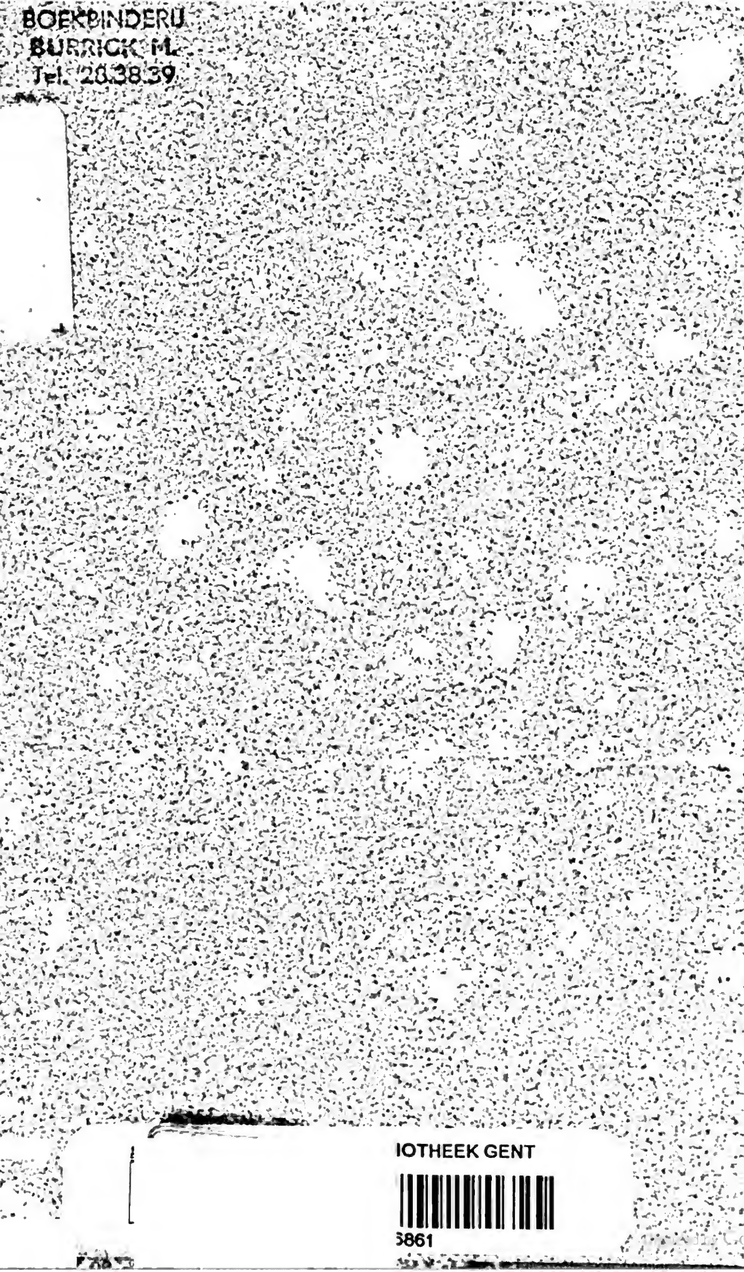
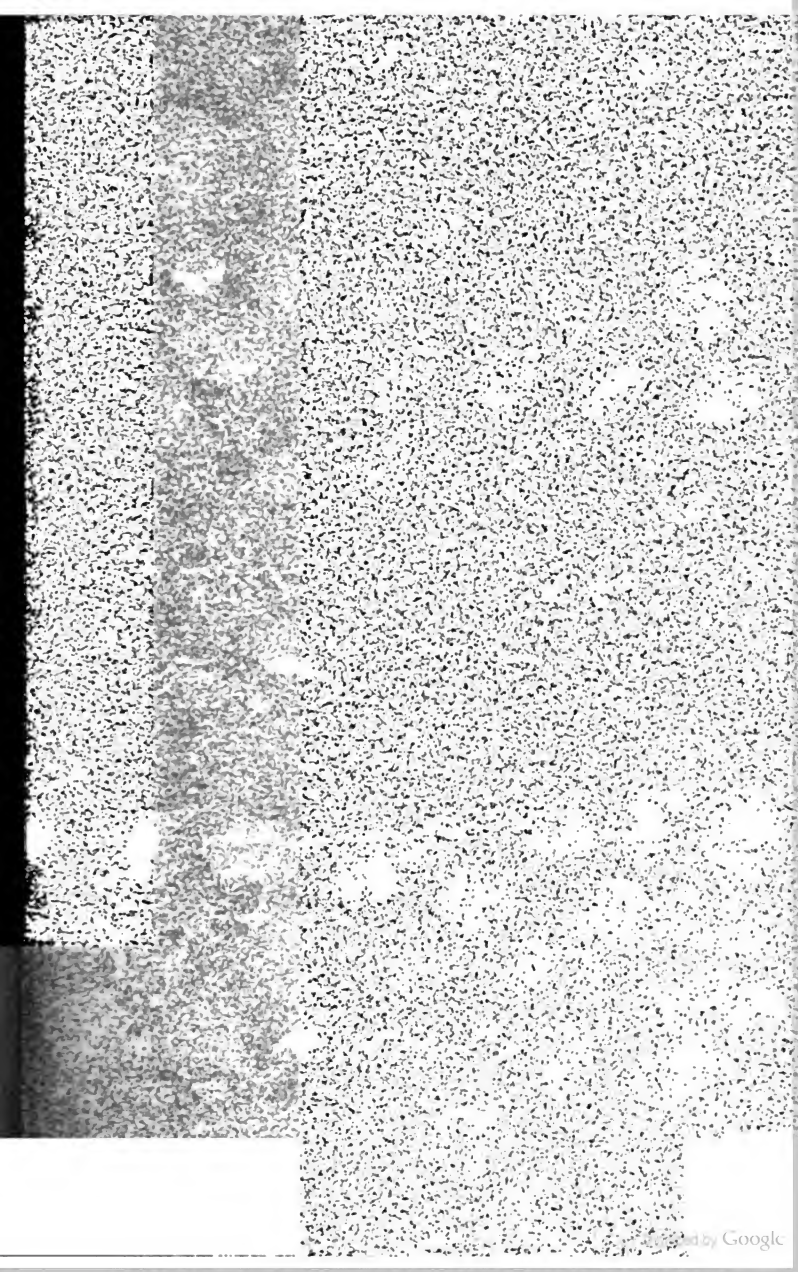




BOEKBINDERIJ
BURRICK M.
Tel. 28.38.39
IOTHEEK GENT
5861



COURS D'HISTOIRE NATIO

PAR

L'ABBÉ A.-J. NAMÈCHE.

DEUXIÈME PARTIE

Comprenant la suite de la période de morcellement ou féodo-co
des comtés de Hainaut et de Namur, des duchés de
de Limbourg et de Luxembourg, de la principauté de Liége; tab
et des progrès de la civilisation en Belgique à cette

TOME III.



LOUVAIN,

TYPOGRAPHIE ET LIBRAIRIE DE C.-J.

rue de Namur, 37, rue de Bru

en face de l'Université.

1854.

çois Vinchant, *Annales de la province et comté de Hainaut* (1); *Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg*, édités par Mr de Reiffenberg dans les publications de la commission royale d'histoire.

Ouvrages modernes : Delewarde, *Histoire générale du Hainaut;* Hossart, *Histoire ecclésiastique et profane du Hainaut;* de Reiffenberg et Vandervin, *Histoire du comté de Hainaut;* de Boussu, *Histoire de la ville de Mons* et *Histoire de la ville d'Ath.*

Chapitre Ier.

LE HAINAUT SOUS REGNIER-AU-LONG-COL ET SES TROIS SUCCESSEURS DU MÊME NOM.

L'histoire du comté de Hainaut est intimement liée à celle du comté de Flandre. Deux fois réunis sous la même domination par suite des alliances matrimoniales de leurs princes, séparés ensuite par ces haines de famille souvent les plus implacables de toutes, n'ayant que des limites mal définies, ces deux états eurent entre eux des rapports continuels, mais malheureusement presque toujours empreints de défiance et de rivalité, quand ils ne furent pas tout-à-fait hostiles. C'est de quoi l'histoire de Flandre a dû nous convaincre suffisamment.

Le nom de Hainaut (*Hainegau*, *pagus Hainau*) se présente pour la première fois dans la vie de saint Ansbert, évêque de Rouen, écrite par le moine Aigrade presque contemporain. On y lit que le saint prélat mourut en exil, l'an 695, dans le monastère d'Hautmont, situé sur la Sambre, au pays de Hainaut (2).

Le Hainaut primitif comprenait cinq districts principaux :

1° Le Hainaut proprement dit, *pagus Hainoensis*. Ce canton n'embrassait dans sa longueur que les environs de la Haine, à laquelle il doit son nom, depuis la source de cette rivière jusqu'en deça de Condé; dans sa largeur il s'étendait vers le midi un peu au delà de Bavai et de la Sambre. Ce territoire formait à peu près l'ancien

(1) La société des bibliophiles de Mons a commencé, en 1848, une édition complète de Vinchant, d'après le ms. autographe qui repose à la bibliothèque de cette ville. Cette édition doit former 6 vol. petit in-4°.

(2) Accusatus apud principem (Pipinum Herstallum) pontifex sanctus, jussu ejusdem exilio deportatur in Altum-Montem monasterium, quod est situm in territorio Haonauno super Sambre fluvium. *Acta Sanctt. Belgii*, t. V, p. 141.

COURS

D'HISTOIRE NATIONALE.

TOME III.

Propriété.

COURS
D'HISTOIRE NATIONALE,

PAR

L'ABBÉ A.-J. NAMÈCHE.



DEUXIÈME PARTIE

COMPRENANT LA SUITE DE LA PÉRIODE DE MORCELLEMENT OU FÉODO-COMMUNALE (HISTOIRE DES COMTÉS DE HAINAUT ET DE NAMUR, DES DUCHÉS DE BRABANT, DE LIMBOURG ET DE LUXEMBOURG, DE LA PRINCIPAUTÉ DE LIÉGE; TABLEAU GÉNÉRAL DE L'ÉTAT ET DES PROGRÈS DE LA CIVILISATION EN BELGIQUE A CETTE ÉPOQUE).

Et majores et posteros cogitate.
TACITE, *Agricola*.

Ohne Geschichte des Vaterlandes gibt es keine Vaterlandsliebe.

Sans histoire de la patrie, point d'amour de la patrie.

Inscription du musée historique dans le palais royal à Munich.

TOME TROISIÈME.



TYPOGRAPHIE ET LIBRAIRIE DE C.-J. FONTEYN,

à Bruxelles, MARCHÉ-AUX-POULETS, 26, maison ci-devant occupée par M. Vanderborght.

à Louvain, RUE DE BRUXELLES, 6.

1854.



PÉRIODE DE MORCELLEMENT,

OU FÉODO-COMMUNALE.

Troisième Section.

HISTOIRE DU COMTÉ DE HAINAUT.

Sources anciennes : Réginon, Richer, Folcuin, Frodoard, Sigebert de Gembloux; Gisleberti Balduini quinti Hannoniæ comitis cancellarii Chronica Hannoniæ (1); Balduini avennensis Chronicon sive historia genealogica comitum Hannoniæ (2); Jacques de Guyse, *Histoire du Hainaut* (3); Fran-

(1) Publiée par le marquis du Chasteler, en 1784, sur le seul ms. connu, appartenant au chapitre de Ste. Waudru. Gilbert, chancelier de Baudouin V, le Courageux, non seulement fut témoin de la plus grande partie des faits qu'il décrit, mais souvent aussi l'agent des négociations relatées dans son livre. Sa chronique s'arrête à la mort de Baudouin en 1195. L'éditeur avait promis un volume de notes, mais elles n'ont jamais paru.

(2) Baudouin d'Avesnes, sire de Beaumont, fils de la comtesse Marguerite, a conduit sa chronique jusqu'à l'an 1280. Enguerrand de Coucy, dans le *Lignage de Coucy et de Dreux*, extrait en partie de cette chronique, fait l'éloge de l'auteur en ces termes : « Il fut li ung des plus saiges chevaliers de sens naturel qui fust en son temps, bien que moult petit et menu. » Elle a été mise au jour avec des notes par le baron J. Leroy, Anvers, 1693.

(3) L'histoire du Hainaut de Jacques de Guyse a été publiée pour la première fois en entier par le marquis de Fortia d'Urban, Paris, 1826-1832, 14 vol. in-8°. Vir hic, dit Nelis parlant de Jacques de Guyse, non infimis apud montes Hannonios ortus natalibus, ineunte sæculo XIII, nascenti tum apud Belgas S. Francisci familiæ sese socium dedit... Ad historiam, et præsertim patriam, animum adjecit, eamque paucos inter illustrandam suscepit. Lustratis itaque cœnobiorum bibliothecis, excussis urbium regestis, virorum consularium atque in aula principis versantium auctoritate fultus, condidit annales, latino et inculto, qualem tempora illa ferebant, sed pleno priscæ fidei ac candoris sermone... Tota pene Galliæ Belgicæ, qua ad meridiem vergit, historia innititur huic guisiano operi, quod non pro meritis laudavere, qui illud in decursu tantum et primoribus, ut ita dicam, labris attigerunt, maximi semper fecere quotquot penitius inspexerunt. *Belgicarum rerum Prodomus*, XXXIX et XL.

çois Vinchant, *Annales de la province et comté de Hainaut* (1); *Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg*, édités par Mr de Reiffenberg dans les publications de la commission royale d'histoire.

Ouvrages modernes : Delewarde, *Histoire générale du Hainaut;* Hossart, *Histoire ecclésiastique et profane du Hainaut;* de Reiffenberg et Vandervin, *Histoire du comté de Hainaut;* de Boussu, *Histoire de la ville de Mons* et *Histoire de la ville d'Ath.*

Chapitre Ier.

LE HAINAUT SOUS REGNIER-AU-LONG-COL ET SES TROIS SUCCESSEURS DU MÊME NOM.

L'histoire du comté de Hainaut est intimement liée à celle du comté de Flandre. Deux fois réunis sous la même domination par suite des alliances matrimoniales de leurs princes, séparés ensuite par ces haines de famille souvent les plus implacables de toutes, n'ayant que des limites mal définies, ces deux états eurent entre eux des rapports continuels, mais malheureusement presque toujours empreints de défiance et de rivalité, quand ils ne furent pas tout-à-fait hostiles. C'est de quoi l'histoire de Flandre a dû nous convaincre suffisamment.

Le nom de Hainaut (*Hainegau*, *pagus Hainau*) se présente pour la première fois dans la vie de saint Ansbert, évêque de Rouen, écrite par le moine Aigrade presque contemporain. On y lit que le saint prélat mourut en exil, l'an 695, dans le monastère d'Hautmont, situé sur la Sambre, au pays de Hainaut (2).

Le Hainaut primitif comprenait cinq districts principaux :

1° Le Hainaut proprement dit, *pagus Hainoensis*. Ce canton n'embrassait dans sa longueur que les environs de la Haine, à laquelle il doit son nom, depuis la source de cette rivière jusqu'en deçà de Condé; dans sa largeur il s'étendait vers le midi un peu au delà de Bavai et de la Sambre. Ce territoire formait à peu près l'ancien

(1) La société des bibliophiles de Mons a commencé, en 1848, une édition complète de Vinchant, d'après le ms. autographe qui repose à la bibliothèque de cette ville. Cette édition doit former 6 vol. petit in-4°.

(2) Accusatus apud principem (Pipinum Herstallum) pontifex sanctus, jussu ejusdem exilio deportatur in Altum-Montem monasterium, quod est situm in territorio Haonauno super Sambre fluvium. *Acta Sanctt. Belgii*, t. V, p. 141.

archidiaconé de Hainaut au diocèse de Cambrai (1). On y trouvait Mons, Bavai, Maubeuge et Binche.

2° Le pays de Famars, *pagus Fanomartensis*, qui comprenait Valenciennes avec ses dépendances, et s'étendait au delà de la Sambre vers la ville d'Avesnes. Ce district correspondait à l'ancien archidiaconé de Valenciennes au même diocèse. L'abbaye de Maroilles (*Maricolæ*), de l'ordre de St. Benoit, fondée vers l'an 653, en faisait partie.

3° Le pays de Cambrai ou Cambrésis, *pagus Cameracensis*.

4° La Fagne, *Fania*, appelée aussi *pagus Templutensis*. Ce district avait pour limites au nord le Hainaut proprement dit, au sud la Thiérache (2), à l'est le pays de Lomme ou de Namur, à l'ouest le pays de Famars. On y voyait Avesnes et Trelon, *Terluinum*. L'abbaye de Wallers, fondée par saint Landelin, et celle de Liessies, *Lætiæ*, sur la rivière d'Helpre, dont l'origine remontait au milieu du VIII[e] siècle, y appartenaient également.

5° Le pays de Sambre, *pagus Sambrensis*, qui ne comprenait qu'une partie du cours de cette rivière. Le monastère d'Alne, *Alna*, fondé vers l'an 656 par saint Landelin en faisait partie, ainsi, selon toute probabilité, que Thuin, *Thudinium* ou *Thuinum* primitivement villa ou ferme du domaine, plus tard château-fort bâti par les abbés de Lobbes pour servir de défense à leur abbaye (3).

Telle fut la première division géographique du comté de Hainaut. Plus tard il s'agrandit 1° de l'Ostrevant, *pagus Austrobantensis* (4), *Ostrebannus*, renfermé entre l'Escaut, la Scarpe et la Sensée, auquel appartenaient les villes importantes de Douai, de Denain et de Bouchain, avec les monastères d'Hamage, Marchiennes, Hasnon, Anchin, *Aquicinctium*, et Vicogne, *Casa Dei;* 2° du territoire désigné sous le nom de *Burban*, qui n'est probablement qu'une altération du nom de l'ancien Bracbant, *Bracbantensis pagus*,

(1) M[r] Le Glay, *Cameracum christianum*, p. 386.

(2) La Thiérache était moins un pays qu'une forêt, partie détachée de celle des Ardennes. Elle se prolongeait sur les frontières du Laonnais et du Hainaut, depuis les sources de la Sambre jusqu'au pays de Lomme, vers Couvin et Revin. Wastelain, *Description de la Gaule belgique*.

(3) On croit que c'est près de cette place que Louis de Saxe défit les Normands en 879 : « Juxta carbonariam sylvam in loco qui vocatur Thimium. » *Annales Metenses*. M[r] Le Glay fixe le lieu de ce combat à Thun en Cambrésis.

(4) *Auster-ban*, limite de l'Austrasie. De *ban* dans ce sens, *bannum*, limites d'un territoire, d'une jurisdiction, vient le verbe français *bannir*.

qui s'étendait jusqu'aux environs de la Haine et de l'Escaut; le *Burban* en faisait partie, et avait Ath pour ville principale.

Bien que l'on rencontre antérieurement ou vers la même époque dans l'histoire du Hainaut, quelques personnages qualifiés vaguement du titre de comte, tels que saint Vincent Maldegaire, époux de sainte Waltrude ou Waudru, Sigehardus, appelé *comes in comitatu Hainuensi* dans un diplôme de Louis, roi de Germanie (1), et Amulric, *comes ex pago Hainou* dans Balderic, la série vraiment historique des comtes de Hainaut ne commence qu'à Regnier-au-Long-Col. Nous connaissons déjà le nom de cet homme si célèbre dans nos annales par ses démêlés avec Zuentibold, et par le courage et l'habileté politique avec lesquels il sut transmettre intact à sa famille l'édifice d'une grandeur dont il avait jeté les premiers fondements, et qu'il maintint debout malgré des difficultés et des luttes sans cesse renaissantes.

Nous avons vu, dans la première partie de cet ouvrage, comment les Lotharingiens, sous l'impulsion de Regnier de Hainaut secouèrent le joug de Zuentibold; comment aussi, après la mort tragique de ce dernier, ils proclamèrent unanimement la royauté de Charles-le-Simple. Ce fut, avons-nous dit, pour reconnaître le dévouement du comte de Hainaut, que Charles érigea la Lotharingie en duché, et en donna l'investiture à Regnier. Nous allons nous occuper ici de faits antérieurs à ces événements, et qui se rapportent plus particulièrement à l'histoire de notre comté.

Les Normands avaient déjà paru dans le Hainaut, et y avaient commencé leurs ravages accoutumés, avant que l'on voie apparaître, sur ce théâtre de dévastations, le guerrier dont nous venons de parler. Peu de temps après la diète de Compiègne de 867, une troupe de ces pirates, pénétrant de la Flandre en Hainaut, saccagèrent l'abbaye de Crespin (2), célèbre par les tombeaux de saint Landelin, son fondateur, et de ses deux disciples Adelin et Domitien.

Vers l'an 875 (3), un jeune chef norwégien, Rollon, le *Rou* des

(1) Ce diplôme de l'an 908 se trouve dans Miræus, *Opera diplomatica*, I, 34.

(2) Mr de Reiffenberg désigne inexactement ce monastère sous le nom d'abbaye *de Saint-Crépin*. Crespin situé entre Mons, Valenciennes et Saint-Ghislain, sur la rivière de Hon, et à peu de distance de l'Escaut, est le quatrième monastère de l'ordre de St. Benoît, dû au zèle de saint Landelin. Les trois autres, nous l'avons dit, sont Lobbes, Alne et Wallers. Voir *Acta sanctt. Belgii;* IV, 432 et suiv.

(3) Les historiens ne sont pas d'accord sur la date de l'expédition de Rollon en Belgique. L'*Art de vérifier les dates* fixe celle-ci à l'an 875.

trouvères, banni de son pays pour en avoir violé les lois, aborda avec une troupe nombreuse sur la côte de l'Angleterre; il y fut attaqué par les habitants, qui laissèrent un grand nombre des leurs sur la plage. Rollon passa l'hiver dans le pays, et y vécut probablement de pillage, comme les autres pirates, bien que les historiens de Normandie peignent sous les plus belles couleurs la conduite paisible de sa troupe, l'amitié qu'il inspira au roi Alfred, et les secours qu'il reçut du prince anglo-saxon. Quoi qu'il en soit, au printemps suivant, Rollon s'embarqua avec ses gens pour chercher fortune sur le continent. En cinglant vers le sud, il fut jeté par une tempête à la côte de Walcheren, et aussitôt les insulaires accoururent pour profiter du malheur des naufragés. C'étaient des barbares attaquant d'autres barbares. Rollon les repoussa, et s'établit dans leur île avec ses compagnons.

Alors les habitants de Walcheren appelèrent à leur secours Regnier, comte de Hainaut, et Radbod ou Raimbaut, comte de Frise, et, sans attendre leur arrivée, ils s'attroupèrent pour expulser les Normands. Rollon les dispersa complétement, repoussa ensuite les deux comtes, puis, après avoir ravagé l'île, passa sur le continent, pour exercer les mêmes ravages dans leur pays. Là, il dispersa encore un attroupement qui voulait s'opposer à son passage, et fit traîner dans ses bateaux ceux qui eurent le malheur de tomber entre ses mains. Pour obtenir la paix, les habitants se soumirent à de fortes contributions en or et en argent, et donnèrent des otages. Rollon appareilla ensuite de la Frise; voulant punir le comte de Hainaut à son tour, il rentra dans l'Escaut, et pénétra jusqu'à l'abbaye de Condé (1). Toute la contrée fut dévastée; ce fut une terreur, un désespoir général. Plusieurs autres combats eurent tous une issue heureuse pour les Normands. Regnier toutefois ne perdit pas courage. Suivi d'un petit nombre des siens, il harcelait les envahisseurs. On le voyait, dit la chronique, la hache à la main, et tel qu'un géant, se battre avec une extrême vaillance, et n'ayant plus d'espoir qu'en Dieu, entasser autour de lui des monceaux de cadavres (2). Un jour

(1) Condé, *Condatum*, au confluent de l'Escaut et de la Haine, possédait, selon Balderic, une riche et royale abbaye de femmes, sous l'invocation de la sainte Vierge. Cette maison fondée, au dire de Vinchant, par s. Amand et honorée de la munificence de Dagobert ou de Sigebert, tomba plus tard dans la détresse, et fut occupée par un petit nombre de chanoines. Le Glay, *Cameracum christianum*, p. 110.

(2) Strenuissime cum bipenni, quasi gigas, pugnans super solum, in adjutorio sperans divino, multos trucidabat. *Apud J. de Guyse*, IX, 291.

qu'il s'était mis en embuscade pour surprendre l'ennemi, Rollon le prévenant tomba sur lui à l'improviste, et le fit prisonnier. Albrade, femme de Regnier, offrit en échange de son mari douze Normands, capture importante faite dans les combats antérieurs (1). Rollon lui répondit que si elle ne renvoyait promptement ces Normands avec tout l'or et tout l'argent qui se trouvaient dans le pays, il ferait décapiter le comte. Cette réponse épouvanta Albrade; pour sauver son mari, elle accéda aux dures conditions qu'on lui imposait. Toutes les églises, tous les monastères furent dépouillés de leurs riches ornements. En renvoyant les captifs normands, Albrade les supplia, les larmes aux yeux, de fléchir le courroux de leur maître, et de solliciter la délivrance de Regnier. Les Normands représentèrent en effet à Rollon les angoisses de la comtesse, dont ils avaient été touchés, malgré leur barbarie. Leurs paroles firent impression sur Rollon. Après avoir reproché à son prisonnier d'être venu l'attaquer, sans motif, dans l'île de Walcheren, le forban norwégien lui rendit la liberté et la moitié des trésors qu'on venait de lui remettre, sous la condition qu'il y aurait paix et amitié entre eux. Il s'apprêta ensuite au départ. Ce sont là, remarque Mr Depping, les premiers traits de grandeur par lesquels se signale un chef de pirates normands : jusqu'alors les historiens n'avaient rien rapporté de semblable (2).

(1) Le nom de la femme de Regnier nous est resté dans un diplôme conservé par Miræus. — Rien de plus amusant que les discours attribués par le bon abbé Hossart à Rollon et à Albrade dans cette circonstance. Je ne connais de comparable, en ce genre de harangues déclamatoires, où rien ne porte le cachet du temps, que le discours d'Arnoul à ses soldats avant la bataille de la Dyle, dans Dewez. Ceci soit dit sans manquer de respect à la mémoire de ce laborieux écrivain, dont les recherches nous ont ouvert la voie à tous.

(2) Depping, *Histoire des expéditions maritimes des Normands;* l. III, c. 2. — Voici comment l'auteur du *Roman du Rou* raconte la délivrance de Regnier :

Quant Rou vit li présent ke la dame li fist,
De sis homes fu liez, l'or e l'argent soef prist,
Regnier fist amener, hors des buies le mist;
Mult parla bel a li, sun pensé li enquist.
Rou li a demandé se mez le combatreit,
E Regnier dist ke non, quer trop li meschaeit;
Jamez escu ne lance verz li ne portereit,
Se il le delivreit, en sa merchi sereit,
Sis homes devendreit lige e bien le servireit,
E se il commendeit, aveuc li s'en ireit;
Por sage et por gentil e por pros le teneit.

Trois ans plus tard, une nouvelle troupe de ces hardis pirates ayant débarqué en Flandre, s'était établie à Gand, et en avait fait sa

Rou li a respondu ke grant prou i areit.
Rou fu mult debonaire, de Regnier out pitié,
D'aler quite a sa fame li dona plain congié.
De l'aveir a fet metre tote une meitié,
A la fame Regnier par li l'a enveié;
De sis altres aveirs li a asez chargié,
Ke il a la dame tramis par amistié.

Écoutons maintenant notre Philippe Mouskes :

Rou droit en Walcres ariva.
. . . .
Mais Walcrois, qui gent orent pau,
Mandèrent le conte en Hainau,
Renier Lonc-Col, tout par devise,
Et Radebot, le duc de Frise.
Si esmurrent viers Rou la gierre
Pour lui à gieter de la tierre.
Mais Rou a aus se combati;
Si com Dieu plot, si les venki,
Puis arst la tière et exilla,
Et toute Frisse leur foula.
Apriés parmi Hainau se mist,
La tière arst et le conte prist
Com cil qui tout avoir goulouse;
Mais compagnons i perdi XII,
Que la feme al conte Renier
Li vot tous quites renvoiier,
Pour son baron tant seulement.
Mais Rou n'el vot faire nieut.
Ainc li demanda, tout par non,
Par quitance de raençon
De sa tière tout le trésor
Et plus, s'ele pooit enkor,
U il le feroit pendre al vent.
Cele ama son signor forment,
Si li otria son voloir
Pour son marit quite ravoir.
Et quant Rou sot certiannement
Que cele l'aimoit si forment,
Les III pars de sa raençon
Li clama quites en son nom.
La Dame le fist volentiers.
Si fu quites li quens Renier.

Vers 13334 et suiv.

place de guerre. De là, après avoir pillé Tournai, elle s'avança vers le Hainaut, et saccagea tous les monastères et les châteaux qui s'élevaient sur les rives de la Sambre. Cela se passait précisément au moment où Louis de Saxe, à qui les deux fils de Louis-le-Bègue avaient cédé leur part de la Lotharingie, traversait ses nouveaux états, dont il venait de prendre possession, pour rentrer en Allemagne. Il rencontra près de la ferme royale de Thuin, un parti de Normands chargés de butin, et se dirigeant vers l'Escaut. Aussitôt il les attaque, en tue un grand nombre, et met le reste en fuite. Les Normands se jettent dans la ferme, un fils naturel du roi les y poursuit; mais, blessé grièvement, il est entraîné par les ennemis, et expire bientôt après. A la nouvelle de l'enlèvement de son fils chéri, le roi, qui le croyait encore vivant, fait cesser les hostilités dans l'espoir d'obtenir, par négociation, sa mise en liberté. Il s'établit, pour la nuit, dans le voisinage, attendant impatiemment le lendemain. Mais, pendant la nuit, les Normands allument un grand feu, brûlent leurs morts, abandonnent la ferme, et se retirent vers l'Escaut. Le jour venu, on trouva le corps inanimé du jeune Hugues. La douleur de sa perte arrêta le roi dans la poursuite des pirates, qu'il aurait pu détruire entièrement (1).

(1) Le récit de Réginon, auteur contemporain, offre trop d'intérêt, pour que nous ne l'insérions point ici en entier. Voici comment il s'exprime sous l'année 878 : « Per idem tempus Hludowicus qui Austrasiis imperabat, cognita morte æquivoci sui, regnum illius invadere instituit, et transvadata Mosa imperii fines occupavit. Cui occurrerunt duo memorati fratres cum valida manu; sed intercurrentibus vicissim legationibus, nequaquam pugna committitur, sed pax roboratur. Adolescentes quippe, ut fœderatus ab eis recederet Hludowicus, portionem regni Hlotharii, quam avus paterque tenuerat, ex integro illi concesserunt, addita insuper Atrebatis abbatia sancti Vedasti. Facta itaque pactione datisque sacramentis, cum in regnum idem rex reverteretur, repente obviam habuit innumeram Nordmannorum multitudinem, juxta Carbonariam, in loco qui vocabatur Thimium, cum ingenti præda ad classem repedantem, cum quibus absque mora conflixit, et Deo propitiante maximam ex eis partem gladio prostravit. Reliqui fuga dilapsi, in supradictum fiscum regium se communiunt, ubi Hugo, filius regis ex pellice natus, cum incautius dimicaret, graviter vulneratus, ab hostibus rapitur et inter manus adversariorum animam reddidit. Rex existimans quod adhuc filius vivus ab inimicis servaretur, exercitum ab impugnationis infestatione jubet cessare, ut quocumque pacto illum incolumem recipere posset. Interea nox superveniens regem cum suis ad castra redire compulit. Nordmanni cadavera suorum flammis exurentes, noctu diffugiunt, et ad classem dirigunt gressum. Rex diluculo consurgens, cum filium extinctum reperisset, nimio

De retour à Gand, ils continuèrent leurs excursions et leurs pillages. Aucun des châteaux-forts et des monastères sur l'Escaut, la Lys et la Sambre, ne fut à l'abri de la dévastation. L'abbaye de Lobbes, comme nous l'avons remarqué dans la première partie, put mettre en sûreté ses gens et ses trésors dans un fort voisin bien muré; mais les fermes des moines furent ruinées. Il y eut des villages où les terres restèrent trente ans sans culture et sans habitants, qui voulussent rebâtir les maisons renversées (1). Soignies fut abandonnée jusqu'au commencement du xe siècle.

Deux ans à peine s'étaient écoulés, lorsque ces scènes de désolation recommencèrent. Au mois de novembre 880, les Normands établirent, pour leurs quartiers d'hiver, un camp retranché dans Courtrai, d'où ils répandirent de nouveau la dévastation dans toute la contrée environnante. Cambrai fut pillé, cette fois, par eux, avec son abbaye de saint Géry. Au mois de juillet 881, on les vit traverser la Somme, et porter leurs ravages jusqu'aux environs de Beauvais. Le roi Louis, assailli de plaintes, résolut de marcher contre les barbares. Pour leur couper la retraite, il traversa l'Oise, et se porta avec ses Franks vers le gué de la Somme, par lequel les Normands devaient retourner à leur camp. Il les surprit et les mit en pleine déroute au hameau de Saucourt en Vimeux, situé à moitié chemin entre Eu et Abbeville. Cette victoire fut chantée à l'envi par les poètes du temps. Il nous reste une seule de leurs chansons, et très probablement elle appartient par son origine à notre ancienne Belgique. Dans ce chant historique, en langue tudesque, précieux monument de la littérature de l'époque, le roi est représenté comme le premier des héros, et comme guidé par la main de Dieu pour accomplir une œuvre religieuse, la défaite des ennemis du christianisme (2).

dolore afficitur; corpus ejus in loculo compositum ad Loresheim monasterium imperat deferri, ibique tumulari. — Réginon, abbé de Prum en Ardenne, depuis l'an 892, mourut au monastère de Saint-Maximin à Trèves en 915. C'est un écrivain de bonne foi, et d'une grande autorité pour les temps où il a vécu. *Auctorem consulto nunquam veritatem alterasse,* dit Pertz, *tota operis ratio, et ea quæ annis* 892 *et* 899 *de se ipso profitetur, persuadent.*

(1) Depping, l. II, c. 5.

(2) Ce monument existe dans la bibliothèque de Valenciennes. Le manuscrit qui le contient provient de l'abbaye de Saint Amand; il a été retrouvé par Mr Hoffman de Fallersleben, qui l'a publié avec une traduction de Mr Willems, et qui croit pouvoir l'attribuer au célèbre Huchald, religieux de ce monastère. Nous disons qu'il a été retrouvé; car il n'avait pas échappé aux recherches de Mabillon, qui en avait pris une copie, imprimée par Schilter et reproduite

Toutefois ce succès n'eut pas des suites bien importantes, car les Normands gardèrent leur position au nord de la France. Dans les premiers mois de l'hiver de 882, une multitude de ces pirates, tant à pied qu'à cheval, sous les ordres des deux chefs Godefroid et Sige-

dans beaucoup de recueils historiques, mais toujours d'une manière très fautive. Voir : *Elnonensia. Monuments des langues romane et tudesque dans le IXe siècle, etc.;* Gand, 1837. Bien qu'un peu long, on nous saura gré sans doute d'insérer dans notre travail ce morceau également précieux au point de vue linguistique, littéraire et historique, avec la traduction littérale. Nous mettons en regard le même texte dans le flamand d'aujourd'hui :

1. Einen kuning uueiz ih, heizsit her Hluduig,	1. Eenen koning weet ik, heet hy Lodewyk,
2. Ther gerno gode thionot; ih uueiz hier imos lonot.	2. Die geerne Gode dient; ik weet hy hem des loont.
3. Kind uuarth her faterlos, thes uuarth imo sar buoz.	3. (Als) kind werd (was) hy vaderloos, dit werd hem aldra boet.
4. Holoda inan truhtin, magaczogo uuarth her sin;	4. Haelde (riep) hem de Heer, jongelings opleider verd hy van hem;
5. Gab her imo dugidi, fronisc githigini,	5. Gaf hy hem deugdelykheid, heerlyk dienstgezin,
6. Stual hier in Urankon, so bruche her es lango!	6. Den rykstoel hier in Frankenland, zoo gebruike hy dit lange!
7. Thaz gideild'er thanne sar mit Karlemanne,	7. Dat deelde hy dan weldra met Karleman,
8. Bruoder sinemo, thia czala uuianiono.	8. Broeder zynen dit aental van vreugden.
9. So thaz uuarth al gendiot, koron uuolda sin god	9. Zoo als dat was al geëindigd, bekoren wilde hem God.
10. Ob her arbeidi so iung tholon mahti.	10. Of hy arbeidsbezwaren zoo jong dulden mochte.
11. Lietz her heidine man obar seo lidan,	11. Liet hy heiden-mannen over zee lyden,
12. Thiot urancono manon sundiono.	12. 't Volk der Franken manen des zondigen levens.
13. Sume sar uerlorane uuardun sum erkorane;	13. Som nu verloren gehouden werden, som verkoren;
14. Haranskara tholota ther er misselebeta;	14. Straf dulde die eer misselyk leefde;
15. Ther ther thanne thiob uuas inder thanana ginas,	15. Zulk die dan dief was en die danen genas,
16. Nam sina uaston, sidh uuarth her guot man.	16. Nam zyne vasten, sinds werd hy een goed man.
17. Sum uuas luginari, sum skachari,	17. Som was logenaer, som schaker,
18. Sum fol loses inder gibuozta sih thes.	18. Som vol van boosheid en hy boete zich des.
19. Kuning uuas eruirrit, thas richi al girrit;	19. De koning was verre, dat ryk al verward;
20. Uuas erbolgan Krist, leidhor thes ingald iz	20. Was verbolgen Christus, leider dit ontgold het.
21. Tho erbarmed'es Got, uuuis'ser alla thia not,	21. Doch erbarmde dit God, wist hy al dien nood,
22. Hiez her Hluduigan tharot sar ritan.	22. Hiet hy Lodewyk daer heen terstond te ryden.

froid, s'établirent à Hasloo, lieu fortifié sur la Meuse, occupant l'emplacement du village actuel d'Elsloo, entre Maestricht et Ruremonde.

23.	« Hluduig kuning min, hilp minan liutan,	« Lodewyk koning myn, help mynen lieden,
24.	« Heigun sa Northman harto biduuungan! »	« Hebben ze de Nordmannen hard bedwongen! »
25.	Thanne sprah Hluduig: « Herro so duon ih,	Dan sprak Lodewyk: » Heer, zo doe ik,
26.	« Dot ni rette mir iz, al thaz thu gibiudist. »	« (Zoo) de dood niet ontrukt my dit, al dat gy gebiedt. »
27.	Tho nam her godes urlub huob her gundfanon uf,	Toen nam hy Gods oorlof hief hy het strydvaen op,
28.	Reit her thara in Urankon ingagan Nothmannon,	Reedt hy daerheen in Frankenland tegen de Noordmannen,
29.	Gode thancodun, the sin beidodun,	Gode dankten, die zyner verbeidden,
30.	Quadhun al fro min, so lango beidon uuir thin.	Riepen alle Heer myn, zoo lang beiden wy u.
31.	Thanne sprah luto Hluduig ther guoto:	Dan sprak luide Lodewyk de goede:
32.	« Trostet hiu gisellion mine nothstallon;	« Troost u, gezellen, meine noodhelpers;
33.	« Hera santa mih God, ioh mir selbo gibod,	« Herwaerts zondt my God, en my zelven geboodt,
34.	« Ob hiu rat thuhti, thaz ih hier geuuhti.	« Of't u raedzaem dochte, dat ik hier voehte.
35.	« Mih selbon ni sparoti, unc ih hiu generiti;	« My zelven niet spaerde, tot ik u redde;
36.	« Nu uuill ih thaz mir uolgon alle Godes holdon.	« Nu wil ik dat my volgen alle Gods vrienden.
37.	« Giskerit ist thiu hier uuist, so lango so uuili Krist.	« Beschoren is het hier-bestaen, zoo lang als wil Christus.
38.	« Uuili her unsa hina uarth, thero habet her giuualt.	« Wil hy onze heen-vaert, daerover heeft hy geweld.
39.	« So uuer so hier in ellian giduot Godes uuillion;	« Zoo wie dat hier met krachtyver doet Gods wille;
40.	« Quimit he gisund uz, ih gilonon imoz;	« Komt hy gezond uit, ik loone ihm des;
41.	« Bilibit her thar inne, sinemo kunnie. »	« Blyft hy daer in, zyn geslacht. »
42.	Tho nam her skild indi sper, ellianlicho reit her,	Toen nam hy schild en speer, heldhaftig reedt hy,
43.	Uuolder uuar errahchon sinu uuidersahchon.	Wilde hy de waerheid betuigen, zynen wederzakeren.
44.	Tho ni uuas iz buro lang fand her thia Northman,	Toen en was het niet zeer lange (of) hy vond de Noordmannen.
45.	Gode lobe sageda, her sihit thes er gereda.	Gode lofe zeide hy, hy ziet wat hy begeerde.
46.	Ther kuning reit kuono, sang lioth frano,	De koning reedt koen, zong (een) lied heilig,
47.	Joh alle saman sungun *kyrie leison*.	En alle samen zongen *kyrie leison*.
48.	Sang uuas gisungan, uig uuas bigunnan,	De zang was gezongen, de stryd was begonnen,
49.	Bluot skein in uuangen spilodun ther Urankon.	Bloed scheen op de wangen speelden daer de Franken.

De là ils étendent leurs ravages plus loin encore que par le passé. Ils entrent à Liége, dont l'église est profanée; à Aix-la-Chapelle, où la résidence impériale est transformée en écurie, avec la basilique

50. Thar uaht thegeno gelih nieh ein soso Hluduig,
51. Snel indi kuoni, thas uuas imo gekunni.
52. Suman thuruh skluog her, suman thuruh stah her,
53. Her skancta ce hanton sinan fianton
54. Bitteres lides, se uue hin hio thes libes!
55. Gelobot si thiu Godes kraft! Hluduig uuarth sigihaft,
56. Iah allen heiligon thanc, sin uuarth ther sigikamf.
57. (Fu) ar abur Hluduig kuning uu (ig) salig,
58. (Ioh) garo so ser hio uuas, se uuar so ses thurft uuas.
59. Gehalde inan thruhtin, bi sinan ergrehtin.

50. Daer vocht held iegelyk niet een zoo als Lodewyk,
51. Snel en koen dat was hem aengeboren.
52. Sommigen door-'sloeg hy, sommigen door-stak hy.
53. Hy schonk t'hans zynen vyanden
54. Bitteren drank, wee hun immer des levens!
55. Geloofd zy de Gods kracht! Lodewyk was zeeghaftig,
56. Sprak allen heiligen dank, zyn was de zegekamp.
57. Hy voer weder, Lodewyk de koning strydzalig,
58. En gaer zo als hy immer was, alwaer des nood was.
59. Behoude hem de Heer by zyne genade.

Dans la traduction de M[r] Willems les phrases sont disposées comme les vers originaux dans le ms. de Valenciennes.

Je connais un roi, nommé le seigneur Louis
Qui sert Dieu volontiers, et que Dieu récompense, je le sais.
Enfant, il perdit son père; mais il fut bientôt dédommagé :
Dieu le prit en grâce et devint son tuteur;
Il lui donna de bonnes qualités, des serviteurs fidèles,
Et un trône ici en France; qu'il en jouisse longtemps!
Ces biens, il les partagea, peu après, avec Carloman
Son frère. C'était pour eux un objet de beaucoup de joie.
Cela fait, Dieu voulut l'éprouver,
Et voir s'il soutiendrait l'adversité dans un âge aussi tendre :
Il permit que les païens traversassent la mer,
Pour rappeler aux Franks leurs péchés.
Les uns furent détruits, les autres épargnés;
Celui qui avait vécu méchamment était soumis à toutes sortes d'outrages;
Celui qui avait volé, et qui se corrigeait de ce défaut,
S'imposa des jeûnes et devint honnête homme;
Le menteur, le ravisseur,
Le fourbe, firent tous pénitence.
Le roi était inquiet, l'empire tout troublé;
La colère du Christ, hélas! pesait sur le pays.
Mais Dieu eut enfin pitié; voyant toutes ces calamités,
Il ordonna au roi Louis de monter à cheval.

érigée par la puissante main de Charlemagne (1). Tongres, Maestricht, la Hesbaie éprouvent des maux infinis. C'est alors qu'on voit se mouvoir de nouveau sur cette scène de brigandages le comte Regnier, que le silence des chroniques en a laissé disparaître pendant quelque temps. L'évêque de Liége, Francon, jadis moine de Lobbes, dépose la crosse pour l'épée, et appelle à son aide le comte de Hai-

« Louis, mon roi (dit-il), secourez mon peuple,
« Si durement opprimé par les Normands. »
Louis répond : « Je ferai, Seigneur,
« Si la mort ne m'arrête, tout ce que vous me commandez. »
Prenant congé de Dieu, il leva le gonfanon,
Et se mit en marche, à travers le pays, contre les Normands.
Dieu fut loué par ceux qui l'attendaient pour être secourus;
Ils dirent : « Seigneur, nous vous attendons depuis longtemps. »
Ce bon roi Louis leur dit alors :
« Consolez vous, mes compagnons, mes braves défenseurs.
« Je viens, envoyé de Dieu, qui m'a donné ses ordres;
« Je réclame vos conseils pour le combat,
« Sans m'épargner moi-même, jusqu'à ce que vous soyez délivrés.
« Je veux que ceux qui sont restés fidèles à Dieu me suivent.
« La vie nous est donnée aussi longtemps que le Christ le permet;
« S'il veut notre trépas, il est bien le maître.
« Quiconque viendra avec ardeur exécuter les ordres de Dieu,
« Sera récompensé par moi, dans sa personne, s'il survit,
« Dans sa famille, s'il succombe. »
Alors il prit son bouclier et sa lance,
Et brûla d'ardeur de se venger sur les ennemis.
En peu de temps il trouva les Normands,
Et rendit grâce à Dieu, voyant ce qu'il cherchait.
Le roi s'avança vaillamment, entonna un cantique saint,
Et toute l'armée chantait avec lui *kyrie eleison*.
Le chant finissant, le combat commençant,
On vit le sang monter au visage des Franks, et couler parmi eux.
Chacun fit son devoir, mais personne n'égala Louis
En adresse ou en audace. Il tenait cela de sa naissance :
Il renversait les uns, il perçait les autres,
Et versait dans ce moment à ses ennemis
Une boisson très amère. Malheur à jamais à leur existence!
Dieu soit loué, Louis fut vainqueur.
Gloire à tous les saints, la victoire fut à lui!
Conservez le, Seigneur, dans sa majesté!

(1) Aquis in palatio stabulantes, oppidum et palatium incendunt. *Annales Voves.* — In capella regis equis suis stabulum fecerunt. *Annal. Fuldens.*

naut. Ces deux hommes intrépides opposent aux hordes déprédatrices une résistance inébranlable (1). Souvent vainqueurs, quelquefois vaincus, jamais découragés, ils surent du moins opposer quelques barrières à la dévastation, et montrèrent ce qu'eût pu faire le pouvoir central, si, pour le bonheur des peuples, l'épée du grand empereur se fût trouvée dans des mains dignes de la porter.

En 885 nous retrouvons les Normands à Condé, où Gothelon, vaillant abbé de Saint-Amand, vint les assiéger. Le succès ne répondit pas à ses vœux : ses gens se débandèrent, et se sauvèrent à grand' peine. Les Normands continuèrent à désoler le pays, rançonnant, pillant, prenant et reprenant les abbayes, toujours le principal point de mire de leurs attaques. L'église de Liessies résista, dit-on, à l'incendie, mais les moines et leurs serviteurs tombèrent sous le fer des barbares, ou furent réduits en esclavage. On ne voyait partout, selon le récit de la chronique, que des moines, des chanoines, des religieuses, s'enfuyant avec les reliques des saints, et suivis de toute la population consternée. Ce ne fut, nous l'avons vu, qu'en 891 que l'empereur Arnoul mit fin, par la victoire remportée sur la Dyle, à ces affreuses et toujours renaissantes calamités.

Il fallut du temps pour relever les ruines qu'elles avaient laissées. Regnier fut un des premiers à rebâtir les églises. Quelques documents

(1) Franco episcopus, coactus justa, quantum ad sæculares, et vere necessaria bella suscipere, accito sibi Reginerio quodam, quem Longum-Collum vocant, viro strenuo et in bellicis rebus exercitato, hi frequenter in acie confligentes, perraro victi, multoties extitere victores. Nec cessatum est, donec, Godefrido ad fidem converso, nec multo post interfecto, pax ecclesiæ redditur. Folcuinus, *De Gestis abb. Lobiens.* XVII. — Godefroid, le chef normand, dont il est question dans Folcuin, avait en effet traité avec Charles-le-Gros, et embrassé le christianisme. Pour se l'attacher, l'empereur lui abandonna une partie de la Frise, et lui donna en mariage Gisèle, fille de Lothaire II et de Waldrade. Plus tard il renoua des relations avec ses anciens compagnons, et indigna par son ingratitude et sa mauvaise foi ceux qui avaient reçu ses promesses. Dans une entrevue qu'il eut avec le comte Henri de Franconie, et un autre comte Everhard, qu'il avait chassé de ses propriétés, une dispute s'éleva entre eux. Everhard, dans la lutte, tira son épée et en frappa le chef normand; les satellites du comte Henri accoururent, et l'achevèrent. La veuve de Godefroid, Gisèle, fut nommée abbesse de Nivelles, et ses enfants tombèrent dans une telle indigence, que Foulques, archevêque de Reims, crut devoir les recommander, dans la suite, à la bienveillance de l'empereur Arnoul. Reginon, *Chronicon* ad annum 885, et *Annales Fuldenses.* — Gisèle ne figure point dans la liste des abbesses de Nivelles, où il y a une lacune de l'an 897 à 966. F. Lemaire, *Notice historique sur la ville de Nivelles*, p. 40.

de l'époque attestent l'intérêt qu'il portait aux institutions religieuses. Ainsi nous voyons, en 896, Zuentibold restituer à sa demande (1) le prieuré de Salone aux moines de Saint Denis, et, en 915, Charles-le-Simple céder aux chanoines de Saint Lambert à Liége un bois dépendant du domaine royal de Theux. Dans le diplôme émané de lui en cette occasion, le prince donne au comte de Hainaut le titre de *vaillant marquis* (2), c'est-à-dire, défenseur des frontières de la Lotharingie. Si Regnier eut quelques torts à se reprocher sur ce chapitre, l'histoire fait foi qu'il mit la plus haute franchise à les reconnaître, et n'oublia rien pour les réparer (3).

Regnier-au-Long-Col laissa en mourant la réputation d'un brave guerrier et d'un administrateur habile, pieux, et d'une loyauté à toute épreuve (4). Son fils Regnier II lui succéda au comté de Hainaut (916). L'aîné, Gislebert, l'avait remplacé dans le gouvernement de la Lotharingie, comme nous l'avons dit. Il n'avait qu'une fille; elle fut la femme de Bérenger, comte de Lomme ou de Namur.

Des premières années de l'administration du nouveau comte il n'est resté aucune trace dans l'histoire. Il n'en est question qu'en 923. Ricuin, comte de Verdun, venait d'être poignardé dans son lit par Boson, frère de ce Rodolphe, duc de Bourgogne, que les Neustriens mirent à la place de Robert, son beau-père, sur le trône d'où était tombé si tristement l'infortuné Charles-le-Simple. Gislebert s'unit à Othon, fils de Ricuin, pour venger sa mort. Mais Regnier, qui avait épousé la sœur du meurtrier, Alix ou Adelaïde de Bourgogne, et son beau-frère Bérenger de Namur, embrassèrent le parti de Boson. La

(1) Ob interventum fidelium nostrorum Odoacri et Raginharii, reddidimus eis quamdam abbatiolam, sitam in Saliensi pago, Salonam nomine... Miræus, I, 251.

(2) *Raginerus marchio strenuus.* — Le bien concédé est désigné par *Forestem quæ olim pertinuerat ad Tectis villam*. Miræus, I, 254.

(3) Anno Christi nongentesimo decimo tertio, indictione prima, nona die mensis maii, habetur consignatum diploma Ragineri ducis lotharingici pœnitentis. Hic scilicet cum prius ecclesiastica bona sæpius deprædatus esset, tandem donatione amplissimi latifundii satisfaciens in favorem monasterii S. Matthiæ trevirensis, hoc diploma confecit, quo seipsum persecutorem ac prædonem aliquoties nominans, vere pœnitentis posteris reliquit exemplum. F. Haræus, *Annales ducum Brabantiæ*, I, 123.

(4) Les annales de Metz parlant de ses relations avec Zuentibold l'appellent *ducem sibi fidelissimum et unicum consiliarium*. Et la chronique saxonne, mentionnant sa mort, dit: *Hac tempestate Raginerus, princeps nobilis, partium Caroli fidissimus tutor, finem vitæ accepit.*

guerre ayant éclaté, Gislebert fut fait prisonnier par Bérenger, qui ne le relâcha que par l'intervention de Regnier, et encore à la condition que ce dernier lui remettrait ses propres fils en ôtages (1).

L'histoire se tait de nouveau sur le compte de Regnier II, et nous ne le retrouvons qu'en 951, où nous le voyons faire une violente opposition au nouveau duc de Lotharingie, Conrad, dont la descendance de Regnier-au-Long-Col revendiquait la place en vertu de ce principe de l'hérédité, qui tendait de plus en plus à prévaloir dans l'organisation féodale (2). Plusieurs seigneurs, à l'instigation de

(1) Frodoard, apud Duchesne, II. 599.

(2) Plusieurs historiens, parmi lesquels nous citerons MM. David, Mocke et de Reiffenberg, adoptant l'opinion de Butkens, font disparaître Regnier II vers l'an 932, et attribuent les événements qui vont suivre jusqu'en 957, à son fils aîné qu'ils désignent sous le nom de Regnier III. Ici se présente cette question célèbre dans l'histoire du Hainaut, à savoir, si quatre Regnier seulement ont possédé successivement le comté, ou s'il y en a eu cinq. Nous croyons avec les savants auteurs des *Acta sanctorum*, et avec MM. Desmedt et Le Glay, qu'il n'y en a eu que quatre. Voici nos raisons. Les écrivains et les annalistes du Hainaut ont constamment cru, dit l'abbé Hossart, que Regnier II avait gouverné le Hainaut jusqu'en 957, et que c'était ce comte qui avait été déclaré déchu et privé de ses états par s. Brunon, archevêque de Cologne et gouverneur général du royaume de Lothaire. De cette sorte ils ne reconnaissent que quatre Regnier, comtes de Hainaut. Notre opinion est donc la plus ancienne. Butkens et ceux qui l'ont suivi ont abandonné ce sentiment pour les motifs suivants : 1° Frodoard, sous l'an 944, donne au Regnier d'alors un frère du nom de Rodolphe; or, on ne connaît à Gislebert et à Regnier II aucun autre frère; 2° il est impossible que les fils de Regnier II donnés en ôtages à Bérenger en 925 aient été mis par Hugues Capet en possession, l'un du comté de Hainaut, l'autre du comté de Louvain, en 999, ou même plus tard; 3° Sigebert de Gembloux parlant du Regnier qui fut chassé et emprisonné par s. Brunon, dit qu'il était parent, *consanguineus*, de Giselbert; ce n'était donc pas son frère. La réponse à ces trois objections est facile. 1° Rien ne prouve que le Regnier dont parle Frodoard soit un comte de Hainaut; cela est d'autant moins probable que le chroniqueur le qualifie de *fidelis Franciæ*, tandis que le Hainaut relevait de l'Allemagne. Ensuite, en supposant qu'il s'agit d'un comte de Hainaut, si on ne lit nulle part que Gislebert et Regnier II aient eu un frère du nom de Rodolphe, on ne le lit pas davantage de Regnier III. Ceci est donc un argument négatif sans valeur. 2° Rien non plus ne prouve que les fils de Regnier donnés en otages à Bérenger, soient les mêmes que Regnier et Lambert, plus tard comtes, l'un de Hainaut, l'autre de Louvain. Frodoard parle des premiers sans les nommer, quoiqu'il désigne nominativement les seconds. 3° Bien loin que la qualification de *consanguineus* empêche qu'on ne voie dans le Regnier de 957 le frère de Giselbert, elle concourt fortement à le prouver; car le sens

Regnier, prirent les armes contre le duc; il les fit rentrer dans l'ordre en les privant de leurs fiefs, et en s'emparant de leurs châteaux. Cette rigueur ne fit qu'irriter les esprits. La haine que Regnier et les Lotharingiens dépossédés nourrissaient contre Conrad, trouva peu de temps après une occasion de se satisfaire, et elle en profita avec empressement. Conrad, nous l'avons vu, s'était uni au jeune Lindolphe dans le complot que celui-ci avait tramé contre le roi Othon, son père. Il fut privé par le roi de la dignité ducale, et ce furent Regnier et ses partisans qui se chargèrent d'exécuter la sentence. Ils coururent aux armes, et eurent bientôt chassé Conrad du territoire lotharingien.

On se rappelle comment l'ex-duc de Lotharingie, oubliant, dans sa colère et dans sa soif de vengeance, toutes les lois divines et humaines, livra la Belgique en proie à une nouvelle invasion des barbares, celle des Hongrois ou Magyares. Heureusement ce fut la dernière, mais ce ne fut pas la moins atroce. Tout ce que l'avidité des Normands et les guerres intestines avaient épargné en Hainaut, tout ce qui avait été réparé, fut alors anéanti par les Hongrois (1).

Repoussés de Maestricht, les Hongrois passèrent la Meuse, se jetèrent sur la Hesbaie qu'ils mirent à feu et à sang, et pénétrèrent de là dans la forêt charbonnière. A l'approche du fléau, les moines de

propre, rigoureux de *consanguineus* est précisément celui de *frère germain*. D'après Cujas le droit romain n'appelle de ce nom que les frères et sœurs nés du même père, et Accurse a eu tort de comprendre sous cette dénomination les parents en général. La glosse elle même rend le mot *consanguineus* par ἀδελφὸς ὁμοπάτριος. — Voilà, pensons-nous, des réponses concluantes. Que serait-ce, si nous opposions à nos adversaires nos difficultés à notre tour? Nous n'en indiquerons qu'une. Baldéric, évêque de Liége, en 955, était d'après Sigebert, neveu de Regnier, comte de Hainaut. Comment un fils de Regnier II, de ce Regnier dont le frère aîné, Giselbert, est qualifié d'*adolescens* par Witikind, en 929, époque de son mariage avec Gerberge, comment ce fils de Regnier II aurait-il pu avoir, vingt-cinq ans plus tard, pour neveu un homme d'une quarantaine d'années, tel que l'évêque Baldéric. Cela est évidemment impossible. — En résumé, nous croyons qu'on a eu tort d'abandonner l'opinion unanime des premiers historiens du Hainaut; nous la maintenons, en nous appuyant à la fois sur la possession et sur le raisonnement. Voir. *Corollarium ad vitam s. Ursmari, in quo ostenditur quatuor dumtaxat fuisse Raginerios comites Hannoniæ*, auctore Isfr. Thysio, dans les *Acta sanctt. Belgii*, VI, 254 et suiv.

(1) Ab istis Hungaris quidquid fuerat residui in Hannonia aut reparatum post Normannos et Danos fuit ultima prostratione deletum. *Chron. Balduin. Avenn.*

Lobbes envoyèrent au devant des envahisseurs un des leurs, et se rachetèrent du pillage, moyennant deux cents sous d'or. Bien qu'ils eussent reçu des ôtages, ils ne comptaient guères sur cet engagement pris avec eux; ils essayèrent donc de relever les fortifications de la ferme de Thuin, détruites par Regnier en haine de l'évêque de Liége, de qui le monastère dépendait immédiatement (1). Regnier s'y opposa, et force fut aux moines de chercher un autre moyen de salut. Ils se barricadèrent dans l'église haute, c'est-à-dire, dans l'oratoire élevé par s. Ursmer au sommet d'une colline escarpée, et qui servait de lieu de sépulture (2). Le dimanche de Pâques closes, 2 avril 954, au point du jour, on vit fondre sur l'abbaye comme une nuée de cavaliers. C'étaient les Hongrois. Les moines les plus jeunes, les plus alertes, gagnent rapidement la colline, et se préparent à s'y défendre avec toute la population des environs réunie autour d'eux. Ceux qui restent, les vieillards, les infirmes, sont saisis immédiatement, et deux d'entre eux massacrés sous les yeux de leurs compagnons. Au haut de la colline, moines, prêtres, villageois, tout est décidé à une courageuse résistance. Les traits, les projectiles de toute sorte volent de part et d'autre. La défense est aussi vigoureuse que l'attaque. Déjà cependant les barbares ont gravi une partie de la colline; ils atteignent aux retranchements; une lutte corps à corps va commencer, lorsque, ô prodige! on voit deux colombes sortir du fond du sanctuaire, et voler trois fois autour de la masse des assaillants. A l'instant une pluie si abondante descend du ciel, que les cordes des arcs toutes trempées rendent impossible aux barbares l'usage de ces armes. Une terreur panique s'empare d'eux; tous fuient, et les chefs, pour hâter la fuite, chassent à grands coups de fouet devant eux ceux qui veulent s'arrêter. Les moines, rendant des actions de grâces à Dieu pour cette délivrance inespérée, instituèrent une fête annuelle qui fut célébrée jusqu'à la destruction de l'abbaye. Tel est le récit de l'abbé Folcuin (3), qui, douze ans plus tard, prit la direction du monastère.

(1) L'abbaye de Lobbes avait été donnée à l'évêque Francon et à ses successeurs par l'empereur Arnoul en 888. Le diplôme se trouve dans Miræus, I. 650.

(2) Cet antique oratoire est devenu l'église paroissiale du village de Lobbes. Il y a lieu de croire que la majeure partie de l'église actuelle, surtout la crypte, date du temps de s. Ursmer même, c'est-à-dire, de la fin du VII[e] siècle. Voir un travail très intéressant de M[r] Schayes sur *l'Abbaye et l'Église paroissiale de Lobbes*, dans le *Messager des sciences historiques*, année 1835. p. 383.

(3) Hungri Hasbanium ignibus et deprædatione agressi, Carbonariam

De Lobbes les Hongrois se dirigèrent sur Cambrai, et ravagèrent, en passant, les abbayes de Liessies et d'Haumont. L'évêque Fulbert avait mis la ville en bon état de défense. On avait transporté à l'intérieur le corps de saint Géri, trop peu en sûreté dans l'église collé-

petunt. Fama ad nos perlata, mittitur e collegio nostro Hucbertus frater patiens laboris et fugitans quietis, et semet impendere paratus ob amorem loci et sanctæ religionis, pacisci cum illis. Facta pactione de solidis ducentis, revertitur post hæc, obsidibus ab eis acceptis. Sed nostri non satis creduli — quæ enim fides est infideli? — munire Tudinium temptant, quod Raginerus, suspectam habens leodiensem militiam, jam pridem destruxerat; sed misso rursus milite, prohibiti sunt munitionem firmare. Quid tunc agerent imminente hoste? Sublata itaque spe Tudinium potiundi, nullaque extante fiducia in re militari — siquidem laudata illa et cunctis sæculis prædicata lothariensis militia in Hungrorum adventu justo Dei judicio hebetata, suis munitionibus passim tenebatur inclusa — nostra quæ residua erat Deo dilecta monachorum turma et sibi satis fida ecclesiæ militia montem, ubi sanctorum corpora Ursmari et Ermini venerantur, diu ante deliberans scandit, et de Dei fisa adjutorio, cum plaustrorum vel qualiumcumque surculorum vel sepium impedimentis eum in modum munitionis cingit, agente id ut credimus Deo, ut ostenderet nunquam deesse divinum, ubi humanum cessat auxilium. Jamque advenerat paschalium dierum sancta celebritas, et in completione octavarum illius, quæ erant tunc IV Nonas Aprilis, ecce in exordio matutino subito densaverat aer equorum nebula, et quasi de abditis terræ finibus emergebant galearum millia. Expavere nostri, et mortem sibi præmeditarunt. Qui agiliores erant, simulachrum, ut ita dicam, munitionis scandunt, immo vero futuram munitionem per sanctorum Dei intercessionem; qui vero graviores erant ætate et impeditiores, subsistere; qui substiterant, capiuntur. Obsidentur alii; obtruncantur in conspectu aspicientium duo de monachis Teutmarus et Theodulfus, reliqui captivitati reservantur. Nulla erat inter obsessos et captos distantia, nisi quod secundum quemdam gravior est expectata quam illata mors. Interea urgentur obsessi, nec ulli telorum aut tormentorum parcitur generi. Nostri e contra, quia pro anima illis erat res, juncto sibi clericorum ipso etiam monachorum auxilio, quamvis illicitum sit huic ordini arma tractare, eniti obnixe. Jamque hostibus irrumpentibus, jamque in mutuis amplexibus hærentibus, plerisque mortem sibi, plerisque deditionem pingentibus, ecce ex respectu miserantis Dei, ex adytis templi duæ colombæ evolant, quæ terna circuitione acies obsidentium vallant. Subsequitur post hæc pluvia pergrandis, quæ gentiliciam illis sagittarum aciem cordarum distentione frustravit. Metus quoque ac terror tantus in eos irruit, ut maturarent fugam, et principes ipsi uterentur flagellis in eos qui volebant subsistere. Abducunt autem eos, quos morti residuos ceperant, ecclesia sancti Pauli incensa, et ecclesia majori temptata sed miseratione Dei salvata. Thesaurum ecclesiæ et optima quæque Theodulphus alius ad munitionem quamdam partim transportaverat, partim in ipsa eccle-

giale du Mont-des-Bœufs (1). Les barbares attaquèrent la ville avec une sauvage impétuosité. Durant trois jours, les Cambrésiens, guidés et encouragés par leur évêque, soutinrent vaillamment ce rude assaut, et repoussèrent les Hongrois que commandait le neveu de leur roi Bulgion. Ce chef s'éloignait lentement avec l'arrière-garde de sa troupe. Il suivait une route longue et étroite, lorsqu'il fut atteint par un Cambrésien nommé Eudes, homme d'énergie et de résolution. Le Hongrois succombe après une résistance désespérée; Eudes lui tranche la tête, rapporte ce trophée sanglant, et l'expose sur les hautes murailles de la cité.

Bulgion, la rage dans le cœur, revient sur ses pas, et recommence l'attaque avec une fureur nouvelle. Fulbert, tour-à-tour priant et combattant, soutint héroïquement cette seconde agression; mais les assaillants qui n'espéraient plus s'emparer de la ville, voulurent du moins réduire en cendres l'antique cathédrale. Les torches, les flèches enflammées tombaient sans relâche sur l'auguste édifice. Tout-à-coup un clerc nommé Sérald s'élance le long des poutres, et courant sur les diverses parties du toit, il y verse à grands flots l'eau que des bras nombreux lui avancent. Ainsi s'éteint le feu partout où il se déclare. Les Hongrois, déconcertés encore une fois, se retirent, mais en se vengeant sur le beau monastère de St. Géri (2), dont ils pillent les richesses, après avoir égorgé un grand nombre de religieux (3).

La Lotharingie, débarassée des Hongrois, n'en fut pas plus tranquille. Les prétentions des seigneurs, leurs empiétements contre le pouvoir central, leurs luttes et leurs vengeances réciproques, toutes ces causes de discordes souvent fomentées par la France qui enviait ce beau pays à la Germanie, en faisaient un théâtre d'agitations tou-

sia terra obstruserat. Dictum postea est et putatur verum, quod a quodam capto pusillanimate sufferendi sit proditus; nam effossus est et exportatus. Voverunt tunc omnes in commune, diem illum sibi et posteris festivum fore; et hæc est celebratio, quæ in nostris martyrologiis inscribitur sic : *Quarto Nonas Aprilis commemoratio meritorum Ursmari et Ermini, quo meruerunt Lobienses ab Hungrorum obsidione eripi.* Nec tacendum, quod hi, qui fuerant capti, in brevi revertuntur, omnes sani et læti. *De Gestis Abbat. Laubiens.*, XXV.

(1) Monticule près des murs de Cambrai.

(2) Baldéric nous peint l'église de S. Géri comme un monument magnifique : « Quod gravius est et magis lugendum, decoram et venerabilem basilicam s. Gaugerici, ut scilicet superbis ædificiis exterius insignitam, ita etiam interius multis pecuniis rati refertam, facto agmine, nitebantur irrumpere. »

(3) Mr Le Glay, *Cameracum christianum*, p. XXII.

jours renaissantes. Brunon, le nouveau duc de Lotharingie, résolut de consacrer tous ses efforts et toute son énergie à y rétablir l'ordre et la paix. D'autant plus ferme qu'il était plus calme et plus modéré, il s'appliqua à tenir tête à ces vassaux à moitié émancipés, et à faire respecter l'autorité. Sa sagesse, ses vertus chrétiennes, sa science du gouvernement, son haut rang dans l'Église et dans l'État, le rendaient singulièrement propre à cette difficile entreprise.

Regnier II était le plus turbulent des seigneurs lotharingiens. Fléau de ses voisins, des églises qu'il opprimait, on eût dit qu'il recherchait toutes les occasions de susciter de nouveaux troubles, et tous les moyens d'entraver les desseins pacifiques de Brunon. Il poussa l'insolence jusqu'à s'emparer à main armée du douaire assigné par Gislebert à sa femme Gerberge, sœur d'Othon et de Brunon, et qu'avait épousée en secondes noces Louis d'Outremer. Parmi les domaines qui constituaient ce douaire, on comptait Chèvremont près de Liége; c'était là que Louis avait fait la connaissance de la jeune veuve, dont il avait sollicité et obtenu la main, du consentement du roi Othon. Gerberge implora l'appui de son fils Lothaire, qui régnait alors en France. Lothaire chargea Rodolphe, père de l'historien Richer, de qui nous tenons ces détails, du soin de mettre Regnier à la raison, et de le forcer à restituer les biens qu'il avait envahis. Voici la ruse qu'employa Rodolphe pour y parvenir.

La femme de Regnier avec ses deux fils habitait le château de Mons, dont on reconstruisait en ce moment les murailles. Deux émissaires envoyés par Rodolphe s'avancèrent en haillons jusqu'aux portes de la ville. Des manœuvres, portant des pierres et du mortier, sortaient, rentraient sous les yeux de l'inspecteur des travaux. Les espions s'offrirent pour transporter avec eux des matériaux, et furent acceptés : on leur donna des hottes, et ils se mirent à l'œuvre. Ils recevaient un denier par jour de travail, et prenaient leurs repas avec les maçons et les tailleurs de pierres à l'intérieur du château. Ils purent ainsi examiner à leur aise la situation des lieux, la force de la garnison, les habitudes domestiques des habitants, et surtout les pièces qui servaient de logement à la dame et à ses enfants. Quatre jours se passèrent ainsi; et comme le cinquième était un dimanche, ils reçurent leur salaire, quittèrent en toute hâte le château, et allèrent faire leur rapport à Rodolphe. Celui-ci, à la tête d'une troupe nombreuse, marche sur Mons, pénètre la nuit dans le château, guidé par ses émissaires, met des gardes à toutes les issues, va droit à la chambre de la comtesse et de ses enfants, et les fait prisonniers. Ceux qui l'accompagnent s'emparent de tout ce que le château renferme

de précieux. Puis on y met le feu, et Rodolphe va retrouver Gerberge, emmenant avec lui la femme de Regnier, ses fils, et toute la garnison qui avait été obligée de se rendre sans pouvoir faire de résistance. Regnier s'empressa d'implorer les bons offices de Brunon, pour qu'on lui rendît sa femme et ses enfants, en échange des domaines dont il s'était emparé. Brunon s'y employa, et l'échange désiré ne tarda pas à se réaliser (1) (956).

Le comte Regnier ne traitait pas mieux l'église que ses parents. On l'accusait de mépriser les prêtres, de profaner les lieux consacrés à Dieu, d'usurper les biens des monastères. Baldéric ou Baudri, son neveu, avait remplacé, en 956, à Liége, l'évêque Rathère si célèbre

(1) Voici le récit de Richer : « Pater meus itaque ad oppidum prædicti Ragineri quod dicitur Mons-castrati-Loci, ubi etiam uxor ejus cum duobus filiis parvis morabatur, quosdam suorum quos ipse in militaribus instruxerat dirigit, qui loci habitudinem militumque numerum, rerum etiam fortunam ac famulorum exitum, vigilumque diligentiam, cautissime considerent. Procedunt itaque duo tantum in habitu paupertino, ac usque ad oppidi portam deveniunt. Extruebantur tunc muri per loca potioribus ædificiis. Unde et lapidum cæmentique portitores sæpe per portam egrediebantur, regrediebanturque præsente eorum qui operi præsidebant. Adsunt exploratores, et ad comportandum lapides offerunt sese. Deputantur operi. Daturque eis clitellaria sporta. Comportant itaque cæmentum ac lapides, ac nummos singulos singuli in dies accipiunt. Ante dominam etiam cum latomis et cæmentariis bis cibati sunt, curiose omnia contemplantes. Dominæ etiam cubiculum, ejusque natorum diverticulum, sed et famulorum egressum et regressum, actionumque tempestatem, ubi etiam oppidum insidiis magis pateat, multa consideratione pernotant. Et diebus quatuor consumtis, dies imminebat dominica. Sicque accepta laboris mercede, ab opere soluti sunt. Redeunt igitur omnibus exploratis, ac patri meo talia referunt.

Ille in multa spe omnia ponens, regina conscia, cum duabus cohortibus oppidum adit, ac ducentibus iis quos præmiserat, per locum competentem nocturnus ingreditur. Portas et exitus omnes pervadit, ac custodes, ne quis effugiat, deputat. Ipse ad cubiculum dominæ ferventissimus tendit. Eumque ingressus, matrem cum duobus natis comprehendit. Alii vero ornamentis asportandis insistebant. Comprehendit et milites, oppidumque succendit. Quo combusto, cum domina et natis, militibusque comprehensis, ad reginam Gerbergam reversus est.

Quod Ragenerus comprehendens, tanta necessitate ductus, Brunonem fratrem reginæ postulat, ut mature colloquium quo jubeat regina constituatur, ubi ipse uxorem et natos recipiat, et regina ædes et prædia resumat. Quod etiam statuto tempore factum est. Nam habitis utrimque rationibus, regina a tiranno prædia recepit, et ipse uxorem et natos, militesque reduxit. Richeri *Historiarum* lib. III, 8, 9, 10.

par sa vie agitée. Le nouveau prélat devait son siége à l'influence de Regnier; celui-ci en profita pour se livrer, aux dépens de l'abbaye de Lobbes, à ses instincts de violence et de déprédation. Un seigneur nommé Odwin qu'il poursuivait de sa haine, avait cherché un refuge dans l'église de Saint Ursmer, fatigué qu'il était de soutenir contre le comte une guerre sans trève ni repos. Odwin se croyait à l'abri de tout danger dans cet asile d'une sainteté inviolable (1). Mais il avait

(1) On lira avec intérêt quelques réflexions d'un écrivain non suspect sur le droit d'asile dans les églises au moyen-âge. « Parmi les institutions qui paraissent avoir concilié aux églises la faveur populaire, on doit mettre le droit d'asile que le clergé se montra toujours jaloux de leur conserver. Ceux qui se réfugiaient dans les asiles, étaient placés sous la protection de l'évêque; les voleurs, les adultères, les homicides même n'en pouvaient être arrachés. Dans ces temps de barbarie, où souvent une vengeance terrible et prompte suivait un tort assez léger; où la force était la loi de tous, et les sentiments d'humanité affaiblis et même éteints dans le cœur du plus grand nombre, il était bien que l'église pût accueillir et mettre en sûreté chez elle le malheureux qui venait lui demander un refuge, afin de donner à la colère le temps de se calmer, ou de soustraire le faible à l'oppression de l'homme puissant : les asiles qu'elle tenait continuellement ouverts, étaient moins souvent alors des remparts pour l'impunité que des abris contre la persécution. Quelquefois il arrivait qu'ils étaient violés, mais il était rare qu'ils le fussent impunément, et qu'un pareil sacrilége ne soulevât pas contre ses auteurs le clergé et la population; presque toujours ces lieux étaient d'une parfaite sûreté, même pour les grands coupables, même pour ceux que poursuivait la vengeance des rois. Grégoire de Tours, menacé par la colère de Childéric et de Frédegonde, s'il ne chassait le duc Gontran-Bozon et le prince Mérovée du tombeau de Saint-Martin, résista courageusement à toutes les menaces; il aima mieux voir sa ville et son diocèse pillés, dévastés, mis à feu par l'armée royale, que de porter atteinte au droit d'asile. Ainsi l'autorité civile venait expirer devant un tombeau, et le pouvoir du saint était plus fort et plus populaire qu'aucun pouvoir de l'état. Le peuple, témoin de cette suprématie qu'il assurait par son concours, se glorifiait de sa force dans celle de ses prêtres, et considérait les libertés de l'église comme les libertés de la nation... Quel autre édifice que le temple rappelait au peuple, au milieu des pillages et des violences, des idées de bienfaisance, d'ordre et de paix? Tous avaient sujet d'aimer le temple; pour le serf, c'était un asile contre la cruauté de son maître, c'était aussi le lieu dans lequel un jour peut-être il recevrait le bienfait de la liberté. C'était là que l'affranchi après avoir obtenu la sienne, trouvait la protection dont il avait besoin pour la conserver; tandis que l'homme libre lui-même y voyait une garantie pour la sécurité de sa personne et de ses biens. Les pauvres y venaient chercher du pain et les malades la santé; c'était le centre de tous les intérêts, le refuge de tous les malheureux, et les malheureux composaient alors presque toute la nation. Attenter aux

compté sans Regnier. Informé de la chose, le comte vole à Lobbes, arrache à main armée le malheureux Odwin du sanctuaire, et l'égorge sur le lieu même en face de l'église. A quelque temps de là, il vint passer à Lobbes les fêtes de Noël avec sa femme, et s'établit dans la sacristie, où les meubles du temple et la table de communion elle-même, au grand scandale des moines, servirent, en cette occasion, aux plus vils usages domestiques (1).

Regnier était devenu un véritable tyran. Ses continuelles exactions, ses violences sacriléges, le joug intolérable sous lequel gémissait tout ce qui dépendait de lui, finirent par soulever le Hainaut (2). Brunon avait en vain épuisé tous ses efforts, toute sa longanimité, pour le ramener à de meilleurs sentiments (3). Il se vit contraint à la fin de recourir au roi de Germanie. Othon convoqua une assemblée des grands du royaume à Mayence, et le comte de Hainaut fut sommé d'y comparaître pour rendre compte de sa conduite. Regnier envoya à sa place un de ses hommes d'armes, qui présenta, en son nom, une défense plus spécieuse que solide. L'assemblée passa outre, et Brunon fut délégué en Hainaut avec des pleins pouvoirs, pour informer contre Regnier, et prendre les mesures commandées par la grandeur du mal. Celui-ci aurait bien voulu résister; mais Brunon, aidé de son neveu Lothaire de France, le força à la soumission. Il vint donc trouver l'archiduc à Saint-Saulve, non loin de Valenciennes. Sommé de fournir des ôtages, qui répondissent de sa conduite pour l'avenir, il s'y refusa. Brunon alors le fit arrêter, déclara

temples, c'eût été à la fois attenter à la religion, à la société, à tous les droits nationaux et populaires. » Guérard, *Mémoire communiqué à l'Académie des Inscriptions sur les causes de la popularité du clergé en France.*

(1) Comes cum conjuge in sacrario ecclesiæ mansitabat, et mensa qua sacratissimum Domini corpus absumebatur, ministerium calceamentorum et paterarum seu scutellarum efficiebat. Folcuinus, XXVI.

(2) Montensis comes, propter guerras particulares quas contra Conradum et alios plures gesserat... novas et graves in Hannonia imposuit exactiones, in tantum ut ecclesias spoliaret, villas deprædaretur, et in servitutem extremam subditos proprios redigere volens, totam patriam generaliter contra se commovit. Jacq. de Guyse, IX, 362. — Mr Le Glay, a trouvé, à la fin d'un manuscrit de la bibliothèque de Cambrai, une liste des complices de Regnier dans ses déprédations, précédée de cette inscription : *Hæc sunt nomina malefactorum qui ecclesias misere cum comite Reinero succenderunt.* L'écriture est du xe siècle, et par conséquent d'un contemporain.

(3) Quem... archiepiscopus Bruno... pro insolentiis, pro rapinis, pro ecclesiæ incursionibus, pro multis etiam sceleribus sæpe arguendo corrigebat. Baldéric, *Chronicon*, p. 148.

ses biens confisqués, et, après l'avoir tenu deux ans prisonnier à Valenciennes, le relégua au delà du Rhin chez les Slaves (957).

Les deux fils du comte de Hainaut, Regnier et Lambert, se réfugièrent en France, où ils furent accueillis par la reine Gerberge, que leur père avait si cruellement offensée. Le comté fut donné à un seigneur nommé Ricaire ou Richer, sur lequel nous manquons complétement de renseignements.

Brunon, après avoir écarté cet ennemi systématique et incorrigible de l'ordre, adopta un ensemble de mesures réparatrices, qui portent toutes l'empreinte d'une politique sage et progressive. Il fit procéder à une enquête sérieuse sur les biens ecclésiastiques, sur les lois, franchises et coutumes, et sur la police du comté. Les églises de Soignies, de Mons, de Maubeuge, de Lobbes, de Maroiles, de Haumont, de Saint-Ghislain, de Condé et de Valenciennes, refleurirent par ses soins. A Maubeuge et à St. Ghislain, il établit des foires et des marchés, et tâcha d'attirer les habitants des campagnes dans les villes, en leur assurant des avantages et des priviléges (1).

Richer jouit très peu de temps de sa dignité de comte de Hainaut ou de Mons, comme on disait plus souvent alors. Il eut pour successeur Garnier et Rainold ou Renaud, probablement ses fils, quoiqu'on n'ait à cet égard aucun témoignage positif. Ils gouvernèrent pacifiquement le Hainaut jusqu'à la mort d'Othon en 973. Les fils du comte dépossédé attendaient ce moment avec impatience, et se mirent en devoir de rentrer dans l'héritage paternel. Forts de l'appui du roi Lothaire et de l'alliance de plusieurs seigneurs lotharingiens, particulièrement d'Albert, comte de Namur, ils marchèrent sur le Hainaut. Garnier et Renaud, voulurent leur barrer le chemin, et allèrent à leur rencontre jusqu'à la frontière de la Thiérache, où les attendait le comte de Namur. Après avoir disputé quelque temps l'entrée du pays aux assaillants, ils furent obligés de se replier dans l'intérieur, pour couvrir Valenciennes, Mons, et ce qu'ils possédaient de places fortes. Regnier et Lambert, impatients d'en venir aux mains, les poursuivent, et les atteignent au village de Péronne, à peu de distance de Binche, où un combat acharné s'engagea. Nous en connaissons le résultat. Garnier et Renaud restèrent sur le champ de bataille. Les fils de Regnier II, se sentant trop faibles pour tenter le siége de Mons, s'emparèrent du château de Buxud, sur l'emplacement duquel on n'est pas d'accord (2), s'y for-

(1) J. de Guyse, IX, 381, 383.

(2) Selon les uns, Boussu, sur la Haine, près de St. Ghislain; selon les autres, Boussoit, à gauche de la Haine, et à une petite distance de Péronne.

tifièrent, et firent de là une guerre de rapines aux habitants du voisinage (1).

Chassés de Buxud par Othon II, qui prit le château et le réduisit en cendres, les deux frères furent contraints de se réfugier de nouveau en France. Ils ne se découragèrent pourtant pas, et après de nouvelles tentatives, de nouveaux efforts, que nous avons racontés dans l'histoire de la Lotharingie, ils finirent, grâce à leur persévérance, par voir triompher une cause si opiniâtrement défendue. Charles de France, beau-frère de l'un d'eux, fut créé duc de Lotharingie par Othon en 977. Toutefois ce ne fut qu'en 998 que Regnier parvint à se rendre maître de Mons; ce château resta jusqu'à cette date en la possession de Godefroid-le-Captif, qui ne s'en dessaisit qu'à la dernière extrémité. Nous savons très peu de chose de l'histoire du Hainaut à cette époque; les annalistes, fort nombreux dans la première moitié du x[e] siècle, ont disparu, et les faits avec eux. Nous n'avons donc que quelques mots à ajouter sur le règne de Regnier III. Il avait épousé Hedwige, fille de Hughes Capet, qui lui apporta en dot une terre considérable aux environs de Paris. Le comte de Hainaut échangea ce domaine avec les moines de Saint-Germain-des-Prés contre la terre de Couvin, ce qui étendit de ce côté les limites du Hainaut jusqu'à la Meuse. Regnier mourut en 1013, et transmit le comté à son fils du même nom que lui, le quatrième par conséquent des Regnier du Hainaut. Sa veuve Hedwige se remaria à Hughes III, comte de Duysbourg.

Malgré le malheur des temps, les bonnes études ne cessèrent pas tout-à-fait dans le Hainaut, pendant le x[e] siècle. L'abbaye de Lobbes eut Folquin, Hériger (2) et Otbert (3); Hautmont eut Rathère (4);

(1) Baldéric les traite de *fils de Bélial* et de rapinatores. — Raginerius ac Lambertus Raginerii Montensium comitis filii ad Peronam Varnerium et Ranoldum hostes paternos atroci pugna commissa occidunt... Recuperatisque opibus paternis, ad fluvium Axonam (*Haniam?*) Buxide castello expugnato, Lotharingiam infestam Othonianis faciebant. Paulus Æmilius, *De rebus gestis Francorum*, l. III.

(2) Hériger, successeur de Folquin, est auteur des *Gesta pontificum Tungrensium, Trajectensium et Leodiensium a B. Materno usque ad B. Remaclum* recueillis par Chapeauville dans son *Historia Leodiensium*, t. I, p. 1—98.

(3) Otbert fut un des plus savants hommes de son époque. L'abbaye de Gembloux, qu'il fut appelé à gouverner, lui dut une bibliothèque de 150 volumes, richesse étonnante pour ce temps-là. Il composa à la prière de Bouchard, évêque de Worms, un recueil de décrets et de canons, divisé en vingt livres.

(4) Rathère successivement moine de Lobbes, précepteur de l'archevêque

Huchald (1) fut célèbre à Elnone; Wibold (2) honora le siége épiscopal de Cambrai par son savoir ingénieux.

L'an 1001, l'évêque de Cambrai Herluin obtint de l'empereur Othon III, un marché, et le droit de battre monnaie dans le Cateau-Cambresis (*Castrum-Cameracence*), construit, vers le milieu du siècle précédent, par Fulbert, l'un de ses prédécesseurs (3).

Brunon, évêque plusieurs fois dépossédé de Vérone et de Liége, termina sa vie agitée à Namur en 977. C'était un homme d'un vaste savoir, de mœurs irréprochables, et d'un zèle ardent, mais entier dans ses idées, inquiet et inconstant dans sa conduite. Ses ouvrages sont fort nombreux; ils roulent en général sur des matières religieuses et sur ses affaires personnelles. Les frères Ballerini de Vérone en ont donné une édition reproduite par l'abbé Migne dans sa collection patrologique, t. CXXXVI.

(1) Huchald, poëte et agiographe, est surtout célèbre par ses écrits sur la musique, *de harmonica institutione*, et *de musica enchiriadis*. C'est à lui qu'est dû ce bizarre poème en l'honneur de la calvitie, composé de cent trente six vers, et dans lequel n'entrent que des mots commençant par la lettre C.

Voici les premiers vers :

Carmina clarisonæ calvis cantate Camenæ.
Comere condigno conabor carmine calvos;
Contra cirrosi crines confundere colli.
Cantica concelebrent callentes clara Camenæ :
Collaudent calvos, collatrent crimine claros
Carpere conantes calvos, crispante cachinno.

Voir : M' de Coussemaker, *Notice sur Hucbald et sur ses traités de musique;* 1841. — Les œuvres du moine de S. Amand se trouvent dans la collection de l'abbé Migne, t. CXXXII.

(2) Wibold est auteur d'un monument singulier de littérature, intitulé : *Ludus regularis seu clericalis*, que Baldéric a inséré dans son *Chronicon cameracense*. Le prélat avait imaginé cet amusement pour détourner ses clercs des jeux profanes de hasard, et les conduire par le plaisir à la pratique des vertus. La pièce essentielle du jeu est une table ou carte offrant les noms de cinquante-six vertus rangées à peu près comme les figures du jeu de l'oie. Les vertus théologales, à commencer par la charité, occupent les premières places; viennent ensuite les vertus cardinales, etc. Chaque vertu est précédée de trois nombres, dont le plus haut ne s'élève jamais au dessus de six. A la suite du nom de chaque vertu se trouve un autre nombre formant le total des trois qui précèdent. On jette le dé trois fois, et le joueur qui amène les trois nombres correspondant à telle vertu, est obligé de travailler spécialement à l'acquérir. Collection de l'abbé Migne, t. CXXXIV.

(3) Herluino venerabili episcopo... dedimus jus, fas atque licentiam faciendi.

Hornu, si célèbre aujourd'hui par ses établissements industriels, était déjà un endroit important au commencement du XI[e] siècle. Les comtes y rendaient la justice en plein air, et ces assises champêtres prirent le nom de *court des quênes* (des chênes) *à Hornu*. Le bon Jacques de Guyse rapporte que, sous Regnier III, de graves dissensions accompagnées de voies de fait ayant surgi entre les habitants de Mons et ceux de Hornu, le comte et l'abbé de Saint-Ghislain firent porter de concert à Quaregnon les corps de sainte Waudru et du saint patron du monastère. Là se réunirent pacifiquement, à la voix de la religion, ces deux populations naguère irréconciliables : une paix solennelle fut jurée sur les saintes reliques, et un oratoire érigé sur le lieu même de la réunion en perpétua le souvenir.

Regnier IV avait épousé en premières noces Alix, d'Egisheim en Alsace, sœur de Brunon, évêque de Toul, puis pape sous le nom de Léon IX. Après la mort de sa femme, il contracta un second mariage avec Mathilde d'Eenham, nièce du duc Godefroid. Cette alliance contribua puissamment à l'agrandissement du comté. Herman, père de Mathilde, donna en dot à sa fille toutes les terres qu'il possédait dans le Brabant, avec une partie du territoire de Valenciennes, qui lui appartenait également. On se rappelle que Regnier s'était ligué avec son oncle Lambert de Louvain contre le duc Godefroid. Après la bataille de Florennes, où Lambert succomba, le duc de Lotharingie et le comte de Hainaut se rapprochèrent; le mariage de Regnier et de Mathilde fut le sceau de leur réconciliation.

Ce fut peu de temps avant ce mariage, et au moment même où la guerre allait éclater, que Regnier fit transporter de Lembecq, aux environs de Hal, dans sa ville de Mons, le corps vénéré de saint Véron, qu'il voulait mettre à l'abri de toute profanation. Les habitants de Mons, le clergé, les religieuses de Sainte Waudru, et le comte lui-même, pieds nus, allèrent au devant de ce sacré dépôt, et l'introduisirent triomphalement dans les murs de leur cité. Otbert, abbé de Gembloux et ami de Regnier, fut témoin de cette touchante cérémonie, et, à la prière du comte, écrivit les mirales de saint Véron (1).

statuendi, ac construendi merchatum, cum moneta, teloneo, banno, et totius publicæ rei ministeriis, in quadam proprietate sanctæ cameracensis ecclesiæ, in loco qui vocatur Castellum Sanctæ Mariæ, quod vocabatur antea Vendelguas, quod situm est in pago cameracensi. Miræus, I, 148.

(1) *Miracula sancti Veroni, per Otbertum, abbatem gemblacensem.* « Villa Lembeca, dit-il, in qua ejus tumba erat, munitionis nulla habebat obstacula, et sævientibus erat pervia. » — Vinchant rapporte cette translation à Regnier III en 1005.

Ce fut sous Regnier IV, selon toute apparence, que les religieuses ou chanoinesses de Sainte Waudru (1), cessèrent d'être gouvernées par une abbesse prise dans leur propre sein. Le comte, suivant une coutume ou plutôt un abus trop fréquent à cette époque, se fit reconnaître par l'empereur *abbé séculier*. Après une vive opposition, les religieuses furent forcées de céder, et un arrangement intervint. Les clauses en sont assez remarquables, pour que nous en insérions ici les principales. Le comte obtint pour mense abbatiale le tiers des revenus provenant des alleux de Sainte Waudru, c'est-à-dire, Quaregnon, Jemmapes, Frameries, Quévi, Braine-le-Château, Hérines, Castres et Hal (2). L'abbaye se réservait les dîmes, les rentes, et autres provenances de la ville de Mons; en conséquence, le comte, dont le château était enclavé dans le patrimoine de Sainte Waudru, devait continuer, malgré sa qualité d'abbé séculier, à payer chaque jeudi-saint à l'église, les cinq sols qu'il avait acquittés jusque-là de ce chef. Il était tenu de payer également à Noël et le jeudi-saint pour les maisons qu'il avait fait bâtir; il ne pouvait en faire construire de nouvelles sans l'aveu de l'abbaye, et seulement à condition de payer le cens comme pour les anciennes. Enfin l'église de Sainte Waudru gardait l'exercice de la justice et la jouissance de tous ses droits, tant dans les alleux de la sainte que dans les localités qu'elle avait acquises postérieurement, telles que Cuesmes, Nimi, Ville-sur-Haine; elle y nommait le maire et les échevins (*villicus et scabini*), mais ceux de Mons étaient à la nomination du comte (3). Constatons, en passant, l'existence d'une organisation municipale en Hainaut dès ces temps reculés.

L'exemple que nous venons de citer n'est pas le seul qui prouve combien les établissements religieux avaient à souffrir de l'avidité, et parfois de la violence des seigneurs à cette époque. C'est ainsi que Regnier lui-même, ayant trouvé de la résistance à ses injustes prétentions dans l'abbé de Saint-Ghislain, ravagea les terres de l'ab-

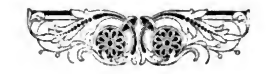
(1) *Les chanoinesses sécularisées par Brunon*, dit Mr de Reiffenberg d'après Vinchant et Jacques de Guyse. Il est beaucoup plus probable que la sécularisation n'avait pas eu lieu à l'époque où nous sommes. Olbert, dans le récit de la translation des restes de saint Véron, les désigne encore sous le nom de *sanctimoniales*. Voir *Acta Sanctorum Belgii*, t. IV, p. 431 et suiv.

(2) Mr de Reiffenberg ajoute par distraction Braine-la-Villette, ou la Wilote, depuis Braine-le-Comte.

(3) La convention se trouve tout au long dans *Gisleberti Chronicon*, p. 18 et suiv.

baye, et persécuta l'abbé et les moines au point de les forcer d'aller se mettre de leurs personnes sous la protection de l'empereur Conrad, près de Mayence. A Denain, un seigneur, nommé Aldon, entra un jour dans l'église du monastère, au moment où l'on célébrait l'office divin, en chassa les prêtres et les assistants, et s'empara de tout ce qui s'y trouvait de précieux. Wedric-le-Barbu, seigneur d'Avesnes, de Leuze et de Condé, expulsa les moines de Liessies, et brûla le testament de sainte Hiltrude, s'imaginant ainsi rendre impossible la revendication des biens usurpés par son père et par lui.

Regnier IV mourut vers l'an 1036 ou 1037. Avec lui s'éteignit la descendance masculine de Regnier-au-Long-Col dans le Hainaut; c'était la maison de Flandre qui était destinée à en recueillir l'héritage.



Chapitre II.

LE HAINAUT DEPUIS SA PREMIÈRE RÉUNION A LA FLANDRE JUSQU'A BAUDOUIN IV, DIT LE BATISSEUR.

Richilde, fille et unique héritière de Regnier, ne comptait que dix ans à la mort de son père. Sa mère Mathilde d'Eenham, de concert sans doute avec l'empereur Conrad le Salique, agissant comme suzerain, lui fit accepter la main d'un parent de l'impératrice, Herman de Saxe, comte de Thuringe. Ce fut durant cette première union que la comtesse échangea avec Baudouin V de Flandre, la partie flamande du comté d'Eenham contre le comté d'Ostrevant, et la portion du comté de Valenciennes, qui appartenait à ce prince. Nous avons raconté longuement, dans l'histoire de la Flandre, la vie si agitée et si dramatique de Richilde; nous avons dépeint son caractère rusé et parfois cruel, mais d'une énergie si mâle et si persévérante. Nous avons rappelé son mariage, en secondes noces, avec Baudouin de Mons, d'où résulta l'union passagère du Hainaut et de la Flandre; la lutte qu'elle soutint contre Robert-le-Frison, la mort de son fils aîné à la bataille de Cassel, comment le comté fut inféodé par elle à la principauté de Liége, enfin les austérités de sa vieillesse passée dans ce même monastère de Messines qu'en sa colère elle avait livré aux flammes, sa mort sainte et admirée de ses ennemis. Nous ne reviendrons point sur ces détails; nous nous bornerons à relater quelques particularités de son administration, qui ne sont pas sans intérêt pour le Hainaut.

C'est à Richilde et à son fils Baudouin II qu'on rapporte l'institution des offices héréditaires ou charges exercées à la cour des comtes de Hainaut. Elle voulut apparemment que sa maison ne cédât pas en magnificence à celle des comtes de Flandre, organisée sur le pied des cours des plus puissants monarques du temps. Le Hainaut eut donc, comme la Flandre, ses charges de sénéchal, d'échanson, de panetier,

de chef des cuisines, de chambellan et d'huissier (1). Ces offices furent conférés à des seigneurs du Hainaut, et à quelques Flamands, victimes de leur fidélité. Devenus de véritables fiefs, ils passèrent, par des alliances, d'une famille dans une autre; quelques-uns même s'éteignirent. Celui de sénéchal fut en dernier lieu affecté à la maison de Werchin, celui de maréchal au seigneur de Walcourt, celui de grand veneur à la terre de Raismes, dont les possesseurs le transportèrent aux comtes de Solre; celui de panetier à la terre de Beauraing, celui d'échanson au seigneur de Berlaimont, et enfin celui de chambellan au sire de Peruwelz.

Les douze pairs du Hainaut doivent aussi leur origine à la comtesse Richilde. C'étaient les seigneurs d'Avesnes, de Chimai, de Silli, de Longueville, de Baudour, de Barbançon, de Chièvres, de Lens, de Rœulx, de Rebais, de Walincourt et de Quévi; ce dernier fut remplacé dans la suite par le sire d'Enghien. Les pairies d'Avesnes, de Chimai et de Rœulx passèrent plus tard dans la maison de Croy, celle de Baudour dans la maison de Ligne; celle de Silli fut dévolue à la famille de Trazegnies.

Le Hainaut dut à Richilde un grand nombre de fondations pieuses. En 1030, l'abbaye de Crespin fut réformée par ses soins, et rendue à la règle monastique. L'année suivante, fut fondée l'abbaye de Saint-Denis, en Broqueroie, pour le repos des âmes des seigneurs qui avaient succombé à la journée des *Mortes-Haies* (2). L'église de Notre-Dame la Grande, à Valenciennes, dut aussi à Richilde son érection.

Les abbayes d'Anchin (*Aquicinctium*) et de Fémy (*Fidemiacum*) prirent naissance à la même époque. La première était située près de la Scarpe, à deux lieues de Douai. Son nom latin lui vint de ce qu'elle était entourée d'eau. Elle eut pour fondateurs deux nobles Douaisiens, Sicher et Gautier. Anselme de Ribemont, homme d'une naissance illustre, leur donna en 1079 un emplacement pour construire ce monastère, qu'ils dotèrent de leurs propres revenus. Fémy, à une demi-lieue de Landrecies, fut érigé en 1080 par deux seigneurs anglais qui avaient tout abandonné, amis, famille, patrie, pour se consacrer à la retraite la plus absolue, et échapper, dans cet asile inconnu, à la mémoire des hommes.

(1) Comitissa cum Balduino filio suo in curia sua officia hæreditaria instituit, dapiferorum scilicet et pincernarum, panitariorum et coquorum, camerariorum et hostiariorum. Gisleb., 8.

(2) L'acte de fondation est dans Miræus; *Opera diplom.*, I, 666.

Ce fut le 20 mars 1084 que Richilde termina à Messines sa vie agitée; elle était parvenue à sa soixante-septième année. Ses restes reçurent la sépulture à l'abbaye d'Hasnon; d'Oudegherst nous a conservé l'épitaphe qu'on lisait sur sa tombe (1).

Nous avons dit précédemment comment Baudouin II, son fils, aima mieux perdre sa ville de Douai, que d'accepter la main de sa cousine de Flandre. Il épousa quelque temps après Ide, fille de Henri II, comte de Louvain, et trouva dans les vertus et l'amour de cette femme de son choix (2) une compensation à la perte matérielle qu'il avait faite.

Le fils de Richilde est connu dans l'histoire sous le nom de Baudouin de Jérusalem, à cause de la part qu'il prit à la première croisade. Nous savons peu de chose des actes de son administration antérieurs à cette pieuse expédition; seulement nous le voyons, en 1076, aider l'évêque de Cambrai à arrêter le mouvement d'insurrection communale commencé en cette ville dès l'an 957. Un peu plus tard il eut une guerre à soutenir contre Thierri d'Avesnes, l'un de ses vassaux. En 1093, les soldats de ce dernier pénétrèrent dans la cité montoise, et mirent le feu à l'église de Sainte-Waudru.

En 1096, on se pressait sur les ruines de cette même église de Sainte-Waudru, dans les autres lieux consacrés au culte, et jusque sur les places publiques, pour entendre la voix des prédicateurs qui appelaient les chrétiens à la délivrance de la terre sainte. Baudouin, chef d'un pays de chevalerie, ne pouvait résister à l'entraînement

(1) Continet ingenuæ brevis urna hæc ossa Richildis,
Flandrina octava quæ comitissa fuit.
Conjunx Balduini Montensis nobilis olim,
Flandriæ et Hannoniæ magnifici comitis;
Post mortemque viri, licet ipsa tyranna fuisset,
Post tamen effecta et mitis et innocua.
Postea nam sese solita est affligere dure,
Jejunans, orans, sancta patrans opera.
Ista ministravit mendicis, ista leprosis
Sæpe suis propriis serviit et manibus.
Hunc sibi postremo mundum totum crucifixit,
Et mundo pariter hæc crucifixa fuit.
Hasnoniense solum sepelivit corporis artus,
Condens hocce loco, cernis ubi hunc titulum.
Anno millesimo centeno, bis minus octo,
Sustulit hanc idus Martii et eripuit.

(2) Mulierem religione et omni morum honestate ornatam. Gisleb., 28.

général. Pour suffire aux frais du voyage, il vendit à l'évêque de Liége sa terre de Couvin avec toutes ses dépendances, au prix d'une livre d'or et de cinquante marcs d'argent. Cette vente eut lieu à Liége en présence et du consentement de sa femme Ide, et de ses quatre fils Baudouin, Arnoul, Louis et Henri, auxquels certains avantages étaient assurés dans le contrat (1).

Tandis que Robert de Flandre, vassal de la France, joignait ses troupes à celles de Robert de Normandie et de Hugues de Verman-

(1) Nous croyons devoir reproduire *in extenso* cette charte, qui se trouve dans Miræus, t. I, p. 364. « In nomine Sanctæ Trinitatis. Omnibus tam futuris quam præsentibus notum fieri volumus, quod ego Obertus, gratia Dei Leodiensis episcopus, bonori ecclesiæ consulens et utilitati, emi a comite Balduino de Mont castellum de Covino, cum appenditiis ejus, consilio et suasu fidelium tam clericorum quam laïcorum, propter pacem et tranquillitatem perpetuo habendam; quia malefactores ibidem commorantes, rapinis et prædis, aliisque molestiis miserabiliter vexabant episcopatum.

» Itaque afflictione pauperum commotus, et consultu sapientium persuasus, conveni cum prædicto comite, quatenus illum castrum traderet S. Mariæ, Sanctoque Lamberto, tali conditione, ut duas præbendas darem duobus filiis suis in ecclesia S. Lamberti, et majori eorum darem alias præbendas in omnibus aliis monasteriis, insuper et custodiam (trésorerie), post decessum domini Wazonis custodis; tali videlicet tenore, quod si ipse major frater moriatur, alter honorem ipsum et præbendas reposcat et obtineat. Præterea ipsi comiti dedi in proprios usus *pondo auri, marcas quinquaginta*.

» Quod pactum ideo libentius et benignius Ecclesiæ Dei, propter salutem animæ suæ, concessit, quia gratia divina inspirante animo conceperat cum aliis devotis christianis Hierosolymam proficisci.

» Tradidit igitur, coram idoneis testibus, ad altare S. Mariæ, Sanctique Lamberti, per manus Raineri advocati, præsente et annuente uxore ejus Ida, cum filiis suis Balduino, Arnulpho, Lodewico, Henrico, castellum supradictum, cum omnibus ad illud pertinentibus in ecclesiis, mancipiis, villis, campis, silvis, pratis, pascuis, aquis aquarumve decursibus, cultis et incultis, viis et inviis, exitibus ac reditibus, et omnibus quæcumque juste possunt et debent nominari ad honorem illum recipientibus a fluvio Mosa usque ad Cinacum, et usque Leisiam, et Belmont, et Ruminiacum, et cætera loco, quo usque termini ipsius loci longe lateque extenduntur.

(Suivent les noms des témoins qui sont de trois classes : *clerici, nobiles, de familia ecclesiæ*).

» Actum est publice Leodii XVIII. Kalend. Julii, anno ab Incarnatione Domini millesimo nonagesimo sexto, Indictione tertia, imperante nobilissimo Henrico tertio Romanorum Augusto, et præsidente Leodiensi cathedræ Domino et venerabili Oberto, anno ordinationis suæ in Episcopatu quinto. »

dois (1), Baudouin, qui relevait de l'empire, se mit à la suite du duc de Lotharingie, l'illustre Godefroid de Bouillon. Avec lui partirent pour la croisade Anselme de Ribemont, Bouchard, châtelain de Valenciennes, Gérard, seigneur d'Avesnes, qui se firent un glorieux renom en Orient, et un grand nombre d'autres seigneurs du Hainaut. La tradition nous a conservé les noms de Gilles de Chin, Gillion de Trazegnies, Baudouin d'Havré, Charles de Jeumont, Bernard de Ligne, Anselme ou Ansiau d'Enghien, Gilbert d'Antoing, Antoine de la Hamaide, Guillaume de Floyon, Éverard de Bossu, Jean de Gavre, Gérard de Chimai, Pierre de Condé, Charles de Robersart, Gérard de Roisin, Galifer de Lalain, Porus de Werchin et Eustache de Berlaimont.

Le comte de Hainaut ne démentit pas, dans cette longue et périlleuse expédition, la renommée belliqueuse de sa maison. Le jour que les croisés mirent le siége devant Antioche, Baudouin, qui commandait l'arrière-garde, trouvant toutes les places prises, et soupçonnant d'ailleurs la fidélité des Grecs mêlés aux guerriers occidentaux, alla dresser ses tentes entre eux et les remparts de la ville, de telle sorte qu'il était le point de mire habituel des tentatives des assiégés. Après la prise d'Antioche, et lorsque les croisés furent cernés par Kerboga dans la ville qu'ils venaient de conquérir, il fit une terrible sortie sur les infidèles, avec les comtes de Flandre (2) et de Vermandois. Pendant la disette qui désola les chrétiens enfermés dans Antioche, le comte de Hainaut dut s'estimer heureux de recevoir chaque jour des pourvoyeurs du duc Godefroid un pain grossier. Délivrés enfin de la famine et du blocus, les chefs de la croisade envoyèrent à Constantinople une ambassade, composée de Baudouin de Hainaut et de Hugues de Vermandois. Cette ambassade avait pour objet de rappeler à l'empereur Alexis la promesse qu'il avait faite d'accompagner les chrétiens à Jérusalem avec une armée. Le comte de Hainaut, qui marchait le premier, traversait les mon-

(1) Frère du roi de France, Philippe Ier. Hugues est aussi appelé *le grand*, non ob rerum gestarum gloriam, sed corporis proceritatem, dit un chroniqueur.

(2) « Arrivé dans la terre sainte, dit Mr de Reiffenberg, Baudouin sembla avoir oublié que son oncle l'avait dépouillé; plein de respect pour la vaillance d'un prince qu'on appelait l'épée des chrétiens, il combattit loyalement à ses côtés. » On voit que l'historien a confondu Robert le Frison et son fils Robert II de Jérusalem. Ce qu'il y a de piquant, c'est que Mr de Reiffenberg relève assez sévèrement, à la même page, une erreur analogue commise par l'abbé Hossart. Nous dirons avec lui : *c'est là une étrange distraction.*

tagnes voisines de Nicée, lorsqu'il fut surpris et attaqué par des Turcomans; l'histoire n'a pu savoir quelle fut sa fin. Le comte de Vermandois, averti du malheur de son compagnon, se cacha dans une forêt, et se déroba ainsi à la poursuite des barbares.

Plusieurs des compagnons du comte de Hainaut s'illustrèrent également pendant la croisade. Nous citerons particulièrement Gérard d'Avesnes, le héros d'une aventure qui mérite d'être racontée ici. Arsur, ville maritime, située entre Césarée et Jaffa, refusait de payer le tribut imposé après la prise de Jérusalem et la victoire d'Ascalon. Godefroid et ses chevaliers allèrent mettre le siége devant la place. Déjà les béliers et les tours roulantes étaient dressés devant les remparts; plusieurs assauts avaient été livrés quand les assiégés employèrent un moyen de défense auquel on ne s'attendait pas. Gérard d'Avesnes, qui leur avait été donné en otage par Godefroid, fut attaché à la pointe d'un mât très élevé, qu'on plaça devant la muraille même où devaient se diriger tous les coups des assiégeants. A la vue d'une mort inévitable et sans gloire, ce malheureux chevalier poussa des cris douloureux, et conjura son ami Godefroid de lui sauver la vie par une retraite volontaire. Ce spectacle cruel déchira l'âme du roi de Jérusalem, mais n'ébranla point sa fermeté et son courage. Comme il était assez près de Gérard d'Avesnes pour se faire entendre de lui, il l'exhorta à mériter, par sa résignation, la couronne du martyre : « Je ne peux pas vous sauver, lui dit-il; lors même que mon frère Eustache serait à votre place, je ne pourrais le délivrer de la mort. Mourez donc, illustre et brave chevalier, avec la résignation d'un héros chrétien; mourez pour le salut de vos frères et pour la gloire de Jésus-Christ. » Ces paroles de Godefroid donnèrent à Gérard d'Avesnes le courage de mourir; il recommanda à ses anciens compagnons d'offrir au saint sépulcre son cheval de bataille et ses armes, et demanda qu'on fît des prières pour le salut de son âme.

Gedefroid et tous les guerriers chrétiens attaquèrent vigoureusement la ville; mais ils furent repoussés. Bientôt les neiges et les pluies de l'hiver vinrent les forcer de lever le siége. Godefroid revint tristement à Jérusalem, avec ses chevaliers, déplorant le trépas inutile de leur compagnon d'armes; mais une semaine ou deux après leur retour dans la ville sainte, quelle fut leur surprise et leur joie de voir arriver, sur un beau palefroi, le brave Gérard d'Avesnes, dont ils se reprochaient la mort! Les habitants d'Arsur, touchés de la constance et de l'héroïque résignation du chevalier frank, l'avaient détaché du mât où il était suspendu, et l'avaient envoyé à l'émir d'Ascalon, qui

le renvoyait au roi de Jérusalem. Godefroid le reçut avec une grande joie, et, pour récompenser son dévouement, lui donna le château de Saint-Abraham, bâti dans les montagnes de la Judée, au sud-est de Bethléem (1).

Anselme de Ribemont, dont les chroniques du temps vantent le savoir, la piété et la bravoure, mourut peu de temps après la prise d'Antioche, au siége d'Archas. Cette mort fut accompagnée de circonstances merveilleuses que racontent les écrivains contemporains, et qu'on pourrait prendre dans notre siècle, remarque l'historien Michaud, pour une invention de la poésie. Un jour Anselme vit entrer dans sa tente le jeune Angelram, fils du comte de Saint-Pol, tué au siége de Marra. « Comment, lui dit-il, êtes vous maintenant plein de vie, vous que j'ai vu mort sur le champ de bataille? — Vous devez savoir, répondit Angelram, que ceux qui combattent pour Jésus-Christ ne meurent point. — Mais d'où vient, reprit Anselme, cet éclat inconnu dont je vous vois environné? » Alors Angelram montra dans le ciel un palais de cristal et de diamants: « C'est de là, ajouta-t-il, que me vient la beauté qui vous a surpris; voilà ma demeure; on vous en prépare une plus belle que vous viendrez bientôt habiter. Adieu : nous nous reverrons demain. » A ces mots, Angelram retourna au ciel. Anselme, frappé de cette apparition, fit appeler dès le lendemain matin plusieurs ecclésiastiques, reçut les sacrements, et, quoiqu'il fût plein de santé, fit ses derniers adieux à ses amis, en leur disant qu'il allait quitter ce monde où il les avait connus. Peu d'heures après, les ennemis ayant fait une sortie, Anselme courut au devant d'eux l'épée à la main, et fut atteint au front d'une pierre, qui l'envoya au ciel dans le beau palais préparé pour lui (2).

Dès que le bruit de la mort du comte Baudouin se fut répandu dans le Hainaut, Ide, sa femme, se rendit à Rome pour apprendre des nouvelles de son mari. Le pape, mal renseigné lui-même, la consola, et lui conseilla de retourner dans le comté, où sa présence

(1) Michaud, *Histoire des croisades*, l. V.

(2) Michaud, d'après Raymond d'Agiles, l. III. — Mr de Reiffenberg cite sur la mort d'Anselme ce passage du père Petit, dans son *Histoire de la ville de Bouchain, capitale du comté d'Ostrevant*, Douai; 1659 : « Environ le mois d'avril de l'an 1099 nostre valeureux Anselme fut touché d'un coup de pierre, qui lui *escarbouilla* la teste et luy fit voler la cervelle, lorsqu'il poinctoit *l'artillerie* contre la ville d'Archas, place imprenable et située sur la pointe d'un rocher. »

devait être nécessaire. En traversant les Ardennes, elle faillit tomber entre les mains du comte de Chini, qui, dans le but sans doute de s'assurer une riche rançon, avait apposté des gens pour s'emparer de sa personne, et elle fut obligée de chercher un refuge à l'abbaye de Saint-Hubert. Ide reçut un accueil si favorable dans le monastère et y trouva une hospitalité si généreuse, qu'elle fit don à l'abbaye de plusieurs terres qu'elle possédait dans les environs (1), à charge de célébrer tous les ans une messe anniversaire en mémoire de son mari. L'abbé de Saint-Hubert reçut en outre le titre de chapelain domestique des comtes de Hainaut. Il était tenu, en cette qualité, de se rendre à la cour de Mons aux fêtes de Noël, de Pâques, et de la Pentecôte, quand il en était requis, et d'y porter avec lui deux barils de vin de Moselle (2).

Baudouin de Jérusalem et Ide de Louvain laissèrent une belle et florissante lignée. Quatre fils et trois filles perpétuèrent ce sang illustre. Baudouin, l'aîné, succéda au comté de Hainaut; Arnoul, le second, épousa Béatrix, héritière de Wautier, seigneur du Rœulx, et fut le chef de la seconde maison de ce nom ; Louis et Henri entrèrent dans l'état ecclésiastique, et devinrent chanoines de Saint-Lambert.

Des trois filles Ide, Richilde et Alix, la première reçut pour époux Thomas de Coucy, seigneur de Marle en Picardie; la seconde fut femme d'Amauri IV, comte de Monfort, et prit le voile à Maubeuge, après la mort de son mari; Alix s'unit à Hugues, seigneur de Rumigni, dans la Thiérache, et de Florennes, entre la Sambre et la Meuse.

Jacques de Guyse, parlant de l'avènement de Baudouin III, dit qu'il prit possession du comté, avec le consentement de tout le monde, comme il était convenable (3). Ces expressions prouvent que

(1) Propter curialitatem (*courtoisie*, notons l'origine du mot) quam invenerat in abbate, quædam allodia dedit ei juxta Sanctum Hubertum. *Chronicon Balduini Avennensis*, p. 16.

(2) In honorum illorum collatione constitutum fuit inter ipsam ecclesiam et quoscumque dominos comites Hannonienses, ut quicumque abbas Sancti Huberti maneat capellanus comitis Hannoniensis, ita quidem quod ad monitionem ipsius comitis ter in anno debeat ad comitem accedere in Hannoniam, pro divinis celebrandis in magnis solempnitatibus, scilicet in Natali Domini, et in Pascha, et in Pentecoste, et afferre duo vasa plena vino Leasuræ, quæ vasa barilli vulgo dicuntur. *Gisleb.*, p. 37 et 38. — Per *Leasura* nous croyons, avec l'abbé Hossart, que Gislebert désigne la Sure, rivière qui se jette dans la Moselle entre Luxembourg et Trèves.

(3) Ex communi assensu omnium, prout decens erat.

le principe d'hérédité généralement admis alors, n'excluait pas cependant l'acceptation populaire, et par conséquent une certaine participation du peuple, ou au moins des classes privilégiées, dans le gouvernement du pays.

Nous avons vu précédemment que le nouveau comte essaya en vain de faire valoir ses prétentions sur la ville de Douai, et même sur la Flandre tout entière. Robert II fut confirmé dans la jouissance de Douai par l'empereur Henri V. Ce prince lui donna en outre la châtellenie de Cambrai et le Cateau-Cambrésis, *seulement à un terme, de ci à tant qu'il eust mis propre évêque à Cambray, qui fust en bonne paix* (1). Toutefois il avait été convenu antérieurement que Baudouin recevrait un dédommagement en terre ou en argent.

Le comte de Hainaut était depuis plus de douze ans en possession de l'héritage de son père, lorsqu'il eut la pensée de se marier (1112). Clémence de Bourgogne, veuve de Robert de Jérusalem, voulut lui faire épouser une de ses nièces, Alix, fille de Humbert II, prince de Piémont et comte de Maurienne. Des promesses solennelles furent échangées sous la foi du serment. Elles n'empêchèrent point Baudouin de contracter une autre union avec Jolande, fille de Gérard de Wassemberg, comte de Gueldre. La comtesse irritée appela les censures ecclésiastiques sur la tête du parjure. Un concile se réunit à Reims, par ordre du pape, gardien toujours vigilant des lois destinées à maintenir la sainteté du pacte conjugal, et Baudouin fut sommé d'y comparaître. Il obéit à la sommation, convint qu'il n'avait pas tenu ses engagements, mais remontra que son mariage rendait impossible tout retour sur le passé, déclarant au surplus qu'il était prêt à se soumettre à la décision de l'assemblée. L'aveu de sa faute désarma ses juges, et Clémence elle-même dut se contenter de cette satisfaction (2).

L'année 1112 fut fatale à la ville de Mons. Un incendie consuma presque toute la cité, y compris l'église de Sainte-Waudru, déjà ruinée par Thierri d'Avesnes et non entièrement rebâtie, ainsi que celles de Saint-Pierre et de Saint-Germain.

Après la mort de Baudouin-à-la-Hache, en 1119, le comte de Hainaut disputa quelque temps la succession de ce prince à Charles de Danemark. On se rappelle comment l'énergie du jeune comte de Flandre appuyé sur le vœu unanime des populations le força une

(1) *Continuateur de Baldéric.*

(2) Hériman. *Historia restauratæ S. Martini ecclesiæ*, apud D. Bouquet, XIII, 397.

seconde fois à renoncer à ses prétentions. On doit reconnaître néanmoins que si Baudouin de Hainaut fut malheureux dans les tentatives qu'il essaya pour s'agrandir au dehors, il sut faire régner l'ordre et la tranquillité à l'intérieur de ses états, et réprimer vigoureusement ceux de ses vassaux qui osaient braver son autorité. Nous allons en citer un exemple.

Goswin ou Gaussuin d'Oisi, dit le Borgne, châtelain de Cambrai, avait remplacé son oncle Thierri aux terres d'Avesnes, de Leuze et de Condé, et avait épousé Agnès de Ribemont, fille d'Anselme. Devenu ainsi pair du Hainaut, il commença à Avesnes la construction d'une grosse tour, malgré la défense du comte, et au mépris des règles de la hiérarchie féodale. Cité à la cour de son suzerain, il fit défaut. Baudouin alors rassembla toutes les forces qu'il avait à sa disposition, et attaqua Gaussuin sur les bords de la Sambre. Le combat dura deux jours entiers; le troisième fut fatal au vassal rebelle : il fut fait prisonnier et conduit à Mons, où le comte, à la demande de ses pairs, lui rendit la liberté, se bornant, par une vengeance toute chevaleresque, à lui faire raser la barbe. Gaussuin, étant rentré en grâce plus tard, acheva tranquillement son donjon, fit le voyage de la terre sainte pour expier ses péchés, et mourut moine à Liessies, sans laisser de postérité (1). Son neveu et héritier Gautier quitta le nom d'Oisi pour prendre celui d'Avesnes, porté exclusivement par sa lignée.

Un document précieux, que nous allons faire connaître, signale Baudouin III à la reconnaissance des amis du droit et du progrès social, comme un énergique protecteur de la bourgeoisie naissante au sein du chaos féodal.

(1) Mr de Reiffenberg d'après Hériman. Le *Chronicon Balduini Avennensis* n'est pas complétement d'accord avec ce dernier. Voici comment il s'exprime : « Goswinus de Oysiaco, castellanus camerscensis, qui uxorem habens, Agnetem nomine, filiam Anselmi comitis de Robodimonte, omnia sua allodia (Theoderici) recepit in feudum a comite Haynoniæ Balduino *filio Richildis*, et factus est unus de paribus comitatus; fecitque firmare villam Avennensem, contra voluntatem comitis Haynoniæ : propter quod venit comes contra ipsum cum exercitu magno, et conflictum habuit cum eo super Sambriam, qui per duos dies continuatus est sine victoria partis : et tandem tertia die captus est dictus Goswinus, et positus in carcere comitis, qui per despectum barbam sibi radi fecit. Ad ultimum, facta pace, perfecit firmationem villæ Avennensis de voluntate comitis, Goswinus ille primitus valde discolus fuit. Sed demum in peregrinatione ivit ultra mare; et reversus, *aliquantulum rationabilior et maturior, mortuus est.* » P. 31.

L'an 1114, le comte de Hainaut institua la *paix* de Valenciennes, dont voici le préambule : « Au nom de la sainte et indivisible Trinité, du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit, la paix qui plaît à Dieu, la paix amie des bons et ennemie des méchants (1), a été établie et confirmée, avec la grâce du Saint-Esprit, à Valenciennes et dans sa banlieue, par Baudouin, comte de Hainaut, par Jolande, sa légitime épouse et compagne, par les barons, les nobles, les chevaliers et par les bourgeois, après l'approbation de tous les clercs là présents (2). » Cette paix est en même temps un code civil, criminel, et de procédure. Très remarquable comme monument législatif, elle nous offre de plus jusqu'à un certain point, selon la remarque de Mr Mocke, le type régulier de la vie municipale au temps du premier réveil des peuples modernes (3). Essayons d'en faire connaître les principales dispositions.

Les hommes de la paix forment un corps militaire, qui se réunira en armes quand les jurés l'appelleront; il sortira de la ville bannières déployées, et détruira la maison du bourgeois ou de l'étranger qui aura violé la loi, quelque puissant qu'il soit. Le signal de réunion est le tocsin d'alarme sonné par les deux cloches du beffroi, celles du ban et du couvre-feu. A ce signal, tous les habitants doivent s'armer, excepté les malades : le délai n'est permis qu'à ceux qui *avoient a tirer leur pain du four ou leur cervoise de la chaudière*. Ils se forment en ordre de bataille; chacun se tenant sous le drapeau qui lui a été assigné (4). Ils marchent divisés par connétablies formées d'une vingtaine d'hommes. Bien que le plus grand nombre fussent sans doute à pied, le texte de la loi ne permet pas de douter que plusieurs ne combatissent à cheval et en aussi bon équipage que les seigneurs; car un article spécial parle des tournois, des joutes à la lance et autres exercices semblables, auxquels la bourgeoisie prenait part hors de la cité (5).

(1) Pax Deo placens, pax bonis amica et inimica malis. Apud J. de Guyse, XI. C'est le meilleur texte de la paix de Valenciennes.

(2) A Balduino, Hannoniensi comite, et Jolende, ejus legitima consorte et comitissa (Mr Mocke, dont nous donnons la traduction dans le texte rend ce mot par compagne; nous croyons qu'il est pris ici dans le sens de *comtesse*), a baronibus, nobilibus, militibus suisque burgensibus, assensu quoque omnium clericorum suorum præeunte. *Ibid.*

(3) *Mœurs, Usages, Fêtes et Solennités des Belges*; II, 40.

(4) Sub vexillo proprio sibi assignato. J. de Guyse; *ubi supra*.

(5) Quod viri pacis villam exeant ad facienda hastiludia, torneamenta aut consimilia. Ibid.

Le prévôt et les jurés investis du commandement de cette force armée sont obligés de se dévouer pour l'intérêt de tous. Les fonctions qui leur sont confiées par l'élection populaire ne constituent pas seulement un honneur, mais aussi un devoir. Chaque nouvel élu a un jour et une nuit pour réfléchir : s'il accepte, son devoir sera de remplir son office avec équité, suivant Dieu et la voix de sa conscience (1); mais s'il refuse, il payera cent sous d'amende, ou sa maison sera démolie par autorité publique.

Quoique, d'après l'usage général, le conseil des villes fût présidé par deux prévôts, il n'est fait mention que d'un seul dans la *paix* de Valenciennes. Les jurés ont le droit d'élire ce magistrat. Ils doivent cependant obtenir l'assentiment du comte; mais à son refus ou sur son abstention, ils peuvent recourir aux hommes de la paix, c'est-à-dire, à la population libre, et le prévôt est créé de commun accord *sans forfait* (2). L'autorité de ce chef reste toujours subordonnée à celle du conseil, auquel appartient la direction suprême des affaires communales. A chaque sortie générale de la ville ou expédition commune, les jurés désignent ceux qui marchent et ceux qui restent, démolissent la maison de celui qui refuse obéissance à la paix, interviennent dans les guerres privées, font justice et saisie. Au dessous d'eux le chancelier de la paix est comme le secrétaire et le receveur de la cité; les connétables viennent prendre leurs ordres au premier signal d'alarme, et se tiennent prêts à conduire au combat l'armée bourgeoise; en temps de paix, les sergents ou messiers (garde-moissons) exercent la surveillance de police.

La *paix* stipule que les chevaliers seront jugés par leur seigneur et par la cour du comte, les bourgeois par les échevins de la paix. Le seigneur conserve le droit de fouetter ou de battre ses valets et ses serfs dans l'intérieur de la cité, et de faire justice entre eux sans l'intervention des jurés. Mais en matière de vol et de rapine, justice doit être faite à tous par les jurés de la paix. Si un clerc ou un écuyer dépouille un homme de la paix, il est pendu par le cou(3). L'homme puissant qui donne asile ou protection aux coupables, après que la ville les a dénoncés, devient lui-même responsable envers elle pour leurs méfaits. L'étranger comme le bourgeois peut être accusé d'a-

(1) Juste, secundum Deum et veram conscientiam. Ibid.

(2) Si comes juratis pacis noluerit assentire, dicti jurati cum hominibus pacis villæ sine forefacto præpositum possunt instituere. Ibid.

(3) Si aliquis clericus aut armiger spoliet aliquem virum pacis... suspendetur cum jugulo. Ibid.

voir troublé la paix, et doit comparaître de ce chef devant le conseil. S'il ne se soumet pas, sa maison sera confisquée et détruite. Lorsqu'un chevalier, ou un de ceux qui dépendent de lui, aura dépouillé un homme de la ville ou enlevé ce qui lui appartient, et que ce chevalier ou quelqu'un de sa terre entrera dans Valenciennes, on le tiendra dans la prison du comte pendant quinze jours. Si au bout de ce temps le dommage n'est pas réparé, le prisonnier sera remis à l'offensé pour qu'il en fasse à son bon plaisir, en lui laissant toutefois la vie. — Si le comte enlève quelque chose à un homme de la paix, les seigneurs de la paix (les jurés) le feront avertir de restituer. Si la chose est manifeste, il doit restitution; mais s'il jure qu'elle ne l'est pas, le messager le citera à comparaître dans la quinzaine en présence des jurés, pour entendre ce que diront la raison et la justice. S'il refuse, l'homme qui a souffert dommage sera indemnisé sur le montant des amendes échues au comte dans la ville. Il lui sera en outre compté vingt sous, et la cité en prendra soixante.

Le marchand traversant le pays pour se rendre à Valenciennes ou pour en revenir, doit être garanti (*assecuratus*). Si sur la route qui mène au marché, soit dans la ville, soit au dehors, un chevalier ou un autre dérobe des marchandises ou des objets mobiliers, il payera une forte amende, et à défaut de témoins le volé pourra l'attraire en duel. Quel que soit le rang du pillard, c'est aux jurés à en faire justice, et aucun privilége ne l'exempte de comparaître devant eux, comme le prince lui-même. S'il s'y refuse, qu'il n'approche pas de Valenciennes, ou les hommes de la paix mettront la main sur lui. Celui qui l'accueillerait partagerait son crime; le comte seul peut, quand il va en guerre, traverser la ville en conduisant à sa suite quelqu'un de ceux qui l'ont offensée, mais alors on lui donne avis de ne pas l'amener une seconde fois.

Tout enfant mâle qui atteint sa quinzième année doit jurer la paix. S'il hésite, on lui accorde un jour et une nuit pour délibérer; mais, après ce terme, un nouveau refus le fait bannir, et sa maison, s'il en possède une, est aussitôt détruite; car la cité ne doit point asile à celui qui lui refuse sa foi. Ce serment prononcé, un lien puissant et inviolable lie le bourgeois à la ville, comme la ville au bourgeois. L'accusation d'avoir violé son serment est la plus injurieuse de toutes, et celui qui imputera faussement à un homme de la paix d'avoir été ou d'être parjure ou prêt à le devenir, payera l'amende ou se justifiera par témoins, sous peine d'avoir la marque du comte appliquée sur le front au moyen d'un fer rouge (1).

(1) Habebit intersignium comitis candens in fronte. Ibid.

La paix de Valenciennes prouve assez que la sécurité des biens et des personnes était loin d'être suffisamment garantie à cette époque dans le Hainaut. La brutalité des mœurs et l'ignorance infectaient la société féodale, et avaient pénétré jusque dans le sanctuaire. Chose étrange! au milieu de cette corruption, on vit des solitaires imiter ceux de la Thébaïde, et se condamner volontairement aux plus rudes austérités. Saint Aibert et saint Druon furent les plus célèbres. Le premier, né à Espain (1), était un moine de Crespin, il mourut l'an 1140; le second, né à Espinoi, choisit pour lieu de sa réclusion Sebourg, à deux lieues de Valenciennes. Une particularité que nous lisons dans la vie de saint Aibert, nous montre la poésie populaire et un certain goût des plaisirs de l'esprit survivant à la barbarie. Nous y voyons des jongleurs parcourir les bourgades du Hainaut, et chanter les miracles des bienheureux (2), et les hauts faits des ancêtres, altérés, il est vrai, par des fables.

Baudouin III mourut en 1120 d'un échauffement qu'il avait gagné à la chasse, et fut enterré dans l'église de Sainte-Waudru reconstruite par ses soins. Il laissait quatre enfants en bas âge : Baudouin, qui lui succéda sous la tutelle de sa mère; Gérard, seigneur de Dorewert et de Dalhem, dans le duché de Gueldre; Ide ou Jolande mariée au seigneur de Toégny; Richilde, femme d'Éverard Radou, seigneur de Mortagne et châtelain de Tournai.

Lorsque Baudouin III mourut, son fils aîné avait à peine atteint sa onzième année. La paix favorisa l'administration d'Jolande, qui gouverna le comté pendant la minorité du jeune prince. Les moines, *ces grands défricheurs*, comme les appelle un historien du Hainaut, se multipliaient dans le pays. L'ordre des prémontrés s'y établit à cette époque, et fit des progrès rapides. Saint Norbert, leur fondateur, né à Xanten aux environs de Clèves, avait prêché à Valenciennes en 1119. Quoiqu'il comprît et parlât à peine la langue romane, l'ardeur de son zèle le détermina à faire entendre la parole

(1) Dépendance de la commune de Blebaries, sur la rive gauche de l'Escaut, à 2 1/2 l. s. de Tournai.

(2) Cum esset juvenis et laicus in domo patris sui, et sanctitatis, ut dictum est, amator, forte quodam die audivit mimum cantando referentem vitam et conversionem s. Theobaldi (saint Thibaud de Champagne, ermite mort en 1066) et asperitatem vitæ ejus, quam nunquam deserens, tandem perpetuam adeptus est gloriam... jaculatorem illum, abjectis nugis, ad viam veritatis convertit, cujus cantu divinitus inspiratus ad veram religionem prius conversus fuerat. *Acta Sanct. Boll.*, 7 April., p. 674.

sainte au peuple. « Il espéra, dit l'auteur contemporain de sa vie, que s'il commençait son discours dans sa langue maternelle, l'Esprit-Saint, qui avait révélé aux apôtres la connaissance de cent vingt langues, rendrait intelligibles aux auditeurs la barbarie de la langue teutonique et l'obscurité de la langue latine. En effet, par la grâce de Dieu, il se rendit si agréable à tous, qu'on voulait le forcer de passer les fêtes de Pâques à Valenciennes, et de s'y reposer un peu de ses fatigues. A quoi il ne put acquiescer, parce que son dessein était de se rendre dans l'évêché de Cologne, dont il connaissait la langue et les habitants (1). »

(1) Venit Valentianas sabbatho palmarum. In crastinum ergo fecit sermonem ad populum, vix adhuc sciens vel intelligens de lingua illa, romana videlicet, quia eam nunquam didicerat. Sed non diffidebat quin, si materna lingua verbum Dei adoriretur, Spiritus Sanctus, qui quondam centum viginti linguarum erudierat diversitatem, linguæ teutonicæ barbariem, vel latinæ eloquentiæ difficultatem, auditoribus habilem ad intelligendum faceret. Et ita, per gratiam Dei, omnibus acceptus factus est, ut cogerent eum ibi festa peragere et attenuata membra paulatim recreare. Quibus cum non vellet acquiescere, facies enim ejus erat euntis in episcopatum Coloniensem, propter populi et linguæ notitiam quam habebat, etc. *Acta Sanctt. Boll.*, 6a junii, p. 827. — Mr Willems a voulu conclure de ce passage que la langue teutonique subsistait encore dans une partie de la population de Valenciennes à cette époque; il est clair qu'il en résulte tout le contraire. L'anecdote suivante, tirée du même auteur, prouve plus clairement encore que le roman était la seule langue des populations wallones. Pendant que s. Norbert se trouvait à Valenciennes, Burchard, évêque de Cambrai, arriva en cette ville. Le saint, qui l'avait connu à la cour de l'empereur, crut devoir lui faire une visite. L'évêque avait pour chapelain un prêtre nommé Hugues, natif de Fosses, près de Namur. Celui-ci introduisit Norbert dans l'appartement de l'évêque, qui eut peine à reconnaître son ancien ami sous des vêtements si différents de ceux d'autrefois; mais lorsqu'il l'eut remis, il l'embrassa tendrement, et commença à l'entretenir avec les marques d'une vive amitié. Le prêtre Hugues qui était présent à leur conversation, n'y comprenait cependant rien, parce qu'ils parlaient la langue teutonique (*minime tamen sermocinationem eorum intelligens, quia teutonice loquebantur*); mais étonné de l'affection que l'évêque témoignait à ce pauvre étranger, il prit la liberté de s'avancer et de s'enquérir près du prélat sur le compte de l'inconnu. Alors Burchard lui raconta l'histoire de l'homme qu'il avait devant lui. Hugues en fut si touché, qu'il prit la résolution de s'attacher à Norbert, et devint son plus fidèle compagnon. D'abord abbé de Floreffes, le premier monastère des Prémontrés en Belgique, il remplaça le pieux fondateur dans le gouvernement général de l'ordre. Plusieurs auteurs lui attribuent même cette vie du saint, où sont puisés les détails que l'on vient de lire. Voir *Chronique*

Le Hainaut vit donc naître coup sur coup les abbayes de Vicogne, de Saint-Feuillan, de Bonne-Espérance, de Rivrœlles (1); les prieurés de Saint-Nicolas-au-Bois et de la Chapelle-Herlaimont.

Ce fut vers l'an 1125 que des moines norbertins sortis de l'abbaye de Saint Martin, au diocèse de Laon, vinrent chercher une retraite dans la forêt de Vicogne, près de Valenciennes. Hérissé d'épines, de ronces et de plantes marécageuses, ce lieu, destiné à devenir le plus beau monastère de l'ordre en Belgique (2), avait paru jusqu'alors plus propre à servir de repaire aux animaux farouches que d'habitation aux hommes. Gui ou Guérin, noble Breton, qui était à la tête de ces courageux solitaires, acheta de divers propriétaires ce sauvage domaine. La comtesse Jolande favorisa le monastère naissant, et Baudouin IV donna un acte solennel de confirmation en 1143. La tradition rapporte que Guérin, le fondateur, faisait le métier d'*écrivain* ou de copiste pour subvenir aux besoins de la jeune communauté. Voilà un beau et saint nom, dirons-nous avec Mr de Reiffenberg, acquis à la calligraphie.

Le monastère de S. Feuillan, à une petite distance de Rœulx, dut son origine aux chanoines de l'église de Fosses. Ils offrirent à Norbert leur chapelle de Senophe, bâtie sur le lieu même où leur saint patron avait reçu la couronne du martyre (3), pour y fonder un établissement de son ordre; ils mirent pour condition à cette donation qu'il leur serait payé par les moines une redevance annuelle d'un denier d'or ou de douze deniers d'argent, et que chaque abbé nouvellement élu se rendrait à Fosses pour prendre de dessus l'autel de S. Feuillan la crosse abbatiale, qui avait dû y être déposée immédiatement après la mort de son prédécesseur. L'évêque de Cambrai Burchard, et son successeur Nicolas confirmèrent cet arrangement

rimée de Philippe Mouskes publiée par le baron de Reiffenberg; Introduction du tom. Ier, p. CXXVI.

(1) Mr de Reiffenberg ajoute à tort les abbayes de Ghislenghien et de Cambron, la première de l'ordre de Saint-Benoît, la seconde de celui de Citeaux.

(2) Viconiense monasterium, quod inter Præmonstratensia apud Belgas est pulcherrimum. Miræus, *Rerum belgicarum Chronicon,* p. 313.

(3) S. Feuillan, missionnaire irlandais, étant passé en Belgique avec son frère Ultan, fonda le monastère de Fosses, dont il laissa la direction à Ultan. Lui même habita quelque temps Nivelles, où ste Gertrude venait de jeter aussi les fondements d'un établissement cénobitique. Étant parti de là pour aller voir son frère à Fosses, il fut assassiné avec ses trois compagnons dans une forêt près de Rœulx, le 31 octobre 656.

dans deux diplômes des années 1125 et 1137 (1). L'église du monastère servit longtemps de paroisse aux habitants de Rœulx.

Renaud de Croix et sa femme Béatrice fondèrent, en 1127, l'abbaye de Bonne-Espérance, près de Binche; leur fils Guillaume prit l'habit religieux dans le nouveau monastère (2). Les pieux fondateurs firent en outre don à l'établissement d'un alleu qu'ils possédaient à Vellereille-la-Brayeuse, et une dame nommée Hedwige y ajouta un moulin avec l'étang qui en dépendait. L'évêque Burchard, le pape Innocent II, et le comte Baudouin honorèrent Bonne-Espérance de leur protection et de leurs bienfaits. En 1166, l'abbaye était gouvernée par un prélat d'une haute distinction, Philippe de Harveng, dont le nom a déjà figuré dans cette histoire; cette même année, Frédéric I[er], qui régnait en Allemagne, déclara dans un acte solennel daté d'Aix-la-Chapelle, et revêtu du sceau d'un grand nombre d'évêques et de seigneurs du premier rang, qu'il prenait le monastère de Bonne-Espérance sous son impériale protection (3).

C'était une chose assez commune dans ces temps reculés, que de voir une communauté de filles s'établir à quelque distance d'un monastère d'hommes, et y vivre sous la même discipline (4). Ainsi naquit la maison de Rivrœlles : le bienheureux Odon, premier abbé de Bonne-Espérance, en confia la direction à une sainte fille nommée elle-même Oda. Cet établissement fondé sur un alleu, donné à cet effet par Gaucher de Lestinnes et Holder Mathi, n'eut qu'une existence éphémère. On ne sait pas exactement à quelle date on doit en fixer l'extinction; les biens de Rivrœlles furent réunis à ceux de Bonne-Espérance.

Le prieuré de S. Nicolas-au-Bois, près de Mariemont, existait déjà en 1149. Francon, abbé de Lobbes, qui vivait à cette époque, fait un grand éloge de l'austérité et de la ferveur des religieux. Un autre prieuré du même ordre, celui de Chapelle-Herlaimont, fut établi dans un lieu stérile et abandonné, lequel fut donné aux disciples de

(1) D'après le diplôme de l'évêque Nicolas, cette chapelle était située *in silva quæ Cherbonirensis dicitur*. Miræus, *Opera diplom.*, I, 103.

(2) *Dilectione filii sui Guillelmi, qui ibidem Deo se serviturum devoverat*, est il dit dans l'acte de fondation. Miræus, *Opera dipl.*, III, 35.

(3) Ibid., p. 545.

(4) Voir, à propos de ces établissements de religieuses annexés aux monastères d'hommes chez les Prémontrés, *Histoire de l'église gallicane*, t. VIII. Trente ans après la naissance de l'ordre, s'il faut en croire un écrivain contemporain, ces religieuses auraient déjà été au nombre de dix mille.

s. Norbert par Othon de Trazegnies et sa femme Helvide. La chapelle fut pendant de longues années le lieu de sépulture de cette illustre famille.

Baudouin IV, sous les auspices duquel s'élevèrent tous ces saints asiles, n'avait que quinze ans lorsqu'il épousa Alice (1), fille de Godefroid, comte de Namur, et d'Ermesinde de Luxembourg, princesse dont Gislebert loue la beauté et les vertus (2). Cette alliance fut une bonne fortune pour sa race. Il en résulta qu'en 1165, comme nous le verrons plus en détail dans la suite de cette histoire, Henri l'Aveugle, qui avait succédé à Godefroid dans le comté de Namur, désespérant d'avoir des enfants d'un mariage depuis longtemps stérile, s'engagea envers Baudouin à laisser après sa mort le comté de Namur à Alice, femme de ce dernier et sa propre sœur; son beau-frère s'engageait de son côté à racheter au profit du comte de Namur les alleux que possédaient dans le comté les deux sœurs d'Alice, et à y joindre ce que lui-même y tenait du chef de sa femme (3).

(1) D'autres la nomment Adelaïde et même Ermengarde. Mr David, qui la confond avec sa mère, la désigne sous le nom d'Ermesinde.

(2) Uxorem duxit nobilissimam Alidem, corpore eleganti et facie decoram, morum honestate refertam, operibus bonis et eleemosynis intentam, Godefridi comitis Namurcensis et Ermensendis comitissæ filiam, Henrici comitis Namurcensis et Luseleborch (Luxembourg) sororem. Gisleb., p. 45.

(3) Ces deux sœurs, dont Alice était l'aînée, étaient femmes l'une du duc de Zachringen, l'autre du comte de Rhetel. Godefroid de Namur avait eu deux autres filles d'un premier mariage, qui s'unirent, la première à Clérembaud du Rosoi, la seconde au sire d'Espinoi et d'Antoing. — Mr de Reiffenberg semble croire que la stipulation relative à la succession du comté de Namur fût faite lors du mariage de Baudouin et d'Alice, et à titre purement gratuit, ce qui lui paraît singulier à lui même. Il suit là dessus Gislebert assez embrouillé en cet endroit. Nous avons adopté la version de Baudouin d'Avesnes, qui expose la chose d'une manière beaucoup plus plausible. Voici ses paroles : « Godefridi de Namurco filius Henricus comes Namurcensis, ac etiam de Lucelburg, factus postmodum cœcus, perpendens uxoris sterilitatem quam diu habuerat, nec hæredem habere poterat, talem fecit conventionem inter se et comitem Haynoniæ Balduinum, qui sororem suam habebat uxorem, quod dictus Balduinus ei acquisivit allodia, quæ ambæ sorores uxoris suæ tenebant in terra Namurcensi, cum eo quod ipse nunc per uxorem tenebat in eadem terra, et post decessum dicti comitis, totus comitatus ille devolvi debebat ad uxorem dicti Balduini et ad hæredes ejus. *Chron. Bald. Avenn.*, p. 23 et 24. — Mr de Reiffenberg a publié, *Monuments* etc., p. 127 et 128, deux pièces originales de Henri l'Aveugle, dans lesquelles la donation *per ramum et cespitem* est faite et renouvelée. Nous reproduirons ces documents précieux dans l'histoire du comté de Namur.

Le comte de Hainaut était valeureux et entreprenant. A l'exemple de ses prédécesseurs, il disputa successivement, et plusieurs fois à main armée, l'héritage de la Flandre à Charles-le-Bon, à Guillaume Cliton, et à Thierri d'Alsace. Ce fut toujours en vain; l'alliance des deux comtés devait se renouer d'une manière plus pacifique. Cette querelle n'empêcha point toutefois Baudouin, nous l'allons voir, de porter ailleurs ses armes et ses vues.

En 1135, Gérard, sire de Saint-Aubert, de Busignies et de Quiévi, surnommé Malfilatre, bataillait contre Liétard, évêque de Cambrai. Baudouin, mécontent de voir l'avouerie de cette église déférée au comte de Flandre, prit le parti de Gérard, et brûla le Câteau-Cambrésis avec les édifices religieux qu'il renfermait. Excommunié pour cet acte sacrilége, il se réconcilia la même année avec le prélat, et obtint l'absolution, en garantissant la paix conclue entre Liétard et Gérard de Saint-Aubert. Trois ans plus tard, l'évêque Nicolas, successeur de Liétard, eut une guerre à soutenir contre les bourgeois toujours remuants de sa ville épiscopale. Le châtelain de Cambrai, Simon d'Oisi, soutenait les droits de l'évêque; Baudouin fit cause commune avec les bourgeois, attaqua avec eux, mais sans succès, le château d'Oisi, et pour se venger de cet échec, alla porter la dévastation aux environs de Cambrai.

En 1147, un autre chevalier de la même maison d'Oisi, Gautier d'Avesnes, surnommé *Pelukel* (1) par les uns, *le Beau* par les autres, fut cité devant la cour du comte pour avoir voulu soustraire son château de Trélon aux obligations de la teuure féodale. On raconte que ce vassal orgeuilleux se livra à un tel accès de colère en présence de son seigneur, qu'il en fut suffoqué sur le lieu même, et expira subitement. Contraste étrange, mais fréquent, dans les mœurs du temps! Ce même homme, au témoignage d'Hériman, n'avait été retenu dans les liens de la vie séculière que par la volonté de sa femme, et tout son désir était d'embrasser la vie monastique. Son fils Thierri, fidèle au sang qui coulait dans ses veines, courait partout comme un cheval indompté (2). Tout son plaisir était de piller les terres du duc de Brabant et de l'évêque de Liége, et d'en ramener des troupes de captifs. Un jour enfin, ce jeu cruel tourna à son désavantage : cerné avec une centaine de cavaliers qui l'accompa-

(1) Waltherus dominus de Avethnis, agnomine Peluckels. *Gisleb.*, p. 55. Walterus cognomine Plukellus. *Chron. Bald. Avenn.*, p. 32. On ignore l'origine de ce surnom. Vinchant l'appelle *le Beau*.

(2) Ubique discurreus velut equus indomitus. Hériman, 402.

gnaient dans une expédition de ce genre, il ne put se dégager, et succomba sous le nombre des assaillants. Ce sont là de ces traits qui peignent toute une époque.

En 1147, saint Bernard, après avoir parcouru les cités des bords du Rhin, rentra en France par la Belgique, et prêcha la croisade à Fontaine-l'Évêque, Binche, Mons, Valenciennes. La relation contemporaine de son voyage, remarque Mr de Reiffenberg, démontre que la démarcation des langues romane et teutone dans le pays était la même alors qu'aujourd'hui.

C'était la septième excursion faite par l'illustre abbé de Clairvaux dans nos contrées. La Belgique s'était montrée digne de ses sympathies, et un grand nombre de maisons de son ordre signalèrent longtemps le passage de l'homme apostolique parmi nous. Dans le Hainaut, on avait vu s'élever, dès l'an 1133, la célèbre abbaye de Vaucelles, à deux lieues de Cambrai. Saint Bernard y avait amené lui-même douze de ses religieux, parmi lesquels se trouvait Nivard, son frère, et Raoul, anglo-saxon, qui gouverna le premier la communauté naissante. Il le fit avec tant de prudence et de douceur, qu'à sa mort on n'y comptait pas moins de cent et huit religieux et de cent trente frères laïques.

Après Vaucelles vint Cambron, à quatre lieues de Mons (1). Ce monastère, érigé en 1148, eut pour premier abbé un noble Hennuyer, nommé Fastrède, que son mérite appela plus tard à la direction de l'ordre tout entier. A l'abbaye de Cambron se rattachaient, comme autant de filles à leur mère, les maisons de Bernardines de Notre-Dame-du-Verger près de Douai, de Fontenelles-lez-Valenciennes, de la Vierge-du-bon-Secours établie d'abord près d'Audenarde, et transportée ensuite à Ath, et enfin d'Epinlieu aux environs de Mons (2).

Ces créations pacifiques n'empêchaient pas la guerre de continuer entre le Hainaut et la Flandre. Tantôt Thierri, tantôt Baudouin était l'agresseur. Gislebert remarque, à la louange du dernier, que, malgré la puissance de son rival, et à part la prise du château de Roucourt (3), le comte de Hainaut ne laissa jamais entamer ses états par

(1) Il ne reste du célèbre monastère de Cambron qu'une tour très élevée et d'une belle construction. Le cartulaire de l'abbaye existe aux archives de l'archevêché de Malines.

(2) *Saints et Grands Hommes du Catholicisme en Belgique*, par le père Smet, t. II, p. 266. Louvain, chez C.-J. Fonteyn, 3 vol. in-8.

(3) Balduinus Theodorico comiti Flandrensi, a quo continuos guerrarum patiebatur insultus, in magnæ animositatis constantia restitit, et ab eo in

les armes de ses voisins. Le temps approchait où une alliance matrimoniale contractée sous les auspices les plus favorables allait, pour la seconde fois, réunir les deux comtés.

jure suo et in dominatione sua lædi non potuit; excepto hoc solo quod firmitatem quamdam prope Duacum quæ a comite Hanoniensi tenebatur, scilicet Roncort obsedit, et diu obsessam, post multos militum conflictus acerrimos, prostravit. In obsidione quidem illa in quodam conflictu occisus fuit miles probus Rasso de Gaura, qui post decessum Egidii de Cin Damison de Cirvia habuit uxorem... Gisleb., p. 52. — On voit que d'après Gislebert, le chevalier tué au siége de Roucourt fut Rasse de Gavre, qui avait épousé Damison de Chièvre, veuve de Gilles de Chin. Dans notre histoire de la Flandre, t. I, p. 330, nous avons suivi la version de Mr Le Glay, qui fait mourir à ce siége Gilles de Chin lui-même. Quoiqu'il en soit, c'est ici le lieu de dire un mot du héros si célèbre dans les traditions montoises. Rien de plus populaire, on le sait, dans la capitale du comté de Hainaut, que la fête du *lumçon* et des *chins-chins*, où le vaillant chevalier renouvelle chaque année son combat et son triomphe sur le *dragon de Wasmes*. Le récit des prouesses de Gilles de Chin date de loin dans le comté, et voici en quels termes s'exprime sur son compte le plus ancien historien du Hainaut, ce Gislebert qui appartient au siècle même où il a vécu : « Hic equidem Egidius de Chin, dum vixit, omnium militum in hoc sæculo viventium probissimus in armis dictus est; qui in transmarinis partibus cum leone ferocissimo solus dimicans illum vicit et interfecit, non sagitta et arcu, sed scuto et lancea. *Chronica*, p. 44. — Quant au dragon de Wasmes, nous allons rapporter tout au long le récit du bon abbé Hossart. Il serait difficile de trouver un exemple comparable de naïveté et d'ignorante bonhommie : « L'on fut inquiété vers l'an 1137 dans les environs de Mons par un ennemi d'un nouveau genre et bien difficile à vaincre. C'étoit un monstre affreux et d'une grandeur énorme, qui se retiroit d'ordinaire à Wasmes, village rempli de hauteurs, d'enfoncemens et de creux considérables, à peu de distance de St. Ghislain, où passe la Haine. L'on montre encore aujourd'hui la caverne qui servoit de retraite à cet animal destructeur, que nos ancêtres ont appelé dragon. Il ruinoit les moissons, dévoroit le petit et gros bétail, n'épargnoit pas même les hommes, dont on en avoit vu disparoître plusieurs, et malgré sa masse énorme il fondoit sur sa proie avec une agilité étonnante, de sorte que les pauvres cultivateurs n'osoient plus paroître sur la campagne qu'avec des précautions infinies, de peur d'être aperçus de cette bête carnassière et d'en être dévorés. Gilles de Chin, seigneur de Wasmes, à titre de sa femme, résolut d'abattre ce monstre et d'en délivrer le pays. C'étoit, comme nous avons dit ci-devant, l'homme le plus fort, le plus adroit, et le plus terrible guerrier de son siècle. Il se fit faire des armes propres à le combattre, et dressa des chiens pour la même fin. Mais comptant pour rien tous les secours de l'industrie humaine, il s'efforça de mériter la protection du ciel par la détestation de ses péchés... Ensuite animé d'un courage plus qu'humain, avec sa cotte d'ar-

En 1168, un jour de samedi saint, le comte se trouvait à Valenciennes avec sa femme Alice, ses filles Jolande, comtesse de Soissons et dame de Nesles; Agnès, dame de Coucy, Laure, veuve de Thierri d'Alost; et ses fils Baudouin et Henri. Il donna lui-même en grande pompe l'accolade au premier, heureux dit Gislebert, de voir s'accomplir un vœu qu'il avait formé et qui lui tenait fort à cœur; car il y avait longtemps, dans le Hainaut, qu'un fils de comte n'eut été armé chevalier, ou une de ses filles mariée du vivant de son père. A cette occasion il prolongea son séjour à Valenciennes, où il bâtissait en ce moment le palais connu sous le nom de *Salle-le-Comte*. Un jour qu'il visitait les travaux en compagnie de son fils, et de quelques seigneurs, parmi lesquels on cite Louis de Frasnes, une poutre se brisa sous leurs pieds, et ils tombèrent d'une hauteur considérable. Le comte eut la cuisse cassée, et languit longtemps; son fils,

mes, sa lance et ses chiens, accompagné seulement de deux ou trois de ses plus fidèles amis, il dirige ses pas vers la tanière du dragon. Ce monstre au bruit de sa marche sort tout furieux et s'élance vers lui, les yeux étincelans et la gueule béante. Gilles de Chin lui présente sa lance, mais ce redoutable adversaire, par un instinct commun à tous les animaux, l'évite, et loin d'avaler le fer meurtrier, le décline et s'élance derechef pour l'engloutir; notre héros sans s'émouvoir darde une seconde fois sa lance, et la lui enfonce dans le palais supérieur. Les amis de Gilles de Chin et les chiens qu'il avoit dressés saisirent alors l'animal par les flancs et achevèrent la victoire. La tête de ce monstre, longue de plus de deux pieds et demi, et coupée à coups de hâche, se conserve avec soin dans la trésorerie des chartes du pays. Le coup mortel se manifeste aux yeux de tout homme clairvoyant. Cette tête a la figure de celle du cheval, quoiqu'infiniment plus grosse; elle tient du genre du poisson, comme les narines, mais surtout la couleur le témoignent. Ses dents enchâssées dans diverses membranes peuvent avoir cinq à six pouces y compris leurs racines; elles sont plus blanches que l'ivoire, et en sont peut-être plus solides et plus compactes; l'ouverture de la gueule est tout au moins d'un pied de France. Nous sommes portés à croire que c'étoit un hippopotame ou cheval de rivière, monstre affreux. La proximité de la Haine rend cette opinion très probable; ce que nous en disent les naturalistes est tout à fait conforme à ce que nous avons rapporté. Les François s'étant rendus maîtres de Mons en 1694 transportèrent cette tête à Lille, mais ils la rendirent avec les chartes du pays quelques années après, en vertu du traité de Ryswick, après y avoir arraché quatre à cinq grosses dents qui furent déposées au cabinet du roi. Ceux de Wasmes font tous les ans le mardi de la Pentecôte une procession solennelle pour remercier le ciel de leur délivrance miraculeuse. » *Histoire ecclés. et profane du Hainaut*. Mons, 1792; t. 1er, p. 233. — Qui croirait, après une histoire aussi désopilante, que le digne abbé écrivait à la fin du XVIIIe siècle!

dont la main seulement avait été demise, fut bientôt guéri, mais les blessures des autres furent plus sérieuses. En proie à des souffrances qui ne lui permettaient plus d'exercer le gouvernement par lui-même, Baudouin mit à la tête du comté son fils, le nouveau chevalier, qui répondit dignement à la confiance paternelle. La comtesse Alice fut si affligée du malheur arrivé à son époux, qu'elle en contracta une maladie, dont elle mourut peu de temps après (1).

(1) Comite ex cruris læsione languente Valencenis, uxor ejus Alidis, mulier religiosissima, divinis obsequiis et eleemosynarum largitionibus intenta, ibidem ægrotare cœpit, et spiritum Deo reddidit : cujus corpus Montibus allatum in monasterio B. Waldetrudis in crypta S. Joannis Baptistæ sepultum est. Unde dominus comes ordinavit ut sacerdos, qui pro anima illius divina celebraturus est, XV boneria terræ arabilis habeat in territorio de Norcin. Gisleb., p. 70. — Les membres de la fabrique de l'église de Ste Vaudru ont fait replacer, en 1836, le sarcophage de la comtesse Alice à l'endroit d'où le vandalisme révolutionnaire l'avait fait disparaître. Sur le socle on lit cette inscription :

Hoc monumentum
Ælidis comitissæ
Anno M. DCC. XCVIII
impietate dirutum
hujus ecclesiæ curatores
restituere.
M. DCCC. XXXVI.

Le sarcophage porte cette antique épitaphe :

Me ligat ad lapidem comitissam mors Aeliden.
Qui legis, adde fidem, cras tibi fiet idem.
Quid mihi famosæ dat fama, genus generosæ,
Quid mihi formosæ forma nitorque rosæ?
Fama tepet generi, dolor est speciem removeri ;
Sicque datur fieri non hodie quod heri.
Finis adest julio, cum nulla vel altera fio,
Matris humi gremio more locata pio.
Sanctis cognata, Namucensi stemmate nata,
Sancta frequens fata plaudo, metendo sata.
Quisquis ades, tecum volvas quod nunc traho mecum,
Dum potes est æquum te dare verba precum.

Nous reproduisons, en y faisant un leger changement, la traduction qu'à donnée de cette pièce, dont le sens est assez difficile à saisir, Mr Dinaux dans les Archives de Valenciennes. Le traducteur rend l'avant-dernier vers par ces mots : *Qui que tu sois, encore que tu portes avec toi les mêmes graces méri-*

Le jeune Baudouin profita du pouvoir qu'il avait en main, pour rétablir la police et la tranquillité dans le comté, en sévissant contre les brigands qui, se fiant sur la protection de leurs parents de haut lignage, rançonnaient les voyageurs, et se livraient aux plus affreux excès. Il leur donna la chasse sans pitié, pendit les uns, brûla les autres, noya ceux-ci, ensevelit tout vifs ceux-là, sans en épargner aucun, de quelque puissante famille qu'il se réclamât. Ce fut ainsi qu'il inaugura son gouvernement (1).

L'année suivante vit se réaliser l'événement heureux, qui mit un terme à la querelle séculaire entre la Flandre et le Hainaut. Au mois d'avril 1169, pendant les fêtes de Pâques, le jeune Baudouin épousa Marguerite, sœur de Philippe d'Alsace, princesse douée des plus belles qualités du corps et de l'esprit (2). Cette union causa une satisfaction universelle dans les deux comtés. Gislebert, après avoir célébré, dans une longue tirade poétique qui contraste singulièrement avec la sécheresse habituelle de sa diction, les qualités personnelles et l'illustration de la race des deux époux, ainsi que la longue suite de prospérités que la providence leur préparait, termine par un éloge

toires qui m'accompagnent, n'oublie pas etc. Évidemment ce n'est pas là la pensée du texte.

« La mort tient sous cette pierre la comtesse Alix. Passant, crois-moi, demain même sort t'attend. A quoi me servent maintenant la renommée, la noblesse, l'éclat de la beauté, la blancheur de la rose! ici l'illustration est bien froide, et la beauté, hélas! n'habite point ce lieu : c'est ainsi que la veille ne peut renaître le lendemain. Le mois de juillet expire au moment où la mort m'anéantit ou me métamorphose, et lorsqu'un pieux usage me fait rentrer dans le sein de la terre, notre mère commune. Issue de la noble famille de Namur, qui était unie par le sang à de saints personnages, ayant obéi à des destinées sacrées, j'en recueille avec joie le fruit. Qui que tu sois, repasse en ton esprit quel est maintenant mon partage, et tandis que tu le peux, acquitte le tribut de ta prière. » Le tombeau de la comtesse Alice est le plus ancien monument de la ville de Mons.

(1) Balduinus miles novus audiens in Hanonia multos fures et latrones commorari, qui de confidentia multorum potentum, ad quos sanguinis linea pertinebant, in malis operibus vivere non dubitabant, illos ubique perquirebat, captosque quos infames percipiebat, quosdam suspendens, alios igne concremans, quosdam vero aquis submergens, alios vivos sepeliens, nulli eorum pro magna parentela parcebat. Gisleb., p. 71.

(2) Mediante Flandrensium et Hanoniensium consilio, consensuque concordi, Balduinus, tempore paschali, mense aprili, anno Domini MCLXIX, duxit uxorem Margaretam nobilissimam, admodum pulchram, omnique honestate et bonitate ornatam. Gisleb., p. 75.

touchant de la piété filiale de Baudouin V: il fut toujours, dit-il, d'une soumission si parfaite envers son père, que, jusqu'aux derniers moments de celui-ci, bien que le gouvernement eût passé de fait entre ses mains, et qu'un avenir si glorieux se déroulât devant sa jeunesse, jamais il ne lui causa le moindre sujet de mécontentement (1).

Toute crainte de guerre avait donc disparu du côté de la Flandre. De nouvelles hostilités ne tardèrent pas à s'ouvrir sur un autre point. L'année même du mariage de Baudouin, il se vit mêlé aux démêlés qui tenaient armés l'un contre l'autre son oncle Henri, comte de Namur et de Luxembourg, et le duc de Brabant, Godefroid III. Un corps de sept cents chevaliers, tous du Hainaut, à l'exception de deux soudoyers, Gautier et Gérard de Soteghem, vint se placer en observation près des Ecaussines, aux limites du Brabant, et força le duc à conclure une paix honorable avec son adversaire (2).

Au mois d'avril 1170, la comtesse Marguerite accoucha à Lille d'une fille qui eut nom Isabelle, et qui était destinée à occuper le trône de France.

Cette même année eut lieu la célèbre bataille de Carnières. Nous allons la rapporter d'après Gislebert, dont le récit semble empreint d'une exagération un peu romanesque. Un tournoi avait été annoncé à Trazegnies. Le jeune Baudouin et le duc de Brabant, qui avait sur le cœur la démarche hostile du comte de Hainaut et de son fils, s'y rendirent avec des forces considérables. De part et d'autre on paraissait beaucoup plus songer à la guerre qu'à un divertissement chevaleresque. Le duc était accompagné d'une armée de trente mille hommes; Baudouin avait trois mille fantassins. Arrivé à la haie de Carnières (3), les gens du Hainaut virent s'avancer la troupe brabançonne. Le combat était si inégal, que, si la chose eût été possi-

(1) Balduinus, post desponsatam Margaretam, dum pater ejus Balduinus comes Hanoniæ vixit, ita ei fuit obediens quod in nullo eum offendit. Ibid.

(2) Balduinus comes Hanoniensis et ejus filius Balduinus, sicut ad omnes necessitates suas semper fecerant, ita tunc comiti Namurcensi suum præbuerunt auxilium, et commoto exercitu manserunt apud Scalcinas. Et cum comes Hanoniensis DCC milites in exercitu suo haberet in armis, omnes illi de terra erant Hanoniensi, exceptis duobus suldariis, Waltero scilicet et Gerardo de Sothingien. Itaque comes Hanoniensis et Balduinus filius ejus in auxilium comitis Namurcensis guerram et molestiam intulerunt duci Lovaniensi, et comitem Namurcensem ad pacem honestam perduxerunt. Ibid. p. 74. — Jacques de Guyse parle de dix-huit-cents chevaliers avec leurs varlets.

(3) *Haiam quæ de Carnieres dicebatur*. Gisleb., p. 75. — Carnières, gros village du Hainaut, est situé à une lieue et demie, E. N. E., de Binche.

ble, ils l'eussent évité; mais il était difficile de traverser la forêt sans s'exposer à perdre beaucoup de monde : ils acceptèrent donc courageusement les chances de la lutte. Baudouin, qui était à cheval, en descendit près de la petite rivière du Piéton (1), et voulut combattre à pied comme les siens. L'engagement eut lieu. Les Brabançons, malgré la supériorité du nombre, furent mis en pleine déroute. Deux mille restèrent sur le champ de bataille, six mille furent faits prisonniers. Tel est le récit de Gislebert. Jacques de Guyse paraît plus près de la vérité : selon lui, Godefroid perdit deux mille hommes de pied et quatre chevaliers, sans compter deux cents prisonniers, qui furent conduits à Mons et à Valenciennes.

L'année suivante, au mois de juillet, la comtesse Marguerite mit au monde, en cette ville de Valenciennes, un fils qui fut appelé Baudouin, comme ses aïeux.

La naissance de cet enfant prédestiné à la pourpre impériale, et dont l'histoire ne sait si elle doit davantage admirer la gloire ou les malheurs, fut suivie de bien près d'un événement tristement célèbre dans les fastes de la même ville. Marguerite n'était pas encore relevée de ses couches, lorsqu'un de ces incendies si communs à cette époque où presque toutes les habitations étaient construites en bois et entassées dans d'étroites ruelles, dévora à Valenciennes près de quatre mille maisons.

Pendant l'automne de cette même année 1171, Baudouin V fut obligé de s'armer de nouveau pour porter secours à son oncle Henri de Namur. Ce prince d'un génie remuant et batailleur avait fini par soulever contre lui tous ses vassaux et ses voisins, si bien qu'il était réduit à se tenir renfermé en son château de Luxembourg, dans la crainte qu'on ne le lui enlevât par un coup de main. Son neveu accourut avec trois cents chevaliers et autant de cavaliers ou sergents d'armes à sa solde (2), remit le pays sous l'autorité du comte, prit le château de Bretinghen qu'il démolit, et ravagea, selon le triste droit de la guerre d'alors, les terres des ennemis de Henri jusqu'au territoire de la ville de Metz, emportant ce qu'il put et brûlant le reste (3). Il fut assisté dans cette expédition par Jacques d'Avesnes, Gilles de Saint-Aubert, Rasse de Gavres, et beaucoup d'autres preux combat-

(1) *Super aquam quæ Pietencialis dicitur*. Ibid. — Le Piéton est un affluent de la Sambre. Il prend sa source au village de ce nom près de Carnières.

(2) Cum CCC militibus et totidem servientibus equitibus. Gisleb., p. 76.

(3) Terras eorum qui avunculo suo adversabantur, usque Metim civitatem, prædis acceptis et igne apposito, vastavit. Gisleb., p. 77.

tants, la fleur de cette chevalerie, qui fit longtemps l'orgueil du comté de Hainaut.

Baudouin V était revenu triomphant auprès de son père, dont les souffrances allaient s'aggravant chaque jour. Le 8 novembre 1171 y mit un terme. Baudouin IV mourut au château de Mons, à l'âge de soixante-deux ans, et fut enterré, à côté de sa femme, devant le maître-autel de Sainte-Waudru. Son règne long et bien rempli tient une place importante dans l'histoire de Hainaut; nous allons rappeler successivement les principaux monuments de son administration (1).

Remarquons d'abord, avec Gislebert, qu'il sut s'entourer de bonne heure d'un grand nombre d'hommes aussi sages et aussi experts dans les conseils que braves au combat. Cet historien cite nommément Gilles de Chin, Gaussoin de Mons, Eustache de Rœulx, les deux frères Louis et Charles de Frasnes, Thierri de Ligne, Ivain de Watripont, Henri et Guillaume de Braine, Robert d'Assonville, Isaac, châtelain de Mons, et Guillaume de Birbais (2). Respecté de ses vassaux, obéi dans sa famille, Baudouin travailla, avec une sagesse persévérante, à l'agrandissement de ses états et à l'élévation de sa maison.

En 1136, Gilles, seigneur de Trazegnies et de Silli, lui vendit la terre d'Ath, pour subvenir aux frais de son voyage à la terre sainte (3). Cette terre était entrée dans la famille de Trazegnies par le mariage de ce seigneur avec Béatrix, fille de Gautier d'Ath et d'Ade de Roucy. Durant ses guerres avec la Flandre (4), Baudouin y bâtit un

(1) L'abbé Hossard nous a conservé une épitaphe qui paraît être la traduction de celle qui fut placée sur la tombe de Baudouin IV; elle résume assez bien ce règne important.

« Cy gist Baudouin comte de Hainaut... Homme fort hardi, amateur de justice et de paix, humble vers ses sujets, rebelle contre ses ennemis. Il reédifia cette église brûlée pour la troisième fois, et aussi fit couvrir de plomb l'église de S. Vincent de Soignies et murer la ville de Mons, et édifia sur la principale porte de S. Servais. Il érigea la salle en Valenciennes et ses murs à l'entour de la ville. En Beaumont il construisit les murailles près de la tour. Il établit de fond en comble et munit de tours et édifices, scavoir les villes de Binche, Berlaymont, Quesnoi, le chasteau de Bouchain, Renai et Ath. Trépassa l'an de l'incarnation de notre Seigneur 1171. »

(2) Gisleb., p. 58.

(3) Ath, villam in Brabantia, a viro nobili Égidio de Transinils. milite probo et vivido, pare castri Montensis... emptione acquisivit. Ibid. p. 55.

(4) En 1150, dit Mr de Reiffenberg. — Ce dut être un peu plus tard, car, à la date indiquée, Philippe de Flandre ne joue pas encore un rôle actif dans

château, destiné à protéger son comté contre son puissant voisin (1). Rasse de Gavre, vassal de Flandre, instigué par le comte Philippe, prétendit que la vente faite à Baudouin violait les droits de sa mère, Ide d'Ath, seconde fille de Gautier, et tenta de s'opposer à l'érection de cette forteresse; mais le comte de Hainaut envoya des troupes à Bliqui, afin de soutenir les travailleurs, et le château fut terminé au grand déplaisir du sire de Gavre. Baudouin l'érigea en châtellenie avec cent vingt et un villages, sans compter les bourgs de Leuze, d'Antoing et de Condé.

Un peu plus tard, Baudouin acquit par échange, du chapitre de Sainte-Waudru, Braine-la-Wilhote, qui prit de lui le nom de Braine-le-Comte. L'échange se fit à des conditions avantageuses pour l'église de Mons (2). Dans le but de se défendre au besoin contre les Brabançons, le comte commença à Braine un donjon que son fils acheva. Il acquit également Chimai et l'alleu qui en dépendait. Enfin, en 1164, il acheta à son frère utérin (3), Godefroid III, la châtellenie de Valenciennes et la seigneurie de l'Ostrevant qui y était attachée.

A mesure qu'il multipliait le nombre de ses terres et seigneuries, Bau-

l'histoire. Or Gislebert et Baudouin d'Avesnes disent positivement que ce fut à son instigation que Rasse de Gavre mit en avant ses prétentions.

(1) Une partie de l'enceinte murale du château d'Ath et le donjon, à l'exception de la partie supérieure démolie il y a une quarantaine d'années, existent encore. Les murs d'enceinte étaient de forme circulaire, construits en moellon et d'une grande épaisseur. Plusieurs des bâtiments d'habitation qui y étaient adossés existent aussi dans un état de conservation plus ou moins parfaite, et ont été adaptés à divers usages. Ce que le donjon carré présente de plus remarquable est une vaste salle voutée, qui occupe le premier étage, et sur un des côtés de laquelle on remarque une large cheminée de l'époque même de la construction du donjon. C'est la plus ancienne cheminée connue en Belgique. Schayes, *Hist. de l'architecture en Belgique*, t. II, p. 189.

(2) Brainam Wilboticam ab ecclesia Montensi per concambium acquisivit, ubi turrim construxit, quam filius ejus perfecit. In acquisitione illa compositum fuit inter comitem Hanoniensem et ecclesiam Montensem, quod ecclesia Montensis retinuit sibi... propriam curtem suam liberam, et in nemore allodii illius ligna ad ignem et ædificationem curtis necessaria sine alicujus licentia incidenda, *servosque et ancillas in pristina libertate manentes*, et tertiam partem decimæ... Gisleb., p. 53 et 54.

(3) Sa mère Jolande s'était remariée à Godefroid II de Bouchain, châtelain de Valenciennes, seigneur d'Ostrevant, de Ribemont, d'Origni et de Château-Porcien. Elle en eut Godefroid III et une fille appelée Berthe, mariée d'abord au comte de Duras, ensuite à Gilles de Saint-Aubert, sénéchal héréditaire de Hainaut.

douin les couvrait de constructions, qui lui ont valu le surnom de *Bâtisseur* ou d'*Édificateur*. C'est ainsi qu'indépendamment des châteaux que nous avons mentionnés, il entoura de murs la ville de Binche, reconstruisit les tours et les murailles du bourg de Mons, et ferma l'enceinte de la ville d'un rempart. Cette enceinte, reserrée au pied de la colline, était peu étendue et n'avait que trois portes. L'église du monastère de Sainte-Waudru, trois fois dévorée par les flammes, fut relevée de nouveau, celle de Soignies restaurée, un grand nombre de chapelles érigées. Il restaura également le Quesnoi, et y bâtit un château entouré de murs et d'un fossé, ce qu'il fit aussi à Bouchain. A Valenciennes il construisit, sur un terrain acquis par échange de l'abbaye de Saint-Sauve, le célèbre palais connu sous le nom de Salle-le-Comte (1).

(1) L'acte d'échange se trouve dans Miræus, *Opera diplom.*, II, 829. Nous reproduisons cet acte très curieux, où il est parlé expressément de la *commune* de Valenciennes, et du *maire* et des *bourgeois* de cette ville.

« In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis. Ego Balduinus, divina favente gratia comes Hainodii et marchio adjacentis regionis, et filius meus Balduinus, tam futuris quam præsentibus notum fieri satagimus, quod rationabili compositione inter nos et ecclesiam S. Salvii sancitam, pratum Richildis comitissæ, quod hereditarie possidebamus, præfatæ ecclesiæ in recompensationem et excambitionem terræ, in qua aulam Vallencenis supra Scaldam ædificavimus, et campi quem pro vinea dederamus, et decimæ ipsius vineæ, quamdiu ipsa durabat, quæ juris erant ecclesiæ, communicato assensu curiæ nostræ, scabinorumque et juratorum Vallencenensium, in perpetuum legitime concessimus.

Insuper curiam Gondreæ (Gondregnies), quam communio Vallencenensis publicaverat, et prætaxata ecclesia ab antiquo quiete possederat, eorumdem assensu restituimus.

Ut igitur per nos bene ordinata traditio et conditio in posterum illæsa permaneat, nostro eam sigillo, superadjectis Balduini filii mei, burgensium Vallencenensium sigillis, et eorum qui interfuerunt nominibus subscriptis, consignare curavimus.

S. Eustathii de Rœulx.
S. Ludovici.
S. Caroli.
S. Balduini de Toenio.
S. Landrici.
S. Henrici
S. Rainardi villici.
S. Herberti Pelet.

Actum anno ab incarnatione Domini millesimo centesimo sexagesimo nono. »

Baudouin IV libéra, par son testament, quelques villes du Hainaut de certaines exactions, qui devaient être singulièrement incommodes à ceux de ses sujets, sur qui elles pesaient. Ces droits seigneuriaux ont quelque chose de si étrange et de si mesquin pour nous, qu'il répugnerait peut-être à la gravité de l'histoire de les rapporter, si l'on n'y voyait avec raison de ces traits de mœurs, qui servent le mieux à reproduire avec fidélité la physionomie des temps reculés. Ainsi, à Mons et à Valenciennes, il était passé en loi et coutume que toutes les fois que les comtes de Hainaut se trouveraient en l'une de ces villes, et aussi longtemps que durerait leur séjour, les matelas et les ustensiles de cuisine seraient fournis par les habitants, pour l'usage des seigneurs comtes et de leur cour. A Valenciennes, avec les autres vases, il fallait procurer les écuelles, mais la desserte des tables devait être distribuée aux pauvres de la ville. Mons n'était point tenue de fournir les écuelles; en revanche le maire était obligé de livrer un seau, et le châtelain une corde, pour le puits du château (1).

Mons avait un maire et des échevins depuis un temps immémorial; il en est question dans les premières conventions des comtes avec le monastère de Sainte-Waudru. En 1164, sous Baudouin IV, Harduin, maire (*villicus*) de Mons, fut destitué sur la demande des chanoinesses.

(1) In Valencenis et in Montibus jus erat comitum Hanoniensium et consuetudo, et in omni eorum adventu, dum in ipsis villis morabantur, culcitræ et vasa coquinæ necessaria a domibus accipiebantur, et ad curiam deferebantur ad usus dominorum comitum perficiendos... In Valencenis autem scutellæ cum aliis vasis domino comiti ministrandæ sunt; sed in Montibus scutellæ nequaquam ei sunt attribuendæ, verum in Montibus debet villicus ipsius villæ ad puteum castri situlam amministrare, castellanus vero cordam. Gisleb., p. 77.

Chapitre III.

LE HAINAUT SOUS LE GOUVERNEMENT DE BAUDOUIN V, LE COURAGEUX.

Le règne de Baudouin V commença sous d'heureux auspices. Le jeune prince n'était âgé que de vingt ans. Il aimait l'éclat et la représentation; mais se montrait en même temps pieux et charitable. Généreux et courtois envers la noblesse, il parlait à ses chevaliers avec une douceur, une convenance qui ne se démentait point; jamais la colère ne lui arracha une parole mordante ou injurieuse (1). Chose rare à cette époque, il aimait les lettres, était versé dans la grammaire et la rhétorique, et l'on remarque qu'il savait presque par cœur le *Traité de la Consolation* de Boëce. La poésie qu'il honorait de ses faveurs était alors représentée dans le Hainaut par Raoul de Houdaing près de Binche, et par Hugues d'Oisi, châtelain de Cambrai, qui donna au célèbre Quesnes de Béthune des leçons de *poétrie* (2).

L'année même de son avènement, le jour de Noël, le comte tint avec la comtesse une cour plénière à Valenciennes; cinq cents chevaliers y figurèrent avec leur suite. Gilles de Saint-Aubert remplit les fonctions de grand sénéchal (*summus dapifer*), Arnoul de Landas, celles de boutillier (*summus pincerna*), du chef de sa femme, veuve de Gilles de Lannoi. Les fêtes finies, Baudouin se rendit en magnifique appareil à un tournoi qui devait se célébrer en Champagne; il était

(1) Hic comes, in dapibus semper affluens, domum suam honestis et splendidis cibis semper procuravit... De expensis ejus grandibus tam in magnarum celebratione curiarum quam in guerrarum et tornamentorum exercitiis, et de beneficiis probis militibus collatis, et quod milites semper verbis mitibus et decentibus allocutus fuerit, nec pro aliqua commotus ira verbum aliquod turpe vel indecens contra eos moverit, tacendum non est. Hic etiam, quamvis secularibus deliciis deditus esset, tamen officiis divinis, scilicet missis et ecclesiasticis horis audiendis intendebat, pauperumque inopiæ compatiens escarum suarum largissimas eis impertiebatur eleemosynas. Gisleb., p. 80.

(2) Van Hasselt, *Mémoire sur les poëtes hennuyers et tournaisiens;* 47, 49, 56.

accompagné de quatre-vingts chevaliers, dont il paya généreusement la dépense. Il y signala sa valeur, et revint, un mois après, dans ses états. Pendant le courant du carême suivant, il se rendit à Liége pour faire hommage de son comté à l'évêque Raoul (1), son cousin.

Aux fêtes de Pâques (1172), le comte de Hainaut partit de nouveau avec une centaine de chevaliers, toujours entretenus à ses frais, pour prendre part à un tournoi, lequel devait avoir lieu, cette fois-ci, dans la Bourgogne, entre Montbart et Rougemont. Le comte de Nevers, de qui dépendait le château de Rougemont, voulut empêcher Baudouin d'entrer en lice, et lui refusa même l'hospitalité à Rougemont. Baudouin ne tint compte de la défense, se logea dans la ville malgré le comte de Nevers, et soutint glorieusement la lutte contre tout venant. Au retour, il *tournoia* une seconde fois dans le comté de Rethel, et ne rentra en Hainaut avec ses chevaliers qu'au bout de cinq mois.

Brave comme les preux d'autrefois, remarque Mr de Reiffenberg, Baudouin égalait leur générosité. Il donna gracieusement à son frère Henri, Sebourg (2) avec ses dépendances, et les terres d'Angre, du Fay et autres. Ce nom de Sebourg fut célébré par l'histoire et la poésie. Un des petits-fils de Henri devint roi de Jérusalem; de ses quatre petites-filles, l'une épousa Baudouin de Hennin, seigneur de Quinchi, dont on fait descendre la maison de Boussu, et une autre eut pour époux Gautier de Bousies.

Cette année là, à la Pentecôte, Baudouin alla trouver le roi d'Angleterre Henri II Plantagenet, et lui fit hommage pour un *fief de bourse* (3) d'une somme annuelle de cent marcs sterling de grand poids (4), comme l'avait fait son père au même roi et à Henri Ier, le Lion, qui l'avait précédé. De pareils fiefs furent reconnus et assignés de nouveau à quelques seigneurs du Hainaut, savoir : 15 marcs à Eustache du Rœulx, 10 à Gautier de Ligne, 10 à Amand de Prouvi,

(1) Debitum pro Hanonia fecit hominium. Gisleb., p. 80.

(2) Commune du département du Nord, sur l'ancienne chaussée de Brunehaut. — Le roman de Baudouin de Sebourg est resté inédit jusqu'à ces jours.

(3) Voici comment Raepsaet explique l'origine de ces fiefs : « Lorsque les seigneurs n'eurent plus de biens-fonds à donner en fief pour augmenter le nombre de leurs vassaux, et que les propriétaires allodiaux n'eurent plus d'immeubles à donner en fief de reprise ou n'en voulurent pas donner pour obtenir protection, on imagina de donner des *rentes*, des *pensions*, des *offices* en fief; ces fiefs ne datent que du XIIe et XIIIe siècle. » *Œuvres*, t. IV, p. 387.

(4) Super C marchis sterlingorum magno pondo annuatim habendis hominium fecit. Gisleb., p. 81.

10 à Henri de Braine, 10 à Robert de Carnières. L'illustre Jacques d'Avesnes, le héros des croisades, fut gratifié, par l'entremise du comte, d'un fief de 30 marcs.

Ces absences répétées de Baudouin ne l'empêchaient pas de veiller au bien-être de son comté. La rigueur qu'il avait déployée naguère contre les ennemis du repos public n'ayant eu que des effets momentanés, il eut recours à des moyens plus efficaces. Après avoir accordé, malgré eux, mais de l'avis des nobles et des hommes sages de son conseil, les seigneurs de Trit et de Lannoi, qui depuis longtemps troublaient le pays en se faisant une guerre acharnée, il proclama, avec l'assentiment de ses vassaux, une *paix* qu'il jura lui-même d'observer, ainsi que ses principaux barons (1172). Cette paix était fondée sur la loi du talion. Les jugements devaient être rendus sans recours aux formalités de la procédure ordinaire, mais sur la simple notoriété. Si l'auteur présumé de quelque méfait refusait de comparaître, il était réputé coupable, et ne pouvait plus obtenir merci, si ce n'était du consentement du seigneur comte et des plus proches parents de la personne lésée. Si un noble tuait ou mutilait un paysan, le comte pouvait lui faire grâce de la vie ou de la mutilation, mais il n'avait pas le privilége de lui accorder la paix, sans l'aveu des proches de la victime (1).

Pendant que Baudouin se livrait à ces soins importants, le duc de Limbourg, à l'instigation de son beau-frère le duc de Brabant, toujours irrité par le souvenir de sa défaite de Carnières, se mit à piller les comtés de Namur et de Luxembourg, et força plusieurs vassaux du comte Henri à lui faire hommage. Baudouin s'empressa de voler au secours de son oncle, qui avait été obligé de se réfugier à Metz. A la tête de trois cent quarante chevaliers, d'autant de soudoyers à

(1) Balduinus comes novus de communi hominum suorum consensu et consilio, quamdam in Hanonia pacem ordinavit et eam tenendam tam suo quam hominum suorum majorum juramento confirmavit : in qua quidem pace expressum fuit pro homine interfecto hominem debere interfici, homicidam scilicet; pro membro vero ablato membrum ab ablatore debere tolli. Hæc autem omnia non per legem, sed per veritatem tractanda sunt. Si quis autem super his maleficiis se absentaverit, et veritati pacis ordinatæ se committere noluerit, maleficii sibi imputati reus judicandus est, et ulterius misericordiam consequi non potest, nisi de communi consensu domini comitis et proximorum illius in quem maleficium perpetratum est. Si autem nobilis aliquis rusticum interfecerit aliquem, aut membrum abstulerit, dominus comes in vita vel in membris potest ei indulgere; sed tamen domini comitis pacem habere non potest, nisi de consensu proximorum illius in quem maleficium perpetratum est. Gisleb., p. 78.

cheval et portant cuirasse, et de quinze cents fantassins d'élite(1), il força le duc de Limbourg à se tenir renfermé dans Arlon, et à assister de là, désarmé et frémissant, à la dévastation et à la ruine du pays d'alentour. La disette le contraignit même à plier devant son ennemi, et à lui offrir toutes les réparations que celui-ci crut devoir exiger. Le comte Henri témoigna sa reconnaissance à son neveu, qui avait alors toute son affection, en lui faisant renouveler sous la foi du serment par tous ses hommes, tant de condition noble que servile, les assurances qu'il lui avait données précédemment lui-même sur la succession de ses états (2). Parmi les chevaliers qui accompagnèrent Baudouin dans cette expédition, Gislebert cite les noms glorieux de Jacques d'Avesnes, de Gilles de Saint-Aubert, de Rasse de Gavre, d'Eustache du Rœulx, de Charles de Frasnes, de Gautier de Lens, de Gilles de Chimai, de Nicolas de Barbançon, de Gautier des Fontaines, de Gautier de Ligne, de Gaussoin d'Enghien, de Nicolas de Peruwelz, de Hughes et de Gautier de Croi, et de plusieurs autres vassaux du premier rang.

Nous avons vu précédemment (3) que Philippe d'Alsace avait embrassé le parti du jeune Henri Plantagenet révolté contre son père. Le comte de Hainaut, fidèle au serment de *féauté* qui le liait au vieux roi, voulut marcher à son secours. Pour cela il fallait traverser les terres de son beau-frère de Flandre : il chercha à le faire en cachette, mais arrêté dans sa marche par quelques seigneurs flamands, Hélin de Wavrin entre autres, qui lui tendirent des embûches sur le territoire de Bapaume, il fut obligé de renoncer à son entreprise, et prit le parti de rebrousser chemin. A son retour, il trouva la comtesse Marguerite engagée dans une guerre avec son vassal Jacques d'Avesnes. Voici ce qui était arrivé. Au moment de son départ, Baudouin était occupé à construire à Bouvignies la forteresse de Beaufort, dont le nom devint par la suite celui de ce village (4). Jacques d'A-

(1) Comes Hanoniensis festinum in CCCXL militibus, et totidem servientibus equitibus loricatis et MD clientibus peditibus electis, tulit auxilium, et majus ducis de Lembor castrum, quod Erlons dicitur, cum avunculo suo obsedit, et terram ducis circumjacentem, prædis acceptis et apposito igne, vastavit. Gisleb., p. 83.

(2) Comes Namurcensis comiti Hanoniensi, suo tunc dilectissimo nepoti, fidelitates et securitates ab hominibus suis nobilibus et servilis conditionis, super possessionibus suis in spe succedendi, interpositis juramentis, renovari fecit. Idem, ibid.

(3) Histoire de la Flandre, t. 1er, p. 355.

(4) Beaufort à mi-chemin d'Avesnes et de Maubeuge. Ces deux villes sont séparées par un intervalle d'environ trois lieues.

vesnes, à qui cette construction donnait de l'ombrage, profita de l'absence du comte pour faire sommer sa femme Marguerite de cesser les travaux, prétextant que ce fort était érigé à son détriment. La comtesse, femme de caractère, répondit sans balancer qu'elle poursuivrait de tout son pouvoir le dessein de son mari. A cette réponse le sire d'Avesnes, usant de son droit féodal, envoya défier la comtesse. Marguerite n'hésita point, rassembla des troupes, et vint se poster à Maubeuge (1). Ce fut là que Baudouin la trouva en arrivant. Jacques d'Avesnes, instruit de sa venue, n'osa pousser les choses plus loin. Un accommodement fut conclu, et la tour de Beaufort ne tarda pas à s'achever (1175).

Le comte n'en avait pas fini de ses démêlés avec Jacques d'Avesnes, brave chevalier, mais génie remuant et facilement irritable. Robert de Chartres, prévôt d'Aire, de Saint-Omer, de Bruges et de Douai, venait d'être élu évêque de Cambrai. Un de ses premiers soins fut d'examiner les chartres des biens de l'évêché, pour retirer des mains des usurpateurs ceux qui en avaient été détournés. Cette recherche irrita beaucoup de seigneurs, et particulièrement Jacques d'Avesnes (2). Comme l'évêque voulait visiter la terre de Melin, près d'Ath, dépendant de son église, il craignit d'être inquiété par le sire d'Avesnes, et demanda un sauf-conduit au comte de Hainaut. Celui-ci

(1) Sciens Jacobus quod comes iter illud arripuisset, putansque illum diu in alienis regionibus moraturum, comitissam Hanoniensem Margaretam super hoc requisivit, ut opus incœptum faceret cessari, dicens illud contra jus suum prorsus fieri. Comitissa autem de jure domini sui comitis non deficiens, dixit quod opus de jure domini sui incœptum ipsa, eo absente, pro posse suo suppleret. Jacobus autem ab ea recedens, ipsam diffiduciare præsumpsit. Comitissa, summonito per Hanoniam exercitu, Melbodium venit. Comes autem Hanoniensis, qui propter insidias et insultus Flandriæ ad regem Angliæ transire non potuit, ad propria rediit et Melbodium venit, ubi comitissam uxorem suam et milites suos ad arma contra Jacobum paratos invenit. Jacobus vero contra jus domini sui legii comitis Hanoniensis et ejus vires venire formidans, pacem cum eo fecit. Sicque comes in loco prædicto de jure suo turrim construxit, et locum illum Belfort nominari fecit. Gisleb., p. 85.

(2) In episcopatu successit vir prudens, potensque et vividus, Robertus nomine, de civitate Carnoto ortus, quem de paupere clerico Philippus comes Flandriæ ditissimum fecerat, et in Flandria et Viromandia potentissimum; qui cum omnium fere ecclesiarum in Flandria præposituras obtineret, tamen nomen præpositi de Aria semper habuit. Qui Robertus a Cameracensi ecclesia electus, susceptis a domino imperatore Romanorum Frederico regalibus, bona episcopatus studiosius cœpit perquirere, super quibus mota est controversia inter ipsum et Jacobum de Avethnis. Gisleb., p. 87.

lui donna, pour le garder, Louis de Frasnes; ce qui n'empêcha pas qu'arrivé sur le pont de Condé, place appartenant à Jacques d'Avesnes, des assassins apostés lui ôtèrent la vie. On peut se représenter la colère du comte, doublement indigné qu'on eût osé braver sa protection, et violé la paix proclamée par ses soins. Il courut à Condé, mit le feu à la ville, et assiégea le château qui, quoique très-fort, lui fut livré sans conditions. De son côté le comte de Flandre, pour punir la mort de son chancelier et de son ami, s'empara des terres de Guise et de Lesquielles (1), enclavées dans le Vermandois, et que Jacques tenait de sa femme. Philippe d'Alsace ne tarda pas à lui rendre son amitié; mais la réconciliation avec Baudouin fut plus difficile.

Un rapprochement eut lieu néanmoins, mais pour peu de temps, dans une cour plénière que le comte tint à Mons, le jour de Noël de l'année 1174. Il y rendit au sire d'Avesnes son château de Condé, à condition de le mettre à la disposition de son suzerain, quand il en serait requis. Cette cour fut brillante, et réunit environ trois cent cinquante chevaliers. Gilles de Saint-Aubert, qui s'était croisé pendant une maladie dont il relevait à peine, y remplit ses fonctions de sénéchal. Le comte lui accorda la permission d'entreprendre le voyage d'outre-mer, et y ajouta un riche présent pour l'aider à accomplir sa pieuse résolution. Le preux chevalier mourut pendant la traversée.

Baudouin ne sortait d'une fête que pour une guerre ou un tournoi. Cette fois encore c'était un tournoi qui l'appelait, mais un de ces tournois où les morts jonchaient la lice, et où quelques milliers de combattants s'attaquaient avec fureur. L'esprit chevaleresque et encore barbare du temps, remarque avec raison Mr de Reiffenberg, faisait consister la grandeur dans ces sanglants exercices, et les peuples admiraient ces jeux où succombaient souvent quelques-uns de leurs maîtres. Au mois d'août 1175, des chevaliers champenois et français provoquèrent Baudouin à un tournoi entre Soissons et Braine. Le comte partit avec douze cents hommes de pied choisis, et deux cents chevaliers, parmi lesquels figuraient ses deux beaux-frères Raoul de Couci et Bouchard de Montmorenci (2), ainsi que Raoul,

(1) *Leschieræ*, Lesquielles ou Lequiette, village du département de l'Aisne.

(2) Le premier avait épousé Agnès, *boiteuse*, dit Vinchant, *mais que la nature doua d'une admirable beauté sur toutes les dames de son temps;* le second, Laurence, veuve de Thierri d'Alost. Baudouin avait une troisième sœur, Jolande, dont les historiens louent la beauté et la vertu; celle-ci fut la

comte de Clermont. Soit crainte, soit dédain, les Champenois et les Français se tinrent renfermés dans les murs de Braine. Baudouin s'avança jusqu'à la colline et aux vignes de la ville, et attendit ses adversaires jusqu'au soir. Ses compagnons fatigués l'exhortèrent vainement à se retirer; la plupart prirent le parti de s'éloigner, et gagnèrent Soissons. Les hommes de pied eux-mêmes s'étaient mis en chemin, et avaient déjà parcouru la moitié de la route, lorsque la nuit venue força le comte à faire comme les autres. Alors les Champenois et les Français sortirent de Braine, et l'assaillirent traitreusement par derrière. Baudouin, profitant du clair de lune, tourna bride contre eux avec le comte de Clermont et quelques-uns des siens, parvint à rallier son infanterie dispersée, et poursuivant ses ennemis à travers les ravins et les vignes, les mit en désordre, en tua plusieurs aux portes mêmes de la ville, en prit quelques-uns, et en culbuta d'autres dans la rivière. Après cette victoire nocturne, il reprit le chemin de ses états joyeux et bien portant, dit son historien (1).

On devine bien qu'il ne resta pas longtemps en repos. Il eut de nouveau à se plaindre de Jacques d'Avesnes, le cita en justice, et le requit de lui livrer le château de Condé, ainsi qu'il en avait pris l'engagement. Le sire d'Avesnes ayant refusé d'obéir, le comte déféra la chose à la décision de ses pairs (2). Ceux-ci prononcèrent en faveur du suzerain. Une trève, ménagée par le comte de Flandre, tint néanmoins quelque temps l'affaire en suspens. Quand elle fut expirée, Baudouin marcha, après la fête de Pâques 1176, avec des troupes sur le territoire du rebelle. Pour que ses gens pussent traverser la forêt appelée la *haie* d'Avesnes, il y fit faire des abatis tellement considérables que cent hommes purent y passer de front (3). Quoique Jacques eût rassemblé des forces assez imposantes en France et sur ses domaines, il sentit l'impossibilité de tenir tête à son seigneur.

femme d'Ives de Nesles, le plus sage des barons de France, au dire de Gislebert, et se remaria, en l'année même de son veuvage, à Hugues Champ-d'Avoine, comte de Saint-Pol.

(1) Gisleb., p. 88 et 89.

(2) Jacobus, multas quærens occasiones frustratorias vanaque subterfugia, castrum illud tandem ei reddere prorsus negavit. Quid autem faciendum inde esset, dominus comes fidelium suorum, Jacobi scilicet, parium et aliorum nobilium judicio commisit. Gisleb., p. 91.

(3) Ut exercitus suus facilius transire posset nemus, quod Haia de Avethnis dicebatur, in viribus hominum suorum incidi fecit, ut homines C de fronte transire absque impedimento possent. Ibid.

Il fit donc de nécessité vertu, humilia son orgueil; et se prosternant devant Baudouin encore tout armé, il en implora merci, et remit Condé à sa disposition. Le comte en eut pitié, lui rendit la ville, mais après avoir démoli le château, et lui accorda la paix (1).

Le douzième siècle est celui de l'affranchissement des communes. En Belgique, nous l'avons dit, ce progrès social s'accomplit d'une manière toute pacifique. Il n'en fut pas de même en France, particulièrement dans les villes du nord. Cet affranchissement y fut généralement le résultat de luttes violentes et prolongées entre l'aristocratie et les classes populaires (2). Le pouvoir royal, surtout sous Louis-

(1) Cum autem Jacobus domini sui comitis vires sustinere non valeret, ejus misericordiam postulavit, et ad pedes ipsius comitis armati procidens, castrum Condatum ejus voluntati reddidit. Misertus autem dominus comes hominis illius castrum illud recepit et prostravit, villam autem ei restituit et pacem concessit. Ibid.

(2) Robert Wace, le trouvère du XII[e] siècle, nous a laissé un tableau plein d'énergie des plaintes et des projets des gens du peuple à cette époque. En voici des extraits :

Li paisan e li vilain,
Cil de boscage et cil de plain,
Ne sai par kel entichement,
Ne ki les men primierement,
Par vinz, par trentaines, par cenz,
Unt tenuz plusurs parlemens....
Privéement ont porparlé,
E plusurs l'ont entre els juré
Ke jamez, par lur volonté,
N'arunt seignur n'avoé.
Seignur ne lur font se malnun;
Ne poent veir od els raisun,
Ne lur gaainz, ne lur laburs;
Chescun jur vunt agrant dolurs...
Tute jur sunt lur bestes prises
Pur eies et pur servises...
Pur kei nus laissum damagier?
Metum nus fors de leur dangier;
Nus sumes omes cum il sunt,
Tex membres avum cum il unt,
Et altresi grans cors avum,
Et altretant sofrir poum.
Ne nus faut fors cuer seulement;
Alium nus par serement;

le-Gros, favorisa les tentatives de la bourgeoisie et du peuple en général, parce qu'il y vit un moyen d'étendre son influence au détriment de la noblesse. La ville de Laon, l'une des plus importantes du royaume à cette époque, avait pris part de bonne heure au mouvement communal. Avant l'an 1112, la commune fut établie à Laon du consentement et par le serment commun des clercs, des chevaliers et des bourgeois. L'évêque, seigneur temporel de la ville, et l'un des pairs du royaume, après une longue résistance, finit par donner son approbation, et renonça, pour lui-même et pour ses successeurs, aux anciens droits de la seigneurie. En l'année 1128, le roi Louis-le-Gros reconnut l'institution de la commune désignée sous le nom *d'établissement de paix*, et, en 1177, Louis-le-Jeune donna aux bourgeois de Laon une nouvelle charte portant confirmation de la première. L'impartialité historique est obligée d'avouer que ces conquêtes populaires avaient été souillées par d'horribles excès. L'évêque Roger de Rosoi qui occupait le siége de Laon depuis 1175, était un homme de grande naissance, parent des seigneurs de Pierrepont

Nos aveir a nus defendum,
Et tuit ensemble nus tenum...
Es nis violent guerreier,
Bien avum, contre un chevalier,
Trente et quarante paisanz
Maniables e combatans.

Nous ajoutons la traduction de ce passage véhément. Ceux qui connaissent le patois wallon usité dans une partie de nos provinces, seront frappés de l'analogie singulière qu'il présente encore aujourd'hui avec le langage du XII[e] siècle.

« Les paysans et les vilains (*dispersés dans les champs ou réunis dans les villa*), les gens des bois comme ceux des plaines, je ne sais par quelle obstination, ni à l'instigation de qui, ont tenu des assemblées par vingt, par trente, par cent... Ils se sont abouchés à l'écart, et beaucoup ont juré entre eux que jamais ils ne souffriraient, de bonne volonté, ni seigneur ni avoué. — Les seigneurs ne nous font que du mal, et nous ne pouvons obtenir d'eux raison ou justice : ils ont tout, prennent tout, mangent tout, et nous font vivre en pauvreté et douleur; chaque jour est pour nous rempli d'angoisses... Pourquoi nous laisser malmener ainsi? Mettons-nous hors de leur tyrannie. Nous sommes hommes comme eux; nous avons les mêmes membres; notre taille est aussi élévée que la leur; nous avons autant de cœur qu'eux, et autant de force pour souffrir... Nous n'avons besoin que de courage. Allions-nous par serment; défendons ce qui nous appartient, et tenons-nous tous ensemble. Il n'est pas si difficile de guerroyer; nous sommes bien trente ou quarante paysans alertes et propres au combat contre un chevalier. » *Roman du Rou.*

et d'Avesnes, et allié du comte de Hainaut. Il s'était montré peu favorablement disposé pour les libertés communales, ce qui avait porté les bourgeois à conclure des traités d'amitié avec les communes de Soissons, de Crespi et de Velli, et à entrer en négociations avec Louis-le-Jeune, qui leur accorda, à cette occasion, la charte que nous venons de mentionner. Cela ne fit point reculer l'évêque; au contraire, il avertit son frère Renaud, sire de Rosoi, et ses autres amis, de venir le trouver avec autant de gens d'armes qu'ils pourraient en rassembler. A la nouvelle de leur approche, les bourgeois se portèrent à leur rencontre. Chemin faisant, dans leur effervescence démocratique, ils détruisaient les maisons des nobles qu'ils soupçonnaient de malveillance à leur égard. Arrivés près d'un lieu appelé Saint-Martin-de-Comporte, ils trouvèrent une troupe nombreuse de chevaliers rangés en bataille. Ils les attaquèrent imprudemment, et, ne pouvant réussir à les entamer, reculèrent bientôt en désordre. Poursuivis à course de cheval, ils regagnèrent la ville à grand' peine, en laissant derrière eux beaucoup de morts. Le roi alors fit marcher ses troupes, et ravagea les terres du sire de Rosoi et de ses compagnons. Incapables de résister seuls à la puissance royale, ceux-ci adressèrent une demande de secours au comte de Hainaut. Baudouin, toujours prêt à guerroyer, rassembla sept cents chevaliers, et plusieurs milliers de gens de pied (1), à la tête desquels il arriva sans coup férir jusqu'à peu de distance de Soissons. Obligé, par cette diversion, de rétrograder pour défendre ses domaines, le roi fut contraint de consentir à un traité dans lequel furent compris tous les adversaires des bourgeois de Laon, à l'exception de l'évêque Roger, dont les biens restèrent en sequestre. On l'accusait de s'être trouvé en armes à la bataille de Comporte, et d'avoir tué de sa propre main plusieurs bourgeois. Il se justifia sur ce dernier point par un serment public, et le roi lui pardonna à l'intercession du pape. Les dissensions continuèrent à Laon pendant tout le siècle suivant, et enfin la commune fut abolie, le 29 avril 1330, par le roi Philippe VI (2).

(1) Congregato exercitu DCC militum et LX millium hominum armatorum. Gisleb., p. 94. — Ce chiffre est évidemment exagéré.

(2) Mr Aug. Thierry a raconté longuement, dans ses *lettres sur l'histoire de France*, l'histoire de la commune de Laon (lettres XVI, XVII, XVIII). *Cherchant*, comme il le dit lui-même, *des preuves et des arguments à l'appui de ses croyances politiques*, il n'a pas su tenir la balance toujours égale entre les diverses forces engagées dans la lutte.

La fin de l'année 1177 fut marquée par un événement célèbre dans l'histoire des comtés de Flandre et de Hainaut. Philippe d'Alsace, au moment de partir pour l'Orient, assembla à Lille ses barons, reconnut solennellement en leur présence et fit reconnaître par eux pour ses héritiers et successeurs au comté de Flandre, sa sœur Marguerite et Baudouin de Hainaut. Ses deux frères Matthieu de Boulogne et Pierre de Nevers étaient morts sans postérité, lui-même n'espérait plus en avoir. Une autre sœur lui restait, Mathilde, veuve du comte de Savoie et de Hugues d'Oisi, en dernier lieu religieuse à Messine; elle donna grâcieusement son consentement (1).

En 1179, Baudouin se rendit à Reims, à la sollicitation de son beau-frère de Flandre, pour assister au couronnement du jeune roi de France, Philippe Auguste, quoiqu'il n'y fût obligé par aucun devoir de vassalité. Il y tint glorieusement son rang, car il n'était pas accompagné de moins de quatre-vingts chevaliers (2). Déjà sans doute se méditait le mariage prochain du monarque avec la fille du comte de Hainaut. Pendant le carême suivant, le comte de Clermont et d'autres grands personnages de la cour de France, vinrent en effet faire la demande officielle de la main de la princesse Isabelle (3). Baudouin eut beaucoup de peine à y consentir : il avait contracté des engagements pour une alliance avec le comte de Campagne, et il

(1) Nous avons cité précédemment, tome 1er, p. 355, le témoignage de Gilbert d'après Jacques de Guyse. Voici les propres paroles de l'historien de Baudouin V : « Anno Domini MCLXXVII, Philippus comes Flandriæ et Viromandiæ, cruce Domini signatus, congregatis apud Insulam baronibus suis, Balduino comiti Hanoniensi et ejus uxori Margaretæ comitissæ, quia ipse proprii corporis hærede carebat, fratresque sui Matthæus et Petrus decesserant, super hæreditate Flandriæ obtinenda, tanquam justis et propinquioribus hæredibus, ab hominibus suis Flandriæ fidelitates et securitates fecit exhiberi, concedente etiam sorore sua, in Messinensi ecclesia sanctimoniali, quam primo comes Sabaudiæ, postea vir nobilis Hugo de Oisi habuerant uxorem. » Gisleb., p. 92 et 93.

(2) Ad hoc coronamentum et regis edictum, cum omnes Franciæ principes accederent, Philippus Flandriæ et Viromandiæ comes potentissimus, qui in gestamine gladii regalis jus reclamabat, cum armis et militibus multis venit : ad cujus comitis preces comes Hanoniensis, qui in nullo regi Francorum obligatus erat, qui nec hominio, nec confæderatione aliqua, vel familiaritate eidem regi tenebatur, cum LXXX militibus et armis ad illud coronamentum in propriis expensis venit. Gisleb., p. 97 et 98.

(3) L'usage a prévalu de l'appeler Isabelle, mais Gislebert et Vinchant la nomment Élisabeth.

repugnait vivement à sa loyauté de manquer à la foi jurée; d'un autre côté il ne voyait pas de bon œil qu'on prît si largement dans ses états futurs de quoi former une dot convenable à la princesse (1). Toutefois Philippe d'Alsace, parrain du jeune roi, vint à bout de ses résistances. Isabelle fut amenée à l'abbaye d'Arouaise, où le mariage fut célébré, le 28 avril 1180, par Roger, évêque de Laon, et de là à Bapaume, où eurent lieu en grande pompe les fêtes nuptiales. Le 29 mai suivant, jour de l'Ascension, la nouvelle reine fut couronnée à Saint-Denis, en présence du comte de Hainaut et du comte de Flandre qui portait, selon son droit, le glaive royal. Le sang de Charlemagne dont Isabelle descendait par son aïeule Judith, fille de Charles-le-Chauve, venait se mêler à celui de Hugues Capet, les deux races semblaient n'en faire plus qu'une. Au moment où la fille de Baudouin s'agenouillait dans la basilique de Dagobert, la baguette d'un héraut d'armes brisa une des lampes suspendues devant l'autel, et des flots d'huile se répandirent sur sa tête, comme si une main céleste eût voulu ratifier le choix du monarque, et donner elle-même l'onction sainte à sa royale compagne (2).

L'année du mariage de sa fille, Baudouin eut l'occasion de se convaincre des charges que les honneurs entraînent souvent après eux. Son gendre méditait une expédition en Auvergne; il lui demanda un renfort de ces hommes de pied du Hainaut, dont la renommée était grande alors (3). Le comte lui en dépêcha trois mille bien armés, et à ses frais. Ces braves gens n'allèrent pas très loin : lorsqu'ils arrivèrent à Paris, le roi avait changé de résolution; il les renvoya à Baudouin avec force remerciements.

Ce service n'était rien en comparaison des exigences auxquelles le comte de Hainaut était en butte de la part de son oncle Henri de Namur, et de son beau-frère Philippe de Flandre. On eût dit que ces deux hommes cherchaient à lui faire acheter aussi chèrement que

(1) Comes Hanoniensis, quamvis filiam suam ad tanti honoris apicem promoveri posse videret, tamen conventiones matrimoniorum quas cum Henrico comite Campanensi firmaverat observare volens, pro juramento suo salvando petitionibus illorum contrarius stabat... Dolebat... quod pars Flandriæ pro matrimonio illo ad regem Francorum post decessum comitis Flandriæ devenire debebat; compositum enim fuit ut Atrebatum civitas et Sanctus Audomarus, Ariaque et Hesdinum, videlicet terra extra fossatum ad regem Franciæ deveniret. Ibid., p. 100.

(2) *Chron. de Saint-Denis*, édit. de M. P. Paris, IV, 11.

(3) Quod in Hanonia tunc temporis electiores animosioresque videbantur. Gisleb., p. 101.

possible l'héritage dont ils avaient disposé à son profit. C'est ainsi qu'il se vit contraint de marcher en armes contre son allié et son ami le sire de Couci, avec lequel le comte de Flandre était brouillé à propos de ses droits de suzeraineté sur les terres de Marle et de Vervins dans le Vermandois (1). A peine de retour, Baudouin fut de nouveau obligé de courir au secours de son oncle de Namur, qu'il aida à faire le siége de Rochefort. L'on a peine à comprendre comment il pouvait suffire à tant de fatigues et de dépenses.

Nous avons raconté par quelle suite d'incidents Philippe d'Alsace, disgracié à la cour de France, fut amené à déclarer la guerre à son filleul, et à associer à son ressentiment les plus puissants feudataires de la couronne. Nous avons exposé en détail les formidables préparatifs de cette lutte qui semblait devoir être acharnée, mais qui se termina après quelques démonstrations, accompagnées, il est vrai, de ce luxe de pillages et d'incendies, accessoire obligé de toutes les guerres de cette époque. Le comte de Hainaut eut encore sa part à prendre dans les hostilités exercées alors contre son gendre (2). Les deux expéditions qu'il fit en France lui coûtèrent 3350 marcs d'argent (3). Parmi les chevaliers qui l'accompagnèrent, Gilbert nomme

(1) Dans les *Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg*, t. I[er], p. 313, M[r] de Reiffenberg a reproduit le traité d'alliance et de confédération entre les comtes de Flandre et de Hainaut de l'année 1176; ce traité est conforme à celui de 1160. Entre autres engagements, les deux parties contractantes prennent celui-ci : « Notum esse volumus... talem esse confœderationem factam inter nos, consilio hominum nostrorum, interposito fidei nostræ sacramento, quod ego debeo eum juvare contra omnes homines, salva fidelitate domini mei episcopi Leodiensis, et eodem modo tenetur ipse mihi, salva fidelitate domini sui regis Franciæ. »

(2) Licet guerra contra regem Francorum generum suum ei displiceret. Gisleb., p. 106.

(3) Le marc est la moitié de la livre. La livre de Charlemagne a conservé sa valeur intrinsèque jusqu'à la fin du règne de Philippe I[er]; mais à partir de là elle diminua considérablement. Ainsi, dit Abot de Basinghem, en calculant d'après le prix actuel du marc d'argent de huit onces, porté à 49 livres 10 sous, la livre de Charlemagne vaudrait aujourd'hui, poids pour poids, titre pour titre, 66 livres 8 sous, et celle de Philippe-Auguste 19 livres, 18 sous, un peu plus d'un quart de la première. A ce compte Baudouin aurait dépensé environ 40,000 francs. Les deux expéditions avaient duré, l'une cinq semaines, l'autre six. Dans la première il avait avec lui d'abord 220 chevaliers et 100 sergents à cheval portant cuirasse; au bout de quelque temps les chevaliers le quittèrent, et il les remplaça par 100 hommes de pied. Dans la seconde expédition il était accompagné de 80 chevaliers et d'autant de sergents à cheval.

Eustache du Rœulx, Eustache de Lens, Nicolas de Barbanson, Othon de Trazegnies, Gautier de Waurin, Roger de Condé, Nicolas de Peruwelz, Hugues de Croi, Gautier, Gui et Foulques de Fontaines, Gilles de Beauraing, Gautier de Birbais (1), Baudri de Roisin, Nicolas dit le Moine, Baudouin et Renaud de Strepi. Noms glorieux, dans lesquels la Belgique reconnaît avec respect ceux de plusieurs familles, qui en portent noblement l'héritage.

Baudouin ne tarda pas à se retrouver en guerre sur un autre point. Il y avait longtemps, nous l'avons vu, que des animosités existaient entre lui et le duc de Brabant. Dans cette situation, il ne fallait qu'un prétexte pour amener une rupture : il s'en présenta un à l'occasion d'une de ces fêtes chevaleresques, auxquelles le comte de Hainaut ne pouvait manquer d'assister. Dans un tournoi, qui eut lieu pendant l'automne au pays des *Avalois* (2), vers la Meuse et le Rhin, des gens du duc Godefroid dérobèrent les harnachements, palefrois et autres chevaux de Baudouin (3). Celui-ci s'en plaignit à Henri, fils de Godefroid, qui lui fit rendre une partie de cet indigne larcin. Pendant qu'on était à la recherche du reste, Henri, vers la Saint-Martin, s'empara à l'improviste d'une forteresse que le comte de Hainaut possédait dans le Brabant (4). A cette nouvelle Baudouin convoque tous ceux qui lui étaient attachés; et aussitôt qu'il en a réuni un petit nombre, se porte sur Braine-la-Wilhotte, et de là fond sur Tubise, château du duc de Brabant enclavé dans le Hainaut; il s'en empare, y met garnison, le pourvoit de munitions de guerre et de bouche,

(1) Minimus corpore, maximus animo. Gisleb., p. 109.

(2) In parte Advallensium. Gisleb., p. 110. *Avalois*, proprement habitants des pays d'en bas. — Dans la légende en vers de Gilles de Chin on lit :

Un jour ala par son pris guerre
A un tournoy en *Avauterre*
Gilles de Cyn, qui moult ama
Les armes, tant que il dura.

(3) Harnesia sua, scilicet vestes, palefridos, runcinos et hujusmodi. Ibid.

(4) Ipse Henricus circiter festum S. Martini, firmitatem quamdam quæ a comite Hanoniensi in Brabantia tenebatur, scilicet Wasnacham, comite improviso, ipsiusque firmitatis possessore non præmeditato, violenter occupavit, et eam hominibus et armis munivit. Ibid. Cette forteresse que Gilbert appelle *Wasnacke*, Haræus, *Annales Brabantiæ*, I, 229, la désigne sous le nom de *Vanaste*, et Vinchant sous celui de *Vanastre*. Nous croyons que ce lieu correspond au village de Quenast, situé aux limites du Hainaut et du Brabant. Voir l'excellente carte des comtés de Hainaut et de Namur, en tête du *Chronicon Balduini Avennensis* publié par le baron Le Roy.

non sans ajouter aux fortifications quelques tours et quelques fossés. Dans l'intervalle sa petite armée s'était considérablement accrue. On y voyait figurer, avec les seigneurs dont nous avons cité les noms plus haut, ses beaux-frères Hugues, comte de Saint-Pol, et Raoul de Couci; Manessier, comte de Rhetel, l'évêque de Laon et Renaud de Rosoi, ses cousins, Robert de Pierrepont, également son parent, et quantité de chevaliers de Flandre, du pays de Namur et du Hainaut, entre autres Jacques d'Avesnes, Hugues d'Oisi, Rasse de Gavre, Gérard de Saint-Aubert; les châtelains de Mons, de Binche et de Beaumont.

Ces premières hostilités devaient être suivies d'événements plus graves. Le comte de Hainaut venait de recevoir le village de Lembecq en engagère (1) de Gaussuin d'Enghien, qui le tenait lui-même en fief de Gautier de Lens, vassal du comte; il prit la résolution de le fortifier. Godefroid et son fils s'y opposèrent, alléguant pour raison que l'abbaye de Sainte-Gertrude à Nivelles, dont le duc de Brabant était avoué, possédait quelques biens dans ce canton. Joignant le fait aux paroles, ils mirent aussitôt leurs troupes en campagne. Baudouin invoqua l'assistance ou au moins la neutralité (2) de son beau-frère Philippe de Flandre, lié envers lui par un serment de confédération, et auquel d'ailleurs il n'avait jamais refusé son propre secours. Le comte de Flandre se rendit dans le Hainaut, mais il y portait des sentiments plus favorables au duc de Brabant qu'à Baudouin lui-même. Il commença donc par engager celui-ci, à force de prières et de caresses (3), à consentir à une trève qui devait durer jusqu'à l'octave de l'Épiphanie. Le comte de Hainaut ne perdit pas de temps pendant l'intervalle de cette trève : il se rendit sans armes (4), car son intention n'était pas de combattre, à un tournoi qui avait lieu entre Soissons et Braine; son dessein était d'y recruter

(1) In vadio. Gisleb., p. 112.

(2) Dominus comes super hoc domini comitis Flandriæ Philippi auxilium, tanquam confæderati et jurati sui, requisierat, tanquam ei cui ad omnia pro voluntate sua servierat, hac tamen intentione quod si comes Flandriæ ei auxilium non ferret, saltem ei nocere non valeret. Gisleb., Ibid.

(3) Precibus et blanditiis. Ibid.

(4) Ad tornamentum inter Brainam et Suessionem sine armis transivit, et in utraque parte quotcumque poterat milites ad auxilium suum precibus et promissis convertit. Gisleb., p. 113. — « Le comte de Hainaut, toujours aventureux et romanesque, dit Mr de Reiffenberg, alla sans armes à un tournoi entre Soissons et Braine. » Il n'y avait rien de romanesque dans la démarche de Baudouin, mais quelque chose de très positif; ce qu'il cherchait, n'étaient pas des aventures, mais des alliés.

des auxiliaires, et il ne négligea rien pour s'associer le plus qu'il put de chevaliers, aussi bien parmi les tenants que chez les assaillants.

Les fêtes de l'Épiphanie étaient terminées, et un nombre considérable de chevaliers bien équipés s'étaient réunis, à la demande de Baudouin, lorsqu'arriva de nouveau le comte de Flandre amené en apparence par le seul désir de visiter le comte de Hainaut, Marguerite sa sœur, et leurs enfants. Le lendemain il se rendit à Lembecq avec Baudouin, et fut frappé à la vue des forces dont disposait son beau-frère en ce moment. Outre la chevalerie du Hainaut, il put y reconnaître les bannières d'une multitude de seigneurs étrangers, français ou de l'Empire. Toujours dévoué aux intérêts du duc de Brabant, il redoubla de caresses pour déterminer Baudouin à prolonger la trêve jusqu'à ce que Godefroid, qui méditait une expédition en Orient, eût eu le temps d'accomplir ce pieux dessein. Ne réussissant pas, et voyant que le comte de Hainaut ne voulait plus entendre parler d'armistice, il lui déclara tout net qu'il ne permettrait pas que la forteresse de Lembecq s'achevât, et que, s'il n'était pas écouté, il prendrait sans hésiter le parti du duc de Brabant. Pour ne point perdre le prix de tous ses sacrifices, Baudouin, de l'avis de ses conseillers, céda encore en gémissant, et la trêve fut conclue. Ce délai devint fatal au Hainaut, et l'affaire de Lembecq fut l'origine d'une suite de calamités, dont la pensée provoque, chez l'historien de Baudouin, témoin oculaire, une explosion de regrets et de reproches, auxquels il n'a guère accoutumé ses lecteurs (1).

Avant d'aborder ce triste récit, mentionnons quelques faits intermédiaires. En 1182, le comte de Namur fit une maladie à Luxembourg, et perdit entièrement la vue. Son neveu le visita, et le comte lui fit prêter de nouveaux serments par les barons de ses deux pays. Deux ans plus tard, il renouvela, par un acte solennel donné à Ger-

(1) Cette tirade est curieuse : « O mala Lembecha per quam, motis per imperium et per regnum Francorum nimiis inimicitiis, inde comitatus Hanoniensis longe lateque supervenientibus exercitibus in majore parte igne crematus est! O mala Lembecha per quam ducis Lovaniensis terra sæpius prædis et igne vastata est! O mala Lembecha per quam Henricus comes Namurcensis castrum suum Namurcum et ejus dominium amisit, et Henricus comes Campanensis, multis factis expensis, exercitus magnos commovit, sed non profecit! O mala Lembecha per quam Jacobi de Avethnis terra in majori parte prædis multis et magnis factis et igne vastata est! O mala Lembecha per quam sæpedictus comes Flandriæ Philippus potentissimus una die civitatem et castra LXV amisit, sicut in subsequentibus plenius de singulis prædictis manifestabitur. » Gisleb., p. 114.

pinnes, et plus explicite encore que celui de 1163, la cession de son héritage faite précédemment par lui-même à Baudouin (1). Toutefois, dans ces temps de violence, le droit le mieux établi pouvait paraître incertain : Baudouin ne l'ignorait pas, et c'est pour cela qu'il chercha à obtenir une garantie plus importante et plus solennelle, c'est-à-dire, la ratification de l'empereur. Le célèbre Frédéric Barberousse occupait, à cette époque, le trône impérial. Le comte de Hainaut lui dépêcha deux ambassadeurs, Gaussuin de Thieulain, confident discret et habile à manier la parole (2), et Gautier de Steinkerke, preux chevalier. Ils arrivèrent au moment où Jacques d'Avesnes épuisait tous ses efforts auprès de l'empereur pour faire rétablir son frère utérin, Wideric de Walcourt, dans la possession du comté de la Roche, mais sans y réussir. Frédéric fit un gracieux accueil aux députés, et invita le comte de Hainaut à venir de sa personne à la cour. Baudouin se hâta de se rendre à une si honorable invitation, et partit le dimanche de *Lœtare* pour Haghenau, accompagné de plusieurs seigneurs distingués. Il prit son chemin par Namur, où son oncle lui donna des lettres pour l'empereur, passa à Durbui, la Roche, Luxembourg et Trèves, d'où il gagna la résidence impériale. Il avait dû laisser en chemin un de ses compagnons, Regnier de Jauche (3), atteint d'une maladie dont il ne releva point. L'empereur et ses deux fils, Henri, roi des Romains, et Frédéric, duc de Souabe, l'accueillirent parfaitement, et l'engagèrent avec beaucoup d'instance (4) à assister à la cour plénière qui allait se tenir à Mayence, le jour de la Pentecôte, et où les deux jeunes princes devaient être armés chevaliers, ainsi qu'au tournoi qui se préparait à Engelheim à la même occasion. Baudouin fut heureux d'accepter, et, après avoir pris congé, revint dans ses états par Spire, Worms, Spanheim, Kempen, Trèves et Luxembourg.

Pendant que le comte de Hainaut était l'objet de distinctions aussi flatteuses en Allemagne, sa fille Isabelle, la jeune reine de France, était en butte à d'odieux traitements dans sa nouvelle patrie. Phi-

(1) Cet acte a été reproduit par M[r] de Reiffenberg, avec le *vidimus* des évêques de Cambrai et de Tournai, dans les *Monuments*, etc., I, 128 et 129.

(2) Hominem discretissimum et facundissimum. Gisleb., p. 118.

(3) Renerus de Jacea vir nobilis. Gisleb., p. 119. — Jauche est une ancienne baronnie du Brabant wallon. Ceux qui la possédaient étaient pairs de Valenciennes, sans doute à cause de quelque terre qui leur appartenait dans ce canton, comme ils l'étaient de Hainaut, à titre de la terre de Baudour.

(4) Comitem pro ipsorum honore plurimum precati sunt. Gisleb., ibid.

lippe-Auguste, irrité de l'empressement de Baudouin à embrasser en toute occasion la cause du comte de Flandre, s'en vengea sur sa femme, la condamna à une espèce d'exil, et fut sur le point de faire prononcer le divorce (1). Le comte de Hainaut, à cette nouvelle, s'empressa d'aller voir sa fille à Pontoise. La malheureuse princesse ne l'avait pas vu depuis longtemps; elle l'embrassa en fondant en larmes, le conjurant d'avoir pitié d'elle, et d'abandonner la cause du comte de Flandre, ce qui la rendrait, disait-elle, plus chère à son seigneur le roi et aux Français (2). Baudouin, toujours loyal, répondit qu'il était prêt à faire tout ce qui était en lui dans ce but, *sans violer toutefois son serment;* il ne répondit pas autre chose au roi lui-même. Ces paroles inexactement rapportées à Philippe d'Alsace, l'indisposèrent encore davantage contre son beau-frère.

(1) Gilbert rapporte d'une manière touchante les angoisses de la pauvre reine, et les sympathies de la population, des pauvres surtout, pour ses malheurs. « Firmatis contra eam consiliis malignis, super faciendo inter ipsam et regem divortio, concilium malevolorum apud Silvanectum (Senlis) statutum fuit, ipsa regina incauta, patre etiam ejus comite Hanoniensi et comite Flandrensi nescientibus : ad quod divortium præpotentes, scilicet Willelmus Remensis archiepiscopus, et Theobaldus comes, et Stephanus comes, regis Francorum avunculi, et Henricus dux Burgundiæ, et Radulphus comes Clarimontis, omnesque præcipui regis Francorum consiliarii laborabant. Die autem ad divortium faciendum statuto, ipsa regina, vestibus pretiosis depositis, assumptisque vestibus humillimis, per ecclesias civitatis illius nudipes circuibat, Deum exorans altissimum, ut eam a malignantium consiliis, quæ contra ipsam acrius tractabantur, eriperet : pro qua leprosi, universique pauperes, tractatum malignum percipientes, ante palatium reginæ confluebant, et clamosis vocibus, ipso rege audiente cum suis, Deum orabant ut adversarios reginæ confunderet, eamque ab eorum mala potentia eriperet. At Dominus omnipotens humilitatem ancillæ suæ respiciens, quosdam viros ad subveniendum reginæ animavit, scilicet Robertum comitem de Braina, regis Francorum patruum, et ejus filios Robertum scilicet de Drecis (Dreux) comitem et Philippum episcopum Belvacensem, et Henricum episcopum Aurelianensem, quorum consiliis intervenientibus, dominus rex a malo recedens proposito, super hoc sustinuit... » p. 120.

(2) Ipsa autem Elisabeth, illustris Francorum regina, mulier sanctissima, patrem suum et ejus commilitones in lacrymas tota defluens orabat, ut ipse pater suus misereretur sui, et ejus dominum regem, quem diu pro comite Flandriæ offenderat, vellet juvare contra comitis Flandriæ versutias, ut ipsa inde apud dominum suum regem et apud Francos carior haberetur. Comes autem Hanoniensis et ipsi reginæ et ipsi regi respondit quod quidquid posset, salva fidelitate, pro eis faceret. Gisleb., p. 122.

Cependant la fête de la Pentecôte approchait. Le comte de Hainaut, fidèle à l'engagement qu'il avait pris, se mit en route pour Mayence, accompagné de l'élite de ses chevaliers, parmi lesquels on comptait son frère Henri. Une magnificence extraordinaire avait présidé aux apprêts du voyage; tous ceux qui en faisaient partie étaient vêtus de soie (1). Ils passèrent par Namur, Liége, Aix-la-Chapelle, Coblence, et atteignirent Mayence, la veille de la fête. Le concours des princes et des seigneurs de tout rang était si considérable, qu'on vit s'élever comme une seconde ville de tentes et de baraques aux abords de l'antique cité. Les historiens du temps portent à soixante-dix mille le nombre des nobles personnages, ecclésiastiques et séculiers, que cette cour plénière, célèbre entre toutes, avait attirés (2). Au milieu de cette foule, le comte de Hainaut fixa l'attention générale par le luxe qu'il déploya, et toutes les attentions dont il fut l'objet de la part de l'empereur et de ses fils. Ses tentes étaient les plus riches et les plus nombreuses. Le jour de la Pentecôte, à la cérémonie où l'empereur, l'impératrice et leur fils Henri parurent dans toute la majesté de la pourpre et du diadème, les dignitaires du rang le plus élevé, les ducs de Bohême, d'Autriche et de Saxe, le comte palatin du Rhin, le landgrave de Thuringe, se disputèrent l'honneur de porter l'épée impériale. Aucun ne l'obtint; ce fut le comte de Hainaut qui reçut cette faveur insigne, et tout le monde approuva le choix de l'empereur. Les fêtes terminées, Frédéric fit expédier à Baudouin un diplôme en due forme pour la succession des comtés de Namur, de la Roche et de Luxembourg. Ce fut le chancelier Gilbert, celui là même auquel nous devons ces détails, qui dressa cet acte important, comme il a soin de nous en avertir (1184) (3).

(1) Comes Hanoniensis ad curiam illam cum probis et discretis viris Eustacio de Rues juniore, Ottone de Trasiniis, Waltero de Warin, Nicholao de Barbencione, Renero de Trit, Hugone de Croiz, Almanno de Proui, Polio de Vileir, Godefrido de Ascha castro in Ardenna, Nicholao monacho, Waltero de Stankirca, et Henrico ipsius comitis germano, milite novo, sericis vestibus ornatis, per Namurcum et per Leodium, per Aquas et per Confluentiam transiens, venit vigilia Pentecostes cum magno et honesto apparatu, tam vasis argenteis multis quam cæteris sibi necessariis, et cum servientibus honeste ornatis. Gisleb., p. 122 et 123.

(2) Voir Cantu, Histoire universelle, l. XI, c. 20.

(3) Dominus imperator Romanorum domino comiti Hanoniensi gratiam suam super omnibus bonis avunculi sui comitis Namurcensis, tam allodiis quam feodis, concessit, et ei secundum consilium sociorum suorum et eorum

Au moment même où le comte de Hainaut recevait tant de marques honorables de la bienveillance impériale, son beau-frère de Flandre, croyant à une défection complète de sa part, lui donnait une preuve des plus significatives de son mécontentement. Veuf sans enfants d'Isabelle de Vermandois, il épousa Mathilde de Portugal, et lui assigna pour douaire les meilleures parties de cette terre de Flandre, dont l'héritage avait été solennellement assuré à sa sœur Marguerite et à Baudouin (1).

Dans l'intervalle Henri de Brabant était revenu de la terre sainte, où son père l'avait envoyé pour accomplir le vœu dont il n'avait pu s'acquitter lui-même, et la trêve conclue au sujet de Lembecq devait expirer le 1 août, fête de Saint-Pierre-aux-Liens. Trois jours avant le terme fatal, Baudouin alla trouver le comte de Flandre à Arras pour le requérir de lui prêter, au moins cette fois, l'aide et le secours garantis par leur traité d'alliance, et si souvent réclamés et obtenus par Philippe lui-même. Cette entrevue n'eut aucun résultat satisfaisant. Baudouin revint à Tubise où il avait réuni toutes ses forces et celles de ses alliés, et bientôt il apprit que son beau-frère avait envoyé Hélin de Wavrin, sénéchal de Flandre, avec trois cents chevaliers et un grand nombre de sergents à pied et à cheval, grossir l'armée du duc de Brabant, qui venait de prendre position à Hal. Les hostilités ne tardèrent pas à s'engager. Les Brabançons se portèrent sur Lembecq, où ils mirent le feu. A la vue des flammes, un gros de chevaliers et de sergents de Hainaut coururent en désordre sur l'ennemi. Baudouin, informé de ce qui se passait, occupa immédiatement le pont de Tubise sur la Senne, et défendit à ses gens d'attaquer les Flamands; il espérait que tant de preuves de loyauté finiraient par toucher son beau-frère (2). Malgré ses efforts pour empêcher un engagement général, le combat fut sanglant. Le comte de Hainaut y perdit quatre-vingts chevaux, et le duc de Brabant trois cent qua-

dispositionem, et Gisleberti ipsius comitis notarii ordinationem, privilegio suo confirmavit... confirmatio autem bonorum comitis Namurcensis ejus nepoti in illa curia fuit, tam super comitatu Namurcensi quam super comitatu de Lusceleborch et de Rocha. Gisleb., p. 126 et 129.

(1) Habita adversus comitem Hanoniensem majore ira, cæteris bonis, quæ in partem comitissæ Hanoniensis et filiorum suorum debebant cedere, contra leges et decreta dotavit... Gisleb., p. 129.

(2) Hanonienses milites et servientes equites, videntes incendium Lembechæ, cito Advallensibus insultum fecerunt, et cum festinatione incedentes, non ordine bellicoso, qui primus ad illos veniebat primus feriebat. Comes autem

rante (1). Le lendemain une nouvelle trêve fut stipulée pour deux ans; Jacques d'Avesnes, à la lenteur duquel les chevaliers du Hainaut attribuèrent l'incendie de Lembecq qui n'avait pas été secouru à temps, avait négocié ce traité. Nous allons voir qu'il fut presque aussitôt violé que conclu par le duc de Brabant. Quant à Baudouin, toujours aussi loyal que généreux, il se hâta de dédommager ceux des siens ou des étrangers qui avaient fait quelques pertes, récompensa largement les sergents à sa solde, et les renvoya tous charmés de sa courtoisie, et comblés de marques de satisfaction et de reconnaissance.

Tous les efforts de Baudouin pour recouvrer les bonnes grâces de son beau-frère avaient échoué; l'isolement où il se trouvait en face d'ennemis menaçants le mit dans la nécessité de se tourner vers la France, et de répondre aux vœux et aux larmes de sa fille. Ce fut ainsi qu'il fut amené à conclure avec Philippe-Auguste un traité d'alliance au parlement de Soissons, en l'abbaye de Saint-Médard. Il n'en fallut pas davantage pour décider le comte de Flandre à l'attaquer. Baudouin s'y attendait, et crut devoir s'assurer de la fidélité de son vassal le sire d'Avesnes, dont les terres avoisinaient celles de Flandre, et qui lui avait donné déjà plus d'un sujet de défiance. Ce seigneur était son homme lige à deux titres, et lui devait un service continuel au château de Mons pour son domaine d'Avesnes, et au château de Valenciennes pour celui de Burbant. Il le somma, pendant l'automne de cette année 1185, de venir garder le château de Mons, comme il y était obligé. Jacques d'Avesnes obéit sans difficulté, reconnut les droits du comte à Mons et à Valenciennes, en présence de ses pairs, et donna à son suzerain les témoignages les plus expressifs de sa fidélité (2). Quarante jours après le comte de Flandre

ad pontem Tubisæ super aquam Sainam veniens paucos transire permisit, cum omnes Franci et Hanonienses et Ardennenses transire desiderarent, nolens cum hominibus comitis Flandriæ in armis congredi, dum sustinere posset, sperans quandoque apud illum, cui semper pro posse servierat, aliquam amicitiam obtinere. Gisleb., p. 132.

(1) In conflictu illo, qui vulgariter pognis dicitur, in parte comitis Hanoniensis equi circiter LXXX occisi sunt, in parte ducis circiter CCCXL. — *Pognis, poignie*, combat; de là *droit de poignie*, droit du plus fort. Les Allemands disaient dans le même sens : *Faustrecht*, droit du poing.

(2) O mira Jacobi proditio! Cum enim ipso tempore autumnali comes Hanoniensis perfidiam Jacobi timeret, antequam ad guerram ventum esset, dominus comes ex astucia et jure illum summonuit ut castrum Montense custodiret, et ibi continuum quem debebat stagium faceret : unde ipsi Jacobo diem ad hoc

entrait en campagne, et toutes les démonstrations du sire d'Avesnes ne l'empêchèrent pas de remettre entre ses mains les châteaux de Landrécies, d'Avesnes et de Leuze, et d'envoyer sur le champ un cartel de défi au comte de Hainaut.

Le comte de Flandre envahit le Hainaut, au commencement de novembre, avec des forces considérables. Il ne conduisait pas avec lui moins de cinq cents chevaliers, mille sergents à cheval, et quarante mille fantassins. Il commença par s'emparer des forts peu importants de Solesmes, de Saint-Pithon et de Haussi, auxquels il mit le feu. De là il s'avança jusqu'au Quesnoi, ravageant tout sur son passage. Il éprouva peu de résistance; seulement Otton de Trazegnies étant tombé à l'improviste sur une de ses ailes, lui tua quelques hommes, et en fit d'autres prisonniers. Le comte de Hainaut avait placé une garnison considérable dans le château du Quesnoi; il ordonna de brûler les habitations qui l'entouraient, de peur que l'ennemi ne s'y établît pour en faire le siége. Les Flamands s'arrêtèrent deux jours dans un petit bois situé aux environs; puis, reprenant leur route, gagnèrent Bavai et Maubeuge, et vinrent enfin se poster à Quévi, non loin de Mons. Ils s'y mirent en communication avec leurs alliés de l'est, qui avaient envahi le comté par l'autre ex-

satis aptum constituit. Jacobus autem die constituto Montes venit, ubi honesto tunc habito concilio, comiti Hanoniensi stagia in castris suis scilicet in Montibus et in Valencenis debita recognovit coram proceribus suis Montensibus, Eustacio scilicet de Rues, Nicholao de Barbencione, Waltero de Lens, Ottone de Trasiniis, Rassone de Gaura, *Ida de Jacea,* Egidio de Cimai, Willelmo de Kevi, Gerardo de Hamaida, et coram proceribus suis Valencenis, Almanno scilicet de Proui, Renero de Trit, Nicholao de Cauderi, Karolo de Frasne Ludovici filio, Olivero de Peresel, *Ida de Jacea* pare etiam Valencenensi. Cum autem hoc Jacobus domino suo plenius cognovisset, rogavit eum ut a stagio summonito tunc differret, promittens ipsi comiti quod quandocumque guerram contra comitem Flandrensem haberet comes Hanoniensis, ipse comiti Hanoniensi castra quæ ab eodem tenebat redderet in auxilium guerræ suæ, et in proprio corpore suo ei serviret, cum omnibus hominibus ad feoda comitis Hanoniensis pertinentibus, comitique Flandrensi castra quæ ab eo tenebat, scilicet Guisam et appenditia redderet. Comes vero Hanoniensis de consilio hominum suorum sic ei concessit; quod quidem Jacobus Montibus in capella comitis juravit, et osculo pacis et dilectionis comiti et comitissæ et eorum filiis Balduino, Philippo et Henrico, dato, benigne ab iis recessit, quæ quidem juramenta et pacis oscula citius læsa fuerunt. Gisleb., p. 134 et 135. — On remarquera, dans ce texte, une femme, Ide de Jauche, figurant au nombre des pairs de Mons et de Valenciennes, en remplacement de son mari, dont nous avons mentionné la mort plus haut.

trémité, y portant comme eux l'incendie et la dévastation. En effet, à peine le duc de Brabant et son fils avaient-ils eu connaissance de la prise d'armes du comte de Flandre, que, renonçant à la trêve conclue tout récemment, ils s'étaient mis en campagne de leur côté, après avoir uni leurs forces à celles de l'archevêque de Cologne, le puissant Philippe de Heinsberg. Le contingent de ce dernier s'élevait à treize cents chevaliers, sans compter un grand nombre de cavaliers à la solde. L'armée brabançonne, au rapport de Gilbert, comptait quatre cents chevaliers, et soixante mille soudoyés tant à pied qu'à cheval. Cette multitude avait pénétré dans le Hainaut par Nivelles et la Forêt Charbonnière, avait mis le feu au Rœulx, et laissant Binche à sa gauche (1), était venue camper à une lieue de Mons, après avoir tout saccagé sur son passage.

Baudouin avait compté sur le secours de la France, mais il lui fit défaut. Réduit à ses propres forces, il s'était contenté de jeter de grosses garnisons dans ses villes et châteaux de Braine, des Écaussines, de Tubize, d'Ath et de Blaton, et s'était renfermé lui-même, avec sa femme encore malade de ses couches, dans les murs de la forteresse de Mons. Quoique les murailles n'en fussent pas très hautes, il avait résolu de s'y défendre jusqu'à l'extrémité, avec les cent quarante chevaliers qui partageaient sa résolution, et les hommes nécessaires à la manœuvre des machines de guerre. Quelque désolé qu'il fût du sort de ses peuples, il relevait et entretenait par sa mâle assurance le courage de ses compagnons. « La mauvaise saison forcera bien nos ennemis de se retirer, leur disait-il, et, quoiqu'ils en aient, ils n'emporteront pas nos terres avec eux (2). »

(1) Gilbert rapporte comme une chose extraordinaire que les envahisseurs passèrent la nuit aux Estinnes, et que s'y trouvant un jour de *vendredi* et manquant de vivres, la faim les obligea à tuer un grand nombre de brebis pour s'en nourrir. Voilà encore un de ces traits qui peignent les mœurs d'une époque. « Lestinis pernoctaverunt, et ibi quadam die veneris, victualibus deficientibus, multi eorum oves fame arctati comederunt. » P. 137.

(2) Brainam Wilhoticam et Scalcinas et Tubisam (quam duci pro Waswaca sibi ablata abstulerat) et Ath et Blatum, militibus multis et servientibus equitibus et peditibus munivit. Castrum vero Montense, quod parvo et basso muro circumdatum erat, in quo domina comitissa Marghareta, ipsius comitis Flandriæ soror, pro partu infirma jacebat, CXL militibus et balistariis ad defensionem necessariis munivit. His autem omnibus, tam equitibus quam peditibus, quos comes Hanoniensis hostium insultibus undique vallatus ad defensionem castrorum suorum ordinaverat, in suis propriis expensis copiose providebat, hominibusque suis tam majoribus quam minoribus solatium vultu hilari facie-

« Li quens Baudouin, raconte une ancienne chronique, séoit un jour à une fenestre à Mons, et pensoit. Messire Ustaisse dou Rues (Eustache du Rœulx) s'en perçut, si li dist : Sire, que pensez-vous? ne vous en esmayés pas se vous véés votre terre ardoir, mais reconfortez-vous à vos prud'hommes qui ci sont. Li quens regarda, et dist : Saichiés, Ustaisse, que je ne m'esmaie mie; car je sai bien que les seigneurs qui sont entrés en ma terre en ont bien le pooir, ni ce n'est pas une honte si je ne combats pas à eux. Mais je vous dirai que je pensoie. Je vois le comte Philippon de Flandre, qui est mon voisin : de celui me cuidé-je bien venger, car je puis entrer de ma terre en la soie. Autre tel puis-je faire au duc de Louvaing. De monseigneur Jacques d'Avesnes je ne fais force; car ce est un povre homme : de celui me vengeroi-je légierement. Mais je pensoie à ce prestre de Couloigne comme je m'en pusse vengier, car il maint (demeure) si loing de moy, que je n'ay pas encore trouvé la voie par quoi je i puisse aler; et à ce pensoie-je orendroit (1). »

Tous les efforts des assaillants pour réduire le château de Mons restèrent sans résultat. Fatigués d'un travail inutile, et commençant à souffrir des rigueurs de l'hiver, beaucoup plus âpre qu'aujourd'hui dans ces contrées couvertes de bois, ils songèrent à la retraite. Pour se retirer avec honneur, ils firent proposer la paix au comte de Hainaut. Celui-ci, qui voyait aussi bien qu'eux à quoi ils en étaient réduits, les amusa plusieurs jours de belles paroles sans rien conclure. Enfin, manquant de vivres et n'en pouvant plus, le duc et l'archevêque prirent le parti de déguerpir vers le milieu de décembre; ils se dirigèrent sur Carnières, et ne traversèrent qu'avec infiniment de peine et grande perte de temps la forêt qui couvre ce village. Philippe d'Alsace prit le parti de les imiter, et fit sa retraite vers Leuze, d'où il pénétra dans l'Ostrevant, et y mit le siége devant le château de Villers, situé dans la Warde-Saint-Remi (2). La garnison se dé-

bat dicens : « Confortamini et estote robusti, quia hostes nostri quandoque recedent, et terras nostras nobis relinquent, quia eas secum portare non poterunt. » Gisleb., p. 138.

(1) Ms. de la bibliothèque de St.-Germain-des-Prés, cité dans l'*Art de vérifier les dates*, XIII, 367.

(2) Vinchant explique autrement le départ du comte de Flandre. Voici son récit : « La comtesse Marguerite estoit en la ville de Mons lors saisie d'une maladie à cause de son enfantement, et escriva secrètement sans le sceu du comte Bauduin, son mary, à son frère le comte de Flandre, de vouloir retirer ses forces s'il aimoit sa vie; car elle se sentoit plus infirme de la tristesse qui saisissoit son cœur pour les guerres qu'on faisoit à son mary, que non pas de

fendit courageusement, et le comte fut obligé de lever le siége sans rien faire. Quant à Jacques d'Avesnes, il gagna le Cambrésis, puis le Vermandois. En passant, il essaya une attaque contre les forts de Beaufort et du Monceau, dont le voisinage lui déplaisait; mais il échoua complétement, et n'emporta de cette tentative que la honte pour tout profit.

Baudouin, ainsi débarassé de ses ennemis, ne voulut pas différer sa vengeance. Il commença par le sire d'Avesnes, dont il dévasta les terres dans le Burbant. Soixante-douze villages brûlés, Condé pris et fortifié, tels furent les premiers résultats de ces représailles justifiées par le droit de la guerre d'alors, mais dont on ne peut que gémir en pensant que c'était le pauvre peuple qui en faisait presque tous les frais. Heureusement une trêve, qui devait durer jusqu'à l'octave de l'Épiphanie, intervint entre le comte de Hainaut et son beau-frère de Flandre; celui-ci y fit comprendre le duc de Brabant et Jacques d'Avesnes. Une conférence tenue à Compiègne, et à laquelle les deux comtes prirent part avec le roi de France, prolongea cette trêve jusqu'à la Saint Jean prochaine.

Cependant Jacques d'Avesnes tenait à se laver du reproche de trahison et de forfaiture envers son suzerain, le comte de Hainaut. Il lui avait fait dire qu'il était prêt à prouver contre tout chevalier opposant, soit devant la cour du roi de France, soit devant celle du roi d'Angleterre, la loyauté de sa conduite, et à soutenir son dire en combat singulier. Plusieurs chevaliers du Hainaut s'étaient empressés de déclarer qu'ils étaient disposés à relever le gant, et à se mesurer avec le sire d'Avesnes. A la conférence de Compiègne, Eustache du Rœulx et Othon de Trazegnies se disputèrent l'honneur de venger leur seigneur contre son vassal, et sommèrent celui-ci d'accepter le combat qu'il avait provoqué. Jacques d'Avesnes allégua la trêve conclue pour se soustraire à l'engagement qu'il avait pris (1). Le comte

son enfantement. Le comte de Flandre estoit lors à Kevy (village distant de la ville de Mons de deux lieues entre ledit Mons et Maubeuge) lorsqu'il receut ces nouvelles de sadite sœur, et dit lors à l'archevesque de Couloigne et le duc de Brabant qu'il estoit temps de se retirer, et ne desiroit que les feux champestres allassent jusques à la couche de sa sœur pour la brusler et luy causer la mort.» II, 271.

(1) Jacobus de Avethnis per quemdam militem et commilitonem suum, Willelmum scilicet agnomine Pisiere, domino comiti Hanoniensi insinuavit, quod si aliquis miles eum proditionis redarguere vellet, quoniam ipse contra comitem Hanoniensem juste egisset, et ab ejus hominio legitime recessisset, ipse in quacumque curia provocaretur, scilicet curia regis Francorum vel regis An-

de Hainaut n'insista pas; mais, peu de temps après, la guerre s'étant rallumée entre le roi de France et le comte de Flandre, il profita de l'occasion pour entrer de nouveau sur les terres du sire d'Avesnes, et lui brûler cent et dix villages.

Il était temps de mettre fin à ces scènes cruelles. Une paix fut conclue entre toutes les parties belligérantes. Le comte de Flandre abandonna au roi soixante-cinq villes et châteaux, parmi lesquels on comptait Amiens, Noyon, Corbie, Montreuil-sur-Mer, Saint-Riquier, Montdidier et Pecquigny. Il s'engagea en outre à payer fidèlement au comte de Hainaut les cinq cents livres de pension qu'il lui devait tant pour la dot de sa sœur que comme indemnité pour la cession de Douai, obligation qu'il avait cessé de remplir depuis l'ouverture des hostilités. Tubize fut remise au duc de Brabant, et Quenast au comte de Hainaut. Celui-ci rendit ses bonnes grâces à Jacques d'Avesnes, et le rétablit en possession du château de Condé. Gilbert remarque que Baudouin, exaspéré des maux que son pays avait soufferts et du tort qu'on lui avait causé, ne consentit qu'avec la plus vive répugnance à cet arrangement, et qu'il fallut, avant de l'y déterminer, que le roi Philippe-Auguste recourût aux plus vives sollicitations, et se jetât, pour ainsi dire, aux genoux de son beau-père (1).

glorum, proprii corporis sui duello contra militem illum probaret : quod quidem multis Hanoniensibus probis militibus duellum illud contra illum habere optantibus, multum placuit... In colloquio inter Compendium et Causiacum, Eustacius junior de Ruez et Otto de Trasiuiis certatim paratos se et voluntarios offerebant ad provocandum Jacobum de Avethnis ad duellum, quia male contra dominum suum ligium comitem Hanoniensem egisset. Sed quia ipse in induciis comitis Flandriæ erat, sine ipsius comitis Flandriæ licentia super hæc comes Hanoniensis illum ab aliquo provocari non permittebat, ne in aliquo fidem super induciis datam lædere videretur : attamen comes Hanoniensis, audientibus universis, a Jacobo requirebat ut verbum Valencenis mandatum et propositum prosequeretur, et apud comitem Flandrensem ut sine fidei læsione conveniri posset. Jacobus propositum illud nolens prosequi, umbra treugarum comitis Flandriæ satis indecenter tectus, ad hoc respondere nolebat, quantum ad honorem probi militis et viri nobilis pertinebat... Comes Hanoniensis, commoto exercitu, terram Jacobi de Avethnis, prædis multis factis et igne apposito, in majori et meliori parte vastavit, in qua vastatione villas circiter CX succendit. Gisleb., p. 142, 145, 146.

(1) Comiti Hanoniensi non satis placuit, cum super damnis suis et hominum suorum et grandibus expensis et malis multis a comite Flandriæ et a Jacobo de Avethnis illatis plurimum doleret... Dominus autem rex comitem Hanoniensem quasi flexis genibus tanquam patrem suum et summum post Deum auxiliatorem orabat ut huic paci acquiesceret pro ipsius regis tanto incremento. Gisleb., p. 147, 148.

Le comte de Hainaut, à qui l'expérience avait appris à ne pas trop compter sur les traités et l'aide d'autrui (1), mit à profit ces jours de paix pour améliorer la défense de ses états. Il exhaussa les murailles de Mons, y ajouta quelques ouvrages avancés, élargit les fossés en démolissant plusieurs maisons qu'on y avait bâties, et reconstruisit le donjon appelé vulgairement la *Tour Aubron*. Il répara et éleva davantage les remparts de Binche; à Braine-la-Wilhote, il augmenta la hauteur de la tour, dont il fit voûter la partie supérieure (2). Il en fit autant à Raismes et à Bouchain, et renouvela en outre les murs d'enceinte de cette dernière ville. Beaumont qui n'avait pas de murailles, s'en vit entouré pour la première fois; il en fut de même à Ath pour le quartier de la ville, où était située la maison comtale (3).

Baudouin avait raison de ne pas compter sur une longue paix. Le traité conclu n'avait pas encore reçu son exécution, que déjà le duc de Brabant et son fils attaquaient Henri de Namur, l'oncle du comte de Hainaut. Celui-ci accourut avec des forces considérables, et investit le bourg de Gembloux, situé aux limites du Brabant et du comté de Namur. Le duc y avait enfermé le fruit de ses pillages sous la garde des bourgeois, et de soudoyers commandés par quelques uns de ses chevaliers. Malgré une défense vigoureuse, la place fut emportée par Baudouin; mais la garnison se défendit avec acharnement jusque dans les maisons et le monastère même. Ce dernier asile ne les protégea point. Gembloux fut livré aux flammes; il y eut un grand nombre de morts, et un millier environ de prisonniers. Les gens du Hainaut emportèrent un butin énorme. Non contents de cela, les deux comtes de Hainaut et de Namur allèrent mettre le feu à Mont-Saint-Guibert (4) et à plusieurs autres villages du Brabant (5).

(1) Hæc comes Hanoniensis, vir prudens et animosus, contra versutias quorumcumque hostium et adversariorum construebat, quia in paucorum promissis vel debitis fidem sanam invenerat. Gisleb., p. 150.

(2) Superiori testudine ornari fecit. Ibid. — C'est là le sens du mot *testudo*, que Mr de Reiffenberg rend par *plate-forme*. A la fin du XIe siècle et au commencement du XIIe, l'art de bâtir les voûtes s'était beaucoup perfectionné. Ce fut alors qu'on établit des arcs-doubleaux d'une grande force, et des nervures en croisées d'ogives.

(3) Ath murum exteriorem circa mansionem suam fecit. Ibid.

(4) Village situé entre Gembloux et Wavre.

(5) Dux Lovaniensis, audito adventu comitis Hanoniensis, omnes prædas terræ suæ in marchia contra terram comitis Namurcensis jacente, et omnia mobilia in burgo quod Gembluez dicitur congregari fecit, ibique meliores et fortiores burgenses et servientes et aliquot milites ad defensandum posuit.

Nouvelles suites, remarque l'historien Gilbert, de l'affaire néfaste de Lembecq.

Baudouin avait encouru la disgrâce du comte de Flandre, après avoir été désigné par lui pour son héritier. Par une étrange destinée, il allait voir se tourner aussi en inimitié la faveur du comte de Namur, qui l'avait également désigné pour son successeur, et auquel il avait tant de fois prêté le secours de son bras. Après la mort de sa première femme, Laurette d'Alsace, le comte de Namur avait épousé la jeune Agnès de Gueldre, dont il se sépara presque aussitôt. Cette séparation dura quinze ans. Les deux époux se rapprochèrent enfin, grâce aux efforts du Saint Siége pour faire cesser ce divorce scandaleux. En 1186, Agnès mit au monde une fille nommée Ermesinde. C'était cette enfant qui devait être la cause innocente des troubles qui allaient désoler le comté de Namur, et faire reprendre les armes à Baudouin de Hainaut. Dès ce moment, Henri l'Aveugle n'eut plus qu'une pensée, celle de chercher les moyens de rendre à sa fille l'héritage, dont son imprévoyance l'avait dépouillée. Le fils aîné du comte de Hainaut, âgé de treize ans, venait, d'après des traités confirmés plus d'une fois, d'épouser, à Château-Thierri, Marie, sœur du comte de Champagne, Henri II, et les noces avaient été célébrées en grande pompe à Valenciennes. En vertu des mêmes traités, le comte de Champagne s'était engagé à prendre pour femme Jolande de Hainaut, lorsque cette princesse serait parvenue à l'âge nubile. Henri l'Aveugle fit si bien qu'au mépris de ses engagements, ce même comte de Champagne fiança à Namur l'enfant d'un an, dont nous venons de raconter la naissance inespérée, et l'emmena dans ses états (1).

Duce autem cum multis militibus et hominibus equitibus et peditibus illinc prope adstante, comes Hanoniensis cum comite Namurcensi Gemblodium invasit; homines autem in eo positi diu et viriliter se defendentes Hanoniensibus et Namurcensibus resistebant. Tandem ipsa villa per vires comitis Hanoniensis capta est : homines autem illi post captionem villæ in domibus et in monasterio se diu defensaverunt; sed nec monasterium eis potuit esse refugium securitatis, vel defensaculum fortitudinis. Ipsa villa igne concremata est, homines ducis ibi multi occisi sunt, capti autem circiter mille. Hanonienses illinc multos equos et alias bestias multas et arma, vestes et alia multa mobilia abstraxerunt. Deinde comes Hanoniensis cum avunculo suo villam, quæ Mons S. Wiberti dicitur, et villas alias multas, vidente etiam duce, succendit. Gisleb., p. 150.

(1) Anno MCLXXXVII, mense julio, Henricus Comes Campaniensis Namurcum venit, ibique per se et per homines suos milites probos, quibus tunc Campania florebat, filiam comitis Namurcensis juravit se accepturum uxorem, quam in partes suas, unum annum habentem, vehi fecit. Gisleb., p. 161.

Pendant que ces faits s'accomplissaient dans le comté de Namur, le comte de Hainaut travaillait à remettre de l'ordre dans ses finances, que tant de guerres et d'expéditions avaient dû singulièrement déranger. Au printemps de l'année 1186, ses secrétaires et ses conseillers, assemblés à Mons, avaient constaté que ses dettes s'élevaient à une somme de quarante-un mille deniers, monnaie de Valenciennes. Il fallait sortir à tout prix d'une pareille situation : aussi le comte, quoique à regret, se vit obligé d'imposer de fortes tailles à ses sujets déjà épuisés, et au bout de sept mois, il s'était presque complétement libéré (1). Une nouvelle calamité s'appesantit la même année sur le Hainaut. Au mois de juillet, une trombe, partie de la Warde-Saint-Remi, traversa le pays par le milieu, détruisit toutes les récoltes, tua une partie du bétail dans les champs, et acheva de ruiner les malheureux habitants (2).

L'année suivante, Baudouin n'étant plus retenu par ces difficultés intérieures, envoya Lambert, abbé de Saint-Ghislain, et Gilbert, son chancelier, en ambassade à Toul, en Lorraine, auprès de l'empereur qui y passait les fêtes de la Pentecôte. Ils étaient chargés de lui exposer les griefs de leur seigneur à charge du comte de Namur. L'empereur accueillit leurs réclamations, et déclara qu'après la mort du comte de Namur et de Luxembourg, il appartiendrait à la majesté impériale de disposer de ses fiefs, et qu'il était d'intention de ne les accorder à personne sinon au comte de Hainaut, conformément au diplôme délivré à Mayence en 1182. Il ajouta que quant aux alleux, il ne permettrait jamais que qui que ce fût du royaume de France en devînt possesseur. Les ambassadeurs rapportèrent ces bonnes nouvelles à leur maître, à qui, on l'a déjà vu, les belles promesses ne manquaient jamais.

Ce fut en ce moment même que Baudouin apprit ce qui s'était

(1) Tempore paschali, comes Hanoniensis, habita secretariorum et familiarium suorum consilio super debitis suis magnis pro expensis et militum et servientium stipendiariorum remunerationibus... studiose Montibus in castro suo computavit : quæ quidem debita usque ad XLI millia Valencenensium denariorum fuerunt computata. Unde comes Hanoniensis, licet dolens, terram suam graviter talliis opprimendo, partem majorem et fere totam infra VII menses persolvit. Gisleb., p. 157.

(2) Eodem anno et tempore, mense julio, tempestas quædam magna cum tonitruo et grandine et pluvia a Warda S. Remigii per mediam Hanoniam in longum transvolans, segetes in campis non solum prostravit, sed totas contrivit, arbores desiccavit, aves in nemoribus et campis, et lepores et feras in silvis interfecit, bestias etiam in pascuis occidit, et Hanoniam graviter afflixit. Ibid.

passé en dernier lieu à Namur, c'est-à-dire, l'arrivée du comte de Champagne, et le départ de la jeune Ermesinde, qui avait été transportée à Troyes, comme nous l'avons raconté. Le comte de Hainaut, malgré son ressentiment, agit d'abord avec beaucoup de calme et de modération. Il vint à Namur, accompagné de personnes prudentes et circonspectes, avec peu de suite et sans armes. Il rencontra son oncle dans l'enceinte extérieure de l'église de Saint-Aubain (1), et s'adressant à lui, à ses chevaliers et aux bourgeois qui se trouvaient présents, il les engagea tous à rester fidèles aux promesses qui avaient été faites et aux engagements qui avaient été pris envers ses parents d'abord, et plus tard envers lui-même; se tournant ensuite du côté du comte de Champagne, il le pria et lui enjoignit tout à la fois de ne pas toucher à un héritage qui lui appartenait, et à des droits qui étaient les siens. Il lui rappela de plus les conventions matrimoniales conclues entre eux, et que les seigneurs qui l'entouraient avaient corroborées de leurs serments. Toutes ces représentations furent inutiles. L'obstiné vieillard n'en fit pas moins reconnaître le comte de Champagne comme son successeur par ses vassaux, qui lui rendirent hommage en cette qualité. Les uns cédèrent en cela à la peur; les autres avaient été gagnés à prix d'argent (2). Quant à Baudouin, il recourut une seconde fois à l'empereur, qui

(1) *In atrio S. Albani,* dit Gilbert. L'*atrium* ou enceinte extérieure formait, dans les anciennes églises, une sorte d'entrée en hors-d'œuvre, destinée à isoler le lieu saint loin du bruit et du mouvement de la cité. C'était, en arrière d'un premier mur d'enceinte, une sorte d'esplanade à ciel ouvert, environnée par un portique. Au milieu du portique, une cour, *impluvium, area Dei,* souvent plantée d'arbres, *paradisus, parvis,* servait de cimetière. Mr de Reiffenberg, s'attachant à cette dernière particularité, traduit *dans le cimetière de Saint Aubain.*

(2) Comes Hanoniensis Namurcum, cum probis et discretis viris, simpliciter et sine armis venit, comitemque Namurcensem avunculum suum in atrio S. Albani inventum, et ejus homines et burgenses et milites summonuit ut fidelitates et securitates patri suo et matri suæ primo, deinde sibi factas observarent, tamquam super justa hæreditate sua; comitemque Campaniæ rogavit et inhibuit ut hæreditatis suæ securitates et hominia sibi non usurparet : proponens ei quod ipse filiam suam accipere uxorem juraverit, et sui homines, qui præsentes aderant, idem juraverant. Comes autem Namurcensis fidei et juramenti religionem erga nepotem suum nequaquam observans, matrimoniumque filiæ comitis Hanoniensis cum comite Campaniæ primo juratum contemnens, comiti Campaniensi securitates et hominia ab hominibus suis, contradicente comite Hanoniensi et reclamante, fieri fecit : quas quidem fidelitates et hominia homines comitis Namurcensis, quidam pecunia a comite Campaniensi accepta, quidam metu comitis Namurcensis, ab eo coacti fecerunt. Gisleb., p. 161 et 162.

lui renouvela les assurances qu'il lui avait données précédemment, ce dont le comte de Hainaut crut devoir se contenter pour le moment.

A la fin de cette année 1187, aux fêtes de Noël, le Hainaut fut honoré de la visite du roi de France Philippe-Auguste; le comte hébergea son gendre en grand honneur à Valenciennes (1). Vers le même temps, le cardinal Henri, évêque d'Albano et légat du pape, vint prêcher la croisade à Mons, où le comte, comme abbé séculier de Sainte-Waudru, l'accueillit honorablement, et lui donna l'hospitalité pendant deux jours dans son château. Un des plus braves chevaliers de ce temps, Othon de Trazegnies, fut si touché de cette prédication, qu'il prit la croix avec plusieurs autres seigneurs, et une foule de personnes de toute condition. De Mons le légat se rendit à Liége, en passant par Nivelles et Louvain; son but était de faire cesser le trafic simoniaque des bénéfices, auquel se livrait publiquement l'évêque Raoul (2). Baudouin qui avait inspiré au légat une haute estime de

(1) Dominus rex Francorum tertia die Natalis Domini Valencenas venit : quem comes Hanoniensis honorifice in hospitio suscepit. Quarta autem die Tornacum venit. Inauditum enim erat quod aliquis antecessorum suorum unquam illuc venisset : sed cives, qui semper soli episcopo, domino suo, servierant, tunc voluntati domini regis ita subditi fuerunt, quod postea ipsi regi et in pecunia danda et in suis expeditionibus ad suam voluntatem servirent. Gisleb., p. 166. — Nous avons reproduit, t. II, p. 756, la charte de commune octroyée par Philippe-Auguste à la ville de Tournai en 1211. On se tromperait beaucoup si l'on croyait que les franchises municipales de la ville ne datent que de cette époque. Nous sommes heureux d'avoir l'occasion de faire connaître ici deux documents qui nous avaient échappé, et qui fournissent une preuve incontestable de l'organisation de la cité avant qu'une charte de commune lui fût concédée. L'évêque de Tournai, présidant un synode en 1131, excommunie, avec l'avis et le consentement du clergé et des laïques, les malfaiteurs qui, par leurs rapines et leurs outrages, molestaient son église. A la suite des noms de plusieurs ecclésiastiques, on trouve ceux de sept sénateurs; c'étaient sans doute les magistrats ou échevins de Tournai. Voici ces noms : S. Theodorici, senatoris. S. Henrici, senatoris. S. Evrardi, senatoris. S. Godezonis, senatoris. S. Gerardi, senatoris. S. Fulberti, senatoris. S. Bardonis, senatoris. *Gallia christiana*, t. III, *Inst. eccl. tornac.*, col. 45. — En 1155, l'évêque Gérard établit une léproserie, et, au bas de l'acte de fondation, après d'autres noms, on lit ceux des prévôts de la commune, des échevins, et des jurés, comme suit : S. Anselmi cisoniensis, S. Ferrani, Hellini, communiæ præpositorum; Hugonis Albi, Hermani de Montieto, scabinorum; S. Henrici, Gotsuini, Raineri, verjuratorum. *Gallia christ.*, ubi supra, col. 47.

(2) Raoul ou Rodolphe de Zaehringen, cousin germain du comte de Hainaut,

son caractère, et qui craignait de la résistance de la part de l'évêque son cousin, partit également pour Liége (1). Un synode, auquel assistèrent deux mille ecclésiastiques, s'assembla dans le palais épiscopal; le comte de Hainaut fut le seul laïque admis à cette réunion. Quatre cents chanoines et bénéficiers résignèrent leurs dignités, prébendes ou bénéfices entre les mains du cardinal. L'évêque lui-même, touché de repentir, se croisa pour l'expiation de ses fautes, partit en 1190, et mourut au retour (2).

L'année suivante, Baudouin parvint à se faire délivrer par l'empereur Frédéric, et Henri, roi des Romains, fils de celui-ci, un nouvel acte de reconnaissance de ses droits à la succession aux fiefs et alleux du comte de Namur. Armé du diplôme impérial, il alla trouver son oncle, qui, toujours inconséquent, revint encore une fois sur ses dernières dispositions. Ayant fait assembler ses barons, chevaliers, officiers, clercs et bourgeois, il promit solennellement, sous la foi du serment, de ne rien tenter désormais pour empêcher son neveu de lui succéder. Parmi les garants de cette paix d'un jour, Gilbert cite nominativement Clérembaud de Hauterive (3), Gode-

et fils, comme lui, d'une sœur de Henri l'Aveugle. En 1183, il avait renoncé, en faveur de Baudouin, à toutes les prétentions qu'il pouvait former sur l'héritage de son oncle, se réservant seulement l'usufruit des revenus de la terre de Durbui, pour le cas où il survivrait au comte de Namur. L'acte est dans les *Monuments*, etc. I, 307. J'y remarque l'expression *guerpire* pour abandonner : hæreditatem avunculi nostri... prorsus *guerpivi*. Elle vient sans doute du germanique *werfen* ou *werpen*, jeter au loin.

(1) Comes austeritatem nimiam domini sui et consobrini considerans, timuit ne ipse prædicationem in populo illius, vel decreta et ordinationes circa ecclesiam suam sperneret, ipse Leodium ad dandum consilium et auxilium domino et consobrino suo venit. Cum autem ipse cardinalis et legatus multos in Leodio ad signum crucis convertisset, de simonia prædicare cœpit, et inde ordinare de consilio majorum Leodiensis ecclesiæ et totius episcopatus : cui dominus Radulphus Leodiensis episcopus, homo austerus, et nulli dum posset consilio acquiescens, sed suæ voluntati semper intentus faciendæ, contrarius esset; quem ejus consobrinus et fidelis comes Hanoniensis ad voluntatem ipsius cardinalis prosequendam induxit. Gisleb., p. 167.

(2) Radulphus episcopus, proprii sceleris eum acriter perurgente conscientia, crucis charactere coram omnibus insignitus, et ad partes Hierosolymitanas profectus est... Postmodum revertens ad propria, cum jam quasi in januis soli natalis esset, vitiatum veneno ferculum sive poculum latenter sibi oblatum sumpsit, ut dicitur, sicque vitam finivit... Ægidius Aureæ Vallis, *Gesta Pontificum Leodiensium*, c. XLVII.

(3) Ou plutôt d'Autreppe, *de Alta Ripa;* ce château était situé dans l'ancien comté de Namur, à une lieue environ de Hanut.

froid d'Orbais, Henri de Merlemont, Guillaume d'Eghezée, et Jean de Golesines. Henri fit davantage : excessif en tout, comme le sont ordinairement les hommes de ce caractère, il remit à Baudouin le gouvernement du pays et l'administration de la justice, lui promettant de ne rien négliger pour retirer sa fille des mains du comte de Champagne, avec qui il ne voulait plus rien avoir de commun. De son côté, le comte de Hainaut jura, avec les seigneurs qui l'accompagnaient, qu'il soutiendrait son oncle contre tous ses ennemis, garderait sa terre et son honneur, et administrerait loyalement la justice. Baudouin s'acquitta exactement de sa parole. Il remplit à ses dépens les obligations dont il s'était chargé, et, négligeant d'autres intérêts, resta sur les lieux, et s'appliqua tout entier à faire régner la paix et prospérer le bien public dans le comté (1). Dans cette vue il garnit les frontières de troupes, afin d'arrêter les courses et les dégats des Brabançons et des Liégeois, fut sans pitié pour le brigandage organisé qui était passé en habitude, et s'attira les bénédictions du peuple par la sagesse et la fermeté de sa conduite.

Cela ne faisait pas le compte de quelques seigneurs amis de l'arbitraire et de la violence. Ils commencèrent donc à semer de nouveaux germes de discorde entre Henri et son neveu. Il ne leur fut pas difficile de persuader à ce vieillard mobile et soupçonneux, que si le comte de Hainaut conservait plus longtemps le gouvernement de ses terres, il s'en rendrait si bien le maître, que lui-même ne serait plus rien dans le pays. Un événement qui se passa cette année là même, et qui reflète d'une manière curieuse la physionomie de l'époque, vint faire éclater ces fatales dispositions. Un pauvre marchand avait été détroussé par un malfaiteur, qui l'avait accablé de coups et laissé pour mort. Le coupable fut saisi sur le territoire de la jurisdiction du seigneur d'Hauterive, qui le relâcha, moyennant quatorze marcs d'argent. Le malheureux qui avait été dépouillé se traîna, comme il put, à Namur, auprès du comte de Hainaut, et lui porta plainte sur ce qui venait d'arriver. Baudouin s'étant assuré de la vérité du fait, ordonna de saisir de nouveau le coupable, et de le lui amener. Cela fait, il le traita comme il avait coutume de traiter les meurtriers, c'est-à-dire, qu'il le fit brûler vif en plein champ aux environs de Namur (2). Cet acte de sévérité exaspéra au plus haut point les seigneurs

(1) Ipse comes Hanoniensis onus et laborem in propriis expensis suis sibi assumpsit, et postpositis aliis multis negotiis, terræ Namurcensi in omni bono et pace providere intendebat. Gisleb., p. 172.

(2) Contigit quod homo quidam maleficus cuidam pauperi mercatori res

qui étaient habitués à remplir leurs coffres par ces honnêtes moyens et ils mirent plus d'empressement que jamais à brouiller le vieux comte avec Baudouin.

Celui-ci retourné momentanément dans le Hainaut, apprit que son oncle était tombé malade à Andennes, et s'empressa d'aller le voir. Il se doutait bien qu'on mettait le temps à profit pour faire revenir de nouveau le vieillard sur ses récentes dispositions; mais la chose avait été conduite avec beaucoup plus de diligence qu'il ne soupçonnait. Déjà, en effet, Henri l'Aveugle avait fait prier le comte de Champagne de lui envoyer des troupes pour occuper ses places fortes. Baudouin arrivé à Andennes ignorait encore ce qui s'était passé, lorsque son oncle lui signifia qu'il eut à retourner chez lui, attendu que sa présence ne lui était plus agréable. Après son départ, les messagers dépêchés par la comtesse de Champagne arrivèrent à Andennes, annonçant que le comte guerroyait en Angleterre. Mais Baudouin avait enfin eu vent de ce qui se tramait. Accompagné de plusieurs de ses chevaliers et de son chancelier Gilbert, il arriva précipitamment à Namur, où le malade s'était fait transporter par eau. Après une première visite au château, il alla avec sa suite composée de cent quarante personnes, se loger dans la ville, selon sa coutume. Le lendemain, il prit avec lui trois de ses chevaliers, le chancelier Gilbert, et seulement trois serviteurs pour tenir les chevaux. Il se présenta à la porte qui donnait sur le bois contigu au château; mais on lui en refusa nettement l'entrée. Dans la matinée même, on vint lui dire de la part de son oncle qu'il eut à quitter immédiatement la ville, où sa présence déplaisait. Après le dîner, deux chevaliers vinrent de nouveau lui signifier que s'il n'était pas parti le jour suivant au plus tard, le vieux comte essayerait lequel d'eux deux était le plus fort, et qu'en attendant il faisait défense qu'on lui vendît des vivres et toute autre chose. Baudouin répondit qu'il partirait le lendemain, mais après avoir vu son oncle; ce qu'on n'osa point lui refuser. Le matin donc, après avoir ouï la messe, il fut introduit dans le châ-

violenter auferendo, plagis multis eum afflixit, ita quod eum quasi mortuum reliquit. Cognita autem malefacti veritate, malefactor ille infra fines justitiæ Claribaldi de Alta-Riva captus fuit et detentus, et XIV marcis redemptus. Comite autem Hanoniensi apud Namurcum existente, homo qui male tractatus fuerat, pauper rebus, debilis corpore, ad dominum comitem Hanoniensem suam detulit querimoniam. Audiens autem comes Hanoniensis malefacti veritatem, hominem malefactorem capi et ad se adduci fecit; deinde, quod de murdritoribus facere consueverat, illum in campo prope Namurcum igne concremari fecit. Gisleb., p. 177.

teau avec toute sa suite; il y trouva le vieux comte couché et entouré d'une soixantaine de chevaliers. Il s'approcha du lit, et dit d'une voix ferme : « Sire, à bonne foy et à mes propres despens avois prins, par vostre volonté, la protection et justice de vostre terre, mais je vois qu'à vos conseillers je desplais, quand m'avez mandé sortir, que n'est honneste ny à vous ny à moy; et pour ce veu-je bien, s'il vous plaist, que de la foy et serment que sur ce vous ai presté, vous me quittiez (1). » Le comte répondit qu'il était en état de garder lui-même son pays; sur quoi Baudouin le salua avec dignité, et reprit le chemin de ses états.

Le comte de Hainaut, libéré de ses serments, crut qu'il n'avait plus qu'à faire valoir ses droits par la force. Il réunit en toute hâte une armée de trois cents chevaliers et de trente mille sergents tant à pied qu'à cheval, et vint mettre le siége devant Namur, avec défense à ses soldats de piller ou de ravager la campagne. Henri l'Aveugle s'était renfermé dans sa capitale, où ses forces se composaient de deux cent quarante chevaliers et d'environ vingt mille hommes armés. L'assaut fut donné à la place, qui se défendit vigoureusement, et fut emportée de haute lutte. Baudouin fit un grand nombre de prisonniers, parmi lesquels se trouvaient cent quarante chevaliers; il les relâcha, après qu'ils eurent juré de ne plus porter les armes contre lui. Ce qui restait chercha un refuge dans le château avec le comte. La ville fut pillée, au grand regret de Baudouin, qui aimait les Namurois et qui en était aimé; mais dans de telles rencontres, observe Gilbert, on ne saurait contenir l'avidité des soldats (2). Les gens du comte de Hainaut y prirent beaucoup d'or et d'argent, des vêtements, des toiles, des étoffes précieuses (3), des meubles et des

(1) Ce petit discours est traduit littéralement de Gilbert, page 180. Nous empruntons la traduction à l'historien namurois Croonendael, qui écrivait à la fin du XVI[e] siècle.

(2) Dolente comite Hanoniensi, qui homines villæ plurimum diligebat, et ab eis amabatur; sed in tali casu homines a rapina nequaquam possunt coerceri. Gisleb., p. 181.

(3) Villa ipsa Namurcum ab Hanoniensibus auro et argento multo, vestibusque et pannis novis, scilicet brunetis viridibus et telis, multisque ornamentis domui necessariis, et armis hominum spoliata fuit. Ibid. — Il est fait mention de ces étoffes nouvelles de couleur verte, appelées *brunettes*, dans une charte de Baudouin IX relative au commerce des Gantois : « Homines de ultra nemus debent ex quolibet panno suo scarlato 12 denarios; ex viridi vel bruneto 6 den.; ex panno wallonum 4 den. » Lesbroussart, *Notes sur d'Oudegherst*, II, 24.

armes. Baudouin ne retint avec lui dans la ville que ses chevaliers afin de réduire le château. Les gens du comte de Namur eurent recours alors à un dernier moyen de défense : ils mirent eux-mêmes le feu à la ville. L'incendie, grâce à l'agglomération des maisons, à l'extrême chaleur de la saison (on était en plein été), et au vent violent qui soufflait, se propagea avec une rapidité effrayante, de sorte que la cité presque tout entière fut réduite en cendres. Les assiégeants furent obligés d'aller planter leurs tentes entre la Sambre et le bois de Marlagne, et entre ce bois et le château. Le comte de Namur soutint l'attaque pendant quelques jours encore, mais la soif le contraignit enfin à se rendre (1). Il fut stipulé que la forteresse de Namur et celle de Durbui seraient confiées l'une et l'autre à la garde de Roger de Condé, vassal des deux comtes, pour être remises après la mort de Henri à son neveu de Hainaut. Roger étant empêché pour le moment, il fut remplacé à Namur par trois chevaliers du Hainaut Othon de Trazegnies, Gautier de Wavrin et Nicolas de Barbançon. A Durbui, ce furent quatre seigneurs du comté de Namur qui furent chargés provisoirement de cet office, à savoir Wéri de Walcourt, Clarembaut d'Hauterive, Bastien de Gourdinnes et Godefroid de Morialmé. Soit surprise, soit trahison, ces derniers laissèrent pénétrer les gens du comte de Champagne dans le château qu'ils devaient garder, de manière qu'à l'arrivée de Roger de Condé, on ne put lui remettre Durbui. Othon de Trazegnies et ses compagnons, à cette nouvelle, se crurent déliés de leur serment, et livrèrent la forteresse de Namur à Baudouin (1188).

Au mois d'août, le comte de Hainaut se présenta devant Bouvignes, où le comte de Champagne avait aussi jeté des troupes. Le château ne put tenir devant les machines de guerre des assaillants, et fut obligé de capituler (2). Baudouin y fit les réparations nécessai-

(1) Comes Hanoniensis ordinavit ut milites omnes in villa manerent ad obsidendum castrum, cæteri vero homines foris; quod præscientes milites castri et comitis Namurcensis, ipsi villæ ignem occulte apposuerunt, quæ villa ex oppressione domorum, calore nimio diei, et vento quodam desuper flante, fere tota concremata est. Unde comes Hanoniensis trans Sambram fluvium, fixis tentoriis in pratis inter ipsam aquam et nemus Mallamam, et inter ipsum castrum et ipsum nemus, castrum multis militibus et cæteris hominibus munitum obsedit : quod cum per aliquot dies obsedisset, obsessi, deficiente vino et cervisia, et aqua ex desiccatione putei sui, plurimum aggravati, pacem et misericordiam requisierunt. Gisleb., p. 182.

(2) Muri usque ad turrim per mangheneIlum diruti sunt; præparata autem alia machina, scilicet petraria, et illa turri insultum faciente, obsessi milites

res, et le mit dans un bon état de défense. Laissant à ses gens le soin de terminer sa conquête, il crut devoir se rendre en France, où il savait qu'on l'avait desservi auprès du roi, et où d'ailleurs il avait tout à craindre de l'influence exercée à la cour par la haute position du comte de Champagne, et ses nombreuses relations de famille. Il ne reçut du roi Philippe-Auguste qu'un accueil assez peu grâcieux. A son retour, ses troupes avaient emporté, après beaucoup d'efforts, les châteaux de Vieuville et de Biesmes.

Malgré ses succès, Baudouin voyait, en ce moment, se former contre lui une ligue formidable. Le comte de Champagne en était l'âme, et le duc de Brabant y entra avec empressement. Le comte de Flandre montrait toujours, de son côté, de mauvaises dispositions, et les rois de France et d'Angleterre semblaient disposés à aider le comte de Champagne, qui annonçait tout haut le projet d'envahir le Hainaut. En face de cet orage qui s'annonçait si menaçant à l'horizon, le comte de Hainaut se trouvait dans un isolement complet, car ses parents et ses alliés étaient contenus par le voisinage et les forces supérieures de ses adversaires, et n'auraient rien osé entreprendre en sa faveur. Cette situation embarrassante le décida à chercher un appui en Allemagne. Il envoya donc au roi des Romains l'abbé de Vicogne, homme lettré et versé dans les deux langues romane et tudesque (1), avec Gilbert, son fidèle chancelier. Les deux députés trouvèrent le roi à Francfort (2), et lui exposèrent la nécessité où s'était vu leur seigneur d'occuper les châteaux de son oncle de Namur, qui voulait le déshériter. Le roi des Romains accueillit avec bienveillance les ambassadeurs et le message dont ils étaient chargés; il fixa ensuite un jour au comte de Hainaut pour se rendre à Altenbourg en Saxe, où Henri devait rejoindre l'empereur son père. En attendant, il permit à Baudouin de retenir les places dont il s'était emparé.

Entouré d'ennemis, le comte de Hainaut ne pouvait aller de sa

castellum reddiderunt. Gisleb., p. 185. — Les machines employées furent, ainsi qu'on le voit, le *mangonneau* et le *pierrier*. Le mangonneau, comme la catapulte des anciens, lançait de gros traits et des carreaux; le pierrier, comme son nom l'indique, remplaçait la baliste, et jetait des pierres. Mangonneau, μάγγανον, est un mot d'origine grecque; on le doit probablement aux communications de l'Occident avec l'empire grec, au temps des croisades.

(1) Hominem bene litteratum, lingua romana et theutonica satis edoctum. Gisleb., p. 188.

(2) Apud Frankenevort super Mogum fluvium. Ibid.

personne à Altenbourg. Il y envoya, à sa place, Gaussuin de Thieulain et Gilbert, qui, ayant appris que l'empereur et son fils étaient à Erfurt, se rendirent auprès d'eux pendant l'octave de la Toussaint. Ces deux princes les accueillirent très favorablement, et différèrent de trois jours leur départ pour les écouter. En vain, l'évêque de Toul, chargé des intérêts du comte de Champagne, avait fait les promesses les plus séduisantes à l'empereur, à son fils, à la reine, aux conseillers et courtisans, l'offre modeste de 1550 marcs de la part de Baudouin l'emporta (1). Il fut convenu que le comte de Hainaut viendrait trouver le roi des Romains sur le Rhin, et remettrait entre ses mains tous les fiefs et alleux de son oncle, et que le roi les lui rendrait à tenir en fief lige; qu'alors Baudouin serait créé marquis de Namur, et jouirait des priviléges des princes de l'empire (2). Ces stipulations furent remises aux ambassadeurs dans un acte daté d'Erfurt, la veille de la saint Martin. Ceux-ci, partirent immédiatement avec un sauf-conduit du roi des Romains, et un seigneur de sa cour chargé d'accompagner Baudouin dans le voyage. Le comte de Hainaut ne perdit pas de temps. Trois jours avant la fête de Noël, il était à Worms, après avoir traversé les terres du duc de Brabant et du comte de Juliers, qui avaient reçu ordre de l'empereur de veiller sur sa personne. Il fut reçu par le roi de la manière la plus amicale et la plus honorable. Comme il avait été convenu, tous les fiefs, alleux, et autres terres situés dans les comtés de Namur, de Durbui et de La Roche, furent réunis pour former une principauté nouvelle sous le nom de marquisat, de laquelle fut investi le comte de Hainaut. Il prêta hommage au roi en cette qualité, par devant l'archevêque de Mayence, le comte Palatin, les évêques de Worms et de Spire, le comte de Nassau, et un grand nombre d'officiers et de

(1) Erat ibidem dominus Petrus Tullensis episcopus, homo discretus et vividus, missus ad dominos imperatorem et regem pro parte comitis Campaniensis, promittens ex parte comitis Campaniensis domino imperatori V millia marcas, et domino regi V millia marcas, et dominæ reginæ mille marchas et ultra, et aliis curiæ consiliariis MDCC marchas... Gisleb., p. 191.

(2) Nuncii comitis Hanoniensis per promissas MDL marcas gratiam domini imperatoris et domini regis obtinuerunt... componendo quod comes Hanoniensis ad dominum regem circa Renum accederet, et omnia allodia et feoda avunculi sui, tam ea quæ ipse comes Hanoniensis tenebat, quam ea quæ comes Namurcensis possidebat, in manum ipsius domini regis reportaret, et ipse rex ei in feodo ligio daret; inde autem comes Hanoniensis marchio Namurcensis vocaretur, et principum imperii gauderet privilegio. Ibid.

dignitaires de la cour appelés pour servir de témoins à cette solennelle reconnaissance (1).

Il fallait notifier la chose aux intéressés, et leur faire reconnaître à leur tour Baudouin en sa nouvelle qualité. A cet effet, le roi Henri manda le comte de Namur à Liége, durant l'octave de l'Épiphanie, pour y faire la paix avec son neveu. Le roi s'y rendit emmenant avec lui le comte de Hainaut; leur suite était peu nombreuse et sans armes. Le comte de Namur y vint de son côté accompagné du jeune duc de Brabant, auquel son père avait complétement abandonné l'administration de ses états depuis quelques années déjà. Ils avaient tous deux une nombreuse escorte de chevaliers et de sergents d'armes, ce qui blessa beaucoup le roi. Après de longs efforts inutiles, il fut constaté qu'il n'y avait rien à attendre de l'obstination du vieux comte de Namur. Le roi des Romains appela en désespoir de cause Henri de Louvain à Maestricht, puis à Werden sur le Rhin, où la paix fut enfin conclue. Le duc s'engagea à remettre au comte de Hainaut la partie du comté de Namur qu'il avait reçue en engagère de Henri l'Aveugle et du comte de Champagne pour un prêt de cinq mille marcs qu'il leur avait fait; Baudouin était tenu de lui payer sept cents marcs en retour. Le comte de Hainaut, de son côté, céda tous les droits qu'il avait sur les villages de Thisnes en Hesbaye et de Liernu (2), et s'obligea à donner secours au duc de Brabant, en cas d'attaque, contre tout venant, à l'exception de l'empereur, du roi

(1) Dominus rex ipsum comitem placido ac hilari vultu suscepit. Comes autem Hanoniensis, sicut prædictum est, omnia allodia comitis Namurcensis, tam ea quæ jam possidebat, quam ea quæ comes Namurcensis adhuc habebat, ad honorem Namurcensem et de Rocha et de Durbei pertinentia, in manum domini regis dedit. Dominus autem rex, adunatis tam feodis quam allodiis et familiis et ecclesiis in istis comitatibus sitis, ad imperium pertinentibus, ex eis principatum, qui marchia dicitur, fecit, et eamdem marchiam comiti Hanoniensi in feodo ligio concessit : unde comes Hanoniensis ligium ei hominium fecit sub testimonio principum et ministerialium... Gisleb., p. 195.

(2) Comes Hanoniensis ipsi duci villam de Thienes in Hasbanio, et villam Lierunth perpetuo habendas concessit. Gisleb., p. 195. — Mr de Reiffenberg entend cela de *Tirlemont et Lierneux en Hesbaye;* Tirlemont ne faisait point partie de la Hesbaye; Lierneux est à l'extrémité orientale de la province de Liége, à quelques lieues de Stavelot. Nous pensons avec le père de Marne, *Histoire de Namur*, p. 187, qu'il s'agit du village de Thines près de Hannut, et de celui de Liernu dans la province de Namur, à trois lieues N. de la ville de ce nom, et à une très petite distance de la limite actuelle du Brabant. D'après Gramaye qui cite un acte de l'an 1021, Liernu était autrefois un comté, dont le territoire s'étendait bien avant dans le Brabant-Wallon.

des Romains, de l'évêque de Liége et du comte de Flandre. Ces conditions furent confirmées par serment; les lettres patentes furent immédiatement expédiées, et munies du sceau des parties contractantes. Baudouin, ainsi pleinement maintenu dans ses droits, et comblé de marques d'honneur et de confiance, prit congé du roi, mais lui laissa son fils aîné et futur successeur, pour apprendre la langue tudesque, et se former aux usages de la cour (1). Il fut reconduit jusqu'aux frontières de ses états par le duc de Brabant. Arrivé à Mons, on le mena en grande procession à l'église de Sainte-Waudru, selon la coutume pratiquée en ce temps, toutes les fois que le comte revenait de la cour de l'empereur (1189).

Aux fêtes de la Pentecôte, le roi des Romains arma chevalier à Spire le jeune Baudouin, et deploya à cette occasion une magnificence extraordinaire. Le nouveau chevalier y répondit par une libéralité, dont tout le monde eut sa part. Chevaliers, clercs, courtisans, serviteurs, jongleurs et jongleresses, personne ne fut oublié (2). Ce fut avec beaucoup de peine que le roi consentit à son départ; il lui fit les plus belles promesses pour le retenir auprès de lui, et le traita avec plus de distinction que tout le reste de la noblesse (3).

Le comte de Hainaut devait croire les difficultés entièrement aplanies; il n'en fut rien cependant. Le duc de Brabant, excité sous main par le comte de Flandre, commença par refuser de lui restituer la partie engagée du pays de Namur. La garnison brabançonne qui occupait le château de Merlemont, resté au pouvoir de Henri l'Aveugle, rendait les communications avec le Hainaut difficiles et périlleuses. (4). Le vieux comte avait en outre placé des troupes

(1) Comes Hanoniensis filium suum Balduinum cum domino rege, ad discendam linguam theutonicam et mores curiæ dimisit. Gisleb., p. 196.

(2) In solemnitate Pentecostes, dominus rex Romanorum Balduinum comitis Hanoniensis filium de consensu patris novum ordinavit militem cum maxima magnificentia apud Spiram civitatem : qui quidem Balduinus sua erogans in curia, militibus et clericis curiæ et servientibus honesta distribuit bona, scilicet equos, palefridos, ronchinos, vestes pretiosas, aurum et argentum. Joculatores etiam et joculatrices grate ac placide remuneravit. Gisleb., p. 199.

(3) Multa illi promittens, et eum in curia præ cæteris nobilibus honorans. Ibid.

(4) Ce château, qui existe encore, mais dans un grand état de vétusté, est situé dans la commune d'Onoz, à 3 lieues O. de Namur, et appartient à Mr le comte de Beaufort. C'est un des plus beaux débris des temps féodaux, et un de ceux qui en ont le mieux conservé l'empreinte. Henri l'Aveugle l'avait fait fortifier dans sa guerre contre Godefroid III, duc de Brabant, qui parvint cependant à s'en emparer, mais après un siége de sept jours.

dans le monastère de Floreffe, fortifié comme une place de guerre, et dans une situation qui le rendait à peu près inexpugnable. Baudouin, déçu dans ses espérances, temporisa quelque temps; mais voyant le duc de Brabant engagé dans une guerre avec le duc de Limbourg et le comte de Loos pour la possession de Saint-Trond, il fit une incursion sur le territoire du Brabant, et y porta la dévastation. Le duc se hâta de regagner ses états, et vint se placer en observation à Nivelles. Baudouin concentra également des troupes à la frontière, et les choses en restèrent là pour le moment.

Pendant que ceci se passait, la cause première de toutes les luttes entreprises pour la possession du comté de Hainaut vint à disparaître, au moins momentanément. Le comte de Champagne avait accompagné outre-mer le roi Philippe-Auguste, et y avait épousé la sœur de Baudouin IV, roi de Jérusalem. Cette princesse s'appelait Isabelle, et était veuve du marquis de Montferrat. Le résultat de cette alliance fut le renvoi de la jeune Ermesinde à son père.

D'autre part le comte de Flandre, qui se préparait aussi au voyage de la terre sainte, se montra tout à coup animé de sentiments beaucoup plus bienveillants à l'égard de son beau-frère. Il ménagea lui-même un accord entre Baudouin et le duc de Brabant. Pour y parvenir plus facilement, il ajouta de ses propres fonds cinq cents marcs aux sept cents que Baudouin s'était obligé à payer pour dégager la partie du comté de Namur occupée par les Brabançons. Le duc, de son côté, était tenu de rembourser à Baudouin la moitié de la dépense faite pour fortifier Lembecq. La paix fut conclue au mois d'octobre, et des ôtages donnés et reçus mutuellement. Le 15 mars suivant, la reine Isabelle mourut à Paris, regrettée généralement (1) (1190).

Ce fut cette même année que commença la troisième croisade, l'une des plus fameuses, mais des plus stériles en résultats. Les chevaliers du Hainaut y prirent part en très-grand nombre. Parmi eux on comptait d'abord l'illustre Jacques d'Avesnes, dont les torts disparurent dans l'éclat d'une mort glorieuse (2); Othon de Trazegnies,

(1) Anno MCLXXXIX (Gilbert commence l'année à Pâques). mense martio, Elizabeth sæpedicta, Francorum regina, comitis Hanoniensis filia, mulier religiosissima, et a Francis tam militibus quam clericis, et cujuscumque conditionis viris amatissima, a sæculo migravit; cujus corpus Parisiis in majori monasterio B. Mariæ sepultum fuit. Gisleb., p. 206.

(2) Jakes d'Avesnes estoit mors
Qui bien se fu as Turs amors (acharné contre),

Eustache de Rœulx, Mathieu de Wallaincourt, Gautier d'Aunoit, Gui de Fontaines, Henri, châtelain de Binche, Ives de Thumaide, Mathieu d'Arbre, Hellin de Maisnil, Raoul de Hauterive, Gui d'Herbelincourt, Gautier du Quesnoi, Nicolas de Peruwelz, et une foule d'autres, la fleur de la noblesse du comté.

Immédiatement après le traité conclu entre le duc de Brabant et Baudouin, celui-ci s'était mis en devoir de réduire son oncle de Namur à reconnaître les droits, qu'un acte solennel du chef de l'empire venait de lui conférer sur le comté. Dès le mois de novembre suivant, il avait forcé le château de Merlemont à capituler, après une résistance de six jours. De là il était allé mettre le siége devant l'abbaye de Floreffe, qui tint contre tous les efforts des assaillants et de leurs machines durant sept semaines. On fut réduit à démolir la partie antérieure des murs, et à amonceler une grande quantité de bois, auquel on se préparait à mettre le feu. A la vue de ces préparatifs, les assiégés finirent par se rendre à discrétion. Le comte de Hainaut, voulant empêcher qu'un lieu de prière et de paix ne reçût plus une pareille destination à l'avenir, en fit renverser les tours et les terrasses (1). Henri l'Aveugle se vit alors hors d'état de résister plus longtemps. Au mois de juillet, un traité de paix fut conclu par la médiation de l'archevêque de Cologne, et telles en furent les dispositions : le comte de Hainaut retiendrait Namur, tous les châteaux

Et bien connurent maintes fois
Sa grant valour et son défois (manière de défendre).
Par l'ost en ot moult graut dolour,
Car Jakes iert de grant valour.

Philip. Mouskes, *Chronique rimée*, v. 19820 et suiv.

(1) Comes Hanoniensis, commoto exercitu mense novembri, Merlemontem obsedit. Cum autem in obsidione per sex dies moram fecisset, et illud insultibus et machinis oppressisset, tandem ei fuit redditum : quod castellum comiti Hanoniensi multa fecerat detrimenta. Inde comes Hanoniensis ultima septimana novembris, scilicet ante Adventum Domini, Floreffiense monasterium obsedit, viris ad defensandum animosis et imperterritis munitum : cui insultus hominum et machinarum, scilicet petrariorum et manghenellorum, nihil nocere potuit. Tandem vero comes in viribus hominum et arte murum monasterii in anteriori parte incidi fecit, et illud lignis sustentari. Cum autem in obsidione per VII hebdomadas moram fecisset, et ad comburenda ligna quæ murum sustentabant ignem parasset, obsessi et monasterium et se ipsos voluntati domini comitis Hanoniensis reddiderunt. Comes autem Hanoniensis turres monasterii et testudines, ne quis in eis receptaculum ulterius haberet, prostravit. Gisleb., p. 206.

qu'il occupait, et les villes et villages où ces châteaux étaient situés; les autres villes et villages sans châteaux resteraient au vieux comte. Son neveu jouirait de l'exercice de la justice, et Henri commanderait à tous ses vassaux de lui faire hommage et serment de fidélité; de plus il jurerait lui-même qu'il conserverait fidèlement pour être remis entre les mains de Baudouin après sa mort, Rochefort, Durbui, et toutes les forteresses qu'il possédait encore. Ce traité fut ratifié par l'empereur, dans une diète à Halle en Saxe, malgré l'opposition du duc de Brabant. Le diplôme impérial fut lu solennellement, en présence de toute la noblesse du comté, dans une assemblée tenue en l'église de Saint-Aubain à Namur, où le nouveau marquis fut installé en grande pompe; cette cérémonie fut renouvelée à Mons en l'église de Sainte-Waudru, et en celle de Saint-Jean à Valenciennes. Pour mieux constater encore son avènement, Baudouin fit changer le sceau dont il se servait, et y fit graver ses deux titres de *marquis de Namur* et de *comte de Hainaut* (1).

Vers le milieu de l'année suivante, 1191, Philippe d'Alsace mourut devant Saint-Jean-d'Acre. Nous avons dit précédemment comment le comte de Hainaut dut à la diligence de son chancelier Gilbert l'avantage d'être informé le premier de la mort de son beau-frère, et parvint, grâce à cela, mais avec beaucoup de peine cependant, à se mettre en possession du comté de Flandre. Maître alors de trois des principaux états de la Belgique, il consacra de nouveau, en les inscrivant sur son sceau, ses titres de comte de Flandre et de Hainaut, et de marquis de Namur (2).

(1) Comes, convocatis militibus terræ illius, coram omnibus privilegium quod a domino rege Romanorum habebat, in monasterio S. Albani legi fecit, ut ejus honorem et jus suum plenius cognoscerent. Inde ipse comes in monasterio S. Albani cum solemni processione, deinde in Montibus in ecclesia B. Waldetrudis, postea Valencenis in ecclesia S. Joannis, susceptus est tanquam princeps novus, et sigillo, cujus inscriptio erat tantummodo *Comitis Hanoniensis*, fracto, novum fecit, cujus inscriptio fuit *Marchionis Namurcensis et Comitis Hanoniensis*. Gisleb., p. 214.

(2) Ce troisième sceau est équestre. Baudouin y est représenté l'épée à la main, en tête le heaume fermé, au cou l'écu blasonné de Hainaut, le corps tout couvert d'une cotte de mailles. La légende est ainsi conçue : *Balduinus comes Flandrie et Hainoie*. Le contre-scel offre le même cavalier tenant une bannière, avec la légende : *Marchio Namurci*. Le sceau de la comtesse Marguerite la représente vêtue d'une tunique, assise sur un palefroi richement harnaché, et un faucon sur le poing. Un cercle de perles entoure son front, et ses cheveux flottent sur ses épaules. La légende porte : *Margareta comitissa Flandriæ et Hainoie*. Le champ du contre-scel présente une main tenant une fleur de lis, avec la légende : *Marchionissa Namurci*.

Les derniers jours de Baudouin furent encore troublés par la guerre, et ce fut le vieux comte de Namur qui la ralluma. Il avait fiancé une seconde fois sa fille à Thibaut Ier, comte de Bar en 1192. Deux ans après, celui-ci envahit le comté de Namur, et tenta de surprendre la capitale, mais fut repoussé avec perte. Il se retira près du vieil Henri à Luxembourg, et là ils formèrent une ligue formidable, dans laquelle entrèrent le duc Henri de Brabant, le duc de Limbourg avec ses trois fils Henri, Waleran et Simon, évêque élu de Liége, le comte Thierri de Hollande, les comtes Frédéric de Vianden, Gérard de Juliers, et Albert de Dasbourg.

L'armée confédérée entra dans le comté de Namur, et se disposait à faire le siége de la ville de ce nom. Baudouin la prévint, traversa le Hainaut à marches forcées, et arriva à Namur avant elle. Sans s'arrêter il marcha à la rencontre de l'ennemi, et l'atteignit sous les murs du château de Noville, au bord de la Mehaigne. La bataille, comme nous l'avons dit, se livra un lundi, 1er août 1194. Les confédérés, bien qu'une fois plus nombreux, essuyèrent une défaite complète; un grand nombre de chevaliers furent tués, pris ou noyés. Le duc de Limbourg et son fils Henri se trouvèrent parmi les prisonniers. Cette victoire termina définitivement la lutte.

Trois semaines après, le duc de Brabant et le comte de Hainaut, réunis à cet effet entre Lembecq et Hal, conclurent une alliance offensive et défensive. Le traité fut garanti, du côté du duc, par les villes d'Anvers, de Bruxelles, de Louvain, de Nivelles, de Gembloux, de Tirlemont et de Jodoigne; et du côté du comte, par celles de Binche, du Quesnoi, de Valenciennes, de Mons, de Grammont, d'Audenarde, de Courtrai, d'Ypres, de Bruges et d'Alost (1). Cette alliance fut renouvelée l'année suivante à Rupelmonde par le jeune Baudouin.

La comtesse Marguerite mourut à la fin de cette année à Winendale, et fut enterrée en l'église de Saint-Donat à Bruges. Au mois d'août suivant, Baudouin accompagna son fils aîné à Strasbourg (2), où celui-ci prêta hommage entre les mains de l'empereur, pour la Flandre impériale. Le comte de Hainaut y contracta une maladie, dont il languit quelque temps à Mons (3). Sentant que sa fin appro-

(1) *Monuments*, t. I, p. 817.

(2) Apud Argentinam civitatem quæ vulgariter Strabor dicitur. Gisleb., p. 264.

(3) Cum in terra illa æstivo tempore etiam indigenis aeris et aquarum corruptio nimiam afferat infirmitatem, tempore illo mense augusto, tanta in partibus illis inoleverat infirmitas, quod ipsi indigenæ quam plures, relictis civitatibus et domibus suis, ad montana secedebant. Unde dominus comes

chait, il régla minutieusement les affaires de sa succession, fit un grand nombre de fondations pieuses, et expira dans de grands sentiments de religion le 18 décembre 1195. Il fut inhumé avec pompe en l'église de Sainte-Waudru, devant la chapelle de Saint-Jacques, qu'il avait bâtie, et que lui-même avait désignée comme le lieu de sa sépulture (1).

Les enfants légitimes de Baudouin V furent au nombre de sept, quatre fils et trois filles, savoir :

Baudouin, depuis empereur de Constantinople;

Hanoniensis, et archiepiscopus Coloniensis, et dux Lovaniensis, multique de eorum comitatu, tam milites quam servientes, nimia occupati sunt infirmitate, quorum quidam ad festinam mortem inde pervenerunt; sed dominus comes Hanoniensis præ aliis principibus graviore accepta infirmitate, ad propria rediit, et cum languere cœpisset, Montibus propter meliorem aeris sanitatem venit : infirmitas autem illa post languores nimios ipsum principem potentissimum et prudentissimum ad mortem usque perduxit. Ibid.

(1) Post longos satis dictæ infirmitatis languores in Montibus e sæculo migravit, anno dominicæ incarnationis MCXCV, mense decembri, XII kal. januarii, octava scilicet die ante festum Nativitatis Domini. Cujus corpus in Montibus in monasterio B. Waldetrudis ante altare B. Jacobi apostoli, sicut ipse comes adhuc vivens ordinaverat, sepultum fuit honorifice. Cujus exequiis et sepulturæ filius ejus Balduinus comes Flandrensis interfuit. Interfuerunt etiam alii ejus filii, Philippus et Henricus, et Sibylla filia ejus, multique nobiles et cujuscumque conditionis homines. Gisleb., p. 286.

Miræus nous a conservé, *Opera diplom.*, I, 295, les épitaphes de Baudouin le Magnanime et de Marguerite d'Alsace. Voici la première :

« Hic jacet Balduinus comes Hanoniensis, vir venerabilis, prudens, princeps potens et illustris. Hic fuit filius comitis Balduini, qui ante majus altare jacet. Hic ex parte matris suæ Namucum fuit adeptus, et inde primus marchio Namurcensis appellatus. Hic ex parte uxoris suæ Margaretæ, quæ fuit filia Theodorici, et soror Philippi, comitum Flandriæ, Flandriam cum Hannonia et Namuco possedit. Hic habuit filios, quorum Balduinus primogenitus in Flandria et in Hannonia, Philippus vero successit in Namuco. Habuit et filias, quarum una fuit Elizabeth, sanctissima Francorum regina. Obiit XII kal. januarii MCXCV. Requiescat in pace. »

L'épitaphe de Marguerite est ainsi conçue :

« Hæc fuit Margareta, uxor Balduini, comitis Flandriæ et Hannoniæ, primi marchionis de Namu, mater Elizabeth sanctissimæ Francorum reginæ, filia Theodorici, et soror Philippi, comitum Flandriæ. Hæc fuit plurimorum meritorum, præcellens in omni opere bono cunctas mulieres viventes in tempore suo. Obiit XVII kalendas decembris, anno MCXCIV, mense novembri. Requiescat in pace. »

Sur la sépulture de Baudouin V, voir R. Chalon, *Notice sur les tombeaux des comtes de Hainaut*, p. 24.

Philippe, surnommé le Noble;

Henri, successeur de Baudouin, son frère, dans l'empire de Constantinople;

Eustache, mort en Orient;

Isabelle, reine de France, aïeule de saint Louis;

Jolande, femme de Pierre de Courtenai, empereur de Constantinople;

Sibylle, mariée à Guichard, sire de Beaujeu.

Baudouin V, avons-nous dit en commençant son histoire, aimait les lettres, et avait l'esprit cultivé. Sous son règne, les monastères continuèrent à se livrer, avec quelque succès, aux travaux de l'esprit. Nous avons eu l'occasion de citer, dans la première partie de cet ouvrage, Lambert, abbé de Lobbes, également versé dans les langues latine, romane et tudesque, ainsi que Philippe de Harveng, second abbé de Bonne-Espérance, surnommé l'aumônier, non moins remarquable par ses connaissances que par ses vertus. Ce dernier aimait l'étude avec tant de passion, que les infirmités les plus aigues ne pouvaient l'arracher à la lecture des Écritures et des saints Pères. Il a laissé des lettres intéressantes, plusieurs légendes en vers et en prose, un commentaire sur le cantique des cantiques, et des traités sur les devoirs de la vie monastique. Philippe de Harveng mourut vers la fin de l'an 1182 (1).

Nous terminons ici le règne de Baudouin V, dont l'exposition s'est un peu étendue sous notre plume. Le lecteur nous le pardonnera, en considérant qu'il est le seul sur lequel nous possédions autant de renseignements contemporains, et qu'on y trouve reproduit d'une manière aussi vive que fidèle, le tableau de la féodalité parvenue à son entier développement. Nulle part, dans nos annales, nous ne verrons revivre aussi complétement, avec ses avantages et ses misères, ce système de gouvernement, qu'il ne faut pas juger isolément, mais par comparaison avec la barbarie et le cahos anarchique d'où il sortait, et comme la transition nécessaire entre cette barbarie et notre moderne civilisation.

(1) On nous a conservé une ancienne inscription placée sous le portrait de ce saint et docte abbé :

« Beatus ac venerabilis Philippus Harvengius, cognomento eleemosynarius, monasterii Bonæ-Spei abbas II, vir dissertissimus, et mirifice doctus, pius et sanctus, sanctoque Bernardo familiaris, cum prælaturæ suæ munus fideliter et religiose annis viginti septem administrasset, senio confectus, obiit anno Domini 1182. » *Origines omnium Hannoniæ cœnobiorum;* p. 182.

—

Chapitre IV.

LE HAINAUT SOUS BAUDOUIN DE CONSTANTINOPLE, ET SES DEUX FILLES, JEANNE ET MARGUERITE.

Le successeur de Baudouin V fut cet illustre Baudouin de Constantinople, l'un des plus beaux noms de notre histoire, à qui rien ne manqua de ce qui provoque le respect et l'admiration de la postérité, ni la réunion des qualités les plus nobles du cœur et de l'esprit, ni la gloire des hauts faits et des plus illustres destinées, ni enfin cette consécration du malheur immérité, qui ajoute je ne sais quoi de touchant et de mystérieux à certaines vies. La Providence semble en effet avoir voulu montrer réunies en Baudouin, d'une manière éclatante, et comme une leçon sublime, la grandeur et la faiblesse de la nature humaine. Nous avons retracé longuement, dans la première partie, les faits principaux de ce règne si court, mais si abondant en récits intéressants, où la réalité se montre plus merveilleuse que la fiction, et non moins dramatique ni moins émouvante. Nous n'avons à considérer ici le jeune comte que dans ses relations avec le Hainaut, qui lui fut redevable de plusieurs améliorations notables introduites dans son administration intérieure, et restées en vigueur jusque dans les temps les plus rapprochés de l'époque où nous vivons.

Dans une assemblée de ses barons tenue au château de Mons, dans le mois de juillet de la dernière année du XIIe siècle, il promulgua, de leur avis, et leur fit accepter sous serment deux grandes chartes, dont l'une, sous le nom de *Paix*, est une espèce de code criminel et de procédure, et l'autre règle la transmission des biens, surtout des fiefs, et les droits du bailli ou représentant du pouvoir comtal. Nous allons donner un aperçu de l'une et de l'autre, et nous commençons par analyser les principales dispositions de la charte de paix :

I. Les individus qui ne seront ni chevaliers ni fils de chevaliers, subiront la peine du talion, mort pour mort, membre pour membre.

Les fils des chevaliers qui ne seront pas eux-mêmes chevaliers à l'âge de vingt-cinq ans seront traités comme vilains (1).

II. Qui aura tué un agresseur à son corps défendant devra jouir d'une paix entière de la part du seigneur et des amis du défunt.

III. Si quelqu'un gardant ses forêts, ses bois, ses eaux, ses prés, par lui-même ou par son serviteur, demande des gages à celui qui lui a causé des dommages, et qu'après avoir essuyé un refus il retrouve le délinquant sur sa proprieté et le tue dans une rixe ou guerre privée, il ne sera ni puni ni soumis à aucune amende.

IV. Si l'homicide est fugitif, ses parents et amis doivent l'abandonner formellement, et l'abjurer pour jouir de la paix; s'ils le refusent, il seront traités comme l'homicide fugitif jusqu'à l'accomplissement de ce devoir.

V. Si quelqu'un a pris la fuite avec l'homicide, ou s'est éloigné et expatrié à cette occasion, parce qu'il n'a pas voulu renoncer à la parenté du coupable, il pourra revenir dans l'année et se soumettre à cette formalité. Après ce terme, il ne pourra pas plus revenir que le malfaiteur, et dans l'année le seigneur dont il dépend confisquera tous ses biens meubles qui se trouvent en Hainaut.

VI. On procédera de la même manière, selon la gravité du cas, à propos de mutilation.

VII. La terre d'un fugitif ou banni ne pourra rester qu'un an au pouvoir du seigneur; passé ce temps, elle deviendra la propriété du plus proche héritier, s'il a abjuré le coupable.

VIII. Si quelqu'un porte couteau à pointe, à moins qu'il ne soit chasseur, queux (*coquus*, cuisinier), boucher ou voyageur étranger, il payera soixante sous d'amende à celui qui exerce la justice dans l'endroit où il sera appréhendé. S'il est trop pauvre, on lui coupera une oreille (2).

Voici les principales dispositions de l'autre charte :

I. Il est arrêté et reconnu comme loi que si un homme tenant fief a, de sa femme légitime, une fille et point de fils, la fille héritera du fief après la mort de ses père et mère; et lorsque cet homme, veuf de sa première femme, convolera en secondes noces et aura un

(1) Tales erunt ad pœnam quam rustici.

(2) Quicumque cultellum cum cuspide aut invasivum portaverit, nisi fuerit venator aut coquus aut carnifex, aut extraneus patriam pertransiens, emendare tenebitur de sexaginta solidis denariorum illi domino in cujus justitia reperietur, et, si ratione paupertatis, dictam non possit exsolvere pecuniam, abscindetur ei auricula. Jacq. de Guyse, XIII, 254.

fils, ce fils succédera au fief à l'exclusion de la fille de la première femme.

II. Il est également reconnu comme loi que si un homme possédant un fief a plusieurs fils ou filles, le fils aîné, ou, à son défaut, la fille aînée héritera du fief par droit du sang; et si cet aîné meurt avant son père, son héritier n'aura point le fief de l'aïeul, mais ce dernier en reprendra possession, et s'il meurt pendant cette possession, son plus proche héritier, c'est-à-dire celui de ses propres enfants qui aura survécu, lui succédera.

III. Nul serf ne peut disposer de son alleu en aucune manière, ni en faire un fief, si ce n'est du consentement de son seigneur.

IV. Le bailli du comte de Hainaut, institué par les hommes du comte au dessus de tous les autres baillis, rend justice à toute personne et connaît de toutes les causes, comme s'il était le comte lui-même, et les hommes du comte, c'est-à-dire ceux qui tiennent fief de lui, rendent aussi justice à tous contre tous, comme représentant le comte. Cependant le bailli ne peut connaître des contestations relatives aux domaines et héritages du comte. Le bailli ne peut non plus traduire en justice aucun vassal du comte, ni s'immiscer dans ses fiefs ou héritages, si ce n'est en présence du comte; mais il est juge des contestations mobilières entre le comte et ses vassaux. Les décisions rendues sur toutes les affaires sont exécutoires, et ont toute l'autorité de la chose jugée (1).

(1) Nous reproduisons ces deux chartes, monuments précieux du progrès social en Belgique, d'après Vinchant, tom. VI, *appendice*, p. 17 et suiv.

C'est li forme de le pais en toute le conte de Haynau ke li sires cuens de Flandres et de Haynau Bauduins et li home noble et li autre chevalier par leur sairemens ont assourée confremée et roborée par le pension de lor saials ausi dou saiel le conte com des autres nobles homes pendans.

Des homes geriers ki chevalier ou fil de chevalier ne seront mort pour mort. Membre pour membre. Et li fil de chevaliers, ki yusques a vintechiunkime an de lor eage ne seront fait chevalier, après le vintechiunkime an seront à le pais autel com vilain.

Saucuns hom envaist autre home cou dit assalir et esis hom ki assalis iert sor son cors deffendant occit celui ki lara assalit, pais ferme doit avoir de cou enviers le signeur et enviers les amis del occis.

Saucuns en le warde de fruis de ses tieres ou de ses bos ou de ses arwes par lui ou par son sierjant welle prendre pan ou wage et cils pan ou cils wages li soit denoies ou escondit, et de cou entre lui et celui ki le wage li ara denoiet ou escondit, kil ara trouve sor le sien tencens ou mellées soient meotes et cil cui li tiere sera ou li bus ou arwe ocit kil ara trove sor le sien nule venghance niert en lui, ne ne sera a nule amende, ains doit avoir ferme pais.

Jusqu'à cette époque, les plaids s'étaient tenus en plein air au village d'Hornu ; Baudouin ordonna de les tenir désormais au château de Mons, où il institua quatre conseillers clercs, obligés à perpétuelle résidence, et dont le premier devait être son chancelier. La rue où

Sun hom ocit autre homme et cil homecides senfuit si ami et si proisme le doivent forjurer ainsi doivent avoir pais et ki forjurer ne le voira il iert autels comme li homecides qui fuit eniert jusquadont kil lara forjuret.

Saucuns senfuit avoec cel homecide ou pour cele ocquoison se met hors voie et ist del païs pour cou kil lhomecide ne violt forjurer devens lan peut revenir et faire le forjur mais apries lan il ne peut revenir nient plus ke cil aroit fait le meffet et devens cel an li sires en cui justice il ara mes ara les meules celui ou kil soient en le conte de Haynau.

Li ami et li cousin de celui homme ki ara este ocis doivent asseurer tos cels ki lhomecide aront forjuret et ki asseurer ne le volra il iert en ce mesme point ke cil ki ara fait le meffet. Sauf cou ke puis kil iert amonestes de cele asseurance faire del jour a lendemain jusqua vespre peut issir dou païs. Et li sires en cui justice il ara mes ara les meules celui si com dit est. Et sil apries lamonition nest issus del païs del jour a lendemain on fera de lui ce mesme kil devroit iestre fait de celui ki le mal aroit fait. Et sil meesmement devens lan puet revenir et faire asseurance.

Se membre voloit iert a le pais en celi maniere a le wallance dou fait, si loist a savoir de tolte de membre et de forjur et d'asseurance.

El homecide ki fuis eniert et de celui home ki ara toltit membre a autre home et fuis eniert li sires en cui justice il ara mes ara tous les meules ou quils soient en le conte de Haynau et les fruis de ses tieres dun an.

Del fuitiule home ou del banit le tere outre lan li sires ne puet tenir mais quant li ans sera passes li plus proisme oirs de celui ara son iretage et la terre sil la forjuret.

Del home ocis ait le mortemain cil cui siers ou de cui avoerie ia ara estet.

Se home fiutiules ki home ara ocis ou membre ara tolut a home ou a banis revient ou païs nule vile franke ne nus sires, ne nus home celui puet deffendre ne warander que tout partout ne le puist prendre cescun qui le pais ara jure et quant il la pris presenter le doit a celui sor cui justice il iert pris por cou que cil en face justice et le devandite venghance et se cil adont nen fait justice ne reniance li sire cuens de Haynau le doit faire.

Suns home a este navres ou griement blecies de quoi on doutie de mort ou de membre pierdre cil ki navret lara ou bleciet doit iestre tenus et wardes desci adont quon ait vu que de ciele plaie ou de cele bleceure iert avenu.

Se chil cel home ainsi atenu a en se warde et il li escape li chil doit jurer lui tiers que chil que sans se coulpe li est escapes sauve nekedent la bone verite del pais.

Et se cil home atenus et wardes escape a aucun maieur ou baillu qui ne soit mie chevaliers il jurra lui sietisme dhomes que sans se coulpe lui sera escapes sauve nekedent la bone verite del pais.

habitèrent dès le principe ces magistrats, a reçu d'eux le nom de *rue des clercs*, et l'a gardé jusqu'aujourd'hui.

L'ordonnance de l'an 1199 contre les usuriers s'appliquait aux deux pays. Dans le préambule le comte Baudouin dit que l'usure est

Cil coutiel a pointe portera sil nest venerûs, ou keus, ou maucheis ou estranges home passant par le païs amender le doit par LX S. de deniers a celui sor cui justice il sera trouvet et sil par povreté cele amende païer ne puet on lui coupera un orelle.

Et amende des meffais en toutes les viles ou markies ne cuert des voisins sest a savoir contre autres, ausi des homes le conte contre dautres est ceste.

Del roisniet ou de membre brisiet L S. de deniers sont a doner desquels li home blecies ait XXX et li sires en cui justice li home blecies ara mes XX S.

De sanc espandu XXX S. dont li home blecies ait le moitiet et li sires en cui justice li home blecies ara mes lautre moitiet.

De kevelement ou de ferure sans sanc XV S. dont li keveles ou li feries ait le moitiet et li sires en cui justice il ara mes lautre moitiet.

Toutes ces coses par bone verite seront a prouver et se verites nen pert, cil ki autrui encoulpera jurra lui seul que sil lara blesciet ou ferut ou kevelet et li autres jurra li tiers que de cou nest encoulpe et ensi doit avoir pais.

En ces juremens nules okoisons ne sont a ameller con appiele engit.

Saucuns des homes de cui les amendes sont en L S. ou en XXX S. ou en XV S. soit envoies a celui a cui li justice pertient pour son home ki ara este blecies se devens XV jors cele amende ne puet païer ou ne violt li sires fera de celui justice selon le meffait et se cil enfuit on le cacera com autre banit. Et dementrues con le cacera si ami aront pais.

Par ces amendes pais ferme doit iestre entre les seigneurs et les voisins et les homes ausi des homes le conte comme des autres.

Toutes ces coses li sires cuens de Flandres et de Haynau Bauduin et si home noble et li autre chevalier de quels li non ensuivent par atoukement des sains jurerent plainement a warder.

Phelippes marcis de Namur au devant dit conte germains. Henris ausi a ce mesme conte germains. Watiers d'Avesnes. Alars de Cymay. Rasses de Gavres. Gerars de Ghauce. Ustasses del Rues. Nicholes de Barbenchon. Willaumes au devant dit conte oncles. Gilles de Trasignies. Willaumes de Kievi. Reniers de Trich. Nicholes de Rumigny. Englebiers d'Aenghien. Jernols de Moriaume. Godefrois de Thuin. Willaumes de Hausi. Watiers de Vile et Watiers de Kievraing.

Cest li declarations des lois en le court et en le conte de Haynau par le commun assens et le commun conseil et deliberation et sainne recordance des nobles homes qui piertiennent a le conte de Haynau, diligemment contrescrites et confermees des saials et des sairemens monsigneur Bauduin conte de Flandres et de Haynau et de ses homes foiaules qui piertiennent a le conte et a la signorie de Haynau et sont confermees et roborées a warder perpetuelment.

la cause de la ruine des églises, des nobles et des vilains, des princes et des grands, des pupilles et des veuves. Il défend en conséquence de prêter de l'argent à usure. Toutes les obligations créées depuis Noël 1198 ou renouvelées après cette date ne devaient plus rendre

Ensi est fermet en le loi ke suns home tenans fief prent femme en mariage et de celi ait fille et nient fil, celle fille tenra le fief de sen pere et de se mere.

Si li premiere femme del home soit morte, et cils home prent autre femme et de celi ait fil, cil fil tenra le fief de sen pere et de se mere.

Et est en le loi affermet ke se li home tenans fief a fils, ou tant seulement filles, li premiers fils, ou li premiere fille ait oir de son propre cors et cils premiers fils, ou celle premiere fille muire devant son pere, li oirs de celi ne tenra le fief de sen tayon, mais se cil tayons muert tenans sen fief ses plus proismes oirs sorvenans ens el fief le tenra seloist a savoir fils ou fille.

Se li home tenans fief muert sans oir de sen propre cors, li successions del fief venra a son plus proisme oir seloist a savoir a celui ki de cele proismetet sera de que cil fief descendi devant.

Cela mesme loi est de le femme tenant fief sele muert sans oir de sen propre cors.

Se li home prent femme en mariage et doer le welle de fief il convient kil soit fait par le seigneur dou fief et par le tiesmoignage des homes au signor dou fief.

Si li home sans oir de sen propre cors soit mors, se femme en ses fiefs ou es alues ke de le partie lhome par droit diretage seront venu ne retenra nule cose si ce nest tant seulement doaires et li meule en tiere ahaniule de celui an.

Encore est confermet en le loi ke se li home et li femme sont venut ensanle par mariage et de le partie de lun ou del autre fief ou aluet soient venut et li home ou le femme muire sans oir de son propre cors li fief ou li aluet ki de le partie de lhome mort ou de le femme morte seront venut, venront maintenant a lor plus proismes oir. Ensi ke li home en liretage de le femme ne reteinra nule cose ne li femme en liretage de sen baron se ce nest doairs, sauf nekedent les mueles de lun et del autre en tiere ahaniule de celui an.

Se li home muert anchois ke se femme, ses oirs, sil a son eage, tenra maintenant les fiefs de son pere. Ensi ke li femme ne retenra nule cose se ce nest doaires ki lui soit dones et li mueles de celui an en tiere ahaniule con apiele tiere wagnaule.

Ensement se li femme muert devant sen baron, ses oirs, sil a son eage, tenra maintenant les fiefs de se mere ensi ke li home de cou ne retenra nule cose, se ce ne sont muele ki sor se tiere ahaniule con apiele wagnaule seront cel an.

A le loi li eages del home est de XV ans, et de le femme XII ans.

Encore est confermet en le loi ke si li home et se femme ont ensanle fief acquis et li home muire sans oir de sen propre cors cil fief venra maintenant au plus proisme oir de cel home. Ensi ke cil plus proisme oir cel fief recevra au signor dou fief et homage len fera et siervice en ara sil iest. Et li femme

d'intérêt, mais devaient être acquittées dans l'espace de trois ans et par tiers, à partir des Pâques suivantes; ce qui serait exécuté, portait l'ordonnance, à la diligence de deux abbés et de deux hommes du comte, personnes prudentes et discrètes.

tant com elle muira ara le moitiet des fruis et des profis en ce fief, sans justice et sans siervice faire au signor dou fief et li oirs lautre moitiet, qui de tout justice et siervice fera au signor dou fief.

Se li home et le femme ont ensanle aluet acquis et li home muire sans oir de sen propre cors, li femme tant com ele vivra tout laluet tenra et apries le deces de le femme tous li alues revenra as proisme oir de lhome.

Se li femme muert de cui partie fief ou aluet soient venut, ses barons devant le plain eage de lor enfans, en ses enfans et en lor fief et en lor biens ara le ballie desci adont que li enfans aront leur eage.

Ensement se li home muert de cui partie fief ou aluet soient venut, li femme en ses enfans et en lor fiefs et en lor biens ara cele mesme ballie.

Li home tant com il vivra tenra laluet de se femme jasoit con quil aient enfans et le femme en cele maniere tenra laluet de sen baron.

Se li home et le femme soient mort anchois que leur enfant aient leur eage li plus proisme oirs des enfans ke sera de cele proismitet ara le baillie des enfans et en lor fiefs et en lors alues desci adont que li enfant aront leur eage.

Nu sierf ne puet sen aluet jeter hors de se main ou fief faire, se ce nest par lassens de sen signeur cui sierf il est.

Li ballius le conte de Haynau descure tous autres ballius, pour le tiesmoignage des homes le conte estaulis, puet faire justice dun home contre autre et descambier de toutes coses ausi come li cuens.

Et li home le conte doivent faire pour lui plaine justice se loit assavoir dun home contre autre ausi comme pour le conte.

Mais li ballius de possessions et de tenures et del hiretage le conte ne puet plaidier, par quoi li cuens par le justice ou le maintenement de celui puist pierdre.

Nul ne puet li ballius nul home le conte traire en cause ou en querele de ses tenures ou de sen iretage se ce nest en presence le conte.

Mais de mueles et de catels entre le conte et ses homes puit li ballius postuiment plaidier.

Les causes trespassees et les quereles remaignent estaules ainsi com de cou a estet jugiet devant.

Li cuens Bauduins de Flandres et de Haynau et si foiaule home Phelippes, marcis de Namur, a ce mesme conte germains. Watiers d'Avesnes. Alars de Chimay. Rasses de Gavre. Gerard de Gauche. Michiels de Barbenchon. Ustasses del Rues. Willaumes, oncles au devant dit conte. Willaumes de Kievi. Reniers de Trith. Nicholes de Rumigni. Watiers de Kievraing. Gilles de Trasignies. Englebiers d'Aenghien. Henris, oncles le conte. Gerard de Saint-Obiert. Willaumes de Hausi. Adans de Waullaincourt. Gilles de Bierlainmont. Jernols

Outre les chartes émanées du comte Baudouin lui-même, nous en possédons une autre promulguée par un de ses vassaux, et remplie de détails curieux pour la connaissance des mœurs du temps. Ce sont les lettres de franchise accordées à la ville de Landrecies par Jacques d'Avesnes, fils, comme il le dit lui-même, du *grand Jacques, seigneur d'Avesnes et de Guise.* Elles remontent à l'an 1200, et doivent être considérées comme un remaniement et une ampliation de celles qu'avaient données son aïeul Nicolas d'Avesnes (1).

d'Audenarde. Watiers de Sotenghien. Ostes de Waudripont. Watiers de Vile. Nicholes de Condet. Gilles de Brayne. Henris, castelains de Binch. Watiers, provos de Doay. Pieres de Doay. Gerars, seneschal de Bouchain. Stievenes de Denaing. Jernols de Kaurain. Hues de Saint-Obiert. Willaumes de Gomignies. Gillains, castelains de Biaumont. Henris, castelains de Mons. Ostes d'Arbre. Hues de Gage. Renars de Strepi. Achars de Verli. Hues de Givri et pluisieur autre.

Tout cil ki sont nomet et moult dautre par atoukement de sains jurerent toutes ces coses a warder par leur sairemens, ke saucuns des homes ces lois contescrites voloit enfreindre en aucune partie, tout li autre seront contre celui de warder plainement tout cou ke dit est deseure.

Ce fut fait lan del incarnation MCC. el Castiel a Mons le quinte kalende dawoust le sycte fere (feria sexta) devant le fieste Saint-Piere.

(1) Mr de Reiffenberg a reproduit ces lettres d'après une copie faite sur les registres de la chambre des comptes à Lille, et reposant aux archives du royaume, 2me cartulaire, fol. 514. Nous allons en donner des extraits :

« In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis. Ego Jacobus, dominus de Landreceis, filius magni Jacobi domini de Avesnis et de Guisia, assensu et consilio Addelinæ, matris meæ, et domini fratris mei Walteri de Avesnis et Nicolai de Etrœungt, et aliorum amicorum atque hominum meorum, leges ac libertatem quondam a viro bonæ memoriæ Nicolao de Avesnis, avo meo, habitantibus in villa de Landreceis concessam, retractare, corrigere atque ampliare dignum duxi, insuper eamdem libertatem per fidelem litterarum conservationem in posteros transfundere et, fidei religione interposita et præstito juramento, confirmare, ut omnes deinceps infra terminos prædictæ villæ de Landreceis, tam alienigenæ quam indigenæ, bonum pacis ac libertatis, secundum formam subscriptam, sibi gaudeant inviolabiliter conservari.

De quacumque provincia et cujuscumque conditionis sit homo, recipi debet in burgesia de Landreceis, si eam petierit, dum tamen judicium contra impetentes eum et per scabinos et juratos judicari voluerit...

Quicumque inventus fuerit infra terminos pacis de Landreceis, a nullo hominum capi et violenter extrahi debet, nisi prius judicatus fuerit per legem de Landreceis.

Interserenda etiam erant huic paginæ domini jura ne vel ego vel quisquam hæredum meorum in postfutura sæcula quicquam temere ab aliquo eorum præter jus præsumat exigere. Sunt autem hæc de jure domini :

En partant pour la croisade, Baudouin confia, comme nous l'avons dit, la régence de ses deux comtés à son frère Philippe de Na-

Quilibet burgensis de Landreceis dabit domino singulis annis in festo Sancti Remigii sedecim denarios Valencenenses, et erunt duodecim pro burgesia sua et quatuor pro teloneis, et si tenuerit unum curtile (domus rusticana, cui adjunctus est hortus, dit Ducange; d'où le wallon *corti*), dabit in eodem festo duos mencaudos avenæ, et qui dimidium tenuerit, dabit unum mencaudum. Similiter infra quartam diem Natalis Domini, pro uno curtili duos panes et duos capones (chapons) de melioribus domus suæ dabit...

Terragia, decimæ, molendini, furni, census pratorum et census terragiorum et census furnorum, in quibus locis inventi fuerint, ita permaneant ubi prius fuerunt instituti, hoc excepto quod molendinario farinam ab aliquo exigere in molendino non licebit, nec furnario farinam conspersam, nisi quod de jure furnagii erit. Illud etiam adjungendum est, quod molendinarius unicuique burgensi locum suum ad molendum conservet, ita si quod qui prius venerit, prius molere debeat, excepto sacerdote et majore (mayeur, maire), quibus indultum est ut, qua hora venerint, ea molere debeant...

Tabernarius qui vinum ad brokam vendiderit, de toto eo quod de una rheda, quæ vulgo dicitur *karete*, deponetur in taberna, sive sit unum dolium sive plura, dimidium sextarium ejusdem vini dabit de foragio (afforage); si vero de plaustro deponatur in taberna, unum sextarium dabit de foragio. Cambarius de brassino uno cervisiæ duos sextarios ad mensuram cervisiæ dabit. Si quis medum vendiderit, eadem mensura qua vendet sive vini mensura sive alia, unum sextarium pro foragio dabit.

De stallagiis (étalage) lex est hæc, quod de onere hominis aut jumenti, de iis quæ afferuntur venalia apud Landreceis, obolus de stallagio dabitur, excepto pane et sale et merce, de quibus non datur obolus, sed obolata winagia in antiqua consuetudine manebunt. Hic tamen definiendum est quod burgensis de Landreceis, in eadem villa manens, si assuetus mercator fuerit, de vino solo integrum winagium dabit, de aliis vero rebus quibuslibet dimidium; si vero assuetus mercator non fuerit, res suas pro iis quæ ad usus domus suæ et familiæ fuerint necessaria, ducere et reducere sine winagio poterit...

Si quis alicui convicium dixerit et conviciatus ad clamorem ierit et testes idoneos produxerit, ille qui convicium dixerit per tres solidos emendabit, majori per duodecim denarios et conviciato per duodecim denarios.

Si quis aliquem pugno vel baculo vel virga percusserit sine membri amissione vel sine sanguine, ita quod percussus non cadat, viginti solidos emendabit, domino quindecim solidos, percusso quinque solidos, deinde firma pax erit inter ipsos duos et eorum amicos. Si quis autem eorum pacem promittere et tenere noluerit, ad hoc per dominum cogendus erit.

Qualicumque modo aliquis aliquem percusserit, ita quod sanguis exeat aut percussus cadat, sexaginta solidos dabit, quadraginta domino, viginti percusso.

Si vero percussus membrum amiserit, similem pœnam percussor sustinebit,

mur; l'administration particulière du Hainaut fut remise à son oncle,

oculum pro oculo, dentem pro dente, mortuum pro mortuo, vel consideratione scabinorum et juratorum condignam pro qualitate membri aut capitis damno redemptionem persolvet...

Mulier si mulieri convicium dixerit, si conviciata testimonium habuerit duorum virorum vel viri et feminæ vel duarum feminarum, si ad clamorem ierit, illa quæ convicium dixit decem solidos dabit vel duos lapides ad hoc constitutos, ab introitu villæ usque ad exitum, super collum suum portabit. Decem vero solidi si dentur, ad usus communes villæ per voluntatem burgensium expendentur.

Si quis domino de Landreceis contumeliam in propria persona intulerit, seu terram incendendo seu homines suos vulnerando vel occidendo, paratos debet invenire burgenses ad exercendam vindictam, quacumque die vel hora vocati fuerint et in propriis expensis, dum tamen eum præcedentem habeant. Item si dominus Avesnensis dominum de Landreceis, quasi hominem suum, ad defensionem patriæ vocaverit, in hoc etiam burgenses, quantum auxilii de jure debent, ei exhibeant. Item dominus de Landreceis ducere potest burgenses suos contra adversarios propinquorum suorum, singulis annis tribus vicibus; singulis autem vicibus moram facere cum eo debent sex diebus, duobus primis in propriis expensis, quatuor sequentibus in expensis domini sui; liberum autem eis erit redire ad propria, si prædictas non dederit expensas...

Illud etiam sciendum quod non erit licitum domino, occasione alicujus exactionis vel angariæ, trahere burgenses in hujusmodi equitationibus, sed sola justa et legitima causa, quod etiam in juramento libertatis inclusum est, nec ab aliquo burgensi exigere aliquid nec extorquere potest violenter de jure, præter redditus debitos.

Non liceat etiam domino clamorem facere de aliquo contra burgenses, nisi ipse judicari in illo clamore per scabinos et juratos voluerit...

Nemo de familia domini contra burgensem aliquem in testimonium recipi debet, nec si ipse etiam burgensis fuerit...

Si dominus, quod absit, aliquem de burgensibus male tractare et legem infringere præsumpserit, et requisitus ab aliis de justitia exhibenda, eos non exaudierit, in hoc casu quoslibet eorum aufugere et ad alias villas transire et preces principum et subsidia quærere sine forefacto licebit, et sua interim conservari et eos pacifice in reditu suo recipi justum erit...

Mortua manus omnino et ab omni burgense excluditur et omnis vexatio angariarum, ut scilicet non liceat domino equos burgensium aut carrucas, aut rhedas, aut plaustra, aut caldias, aut ollas æneas vel quælibet alia utensilia accipere.

Si quis in eadem villa non habens hæredem ægrotaverit, dimidiam partem substantiæ suæ in eleemosynam poterit assignare. Si autem contingat eum mori, reliqua pars custodietur a burgensibus usque ad annum et diem unum; si tunc vel infra hæres advenerit, eam integre recipiet, prius suscepta burgesia, et, data securitate, in eadem villa manens per annum et diem, legem

Godefroid de Château-Thierri (1). Un grand nombre de chevaliers du comté accompagnèrent leur seigneur en Orient : ils sont nom-

observabit. Si autem hæres non comparuerit, ad usus communes villæ distribuetur...

Post mortem uxoris vir sua recipiet; similiter uxor post mortem viri. Statutum est etiam de iis qui matrimonio copulati sunt ut, altero ab hac vita decedente, tota substantia alteri remaneat, etiam hæreditas si per eos fuit acquisita, salva tamen extrema voluntate in testamento faciendo...

Assuetus lusor aut potator in taberna, absque assensu propriæ mulieris et sine consilio scabinorum et juratorum, hæreditatem vendere non poterit...

Si quis rixator assuetus alicui burgensi in platea vel in vico convicium dixerit, burgensis ad eum percutiendum fustem non quæret, si non habuerit, pugno vero tribus vicibus eum percutiet si voluerit; si autem fustem vel virgam manu tenuerit, eum tribus vicibus percutiet si placuerit; si iterum convicium dixerit, ad judicem eum ducet et judex de eo justitiam faciet; si vero infra domum convicium dixerit, verberabit eum quamdiu voluerit sine morte et sine membrorum amissione. Deinde, si ei placuerit, in fieno eum projiciet.

Fur si apud Landreceis captus fuerit, domino oportebit eum tradi et de eo judicari, et si furtum melius quinque solidorum inventum fuerit, debet suspendi.

Duellum omnino removeatur, nisi de *murdre* et de proditione...

Antiquas et communes aisias villæ de vivario et in herbis colligendis et in coopertura domorum congreganda et in lignis, si qua inventa fuerint, et in pascuis animalium alendorum, firmiter decet conservari ad usus communes, ita scilicet quod dominus eas impedire non possit vel sibi aliquam partem appropriando vel alicui absolute vel censualiter dando...

Liceat etiam burgensibus de Landreceis omnes quascumque aves, insuper lotrum et leporem et vulpem et cætera minuta animalia, infra terminos pacis suæ, sine forefacto accipere.

Est etiam istud de jure burgensium quod quemdam præfectum inter se constituere debent et singulis annis, prout justum et utile eis visum fuerit, mutuare et alium substituere, hoc tamen salvo quod is qui præfectus constituetur, jura omnia domini et legem ac libertatem villæ se firmiter observaturum prius jurabit, et sic postmodum de communibus negotiis et in iis quæ sibi injuncta fuerint per alios et cum aliis administrabit...

Illud etiam firmiter observari decerno quod quilibet eorum ad quos hæreditas mea devolvenda est in posterum, libertatem istam et contenta cartæ hujus se integre conservaturum jurare compellatur, antequam securitatem aliquam vel jusjurandum a burgensibus omnino recipiat...

Ut igitur hæc inconvulsa perpetuo maneant, sigilli mei et sigilli domini ac fratris mei Walteri de Avesnis appositione præsentem cartam muniri curavi... »

(1) C'était un frère illégitime de son père. Dans un acte de l'an 1203 que nous a conservé Miræus, il s'intitule : « *Ego Willelmus, domini comitis*

més dans une charte où le comte reconnait et confirme les libéralités qu'il a faites aux monastères de Saint-Denis en Broqueroie, de Nivelles, de Ninove, des Dunes, de Saint-Nicolas de Furnes, de Saint-Aubert et de Cantimpré à Cambrai, de Valenciennes et autres lieux (1).

Nous avons raconté longuement les principaux événements de cette quatrième croisade à laquelle Baudouin prit une part si glorieuse et si importante; nous avons exposé les incidents si étranges et si dramatiques du règne de sa fille aînée, princesse d'une capacité peu commune, femme forte et vertueuse, dont d'odieuses accusations, sans preuves et sans vraisemblance, ont poursuivi jusqu'à nos jours la mémoire. Le Hainaut, éloigné de la scène agitée où s'accomplirent presque tous ces événements, est laissé dans l'ombre par les historiens, et, par un singulier contraste, nous n'avons à y mentionner que des créations de l'ordre le plus pacifique, celles d'asiles élevés à la piété et au soulagement des maux de l'humanité.

La première de ces pieuses institutions est l'abbaye de Fontenelles à une lieue de Valenciennes (*Fontinella seu Beata Maria de Fonte*), de l'ordre de Citeaux. Elle eut pour fondatrices deux sœurs, filles d'Hellin d'Aulnoi, noble chevalier. Parmi les femmes illustres qui habitèrent cette maison par la suite, nous citerons Jeanne de Valois, sœur du roi Philippe VI, qui s'y retira après la mort de son mari, le comte Guillaume-le-Bon (2).

Vers le même temps, Béatrice, fille d'un autre preux chevalier, Gautier de Lens, fonda, dans le voisinage de la ville de Mons, le monastère d'Epinlieu (*Spinæ Locus*), du même ordre. La comtesse Jeanne fit don de six bonniers de terre au nouvel établissement (3). Son mari, Thomas de Savoie, y ajouta le bois de Movisart, et le père de la fondatrice trente autres bonniers de bois.

Le monastère de l'Olive (*Oliva B. Mariæ*), situé près du parc de Marimont, non loin de Morlanwelz, remonte à l'an 1228. Un saint ermite (4), qui avait cherché une retraite dans cette charmante val-

Flandriæ et Hannoniæ patruus et ejus vicem in comitatu Hannoniensi gerens potestativam. »

(1) Ce document se trouve dans Miræus, *Opera diplom.*, III, 72.

(2) Voir sur cette abbaye un travail curieux de M. Arthur Dinaux. *Archives du Nord*, nouvelle série, I, 496.

(3) Miræus, *Opera diplom.*, III, 380.

(4) Natione Brabantinus in illis ejusdem regionibus partibus oriendus fuit in quibus homines teutonico utuntur eloquio. Jacq. de Guyse, XIV, 224.

lée, y construisit une maison, où vinrent se fixer sept religieuses de Moustiers-sur-Sambre. Bientôt de nouvelles compagnes se joignirent en grand nombre à la communauté naissante, et celle-ci fut érigée en abbaye par le pape Innocent IV en 1244.

En 1232, des religieuses bernardines transportèrent le siége de leur maison des environs d'Audenarde aux alentours de la ville d'Ath, où elle prit le nom de Refuge-Notre-Dame. Ce fut sous les auspices de la comtesse Jeanne que se fit cette translation.

Une congrégation d'hommes héroïques (1), celle des Trinitaires, instituée pour la rédemption des chrétiens réduits à l'esclavage chez les infidèles, avait pris naissance en France l'an 1198. Quelques années après, deux maisons de cet ordre furent fondées dans le Hainaut, l'une à Audregnies en 1220, l'autre à Lens en 1225.

Les frères-mineurs de l'ordre de Saint-François furent établis par la comtesse Jeanne à Valenciennes en 1225, et à Mons en 1238. Les dominicains ou frères-prêcheurs se fixèrent vers le même temps dans ces deux villes, et eurent en outre une troisième maison à Braine(2).

Les hôpitaux, ces fondations si touchantes et si chrétiennes (3),

(1) Cette expression est de Voltaire. Après avoir parlé de quelques autres congrégations dévouées au service du prochain : « Il en est, dit-il, une plus héroïque; car ce nom convient aux *trinitaires* de la rédemption des captifs, établis par un gentilhomme nommé Jean de Matha. Ces religieux se consacrent depuis cinq siècles à briser les chaînes des chrétiens chez les Maures. Ils emploient à payer les rançons des esclaves leurs revenus et les aumônes qu'ils recueillent et qu'ils portent eux-mêmes en Afrique. » *Essais sur l'histoire générale*, c. 135.

(2) Ces deux ordres parurent presque à la fois, et se propagèrent l'un et l'autre avec une merveilleuse rapidité. Saint François et saint Dominique étaient amis, et eurent même un moment le projet de réunir leurs efforts et leurs ordres. L'influence morale de ces religieux fut immense. « Quand l'empereur qui règne toujours, dit Dante, voulut sauver son armée qui était en danger, il envoya au secours de son épouse ces deux champions : leurs actes, leurs paroles ramenèrent le peuple égaré. »

Quando lo imperador che sempre regna
Provide alla milizia ch'era in forse...
..... a sua sposa soccorse
Con duo campioni, al cui fare, al cui dire
Lo popol disviato si raccorso.

Paradiso, XII.

(3) Les premiers fidèles, dit Chateaubriand, mettaient en commun quelques deniers pour secourir les nécessiteux, les malades et les voyageurs : ainsi commençaient les hôpitaux. Devenue plus opulente, l'Église fonda pour nos

reçurent sous le règne de Jeanne un grand développement dans le Hainaut. Il existait, entre Mons et Nimy, une léproserie dédiée à saint Lazare, et destinée aux pèlerins qui revenaient de la Palestine. La pieuse comtesse en réforma l'administration, et en étendit beaucoup les bienfaits. Baudouin, sire de Rochefort, en augmenta aussi les revenus, en y attachant plusieurs biens-fonds, qui lui appartenaient à Frameries.

L'hôpital de Saint-Nicolas-en-Havré remonte à l'année 1181; la comtesse Jeanne y annexa les revenus de celui des Douze-Apôtres, qui tombait en ruines.

En 1220, Jean, sire d'Audenarde, et sa femme Alix érigèrent un hôpital à Lessines, et, pour que les malades fussent soignés avec un soin et un dévouement véritablement chrétien, ils en confièrent la direction aux religieuses de Saint-Augustin.

Terminons le peu que nous avons dit du règne de la fille aînée de Baudouin de Constantinople par ces paroles d'un historien du Hainaut : c'est faire son éloge en deux mots que de dire que tous les monastères, les églises et les hôpitaux de la Flandre et du Hainaut ont senti ses bienfaits en tout ou en partie (1).

L'administration de sa sœur Marguerite fut désastreuse, on se le rappelle, pour ce comté, et le nom de la Noire-Dame y réveille de tristes souvenirs. Toutefois l'impartiale histoire doit placer la mémoire de quelques bienfaits à côté des pages accusatrices et des reproches sanglants. Plusieurs villes furent redevables à cette princesse de priviléges importants : ainsi elle accorda des foires franches à celles de Valenciennes, de Douai et de Mons. Ce fut elle aussi qui

maux des établissements dignes d'elle. Dès ce moment les œuvres de miséricorde n'eurent plus de retenue; il y eut comme un débordement de la charité sur les misérables, jusqu'alors abandonnés sans secours par les heureux du monde. *Génie du Christianisme*, l. VI, c. 2. — Les noms seuls des établissements formés par la charité dès les premiers siècles de l'Église, prouvent la vérité de cette assertion du grand écrivain. Ainsi on avait le *nosocomium* pour les malades, la *villa languentium* pour les convalescents, le *xenodochium* pour les étrangers et les passants, le *gerontocomium* pour les vieillards, le *ptochotrophium* pour les infirmes et les mendiants, l'*orphanotrophium* pour les orphelins, le *brephotrophium* pour les enfants à la mamelle. Voir Martin-Doisy, *Histoire de la charité pendant les quatre premiers siècles de l'ère chrétienne*, titre Ier, ch. 5.

(1) Delewarde, III, 467.

établit en cette dernière ville les chanoines de la congrégation du Val des Écoliers, qu'elle fit venir au nombre de sept de la maison de Sainte Catherine de Paris (1). Elle fonda en outre près de cette même ville l'hospice de Cantimpré desservi par des filles pieuses sous le nom de béguines.

Deux nobles époux se distinguèrent à cette époque dans le Hainaut par leur zèle pour la multiplication de ces établissements consacrés au soulagement de l'humanité souffrante. Gautier, sire d'Enghien, et Marie de Rethel, sa seconde femme, ne créèrent pas moins de trois hôpitaux de leurs deniers : le premier à Enghien, le second à Lembecq, et le troisième à Rebecq. Ils en confièrent partout l'administration aux religieuses hospitalières de Saint-Augustin.

Un dernier avantage que le Hainaut dut à la comtesse Marguerite fut l'uniformité des monnaies. En 1275, elle afferma les ateliers monétaires de Valenciennes et d'Alost, pour le terme de trois ans, à Claes Deken ou Le Doyen de Bruges. Deken était tenu de déposer, dans chacune de ces villes, une somme de mille livres tournois, et d'y faire battre, le plus loyalement possible, des deniers tels que trois valussent *en poids, en loi et de taille*, deux tournois du roi. Pour ses droits seigneuriaux, la comtesse devait recevoir huit deniers tournois par marc de Troyes; elles s'interdisait en même temps la faculté de battre aucune autre monnaie pendant le terme de trois ans, si ce n'est *artésiens*, *mailles artésiennes*, *rondes* ou *valenciennoises* (2).

La ville de Mons avait pris un tel développement sous le gouvernement de Jeanne et de Marguerite, que l'on se vit obligé d'y ériger

(1) Voir les lettres de fondation dans Miræus, III, 114.

(2) R. Chalon, *Recherches sur les monnaies des comtes de Hainaut*, p. 29, et V. Gaillard, *Recherches sur les monnaies des comtes de Flandre*, 122. On trouve reproduit dans ce dernier ouvrage un acte de Marguerite de Constantinople relatif à ce sujet; il est en français, et repose aux archives de Lille. — Les *artésiens* ou *mailles artésiennes*, dont parlent les lettres de la comtesse Marguerite, sont de petites monnaies d'argent souvent muettes. Mr Lelewel a cependant donné, dans ses *Observations sur le type du moyen-âge de la monnaie des Pays-Bas*, notes, p. 6, la figure d'un *artésien* au nom de la comtesse Mahaut (Marguerite). — Les *rondes* ou *valenciennoises* sont des oboles d'argent portant d'un côté une croix patée, cantonnée de croissants ou de bezants, de l'autre le monogramme hennuyer, seul ou entouré du nom de Valenciennes. — La maille valait la moitié du denier. Quant à l'obole, celle d'argent, en 1310, avait la valeur de six deniers tournois. Il y avait aussi des oboles en or et en cuivre.

deux nouvelles paroisses, dont l'une fut celle de Saint-Nicolas (1).

C'est au règne de la comtesse Marguerite que se rapporte l'acte le plus ancien que nous possédions concernant l'extraction de la houille en Belgique. C'est un règlement du 6 juin 1248, fait de commun accord entre l'abbé et le monastère de Saint-Ghislain, le chapitre de Sainte-Waudru, Jean d'Havré, maire de Quaregnon, Baudouin de Hennin, sire de Boussu et quelques autres seigneurs, relativement à l'exploitation des houillères situées dans leurs territoires respectifs (2).

(1) L'acte de fondation est dans Vinchant, VI, 27.

(2) Mr Gachard a inséré cette pièce importante au tome 1er de ses *Documents inédits*, p. 107. L'original repose aux archives de l'ancien chapitre de Ste.-Waudru, à Mons. En voici la teneur : « Jou Waultiers, par la gracie de Deu, abbes de le glise saint Gillain, et tous li covens de cel mesmes liu ; et jou Juliane, doiene de le glise medame sainte Wauldruth, et tous li capiteles de celi mesme glise ; et jou Jehans de Havrech, chevaliers et maires de Quarignon ; et jou Bauduins de Henin, chevaliers, sire de Boussuth en partie ; et jou Jehan Dierpent, chevaliers ; et jou Jehans li Cornus del Fontenis, chevaliers ; et jou Bauduins de Dour, chevaliers, faisons a savoir a tous chiauls ki ces lettres verront et oirront, que nos, por le preut (avantage) et le porfit de nos glises et de nous mesmes, avons eswardet (ordonné), del commun assens de nous mesmes, dendroit les carbenieres, si com chascuns de nous les a en le justice, et par l'assens et le volenté et le requeste de tous chiauls ki point i ont de parchon (part) avueckes nous, que nus, en carbenieres ki soit sor nos justices, ne en justice de parchenier (qui possède un bien avec un autre et en partage les fruits) ne d'ome que nous aiens. ne puet foir (fouir) carbon, ne traire sor tierre, de ceste Pentecouste proisme ki vient juskes a le fieste Saint Remi proisme sivant apries (venant après), et tout ensi cest premier an, et en autres iij ans sivans apries, de Pentecouste adies d'an en an juske a le fieste sainte Crois a le porcession de Tornai. Et devens cest tierme deffendut, pueent bien li ovrier ovrer en leur veures (hures), se mestiers est, por detenir et por appariller (entretenir), et sans forfait, sauf cho qu'il ne fuecent carbon ne traient. Et devens tous ces iiij ans ki chi sunt nommet devant, en toutes les veures de carbon ki ore i sunt et seront encore, se Deu plaist, ne puet nu foir carbon ne traire se de jors non (sinon de jour), et boin et loial. Et s'il avenoit ensi, par aventure, ke nus, ki parchon ait encontre nous ne justice en toutes ces carbenieres chi devant devisees, faisoit foir carbon ne traire, ne fouoit de se main ne traioit, ne par nuit, ne el tierme deffendut, dont Deus le wart, il a l'uevre pierdue a tousjors sans reclaingn enviers le signeur en cui justice che seroit. Et en tous ces ovrages chi devant nommes ne puet on foir carbon devens les iiij ans deseur escris, en toute l'uevre et le justice saint Gillain et ses parceniers, ka xx puits ; en le justice et en l'uevre sainte Wauldruth et ses parceniers, ka vi puits, fors tant que se li glise sainte Wauldruth devant dite et soi

Finissons ce chapitre en mentionnant deux historiens du Hainaut qui vivaient alors, et auxquels les écrivains modernes ont emprunté à peu près tout ce que nous connaissons sur les événements antérieurs ou contemporains accomplis dans le comté. Le premier, Gilbert ou Gislebert, chancelier de Baudouin le Courageux, abbé de Notre-Dame et prévôt de Saint-Aubain à Namur, prévôt également de Sainte-Waudru et de Saint-Germain à Mons (1), est auteur de la chronique de Hainaut si souvent citée dans le chapitre précédent. Cet ouvrage est d'autant plus précieux, que non seulement l'historien a été témoin de la plus grande partie des faits qu'il décrit, mais a souvent servi d'agent aux négociations, dont il nous a transmis le souvenir. Les détails de sa vie sont complétement inconnus; nous savons seulement qu'il vivait encore en 1221, année où nous le voyons assister comme témoin à un acte de donation de Philippe, comte de Namur, en faveur de l'église de Saint-Aubain (2).

Jacques de Guyse, né à Mons de parents distingués, au commencement du XIIIe siècle, embrassa la règle de Saint-François récemment introduite dans nos contrées. Il enseigna dans son ordre la théologie, les mathématiques et la philosophie, pendant plus de

parcenier vuelent querre carbon ne foir en le poustet (prévôté) de Quarignon, faire le pueent a ij puits sans plus, sans les vj puits devant dis; et en le justice et en l'uevre monsigneur Bauduin de Hennin et ses parceniers, ka vj puits; ne por ovrage ki ore soit en le justice de nul nous ne de nos parceniers, ne ki i viegne devens ces iiij ans, li nombres de ces puits devant dis ne puet croistre ne monter, sauf chou que mesire Bauduins de Dour puet faire ovrer en l'uevre de se propre justice qu'il tient de monseigneur de Fontaines en fief, a iij puits sans plus. Et por toutes ces chouses sauver et warandir, nous et noi parcenier, de commun assens, i avons est auli iij homes par foit et par sarement : Nicholon de Wasmes con dist del Bos; Gilebiert de Frameries le clerc; Nicholon de Boussut le wantier. Et por cho que cho soit ferme chouse et estaule, nous, tout communement, si com nous sommes chi devant escrit, en avons denet lettres pendant enseelees des saiauls de tous chials de nous ki les ont; et nous ki point n'en avons, nous concordons bien as saiuls de tous chiauls ki mis les i ont. Cho fut fait en l'an del incarnation nostre Signeur mil cc et XLVIIJ, el mois de Jeskerech (de Jésus-Christ ?) en le vigile de Pentecouste. »

(1) Il possédait en outre des prébendes dans les chapitres de Soignies, de Maubeuge, de Condé, et de Saint Pierre à Namur. Cette pluralité des bénéfices était un des grands abus de l'époque, et un de ceux contre lesquels s'éleva avec le plus de force le pape Innocent III. Hurter, *Histoire du pape Innocent III et de ses contemporains*, traduite de l'allemand par MM. de Saint-Chéron et Haiber, t. II, p. 589.

(2) Miræus, *Opera diplom.*, I, 300.

vingt ans. Il abandonna ensuite ces études abstraites, pour se livrer aux connaissances d'application et d'expérience que, par humilité sans doute, il appelle *scientias grossas et palpabiles*. Il visita, durant plusieurs années, avec beaucoup de peines et de dangers, diverses contrées, villes, abbayes, bibliothèques, et se mit ensuite à écrire les annales du noble comté de Hainaut (1). Jaloux de suivre les traces de ses ancêtres, dit-il avec une naiveté charmante, mais n'ayant pas de quoi servir dignement les chefs de son pays, parce qu'il est pauvre et mendiant, Jacques s'en est allé, comme Ruth la Moabite, dans le champ de Booz. Là, derrière les moissonneurs, il a glané, non sans grand labeur, quelques épis, qu'il a liés en gerbe; et il vient déposer humblement le denier de la veuve dans le trésor du prince (2). Quoiqu'en dise le bon frère Jacques dans sa modestie, sa moisson n'en fut pas moins abondante. Les documents qu'il a recueillis sont d'une grande valeur. Ordinairement il ne fait que copier des chroniques et des légendes plus anciennes. Quand il parle en son propre nom, il se borne souvent, lui-même nous en avertit, à rapporter les paroles de ses prédécesseurs (3). Il est singulièrement attachant dans le récit des faits contemporains, par exemple, dans cette histoire des *Ronds* du Hainaut, que nous avons reproduite dans notre première partie, et que lui seul nous a conservée (4). Jacques de Guyse mourut en 1298.

(1) Cum magnis laboribus, sumptibus et dangeriis, in nationibus et provinciis diversis, has paucas sparsim reperi historias. *Annal.*, c. 14.

(2) L. I, c. 10.

(3) Quia ex diversis autoribus hoc opus contextum est, ut sciatur cujus sint, singulorum dictis eorum nomina annotavi... Interdum etiam ea quæ ego ipse vel a prædecessoribus meis aut modernis doctoribus didici, vel in quorumdam scriptis reperi, prænomine meo, id est *actoris*, intitulavi. L. I, c. 16.

(4) Cette troisième partie de son ouvrage, qui comprend les sept derniers livres, porte le caractère de la véracité historique la plus complète, *supra omnem laudem indubitatæ fidei*, dit Nélis; *Rerum belgicarum Prodromus*, XLI.

Chapitre V.

RÈGNE DE JEAN II D'AVESNES.

Le petit fils de Marguerite entoura sa prise de possession d'un appareil lugubre et solennel, qui dut produire une impression profonde sur les esprits. Nous avons vu précédemment comment il fit retirer des caveaux de la collégiale de Leuze le cercueil de son père, et le conduisit en grande pompe à Mons et dans les autres villes du comté, où le père et le fils furent proclamés comtes de Hainaut avec toutes les cérémonies d'usage en pareil cas. C'était à la fois une touchante démonstration d'amour filial, et un puissant moyen d'effacer l'ignominie qu'on avait voulu attacher au nom des d'Avesnes, et de constater leur légitimité par cette éclatante manifestation (1).

(1) Voici comment Vinchant raconte ce qui se passa alors : « Après que la comtesse Marguerite fust trépassée, Jean d'Avesnes succéda au comté de Haynaut et d'Ostrevant; il estoit fils de Jean d'Avesnes, fils de la dite comtesse, et de Bouchard d'Avesnes, et estoit allié par mariage à Philippine de Luxembourg, fille de Henry dit le Blond, comte de Luxembourg, et de Marguerite de Bar. Le comte Jean venant à la succession fit un acte digne de mémoire : c'est après qu'il eut ordonné que, durant l'espace de trois mois, on eu fait ardre à chacune tour des églises de Haynaut deux flambeaux, jour et nuict, au milieu desquels estoient les armoiries d'Avesnes d'un costé, et d'autre celles de Flandre et de Haynaut, et ce pour l'accomplissement du service de sa grande mère la comtesse Marguerite; il retira le corps de son père, qui estoit encore lors gisant en l'église collégiale de Leuze, et il alla avec ledit corps de part et d'autre parmy Haynaut et Valencènes prendre possession de ses domaines, voulant que son père fust aussi bien recogneu comte de Haynaut que soy-même; il alla ainsi faire sa joyeuse entrée en Mons, Valencènes et autres villes de Haynaut. Le magistrat et bourgeoisie de la ville de Mons allèrent au devant dudit comte et le corps de son père, portant en l'une des mains un flambeau ardant, à costé une épée. Ils furent receus avec toute réjouissance en l'église Sainte-Waltrude par un quatorziesme de mars où fut fait de rechef un magnifique service pour l'ame dudit Jean d'Avesnes défunct; de là son corps fut transporté à Valencènes, puis ès autres villes de Haynaut, et finablement de rechef en Valencènes où il fut ensépulturé avec grandes cérémonies en l'é-

La haine entre les deux branches de la descendance de Marguerite était toujours vivace, et de nouveaux débats ne devaient pas tarder à surgir entre elles. Un an s'était à peine écoulé depuis l'inauguration du nouveau comte, lorsque commencèrent des complications que tout d'ailleurs faisait prévoir (1281). Gui de Dampierre avait négligé, à l'exemple de sa mère, de faire hommage à l'empereur Rodolphe de Habsbourg pour la Flandre impériale. Ce prince, tout occupé de rétablir l'autorité de l'empire affaiblie sous ses prédécesseurs, déclara, dans une diète convoquée à Nuremberg, le comte flamand déchu de son droit sur cette portion de la Flandre, et chargea Henri de Luxembourg et l'évêque de Cambrai, Enguerrand de Créqui, d'en investir Jean d'Avesnes. Par une étrange coïncidence, Henri de Luxembourg se trouvait être à la fois le beau-père des deux comtes de Flandre et de Hainaut (1), et naturellement il refusa de jouer un rôle actif dans l'affaire. Enguerrand s'acquitta seul de la mission impériale, et se rendit immédiatement à Grammont pour y faire reconnaître Jean d'Avesnes, et relever les habitants de leur serment de fidélité au comte de Flandre. Arrivé devant cette ville, il en trouva les portes fermées. Les bourgeois lui signifièrent qu'ils étaient prêts à le recevoir comme leur évêque, mais non comme commissaire impérial. Enguerrand n'insista point pour entrer; il se contenta de procéder à la mise en possession de Jean d'Avesnes représenté par un procureur spécial, aux portes de la ville, et en présence de témoins (2). Les lettres du prélat à l'empereur témoignent de l'antipa-

glise des Dominicains, au milieu du chœur, avec un superbe tombeau sur lequel est gravée une épitaphe qui se voit encore de présent. » *Annales du Hainaut*, III, 7.

(1) Gui de Dampierre avait épousé, en secondes noces, Isabelle de Luxembourg, sœur de la comtesse de Hainaut.

(2) Mr de Reiffenberg a reproduit dans le tome Ier des *Monuments*, p. 368 à 401, toutes les pièces officielles relatives à ces débats. Voici quelques fragments de la lettre par laquelle l'évêque de Cambrai rend compte à l'empereur de l'accomplissement de sa mission : « Serenissimo domino Rudolpho, divina providentia illustrissimo Romanorum regi semper augusto, Ingherranus, permissione divina Cameracensis episcopus, princeps vester, cum omni reverentia et honore paratam et promptam in omnibus ad mandata et bene placita voluntatem... Calcatis zelo devotionis et fervore debitæ fidelitatis qua vobis adstringimur, cujuscumque timoris et periculorum angustiis, cum honesta fidedignorum comitiva nos ad iter accinximus, et ad portas villæ Geraldimontis personaliter venimus, ut executioni mandatum vestræ celsitudinis mandaremus; cumque solemnes præmisissemus nuntios in villam de Geraldimonte

thie profonde qui existait toujours entre ces populations de langue tudesque, et les populations wallones. L'empereur, informé par l'évêque de Cambrai de la manière dont il avait été accueilli, convoqua une nouvelle diète à Worms, et y mit solennellement le comte de Flandre au ban de l'empire (1). Cette sentence fut adressée à l'é-

et iidem personaliter accedentes ibidem, prout eis commisimus, justitiæ scabinis et rectoribus villæ ejusdem diligenter exponere curavissent nos ibidem advenire personaliter, ad hoc quod vestrum exequeremur mandatum, et ut eis vestras præsentaremus litteras..., iidem prædictis nuntiis nostris pro suæ responderunt libito voluntatis quod, licet parati essent nos ut suum diocesianum et episcopum recipere, non tamen ut executorem vestrum..., nec villæ suæ prædictæ nobis aditum aperirent; adjicientes suo nihilominus responso quod erga nos et nostros violentiam hominum villæ ejusdem non possent aut suis sufficerent cohibere viribus aut eorum in nos et nostros furentem impetum refrænare. Cæterum nuntiis nostris antedictis ad nos revertentibus et nobis quod ibidem acceperant explicantibus seriose, prædicti scabini justitiæ et rectores quod vocaliter responderant subsequentis effectus testimonio firmaverunt, nobis intrare paratis denegantes aditum, et tanquam inobedientes penitus et rebelles nos, obseratione et clausione portarum, extra villam contumaciter excludentes. Nos vero, tam enormiter quam contumaciter exclusi, procuratorem domini comitis Haynoniæ prædicti ibidem præsentem, propter hoc in diversis locis circumadjacentibus in possessionem terræ de Geraldimonte et omnium attinentiarum ejusdem misimus corporalem, et mandatum vestrum, in præsentia fidedignorum ad hoc vocatorum ibidem, tamquam ad principaliorem locum prænominatarum terrarum, executioni mandavimus, prout potuimus, secundum vestrarum continentiam litterarum... Datum anno Domini MCCLXXXI, sabbato post octavas Epiphaniæ Domini. » *Monuments*, p. 580.

(1) La sentence était conçue en ces termes : « Rudolphus, Dei gratia Romanorum rex semper augustus, universis sacri romani imperii fidelibus, præsentes litteras inspecturis, gratiam suam et omne bonum. Ad universitatis vestræ notitiam duximus deferendum, cum spectabilis vir Johannes de Avesnis, comes Haynoniæ, dilectus fidelis noster, causam quæ inter ipsum ex una parte, et Guidonem, comitem Flandriæ, ex parte altera, super terris Geraldimontis, Wasiæ, super Scaldam, de Alost, et Quatuor Officiorum cum earum attinentiis universis et singulis vertebatur, coram celsitudine nostra, adeo finaliter directo judicii tramite prosecutus, quod prædictæ terræ et earum attinentiæ sint abjudicatæ prædicto Guidoni, comiti Flandriæ, per sententiam principum et nobilium, qui nobis in judicio affuerunt, et adjudicatæ per eamdem sententiam Johanni comiti Haynoniæ prænotato, et ipsum comitem Flandriæ, ob violentiam, injuriam irrogatam per se et suos in terris prædictis vel pertinentiis suis sæpedicto Haynoniæ comiti, nec non ob ejus contumaciam debeamus proscriptionis mucrone ferire... Nos, exigente justitia, præ-

vêque d'Utrecht et à celui de Cambrai, pour être publiée dans toutes les églises de ces deux diocèses comprises dans la Flandre impériale. La promulgation eut lieu en effet, et Gui de Dampierre effrayé ne trouva d'autre moyen d'en arrêter les effets, qu'en se mettant sous la protection du pape Martin V, qu'il invoqua comme médiateur entre lui et l'empereur.

Cette démarche n'empêcha pas un de ses vassaux, Jean d'Audenarde, de faire hommage à Jean d'Avesnes pour ses seigneuries de Lessines et de Flobecq. Le comte de Flandre voulait en appeler aux armes, mais on le décida à accepter un arbitrage. Les arbitres décidèrent que Lessines relevait du château d'Audenarde; que celui de Flobecq relevait de la Flandre; mais que tout ce qui était au delà des fossés de ce château formait un franc-alleu, dont ils ignoraient le ressort. Cette décision ne satisfit personne, et ces terres restèrent en litige depuis lors. Nous avons dejà dit qu'on les appelait encore vers la fin du siècle dernier *terres de débat*.

Une nouvelle contestation s'éleva à propos du château du Quesnoi (1). On courut de nouveau aux armes. Les deux comtes se portèrent avec leurs forces vers Douai, et l'on était sur le point d'en venir aux mains, lorsque le duc de Brabant et le comte de Gueldre interposèrent leur médiation, et firent conclure une suspension d'armes. Ces deux princes se disputaient la possession du duché de Limbourg, et avaient choisi pour arbitres entre eux le fils et le petit-fils de Marguerite de Constantinople. Cet arbitrage, comme il arrivait fréquemment à cette époque, n'aboutit point; ce fut la guerre qui décida, et la bataille de Woeringen trancha la difficulté à l'avantage du duc de Brabant. Jean d'Avesnes et Gui de Dampierre voulaient de nouveau en appeler au sort des armes, lorsque Philippe-le-Bel intervint à son tour, et proposa de faire juger le procès par le parlement de Paris. On ne connait pas exactement la décision du parlement: tout ce qu'on sait c'est que les deux comtes sentirent le besoin d'en finir, et s'arrangèrent comme ils purent; le Quesnoi resta au Hainaut.

dictum comitem Flandriæ prædictæ proscriptionis sententia innodamus, et ipsum ponimus extra pacem. In cujus rei testimonium præsens scriptum exinde conscribi, et majestatis nostræ sigillo fecimus communiri. Actum Wormaciæ. Datum anno Domini MCCLXXXII, decimo quinto Kalendas julii, indictione decima, regni vero nostri anno nono. » Ibid., p. 389.

(1) Le Quesnoi, *Quercetum*, place forte sur la Rhonelle, à 34 kilomètres d'Avesnes, 56 de Douai, 60 de Lille. Ce n'est donc pas tout-à-fait *près de Lille*, comme on le dit dans l'histoire du Hainaut de MM. de Reiffenberg et Vandervin, t. III, p. 9.

Des difficultés plus sérieuses allaient commencer pour Jean d'Avesnes. La ville de Valenciennes jouissait de franchises très-étendues, et reconnues par les comtes de Hainaut depuis près de deux siècles. Le nouveau comte avait, comme ses prédécesseurs, pris l'engagement de les respecter, lors de son inauguration. Mais plus tard des dissensions s'élevèrent entre lui et les bourgeois, ce qui le porta à annuler une des plus précieuses garanties de la commune, à savoir le *recours des échevins*. Cette garantie consistait dans le droit attribué à ces magistrats municipaux de résoudre légalement les difficultés qui pouvaient naître sur le sens et l'application de la coutume ou loi de la ville. Le comte prétendait se réserver à lui même ce droit d'interprétation. Un tel empiètement sur leurs priviléges ne pouvait qu'irriter vivement les habitants. Jean d'Avesnes n'en tint compte, et pour pouvoir comprimer plus facilement toute tentative de résistance, il fit fortifier son château de la porte d'Anzin, qui commandait la ville. La commune répondit à ces apprêts menaçants en élevant deux tours, l'une sur les remparts, l'autre sur la rive de l'Escaut, et en chassant de la ville les hommes d'armes du comte de Hainaut et tous ceux qui lui étaient attachés.

Le comte, qui ne s'attendait pas sans doute à une aussi hardie résistance, crut devoir user de ménagements, et restitua à la commune son droit de recours aux échevins. Malheureusement la garnison de son château de la porte d'Anzin n'était pas dans les mêmes dispositions. Elle attaqua à différentes reprises ceux des bourgeois qui veillaient à la garde des deux tours; ceux-ci par représailles assaillirent le château d'Anzin, mais furent repoussés avec grande perte (28 août 1291). Ce fut là le prélude d'hostilités plus graves. Jean d'Avesnes avait informé l'empereur de l'origine et des progrès de la révolte des habitants de Valenciennes, et des concessions qu'il leur avait faites pour les apaiser. L'empereur, fidèle à son système de répression énergique, blâma ces concessions, déclara les bourgeois en état de rébellion, et par suite le comte de Hainaut entièrement libéré des engagements qu'il pouvait avoir contractés envers eux.

A cette nouvelle, on s'arma des deux côtés, et on chercha des alliés. Ceux de Valenciennes invoquèrent l'appui de Gui de Dampierre et du roi de France, Philippe-le-Bel. Cet appel ne fut pas vain. Le roi de France allégua comme prétexte d'intervention les vexations exercées par le comte de Hainaut sur les monastères d'Ostrevant qui étaient d'avouerie royale, et envoya contre lui des troupes commandées par son propre frère, Charles de Valois. Gui de Dampierre

ne pouvait laisser échapper une occasion de satisfaire sa haine contre les d'Avesnes, et il accepta avec empressement l'alliance des bourgeois de Valenciennes. De son côté, le comte de Hainaut s'assura le secours des évêques de Metz et de Cambrai, ses frères (1), des comtes de la Marc et de Juliers, des sires de Hornes, de Cuyck, de Wesemael, et des Berthoud, seigneurs de Malines.

Les hostilités commencèrent immédiatement. Jean d'Avesnes avait divisé son armée en deux corps : l'un, commandé par le sire de Montigni, se dirigea sur Valenciennes pour bloquer la ville, mais les habitants firent une sortie, et dispersèrent ses troupes aux environs d'Étrœux; l'autre, sous les ordres du comte de Hainaut en personne, se porta au devant des Flamands sur la route de Tournai. Il ne fut pas plus heureux que le premier : battu près de Saint-Amand, il ne put défendre l'ennemi d'entrer à Valenciennes.

Ce premier revers n'empêcha pas le comte de Hainaut de faire investir la ville, et de la tenir bloquée; en outre, comme il disposait de forces assez considérables, grâce aux secours de ses alliés, il détacha une partie de ses troupes qu'il envoya devant Grammont, menaçant ainsi à son tour les états de Gui de Dampierre d'une invasion. Mais il apprit bientôt l'approche d'un nouvel et plus redoutable ennemi. C'était Charles d'Artois avec les Français qui venait d'entrer à Saint-Quentin, à deux journées de marche du Hainaut. Le comte sentit qu'il n'était pas de force à lutter contre un aussi redoutable adversaire, et s'empressa d'aller trouver le prince français, qui lui ménagea une entrevue avec le roi. Philippe-le-Bel était toujours, on le sait, besoigneux et court d'argent. Jean d'Avesnes s'engagea à l'indemniser de ses frais de campagne, et à payer une forte somme en réparation des dommages causés dans l'Ostrevant. Une pareille proposition ne pouvait manquer d'être accueillie favorablement : le roi arrêta la marche de ses troupes, et se borna à demander une trêve de deux ans en faveur de Valenciennes, à quoi le comte de Hainaut souscrivit sans difficulté.

A l'expiration de la trêve, la guerre recommença (1295). Gui de Dampierre s'empressa d'envoyer de nouveaux renforts aux habi-

(1) Jean Ier d'Avesnes, fils de Bouchard et de Marguerite de Constantinople, avait épousé Alix de Hollande, sœur de Guillaume, comte de Hollande, puis empereur. De ce mariage naquirent : Jean II d'Avesnes, comte de Hainaut; Burchard, évêque de Metz; Guillaume, évêque de Cambrai; Gui, évêque d'Utrecht; Florent, prince d'Achaïe et de Morée du chef de sa femme, fille de Guillaume de Villehardouin.

tants de Valenciennes. Le comte de Hainaut marcha au devant des Flamands, mais il essuya une nouvelle défaite au village de Bruay, sur la route de Condé à cette dernière ville. Il se décida alors à mettre en état de défense Lessines et Flobecq, dans la crainte d'autres attaques de ce côté là. Les bourgeois de Valenciennes, exaltés par l'arrivée des Flamands, ne gardèrent plus de ménagements. Ils renouvelèrent la magistrature, assaillirent à plusieurs reprises avec succès les gens du comte, et finirent par s'emparer du château d'Anzin, dont la garnison fut impitoyablement mise à mort.

Cependant le moment approchait où, abandonnés à leurs seules forces, il ne devait plus leur rester qu'à implorer la clémence de leur seigneur. Gui de Dampierre, brouillé avec le roi de France, n'était plus à même de les aider efficacement. Il l'essaya pourtant, et voulut jeter de nouveaux secours dans la ville. Jean d'Avesnes le surprit au passage près de Marchiennes, lui tua plus de quatre cents hommes, et dispersa le reste. C'était un dernier effort, et, en dépit des injonctions de leur comte, les Flamands eux-mêmes refusèrent de marcher contre l'allié du roi de France. La ville de Valenciennes se vit forcée alors d'implorer la grâce du vainqueur, et sollicita à cet effet la médiation du roi. Philippe-le-Bel envoya au camp du comte de Hainaut, le prévôt de Paris et le gouverneur de Tournai pour régler avec lui les conditions de la soumission et le châtiment des coupables.

Il fut convenu que la ville aurait à livrer au comte, pour en disposer à sa volonté, six échevins et douze des principaux bourgeois; que le château d'Anzin lui serait rendu, mais à charge de ne pas y élever de nouvelles fortifications et de ne pas employer plus de quarante sols annuellement pour son entretien. Jean reçut la soumission des habitants sous un chêne, à mi-chemin de Valenciennes et du Quesnoy. Ils firent amende honorable, et remirent entre ses mains les dix-huit victimes désignées, qui avaient la corde au col. Le comte les traita avec humanité : les six magistrats, condamnés d'avance à mort par les commissaires, virent cette peine commuée en une prison perpétuelle; les douze bourgeois furent également emprisonnés au Quesnoy, leurs biens confisqués, et leurs enfants déclarés incapables d'occuper aucun emploi. Ainsi se termina cette longue et malheureuse dissension (1) (1296).

(1) Mr de Reiffenberg a tiré des cartulaires du Hainaut, et inséré dans le 1er volume des *Monuments*, p. 455, le traité de paix et de réconciliation entre le comte de Hainaut et la ville de Valenciennes. Nous le transcrivons : « Nous

Une lutte bien plus terrible et surtout plus sanglante se préparait entre le comté de Hainaut et la Flandre. Philippe-le-Bel comprit qu'il avait un allié tout préparé dans Jean d'Avesnes, et ne négligea rien pour se l'attacher étroitement. Il lui céda d'abord l'avouerie des

prouvos, jureit, eskievins et toute li communiteis de la ville de Valenchiennes faisons savoir à tous chiaux ki chest escrit veront u oront, ke de tous conteus, discors et débas ki dusques aujourd'huy ont esteit entre no chier signeur Jehan d'Avesnes, conte de Haynaut, d'une part, et nous tous d'autre part, est de no boine volontei et dou consentement de nous et de la communitei de le vile et par le conseil de preudommes pais faite, en teil maniere ke nos chiers sires devantdis nous a enconvent ke de tous conteus, descors et débas ki jusques aujourdhuy ont esté entre lui, d'une part, et nous et les gens de Valenchiennes, d'autre part, est, de se boinne volontei et de se consentement et par le conseil de preudommes, pais faite. Et, en nom de pais, il nous a enconvent, pour luy et pour ses hoirs et promis à nous, ke pour conteus, descors, corinnes* u fourfais de tans passei, mal u vilenie, à nous u à aucun de nous il ne fera ne pourcachera, ains le nous pardonne boinnement et nous en quitte. Et si nous a promis et promet, pour luy et pour ses hoirs, que pour fourfaiture commis, amende de cors u d'avoir, en jugement ne hors jugement, demande ne nous en fera ne nous en aprochera par aucune manière quele qu'ele soit. De rechef nous a il prommis, pour luy et ses hoirs, en nom de pais à tenir, à wardeir no chartre saielée de sen saiel et nos loys, nos coustumes et nos usages, au recort des jurés et des eskievins de Valenchiennes, sans venir encontre, et ke ou tans à venir depuis ore en avant boins sires et loiaus il nous sera et nous maintenra par loy, selon le chartre devantdite, et par le loy, l'us et les coustumes de le vile, au recort et au jugement des jurés et des eskievins de le vile de Valenchiennes. Avoec chou nous a il promis, pour luy et pour ses hoirs, ke les cors et les avoirs des bourgois et des masuyers de Valenchiennes il les wardera, et dehors le vile de Valenchiennes et dedens. Et, pour plus grant seurteit de nous tous, nous a nos chiers sires devantdis, pour luy et pour ses hoirs, prommis, par sen serement et solempnellment et corporeilment, faire toutes les cozes deseuredites, et cascunne d'elles à tenir, wardeir et aemplir sans venir de riens encontre. En tiesmongnage desquels cozes, nous avons cest présent escrit saieleit de no propre saiiel. Données en l'an de l'Incarnation de Notre-Signeur Jhésu-Crist MCCXCVI, le jour dou grant quaresme. »

* Expression qui se rencontre plusieurs fois chez Philippe Mouskes dans le sens de haine : *corine* (*cor*) *et rhiote*, la haine et les querelles. Ainsi v. 714 et suiv. :

Cele Brunehaut
Ki le cuer ot légier et haut.
Ensi par cele dame sote
Commença corine et rihote
Entre Celpris et Sigebiert,
Son frère le félon cuuiert.

abbayes de l'Ostrevant, puis il unit les enfants du comte à des princes et des princesses de la famille royale. Jean d'Ostrevant, l'aîné, épousa Blanche de France, fille du roi précédent et de Marie de Brabant; Marguerite, l'aînée des filles, fut donnée en mariage à Robert d'Artois, frère de Philippe-le-Bel; enfin, Guillaume, le second fils du comte de Hainaut, obtint la main de Jeanne de Valois, dont le frère monta sur le trône de France en 1328.

Le comte de Hainaut prit en effet, comme nous l'avons vu dans notre première partie, une part très-active aux diverses expéditions de Philippe-le-Bel contre les Flamands; mais il en fut cruellement puni dans ses intérêts et ses affections. La ville de Lessines fut livrée aux flammes, et son fils aîné, Jean d'Ostrevant, resta parmi les morts à la désastreuse bataille de Courtrai. Appelé à succéder au dernier comte de Hollande mort sans postérité, il eut toutes les peines du monde à se mettre en possession de son héritage, et particulièrement des îles de Zélande, qui relevaient de la Flandre. Ce long débat n'était pas terminé lorsqu'il mourut à Valenciennes le 11 du mois de septembre 1304 (1). Il reçut la sépulture en l'église des frères-mineurs de cette ville; sa femme, Philippine de Luxembourg, lui survécut sept ans, et fut inhumée à ses côtés.

De leur mariage étaient nés huit enfants, quatre fils et autant de filles, à savoir : Jean, sire d'Ostrevant, tué à la bataille des éperons; Guillaume qui lui succéda; Jean, sire de Beaumont; Henri, chanoine de Cambrai; Marguerite, femme de Robert d'Artois, qui périt aussi à Courtrai; Isabelle mariée à Raoul de Clermont, sire de Nesles et connétable de France; Mahaut, qui fut abbesse de Nivelles; Marie unie en 1310 à Louis, comte de Clermont et de la Marche, petit-fils de saint Louis (2).

Jean II d'Avesnes agrandit considérablement la ville de Mons, et peut en être considéré comme le second fondateur. Les faubourgs qui comptaient plus d'habitants que la ville même furent réunis à la cité. L'enceinte nouvelle, percée de six portes, fut construite en pierres blanches amenées à grands frais de Noircin et de Siply. En 1294, le comte accorda à sa bonne ville plusieurs priviléges, entre autres les droits de tonlieu et de commun étalage; il établit en même temps deux foires franches fixées, l'une à la Toussaint, la seconde à la Pentecôte; il céda aussi à la commune le droit de don-

(1) C'est la date indiquée par Vinchant; d'autres fixent sa mort au 24 août.

(2) Les rois de France de la branche des Bourbons descendent de ce mariage; huit générations séparent Marie d'Avesnes de Henri IV.

ner à rente les *wareschaix* (1), landes et marais de la banlieue, à condition que l'argent perçu par les échevins de ce dernier chef servirait à indemniser tous ceux dont les propriétés se trouvaient enclavées dans la nouvelle enceinte.

Pour couronner tous ces bienfaits, le comte résolut d'attirer à Mons ceux de ses vassaux qui étaient restés jusque-là confinés dans leurs donjons. Il y réussit, et l'on vit bientôt accourir autour du prince les plus nobles familles du pays, telles que celles d'Enghien, de Chimai, de Werchin, de Chièvres, de Trelon, de Barbenson, d'Havré, de Landas, de Boussu, de Villerval, de Saint-Symphorien, de Houdain, etc. Elles se firent bâtir des hôtels plus ou moins riches, mais tous reconnaissables à leurs tourelles gothiques et à leurs façades en pierre.

L'acte le plus important de Jean d'Avesnes fut le fameux édit du 25 août 1295, intitulé : *Carte dou conte Jehan sour les morte-mains, millieurs cattels, serviage aubainetez et bâtardise.* Dans cette charte il déclare : « hyrétaulement, perpétuelment et assoluement donner, relaier, quitter et affrankir no ville de Mons et toute le porchainte (2), ki est u sera dou jugemens de nos eskevins de Mons, et toutes les personnes et cascunne par li habitans et demorans en no ville et porchainte devant nommée ki ores i sunt demorant et ki en avant i venront demorer, iauls, leur hoir et leurs successeurs, et leurs biens, de quelconque liu que il soient venut u vignent, et de quelconque condition k'ils soient, de toutes mortes-mains, milleurs cateuls, parchons de servage u d'abaines à vie, à mort, ki à nous, à nos hoirs u à nos successeurs apiertenent u apartenir poroient, u devoient, en manière quele ke ele soit, sauf çou ke nous et nos hoirs poons nos sers et nos serves requerre et réclamer par plainte à no maieur de Mons devant nos eskevins de ce liu, devens an et jour puis ke il seroient premiers venut demorer, et puis l'an et jour passeit, ke il u ele paisiulement sans calengier souffissaument, si comme dit est, i averoient demoreit (3). »

Le comte ajoute l'engagement de solder de ses propres deniers tous les droits de *morte-main et meilleur catel*, que des seigneurs ecclésiastiques ou laïques pourraient avoir à réclamer d'un homme de leur dépendance, établi à Mons avec l'autorisation du comte, du

(1) *Warés, wareschaix,* friche, jachère, la même chose que *trieu*, et *drieschen* en flamand.

(2) *Porchainte*, *pourchinte*, proximité, voisinage.

(3) *Monuments*, I, 447.

prévôt et du mayeur. C'est là un trait, comme on l'a remarqué avec raison (1), qui distingue cette charte de toutes les autres. « Nous proumetons par solempnel stipulation et loial al'universiteit de no dite ville et porchainte, et à cascunne personne habitant en no dite ville et porchainte de Mons, et à leurs hoirs, ki de ci en avant i demorront, ke nous les déliverons entirement partout, en toutes cours de Sainte-Eglise u mondaines, enviers tous sainteurs u signeurs quels que il soient, de toutes débites pour raison d'aubaines, de mortesmains u de milleurs cateux, ke on leur demanderoit u poroit demander, à nos cous, à nos frais et à nos despens, sans riens mettre dou leur. »

Des dispositions aussi libérales firent accourir à Mons des artisans de toutes les contrées voisines. En 1303, ils étaient déjà si nombreux qu'on pût les classer en corps de métiers, et réglementer, dans les plus petits détails, tout ce qui concernait les maîtrises, le commerce, le prix et la qualité de la marchandise. Des connétables furent nommés pour veiller à l'exécution de ces règlements.

Sous le règne de Jean II, de nouvelles institutions de piété et de bienfaisance s'élevèrent dans le Hainaut. Nous citerons particulièrement l'hôpital fondé par Nicolas de Lalain, dans sa seigneurie, en 1277, et un hospice érigé à Mons, l'an 1300, par un simple prêtre, Jean Taye, pour l'entretien de cinq femmes pauvres et incapables de pourvoir à leur subsistance.

Deux ordres religieux, inconnus jusque-là dans le comté, y furent introduits à cette époque. Les chartreux (2) reçurent un établissement à Hérinnes de Gautier III, seigneur d'Enghien, ou plutôt de ses exécuteurs testamentaires; les guillelmites (3) en obtinrent un à Flobecq de la libéralité de Jean, seigneur d'Audenarde, et de sa femme Mahaut, vidame d'Amiens et dame de Pequigny.

Vers la fin du treizième siècle, la plupart de nos grandes abbayes se trouvaient obérées et réduites à un état fort précaire, par suite de mauvaise administration. Saint-Amand offrit le comte de Flandre pour caution d'une somme de 3904 livres empruntée aux célèbres banquiers d'Arras, Robert et Baude Crespin; Hasnon engagea ses terres, ses maisons et ses fermes, pour la sûreté de 3178 livres qui

(1) *Belgique monumentale*, II, 17.

(2) Ordre institué par saint Bruno, chanoine de Reims, l'an 1085, et remarquable par l'austérité de ses règles.

(3) Les guillelmites ou guillemins eurent pour fondateur saint Guillaume de Maleval, ermite en Toscane, vers l'an 1155.

lui furent prêtées par les mêmes hommes; Anchin était en proie à un désordre plus grand encore, puisque l'abbé crut devoir demander main-forte au comte de Hainaut pour faire arrêter plusieurs de ses moines rebelles, qui avaient commis divers excès, et avaient même assailli l'abbaye avec violence et tout en armes (1).

Terminons le chapitre par un trait de mœurs de la fin de ce siècle. Un homicide ayant été commis sur un bourgeois de Valenciennes, le meurtrier se réfugia dans l'église des carmes (2), qui était un lieu de franchise. Les parents de la victime n'ayant pu en faire sortir l'assassin, mirent le feu à l'église et au couvent, qui furent tout à fait consumés. En punition d'un tel attentat, ils furent condamnés à rebâtir ailleurs à leurs propres frais l'église et l'habitation des religieux. L'église ainsi réédifiée fut consacrée par Gérard, évêque d'Arras, en 1303, le vendredi avant Noël (3).

(1) Acte du mois de juillet 1289, inséré par Mr Reiffenberg dans les *Monuments pour l'hist. du Hainaut*, I, 418. Voir Mr Le Glay, *Cameracum christianum*, p. XXXIX, introduction historique.

(2) Cet ordre dut son origine au croisé Berthold de Calabre, qui, en 1156, bâtit pour lui et ses compagnons, sur les hauteurs du Carmel, non loin de la caverne où s'était retiré le prophète Élie, quelques cabanes, bientôt transformées en couvent. Comme, depuis bien des siècles, des solitaires avaient habité cette montagne pour y perpétuer le souvenir d'Élie et d'Élisée son disciple, les carmes se crurent autorisés à reconnaître pour leur fondateur le prophète lui-même.

(3) Le Glay, *ouvrage cité*, p. 357.

Chapitre VI.

LE HAINAUT SOUS GUILLAUME Ier D'AVESNES, DIT LE BON.

Lorsque Guillaume prit possession du comté, il s'était déjà acquis une grande renommée de droiture et de sagesse. Il avait fait preuve d'autant d'habileté que de courage dans la guerre de Zélande, que nous verrons bientôt sur le point de recommencer. Ce fut sans doute à cette rare réunion d'excellentes qualités qu'il dut plus tard d'être nommé vicaire de l'Empire (1). Il célébra son avènement au comté avec beaucoup de magnificence, mais en évitant avec soin que ces réjouissances princières ne devinssent, comme il arrivait trop souvent, un surcroit de charges pour le commun peuple (2).

Le 19 mai 1305, le comte Guillaume contracta mariage avec Jeanne de Valois, nièce du roi Philippe-le-Bel. La princesse reçut une dot de 35000 livres tournois, et le comte Charles de Valois, son père, promit d'y ajouter 5000 livres, si le roi le trouvait bon. Le comte de Hainaut assigna de son côté pour douaire à sa future

(1) Guillaume, dit Vinchant, paravant comte d'Ostrevant, par le trespas de son père fut premier de ce nom comte de Haynaut et troisiesme comte de Hollande, Zélande et seigneur de Frise. Pour sa douceur, debonaireté, équité, et bonne vie fut appelé communément de ses sujets : *le bon comte Guillaume*. Jean de Leyden, religieux carme, dit qu'il fut si aimé et honnoré de tous princes, tant loug que près, qu'il fut appelé d'iceux *maistre des chevaliers et le seigneur des princes*. A raison de quoy les princes d'Allemagne l'esluerent depuis vicaire de l'Empire. *Annales du Hainaut*, III, 71.

(2) A son advènement à ses seigneuries susdites fit et soustint grandes despenses pour recevoir les princes et dames à cour ouverte, qu'il tint en admirable magnificence en Mons, Valencènes; mais notamment en la ville de Harlem l'espace de huit jours continuels, où il receut et traita à ses propres fraix vingt comtes, cent barons, mille chevaliers, et nombre infiny de gentilshommes, dames et damoiselles, qui vinrent de toutes parts en ladite ville. Donc lesdits seigneurs à leur partement furent grandement contents et satisfaits; mesme ledit comte Guillaume donna ordre après que tous fussent retirés de semmoncer à son de trompette que ceux qui auroient receu en leur particulier quelque intérest, pour la dite cour tenue, qu'ils fussent satisfaits. Ibid.

épouse 8000 livres hypothéquées sur ses terres (1), avec l'engagement d'augmenter cette somme de 2000 livres, si le comte de Valois augmentait la dot de sa fille. L'archevêque de Rouen consacra cette union, et les noces furent célébrées à Paris.

A cette occasion, le comte de Hainaut fit hommage au roi du comté d'Ostrevant, qui relevait de la couronne de France. Toutefois il eut soin de protester et de faire insérer dans les lettres dressées en cette circonstance, qu'il ne prêtait cet hommage que pour les terres qui dépendaient réellement du royaume. Le roi lui en donna acte, et députa Guillaume, évêque de Bayeux, et Robert, comte de Boulogne, pour fixer, de concert avec deux commissaires du comte de Hainaut, les limites des domaines que celui-ci tenait en qualité de vassal de la couronne.

Un autre point était à régler, la suzeraineté du comté de Hainaut sur le marquisat de Namur. Cette suzeraineté, établie sous Baudouin V, avait été méconnue pendant la guerre de succession des d'Avesnes et des Dampierre. Le comte Gui, se trouvant investi de la Flandre et du Namurois, avait refusé de faire hommage de ce dernier fief à son rival, Jean d'Avesnes. Jean de Namur, l'un de ses fils, ayant hérité du marquisat, ne se sentit pas assez fort pour se soustraire à cette obligation. Guillaume n'eut besoin que de la lui rappeler, Jean s'empressa de lui donner pleine satisfaction (2).

Ce fut en ce moment là même que le comte de Hainaut faillit se trouver en guerre avec le comte de Flandre, Robert de Béthune, et le duc de Brabant. Le premier prétendait que Guillaume était en

(1) Ou, comme l'on disait alors, 8000 *livrées de terre*.

(2) Voici l'acte de foi et hommage prêté par Jean de Namur : « Nous Jehans de Flandre, cuens de Namur, faisons savoir à tous ke nous sommes devenus hommes à haut homme et noble no chier et amei signeur et cousin, Guillaume, par le grâce de Dieu, conte de Haynnau, de Hollande, de Zeelande et signeur de Frize, de toute le contei de Namur, dou fief de Poilevache et de leurs appartenances, horsmis le castiel de Sanson et ses appartenances, en manière ke lesdits conteit de Namur, fief de Poilevache et leurs appartenances, horsmis Sanson et ses appartenances, nous et no hoir devons tenir tout en un fief dou conte de Haynnau devantdit et de ses hoirs à toujours, ensi ke il appert ens es lettres ke nous avons de lui sou chou. Et pour chou ke nous volons ke ce soit ferme cose, bien et loyalement tenue de nous et de nos hoirs, avons nous donneit a no chier signeur, le conte de Haynnau devantdit, ces présentes lettres sayellées de no propre sayel, lesqueles furent faites et escriptes à Mons, en Haynnau, le dixiesme jour dou mois d'avril en l'an de grâce MCCCVII. » *Monuments*, I, 492.

défaut pour le relief de la Zélande, et qu'il avait contrevenu au traité conclu, l'an 1256, entre la comtesse Marguerite et Florent de Hollande, dans lequel il était stipulé qu'en cas où le comté de Hollande passerait à une autre maison, le prince acquérant paierait dix mille marcs d'argent au comte de Flandre. Le second se plaignait que le comte de Hainaut ne lui eût pas fait hommage pour la Hollande méridionale, sur laquelle il exerçait, disait-il, les droits de suzeraineté. Grâce à sa modération et à la loyauté de ses procédés, le comte Guillaume parvint à éloigner ces menaces d'hostilités. Il envoya au duc de Brabant plusieurs seigneurs de distinction, parmi lesquels quelques Hollandais. Ces députés exposèrent au duc que le comte Florent avait été déchargé en 1280 de tout hommage par le feu duc de Brabant, et qu'ils étaient persuadés que son successeur était trop bon fils pour ne pas respecter cette décision de son père. Le duc accueillit parfaitement les députés, se désista de ses prétentions, et s'employa même pour amener une transaction entre Robert de Béthune, son allié, et le comte de Hainaut. Des négociations furent entamées à cet effet, et des arbitres nommés de part et d'autre. C'étaient pour la Flandre Gui, seigneur de Sotteghem, et Jean, comte de Namur, tous deux frères du comte Robert; pour le Hainaut, Gui d'Avesnes, évêque d'Utrecht, et Gautier de Châtillon, connétable de France. Il fut impossible d'arriver à un accord définitif, parce que nulle des parties ne consentit à relâcher quelque chose de ses droits ou de ses prétentions. Toutefois le duc de Brabant parvint à ménager la conclusion d'une trève de quatre ans.

Le comte de Hainaut, reconnaissant du service que le duc venait de lui rendre, voulut établir une alliance stable avec ce prince, et lui laissa le soin d'en déterminer lui-même les conditions. Il fut convenu : 1° que les Hollandais qui avaient suivi le parti du duc dans la guerre de Zélande sous le comte précédent, rentreraient dans les bonnes grâces de leur seigneur et dans la jouissance de leurs biens; 2° que l'on n'exigerait rien des deux parts pour les dommages causés réciproquement; 3° que l'on tiendrait pour nulles les prétentions élevées antérieurement, et que l'on se rendrait mutuellement les écrits qui y avaient rapport; 4° enfin que le duc renoncerait dans les formes au droit d'hommage qu'il s'était attribué sur la Hollande méridionale. Le traité fut scellé à Mons le 10 avril 1307.

Ce traité d'alliance fut suivi d'un autre plus important, par lequel le comte de Hainaut, le duc de Brabant, les comtes de Namur, de Luxembourg, de Juliers et de Chini, s'engagèrent à se défendre

mutuellement envers et contre tous, à l'exception toutefois de l'empereur et du roi de France. Ce traité venait fort à propos pour le comte Guillaume, qui allait avoir à faire à un adversaire des plus redoutables. Cet adversaire était le prince-évêque de Liége, Thibaut de Bar, et voici à quelle occasion. Son prédécesseur, Adolphe de Waldeck, s'était emparé du château de Mirewart (1), qui appartenait au comte, et auquel Thibaut l'avait rendu ; mais, peu de temps après, le nouvel évêque, changeant de résolution, l'avait repris de nouveau, en avait rasé les fortifications, et avait même fait arrêter, au mépris du droit des gens, le sire de Montigni et le bailli de Hainaut, que le comte lui avait députés pour protester contre la violation de ses droits.

A cette nouvelle, Guillaume d'Avesnes n'hésita point. Il somma l'évêque de lui restituer immédiatement son château, et de réparer les dommages qu'il lui avait causés. Sur son refus, il entra aussitôt en campagne, investit la ville de Thuin, et pénétra sur le territoire liégeois. L'évêque marcha à sa rencontre, et on allait en venir aux mains, lorsque le duc de Brabant interposa sa médiation. Des arbitres se réunirent à Nivelles, et décidèrent en faveur du comte de Hainaut, auquel le château de Mirewart fut rendu. Pour éviter de nouvelles contestations, il le vendit, en 1334, à son cousin Jean l'Aveugle, roi de Bohême et comte de Luxembourg.

Cependant la trêve avec la Flandre venait d'expirer, et Robert de Béthune, appuyé par des troupes françaises que lui avait amenées son fils Louis de Nevers, s'était avancé entre Grammont et Lessines, prêt à envahir le Hainaut. Guillaume n'avait que des forces très-inférieures à lui opposer, bien que Jean de Namur, fidèle à ses serments, se fût joint à lui pour le défendre contre son propre frère. Dans cette situation, le comte de Hainaut crut devoir recourir de nouveau aux négociations. Il confia ce soin à Jean de Namur et à Gérard d'Enghien, qui allèrent trouver de sa part le comte de Flandre. Celui-ci consentit à traiter. Les conditions de l'accord à intervenir furent minutieusement réglées dans des conférences qui eu-

(1) Ce château situé à trois lieues S. de Marche fait aujourd'hui partie de la commune d'Awenne. Il est célèbre dans les annales du Luxembourg par la terreur qu'il inspira longtemps aux moines de Saint-Hubert, dont il était voisin. Jean d'Avesnes l'avait acheté de son frère Gui, évêque de Liége, vers 1292. Mr de Reiffenberg a consacré au château de Mirewart une longue notice historique dans les *Monuments pour l'hist. des comtés de Namur et de Hainaut*, I, 719.

rent lieu au palais épiscopal de Tournai, et où le comte de Hainaut fut représenté par son frère Jean de Beaumont. C'est ainsi que fut ménagée une paix, qui obligea Guillaume d'Avesnes à humilier à son tour sa fierté devant un membre de la famille des Dampierre. Comme nous l'avons rapporté dans la première partie, il se rendit de sa personne dans le camp flamand, et fit acte de vassalité pour la Zélande entre les mains de Robert de Béthune (1310).

Cet acte d'humiliation avait coûté beaucoup au comte Guillaume, et il semble qu'il ne tarda pas à s'en repentir. Lorsque cinq ans plus tard, Louis-le-Hutin envahit la Flandre, il n'eut rien de plus pressé que de se remettre en possession du pays de Waes, auquel il avait renoncé, comme au reste de la Flandre impériale, par le traité de Tournai, et de ravager une grande étendue de terrain le long de l'Escaut. Louis-le-Hutin mourut au milieu de cette guerre; son successeur, Philippe-le-Long, suspendit les hostilités. Pendant les longs pourparlers qui eurent lieu au sujet de la paix, une trêve fut arrêtée à Pontoise entre les comtes de Flandre et de Hainaut (1312). Dix ans plus tard, un accord sincère et, cette fois là, définitif fut scellé entre Guillaume d'Avesnes et Robert de Nevers, qui avait remplacé son aïeul au comté de Flandre. Nous en avons fait connaître les principales stipulations dans la première partie de cet ouvrage (1).

Guillaume profita de la paix pour réformer l'administration intérieure du pays, et réprimer les exactions de la noblesse. Nous empruntons le récit suivant d'un trait de sa juste sévérité à l'annaliste Vinchant, dont la diction a conservé quelque chose de la naïveté de l'âge précédent: « Il y avoit en Hollande Méridionale un paysan qui avoit une vache donnant bien abondamment du lait, car il y en a qui donnent en ces quartiers bien le jour vingt pots. Le bailly désira d'avoir ceste vache; mais comme il vit que le paysan ne vouloit toucher argent, il supposa en la place de la dite vache une autre et luy emmena la sienne. Ce paysan, par le conseil de ses amis, vint en Haynaut trouver le comte Guillaume, qui estoit lors fort malade au lit et quasi aux extresmes derniers de sa vie; lequel paysan comme il eut fait sa complainte, le comte prit ce fait à cœur et escrivit à l'escoutette de Dordrek de le venir sitost trouver, amenant quant soy son cousin bailly de Zuit-Hollande. L'escoutette en advertit par lettre son cousin le bailly, luy mandant s'il avoit fourfait en quelque chose; l'autre luy respondit que non, et qu'il ne sçavoit de rien, si ce n'estoit pour une vache qu'il avoit enlevée à un paysan, pour la-

(1) Voir page 369.

quelle il luy en avoit baillié une autre. Et sur ce n'en faisant point d'estat allèrent par ensemble à Valencènes. L'escoutette se présenta le premier devant le comte pour sçavoir la cause de son mandement. Le comte l'ayant receu courtoisement luy manda où estoit le bailly de Zuit-Hollande; il dit qu'il estoit venu. Le comte le fit entrer; estant entré et devant le lit, le comte luy demanda s'il estoit bailly de Zuit-Hollande. — L'autre respondit bien humblement : aussi longtemps qu'il plaira à Monseigneur.—Le comte l'interrogea comment tout se portoit en Hollande.—Fort bien, dit le bailly, tout est bien en repos.—Si, dit le comte, toutes choses vont bien et sont en paix, d'où vient que toy, bailly et juge, as fait force et violence à un paysan mien sujet, luy enlevant sa vache contre son gré hors de sa pasture; et faisant venir le bon homme en sa présence, luy demanda s'il connaissoit bien cest homme et ce qui en estoit du fait de ceste vache.—Le bailly respondit qu'il luy en avait restitué une autre. — Et si, dit le comte, elle n'estoit pas si bonne ni vaillable que la sienne, penses-tu luy avoir donné contentement pourtant? non, non, pas ainsi; je prends ce fait à moy et en veux estre juge.

« Le bailly et le paysan se refèrent volontiers à ce que le comte en ordonneroit. Alors le comte ordonna à l'escoutette de Dordrek, qu'aussi tost qu'il retourneroit à la maison, il payeroit au paysan sans delay la somme de cent escus d'or, de bon prix et alloy, pris sur les plus apparents biens dudit bailly, et qu'à cause de ce il n'en inquiétast jamais le paysan ni en faits ni en dits. Cette sentence ainsi prononcée les parties y condescendirent et s'en tinrent contentes. Ce fait, le comte dit au bailly : tu as maintenant satisfait et es accordé à ce bon homme, mais point encore avec moy. Lors il commanda à l'escoutette de se retirer et d'accomplir ce qu'il luy avoit commandé, mais que le bailly demeureroit là auprès de luy pour en son regard amender ceste faute. Et ayant fait venir un père confesseur et le bourreau, condamna le bailly, pour servir d'exemple aux autres, d'avoir la teste tranchée ; puis s'estant confessé, le comte le fit venir devant son lit, et luy-mesme desgaisnant l'espée la bailla au bourreau, qui trancha la teste au bailly en présence du comte, estant ainsi malade au lit; lequel ayant mandé l'escoutette luy dit : prenez votre cousin avec vous et gardez-vous de tels actes que le semblable ne vous advienne. L'escoutette s'en retournant à Dordrek, remporta le bailly son cousin en deux pièces, et paya au paysan les cent escus selon que le comte luy avoit ordonné (1). »

(1) Vinchant, *Annales du Hainaut*, III, 164. — François Vinchant né à

Ce fut vers cette époque que le comte Guillaume fut nommé vicaire de l'Empire par l'empereur Louis de Bavière, son gendre. Il se passa alors un fait qui montre tout ensemble et l'affection que le Hainaut portait à son seigneur, et la bonté d'âme de celui-ci, et la modération avec laquelle il se conduisait envers son peuple. Cette nouvelle dignité l'astreignait à de plus grandes dépenses, et, pour pouvoir y faire face, il réunit à La Haye les états de Hainaut, de Hollande, de Zélande et de Frise, leur exposa ses besoins, et les requit de lui octroyer la levée de six deniers annuels par tête et par bonnier. Le clergé et la noblesse s'empressèrent de voter un subside double de ce qui était demandé par le prince. Guillaume s'opposa à cette générosité, et se déclara satisfait et reconnaissant d'obtenir la taxe qu'il avait lui-même proposée. Le peuple fit éclater sa joie en apprenant le noble refus du comte; il y eut des réjouissances publiques pendant trois jours à Mons et à Valenciennes; et, à partir de là, le glorieux surnom de Bon resta à jamais accolé au nom de Guillaume d'Avesnes.

La paix dont jouissait le Hainaut depuis plusieurs années était pour le commun peuple la source d'une prospérité qu'il n'avait guère connue jusqu'à ce moment; mais cette tranquillité ne faisait pas le compte d'une noblesse chevaleresque et avide de joutes et de combats. Les troubles qui agitaient un royaume voisin lui fournirent une occasion d'aller satisfaire sur une terre étrangère ce besoin de prouesses et d'aventures (1326). Édouard II, roi d'Angleterre, était mortellement brouillé avec sa femme Isabelle de France, sœur de Charles-le-Bel. Cette princesse trouva le moyen de passer en France avec son fils, et d'y ourdir un complot contre son mari dominé, disait-elle, par d'indignes favoris (1). Mollement soutenue

Mons vers l'an 1580, y mourut le 20 août 1635 d'une maladie contagieuse qui désolait sa ville natale. Il avait embrassé l'état ecclésiastique, et il consacra ses loisirs à faire des recherches sur l'histoire de son pays. L'ouvrage qu'il nous a laissé, bien que mêlé d'erreurs, contient beaucoup de documents importants et qu'on ne trouve pas ailleurs. Le manuscrit autographe, provenant de la bibliothèque de Mr Vinchant de Milfort, parent de l'auteur, repose aujourd'hui à la bibliothèque publique de Mons.

(1) Édouard II était arrière petit-fils de Jean-sans-Terre, lui-même frère et indigne successeur de Richard-Cœur-de-Lion. C'est une histoire lamentable que celle de ce roi d'Angleterre, prince faible et indolent, il est vrai, mais auquel ses ennemis les plus acharnés n'osèrent imputer aucun acte d'injustice ou d'oppression. On eût cru qu'il était dans sa triste destinée ou de ne pouvoir vivre sans un indigne favori, dit l'historien Lingard, ou de n'admettre per-

par son frère, elle vint chercher des auxiliaires en Hainaut, où elle trouva un accueil empressé. Nous allons laisser Vinchant raconter ce qui s'en suivit. On reconnaîtra facilement dans ses paroles la touche vive et grâcieuse de l'illustre chroniqueur de Valenciennes, dont il n'a fait, selon toute apparence, qu'abréger le récit.

» La reine bien esplorée de voir jour à autre comme son frère et les barons de France s'esloignoient d'elle, prit conseil et advis de son cousin Robert d'Artois, qui luy persuada de se retirer vers l'empire, où il y avoit plusieurs grands seigneurs qui la pourroient ayder, et spécialement Guillaume, comte de Haynaut, et Jean, son frère, seigneur de Beaumont, qui estoient tous deux grands seigneurs, preud-hommes et loyaux, crains et retoubtés de leurs ennemys. La reine trouva ce conseil et advis très bon, dont fit appareiller toutes ses besognes, et en cest an 1326, se départit de Paris avec son fils, le comte de Kent (1), Rogier de Mortimer (2) à leur route, qui s'achemenèrent devers Haynaut, et tant fit la royne par ses journées qu'elle vint en Cambresis. Quand elle se sentit en l'empire, elle fut fort asseurée pour la crainte qu'elle avoit que le roy son frère ne se saisist d'elle et son fils pour les envoyer en Angleterre; elle passa le Cambresis et entra en Ostrevant en Haynaut, et vint loger en l'hostel et chasteau d'un petit chevalier (qui s'appelloit le sire d'Amebricourt ou Amberticourt), et là receut le chevalier la dame moult joyeusement et la tint moult aise à son pouvoir, tant que la royne d'Angleterre et son fils enamena depuis le chevalier et sa femme et ses enfants à toujours et les avança en plusieurs manières.

« La venue de la royne d'Angleterre, qui descendoit en Haynaut,

sonne à son intimité sans blesser l'orgueil de ses barons. Renversé du trône par les intrigues de sa femme, Édouard fut assassiné dans une prison. Il avait régné vingt ans, de 1307 à 1327. — Froissart a donné à tout cela une couleur romanesque, qui n'est pas toujours d'accord avec les documents historiques. C'est surtout comme tableau des mœurs chevaleresques que son récit intéresse, et c'est ce qui nous a porté nous-même à le donner ici d'après Vinchant. Nous croyons qu'à ce point de vue on le lira avec plaisir et profit.

(1) Frère d'Édouard.

(2) Roger, lord Mortimer de Wigmore, avait été deux fois convaincu de trahison, et deux fois le roi lui avait accordé la vie. Retenu captif, il brisa ses fers, et gagna la France, où la reine Isabelle vint le rejoindre. Elle le créa surintendant de sa maison, et il fut bientôt reconnu publiquement, dit l'historien cité dans une note précédente, qu'une princesse, fille de France et reine d'Angleterre, avait abandonné son mari pour devenir la maîtresse d'un rebelle et d'un banni.

fut bien sceue en la cour de Guillaume, comte de Haynaut, qui se tenoit lors à Valencènes, et sceut messire Jean de Beaumont, frère dudit comte, l'heure qu'elle vint en l'hostel du sire d'Ambricourt. Or, comme il estoit moult jeune, désirant honneur, monta erraument (1) à cheval et se partit de Valencènes à petite compagnie de seigneurs, et vint ce soir à Ambricourt et fit à la royne d'Angleterre toute honneur et la révérence qu'il put. La royne, qui estoit fort triste et égarée, luy commença à dire en se complaignant fort piteusement ses douleurs : dont ledit messire Jean eut grande pitié et en commença à larmoyer et dit à la dame : « Certes, dame ; veez ci votre chevalier qui ne faudra pour mourir si tout le monde vous failloit ; ains feray tout mon pouvoir de vous et votre fils conduire, et de vous et luy mettre en vostre estat d'Angleterre à l'ayde de Dieu et de vos amys qui par-delà sont, et moy et tous ceux que pourray prier y mettrons les vies et aurons gendarmes assez, si Dieu plaist, sans le danger du roy de France. » Adonc la royne, qui se seoit, et messire Jean devant elle, se dressa en estat et se voulut agenouiller de grande joye qu'elle avoit et de la grande grace qu'il luy offroit ; mais le gentil messire Jean se leva appertément et prit la dame entre ses bras et luy dit : « Ne plaist-il à Dieu que la royne d'Angleterre face ce ; mais, dame, reconfortez-vous, et vos gens aussi ; car je vous tiendray ma promesse et vous viendrez veoir mon frère et la comtesse de Haynaut et leurs beaux enfants, qui vous recevront à grande joye, car jà leur en ay ouy parler. » — « Sire, je trouve en vous plus d'amour et de confort qu'en tout le monde, et de ce que vous me dictez et offrez vous en rend cinq cent mille mercis. Si vous me voulez faire ce que vous me promettez par courtoisie, je deviendray vostre serve et mon fils vostre serf à toujours, et mettrons tout le royaume d'Angleterre en vostre abandon et à bon droit. »

« Après ce parlement, quand ainsi furent accordés, messire Jean prit congé pour ce soir et s'en vint à l'abbaye de Denain, où il séjourna pour ceste nuit. Le lendemain, après la messe et le boire, il monta à cheval et s'en vint devers la royne, qui à grande joye le receut et jà avoit disné, et estoit toute appareillée de monter quand messire Jean vint. Lors se partit la royne d'Angleterre du chasteau d'Ambricourt, et prit congé du chevalier et de la dame, et leur dit en les remerciant de la bonne chère et joyeuse

(1) *Erraument*, promptement. Dans le *Vinchant* de la société des bibliophiles de Mons on a mis *cranment* ! !

que céans on luy avoit faite, un temps viendroit que grandement il luy en souviendroit et à son fils aussi. Ainsi se partit la royne en la compagnie du gentil seigneur de Beaumont, qui joyeusement et révéremment la mena à Valencènes, et encontre elle vinrent moult bourgeois de la ville pour la recevoir humblement. Ainsi fut-elle amenée devant le comte Guillaume de Haynaut, qui la receut à grande joye, aussi fit la comtesse, et la festoyèrent en ce qu'ils purent, car bien le sçavoient faire. Adonc avoit le comte Guillaume quatre filles: Marguerite, Philippine, Jeanne et Isabelle (1), desquelles le jeune roy Edouard s'adonnoit le plus de regard et d'amour sur Philippine que sur les autres; et aussi la jeune fille le conversoit plus et tenoit plus grande compagnie que nulle de ses autres sœurs. Ainsi la royne Isabelle demeura à Valencènes l'espace de huit jours delez le bon comte et madame la comtesse Jeanne de Valois. De Valencènes elle vint en la ville de Mons, conduite par messire Jean de Beaumont; elle fut reçeue honorablement en ladite ville par la bourgeoisie, selon ses mérites et l'ordonnance du comte. Cependant elle fit appareiller son œuvre et ses besognes, et ledit messire fit escrire lettres moult affectueusement aux chevaliers et compagnons en qui il se fioit plus en Haynaut, en Brabant et en Bohesme (2), et leur prioit le plus qu'il pouvoit qu'ils aissent à l'accompagner en ceste entreprise. Si en y eut moult grand nombre de l'un pays et d'autre qui y allèrent pour l'amour qu'ils luy portoient, et autres qui n'y allèrent combien qu'ils en fussent requéris. Dont ledit messire Jean de Haynaut en fut grandement repris de son propre frère et d'aucuns de son conseil, pourtant qu'il leur sembloit que l'entreprise estoit fort haute et périlleuse, à cause des discordes et les grandes haynes qui estoient pour lors entre les barons et les communes d'Angleterre, et à cause que les Anglois sont communément envieux sur toutes gens estrangers, et doutoient que ledit messire Jean de Haynaut et ses compagnons ne pust jamais retourner. Mais combien qu'on le blamast et deconseillast, le gentil chevalier ne s'en voulut oncques désister, ains dit qu'il n'avoit qu'une mort à passer, qui estoit à la volonté de Dieu, et que tous chevaliers doivent ayder à leur loyal pouvoir toutes dames et pucelles déchassées et desconseillées.

(1) Marguerite fut donnée en mariage à l'empereur Louis de Bavière; Philippine devint la femme du jeune Édouard III; Jeanne et Isabelle furent unies l'une au marquis de Juliers, l'autre à Robert de Namur, sire de Renaix.

(2) C'est-à-dire dans le Luxembourg appartenant alors à Jean l'Aveugle, roi de Bohême.

« Ainsi estoit mu et encouragé messire Jean de Haynaut, lequel donna ordre que le rendez-vous des Hennuyers fut à la ville de Hal; des Brabançons, à la ville de Bréda; des Bohesmiens à la ville de Gertrudenberg, et des Hollandois à la ville de Dordrek. Lors prit congé la royne d'Angleterre du comte de Haynaut et de la comtesse, et les remercia grandement et doucement de l'honneur de la feste, de la bonne chère et beau accueil qu'ils luy avoient fait et les baisa au départir. Ainsi la dame se partit et son fils, et toute leur route accompagnés de messire Jean de Haynaut, qui à grande dureté et moult envis avoit eu congé de son frère, dont ledit messire Jean luy dit ainsi : « Monseigneur, je suis jeune, je crois que Dieu m'ait pourvu de ceste entreprise pour mon avancement. Si cuide et crois de vérité que injustement on a déchassé d'Angleterre ceste dame et son fils, si est charité et honneur à Dieu d'ayder les désolés comme est ceste dame si haute et noble, qui est fille de roy et descendue de royale lignée, et sommes de son sang et elle du nostre; j'aurois mieux aimé renoncer à tout cè que j'ay vaillant et aller servir Dieu outre mer sans jamais retourner en ce pays, que la bonne dame fust partie de nous sans confort et ayde. Si me laissez aller et me donnez congé de bonne volonté, si ferez bien et vous en sçauray bon gré, et si exploiteray mieux mes desseins. » Quand le bon comte de Haynaut eut ouï son frère et apperceu le grand désir qu'il avoit de faire ce voyage, luy dit alors : « Beau frère, à Dieu ne plaist que vostre bon propos soit rompu par moi : je vous donne congé au nom de Dieu. » Lors le baisa et lui estraignit la main en signe de très-grand amour.

« Ainsi s'en partit messire Jean de Haynaut et aussy fit la royne d'Angleterre, lesquels firent tant par leurs journées qu'ils vindrent à Dordrek en Hollande, où l'espécial mandement estoit fait. Là endroit se pourvurent de vaisseaux grands et petits, ainsi qu'ils les purent trouver, et mirent dedans leurs chevaux, leurs harnois et leurs pourvéances; de là se mirent en chemin par mer. Là estoient de chevaliers hennuyers : messire Jean de Haynaut, messire Henry d'Antoing, messire Michiel de Ligne, le sire de Grommegnies (1), messire Perceval de Semeries (2), messire Robert de Bailleul, messire Sausses de Boussoit (3), le sire de Vertaing (4), le sire de Po-

(1) Grommegnies sur la Rhonelle à 7 kilom. du Quesnoi.
(2) Semeries à 6 kilom. d'Avesnes.
(3) Boussois, sur la rive gauche de la Sambre, à 6 kilom. de Maubeuge.
(4) Vertain à une petite distance de Solesmes.

telles (1), le sire de Villers, le sire de Henin, le sire de Sars, le sire de Boisiers, le sire d'Ambricourt, le sire de Sermuels, messire Oulphart de Goustelle, et plusieurs autres chevaliers et escuyers, tous en grand désir de servir leur maistre.

« Quand ils se furent départis du havre de Dordrek, la flotte de leurs navires estoit belle à cause du nombre, de l'ordonnance, du temps beau et attempéré. Ils vinrent de première marée sur le département devant les digues de Hollande. Lendemain ils se désarmèrent et tirèrent leurs cingles à mont et se mirent à chemin en costoyant Zélande, et avoient intention de prendre terre à un port qu'ils avoient advisé; mais ils ne purent, car un grand tourment les prit en mer, qui les mit loin de leur chemin, qu'ils ne sceurent par deux jours où ils estoient. De quoy Dieu leur fit grande grâce, car s'ils se fussent embattus en iceluy port qu'ils avaient advisé, ils eussent esté perdus et cheus ès mains de leurs ennemis, qui bien sçavoient leur venue et les attendoient là endroit pour les mettre tous à mort. Or advint qu'au bout de deux jours ce tourment cessa et apperceurent les mariniers terre en Angleterre. Si se tirèrent cellepart moultjoyeux, et là le 24 septembre prirent terre sur le sablon et sur le droit rivage sans havre et sans droit port. Si demeurèrent sur le sablon par trois jours à petit de pourveances de vivres en deschargeant leurs chevaux et leurs harnois, et ne scavoient en quel endroit d'Angleterre ils estoient arrivés ou en port d'amis ou en port d'ennemis. Au quatriesme jour ils se mirent en chemin à l'aventure de Dieu et saint George. Comme ceux qui avoient eu toutes mesaises de froid par nuit et de faim avec les grandes paours qu'ils avoient eu et avoient encore, si chevauchèrent tant à mont et à val d'une part et d'autre qu'ils trouvèrent aucuns villages, et après trouvèrent une grande abbaye de moines noirs qu'on nomme Saint-Hamon, située au village de Ornel (2); là ils se raffrèchirent l'espace de trois jours.

« Adonc les nouvelles de leur arrivée s'espendirent parmy le pays, et tant qu'elles parvinrent aux seigneurs qui avoient rappellé ladite royne en Angleterre; si s'appareillèrent au plutost de venir vers son fils qu'ils vouloient avoir pour seigneur. Le premier qui vint encontre de luy et qui plus grand confort donna à ceux qui estoient venus avec luy, ce fut le comte Henry de Lancastre, qui fut

(1) Potelle sur la Rhonelle et l'Écaillon, à 2 kilom. du Quesnoi.

(2) Orewell en Suffolk.

frère au comte Thomas de Lancastre, jadis cy-devant décapité (1) et fut père au duc de Lancastre. Ce comte Henry vint à grande compagnie de gens d'armes, et après luy vinrent de costé et d'autres comtes, barons, chevaliers et escuyers, et tant de gens d'armes qu'il leur sembloit bien estre hors de péril, et tous les jours leur croissoient gens d'armes ainsi qu'ils alloient avant en pays. Si eurent conseil entre eux qu'ils iroient droit à Bristol, où le roy se tenoit lors et avec luy le dispensier, qui estoit bonne ville et forte, grosse et bien fermée, séant sur un bon port de mer et y a un chasteau bien fort séant sur mer, si que la terre flotte tout autour. Là se tenoit le roy et messire Huges-le-dispensier (2), ayant près de no-

(1) Thomas, petit fils du roi Henri III et proche parent du roi régnant, possédait à la fois les cinq comtés de Lancastre, de Lincoln, de Leicester, de Salisbury et de Derby. C'était le plus puissant membre de la noblesse anglaise. Il se mit à la tête des barons insurgés, et fit périr le premier favori du roi, Gaveston, tombé entre ses mains. Prisonnier lui-même plus tard, il eut la tête tranchée par ordre d'Édouard, qui commua la peine à laquelle il avait été condamné comme traitre, c'est-à-dire, à être trainé sur la claie, pendu et mis en quartiers.

(2) Spencer, père du favori du même nom. Le jeune Spencer avait été placé auprès d'Édouard par le comte de Lancastre, pour remplir l'office de chambellan. Il arriva par dégrés à captiver toute la confiance du roi, et son mariage avec la fille du dernier comte de Glocester le mit en possession de la plus grande partie du comté de Clamorgan. Les partisans de la reine ont beaucoup exagéré ses torts. Quant à Spencer père, c'était un respectable vieillard, qui semble n'avoir commis d'autre crime, selon Lingard, que de donner le jour au favori, et d'exercer peut-être quelque influence au conseil du roi. — Nous reproduisons une note de l'historien anglais, qui donnera une idée des biens et de l'existence d'un grand seigneur à cette époque. C'est l'estimation des pertes faites par les deux Spencer, dont les biens avaient été mis au pillage, d'après un rapport adressé par eux au parlement. Le vieux Spencer : le blé qui se trouvait dans les granges et le blé resté sur l'aire; vingt-huit mille moutons, mille bœufs et génisses; douze cents vaches avec leurs veaux; quarante juments; cent soixante chevaux de charette; deux mille porcs; trois cents chèvres; quarante tonnes de vin; six cent-une flèches de lard; quatre-vingt pièces de bœuf et six cents de mouton dans l'office; dix tonneaux de cidre; des armes et des armures pour deux cents hommes. — Spencer jeune : quarante juments avec leurs poulains de deux ans; onze étalons; cent soixante génisses; quatre cents bœufs; cinq cents vaches avec leurs veaux; dix mille moutons; quatre cents porcs; des armes et des armures pour deux cents hommes; son blé sur l'aire; les provisions de ses châteaux, telles que vin, blé, miel, sel, viande salée, poisson salé; les redevances de ses tenanciers montant à mille livres, et ce qui lui était dû à trois mille livres. *Rot. parl.*, III, 361.

nante ans, qui gouvernoit le roy et tous les mauvais faits luy conseilloit, le comte d'Arondel, qui avoit à femme la fille de celuy, Huges le fils, et aussi plusieurs autres chevaliers et escuyers qui repairoient entour la cour. Si se mirent madame la royne et toute sa compagnie, messire Jean de Haynaut, ses comtes et ses barons, en leur route au plus droit chemin pour aller ceste part; et par toutes les villes où ils entroient on leur faisoit grande feste, et honneur, et toujours leur vinrent gens à destre et à senestre; et tant firent par leurs journées qu'ils parvinrent devant la ville de Bristol et l'assiégèrent à droit siége. Le viel messire Huges le père et le comte d'Arondel se tenoient en la ville de Bristol. Quand ceux de la ville virent le pouvoir de la dame si grand et presque toute l'Angleterre de leur accord, et virent le péril et le dommage si grand et si apparent, ils eurent conseil qu'ils se rendroient leurs vies sauves, leurs meubles et tout leur avoir. Si envoyèrent traiter et parlementer devers la royne et son conseil, qui ne se voulurent pas accorder si la royne ne pouvoit faire dudit messire Huges et du comte sa volonté, car pour les destruire estoit-elle là venue. Quand ceux de la ville virent qu'autrement ils ne pouvoient venir à paix ne sauver leur ville et leurs biens, au destroit ils s'accordèrent et ouvrirent leurs portes : si que madame la royne et messire Jean de Haynaut et tous les barons, chevaliers et escuyers entrèrent dedans et prirent leurs hostels et logis dedans ladite ville, et ceux qui ne s'y pouvoient loger se logèrent dehors. Lors le dessusdit messire Huges fut pris et le comte d'Arondel et amenés devant la royne pour faire sa volonté. Aussi luy furent amenés ses enfants, Jean, son fils, et ses deux filles, qui furent la trouvés en la garde de messire Huges. De quoy la dame eut très grande joye et aussi eurent tous ceux de son costé. Lors pouvoit avoir le roy grand deuil et messire le dispensier, le fils, qui estoient en ce fort chasteau enclos et veoient tout le pays tourné du costé de la royne et de son aisné fils Eduard.

« Adonc la royne fit entendre aux susdits captifs, scavoir : Huges-le-dispensier et le comte d'Arondel, qui furent menés devant elle, qu'elle leur feroit droit et loy selon leurs mérites. Ah! madame, dirent-ils, Dieu nous veuille donner bon juge et bon jugement. Ils furent jugés à mort, premièrement à estre trainés et après décapités et puis pendus au gibet. Cette justice fut exécutée en ceste année 1326, le jour Saint-Denis en octobre, par devant le chasteau de Bristol, au vu du roy et messire Huges le fils et tous ceux de dedans.

« Après que ceste justice fut faite, par certain jour le roy se mit

par devers le chasteau en mer dedans une petite barque, et comme il pensoit à se sauver en la principauté de Galles, advint que messire Henry de Beaumont, fils au viscomte de Beaumont en Angleterre, entra en une barque avec aucuns compagnons, si bien qu'il l'amena avec sa suite prisonnier à Bristol et le livra à madame la royne. Et ainsi advint que l'entreprise de messire Jean de Haynaut et de sa compagnie trouva la fortune favorable pour le petit nombre de gens qu'il avoit, car ils n'estoient que trois cents hommes d'armes quand ils partirent de Dordrek. Cependant la royne reconquist par eux tout son estat et mit à destruction tous ses ennemis, dont le pays fut par tout en grande joye, hormy aucuns qui tenoient le party de Huges-le-dispencier. Le roy fut mené prisonnier et enserré dedans le fort chasteau de Berche (1) avec bonne garde. Quant à Huges susdit il fut justicié comme son père et le comte d'Arondel.

« Cecy achevé la royne s'achemina avec le prince Eduard son fils à Londres, où elle fut receue des citoyens avec grande joye et respect; chacun à leur entrée jettoit l'œil sur messire Jean de Haynaut et sa suite pour le bon devoir qu'il avoit fait envers le royaume et la royne d'Angleterre. Après le séjour de quinze jours en Londres, les compagnons qui estoient passés avec messire Jean de Haynaut eurent grande envie de retourner chacun en son pays, car il leur sembloit qu'ils avoient bien fait leurs exploits et acquis grand honneur. La royne et les seigneurs les prièrent assez (2) de demeurer encore un petit peu de temps pour voir qu'on devoit faire roy en la place de celuy qui estoit emprisonné. Mais ils avoient si grand désir de retourner chacun en sa maison que prières ne valurent rien. Quant la royne et son conseil virent ce, ils prièrent à messire Jean

(1) L'infortuné monarque fut d'abord conduit au château de Kenilworth, qui appartenait au comte de Lancastre; il fut ensuite détenu dans le château de Berkley, sous la garde des chevaliers Maltravers et Gorney. Une nuit du mois d'octobre 1327, pendant l'absence du premier, les habitants du château furent effrayés des cris qui sortaient de l'appartement du roi : le matin suivant, on engagea les gentilshommes du voisinage et les habitants de Bristol à venir voir le corps. Aucune trace de mort violente ne s'y faisait apercevoir, mais la contraction des traits exprimait assez quelle avait dû être l'horreur de son agonie, et le bruit se répandit bientôt qu'on lui avait introduit un fer rouge dans les intestins. Il fut enterré sans pompe dans l'église de l'abbaye de Saint-Pierre à Glocester.

(2) *Assez* dans le français du moyen-âge a le sens de l'italien *assai*, beaucoup.

de Haynaut qu'il voulut encore demeurer jusques après Noël et qu'il detint de ses compagnons avec luy ce qu'il en pourroit retenir; mais ce gentil chevalier, ne voulant manquer à parachever son service et ses prouesses, octroya courtoisement de demeurer jusques à la volonté de la royne. Si detint de ses compagnons ce qu'il en put détenir; mais petit fut, car les autres ne vouloient nullement demeurer : dont il fut moult courroucé. Toutefois quant la royne et son conseil virent que ses compagnons ne vouloient point demeurer pour mille prières, ils leur firent tout l'honneur et la révérence qu'ils peurent, et leur fit donner la royne grand argent pour leurs fraix et pour leurs services, et grands joyaulx chacun selon son estat, tant que tous s'en tinrent bien contents; et avec ce elle leur fit rendre l'estimation de leurs chevaux qu'ils voulurent laisser si haut, comme chacun voulut estimer les siens sans nul desbat ne sans dire ne trop ny peu ; et tous furent payés en deniers contans et demeura ledit messire Jean de Haynaut à la prière de la royne à petite compagnie de ses gens entre les Anglois, qui toujours luy faisoient et à sa compagnie tout honneurs qu'ils pouvoient, et aussi faisoient les dames du pays (dont il avoit grande foison), comtesses et autres grandes dames et gentes pucelles, qui venues estoient accompagner madame la royne et venoient de jour en jour, car il leur sembloit que le gentil chevalier l'eust bien déservy si comme il avoit.

« Le Noël étant venu, la royne tint une grande cour ainsi qu'elle avoit sommoncé, et y vindrent tous les comtes, les chevaliers et nobles d'Angleterre, les prélats et députés des bonnes villes, lesquels après plusieurs advis et remonstrances des cruautés et injustices commises par le roi Eduard, le jugèrent incapable de régner et s'accordèrent que son fils aisné, qui estoit là présent, fut couronné au lieu de son père. Ce couronnement arriva le jour du Noël, au chasteau de Wesmoustier : ce jeune roy pouvoit avoir seize à dix-sept ans de son âge. Là fut très grandement honnoré et servy le gentil chevalier messire Jean de Haynaut de tous les princes, de tous les nobles et non nobles du pays, et là furent donnés grands et très riches joyaulx à luy et à ses compagnons qui demeurés estoient. Si demeura depuis luy et ses compagnons en grandes festes et en grand soulas des seigneurs et des dames qui là estoient jusques au jour des roys de l'année suivante.

« Environ la feste des roys fut proclamé une feste et tournoy à se tenir en la ville de Condet, dont messire Jean de Haynaut, qui estoit en Angleterre, entendant qu'à ce tournoy devoient se trouver le

roi de Bohesme, le comte de Haynaut, son frère, et grand nombre de seigneurs de France, s'appareilla de s'y trouver aussi et ne voulut ledit seigneur plus demeurer en Angleterre pour quelque prière qu'on luy sceut faire, pour le grand désir qu'il avoit d'aller à ce tournoy. Quant le jeune roy Eduard, madame sa mère et ses barons virent son désir, luy donnèrent congé moult envis. Si luy donna ledit jeune roy, par le conseil de madame sa mère, quatre cents marcs d'estrelins (un estrelin pour un denier) de rente, héréditablement à tenir de luy en fief et à payer chacun an en la ville de Bruges, et donna encore à Philippe de Chasteau, son meilleur escuyer et son souverain conseiller, cent marcs de rente à l'estrelin, ainsi à payer comme dit est; et luy fit avec ce délivrer grande quantité d'estrelins pour payer les fraix de luy et de sa compagnie pour revenir en leurs pays, et le fit conduire à grande compagnie de chevaliers jusques à Douvres, et luy fit appareiller et délivrer tout son passage; les dames mesmes, la comtesse de Garenne (1), qui estoit sœur au comte de Bar, et aucunes des autres dames luy donnèrent grande quantité de beaux joyaulx à son départir. Quant ledit messire Jean de Haynaut s'en fut party du jeune roy Eduard, luy et sa compagnie en furent venus à Douvres, ils montèrent tantost en nefs pour passer outre pour désir de venir audit tournoy, et envoya le roy avec lui quinze jeunes preux chevaliers d'Angleterre pour estre à ce tournoy avec luy, lesquels arrivés qui furent à Condet, s'accointèrent au comte de Haynaut et aux seigneurs chevaliers là présents, faisant leur devoir à bien tournoier pour acquérir honneur hors leur pays (2). »

Un événement imprévu força bientôt le jeune roi et sa mère, à invoquer de nouveau l'appui du *gentil chevalier*. L'illustre roi d'Écosse, Robert Bruce (3), venait de déclarer la guerre à l'Angle-

(1) Warennes.

(2) Vinchant, *Annales du Hainaut*, III, 128 et suiv.

(3) Édouard Ier avait mis tout en œuvre pour réunir cette partie de la Grande Bretagne à l'Angleterre. Deux hommes héroïques, Wallace et Robert Bruce, lui opposèrent une résistance insurmontable. La mort même ne fut pas assez puissante pour faire renoncer le roi d'Angleterre à son projet. « Il obligea, dit Froissart, son fils, par solennel serment, à ce qu'estant trespassé, il feist bouillir son corps pour desprendre sa chair d'avecques les os, qu'il reservast pour les porter avecques luy et en son armée, toutes les fois qu'il luy advieudroit d'avoir guerre contre les Écossois. » Édouard II continua la guerre après la mort de son père, mais sans suite et sans habileté. Le 23 juin 1314, Bruce remporta sur lui la sanglante victoire de Bannock Burn, où vingt-sept barons,

terre prise au dépourvu. Jean de Hainaut s'empressa de répondre à l'appel. Il partit emmenant avec lui une grande partie de la noblesse belge, et trois jours avant la Pentecôte il se trouvait sur les frontières de l'Écosse. Robert, qui ne s'attendait pas à une résistance aussi prompte, se ravisa et resta tranquillement dans ses montagnes. La reine et son fils avaient accueilli leurs défenseurs avec une magnificence royale, et leur donnèrent des fêtes spendides à Warwicq.

Malheureusement de graves querelles s'élevèrent entre les archers anglais et les hommes d'armes de Jean de Hainaut. Pendant quatre semaines ceux-ci furent presque assiégés dans leurs quartiers, et, à leur départ, on fut obligé de prendre toutes sortes de précautions pour les mettre à l'abri des embûches qu'ils auraient pu rencontrer sur leur chemin. Peu de temps après leur retour, une ambassade composée des personnes les plus honorables vint demander solennellement au comte Guillaume la main de sa seconde fille Philippine pour le jeune roi d'Angleterre. Le comte accéda avec empressement à cette demande. Une dispense était nécessaire, attendu que la reine d'Angleterre et la comtesse de Hainaut étaient cousines germaines; elle fut accordée sans difficulté. Les noces furent célébrées à Londres avec grande pompe; les fêtes qui accompagnèrent le mariage et le couronnement de la jeune princesse ne durèrent pas moins de trois semaines.

Nous ne reviendrons point ici sur la part importante que prit le comte de Hainaut aux guerres que son allié le comte de Flandre eut à soutenir à cette époque contre ses sujets révoltés d'abord, contre le duc de Brabant ensuite à propos de la ville de Malines; nul ne se montra en ces deux rencontres ami plus loyal et plus désintéressé.

Le comte approchait du terme de sa carrière, lorsque se faisaient les préparatifs d'une lutte bien autrement longue et acharnée entre la France et l'Angleterre, lutte fameuse sous le nom de *guerre de cent ans*. Édouard III avait voulu connaître le sentiment de son

deux cents chevaliers et cinq cents écuyers, le sang le plus noble de l'Angleterre, périrent avec trente mille soldats. C'est le fait le plus populaire de l'histoire d'Écosse. En 1328, Édouard III et son parlement reconnurent formellement l'indépendance de l'Écosse et la souveraineté légitime de Robert Bruce. Ce grand homme expira le 7 juin 1329, à l'âge de cinquante-huit ans. Aussi pieux que brave, il pria en mourant son fidèle ami, le chevalier Douglas, de porter son cœur à Jérusalem et de le déposer auprès du saint sépulcre; ce vœu fut accompli.

beau-père, avant de se jeter dans cette entreprise périlleuse. Il lui envoya une ambassade composée de l'évêque de Lincoln et de dix chevaliers (1). Les ambassadeurs trouvèrent le vieux comte alité et souffrant de la goutte et de la gravelle. Il promit d'assister son gendre de son influence, et, en effet, quelques jours après, dans une assemblée convoquée à Valenciennes, le duc de Brabant, le comte de Gueldre, l'archevêque de Cologne, le marquis de Juliers, le sire de Fauquemont et plusieurs autres seigneurs puissants conclurent, sous ses auspices, une alliance offensive et défensive contre la France.

Le Hainaut devait servir de rendez-vous général aux troupes confédérées; mais le comte n'était plus au moment où la réunion était projetée. Guillaume-le-Bon mourut à Valenciennes le 7 juin 1337, et reçut la sépulture dans l'église des frères-mineurs de cette ville, à côté de son père. Avant de rendre le dernier soupir, il fit, dit Vinchant, « belles remontrances de père et prince à son successeur, en luy persuadant premièrement d'avoir l'amour et crainte de Dieu;

« d'administrer droit et faire justice à un chascun;

« de tenir ses sujets en paix et repos;

« de ne surcharger son peuple d'impositions et gabelles extraordinaires;

« de révérer les gens d'église et ne les molester;

« de se montrer débonnaire et facile à escouter les plaintes et resquestes d'un chascun;

« de ne prester l'oreille aux flatteurs et calomniateurs;

« de se montrer en paix magnifique, en guerre vaillant et généreux;

« de ne se exalter trop en prospérité et ne se trop abaisser et contrister en adversité;

(1) Environ le mois d'avril. Eduard, roy d'Angleterre, ordonna dix chevaliers bannerets et quarante autres chevaliers jeunes bacceliers et les envoya de là la mer droit à Valencènes, et l'évesque de Lincol avec eux... Quant ils furent venus à Valencènes, chascun regardoit le grand estat qu'ils tenoient sans rien espargner, non plus comme si leur roy eust esté en propre personne; dont ils acquirent grande réputation. Et si avoit entre eux plusieurs jeunes seigneurs bacceliers qui avoient chascun un œil couvert de drap, afin qu'ils n'en peussent voir; et disoit-on que ceux-là avoient voné près les dames de leur pays à leur département que jamais ne regarderoient que d'un œil jusques à tant qu'ils auroient fait aucuns faits d'armes et prouesses au royaume de France. Vinchant, ibid., p. 161.

« de ne se laisser gourmander des Frisons en leurs rebellions.

« Autres admonitions fit-il encore secrètement à sondit fils, comme de suivre les bons advis et conseils de ses barons, notamment de son oncle Jean, seigneur de Beaumont (1). »

Comme Jean II d'Avesnes, Guillaume-le-Bon montra une haute habileté politique. Vassal de l'Empire et de la France, il sut ménager ces deux grandes puissances, et se faire respecter de l'une et de l'autre. Dévoué aux intérêts de son peuple, il favorisa le progrès social dans les villes aussi bien que dans les campagnes. Ennemi de l'arbitraire et des vexations de la noblesse, il fit de la place de grand bailli du Hainaut la première charge du comté. Ce fut dans une assemblée, convoquée à Mons en 1323, et à laquelle assistaient les principaux seigneurs du Hainaut, qu'il déclara, en instituant comme grand bailli Robert de Manchicourt, que désormais ce magistrat le remplacerait en son absence, et aurait, en pareil cas, le droit de grâce et celui de faire des levées militaires. En temps ordinaire, le pouvoir du grand bailli ne laissait pas d'être très-étendu. Il jugeait en appel et en dernier ressort, avait la surveillance de toute l'administration, et exerçait une autorité disciplinaire sur les juges subalternes. Guillaume-le-Bon lui adjoignit, pour l'aider dans ses fonctions, un premier clerc qui devait sceller les actes et les enregistrer.

Jusqu'alors les échevins de la ville de Mons, choisis dans les familles patriciennes, avaient été nommés à vie. Le comte ordonna qu'ils fussent renouvelés tous les ans, la veille de la Saint-Jean, par son grand bailli. Il voulut en outre que leur nombre, qui n'était que de sept, fût porté à dix. Toutefois ce dernier point suscita une vive opposition, et ce ne fut qu'en 1406, sous Guillaume de Bavière, qu'il pût être mis à exécution.

Guillaume accorda, en 1310, un octroi à la ville de Mons, pour l'établissement d'une manufacture de drap. Il n'épargna rien pour mettre la fabrique de cette ville en état de lutter contre celles de ses voisins : il fit nommer des officiers chargés de surveiller la fabrication et la vente, et, entre autres priviléges qu'il lui accorda, on voit dans le registre des conseillers de la ville, que le chapitre de Soignies devait fournir gratis les étaux aux marchands de drap de Mons, qui se rendaient à la foire de cette localité.

En 1316, fut établie la confrérie des arbalétriers de Mons, qui devint si célèbre pendant le quinzième et le seizième siècle; le comte

(1) Vinchant, III, 167.

leur accorda de nombreux priviléges, et les choisit pour ses gardes du corps (1).

Jeanne de Valois, veuve du comte Guillaume, se retira au monastère de Fontenelle, près de Valenciennes, où elle mourut en 1342, après avoir fait l'admiration de la communauté par sa ferveur et sa profonde humilité (2). Nous l'avons vue quitter momentanément ce pieux asile, en 1340, pour travailler à retablir la paix entre le roi de France, son frère, et son gendre Édouard III (3). Ses deux filles, Jeanne et Isabelle, imitèrent l'exemple maternel, après la mort de leurs maris, et s'ensevelirent dans la même retraite. Une petite fille de cette sainte femme, Anne de Bavière, fille de l'empereur Louis et de Marguerite de Hainaut, y vint également chercher ce repos du cœur que n'avaient pu lui donner les plaisirs ni les grandeurs.

(1) Fut érigée, dit Vinchant, en la ville de Mons la confrairie des arbalestriers au nombre de cinquante par les eschevins et conseil de la ville; elle fut depuis confirmée par le comte Guillaume, à condition :

que les compagnons seront à la sommation du comte ou son commis prests à suivre ledit comte ès guerres qu'il feroit : le tout au couste et fraix du comte; semblablement sujets au mandement des eschevins;

qu'à l'arrivée du comte en la ville de Mons, ils seront sujets d'aller au devant avec leurs arcs et l'accompagner tout le temps qu'il se tiendra en ladite ville;

qu'ils auront à porter sur leurs aubergeons un arc argenté;

que personne ne pourra estre admis en la compagnie, sinon que par l'adveu des eschevins de la ville ou leurs commis;

qu'ils seront exempts de tailles du prince et du pays, de l'assisse du moulin, d'allumer chandelles de nuit à leurs huys, de ramonner les rues;

qu'ils auront de la ville chacun an en particulier sept sous et le maistre le double. *Annales du Hainaut,* III, 101.

(2) Incontinent après le trespas dudit comte Guillaume, la comtesse sa femme s'alla tenir et rendre religieuse en l'abbaye de Fontenelles près de Valencènes, où elle acheva le reste de ses jours à servir Dieu paisiblement l'espace de cinq ans, durant lesquels j'ay lu que ladite dame lavoit les pieds des religieuses dudit lieu une fois en chasque semaine de l'année, dont toutes les religieuses, à cause de son humilité, lui portoient tel respect et obéissance qu'aucuns historiens ont dit, comme Meier, annaliste de Flandre, qu'elle auroit esté abesse du lieu. *Ibid.* p. 168.

(3) Première partie, p. 623.

Chapitre VII.

GUILLAUME II D'AVESNES, DIT LE HARDI.

Des trois fils de Guillaume-le-Bon, les deux aînés étaient morts avant lui; le comté passa donc au plus jeune, nommé Guillaume comme son père. Le règne de ce prince s'ouvrit sous d'assez tristes auspices : l'année même de son inauguration, un débordement de la mer inonda la Hollande, la Zélande et la Frise; et, bientôt après, une comète, *traînant une queue prodigieuse, parsemée d'une infinité d'étincelles,* dit le bon abbé Hossard, vint mettre le comble aux terreurs des populations.

A peine le nouveau comte avait-il pris possession du pouvoir, qu'Édouard III passa la mer, et vint à Hal en Hainaut, pour y conférer avec les princes qui s'étaient trouvés au congrès de Valenciennes, et y avaient embrassé sa cause. Le comte de Hainaut et le duc de Brabant s'abstinrent, par ménagement pour Philippe de Valois, d'assister à cette conférence. Les autres renouvelèrent leur détermination de faire la guerre à la France; et comme ils étaient tous vassaux de l'Empire, ils imaginèrent un moyen de donner à cette prise d'armes les apparences d'une obligation de droit féodal. Ce moyen, dont nous avons parlé antérieurement, consistait à faire accorder au roi d'Angleterre le titre de vicaire de l'Empire pour la Basse-Allemagne. De cette manière le prince anglais obtenait le droit de se faire prêter serment de fidélité par tous les feudataires de cette portion de l'Empire, et par suite celui d'en requérir le service militaire. Les comtes de Gueldre et de Juliers furent chargés de négocier cette importante affaire, pour laquelle l'argent ne fut pas épargné. L'empereur, embarassé dans ses finances, et bien aise d'ailleurs d'obliger le roi d'Angleterre, se prêta sans difficulté à ce qu'on lui demandait. Nous avons vu précédemment comment Édouard fut installé solennellement, en sa nouvelle qualité, à Herck dans le Limbourg, le 2 octobre 1338. La belle saison avait été absorbée par les négociations : il fut décidé que les hostilités commenceraient l'année suivante, et que l'on débuterait par le siége de Cambrai.

Guillaume II, feudataire impérial d'un côté, de l'autre vassal de la France pour l'Ostrevant, était en même temps beau-frère du roi d'Angleterre et neveu de Philippe de Valois. Dans cette situation doublement embarassante, il crut qu'il était de son honneur et de l'intérêt de ses états de garder une stricte neutralité. Malheureusement aucun des deux rois ne comprit ou ne voulut comprendre la sagesse et la convenance de cette résolution; chacun d'eux voulait qu'il embrassât ouvertement son parti, et exigeait sa coopération active en vertu des lois de la féodalité. Le comte déclara alors qu'il ne combattrait qu'autant qu'il y serait forcé par ses devoirs de vassal, et qu'en conséquence, puisqu'on l'exigeait, il était décidé à soutenir le vicaire de l'Empire sur les terres qui relevaient de l'Empire, et le roi de France sur le territoire français (1).

Le 1er septembre 1339, le roi Édouard vint joindre ses troupes à celles des princes de l'Empire campées aux environs de Malines. De là il se dirigea sur le Hainaut, qu'il traversa avec son armée. Arrivé devant Valenciennes, il fit halte, et entra dans la ville accompagné de l'évêque de Lincoln et de douze chevaliers. Le comte était allé le recevoir à la porte de la ville, et le conduisit au palais. Là l'évêque l'invita solennellement, au nom de l'empereur, à suivre le roi d'Angleterre au siége de Cambrai avec toutes les forces dont il pouvait disposer; ce que le comte fit sans difficulté (2). A ce siége

(1) Dans l'histoire du comté de Hainaut de MM. de Reiffenberg et Vandervin, t. III, p. 63, on lit : « Guillaume II, qui était à la fois vassal du roi de France et de l'empereur, et qui, dans le conflit survenu entre eux, ne savait à quel devoir obéir, manifesta tout-à-coup l'intention de conserver une neutralité absolue, et comme Édouard ni Philippe de Valois ne voulaient consentir à cette réserve politique, il prit le singulier parti de combattre pour le roi d'Angleterre aussi longtemps qu'il se trouverait sur les terres de l'empire, mais de soutenir Philippe si le hasard de la guerre l'entraînait en France. » — Ce parti n'avait rien de *singulier*: c'était évidemment le seul qui permît au comte de concilier son vœu de neutralité avec ses obligations féodales.

(2) Quant le roy eut séjourné deux jours en Mons, il vint en Valencènes et y entra seulement luy douziesme de chevaliers, et là y estoit venu le comte de Haynaut, messire Jean son oncle, le sire de Faignieules, le sire de Verchin, le sire de Havrecq, et plusieurs autres qui se tenoient près le comte leur seigneur et emmena le comte le roy par la main jusques à la salle qui estoit tout appareillée à le recevoir; dont advint qu'en montant les degrés de la salle, l'évesque de Lincol, qui là estoit présent, leva sa voix et dit : « Guillaume d'Aussonne, évesque de Cambray, je vous admoneste, comme procureur, de par le roy d'Angleterre, vicaire de l'empereur de Rome, que vous veuillez ouvrir la cité de Cambray; et si

il paya vaillamment de sa personne; mais lorsqu'Édouard se décida à lever le siége pour entrer sur le territoire français, fidèle à sa parole, il se sépara de l'armée confédérée et se retira au Quesnoi. Son oncle, Jean de Hainaut, continua à soutenir de son épée la cause du roi d'Angleterre, car cette cause il l'avait faite sienne depuis longtemps (1).

Le comte de Hainaut ne s'arrêta au Quesnoi que le temps nécessaire pour faire ses nouvelles dispositions. Quelques jours après, il rejoignait l'armée française devant Buronfosse avec cinq cents lances. Le roi le reçut assez mal, lui reprochant ses relations avec l'Angleterre, et se plaignant de la présence de son oncle dans l'armée ennemie, et des ravages que ce dernier venait d'exercer dans la Thiérache. Les forces des deux monarques ne restèrent pas longtemps aussi rapprochées. Lorsqu'Édouard se fut retiré dans le Brabant et eut licencié son armée, Philippe manifesta d'une manière beaucoup plus sensible son mécontentement au comte. Il ne se contenta pas d'appuyer de toute son autorité l'évêque de Cambrai qui venait de jeter l'interdit sur le Hainaut, bientôt on vit les garnisons fran-

autrement vous faites, vous vous fourfaites et y entrerons par force. » Nul ne respondit à ceste parole, car l'évesque n'estoit pas présent. Encore par l'évesque de Lincol fut dit : « Comte de Hainaut, nous vous admonestons, de par l'empereur de Rome, que vous venez servir le roy d'Angleterre, son vicaire, devant la cité de Cambray, à tout ce qu'avez de gens. » Le comte qui là estoit présent respondit et dit : « Volontiers. » Après entrèrent dans la salle et menèrent le roy en sa chambre. Tantost après fut le souper appareillé, qui fut grand et beau et bien ordonné. Lendemain se partit le roy et s'en vint à Aspre, et après qu'il eust là séjourné deux jours, et que jà moult de ses gens furent passés, il s'en partit, vint devers Cambray et se logea à Wis, et assiégea la cité de Cambray; de tous points et toujours luy croissoient gens. Là luy vint le comte de Haynaut en très grand arroy, et messire Jean son oncle, et se logèrent assez près du roy. Vinchant, III, 179.

(1) Adonc Guillaume, comte de Haynaut, ainsi qu'il vit que le roy se départoit des terres de l'empire pour entrer le royaume de France, prit congé de luy et dit que pour ceste fois il ne chevaucheroit plus avec luy et qu'il estoit prié et mandé du roy Philippe, son oncle, à qui il ne vouloit point de haine, mais l'iroit servir au royaume en telle manière qu'il l'avoit servi en l'empire. Le roy luy dit lors : Dieu y ait part. Lors le comte de Haynaut, le comte de Namur et leurs troupes revinrent arrière au Quesnoy, et donna le comte de Haynaut congé à la plus grande partie de ses gens; mais il leur dit et pria qu'ils fussent tous pourveus, car il devoit aller dedans brief temps devers le roy de France, son oncle. Quant à messire Jean, seigneur de Beaumont, son frère, il suivit toujours les erres du roy d'Angleterre. *Ibid.*, p. 181.

çaises des villes frontières se répandre, à la faveur des bois, dans la terre de Chimai, faire des tentatives sur cette ville, en brûler les faubourgs, et dévaster toute la campagne. La garnison de Cambrai, pour sa part, se jeta sur le monastère et le bourg d'Haspres, les pilla, et ne se retira qu'après y avoir mis le feu. Lorsque le comte arriva à la tête de quelques troupes, qu'il avait rassemblées en toute hâte, il ne trouva plus que les ruines encore fumantes de l'incendie. Poussé à bout, il jura de faire désormais une guerre à outrance au roi de France, et nous allons voir qu'il n'accomplit que trop bien cette résolution. Nous laisserons encore ici parler l'annaliste déjà plusieurs fois cité :

« Comme l'évesque de Cambray, qui estoit à Paris, eut fait ses doléances au roy que les Hennuyers et les gens du comte luy avoient fait plus de dommages en ses terres et en faisoient encore journalièrement plus que les autres, le roy permit aux garnisons de Cambrésis ravager le pays de Haynaut; lesquelles avec six cents hommes, par un samedy, se partirent après jour faillant de Cambray, et s'estant joints aux garnisons de Malmaison se jettèrent dedans le village de Haspre (1) sans aucun empressement, car les habitants ne craignaient rien de semblable, attendu que le pays de Haynaut n'avoit guerre avec personne. Cependant entrés qu'ils furent les François en Haspre trouvèrent tous hommes et femmes en leurs maisons, qui ne firent nulle résistance; donc emmenèrent aucuns prisonniers, pillèrent tout le village, et à leur retraite mirent le feu partout, si bien que lors le monastère du lieu fut entièrement bruslé et ruiné. Les François sortirent de là avec grand butin de bestiaux qu'ils amenèrent à Cambray.

« Ces nouvelles furent sceues à Valencènes; et les sceut le comte Guillaume qui dormoit en son hostel de la salle. Si se leva et s'arma hastivement et fit réveiller aucuns chevaliers qui se tenoient devers luy; mais ils estoient couchés dedans leurs hostels. Si ne firent si tost appareillés, comme le comte lequel fit sonner les cloches au beffroy à branle. Lors resveillèrent tous gens et s'armèrent et suivirent leur seigneur à moult grand effroy qui jà s'estoit mis hors la ville et chevauchoit hastivement devers Haspre. Quant il eut chevauché environ une lieue, nouvelles luy vinrent que les François s'estoient retirés. Lors retourna le comte à l'abbaye de Fontenelles, qui estoit assez près de là, où madame sa mère se tenoit, qui

(1) Haspres, sur la Selle, à 5 kilom. de Bouchain. Il y avait à Haspres un prévôté de l'abbaye de Saint Vaast d'Arras.

fut toute embesognée de le rapaiser, tant estoit eschauffé et courroucé, et disoit bien que le pillage de Haspre coustroit beaucoup au royaume de France. La dame sa mère luy accorda tout et eust volontiers excusé le roy d'avoir ainsi mépris. Quant le comte eust là esté un espace de temps, il prit congé d'elle et retourna à Valencènes, et fit tantost escrire lettres aux chevaliers et aux prélats de son pays pour avoir conseil sur ceste advenue. Quant messire Jean de Haynaut sceut ces nouvelles, il monta à cheval et vint devers le comte, son neveu. Si tost que le comte le vit il vint contre luy et luy dit : Bel oncle, vostre absence plaist grandement aux François. —Sire, respondit-il, Dieu en soit loué; je seray bien mary de vostre ennuye et dommage; tant y a je me rejouis de ceste aventure à cause que supportez les François. Or vous faut faire une chevauchée sur les François au royaume de France. — Regardez de quel costé, dit le comte, et que ce soit brièvement.—Et lorsque la journée du parlement, qui devoit estre en la ville de Mons, fut venue, ils furent là et y fut tout le conseil du pays, tant de Haynaut que de Hollande et Zélande. Illec furent plusieurs paroles proposées et vouloient aucuns barons du pays qu'on envoyast suffisant hommes devers le roy de France, à sçavoir s'il auroit accordé ou consenty que ses gens brulassent et pillassent le pays de Haynaut. Les autres vouloient qu'on se contrevengeast en telle manière, comme les François avoient encommencé. Entre ces paroles eut plusieurs estrifs (1) et desbats; mais finalement on considéra que le comte de Haynaut et le pays ne pouvoient nullement sortir de ceste affaire sans faire guerre au royaume de France, tant pour le pillage fait sur la terre de Tournay que pour celle de Haspre. Donc fut ordonné qu'on défieroit le roy de France, puis entreroit-on à force dedans le royaume de France.

« A cest effet fut enchargé Thiébaut, abbé de Crespin, pour porter les défiances escrites et scelées du comte et de tous les barons et chevaliers du pays. Après le comte remercia grandement tous ses hommes pour la bonne volonté qu'il vit en eux, car ils luy promi-

(1) Mais entr'aus commença l'estris
Par quoi Girart fut desconfis.
Ph. Mouskes, v. 1822.

Par tel convent qu'a droit n'a tort
N'estriveroit à lui jamais,
Ains li lairoit sa tière en pais.
Ibid., v. 1337.

rent confort et service en tous estats. L'abbé de Crespin apporta en France au roy Philippe lesdites défiances, lequel n'en fit pas trop grand compte, et dit que son neveu estoit un fol outrageux et qu'il marchandoit bien de faire brusler son pays. L'abbé retourna devers le comte et son conseil, et leur compta comme il avoit exploité, et les responses que le roy luy avoit faites. Assez tost après se pourvut le comte de gens d'armes et manda tous chevaliers et escuyers parmi son pays et aussi en Brabant et Flandre, et fit tant qu'il eut bien grand nombre de gens d'armes bien étoffés tous à cheval. Si se partirent de Mons en Haynaut et de là environ et chevauchèrent devers la terre de Chimay; car l'intention du comte et de son oncle estoit qu'ils iroient brusler les terres des seigneurs de Breme et d'Aubenton en Thiérace.

« Bien se doutoient ceux d'Aubenton (1) et partant l'avoient signifié au bailly de Vermandois, qui à leur secours avoit envoyé le vidame de Chalons, les seigneurs de Beaumont, de la Bone, de Loire et autres seigneurs. Ces seigneurs s'estoient mis devant Aubenton avec trois cents hommes armés et avoient fortifié le mieux qu'ils avoient pu, car ladite ville n'estoit fortifiée aux environs que de paslis. Cependant ils estoient tous résolus d'attendre les Hennuyers et maintenir ladite ville bien renommée pour le trafique de drap. Le comte de Haynaut mena son armée au devant d'icelle par un vendredy, s'avisant par quel costé il la pourroit prendre. Le lendemain il divisa son armée en trois batailles; il conduisoit la première accompagné d'un bon nombre de seigneurs et gentilshommes de son pays. Son oncle menoit la seconde en laquelle estoient gens d'armes à foison. La tierce estoit conduite par le seigneur de Faucquemont, avec lequel estoient les Allemands, et se tira chacun seigneur sous sa bannière et entre ses gens. Celle part où ils furent envoyés pour assaillir commença la bataille et l'assaut dur et fort, et s'emploient les arcbalestriers dedans et dehors à tirer. Là eut grand assaut et forte escarmouche. Le comte et les siens conquirent les bailles, et convient à ceux de dedans de se retirer en la porte et lors se redoubla l'assaut. A la porte devant Chimay estoit messire Jean de la Bone et messire Jean de Beaumont, qui soutinrent un furieux assaut, mais à la parfin il leur convint se retirer dedans la porte, car ils laissèrent leurs bannières et les conquirent les Hennuyers, et le pont aussi; là fut l'assaut aspre et furieux, car ceux

(1) Aubenton, à 5 lieues E. de Vervins, est aujourd'hui un bourg du département de l'Aisne, comptant environ 1300 habitants.

qui estoient entrés et montés sur la porte jettoient bancs, pots pleins de chaux, pierres et cailloux à contreval dont ils blessoient merveilleusement les gens d'armes, s'ils n'estoient bien armés. Là receut Bauduin de Haynaut, un escuyer de Haynaut, un coup de grosse pierre sur sa targe (1) qu'elle fendit en deux moitiés et eut le bras rompu, dont il le portoit, et luy convint soy retraire au logis, car il ne se pouvoit plus ayder de long-temps avant qu'il fut guerry.

« Le samedy au matin fut l'assaut grand et aspre à la ville d'Aubenton et se mettoient les assaillants en grande peine et péril pour conquérir la ville. Aussi les chevaliers et escuyers qui estoient dedans mettoient et prenoient grand courage pour se défendre, et bien leur convenoit d'estre résolus, car ils estoient vaillamment assiégés et assaillis de tous costés. Cependant la ville fut prise de plein assaut et par force, et furent les paslis, qui n'estoient que de bois, rompus, et entra dans la ville tout le premier messire Jean de Haynaut et sa bannière, à grandes foules et cris tant de gens que de chevaux. Adonc se recueillirent en la place devant l'église le vidame de Chalons et aucuns chevaliers et escuyers, si levèrent là leurs bannières et leurs pennons, montrant beau semblant de vouloir combattre et tenir tant qu'ils pourroient. Mais le seigneur de Breme et sa bannière s'en partit sans ordonnance, car il scavoit bien que messire Jean de Haynaut sceut que celuy qui tant de dommage avoit apporté à sa terre de Chimay, s'enfuyoit devers Breme; il le prit à poursuivre et ses gens aussi; mais le seigneur de Breme trouva la porte de sa ville ouverte, et se bouta dedans à grande haste et jusque là le poursuivit messire Jean de Haynaut toujours l'épée au poing; mais quant il vit qu'il luy estoit eschappé, il retourna vistement le grand chemin devers Aubenton, et ses gens rencontrèrent les gens du seigneur de Breme qui le suivoient à leur pouvoir; si en occirent et mirent à mort bon nombre d'iceux. Le comte, qui estoit demeuré à Aubenton et ses gens se combattirent asprement avec ceux qui s'estoient arrestés devant l'église. Le vidame de Chalons se montra lors bon et valeureux soldat; à la parfin il fut tué et nul chevalier ou escuyer n'eschappa qu'il ne fut tué ou pris prisonnier et bien deux mille hommes de la ville; icelle ville fut du tout pillée et les grands avoirs qui dedans estoient furent chargés sur chariots et charettes et envoyés en la ville de Chimay; fut aussi ladite ville entièrement bruslée. A ce jour sur le soir se logèrent les Hennuyers sur la rivière.

(1) Bouclier.

« Après la destruction d'Aubenton s'acheminèrent les Hennuyers et leurs routes vers Mauberfontaine. Si tost qu'ils y parvinrent ils la conquirent, car il n'y avoit point de défense, et la pillèrent et bruslèrent, et après le village d'Aubecueil, et Segny-le-grand, et Segny-le-petit, et tous les hameaux de là environ dont il y eut plus de quarante. Après se retira le comte de Haynaut devers sa ville de Mons, et donna congé à toute manière de gens et les remercia, et fit tant que tous se partirent de luy bien contents (1). »

C'était ainsi, hélas! que la guerre se faisait à cette époque. Le cœur se serre à de semblables récits, et cependant ce n'était encore que les premières scènes de ce triste drame. Le comte de Hainaut s'attendait à de vigoureuses représailles, et il prit ses mesures en conséquence. Les principales villes du comte furent fortifiées et pourvues de garnisons, pour être à l'abri d'un coup de main. Lui-même se rendit à Liége de sa personne, pour réclamer les secours de l'évêque, d'après les anciennes conventions; de là il partit pour la Flandre, où il eut une entrevue avec le célèbre Jacques d'Artevelde, et contracta une alliance étroite avec les Flamands; il parcourut ensuite les bords du Rhin, et les nombreux châteaux de cette autre terre classique de la féodalité lui fournirent un grand nombre de défenseurs.

Pendant toutes ces courses, Jean, duc de Normandie, l'un des fils du roi, pénétra à main armée dans le Hainaut, y saccagea et mit à néant un grand nombre de villages; puis s'arrêta devant la petite ville de Thun-l'Évêque, sur la rive gauche de l'Escaut, pour en faire le siége. Thun-l'Évêque dépendait de l'évêché de Cambrai; Gautier de Masnui, chevalier du Hainaut, s'en était emparé pendant la dernière guerre, et elle avait été mise en état de soutenir les efforts des assaillants. La résistance fut longue en effet (2), à la fin

(1) Vinchant, III, 187 et suiv.

(2) Le duc de Normandie se partit de Cambray et vint avec son armée loger devant Thun sur la rivière de l'Escault, en beaux plains devers l'Ostrevant. Là fit le duc charrier grand nombre d'engins de Cambray et Douay, et en y avoit bien grands que le duc fit lever devant la forteresse, lesquels jettoient nuit et jour grosses pierres et abattoient les sommets des tours et chambres, tellement qu'ils contraignoient les assiégés de se retirer en lieux cachés, comme caves et celliers dont iceux souffroient grande peine. En ce chasteau estoient capitaines : messire Richard de Limesin, anglois, et deux escuyers du Haynaut, frères au comte de Namur, scavoir Jean et Thierry. Ces trois, qui avoient la charge, disoient souventeffois qu'ils eussent à soustenir courageusement les efforts des François et que de brief le comte de Haynaut les viendroit secourir,

cependant les assiégés réduits aux abois demandèrent à parlementer. Une suspension d'armes fut conclue pour quinze jours, à condition que si la place n'était pas secourue avant l'expiration de ce terme, elle se rendrait. Le comte venait précisément de rentrer dans ses états. Bien qu'il n'eût en ce moment que peu de monde à sa disposition, il s'empressa de marcher au secours de ses gens. Dans l'impossibilité de dégager la place par suite de l'infériorité du nombre, il sut opérer une habile diversion, grâce à laquelle la garnison se jeta dans des barques qui avaient été tenues toutes prètes; on abandonna la ville aux Français, mais après y avoir mis le feu.

La guerre, si l'on peut appeler de ce nom une suite d'escarmouches et de déprédations, continua, sans incident remarquable, jusque vers le milieu de l'an 1340. Le 30 juillet de cette année, le roi Édouard et ses alliés vinrent investir la ville de Tournai, et commencèrent ce siége fameux que nous avons raconté dans la première partie de cette histoire. Le rôle du comte de Hainaut, toujours acharné contre la France, devint alors plus important. L'annaliste du comté va nous l'exposer en détail, et dérouler sous nos yeux un tableau saisissant des mœurs guerrières de cette époque :

« A l'assemblée de Willevort (1), se trouvèrent le roy d'Angleterre, le duc de Brabant, le comte de Haynaut, messire Jean, son oncle, le duc de Gueldre, le comte de Juliers, le marquis de Brandenbourg, le marquis de Nusse, messire Robert d'Artois, le sire de Faucquemont, messire Guillaume de Dunort, le comte de Namur, Jacques d'Artevelle et autres seigneurs. Entre iceus fut accordé que les trois pays de Flandre, Haynaut et Brabant seroient comme un corps de ce jour en avant aidant et confortant l'un l'autre en tout cas; fut aussi conclu qu'environ la Madelaine, le roy d'Angleterre mettroit le siége devant Tournay. Le roy Philippe de France, qui scavoit comme tout s'estoit passé audit parlement, envoya incontinent en Tournay la fleur de sa chevalerie. Le roy d'Angleterre, au commencement que les bleds meurissent sur terre, partit

leur sachant bon gré d'avoir maintenu la place. Cependant les François leur jettoient par leurs engins chevaux morts et autres bestes mortes et puantes pour les emputir; ce qui causoit aux assiégés un grand desplaisir, attendu mesme que l'air estoit fort et chaud ainsi comme en plein esté, dont comme ils ne pouvoient plus endurer ceste punaisie et infection, délibérèrent de traiter une trève, laquelle dura quinze jours, lesquels siguifièrent à messire Jean de Haynaut, lieutenant-gouverneur du pays, que s'ils n'avoient secours durant ce terme, ils rendroient la place. Vinchant, III, 201.

(1) Vilvorde.

de Gand avec sept comtes de son pays, huit prélats, vingt-huit bannerets, deux cents chevaliers, quatre mille hommes d'armes et neuf mille archiers, sans la piétaille, avec lesquels il vint par un lundy veille de Saint-Pierre, 30 de juillet, loger devant Tournay à la porte Saint-Martin. Bien tost après vint le duc de Brabant avec plus de vingt mille hommes, chevaliers et escuyers et la communauté des bonnes villes, et se logèrent au pont à Ries (1) contreval l'Escault (2). Le comte de Haynaut y arriva aussi avec belle chevalerie de son pays et grand nombre de Hollandois et Zélandois, et prit son quartier entre le roy d'Angleterre et le duc de Brabant. Après vint Jacques d'Artevelle avec plus de 40 mille Flamands et se logea à la porte Sainte-Fontaine. Le duc de Gueldre, le comte de Juliers, le marquis de Brandenbourg, le marquis de Nusse, le comte de Saulme, le sire de Faucquemont et autres seigneurs allemands estoient logés d'autre part devers Haynaut, si bien donc que Tournay estoit assiégée de six vingts mille hommes; ce siége tint long temps, durant lequel le comte de Haynaut partit de l'ost (3) une matinée avec cinq cents lances et passa dessous Lille; si brusla le bourg de Seclin et grand nombre de villages aux environs et coururent en aventuriers jusques ès faubourgs de Lens en Artois. Après ceste chevauchée, le comte se mit sur un autre chemin et chevaucha devers la ville d'Orchies; si fut prise et bruslée (car elle n'estoit point fermée) avec Landas, Lincelle et plusieurs autres bons villages là entour, et coururent tout le pays où ils eurent très grand butin, et puis retournèrent au siége de Tournay.

« Durant encore ce siége issirent hors une matinée la garnison de Saint-Amand, qui estoit françoise, et vinrent à l'abbaye de Hasnon, qui se tenoit de Haynaut, et ardirent le village, violèrent l'abbaye, détruisirent l'église et emportèrent tout ce qu'ils purent à Saint-Amand. Assez tost après se departy ladite garnison et vint jusques à l'abbaye de Vicoigne, et firent un grand feu devant la porte pour l'ardoir. Quant l'abbé de céans, qui s'appeloit Godefroid de Bavay, apperceut le péril, il se partit hastivement à cheval et chevaucha par derrière tout le bois couvertement et vint bien has-

(1) Pont-à-Rieux, dépendance de la commune de Saint-Maur, sur la droite de la route de Tournai à Valenciennes, à trois quarts de lieue de la première de ces deux villes.

(2) Sur la rive de l'Escaut, en aval de Tournai. *Contremont*, dans le sens opposé.

(3) Armée.

tivement à Valencènes, si requit au prévost qu'on luy voulust prester les archalestriers; et quant on les luy eut accordés, il les mena avec luy et les fit passer par derrière Raimes, et les mit en ce bois qui regarde vers Pourcelet et sur la chaussée. Là commencèrent à traire sur ces bidaulx et soldats de Saint-Amand qui estoient devant la porte de Vicoigne. Si tost qu'ils sentirent les sagettes (1) qui leur venoient de dedans ce bois, ils furent tous effrayés et se mirent au retour à qui mieux mieux. Ainsi fut l'abbaye sauvée par la diligence du susdit abbé.

« Or d'autant que durant l'assiégement de Thun-l'Evesque, l'on avoit remarqué que les engins que les François avoient dressés devant ledit Thun, avoient causé beaucoup de maux aux assiégés, aussi le comte de Haynaut travailloit fort à en dresser devant Tournay, si bien toutefois qu'il se laissa piper par un qui faisoit l'ingénieur; car le comte durant ce siège ramassa à Kain, village auprès de Tournay, tous les chariots qu'on sceut trouver, à cause que cest ingénieur, ou plus tost imposteur, luy avoit promis de mettre en feu et en flamme toute la ville de Tournay, en faisant jetter dedans ladite ville des chariots chargés d'estouppe, de souffre et de feu ; mais tout aussi tost que ce maistre galant eut à ceste fin receu du comte cent escus d'or, il se retira si secrètement qu'on ne sceut oncques depuis ce qu'il devint.

« Durant ce le roy de France travailla de secourir la ville, et à cest effet avoit attiré à son secours Charles, roy de Bohesme, le duc de Loraine, le comte de Bar, l'évesque de Metz, l'évesque de Verdun, le comte de Montbelliard, messire Jean de Chalons, le comte de Genève, le comte de Savoye; et d'autre part luy vinrent le duc de Bretagne, le duc de Bourbon, le comte d'Alenzon, le comte de Flandre, le comte de Forests, le comte d'Armignac, le comte de Blois, messire Charles de Bois, le comte de Harecourt, le comte de Dampmartin, le sire de Coucy, et grand nombre de seigneurs auxquels se vint joindre après le roy de Navarre. Avec les forces de tous ces seigneurs et les siennes, ledit roy de France ne put faire quitter au roy d'Angleterre le siège devant ladite ville. Cependant durant ledit siège deux chevaliers allemands, qui estoient de la garnison de Bouchain en Haynaut et estoient devant Tournay accompagnés de vingt-cinq lances, allèrent faire une course à intention de passer la rivière de l'Escault à Condet et trouver aventures sur les François. Si voyèrent entre Fresnes et Escaupont que

(1) Flèches.

plusieurs s'enfuyoient et les arrestèrent demandant ce qu'il y avoit; lesdits paysans se plaignirent du pillage et cruauté des François et les conduisirent où ils estoient. Lors les Allemands les ayant aperceus se mirent en chasses après lesdits François, qui estoient de la garnison de Mortaigne, au nombre de six vingts, emmenant devant eux deux cents grosses bestes et aucuns paysans prisonniers; ces François avoient pour capitaine, sous le seigneur de Beanieu, un chevalier de Bourgogne appellé Jehan de Falais. Or les susdits Allemands se ruèrent si asprement sur lesdits François, qui se défendoient assez bien, que peu en eschappèrent qu'ils ne fussent morts et attérés; les paysans se mirent par après en la compagnie desdits Allemands, lesquels furent bien venus au siège de Tournay.

« Le roy de France estoit lors avec ses forces logé au Pont de Bovines, pour secourir Tournay, lors que sur les champs se mit une compagnie de Hennuyers à intention de se donner sur une partie de l'ost du roy de France; ils estoient six vingts compagnons chevaliers et escuyers qui s'estoient rangés sous la conduite de monseigneur de Bailleul appelé Guillaume. En la même matinée chevauchoient aussi les Liégeois, partisans du roy de France, ayant choisi pour leur chef Robert de Bailleul, frère-germain audit messire Guillaume de Bailleul. Si avoient lesdits Liégeois passé ladite matinée le pont à Cheren pour fourrager et trouver aventure. Les Hennuyers chevauchèrent cette matinée sans trouver rencontre (car il y avoit ce jour si grande brune qu'on ne pouvoit voir une lance de terre loing), et passèrent le susdit pont à Cheren. Quant tous furent outre, ils ordonnèrent que messire Guillaume de Bailleul et sa bannière demeureroit au pont, et messire Waufflart, messire Rasse de Monceaux et messire Jean de Verchin courroient devant, et chevauchèrent si avant qu'ils s'embattirent en l'ost du roy de Bohesme et de l'évesque de Liège, qui assez près du pont estoient logés, et avoit fait la nuit le guet en l'ost dudit roy de Bohesme le seigneur de Rodemach, et jà estoit sur son département quant les coureurs Hennuyers vinrent. Si leur saillirent au devant hardiement quant ils les virent venir et aussi les Liègeois reboutèrent les Hennuyers vaillamment; et lors y eut grand conflit, car les Hennuyers se vouloient comporter en vaillants soldats. Touteffois pour revenir à leurs bannières ils se mirent devers le pont et les Liègeois et ceux de Luxembourg après eux. Là eut grande bataille; et fut conseillé à messire Guillaume de Bailleul qu'il repassast le pont avec sa bannière, car ils avoient encore des compagnons à l'autre costé de la rivière. Et repassèrent les Hennuyers au mieux qu'ils purent et au passer y

eut beaux faits d'armes. Si advint que messire Waufflart de la Croix ne put passer le pont; lors se sauva au mieux qu'il put, car il issit de la presse et prit un chemin qu'il connoissoit assez, et se vint jetter ès marests entre ronces et crouliers et se tint là un grand temps, et les autres toujours se combattirent avec les Liègeois et Luxemburgeois, qui avoient jà rué sus messire Guillaume de Bailleul. A ces coups vinrent ceux de la route de messire Robert de Bailleul, qui venoient de courir quant ils ouïrent le hutin; ils se tirèrent celle part et fit messire Robert de Bailleul aller tout devant sa bannière (que portoit un escuyer appellé Jacques de Forsmes) en escriant : *Moriennes!* Les Hennuyers qui jà estoient eschauffés apperceurent la bannière de Moriennes, qui encore estoit toute droite; sy cuidèrent que ce fust la leur où ils se devoient radresser; car Moriennes y avoit-il petite différence de l'un à l'autre, car les armes de Moriennes sont barrées contrebarrées à deux chevrons de geule, et le chevron de messire Robert avoit une petite croisette d'or. Si l'advisèrent point bien les Hennuyers, ains se vinrent boutter de fait dessous la bannière de messire Robert; si furent bien asprement receus et rabouttés et tous desconfits. Si furent tués de leur costé : Jehan de Wargny, monseigneur Gaultier du Pont de l'Arche, messire Guillaume de Pipempoix et plusieurs escuyers et hommes d'armes, et puis messire Jean de Loire, messire Daniel de Bleze, messire Rasse de Monceaux, messire Louis Dompelu et plusieurs autres. Et retourna messire Guillaume de Bailleul au mieux qu'il put, lequel se sauva, mais il perdit assez des siens. D'autre part, messire Waufflart de la Croix, qui s'estoit jetté entre les marests et roseaux, où il se tenoit et cuidoit se tenir jusques à la nuit, fut apperceu d'aucuns compagnons qui chevauchoient sur les marests. Si firent si grand bruit que messire Waufflart issit et se vint rendre à eux. Ceux le prirent et l'amenèrent en l'ost et le livrèrent à leur maistre, lequel le tint un jour tout entier en son logis et l'eust volontiers sauvé par pitié (car bien scavoit qu'il estoit pris sur sa teste); mais les nouvelles en vinrent au roi de France, si en vouloit avoir la connaissance. Si luy fut rendu ledit Waufflart et le roy l'envoya à ceux de Lille, auxquels il avoit porté moult de dommages, et pour ce le firent-ils mourir depuis en leur ville sans vouloir recevoir de luy rançon.

« Assez tost après le comte de Haynaut, messire Jean, son oncle, le séneschal de Haynaut et bien six cents lances, Hennuyers et Allemands, se départirent du siège de Tournay; et manda le comte à ceux de Valencènes qu'ils vinssent d'autre part et se mirent entre

les rivières d'Escarpe et Escault pour assaillir la forteresse de Mortaigne, lesquels vinrent en grand arroy et firent charier et amener engins pour jetter en la ville. Or le sire de Beanieu, qui estoit dedans et capitaine de Mortaigne, se doutoit bien que on le viendroit assaillir, à cause que Mortaigne sied près de l'Escault et Haynaut, avoit fait piloter ladite rivière de l'Escault (afin qu'on n'y pust naviger) plus de trois cents pilots. Nonobstant ce le comte de Haynaut ne tarda de venir d'un costé et les Valencènois de l'autre pour assaillir ladite place; si s'appareillèrent sans delay de la bloquer et firent ceux de Valencènes tous leurs arcbalestriers traire avant et approcher les barrières; mais il y avoit si grandes tranchées de fossés qu'ils n'y pouvoient arriver. Lors s'advisèrent aucuns qu'ils passeroient la rivière de l'Escarpe (comme ils firent) dessous le Chasteau-l'Abbaye, et vinrent à l'envers saint Amand et firent assaut à la porte qui ouvre devers Maulde. Si passèrent outre ladite rivière ainsi que proposé l'avoient, et furent bien quatre cents tous armés. Ainsi fut Mortaigne environnée à trois portes des Hennuyers. Le plus foible de ces costés estoit devers Maulde. Celle part vint le seigneur de Beanieu, car il scavoit bien que d'autre part il n'avoit que faire, et tenoit un glaive roide à un fer bien acéré, et dessous ce fer y avoit un havet aigu, si que, quant il avoit lancé son coup, il pouvoit ficher en lançant le havet et tirer en fichant en plates (1) ou haubergeons dont on estoit armé, il convenoit qu'on sen vensist ou que l'on cheut en l'eau. Par ceste manière il en attrappa ce jour et en noya bien douze. Et fut à celle porte l'assaut plus grand que nulle part, et rien n'en scavoit le comte de Haynaut, qui estoit à l'envers Brisuel tout rangé sur le rivage de l'Escault. Et advisèrent là les seigneurs entre eux voye et engin comment on pourroit oster hors l'Escault, soit par force ou subtilité, les pilots qu'on y avoit mis et plantés, afin que l'on put nager jusques aux murailles. Si fut ordonné de faire en un gros navire un engin par lequel on put lesdits pilots tirer. Lors furent carpentiers mandés et mis en œuvre et ledit engin fait en un navire. Ce jour mesme ceux de Valencènes levèrent un très beau engin à leur costé, qui jettoit pierres dedans la ville et le chasteau, et travailloit fort ceux de Mortaigne. Ainsi passa ce premier jour et la nuit en suivant. Le lendemain se tirèrent à l'assaut de tous costés. Le troisiesme fut le navire tout ordonné et l'engin dedans pour tirer les pilots, et de fait ils besoignèrent à les tirer; mais les seigneurs voyant que ce labeur estoit d'une peine très

(1) *Plate*, armure faite de lames de fer; *haubergeon*, cotte de mailles.

grande, à cause de la force qu'il y falloit apporter et du nombre desdits pilots qui estoient au nombre de douze cents, firent cesser la besoigne.

« D'autre part il y avoit en Mortaigne un ingénieur très bien expert qui considéra l'engin de ceux de Valencènes, et comme il grèvoit la forteresse en jettant incessamment des grosses pierres, si esleva au chasteau un engin qui n'estoit point grand, et l'attrempa bien et à point, et ne le fit jetter que trois fois; dont la première pierre cheut à douze pas près de l'engin des Valencènois; la seconde au plus près, et la tierce pierre fut si bien appointée qu'elle férit l'engin parmy la flesche et la rompit en deux moitiés; adonc fut grande la huée des soudoiers de Mortaigne. Ainsi furent les Hennuyers deux jours et deux nuits que rien ne firent devant Mortaigne. Si eurent le comte et son oncle volonté d'eux retirer au siège de Tournay (comme ils firent) et ceux de Valencènes retournèrent en leur ville.

« Trois jours après que le comte de Haynaut fut revenu de devant Mortaigne, il requist aux compagnons pour les amener devant Saint-Amand, car les plaintes lui estoient venues que les soudoiers de Saint-Amand avoient bruslé l'abbaye de Hasnon, et s'estoient mis en peine de faire le mesme à l'abbaye de Vicogne, et avoient fait plusieurs outrages aux frontières de Haynaut. Si se partît le comte du siège de Tournay avec trois mille combattants et s'en vint devant Saint-Amand du costé de Mortaigne, et n'estoit ladite ville Saint-Amand fermée que de paslis, et en estoit capitaine un chevalier de Languedoc appellé le séneschal de Carcassonne, lequel avoit bien dit aux moines de l'abbaye et à ceux de la ville qu'elle n'estoit point tenable contre un ost, non pas qu'il s'en voulust partir, ains avoit délibéré de la garder selon son pouvoir; mais il le disoit par manière de conseil. Ces paroles n'avoient point été crues bien à point; touteffois il avoit fait dès long-temps porter les joyaulx de l'abbaye en Mortaigne, et là aller l'abbé et tous les moines qui n'estoient point habiles à se défendre. Ceux de Valencènes, qui avoient été mandés du comte, leur seigneur, qu'ils fussent à certain jour devant Saint-Amand, et il seroit à l'austre costé, vinrent bien douze mille combattants, et se logèrent devant Saint-Amand, et firent armer tous les arcbalestriers et tenir vers le pont de la rivière d'Escarpe. Là se commença l'assaut estre fier et merveilleux et y en eurent plusieurs navrés de costé et d'autre, et dura cest assaut tout le jour, tellement que ceux de Valencènes ne sceurent rien effectuer, mais bien plusieurs de leur costé y laissèrent la vie; et leur disoient

les bidaulx : *Allez boire vostre godale* (1), *allez!* Quant vint le soir, ceux de Valencènes se retirèrent tous lassés et moult esmerveillés de ce qu'ils n'avoient ouy nulles nouvelles du comte, leur seigneur, si eurent conseil et se deslogèrent et se retirèrent devers leur ville. Lendemain au matin que lesdits Valencènois se furent retirés, le comte de Haynaut se partit du siège de Tournay et vint devers Saint-Amand au l'endevers Mortaigne. Si se retrait l'ost si tost qu'il fut venu et sa compagnie à l'assaut, qui fut grand et furieux, et conquirent de premier abord les bailles et vinrent jusques à la porte qui s'ouvre devers Mortaigne. Là estoit tout devant à l'assaut le comte et son oncle, qui assailloient de grand courage sans s'espargner; si furent tous deux rencontrés de deux pierres jettées d'amont, tant qu'ils eurent leurs bassinets enfondrés et les testes toutes estonnées. Adonc estoit là un qui dit : Sire, jamais ne les aurons en cest endroit, car la porte est forte et la voye estroite, et vous coustroit beaucoup de gens pour conquérir la place en cest endroit. Mais faites apporter des gros merrains en guise de pilots et hurtez aux murs de l'abbaye; nous vous certifions que de force on les pertuisera en plusieurs lieux, et si nous sommes en l'abbaye la ville est nostre, car il n'y a rien entre l'abbaye et la ville. Sur cet advis le comte commanda qu'on fist ainsi. Si on appareilla grands merrains (que l'on dit sommiers) de chesnes, qui furent tantost embesoignés; chacun d'iceux estoit manié et poussé par trente hommes à grandes forces contre les murailles de l'abbaye, si bien qu'il y eut ouverture suffisante en divers endroits, donc les gens du comte entrèrent et passèrent la rivière qui y estoit. Lors se présenta ledit séneschal de Carcassonne, sa bannière devant luy, qui estoit de gueules à un chef d'argent à trois chevrons au chef, et estoit à une bordure d'argent endentée. Chez luy estoient recueillis plusieurs compagnons de son pays, qui assez hardiement receurent les Hennuyers et se combattirent vaillamment tant qu'ils purent, mais leur défense ne leur valut rien, car les Hennuyers y vinrent à trop grand nombre et pour dire davantage; quand lesdits Hennuyers entrèrent dans l'abbaye il y avoit un moine appellé damp Froissart, qui y fit merveilles et en

(1) *Godale*, goed-ael, bière.

A grans henas (vases) plains de godale.

—

Ribaus d'autre partie boivent,
Sans demander chambre ne sale,
Parmi les rues la godale. Guil. Guiart.

occit, et mehaigna (1) au devant d'un pertuis où il se tenoit plus de dix-huit, et n'osoit nul y entrer par ce lieu; mais finablement il luy convint d'abandonner la place, car il vit que les Hennuyers entroient en l'abbaye et avoient pertuisé le mur en plusieurs endroits, et se sauva le moine le mieux qu'il put et fit tant qu'il vint à Mortaigne. Quant le comte de Haynaut et messire Jean, son oncle, et la chevalerie de Haynaut furent entrés en l'abbaye, si commanda le comte qu'on mist tout à l'espée, tant estoit courroucé pour les outrages qu'ils avoient faits en son pays. Si fut la ville fort tost remplie de gendarmes. Les bidaulx et genevois (2) estoient enchassés de rue en rue, de maison en maison, tellement que peu eschappèrent que ne fut tué, et mesmement le séneschal y fut tué sous sa bannière et plus de deux cents hommes environ luy. Ce soir retourna ledit comte devant Tournay. Le lendemain les gendarmes de Valencènes et la communauté vinrent à Saint-Amand et parardèrent la ville et l'abbaye et la grande église, et brisèrent toutes les cloches qui estoient grandes et bonnes.

« *Item* le comte de Haynaut se partit encore du siège de Tournay et sa route environ six cents hommes armés et vint brusler Orchies et Landas et l'Eschelle. Puis passa et toute sa route en la rivière de l'Escarpe, au dessus de Hasnon, et vinrent en France en une grosse abbaye et riche nommée Marchiennes, dont messire Aimé de Vernaux estoit capitaine, et si avoit avec luy une partie des arbalestriers de Douay. Là eut grand assaut, car ledit capitaine avoit grandement fortifié la première porte, l'ayant environnée de grands fossés, dont il se défendit très bien avec les François. Les Hennuyers firent tant qu'ils eurent bateaux; si les mirent en l'abbaye et entrèrent par telle manière en icelle; mais il eut un allemand qui y fut noyé, compagnon au seigneur de Faucquemont, appellé messire Bacho de la Wiere. A l'assaut de la porte bons furent chevaliers le comte de Haynaut et son oncle, le séneschal de Haynaut et plusieurs autres qui firent tant que la porte fut prise et messire Aimé pris et tué avec la plus grande partie des siens, et furent aussi pris plusieurs moines, qui céans estoient; l'abbaye fut entièrement bruslée et pillée comme aussi la ville, puis s'en retourna le comte et sa route au siège de Tournay.

« Cependant par la longueur du siège et la trop grande multitude de gens qui estoient en Tournay, les vivres commencèrent à défaillir, car le connestable de France tenoit garnison de ladite ville avec quatre mille chevaux et dix mille hommes de pied, sans les ha-

(1) Blessa gravement.

(2) Génois.

bitants en nombre de quinze mille portant armes; et partant les les seigneurs de France, qui estoient dedans, firent vuider toutes manières de gens pauvres qui n'estoient pourvus pour attendre l'adventure et les mirent hors en plein jour. Le duc de Brabant, usant de compassion, permit qu'ils passèrent parmy son ost en leur faisant grace. Le roy de France estant adverty de la disette de ceux de Tournay se tira vers là avec son armée et se vint loger à Bovines, à trois lieues de Tournay, assez près de ses ennemis. Voyant enfin qu'à force d'armes il ne la pouvoit secourir, sollicita instamment sa sœur madame Jenne de Valois, mère du comte de Haynaut, laquelle estoit demeurant religieuse à l'abbaye de Fontenelles, près de Valencènes, de vouloir moyenner une paix entre luy et l'Anglois, ou au moins une trève. A cest effet ladite dame envoya grands présents à sa fille Philippe, royne d'Angleterre, qui estoit à Gand, afin d'induire son mary; d'autre costé elle parla aussi au comte de Juliers, qui avoit aussi sa fille Jenne en mariage; de mesme elle insista fort près de son fils Guillaume, comte de Haynaut, dont elle besogna si bien qu'un jour de parlement fut pris entre les deux roys et assigné à l'église paroichiale d'Esplechin auprès de Tournay. De la part du roy de France y furent envoyés Charles, roy de Bohesme; Charles, duc d'Alençon, frère du roy de France; l'évesque de Liége, le comte de Flandre, le comte d'Armagnac. De la part du roy d'Angleterre : le duc de Brabant, l'évesque de Lincol, le duc de Gueldre, le comte de Juliers et monseigneur Jean de Haynaut, et parmy eux estoit ladite dame Jenne de Valois. Enfin le lundy 25 du mois de septembre, ils accordèrent trève pour un an; depuis, par assemblée tenue en Arras, prolongée encore pour deux ans. Ce mesme jour le duc de Brabant avec ses gens delogea, le comte de Haynaut fit le mesme le mardy, et le mercredy le roy d'Angleterre et Jeaques d'Artevelle avec tous ses Flamands. Ainsi fut la ville de Tournay, après l'assiègement de dix à onze semaines, délivrée, n'ayant plus de vivres que pour trois ou quatre jours (1). »

L'année suivante mit fin au différend qui existait entre le comte de Hainaut et l'évêché de Cambrai. Deux ans plus tard, nous voyons Guillaume d'Avesnes appelé à Liége par le chapitre de Saint-Lambert et la bourgeoisie, pour les aider de son autorité et de ses conseils dans leurs démêlés avec le prince-évêque, Adolphe de la Marck. Le comte de Hainaut contribua puissamment à l'érection et à l'organisation du célèbre tribunal *des Vingt-Deux*.

(1) Vinchant, III, 207 et suiv.

Cette même année 1343, il prit part à une croisade dirigée contre le nord de l'Europe, où le paganisme expirant soutenait une dernière lutte contre les chevaliers teutoniques, établis depuis 1226 sur la Vistule (1). L'histoire nous a laissé peu de détails sur cette expédition lointaine du comte de Hainaut. « Il se fit tellement valoir, dit Vinchant, que long temps après on ne parloit que des prouesses et vertus de Guillaume, comte de Haynaut, car il avoit couru toute la Lithuanie et avoit fait bonne guerre aux Prusses et autres infidelles et payens, tellement qu'il retourna en Hollande chargé de riche despouille desdits barbares. Passant par Coulogne avec quatre cents chevaux, il tint cour ouverte à tous princes d'Allemagne, desquels il fut grandement receu, honnoré et traité, mesme ils le voulurent eslire empereur, pour déposséder de l'empire son beau-frère Louis de Bavière qu'ils tenoient excommunié; mais ledit comte Guillaume refusa ceste offre soy-disant incapable de telle charge (2). »

La dernière expédition du comte Guillaume fut dirigée contre la ville d'Utrecht qui s'était mise en état d'insurrection, et contre les Frisons. Il emmena avec lui une armée magnifique; on y comptait plus de trente mille combattants, parmi lesquels se distinguaient deux mille six cents chevaliers, et une quarantaine de comtes et de barons. Le matériel était également remarquable : au nombre des machines de

(1) Saint Adalbert, archevêque de Prague, fut le premier apôtre des Prussiens; il tenta de pénétrer, dit la légende, dans l'enceinte sacrée du chêne Rikaïto, et y trouva la mort. Un second missionaire, le moine Bruno, y périt de même quelques années après, vers l'an 1008. C'est seulement deux siècles plus tard que l'on voit apparaître les premiers établissements du christianisme dans la contrée. Un moine de l'abbaye d'Oliva, en Pomérélie, Christian, fut le premier évêque de Prusse; ce fut Innocent III qui l'institua. Attaqué et pressé par les Prussiens non convertis, il appela des croisés pour seconder son œuvre, et créa un ordre religieux-militaire, sous le nom de *frères de la milice du Christ en Prusse*. Ces nouveaux chevaliers furent cruellement éprouvés dès le début : ils livrèrent une bataille aux Prussiens, et tous y périrent, à l'exception de cinq. Les chevaliers teutoniques quittèrent l'Orient, et les remplacèrent; ils s'établirent dans les pays de Culm et de Laban, qui leur furent cédés en 1226. Des armées de croisés leur vinrent en aide. Henri l'Illustre, margrave de Misnie, commanda une de ces croisades, et acheva, vers 1236, la soumission de la Poméranie. C'est de cette époque que datent les plus anciennes villes de la Prusse : Thorn, Elbing furent fondées par ces croisés. En 1240 les vaincus se soulevèrent; la lutte recommença et se prolongea, avec quelques alternatives de repos, jusqu'au milieu du xiv[e] siècle.

(2) Vinchant, III, 218.

guerre figuraient treize pierriers, à l'aide desquels on pouvait lancer des pierres de plus de deux cents livres pesant. Le siége d'Utrecht dura six semaines entières sans résultat marquant; le comte avait perdu beaucoup de monde, et reçu lui-même une blessure à la jambe. Les choses en étaient à ce point, lorsque l'évêque, Jean d'Arkel, intervint. Le comte consentit à lever le siége, mais à condition que cinq cents bourgeois vinssent, tête et pieds nus, implorer sa clémence dans sa tente. Ils acceptèrent cette condition, et une trève fut signée le 20 juillet 1345.

Après avoir humilié de cette façon les gens d'Utrecht, le comte gagna Dordrecht, où il mit à la voile pour la Frise orientale, dont il voulait châtier les habitants toujours indomptés (1). Il aborda près de l'abbaye de Saint Odulphe, à peu de distance de Staveren; une partie de ses forces se dirigea contre cette ville, sous le commandement de Jean de Hainaut, poussant devant soi les Frisons, et occupa une partie de leurs positions aux abords de la place. Cette portion de l'armée, contente du succès qu'elle venait d'obtenir, refusa d'aller plus loin. Le comte de Hainaut, ignorant la décision prise par les troupes de son oncle, s'avança dans les terres, espérant les rejoindre sans tarder. Il fut surpris par les Frisons, enveloppé avec les hommes qu'il commandait, et massacré après une résistance désespérée. « Il mourut par l'espée, en ceste desroute, environ dix-huit mille hommes et bien autant furent noyés, et environ cinq-cents chevaliers y laissèrent la vie. Dix jours après ceste défaite, messire Martin, commandeur des chevaliers de Saint-Jean à Harlem, alla en Frise et chercha le corps du comte, lequel estant reconnu à quelques marques qu'il portoit le fit apporter avec huit autres corps de seigneurs notables, qui tous furent reconnus dedans le cloistre de Fleurchamp, près Bolswaert, et là enterrés. Guillaume IV fit depuis transporter le corps de ce prince

(1) La Frise avait été annexée au royaume d'Austrasie par Charles Martel en 734. Elle s'étendait alors depuis le Lanbach et le Weser jusqu'au Zwin. Charles-le-Gros la donna à un nommé Gérolfe, ainsi qu'une partie du pays situé entre la Meuse, le Rhin et l'Océan. Cette donation fut ratifiée et augmentée en 889 par l'empereur Arnoul, successeur de Charles. Thierri, fils de Gérolfe, hérita de son père ses dignités et ses domaines, et est considéré comme le premier comte de Frise ou de Hollande. La puissance des comtes ne fut longtemps que nominale sur une partie du pays, et les Frisons septentrionaux les obligèrent souvent à marcher contre eux. Ils ne furent soumis qu'en 1398 par le comte Albert; encore ne tardèrent-ils pas à reconquérir leur indépendance.

dans l'église des frères mineurs de Valencènes (1). » (27 septembre 1345).

Guillaume II d'Avesnes n'avait eu de sa femme Jeanne de Brabant qu'un seul enfant mâle, lequel mourut fort jeune. Cette princesse se retira, après la mort de son mari, à la cour du duc de Brabant, son père, avec un riche douaire hypothéqué sur les villes de Dordrecht et de Binche. Elle se remaria ensuite à Wenceslas de Luxembourg, et succéda au duché avec son second époux.

Quant aux riches possessions de la maison d'Avesnes, elles échurent alors à la sœur du comte défunt, Marguerite de Hainaut, femme de l'empereur Louis de Bavière, qui fut ainsi la souche de la nouvelle dynastie appelée à régner sur notre comté (2).

Le dernier des d'Avesnes avait passé les huit années de son administration presque tout entières dans les camps et sur les champs de bataille. C'est ce qui explique le peu de traces que son règne a laissé dans l'histoire plus pacifique des institutions et du progrès social. Nous n'avons guère à mentionner dans cet ordre de faits qu'une mesure prise en faveur des bourgeois de Mons bannis de la ville pour dettes : le comte leur permit d'y reparaître en toute sûreté, et d'y jouir du droit de franchise pendant la foire de la Toussaint. Ce privilége comprenait les huit jours qui précédaient et qui suivaient la célébration de la fête.

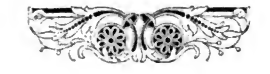
Ce fut sous ce prince que la demeure d'une des plus nobles familles du comté, l'hôtel de Wavrin à Mons, fut transformé en une chapelle dédiée à sainte Élisabeth de Hongrie par une pieuse femme qui portait le même nom. Gérard de Werchin, sénéchal du Hainaut, mort des suites d'une blessure reçue dans un tournoi célébré en cette ville, avait légué cet hôtel à sa veuve, Élisabeth d'Antoing, qui lui donna cette destination. La fille et la petite fille de la fonda-

(1) Vinchant, III, 226. — Le chiffre des morts est évidemment exagéré ; pour le réduire à sa juste valeur, on peut le comparer à celui de l'armée expéditionaire exagéré sans doute dans la même proportion par l'annaliste, et porté par lui à cent-cinquante mille hommes. — Parmi les seigneurs du Hainaut enveloppés dans la catastrophe on cite les sires d'Antoing, de Hornes, de Ligne, de Masnui et de Walcourt.

(2) « C'est de cette manière, dit le continuateur de Mr de Reiffenberg, que le Hainaut et la Hollande passèrent *sous le gouvernement des rois de Bavière.* » Nous ne nous arrêterons pas à relever cet énorme anachronisme ; nous aimons mieux n'y voir qu'une distraction de l'écrivain. — La maison de Bavière est l'une des plus illustres de l'Europe ; elle remonte à Othon de Wittelsbach, qui fut investi du duché en 1180 par l'empereur Frédéric Ier.

trice imitèrent sa piété, et se plurent à orner et à embellir son œuvre. En 1516 cette chapelle fut érigée en paroisse et rebâtie magnifiquement, après avoir été détruite par un incendie en 1414 (1).

(1) L'architecte a laissé subsister de l'église antérieure, qui était de style ogival tertiaire, les bas-côtés avec leurs voûtes à nervures croisées, et les bases des colonnes des nefs qui étaient formées de nervures prismatiques. — Mr de Montalembert, dans l'*Histoire de sainte Élisabeth*, range l'église de Mons parmi les monuments sans date certaine, et en qualifie le style de *gothique modernisé*.



Chapitre VIII.

LE HAINAUT SOUS MARGUERITE ET SES FILS, GUILLAUME III ET ALBERT DE BAVIÈRE.

L'impératrice Marguerite ne rencontra aucun obstacle, pour se mettre en possession du comté de Hainaut, dont elle confia l'administration à son oncle, Jean de Beaumont. Le droit féodal eût pu autoriser ce dernier à revendiquer l'héritage de son frère; mais il s'en abstint, et resta fidèle à la cause de sa nièce, avec la loyauté et le dévouement chevaleresque, qui le caractérisaient. Marguerite rencontra plus de difficultés en Hollande. Les princes allemands, réunis à la diète de Nuremberg, au mois de janvier 1346, prétendirent que les comtés de Hollande et de Zélande étaient des fiefs masculins, qui devaient par conséquent faire retour à l'Empire. L'empereur objecta que le cas s'était déjà présenté en 1299, et avait été résolu dans un sens tout opposé. Se fondant donc sur ce précédent, il donna l'investiture des deux comtés à sa femme, ce qui ne laissa pas de déplaire à la noblesse et aux villes de Hollande (1).

(1) Louis de Bavière, empereur des Romains, entendant la mort du comte Guillaume, son beau-frère, ainsi occis en guerre par les Frisons, n'ayant laissé nuls enfants légitimes, fit assembler les princes de l'empire, lesquels déclarèrent que les comtés de Hollande et Zélande avec la seigneurie de Frise, par faute d'hoir de successeur masculin légitime procréé du corps dudit comte Guillaume, estoient dévolus à l'empire. Quant au comté de Hainaut, *qui se relève de Dieu et du soleil,* on n'en fit mention, ni de la seigneurie de Valencènes, à cause qu'ils sont fiefs et domaines tant masculins et féminins. Sur l'avis des princes de l'empire, l'empereur interposa son autorité parce que l'impératrice, sa femme, querelloit lesdits précédents et susdits comtés et seigneuries comme seule héritière de son frère, disant que c'estoient fiefs féminins aussi bien que masculins, comme il estoit apparu par la succession qu'en eut Jean d'Avesnes après le trespas de Jean de Hollande, fils du comte Floris V, dont nonobstant le jugement des princes de l'empire l'empereur adjugea lesdits comtés de Hollande et Zélande avec la seigneurie de Frise à sa dite femme madame Marguerite. Vinchant, III, 227. — Voir, au tome XI des

Marguerite, avec l'approbation de son mari, désigna son second fils Guillaume pour successeur présomptif (*verbeider*) de ses trois comtés. Celui-ci se rendit immédiatement en Hollande pour gouverner le pays au nom de sa mère, qui alla rejoindre l'empereur en Allemagne. Un an après, le 11 octobre 1347, Louis de Bavière mourut. Marguerite se trouva alors dans une situation embarrassante. D'un côté, elle craignait d'être dépouillée de ses comtés de Hollande et de Zélande par le nouvel empereur, Charles de Luxembourg, longtemps rival de son mari; de l'autre elle redoutait également les prétentions de ses deux sœurs, Jeanne, comtesse de Juliers, et Philippine, femme du roi Édouard III d'Angleterre. Elle se décida donc à abdiquer ses comtés de Hollande et de Zélande en faveur de son fils Guillaume, qui s'engagea à lui payer une rente annuelle de dix mille écus de France (1). La donation fut faite solennellement par lettres données à Munich, le 5 janvier 1349.

L'épuisement où se trouvait la Hollande ne permit pas à Guillaume d'acquitter la rente stipulée dans l'acte d'abdication. La haute noblesse, qu'il s'était aliénée en se choisissant un conseil composé d'hommes nouveaux et peu influents, excita Marguerite à reprendre le pouvoir auquel elle n'avait renoncé qu'à des conditions qui n'étaient pas observées. Celle-ci l'écouta, et annula tout ce qu'elle avait fait au préjudice de ses droits, le 27 mai 1350. Dès lors la guerre civile devint inévitable, et donna naissance aux deux factions tristement célèbres des Cabillauds (*Kabeljaawschen*) et des Hameçons (*Hoekschen*), dénominations empruntées, comme on le voit, à la vie toute maritime de ce peuple. Les premiers, qui comptaient parmi eux la plupart des nobles d'un rang inférieur et les villes les plus importantes, soutenaient la cause du fils, se vantant qu'à la première occasion ils avaleraient leurs ennemis comme les gros poissons avalent le menu fretin (2). Les seconds, partisans de la

Mémoires de l'Académie de Bruxelles, un travail de Mr Raoux sur la question de savoir *si dans le moyen-âge, le comté de Hainaut était tenu en fief relevant d'un suzerain et sujet à hommage, ou si c'était un alleu affranchi de tout hommage*. L'auteur n'a pas de peine à montrer le peu de fondement de l'assertion d'un éditeur des anciennes chartes du comté, Mr Delattre, qui prétend que de temps immémorial le comté de Hainaut a été une propriété allodiale, ne relevant que *de Dieu et du soleil*.

(1) *Dix mille écus couronnés de France*, dit Vinchant.

(2) Le cabillaud, on le sait, désigne chez les Hollandais la morue fraîche, et ce nom a été adopté, en ce sens, par les Français. La morue n'atteint pas moins d'un mètre de longueur à l'âge adulte; elle est très vorace, et se nourrit de petits poissons, de crustacés et de mollusques.

mère, ripostaient que les hameçons avaient été inventés pour tromper la gloutonnerie des cabillauds. Ces plaisanteries bouffonnes n'étaient que le prélude d'une guerre sanglante et impie.

Marguerite eut recours à la reine d'Angleterre, sa sœur. Celle-ci lui fournit un certain nombre de vaisseaux, avec lesquels elle arriva devant Veere, dans l'île de Walcheren. Elle y fut attaquée par la flotte des *Cabillauds :* le combat se prolongea longtemps avec un grand acharnement; enfin la victoire se décida pour les Anglais, et Guillaume se retira dans la Meuse avec les bâtiments qui lui restaient. Fière de son triomphe, Marguerite s'endormit dans une fatale sécurité. Son fils, au contraire, mit la plus grande activité à réparer ses pertes et à radouber ses vaisseaux, et bientôt il fut en état de reprendre la mer. Marguerite, avertie du danger, envoya sa flotte dans la Meuse, mais Guillaume lui barra le passage à la Briele, le 4 juin 1351 : un combat plus acharné encore que le premier s'engagea; la flotte anglaise fut détruite, et Marguerite s'enfuit après avoir vu sombrer son dernier vaisseau (1). La mère et le fils passèrent en Angleterre, où un accommodement eut lieu en 1354 aux conditions suivantes : Marguerite accordait à son fils le pardon qu'il lui demandait, et lui cédait à perpétuité les comtés de Hollande et de Zélande; Guillaume, de son côté, s'engageait de nouveau à lui payer la somme annuelle de dix mille écus, comme il avait été stipulé antérieurement, et à la laisser en jouissance paisible du Hainaut, sa vie durant.

Le 11 mars 1356, mourut Jean de Hainaut, sire de Beaumont. Le *gentil chevalier* s'était détaché, dans ses dernières années, du parti du roi d'Angleterre, et figura à Crécy dans les rangs de l'armée française. Il y fit des prodiges de valeur : ce fut lui, comme nous l'avons dit, qui entraîna Philippe de Valois hors de la mêlée, et l'accompagna dans sa retraite. L'impératrice Marguerite le suivit dans la tombe, le 23 juin de la même année. Elle mourut au château du Quesnoi, et reçut la sépulture dans l'église des frères-

(1) Vinchaut raconte le fait avec une exagération fréquente chez lui, mais plus marquée ici encore que d'habitude : « Les deux armées à la première rencontre se choquèrent si rudement l'une contre l'autre qu'on n'y voyoit que glaives et lances voler en esclats; une grosse gresle de flèsches font bruire harnois, desrompre targes et boucliers, deschiqueter testes, bras et jambes aller bas. On n'y oyoit que cris et hurlements horribles et effroyables des mourants et des blessés, le sang y ruisseloit comme un torrent... Il y eut à ceste bataille tant de sang espandu que trois jours après la vieille Meuse à pleine marée estoit en cest endroit encore toute rouge. » III, 244.

mineurs de Valenciennes, où reposaient les autres membres de cette illustre famille, dont la lignée masculine venait de s'éteindre.

Le règne de Marguerite ne fut signalé en Hainaut que par le passage de la *peste noire;* cette affreuse calamité n'y exerça pas moins de ravages que dans les pays environnants (1).

Après la mort de sa mère, Guillaume III prit possession du comté de Hainaut, et fut inauguré à Mons, le 26 février 1357. Deux jours après son avènement, il publia une ordonnance pour défendre aux bourgeois de se dessaisir de leurs armes en aucun cas, et aux juifs et aux lombards (2) de recevoir en gage aucune arme ou pièce d'armure à peine de vingt sous blancs d'amende. C'est probablement cette ordonnance qui lui a fait attribuer l'institution des compagnies bourgeoises à Mons.

(1) Le pays de Haynaut ne fut exempt de ceste misérable contagion, car mesme la ville de Mons fut extresmement affligée l'espace de deux ans, durant lesquels moururent plus de dix mille personnes, autant et plus en celle de Valencènes et mille en celle d'Ath. On se servit lors pour faire ouïr la messe aux pestiférés de la ville de Mons d'une chapelle entre la ville et le village de Hyon, sur un pret appartenant à l'abbaye de Lobbes... Les troupeaux de gros bestial de bœufs et chevaux et ceux de moutons estoient ès champs à l'abandon, et ne se trouvoit qui pust dire : cecy est à moy. Vinchant, III, 235.

(2) Comme l'exercice du métier d'usurier suppose une certaine adresse, une certaine expérience des affaires, il est naturel que les peuples d'Italie, possédant à cette époque le plus de relations commerciales, aient été les premiers à se lancer dans cette carrière. Les principales familles de Florence, de Lucques, de Sienne, exercèrent l'usure dans toute l'Europe; mais les Lombards en eurent surtout, pendant des siècles, le monopole dans nos contrées. De là le nom générique de lombards donné par le peuple aux établissements de prêt. Presque toutes les villes de la Belgique avaient leur *quartier* ou leur *rue des lombards*. L'autorité spirituelle et l'autorité temporelle usèrent de toutes sortes de précautions pour restreindre les mauvais effets d'un état de choses déplorable sans doute, mais considéré comme un mal nécessaire. On s'appliqua à régler et à diminuer successivement le taux de l'intérêt exigé par les lombards. Cet intérêt que les historiens font monter primitivement à 60 et même à 80 °/₀, fut peu à peu réduit à 55, à 44 et à 32. Il est à remarquer que cet intérêt était aggravé par la manière dont les lombards établissaient leurs comptes. Ils ne prêtaient que *par semaine*. Ainsi un pauvre négligeait-il de dégager un objet le samedi *avant-midi*, et ne se présentait-il que *l'après-diner*, l'usurier lui faisait aussi payer l'intérêt de la semaine suivante; ou bien un malheureux déposait-il le samedi un objet qu'il dégageait le lundi, on lui demandait l'intérêt de deux semaines. L'aversion et le mépris du peuple pour les lombards sont exprimés avec énergie dans cet ancien proverbe flamand :

Les débuts de l'administration de Guillaume III furent prospères, et semblèrent annoncer un règne glorieux. Nous avons vu qu'une trève avait été conclue entre son oncle Guillaume II, et les habitants d'Utrecht. L'impératrice Marguerite s'entendit avec l'évêque Jean d'Arkel pour la prolongation de cette trève. Mais lorsqu'elle fut expirée en 1356, les gens d'Utrecht furent les premiers à recommencer les hostilités. Guillaume III sut les mettre bien vite à la raison : il entra dans l'évêché avec des forces considérables, et y exerça des représailles sévères. L'évêque, désolé des maux de son peuple, fit demander un sauf-conduit au comte, et alla implorer sa clémence dans sa tente. Guillaume l'accueillit avec bienveillance, et une paix avantageuse aux deux parties belligérantes fut conclue immédiatement.

Ce fut la même année, nous l'avons dit dans la première partie, que le comte de Hainaut interposa sa médiation entre Louis de Male et le duc de Brabant Wenceslas, dont les divisions avaient fini par allumer une guerre désastreuse pour le duché. Cette médiation fut acceptée, et le traité d'Ath fit tomber les armes des mains des combattants.

La ville de Hal fut redevable à ce prince de franchises et de priviléges importants. « Le 19 de juillet (1357), le duc de Bavière Guillaume, comte de Haynaut, se trouvant en la ville de Hal pour honorer la Vierge Marie de libéralité envers la nouvelle église et chapelle qu'on bastissoit (1), affranchit les manants de ladite ville du

« Een woekereer,
Een meuleneer,
Een wisseleer,
Een tolleneer,
Zyn de vier evangelisten van Lucifer. »

C'est-à-dire : un usurier (prêteur à la semaine), un meunier, un changeur, un publicain, sont les quatre évangélistes de Lucifer. Voir P. de Decker, *Études historiques et critiques sur les Monts de Piété en Belgique*. Introduction.

(1) L'église de Notre-Dame de Hal fut commencée en 1341, et achevée en 1409. C'est une de nos plus belles églises ogivales. Rien de plus gracieux, dit Mr Schayes, que la décoration de la partie supérieure du chœur avec ses nombreuses statues et son magnifique *triforium*, vraie broderie en pierre. L'ornementation de la grande nef n'est pas moins remarquable. Les portes en bois, couvertes de rinceaux en fer et qui datent du xve siècle, sont également dignes d'attention. L'image de la Vierge a appartenu à sainte Élisabeth de Hongrie, et fut apportée en Belgique par sa fille Sophie, duchesse de Brabant.

droit d'aubanité (1), leur quittant à toujours le meilleur cattel que les comtes de Haynaut enlevoient de droit à la mort de chaque manant du lieu.

« Ordonna lors que les bourgeois, abandonnant la ville pour demeurer autre part, auroient à payer au jour de leur retrait vingt sols tournois, que l'on emploieroit aux despens des fortifications de ladite ville de Hal;

« Que les bourgeois ne doivent estre traités devant autres juges que les eschevins de leur ville en matière de supériorité appartenant au comte;

« Que nuls bourgeois, à cause de bourgeoisie, soient ajournés en autres villes, seulement devant le grand bailly de Haynaut ou les eschevins de Hal;

« Que si un bourgeois tue un autre bourgeois, sa maison et famille demeurant au district et jurisdiction de ladite ville, ne patira rien; touteffois le comte ou ses successeurs jouiront un an seulement des revenus du délinquant.

« Par la mesme ordonnance ledit comte Guillaume quitte à ceux de Hal le droit de chariage en changeant ce droit en petite reconnoissance, et veut que lesdits bourgeois ne soient doresnavant gresvés outre leur consentement pour munir et fortifier le chasteau de leur ville (2). »

Ces heureux commencements furent brusquement interrompus par un événement affreux, où plusieurs historiens ont vu un châtiment providentiel de la guerre parricide soutenue par Guillaume III contre l'impératrice Marguerite. Cette même année 1357, le comte se rendit en Angleterre, et parut avec éclat aux tournois et autres fêtes que donna cette année-là le roi Édouard. A peine était-il de retour, qu'il tomba en frénésie. Dans un accès de cette horrible maladie, il assomma à coups de poing un seigneur de sa suite, le chevalier Gérard de Wateringe. On fut obligé de le lier comme un fou, et de le transporter en cet état au château du Quesnoi, où l'infortuné prince vécut encore vingt-neuf ans sans avoir recouvré l'usage de sa raison (3).

(1) *Aubanité, aubaine, aubenage,* droit qu'avaient les seigneurs à la succession des *aubains, alibi nati,* confondus alors avec les serfs.

(2) Vinchant, III, 255.

(3) Au mois d'avril de l'an 1359, le jour de Saint-George, Eduard III, roy d'Angleterre, tint une feste solennelle et cour ouverte à tous venants, princes, barons, chevaliers, dames et damoiselles, tant de son royaume que de pays lointains. A icelle feste Guillaume, comte de Haynaut, en avoit esté convié

Il fallait, pendant l'aliénation du comte, pourvoir au gouvernement de ses états. Les deux factions qui partageaient les esprits en Hollande se réveillèrent en cette circonstance. Les *Cabillauds* voulaient déférer la régence à la femme de Guillaume III, Mathilde de Lancastre; les *Hameçons* optaient pour son frère cadet, Albert de Bavière. Les derniers l'emportèrent : Albert fut proclamé curateur de son frère, son héritier présomptif, et régent du pays. Le Hainaut suivit l'exemple de la Hollande. Albert fut reçu en grande pompe à Mons et installé solennellement, en qualité de régent, dans le courant de l'année 1358 (1). Le 24 octobre, il reçut à Fontaine-l'Évèque l'investiture d'Engelbert de la Marck, qui occupait alors le siége épiscopal de Liége.

par ledit roy et la royne sa tante, desquels il fut honorablement receu et traité. Estant de retour, ce pauvre prince fut troublé de ses sens et entendement, tellement, comme il estoit puissant et robuste de membre, tua d'un seul coup de poing messire Gérard de Wateringen, chevalier. A raison de quoy il le fallut mettre en estroite garde, où il fut detenu (ce fut en la ville du Quesnoy en Haynaut) l'espace de vingt-neuf ans jusques à sa mort, ayant auparavant son troublement d'esprit gouverné son pays de Haynaut environ cinq ans. Vinchant, III, 257. — Sous l'année 1388, l'annaliste ajoute : « Trespassa, en la ville du Quesnoy, le duc Guillaume de Bavière, comte de Haynaut, Hollande, Zélande et seigneur de Frise, après avoir esté frénétique et en sens perdu l'espace de vingt-neuf ans, ce que l'on dit avoir été arrivé par punition divine, pour autant qu'il molesta et donna beaucoup de fascherie à l'impératrice sa mère. Son corps fut apporté à Valencènes et inhumé en l'église des Frères Mineurs, au chœur, près le corps de sadite mère. »

(1) Mr Gachard a publié, d'après l'original reposant aux archives de Mons, la lettre par laquelle le duc Albert annonce aux magistrats de cette ville son avènement à la régence; *Collection de documents inédits, I*, 116. Cette pièce sert à fixer une date, sur laquelle les historiens du Hainaut se sont généralement trompés. Nous la reproduisons ici : « Aubiers, par la grasce de Diu, contes palatins dou Rin et dus de Bavière, baus, wardains et gouvreneres des contés de Haynnau, de Hollande, de Zellande et signeurie de Frise, à nos bien amés le prouvost, mayeur, eskievins, jurés, consel et communautet de le ville de Mons en Haynnau, salut et dilection avoec connissanche de veritet. Chier et amet, comme sur l'estat de santet en coy nos chiers et amés freres li dus Guillaumes, contes de Haynnau et de Hollande, de son consel et dou consel de tous leur pays, avons empris le bail et gouvrenanche de no dit frere et de ses pays dessus dis, ensi que notore cose est que rechius en avons estet tant des nobles comme des boinnes villes des dis pays, et enchou nous volons ordener et maintenir à no loyal pooir, au profit de no dit frere, de no chiere suer le contesse et de leur pays, s'il plaist à Diu. Pour coy, nous vous mandons et commandons, ou non d'iaux (*au nom d'eux*), et ossi de par nous,

La conduite peu prudente du régent ne tarda pas à rallumer la guerre civile en Hollande. Les *Cabillauds* s'étaient emparés de la ville de Delft, et y soutinrent un long siége contre Albert et la faction opposée des *Hameçons* Le régent fut forcé de recourir à des mesures de conciliation, et en 1360 une paix fut conclue au milieu d'un tournoi, auquel assistaient les nobles des deux partis.

Albert ne fit preuve ni de plus de modération ni d'une conduite plus sage dans le Hainaut. Un des plus illustres seigneurs du comté, Sohier d'Enghien (1), avait encouru son indignation pour des motifs rapportés diversement par les historiens du comté, et qu'il est impossible de démêler complétement. Il fut attiré déloyalement au château de Bezieux, près de Valenciennes, enlevé pendant la nuit, et transporté au Quesnoi. Le sire d'Enghien trouva moyen d'en appeler au jugement de ses pairs du Hainaut. Ceux-ci firent valoir leurs droits, et, voyant le régent disposé à passer outre, ils lui remontrèrent les conséquences fatales que pouvait avoir pour le pays et pour lui-même une conduite aussi odieusement arbitraire. Albert ne tint nul compte de ces représentations; loin de là, il fit trancher la tête à son prisonnier, sans forme de procès, le jeudi-saint de l'an 1364, et s'empara de la ville et seigneurie d'Enghien.

comme baus et gouvreneres, si que dit est, que vous soyés soingneux et ententius (*attentifs*) de warder ledite ville, et ne soffrés que personne quelconques y entre à gens d'armes ne autrement, qui encontre no dit frere et suer, nous ne ledite ville, poroit y estre de nul contraire, ne en enfraindant che que empris avons. Et saucun (*si aucun*) u plusieurs, qui ki che fust, en faisoient samblant, et vous u aucun de vous, en che contrestants (*en vous y opposant*), en faisiés cose qui à chou apparteinst, che prendons sur nous et de no propre dit commandement y estre fait en le maniere et ossi avant que si nous y estions presens, et de chou vous en porterons outre entirement quictes et delivrés, comme baus et gouvreneres si que dit est. En tiesmoing de che nous avons ches lettres sayellées de nostre sayel données à La Haye le deussime jour de may l'an mil trois cens chiunquante wit. »

(1) Gautier IV, sire d'Enghien, avait épousé Isabelle de Brienne, sœur et héritière de Gautier, duc d'Athènes, comte de Brienne, Conversan et Liche, resté sur le champ de bataille de Poitiers en 1356. Il en avait eu sept fils et trois filles. Son fils aîné Gautier V lui succéda et mourut sans héritier. Le frère de ce dernier, Sohier II, le remplaça; c'est celui dont il est question ici. Gautier VI, son fils, mourut aussi sans postérité. Ce fut son oncle, Louis, comte de Brienne et de Conversan, qui fut appelé à lui succéder. Il n'eut que des filles; l'aînée, Marguerite, devint la femme de Jean de Luxembourg, et transporta la seigneurie d'Enghien dans cette maison. Miræus, *Rerum belgicarum Chronicon*, p. 223.

Le jeune Gautier, fils de la victime, avait pu être sauvé à temps, et mis en sûreté sous la garde du comte de Flandre.

Les cinq frères du malheureux Sohier coururent aux armes, et appelèrent à leur secours le comte de Flandre et le duc de Brabant. Ils parvinrent à s'emparer par ruse du château d'Enghien, dont la garnison fut égorgée. Forts de leur nombre et de la justice de leur cause, ils vinrent prendre position entre Hoves et Enghien, et y attendirent de pied ferme le régent qui marcha contre eux avec ses Hollandais et Bavarois. Il fut mis en pleine déroute, et ne gagna Mons qu'avec la plus grande peine. Ce n'était pas tout. Les Flamands appelés par les frères de Sohier, avaient pénétré dans le comté, et y exerçaient d'affreux ravages. La ville de Soignies et le château d'Havré furent par eux livrés aux flammes. Albert, réduit à la dernière extrémité et sur le point d'être assiégé dans sa ville de Mons, fut obligé d'implorer la paix, et de souscrire aux conditions les plus humiliantes. D'après le traité, le jeune Gautier devait être remis en possession de la terre d'Enghien, et dispensé de tout service personnel envers le régent; celui-ci s'obligeait à payer les dépenses de la guerre, et à faire les frais d'une fondation pieuse pour le repos de l'âme de Sohier. Telle fut la fin honteuse de cet odieux guet-apens.

Ces cruelles discordes furent suivies de quelques années de paix, dont le régent profita pour établir des relations avec les pays voisins, et particulièrement avec la France. Il parvint à obtenir la main de la jeune Marie, fille du roi Charles V, pour son fils aîné, qui fut depuis Guillaume IV. Cette alliance fut négociée par Jean de Werchin, sénéchal du Hainaut, Simon de Lalain, sénéchal d'Ostrevant, et Étienne de Maulion, doyen de Cambrai, de la part du régent; et de celle du roi de France, par les évêques de Laon et de Cambrai. Le contrat est du 3 mars 1373; il portait, entre autres conditions, que le jeune prince serait mis en possession, du vivant même de son père, de la moitié du Hainaut, et spécialement du comté d'Ostrevant, dont il devait désormais porter le nom. Le mariage eut lieu, mais la jeune princesse mourut quelques mois après.

Vers le même temps, des troubles graves agitèrent l'évêché de Liége, occupé depuis 1364 par Jean d'Arkel, qui avait abandonné le siége d'Utrecht pour celui-ci. Ce prélat avait cassé le tribunal des Vingt-Deux, qui avait osé le condamner dans une cause à lui personnelle. Ce coup d'autorité fut suivi d'une sédition, et ce fut à Thuin qu'elle éclata. Les bourgeois mécontents du représentant de l'évêché dans leur ville, proscrivirent deux des échevins qui lui étaient dévoués. L'évêque leur dépêcha quelques-uns de ses offi-

ciers pour leur enjoindre de rappeler les proscrits. Là dessus, le bourgmestre, Jean de Harchie, *homme résolu et disant bien* (1), convoqua le peuple en assemblée, et s'éleva contre la conduite du prélat avec tant de véhémence, qu'un des officiers présents outré d'indignation tira son épée, et l'étendit mort à ses pieds. Ce fait était de nature à soulever les colères populaires. Le cadavre sanglant fut déposé sur un brancard, et transporté successivement à Dinant, à Hui et à Liége. Partout la foule courut aux armes, l'évêque fut obligé de fuir à Maestricht, et Gautier de Rochefort fut proclamé régent du pays. Albert de Bavière intervint alors, et embrassa le parti de l'évêque. Si celui-ci l'eut écouté, il aurait cherché à dompter par la force ses sujets insurgés. Jean d'Arkel montra plus de modération, donna satisfaction aux bourgeois de Thuin pour le meurtre de leur bourgmestre, et rétablit le tribunal des Vingt-Deux sans rien retrancher de ses attributions.

Albert de Bavière eut des relations d'un autre genre avec Robert de Genève, si célèbre depuis par son élection à la papauté sous le nom de Clément VII, et par l'origine du *grand schisme d'Occident*, qui fut le résultat de cette élection. Ce prélat occupait le siége de Cambrai depuis l'an 1368. Le régent, à ce qu'il paraît, avait voulu usurper des biens appartenant à l'église de Cambrai, et avait rencontré une opposition énergique de la part de l'évêque. Il parvint à s'emparer de sa personne, et le retint en prison. Robert de Genève, loin de se laisser abattre, lança une sentence d'excommunication contre son persécuteur. Celui-ci n'osa pousser la chose plus loin, relâcha l'évêque, et, « en réparation, donna trois plats d'argent en guise de chandeliers pour pendre devant le maistre-autel de Cambray, et y ordonna la fondation de trois cierges, qui se bruslent encore aujourd'hui (2). »

La veuve de Guillaume III, Jeanne de Brabant, remariée à Wenceslas de Luxembourg, avait perdu son second époux en 1383, la même année que mourut Louis de Male. Cette union était restée stérile comme la première, et son héritage devait passer à sa nièce, Marguerite de Male, femme du premier duc de Bourgogne de la maison de Valois, Philippe-le-Hardi. Jeanne conçut l'idée d'une alliance matrimoniale entre les deux puissantes maisons de Bourgogne et de Bavière, maîtresses, l'une et l'autre, d'une portion con-

(1) T. Bouille, *Histoire de la ville et du pays de Liége*, I, 410.

(2) Vinchant, III, 263. — Ce passage n'est pas de cet écrivain, mais de l'éditeur qui a rempli les lacunes du texte original.

sidérable de nos provinces. C'était le premier pas fait vers la réunion des parties détachées de ce grand tout, réunion que nous verrons s'accomplir au commencement du siècle suivant. La duchesse de Brabant parvint à faire conclure à la fois le mariage du comte de Nevers, fils aîné du duc de Bourgogne, avec Marguerite de Bavière, fille du régent, et celui de Guillaume d'Ostrevant, son fils, avec Marguerite de Bourgogne. Le 12 avril 1384, les noces se célébrèrent à Cambrai avec une magnificence inouïe (1). Le roi de France honora les fêtes de sa présence; les plus grands seigneurs de la Bourgogne, de la Flandre, du Brabant, du Hainaut, s'y étaient donné rendez-vous. Le duc de Bourgogne avait fait habiller cinquante chevaliers de sa suite en velours vert; les moindres officiers, au nombre de deux cent quarante, étaient en satin de la même couleur, et toute la livrée en vert et en rouge. Les dames étaient parées d'étoffes d'or et d'argent venues de Chypre et de Lombardie. On avait apporté de Paris les joyaux de la couronne, qui servirent à l'ajustement de la duchesse de Bourgogne, de sa belle-fille et de sa fille. Le festin fut servi par les grands officiers de la cour, montés sur leurs chevaux de parade. Toutes ces fêtes furent couronnées par un tournoi magnifique, où le roi descendit dans la lice et jouta contre le sire d'Espinoi, chevalier du Hainaut. Le prix fut remporté par Jean de Donstiennes (2), qui était aussi du Hainaut. L'ami-

(1) Ce fut Jean de T' Serclaes, né à Bruxelles d'une illustre famille du Brabant, et surnommé le *bon évêque*, qui célébra ce double mariage. Nicolas Brassart, abbé de Saint-Aubert, qui hébergea dans son abbaye une bonne partie des plus hauts personnages réunis à Cambrai, pour cette fête, nous en a laissé un récit naïvement fidèle, dont nous donnerons quelques extraits : « Aulbert, comte de Hainaut, et Guillaume, son fils, l'espoux et la nouvelle espouse et tot leur train, hébergèrent chéans et ni reservai que une salle pour couhier mi et mes religieux, tant no abaye estoit plaine de signeurs... Le lendimain des nopces fuist requist mi abbet de par me très redoutée dame Marguerite de célebrer la messe en sa présenche. Et donc jou fis venir molt braf cantres et fluteurs musicals, qui molt bien cantèrent à me messe. Si y vint sur les unze heures et demi me dite poissante dame, puis les deux nouvielles espouses, et puis mes hautes et puissantes, Jeanne duchesse de Brabant, Marguerite duchesse de Bourgogne, et une dauphine, Jeanne duchesse de Berry... Et plus de chent otres grandes dames et hautes demisieles qui emplisrent toutes les fourmes (*stalles*) de no chœur et dont jou ne mi suis guères enformé des noms, et ne ai guières regardez par bienséanche religieuse. Si leur ai donnez à tous aveuc la platine le *pax tecum* aux agnus Dei de me messe. » Le Glay, *Cameracum christianum*, XLII.

(2) Village situé vers la limite de la province de Namur, à une lieue et demie

ral Jean de Vienne et Gui de la Tremouille le présentèrent à la duchesse de Bourgogne, Marguerite de Male, qui lui donna le fermail de diamant qu'elle portait sur la poitrine (1).

Dans les années qui suivirent de plus près ce double mariage, nous voyons le jeune comte d'Ostrevant entreprendre deux expéditions, dignes du génie chevaleresque de sa race. Ce fut le nord de l'Europe, où Guillaume-le-Hardi avait illustré son épée, qui sollicita d'abord la vaillance de son petit-neveu. Il partit à la tête des chevaliers de Saint Antoine (2), récemment institués par son père, attendit vainement l'arrivée des autres princes chrétiens qui devaient le rejoindre, et ne revint en Hainaut qu'après avoir acquis la conviction que la croisade, dont il se proposait de prendre sa bonne part, était impossible à réaliser. A son retour, il reçut une invitation du roi Richard d'Angleterre à un tournoi, où devait se rencontrer la fleur de la chevalerie de l'époque. Il accepta avec empressement, passa la mer avec un bon nombre de chevaliers, « et emporta comme estranger le prix d'un formail d'or très-riche que la royne luy présenta. Le roy taschoit de festoyer à merveille les chevaliers estrangers, notamment le comte d'Ostrevant, son cousin, lequel fut en ce lieu requis et du roy et de ses oncles de vouloir recevoir l'ordre de Bleue Jarretière (3). »

S. de Thuin. Mr de Barante a métamorphosé ce chevalier en Jean de Destrennes.

(1) De Barante, *Histoire des ducs de Bourgogne*, t. Ier, p. 184, édit. Marchal.

(2) « Ce fut à cette occasion, dit Vinchant, que le duc Albert establit l'ordre des chevaliers de Saint-Antoine, conformément à l'institution qu'en avoit faite le pape Boniface VIII, en 1298, par une bulle, laquelle ne donnoit entrée dans ceste chevalerie qu'à ceux de la première noblesse, munis de leurs quartiers, et aux docteurs qui s'estoient rendus célèbres par leur science. » Les chevaliers de Saint-Antoine portaient pour insignes un collier d'or auquel pendaient une clochette d'argent et une béquille en or ou en argent, d'après le rang que l'on tenait dans l'ordre.

(3) Vinchant, III, 289. — L'ordre de la jarretière était d'origine toute récente, il avait été fondé par Édouard III en 1349. Les insignes consistent spécialement dans une jarretière en velours bleu avec la devise *honny soit qui mal y pense* brodée en lettres d'or; elle se porte à la jambe gauche, un peu au dessous du genou. Laissant de côté les explications romanesques données de cet embléme, nous nous contenterons d'en citer deux, dont l'exposition ne répugne point à la gravité de l'histoire. Cet ordre fut institué, selon un écrivain français, en mémoire de la victoire de Crécy, où, dit-on, le roi avait déployé sa jarretière en signe de ralliement, et la fameuse devise est une allusion à ses

Après la mort de son malheureux frère, en 1389, Albert fut reconnu comte souverain de Hainaut et de Hollande. Le 3 avril il fit sa joyeuse entrée à Mons, et de là il se rendit à Liége pour y relever le comté de son propre fils, Jean de Bavière, promu à l'évêché par le pape Boniface IX.

Ce fut vers cette époque qu'il s'éprit pour une jeune Hollandaise d'un amour criminel, qui déshonora sa vieillesse. Cette femme, elle s'appelait Adelaïde de Poelgheest, s'empara d'un tel empire sur son esprit, qu'il lui abandonna jusqu'au gouvernement de ses états. Toutes les places, toutes les faveurs étaient au pouvoir de la favorite, et n'étaient accordées qu'à ses parents ou ses protégés. Ces derniers appartenaient en général à l'ancien parti des *Cabillauds*. Leurs rivaux, furieux, résolurent de se venger, et surent faire entrer dans leur projet le jeune comte d'Ostrevant lui-même. La nuit du 21 septembre 1390, ils s'introduisirent dans le palais du comte à La Haye, et égorgèrent la maîtresse du prince. L'intendant, Guillaume Keyser, ayant voulu faire résistance, succomba comme elle. Ce fut là le signal d'une lutte nouvelle et acharnée entre les deux factions. Albert condamna au bannissement cinquante-trois nobles qui avaient pris part à l'assassinat d'Adelaïde, et confisqua leurs biens. Guillaume son fils fut forcé de s'exiler en France, d'où il ne revint qu'au bout de trois ans. Pour obtenir le pardon de son père, il forma le projet d'une grande expédition contre les Frisons, et entraîna dans cette entreprise toute la chevalerie du Hainaut et de la Hollande, ainsi qu'un grand nombre de seigneurs anglais, français et allemands. Nous empruntons à l'annaliste du Hainaut le récit de cette campagne célèbre; le lecteur y retrouvera de nouveau avec plaisir la manière alerte et pittoresque du chroniqueur de Valenciennes.

« Guillaume de Bavière, comte d'Ostrevant, ainsi qu'il séjournoi encore en France à la cour du roy, advint qu'estant assis à la table royale par un jour des Trois Roys, un des héraults du roy vint trancher la nappe devant luy, disant qu'il n'appartenoit à personne, quel grand prince qu'il fust, de s'asseoir à la table du roy s'il n'avoit

prétentions au trône de France. Le docteur Lingard pense que par la jarretière Édouard avait plutôt eu vue l'union qui doit exister entre les chevaliers, et que la devise avait pour but d'avertir chacun d'eux de conserver l'honneur en pensées comme en actions. Sans rejeter complétement ces explications, nous pensons que la plus vraisemblable est celle qui est donnée par un écrivain du xv[e] siècle, et qui était la plus commune à l'époque où il écrivait : « *Sunt plerique autumantes hunc ordinem exordium sumpsisse a sexu muliebri.* » Voir Lingard, Histoire d'Angleterre, t. IV, c. 2.

armes et escu. Le comte respondit qui les avoit aussi bien que nul autre. Il eut là quant et quant (1) un viel hérault qui luy dit : Monseigneur, pardonnez-moy, car le comte Guillaume, votre grand-oncle, a non seulement esté vaincu, mais est encore sans avoir esté vengé, gisant au tombeau de ses ennemis en Frise. A ce propos le comte, bien honteux, de ce jour en avant ne faisoit que songer par quels moyens il pourroit amender ceste escorne, et se retirant de France tout confus vint en Haynaut. Or pour autant qu'il n'osoit encore comparoistre devant les yeux de son père, il luy escrivit secrètement l'affront qui luy avoit esté fait en France, le suppliant très-humblement qu'il luy plust adviser comme il se pourroit venger d'un tel affront fait à luy et à toute sa race. Le duc Albert entendant ces nouvelles dit que ce deshonneur ne luy seroit jamais plus reproché ni à ses enfants, car je veux, dit-il, moy-mesme aller en Frise requérir le corps de mon oncle Guillaume, rapporter ses armes et venger sa mort, si plaist à Dieu, l'année prochaine. Depuis fut tost après le fils réconcilié avec le père, comme pareillement tous les autres seigneurs qui estoient avec luy et l'on tenoit soupsonnés du meurtre de messire Guillaume Kuiser, maistre-d'hostel dudit Albert, et d'Alix de Poelgheest, comme ci-devant a esté dit ; lesquels seigneurs tous ensemble retournèrent à La Haye en la cour des comtes de Hollande.

« Le duc Albert partit de La Haye en Hollande avec Guillaume son fils, comte d'Ostrevant, et s'en vint en son pays de Haynaut, spécialement en la ville de Mons, en laquelle il fit assembler les trois Estats du pays, en présence desquels monstra et fit remonstrer sa haute entreprise qu'il avoit pour guerroyer les Frisons, ensemble le droit et action qu'il avoit de ce faire. Et en faisant ces remonstrances il leur fit lire plusieurs lettres patentes apostoliques et impériales, saines et entières, avec seels de plomb et d'or, par lesquelles apparoissoit et apparut évidemment le droit qu'il avoit en la seigneurie de Frise, en disant :

« Seigneurs et vaillants hommes, nos sujets, vous scavez que tout homme doit son héritage garder et défendre, et que l'homme pour son pays et pour sa terre peut de droit esmouvoir guerre. Vous scavez que les Frisons doivent par droit estre nos sujets, et ils sont très-inobédiens et rebelles à nous et à notre hautesse et seigneurie, comme gens sans foy et sans loy. Et pourtant, nos très chers seigneurs et bonnes gens, vous scavez que de nous-mesme nous ne pou-

(1) *Quant et quant*, en même temps.

vons entreprendre ceste guerre si n'avons assistance de vous et de vos moyens, partant nous vous prions qu'à ce besoin vous nous veuillez aider, c'est à scavoir d'ayde d'argent et de gens d'armes, afin que puissions faire venir lesdits à notre obéissance.

« Celle remontrance de telle ou pareille substance ainsi dite, tantost iceux trois Estats, d'un commun accord, s'inclinèrent à la pétition dudit duc, comme ceux, dit Froissard, qui très désirans estoient et ont tousjours esté trouvés tels de faire plaisir, service et toute obéissance à leur prince et seigneur; dont ils luy firent avoir tout prestement sur son pays de Haynaut la somme de trente mille livres sans en comprendre la ville de Valencènes, laquelle fit sur ce très bien son devoir, à la requeste que ledit duc Albert fit semblable à celle qu'il avoit fait aux trois Estats de Haynaut.

« Les choses ainsi conclues, ces bons vaillants princes, le duc Albert et le comte Guillaume, voyant la bonne volonté de leurs sujets, furent moult joyeux et contents; de quoy il ne se faut estonner, car ils expérimentoient qu'ils estoient d'iceux estroitement aimés et en seroient très hautement honorés. Et d'autant qu'ils se sentoient assez bien fournis d'argent et finance, ils eurent conseil d'envoyer par devers le roy de France pour luy remonstrer leurs entreprises et prier d'avoir secours de luy. A cest effet furent envoyés deux vaillants et prudents seigneurs, scavoir monseigneur de Ligne et monseigneur de Jeumont, qui estoient chevaliers bien aimés des François, spécialement le seigneur de Ligne, car le roi de France l'avoit fait son chambellan et l'aimoit fort. Ces seigneurs exploitèrent si bien leur commission que le roy et son conseil avec le duc de Bourgogne promirent assistance à leur maistre, combien que plusieurs grands seigneurs n'estoient d'avis de ce faire, pour autant qu'il sembloit que Guillaume, comte d'Ostrevant, avoit receu l'ordre de Jarretière Bleue en Angleterre et s'estoit allié aux Anglois, et que partant il eut à mendier secours aux Anglois et non aux François. Toutteffois les plus avisés seigneurs, considérant l'alliance qu'il avoit fait avec Marguerite de Bourgogne, fille du duc Philippe, disoient que ledit Guillaume, comte d'Ostrevant, estoit plus François qu'Anglois, qu'il se peut bien deslier de Bleue Jarretière et non pas de sa femme.

« Sur ce le roy de France ne tarda guères de mettre sus une armée de cinq cents lances, tant de Picards comme de François, desquels il fit chefs et capitaines pour les conduire en Frise, à l'ayde du duc Albert et du comte Guillaume, ses cousins, scavoir monseigneur Walerand, comte de Saint-Pol, et monseigneur Charles d'Alberet.

« Mais ledit Albert, ayant entendu par les seigneurs de Ligne et Jeumont les caresses et dons que le roy et les seigneurs de France leur avoient fait et qu'ils avoient impétré secours tel que dessus, il fit assembler les chevaliers et escuyers, gentilshommes et vassaux de son pays de Haynaut et y furent ceux qui s'en suivent :

« le seigneur de Vertaing (1), son séneschal de Haynaut, homme très renommé en armes ;

« les seigneurs de Ligne et de Gommegnies, qu'il fit mareschaux de ses gendarmes hennuyers ;

« les seigneurs Jacques, seigneur de Havrecq, Michelet de Ligne, de Lalaing ;

« Willem de Haudaing, de Chin, de Cantain, de Quesnoy, de Floyon, avec son frère Jean ;

« les seigneurs de Boussu et de Jeumont ;

« les seigneurs Robert du Rœulx, de Moncheau, de Fontaine et de Herselles ;

« les seigneurs Jeaques de Sars, Willem de Herines et son frère Pinkart ;

« les seigneurs de Lens et de Berlaymont ;

« messeigneurs Anceaux de Trazegnies, Otthe d'Escaussines avec Girard, son frère ;

« le seigneur d'Itte avec Jean, son frère ;

« messires Anceaux de Sars, Bridaulx de Montigny, Danaux de la Poulle avec Guy, son frère ;

« le seigneur de Mastain ; messires Floridas de Williers, Eustace de Vertain, Fierabras de Vertain, bastard ; le seigneur d'Ostevene ; messires Rasse de Montigny et Thuy de Merse ; le seigneur de Roisin ;

« Messire Jean d'Audregnies avec Persan, son frère, et plusieurs autres gentilshommes et escuyers ;

« Tous lesquels estoient assemblés en son hostel de Mons. Le dit duc Albert pria ces seigneurs que tous se voulussent appareiller et se pourveoir de bons compagnons chascun selon sa puissance, les priant de se vouloir rendre au my-aoust en Hollande, à la ville d'Enchuse (2), où il les attendoit pour de là aller guerroyer les Frisons. Les dits seigneurs accordèrent à sa requeste.

« Cependant les dames et demoiselles hennuyères, voyant leurs pères, frères, marys, oncles et amis entrer en une guerre si périlleuse et mortelle, taschèrent par tous moyens de les divertir, car

(1) Werchin, à quatre lieues de Cambrai.

(2) Enkhuizen dans la Hollande septentrionale.

plusieurs d'icelles scavoient bien comme au temps passé les Hennuyers avec leur seigneur le comte Guillaume y estoient demeurés morts. Et moult bon gré en scavoient à la duchesse de Brabant, qui avoit défendu par tout son pays de Brabant, que nul gentilhomme ou autre sien sujet s'avançast d'aller à ceste guerre, mais bien se mescontentoient à Fierabras de Vertain, d'autant que luy plus que autre seigneur avoit esmeu le comte d'Ostrevant à ceste guerre, si est que, pour tout devoir et propos qu'elles firent envers leurs parents pour les divertir, elles profitèrent peu.

« Après que le duc Albert et Guillaume, son fils, eurent vu et entendu la bonne affection des seigneurs de Haynaut, ils retournèrent en Zélande pour proposer le mesme aux seigneurs Zélandois. A quoy s'inclinèrent grandement le seigneur de la Vere, messires Floris de Bourselles et Floris d'Abel; le seigneur de Zenenberg; messire Clais de Boysel et Philippe de Cortien, et autres seigneurs et gentilshommes qui monstrèrent aux dits leurs seigneurs l'affection qu'ils avoient de les suivre et assister à ladite guerre de Frise.

« De Zélande les dits princes se rendirent en Hollande, et firent la mesme requeste aux Hollandois, seigneurs, gentilshommes et escuyers, dont messires Jean d'Arkel, lieutenant de Hollande, Jean de Brederode et Philippe, vis-comte de Leyde; les seigneurs de Wassenaire, d'Aspren, Dronglen de Henckelon et autres, tant chevaliers que gentilshommes, promirent auxdits princes toute assistance de corps et de moyen pour ladite guerre.

« Ce qu'ils monstrèrent de fait, car tout prestement ils se mirent en armes, et aussi firent les bonnes villes et gens du pays, qui délivrèrent aux susdits leurs princes grand nombre d'arcbalestriers, picquenaires et gens d'armes, et ne demeura guères que de toute part gens d'armes commencèrent à se rassembler et descendre vers ladite ville d'Enchuse, là où l'assemblée se faisoit et venoient vaisseaux de toutes parts, tellement qu'on tenoit qu'ils estoient plus de trente mille mariniers, et disoit-on que la ville d'Harlem en avoit bien livré elle seule douze cents. Tous lesquels vaisseaux en nombre de quatre mille et quatre cents barques furent très bien pourvus de tous vivres et pourveances de guerre, tant et suffisamment que mieux ne se pourroit.

« Le dimanche après la feste de l'Ascension, le duc Albert se rendit en la ville d'Enchuse pour donner ordre à son armée. Là le vinrent trouver toutes manières de gens d'armes. Là se trouvèrent premièrement les Anglois avec leur chef le comte de Lescalle. En

après vinrent les Hennuyers en très belle arroy avec leurs chefs monseigneur de Gommegnies et monseigneur de Jeumont; puis vinrent les Allemands avec leur chef le comte de Solmes; puis les Hollandois et Zélandois avec leur chef messire Jean d'Arkel et autres seigneurs. Quant aux François, qui avoient pour leurs chefs le comte de Saint-Pol et le comte de Namur, ils vinrent onze jours après les autres.

« Les Frisons entendant les puissantes forces qu'assembloit le duc Albert pour les fondre sur eux, s'assemblèrent et prirent conseil pour se défendre à l'encontre de luy. Aucuns seigneurs frisons, entre iceux, si comme messire Ive Jouere, personnage d'une hauteur de corps excessive et qui avoit fait plusieurs exploits d'armes en Prusse, Hongrie, Turquie, Rode et Cypre; messire Feu de Dorekerq, messire Gérard Canin et messire Thierry de Valturq, furent d'avis de n'attaquer ni combattre ledit duc Albert entrant en leurs pays, mais bien de se munir ès villes et forteresses; car à la longue, disoient-ils, leurs ennemis se desgouteront du pays qui, pour les fossés et marescages, donnera empeschement tant aux gens de chevaux que de pied de marcher. Mais le peuple avec autres gentilshommes, nommés entre eux *juges des causes*, avisèrent le contraire, scavoir qu'il falloit combattre leurs ennemis. On s'arresta sur cest avis.

« Le duc Albert partit de la ville d'Enchuse et se mit en mer avec son fils Guillaume, comte d'Ostrevant, accompagné bien de cent quatre-vingt mille hommes combattans, bien armés, et arriva pour descendre en Frise au lieu dit Cuindert (1), le jour saint Bartholome. Les Frisons s'estoient mis en trois batailles, dont en chascune y avoit bien dix mille combattans, et vinrent tous ensemble jusques à une Louewere (2), qui est une défense d'un profond fossé où ils se tranchèrent. Cependant comme ils virent que les Hennuyers, Hollandois et Zélandois approchoient et mettoient pied à terre, voicy que six mille de leurs gens issirent des tranchées pour aviser s'ils pourroient empescher la descente à leurs ennemis... Nos gens donc s'avançoient de descendre de leurs navires, et les Frisons taschoient à force de piques de les repousser avec autant de courage que l'on peut imaginer; mais les archers hennuyers, hollandois et zélandois, et autres, qui combattoient en belle ordonnance, firent tel devoir que les Frisons furent contraints avec perte des leurs de quitter les digues, de se retirer au gros de leurs gens, qui estoient bien au nombre de

(1) Kuinder.

(2) *Landwehr*, défense du pays.

trente mille combattans. Les nostres reposèrent sur lesdites digues ledit jour saint Bartholome, qui estoit de dimanche, et le lundy en avisant les Frisons. Durant ce temps se firent quelques escarmouches de part et d'autre.

« Le lundy au matin, les Hennuyers, Hollandois, Zélandois et leurs aidants se mirent en bataille avec bel ordre, leurs archers entre eux et devant, et faisant sonner trompettes, commencèrent à venir pas à pas pour passer ledit fossé. A cest effet ils taschèrent par assaut de le passer, mais les Frisons se défendoient très bien aux tranchées qu'ils avoient au devant dudit fossé. Cependant durant cest assaut monseigneur de Ligne, monseigneur le séneschal de Haynaut, monseigneur de Jeumont et autres chevaliers Hennuyers virvolvèrent tant ledit fossé qu'ils trouvèrent une sente ou chemin par lequel ils passèrent outre avec leurs gens, et se vinrent ruer sur les Frisons, tellement que ceux qui défendoient la digue contre les Hollandois, laissant ce devoir, vinrent courir et férir sur les Hennuyers, qui les receurent très vaillamment et ouvrirent l'armée des Frisons. Alors les Hollandois et Zélandois passèrent ce fossé et s'en virent aussi jetter sur les Frisons. La bataille fut très furieuse : lors il y eut maints hommes renversés, maintes testes abattues, bras et jambes coupées, les escus desrompus, les chabassets enfondrés, avec cas effroyables et hideux parmy les blessés mourants. Finalement les Frisons, ne pouvant supporter une si grande fourmilière de gens, furent rompus et tournés en fuite qui ça qui là, tant d'hommes, tant de chemins, et se pensant sauver entre les fondrières et marescages, plusieurs y furent estouffés et noyés; autres, fuyant par les chemins et sentiers ordinaires, furent poursuivis et attrapés. Cette bataille arriva le jour de la Décollation Saint-Jean-Baptiste. Les Frisons furent en ce jour occis en nombre merveilleux. Mille quatre cents des leurs furent faits prisonniers. Ceux que les Hollandois purent attraper ils les occirent sans aucun mercy.

« Après ceste victoire le duc Albert marcha avec le gros de son armée vers la ville de Staveren. Cependant les Frisons, voyant les intentions dudit duc, amassèrent de rechef grandes troupes de gens et vinrent de rechef se battre avec iceluy, mais ce fut encore avec notable perte des leurs. Le duc demeura maistre de la campagne et lors fit tendre ses pavillons, attendant l'espace de dix jours si les Frisons le viendroient encore esveiller. Durant ce temps aucuns aventuriers anglois allèrent, nonobstant la défense du duc, se jetter dedans le pays, et comme ils pensoient retourner avec leur butin qu'ils avoient fait, les Frisons, qui s'estoient mis en embusche, se

jettent sur eux, dont ils furent contraints se sauver dedans une forteresse prochaine de là, où les Frisons les assiégèrent. Le duc entendant cela envoya les troupes de Delphe pour les secourir. A leur arrivée, les Anglois sortirent d'un costé sur les Frisons et les Delphois les chargèrent de l'autre, dont en demeura d'iceux sur la place jusques à quatre cents; les autres se mirent en fuite.

« Après cela le duc repartit son armée en diverses parties pour par plusieurs endroits assaillir les Frisons, qui, se sentant jà foibles et malheureux, trouvèrent en leur conseil de se soumettre audit duc, qui receut leur soumission à condition qu'il mettroit de ses gens ès villes et forteresses, et autres articles observeroient, les jureroient et signeroient en lettres authentiques sous leurs seaux : ce que lesdits Frisons accomplirent.

« Cela fait, ledit duc envoya l'un des plus notables chevaliers avec plusieurs seigneurs et gentilshommes à l'abbaye de Fleurchamp (depuis appellée *Oudecloster*) pour lever le cercueil du comte Guillaume, son oncle, jadis comte de Haynaut et Hollande, qu'ils apportèrent avec ses armoiries et blasons. Ce fait, le duc se retira et vint en Hollande, d'où il envoya ledit corps en Haynaut, à Valencènes, où il fut posé auprès de ses ancestres. Le comte d'Ostrevant retourna en Haynaut (1). » (1396)

Les Frisons étaient vaincus, mais n'étaient point domptés. La guerre recommença à plusieurs reprises, et Albert n'en vit point la fin. Il mourut à La Haye, le 12 décembre 1404. Sa séconde épouse, Marguerite de Clèves, lui survécut; elle ne lui avait point donné d'enfant. De la première, Marguerite de Liegnitz, d'une illustre famille polonaise, il eut six enfants : Guillaume d'Ostrevant, son successeur; Albert, qui mourut jeune; Jean, évêque élu de Liége; Catherine, unie successivement au duc de Gueldre et au duc de Juliers; Marguerite, femme de Jean-sans-Peur, et mère de Philippe-le-Bon; Jolande, mariée au duc d'Autriche, Albert, dont le petit-fils Maximilien épousa Marie de Bourgogne.

Les funérailles d'Albert se firent sans pompe et presque honteusement; il était mort obéré. Sa veuve, revêtue d'un habit d'emprunt, alla déposer sur son tombeau ses clefs, sa bourse et sa ceinture, en signe d'abandon de la communauté. Marguerite de Male était contrainte, presque en même temps, d'accomplir la même humiliante cérémonie sur le cercueil de son époux. Cette dégradation des gouvernants avait été jusque là inconnue en Belgique, et c'était à deux

(1) Vinchant, III, 302, 306 et suiv.

princes étrangers qu'il était réservé d'en donner le spectacle à nos populations.

Albert acquit de Guillaume de Namur et réunit au Hainaut la terre de Walcourt, et l'avouerie de Silenrieux et de Fontenelle. Après la mort de Jeanne de Beaumont, fille unique de Jean de Hainaut, décédée sans laisser d'enfants, il hérita de la seigneurie de Beaumont, qu'il incorpora également au comté. La ville de Binche lui fut redevable de l'abolition du droit de main-morte (1).

Le quatorzième siècle, dont la fin coïncide à peu-près avec la mort du comte Albert de Bavière, fut signalé par de grandes calamités physiques; de tristes désordres le caractérisèrent également dans l'ordre moral et religieux : il fut désolé par le schisme, l'hérésie, et la dépravation. Une femme de Hainaut, nommée Marguerite Porrete, publia, au commencement de ce siècle, un petit livre où elle enseignait que l'âme, une fois absorbée dans l'amour du Créateur, peut sans remords et doit même s'abandonner à tous les penchants de la nature. Arrêtée à Paris en 1310, elle soutint opiniâtrement ses doctrines infâmes devant le tribunal ecclésiastique, qui, désespérant de la convertir, déféra la cause au juge séculier. Marguerite Porrete fut condamnée au supplice du feu; elle donna avant de mourir des marques du plus touchant repentir. Plus tard, vers 1348, au moment où la peste noire désolait l'Europe, nos contrées furent affligées du scandale des sanglantes mortifications des *flagellants*, substituées par eux à tous les préceptes de l'Église. Alors aussi les Lollards et les Béguards (2) répandirent leurs funestes doctrines dans le Hainaut. L'évêque de Cambrai, impuissant pour les réduire, s'adressa au pape Clément VI, qui excommunia de nouveau ces sectaires, et ordonna de les livrer au bras séculier. La plupart se réconcilièrent sincèrement avec l'Église (3).

(1) Le duc Albert quitta aux manants de la ville de Binche le droit de morte-main, et ce d'autant qu'en ladite ville la pestilence avoit engendré grande pauvreté, dont ladite ville estoit presque toute abandonnée. L'abbé de Bonne-Espérance, Pierre de Malonia, consomma plus de deux mille florins pour assister les pauvres d'icelle ville entachés de pestilence. Vinchant, III, 332.

(2) On n'est pas d'accord sur l'origine de ces sectes ; ce qui est certain c'est qu'elles professaient les doctrines morales les plus abominables.

(3) Le Glay, *Cameracum christianum*, XLI.

Chapitre IX.

GUILLAUME IV ET SA FILLE JACQUELINE DE BAVIÈRE.

Guillaume IV avait trente-huit ans lorsqu'il succéda à son père. « Ce prince, dit Vinchant, fut homme belliqueux et fort redouté, de haulte stature, de beau corsage et bien advisé en guerre, victorieux, grand justicier et ausmosnier. C'est pourquoy il vouloit porter telle devise : *Victoria jure paratur.* »

Le Hainaut tient très peu de place dans l'histoire de son règne; elle se renferme presque tout entière dans ses guerres contre Jean d'Arkel et ses partisans en Hollande, dans la part qu'il prit à la lutte sanglante entre Jean de Bavière, son frère, et les Liégeois révoltés, enfin dans ses rapports avec la France déchirée à cette époque par les célèbres factions des Armagnacs et des Bourguignons.

Jean d'Arkel, trésorier et gouverneur de la Hollande, avait levé l'étendard de la rébellion dans ce pays, immédiatement après la campagne dirigée avec tant de succès contre les Frisons par le comte d'Ostrevant et son père. Les désordres qui régnaient dans sa gestion et le mauvais état de ses finances paraissent en avoir été la cause principale. Il soutint contre le comte Guillaume un siége désastreux dans la ville de Gorcum; réduit enfin aux abois, il demanda à capituler. Guillaume accepta, à condition que le rebelle implorerait son pardon à genoux, et que le drapeau du vainqueur flotterait toute une journée sur le donjon du château d'Arkel. Quelques mois étaient passés à peine, lorsque la révolte recommença. Guillaume marcha de nouveau contre le seigneur d'Arkel et ses partisans; il les pressa si vivement, que désespérant de pouvoir continuer la guerre ou d'obtenir des conditions favorables, ils vendirent leurs terres au duc de Gueldre, en 1407. Il en résulta une série de nouvelles hostilités, qui ne se terminèrent qu'en 1412. Un traité de paix fut conclu alors; ce traité stipulait que la ville de Gorcum et la seigneurie d'Arkel resteraient aux mains du comte Guillaume, moyennant une indemnité de cent mille écus que celui-ci s'engageait à payer au duc de Gueldre.

Le règne de Jean de Bavière, frère du comte Guillaume, est tris-

tement fameux dans l'histoire de la principauté de Liége. Sa conduite mondaine et dissipée, son refus obstiné de prendre les ordres, avaient fait naître un violent mécontentement dans l'évêché. Ce mécontentement se traduisit enfin en une révolte ouverte. Les *haïdroits*, c'est ainsi qu'on appelait les mécontents, le mirent dans la nécessité de quitter Liége et de se réfugier à Maestricht. Après cela, ils choisirent pour *mambour* ou administrateur du pays, Henri de Hornes, seigneur de Perwez en Brabant, et proclamèrent évêque son fils Thierri. Jean de Bavière invoqua alors le secours de son frère Guillaume de Hainaut, et de son beau-frère, Jean-sans-Peur, duc de Bourgogne. Le premier commença par faire ravager par ses gens les terres de l'évêché. Le sire de Jeumont, qui les commandait, mit tout à feu et à sang. Vieillards, femmes, enfants, malades, rien ne fut épargné; les églises mêmes furent livrées aux flammes avec les malheureuses populations qui avaient cru y trouver un refuge assuré. Florennes fut ainsi reduite en cendres, Fosses emportée d'assaut. Cette ville était riche et pouvait se racheter chèrement. L'impitoyable chef n'y consentit point, et ne voulut pas même que ses gens d'armes profitassent du pillage de peur de ralentir leur ardeur, et il livra tout au feu (1). Ce n'était encore que le commencement des malheurs pour les Liégeois. A la désastreuse bataille d'Othée, qui eut lieu le 23 septembre 1408, et à laquelle les troupes du Hainaut prirent une des parts principales, vingt-quatre à vingt six mille d'entre eux restèrent sur le champ de bataille. Le mambour et son fils furent au nombre des morts. Des exécutions sanglantes se succédèrent sans interruption les jours suivants; les chartes, les franchises de la ville furent livrées aux vainqueurs avec les bannières des métiers, et Liége humiliée, enchaînée, dut souscrire au honteux traité que lui dictèrent Jean de Bavière et ses alliés. Le comte de Hainaut y avait fait insérer un article par lequel il était prescrit aux Liégeois de détruire les fortifications de Thuin, Fosse, Couvin et autres lieux limitrophes de ses états. Parmi les chartes enlevées à l'évêché figurait en première ligne l'acte d'inféodation, par lequel Richilde avait placé le comté de Hainaut sous la suzeraineté de l'église de Liége (2). Il disparut alors sans

(1) De Barante, *Histoire des ducs de Bourgogne;* Jean-Sans-Peur, I. Ier.

(2) Furent apportées, le lendemain de la feste Saint-Martin, en la ville de Mons, les lettres de privilèges, loix, libertés et franchises des Liègois. En sorte que dès lors les comtes de Haynaut ne furent plus sujets relever de l'église Saint-Lambert le pays de Haynaut, comme avoient fait auparavant. Vinchant, IV, 30.

retour, et, comme le remarque l'historien Delewarde, il n'est plus fait mention ni de l'acte ni de la chose à partir de cette époque.

La France, en proie à toutes les horreurs de l'anarchie, absorba le reste de l'activité du comte Guillaume. En 1392, le roi Charles VI avait été frappé d'aliénation mentale. Ses deux oncles, les ducs de Berri et de Bourgogne s'étaient attribué à la fois la tutelle du roi malade et celle de la France. Le duc d'Orléans, son frère, et la reine Isabeau de Bavière, leur disputèrent la régence, et ces deux factions se firent une guerre acharnée pendant la démence du malheureux prince. En 1404, le duc de Bourgogne, Philippe-le-Hardi, mourut et fut remplacé par son fils, Jean-sans-Peur. Celui-ci portait une haine implacable au malheureux duc d'Orléans, et s'en débarassa le 23 novembre 1407, par un assassinat. C'était un nouveau brandon de discorde, jeté au milieu de l'incendie qui dévorait la France. Les deux factions, celle des *Bourguignons*, et celle des *Armagnacs*, ainsi appelée du nom du connétable d'Armagnac, beau-père du nouveau duc d'Orléans, fils du mort, se livrèrent aux plus affreux excès. De part et d'autre ce ne furent plus que proscriptions et massacres. Le comte de Hainaut eut la gloire d'intervenir comme médiateur : proche parent de la reine, et beau-frère de Jean-sans-Peur, ces deux titres l'autorisaient avant tout autre à se charger de cette mission d'humanité. Il parvint, à force d'efforts, à amener une réconciliation entre les enfants du duc d'Orléans et le duc de Bourgogne (1). Cette réconciliation si désirée eut lieu en 1410, et c'est

(1) Le comte de Haynaut, accompagné de gens sans armure, vint à Paris, mandé par le duc de Bourgogne; de là il s'achemina à Tours vers le roy, accompagné des seigneurs de Saint George, de Croy, de Viefville et Dolhain, et aucuns autres de son conseil et du conseil dudit duc, à intention de moyenner sa paix envers le roy et les seigneurs d'Orléans. Ledit comte estant venu à Tours fut receu par le roy, royne et autres grands seigneurs très-honorablement, comme il le méritoit; aussi estoit desjà le mariage arresté de Jean, duc de Touraine, second fils du roy, avec Jacqueline, sa fille; de plus il estoit prochain parent à la royne. Après laquelle réception, peu de jours suivants, iceluy comte de Hainaut et avec luy ceux qu'il avoit menés de la part du duc de Bourgogne ouvrirent les matières en plain conseil pour lesquelles ils estoient venus, c'est à scavoir pour faire la paix du duc de Bourgogne, dont après que plusieurs offres et traités eussent esté mis au-devant du grand conseil du roy, finablement fut ordonné que le roy envoyeroit certains ambassadeurs instruits de sa volonté pour parler à iceluy duc de Bourgogne, et lui dire les moyens et la fin pour lesquels il pouvoit retourner en la grasce du roy... Environ le mois de mars, Guillaume, comte de Haynaut, assembla en son pays, selon l'ordonnance du roy de

à cette occasion qu'une alliance fut arrêtée entre le second fils de Charles VI, Jean de Touraine, et Jacqueline, fille unique et héritière de Guillaume IV. Le jeune prince recevait en mariage le comté de Ponthieu, et les seigneuries de Crevecœur, de Mortagne et d'Arleux, qui devaient former le douaire de sa future épouse; d'autre part il était stipulé que s'il naissait au comte de Hainaut un enfant mâle, Jacqueline, exclue dans cette hypothèse de la succession au comté, apporterait en dot au duc de Touraine la somme de deux cent cinquante mille écus.

Malheureusement les haines des deux partis n'étaient qu'assoupies; elles se réveillèrent bientôt avec plus de violence que jamais. Dans un intervalle de raison, le roi avait chassé Jean-sans-Peur de la cour, et lui enlevait l'une après l'autre les places qu'il possédait dans le royaume. Soissons, l'une d'elles, ne se rendit qu'à la dernière extrémité. Dans cette situation, deux à trois cents Bourguignons traversèrent le Hainaut pour porter secours à leur maître. Instruit de leur marche, le duc de Bourbon les fait poursuivre par trois ou quatre mille Armagnacs, qui les rejoignent au pont de Merbes-sur-Sambre, leur enlèvent leurs bagages, et les poursuivent jusqu'à Hal. A leur retour, mécontents de les avoir laissés échapper, ceux-ci s'en dédommagent en pillant les villages du Hainaut qu'ils rencontrent sur leur route, et en rançonnant impitoyablement les paysans. Ces scènes de dévastation furent fort sensibles à Guillaume IV, qui se trouvait alors en Hollande (1) (1414).

France, quatre cents bassinets et autant d'archiers, entre lesquels estoient les principaux les comtes de Namur, de Conversan et Salmes, et s'alla joindre à Paris au duc de Bourgogne, lesquels allèrent ensemble à la ville de Chartres, accompagnés du comte de Saint-Pol, du comte de Vaudemont, pour y trouver le roy, dont par l'intermise dudit comte de Haynaut et authorité du roy, le duc de Bourgogne d'une part, et les enfants du duc d'Orléans massacré, d'autre, furent réconciliés ensemble. Et affin que l'amitié fust plus ferme, l'on donna à femme à Philippe d'Orléans, comte de Verdun, la fille du duc de Bourgogne appellée Catherine. Vinchant, IV, 31 et 37.

(1) Charles, roy de France, estant induict par les ducs d'Orléans et autres princes, déclara guerre au duc de Bourgogne. A raison de quoy, au mois de juin, mena son armée pour entrer l'Arthois. Sur ce, la comtesse de Haynaut, accompagnée de deux cents chevaux, alla trouver le roy pour moyenner une paix entre luy et le duc de Bourgogne, son frère; mais elle ne profita rien. Dont ainsi qu'elle estoit de retour, les François furent advertis que deux cents bassinets bourguignons venoient au secours du duc de Bourgogne. Aussitost le duc de Bourbon avec quatre mille combattants tirèrent vers Haynaut par la ville

Le roi retomba bientôt après en démence. La comtesse de Hainaut et le duc de Brabant, Antoine de Bourgogne, son frère, firent de nouveaux efforts pour ramener la paix en France. Ces efforts furent enfin couronnés de succès. En 1414, un traité de paix fut arrêté à Senlis, en présence du comte et de la comtesse de Hainaut, du duc de Brabant, de l'évêque de Liége, du comte de Namur, et des députés de Flandre. Guillaume IV reçut une promesse de cent mille écus en réparation des ravages exercés dans le Hainaut par le duc de Bourbon. Après cet arrangement, eurent lieu les noces du duc de Touraine et de Jacqueline. Une chose remarquable au point de vue politique, et tout-à-fait nouvelle dans le Hainaut, c'est l'insertion dans le contrat de mariage de toutes les clauses du pacte inaugural.

Quelques mois après la paix de Senlis, la guerre se ralluma entre la France et l'Angleterre. Henri V venait de monter sur le trône. Jeune et belliqueux, il se hâta de reprendre les armes contre la France. Le 15 août 1415, il débarqua à l'embouchure de la Seine avec vingt-six mille hommes. Arrêtée cinq semaines au siége d'Harfleur, son armée se trouva réduite de moitié, et le roi résolut de se retirer sur Calais, pour y passer l'hiver. La noblesse française était accourue se ranger sous les drapeaux de Charles VI. Il fut résolu de couper la retraite aux Anglais, et l'on prit position dans ce but entre Azincourt et Framecourt, à trois ou quatre lieues au nord de Saint-Pol et de Hesdin. Là se donna, le 25 octobre, une bataille fameuse, qui renouvela tous les malheurs de Crécy et de Poitiers. Huit mille gentilshommes y périrent, parmi lesquels sept princes du sang, et cent vingt seigneurs portant bannière. Parmi les chevaliers du Hainaut qui restèrent sur le champ de bataille, on cite le sénéchal Jean de Werchies, Jean de Croy et son fils Archambaut, Jacques d'Enghien, Jean de Belœil, Robert et Charles de Montigni;

de Chapelle, affin d'atteindre et combattre lesdits Bourguignons, qu'ils poursuivirent jusques au pont de Merbes-le-potrie, sur la rivière de Sambre, assez près de Beaumont, et là tuèrent et prirent aucuns Bourguignons qui conduisoient le charoye, et de là suivirent lesdits François jusques vers Notre Dame de Hal lesdits Bourguignons, lesquels s'en allèrent bien hastivement loger aux fauxbourgs de Bruxelles, dont les François voyant qu'ils ne pouvoient les atteindre, retournèrent parmy le pays de Haynaut, où estant, fourragèrent grandement les paysans, leur prenant et emportant ce qu'ils avoient en argent et en vivres. De quoy adverty, le comte Guillaume, qui estoit en Hollande, en fut grandement irrité, à cause de telles chevauchées et pilleries faites en son pays oultre la raison. *Ibid.*, p. 47.

les seigneurs de la Hamaide, du Quesnoi, de Jeumont, de Chin, de Potter, de Chasteler; Simon d'Havré, Jean de Grez, Alemand d'Ecaussines, Guillaume de Waudripont, Arnoul d'Audregnies, Philippe et Henri de Lens, Lancelot de Rubempré; Pierre, Jean et Lancelot de Noyelles; Aubert de Merbes, Louis de Vertaing et une foule d'autres.

Les haines des partis sont vivaces : celle des *Bourguignons* et des *Armagnacs* survécut à ce désastre. La même année, le 18 décembre, le dauphin, Louis, duc de Guienne, mourut, empoisonné, d'après un bruit populaire, mais peu avéré. Le plus proche héritier de la couronne était maintenant son frère, Jean, duc de Touraine, gendre de Guillaume IV. Il avait à peine dix-huit ans, et vivait tranquillement dans les états de son beau-père. Le parti d'*Armagnac* qui entourait le roi, lui était hostile. Des ambassadeurs furent envoyés à diverses reprises au comte de Hainaut et au nouveau dauphin pour presser le retour de celui-ci en France. Le comte, bien au courant de ce qui se passait à la cour, prit ses précautions. Avant de partir avec son gendre, il fit reconnaître Jacqueline pour comtesse de Hainaut et de Hollande, et lui fit jurer fidélité. Il conduisit ensuite le dauphin à Compiègne, l'y laissa, et se rendit seul à Senlis, où se trouvait la reine avec une suite nombreuse. Le comte, malgré tant d'essais infructueux ou n'ayant abouti qu'à des résultats éphémères, croyait toujours à la possibilité d'une réconciliation. Il déclara hautement dans le conseil du roi que le dauphin ne reviendrait qu'avec le duc de Bourgogne, et seulement si le conseil voulait travailler sincèrement à ramener la paix et le bon ordre dans le royaume. Alors on résolut de le faire arrêter. Il en fut averti à temps, feignit d'aller en pèlerinage à Saint-Maur, et regagna Compiègne en toute hâte. Il y trouva le dauphin fort malade, et le 4 avril suivant, jour des Rameaux, le jeune prince expira. Une clameur presque universelle accusa les *Armagnacs* de s'en être défaits par le poison.

Le comte Guillaume ne tarda pas à suivre son gendre dans le tombeau. Il arriva à Bouchain fort souffrant d'une plaie qu'il avait à la jambe, et qui s'était rouverte dans le voyage. Une fièvre violente se déclara, et l'emporta le 31 mai 1417. Le sort de sa fille Jacqueline, veuve à l'âge de seize ans, occupa surtout ses derniers instants. Il avait deviné les dangers que devait créer à cette pauvre princesse la cruelle ambition de son frère de Liége. Il lui chercha un appui dans la famille de sa femme, et le dernier vœu qu'il exprima fut celui du mariage de Jacqueline avec Jean de Brabant,

fils aîné du duc Antoine de Bourgogne tué à Azincourt. Le comte Guillaume IV n'était âgé que de 52 ans; ses restes furent portés à Valenciennes, et réunis, dans l'église des frères-mineurs, à ceux de ses ancêtres maternels (1).

(1) Comme le comte Guillaume se voyoit à l'âge de 52 ans et qu'il n'avoit autre héritière qu'une fille nommée Jacqueline, mariée au dauphin de France; de plus, comme il vouloit faire voyage de France avec ledit dauphin et qu'il estoit appesanti d'une jambe enflée, qui luy pourroit soudaynement causer la mort, assembla, en la ville de Mons, tous ses états, gouverneurs particuliers, baillifs et officiers de tout son pays de Haynaut, comme il avoit fait peu auparavant le semblable en Hollande, desquels il prit promesse et serment que, le cas advenant qu'il mourut sans hoir masle, qu'ils ne reconnoistroient autre que ladite dame Jacqueline pour leur princesse et dame souveraine, laquelle ils défendroient et maintiendroient en ceste qualité contre et envers tous. Ce que les barons, chevaliers, nobles et tous les estats en général du pays promirent et jurèrent, dont lettres en furent despeschées sous les seaulx des principaux nobles.

Au mois de janvier, le comte Guillaume alla en France et emmena quant soy son beau-fils le dauphin de France, affin de le mettre en lieu asseuré et l'affranchir des astuces de ceux de la maison d'Orléans, qui avoient jà fait mourir par poisons les deux dauphins de France; scavoir Charles et Louis, ses frères. Le duc de Bourgogne avoit donné advis au comte Guillaume d'emmener en France ledit dauphin avec grandes forces et nombre de gens; mais comme ledit comte estoit un prince attempéré et bien vaillant en ses affaires, ne fut de ceste opinion; ains alla en France avec peu d'appareil, espérant de réconcilier la maison d'Orléans avec celle de Bourgogne, plus par sa prudence que par terreur d'armes. Or dont ledit comte mena ledit dauphin à Saint-Quintin, en Vermandois, où ils attendirent la royne jusques après les Roys, et d'autant qu'elle ne voulust pas aller audit Saint-Quintin, ledit dauphin fut mené par ledit comte en la ville de Compiègne; auquel lieu tantost après la comtesse de Haynaut amena la dauphine, sa fille, en grande compagnie. Après cela la royne vint de Paris avec grand estat à Senslis, accompagnée du duc de Touraine, son fils, du duc de Bretagne, son beau-fils, avec le grand conseil du roy, auquel jour vint le jeune duc d'Alençon et aucuns jeunes seigneurs à Compiègne devers le dauphin, et luy firent très grand honneur; et adonc les seigneurs commencèrent à traiter en envoyant ambassadeurs de Compiègne à Senslis. Et lors la comtesse de Haynaut mena sa fille la dauphine à Senslis vers la royne, et après qu'elles eurent esté l'une avec l'autre en grande liesse, elles retournèrent audit lieu de Compiègne, et la royne et sa compagnie retourna à Paris, et là traitèrent le comte de Haynaut et le conseil du roy ensemble, avec lesquels allèrent les ambassadeurs du duc de Bourgogne.

Le mardy pénultième jour du mois de mars, comme le comte de Haynaut, qui estoit à Paris travaillant de trouver un accord, vit qu'on avançoit peu audit accord et paix, protesta en plaine audience du conseil du roy, qu'il rame-

Ce fut sous le règne de ce prince que le décret de Guillaume-le-Bon élevant à dix le nombre des échevins de la ville de Mons, reçut enfin son exécution. Il fut statué que l'audience du samedi serait consacrée exclusivement par le tribunal échevinal à expédier les affaires du chef-lieu.

Le comté lui fut aussi redevable de deux chartes célèbres données en 1410, et destinées à faire disparaître plusieurs abus, auxquels la coutume avait fini par donner force de loi dans le Hainaut. Ainsi, par exemple, dans le ressort de la ville de Mons, les filles étaient

devoit le dauphin en son pays, si autrement n'estoit pourvu par le roy et son conseil à la réparation de paix du royaume. Les nobles, qui lors gouvernoient le roy, estant offensés de telle liberté et hardiesse de parler, tinrent conseil et furent d'advis de détenir prisonnier ledit comte jusques à tant qu'il eut mis entre les mains du roy le dauphin. Ce que ledit comte ayant entendu, bien secrètement partit le lendemain de Paris, feignant de vouloir faire un peslerinage à Saint-Maure-des-Fossés et retourner à Paris, mais s'en alla bien, hastivement, luy troisiesme seulement, à Compiègne, où estoit le dauphin pour le ramener en Haynaut; mais le trouva couché au lit malade avec le corps entièrement enflé, les yeux poussés dehors leur sphère. Ainsi ledit dauphin après huit jours mourut le 18 d'avril (ou plutôt le 4) et fut enterré à Saint-Cornille, en présence du comte Guillaume, sa femme et fille Jacqueline, qui en avoient une tristesse indicible. L'on dit que jouant ledit dauphin à la paulme avec aucuns seigneurs, quelqu'un d'iceux (qui estoit pratiqué) l'accolla des deux mains empoisonnées et qu'incontinant il devint malade. Autres disent qu'il mit en son col, ainsi qu'il jouoit, une chaisne d'or empoisonnée, que sa belle-mère luy avoit envoyée, et que devint soudaynement foible : ce qui fut procuré contre luy pour ce qu'il s'estoit allié au duc de Bourgogne à cresve-cœur de ceux de la maison d'Orléans et ses alliés. Il mourut âgé de 20 ans plus ou moins; sa femme Jacqueline de Bavière, bien déplorée, avoit lors 16 ans; donc après les funérailles et services faits, le comte Guillaume retourna en Haynaut avec sa femme, fille et sa suite. A son retour vint à Douay vers le duc de Bourgogne, auquel lieu eurent parlement sur les besoignes et response qu'ils avoient eues à Paris avec la royne et conseil du roy. Après lequel parlement finy, iceluy comte retourna à son chasteau de Bouchain, auquel lieu lui prit une maladie, à cause d'une vieille playe qu'il avoit receue en sa jambe par la morsure d'un chien, laquelle, l'ayant fait ouvrir par son chirurgien, rengrégea tellement qu'elle luy causa la mort, laquelle arriva le dernier jour de may. Autres disent qu'il mourut à Binche, où il s'estoit fait transporter un peu avant sa mort, tant jà qu'avant icelle il recommanda à ses plus féaulx amis sa fille Jacqueline, les requérant qu'ils la remariassent à Jean, duc de Brabant, son cousin germain. Son corps fut transporté de Bouchain ou Binche à Valencènes et illec ensépulturé en l'église des Frères-Mineurs, après avoir gouverné ses pays trente ans. Vinchant, IV, 60 et suiv.

privées de tout droit de succession aux biens-fonds de leurs parents.

La ville d'Ath jouissait à cette époque d'une grande prospérité. En 1404, le comte Guillaume décréta que les bourgeois ne pourraient être attraits pour dettes que devant leurs échevins. Le 7 juillet 1415, fut consacrée la magnifique église de Saint-Julien, dont les fondements avaient été jetés en 1394 (1).

C'est une histoire singulièrement dramatique que celle de la fille et unique héritière de Guillaume IV. Tout semblait lui présager les plus heureuses destinées. La nature lui avait donné une rare beauté, un esprit vif et pénétrant, un courage et une résolution au-dessus de son sexe. Et cependant sa vie entière ne fut qu'un enchaînement de calamités et de revers. Sans doute elle ne fut pas à l'abri de tout reproche; mais on ne peut nier que la principale origine de ses malheurs vint de ceux-là mêmes sur l'appui desquels elle était le plus en droit de compter, c'est-à-dire, de ses parents et de son deuxième époux.

L'inauguration de Jacqueline eut lieu sans difficulté en Hainaut, mais il n'en fut pas ainsi en Hollande. Jean de Bavière avait excité secrètement contre sa nièce les débris du parti des *Cabillauds*, et bientôt levant entièrement le masque, il s'empara de Dordrecht et de quelques autres villes. Jacqueline fut reconnue dans le reste du pays, qui applaudit à l'énergie virile que la jeune comtesse avait déployée dans ces circonstances.

Le vœu de son père mourant paraissait devoir s'accomplir sans obstacle. Dans une assemblée de famille tenue à Biervliet, son union avec Jean IV, duc de Brabant, âgé seulement de seize ans, avait été unanimement résolue. Les cérémonies des fiançailles avaient eu lieu le 1er août 1417, et celles du mariage devaient être célébrées aussi-

(1) Le sept du mois de juillet fut consacrée en la ville d'Ath la grande église de Saint-Julien, par monseigneur Jean de Lens, évesque de Cambray, assisté des abbés de Crespin et de Cambron. Vinchant, IV, 49. — Cette église a été complétement détruite par un incendie, il y a une trentaine d'années. Les seules parties qui subsistent encore sont le chevet du chœur, le grand portail et la tour. Cette dernière, dit Mr Schayes, par son élévation et les belles proportions de son architecture simple, mais pure et sévère, est d'un aspect fort imposant, et devait l'être bien davantage lorsqu'elle était couronnée d'une magnifique flèche en bois qui s'élançait à une hauteur de 300 pieds, et qui fut également dévorée par les flammes. *Histoire de l'architecture en Belgique*, III, 187.

tôt que les dispenses nécessaires auraient été obtenues, car les futurs époux étaient, comme on le sait, cousins-germains. Ces dispenses furent accordées par le pape Martin V, le 22 novembre 1417. Tout obstacle paraissait donc levé, les préparatifs étaient faits au commencement de mars 1418, et déjà le duc s'était rendu à La Haye, où résidait Jacqueline en sa qualité de comtesse de Hollande, lorsque Jean de Bavière exhiba un second bref extorqué au pape par l'empereur Sigismond, et qui révoquait la dispense accordée par le premier. On se représente facilement l'embarras produit par cette étrange communication. Toutefois, après qu'on fut remis de la première surprise, le bref devint l'objet d'un examen attentif, et de l'avis de l'évêque de Tournai qui déclara qu'on devait le considérer comme *subreptice* (1), il fut décidé qu'on passerait outre à la célébration du mariage. C'est ce qui eut lieu le 4 avril, avec grande pompe, en présence des députés du Brabant, du Hainaut, de la Hollande, de la Zélande, de la Frise, et des ambassadeurs du duc de Bourgogne, Jean-sans-Peur, qui avaient à leur tête le prélat de Tournai. Quelques jours à peine s'étaient passés, quand un troisième bref parvint au duc de Brabant. Le pape lui mandait « que la révocation qu'il avoit faite de la dispense cy-devant par luy octroyée estoit advenue par crainte de l'empereur et non autrement, et que, sans aucun scrupule de conscience, ils pourroient librement demeurer en cest état de mariage. Ce que le cardinal d'Ostie et le patriarche de Constantinople confirmèrent par leurs lettres; et suivant ce, le duc de Brabant fut receu et reconnu ès pays de Haynaut, Hollande, Zélande et Frise solemnellement pour leur prince, en qualité de mary de ladite dame, comme pareillement ladite dame fut receue en grand honneur ès villes du pays et duché de Brabant (2).»

Jean de Bavière fut exaspéré de voir toutes ses tentatives échouer successivement. Son ambition n'avait fait que s'accroître, depuis qu'il avait épousé Élisabeth de Gorlitz, veuve du dernier duc de Brabant, et héritière du duché de Luxembourg. Le pape lui avait accordé pour ce mariage la dispense du sous-diaconat, le seul des ordres sacrés qu'il eût reçu, dispense qu'avait sollicitée l'empereur Sigismond pour un vassal auquel il avait de grandes obligations. Ce n'était pas assez pour lui témoigner sa reconnaissance. Le 29

(1) Terme de jurisprudence et de chancellerie, qui s'emploie en parlant des grâces, concessions, etc., qui sont obtenues sur un faux exposé, à la différence d'*obreptice,* qui se dit de celles qui sont obtenues sur un exposé insuffisant.

(2) Vinchant, IV, 72.

mars 1418, un rescrit impérial lui avait adjugé les comtés de Hollande et de Zélande avec la seigneurie de Frise, comme fiefs masculins de l'empire. Fort de ce titre et excité par sa colère, il déclara à sa nièce une guerre ouverte par mer et par terre. Jacqueline ne faiblit point à la vue du danger, et alla mettre le siége devant Dordrecht, en compagnie de son indolent époux, qui avait réuni les forces dont il disposait aux siennes. Comme le siége traînait en longueur, le duc de Brabant prit le parti de se retirer. Poursuivi dans sa retraite par Jean de Bavière, il eut un engagement avec les troupes de ce dernier, et ne s'en tira qu'à grand'peine et avec perte. Ce fut un motif de plus pour accélerer son retour dans ses états. Toutefois il laissa une forte garnison dans le château de Papendrecht, à quelque distance de la ville assiégée. Ceux de Dordrecht ne tardèrent pas à l'en faire repentir. Le 18 août de la même année 1418, ils s'emparèrent du château par surprise, et passèrent une partie de la garnison au fil de l'épée; tout ce qui resta fut fait prisonnier.

Jean de Bavière sut mettre à profit ce succès et l'effet qu'il avait produit sur les esprits. Il commença par s'emparer de Rotterdam, ce qui lui permit d'établir des communications régulières entre sa flotte et la ville de Dordrecht. Celles de Delft, de Gouda et de Schiedam étaient sur le point de le recevoir, lorsque Philippe de Bourgogne, dont le père tomba victime de la vengeance du duc d'Orléans quelques mois après, crut devoir interposer sa médiation. Une assemblée de famille eut lieu à Gorcum pour délibérer sur les moyens de rétablir la paix entre l'oncle et la nièce. Philippe y assista en personne avec Louis de Luxembourg, évèque de Térouanne, et Pierre de Luxembourg, son frère. Le 19 juillet 1419 un arrangement fut conclu. Par ce traité Jacqueline et son mari cédaient à Jean de Bavière l'administration des villes de Gorcum, Dordrecht, Arkel, Leerdam, Rotterdam, la Briel et de leurs territoires, à condition de prêter foi et hommage au duc de Brabant comme représentant de la comtesse sa femme; la collation des charges et magistratures devait se faire par moitié de part et d'autre; enfin il était stipulé qu'une somme de cent mille *nobles* d'Angleterre (1) serait payée dans l'année au Bavarois.

(1) Monnaie d'or du poids de six deniers, que l'on commença à battre sous le règne d'Édouard III. Le roi y était représenté armé de pied en cap sur un vaisseau, avec la légende : *IHS KRS per medium illorum transiens ibat*, allusion, dit-on, à la bataille navale de l'Écluse, où Édouard avait couru un grand danger en traversant la flotte française. Dans la capitulation de la ville

Ce n'était pas assez pour son ambition. A peine un an s'était-il écoulé que la guerre recommença. Jean de Bavière s'était allié au duc de Gueldre, et avait mis le siége devant Leyde, qui se rendit au bout de deux mois. Amersfoort assiégé ensuite se défendit avec plus de succès, et contraignit les assiégeants à se retirer. Enhardis par ce résultat, les habitants se joignirent à ceux d'Utrecht, pénétrèrent dans la Gueldre, et s'emparèrent de Wageningen, où ils exercèrent de grands ravages. Jean de Bavière les laissa faire, et attaqua la ville de Gertruidenberg, dépendante du Brabant. Il ne fut pas plus heureux là que devant Amersfoort. Toutefois il ne se découragea point, et, connaissant sans doute la faiblesse d'esprit et de cœur du duc de Brabant, il crut devoir essayer de l'intimider, et le menaça de mettre le duché à feu et à sang. Cette menace eut tout l'effet qu'il en attendait. Jean IV l'alla trouver, à l'insu de sa femme, à Martensdyck, et lui céda la régence de Hollande et la tutelle de Jacqueline pour douze ans. Chose à peine croyable, il y joignit même, pour obtenir la paix, la cession du marquisat d'Anvers et de la prévôté d'Hérenthals.

Lorsque Jacqueline eut connaissance des actes inqualifiables de son indigne époux, la mésintelligence sourde qui existait depuis quelque temps entre eux éclata sans ménagement des deux côtés. Le meurtre de Guillaume Dumont, dit le Bègue, trésorier et indigne favori du duc, assassiné presque sous les yeux de Jacqueline, sans que celle-ci ou son représentant, le grand bailli du Hainaut, eût ordonné la moindre recherche à ce sujet (1), avait commencé à faire

de Rouen rendue à Henri V, roi d'Angleterre, le 13 janvier 1418, il avait été convenu que la ville payerait au roi 300 écus d'or, deux desquels égaleraient un noble d'Angleterre, ou au lieu de chaque écu 30 grands blancs ou 15 gros, chaque écu valant 25 sols tournois.

(1) Durant leur séjour (du duc de Brabant et de sa femme) en la ville de Mons, à certain jour, ainsi que le duc de Brabant estoit allé chasser et esbattre dehors la ville, vinrent en l'hostel de Naust, où résidait messire Everard, bastard de Haynaut (Guillaume IV avait laissé quatre enfants naturels, deux fils et deux filles), frère de la comtesse Jacqueline, aucuns inconnus, lesquels tuèrent le principal gouverneur dudit duc nommé Guillaume le Bèghe, lequel estoit couché tout malade sur un lit, et estoit présent messire Guillaume de Sars, lors baillif du Haynaut, et ces assassineurs empeschèrent qu'il ne bougeast; et après, sans avoir eu aucun empeschement, se partirent de ladite ville de Mons. Pour la mort duquel le duc en venant en connoissance en fut fort troublé, car il l'aymoit par dessus tous ses serviteurs; mais enfin par sa femme fut aucunement appaisé, laquelle, comme le bruit couroit, fut

présager les tristes suites d'une union entre deux caractères aussi essentiellement incompatibles (1). Cette fois-ci le duc, plus violent sans doute parce qu'il avait davantage la conscience de son tort, porta les choses à une extrémité qui devait les gâter sans remède. Il voulut enlever à sa femme les dames d'honneur de cette princesse, la plupart élevées avec elle, et les remplacer par des Brabançonnes que lui avaient désignées ses conseillers intimes, tous fort mal disposés à l'égard de Jacqueline. Celle-ci résista avec la hauteur et l'énergie naturelle de son caractère; sa mère, Marguerite de Bourgogne, alla trouver le duc, et ne put rien obtenir de cet esprit obstiné en proportion de sa faiblesse. La séparation fut décidée alors sans retour. Jacqueline partit avec sa mère, et se retira au château du Quesnoi (2). La conduite de son mari avait été si misérable que ses propres sujets, les Brabançons, prirent ouvertement le parti de l'épouse outragée. Nous verrons, dans l'histoire du duché de Brabant, quelles en furent les conséquences pour Jean IV.

assez consentante au cas dessus dit. Ledit de Bèghe tué s'estoit retiré de Brabant en Haynaut, à cause que les estats de Brabant l'avoient cy-devant exilé de leur pays, pour autant qu'ils inculpoient d'avoir mis en disgrace, car il estoit financier dudit duc, aucuns seigneurs du Brabant, en luy faisant accroire que ces seigneurs avoient esté cause que l'administration de son duché de Brabant luy avoit esté ostée sous prétexte de son bas age. Vinchant, IV, 75.

(1) Vinchant, parlant de cette union, s'exprime ainsi : « Jaçoit que la comtesse consentit à ce mariage, toutteffois n'en estoit bien contente, car elle sçavoit ledit duc estre de petite et foible complexion, avec ce de petit gouvernement pour régir ses pays et sa personne, belle au possible, bien formée de hault et noble entendement en plusieurs manières. » IV, 71.

(2) Le duc estant de retour en Anvers, par l'advis de messire Everard T'Serclaes, son maistre d'hostel, déporta et donna congé à toutes les dames d'honneur et demoiselles de la comtesse sa femme, et changea entierement son estat et son train, luy baillant la comtesse de Meurs, les dames de Wesmael, d'Assche et autres. Ce qui desplut merveilleusement à madame Marguerite de Bourgogne, douairière de Haynaut, mère de ladite comtesse, laquelle partit quantquant avec sa fille de Bruxelles, pour aller à la cour de Cauwenberge par devers ledit duc et son conseil, où estant tacha à les induire de rompre ce nouveau estat; mais elle ne put rien obtenir, car le duc avoit quelque familiarité avec la fille du seigneur d'Assche, en faveur duquel il avoit fait ce changement. La mère avec sa fille n'ayant pu rien obtenir partit bien faschée du conseil et se retira en son hostellerie au Miroir; la comtesse sa fille la suivit tout pleurant avec un seul page, dont chacun s'en esmerveilloit et en avoit pitié. Le lendemain, la mère et la fille allèrent au Quesnoy, en Haynaut, où elles demeurèrent par elles. *Ibid.*, p. 77.

Le repos, l'isolement, auxquels elle se voyait condamnée, étaient insupportables à Jacqueline. Elle résolut d'aller chercher de la distraction et de l'appui en Angleterre. De Valenciennes, où elle avait séjourné en dernier lieu, la jeune comtesse se rendit secrètement à Bouchain, et de là elle se dirigea en toute hâte sur Calais avec le sire d'Escaillon, qui avait fait placer sur la route une escorte d'une soixantaine d'hommes. Elle se rendit à Londres, et reçut à la cour de Henri V une hospitalité empressée et vraiment royale(1). Les jeux, les tournois se succédèrent en son honneur. Le frère du roi, Humphry, duc de Glocester, fut bientôt épris de ses charmes, et probablement aussi de son héritage. Jacqueline n'était pas femme à repousser les avances d'un si noble et si galant chevalier. Elle s'empressa de députer au pape Martin V le sire d'Audregnies et Henri Robinet, chanoine de Cambrai et de Sainte Waudru à Mons, pour faire déclarer nul son mariage avec le duc Jean de Brabant. Ces envoyés étaient chargés de représenter au souverain pontife qu'elle ne s'était unie à ce prince que malgré elle, et que les lettres de dispense avaient été revoquées par un bref postérieur de sa sainteté; que si ce dernier avait été révoqué à son tour, la révocation n'ayant eu lieu qu'après la célébration du mariage, elle n'avait pu avoir d'effet rétroactif, et devait être considérée comme nulle de plein droit. Le cas était grave et délicat; le pape en confia l'examen aux cardinaux des Ursins et de Venise, qui citèrent les parties à comparaître à Rome devant eux. Comme la procédure trainait en longueur, Jacqueline

(1) La comtesse, au deceu de sa mère, employa tous ses esprits à se divorcer (mais bien secrètement) et s'allier en Angleterre; c'est pourquoi elle pratiqua à ceste fin certains seigneurs anglois, et de fait, estant à certain jour, elle et sa mère venues ensemble en Valencènes, elle prit congé d'elle, feignant de vouloir aller jouer en sa ville de Bouchain; mais quant elle y fut se partit le lendemain assez matin et trouva sur les champs le seigneur d'Escaillon, vrayment anglois de cœur et d'ancienneté, avec lequel avoit eu grand conseil paravant audit lieu de Valencènes, et luy avoit promis d'aller avec luy de Valencènes en Angleterre devers le roy Henry, affin que de luy elle eut ayde pour faire la départie dessus dite d'elle et de son mary, et pourtant, après qu'elle eut trouvé ledit seigneur d'Escaillon, comme dit est, qui avoit environ là combattants avec luy, se mit en chemin et sa compagnie pour aller droit vers Calais, et chevauchèrent ceste première journée jusques à Hesdain, assez près de Saint-Pol, et puis tira jusques à Calais, où elle fut par aucune espace, et puis passa en Angleterre et alla devers le roy, lequel la receut très honorablement, et avec ce luy promit de l'ayder en toutes ses affaires généralement. *Ibid.*, p. 82.

et Glocester préjugeant une décision favorable, ou peut-être désespérant de l'obtenir, contractèrent mariage vers la fin de l'année 1422. C'était une démarche criminelle et insensée; car l'union dont on contestait la validité eût-elle été nulle en effet, celle-ci l'aurait été également, les deux contractants étant parents au quatrième degré de consanguinité par Philippine de Hainaut, fille de Guillaume-le-Bon, et épouse d'Édouard III.

Henri V était mort le dernier jour d'août de la même année. Jusqu'à son heure suprême, il s'était opposé au mariage de son frère et de Jacqueline. Il prévoyait qu'un pareil acte amènerait nécessairement une rupture avec le duc de Bourgogne, cousin germain et héritier présomptif à la fois de Jacqueline et du duc de Brabant. Pendant la minorité du jeune roi, à peine âgé de neuf mois à la mort de son père, son oncle, le duc de Bedford, fut nommé régent du royaume de France (1), et Glocester *protecteur du royaume et de l'église d'Angleterre*. L'alliance du duc de Bourgogne était trop précieuse aux Anglais dans la lutte qu'ils soutenaient en France contre le dauphin dépossédé, pour que Bedfort ne redoutât grandement de voir se réaliser les prévisions de Henri V. A peine l'union scandaleuse de Jacqueline et de son frère fut-elle connue, qu'il s'empressa de s'entendre avec le duc de Bourgogne, et que de commun accord ils prirent la décision de mettre les états de la comtesse de Hainaut en séquestre, jusqu'à ce que le saint siége eût prononcé sur la validité du mariage précédent. Le duc de Brabant se soumit à cette décision; quant à Jacqueline et au duc de Glocester, ils n'en tinrent nul compte, comme nous l'allons voir.

En effet les nouveaux époux s'étaient embarqués pour Calais vers la fin de l'année 1423, avec le secours qui leur avait été accordé par le parlement. Ce fut dans cette ville que la décision des ducs de Bedfort et de Bourgogne leur fut notifiée. Bien loin de s'y conformer, Glocester se dirigea immédiatement sur le Hainaut avec Jacqueline; nous allons les y suivre, en prenant pour guide l'annaliste souvent cité dans les pages précédentes.

« En la fin du mois de novembre, le duc de Clocestre mit en ordre son armée pour partir de Calais et aller en Haynaut avec la

(1) On sait que l'infortuné Charles VI, à l'instigation d'Isabeau de Bavière, avait déshérité son propre fils, et reconnu le roi d'Angleterre Henri V pour son héritier, à la seule condition d'épouser la princesse Catherine, l'une de ses filles. Le jeune Henri VI était né de ce mariage. Charles VI avait suivi Henri V de très-près dans la tombe; il mourut le 21 octobre 1422.

comtesse Jacqueline. A cest effet il repartit sadite armée en trois bataillons, le premier desquels avoit quinze cents chevaux, et luy et ladite dame marchoient au second avec autres quinze cents chevaux, faisant trois mille chevaux, sans les archers et l'autre infanterie dont son armée estoit composée. Madame Marguerite de Bourgogne, mère de la comtesse Jacqueline, requit la noblesse de Haynaut de l'accompagner pour aller au devant d'eux. Ainsi les dits duc de Clocestre et la comtesse Jacqueline se mirent en chemin partant de Calais, et ayant traversé Hesdain et Lens en Arthois par dehors entrèrent le pays de Haynaut et arrivèrent premièrement à Bouchain, principalement à la faveur et assistance du seigneur de Havrecq, que le duc de Brabant y avoit commis son capitaine-lieutenant-général, qui quitta son party avec quelques autres gentilshommes pour suivre le party de ladite dame, sa princesse naturelle. De Bouchain ils arrivèrent en la ville de Mons, auquel lieu vinrent devers le duc de Clocestre plusieurs des seigneurs et gentilshommes du pays pour à luy et à leur comtesse faire service et obéissance. En brief ensuivant firent serment audit duc de Clocestre toutes les bonnes villes du comté de Haynaut appartenant à ladite comtesse, qu'il disoit estre sa femme, et aussi tous les seigneurs et gentilshommes du pays, sinon seulement la ville d'Hal, qui tint le party du duc de Brabant, et pareillement le tinrent le comte de Conversan, seigneur d'Enghien, et messire Engelbert d'Enghien et Jean de Jeumont, avec toutes leurs villes et forteresses.

« Le duc Philippe de Bourgogne sachant la venue du duc de Clocestre en Haynaut, de ce moult indigné, envoya ses mandements patents en ses pays de Flandres, Arthois et à l'environ par toutes ses dominations, lesquels sans délay furent publiés ès lieux accoustumés, contenant que tous nobles et autres, de quelque estat qu'ils fussent, qui avoient accoustumé de s'armer, se missent tous en armes pour aller en l'ayde du duc de Brabant contre le duc de Clocestre, en la compagnie de messire Jean de Luxembourg, des seigneurs de Croy, de l'Isle-Adam et d'autres capitaines qui à ce seront commis pour les conduire et mener. Après laquelle publication s'assemblèrent très-grand nombre de gens d'armes sous la conduite desdits seigneurs qui tous ensemble se tirèrent devers Philippe, comte de Saint-Pol, frère au duc Jean de Brabant, auquel, de par ledit duc, fut baillée la charge de faire guerre et résistance contre ledit duc de Clocestre. Avec lequel comte de Saint-Pol estoit principal gouverneur Pierre de Luxembourg, comte de Conversan, de Brienne, seigneur d'Enghien; et si y estoient messire Engelbert d'Enghien,

damoiseau de Wissemale, de Rosbecq, et aucuns autres grands seigneurs banneretz du pays de Brabant, avec grande multitude de commun du pays de Brabant et infinis habillements de guerre. Et adonc commença de toutes parts la guerre de Haynaut moult dommagieuse par feu et par espée, par quoy le pauvre peuple fut moult oppressé, car le dessus dit duc de Clocestre mit grande garnison des Anglois audit pays de Haynaut, en plusieurs villes et forteresses à luy obéissant, et pareillement le fit le comte de Saint-Pol sur toutes les frontières de son obéissance, lesquelles garnisons souventeffois couroient sur les marches de l'un l'autre en faisant, comme dit est, grands et innumérables dommages.

« Estant venu à la connoissance du duc de Clocestre que le duc de Bourgogne avoit, par ses mandemens, fait assembler gens d'armes par ses pays pour aller contre luy à l'ayde du duc de Brabant, il fut de ce grandement malcontent et pourtant escrivit une lettre audit duc de Bourgogne. Voyant que ledit duc de Bourgogne se roidissoit à donner secours audit duc de Brabant contre luymesme, qu'il le provoquoit pour se battre avec luy corps à corps pour le maintien de son honneur, il escrivit une seconde lettre (1).

(1) Voici ces lettres, telles que les donne Mr de Barante d'après Monstrelet. Première lettre du duc de Glocester : « Haut et puissant prince, très cher et très aimé cousin, nouvelles me sont venues qu'en vos terres et seigneuries on a publié et crié de par vous que toutes gens disposés aux armes soient prêts pour aller à l'encontre de moi, de mes amis, de mes bienveillants et de mes sujets. J'en ai vu autant ou plus dans d'autres lettres, qu'on m'a dit aussi venir de vous; elles viennent en effet, je crois, de votre su et ordonnance. Vous savez assez pourtant ce qu'au temps passé j'ai fait à votre prière, contemplation et requête; comment je m'en suis remis à vous et à mon frère le régent pour apaiser le différent entre mon cousin de Brabant et moi; comment j'ai accepté des journées de jugement; comment j'ai fait faire des offres à mon propre préjudice. Vous savez que, de la part du duc de Brabant, on ne voulut condescendre à rien, ni entendre à aucun traité. Ces lettres pourroient donc être supposées feintes; vous pourrez vous en assurer, car je vous en envoie copie; car je ne puis croire que tout ce que j'ai fait soit éloigné de votre bonne mémoire.

« Et si proximité de lignage devoit vous émouvoir, ne devriez-vous pas être plus enclin à aider mon parti, puisque ma compagne et épouse est deux fois votre cousine germaine; et mon cousin de Brabant ne vous tient pas autant?

« En outre, vous y êtes obligé par le traité de paix que nous avons juré ensemble solennellement, et jamais le duc de Brabant ne le jura; mais il a, comme vous le savez, des alliances contraires, qui devoient vous émouvoir contre lui. Ce traité n'a jamais été enfreint par moi. Loin de là, je me regar-

« Pendant que ces lettres s'envoyoient par les princes dessus dits l'un à l'autre, le duc de Bourgogne retourna en son pays de Flandre et fit grande partie de ses gens aller en l'ayde du duc de Brabant, qui faisoit de sa part une puissante armée. Les Tournaisiens envoyèrent, le 9 du mois de mars, audit duc de Brabant, à leurs frais et

derois comme coupable d'y avoir pensé, et il me sembleroit que rien ne pourroit plus désormais me réussir; je me tiens certain aussi que de votre vie vous ne voudrez rien faire de contraire.

« D'autre part, vous n'avez pas dû apercevoir qu'avant et depuis que je suis en deçà de la mer, je n'aie pas eu le désir de complaire à vous et aux vôtres; que j'aie fait ou supporté qu'on fit maint grief ou dommage à vous et à vos sujets. J'ai traité vosdits sujets comme miens propres, ainsi que vosdits sujets peuvent vous en donner connoissance. Vous savez aussi, et je vous l'ai écrit, que je ne me suis entremis de demander autre chose, de ce côté de la mer, que ce qui m'appartient à cause de ma compagne, votre cousine, et que je compte, avec l'aide de Dieu, garder autant qu'elle vivra; cela est bien suffisant.

« Et s'il a convenu que je fisse quelque chose contre mon cousin de Brabant, vous savez que ce n'est point ma faute; j'y ai été contraint par ses entreprises, pour garder mon honneur et défendre mon pays.

« Je ne puis donc croire, d'après toutes ces choses qui sont assez notoires, que lesdites lettres et publications aient été faites de votre su et de votre parfaite connoissance. Pour ce, très haut et très puissant prince, mon très cher et très aimé cousin, je vous prie de vouloir bien considérer tout ce que j'ai ci-dessus exposé; et quand il seroit vrai, comme on l'assure, que les lettres sont de vous, en y pensant bien, vous prendrez d'autres conseils et serez d'opinion contraire. Si vous voulez faire autrement, Dieu, à qui l'on ne peut rien céler, gardera mon bon droit, et j'en appelle aux serments que vous avez faits. Faites-moi donc savoir votre intention par le porteur de celles-ci. Avec ce, s'il y a aucune chose que je puisse faire pour vous, je m'y emploierai de bon cœur; le Seigneur le sait, et qu'il vous garde de tous maux. Écrit en ma ville de Mons, le 12 janvier. »

Le duc de Bourgogne répondit qu'il passait, sans les rappeler ou sans y répondre, sur la plus grande partie des choses qui y étaient contenues : « Car elles ne me font rien ou guère, disait-il, fors ce qui touche mon honneur, que je ne veux souffrir qui soit blâmé et accusé contre le droit et la raison. Pourtant je vous écris que les lettres et publications dont vous parlez procédoient de mon su, et que j'avois commandé qu'elles fussent faites. A quoi j'ai été mû par le refus que vous avez fait d'obtempérer aux articles avisés, après grande délibération du conseil de Paris, par votre frère le régent et moi, et, depuis, présentés à vous pour l'apaisement des contentions et discordes entre mon cousin le duc de Brabant, et vous; lesquels articles le duc de Brabant, pour mettre Dieu de son côté et complaire à mon beau-frère le régent, avoit octroyés et accordés. Mais vous, après votre refus, et sans vouloir attendre la fin du

despens, cinquante arcbalestriers et vingt-cinq hommes portant pavois, sous la conduite d'Arnoul de Helscamp, auxquels se joignirent trois cents volontaires de la ville de Tournay.

« Durant les haines des ducs de Bourgogne et de Clocestre se mirent sus à très grande puissance Philippe, comte de Ligney et de

procès pendant en la cour de Rome, vous êtes entré, à puissance d'armes et de guerre, au pays de Hainaut, vous efforçant d'en débouter mon cousin de Brabant, et de lui en ôter la possession. Telles furent les causes de mes lettres, qui sont certaines et véritables, comme vous ne pouvez l'ignorer ni le nier. En cela je n'ai rien donné à entendre contre la vérité et mensongèrement, comme à tort vous me l'imputez, à ce qu'il semble par vos lettres, lesquelles je garde par devers moi, pour y aviser quand il sera temps. Ce que vous avez fait et vous efforcez de faire à mon cousin de Brabant étoit déjà assez et trop de déshonneur pour moi, sans vouloir charger mon honneur et ma renommée de ce que je ne voudrois ni ne veux endurer de vous ni de nul autre; et je crois que ceux à qui je tiens et qui me tiennent par le sang, le lignage et l'affinité, que mes loyaux et féaux vassaux et sujets, qui ont servi si grandement et si loyalement messeigneurs mes prédécesseurs et moi, ne le voudroient pas non plus passer ni souffrir. Pour ce, je vous somme et requiers de rétracter de vos lettres ce que vous y dites, que j'ai donné à entendre quelque chose contre la vérité. Si vous ne le voulez, et que vous veuilliez maintenir ladite parole, qui peut charger mon honneur et ma renommée, je suis et serai prêt à m'en défendre de mon corps contre le vôtre, et à combattre, avec l'aide de Dieu et de Notre Dame, en prenant jour ensemble, par devant très haut, très excellent et très puissant prince l'empereur, mon très cher cousin et seigneur. Et afin que vous et tout le monde voie que je veux abréger cette chose, et garder mon honneur étroitement, si cela vous plaît mieux, je serai content que nous prenions pour juge mon très cher et très aimé cousin, votre frère le régent, lequel vous ne pouvez raisonnablement refuser, car c'est un tel prince, qu'à vous, à moi, ou à tous autres, il voudra toujours être un droiturier juge. Pour l'honneur et la révérence de Dieu, pour éviter l'effusion du sang chrétien et la destruction du peuple, dont en mon cœur j'ai compassion, il doit mieux convenir à vous et à moi, qui sommes chevaliers adolescents, au cas où vous voudriez maintenir lesdites paroles, de mener cette querelle à fin, corps à corps, sans plus. Autrement maints gentilshommes et autres, tant de votre ost que du mien, finiroient leurs jours piteusement : laquelle chose me déplairoit et devroit vous déplaire aussi, vu que la guerre entre chrétiens doit déplaire à tous princes catholiques. Haut et puissant prince, veuillez me faire réponse par vos lettres patentes, ou par le porteur de celles-ci, et le plus tôt que faire se pourra, sans prolonger la chose par écritures; car j'ai désir que cette affaire prenne une prompte conclusion pour mon honneur, et je ne dois pas la laisser et ne la laisserai pas en ce point. Je vous eusse fait plus tôt réponse, n'eussent été plusieurs grandes occupations qui me sont survenues et m'ont retardé. Et

Saint-Pol, frère du duc de Brabant, et en sa compagnie le comte de Conversan, seigneur d'Enghien, les seigneurs de Croy et de l'Isle-Adam, messire Andrien de Malignes et le bastard de Saint-Pol, et plusieurs autres capitaines de guerre avec autres bannerets et gentilshommes et environ de trente à quarante mille communiers, que ledit comte de Saint-Pol mena devant Braine-le-comte au pays de Haynaut, en laquelle ville estoient environ deux cents Anglois des gens du duc de Clocestre avec la communauté d'icelle. Si furent céans assiégés de tous costés et fort combattus par les engins qu'ils avoient là amenés sans nombre. Par quoy, après que les dessus dits assiégés eurent vu la puissance de leurs ennemis par l'espace de huit jours, commencèrent à traiter, et enfin furent d'accord par tel : si que les Anglois, qui estoient dedans, sortiroient, leur vie et aucune partie de leurs biens sauve, et la ville et les habitants demeureroient en l'obéissance du duc de Brabant, en faisant serment à luy ou à ses commis, moyennant qu'ils payeroient certaine somme d'argent en rachetant leur ville et leurs biens. Après

afin qu'il vous paroisse que ceci vient de mon su et propre mouvement, j'ai écrit mon nom en ces présentes, et j'y fais mettre mon signet. Ecrit le 3 de mars 1424.

Le duc de Glocester répartit presque aussitôt; il disait : « Vous parlez du refus que, selon vous, j'ai fait, de vouloir apaiser le discord qui est entre mon cousin le duc de Brabant et moi : cela est moins que vérité; car mon très cher et très aimé frère le régent, tout le conseil de France et vous même savez ce qui en est; vous voudriez l'ignorer, que vous ne le pouvez. Quant à ce que vous dites de mes lettres, je vous fais savoir que j'en tiens le contenu pour vrai, et que je veux m'y tenir; cela est même déjà prouvé par ce que vos gens ont fait, sur votre, mandement, dans mon comté de Hainaut; ainsi, ni pour vous, ni pour tout autre, je n'en rétracterai rien. Au contraire, avec l'aide de Dieu, de Notre Dame et de monseigneur saint George, je vous ferai, par mon corps contre le vôtre, connoître et confesser que c'est la vérité, par devant un des juges que vous avez désignez; car tous deux me sont indifférents. Vous désirez que la chose soit brève, et moi pareillement; ainsi, mon frère étant plus près, je suis content d'accomplir la chose par devant lui, et je l'accepte pour juge. Vous avez remis le jour à mon choix, et j'assigne le jour de la Saint-George prochaine, ou tout autre à la discrétion de mon frère; s'il plaît à Dieu, je serai prêt et n'y manquerai pas. Mais, comme je ne sais si vous voudrez maintenir votre signature, je vous somme et vous requiers de m'envoyer, par le porteur, d'autres lettres scellées de votre sceau, comme les présentes le sont du mien. Quant audit duc de Brabant, si vous voulez ou osez dire qu'il ait meilleur droit que moi, je suis prêt de vous faire confesser, par mon corps contre le vôtre, au jour dit, que j'ai le meilleur droit. Ecrit en ma ville de Soignies, le 16 de mars 1424. »

lequel traité ainsi fait et que les susdits Anglois furent prests à tenir leur sauf conduit pour eux en aller, entrèrent les communiers dessus dits en grand nombre dedans icelle ville, par plusieurs lieux, et occirent grande partie d'iceux Anglois avec aucuns bourgeois de la ville, et prirent et ravirent et frustrèrent tous les biens, et puis boutèrent le feu en plusieurs lieux et maisons, tant finablement que la ville fut toute arse et désolée; l'église du lieu fut entièrement bruslée. Ainsi et par ceste manière rompirent et enfraindirent lesdits communiers l'édit qu'avoient fait leurs capitaines, et ne fut, pour prières ne pour menaces, que de ce on leur pust faire retarder, dont les susdits seigneurs et nobles furent très malcontents. Néantemoins aucuns d'iceux Anglois furent sauvés et renvoyés sauve leur vie, ainsi que promis leur avoit esté, par le moyen des seigneurs et nobles dessus dits. Et alors estoient en la compagnie du comte de Saint-Pol audit siége de Braine : Pothon de Saint-Treille (1), Regnaut de Longueval et autres seigneurs françois.

« Après que la ville de Braine fut ainsi pillée et bruslée, se tint l'ost des Brabançons au lieu où ils estoient, et adonc, par le moyen des lettres envoyées par les ducs de Bourgogne et Clocestre l'un à l'autre, et le jour accepté, comme dit est, de se battre ensemble corps à corps par devant le duc de Betfort, furent trefves faites, par lesquelles fut dit que les gens des ducs de Brabant et Clocestre ne feroient aucuns dommages à l'un l'autre, ains attendroient lequel des deux ducs emporteroit la victoire en la journée assignée, qui estoit le jour Saint-George, le vingt troisième d'avril.

« Sur ces propos se deslogèrent ledit comte de Saint-Pol et ses gens devant Braine pour retourner en Brabant. Pendant que le duc de Clocestre, avec la comtesse Jacqueline et toute sa puissance, estoit à Soignies, les Brabançons eurent en doubte qu'ils seroient envahis d'eux. A raison de quoy les nobles se mirent avec leur prince en ordonnance et chevauchèrent par ordre tous armés et prests pour entrer en bataille, et aussi firent aller les dits communiers en belle et grande ordonnance, et ainsi se départirent de devant Braine. Et quant ils eurent chevauché une partie de leur chemin, ils eurent nouvelle par leurs arrière-coureurs qu'ils avoient laissé et vu les Anglois sur les champs; ce qui estoit véritable, car aucuns des capitaines du duc de Clocestre se mirent sus, par le congié dudit duc, avec huit cents Anglois, pour voir lesdits Brabançons se desloger, et tant s'approchèrent les parties l'une de l'autre

(1) Saintrailles.

qu'ils se pouvoient plainement voir; mais il y avoit bonne espace et fossés entre icelles parties. Touteffois le comte de Saint-Pol fit mettre ses gens en ordonnance sur une montagne, c'est à scavoir ses gentilshommes et archiers; pareillement se mirent iceux Anglois. Durant ce, plusieurs coureurs, tant d'un costé que de l'autre, s'escarmouchèrent les uns contre les autres, et tant ce firent-ils que chacune partie en eurent aucuns morts et navrés et portés jus de leurs chevaux, non mie en grand nombre; et demeurèrent en l'estat que dit est chacune partie en bataille par très long espace, chacune desdites parties contendant que ses compagnons ennemis s'en dussent partir premiers. Comme ils estoient donc ainsi en bataille, vinrent certaines nouvelles au comte de Saint-Pol, de par le duc de Bourgogne, de sa journée acceptée entre luy et le duc de Clocestre, et ainsi que la guerre devoit cesser entre icelles parties. Après lesquelles nouvelles venues, comme dit est, et qu'il estoit desjà bien tard, vers la nuit se commencèrent à retraire les Anglois dessus dits vers leur seigneur duc de Clocestre, qui estoit en la ville de Soignies. Et d'autre part le comte de Saint-Pol et les siens se départirent et allèrent loger à Hal et à l'environ, auquel lieu il fit faire très bon guet. Or est vérité que la plus grande partie des communiers de Brabant dessus dits avec aucuns autres, comme de Tournay, doutant qu'ils seroient envahis desdits Anglois, s'estoient départis d'avec ledit comte de Saint-Pol en fuyant par grande desroye en leurs pays, laissant par les champs leurs armures cheoir sans nombre, avec leurs chars et charretes et autres habillements de guerre. Et jaçoit que lesdits communiers fussent de trente à quarante mille hommes, si est qu'il en demeura bien peu avec chiefs, et ne tint pas à eux que ce jour ledit comte de Saint-Pol et les autres seigneurs et capitaines qui estoient avec ne receussent grand deshonneur et grand dommage.

« Après que le comte de Saint-Pol se fut restrait à Bruxelles avec les nobles de Brabant, depuis le siège de Braine, et que les Picards qu'il avoit amenés par deça avec luy se fussent mis en plusieurs forts sur les marches de Haynaut, le duc de Clocestre, avec la comtesse Jacqueline, sa suite et toute son armée, alla de Soignies à Mons, où il trouva la comtesse de Haynaut douairière avec laquelle et plusieurs nobles conclut de retourner en Angleterre, avec tous ses Anglois, affin de se préparer pour combattre le duc de Bourgogne, comme par leurs lettres cy-dessus escrites estoit conclu et accordé par eux deux (1). Et lors sur le point de son partement fut requeste faite au

(1) Le duel projeté entre les deux princes n'eut jamais lieu. Dans une lettre

duc de Clocestre, tant par ladite comtesse douairière de Haynaut comme par les nobles et bonnes villes du pays, qu'il voulust laisser la comtesse Jacqueline, qu'il disoit sa femme, leur dame et héritière, lequel leur accorda, moyennant qu'ils promirent et jurèrent solennellement audit duc de Clocestre qu'ils la garderoient et défendroient contre tous ceux qui nuire ou gresver luy voudroient, et par spécial le jurèrent et promirent les bourgeois et habitants de la ville de Mons, dedans laquelle elle demeura. Et adonc ledit duc de Clocestre et la comtesse Jacqueline s'estant séparés l'un de l'autre en grand gémissement, les Anglois se départirent de Saint-Ghislain en nombre de quatre ou cinq mille combattants, logèrent celle première nuit a Yvins, près de Bouchain, et ensuite, passant par le pays d'Arthois, ils allèrent en plusieurs jours jusques à Calais, où ils arrivèrent paisiblement, en prenant vivres sans faire nul desfray. Le duc ramena en mesme temps avec luy en Angleterre Aliénor de Combatre (1), laquelle il épousa depuis et l'avoit amenée d'Angleterre avec la comtesse Jacqueline au pays de Haynaut.

« Après le département du duc de Clocestre du comté de Haynaut, commença le duc Jean de Brabant mener forte guerre aux villes qui obéissoient en Haynaut au duc de Clocestre, et aussi à icelles qui, avec leurs seigneurs, avoient tenu et tenoient son party; pourquoy le pays fut fort molesté et mis à destruction; mais surtout rassemblant ledit duc de Brabant les Picards, Brabançons et autres secours, alla assiéger la ville de Mons, où estoit la comtesse Jacqueline, dont ayant commis quelques notables personnes au gouvernement et maniement des affaires de Brabant, vint à Nivelle pour y attendre son armée, et ce temps pendant, envoya sa chevallerie toujours devant pour investir ladite ville de Mons, la suivant deux jours après en personne, où estant campé et ayant planté son

au duc de Glocester, le souverain pontife lui déclara qu'il l'excommunierait, s'il persistait à mettre ce projet à exécution, et, par une circulaire adressée à tous les princes chrétiens, il les exhorta à ne point souffrir que le combat s'effectuât dans leurs états respectifs. Le parlement anglais seconda ses vues, et invita les reines douairières de France et d'Angleterre, ainsi que le régent, à se charger d'appaiser cette querelle; en outre, dans un conseil tenu à Paris, il fut décidé que le cartel avait été présenté sans cause suffisante. Lingard, Hist. d'Anglet., t. V, c. 2.

(1) Éléonore Cobham, fille du lord Cobham de Herborough, femme d'une grande beauté, mais des mœurs les plus dépravées. Après la mort du duc de Glocester, en 1445, un acte du parlement la déclara indigne de se présenter comme veuve du duc, à cause des ses *dérèglements passés*.

canon, il la fit battre à toutes restes. Les assiégés, se défendant courageusement, faisoient maintes braves sorties et valeureuses escarmouches sur le camp ennemy, non sans grand dommage des Brabançons. Durant ce siège le duc de Bourgogne fit tant, à la requeste et intermise de la comtesse douairière de Haynaut, sa tante, que le duc Jean de Brabant, ayant laissé son camp bien gardé, se trouva à Douay, où la comtesse Jacqueline envoya pareillement de ses conseillers.

« Là fut conclu et arresté :

« Que ladite comtesse Jacqueline se tiendroit aussi longtemps en l'une des villes du duc de Bourgogne jusques à ce que le procès pendant à Rome entre elle et le duc Jean seroit terminé et sententié, ou bien jusques à ce que l'un d'eux vint à mourir;

« Que le duc Jean seroit restably au pays de Haynaut, au gouvernement duquel il y auroit sequestre commis jusques au définitif dudit procès;

« Que, pour tout le pays, y auroit abolition de cas et crimes commis à cause de ces troubles et main levée des confiscations;

« Que, pour le maintènement de la justice audit pays, y auroit quatre juges délégués, les deux commis de la part du duc Jean et les autres de la part du duc de Bourgogne;

« Qu'on assigneroit à ladite dame provision compétente, pour son entretènement et selon son estat, sur le revenu de Haynaut, de Hollande, de Zélande et de Frise;

« Que ledit duc Philippe de Bourgogne seroit advoué desdits pays de Haynaut, Hollande, Zélande et Frise (1), comme plus proche du sang et héritier lors plus apparent de ladite dame.

« Durant ledit traité se tournèrent en l'obéissance des ducs de Bourgogne et Brabant contre leur dame, les villes de Valencènes, Condet, Bouchain, Ath, Soignies, et aucunes autres. Cependant la ville de Mons tenoit seule le party de sa dame; à raison de quoy, comme elle estoit estroictement de tous costés assiégée, les vivres luy furent ostés, dont les assiégés se voyant réduits à telles extrémités se troublèrent et s'esmeurent contre leur dame, de telle façon qu'ils luy dirent plainement que, si elle ne faisoit paix, ils la mettroient entre les mains du duc de Brabant; et non contents de ce, emprisonnèrent aucuns de ses gens et en firent mourir aucuns par justice. Sur ce ladite comtesse se trouva en grand doute, crainte et perplexité, tant pour les mutations dessus dites, comme pour les

(1) Jean de Bavière était mort le 6 janvier 1424.

nouvelles que luy envoya la dame sa mère, qu'elle seroit mise en la main du duc de Bourgogne et menée en Flandres, comme peut apparoir pas ses lettres clauses qu'elle envoya au duc de Clocestre, lesquelles furent trouvées en chemin et portées au duc de Bourgogne (1).

(1) Mr de Barante reproduit cette lettre conservée par Monstrelet. La voici. « Mon très redouté seigneur et père, je me recommande à votre bonté et à votre grâce le plus humblement du monde; sachez que j'écris maintenant à votre glorieuse domination, comme la plus dolente femme, la plus perdue, la plus faussement trahie; car dimanche, treizième juin, les députés de votre ville de Mons rapportèrent un traité fait et accordé par mon cousin de Bourgogne et mon cousin de Brabant; lequel traité a été fait en l'absence de madame ma mère, et sans sa connoissance, comme elle me l'a fait certifier par son chapelain; néanmoins, dans ses lettres, elle fait mention de ce traité, et ne sait ou n'ose pas me conseiller, car elle-même ne sait que faire; seulement elle me dit qu'il me faut prier les bonnes gens de cette ville, pour savoir quelle consolation et aide ils pourront me donner. Sur cela, mon très doux seigneur et père, j'allai le lendemain à la maison de ville, et leur fis remontrer comment à leur requête et prière, il vous avoit plu de me laisser sous leur protection et sauvegarde; comment ils vous avoient fait serment, sur le sacrement de l'autel et les saints évangiles, d'être vos bons et loyaux sujets, de faire bonne garde de moi, et de vous en rendre compte. Sur quoi ils répondirent tout à plein qu'ils n'étoient pas assez forts pour me garder. Ainsi parlant, de propos délibéré, ils s'emportèrent et dirent que mes gens les vouloient faire périr; puis, en dépit de moi, ils prirent un de vos sujets, le sergent Macquart, et sur le champ lui firent prestement couper la tête. Ensuite ils firent prendre tous ceux qui vous aiment et tiennent votre parti, jusqu'au nombre de deux cent cinquante; enfin ils me dirent tout à plein que si je ne traitois, ils me remettroient aux mains de mon cousin de Brabant. Je n'ai que huit jours de délai, puis je serai contrainte d'aller en Flandre; ce qui m'est chose douloureuse et dure, car je crains de ne plus vous voir de ma vie, s'il ne vous plaît de venir, en toute hâte, m'aider. Hélas! mon très redouté seigneur et père, vous êtes toute ma vraie espérance; tout mon recours est en votre pouvoir, vous êtes ma seule et souveraine joie, et tout ce que je souffre est pour l'amour de vous. Je vous supplie donc très humblement, aussi chèrement qu'on le peut faire en ce monde, pour l'amour de Dieu, d'avoir compassion de moi, et de venir en toute hâte au secours de votre dolente créature, si vous ne voulez pas me perdre pour toujours. J'ai l'espoir que vous le ferez, car jamais je n'ai fait ni ne ferai de ma vie aucune chose qui puisse vous déplaire; au contraire, je suis toute prête à recevoir la mort pour l'amour de vous et de votre personne, tant me plaît votre noble domination. Par ma foi, mon très redouté seigneur et prince, vous, ma consolation et mon espérance, pour l'amour de Dieu et de monseigneur saint George, considérez le plus promptement possible ma très douloureuse situation; ce que vous n'avez point encore fait, car il me semble que vous m'avez mise entièrement en

« Après que les députés de la ville de Mons en Haynaut furent retournés de vers les ducs de Bourgogne et de Brabant en leur dite ville, et que plusieurs choses eurent sur ce esté traitées, comme cy-dessus a été dit, à grande desplaisance de leurs dames la comtesse de Haynaut, douairière, et la comtesse Jacqueline, sa fille, le duc de Brabant vint de Douay à Valencènes pour recevoir serment et hommage des bourgeois, comme à leur comte, et trois jours après retourna en son camp devant Mons, où il séjourna si long-temps que ladite comtesse Jacqueline, ayant pris la résolution d'ensuivre le traité dessus dit, se vint mettre entre les mains des députés du duc de Bourgogne. Estant au camp des Brabançons, elle requit de parler au comte Engelbert de Nassau et à messire Henri Vanderleck lesquels elle pria, les larmes aux yeux, de tant faire vers le duc de Brabant qu'elle pust estre mise en quelque ville ou tel autre chasteau du Brabant qu'il luy plairoit, sans la mettre sous la puissance du duc de Bourgogne, qu'elle redoutoit plus que ledit duc son mary, mais cela luy fut desnié, et ainsi fut mise en la compagnie du prince d'Orange et autres seigneurs commis par le duc de Bourgogne, qui la conduisirent et menèrent à la ville de Gand, et icelle se logea en l'hostel du duc, où elle fut administrée honorablement selon son estat. Le duc Jean de Brabant, son mary, eut le gouvernement, comme dit est, de tout le susdit pays de Haynaut, et lors fit-on départir dudit pays tous gens de guerre. Et fut fait abolition de toutes besoignes paravant passées, et ainsi fut la ville de Mons livrée ès mains du duc de Brabant, lequel constitua au pays de Haynaut pour gouverneur et son lieutenant Jean de Luxembourg. Nonobstant ce fit saisir tous les biens et douaire de madame Marguerite de Bourgogne, douairière de Haynaut, mère de la comtesse Jacqueline, parce qu'elle s'estoit maintenue contraire à luy, soustenant le party de sa fille. Cependant Philippe, duc de Bourgogne, fut reconnu gouverneur de Hollande, Zélande et Frise.

oubli. Je ne sais, pour le présent, vour écrire autre chose. Mandez-moi et commandez-moi votre bon plaisir; je le ferai de tout mon cœur : c'est ce que sait bien le fils béni de Dieu. Puisse-t-il vous accorder bonne et longue vie, et faire que j'aie la joie de vous voir! Ecrit dans la fausse et traitresse ville de Mons, le 6 juillet. Votre dolente et très-aimée fille, souffrant très grande douleur par votre commandement, votre fille Jacqueline de Quienebourg (*). »

(*) Mr Marchal, dans ses notes sur *l'histoire des ducs de Bourgogne*, pense qu'il faut lire : *Jacqueline de Pennebrog*, ou, selon l'orthographe actuelle, *de Pembroke*. C'était un domaine octroyé en apanage au duc de Glocester.

« Tandis que la comtesse Jacqueline estoit gardée en la ville de Gand, avec bien petit estat, il y eut quelques seigneurs hollandois, ses adversaires, qui conseillèrent au duc de Bourgogne de l'envoyer au chasteau de Lisle en Flandres, et de la détenir en ce lieu là prisonnière sa vie durant. Elle en ayant eu le bruit l'envoya aussitost notifier en Hollande à ses plus secrets et fidelles amys, lesquels ayant pris conseil entre eux comme ils pourroient délivrer leur princesse des mains du duc de Bourgogne, il y eut deux gentilshommes à sçavoir Arnoul Spyerink et Théodoric Merwede, lesquels présentèrent de se mettre au hasard de leurs vies pour la délivrer. Ces deux seigneurs vinrent à Gand, et ayant laissé leurs chevaux tout sellés et bridés en certain lieu, portant quelque accoustrement d'hommes, vinrent voir ladite dame, laquelle, tandis que ses gens soupoient, se revestit vistement desdits habillements et se partit ainsi déguisée avec les susdits gentilshommes, sans qu'elle fut oncques reconnue de nul de ses gardes, et, montée à cheval, cheminèrent toute la nuit tant qu'ils vinrent à Waudricom et de là à Vianen. Le seigneur de Vianen la receut allaigrement, l'accoustra des accoustrements de sa femme, et par ensemble allèrent à Schoonhoven, où toute la ville se resjouit à merveilles de sa venue. Le lendemain elle alla à Goude, puis à Oudewater où elle fut par-tout bien venue, caressée et reconnue pour leur dame et comtesse de Hollande, en tous lieux tousjours accompagnée dudit seigneur de Vianen et du comte de Montfort, qu'elle ordonna son principal gouverneur. Ceux d'Utrecht vinrent la voir et traiter alliance avec elle. Depuis ce temps là y eut longue et grosse guerre par toute la Hollande, car le duc de Bourgogne, ayant entendu la fuite de la comtesse Jacqueline en Hollande, manda hastivement gens de toutes parts et fit assembler navires pour icelle poursuivre en Hollande et mesmement y alla en personne; mais peu auparavant, à l'arrivée de ladite comtesse en Hollande, les villes dites Cabillautins avoient reconnu le duc de Bourgogne pour advoué en Hollande et tenoient son party, se bandèrent contre celles dites Houckins, qui avoient receu ladite comtesse, leur dame naturelle, si bien que les villes de Goude, Schoonhoven et leurs alliés défirent ceux de Leyden, Harlem, Amsterdam et d'autres villes le lendemain de la fête des onze mille vierges, le 22 octobre (1).

« Durant ce arriva le duc de Bourgogne en Hollande avec bon

(1) Cette bataille fut donnée au village d'Alphen, près de Gouda, le 22 octobre 1425, comme le rapporte Vinchant.

nombre de gens d'armes pour faire une guerre ouverte à la comtesse Jacqueline et ses alliés; il fut receu à Dordreck. Le duc de Clocestre entendant ce et que ladite comtesse tenoit quelques villes à sa dévotion, envoya le seigneur Filwater (1) avec environ trois mille Anglois à son secours.

« Au mois de janvier 1426, le duc de Bourgogne qui estoit à Leyden en Hollande, entendant que les Anglois estoient desçendus au pays et que les Hollandois et Zélandois, ses ennemis, s'estoient joints à eux au port Brouwershaven, en Zélande, alla au devant d'eux et les attaqua; du commencement les Anglois, Hollandois et Zélandois sembloient avoir le dessus; mais le duc, qui estoit en l'arrière-garde, survenant au secours des siens qui estoient esbranlés, se rua si furieusement sur iceux qu'il les déconfit tellement que tombèrent morts sur la place tant Anglois que Hollandois et Zélandois jusques au nombre de sept à huit cents combattants; les autres se sauvèrent, mais deux cents des principaux Anglois furent faits prisonniers. Je trouve qu'entre ceux qui furent tués estant Hennuyers donnant ayde à la comtesse Jacqueline, furent Colart Arbault, prévost de Maubeuge; Estienne Gembleux et Gilles de la Porte, gentilshommes natifs de la ville de Mons. Ceste victoire arriva le jour Saint-Hilaire en janvier (2). Le duc Philippe retourna en Flandres pour revenir sur le printemps avec plus grande force en Hollande.

« Le 27 janvier, les cardinaux d'Ursin et de Venise, juges référendaires en la cause du duc Jean de Brabant et de la comtesse Jacqueline, sa femme, vu sur ce l'avis des autres cardinaux, prononcèrent leur sentence par laquelle ils déclaroient qu'à tort ladite dame comtesse s'estoit séparée du duc Jean, son mary. Et combien que, par ceste sentence, elle dust estre restituée au duc son mary; néantemoins pour certaines raisons à ce les mouvant, ils ordonnèrent qu'elle seroit tenue en bonne garde jusques au définitif du procès, à ses despens, chez Amédée, duc de Savoye, lequel estoit son parent et du duc Jean, son mary, au troisiesme degré et d'affinité au second. Le duc de Clocestre, ayant entendu ceste sentence, retira ses gens de Hollande, quittant et abandonnant ladite comtesse Jacqueline; puis prit en mariage une femme de bas estat au regard de luy, nommée Aliénor de Combatre (3)... »

(1) Lord Fitz-Walter.

(2) Le 14 janvier.

(3) Vinchant, IV, 96 et suiv. — Pour cette partie l'annaliste ne fait guère

Le duc de Brabant ne survécut pas longtemps à cette décision ; il mourut le 17 avril 1427. Jacqueline resta en Hollande, et continua avec une énergie toute virile la lutte contre le duc de Bourgogne. Malheureusement pour elle, cette lutte était trop inégale, et elle se vit enfin forcée de céder. Les ressources du pays étaient épuisées ; la plupart des villes et des seigneurs qui soutenaient son parti finirent par l'abandonner ; il ne lui restait plus guères que Schoonhoven, Oudewater et Gouda, où elle avait fixé sa résidence. Dans cette extrémité, elle se résolut à traiter. Vinchant va nous dérouler, avec sa simplicité attachante, les dernières pages de cette existence qui conserva jusqu'à la fin un caractère à part, dont on ne se lasse pas de suivre avec un douloureux intérêt les étranges et toujours nouveaux développements.

« La comtesse Jacqueline et iceux de son pays, considérant la puissance du duc de Bourgogne et que déjà la plus grande partie des nobles et communautés de son pays s'estoient tournés contre elle avec sa partie adverse, doubtant ne pouvoir résister audit duc, par conseil de ses plus privés serviteurs, conclut de traiter paix avec ledit duc : ce qui arriva avec certaines conditions, sçavoir :

« Que ladite comtesse connoistra et tiendra le duc Philippe de Bourgogne, son cousin, estre son droit hoir et héritier de tous ses pays, et dès lors le fit gouverneur et mambour desdits pays, promettant icelle mettre entre ses mains toutes les villes et forteresses qu'elle tenoit, dedans lesquelles iceluy duc mettroit capitaines, tels qu'il luy plairoit. Promit aussi icelle dame de non soy jamais remarier, sinon du consentement dudit duc (1). Et par ainsi ledit traité de paix conclu et fini entre les deux parties, convinrent ensemble certaines journées ensuivantes en la ville de Delphe, auquel lieu, après qu'ils eurent conjoyé et festoyé l'un l'autre révéremment, prirent d'un consentement eux deux ensemble, ou leurs commis, les serments de plusieurs villes. Et par ainsi le pays de Hollande, qui par long espace de temps avoit esté travaillé de guerre, demeura en paix, et retourna ledit duc de Bourgogne (donnant congé à ses Picards) en son pays de Flandre et Arthois ; mais avant son département ordonna pour son lieutenant messire François de Borselle,

que reproduire les chroniques d'Enguerrand de Monstrelet, continuateur de Froissart, et imitateur de la naïveté de son devancier. Monstrelet fut attaché à Philippe-le-Bon, et on lui reproche quelque partialité en faveur de ce prince. Ses *chroniques* commencent à l'an 1400 et s'arrêtent en 1444.

(1) Cet accord fut conclu à Delft le 3 juillet 1428.

fils de messire Floris, seigneur de Borselle, Zuylen et Saint-Martens-Dyk.

« Un peu de temps après, ledit duc de Bourgogne retourna en Hollande, accompagné de ses plus féables hommes, pour de rechef convenir avec ladite comtesse Jacqueline, sa cousine, et prendre serment de fidélité d'aucuns nobles du pays et bonnes villes de Hollande, qui point encore ne l'avoient fait, et fit le mesme en Haynaut au mois de septembre....

« Après que quatre ans fussent passés en bonne paix et concorde entre madame Jacqueline, comtesse de Haynaut, Hollande, Zélande, etc., et le duc Philippe de Bourgogne, et à condition entre autres qu'elle ne se pouvoit marier sans son gré et consentement si elle voulut demeurer dame de tous ses pays, desquels néantemoins le duc seroit advoué, or il advint qu'en cest an madame Marguerite, sa mère, comtesse douairière de Haynaut, luy envoya par certains gentilshommes et notables personnages quelques beaux et riches joyaux avec aucuns bons chevaux. La comtesse Jacqueline, se trouvant desnuée de deniers, n'ayant de quoy honorer par présents et reconnoissance de gratuité les gens de sa mère, estoit espuisée de tous ses moyens par les guerres dernières, pour garder son honneur, envoya secrètement vers le viscomte de Montfort (ayant auparavant par elle esté commis son lieutenant de Hollande) le priant l'assister de certaine somme de deniers par où elle pust conserver sa réputation, à l'endroit de ces gentilshommes que sa mère luy avoit envoyés, pour leur faire quelques présents honnètes à chacun selon sa qualité. Le viscomte s'en excusa, disant qu'il avoit despensé tous ses moyens en son service. Ladite dame, bien perplexe, envoya vers un autre où elle fut esconduite de mesme, dont elle fut si dolente qu'elle se retira tout pleurant en sa chambre, se complaignant de l'ingratitude de ses amys et serviteurs et de la honte qu'elle craignoit encourir si elle estoit contrainte de laisser retourner les gens de sa mère à mains vuides.

« Un de ses domestiques, nommé Guillaume de Bye, la voyant ainsi désolée, en prenant pitié lui dit : « Madame, s'il vous plaist que j'aille vers messire Franche de Borselle, lieutenant de Zélande, lui remonstrer votre nécessité présente, j'espère de là quelque chose de bon. » Ladite dame toute esplourée luy dit : « Comment? il est de nos ennemis et n'a oncques receu aucun bien ni faveur de nous; j'ay trop peur qu'il me refuse et la honte seroit encore plus grande qu'auparavant. Touteffois, s'il plaist à madame (dit Guillaume de Bye), je l'esprouveray par quelque moyen que ce soit. — J'ay peur,

dit la comtesse, que vous n'y profiterez rien; toutefois allez et luy donnez le fait à connoistre, et dites luy que je le reconnoistray en temps et lieu, et le rembourseray bien tost de tout. » Guillaume alla en Zélande, fit son message de bonne grace. Sur quoy ledit seigneur de Borselle luy respondit : « Allez, dites à madame que non ceste fois seulement, mais tout le temps de ma vie, elle peut disposer selon son bon plaisir de moy et de tous mes moyens; » et luy compta l'argent qu'il demandoit. Guillaume retourna vers sa maistresse, laquelle en fut merveilleusement resjouie. Et dès ce jour en avant tint ledit seigneur de Borselle en grande estime, et tellement le prit en affection, voire jusqu'à le vouloir avoir pour mary, tant elle y mit son amour, comme elle fit depuis secrètement en sa chambre en présence de ses gens...

« Au commencement du mois de juin (1), comme les secrètes espousailles de la comtesse Jacqueline de Haynaut avec messire François de Borselle fussent esparses de part et d'autre parmy la Hollande, Zélande et Haynaut, et les nouvelles venues aux oreilles du duc Philippe de Bourgogne, advoué de Haynaut, ledit duc quitta toutes affaires et vint en toute diligence en Hollande, faisant semblant de ne scavoir de rien et toutefois très fasché en son esprit, craignant que, par ce mariage, il ne fut fourclos des seigneuries de Haynaut, Hollande, Zélande et Frise. Estant donc iceluy duc à La Haye, en Hollande, après plusieurs traités d'une chose et autre, fit appréhender le seigneur Franche de Borselles en présence de la comtesse Jacqueline, sa femme, et le fit quant luy embarquer et mener prisonnier au chasteau de Rupelmonde en Flandres. Ladite dame ce voyant suivit le duc, insistant de ravoir son mary, ce qu'il luy refusa, ne fut qu'elle lui resignast tous ses pays. Finablement, par le moyen de Fréderic, comte de Meurs, il fut eslargy, à la charge expresse que la comtesse cederoit et transporteroit purement et absolument au duc Philippe, son cousin, tous les pays et comtés de Haynaut, Hollande, Zélande, avec la seigneurie de Frise, et par ainsi qu'elle espouseroit solennellement et jouyroit paisiblement et librement dudit seigneur de Borselle, son mary; bien entendu que s'ils avoient enfants de leur dit mariage, que toutes les dites seigneuries leur retourneroient (2); en oultre que le duc donneroit audit seigneur de Borselle le comté d'Ostrevant, et à ladite dame les sei-

(1) 1433.

(2) Vinchant se trompe évidemment sur ce point. Du reste Jacqueline mourut sans enfants.

gneuries de Voorne avec La Brielle, l'isle de Zuiyt-Bevelandt et le pays de Ter Tolen, et tous les péages des comtés de Haynaut, Hollande, Zélande. Par cest accord fut leur mariage confirmé et ledit seigneur de Borselle devint comte d'Ostrevant. Tost après le duc de Bourgogne et la comtesse Jacqueline avec son mary allèrent ès dits pays de Haynaut, Hollande, Zélande et Frise, desquels elle luy en bailla la possession réelle ès principales villes et encore depuis...

« Le 8 d'octobre (1) et veille Saint-Denis mourut, au chasteau de Teylingen, Jacqueline, comtesse de Haynaut, Hollande, Zélande et dame de Frise de regret de se voir ainsi dépouillée de ses domaines en grands troubles et fascheries continuelles, qu'elle disoit luy avoir fait le duc de Bourgogne l'espace de dix à neuf ans (2).

« Son corps fut ensépulturé à La Haye, en Hollande, à la chapelle de la cour. Elle estoit lors agée d'environ 36 ans (3). »

Le duc de Bourgogne était à la tête du gouvernement dans le Hainaut depuis plusieurs années; il en avait pris possession immédiatement après la mort de Jean IV. Nous terminerons par le récit de cette prise de possession l'histoire particulière du comté; voici comment elle est racontée par notre annaliste :

« Après la mort du duc Jean de Brabant fut faite une grande assemblée de seigneurs en la ville de Valencènes, à laquelle furent le duc de Bourgogne, les comtes de Namur, de Ponthieu et de Conversan, le prince d'Orange, messire Jean de Luxembourg, les évesques de Tournay et Arras, et plusieurs autres nobles et gens d'église, et fut pour la cause de scavoir qui auroit le gouvernement du pays de Haynaut. A quoy par meure délibération de conseil fut or-

(1) 1436.

(2) Suivant la tradition populaire, Jacqueline s'amusait, pendant les dernières années de sa vie, à fabriquer une espèce de petites cruches d'argile, qu'on appela en Hollande *Jacoba's kruikjes* (cruches de Jacqueline), et qui se conservent dans les cabinets des amateurs. Nous ne savons où le continuateur de Mr de Reiffenberg a pris ce qu'il dit de la valeur artistique de ces vases, auxquels, selon lui, Jacqueline *savait donner une forme si élégante, que les rares échantillons que l'on en a retrouvés dans les fossés du château sont considérés par les antiquaires de nos jours comme tout ce que la poterie ancienne a produit de plus exquis et de plus parfait. Histoire du comté de Hainaut,* par MM. de Reiffenberg et Vandervin, III, 189.

(3) Vinchant, IV, 118, 144, 147, 162.

donné et estably que ledit pays demeureroit en la main et gouvernement du duc de Bourgogne, lequel sur ce y pourvut de gouverneurs et officiers.

« En après ledit duc de Bourgogne alla à Mons en Haynaut, avec luy grand nombre de ceux de son conseil, et là, après avoir presté serment de prince en l'église de Sainte-Waltrude, le 13 juin (1), sur les saints évangiles, et présent le saint chef et affique (2) dudit corps saint, présent grand nombre de preslats, seigneurs, nobles, chevaliers, députés des villes représentant les trois estats de Haynaut, y estant Jean de Flandres, comte de Namur et seigneur de Béthune; Olivier de Bretagne, comte de Ponthieu, seigneur d'Avesnes et de Landrechies; Pierre de Luxembourg, comte de Conversan et de Viane, seigneur d'Enghien, cousin audit seigneur duc.

« Le serment estoit tel qui s'ensuit :

« Premier, que tous bourgeois et masnuyers d'icelle ville de Mons, yaulx et les leurs, nous garderons, maintenrons à droict et par le loy et jugement des eschevins de ladite ville de tous cas dont eschevins peuvent et doibvent juger, et tous autres cas quels qu'ils soient par le jugement de la souveraine cour dudit lieu de Mons, lequel adez (3) ferons tenir les poincts des chartes, faisant mention de le loy, des coustumes et de le paix de la comté de Haynaut.

« *Item*, que semblablement nous tenrons et ferons tenir les jugemens des eschevins de ladite ville et les quierques qu'ils chargeront as juges dont ils sont kieflieu (4).

« *Item*, que nous tenrons aussy et ferons tenir toutes les chartes, franchises et privilèges que ladite ville a et peut avoir des comtes et comtesses dudit pays.

« *Item*, que pareillement nous tenrons et ferons entretenir tous les usaiges et anciennes coustumes dont icelle ville a usé, et avecques les trois pays, est à sçavoir : Haynaut, Hollande et Zélande, seront par nous à no léal pouvoir tenu tout à un, sans départir ni deseurer l'un l'autre si avant que le pourrons bonnement faire. Et en oultre que le pays de Haynaut avant dit tenrons et ferons tenir en paix, et en tous cas en ses libertés, franchises et bons usaiges sans

(1) 1427.

(2) Exposé.

(3) Toujours. *Adès, adez, a die ad diem.*

(4) Et de ceux qu'ils chargeront de juger dans les dépendances du chef-lieu. *Quierque, kierke,* charge, fonction.

le désapointer ni mettre à autre loy ne autre condition que usé et maintenu a esté par les prédécesseurs comtes et comtesses de Haynaut. Toutes lesquelles choses ci-dessus déclarées et chacune d'icelles, nous avons juré et promis, ainsi que dit est, par les loy et serment de notre corps, et par le teneur de ces présentes les promettons et encommençons bien et léalement entretenir et accomplir de point en point, ledit gouvernement durant, sans faire ni aller ne souffrir ne estre fait ne allé ores ou en temps advenir au contraire en aucune manière.

« En témoins de ce, etc.

« Après ce serment fait, ledit duc constitua plusieurs officiers natifs du pays pour gouverner la seigneurie d'iceluy:.. Durant encore ledit séjour en la ville de Mons, ledit duc constitua, par un dernier jour du mois de juin, Raoul de Marchienne en l'estat et office de mayeur de Mons. Sur ce les eschevins y contredirent tout à plat, et ne le voulurent accepter, disant que ledit Raoul estoit bastard et qu'un bastard ne peut estre mayeur ni eschevin de Mons; ce que remonstrèrent audit duc par Jacques Cauchie, leur pensionnaire. Sur ce le duc admirant la constance des eschevins, respondit audit pensionnaire : « Défendez donc mes droicts aussi bien que vous faites les vostres (1). »

Il nous semble que ce récit clôt dignement l'histoire du comté, et que ce trait de noble indépendance chez les représentants de la bourgeoisie ne figure pas sans honneur à la suite des hauts faits de la noblesse la plus chevaleresque du pays. Le Hainaut est désormais sorti de son isolement pour n'y plus rentrer; il fait partie de cette grande famille belge qui se reconstitue sous les auspices de la maison de Bourgogne, et où il occupera toujours une place des plus importantes et des plus glorieuses.

(1) Vinchant, IV, 113.

PÉRIODE DE MORCELLEMENT,

OU FÉODO-COMMUNALE.

Quatrième Section.

HISTOIRE DU COMTÉ DE NAMUR.

Sources anciennes : Les documents contenus dans les *Opera diplomatica* de Miræus, et les *Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg*, de M. de Reiffenberg; *Chronique rimée de Floreffe* (1), ms.; *Cronicque contenant l'estat ancien et moderne du pays et conté de Namur, la vie et gestes des seigneurs, contes et marquis d'iceluy*, par Paul de Croonendael (2), ms.; *Antiquitates Namurci* dans les *Antiquitates Belgicæ* de J. B. Gramaye.

Ouvrages récents : Histoire du comté de Namur, par le père J. B. de Marne; *Histoire générale ecclésiastique et civile de la ville et province de Namur*, par Galliot; *Histoire du comté de Namur*, par Jules Borgnet.

Chapitre Ier.

LE COMTÉ DEPUIS SON ORIGINE JUSQU'A L'AVÈNEMENT DE LA MAISON DE HAINAUT.

L'histoire du comté de Namur tient par d'étroits liens à celle des comtés de Flandre et de Hainaut, puisque cet état fut gouverné longtemps par les mêmes princes, ou du moins par des princes de même famille. C'est ce qui nous a décidé à lui donner la place qu'il occupe dans cet ouvrage.

Le comté de Namur était connu dès le VIIIe siècle sous le nom de

(1) Ce manuscrit se trouve à la bibliothèque de Bourgogne; M. Ad. Borgnet en a fait l'objet d'une notice inserée aux *Bulletins de l'Academie*, IV, 252.

(2) Également à la bibliothèque de Bourgogne. C'est un gros volumes de 376 feuillets, orné d'armoiries et d'empreintes de sceaux. Il renferme beaucoup de choses curieuses, ainsi que des détails qu'on chrecherait vainement ailleurs; mais il n'est pas toujours écrit avec assez de critique, et parmi les pièces probantes, on en trouve quelques-unes de suspectes ou même d'entièrement fausses. — Paul de Croenendael, seigneur de Vlieringhe, en Hainaut, mourut en 1621.

pagus Lomacensis ou *Lommensis*, *pays de Lomme* (1). Il s'étendait au nord vers Walhain, au midi vers Revin, à l'est vers Corbion, et à l'ouest vers Gerpinnes. Ses limites étaient tracées par le Hainaut, la Thierache, la Fagne, la Famenne, le Condros, l'ancienne Hesbaie et le Brabant (2). Le comté d'Arnau ou de Dornau, *comitatus Darnuensis*, situé sur les deux rives de l'Orneau qui lui a donné son nom (3), et le *pagus Maginisius*, à droite de la Meuse, entre Revin et Givet (4), faisaient, à cette époque reculée, partie du pays de Namur.

Les localités les plus anciennes du comté étaient, avec la ville même de Namur, Biesme, *Beverna*, surnommée la Colonaise, où était honoré d'un culte spécial saint Séverin, évêque de Cologne, et qui appartint dans le principe au chapitre de Saint Géreon de cette ville; Brogne, *Bronium* (5), dans l'Entre-Sambre-et-Meuse, siége

(1) Une instruction pastorale de Gerbalde, évêque de Liége, au VII[e] siècle, en nomme les habitants *Lomicenses*. *Veter. Script. Monumenta*, VII, 16; et l'acte de partage du royaume de Lothaire en fait mention expresse sous la dénomination de *pagus Lomensis prope Namurcum*. — Le père de Marne soupçonne que le comté a pu tirer son nom de la petite rivière de l'Homme, qui coule près de ses limites.

(2) Voici la description que fait Croenendael de notre comté : « Le pays de Namur est petit, scitué d'entre les duchés de Brabant, Luxembourg, contés de Haynnau, de Los, et quasi enclavé au pays de Liége, lequel le vat environnant d'un costel et d'aultre; il touche, du costel de nort ou septentrion, au romaut-pays de Brabant, de bize et orient, au pays de Los, Coudrois et Luxembourg, du costel de midi, où il s'appelle *Entre-Meuze-et-Sambre*, audit pays de Liége, approchant du costel du ponant as limites de Haynnau. Sa forme est quasi triangulaire, esgalement repartie en trois par les dites rivières, sinon là où vers ledit midi il aboute les terres franches que l'on appelle Fumay et aultres, où est scitué le bourg de Hebbes (Haybes), qui sorte hors comme une grande poincte... Il est le plus long dudit Hebbes jusques là où il aboute Jauche, terre de Brabant, asscavoir XVI lieues, et le plus large, depuis Fontenelle prez Walcourt, jusques à Jamaigne, prez de Goune, en hault de Huy, asscavoir XII lieues; la terre de Beaufort, le ban de Lignon, cellui de Sorinnes, les Coulx, Hour-en-Famene, ledit bourg de Hebbes et appertenances etc., sont du pays de Namur, encoires qu'ils soyent scituez au dehors la masse d'icellui. » *Monuments* etc., t. I[er]. p. XVII.

(3) Il s'étendait des deux côtés de cette rivière depuis sa source jusqu'à son embouchure dans la Sambre.

(4) « In pago Maginisio, in comitatu Berengarii. » Acte de Charles-le-Simple de l'an 912, dans les *Veter. Script. Monum.*, II. 39.

(5) Dans l'acte de confirmation de l'abbaye fondée en ce lieu par saint Gérard, il est dit qu'elle est située *in pago Lomacensi, in loco qui dicitur Bronium*. Miræus, I, 38.

d'une chapelle érigée par Pepin de Landen, d'après la tradition, et consacrée solemnellement par saint Lambert; Corbion, *Corbreium*, à peu de distance de Ciney (1); Couvin, *Cuvinium* (2), incorporé plus tard au Hainaut, et ensuite à l'évêché de Liége; Florennes, *Florina* (3), autre petite ville du pays de Liége; Fosses, *Fossæ*, entre Sambre et Meuse, aussi du pays de Liége (4); Gerpines, *Gerpinæ*, où mourut sainte Rolande au IXe siècle, et à laquelle la comtesse Ermesinde accorda d'importantes franchises (5); *Melin*, donné à l'abbaye de Waulsort en 946 par le comte Robert (6); Revin, *Rusvinium* ou *Ruivinium*, sur la Meuse, entre Givet et Mèzieres (7); Stave, *Stable Cella*, dans l'Entre-Sambre-et-Meuse, lieu natal de saint Gérard (8); Vaulx, *Vallis*, à une petite distance de Chimai (9); Waulsort, *Walciodorum* (10), célèbre par son abbaye de bénédictins, un des foyers de lumière de cette époque.

(1) Il en est fait mention dans un diplôme de l'empereur Conrad de l'an 1033 : « *Apud Corbreium, in comitatu Lommensi*. Ibid. I, 56.

(2) Prospero cursu pervenit ad pagi Lomacensis prædium Cuvinium. Surius dans la *Vie de saint Gérard*, au 3 octobre.

(3) L'empereur Henri II, confirmant, en l'an 1012, la fondation du monastère de Florennes, dit : « Abbatiam quamdam in pago Lomacensi sitam Florines construxerunt. » Miræus, I, 658.

(4) « Abbatiam nomine Fossas in pago ac in comitatu Lummensi constitutam, cujus nunc comes adest Berengarius. » Diplôme de Louis l'Enfant faisant don, en 998, de cette abbaye à l'évêché de Liége. Ibid. I, 34.

(5) « In pago Lomacensi villa Gerpinas. » *Chronicon Anselmi Gemblac. ad calcem Sigeberti*, edit. Miræi, p. 191. — Croenendael, parlant de ce village, ajoute : « Il y a halle pour le marchiez, de laquelle, quant on veult dire quelqu'un bien aise, l'on dit qu'il est en la halle de Gerpinnes. » *Monuments* etc., I, XXXVII.

(6) « Tradidi quamdam villam Melin nomine... in pago Lomacinse sitam. » Miræus, III, 293. — Melin est aujourd'hui une dépendance de la commune d'Onhaye, à une lieue environ de Dinant.

(7) « Confirmamus igitur et tertiam cellam... quæ dicitur Ruivinio in pago Lomense. » Charte du roi Pepin en faveur de l'abbaye de Prüm; *Annales Benedictinorum*, II, 706.

(8) « Apud Stable Relbas (Stable Cella) Lomacensis territorii vicum. » Surius, à l'endroit cité.

(9) « Dodo ex monacho Laubiensi abbas Waslerensis, in pago Lomacensi extitit oriundus, in villa quæ vocitatur Vallis. » Acta SS. Ordinis S. Benedicti, III, 333. — Mabillon place cette localité dans la Fagne.

(10) « Locum quemdam in pago Lomacensi, nomine Walciodorum. » Charte de l'empereur Othon de l'an 968; Miræus, I, 343.

Dans le comté d'Arnau on remarquait : Ernage, *Astnagia;* Bossières, *Bufiols;* Gembloux, *Gemelaus* (1); Cortil, *Curtili villa*, village du Brabant à peu de distance de l'endroit précédent (2); Soye, *Sodoia villa*, sur le Jodion, ruisseau qui se jette dans la Sambre (3); Walhain, *Walaham*, qui fait aujourd'hui partie du Brabant (4).

Plusieurs monastères d'origine très-ancienne existaient au pays de Namur. Tels furent Moustiers fondé par saint Amand; Malonnes, érigé en 635 par saint Berthuin, qui y mourut onze ans plus tard; Fosses; Andennes (5); Hastières antérieur à la fin du IXe siè-

(1) « In comitatu scilicet Lomacensi atque Darnuensi, villam videlicet Gemelaus... in eodem quoque pago villam Bufiols... Astnagia... » Charte de l'empereur Othon en 948 confirmant l'érection du monastère de Gembloux; Miræus, I, 139.—C'est par conjecture que nous voyons dans les deux endroits cités en dernier lieu Ernage et Bossières; Miræus a cru retrouver le premier dans Anaymet près de Gembloux; on a proposé aussi pour *Bufiols* Bousval sur la Dyle, trop écarté évidemment, et Bouffioulx à une lieue de Charleroi. Dans *Astnagia*, pour notre part, nous serions assez tenté de retrouver Asche-en-Refail, dans les bois duquel l'Orneau prend sa source.

(2) « In comitatu Darnuensi medietatem villæ Curtili dictæ. » Ibid. — Cortil forme aujourd'hui avec un village voisin la commune de Cortil-Noirmont.

(3) « In pago Laumensi, in villa Sodoia, super fluvium Geldione. » Miræus, I, 646.

(4) « In comitatu Darnuensi medietatem villæ Walaham dictæ. » Ibid., I, 140.

(5) « Nous croyons devoir reproduire ici le passage suivant de l'histoire du père de Marne : « Une remarque qu'il est important de ne point omettre, c'est que l'abbaye d'Andennes, ainsi que celles de Nivelles, de Maubeuge, etc., étoit composée de deux monastères, l'un d'hommes et l'autre de filles, qui furent sécularisés en même temps... Comment ces monastères auroient-ils pu se soutenir, s'ils n'avoient eu des ministres pour célébrer l'office divin, et pour l'administration des sacrements? Nivelles, Mons et Maubeuge, n'étoient en ce temps-là que des solitudes. La pratique de ces siècles reculés n'est pas éloignée de ce qui s'est fait plus tard. On sait que l'usage des Prémontrés étoit d'ériger des couvents pour les religieuses de leur ordre à peu de distance des monastères qu'ils bâtissoient pour eux-mêmes. » — Un historien contemporain peu suspect de partialité envers ces institutions, Mr Michelet, s'exprime ainsi à propos de cet usage : « Rien ne contribua au progrès spirituel des religieuses plus que le rapprochement des monastères d'hommes et de femmes. Ces pieuses retraites étaient souvent placées dans des déserts, au fond des forêts, souvent parmi des tribus barbares et demi-païennes : il n'y avait pas moyen d'y laisser les religieuses seules et sans secours. Les frères vivaient près d'elles, dans un

cle (1).

La série historique des comtes de Namur commence à Béranger, gendre du premier duc bénéficiaire de Lotharingie, Regnier-au-Long-Col, vers l'an 908 (2). Nous avons vu, dans l'histoire du Hainaut, que Béranger eut des démêlés avec Gislebert, son turbulent beau-frère. A cela et à ses relations avec le saint fondateur du monastère de Brogne se borne à peu près tout ce que nous savons sur le compte de Béranger de Namur.

Saint Gérard était né à Stave, avons-nous dit, dans la seconde moitié du IXe siècle. La terre de Brogne lui appartenait. Un jour que, selon sa pieuse habitude il se trouvait dans l'antique chapelle du lieu, « attendant le prestre par luy mandé pour dire messe, il s'endormit. Si luy apparurent en vision saint Pierre et saint Paul, lequel

monastère voisin. Les deux communautés se réunissaient pour entendre la parole de Dieu. Les occupations étaient diverses; elles filaient, lisaient et priaient; eux, de plus, ils se livraient, pour elles, aux soins de l'agriculture et du jardinage. Des hommes éminents, dont l'Église s'honore, ne dédaignaient pas ces humbles travaux... Le rapprochement des monastères, dont on a certainement exagéré les abus, créait entre les frères et les sœurs une heureuse émulation d'étude aussi bien que de piété. Les hommes tempéraient leur gravité et participaient aux grâces morales des femmes; elles, de leur côté, prenaient dans l'austère ascétisme des hommes un noble essor vers les choses divines. Les uns et les autres, selon l'expression de Bossuet, s'aidaient à *gravir le rude sentier.* » — Une des plus célèbres institutions de ces gens est l'abbaye de Fontevrault, aux confins du Poitou, de la Touraine et de l'Anjou; le nombre des religieuses s'élevait en 1150 à cinq mille. Le fondateur, Robert d'Arbrissel, avait pris soin non seulement de séparer les hommes des femmes par des portes et des murailles, mais il avait prescrit qu'aucun religieux n'entrerait jamais dans l'enceinte habitée par les religieuses, pas même pour leur donner le viatique ou l'extrême-onction. Les religieuses malades et l'abbesse elle-même, à l'approche de la mort, devaient se faire porter à l'église, seul lieu où le prêtre pût les approcher. Fontevrault devint le modèle des couvents de femmes et obtint, avec la vénération des peuples, les éloges des plus grands personnages de l'Église. J'emprunte ces paroles à un travail très-intéressant de Mr de Petigny inséré dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, troisième série, tome V, page 1re et suiv.

(1) De Marne a démontré qu'un acte de fondation de l'an 636 qu'on lit dans le *Namurcum* de Gramaye, et dans Miræus, II, 2, est supposé. *Histoire du comté de Namur*, 1753, in-4°, p. 73, et *Dissert.*, p. 101.

(2) Il est désigné nominativement à cette date dans un acte par lequel Louis l'Enfant confirme la donation de l'abbaye de Fosses faite par sa parente Gisèle à l'évêché de Liége. Miræus, I, 34.

saint Pierre le prenant par la main, à ce que luy sembla, le mena pourmener par l'église; dont demandant la cause, iceluy l'admonesta de faire abattre icelle, et y bastir une nouvelle de la grandeur et manière qu'il luy désignoit, de laquelle luy et saint Eugène seroient patrons et la feroient pourvoir de reliques convenables, mesme de la sainte croix (1). » Or Gérard avait été élevé sous les yeux du comte Béranger, à qui son père l'avait confié « pour l'exercer aux armes et chevalerie, ainsy qu'il appartenoit à un fils de telle qualité (2), » et il en était resté le conseiller et le confident. Il arriva que Béranger l'envoya en France pour traiter d'affaires avec le comte Robert de Paris, lequel prit plus tard la couronne.

Pendant son séjour à Paris, Gérard visita le monastère de Saint-Denis, et y assista un jour à l'office des vêpres. Ayant entendu faire mémoire de saint Eugène, le souvenir de la vision qu'il avait eue à Brogne lui revint à l'esprit, et il demanda quel était ce saint. On lui répondit que c'était un compagnon de saint Denis, qui avait souffert le martyre au village de Deuil dans le Parisis, et dont on conservait les restes en ce monastère. Alors il pria instamment les moines de lui donner le corps du saint martyr, pour le déposer dans la nouvelle église de Brogne. Ceux-ci lui répondirent que ce trésor avait été légué aux religieux de Saint-Denis, qui ne pourraient sans crime le laisser passer en des mains étrangères. Une autre pensée s'empara alors de Gérard, celle de se faire lui-même moine à Saint-Denis, et de ne rentrer à Brogne qu'à la tête d'une colonie de religieux sortis de ce monastère, et possesseur des précieuses reliques qu'il ambitionnait. Tout entier à l'exécution de ce dessein, il revint en Belgique, et communiqua sa résolution au comte de Namur, qui essaya en vain de l'en détourner. Il en parla aussi à Étienne, évêque de Liége, son oncle maternel, qui encouragea de ses conseils et de sa bénédiction la sainte entreprise de son neveu.

Gérard retourna donc à Saint-Denis, où il prit l'habit monastique vers l'an 918, après s'être coupé lui-même les cheveux et la barbe. Il commença à apprendre l'alphabet comme les enfants, et fit de grands progrès dans les lettres, et de plus grands encore dans la vertu. Il demeura dix ans à Saint-Denis, et fut ordonné prêtre la neuvième année par Adelin, évêque de Paris. Après quoi, ayant enfin obtenu les reliques de saint Eugène, et accompagné de dix de ses confrères, il reprit le chemin de son pays, passa par Couvin où il

(1) Croenendael.

(2) Ibid.

laissa pendant quelques jours ses compagnons et son pieux trésor pour aller demander à l'évêque de Liége les pouvoirs spirituels qui lui étaient nécessaires, et vint enfin s'installer avec eux à Brogne le 19 août 928. Telle fut l'origine du célèbre monastère de Saint-Gérard.

L'empereur Henri l'Oiseleur, que le pieux fondateur alla trouver de sa personne à Aix-la-Chapelle, par un rescrit de l'an 932, prit la nouvelle abbaye sous sa protection; et afin qu'elle eût toujours un défenseur à portée de la soutenir dans le besoin, il en confia la charge aux comtes de Namur (1). D'Aix-la-Chapelle Gérard se rendit à Rome, où le pape Étienne VIII lui accorda également d'importants priviléges pour l'établissement naissant (2).

(1) Miræus, I, 38 : « Noverit, dit l'empereur dans cette charte, omnium fidelium nostrorum, præsentium scilicet et futurorum solertia, quemdam venerabilem abbatem Gerardum nostræ regalitatis adiisse præsentiam, petiisseque ut cœnobium, quod ipse, ex hæreditatis suæ proprio, in pago Lomacensi, in loco qui dicitur Bronium, conversus nuper construxerat, in honore s. Petri principis apostolorum, necnon et s. Eugenii Toletani archiepiscopis et martyris, potestate regia contuendum susciperemus, allodiumque et possessiones vel prædia, quæ jam dictus abbas, seu vir nobilissimus multa possederat, et ea s. Petro ad solatium Deo inibi servientium contulerat, in nostra protectione nostrorumque successorum deinde consisterent. Nos vero justis et religiosis petitionibus assensum præbentes, et a vero remuneratore, pro hoc et aliis pietatis commerciis, mercedem sperantes, idem monasterium cum omnibus, quæ ad ipsum pertinent, in nostra tutela perpetuo conservandum suscipimus, et statuimus, ut quamdiu locus ille, Deo protegente, inhabitabitur, abbas ejusdem cœnobii omnia jura judiciariasque potestates in villa Bronii, et in s. Laurentio, in Maisons in parte sua quam habet, in villa Leubinas, in Montinio, et in Merendrech in parte sua quam habet, in villa de Ermeton, in Fendeserta, in Romereias, in Manisia, libere et potestative exerceat... Præterea quia locus ille consistit in vicinia castri Namucensis, precamur comitem Namuci, sicut fidelem et amicum, ut particeps existat nobiscum ecclesiæ orationum, et grates à Deo et laudem a nobis habeat, si tempus aut res expostulaverit, recta manu et vero auxilio, subministret ecclesiæ opem sui adjutorii... » Cette pièce n'est pas à l'abri de tout soupçon d'altération. Voir *Acta Sanctt. Bolland.*, ad diem 3am octobris.

(2) Mr de Montalembert, *Introduction à la vie de saint Bernard* publiée dans les *Annales archéologiques* de Mr Didron, cite une particularité de la vie de saint Gérard qui se rattache à ce voyage de Rome. Après avoir dit que l'architecture chrétienne fut redevable aux moines de ses plus notables progrès, il ajoute : « Au xe siècle, saint Gérard, abbé de Broigne, revenant de Rome, escortait lui-même, à travers les passages si difficiles des Alpes, les blocs de porphyre qu'il faisait transporter, à dos de mulets, d'Italie en Belgi-

La renommée des vertus du saint abbé se répandit bientôt au loin. Fulbert, évêque de Cambrai, et Giselbert, duc de Lotharingie, le prièrent de commun accord de rétablir la discipline monastique à Saint-Ghislain, ce que Gérard fit avec un parfait succès. Nous avons vu, dans la première partie, que le comte de Flandre, Arnoul-le-Grand, qui lui attribuait la guérison d'une douloureuse infirmité dont il souffrait depuis de longues années, le chargea de la même mission pour les monastères de la Flandre, où l'ordre et la règle refleurirent bientôt au souffle de ses douces et charitables inspirations, et grâce surtout à l'ascendant de ses exemples. Saint Gérard mourut à Brogne le 3 octobre de l'an 959 (1).

Ce fut à la même époque que s'éleva, sur la rive gauche de la Meuse, dans une délicieuse vallée, abritée au nord par des rochers gigantesques, et ceinte au midi par de fertiles collines, l'abbaye de Waulsort, entre Givet et Dinant. Le comte Eilbert et sa femme Hérésinde érigèrent ce monastère en faveur de quelques nobles irlandais (Scoti), qui désiraient y suivre la règle de Saint Bénoit. Othon en confirma la fondation en 946, et décida en même temps que les Irlandais le conserveraient à perpétuité, et qu'aussi longtemps qu'il y aurait un religieux de leur nation on n'en choisirait point d'autre pour abbé (2). Saints Maccalan et Cudroë sont cités

que, parce que, dit son biographe, la beauté lui semblait nécessaire à son église. »

(1) *Hist. de l'église gallic.*, t. VI, et *Saints et Grands Hommes du Catholicisme en Belgique*, par le père Smet; II, 135. — Les restes de l'abbaye de Saint Gérard forment aujourd'hui les bâtiments d'une ferme, qui domine la plaine où est située le village du même nom.

(2) Miræus, I, 259. — L'indication des biens cédés au monastère par le fondateur est curieuse : « Dedit igitur prædictus vir, cum conjuge sua, de proprietate sui juris ad præfatum locum, prædictis monachis locum, qui dicitur Walciodorus, ubi est ecclesia in honore s. Mariæ constructa, et mansus indominicatus *, ad quem aspiciunt mansi triginta, cambæ ** septem, fornarii *** duo; in pago Ardenna dicto ad Littras, mansum indominicatum, ad quem aspiciunt mansi triginta, ubi est ecclesia in honore s. Dionysii con-

* Mansus, fundus cum certo agri modo; mansus indominicatus, manse à l'usage du maître par opposition à celles qui étaient occupées par les colons.

** Camba, brasserie. On lit dans une charte du monastère de Corbie : « Nus ne puet faire cambe ne brasser chervoix, ne goudalée sans son congié. » C'est ce qu'on appelait droit de *cambage*. Du Cange, verbo *camba*.

*** Furnarius, fournil. Le droit de *fournage* était, comme on sait, l'un des principaux droits seigneuriaux.

ordinairement comme les premiers abbés de ce monastère; il paraît cependant plus probable que le plus ancien fut saint Forandam ou Forannan. Ce saint personnage était, avant de se vouer à la vie religieuse, archevêque d'Armach et primat d'Irlande. L'abbaye de Waulsort fut une des écoles célèbres du moyen-âge ; parmi les hommes distingués qui en sortirent, nous citerons l'hagiographe Richer, qui vivait au commencement du XIIe siècle, et l'illustre Wibalde, successivement abbé de Stavelot, du Mont-Cassin, et de la Nouvelle Corbie en Saxe. Nous aurons l'occasion d'en reparler ailleurs. En 982, l'abbaye d'Hastières fut réunie à celle de Waulsort (1).

Un autre établissement monastique, également renommé par la culture des lettres et l'éclat de son enseignement, celui de Gembloux, fut fondé vers le même temps, mais réuni, peu après sa fondation, au comté de Louvain. C'était d'abord un château appartenant au comte Wibert ou Guibert, qui, comme tous les seigneurs de son temps, s'était principalement exercé dans la carrière des armes. Comme beaucoup de ses pareils aussi, les exercices pacifiques de la vie religieuse le tentèrent, et il résolut de convertir son château en monastère. Il réalisa ce projet, après s'être formé à la nouvelle vie qu'il méditait dans la célèbre abbaye de Gorze, à quelque distance de Metz. Le roi de Germanie Othon, par un diplôme de l'an 849, confirma la fondation, et accorda de grands priviléges aux religieux de Gembloux; parmi ces priviléges, nous citerons ceux-ci : 1° les religieux auront toute liberté de se choisir un abbé, selon la règle de Saint Benoît; 2° l'abbé aura le droit de fortifier le couvent, pour résister à toute agression injuste; 3° il pourra battre monnaie et établir des marchés; 4° le monastère sera exempt de toute inspection des comtes et des envoyés royaux, et nul ne pourra exercer la justice sur ses terres sans le consentement de l'abbé (2). Par un diplôme postérieur,

structa, cambæ duæ, fornarii duo; in Falmenna... mansum indominicatum, ad quem tres cambæ, duo fornarii; in Condrosio ad locum Antina dictum, ubi est ecclesia in honore s. Maximini constructa, mansum indominicatum, ad quem aspiciunt mansi triginta unus, cambæ duæ, fornarius unus; in loco Florines dicto, mansos sex, cambam unam, cum omnibus ab prænominata loca jure pertinentibus, mancipiis, agris, pratis, pascuis, silvis, aquis aquarumque decursibus, molendinis, piscationibus, exitibus et reditibus, quæsitis et inquirendis. »

(1) Il ne reste de l'abbaye de Waulsort que des ruines. L'église, de style ogival tertiaire, était une des plus belles du pays.

(2) Miræus, I, 139. — Parmi les lieux cédés au monastère et désignés dans le diplôme, nous remarquons : *Salvenerias*, Sauvenière; *Corbeis*, Corbais; *Melin in comitatu Breibant*.

Othon déclara, à la demande du saint fondateur, que, quoique le monastère et ses dépendances relevassent immédiatement de la couronne, attendu que le recours au roi offrait en certain cas trop de difficulté, il mettait les moines de Gembloux sous la sauvegarde de Lambert de Louvain, guerrier magnanime et capable de prêter main forte au besoin (1). Saint Guibert mourut le 23 mai 962.

On ignore l'année où mourut le premier comte de Namur. Robert, qui lui succéda, était probablement son fils. L'hérédité des fiefs à cette époque avait le caractère d'un fait accompli, et des témoignages positifs attestent d'ailleurs que les successeurs de Béranger tiraient de lui leur origine (2). Robert occupa le comté au moins depuis l'an 946; car nous voyons son nom figurer dans un acte de cette année, par lequel il fit don de sa terre de Melin au monastère tout récemment érigé de Waulsort (3).

(1) Ibid. I, 59 : « Dedimus, est-il dit dans le diplôme, advocatiam ipsius abbatiæ de Gembloues Lamberto comiti Lovaniensi, viro forti et bellicoso, qui, vice nostra contra omnium inquietationem, adjutor eorum sit ac defensor. » On voit plus loin qu'Othon n'était pas sans inquiétude sur les empiétements de ces avoués : *advocati enim*, ajoute-t-il, *debent esse, non prædatores, sed defensores ecclesiarum*.

(2) Ea tempestate, est-il dit dans la vie de saint Gérard, comes Berengarius Namucensi castro præsidebat, cujus stirpis posteritas ibidem hactenus perstat. *Acta Sanctt. Ordinis S. Benedicti*, V, 253.

(3) Miræus, III, 293. — « Ego Robertus gratia Dei favente comes... tradidi per hanc donationis cartam, sive per festucam, ac per andelagum, pro remedio animæ meæ et uxoris, filiorumque atque parentum meorum, et pro æterna retributione, ad præfatum locum (monasterium in comitatu meo Walciodorum nomine) quamdam villam Melin, ab ipso cœnobio fere duobus milibus distantem, in eodem pago Lomacinse sitam, ad quam V pertinent mansi cum omnibus domibus, ædificiis, campis, pratis, silvis, arabilibus terris atque una camba, mancipiis... » — La donation *per festucam* se faisait en déposant un fêtu de paille dans le sein du donataire; c'est ce que la loi salique appelle *festucam in laïsum* (sinum) *jactare*, ou *laïsowerpire*. On ne sait pas aussi bien ce que signifie la donation *per andelagum*, quoique cette formule soit également fréquente dans les chartes. Les uns entendent par *andelagum* le *landrier*, gros chenet de fer servant à la cuisine, ou la *crémaillière;* ils disent que c'était le signe de la transmission de la propriété des habitations, comme le fêtu indiquait symboliquement la donation des champs. C'est l'opinion de Malbrancq, *de Morinis*, VI : « Soliti sunt antiquitus in symbolum juris proprii tradere in manus possessori triticeam spicam, si quid arabile donaretur, vel andelaginem i. e. crematram, si domus vel habitaculum. » D'autres, parmi les-

Cet acte de piété ne s'accorde guère avec la violence rapace dont il usa à l'égard de l'abbaye de Gembloux. A peine le saint fondateur était-il expiré, que le comte de Namur s'allia avec le beau-frère du défunt, et que de concert ils fondirent sur les terres des moines et s'en approprièrent une partie considérable. Ce fut avec beaucoup de peine qu'Othon parvint à faire restituer au monastère la moitié des biens, dont il avait été de la sorte indignement dépouillé.

Nous avons vu avec quelle fermeté calme et persévérante l'archiduc Brunon réprima les empiétements des grands feudataires dans la Lotharingie. Un des principaux moyens qu'il employa fut la destruction de ces châteaux forts, d'où ils bravaient le pouvoir central et défiaient ses menaces. Parmi ceux qui se firent le plus remarquer par leur résistance, on cite Imon, châtelain de Chèvremont, et Robert de Namur. Bien loin d'abattre les forteresses qui leur servaient de refuge, ils ne firent qu'en augmenter les travaux de défense (1). Brunon tenta de s'emparer de Chèvremont en 960, et échoua dans son entreprise. Ce mauvais succès le détourna probablement d'entreprendre le siége du château de Namur. A ce peu de détails se borne tout ce que les monuments nous apprennent sur le deuxième comte de Namur.

Nous sommes encore moins riches de renseignements sur son successeur Albert ou Adalbert, qui prit possession du comté vers l'an 980. Nous savons seulement qu'il épousa Ermengarde, fille de Charles de France, et sœur de Gerberge unie à Lambert, comte de Louvain (2). Plusieurs écrivains attribuent à ce prince le premier agrandissement de la ville de Namur.

Robert II remplaça son père vers la fin de ce siècle, mais sous la tutelle de sa mère Ermengarde, dont les historiens vantent l'habileté et les vertus. Son oncle Lambert, l'un des grands vassaux les plus remuants de la Lotharingie, eut guerre sous son règne avec l'évêque de Liége, Baldéric, à propos d'une forteresse que celui-ci faisait élever à Hougaerde, c'est-à-dire, aux confins du comté de Louvain. Robert, feudataire de l'évêché de Liége, fut obligé de marcher con-

quels Wendelin, traduisent cette formule par *mettre en main, in handen langhen*. Du Cange, verbo *Andelangus*.

(1) Quidam Brunonis hostium Robertus nomine Namuurum castrum muniebat. *Flodoardi Annales* ad annum 960, edit. Pertz.

(2) Parmi les dissertations qui font suite à l'histoire du père de Marne, on en lit une sur le point assez peu important de savoir laquelle de ces deux sœurs était l'aînée. P. 105 et suiv.

tre son oncle avec Baldéric. Le combat s'engagea non loin des murs de la nouvelle forteresse. Dans la chaleur de l'action, Robert se rendit coupable d'un acte de félonie, qui lui valut le nom odieux de *Perfide*. Il passa avec ses gens du côté de son oncle, et décida ainsi la victoire en faveur des Brabançons. Un des chefs de l'armée ennemie, Herman, frère du duc Godefroid d'Ardennes, s'était retranché dans l'église de Hougaerde; Robert l'y attaqua, le fit prisonnier, et l'emmena à Namur. La conduite du comte était de nature à attirer sur lui la vengeance du duc de Lotharingie et les foudres impériales. Ermengarde le comprit, s'empressa de faire relâcher le prisonnier, et sut par sa sagesse éloigner de la tête de son fils la tempête qui la menaçait (1). (1013).

Quelques années plus tard, Robert s'unit de nouveau à son oncle contre le duc de Lotharingie lui-même. Cette lutte se termina, comme on sait, par la défaite de Florennes, où Lambert laissa la vie. Le comte de Namur assistait à la bataille, et on a prétendu qu'il y périt aussi. Quoi qu'il en soit, il n'en est plus fait mention depuis cette époque (1015).

Robert mourut sans laisser d'enfants, et probablement sans avoir été marié; il eut pour successeur son frère Albert II, qui épousa Régelinde, fille de Gothelon le Grand, duc de Lotharingie. C'était une alliance des plus honorables et des plus avantageuses pour le nouveau comte; sa femme lui apporta en dot plusieurs terres dans les environs de Bouillon.

Robert II fut un prince ami de la paix, et désireux de laisser après lui des créations utiles et durables. C'est à lui que Namur dut de se voir entouré d'une nouvelle enceinte, qui subsista dans son intégrité jusqu'au XVIIe siècle, et dont on voit encore quelques vestiges. Grâce à cet agrandissement, l'église de Saint-Aubain, qui n'était primitivement qu'une modeste chapelle, se trouvait à l'intérieur de la cité. Albert la fit démolir, et en reconstruisit une autre qui resta debout, avec beaucoup de changements, il est vrai, jusqu'au milieu du XVIIIe siècle. Il y établit ensuite un chapitre, et assigna aux douze chanoines d'abondants revenus. Il leur accorda de plus un échevinage particulier, dont le ressort comprenait tous les alleux de leur église. La collégiale de Saint-Aubain compta aussi, à son ori-

(1) Rothodi comitis mater sano usa consilio, Herimannum comitem suis amicis se redditum ire promisit, si pro tanta commutatione, sibi gratiam amicorum ipsius Herimanni, et imperatoris, quem offenderat, resarcirent. Balder. *Chronicon Camerac.*, l. III, c. 5.

gine, parmi ses principaux bienfaiteurs, un illustre prélat, Frédéric, fils de Gothelon, par conséquent beau-frère du comte de Namur, et qui devint pape sous le nom d'Étienne IX. Entre autres dons qu'il fit aux chanoines de Saint-Aubain, un ancien document signale tout particulièrement les livres et les reliques qui avaient appartenu à son père, le duc de Lotharingie (1).

(1) Ce document a été publié par Foppens dans le supplément aux *Opera diplomatica* de Miræus, page 501, sous le titre de : *Narratio originis ecclesiæ S. Albani Namurcensis ab anno* 1047, *ex vetustissimo ejusdem ecclesiæ codice descripta*. Nous en donnerons quelques extraits : « Fuit (ut refert vetustas) cœnobium nostrum antiquitus divitiis et ordine monachorum vehementer honorificatum... sed ingruente tribulatione, dicunt esse postea prædiis spoliatum et ab omni religione destitutum. Locus autem in suburbio Namurcensi situs non penitus absque oratorio mansit, sed exigue ad quantitatem prioris. Post destructionem igitur (elapso dierum multorum curriculo) comes Albertus secundus, ortus ex patre Lothariensi, matre vero Francigena Ermengarde, nobilissimorum Francorum regum prosapiam trahente, memor resurrectionis corporis sui, locum hunc sibi requiem elegit, Ermengardis matris, et ejusdem conjugis; antiquitus factam ecclesiolam diruit, et dirutam consentiente uxore sua Gothelonis ducis filia restruxit, et reædificata, ordinem canonicorum instituit.

Evolvebatur tunc temporis annus ab incarnatione dominica MXLVII indictione XV, eodemque tempore rex Henricus Romanorum sceptro claruerat, Wazo vero non minus bonitate quam sapientia præditus episcopium regebat Leodiense, cujus sanctitatis opinio diffusa est longe lateque. Temporibus iisdem Fredericus qui et Stephanus postea Romanorum papa futurus, in conspectu supradicti comitis gratiam invenerat, qui ei familiaritate junctus quæ erant ecclesiastica cum eo disponebat.

Is autem Fredericus locum nostrum facultatibus suis, librorum suorum ornatu et reliquiarum honore, quæ a patre Gothelone duce sibi remanserant, ditavit; cujus memoria non recedet a nobis in sæculum sæculi. Dedit et idem nobis scriniolum ebeninum sanctorum reliquiis plene refertum...

« Ermengarde matre ejus defuncta *, pro anima ejus Glans super Jayrum fluvium (Glons sur le Geer ou Jaar) situm tradidit (Albertus) huic ecclesiæ : pro quo ecclesiam S. Remigii in d'Ouy (Dhuy) mutuo accepimus, et prædiolum in Noville, cum monachis S. Jacobi facta commutatione. Tradidit et ecclesiam

* Ermengarde, d'après Gramaye, fut inhumée à l'église de Notre Dame avec cette épitaphe : « Nobilis Ermengarda ex Francigenarum stirpe, Caroli ducis filia, in festo LV martyrum defuncta, in ecclesia Mariæ matris cœlorum tumulatur; et præsente filio comite Alberto Namucensi, et Gerelmo abbate S. Mariæ, legavit terræ quietionis suæ XX parvos denarios. Deus sit ejus animæ misericors. »

Le comte de Namur mourut, selon toute apparence, en 1037, à la bataille de Holnof sur l'Orne, où il combattit à côté de son beau-père Gothelon, pour défendre les droits de l'empereur Conrad de Franconie contre les prétentions d'Eudes, comte de Champagne. Il laissait deux fils, Albert III, son successeur, et Henri, qui fut comte de Durbui et de La Roche, du chef de sa femme, héritière de ces deux terres.

Nous voyons d'abord le nouveau comte mêlé aux troubles et aux luttes qui désolèrent la Lotharingie sous l'empereur Henri III, par suite de la défection du fils aîné de Gothelon-le-Grand, si connu par son génie entreprenant et les vicissitudes de sa fortune. Albert III en ces circonstances fut fidèle à ses devoirs de vassal, et soutint toujours le parti de l'autorité contre les aggressions répétées de Godefroid-le-Courageux.

En 1071 nous retrouvons Albert à Fosses, où il assista, avec les principaux feudataires de la Lotharingie, à cet acte célèbre par lequel la comtesse Richilde et son fils placèrent le Hainaut sous la suzeraineté de l'église de Saint-Lambert.

Le comte de Namur n'avait pris qu'une part secondaire à ces événements qui ne l'intéressaient pas directement. Nous allons le voir agir pour son propre compte dans une affaire plus importante, où malheureusement il eut pour adversaire l'un des plus grands

S. Mennii, annuente uxore, imo et hortante, in Dionantio. Dedit similiter ecclesiam in Veslomiis S. Aynetis, et S. Lamberti in Emines, non dissuadente sed potius stimulante Reylende conjuge sua; locum quem reparaverat multiplicavit; mansumque unum in Anheia (Anhée), alterum in Sorma (Sorée ou Sorinne), tertium in Wederina (Vedrin) nobis dedit.

« Celsas turres pauperumque tabernas mors pulsat, et rapit sine discrimine quoscumque rapere judicat. Ipsa nobis damnum illatura non modicum abstulit patronum nostrum comitem Albertum, cui requiem dat cœnobium nostrum. Sepulto eo, dedit uxor ejusdem medietatem de Holou (Hollogne) in ecclesia et omnibus appenditiis ejus...

« Post vero obitum conjugis sui Alberti, Reylendis comitissa comitissarum ei more regio mausolæum erexit, et miro decore fabricari jussit *. Quæ honore mundi posthabito, amisso carnali sponso famulata est superno. Ornavit locum hunc ornatu egregio, tapetibus et aulæis, albis, et crucibus, et casulis, fenestris, turibulis et universa supellectili, qua indiget ecclesiasticus usus. »

* Voici l'épitaphe qu'on lisait sur la tombe d'Albert à S. Aubain : « Hic sepultus jacet nobilissimus comes Aldebertus, et Reneldis, ex Lothariensium stirpe nobilis ejus sponsa, qui ecclesiam hanc fundavit. »

hommes de son temps, celui dont le nom jette l'éclat peut-être le plus vif sur notre histoire. Godefroid-le-Bossu, duc de Lotharingie, mort sans postérité en 1076, avait légué le marquisat d'Anvers et les autres fiefs dépendants de la maison d'Ardennes à Godefroid de Bouillon, fils de sa sœur Ide et d'Eustache, comte de Boulogne. La princesse Mathilde, veuve du duc, mécontente des dispositions testamentaires de son époux, essaya d'en empêcher l'exécution. On ignore les motifs qui la firent agir en cette occurrence, soit prétentions personnelles sur plusieurs terres assignées par ce testament à Godefroid de Bouillon (1), soit mécontentement chez cette princesse si dévouée aux intérêts du Saint-Siége, de l'attachement du jeune héritier à la cause de l'empereur Henri IV. Quoi qu'il en soit, elle parvint à faire partager ses sentiments à Manassès, archevêque de Reims(2), et à Thierri, évêque de Verdun. Le premier possédait le haut domaine du duché de Bouillon; il en investit le comte de Namur, qui paraît d'ailleurs y avoir eu des droits légitimes, par suite de son mariage avec Ide de Saxe, veuve du duc Frédéric de Luxembourg (3). L'évêque de Verdun, de son côté, donna en fief au comte Albert sa ville épiscopale, qu'il avait refusée à Godefroid.

Thierri et Albert réunirent leurs forces, et vinrent mettre le siége devant Bouillon. Godefroid n'avait que seize ans; mais sa valeur et sa fermeté morale annonçaient, dès cet âge, le héros des croisades et le législateur des assisses. Soutenu par Henri, évêque de Liége, son tuteur, il se renferma dans Bouillon, et s'y défendit avec tant de vigueur, qu'il força ses adversaires à la retraite. Godefroid ne se contenta pas de ce succès : il porta lui-même le ravage sur les terres de ses ennemis, et éleva à Stenay une forteresse, d'où il tint en bride tout le Verdunois.

Les deux princes confédérés reprirent les armes, et voulurent s'emparer de la forteresse de Stenay. Une bataille donnée sous les murs de la place laissa le succès indécis, et les assaillants levèrent une seconde fois le siége, à la nouvelle de l'approche d'Eustache et de Boudouin, frères de Godefroid, avec de puissants renforts. En-

(1) La maison de Bar, dont Mathilde descendait par sa mère, avait possédé de grands biens aux environs de Bouillon. De Marne, p. 122.

(2) Le père Labbe, *Concilia*, X, 362, a reproduit une lettre de Manassès à Grégoire VII relative à cette affaire.

(3) Comes Namurcensis Albertus per aliam Idam, uxorem suam, dictum Bullonium reclamabat. Alberici *Chronicon* ad annum 1076.

fin, grâce à l'intervention de l'évêque de Liége, un accommodement fut conclu à la suite d'une conférence qui se tint au monastère de Saint-Hubert entre Albert et Godefroid. Un historien des croisades, Grégoire de Tyr, ajoute qu'un duel eut lieu entre les deux prétendants, et que Godefroid en sortit victorieux.

Un document contemporain rapporte à peu près à cette date la construction d'un pont en pierre sur la Meuse vis-à-vis de Dinant. Antérieurement, le passage du fleuve s'opérait au moyen d'une barque qui appartenait au monastère de Waulsort, et qui rapportait annuellement quatre-vingt quatorze deniers aux religieux et quatre setiers du meilleur vin à l'abbé (1). Tous les intéressés, Albert de Namur, l'évêque de Liége, un seigneur du nom de Conon, le mayeur et un autre représentant de la ville, se réunirent à Dinant, et arrêtèrent la construction du pont. Sur les instances de l'évêque et du consentement du comte Albert, avoué de Waulsort, l'abbé Godescald consentit à céder les redevances perçues au moyen de la barque pour les appliquer à la construction et à l'entretien du pont projeté; il obtint en compensation l'exemption, pour les habitants de Waulsort, des droits de tonlieu et autres de même nature, exemption qui subsistait encore à la fin du siècle dernier (2).

A l'époque où nous nous trouvons, la féodalité était arrivée à son point culminant, mais traînant trop souvent à sa suite la violence et l'anarchie. L'église, seule dépositaire des principes d'ordre, de justice et de morale, s'efforçait de les faire pénétrer dans la société, sans toujours y parvenir. C'était dans ce but qu'avaient été instituées les *trèves de Dieu*, dont nous avons parlé précédemment. L'évêque de Liége, Henri de Verdun, profita de l'ascendant qu'il devait à ses vertus, pour tenter quelque chose de plus. Il convoqua à Liége les principaux seigneurs de la Lotharingie, et leur proposa de nommer parmi eux un juge suprême, investi du droit de poursuivre et de punir ceux qui se rendraient coupables à l'avenir

(1) A tempore Eilberti comitis, qui primus in Walciodoro monasticam vitam instituit, usque ad tempus istud, quo pons lapideus in Deonaut cœpit construi, navem unam magnam, quam bargam vocant, ad opus transeuntium, habebat ecclesia Walciodorensis. Hæc dabat fratribus nonaginta quatuor denarios singulis annis, et abbati, qui præerat, quatuor sextarios optimi vini. — Acte du 1er septembre 1080 dans Miræus, 1, 267.

(2) Ce pont, *ruiné de vieillesse par le grand laps de temps*, a été restauré en 1717. Les piles du nouveau pont ont été placées en partie sur celles de 1080; les restes de ces dernières sont encore très-visibles dans les basses eaux. *Belgique monumentale*, I, 316.

de nouveaux excès. Tous, mais principalement le comte de Namur, applaudirent à cette proposition, nommèrent d'une voix unanime Henri de Verdun pour exercer le premier cette haute judicature, et déclarèrent ses successeurs, les évêques de Liége, juges à perpétuité du *Tribunal de Paix*. Les ducs Godefroid de Bouillon, Gui d'Ardennes, Henri de Limbourg; les comtes de Namur, de Luxembourg, de Louvain, de Hainaut, de Juliers, de Montaigu, etc., jurèrent de se conformer aux prescriptions de la charte d'érection revêtue de leurs noms et sanctionnée de leur autorité. Seul Henri, comte de La Roche et frère d'Albert III, refusa de prêter ce serment. Les autres résolurent de l'y contraindre, l'attaquèrent et le battirent en pleine campagne; il se retira alors dans son château de La Roche, et y défia ses ennemis. Après un siége de sept mois, il allait être contraint de se rendre par famine, lorsqu'il s'avisa d'un étrange stratagème. Il fit manger à une truie, le seul animal peut-être qui lui restât, sa dernière mesure de froment, puis il lâcha la bête qui alla s'abattre au beau milieu des ennemis. Ceux-ci la tuèrent, et tout ébahis de la voir si bien repue, ils s'imaginèrent que l'abondance régnait au château, et, dans cette persuasion, levèrent le siége et se réconcilièrent avec le comte de La Roche, qui fut ainsi exempté formellement de la jurisdiction du *Tribunal de Paix* (1). Nous reviendrons plus longuement sur cette célèbre institution dans l'histoire de la principauté de Liége (1082).

La noblesse du comté de Namur ne fit pas défaut à la première croisade; elle avait à sa tête un fils d'Albert III portant le même nom que son père, et qui mourut sans postérité en Orient, après y avoir épousé Amélie de Roucy, veuve du comte de Jaffa.

On fait remonter à la première croisade l'origine du monastère de Marche-les-Dames sur la Meuse, primitivement connu sous le nom de Notre-Dame-du-Vivier. Une tradition poétique, mais d'une authenticité fort douteuse, rapporte que plusieurs dames de haute naissance, dont les époux avaient suivi Godefroid de Bouillon en Asie, se réunirent dans cette paisible vallée, pour y passer dans la retraite et la prière tout le temps que durerait la guerre sainte. Quelques-uns de ces preux chevaliers revinrent dans leurs foyers après la prise de Jérusalem et furent rejoints par leurs fidèles compagnes; celles qui étaient restées veuves continuèrent à vivre dans la solitude, et ainsi prit naissance une communauté, qui de simple maison de retraite devint, vers l'an 1380, une abbaye de l'ordre de Saint-Bernard.

(1) De Gerlache, *Histoire de Liége*, p. 63.

Le comte Albert III prolongea sa carrière au moins jusqu'en 1105(1). Il laissa la réputation d'un prince juste et sage. Trois de ses fils lui survécurent : Godefroid, qui fut son successeur au comté ; Henri, qui hérita de son oncle les comtés de La Roche et de Durbui ; Frédéric, prévôt de Saint-Lambert à Liége, et ensuite évêque de cette ville, un des plus saints prélats de son temps. Les deux filles d'Albert III, Alix ou Adelaïde, et Ide, eurent pour époux, l'une Othon, comte de Chiny, l'autre Godefroid le Barbu, duc de Lotharingie et comte de Louvain.

Godefroid, le comte nouveau, avait épousé, vers l'an 1088, Sybille de Grandpré, dame de Château-Porcien, dont il se sépara au bout de trois ans de mariage ; il s'unit plus tard à Ermesinde de Luxembourg, princesse dont les historiens vantent les vertus et la bonté.

Le premier fait que nous avons à mentionner sous l'administration de Godefroid, est la part qu'il prit à la lutte soutenue par son frère Frédéric, élu à l'évêché de Liége, contre les injustes prétentions d'Alexandre de Juliers. Celui-ci, était appuyé, entre autres, par Godefroid le Barbu, comte de Louvain. Alexandre s'était emparé de Hui, et y fut assiégé par Frédéric, et son frère Godefroid de Namur. Les partisans d'Alexandre vinrent à son secours, et une bataille fut livrée sous les murs de la ville. Godefroid y tua de sa main Lambert, comte de Montaigu, et remporta une victoire complète. Les Brabançons furent obligés d'opérer leur retraite ; ils se vengèrent en dévastant sur leur passage les pays de Liége et de Namur (1119).

Dix ans plus tard, Godefroid jeta les fondements d'une des plus riches et des plus célèbres abbayes de la Belgique, celle de Floreffe (2). Saint Norbert, revenant de Cologne, s'était arrêté à Na-

(1) Son nom figure au bas d'un acte de cette année, par lequel un seigneur appelé *Waltherus de Surceyo* restitue à l'église d'Andennes les biens dont il l'avait dépouillée. Foppens, supplément aux *Opera diplom.* de Miræus, p. 510.

(2) Ce cuen Godefroid, sans faintise,
A saint Norbert le lieu bailla
Où la doulce enclostre est assize ;
Et puis après, si le dota
Des belles deismes qu'il avoit là.
La cure d'illec et patronage
A la dicte église donna,
Avecque plusieurs bons héritages.

Chronique rimée de Floreffe.

mur, et y avait été reçu par le comte avec vénération. Par un diplôme du 27 novembre 1121, Godefroid lui donna en toute propriété sa terre de Floreffe, ne se réservant que le titre d'avoué et les prérogatives qui en découlaient (1). Norbert y fonda la troisième maison de son ordre.

Vers la même époque, Albéron, évêque de Liége, donna à des religieux de Saint-Augustin une partie de son domaine épiscopal, près de Jambes; par un acte de l'an 1134, Alexandre, son successeur, y ajouta les bois et les pâturages qui se trouvaient dans les environs (2). Ce furent là les commencements de l'abbaye de Geron-

(1) Foppens, *Suppl. ad opera diplom. Miræi*, 194. — « In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis, Patris et Filii et Spiritus Sancti. Ego Godefridus comes Namurcensis, et Ermensindis comitissa, inspirante nobis magni consilii Angelo, intelleximus nihil nobis esse utilius, quam ut peccata nostra eleemosynis redimamus; animati ad hoc sententia Sapientis, qui dicit ipsius sapientiæ verbis : non bene est homini si assidue sit in malis; et non danti eleemosynam; et eleemosyna viri quasi sacculus in via. His divinis exemplis animati, ac Dei et nostrorum consilio roborati, ecclesiam Floreffiæ, quæ est in honore sanctæ Dei genetricis Mariæ, quam prius ad usus nostros jure allodii tenebamus, ob honorem sanctæ Dei genitricis Mariæ, annuentibus filiis et filiabus nostris, Adelberto, Henrico, Clementia, Beatrice, Adelaïde, pro redemptione animarum nostrarum et antecessorum nostrorum, domino Norberto et fratribus sibi subditis, eorumque successoribus perpetuo possidendam libere contradidimus; videlicet decimam et dotem totius ecclesiæ adjacentem, ubicumque in agris, culturis, cultis et incultis, vineis, sylvis, pratis, pascuis, cum mansionariis et cæteris rebus prædictæ possessioni subditis. Præterea domum parochiæ et capaticum * familiæ, censum videlicet quem solvunt super altare. Advocationem vero totius possessionis et familiæ nobis retinuimus, videlicet percussiones, sanguinis effusiones, cædes, manus immissionem in ancillis, res de manu morientium. In eadem villa est basilica in honorem sancti Martini, quæ possidebat nonam de nostris indominicatis, culturis et pratis, sylvarum pascuis et pecudum nutrimentis, et de molendinis, et de tribus culturis bonnarium unum, et duo cortilia. Hæc omnia cum dono supra dictæ basilicæ, ecclesiæ S. Mariæ et fratribus prædictis legali constitutione contradimus... » — L'église de l'abbaye de Floreffe, bâtie en 1165, détruite en 1188 par un incendie, et rebâtie ensuite, n'a été achevée qu'en 1250. Les travaux exécutés en 1770 sur les dessins de l'architecte Dewez, en ont profondément altéré le caractère. Elle appartenait au style de transition.

* On appelait *capitales homines, hommes de cors et de chief,* ceux qui avaient été affranchis conditionnellement, c'est-à-dire, en restant soumis à certains travaux, à certains services, ou à une rente annuelle.

(2) Miræus, *Opera diplom.*, II, 818. Le nom du comte Godefroid figure au bas de cet acte avec celui de son fils Henri.

sart, qui fut occupée à partir de l'an 1223 par des moines du Val-des-Écoliers.

En 1131, fut célébrée en grande pompe l'élévation du corps de saint Gérard. Cette imposante cérémonie attira à Brogne l'évêque de Liége, Alexandre, le comte Godefroid de Namur, les principaux barons du comté, et un grand nombre de dignitaires ecclésiastiques. Le comte de Namur y reconnut solennellement à l'abbaye de Brogne la libre propriété des biens qui lui avaient été laissés par le saint fondateur, et se déclara simple défenseur officieux de la communauté (1).

Godefroid n'était pas toujours aussi bienveillant envers les mo-

(1) Ibid., I, 93. — « Ego Alexander, Dei gratia Leodicensis episcopus, licet indignus, divina revelatione et præceptis salutaribus monitus, necnon domini papæ Innocentii... delegatus, hac in die recolo sacrosancti corporis attollentiam. Notum sit igitur omnibus tam præsentibus quam futuris, quod cum super hoc adfuissemus Bronii, plures ibi nobiliores adfuerunt, inter quos maxime Godefridus, Namuci comes illustris, ad honorem Dei sanctique sui militis Gerardi festinus accessit; catervatimque affinibus et remotis plebibus, nobisque tantæ solemnitati reverenter, ut decebat, assistentibus, rite celebratis omnibus, venerabilis Godefridus memoratus comes, devotione ductus, et monitus divinitus, in nostra præsentia et adsistentium, sancto Dei confessori Gerardo suisque cultoribus hanc professus est devotus venerationis expeditionem, et pro se suisque posteris, ne ultra transgrederentur fidejussoriam et sacramenti dignioris obligavit cautionem. — Cognovit igitur et professus est liberam et absolutam fundi et fundatoris possessionem, in quam de jure nullam habet, vel umquam habuit exactionem, nulliusque hominis de terra sive prædio, aut rei familiaris respectionem nec in abbatia jam facta de fundo aliquam affectat advocationem, sed ex mandato regali, si vocatus fuerit ab abbate, pro solo suæ interventionis ad Deum commercio, sibi debere defensionem... — In his locis et vicis (énumérés dans la charte) possidet ecclesia bannum et justitiam, impetum et burinam *, ictum et sanguinem, reperturam, fora, telonea, vicecomitatum... tam libere possidet, sicuti fundator ipsius loci, nobili prosapia exortus, beatus Gerardus, cujus corpus hodie in mausoleum recondidimus, ante conversionem suam possederat, à solo Deo et prædecessoribus. Nec sit qui præsumat injicere manus in servos et ancillas et facultates ecclesiæ, vel in homines cohabitantes in omni ipsius possessione... Actum Bronii feliciter, anno dominicæ incarnationis millesimo centesimo XXXI, indictione IX, concurrente III, epacta XX, imperante Lothario, anno regni ejus sexto, episcopatus nostri tertio. Duret in seculorum secula, amen. » — On voit que ce n'est pas sans raison que les abbés de Brogne prétendaient tenir leurs biens *francq de Dieu et de nul autre prince ou seigneur terrien.*

* *Burina*, sédition; proprie *mesleia*, dit Du Cange, sub hac voce.

nastères. Ainsi il retint longtemps, contre tout droit, la terre de Tourinne en Hesbaie, qui appartenait à l'abbaye de Stavelot. Il fallut toute l'énergie de l'abbé Wibald, ancien moine de Waulsort, et l'intervention directe de l'empereur Conrad, pour le forcer à s'en dessaisir. Nous verrons cette affaire donner lieu à de nouveaux et de plus graves démêlés sous le règne suivant.

Mais ce fut surtout le monastère de Gembloux qui éprouva l'effet de son caractère violent et impétueux, une fois qu'il était sorti de sa modération habituelle. Après la mort de l'abbé Anselme en 1136, des difficultés s'élevèrent entre les religieux et les habitants de la ville, au sujet du choix de son successeur. Le duc de Brabant et le comte de Namur s'en melèrent, et celui-ci se jeta sur Gembloux, avant que les Brabançons eussent pris leurs mesures pour le défendre. La ville et le monastère étaient protégés par une enceinte de murailles que le comte ne parvint point à franchir. Dans sa colère il fit lancer des traits enflammés à l'intérieur, où tout devint la proie des flammes. Cependant les remparts restèrent debout, et les habitants continuèrent à les défendre courageusement. Henri fut obligé de regagner Namur avec ses forces. Mais huit jours après, il revint de nouveau, et cette fois pénétra dans la ville qui ne s'attendait plus à une nouvelle attaque. Les assaillants s'y livrèrent aux plus affreux excès; rien ne fut épargné, ni l'âge, ni le sexe, ni la sainteté de la profession religieuse. Un témoin oculaire, l'abbé Guibert, nous a laissé le récit touchant de ces scènes de meurtre et de spoliation (1).

Godefroid sentit sans doute le besoin d'expier ces horreurs. Sur la fin de ses jours, il se retira dans l'abbaye de Floreffe qu'il avait fondée, et s'y revêtit de l'habit monastique. La comtesse Ermesinde imita l'exemple de son mari, et alla passer ses dernières années dans la maison de femmes annexée au monastère. Godefroid mourut à Floreffe en 1139, un peu moins d'un an après s'y être consacré à la vie religieuse en qualité de frère convers (2). Sa veuve le suivit de près au tombeau.

Deux fils et trois filles étaient nés de leur mariage. L'un des fils,

(1) *Auctarium gemblacense* ad calcem Sigeberti, edit. Miræi, p. 199.

(2) Le nécrologe du monastère fait mention du comte Godefroid et de sa femme en ces termes : « XIV kal. septemb. Commemoratio domini Godefridi comitis Namurcensis, fundatoris hujus ecclesiæ, confratris et conversi nostri. VIII kal. jul. Commemoratio Ermesindis comitissæ Namurcensis, conversæ et fundatricis hujus ecclesiæ. »

Henri, succéda à son père ; l'autre, Albert, mourut jeune. Ils sont nommés, ainsi que leurs sœurs, dans l'acte de fondation du monastère de Floreffe. Alix ou Adelaïde, l'une d'elles, fut, comme nous l'avons dit, femme de Baudouin le Bâtisseur, comte de Hainaut, et transporta le comté dans cette maison. De son union avec Sybille de Saint-Porcien, Godefroid avait eu deux autres filles : Élisabeth mariée en premières noces à Gervais, comte de Rhetel, en secondes à Clérembaut, sire du Rosoi en Thiérache ; et Flandrine, qui eut pour époux un seigneur d'Epinois, de la maison d'Antoing.

Godefroid avait gouverné ses états avec une douceur rare chez un caractère aussi impétueux que le sien, et il fut fort regretté de ses sujets. Les lettres fleurirent sous son règne à l'abbaye de Waulsort, d'où sortit, entre autres personnages célèbres, l'abbé Wibalde, que nous avons nommé plus haut. Les empereurs Lothaire et Conrad l'honorèrent d'une confiance toute particulière, et l'employèrent dans les négociations les plus importantes. Le dernier lui confia l'éducation de son fils Henri, désigné pour son successeur et élu roi des Romains, mais qui mourut avant son père.

Un autre religieux, Raoul ou Rodolphe, né à Moustiers-sur-Sambre, se distingua aussi à cette époque par son zèle pour le maintien de la discipline monastique et la culture des lettres. Il fut abbé de Saint-Trond, et nous a laissé, indépendamment d'autres ouvrages, une chronique de cette abbaye, et la vie de Saint-Liébert, évêque de Cambrai, que nous avons vu figurer si honorablement dans l'histoire du comté de Flandre (1).

(1) « Rudolphus, dit-il parlant de lui-même, in pago Namurcensi natus est parentibus plebeis quidem sed piis, in loco qui Monasterium dicitur, posito ad Sabim, paulo supra Namurcum, ubi jam tunc habebatur abbatia sacrarum monialium nigras vestes ferentium, in honorem sancti Petri apostoli constructa a sancto Amando, et sancti Fredegandi confessoris reliquiis insignis. » *Chronicon Sancti Trudonis* dans le *Spicilegium* de d'Achery, II, 680. — Rodolphe introduisit à Saint-Trond la méthode d'enseignement de la musique imaginée par Gui d'Arezzo, et qui consistait à trouver les intonations au moyen du monocorde, instrument de facile construction et sur lequel les lettres représentatives des notes étaient marquées. Un chevalet mobile se plaçait sur la lettre de la note qu'on cherchait, et la corde pincée donnait l'intonation. A ce moyen Guido avait joint l'usage d'une certaine mnémonique des sons, qui consistait à bien apprendre une mélodie connue pour s'en servir comme d'un point de comparaison, en donnant pour nom aux notes de cette mélodie les syllabes placées sous chacune d'elles, afin de conserver ce même nom à toutes les notes semblables. « Instruxit etiam pueros arte musica secundum

Henri, dit l'Aveugle, avait environ quarante ans, lorsqu'il fut appelé au gouvernement du comté par la mort de son père. Antérieurement à cette époque, il avait recueilli de son oncle paternel l'héritage des comtés de La Roche et de Durbui, et la mort de Conrad II, dont il était cousin germain par sa mère, lui avait valu la possession du comté de Luxembourg, en 1136. C'était donc l'un des seigneurs les plus puissants de la Belgique. Cette brillante situation, jointe à la maturité de l'âge chez le nouveau comte, semblait donner lieu d'attendre un règne calme et prospère. « Cependant, dit l'historien De Marne, il n'y en eut guères où les peuples souffrirent autant que durant celui-ci. Henri aima la guerre, et la fit presque toujours malheureusement. Plus puissant qu'aucun de ses prédécesseurs, il ne se servit de sa puissance, que pour se faire autant d'ennemis qu'il avait de voisins. Il est vrai qu'il eut quelquefois des raisons de rompre avec eux; mais le plus souvent il en vint à des ruptures d'éclat pour d'assez légers sujets, et plutôt pour suivre son caprice et son humeur guerrière, que par aucune raison d'état. Son pays fut la victime de cette conduite imprudente, et pendant près de cinquante-six ans, que ce prince régna, le théâtre des plus tristes révolutions. »

La première guerre où il s'engagea fut celle qu'il soutint comme allié de l'évêque de Liége, Albéron, contre Renaud, comte de Bar, pour la possession du château de Bouillon. A l'imitation de beaucoup d'autres seigneurs, l'illustre chef de la première croisade avait vendu, en partant, le château dont il portait le nom à l'église de Liége, qui avait alors à sa tête ce même prélat, Obert, entre les mains duquel le comte de Hainaut, pour un motif tout semblable, avait aliéné aussi son château de Couvin. Les évêques de Liége en jouissaient depuis ce temps, lorsque, sept ans avant la guerre dont nous parlons, le comte de Bar s'en empara par surprise; il prétendait le garder, comme représentant les droits de la princesse Mathilde, veuve de Godefroid-le-Bossu. Au mois d'août 1141, Albéron, assisté du comte de Namur, se présenta devant Bouillon pour en faire le siége. Ce siége fut long et périlleux; le comte de Namur y signala son courage bouillant et téméraire en plusieurs rencontres, notamment dans l'attaque d'un moulin construit sous la forteresse et au milieu du lit de la Semoy; il y fut blessé à la cuisse, et renversé

Guidonem, et primus illam in claustrum nostrum introduxit, stupentibusque senioribus faciebat illos solo visu subito cantare tacita arte magistra, quod nunquam auditu didicerant. » Ibid. — Voir Mr Goethals, *Histoire des lettres, des sciences et des arts en Belgique,* t. I, p. 1re, et suiv.

avec son cheval dans la rivière. Un autre jour que les assiégeants cherchaient à se rendre maîtres d'une tour, appelée la tour de Beaumont, Henri, grimpant de rocher en rocher avec un petit nombre des siens, était parvenu à la hauteur de cette tour, sans s'apercevoir que la retraite avait été sonnée, et que la plupart des assaillants étaient déjà rentrés au camp. Sa bonne mine et la hardiesse de sa contenance imposèrent sans doute aux soldats ennemis; ils le laissèrent descendre sans l'inquiéter, comme frappés d'admiration par un tel excès de hardiesse dans un homme de son rang. Le siége se termina par la capitulation des assiégés réduits par la famine et n'espérant plus aucun secours; ils se rendirent le 21 septembre, après une défense de plus de cinq semaines. Nous reviendrons sur les détails de ce siége fameux dans l'histoire du comté de Luxembourg.

Les années suivantes se passèrent dans de continuelles entreprises contre l'archevêque de Trèves, à propos de l'abbaye de Saint-Maximin dont le comte était avoué, et contre l'évêque de Liége, au sujet de la terre de Tourinne, enlevée de nouveau aux moines de Stavelot (1142—1150).

Ces brigandages, comme les appelle l'historien cité plus haut, furent le prélude d'une guerre cruelle entre les Liégeois et le comte de Namur. Celui-ci avait prêté, pendant le siége de Bouillon, une somme considérable à l'évêque Albéron; il en réclama le remboursement du successeur de ce prélat, Henri de Leyen. L'évêque se déclara prêt à acquitter la dette contractée par son prédécesseur, mais exigea que le comte exhibât la preuve écrite de cette obligation. Henri de Namur, irrité de cette prétention, fit saisir deux marchands liégeois, que leur commerce avait amenés à Namur. Il alla plus loin, et chercha à s'emparer de la personne du prélat luimême, qui se trouvait en ce moment dans une maison de campagne à Hollogne. Peu s'en fallut que cette déloyale tentative ne réussît. Avec de pareils procédés, la guerre était inévitable, et on s'y prépara de part et d'autre. Au mois de janvier 1151, dans la saison la plus rigoureuse de l'année, le comte se mit en campagne, et rencontra les Liégeois dans la plaine d'Andennes. L'armée namuroise était beaucoup plus nombreuse que celle de Liége; presque toute la noblesse du comté y figurait. Elle n'en fut pas moins battue par les Liégeois, animés surtout par la présence du corps vénéré de leur glorieux patron saint Lambert, que, selon leur coutume, les clercs avaient accompagné dans le camp, et autour duquel ils veillaient en mêlant les chants sacrés au bruit des armes et au tumulte du combat. L'infanterie du comte de Namur fut dispersée dès le pre-

mier choc; la cavalerie, toute composée de la noblesse, résista avec acharnement, mais finit cependant par succomber. Presque tous les nobles furent tués ou faits prisonniers. Les Liégeois, enivrés du succès, abusèrent cruellement de la victoire. Après avoir ruiné le pont de pierre, qui se trouvait sur la Meuse en face d'Andennes (1), ils se jetèrent sur le bourg qu'ils pillèrent et livrèrent aux flammes; ni l'église ni le monastère ne furent épargnés; les religieuses elles-mêmes furent victimes de ces barbares excès. L'évêque, désolé de ce qui s'était passé, fit rebâtir l'église à ses frais, et renonça pour lui et ses archidiacres, au droit d'être défrayés par le monastère chaque fois qu'ils s'arrêtaient à Andennes, droit dont ils avaient joui jusque là.

Après cette malheureuse journée, le comte s'était replié sur Namur, et on ne cherchait pas à l'y inquiéter; l'évêque était parti presque immédiatement pour l'Italie, où il assista au couronnement de l'empereur Frédéric Barberousse à Rome. Henri profita de son absence pour se remettre à faire des courses sur les terres de l'évêché, mais il fut châtié une seconde fois. Le comte de Duras vint mettre le siége devant Namur, et tint la ville étroitement bloquée. Au bout de quinze jours on manqua de vivres, et l'imprévoyant Henri fut obligé d'entrer en accommodement. Grâce à la modération du comte de Duras, les choses s'arrangèrent, et la paix fut rétablie.

Le besoin de luttes et de querelles, qui semble avoir fait le fond du caractère du comte de Namur, le conduisit alors dans le Luxembourg, où il suscita de nouvelles difficultés à l'archevêque de Trèves, toujours à propos de l'abbaye de Saint-Maximin. Le siége de Trèves était occupé, en ce moment, par un prélat d'humeur extrêmement pacifique. Hillin, c'était son nom, aima mieux relâcher quelque chose de ses droits les plus légitimes que d'exposer ses sujets aux hasards et aux désastres de la guerre, telle qu'elle se faisait à cette époque. Il céda donc à Henri la petite ville de Grevenmacher avec sa banlieue, et parvint ainsi à éloigner de ses états le fléau qu'il redoutait (1155—1157).

Ce fut vers ce temps que le comte de Namur éprouva les premières atteintes de la maladie, qui le frappa d'une cécité presque complète. Cette pénible épreuve modifia considérablement ses habitudes et sa pétulance native. Il ne parut plus le même homme depuis cet accident, dit De Marne; on ne lui vit plus cette vivacité inquiète,

(1) Ce pont a été rétabli tout récemment. On apercevait encore, jusqu'à ces derniers temps, quelques restes de l'ancien.

qui avait si souvent troublé ses voisins. Près de douze ans s'écoulèrent dans une situation des plus tranquilles, et Henri ne semblait plus s'occuper que de réparer les maux de la guerre et d'améliorer le sort de son peuple. C'est ainsi qu'on le voit établir ou confirmer les franchises de diverses localités, telles que Brogne, Floreffe, Jamagne (1), et Fleurus. Il résulte des chartes de concession que les habitants de Namur jouissaient, dès cette époque, de libertés assez étendues; car on y remarque que ces libertés de la ville principale du comté sont constamment prises pour type de celles qui sont accordées ailleurs.

Cette paix momentanée fut suivie de nouveaux troubles qui désolèrent le comté pendant de longues années, et ne cessèrent, pour ainsi dire, qu'avec la vie de Henri l'Aveugle, que nous retrouvons ainsi semblable à lui-même aux deux extrémités d'une carrière presque séculaire. Nos lecteurs connaissent la cause de ces luttes, si désastreuses pour le pays qui en fut l'objet et le théâtre, et nous ne nous étendrons point une seconde fois sur des détails que nous avons

(1) Nous reproduisons, d'après Mr Piot, la charte donnée à ce village situé à une très-petite distance de Philippeville : « In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis. Notum sit omnibus tam futuris quam præsentibus quod ego Henricus, comes Namurcensis, eamdem libertatem quam prius pater meus Godefridus Floreffiensibus donaverat in emptione allodii ipsius villæ, quam eisdem Floreffiensibus postmodum recognovi et concessi, tam pro salute animæ meæ quam ipsius patris mei et antecessorum meorum, concedo burgensibus et villæ de Jamange: scilicet quod nec aliquid pro stationibus in foro aliquo (droit d'étalage) nec teloneum in tota terra mea dabunt, mortuam silvam (mort-bois) ubique in silvis meis habebunt. Verumtamen illi qui terram possidentes carrucis suis arabunt (avec leurs propres charrues), duos solidos tantum, et alii manuum operarii, ut pannifices et pellifices et sutores hujusmodi, duodecim denarios in festo sancti Remigii persolvent. Et sic ab omni exactione et precariis (toute prestation de service soit qu'elle fut *exigée* de droit ou requise sous forme de *prière*), et, ut breviter concludam, sicut burgenses Namurcenses. Et a convigiis (chevauchées à l'étranger, dit Mr Piot; plutôt transports forcés avec chevaux, chariots) in extraneo factis et a mortua manu in omnibus liberi permanebunt, salvis reditibus meis, qui me jure contingunt. » Voir *Notice sur les premières libertés dont jouissaient les villes à lois et les communes du comté de Namur* dans le Trésor national, I, 198. — Par *villes à lois* Mr Piot entend celles qui jouissaient de certaines franchises sans avoir toutefois des magistrats élus par elles. Cette dernière prérogative constituait seule la *commune* à proprement parler. On ne comptait guère dans le comté que Namur et Bouvigne qui fussent dans ce cas. Voir sur les *villes à lois* Raepsaet, *Œuvres*, V, 369.

suffisamment exposés dans la section précédente. Nous nous contenterons de rappeler que le comte de Namur, n'ayant point eu d'enfant de sa femme Laurette d'Alsace, de la maison de Flandre, avait constitué Baudouin de Hainaut, fils de sa sœur Alix, son héritier; qu'après la mort de Laurette, il avait épousé en secondes noces Agnès de Gueldre, dont il se sépara presque immédiatement après son mariage, et que pendant cet intervalle il avait confirmé de nouveau l'acte de succession passé en faveur de Baudouin (1);

(1) Nous reproduisons cet acte et le précédent, d'après un *vidimus* des évêques de Cambrai et de Tournai de l'an 1263, qui existe en original aux archives du royaume :

I. « Ego Henricus, comes Namurcensis et Lusceleburgensis, notum facio tam præsentibus quam futuris quod, cum sine uxore essem et de uxore filium vel filiam non haberem, sano usus consilio propositoque commendabili, recognoscens Aelidi, comitissæ Haynoensi, sorori meæ, et Balduino, marito illius, comiti Haynoensi, et Balduino, eorum filio, qui in spe succedendi patri suo in comitatum Haynoensem manebat, jus suum proprium legitimum quod in allodiis meis et familiis ex hæreditate habebant, dedi eis libere, per cespitem et ramum *, sub testimonio nobilium virorum, omnia allodia mea et omnes familias meas ** infra honores et comitatus de Namuco, et de Rocha,

* *Per ramum et cespitem* ou *per ramum et guazonem*, mode symbolique de transmettre une propriété rurale par la présentation d'un morceau de gazon dans lequel on avait planté un rameau. Wandelin, cité par Du Cange, décrit ainsi la chose : « Apud Flandros, cum fundus vel donatur, vel venditur, vetus ejus dominus cespitem ex illo fundo fodicat cultro, non quadratum, sed orbiculatum, latum quaquaversum digitos summum quatuor, cui, si pratum est, infigit herbam; si ager, ramusculum quatuor circiter digitos altum, hac imagine fundum repræsentans, uti optimus maximusque est, cum eo scilicet omni quod solo continetur, quodque in illo naturaliter crescit. Hunc cespitem sic infestucatum defert traditque in manus domini, seu majoris, quem his verbis alloquitur : Ego, domine major, transporto in tuas manus meum illum fundum situm illo loco, idque ad opus N. titulo puræ donationis, vel titulo venditionis, et pretii tanti, quam pecuniam agnosco me recepisse. Major deinde acceptum cespitem cum sua festuca tradit emptori, vel donatorio, sub hac verborum formula : Ego hunc illum fundum mihi per N. in manus præsenter deportatum trado in manus tuas N., atque immitto te in realem, actualem et corporalem possessionem ejusdem dicti fundi cum banno et fredo, secundum hujus salæ vel curtis legem, salvo jure cujuslibet. » Du Cange, verbo *Investitura*.

** *Familiæ*, les serfs. « Hac voce, dit Du Cange, indigitantur servi, coloni, in prædiis rusticis commanentes, dominis prædiorum famulatum et servitium exhibentes. *Glossarium*, verbo *Familia*.

qu'enfin s'étant rapproché plus tard d'Agnès, il en avait eu une fille nommée Ermesinde, fiancée d'abord au comte de Champagne, et unie plus tard à Thibaud, comte de Bar. Nous avons vu qu'alors le vieux comte, obéissant à la voix de la nature, et suivant un senti-

et de Lusceburc, et de Durbui, et ubicumque ea tenebam, tanquam illis qui partem suam in iis nominatis mihi in vita mea tenendam dimittebant, et qui mihi in multis et magnis tumultibus et necessitatibus suum magnum exhibuerant auxilium; hac conditione quod hæc omnia, dum vixero, tenebo, post decessum vero meum hæc omnia nominata ad jam dictam sororem meam Aelidem et ad Balduinum, filium ejus, libere et quiete possidenda redibunt. Sciendum etiam quod de omnibus allodiis meis et familiis nominatis nihil alicui homini dare vel vendere vel invadiare potero, nec de aliquo istorum aliquem hominem adhæreditare potero, nisi sæpedictam sororem meam Aelidem et sæpedictum filium ejus Balduinum. Præcepi quidem omnibus hominibus meis nobilibus et familiaribus, servientibus et burgensibus, ut super iis hæreditandis sæpe nominato Balduino, nepoti meo, licet me absente, hominia et securitates facerent. Hanc compositionem scriptam sigillo meo et testibus confirmavi. Testes Nicholaus de Ruminio, Engelrannus de Orbais, Godefridus de Orbais, Philippus de Altarippa, Eustachius de Rues, Hoelus de Cauren. Actum in potestate de Hepiniis (Heppignies), anno dominicæ incarnationis MCLXIII, mense junio. »

II. « In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis. Ego Henricus, comes Namurci et Lusceleburc, notum facio et præsentibus et futuris quod Balduino, comiti Haynoensi, nepoti meo, dedi libere, per cespitem et ramum, omnia allodia mea et omnes familias meas et acquisitiones, et omnium feodorum meorum hæredem feci, prout melius et rationabilius potui; hac tamen interposita conditione quod omnia hæc, dum vixero, dominanter et potenter tenebo. Jam dictus vero comes Haynoensis, post decessum meum, omnia hæc nominata, ex jure hæreditario et ex mea concessione, possidebit. Et quia viri nobiles hanc donationem melius et sanius per cespitem et ramum posse fieri mihi indicaverunt, illam, sicut prædixi, per cespitem et ramum composui. Ut autem hæc donatio rata habeatur et inconvulsa permaneat, scripto eam commendavi et sigilli mei appositione firmavi et subscriptis testibus roboravi. Subscriptio Philippi, comitis Flandriæ et Viromandiæ et principis imperii. S. hominum meorum qui super iis omnibus sæpedictum comitem Haynoensem, facto hominio et fide data et juramento, assecuraverunt et justum hæredem meum esse cognoverunt. S. Godescalci de Morelmeis (Morialmé), Alardi, fratris ejus, Clarembaldi de Altaripa, Godefridi de Orbais, Engelranni de Orbais, Godefridi de Ham, Willelmi de Mosain, Rainardi de Argentel, Theoderici de Feen (de Faan apud Gisleb., p. 171; Flavion?), Henrici de Sebrut (Sibret), Danielis de Crahain, Franconis de Bonefia, Rigaldi de Ravia (Rêves), Hugonis de Florinis, Aegidii de Cimæo, Bastiani de Gordinis, Philippi de Werda (Wierde), Sigeri de Dumpiere (Dampremy?), Willelmi de Novilla, Winandi de Ostem (Ostin, dépendance de la commune de Warisoux), Stepponis de Erloncur (Ar-

ment d'équité que nos lois consacrent encore aujourd'hui (1), avait voulu révoquer la constitution d'héritier faite en la personne de Baudouin; qu'il en était résulté une guerre mêlée de divers incidents et recommencée à plusieurs reprises; et que le résultat définitif de ces longs et sanglants démêlés avait été le partage de la succession de Henri entre sa fille Ermesinde, qui conserva le comté de Luxembourg, et Baudouin de Hainaut, reconnu héritier du comté de Namur et de ceux de La Roche et de Durbui, avec le titre de marquis du Saint-Empire, qui lui fut conféré par Frédéric Barberousse, et son fils Henri, roi des Romains.

Le comte de Hainaut mourut avant son oncle, et ne profita point personnellement de l'héritage qu'il avait si laborieusement conservé. Le vieil Henri s'éteignit peu après à Epternach (1196); il était presque centenaire. Son corps, transporté plus tard à Floreffe, y fut inhumé à côté de celui de sa seconde femme (2). Avec ce prince finit la première race des comtes de Namur.

Mentionnons, en terminant, deux actes assez importants de son administration. Il donna en 1152 l'église de Leffe, sur la Meuse, près de Dinant, aux religieux de Floreffe pour y fonder un monastère de leur ordre, et, en 1176, il accorda le rang de ville à Bouvignes et l'entoura de murailles.

loncourt, dépend. de la commune de Longwilly), Walteri de Weis (Weez, dépend. de la commune de Wierde), Bartholomei de Asca (Aische), Willelmi de Ungbesiis (Éghezée), Johannis de Golesinis (Golzine, dépend. de la comm. de Bossière), Warnerii de Bovinis, Henrici de Namecha, Thomæ de Frise (Frizet, dépend. de la comm. de Vedrin), Godefridi de Jodum (Jodion), Walteri de Bevena (Biesmes), Simonis de Belran (Beauraing). Subscriptio nobilium virorum imperii, scilicet sæpedicti comitis Haynoensis hominum : S. Eustacii de Rues, Eustacii, filii ejus, Almanni de Pervi, Walteri de Lens, Eustacii, filii ejus. Actum per manus Roberti, notarii mei, Namucensis ecclesiæ S. Petri præpositi, et Gilleberti clerici, ejusdem ecclesiæ canonici, prima die mensis Aprilis, in territorio de Gerpinis, anno dominicæ incarnationis MCLXXXIV. » *Monuments*, etc., I, 127.

(1) L'article 960 du code civil stipule que toutes les donations entre vifs demeurent révoquées de plein droit par la survenance d'un enfant légitime du donateur.

(2) Leurs tombes, avec celles de Godefroid et d'Ermesinde, sa femme, ont disparu au siècle dernier.

Chapitre II.

LE COMTÉ DE NAMUR DEPUIS L'AVÈNEMENT DE LA MAISON DE HAINAUT JUSQU'A GUI DE DAMPIERRE.

Baudouin le Courageux avait disposé, en mourant, du comté de Namur en faveur de Philippe, son second fils, à charge de relever ce comté du Hainaut, et en avait fait ainsi un arrière-fief de l'Empire, de fief direct qu'il était précédemment. Ce prince est désigné communément par les historiens du comté sous le nom de Philippe-le-Noble, sans doute à cause de la grandeur de sa maison. Ce fut lui qui donna au comté ou marquisat de Namur, comme on l'appela indifféremment pendant quelque temps, les armes du comté de Flandre, dont son frère aîné venait d'hériter, c'est-à-dire, l'écu d'or au lion de sable, armé et lampassé de gueules; mais, en sa qualité de puîné, il le chargea d'un bâton péri en bande (1).

Philippe eut tout d'abord à défendre son marquisat contre un redoutable adversaire. L'empereur Henri VI n'avait pas ratifié l'accord intervenu entre Baudouin V et Henri l'Aveugle, en vertu duquel le Luxembourg était laissé à la jeune Ermesinde. A la mort du vieux comte de Namur, il avait déclaré le fief vacant par défaut d'hoir mâle, et l'avait adjugé à son frère Othon de Bourgogne. L'époux d'Ermesinde, Thibaud de Bar, n'avait donc recueilli de l'héritage de sa femme que quelques propriétés allodiales, tristes débris, dit De Marne, de la brillante fortune que lui promettait sa naissance. Hardi et entreprenant, il ne désespéra pas de rentrer en possession des deux comtés, objet, à ses yeux, d'une odieuse spoliation. Il commença par s'entendre avec Othon, dont il obtint le dé-

(1) On sait qu'en termes de blason, le sable désigne la couleur noire, et les gueules la couleur rouge. — On dit que le lion est *armé* et *lampassé*, quand les griffes et la langue sont d'un autre émail que le corps. — Le *bâton péri en bande* est une bande mise de droite à gauche sur l'écu; si la bande va de gauche à droite, on dit que le bâton est *péri en barre*, ce qui est ordinairement la marque de la bâtardise.

sistement, moyennant une somme d'argent. Une pareille ressource n'était pas de mise avec le nouveau comte de Namur, et Thibaud ne vit d'autre moyen à employer que la chance des armes. Il arma donc, porta la guerre et la dévastation sur le territoire du comté, où il vint investir Philippe dans sa propre capitale. Repoussé à plusieurs reprises et après des assauts meurtriers, il fut obligé de lever le siége, non cependant sans avoir inspiré de graves inquiétudes à son rival. Philippe, ne pouvant compter sur le secours de son frère alors en guerre avec la France, et craignant une seconde aggression, entra en négociation avec le comte de Luxembourg. Une paix définitive fut conclue entre eux, le 26 août 1199, en l'église de Saint-Médard, près de Dinant. Aux termes de ce traité, Philippe cédait à Thibaut les comtés de La Roche et de Durbui, ainsi que la partie du comté de Namur, située sur la rive droite de la Meuse jusqu'à la forêt d'Arche, c'est-à-dire depuis Revin jusqu'à Lustin à la limite de cette forêt. De plus, il était stipulé que les eaux de la Meuse seraient communes jusqu'à la même limite (1). Par un acte passé dans l'église d'Hastières, au mois de novembre 1200, Ermesinde ratifia l'arrangement conclu par son mari, et jura de l'observer fidèlement (2).

Nous avons vu précédemment que Philippe de Namur, ayant porté secours à son frère aîné dans la guerre contre la France, était tombé dans une embuscade près de Lens en Artois, et avait été fait prisonnier. Ce fut, avons-nous dit, grâce à l'intervention personnelle de sa belle-sœur, Marie de Champagne, nièce de Philippe-Auguste, qu'il dut de recouvrer bientôt après la liberté. Nous avons rappelé plus loin une autre circonstance qui pèse tristement sur sa mémoire, et qui empoisonna, paraît-il, le reste de sa vie. Chargé de la tutelle et de la garde des deux filles de Baudouin de Constantinople, il livra les orphelines à l'astucieuse avidité du roi de France, dont il épousa la fille Marie, qui avait pour mère la trop célèbre Agnès de Méranie. Les Flamands ne pardonnèrent jamais au comte de Namur cet acte de faiblesse, que du reste il ne se pardonnait

(1) Ce traité se trouve en entier dans Leibnitz, *Codex juris gentium diplomaticus*, II, 194. — De Marne en donne une longue analyse, p. 202 et suiv. — La partie démembrée du comté, sur la rive droite, forma plus tard la prévôté de Poilvache; le reste, qui s'étendait jusqu'à Sclayn et Andennes, où commençait la principauté de Liége, constituait le baillage de Samson.

(2) *Monuments*, etc., I, 5. — Il résulte des termes de cette ratification que Baudouin VI de Constantinople était intervenu, comme partie contractante, au traité.

point lui-même, et qui semble l'avoir tourmenté comme un remords jusque sur sa couche funèbre.

Dans l'intérieur du comté, Philippe signala son administration par des actes de justice et de bonté, qui désarment les rigueurs de l'histoire. Prince d'un caractère peu énergique, mais religieux, ami de la paix, promoteur du développement social, il mérita et obtint l'amour et la reconnaissance de son peuple. Nous citerons, parmi les faits qui justifient cet éloge, l'acte par lequel il ratifia (l'an 1196), en qualité de suzerain, les libertés de la petite ville de Walcourt, laquelle, pour le remarquer en passant, appartint successivement aux seigneurs d'Avesnes, de Duras et de Rochefort (1). Nous rappellerons

(1) La *loi de Walcourt* nous a été conservée par Croenendael; elle est curieuse, et nous croyons devoir en donner quelques extraits : « Se aucun serf de seigneur, sans le sceu de son seigneur, est receu bourgeois, et demeure en ladicte bourgeoisie an et jour paisiblement et sans estre requis par son seigneur, il doibt demeurer et estre défendu à la franchise contre son seigneur, mais s'il estoit requis en dedans l'an et jour, il doibt estre rendu. Les filz des bourgeois doibvent estre receus à bourgeois sans difficulté. Que la vefve d'un bourgeois remanant de bourgeoisie paye seulement pour sa morte-main cinq solz Valenchiennois. Tout bourgeois estant hors pour sa marchandise ou aultre son profit, doibt avoir l'aide de la ville. Tous bourgeois se peuvent partir de la ville quand ilz veullent, et leur doibt-on faire payer ce qu'on leur doibt, pourveu qu'ilz payent aussi ce qu'ilz doibvent et que d'eulx on ne se plaigne... Nul bourgeois demeurant en la ville ne doibt aucun service à quelque seigneur, mais est quicte seulement pour le droit de bourgeoisie au seigneur de Wallecourt... Chascun bourgeois peult aller à quelque officine qu'il luy plaist sans meffaire. S'aucun bourgeois mouroit *intestat*, délaisse femme et enfans, ses enfans auront la moictié de ses biens, la femme l'aultre. S'aucun bourgeois faict testament et laisse à ses filz aucune chose par devant bonne gens, la ville doibt garder de bonne foy aux orphelins leurs lays. Se bourgeois ont parolle par noise les ungs aux aultres, et ly ungs se plainct et prouve sa plaincte par deux bourgeois, de manière que l'accusé est convaincu, sera condempné en VII solz Valenchiennois, II solz à l'accusant et V solz au seigneur. S'aucun bourgeois s'efforce de courir sus à aultre, face semblant de le férir, ou de ses cheveulx tirer, adviegne le fait ou non, si l'injurié se plainct et prouve son faict par tesmoing bourgeois, le convaincu sera condempné en XX solz de blancs, V solz au complaignant et XV solz au seigneur. Se bourgeois faict sang à aultre, se celluy qui l'a faict est convaincu, il sera condempné en LX sols blancs Valenchiennois, XV solz à l'injurié, et XLV solz au seigneur. Quiconque fera plaincte pour injure sur aultruy et ne prouvera son faict, il l'amendera de VII solz, deux à l'accusé, et cincq au seigneur. S'aucun tue ung aultre ou desmembre, il rendra dent pour dent, homme pour homme, et vie pour vie... La ville de Wallecourt ne doibt aller en quelque besoigne pour le seigneur, sinon

encore que l'an 1212, le comte de Namur proclama, mais seulement en faveur de ses vassaux nobles (milites), l'abolition du droit de morte-main ou *meilleur cattel* (1).

Ce caractère doux et conciliant de Philippe le fit choisir plus d'une fois comme arbitre par des princes voisins prêts à vuider leurs différents par les armes; et grâce à ses bons procédés, à sa loyale modération, une solution pacifique se substitua aux moyens de violence trop souvent employés à cette époque. C'est ainsi qu'en 1203, il rétablit l'union entre l'évêque de Liége, le duc de Brabant et le comte de Loos, qui étaient sur le point d'en venir aux mains dans la plaine de Waremme. C'est ainsi aussi que, trois ans plus tard, il termina les longs et sanglants démêlés qui avaient surgi entre Louis de Loos et Guillaume de Hollande, frère du comte Thierri, dont le premier avait épousé la fille.

Philippe ne négligea rien pour réparer les pertes qu'avaient essuyées le comte et ses propres domaines par suite du traité de Dinant. Dans cette vue, il acquit de l'abbé de Malone, avec l'autorisation de l'évêque de Liége, les bois de Floriffoux, et les deux tiers de ceux de Seilles et de Sclayn du monastère de Saint-Cornélis-Munster. D'un autre côté, Gilbert de Landen et Thierri de Walcourt lui cédèrent, l'un le fief de Jemeppe, l'autre celui de Mehaigne.

Nous avons vu dans la première partie de cet ouvrage, la plupart des alleux se convertir, peu de temps après la conquête, en terres bénéficiaires par la *recommandation*. Il est curieux de voir le comte

qu'elle puist aller ung jour et retourner l'autre, se ce n'est de gré. Se le seigneur de Wallecourt, pour sa terre défendre, se il marie sa fille, se il faict son filz chevalier, et veulle avoir ayde de la ville de commun assentement, l'on doibt faire volontiers et franchement, mais le seigneur ne doibt constraindre la ville à ayde contre le vouloir des bourgeois. Le nouveau seigneur doibt par serment garder les anchiennes franchises... Se il advenoit qu'il convenist faire défence pour entretenir et garder la franchise de la ville, toute la ville, selon son pouvoir, sera commune en ladicte despense... S'aucuns bourgeois ou estrangiers estans ou pourpris * de la ville veult faire mal à bourgeois ou estrangier, toute la ville y doibt ayder et pourveoir... » Monuments, etc., I, p. XXVI.

* Pourpris, *porprisum, enceinte fermée,* possessio vel locus sepibus, muris vel vallis conclusus. Du Cange, sub hac voce.

(1) Miræus, I, 297. — Voici les termes : « Consuetudines quasdam indecentes, quas contra honorem militarem injuste usurpaveram, iniquas esse discernens, decrevi et statui ut a nullo milite, qui sit de familia vel advocatione mea, melius mobile, quod quidem melius cathelum dicitur, de cætero accipiatur post ejus decessum, nec id ab ejus herede pro illo mortuo exigatur. »

de Namur pratiquer quelque chose de semblable par rapport à sa terre de Samson. Il céda cet alleu pour une rente de cinquante marcs d'argent à l'évêque de Liége, qui le lui rendit immédiatement pour le tenir en fief de son église (1).

Les institutions ecclésiastiques du comté furent redevables de bienfaits nombreux à Philippe-le-Noble. Les chapitres de Saint-Aubain, de Notre-Dame, et de Saint-Pierre du château, furent l'objet de sa pieuse libéralité. L'abbaye du Val-Saint-George, de l'ordre de Citeaux, connue vulgairement sous le nom de Salzinne, lui dut très-probablement son origine. Il força Thierri de Bierbais à restituer au prieuré de Sart-les-Moines, près de Gosselies, les biens dont ce seigneur turbulent s'était emparé à l'aide de la force (2). En qualité d'abbé séculier et d'avoué du chapitre d'Andennes, il maintint ce corps en possession du privilége de ne recevoir au nombre de ses membres que des dames de noble origine (3).

(1) Monuments, etc., I, 129. Citons un autre exemple tout-à-fait analogue. On lit deux pages plus loin parmi les Monuments recueillis par Mr de Reiffenberg, I, 132, une charte dont l'original repose aux archives du royaume, par laquelle Gautier de Fontaines cède au même Philippe-le-Noble plusieurs alleux, qu'il reprend immédiatement en fief. Voici les termes : « Ego Walterus de Fontanis notum facio universis tam præsentibus quam futuris, quod totum allodium meum, sicut illud tenebam et a me tenebatur, tradidi libere et absolute domino Philippo, marchioni Namucensi, Busutum scilicet cum appenditiis suis, sicut ea tenebam, Villam in Brabantia *, ac Pomeriolum, Autregium quoque et Villerot, cum eorum appenditiis et feodis, sicut ea tenebat a me Gerardus de Villa; Ollenguien quoque cum ipsius appenditiis et feodis quæ a me tenebat Walterus de Linea, nepos meus. Prædictus autem marchio Namucensis totum allodium sibi collatum reddidit mihi in feodum, ligie et proprie ab eo tenendum. Unde ipsi marchioni Namucensi feci hominium contra omnes homines, salva tamen fidelitate domino Hainoensi debita... Actum Valencenis in aula, dominica ante festum Sancti Remigii, anno verbi incarnati MCCXI. »

* De S. Genois, donnant l'analyse de cette charte, rapporte *Villam* à *Busutum*, et traduit *Boussu, ville du Brabant*. Il s'agit évidemment de localités appartenant alors au Hainaut. *Villa* est ici le village de Ville, qui faisait partie de l'ancien archidiaconé de Brabant au diocèse de Cambrai, et qui compose maintenant avec le suivant, *Pomeriolum*, la commune de Ville-Pommerœul; *Autregium* correspond au village d'Hautrage; Villerot porte encore le même nom; Ollenguien ne diffère probablement pas de Oeudeghien, à une petite distance de Ligne, *Linea*, sur la droite de la route d'Ath à Leuze.

(2) Miræus, III, 370.

(3) Ibid., I, 196. — Ce diplôme de l'an 1207 s'exprime ainsi : « Tanquam

Le comte mourut dans un âge peu avancé. Déjà souffrant d'une maladie de langueur, il fut atteint d'une violente dyssenterie, au château de Blaton, entre Ath et Condé. Il se hâta de se faire transporter à Valenciennes, où les abbés de Saint-Jean, en cette ville, de Marchiennes, de Villers et de Cambron, l'assistèrent dans ses derniers moments, et eurent beaucoup de peine à modérer les ardeurs de sa dévotion pénitente. Il y expira le 9 octobre 1212, et fut inhumé dans la grande nef de Saint-Aubain, où sa tombe fut honorée par les témoignages les plus expressifs de la vénération populaire. Sa veuve, Marie de France, se remaria plus tard au duc de Brabant, Henri le Guerroyeur (1).

Philippe étant mort sans postérité, son héritage revenait à son frère Henri, qui avait remplacé Baudouin sur le trône de Constantinople en 1206. Absorbé dans les affaires d'Orient, le nouvel empereur fit, selon toute apparence, la cession du comté de Namur à sa sœur Jolende, femme de Pierre de Courtenai, comte d'Auxerre, de la maison royale de France. Pierre et Jolende signalèrent leur avènement par l'affranchissement de deux communes. Le 15 août 1213, ils octroyèrent à la ville de Bouvignes des libertés semblables à celles dont jouissait depuis longtemps la capitale du comté (2).

abbas et advocatus, concedo et legitima auctione confirmo, quod nullam amodo in præbendis dominarum in ecclesia illa feminam instituere debeant; quam non constet esse nobilem et nobilibus ortam parentibus.

(1) Ot li rois une fille ensi,
Qui moult fut vallans et senée,
Et fu ricement mariée.
Felippres, li quens de Namur,
C'on tiunt (tint) à sage et à séur,
Li frère al conte Bauduin
Qui toute Gresse mist à fin,
A Valenciennes l'espousa.
Et dont ses II nieçains livra
En la garde le roi de France.
Apriés, sans longe demorance,
Cil queus de Namur si moru.
Sa feme, qui moult juvène fu,
Del roi son père, sans desdaing,
Fut donnée al duc de Louvaing.

Ph. Mouskes, V. 20490 et suiv.

(2) Gachard, *Collection de documents inédits*, I, 104. — Nous citerons quelques passages de cette charte : « Ego Petrus comes Antissiodorensis et marchio

L'année suivante, ils étendirent les franchises de cette dernière ville aux nombreuses habitations qui s'étaient élevées en dehors des murailles, et formaient un quartier appelé la Neuveville (1). L'ancien Namur lui-même développait, à la même époque, son organisation intérieure. Jusqu'alors ses échevins, fidèles à l'ancienne coutume

Namucensis, Yolendis comitissa Antissiodorensis et marchionissa Namucensis, notum facimus omnibus tam presentibus quam futuris, quod nos, de dilecti filii nostri Philippi assensu, villam de Bovinia eadem libertate qua et villam Namuci nostri predecessores donaverant, donavimus. — Sciendum itaque quod mortua manus et nuptiarum imparum causatio et placita quæ ter fiebant in anno, quæ generalia dicuntur, et omnes precariæ consuetudines, et infractura, et usurpatio, et omnia forisfacta generaliter, a nobis in perpetuum sunt destructa. — Stabilitum est autem quod si aliquis in aliquem violenciam quæ burina nominatur concitaverit, et illud genus injuriæ argumento veridicorum trium vel duorum comprobatum patuerit, qui violenciam intulit septem solidos pro lege et banno dabit. Si vero idem bellicosus acceptus, armis quibuslibet, commotam seditionem repetiverit et iterum bellaverit, sexaginta et decem solidos monetæ ipsius villæ persolvet. — De cetero statutum est a nobis quod unusquisque ignis (foyer) qui potuerit hujus villæ duodecim albos denarios solvere, debet sex in Epiphania et sex in Nativitate Sancti Johannis Baptistæ. Solita libertas non deserit uniquas domos clericorum; sed in illis manentes laici et de proprio pane viventes supradictum dabunt censum. Sic quoque fiet de domibus militum. — Hac itaque se firmiter servaturos omnes nostri successores sacramento confirmare tenebuntur : quod tam ego Petrus comes Antissiodorensis, quam dilecta uxor mea Yolendis, juramento firmavimus conservare. — Præterea sciendum est quod in dominica palmarum omnes sacerdotes ipsius villæ, singulis annis, candelis accensis, omnes qui hanc nostra constitucionis paginam infringere quacumque occasione voluerint excommunicabunt, eos etiam qui prædictæ villæ libertati, dicto vel facto, aliquo modo, voluerint contraire. »

(1) Piot, *Trésor national,* I, 206. Dans un *vidimus* de Gui de Dampierre, ce prince atteste que « Jolent d'Aulchoire et de Namur, comtesse, du consent son marit Pieron, Contes, et Philippon, son fils, Noeve Ville, séant de lez Namur, establit estre franche des malvaises lois... Ly fils ou les filles de cieulx qui sont advestis d'hiretaiges demeurent et succèdent en leurs biens... La dicte ville demore al desposition des voirdisants, qui seront enliet (élus) par le conseil de la ville. S'aulcuns me main violennement en aulcun ou il le fache souvent sans perdre membre, il payerat pour loy et pour bar sept solz. S'aulcuns en ferant aultruy ly ost membre, main pour main, piet pour piet, oiel pour oiel serat il pris, et s'il tue, il sera tuez... La Neufville sera franche de tout en tout proyère * et de mortes mains et de debtes c'on demande pour les

(*) *Proyère*, probablement dans le sens de *precaria*, *precarium*, tributum quod exigitur quasi *deprecando;* quelquefois aussi servitium quod præstare

germanique, avaient tenu leurs plaids en plein air, au pied d'un perron situé sur la place Saint-Remi. En 1213, le chapitre de Saint-Aubain, propriétaire d'un alleu voisin, accorda aux échevins la faculté de construire sur ce terrain un appentis, qui devint le siége de leurs séances. Ce fut là l'origine du modeste hôtel de ville, qui, sous le nom de *Cabaret* ou *Maison des Échevins*, servit à rendre la justice jusqu'en 1515 (1).

A ces progrès pacifiques allaient succéder bientôt de nouvelles guerres et de nouvelles épreuves. La fille dépossédée de Henri l'Aveugle, Ermesinde, princesse d'un grand cœur et digne d'une meilleure fortune, n'avait pas renoncé à l'espoir de recouvrer son

waites (garde) du chastiaul. Chil de la Neufville serviront en armes le conte en telle manière qu'il yssant hors le contet, che jour meismes puissent à leur hostelz repairier... En après il est establi qu'en quelconques marchiet venront le terre le conte, ils seront frans de toutes accions que on en sualt (solere, avoir coutume) de demander aux vendans ou aux achetans... Ly cuens arat son four en celle meisme ville, et alle warde de ce meisme four pour vingt pains cuit, une pain sera donnez. Mais se aulcuns veut vivre de l'art de boulangerie, il ait se four, auquel il ne rechoipve pains de fournaige à cuyre. Et le quint jour de Pasche pour le bocage (*) du four il deverat paier quatre deniers au conte. Et après il est estably que li cuens aist en ce lieu se chambre et toutes les fois que on fait cervoise en la dite chambre de chascun muy de brais en donrat ung stier de cervoise au conte. Nequendeche il est ottroiet que li homme devant diets aient chauldires en leurs maisons et que lés ilz fassent cervoise s'ils voellent pour eaulx. Et pour chascun tonial de vin deus stiers devoir paier au conte. Fut ordinet l'an delle incarnacion Nostre-Seigneur mille deux cents quatorze. »

tenebantur tenentes in metendis messibus, falcandis fœnis etc., quando ad id *rogati* erant. *Du Cange.* — M. J. Borgnet rend l'expression *proyère* par tailles précaires. — Ph. Mouskes, au commencement de sa Chronique rimée l'emploie dans le sens de *prière :*

Matère l'en a ensegnie (de son histoire)
Li livres chi des anchiiens
Tiesmougne les maus et les biens,
En l'abéie Saint Denise
De France u j'ai l'estore prise,
Et del latin mise en roumans,
Sans *proiières* et sans coumans.

(*) *Bocage,* baucagium, præstationis species. *Du Cange.*

(1) Notice sur l'hôtel de ville et le perron de Namur, dans le *Messager des sciences historiques,* année 1846.

comté de Namur. L'avènement de Jolende était venu corroborer ses anciennes prétentions, et à bon droit, on ne peut le nier; car le principe qu'on avait fait prévaloir pour la dépouiller, était applicable au même titre à la femme de Pierre de Courtenai. En 1214, la comtesse de Luxembourg avait perdu son mari, Thibaud de Bard. Elle se remaria, peu de temps après, à un seigneur valeureux et de haute extraction, Waleran de Limbourg, marquis d'Arlon. Celui-ci n'eut rien de plus empressé que de faire valoir les droits que lui conférait cette alliance, et l'année même de son mariage il vint mettre le siége devant Bouvines. Après un échec, il marcha sur Namur, où il ne fut pas plus heureux. Repoussé avec perte, il se retira sans avoir rien fait. L'année suivante le vit revenir à la charge. Cette fois il eut plus de succès, et parvint à s'emparer du château de Samson, dont il chassa tous les habitants, et qu'il mit dans un excellent état de défense. Pierre de Courtenai fit de vains efforts pour le reprendre. Pendant qu'il s'y consumait inutilement, Waleran traversa la Meuse, et se jeta sur la Hesbaye namuroise, où il surprit les châteaux d'Autreppe et de Ville. Le comte de Namur s'empressa de voler au secours de cette partie de ses états, et n'eut pas de peine à déloger l'ennemi de ces deux positions. Toutefois le château de Samson resta aux mains du comte de Luxembourg, qui ne tarda pas, comme nous le verrons, à reprendre les hostilités (1216).

Pendant que ceci se passait, l'empereur Henri de Flandre, successeur de Baudouin de Constantinople, était mort le 5 juin 1216. Pour lui donner un successeur, les barons de l'empire fixèrent leur choix sur son beau-frère, Pierre de Courtenai, qui avait pris une part glorieuse et concouru de son épée à cette illustre conquête. Leurs députés, porteurs de cette nouvelle, arrivèrent bientôt à Namur, où ils furent reçus magnifiquement. Pierre fit annoncer une levée de gens de guerre, et, prêt à partir pour son nouvel empire, engagea à Henri, comte de Nevers, son gendre, le comté de Tonnerre et la seigneurie de Cruzi. Il traversa l'Italie, suivi de cent soixante chevaliers portant bannière, et de cinq mille cinq cents cavaliers ou fantassins, pris parmi ses hommes du comté d'Auxerre et ceux de Belgique. A Rome, l'empereur et l'impératrice reçurent solennellement la couronne de Constantin, et s'embarquèrent ensuite sur des vaisseaux vénitiens, dans l'intention d'assiéger Durazzo, alors au pouvoir d'un prince grec, le plus grand ennemi des Latins, Théodore Comnène. Tandis que sa femme et ses filles se rendaient à Constantinople, Pierre assiégeait vainement la capitale de

Théodore. Forcé de lever le siége, il se mit en marche à travers les montagnes de l'Albanie. Son ennemi vigilant se saisit de toutes les hauteurs, de sorte qu'il fut impossible à Pierre d'échapper au danger qui le menaçait. Ses barons et ses chevaliers furent dispersés, et lui-même, se fiant aux paroles trompeuses de Théodore, fut chargé de chaînes au milieu des plaisirs d'un festin, ainsi que plusieurs de ses compagnons *portant bannière et montant dextriers*. Il mourut dans les fers, de mort naturelle ou violente on l'ignore (1). L'impératrice expira de chagrin à Constantinople, après y avoir donné le jour à Baudouin, le dernier empereur latin d'Orient (1219).

Jolende, avant ce voyage où elle allait chercher un empire, et où elle ne trouva que la mort, avait cédé le comté de Namur à Philippe, son fils aîné, par un acte daté de l'an 1216 (2). De son mariage avec Pierre de Courtenai étaient nés trois autres fils : l'un nommé Henri, remplaça son frère dans le gouvernement du comté, les deux autres, Robert et Baudouin furent successivement empereurs de Constantinople. Six filles formaient le complément de cette noble famille, et presque toutes contractèrent d'illustres alliances. Jolende fut mariée à André, roi de Hongrie, l'un des héros des dernières croisades; Marie à Théodore Lascaris, dont la maison occupa longtemps le trône impérial; Isabelle fut femme de Gautier, sire de Bar-sur-Seine, et ensuite d'Eudes de Montaigu, seigneur Bourguignon; Marguerite s'unit à Raoul, seigneur d'Issoudun, et, plus tard, à Henri, comte de Vianden. Une cinquième, dont on ignore le nom, donna sa main à un chevalier d'un nom glorieux à double titre dans l'histoire des guerres sacrées, Godefroid de Villehardouin, prince d'Achaïe et de Morée. La sixième, Sybille, choisit le cloître pour son partage, et embrassa la vie religieuse dans un monastère du diocèse de Cambrai.

Philippe, surnommé *à la Lèvre* (3), avait à peine pris possession du comté depuis sept à huit mois, lorsqu'il reçut la nouvelle de la

(1) Michaud, *Histoire des croisades*, t. V, éclaircissements. — Il s'est glissé, au sujet de la mort de Pierre de Courtenai, une légère erreur au tome I, p. 404, de notre histoire.

(2) Miræus, I, 300.

(3) « Apparemment parce qu'il l'avait grosse, dit De Marne, si cependant il ne faut pas lire dans les écrivains anciens *a dolabra*, comme a lu Grammaye, ce qui signifierait *à la hâche*, arme dont le comte se servait peut-être à la guerre plus volontiers que d'aucune autre. » — Cela est en effet beaucoup plus probable.

mort de l'empereur, son père, et bientôt après celle de l'impératrice. Sa qualité d'aîné l'appelait à leur succéder; mais il ne se laissa pas séduire par l'éclat de la pourpre, et, malgré les instances des grands de l'empire, il céda ses droits à son frère Robert (1), qui accepta sans difficulté.

Le nouveau comte avait hérité de la guerre avec Waleran de Limbourg, mari d'Ermesinde; mais il prit si bien ses mesures, qu'elle cessa bientôt après son avènement. Il sut décider son adversaire à accepter l'arbitrage de l'archevêque de Cologne, qui, après avoir pesé mûrement les prétentions réciproques, rétablit les choses exactement dans l'état où les avait mises le traité de 1199. Une paix définitive fut conclue à Dinant, au mois de mars 1222 (2).

(1) Quant l'emperris fut morte, les chevaliers de la terre mandèrent le comte de Namur qui ses fix estoit, qu'il alast en Constantinople, que la terre li estoit eschue. Quant le messagé vint à luy, et li conta son message, il dit qu'il s'en conseilleroit. Il s'en conseilla, mais son conseil ne li aporta pas qu'il i alast; ains il envoia son frere qui mainsné (puiné) estoit de luy, et il lor manda qu'il le coronassent, qu'il ni pooit aler. *Contin. Hist. Guill. Tyrii*, apud *Vet. script. et Monum.*, v, 675.

(2) Monuments, etc., I, 155. — Voici les principales stipulations : « Ego Walerannus, dux de Lemborg, comes de Lucemborg et marchio Arlunensis, omnibus notum facio tam futuris quam præsentibus, quod, post longam guerram habitam inter me et Ermensendam uxorem meam, comitissam de Lucemborg, ex una parte, et nobilem dominam Johannam, Flandriæ et Hanoniæ comitissam, et Philippum, marchionem Namucensem, ex altera parte, super comitatu Namucensi, pax est reformata in hunc modum, videlicet, quod tota terra quæ est ultra Mosam versus Ardenniam usque ad nemus quod dicitur Ars, nobis remanet. Nemus vero prædictum, sicut extenditur a Mosa usque ad Mosam in longum et latum, cum tota terra comprehensa in hoc nemore, remanet Philippo, marchioni Namucensi, et etiam tota terra citra Mosam versus Namucum remanet eidem Philippo, marchioni Namucensi. Omnes vero homines qui sunt in parte nostra, habebunt in nemore de Ars omnes consuetudines et usualia quas in nemore prædicto solebant habere de jure, et easdem consuetudines quas de jure luere debebant et solebant, solvent præfato marchioni Namurcensi...

« Aquæ Mosæ debent esse communes inter nos et marchionem Namucensem usque ad nemus quod dicitur Ars, scilicet quantum nemus illud durat aquæ sunt solius marchionis Namurcensis.

« Omnes homines nostri et marchionis Namucensis et coadjutores nostri qui, propter guerram habitam inter nos, inciderunt in faidiam (*) vel in odium

(*) *Faidia, faida,* exponitur inimicitia in Lege Longob... Interdum vindicta quæ pro morte propinqui aut agnati exigitur : *Vindicta parentum, quod faidam dicimus,* apud Reginonem. Du Cange sub hac voce.

Ainsi maintenu dans la possession paisible de son comté, le jeune Philippe profita avec empressement de l'occasion d'aller exercer son ardeur guerrière au dehors, sans compromettre les intérêts de ses propres états. Depuis la mort du roi Philippe-Auguste, les Albigeois (1), contre lesquels une croisade avait été dirigée sous le règne

cujusquam, remanere debent in bona pace, et domina Johanna, comitissa Flandriæ et Hanoniæ, et Philippus, marchio Namucensis, et nos debemus eis pacem tenere et debemus eos juvare in bona fide et ad posse nostrum, quod in pace perpetua remaneant...

« Ut omnia ista rata habeantur et inconcussa, tam ego quam Ermensendis, uxor mea, præsentes litteras sigillis nostris confirmavimus. Actum apud Dynantum, feria secunda post *Invocavit me*, anno Domini MCCXXII, mense martio. » —

L'original de ce traité est aux archives du royaume, avec deux sceaux en cire brune.

Les males amors apaissa
Et les grans faides aquoissa.
Ph. Mouskes, v. 5140.

Quar li Poitivin li (Philippe Auguste) aidoient
Et le roi Jehan moult faidoient.
Ibid., v. 20739.

(1) Les Albigeois tiraient leur nom de la ville d'Albi, dans laquelle ils avaient tenu leurs premières assemblées. Ils professaient le dualisme, ou doctrine des deux principes, et paraissent avoir hérité des erreurs des Gnostiques agrandies et plus profondément corrompues par Manès. « Comme la plupart de ces hérétiques, dit Michaud, montraient un grand mépris pour l'autorité de l'Église, qui était alors la première de toutes les autorités, tous ceux qui voulaient secouer le joug des lois divines, ceux mêmes à qui leurs passions rendaient insupportable le frein des lois humaines, vinrent à la fin se ranger sous les bannières des novateurs, et furent accueillis par une secte avide de s'agrandir, de se fortifier, et toujours disposée à regarder comme ses partisans et ses défenseurs, les hommes que la société rejetait de son sein, qui redoutaient la justice, et ne pouvaient supporter l'ordre établi. Ainsi les prétendus réformateurs du XIII[e] siècle, en affectant eux-mêmes des mœurs austères, en proclamant le triomphe de la vérité et de la vertu, admettaient dans leur sein la corruption et la licence, détruisaient toute espèce de règle et d'autorité, abandonnaient tout au caprice des passions, ne laissaient aucun lien à la société, aucune force à la morale, aucun frein à la multitude. » Les Albigeois étaient ouvertement soutenus par Raimond, comte de Toulouse, prince qui ne craignait rien, et ne gardait de ménagement envers personne. « Sans distinguer, dit M. Michelet, les terres laïques ou ecclésiastiques, sans égard au dimanche ou au carême, il chassa des évêques et s'entoura d'héréti-

de ce prince, commençaient à relever la tête dans le midi. Louis VIII se mit en marche contre eux à la tête de toute la France du nord; les cavaliers seuls étaient dans cette armée au nombre de cinquante mille. Le comte de Namur faisait partie de l'expédition. Il se distingua au siége d'Avignon, qui ne se rendit qu'après une longue résistance. La durée de ce siége fut fatale à l'armée royale; les chaleurs occasionnèrent une épidémie meurtrière dans les rangs. Philippe de Namur en fut atteint, et alla mourir près de Saint-Flour, en Auvergne. Ses restes furent rapportés dans sa patrie, et inhumés en l'abbaye de Vaucelles, à deux lieues de Cambrai (1).

Philippe eut pour successeur son frère Henri, qui avait été élevé, après le départ de ses parents, sous les yeux d'Enguerrand de Couci, son tuteur. Ce prince, fort jeune encore au moment de son avénement, mourut deux ou trois ans plus tard, sans avoir laissé aucune trace de son passage au gouvernement du comté (2).

Un seul des fils de Pierre de Courtenai avait survécu à ses frères, c'était Baudouin, né à Constantinople, et qui n'était alors qu'un enfant. Robert, auquel Philippe avait cédé la couronne impériale, était mort en 1228, et les barons avaient appelé pour le remplacer Jean de Brienne, précédemment roi de Jérusalem. Il avait été convenu qu'il conserverait la pourpre et le titre d'empereur sa vie durant, et qu'à sa mort le jeune Baudouin rentrerait en possession de l'empire. On ne songeait guères en ce moment au comté de Namur dans cette ville de Constantinople, où les Latins commençaient à être menacés de toutes parts, et il ne fut pas difficile à Mar-

ques et de juifs. » Les choses en vinrent à un tel excès, que le pape Innocent III fut obligé de faire prêcher une croisade contre ces sectaires. La guerre fut longue et sanglante; Innocent n'apprit qu'avec une vive douleur les scènes de cruauté et d'horreur qui la signalèrent. Voir Hurter, *Innocent III et ses contemporains*, II, 662.

(1) In reditu apud sanctum Florum in Alvernia moritur famosissimus comes Philippus Namurcensis, et sepelitur juxta capitulum abbatiæ de Vacellis. *Chron. Alberici* ad ann. 1226. — On lisait cette épitaphe sur une tombe de marbre :

Marchio Philippus Namurcensis hic jacet intus.
Nec facile dicas animis au major in armis.
Tu prece sis facilis, mors comparat ultima primis.

(2) Interea mortuo sub tutela Ingelranni de Coci comite Namurcensi Henrico puero, voluit Fernandus comes Flandriæ comitatum Namurcensem obtinere. *Ibid.* ad ann. 1229.

guerite, comtesse de Vianden, l'une des sœurs de Baudouin, de s'emparer de la succession du dernier comte. Toutefois elle était à peine installée à Namur, qu'un prétendant inattendu se présenta. Cet adversaire n'était autre que Ferrand de Portugal, mari de la comtesse Jeanne, petite fille de Baudouin le Courageux. Par un diplôme du 3 juin 1229, le roi des Romains, Henri, ordonna, en qualité de suzerain, aux hommes du comté de Namur, de reconnaître le comte de Flandre pour leur seigneur légitime, et de remettre entre ses mains les châteaux, lieux fortifiés et villes du pays (1).

Marguerite et son mari n'étaient pas d'humeur à se soumettre sans résistance à cette décision. Confirmée d'ailleurs dans sa possession par la reconnaissance implicite qu'avait faite de la validité de ses titres l'évêque de Liége, en acceptant son hommage pour le château de Samson, la princesse se prépara à repousser le comte de Flandre par la force. Ferrand pénétra à main armée dans l'Entre-Sambre et Meuse, s'empara de Golzinne, et investit Floreffe, qui céda après un siége de quarante jours, et fut reduite en cendres (2). Il allait marcher sur la capitale du comté, lorsque Henri de Vianden et Marguerite crurent devoir recourir aux négociations. Un traité fut conclu à Cambrai, le 1er novembre 1232, par les soins d'Enguerrand de Couci, au nom duquel l'acte en fut rédigé (3). Ce traité assignait au comte de Flandre Vieuville, Golzinne et le douaire que Marie de

(1) *Monuments*, etc., I, 137. — L'original existe aux archives de l'État. En voici le contenu : « Henricus, Dei gratia Romanorum rex et semper augustus, fidelibus suis burcgravio castri et universis civibus civitatis Namucensis, burcgravio de Bovins, burcgravio de Sansun et universis consortibus et infeudatis de comitatu Namucensi, gratiam suam et omne bonum. Recognoscentes dilecto consanguineo nostro Ferrando, comiti Flandriæ, comitatum Namucensem cum omnibus appenditiis suis in feudo contulisse, prudentiæ nostræ regia auctoritate præcipiendum duximus et mandandum ut, quia comes Namucensis, diem clausit extremum, castra, munitiones et civitates cum attinentiis dicto comiti Flandriæ assignetis libere tenenda et perpetuo possidenda. Si quis vero quicquam juris in sæpedicto comitatu habere se confidit, coram nobis et principibus proponat, et comes Flandriæ plenam ei justitiam exhibebit. Datum apud Oetingen, tertio nonas Junii, indictione secunda »

(2) . . . . La ville de Floreffe ardi,
Où lors avoit moult bon village,
Et bien furnis de beau mainsnage.
Chron. rimée de Floreffe.

(3) *Monum.*, I, 139.

France, veuve de Philippe-le-Noble et duchesse de Brabant, avait possédé dans le comté. De leur côté, Ferrand et Jeanne se désistaient de toute prétention sur le reste du pays de Namur, et sur les terres qui avaient appartenu à Philippe de Courtenai dans la Flandre et dans le Hainaut; mais le comte et la comtesse de Namur étaient tenus en retour à prêter hommage pour ces terres au comte et à la comtesse de Flandre.

Cet accord fut suivi de quelques années de paix, dont Marguerite et son mari profitèrent pour fonder l'abbaye de Grand-Pré (1), dont Philippe-à-la-Lèvre avait prescrit l'érection dans son testament, et pour agrandir la ville de Bouvignes, qu'ils entourèrent d'une nouvelle enceinte de murailles, où se trouvèrent renfermées les hauteurs avoisinantes.

Le calme ne fut pas de longue durée. L'an 1236 on vit arriver en France Baudouin, frère de Marguerite, qui venait solliciter des secours contre les attaques continuelles auxquelles l'empire latin était en butte à Constantinople, et qui le menaçaient d'une ruine prochaine (2). Jean de Brienne n'avait point démenti les espérances qu'on avait placées dans son habileté et sa bravoure. Il avait eu à combattre à la fois le roi des Bulgares, et Vattace, empereur de Nicée : cent mille hommes étaient venus mettre le siége devant Constantinople, qui n'avait pour défenseurs qu'un petit nombre de barons et de chevaliers. Cette élite de guerriers avait fait des prodiges de valeur, et mis en déroute l'armée des assiégeants, qui avaient

(1) Voir dans Miræus, I, 306—308, plusieurs chartes relatives à cette abbaye. Dans l'une de ces chartes, Henri et Marguerite disent qu'ils ont fondé ce monastère *secundum legatum carissimi prædecessoris ac fratris nostri Philippi, bonæ memoriæ, quondam marchionis Namurcensis.* — Les ruines de l'abbaye de Grand-Pré, *Grandis Prati*, se voient encore au hameau des Tombes, commune de Mozet, à 2 lieues environ E. de Namur. Les premiers religieux en avaient été tirés de Villers; Jean, leur premier abbé, s'était illustré dans le métier des armes avant d'embrasser la vie religieuse. « Relicta seculari militia, in qua strenuus magnique nominis erat, habitum in Villario suscepit. » *Chronicon Abbatiæ Villariensis.*

(2) M et II Cens et XXXVI
Del incarnation, passa
De Constantinoble decà
Li jovènes enfés Bauduins,
De père et de mère orfenins,
Qui l'empire ot de Gresse là.
Ph. Mouskes, v. 29253 et suiv.

laissé leurs bagages et leur flotte au pouvoir des vainqueurs (1). L'année suivante, les Grecs et les Bulgares avaient été de nouveau repoussés et mis en fuite par Jean de Brienne et ses chevaliers. Ces premières victoires avaient reveillé l'ardeur des guerriers de l'Occident; un grand nombre de croisés allaient se mettre en route pour Constantinople, lorsque Jean de Brienne mourut, le 23 mars 1237, et laissa par sa mort l'empire latin sans appui et sans espérance. Baudouin, qui avait épousé sa fille Marie, avait quitté l'Orient quelque temps avant cette mort fatale, pour hâter par sa présence les préparatifs de la croisade. Il fut reçu avec empressement à la cour de Louis IX, qui s'employa pour lui à faire rendre les biens patrimoniaux des Courtenai. Baudouin revendiqua au même titre le comté de Namur, et les secours que lui fournirent le roi de France et la comtesse de Flandre le mirent en état de réussir dans cette entreprise, où d'ailleurs le bon droit était de son côté. Marguerite succomba après une vive résistance, et se retira avec son mari dans le comté de Vianden. En recouvrant Namur, Baudouin rentra également en possession des châteaux de Golzinne et de Vieuville, qui avaient été cédés à Jeanne et à Ferrand par le traité de 1232 (2).

(1) N'ainc Ector, Rollans, ne Ogiers,
Ne Judas Macabeus, li fiers,
Tant ne fist d'armes en estor,
Com fist li rois Jehans cel Jor,
Et il de fors et il dedens.
Ibid., v. 29068.

(2) Li rois, qui sa complainte oï,
Si que, sains point d'aller en fuerre,
Li rendi la conté d'Auçuerre
Et tout son droit; et la contesse
Ne l'en fu mie félenesse
De Flandres, mais la Viénoise *
Ne viout pas qu'à Namur adoise,
Ne à trestoute la conté.
C'est sa suer, si l'a fourconté.
Sanson et Bouvines garni,
Et Namur lonctans fut ensi.
D'afolés i ot et de mors
Et grant arsin, mais ce fu tors,
Quar la suer n'i devoit avoir
Castiel ne tière ne avoir,
Puis que ses frère ert revenus

* Vianden est désigné quelquefois sous le nom de *Vienne*.

Dès que Baudouin apprit la mort de son beau-père, il pressa le départ des troupes qu'il avait levées pour la défense de l'empire, et les dirigea vers l'Italie, sous le commandement de Jean de Béthune; mais l'empereur Frédéric d'Allemagne fit défense à leur chef de traverser la Lombardie. Après de longs pourparlers, il leur fut permis de s'embarquer à Venise; toutefois Jean de Béthune fut arrêté, et retenu prisonnier par ordre de Frédéric.

Ce n'était pas le tout que d'avoir des troupes, il fallait les nourrir et les payer. Les ressources étaient épuisées. Baudouin fit des efforts inouis pour réunir l'argent nécessaire. Il engagea le comté de Namur pour cinquante mille livres parisis à saint Louis (1). Déjà précédemment on avait été obligé d'aliéner les plus précieux trésors de l'empire, la couronne d'épines du Sauveur, d'autres reliques du plus grand prix, et, comme le dit un historien de ce temps, *les choses qui sont hors du commerce.* Elles avaient été données en gage aux Vénitiens, avec faculté de retirer ces gages *en payant et remboursant toutes les sommes prêtées*, *en dedans le terme qui serait convenu.* A la demande de Baudouin, Louis IX dégagea la sainte couronne en payant les sommes dues, avec intérêt de vingt pour cent. Philippe Mouskes a célébré longuement les pompes qui accompagnèrent la translation de la relique vénérée dans la Sainte-Chapelle, à Paris (2).

Et des barons reconnéus.
Et tous li peules se tenoit
A l'enfant qui droit çou estoit.
. . . .
Ensi r'ot li vallès sa tière,
Et ses garnisons partot mist,
Ensi com ses consaux l'asist.

Ibid., v. 29294.

(1) Sa tière engaga de Namur,
Son castiel fort, ù il n'a mur
Qui ne soit en la dure roke.
. . . .
Si l'orent li Templier en garde,
Pour le roi, ki son preut regarde.

Ibid., v. 30453.

(2) Michaud, *Hist. des croisades*, t. v, éclaircissements. — On sait que c'est à ce pieux trésor que nous devons la construction de la Sainte-Chapelle, chef d'œuvre d'élégance et de légèreté de l'architecture ogivale. Ce magnifique monument a été restauré, dans ces derniers temps, avec un respect religieux,

En 1239 Baudouin, suivi de plusieurs seigneurs illustres, partit lui-même pour Constantinople ; mais ses alliés le quittèrent en route, et prirent le chemin de la Palestine. Arrivé dans sa capitale, le nouvel empereur fut couronné dans Sainte-Sophie de la main du patriarche. Il se mit en campagne le printemps suivant, et se fortifia de l'alliance des Comans par un traité solennel. Tout cela modifia

et une remarquable intelligence de l'art chrétien du moyen-âge. — Voici le récit de Ph. Mouskes :

Cele couronne proprement
Dont couronés fu asprement
Li vrais Dieux, quant en croix fu mis,
En aporta de cel païs.
L'emperère, et s'el mist en gages
A çaux de Venise plus sages,
Par le conseil de son clergiet,
Qui l'en orent douné congiet.
Al roi, son cousin, l'otroïa
Ki moult durement l'en proïa (pria).
S'envoïa pourvec en Venise,
Mais grande ricoisse i ot mise.
Moult fut sagement aportée :
Li rois par toute la contrée
Fist crier c'on alast encontre,
Et il-meismes tous les outre (dépasse) ;
A piet et descaus i ala.
Nonques mais nus taut n'euit là
De fieste, com ot à Paris,
Et canter et déduis et ris.
A son col l'aporta li rois
Et ses frère, li quens d'Artois,
Et s'i ot moult des haus barons,
Dont jou ne sai dire les nons.
Si fu madame la roïne,
Ki mout par (*augmentatif*) est loiaus et fine,
Et s'i fu la roïne Blance,
Ki tant par est et sage et france.
Si fu cele de Danemarce,
Ki tant par est courtoise et sage.
S'i fu li clergiés de Paris,
Tout à I mot le vos devis.
S'i ot bourgois et cevaliers :
Trestous li pais en fu liés (joyeux).

Ibid., v. 30585.

peu la situation à peu près désespérée où l'on se trouvait, et, en 1244, Baudouin, pressé plus vivement, passa de nouveau en Occident. Après avoir parcouru l'Italie et la France, et assisté au concile de Lyon, toujours en vue d'obtenir des subsides et des secours, il se rendit dans son comté de Namur. Il pourvut sagement aux affaires du pays, mit le château en bon état de défense, se fit prêter un nouveau serment de fidélité, et, comme s'il eut prévu ses malheurs prochains, expédia par écrit aux diverses autorités que la chose concernait des instructions précises et catégoriques sur les dispositions qu'elles auraient à prendre, dans le cas où elles apprendraient sa mort ou sa captivité. Ces arrangements terminés, Baudouin quitta Namur qu'il ne devait plus revoir, pour retourner à Constantinople, dans le courant de l'année 1247. Des complications qu'il n'avait point prévues étaient sur le point de surgir dans le comté.

Les dissensions qui s'étaient élevées entre Marguerite de Constantinople et ses enfants du premier lit avaient provoqué en 1246, comme nous l'avons vu, un jugement arbitral de saint Louis, qui avait assigné le comté de Hainaut aux d'Avesnes et celui de Flandre aux Dampierre. Jean d'Avesnes s'était empressé d'assurer ses droits sur la portion de l'héritage échue à la branche dont il était le représentant en sa qualité de fils aîné, et, agissant en cette qualité, avait porté plainte à son beau-frère Guillaume de Hollande, roi des Romains, de ce que l'empereur Baudouin avait négligé de lui prêter foi et hommage pour le comté de Namur, dans l'intervalle *d'an et de jour* fixé par le droit et les usages féodaux. Le roi des Romains était trop favorablement disposé envers son beau-frère de Hainaut, pour ne pas accueillir une plainte fondée peut-être au point de vue du droit strict, mais que des motifs impérieux d'équité commandaient de ne pas admettre sans examen préalable et d'une façon aussi brusque. Les embarras de toute sorte, au milieu desquels se trouvait jeté le pauvre empereur de Constantinople, excusaient assez un oubli ou quelque négligence de sa part. Guillaume n'en tint compte, et, par un diplôme du 27 avril 1849, il investit Jean d'Avesnes du comté de Namur, et ordonna à tous les hommes de fief de le reconnaître comme leur légitime seigneur de la manière accoutumée (1).

(1) Monuments, etc., I, 467. — « Willelmus, Dei gratia Romanorum rex semper augustus, universis Imperii fidelibus hanc litteram inspecturis gratiam suam et omne bonum. Ad notitiam singulorum volumus pervenire quos scire fuerit oportunum, quod constitutus coram nobis ac principibus, et magnati-

La reine Blanche, régente de France, prit hautement la défense de Baudouin. Le pape Innocent IV écrivit de son côté au roi des Romains, pour se plaindre de la précipitation avec laquelle il avait agi dans cette affaire. Il lui remontrait combien il était peu digne de princes catholiques de créer des embarras à Baudouin dans un moment où tous les efforts suffisaient à peine à soutenir l'empire chancelant dans ses fondements; et il l'engageait à revenir sur la décision prise au détriment du malheureux empereur (1). Ces récla-

bus Imperii karissimus sororius noster Johannes de Avesnis, primogenitus comitissæ Flandriæ et Haynoniæ, proposuit nostræ celsitudini, graviter conquerendo, quod cum ipse nobis in sublimatione electionis nostræ, cum aliis principibus et magnatibus de comitatu Namurcensi, quem ab Imperio et a nobis, titulo feodi, possidet, legium et debitum fecerit homagium, Balduinus, imperator Constantinopolis, qui eumdem comitatum ab ipso tenere debuit, postquam idem Johannes nobis de ipso fecit homagium, et ipse Johanni tale homagium facere, quale dictum feodum requirebat, illud feodum suum, dictum comitatum Namurcensem, infra annum et diem, prout moris et juris est, nec per se nec per alium requisivit nec de ipso fecit quod debuit; ad hæc tam nobis quam principibus gravius conquestus est præfatus Johannes, quod Balduinus imperator castrum Namurcense et omnes fortalitias ac possessiones eidem castro et comitatui attinentes, sine assensu et voluntate ipsius Johannis, qui præfati comitatus hæres erat, karissimo fratri et amico nostro Ludovico, illustri regi Franciæ, per mutuum et custodiam obligavit, castri et comitatus prædictorum eum constituens possessorem.... Principes aut magnates et nobiles Imperii, quorum intererat, a nostra celsitudine requisiti, hoc tulerunt judicium et dederunt, quod ab omnibus communiter extitit approbatum, quod idem Johannes, qui dominus feodi auctoritate nostra et auctoritate judicii per principes et homines nostros de Imperio prolati, castrum, comitatum, fortalitias et omnia bona prædicato feodo attinentia, de pleno jure suo potest et debet usibus vindicare et tanquam sua propria perpetuo possidere. Et hoc de jure dicentes dictum comitatum prædicto Balduino imperatori et suis hæredibus abjudicaverunt et sæpedicto Johanni adjudicaverunt. Quapropter mandamus universis et singulis infeodatis, tam nobilibus quam ministerialibus, et castellanis ac hominibus, cujuscumque conditionis fuerint, sæpedictis comitatui et castro attinentibus, nostra et Imperii auctoritate districte præcipientes ut quemadmodum principum, magnatum et nobilium dictavit judicium coram nobis, sæpefato Johanni de Avesnis, tanquam vestro domino intendatis et respondeatis, ad plenum recipientes ab ipso feoda vestra, officia et honores, seu quæcumque alia bona quæ quondam a comitibus Namurcensibus hactenus tenuistis, tale sibi homagium quale debent facientes... Actum apud Moguntiam, anno Domini MCCXLIX, quinto kalendas Maii, indictione sexta. »

(1) Monuments, etc., I, 141. « Innocentius episcopus, servus servorum Dei, carissimo in Christo filio, Willelmo, illustri regi Romanorum, salutem

mations portèrent leurs fruits. Jean d'Avesnes renonça pour le moment à ses projets d'agrandissement. Baudouin s'était hâté d'envoyer à Paris sa femme, Marie de Brienne. Elle y fut honorablement accueillie par la régente, qui lui rendit l'obligation de cinquante mille livres hypothéquées sur le comté de Namur. Marie resta à Paris jusqu'à la mort de la reine-mère en 1253; elle vint alors habiter Namur, où de nouvelles tribulations l'attendaient.

Il n'avait donc pas été donné suite à la résolution du roi des Romains, mais aucun acte formel ne l'avait révoquée. En 1254, Jean d'Avesnes s'avisa de céder les droits qu'elle lui conférait au comte de Luxembourg, Henri II, dit le Grand et le Blondel, fils de Waleran et d'Ermesinde. L'impératrice dut voir avec effroi surgir ce nouveau compétiteur, bien plus redoutable que le comte de Hainaut. Toujours sous l'impression de la spoliation dont ils avaient été victimes, les comtes de Luxembourg s'étaient montrés ennemis implacables de la maison de Namur. Déjà maîtres d'une grande partie de la rive droite de la Meuse, dit un historien du comté, ils se trouvaient ainsi presque aux portes de la capitale, et du haut des tours de son château, Marie pouvait voir flotter la bannière au lion burelé (1). Une attaque à laquelle on était peu en mesure de faire face à Namur était imminente, lorsque la mort du roi des Romains, en 1255, vint

et apostolicam benedictionem. Ex parte carrissimi in Christo filii nostri illustris imperatoris Constantinopolitani fuit propositum coram nobis quod, eo dudum se in succursum Constantinopolitani imperii, de nostra licentia, transferente, tu, ipso vel ejus vicario non monito nec citato, super comitatu et terra sua Namurcensibus, quæ sub nostrâ et apostolicæ sedis protectioni consistunt, ad instantiam nobilis viri Johannis de Avesnis, quædam sententiando statuisse diceris, quæ noscuntur in ejusdem imperatoris præjudicium non modicum redundare. Cum igitur ab ejusdem imperatoris molestiis eo magis te ac alios quoslibet catholicos principes abstinere deceat, quod idem ad relevandum miserabilem statum ipsius imperii anxius elaborat, serenitatem tuam rogamus attente quatenus super hoc taliter tua celsitudo provideat, ut injuste ipsius imperatoris justitia ex tua sententia non lædatur. Datum Lugduni. septimo kalendas septembris, pontificatus nostri anno septimo. » D'après l'original du *vidimus* de l'abbé de Malonne et du doyen et chapitre de Saint-Aubain, reposant aux archives de l'État.

(1) Dans la langue du blason, on appelle *burèles* des fasces (espèce de bandes ou règles qui vont horizontalement d'un côté de l'écu à l'autre) en nombre pair, ordinairement de six, quelquefois de huit. La *fasce* représente l'écharpe que l'on portait autrefois à la guerre, autour du corps, en manière de ceinture.

priver Jean d'Avesnes de son plus puissant protecteur, au moment où il lui était le plus nécessaire. Sa mère Marguerite, plus irritée que jamais contre les d'Avesnes, avait cédé, comme nous l'avons dit, le Hainaut au comte d'Anjou, frère de saint Louis, et déjà celui-ci était maître des meilleures places du pays. Jean et Baudouin, son frère, eurent recours au roi de France, qui, toujours équitable et pacifique, engagea le comte d'Anjou à se désister de ses prétentions au Hainaut, mais à condition que les d'Avesnes renonçassent de leur côté aux droits que la déclaration du roi des Romains avait pu leur donner sur le pays de Namur, et révocassent la cession faite au comte de Luxembourg. Un traité fut conclu en ce sens à Péronne, le dimanche avant la fête de Saint-Michel, l'an 1256; il y était stipulé :

1° Que Jean et Baudouin renonçaient, tant pour eux que pour leurs descendants ou ayant cause, aux droits qu'ils avaient ou prétendaient avoir, en vertu des déclarations de Guillaume, roi des Romains, sur le comté de Namur et sur toutes les autres terres appartenant à l'empereur Baudouin;

2° Qu'ils s'engageaient à solliciter le nouveau roi des Romains, lorsqu'il y en aurait un, de casser et annuler lesdites déclarations, dont ils promettaient de remettre les actes au roi de France, avec toutes les pièces concernant cette affaire, avant la Toussaint, ne se réservant sur ledit comté de Namur, que l'hommage dû aux comtes de Hainaut, lorsque la succession à ce comté serait ouverte par le décès de la comtesse Marguerite, leur mère;

3° Quant à la cession faite à Henri, comte de Luxembourg, des droits énoncés ci-dessus, Jean et Baudouin d'Avesnes déclaraient qu'ils la révoquaient, et que leur intention était qu'elle fût considérée comme nulle et de nul effet, de même que les actes passés à ce sujet;

4° Ils promettaient au surplus de faire en sorte que Henri de Luxembourg renonçât, de bon gré, à ladite cession, et se désistât de toute poursuite à cet égard;

5° Faute de quoi, Jean et Baudouin s'engageaient à ne prêter audit comte Henri aucune assistance; et s'il arrivait que celui-ci prétendît faire usage de la cession à lui faite et ainsi révoquée, Baudouin promettait de soutenir, de toutes ses forces, l'empereur de Constantinople et l'impératrice Marie, contre ledit Henri et ses héritiers, ou ayans cause : desquelles promesses, déclaration et engagements les deux frères juraient l'exécution sur les saints évangiles (1).

(1) De Marne, p. 272.

Ce traité détourna l'orage qui menaçait de fondre sur le comté de Namur; mais le calme fut de courte durée. L'empire latin de Constantinople était aux abois; les Grecs, commandés par Michel Paléologue, faisaient chaque jour de nouveaux progrès. Telle était la triste situation de Baudouin, qu'il avait été obligé d'ôter le plomb qui couvrait les églises pour le convertir en monnaie, et de démolir les palais pour se procurer du bois; il se vit même contraint de mettre son jeune fils Philippe en otage entre les mains des Vénitiens, qui lui avaient prêté quelques sommes d'argent. Marie de Brienne faisait de son mieux pour aider son mari : dans ce but elle surchargea ses sujets de tailles nombreuses et arbitraires. Accablés de ces exactions, les Namurois ne cherchèrent plus que le moyen de secouer un joug devenu intolérable. Une révolte éclata à Namur; le bailli de l'impératrice fut tué sous ses yeux, et elle-même forcée de chercher un refuge dans le sanctuaire de l'église Notre-Dame. Marie de Brienne, échappée au danger, sévit avec rigueur contre les auteurs de l'assassinat du bailli, les déclara coupables de lèse-majesté, et confisqua leurs biens. L'appui de la cour de France et de Marguerite, comtesse de Flandre, paraissait assuré à l'impératrice, et les Namurois se croyaient à la veille de plus durs traitements. Dans cette position désespérée, ils résolurent de se donner au comte de Luxembourg (1). Leurs propositions, transmises à Henri-le-Blondel par un bourgeois nommé Waleran de Flaitre, furent accueillies avec empressement. Quelques jours à peine s'étaient passés, et Henri se présentait, à la tête d'une armée, la nuit de Noël 1256, aux portes de Namur; elles lui furent ouvertes aussitôt, et le comte de Luxembourg, *reçu à seigneur,* se hâta d'investir le château. Marie n'eut que le temps d'en sortir, laissant au célèbre bâtard de Wesmael, qui y commandait, l'ordre de se défendre jusqu'à l'extrémité.

La situation du château le rendait à peu près imprenable. L'impératrice, sûre de l'homme à qui elle en avait confié la garde, ne songea qu'à réunir des auxiliaires pour chasser l'ennemi de la ville de Namur. Les premiers qui s'associèrent à sa cause furent les seigneurs de la Champagne, parents ou alliés de sa famille; ses frères,

(1) Imperatrix Constantinopolitana... residens apud Namurcum, per exactiones et tallias cives studebat aggravare; quam ob causam ad comitem Luxemburgensem nuntii clam diriguntur, invitantes eum ut illuc veniat maternam hæreditatem recepturus. *Chronicon Corn. Zantfliet* in *Vet. Script. Collect.*, V, 102. — Timentes cives judicium sine misericordia haberi, dit Yperius.

Jean et Louis, se mirent à leur tête. La comtesse de Flandre, à qui ses propres malheurs, remarque De Marne, avaient appris à secourir les infortunés (1), mit de son côté une armée en campagne. Malheureusement pour la maison de Courtenai, elle en donna le commandement à son fils Baudouin d'Avesnes, qui, malgré la clause formelle du traité de Péronne, « supportoit Henri, dit une vieille chronique, et faisoit tout par feintise, en sorte qu'il perdoit plus qu'il ne gagnoit (2). »

Baudouin, en effet, au lieu de marcher droit sur Namur, s'amusa pendant quinze jours à en reconnaître les environs, et finit par conclure une trève de quinze autres jours, durant laquelle il était stipulé qu'on ne pourrait introduire ni hommes ni vivres dans le château. Il partit ensuite, laissant Françon de Wesmael et les Champenois abandonnés à leurs seules ressources. Les derniers se retirèrent à leur tour, se vengeant de leurs alliés du Hainaut et de la Flandre par des chansons (3). Les braves défenseurs de la forteresse,

(1) Non ignara mali miseris succurrere disco.

Virg. Æneidos l. I, v. 630.

(2) Chronique ms. du XVIe siècle, citée par M. Jules Borgnet.

(3) De Marne a inséré dans son histoire du comté de Namur une de ces chansons, dont l'original reposant à la bibliothèque de Saint-Germain-des-Prés a passé depuis dans la bibliothèque du roi. M. Leroux de Lincy l'a reproduite dans ses *Chants historiques français*, I, 211. Nous la donnons également :

« Prise est Namurs, cuens Hanris est dedans;
Tant ait soffert lou siege et endureit!
Or ait chastial riche et fort et douteit *.
Poc priseit mais Hainnuiers et Flamans
Ke li babau fissent devant Namur.
Et s'estoient de treves asseur,
Des mee nut ** s'en alerent fuant,
Et lour harnax *** mavaisement laixant.

« Or vont Flamant lor perde demandant
Et trowes fraintes **** crient à partir;
Lor mavesteit veulent ensi covrir.
Mais ne lor vait, trop est aparissans.
Jà prodome rendre ne jugeront
Ceu ke mavais par mavesteit perdront.
Ki doit garder mues ***** lou harnax ke cil
Cui il estoit, cui lou demandent-ils?

* Redoutable. ** Dès minuit ou demi nus. *** Bagages. **** Trèves rompues. ***** Mieux.

pressés par des assauts réitérés et réduits à la plus affreuse famine, furent enfin forcés de capituler. Le bâtard de Wesmael sortit avec sa garnison, la vie sauve, le jour de Saint-Vincent, 22 janvier 1259, après un siége de deux ans (1).

Ce premier désastre précéda de quelques années la prise de Constantinople, et la chute définitive de l'empire latin. Le 24 juillet 1261, Constantinople fut escaladée par de hardis aventuriers au service de Michel Paléologue. Au moment où la ville était envahie par des bandes furieuses, Baudouin, n'osant plus se hasarder dans les rues, s'embarqua du palais même des Blaquernes, où il se trouvait. Un historien dit que le nombre des fugitifs fut si considérable, que la plupart moururent de faim avant d'arriver à l'île de Négrepont. De cette île, Baudouin vint au royaume de Naples, et on le vit, pendant de longues années encore, errer dans toute l'Europe, excitant en vain les princes d'Occident à une croisade contre les Grecs. Désespérant de recouvrer son comté de Namur, l'empereur déshérité suivit le conseil de saint Louis, et vendit ses droits à Gui de Dampierre, pour une somme de vingt mille livres parisis, le lundi avant le dimanche des Rameaux de l'an 1262 (2).

« Contesse, à tort dou conte vos plaindés;
De vos homes mues plaindre vos dovriés,
K'il ne valent miez 1 paigne viez *.
Bien les avons mainte fois aproveit :
A Bovigne avint jà vert Fransois,
Et en Holande asimant ** par dous fois;
A Poilavache à tans contre Tomes ***,
Puis perdirent il cuer, honor et harnax. »

(1) Cumque dominus Franco, bastardus domini de Wezemale, castri capitaneus, illud animose biennio tenuisset, deficientibus omnino victualibus, cum jam loco panis equorum suorum coctum sanguinem obsessi comederent; ipso die S. Vincentii castrum reddidit obsidenti, qui, cum scrutatus singula loca fuisset, hunc ei comes adscripsit honorem quia in toto castro non est inventa tam parva pecia panis unde puer famelicus lacrymans potuisset quietari. Zantfliet, *ubi supra*.

(2) Le prix du comté de Namur fut de vingt mille livres parisis ou vingt-cinq mille livres tournois. Remarquons, dit M. Marchal, *Notes sur l'histoire des ducs de Bourgogne de M. de Barante*, IV, 128, que la rançon de saint Louis en Égypte ayant été, d'après des calculs modernes, de quatre cents mille livres parisis, environ sept millions de francs, valeur estimée de la fin du dix-huitième siècle, la vente du comté de Namur se fit pour trois cent cinquante

* Un peigne vieux. ** De même. *** Thomas de Savoye.

La difficulté était de retirer le comté des mains du comte de Luxembourg, et aucune autre voie ne paraissait ouverte que celle des armes. Il y eut un commencement d'hostilités; mais au bout de quelques mois, Baudouin d'Avesnes, oncle du comte de Hainaut, intervint, et un accord fut conclu. En vertu de ce traité, Gui de Dampierre, veuf de sa première femme, Mathilde de Béthune, épousait Isabelle, fille de Henri de Luxembourg, laquelle lui apportait en dot le comté de Namur. Il était convenu, en outre, que la succession au comté appartiendrait aux enfants à naître de ce mariage, à l'exclusion de ceux du premier lit. Cet accord rendit, après plus d'un demi siècle, à la petite fille d'Ermesinde l'héritage dont son aïeule avait été dépouillée.

mille francs, aussi valeur estimative du dix-huitième siècle, c'est-à-dire, au delà de quatre cent mille francs, valeur actuelle.



Chapitre III.

LE COMTÉ SOUS GUI DE DAMPIERRE ET SES SUCCESSEURS DE LA MAISON DE FLANDRE.

Gui de Dampierre, père d'une nombreuse famille, semble s'être proposé avant tout d'établir avantageusement ses fils et ses filles, et on le voit sans cesse occupé à en rechercher les moyens, plus soucieux en cela de ses intérêts domestiques que de ceux de ses états. Bienveillant et équitable d'ailleurs envers ses sujets, jamais prince, selon la remarque de l'historien De Marne, ne leur accorda plus de priviléges, et ne les fit mieux payer.

Ce fut par l'établissement d'une contribution onéreuse qu'il débuta à Namur, et l'octroi de 1268, le premier qui ait été accordé à la ville de Namur, n'avait pas d'autre caractère. Des difficultés étaient survenues entre le comté et la commune, à l'occasion d'une amende encourue par Godefroid de Donglebert. Les bourgeois pour ne pas se brouiller avec leur seigneur, s'engagèrent à lui payer en cinq termes une somme de mille livres de Brabant (1). La cité étant dénuée de ressources suffisantes, le prince l'autorisa à percevoir un droit de deux deniers sur chaque setier de vin vendu en ville, et un semblable droit d'un denier sur chaque hanap de cervoise.

Deux ans plus tard, Gui décida, contrairement aux prétentions de la commune, un différend qui s'était élevé entre le chapitre de S. Aubain et les échevins de Namur. Ces derniers soutenaient que les mayeurs et échevins de la cour du chapitre étaient tenus de les entendre dans les causes du ressort de cette cour, mais de droit litigieux, et

(1) « Nous Guis... faisons savoir à tous ke comme notre foiable bourgois de Namur eussent descort à nous pour un forfait ke nous leur demandiens par loccoison Godefroit de Donglebert, notre bourgois de Namur devant dit, pour avoir notre pais et notre amour, nous ont donné et promis à payer mil libres de Louveignois à cinc termines... L'an de l'incarnation MCC sissante et wit. » Original aux archives de la ville, cité par M. J. Borgnet, p. 99 de son *Histoire du comté de Namur*.

que les jugements émanés de ladite cour pouvaient être portés en appel devant eux, comme devant une cour supérieure. Par un diplôme de 1270, le comte statua que dans les deux cas, c'était devant lui ou devant son bailli, sans autre intermédiaire, que devait être portée toute affaire de ce genre (1).

Ici vient se placer le récit d'une guerre désastreuse, bien qu'entreprise pour un motif bien peu important comme l'indique assez le nom de *Guerre de la Vache*, sous lequel on la désigne ordinairement dans nos annales. Voici quelle en fut la cause. En 1272 (2), le comte Gui avait fait annoncer un tournoi et des joutes à Andennes. La noblesse des environs y était accourue en foule, et on y remarquait, parmi plusieurs princes du plus haut rang, le duc de Brabant et le comte de Luxembourg. Ce concours entraînait nécessairement une grande consommation, et les paysans des villages voisins s'y étaient rendus aussi en grand nombre avec des bestiaux et d'autres provisions de bouche. L'un d'eux du village de Jallet amena à Andennes une vache volée quatre jours auparavant à un bourgeois de Ciney, nommé Rigaud de Corbion. Celui-ci ayant reconnu son bien, dénonça le fait à son juge naturel, Jean de Halloi, bailli du Condros. Mais Andennes n'était pas dans le Condros, et le bailli ne pouvait agir en dehors de sa jurisdiction. Pour attirer le voleur en un lieu où il fût de bonne prise, on lui promit la vie sauve, s'il reconduisait la bête où il l'avait trouvée. Le paysan crut à la promesse qui lui était faite; mais quand Jean de Halloi l'eut en son pouvoir, il en tira l'aveu du méfait, et le fit pendre ensuite, sans autre forme de procès.

Jean, sire de Gosne et de Jallet, vit dans cet acte une atteinte portée à sa jurisdiction seigneuriale, et s'en vengea en dévastant les environs de Ciney. A son tour, le bailli usa de représailles, et mit le feu au village de Jallet. Le seigneur de Gosne intéressa alors à sa querelle les sires de Beaufort et de Falais, Renier et Richard, ses frères, ainsi que ceux de Celles et de Spontin. Tous ensemble entrèrent dans le Condros, qu'ils mirent à feu et à sang. Les bourgeois de Huy, émus à l'aspect des maisons incendiées de leurs compatrio-

(1) Miræus, I, 318.

(2) Les historiens liégeois s'accordent à placer le commencement de cette guerre en 1275; De Marne le fixe à l'an 1273. Nous avons été déterminé à adopter la date de 1272 par un acte que nous citerons plus loin, et par lequel Henri de Beaufort transporte ses alleux à Gui de Dampierre, qui les lui rend à titre de fiefs.

tes, prirent fait et cause pour eux, et portèrent plainte à l'évêque contre les dévastateurs.

Jean d'Enghien, prince d'un caractère doux et ami de la paix, occupait alors le siége épiscopal; il chercha, mais en vain, à calmer l'exaspération de ses sujets. Les Liégeois résolurent, malgré lui, de recourir à la force : les échevins proclamèrent la guerre du haut du perron de la cité, et la cloche appela aux armes tous les bourgeois en état de les porter. Quoiqu'on fût au milieu de l'hiver, les Liégeois se mirent en campagne sous le commandement du mambour qu'ils avaient nommé, Jean de Hainaut. Après avoir brulé et détruit non seulement la maison du seigneur de Gosne à Thiange, mais aussi son village et son manoir, ils investirent le château du sire de Falais; les gens de Huy, de leur côté, conduits par Jean de Halloi, allèrent mettre le siége devant celui du sire de Beaufort. Cette place, située au bord de la Meuse, sur une montagne escarpée, était d'un abord difficile, et les assaillants furent bien vite obligés de se retirer; celui de Falais, au contraire, bâti dans une plaine, ne pouvait opposer une longue résistance. Richard l'abandonna en recommandant aux hommes qu'il y laissait de se défendre jusqu'au bout, et se dirigea vers Namur en compagnie de son fils et de vingt cavaliers. Surpris dans sa marche par les Liégeois, il périt avec douze des siens. Rigaud son fils parvint à s'échapper avec le reste de la troupe, et chercha un refuge auprès du duc de Brabant, Jean I[er]. Le jeune sire de Falais fit hommage à ce prince de son fief, qui jusqu'alors avait relevé de l'évêque de Liége, et le duc de Brabant se mit en devoir de secourir immédiatement son nouveau vassal. Les troupes brabançonnes saccagèrent le village de Meeffe, et forcèrent les Liégeois de lever le siége de Falais.

Les seigneurs de Gosne et de Beaufort, suivant l'exemple de leur neveu, abjurèrent la suzeraineté de l'évêque, et se constituèrent hommes liges du comte de Namur (1). Ce dernier entra à son tour à main armée sur le territoire liégeois; mais, en revanche, les ha-

(1) *Monuments*, etc., I, 160. — M. de Reiffenberg donne d'après l'original déposé aux archives du royaume, les lettres par lesquelles Henri, seigneur de Beaufort, déclare avoir transporté au comte Gui tous ses alleux de Beaufort, et les avoir repris de lui à titre de fief. Dans cet acte, daté de l'an 1273, *le merquedi apres le Saint Jehan Baptiste*, le sire de Beaufort reconnait que ses alleux lui ont été rendus par le comte *en accroissement dou fief ke je tenoe de lui, ch'est à savoir, le chastiel de Biaufort*... L'acte rapporté ici n'était donc que la suite d'un premier, qui ne nous a pas été conservé.

bitants du Condros et les bourgeois de Huy vinrent porter la dévastation dans le comté. Gui comprit alors le danger de la situation qu'il s'était faite en acceptant l'hommage des vassaux de l'évêque, et résolut de se concerter avec le duc de Brabant. Sa mère Marguerite, à laquelle il succéda quelques années après en Flandre, et le comte de Luxembourg lui promirent assistance. La guerre et ses horreurs allaient prendre de nouvelles et effrayantes proportions.

Les Liégeois ne s'attendaient point à voir se former contre eux une ligue aussi formidable. Des députés des principales localités du pays furent convoqués dans la capitale, pour aviser aux moyens de défense. Une levée générale fut décrétée; mais les populations ne répondirent à cet appel qu'avec indifférence; Huy seul envoya une partie de sa jeunesse. L'armée liégeoise trop peu nombreuse pour tenir la campagne, fut obligée de se retirer.

Le comte de Namur, libre alors dans sa marche, passa la Mehaigne, entra dans la Hesbaye, emporta Waremme (1) de vive force, la livra pendant trois jours au pillage, et dévasta tout le pays. En même temps le comte de Luxembourg envahit le Condros, le ravagea, et vint mettre le siége devant Ciney. Jean d'Enghien s'empressa d'envoyer au secours de cette ville son maréchal, Robert de Forvie, avec des troupes et des armes destinées aux habitants de la campagne. Robert pénétra dans Ciney par la porte de Dinant; mais bientôt, effrayé à la vue des préparatifs que faisait l'ennemi pour emporter la ville, il l'abandonna la nuit avec ses gens sous prétexte d'aller réclamer du renfort à Dinant. Les assiégés continuèrent à se défendre avec vigueur; mais à la fin succombant sous le nombre, et forcés dans leurs remparts mal assurés, ils furent contraints de se réfugier dans leur église, le seul asile qui leur restât. Les vainqueurs, sans respect pour la sainteté du lieu, y mirent le feu et la brûlèrent avec tous les malheureux qui s'y étaient renfermés. La ville entière devint ensuite la proie des flammes.

Les Liégeois se virent ainsi attaqués de divers côtés. Leur territoire fut livré au pillage, et l'ennemi ne se retira que gorgé de butin. Le départ des enhavisseurs fut suivi de représailles atroces. Un corps liégeois, commandé par le sire de Modave, fit irruption dans les possessions du comte de Luxembourg situées sur la rive droite de la Meuse et formant un canton appelé Rendarche, y brûla plus de trente villages, et ravagea la prevôté de Poilvache; un second corps,

(1) Les historiens liégeois et le P. De Marne disent Warnant, au lieu de Waremme.

sous les ordres de Burchard de Hainaut, pénétra dans le Brabant et le dévasta; enfin les Dinantais, ayant à leur tête leur avoué, Jacques, sire de Rochefort, entrèrent d'une troisième part sur les terres du comte de Namur.

Gui de Dampierre envoya contre ces bandes le seigneur de Dave. A son approche, les Dinantais, soit par feinte, soit qu'ils cédassent réellement à la peur, reculèrent en désordre. Ceux de Namur les poursuivirent avec une telle précipitation, qu'une partie d'entre eux entrèrent pêle-mêle dans Dinant avec les fuyards. Les bourgeois baissèrent alors les herses (1), et égorgèrent sans merci cette poignée d'adversaires. Ils étaient quatre-vingts, parmi lesquels le sire de Dave, leur commandant.

Tant de scènes de dévastation et de carnage devaient avoir un terme. La guerre durait depuis deux ans, pendant lesquels plus de quinze mille hommes avaient péri, et le ravage avait été porté dans quatre principautés. Le roi de France, Philippe-le-Hardi, fut pris pour arbitre, et rétablit les choses sur le pied où elles étaient avant les hostilités. Les seigneurs qui avaient renoncé à la suzeraineté de de l'évêque de Liége, furent tenus, en vertu de la sentence arbitrale, à rentrer sous sa dépendance. Il ne paraît pourtant pas, ajoute De Marne, qu'on en soit jamais venu à l'exécution de la sentence, puisqu'encore aujourd'hui les terres de Beaufort et de Gosne relèvent de Namur, malgré les protestations et les plaintes que ceux de Liége ont faites de temps en temps à ce sujet (2).

Quelques années plus tard, Gui de Dampierre recouvra ses droits sur une portion du territoire, que le traité de Dinant avait détachée du comté. En 1280, Henri, comte de Luxembourg, déclara tenir en fief du comte de Namur le château et le village de Poilvache, ainsi que trois cents livrées de terre situées dans la Rendarche, et qu'il avait jusque là possédées en franc alleu (3).

(1) Espèce de grille ou de treillis à grosses pointes de bois ou de fer, qui s'abaissait derrière les portes, en suivant une coulisse taillée dans la pierre. On la faisait mouvoir de l'appartement qui surmontait la porte, et ceux qui se laissaient prendre entre les herses pouvaient être assommés d'en haut ou percés de flèches à travers les barreaux. De Caumont, *Abécédaire ou Rudiment d'Archéologie;* architecture militaire, p. 401.

(2) Ad. Borgnet, *Guerre de la Vache* dans la *Revue belge*, I, 102.

(3) *Monuments*, etc., I, 18. — « Nous Henris, coens de Luxeubourch et marchis d'Erlons, faisons savoir à tous cheaux qui ces lettres verront et orront, ke nous le chastiel et le ville de Poilevache et trois cents livreies de terre au tournois, gisants entre le devantdit chastiel et le terre de Namur au plus près, sous

Le comte Gui créa, le premier dans le comté, un grand nombre de ces pensions militaires connues sous le nom de *fiefs de bourse*, dont nous avons vu des exemples dans l'histoire du comté de Hainaut. Ces pensions soumettaient ceux qui les recevaient à l'hommage simple, et en faisaient autant de vassaux obligés de servir durant la guerre avec un nombre plus ou moins grand de gens armés, en proportion de la somme qui leur était payée. Du reste leurs obli-

le Rendarch *, en cens, en rentes, en ban, en justices, en bois, en preis, en aighes (eaux), en hommages et en toutes singnouries et justices hautes et basses et en tous autres pourfis et issues (droits de sortie) ens ès lieus et ens ès villes chi-dessous escrites et nommeies, c'est à savoir à Oire sour Mueze (Oret, dit M. de Reiffenberg; mais Oret, à une lieue de Florennes n'est pas sur la Meuse; c'est Heer, pensons-nous, qui est désigné ici), à Godines, à Lustin, à Ais (Asch en Rendarche, dépendance de la commune d'Yvoir), à Ronchines (dépend. de la comm. de Maillen), à Ywaint (Yvoir), à Maillent, à Asseche (Assesse) et les appendanches, à Sorinne, à Corienleis (Corioule, dépend. de la comm. d'Assesse), à Geneffe et les appendanches, à Spase (dépend. de la comm. de Gève), à Obay, à Hailleul (Haillot) et les dependanches, ke nous tennons et avons tenut dusques à or en franc alleus, avons repris et reprendons en fief et en hommage perpétuelment et hiretaulment pour nous et pour nos hoirs singneurs dou chastiel et de le ville de Poilevache devantdis, et des lieus et des villes devantnommeis, de no très-chier et amei singneur et fil Guyon, conte de Flandres et marchis de Namur, à tenir de luy et de ses hoirs singneurs de Namur perpétuelment et hiretaulment en fief et en hommage, si comme desseure est dit... Che fu fait et ordinei en l'an de l'Incarnation Notre-Singneur Jhésu-Crist mil CCLXXX, le lundi prochain après le bouhourdit **, el moys de March.» — Les ruines de l'antique forteresse de Poilvache se voient en la commune de Houx, à une lieue N. de Dinant, sur la cime d'un rocher très-élevé, au bord de la Meuse.

* M. de Reiffenberg écrit *rendarch*, et prend ce mot pour un nom commun, qu'il entend dans le sens de revenu. On dit encore, ajoute-t-il, en patois wallon *rendage*, pour ce que rend une propriété.

** Le *Behordicum*, *behourdit*, était une espèce de joute qui avait lieu le premier et le deuxième dimanche de carême.

Emmi le pré ot quintaine levée,
Li jouvencel behordent par la prée.
Roman d'Aubery.

Après mengier se sont as chevax pris,
Por bohorder isent hors de Paris.
Roman de Garin.

Burdare s'employait dans le sens de jouer, plaisanter; de là les mots romans : *bourder*, *bourde*.

gations se bornaient à ce service militaire. Parmi ceux qui furent attachés au comte Gui par cette espèce d'hommage, nous citerons Eustache de Rœulx, sire de Trazegnies; Everard, comte de la Marck; Arnoul, comte de Loos; Valerand de Limbourg, sire de Fauquemont et de Montjoie; Henri, sire de Blanmont; Jean de Riferscheidt, sire de Malberg; Jean, sire de Rosoi; Gérard, sire de Blankenheim; Henri de Luxembourg, sire de Ligni; Nicolas de Condé, sire de Morialmé; Conon et Henri, sires de Lonnic; le chevalier Jean de Huedines; les sires de Dolendorp et de Ways; Gérard de Luxembourg, sire de Durbui; les sires de Falais, de Seraing, de Horion, de Rodemaker (1), etc. Ce fut surtout pendant ses dé-

(1) De Marne, d'après un *Inventaire des chartres, etc., extrait des archives du chapitre de Notre-Dame,* p. 331. — Nous citerons comme exemple des engagements de ce genre les lettres par lesquelles Jean de Huedines se reconnaît vassal à ce titre du comte Gui; *Monuments*, etc., I, 50. « Jou Jehans de Huedines, chevalier, fach savoir à tous ke je suis devenu hom à noble prinche Guyon, conte de Flandres et marchis de Namur, et luy ai fait homage de cent livrées de terre au tournois petis, lesquelz je doy prendre et rechevoir, jou et mi hoir, au recheveur ledit conte, quicumque le soit ou le sera pour le tans à venir, au Noël prochainement venant, et ensi d'an en an perpétuelment; et devons demorer, jou et mi hoir, home des cent livrées de terre devantdittes au conte devantdit et à ses hoirs, contes de Flandres, à tousjours. Encores est à savoir ke mes chiers sires, li cuens de Flandres deseure nommeis, m'a donneit deux mil livres de tournois petis, et pour les deus mil livres de tournois petis je luy ai enconvent à servir bien et loyalment, mi trezisme, de bonne gent d'armes, encontre le roy de Franche et encontre le conte de Haynau, toutes les wières (guerres) durant ke il a encontre eaux, par ensi que li chevalier qui avoech mi seront n'aront chascuns ke chunc chevalz et chascuns escuiers troiz chevaus, et de tant nous doit li coens de Flandres devantdis paiier nos frais raisonnaules, alans et venans et demorans avoech luy; et nous a enconvent de roster de tout damages que nous ariens en son serviche. Et se jou ou cil que jou menrai avoech mi estièmes pris en son serviche, délivrer nous doit, et le valeur de noz chevaux nous doit-il rendre, se nous en perdièmes nul en son serviche. Et doivent estre creut no gent de le valeur par son serement, se autrement on n'en se poet concorder. Et s'ensi estoit ke jou alaisse de vie à mort, par le voluntez de Diu, anchois que li cuens de Flandres, mes chiers sires, ou si hoir, conte de Flandres, fuissent apaisiet au roy de Franche ou audit conte de Haynau ou à ambedeus, jou oblège mon hoir et voel que il soit obligiés de servir audit conte de Flandres et à ses hoirs, contes de Flandres, ès wières devantdittes, en le manière ke jou m'i sui obligiés. Encores est à savoir ke se li roys d'Engleterre vennoit par dechà en Flandres, ou il i envoiast gent d'armes enforchiément pour aidier le conte de Flandres encontre le roy de Franche, et li dis rois ou ses gens me semonsissent d'aler avoech eaux et en

mêlés avec la France, que Gui de Dampierre eut recours à ce moyen pour se procurer des auxiliaires dans la lutte inégale, où il succomba si malheureusement.

A cette époque, ses longues absences du comté de Namur, le choix qu'il fit de personnes étrangères au pays par la naissance et par la langue pour leur confier les emplois les plus importants, ses empiétements sur les libertés communales, faillirent amener une révolution semblable à celle qui avait renversé la maison de Courtenai. A Namur, les bourgeois se soulevèrent au commencement de 1293, et résolurent de se donner un autre seigneur. Gui qui se trouvait alors en Flandre, se hâta d'envoyer sur les lieux Jean, son fils aîné du second lit, « et grand gent de son conseil avec lui, pour voir ce que c'étoit. » Après de longs débats, la commune se soumit. Nous manquons de détails sur ce qui se passa dans l'intervalle. Trois documents précieux émanés du comte et des magistrats de Namur jettent seuls quelque lumière sur ce point (1). M. J. Borgnet en a extrait un exposé de la querelle et des conséquences qu'elle eut pour les habitants, exposé que nous reproduisons d'après lui.

A la suite d'une assemblée de la commune, le maire, les échevins, les jurés et la bourgeoisie adressèrent leurs remontrances au comte, le 12 juillet 1293. Leurs « bons amis » Henri de Zetrud, Jehan de Ham et Clarenbaud d'Auterive, pairs du château, qui avaient assisté à la rédaction de l'acte, y apposèrent leurs seaux, à la prière de la commune.

Ils commençaient par protester qu'ils n'étaient point coupables de la conspiration dont on les accusait; que si des menaces ou d'outrageuses paroles avaient été proférées contre les officiers du prince, ce n'avait été ni à l'occasion, ni dans l'exercice de leur charge; au surplus, ils s'en rapporteraient à l'enquête qui serait ordonnée par le comte lui-même; et si, à la suite de cette enquête, l'un d'eux était trouvé coupable, il aurait trois jours pour se soumettre à la volonté du comte et subir sa peine ; à défaut par lui de se présenter dans ce délai, il serait abandonné par la commune.

Ils venaient ensuite à l'examen des prétentions formées par le

leur aiuwe sour ledit roy de Franche, aler i puis, se je voelg, sans mesprendre de riens encontre le conte de Flandres ne encontre ses hoirs devantdis. Et pour ke che soit ferme choze et estaule, ai-je cez présentes lettres fait saieler de mon propre saiel; lesquelles furent faites et données en l'an de grasce MCCXCVI, le vendredi après Paskes flories. »

(1) *Monuments*, I, 263 à 269; 273 à 275.

comte en opposition aux franchises de la commune. Celui-ci voulait d'abord que les violences exercées contre sa personne, celle de sa femme et de ses enfants, ses officiers, ainsi que contre les gens d'église, ne fussent nullement du ressort de l'échevinage, et que lui seul dût en connaître. Les bourgeois remontraient qu'aux échevins appartenait exclusivement la connaissance de tous les crimes et délits commis dans l'enceinte de la commune, sans exception aucune. « Quand messire, disaient-ils, prit possession du comté, il jura, les mains étendues sur le sang de Jésus-Christ, à Saint-Aubain (1), qu'il garderait la loi et les franchises de la ville de Namur. Et parce que nous avons grande confiance en sa loyauté et en son serment, nous nous obligeons à ce que messire s'enquière de la loi et de la franchise de la ville. Ce qu'il déclarera, nous le tiendrons pour bon; mais cette déclaration, messire la prononcera lui même (2). »

La seconde remontrance des bourgeois portait sur le service des milices communales; ils disaient que lorsqu'ils accompagnaient le comte dans une expédition militaire, ils devaient recevoir une solde; que dans le cas contraire ils n'étaient point obligés de le suivre à plus d'une journée de marche de la ville. « Que messire, ajoutaient-ils, s'informe comment nous avons servi ses prédécesseurs et lui-même, et de quelle manière nous étions accoutumés de recevoir notre solde; lorsqu'il en sera informé, nous l'adjurerons, au nom de Dieu et de son honneur, d'avoir égard à notre droit, et ce qu'il ordonnera, nous l'observerons. » Enfin ils demandaient que la sentence à intervenir fût prononcée par le comte lui-même ou son lieutenant, parce que si l'on ne statuait pas sur ces contestations pendant son règne, on en resterait, pour les articles demeurés en suspens, au même point où l'on se trouvait au moment de la soumission (3).

(1) On lit dans Miræus, I, 569, un diplôme de Nivelon, évêque de Soissons, par lequel il atteste avoir porté de Constantinople à Namur une portion du précieux sang, pour être déposée dans l'église de Saint-Aubain.

(2) Quant mesires vint premièrement à terre, il jura à warder le loy et le francise de le ville de Namur, et en mist se main sour le sanc Nostre-Signeur à Saint-Aubain. Et par ce ke nous avons grau fiance en le loiautei de lui et qu'il salvera son seriment, si nous sommes obligié à ce ke mesires enquière de le loy et de le francise de le ville, s'il n'en est sages, et ce qu'il en déclarera, nous le devons tenir et tenrons boinement, et ne puet estre déclarei par autrui fort par le boche monsigneur. P. 274.

(3) Encore fu mesires emmus sour nous de ce ke nous disiemmes ke se nous aliemmes en l'ost monsigneur, nous deviémes avoir nos despens, et se nous

Gui de Dampierre, accédant au désir de la commune, se rendit lui-même à Namur, et fit aussitôt procéder à une enquête où furent appelés tous les intéressés. Le 9 décembre 1293, en présence du magistrat et des bourgeois, le prince prononça sa sentence sur le fait de la révolte, déclarant que tout rebelle à son ordonnance encourrait la perte de son corps, de son honneur et de ses biens, et serait « justicié hors loi, » c'est-à-dire, soustrait à la jurisdiction communale, et jugé par le souverain lui-même. Diverses peines furent ensuite portées contre les coupables : treize d'entre eux furent bannis à perpétuité de la terre de Namur, et quinze pour trois ans; les autres furent condamnés à des pèlerinages à Saint-Nicolas de Bari, à Saint-Jacques en Galice, et à Saint-Gilles en Provence. Pour prévenir le retour de semblables collisions, Gui défendit aux gens de la commune de s'assembler à l'avenir sans le consentement du prince ou des échevins, sous peine d'être jugés « hors loi » par le comte, et de « forfaire le corps, l'honneur et l'avoir (1). »

n'es aviêmes, nous ne deviêmes plus avant aler en l'ost, fors tant ke nous poissièmes de jours revenir à nos maisons à Namur. A ce nous obligons-nous et volons ke mesires enquière et sache en quel manière nous servimes ses devantrains et lui-mêmes, puis qu'il vint à terre, et en quel manière nous avons usei de ravoir nos wages (gages). Et quant mesire l'ara enquis, nous le mettons sour le Dieu-foi et le siene qu'il nous i salve no raison, et nous en tenrons ce qu'il ordenera. *Ibid.*

(1) Nous croyons devoir reproduire en entier cet acte singulièrement intéressant. — « Nous Guis, cuens de Flandre et marchis de Namur, faisons savoir à tous ke, comme par nouveles fust venut et raporteit à nous ke li communs ou aucune gent dou commun et de nostre vile de Namur, euissent fait conspiration et pris consell par assemblée et en apiert et couvertement et fait alliance et convenance et fois données et seremens fais entre eaus de revéler (revolter) et de estre encontre nous et de querre autre signeur ke nous, et, pour ceste occoison (occasion), mases paroles et mauvais samblant et corines et fellenies pluseurs fussent muet en ladite vile et ou commun et entre aucunes singulères persones de ledite vile, et male pais, de quoi li chose estoit apparelliée de chéoir en périll et en giéteit (gravité) très-grant de le vile et de chiaux de ledite vile; nous ki voulons et tenut sommes d'eaus warder et gouverner comme sires, envoiâmes au lieu nostre chier fill Jehan de Namur, nostre hoir de le terre de Namur, et grant gent de nostre consell avoec lui pour veoir ke c'estoit et pour metre un consell teil ki i affrist, et tant fu la chose démenée ke li maires, li eschevin, li jureit et li communs, pour eaus tous et pour les singulères persones de ledite vile, se misent en nous des besoignes devantdittes et des choses à elles apertenans et promisent à tenir ce ke nous en ordeneriens et di-

Les représentations de la commune sur les deux points de ses franchises, qu'elle soutenait avoir été méconnus par le comte, n'eurent pas un résultat plus favorable. En effet, le troisième des documents cités établit 1° que dans le cas d'injure ou violence contre

riens par nous-meisme. Et nous, à le requeste dou maiieur, des eschevins, des jureis et dou commun devantdis, présimes ceste mise en nous et sommes venut pour ce à Namur, et avons fait diligenment enquerre de ces choses et assener (assigner) et metre certaines journées à ce souffisanment, et lieu certain ke chascuns i venist ki cuidast ke à lui apartenist, et ki venir i vosist pour monstrer, dire et metre avant ce ke boin li sembleroit, et pour veoir et oïr ce k'on feroit au demainement et au terminement de ces choses. Et en le fin toutes les besoingnes par nous et par nostre consell oüées et démenées, ensi ke à raison apartient, et appeleis et présens pour ce pardevant nous le maiieur, les eschevins, les jureis et le commun devantdit, et par consell de boines gens disons, ordenons et pronunchons nostre dit et nostre ordenance en metant fin as choses devantdites en le fourme ki ci-après est escrite, et sour teile paine lequeile nous i avons establie, ke s'il estoit nuls ki en à aucune chose fust défaillans de tenir nostre dit, il seroit encheus envers nous et envers nos hoirs et envers nos successeurs, contes ou marchis de Namur, dou cors, de honneur et d'avoir, et ce retenons-nous à ce loial enqueste de nous et de nos hoirs et successeurs, contes ou marchis de Namur, à punir et à justicier et adrécier (redresser) horz loi par nostre signorie. Et tout au commenchement nous commandons, disons et ordenons, ke boine pais soit d'ore en avant, et ke chascuns le tiegne fermement et loiaument, de tous les descors et de toutes les esmeutes ki ont esteit jusques au jour de wy, de cui ke ce soit, en nostre vile de Namur, et noumééement de nostre maiieur, de nos eschevins, de nos jureis, de Jehan Honoreit de Huerie, fil Brance, de Henri de Revin, de Jehan de Bruges, de Pière Bibon et de tous autres dou commun et de nostre vile de Namur, comment ke descort ou esmouvement soiient avenus, soit pour paroles, soit pour fait, soit pour chose apartenant à chose dont on s'est, si comme deseure est dit, mis sour nous. De rechief ke toutes alliances se aucunes en i a, toutes convenances, toutes fois et tout serement, fait jusques à ore, pour occasion des choses dessusdites, soient quites et à nient, et ke nuls n'en puist riens demander à l'autre, et ke nuls ne les renouvele ne ne maintiegne d'ore en avant. Et pour ce ke en nostre enqueste ki faite en est, nous avons trouveit aucunes personnes de ledite vile ki ci-après sont noumées, coupaules, et les uns plus des autres, de l'esmouvement de le assamblée et de le male pais et des descors devantdis, nous les en punissons et disons et ordenons ensi ke après s'ensuit. Premiers ke Jehans Honoreis et Huerie, fiuz Brance, mouveront dedens l'an renuef, le premier ke nous attendons, et iront en pélerinage, en nom d'amende de leur mesfait, à saint Nicolas dou Bar, alant ou revenant par Roume (Rome), et raporteront les lettres et boin warant (garantie) doudit voiage fait, et ne poront rentrer en le terre de Namur dedens l'an après celui au renuef, et puis, cel an

la personne du comte, de sa femme ou de ses enfants; contre ses conseillers, bailli, mayeur, sergents assermentés; contre les échevins; contre les choses ou les personnes d'église, les magistrats communaux ne pourraient en connaître, et l'accusé serait jugé hors loi, par le comte lui-même ou son lieutenant; 2° que lorsque le comte convoquerait les bourgeois pour une expédition militaire, ils devraient le suivre et demeurer avec lui, avec son bailli ou son lieutenant, tant à l'intérieur qu'au dehors des limites du comté, et aussi longtemps qu'il serait jugé nécessaire, sans recevoir aucune solde.

passeit, ne poront-ils rentrer en ledite terre de Namur, se ce n'est par no greit ou par le greit de nostre hoir et successeur, conte u marchis de Namur. Encore disons-nous ke Hues dou Pont, Henris de Revins, Wautiers Bouviaus, Pière de Montroial et Colins Boinechose voisent à saint Jakème en Galisse et muevent dedens les octaves des Paskes, les premières ke nous attendons, et rapportent boines lettres doudit voiage fait. Encore disons-nous ke Phelippins Wybeirs, Willemes et Godefrins, fils Brance, Hennons Loregnars, Limonios de la Neuville, Philippotes Cole et Lambillons Boinechose, voisent à saint Gille en Provenche et muevent dedens les octaves des Paskes devantdites et raportent boines lettres doudit voiage fait. Encore bannissons-nous par no dit de le terre de Namur à tous jours Boumelet Faughe, Jehan d'Orevale, Anseaul, le fil Marcant, Amant dou Pue et son frère, Jakemin Ponsies, Bauduin Machon, Arragone de Bordial, Wautier-à-la-Leppe, Willaume Dartaing, Jehan de Tremourous et Jehan Blanc-Coppet. Encore bannissons-nous à troiz ans de le terre de Namur le Borgne, le fil Bateur, Sotée, Piéron Gotart, Bawinial, Bodart de Bordial, Mathelet ki a le fille de Jehan de Braime, Colart le Portères, Brache le Tisseur, Severin Bokial le Tollier, Piéron le fil le Bateur, Rousial d'Arbre, Henrion de Bruges, Paignon de Frécourt, et sen frère. Et commandons ke tout li bannit devantdit à tous jours et à troiz ans, aiient vuidiet nostre terre de Namur, dedens cest prochain dimence, soleal levant, sour le paine devantdite. Et, parmi cest dit, nous quitons tous le remanant de le vile de Namur devantdite, tant comme as choses devantdites dont on s'estoit mis sour nous. En tesmoingnage de laquelle chose, ces lettres sont saielées de nostre saiel, et li maires, li eschevin, li jureit et li communs de ledite vile de Namur, en recognoissant et gréant les choses devantdites, i ont mis aussi leur saiel de le vile de Namur, dont il usent. Et nous maires, eschevin, jureit et li communs de ledite vile de Namur, recognissons k'il est tout ensi comme chi-deseure est escrit, et ledit devantdit nostre chier signeur devantnoumeit nous gréons, et i metons nostre consentement pour nous, nos hoirs et nos successeurs et ou nom de le vile de Namur devantdite. Et, en tesmoinguage de ces choses, nous avons mis à ces présentes lettres le saiel de ledite vile de Namur, douqueil nous usons, ki sont saielées aussi dou saiel nostre chier signeur devantdit. Ces lettres furent données à Namur l'an de l'incarnation Nostre-Signeur MCCXCIII, le merkedi après le saint Nicolai. » D'après l'original aux archives du royaume.

Que s'il advenait que le comte ou son bailli réclamât seulement le service des cavaliers (chevaucheurs), sans semoncer la commune, dans ce cas, ces cavaliers recevraient une paye (1).

Les troubles étaient appaisés; mais Gui de Dampierre avait compris que le comté serait exposé à de nouveaux orages, aussi longtemps que se prolongerait l'absence de son seigneur; d'un autre côté, il lui était plus que jamais impossible de résider à Namur, car il était à la veille d'avoir sur les bras toutes les forces du roi de France. Cette double considération, et la sagesse qu'avait montrée son fils Jean dans les circonstances difficiles d'où l'on venait de sortir, déterminèrent sans doute le comte à lui remettre le gouvernement du pays de Namur. Par un diplôme du 1er novembre 1297, confirmé par un second donné à Gand le 5 du même mois, il lui en conféra authentiquement l'administration: « Considérant, est-il dit dans ce dernier acte, que nous sommes maintenant de *plusieurs grosses besongnes ensoigniet et empeschiet*, à raison desquelles nous ne pouvons point bien entendre à gouverner notre terre et pays de Namur, au profit de nous, du pays et de

(1) Ordenons et disons et par sentence pronunchons en le fourme ki ci-après est escrite : c'est à savoir ke, s'il avenoit, ke jà n'aviengne, ke en aucun tans on mesist main, u desist, u fesist laidure à conte u à marchis de Namur, u à se feme, u à aucun de ses enfans, u a houme de son conseil, à sen bailliu, à sen maieur, à siergeant seirementeit, à eschievin, tant ke li eschievins seroit en sen offisse d'eschievinage, u pour l'oquoison de l'offisse d'eschievinage, u à Sainte Église u à persone de Sainte Église qui en no warde fust u en le warde de no hoir u de no successeur conte u marchis de Namur, ut fesist cas samblant à aucun de ces, de quoi eschievin n'ont usé de faire loy jusques à ore, li eschievin de Namur ne li loys de le vile ne s'en doivent ne ne pueent melleir ne connoistre ent ne jugier de cest jour en avant. Ains sera teil chose démenée et justiciée hors loy par le segnerie dou segneur de le tière, marchis u conte de Namur, u de celui qui il metera, quant à che en son liu... Encore disons-nous ke, s'il avient ke nous u no hoir, conte u marchit de Namur, semonnons u faisons semonre le commugne de no vile de Namur pour deffendre no terre ou pour adrécier u vengier le meffait ki fais seroit à nous u à no tière, ledite commugne doit souffisamment venir et demorer en nostre terre et dehors avoec nous ou avoec no bailliu, u avoec celui ki en no liu sera, tant et si longhement comme il sera mestiers à nous u à no bailliu u à celui ki seroit en no liu, sans fraude et sans mal engien, et en cest cas ne devons, nous ne no gent, donneir ne rendre wages ne despens ne à ceaux à keval, ne à ceaux à piet de nodite vile de Namur. Mais s'il avenoit ke nous u nos baillius u no gent requesissent les chevaucheurs de nodite vile sans semonre le communitei de le vile, en cest cas leur sommes-nous tenut de rendre leur wages. P. 264.

la bonne gent que nous avons à gouverner, et parce que nous désirons la paix et la tranquillité de nos gens, et le commun profit de tout le pays dudit comté, nous établissons gouverneur et souverain de ladite terre notre cher fils, Jean de Namur; nous le mettons en notre lieu; nous voulons qu'il gouverne le comté, qu'il tienne la justice et la seigneurie haute et basse, et que tous les habitants du comté, chevaliers, écuyers, échevins, gens de communes et de servage (*toutes communes et gens de poestey*) lui obéissent comme à nous même. » Le 2 octobre de l'année suivante, Gui donna à son fils tous les hommages et fiefs du comté de Namur, ordonnant à tous ceux qui relevaient de lui à ce titre, « que à notre fils et à notre hoir ils fassent *hommage et foyaultey*, et lui obéissent dorénavant quant à ces choses. » Par acte du même jour, le nouveau comte déclara qu'il consentait à ce que son père jouit des collations, présentations et autres droits de patronage *des dignitez, des provendes et des bénéfices de sainte église de le contey de Namur*, qu'il s'était expressément réservés (1).

A cette année 1298 se rapporte un acte important au point de vue de l'histoire si intéressante de l'organisation du travail et des associations ouvrières. Ce sont les statuts de la corporation des monnayeurs dressés par eux-mêmes le 17 septembre. Cette association dut à Gui de Dampierre ses plus anciens, ou du moins, ses principaux priviléges. Ce prince prit sous sa protection les monnayeurs et leurs ouvriers, leur attribuant les prérogatives des monnayeurs du roi de France, et les exemptant de la juridiction ordinaire, excepté pour les trois cas de meurtre, de rapt et de larcin. Le 1er août 1297, Gui avait établi à Namur quatre-vingts ouvriers et vingt monnayeurs, dont la charge resta héréditaire jusque dans les derniers temps. Tous devaient être bourgeois de la ville, et payer une redevance annuelle de deux deniers. Ils étaient exempts du service militaire, sauf lorsqu'il s'agissait de la défense du comté; ils l'étaient aussi des tailles ordinaires et extraordinaires, des corvées et des autres servitudes. Comme bourgeois, ils jouissaient en outre du privilége du mort-bois dans la forêt de Marlagne, et du pâturage dans celle de Sallezines (2).

(1) *Monuments* I, 117, 118, 121.— M. J. Borgnet rapporte, nous ne savons pourquoi, les deux derniers actes au 13 janvier; le texte dit expressément qu'ils furent donnés *lendemain dou jour saint Remy*.

(2) Les historiens du comté font remarquer que quoique la monnaie namuroise fût déjà connue et en réputation dès le règne de Henri l'Aveugle, on ne

Les statuts de l'association sont minutieusement détaillés. Malgré l'étendue de ce document, nous croyons devoir le donner en note (1) *in extenso;* nous nous bornerons à citer ici, d'après

trouve pas qu'on y ait jamais frappé de pièces d'or ni même d'argent de quelque valeur, mais bien de petites pièces dont les plus considérables étaient les *visches*, ainsi appelées parce qu'elles portaient l'empreinte d'un poisson. Les autres pièces étaient des *oboles* ou deniers, des *wihottes*, des *heaumes* et des *patars*. Il fallait dix wihottes et deux oboles pour faire une *livre namuroise*, qui n'était qu'une monnaie nomiuale. Cinq wihottes valaient un heaume, trois heaumes un patar, et cinq heaumes et deux wihottes faisaient la valeur d'un vische, d'où il paraît que la livre namuroise elle-même n'était pas de grande valeur. Voir M. Piot, *Ancienne administration monétaire de la Belgique*, dans la *Revue de la Numismatique belge*, I, 26—75.

(1) En non dou Père et dou Filh et dou Saint-Esperit, amen. Che sunt li statut des ouvriers et monoiers delle monoie de Namur.

Premièrement ils doivent ovrer et monoiier bien et loialment, ensi qu'il est ordeneit et contenu en le charte sour ce faite et saielée de leur franchise, pour tel salaire d'ouvraige et monoiage ke on donra en autres monoies; et, se aucuns des compaignons est trouveis en fausseteis usant de le monoie, li autres ki le saront, le doient nonchier as prévos et as compaignons de le monoie, sour leur serment, en quelconques lieus qu'ils feront monoie; et, si il at nul ki soit proveis de vilain larenchin ou ki tuera se compaignon, il est fors de la monoie à tous jours, et ses proimes (proches) i puet revenir en liu de lui, ossi ke cils fuist mors ki sieroit fors de le monoie. Et ki fiert se compaignons d'arme enmoulue, il doit cesser d'ovrer tant, en toutes monoies, un an et un jour, et paier vint sols de tornois. Et ki le bat sens arme enmoulue et lui fait plaie overte, il doit cesser deus mois et doit paier dis souls; et ki le bat sens faire plaie overte, il doit cesser wit jours ke si compaignons overont, et paier dis sols. Et doit estre boinne pais et amende faite à ciaus ki seront batut et ennavret, au dit de prévost et de deus de compaignons de le monoie, pris li uns par celui ki gréveis serat et li autres par celui qui grief fera; et ki ce dit et celle pais ne tenra, ilh doit cesser d'ovrer en toutes monoies, un an et un jour, et paier vint sols. Et ki abat l'ovraige ou ki blame et diffame le monoie, il doit cesser un an et un jour et paier vint sols. Et ki claime se compaignon larron par falonie ou li reproeve d'aucun vilain cas, il doit ciunc sols, se cius s'en plaint cui on l'arat dit. Et ki dementira se compaignon par outraige, il doit doze deniers. Et ki dément le prévost ou ki fait grief ou dist autre vilenie, il doit de ce double amende. Et ki se piaint dou prévost à tourt, il doit deus sols. Et ki se liève de se siége en le monoie, pour faire ne destourbier ne noise, sens congiez de prévost, il doit deus sols. Et ki prendra ostilles (outils) ou autres chozes, ou cangera, ou ki ostera le pial * ou prendra autre engin, sens

* *Pial, pile*, est la même chose que coin ou poinçon.

M. J. Borgnet, quelques articles qui ne se retrouvent point, dit-il, dans les chartes des métiers :

« Nul étranger, nul bâtard, nul serf ne peut faire partie de la *frairie;* nul n'y peut entrer pour travailler, s'il n'a vêtements qui valent plus de cinq sols.

le sens des compaignons de se fornaisse, il doit dis souls. Et ne doit estre rechus en le monoie nus bastars ne foringies ne siers, et ne doit nus entrer elle monoie pour ovreir, s'il n'a vestiment ki vaille plus de chinc sols. Et, se nus des compaignons est malades, tout li autre doivent acoillir tant qu'il ouveront de deus souls cascun jour, jusques adont qu'il sera si garis qu'il se pora aidier, et doit cis malades estre acoillis par le main de prévost et d'un des compaignons, et ki le désacoillira, il doit vint sols, si li prévost le puet monstrer par deux compaignons, et chis s'en plaint, et doit-on avore le serlment de lui s'il est malades ou non. Et se nus se plaint à prévoust d'aucuns des compaignons pour dete ou pour damaige qu'il aient fait, et il soit suffisamment proveit, li prévost doit prendre à celui ki doit le dete, le moitiet de son ouvraige pour paier le dete ou rendre le damaige, jusques à tant ke raisons serat faite à celui ki demandera; et ki sera contre ce rebelles, il ne pora ovrer en nulle monoie, jusques adont qu'il arat fait raison là u il devera, et doit cinc souls d'amende. Et se nus des compaignons se plaint de l'autre à tourt, il doit douse deniers. Et doient li ovrier avoir à leurs fornaises pour taillier, leurs femmes, leurs enfans, leurs sereurs (sœurs) ou leurs prochains parens ou parentes ou autre, selonc ce k'il leur besoingnera et il se poront accorder, liquel doivent estre de boine fame et de boine renommée, et nient autres, et se doivent maintenir paisieblement et cortoisement, et doit li hoirs des ovriers et des monoiiers paier quarante souls d'entrée. Et se nus des compaignons juwes au deis sour ses waiges, et on le puet savoir, il doit penre chascun waige douse deniers; et ki jure vilain sairement de le mère Dieu, il doit chascune fois douse deniers, et ki défamme ou amet aucun del compagnie de larrechin ou de fausetei, se il ne le puet proveir, il doit cesser un mois, en toutes monoies, et paier vint souls. Et ki se marie, il doit doner à la compaignie, en courtesie, vint souls, et tout li compaignon ki seront en le ville, doient estre le jour des noches à mostier (église) et offrir alle messe, sour l'amende de douse deniers, se ne sont loiaiment excuseit. Et quant nus des compaignons trépasserat de ce siècle ou se femme ou ses hoirs, tout li autre compaignon doivent estre à mostier avec le cors et offrir alle messe, et ki n'i sera il doit douse deniers, s'il n'est excuseis par loial enseing. Et se il a nul si povre, ke on ne sache u prendre dou sien pour lui ensevelir, li compaignon le doient faire des communs deniers de leur boiste, qu'ils doivent avoir pour mettre toutes leur amende, fors celes de XII deniers ki sunt le prévost. Et ki eskeut ou défent le prévost à prendre amende pour quelconque choze ce soit, il est à dis souls; ce ke s'il semble celui ki paneis (puni) est qu'il soit paneis à tourt, li prévost li doit assener journée à premier jour ke li compaignon aront parlement ensemble, pour remettre arière l'amende, s'il l'at prise

« Si l'un des cent compagnons meurt sans héritier mâle et délaisse une fille, celle-ci succède à la monnaie, mais ne peut y tra-

à tort. Et doient cascuns des compaignons, chascune samainne qu'il overont, mettre un denier en le boiste, pour faire leur besognes et ce ke boin leur est et leur sanlera (semblera). Et ne puet nulle tailleresse * férir de martiel ne rechakier ** argent ou monoie. Et s'acuns des cent ovriers et monoiers, par la volonteit Nostre-Signeur, devenoit mésias (lépreux), il doit avoir à celi ki venrat en le monoie, en liu de lui, douse deniers de tous les jours que cis overa. Et se acuns des cent ovriers et monoiers deseure-dits moroit, sens hoir marle, et il euist fille loiaus de son cor propre, celle fille doit avoir le proiémetei de son père en le monoie, sauf ce k'elle ne porrat ovrer ne monoiier de se main, mais s'elle se voit marier à tel persone ki doive suffier pour estre en le monoie, ses maris doit estre en le monoie, si ke manbours, tant comme elle i viverat, et, après son décès, s'il at hoir de se femme, li hiretaiges de le monoie doit estre et revenir à l'hoir, sauf ce ke li pères de l'hoir, demorans en vie après le décès de se femme, doit maintenir le monoie de ci à tant ke li hoir iert sufficiens pour çou faire ki apartient à monoie. Et, si le prévost levoit acune amende à tourt et che soit mostreit, il doit cinc sols d'amende, et doivent estre tenut tout autre comant ke li prévost ferat à ses compaignons pour le profit et le honour des ses compaignons, sor paine de doze deniers. Et s'il avoit acun débat ou obscurteit en acun des poins de ce statut, il doit estre déclareit par le prévost et par quatre des plus suffisans compaignons sermenteis et eslius de par tous les autres, et doit estre tenut fermement tout chou qu'il en diront et ordeneront, sour teil paine ke pour celi amende est deviseit en cest escrit. Et retienent li cent ovrier et monoiier devantdit leur plain pooir d'amender, d'ajoster et d'amenrir ces présens statuts, par leur commun consial et volenteit, toutes fies ke boin leur semblera. A toutes ces chozes ensi statuées et ordenées sunt assenti et obligiet de comun acourt li quatrevins ovriers et vint monoiiers de Namur deseuredit, et se sunt obligiet par foi et par seriment pour eaux et pour leurs successeurs, ovriers et monoiiers après eaux, de wardeir et tenir fermement à tous jours toutes ches chozes, ensi comme elles sunt ordenées et devisées et contenues en cest présent escrit, si ni vuelent dont amendeir, amenrir ou ajoster par leur comun consent. Lequel escrit il ont saieleit de leur saiel commun, en mémore et en ramenbranche et en tesmoingnage de véritei. Ce fut fait et donneit en l'an de grasce MCCXCVII, le jour de le feste saint Lambiert, en mois de Septembre. *Monuments*, I, 52.

* Les tailleresses, quand le monnayage au marteau était en usage, coupaient avec des ciseaux, ou cisailles, les angles des carreaux, ou pièces de métal carrées dont on devait fabriquer les espèces; c'est ce qu'on appelait *ajuster les carreaux.*

** Après l'ajustage, les carreaux étaient remis sur l'enclume pour rabattre les angles restés après cette première opération. Le marteau destiné à cet usage le nommait *rechaussoir.*

vailler elle-même. Si elle épouse un homme qui réunisse d'ailleurs les conditions requises, le mari travaille comme monnayeur, en qualité de mambour de sa femme, jusqu'au décès de celle-ci. La femme venant à mourir et laissant un enfant, ce dernier succède à son tour à la monnaie; mais jusqu'à ce qu'il soit parvenu à un âge suffisant, son père le représente dans ses droits.

« Celui qui commet un vol ou tue son confrère est exclu de la monnaie à perpétuité; mais ses proches peuvent lui succéder, de même que s'il était mort.

« Le monnayeur qui frappe son compagnon avec une arme aiguisée, est exclu de la monnaie pour un an et un jour, et paie une amende de vingt sols tournois. Si le coup est porté avec une arme non aiguisée, et qu'il en résulte plaie ouverte, l'exclusion est de deux mois, et l'amende de dix sols. Si la plaie n'est pas ouverte, l'exclusion est de huit jours, et l'amende également de dix sols.

« Dans tous ces cas, le prévôt, de concert avec deux compagnons choisis par les deux parties, doit assurer la paix entre ces dernières et déterminer l'indemnité à payer au battu.

« Celui qui n'observe pas la paix et la sentence portée par les trois juges, est de nouveau exclu de la monnaie pendant un an et un jour, et paie vingt sols d'amende.

« Si l'un des compagnons devient lépreux, celui qui le remplace lui paie douze deniers par journée de travail.

« Lorsqu'un monnayeur tombe malade, ses confrères lui passent deux sols par jour, aussi longtemps qu'ils sont occupés à la monnaie et que le malade n'est pas rétabli. Si celui-ci meurt sans laisser de quoi pourvoir à ses obsèques, les frais de funérailles sont supportés par la bourse commune. »

Ce fut Gui de Dampierre aussi qui, à l'exemple de ce qui se pratiquait en Flandre, établit à Namur un corps de cent arbalétriers, auxquels il accorda de nombreux priviléges. M. J. Borgnet en a donné une analyse, que nous transcrivons :

« Les arbalétriers doivent être bourgeois de Namur. Si l'un ou plusieurs d'entre eux meurent, l'échevinage pourvoit à leur remplacement, de manière qu'ils soient toujours au nombre de cent. Il choisit également parmi eux quatre maîtres *souverains de tous les autres*, qui ont la direction et la police de la *frairie*.

« Le comte les exempte des tailles, des corvées, du *waitage* et de toutes les autres charges imposées aux bourgeois; toutefois ils sont astreints au paiement de deux sols louvignis (de Brabant) pour leur droit de bourgeoisie. En temps de guerre, lorsque les gens de

la commune se mettent en campagne pour le service du comte, tous les arbalétriers ou une partie d'entre eux, selon le besoin, doivent sortir les premiers de la ville, bien armés et équipés; ils y rentrent les derniers. Le comte leur accorde à chacun une solde de douze deniers par jour de service, aussi longtemps qu'ils sont hors de leurs foyers. Lorsque le mayeur veut conduire les arbalétriers hors de la ville pour le service du comte, ils doivent marcher aux mêmes conditions. Le prince leur fournit à ses frais, pour transporter leurs bagages, un cheval et un chariot, s'ils vont par terre; un bâteau, si le voyage se fait par eau.

« Lorsqu'un homme du *serment* commet un délit ou trouble l'ordre pendant la marche, les maîtres en portent plainte à l'échevinage; le coupable est passible d'une amende de deux sols, qui se partage par moitié entre le comte et la *frairie*. S'il y a refus de paiement, le bouteiller du prince peut saisir les meubles du délinquant en sa maison, pour la valeur de l'amende encourue, sans porter atteinte aux franchises de la ville. (Avril 1266 ou 1276.) »

Floreffe obtint également du même comte l'institution d'un corps d'arbalétriers, composé de vingt membres, dont les priviléges furent calqués sur ceux du serment de Namur (1295).

Gui de Dampierre régla définitivement l'organisation de la cour des comtes de Namur, ainsi que les droits et les prérogatives des divers seigneurs qui en faisaient partie. L'emploi de chambellan était attaché à la seigneurie de Gosnes, la grande-maîtrise à celle de Marbais; le sire d'Hauterive était sénéchal, celui de Fumal maître-d'hôtel, celui de Balâtre pannetier, et celui de Dave grand-veneur. L'office de grand-aumônier était annexé à la prévôté de Saint-Pierre du Château.

Les fonctions les plus importantes étaient celles de grand-bailli; l'institution de cette charge paraît remonter à Baudouin de Courtenai (1).

Les pairs du comté étaient primitivement les seigneurs de Poilvache, de Falise, de Sorines, d'Assesse, d'Awagne (2), de Sclayin, d'Onhaye, de Ligni et de Falmagne. Ces pairies passèrent plus tard dans la maison de Scy, d'Audenarde, d'Obais, d'Auvelois, de Ham-sur-Sambre, de Faux (3), de Belloeil, de Bossut, de Zetrud-Lumai,

(1) De Marne, dans une longue note de son histoire, p. 334, donne la liste des seigneurs qui se succédèrent dans ces fonctions depuis le commencement du XIV[e] siècle.

(2) Aujourd'hui dépendance de la commune de Lisogne.

(3) Dépendance de la commune de Mozet.

de Wanghe et de Bergilers. On remarquera que plusieurs de ces maisons étaient étrangères au comté.

Le successeur de Gui, Jean de Namur, fût mêlé naturellement aux différents de sa famille avec Philippe-le-Bel, d'un côté, avec les d'Avesnes, de l'autre. Durant la courte domination française en Flandre, Namur servit de refuge à une partie des Dampierre. A la bataille des éperons, un corps de six cents Namurois figura avec honneur dans les rangs de l'armée flamande. Après la victoire, Jean prit le gouvernement de la Flandre, qu'il conserva jusqu'en 1305. Son père avait constamment refusé, nous l'avons dit, aux d'Avesnes maîtres du Hainaut l'hommage dû pour le Namurois; Jean sut sacrifier ses rancunes aux exigences du droit et aux nécessités politiques, et, par un accord du 10 avril 1307, il reconnut la suzeraineté de Guillaume de Hainaut sur le pays de Namur et le fief de Poilvache. Le château de Samson continua, paraît-il, à relever de l'évêché de Liége.

En 1311, Jean de Namur suivit en Italie l'empereur Henri VII de Luxembourg, son cousin germain; mais il en fut rappelé dans le courant de l'été de l'année 1313, par la nouvelle d'une révolte qui venait d'éclater dans la capitale de son comté.

Cette expédition d'Italie et la guerre de Flandre qui l'avait précédée, paraissent avoir mis le comte dans la nécessité de pressurer les habitants pour en tirer l'argent dont il avait besoin (1). Les bourgeois, poussés à bout, et profitant de l'absence de leur seigneur, se liguèrent contre lui, dévastèrent ses domaines, entravèrent le cours de la justice, et assiégèrent le château de Namur, dans lequel se trouvaient la femme et les enfants du comte. Celui-ci réclama le secours des gens de Hui, qui étaient précisément occupés en ce moment au siége du château de Spontin, dont le seigneur avait excité leur mécontentement, mais ce fut en vain. Il fut plus heureux dans ses démarches auprès d'Arnoul, comte de Looz, qui arriva bientôt « avec force Hasbanois. » La ville fut investie, et sur le point d'être emportée par un premier assaut. Vivement pressée par les assaillants, la commune fut obligée de céder, en se soumettant d'avance à la sentence qui serait portée par le comte, avec le concours d'un tribunal d'arbitres composé du comte de Looz et des seigneurs de Beaumont, de Crevecœur, de Sotteghem et de Ligne. Cette sentence fut prononcée le 24 septembre. Après avoir mis à néant

(1) Oppidani Namurcenses per comitem suum exactione gravati, in castro Namurcensi comitissam cum filiis obsederunt. Zantfliet.

« toutes les alliances, serments et conspirations faites contre lui, » le comte statue :

1° Que soixante Namurois, à son choix, feront un pèlerinage à Saint-Jacques en Galice; chaque année, dix d'entre eux devront partir à la Mi-Carême;

2° Vingt-quatre autres bourgeois, également à son choix, seront enfermés dans une des prisons du comte; ils y demeureront, à leurs frais, aussi longtemps qu'il jugera convenir; toutefois ils devront être emprisonnés « en chambre honnète, et ne seront mis en cep ni en fers; »

3° Les révoltés devront réparer les dommages essuyés par ceux qui sont demeurés fidèles à leur souverain. Quant à l'évaluation de ces dommages, les parties lésées et la ville nommeront deux prud'hommes, un de chaque côté, et dans le cas de dissentiment, le comte en élira un troisième;

4° Pour peine de leur rébellion et en réparation des torts causés au comte, les bourgeois lui paieront une somme de dix-huit mille livres tournois, laquelle sera levée partie sur les sujets rebelles, partie sur le corps de la ville (1).

La rivalité jalouse qui divisait les deux villes de Dinant et de Bouvignes entraîna bientôt après Jean Ier dans de nouvelles difficultés. Ces deux villes, qui n'étaient séparées que par la Meuse, appartenaient, l'une à la principauté de Liége, l'autre au comté de Namur. Elles étaient renommées toutes deux, mais surtout Dinant, par leur fabrication d'ustensiles de cuivre, qui s'exportaient dans une grande partie de l'Europe, et étaient connus alors sous le nom de *dinanderies*. Les voies de fait provinrent des Dinantais. Le 2 novembre 1319, ils mirent le feu aux maisons qui se trouvaient en dehors des remparts de Bouvignes, et massacrèrent tous ceux des habitants qui leur tombèrent sous la main. Ceux de Bouvignes informèrent le comte de ce qui s'était passé, et celui-ci leur envoya secrètement des gens de renfort. Le 20 février 1320, les Bouvignois sortirent en nombre de de leurs murailles, et se dirigèrent du côté d'Hastières. Là une partie de la troupe se mit en embuscade, et l'autre s'avança vers Dinant, comme pour provoquer leurs ennemis au combat. Les Dinantais acceptent le défi, et s'élancent avec impétuosité hors des portes de leur ville. Les Bouvignois lâchent pied à dessein, et attirent les poursuivants du côté du petit bois, où était caché le gros des leurs. Ceux-ci sortent en masse, attaquent les Dinantais disper-

(1) J. Borgnet, *Histoire du comté de Namur*, p. 121.

sés et en désordre, les enveloppent et les taillent en pièces. Trente Dinantais qui avaient été faits prisonniers furent trouvés le lendemain sur le champ de bataille, égorgés et ayant leurs plaies bandées. Ce fut, dit-on, à l'occasion de cette victoire que les habitants de Bouvignes élevèrent, sur le rocher qui domine leur ville, une forte tour, à laquelle ils donnèrent le nom de *Crevecœur*.

Cependant les plaintes des Dinantais avaient été portées à Liége, et y avaient excité une indignation générale. Malgré les efforts de l'évêque, Adolphe de la Mark, la guerre fut résolue, et au printemps de l'année 1320, les Liégeois portèrent le ravage sur les terres du comté de Namur. Toutefois le duc de Brabant parvint à faire suspendre les hostilités par la conclusion d'une trève de deux ans.

Les Dinantais profitèrent de cette suspension d'armes pour bâtir, à leur tour, en face de Bouvignes, une haute tour qu'ils appelèrent *Montorgueil*. Dès qu'elle fut terminée, ils lancèrent dans la ville des pierres, de l'eau bouillante et de la chaux vive. Comme s'ils s'étaient donné le mot, les Hutois se mirent presque au même moment en campagne, prirent Wasseige, ruinèrent le château de fond en comble, et emportèrent les cloches qu'ils suspendirent dans l'église Saint-Mengeold de Hui.

Bientôt on vit toute l'armée liégeoise, ayant à sa tête l'évêque Adolphe accompagné du comte de Berg, venir investir la petite ville de Bouvignes (1). Les assiégés se défendirent avec une constance héroïque. Pendant quarante et un jours on fit jouer contre leurs murs toutes les machines de guerre alors en usage, et particulièrement la plus destructive de toutes, celle qu'on appelait le *chat* (2), et qui venait d'être perfectionnée par un chanoine de Liége, Henri de Petersem.

Sur ces entrefaites, le comte Jean, profitant de l'abandon où le siége de Bouvignes laissait la Hesbaye, se jeta sur ce canton avec une troupe de cinq cents cavaliers et de six mille hommes de pied. Deux Liégeois, Jacques de Lens et Amelius de Bovenistier, rassemblèrent à la hâte cent quarante chevaux et un petit nombre de fantassins, avec lesquels ils attaquèrent à l'improviste les gens de Namur

(1) Cum militibus triginta tribus et peditibus suæ terræ sexaginta millibus. Zantfliet.

(2) C'était une espèce de galerie couverte, sous laquelle un certain nombre d'hommes pouvaient braver les flèches et autres projectiles, s'approcher jusqu'aux murailles, et pratiquer la sape sans danger. Le *chat* correspondait au *pluteus*, à la *vinea* et au *musculus* des Romains.

aux environs de Burdinne, et les mirent dans une déroute complète. Ceux qui échappèrent au massacre furent presque tous faits prisonniers; trois cents d'entre eux qui avaient pris la fuite, périrent dans les marais.

Cependant les machines de guerre avaient enfin ouvert une large brèche aux murailles de Bouvignes, et les Liégeois se préparaient à donner un assaut définitif. La nuit qui précéda le jour fixé pour cette attaque, les assiégés, avec une promptitude et un silence merveilleux, réparèrent si bien la brèche, que lorsque l'ennemi se mit en devoir de monter à l'assaut le lendemain matin, il aperçut les habitants rangés en bon ordre sur leurs murailles et prêts à combattre. L'évêque, désespérant de réduire des adversaires aussi tenaces, leva le siége le 4 août 1321.

Le comte de Namur, enhardi par ce mouvement de recul, et fortifié d'ailleurs par les secours qu'il avait reçus de Jean de Luxembourg, roi de Bohême, reprit l'offensive, vint insulter les Liégeois jusqu'aux portes de leur capitale, et de là se rejeta sur Ciney. Les bourgeois eurent le temps de se reconnaître, et repoussèrent vigoureusement les Namurois. Le comte, qui ne s'attendait pas à une résistance aussi énergique, courut en cette rencontre un grand danger. Il fut renversé de cheval, et aurait péri misérablement, dit De Marne, si un de ses chevaliers n'avait sacrifié sa vie pour sauver celle de son maître. Sur un autre point, les Dinantais, pour se venger du comte de Luxembourg, attaquèrent le château de Poilvache, s'en rendirent maîtres au bout de quelques jours, et le saccagèrent. Un traité de paix conclu le 13 novembre 1322, mais dont on ignore les dispositions, mit fin à cette guerre désastreuse.

Les dernières années du règne de Jean I[er] furent signalées par plusieurs mesures avantageuses à l'industrie locale. Ces mesures concernaient particulièrement les brasseurs de la Neuveville, les tanneurs, et le métier de la batterie en cuivre à Bouvignes. Le 18 avril 1328, les échevins namurois promulguèrent une charte de priviléges en faveur du métier des bateliers de la ville de Namur. C'est, selon M. J. Borgnet, la plus ancienne charte d'organisation de métiers qui nous soit parvenue (1).

Jean I[er] termina sa carrière à Paris, le 1[er] février 1330 (2). Il

(1) Voir *Notice sur les corps de métiers et les serments de la ville de Namur*, dans le *Messager des sciences historiques*, année 1847.

(2) Il fut inhumé dans l'église des cordeliers, où on lisait autrefois cette épitaphe rapportée par Gramaye : « Cy gyst hault prince, et de bonne mé-

avait épousé en premières noces Marguerite de Clermont, petite-fille de saint-Louis, dont il n'eut pas d'enfants. Sa seconde femme, Marie d'Artois, lui donna sept fils et plusieurs filles. Quatre de ses fils le remplacèrent successivement; le cinquième, nommé Henri, embrassa l'état ecclésiastique; Robert, le sixième, eut pour apanage les seigneuries de Renaix, de Chièvres, de Balâtre et de Beaufort sur Meuse; ce fut un des plus braves et des plus loyaux chevaliers de son temps, et Froissart, qui lui fut attaché, en a fait l'éloge et célébré les prouesses (1). Louis, le dernier, eut en partage les seigneuries de Bellœul et de Petteghem. Marie, l'aînée des filles, épousa successivement Godefroid, le dernier comte de Vianden de la maison de ce nom, Thibaud de Bar, sire de Pierrepont, et Simon de Spanheim; Isabelle fut mariée à Robert ou Rupert, comte palatin du Rhin; Blanche, la troisième, eut pour époux Magnus II, roi de Suède, et joua un rôle important dans les secousses qui agitèrent, à l'époque où nous sommes, l'antique Scandinavie.

Jean II, l'aîné des fils du comte précédent, quitta Namur, l'année même de son avènement, pour se rendre dans le Nord, où Jean de Luxembourg, son parent, faisait en ce moment la guerre aux Lithuaniens encore idolâtres. Pendant son absence, la comtesse douairière, sa mère, administra le comté. Le frère de cette princesse, Robert d'Artois, banni du royaume de France, vint y chercher un asile, et peu s'en fallut que ses machinations contre son pays et les pratiques odieuses auxquelles il se livrait n'y allumassent une nouvelle guerre. La comtesse Marie s'empressa d'éloigner ce frère turbulent, qui trouva un autre refuge dans le Brabant.

Le comte de retour dans ses états entra en arrangement, le 18 novembre 1333, pour terminer une contestation déjà ancienne entre les comtes de Namur et les ducs de Brabant, au sujet de la seigneurie d'Aiseau près de la Sambre, seigneurie qui comprenait, outre le village de ce nom, ceux de Moignelée, de Roux et d'Oignies. Dans l'acte qui intervint à cette occasion (2), la décision du différend était

moire, monsieur Jehan conte de Namur, qui fut filz aisné de bon Guy, conte de Flandre, et de Isabelle, fille du conte de Luxembourg, qui trespassa de ce siècle l'an de grasce 1330, le vendredi devant la Chandeleuse, et fut miz en terre le quart jour de Febvrier. »

(1) « J'ai empris cette histoire, dit l'illustre chroniqueur en son prologue, à la prière et à la requeste d'un mien chier seigneur et maistre, monseigneur Robert de Namur, seigneur de Beaufort, à qui je veus devoir amour et obéissance, et Dieu me laist de faire chose qui lui puisse plaire. »

(2) Du Mont, *Corps diplomatique*, 2e partie, p. 139.

remise à des arbitres qui devaient être nommés par les parties. Il y était stipulé ensuite que le comte remettrait entre les mains du duc son château de Samson, qu'il tenait en franc-alleu, pour le reprendre en fief du duché de Brabant (1). L'affaire de la seigneurie d'Aiseau ne fut terminée qu'en 1343, au profit du Brabant.

Jean II mourut au monastère de Spaltheim, le 2 avril 1335, pendant un nouveau voyage qu'il avait entrepris en Allemagne. Ce prince n'avait point été marié. L'abbaye du Jardinet, près de Walcourt, fut fondée sous son administration, par Thierri de Rochefort, sire de Walcourt, et Gertrude de Juliers, sa femme. Elle fut occupée primitivement par des religieuses de Citeaux, que remplacèrent, au commencement du XVe siècle, des moines du même ordre (2).

Gui remplaça son frère mort sans postérité, mais il ne garda le comté que pendant un an, et encore passa-t-il presque toute cette année à l'étranger. Immédiatement après sa prise de possession, il passa en Angleterre et accompagna Édouard III dans une expédition dirigée par ce prince contre le jeune David Bruce, roi d'Écosse. Gui fut fait prisonnier dans le cours de cette expédition, et relâché au bout de quelques mois de captivité. Il reprit alors le chemin de ses états, mais, en traversant la Flandre, il prit part à un tournoi célébré le 12 mars 1336, et y fut tué par un jeune seigneur de la maison de Saint-Venant. Ses restes furent rapportés à Namur, et inhumés en grande pompe dans l'église de Saint-Aubain. L'évêque de Liége, le duc de Brabant, et un grand nombre de nobles personnages honorèrent de leur présence ses funérailles (3).

Le règne de son successeur, Philippe, fut aussi éphémère et aussi stérile pour l'histoire que le précédent. Le nouveau comte paraît avoir été possédé, comme son frère, de la manie des

(1) « Nous avons vu, dit De Marne, que Philippe-le-Noble avait consenti à tenir cette forteresse en fief de l'évêque de Liége, moyennant une pension de cinquante marcs d'argent, réduite depuis à vingt-cinq. Comme ce contrat avait été entièrement libre de part et d'autre, il est à présumer que les évêques de Liége se seront lassés de payer une pension considérable pour un château qui leur était de peu d'usage, et que par là les comtes de Namur seront rentrés dans le droit qu'ils avaient antérieurement de posséder Samson en franc alleu. » P. 387.

(2) Miræus, III, 174.

(3) *Contin. chron. Guillel. de Nangis* dans le *Spicilegium* de d'Achery, III, 98; Gramaye, p. 22. — On lisait sur sa tombe cette épitaphe : « Duodecima Martii obitus nobilissimi principis Guidonis, filii Joannis comitis, qui obiit cum dolore omnium in Flandria anno 1336. »

aventures. Au moment de son avènement, il était dans le Nord, à la cour de la reine de Suède, sa sœur, selon les uns, guerroyant en Prusse, d'après les autres. A peine inauguré, il fit voile vers l'Orient, avec le comte de Vianden, son beau frère. Débarqué dans l'île de Chypre avec les jeunes gens de sa suite, il s'y livra à de tels excès, que les habitants de Famagouste finirent par le massacrer, lui et ses compagnons, au mois de septembre de l'an 1337 (1). Il nous est resté de ce prince une charte, datée de la veille de la Saint-Jean-Baptiste 1336, par laquelle il érige une chapelle dans l'église de Saint-Aubain, en exécution des dernières volontés du comte Gui, son frère et son prédécesseur (2).

Les trois frères s'étaient ainsi succédés au comté de Namur, dans le court espace de sept ans, sans laisser aucune trace de leur passage. Croonendael commence le peu de mots qu'il leur a consacrés par cette naïve réflexion : « Comme ceux qui par cy-devant se sont mis à recueillir les vies et gestes des trente tyrans qui, sous le règne de Galienus, envahirent l'empire romain, n'ont trouvé que bien peu de chose digne de racompter d'iceux, pour ce qu'estant pour la plupart de condition basse, auroient aussy peu de temps régné; ainsy me trouvé-je des trois premiers fils de Jean 1er, comte de Namur, lesquels ont gouverné si petite espace de temps et fait choses si peu remarquables, je dis choses qui méritent estre couchées par histoire, que si ne fust leur descente illustre, possible ne seroient reconnus. Et ainsy ne feray la préface plus longue, veu la briefveté de la comédie. »

Ce fut un quatrième fils de Jean Ier, Guillaume, dit le Riche, qui occupa, après ses trois frères, le comté de Namur; son règne contraste singulièrement par sa durée avec le leur, car il s'étendit au delà d'un demi siècle. Guillaume n'avait que treize ans au moment de son avènement, et il commença par administrer le pays sous la tutelle de sa mère, Marie d'Artois, et du comte Philippe de Thiette, son oncle paternel. La haine que sa mère portait au roi de France, l'engagea de bonne heure dans les guerres qui éclatèrent à cette épo-

(1) Comes Namurcensis eodem anno in partibus ultra marinis, ex lascivia profectus, cum societate juvenili discessit. *Chron. Zantfliet*, 218. — Le comte de Namur et celui de Vianden reçurent la sépulture en l'église des cordeliers de Famagouste, où on a lu longtemps cette épitaphe : « Domicellus Philippus de Namur, comes regni, cum triginta consanguineis obtruncatus, sepulturam apud Sanctum Franciscum majorem consecutus est anno MCCCXXXVII. »

(2) Miræus, I, 322.

que entre Philippe de Valois et Édouard d'Angleterre. Après s'être attaché d'abord à la fortune de ce dernier, il passa ensuite dans le camp opposé et assista à la bataille de Crécy, où il fut du petit nombre de seigneurs qui échappèrent au massacre presque général de la chevalerie française. Il avait eu le même bonheur, l'année précédente, à la bataille de Staveren, où périt le comte de Hainaut, qu'il avait accompagné dans son expédition contre les Frisons, et aux côtés duquel il combattit jusqu'au dernier moment. Guillaume, on le voit, tenait de sa famille la passion des combats; son intrépidité chevaleresque et ses autres qualités guerrières le placèrent très-haut dans l'estime des princes auxquels il prêta l'appui de son épée, et de tous ses compagnons d'armes.

Malgré les instincts belliqueux de son seigneur et ses absences presque continuelles, la situation du comté fut en général tranquille et florissante sous son règne. Marie d'Artois, riche et grande ménagère, selon l'expression de Croonendael, avait réalisé de grandes économies, et les fit habilement servir à l'agrandissement des domaines de son fils. Elle profita du besoin d'argent qu'éprouvait Jean de Luxembourg, roi de Bohême, tout occupé à travailler à mettre la couronne impériale sur la tête de Charles, son fils, pour retirer, à prix d'argent, des mains du père, une partie des terres qui avaient été autrefois détachées du comté par la paix de Dinant. Le 10 avril 1342, Jean l'Aveugle lui vendit le château et la prévôté de Poilvache, moyennant trente-trois mille florins d'or de Florence (1). D'après les termes du contrat, la comtesse Marie d'Artois achetait, à ce prix, du roi de Bohême, comte de Luxembourg, pour elle et pour son fils Guillaume, et ses successeurs comtes de Namur, la ville, le château et la prévôté de Poilvache, avec les mairies dépendantes, savoir Falise, Sorinne, Assesse, Awagne, Ochay, Schaltin, Lignon, Falmagne, Hannine, Focant, Martinvoisin et Vireulx. Le contrat fut passé solennellement en présence du comte Guillaume et de son frère Robert, assistés des pairs et hommes de fief du comté de Namur (2), qui tous se rendirent cautions, eux et leurs biens, pour la comtesse et son fils.

(1) C'est de cette ville, paraît-il, que ce genre de monnaie a pris son nom. Les premiers florins y furent fabriqués vers l'an 1251; ils étaient d'or fin et de huit à l'once. Cette monnaie devint fort célèbre en Europe, et il est peu de souverains qui n'en aient fait frapper. On en fit en France jusqu'au règne de Charles V.

(2) C'étaient, selon De Marne, Ghislain, abbé de Floreffe, Baudouin de Ham, Gautier de Juppleux et Philippe son frère, Thierri de Hanneffe, sire de

Deux ans plus tard, le roi de Bohême vendit encore, du consentement de Béatrix de Bourbon, sa femme, et de Charles, son fils aîné, à la comtesse Marie d'Artois, pour la somme de cinquante mille réaux d'or, les seigneuries de Mirewart et d'Orchimont, avec tout ce qui lui appartenait à Nassogne, Seny, Terwagne, Longpré, Villance, Graide, Neuville, etc.

Le comte Guillaume avait épousé, en premières noces, Jeanne de Hainaut, dont il n'eut point d'enfants. Veuf de cette princesse, il contracta, en 1352, à Paris, un second mariage avec Catherine de Savoie, unie d'abord à Azzon Visconti, seigneur de Milan, et plus tard à Raoul de Brienne, comte d'Eu et de Guines, connétable de France.

La cérémonie nuptiale était à peine terminée, lorsque des nouvelles inquiétantes reçues de Namur forcèrent le comte à revenir en toute hâte dans ses états avec sa nouvelle épouse. Son frère Louis, à qui il avait confié le gouvernement pendant son absence, y avait laissé naître des troubles qui menaçaient de prendre de grandes proportions. L'excitation populaire n'était pas encore calmée, au moment où le comte, qui avait fait une diligence extraordinaire, rentra à Namur. Ce fut un coup de foudre pour les séditieux. Guillaume avait trop d'énergie pour ne pas réprimer sévèrement de pareilles manifestations. La comtesse vit heureusement dans cette circonstance un moyen facile de gagner l'affection des Namurois, et elle sollicita la grâce des coupables. Une première sentence, rendue probablement par le mambour et le bailli, avait prononcé la peine du bannissement contre deux des principaux instigateurs, Jean Brabant et Henon le Natier, et contre une vingtaine d'hommes de métiers et de femmes. Le 23 août 1352, le comte tint une audience solennelle dans la salle dite *de l'Impératrice*, au château de Namur. Les bannis, pieds nus et la tête découverte, se mirent à genoux devant lui, et crièrent merci pour leurs méfaits. Guillaume, accédant à cette humble requête, leur fit grâce du bannissement, lequel devait être commué en une autre peine à son choix. Le reste des coupables, au nombre de seize, tous hommes de métiers, furent condamnés à des pèlerinages à Saint-Jacques en Galice, à l'île de Chypre et à Saint-Nicolas de Bari (1).

Seraing, Louis d'Agimont et Jacques son frère, Raoul de Lonny, Jean de Libin, Jean de Chestrevin, Jacquemin de Boursoit, Piercelot de Horion, Enguerrand de Branchon, Colin Lourans, Jean, dit l'Agneau, de Creppy; Colin Sarsille et Jacquemin de Bossimé.

(1) M. Piot a publié, dans le *Messager des sciences historiques*, année 1841,

Malgré ces commotions populaires, le règne de Guillaume fut une époque florissante pour les corps de métiers. Le comte et l'é-

p. 342, le jugement prononcé par le comte de Namur sur cette affaire; l'original sur parchemin repose aux archives du royaume. C'est un document fort important, qui jette du jour sur les causes et les auteurs du soulèvement, et que nous croyons devoir reproduire. — « Nous, li maires et li eskevins delle ville de Namur, faisons savoir à tous, que l'an mille trois cens cinquante et deus, le mierkedi devant le fieste saint Biettremy (Barthélémi), ilz vinrent ou chastiel de Namur, en le salle con dist le Salle l'Emperis (de l'Impératrice), par devant nostre très chiers et redouté seigneur Guilbiame, conte de Namur, et grande planteit (nombre) de son conseilh, à savoir sont premiers, Henrion de Huy, li fèvres, Juaris Dalvadas, li porteires (portefaix), Chanterial, li porteires, Pierote Craleu et son freire, ambedens (tous deux) tesseurs (tisserands), Jameton Brachet, Colart de Daules, li corbissier (fabricant de corbeilles), Henon Vous, le vorier (vitrier), Yernekin de Banech, li tessières, Brisseious et se feme, Kalais li revenderesse, Yssabillon Eygletine, saintelette (masc. *sainteur*, gens dans la dépendance d'une église), fille le Caudilhon, Henri Tierchars, li fèvres, Henon li Normans, li patiniers (cordonnier), Lamboulhe, le vignon (vigneron), Henon sans Manière, Henrion li Pikerial, Goffinet Zayrach, li foullon, et Colignon, li cherpentiers parens Jehan Lauboies, li queis dessus nomeis se missent en genoulz, à piés nus, dechins (inclinés selon M. Piot; plûtôt sans ceintures, decincti) et en pures (nu) leur testes, en requerant et depriant humelment merchit à nostre très chiers seigneurs dessusdit, si que d'alcuns merfais, parolles malcortoisses et desconvenables et contraires alle hauteur, juridicion et segnorie nostre chier seigneur dessus nomeit; et par les queis dis merfais ilz avoient esteit bannis fors delle frankisse et contey de Namur, jusques à rapial nostre très chier seigneur dessus dit; li queilz lez rappelat et rendit le ville et le paiis delle conteit de Namur dessus dite, par manière et condicion teille, que li dessus nomeis s'obligièrent et abandonèrent de leur bones volonteis, sans constrainte nulle d'y estre atains de leur honeurs, de leur corps, de leur vie ou de leurs membres (sans que leur vie ou leur honneur puisse être compromis), à propre dit et volonteit de nostre très chier seigneur dessus dit, tant seulement et nient d'autre après ce decés ne devant ce decés (au jugement à intervenir après cette décision, et non plus tôt). Item est encorez à savoir que, come Jamars Jakoris, Jamars Motial, Jamoton Contesse et Denis Doufour, tous quatre tesseurs et maistres pour le temps dou mestier des tesseur, fuissent obligiés et abandoneis yaus et li leur et avoikes caux graudissime quantiteit de tesseurs delle dicte ville de Namur, de tenir et de emplir tout chu entierement que nostre très chiers et très redoutey seigneur, le conte deseur dit, voroit (voudrait) dire et ordineir sur yaux ou contre yaux, pour causse d'alcuns merfais, si que asamblées et murmures faites az croysiés (couvent des croisiers) de leis Namur, et alheurs à Namur, touchans et contraires alle hauteur et seingnorie nostre très chier seigneur deseur dit et très grandement

chevinage promulguèrent successivement les statuts des *ferrons* (1) en 1345, des *fèvres* (2) en 1375, des cordonniers en 1376, des tisserands l'année suivante, des *parmentiers* (3) en 1381, et des bouchers en 1388.

perilheusses pour le dicte ville et paiis delle contey de Namur. Pour lez queis merfais deseur dis, nostre très chiers si deseur dit vouet (veut), dist et ordinat que lez devant dis Jamars Jakoris, Jamars Motial, Jamoton Contesse et Denis Doufour, pour tant qu'ilz astoient maistres et goverueurs dou mestier des tesseurs, pour temps que lez dictez asamblées furent faites, qu'ilz, en nom d'amende desdit merfais voissent, si que pellerins (comme pèlerins) à Saint Jakème, en Galliche, à partir et mouvoir dou paiis et contey de Namur dedans quarante jours après chu qu'ilz en sieront somonus (avertis) de nostre chiers sengneurs deseur dit, de son grant bailbis ou dou mayeur de Namur ou de luy d'yaux qui bailbis ou maire sieroit pour le temps. Le queil dit et ordinanche deseur dis, lez devant dis Jamars Jakoris, Jamars Motial, Jamoton Contesse et Denis Doufour tinrent pour bon, pour ferme et estaule (stable) et l'orent en convent de à emplir si haut que sor leur honeur. Encorez est à savoir que maistre Jehan Pitin, tailhieres de draps, maistre Jehan Tailhepres, maistre Jehan de Namaiche et maistre Jehan de Haley, con dist le Camus, maistres pour le temps dou mestier des tailheurs de draps; Jakemin Poupars, li charlier (charron), Colin Charllet et Colart Bourlial, pour le temps maistres dou mestier des charliers, maistre Henri de Jainkerech, li fèvres, Enjorant, li marchans, Philepote, fils jadit Philipeal le fèvre, et Colart Paraige, li coutelier, pour le temps maistres dou mestier des fèvres, Jehans de Wierde, li merchenier (mercier) et maistre Heuris li Contrais, li selliers, pour le temps maistres dou mestier des merchiers, sont obligiés et abandonés et si haut que sor leur honeur que pour causse dez deseur dictes murmures, asanblées et merfais, ilz yront li sins (cinq), lez queis que nostre très chiers sires vorat enlire (choisir), en nom d'amande dez dis merfais, si que pelerins, alle semousse de nostre chier sengneur le conte deseur dit, en l'ille de Chipre, que on dist oultremeir, et les autres sept yront, si que pelerins, à Saint Nicolay dou Bar, par condicion et manière telle, que nostre très chiers sires deseur nomeit, ne les puet ne doit somonre de movoir ne partir dou paiis et contey de Namur devant alle mente (mois) de march que nous attendons. Et se somonus n'astoient entre chiet le dicte mente de march, nostre chiers sires devant dit, ou chilz qui pour luy sieroit, lez poroit somonre de dont en avant quant il li plairoit ou voroit, et aroient li siis pèlerins d'oultremeir temps et jour de movoir quatre mois après chu qu'ilz sieroient somonus, et li autres sept pelerins de Saint Nicolay dou Bar aroient deus mois de temps et jour de movoir, après chu qu'ilz sieroient somonus ainsi. Encorez est à savoir que Colart Waurin, fils jadit Colin Waurin de Namur, est obligiés et abandoneit si haut que sor son honeur

(1) *Ferrons*, qui fondent et forgent le fer, forgerons.

(2) *Fèvres*, qui travaillent le fer ainsi préparé, maréchaux, serruriers, etc.

(3) Tailleurs d'habits. *Parmentarius*, qui vestes parat, dit Du Cange.

Le comte Guillaume protégea d'une manière spéciale deux industries importantes du pays. La charte accordée aux *ferrons* de Marche-les-Dames, et qui fut étendue par la suite à tous les forgerons, dut favoriser, comme le remarque M. J. Borgnet auquel nous empruntons ces détails, le développement de l'industrie minière et de la forgerie. Cette charte conférait aux *ferrons* les plus importants priviléges; elle les exemptait des tailles, des corvées et du service militaire, sauf le cas où il s'agissait de la défense du comté. Ils choisissaient parmi eux un mayeur et des jurés annuels, dont ils étaient justiciables, excepté pour les crimes d'homicide, de trève brisée, de rapt, d'*arsin* (incendie) de maison, de larcin, de coup

d'aleir, si que pelerius, à Saint Nicolay dou Bar, et movoir et partir dou paiis et contey de Namur dedens quarante jours après chu qu'ilz sieral semonus de nostre très chiers sengneur le conte de Namur, de son grant balhis ou dou maieur de Namur ou de luy d'yaus; le queil voiaige le dit Colart doit faire et paiier pour cauze et en nom d'amande dez asanblées et murmures deseur dites, et pour le merfait de chu qu'ilz Colart deseur dit mis main, sans congiet de justice, az chevalz Balduwin d'Yelelzées sor le pont de Sambre, menant bleit oultre Mousse (Meuse), en le maison le dit Balduwin, et tinuet li dit Colart les chevas, tout quoy, tant et si longuement qu'ilz convinuet le dit Balduwin venir et creanteir en le main ledit Colart qu'ilz ne voloit le dicte bleit meneir plus avant que oultre Mousse en se maisson; et pour le merfait ausi de chu que li dit Colart dist, en cabaret en le présenche dou grant balhis et de nous maieur et eskevins deseur dis, parolles alcunes disconvenables et contraules (contraires) alle hauteur et seingnourie nostre très chiers seingneur le conte deseur nomeit. Encorez est à savoir que come Jehan, con dist Brabant, li polignier (qui élève des poulains, dit M. Piot), et Henon, con dist le Natiers de Namur, fuissent bannis for dou paiis et contey de Namur, à l'oquisson (occasion) dez dictes asanblées et murmures, pour tant qu'il trouveit par bonne enqueste loyal que li plusieurs mestiers delle dicte ville de Namur s'esmovirent pour l'amonestement (instigation) dou dit Jehan Brabant, et fut ausi troveit qu'ilz, sans commandement ne congiet de justiche, mist main à alcunes neis (bâteaux) qui astoient astraingnez marchans et passant amont le riveire de Mousse; et pour tant que li dit Henon, con dist le Natiers, dist plusieurs parolles touchants griés et contraires alle juridicion et hauteur nostre très chiers sengneur deseur nomeit, ilz est ensi, que nostre très chiers sengneur deseur dit at rendut le ville, le paiis et contey de Namur az deseur dis Jehan Brabant et Henon li Natiers, par manière et condicion teille, qu'ilz se sont mis del tout alle volonteit et ordinanche de nostre très chiers sengneur deseur nomeit, c'est à savoir de leur corps, de leur vies, de leurs membres et de leur avoir. En tesmognages dez queilles chosses nous avons saiellées cez présentes lettrez overtes de nostre grant saial delle ville de Namur. Faites l'au de grache mille trois cens chinquante et deus, le mardi après le Saint Andriers. »

de couteau, de membre *tollu* ou affolé. Il y avait exemption de tous droits en faveur des marchands qui achetaient les produits de leur industrie. Celui qui découvrait une mine avait quatre toises autour de lui pour l'exploiter, à l'exclusion de tout autre. Il pouvait extraire le minérai partout où il le trouvait, moyennant une indemnité à payer au propriétaire du fonds. Les ferrons pouvaient prendre dans toutes les forêts du comte les étançons, aires, liens, balais, manches d'ustensiles, arbres de moulin, et autres bois nécessaires à leurs minières ou à leurs forges. Toutefois la fabrication de l'acier leur était interdite, et lorsque, dans le cours de leurs travaux, ils découvraient d'autres minérais plus précieux que le minérai de fer, ils étaient tenus d'en prévenir le comte ou son receveur. A cette époque, on connaît spécialement les exploitations de fer des environs de Marche-les-Dames et de la seigneurie de Saint-Gérard.

L'extraction du plomb n'est pas moins ancienne. Un diplôme de Louis le Débonnaire, en 816, autorise l'église de Reims à extraire dans les environs de Gembloux, au pays de Lomme, le plomb nécessaire à la construction de la cathédrale de cette ville (1). Vers le milieu du XIV[e] siècle, des exploitations de ce genre existaient à Berwimont près de Bovinnes, dans la mairie de Vedrin, au sart de Namêche et dans le bailliage de Wasseige. En 1356, le comte accorda certaines franchises aux plombiers des bans d'Andennes et de Sclayn, à charge de lui payer deux deniers *par chaque cent de plomb fondu*. La redevance due au seigneur par les exploitants du minérai de plomb ou de fer, était fixée à la dixième *ben* ou charretée.

A part les différences résultant de la nature de leur travaux respectifs, les corps des métiers étaient régis par des dispositions à peu près identiques. Leurs statuts ont surtout pour objet de protéger les travailleurs contre l'industrie étrangère, et de veiller à la bonne confection des produits. Les compagnons devaient être bourgeois de Namur, payer un droit d'entrée dans la *frairie*, et se prêter mutuellement secours. Chaque année ils élisaient quatre maîtres ou jurés chargés de la police; ces fonctions ne pouvaient être refusées. Des peines sévères étaient comminées contre celui qui insultait ou battait un de ses confrères, n'assistait pas aux noces ou aux funé-

(1) Concedimus supradictæ sanctæ Rhemensi ecclesiæ quemdam locum fisci nostri valde necessarium, et ad fodiendam minam plumbi congruum, in pago Laumense, in ipsis quoque finibus vel adjacentiis, Geminiacam nuncupantem villam. *Annales Benedictini*, II, 757.

railles des membres de la corporation, négligeait de se rendre aux réunions obligatoires, et résistait aux ordres des maîtres du métier. Dans les expéditions militaires, chaque corps, commandé par ses propres chefs, combattait sous sa bannière particulière.

Au point de vue politique, les métiers possédaient des prérogatives importantes. Ils formaient, avec le magistrat de Namur, le tiers état du comté. Ils étaient représentés dans l'administration de la ville par leurs maîtres respectifs. Ceux-ci, que l'on appelait *les quatre des métiers*, intervenaient dans toutes les affaires d'un intérêt majeur, telles que la levée de nouveaux impôts, l'accord d'un subside extraordinaire, la construction d'ouvrages dispendieux, la reddition des comptes communaux, etc.

Le comté fut redevable d'un grand nombre d'autres concessions à Guillaume Ier. Parmi ces concessions, nous citerons la charte accordée aux habitants d'Acoz, près de Gerpinnes, le 3 juillet 1350 (1). Le comte y abolit les droits de *mortmains* et de *fourmortures* (2), adoucit la rigueur des peines contre les cas de violence, et établit dans ce village un mayeur et sept jurés, dont la nomination lui était réservée. En retour, les *mannants et inhabitants* du lieu étaient tenus de lui payer annuellement trois *douzains* d'avoine, à la Saint-Remi, *exceptez les clercq, officiers de Sainte-Église et le gens de linaiges*.

Par un diplôme du 31 mai 1357, le comte à la requête de la commune, modifia plusieurs dispositions de la loi de Namur, également préjudiciables aux habitants et aux étrangers que le commerce y amenait. Cet acte statuait, entre autres, que les marchands du dehors qui viendraient trafiquer à Namur pourraient y demeurer vingt jours entiers, et en partir avec leurs effets et leurs marchandises, sans que le receveur du comte pût les inquiéter pour cause de *mortemain* ou de *formorture*, et que si l'un d'eux mourait pendant les vingt jours, ses héritiers pourraient emporter librement ses marchandises. Dans un autre article, le comte créait de nouvelles ressources pour la commune, en lui abandonnant la propriété des terrains vagues, ou *warisseaux*, qui existaient tant à l'intérieur qu'au dehors des murailles de la ville. Une partie de ces terrains devaient être cédés aux habitants dont les biens avaient été ou allaient être expropriés pour l'établissement d'une nouvelle enceinte

(1) Elle a été publiée par M. Piot, dans le *Trésor national*, I, 210.

(2) Déshérence, *hæreditas caduca*, au préjudice des personnes privées du droit de bourgeoisie.

urbaine; le reste devait être mis en location, et le montant des fermages affecté à la construction et à l'entretien des murailles, ainsi qu'aux autres besoins de la commune. Le clerc de la ville, chargé de la recette, était tenu d'en rendre compte chaque année, en présence de l'échevinage, des jurés, des bourgeois et des quatre des métiers. En retour, la commune « considérant le juste et loiaul affection, volenteit et deuwe inclination d'amistiet que son très-chiers et très-redoubteis sire, messires Guillaume, avoit toujours euwe et portéie enviers elle, et par espécial pour les causes desseurdites, et en récompensation d'icelles, » lui accorda deux tiers des droits à percevoir pendant sept années sur le vin, le miel et la bière, et un tiers pendant la huitième année. Le comte renonça à toute part sur la neuvième et la dixième année; le produit en devait être intégralement affecté aux fortifications et aux besoins de la ville (1).

Les comtes de Namur, on a pu le remarquer déjà, ne supportaient qu'avec impatience l'obligation où ils étaient depuis Philippe le Noble, de relever leur principauté de ceux de Hainaut. Au commencement de l'an 1362, Guillaume alla trouver l'empereur Charles IV à Aix-la-Chapelle, et en obtint un diplôme, par lequel le comté de Namur était déclaré fief direct de l'empire. On ne voit pas que les comtes de Hainaut aient réclamé contre cette décision; ils ne firent non plus aucune opposition, lorsqu'en 1388 Guillaume renouvela sa prestation d'hommage entre les mains de l'empereur Wenceslas, successeur de Charles IV.

De nouveaux troubles éclatèrent à Namur en l'an 1363; ils avaient été excités par un membre d'une des principales familles de cette ville, Jean Barbesalée. Nous manquons de renseignements sur l'origine et le caractère de ce mouvement, qui probablement n'eut aucune suite. En 1371, la paix fut troublée une troisième fois, et, selon toute apparence, d'une manière beaucoup plus grave. Le seul document qui nous soit resté sur le fait, nous apprend qu'un *débat* s'était élevé entre le comte, d'une part, et « *les bourgeois*, *manants et sourseants de la ville et franchise de Namur*, *et toute la ville et franchise ensemble*, *horsmis le maieur*, *les eschevins et les sergants verge portans*, » d'autre part. Ce mouvement n'eut pas non plus des conséquences bien graves. Les habitants, *pour amender le forfait et s'appaiser et accorder à leur très-redoubté seigneur*, invoquèrent la médiation de Robert de Namur, sire de Beaufort-sur-Meuse, et promirent de s'en

(1) M. J. Borgnet, d'après deux chartes originales aux archives de la ville.

rapporter loyalement et complétement à ce qu'il déciderait, *salves* seulement, ajoutaient-ils, *nos vies, nos membres, nos corps de vilaine personne et nos avoirs* (1).

Ces tumultes populaires n'empêchèrent point le progrès matériel de la cité. On pava les rues de la ville, et des travaux considérables furent exécutés aux murailles de l'enceinte; une partie du pont de Meuse fut reconstruite, et l'on éleva sur ce pont une porte défendue par une forte tour. Un peu plus tard, on restaura la grosse tour de Saint-Jacques, qui, dans les siècles postérieurs, devint le beffroi de la ville.

Le 14 novembre 1384, le comte apporta de rechef des modifications à la loi de la ville; elles avaient pour but d'adoucir les pénalités prononcées contre les actes de violence, que pouvait excuser jusqu'à un certain point l'absence de préméditation. Un des premiers articles de la charte donnée à cet effet statue que lorsqu'une personne aura été battue ou blessée à la suite d'une rixe survenue dans la ville ou la franchise de Namur, et sera vue *sur le chemin du seigneur, allant et venant, sans tenir ou appuyer*, l'auteur de la blessure demeurera *en paix de la mort*, quand bien même le blessé succomberait plus tard; en outre le coupable pourra faire attester le fait par deux témoins oculaires, dignes de foi, et bourgeois de Namur. Dans le cas de querelle, ceux qui en auront blessé d'autres, pourront requérir l'échevinage d'envoyer immédiatement un médecin assermenté, pour constater la gravité des blessures faites. Si le médecin déclare qu'il n'y a pas péril de mort, les délinquants ne pourront être poursuivis pour cause d'homicide; il en sera de même, lorsque le blessé se cachera ou refusera de se laisser examiner par le médecin.

D'autres dispositions de cette charte sont relatives au bris de maison, ou violation de domicile. En punition de ce crime, le comte ordonne que tous les meubles du coupable lui soient dévolus, toutefois après que satisfaction aura été donnée à la partie lésée. Si la valeur des meubles ne dépasse pas cent moutons (2), le condamné

(1) Charte publiée par M. Piot dans le *Messager des sciences historiques*, année 1841, p. 347.

(2) Le mouton ou *denier d'or à l'agnel* est une monnaie fabriquée sous saint Louis, et qui eut cours jusqu'à Charles VII. Elle était d'or fin, et valait dix sous parisis, ou douze sous six deniers tournois. Son nom lui venait de ce qu'elle avait pour effigie un agneau portant une longue croix, ornée d'une bannière, avec la légende : *Agnus Dei, qui tollis peccata mundi, miserere nobis*. Au revers figurait une grande croix fleurdelisée et fleuronnée avec ces

sera tenu de les payer dans la quinzaine; à défaut de paiement, il pourra être banni du comté aussi longtemps qu'il n'aura pas satisfait à la partie lésée et au prince. Si durant ce laps de temps il est découvert dans le comté, on lui coupera le poing. Dans le cas de bris de maison, le prévenu pourra exiger qu'on lui fasse connaître ceux qui ont déposé contre lui, afin d'être à même de débattre la valeur de leur témoignage. Les bourgeois de Namur seront seuls admis à témoigner contre un bourgeois de la même ville, à moins toutefois que le crime n'ait été commis en ban de fête, durant le mois d'août, ou pendant la nuit (1).

Guillaume Ier mourut le 1er octobre 1391, et fut inhumé dans l'église des frères mineurs (2). Ses cendres y reposèrent jusqu'au milieu du XVIIIe siècle, à côté de celles de sa femme et de son fils et successeur, Guillaume II. Deux fils et une fille naquirent de son mariage avec Catherine de Savoie. Les deux premiers le remplacèrent successivement dans la possession du comté de Namur; sa fille Marie épousa Gui de Châtillon, comte de Blois, de Beaumont et de Chimai.

Guillaume fut surnommé le Riche. Il l'était en effet, tant par Marie d'Artois, sa mère, que par sa seconde femme, que nous ve-

mots : *Christus regnat, vincit, imperat*. Les moutons furent toujours d'or fin, excepté sous le règne de Charles VII, et eurent grand cours dans toute l'Europe pendant fort longtemps, à cause de leur bonté. Rien de si fréquent dans les anciens titres que cette monnaie sous le nom de *mutones* ou *multones*.

(1) M. J. Borgnet, d'après cette charte placée à la suite de la Coutume de Namur.

(2) Croonendael cite l'épitaphe suivante de ce prince :

« L'an 1391, ens au mois que tous biens aboundent,
D'octembre ce fut le premier jour,
Un peu et tout devant le jour,
Prind fin en ce monde
Chou jas ly plus franc et ly plus noble que à jour deseurdit tenoitst :
Ce fut le comte de Namur, Guillaume estoit-il nommé.
Des trois frères fut-il le derrain de vie,
Et si n'avoit à son trespas
Que 67 ans et quart.
Et tant fut noble et gentil,
Et garda tant bien son pays,
Qu'il fut comte de Namur
55 ans et encore plus.

nons de nommer. Cette princesse hérita de Louis de Savoie, son frère, mort sans enfants, les baronnies de Vaud, de Gex et de Valromey, qu'elle vendit à Amédée VI, comte de Savoie. L'argent qui provint de cette vente, fut employé à acquérir des terres, qui augmentèrent considérablement les domaines des comtes de Namur. Par suite de ces achats, le comté de Namur, vers la fin du règne de Guillaume 1er, se trouva agrandi, outre la prévôté de Poilvache, du château de Beaufort, de la ville de Walcourt, de la seigneurie de Freyr, et d'autres possessions de moindre valeur. En 1374 et 1375, des sentences de la cour de Rome adjugèrent au comte de Namur dix-sept seigneuries, dont la propriété était restée jusqu'alors indécise entre le Namurois et le pays de Liége (1).

A la mort de Louis de Male, Guillaume porta en plein les armes de la maison de Flandre, dont il était devenu le chef, et supprima la brisure, ou bande de gueules, que ses prédécesseurs avaient prise comme marque distinctive de la branche cadette. Il fit, à la même époque, l'échange de la seigneurie de l'Écluse contre celle de Béthune.

Ses ressources pécuniaires l'avaient mis à même d'engager à son service beaucoup de seigneurs étrangers, au moyen de ces *fiefs de bourses* dont nous avons eu déjà l'occasion de parler. Parmi les feudataires de cette espèce, nous citerons Arnoul, sire d'Agimont; Gilles de Rodemaeker, Walerand de Haccourt, Pierre de Horion, Jean, sire de Cuyk et de Hoogstraeten; Jean de Thines, Walerand, sire de Fauquemont et de Montjoie; Gérard de Blankenheim, Guillaume de Petershem, Jean, sire de la Roche; Louis de Clermont et Jean de Willamont.

Guillaume II avait trente sept à trente huit ans, lorsqu'il prit possession du comté. Son inauguration fut des plus solennelles. Le 4 décembre 1391, le clergé et la bourgeoisie se rendirent au point du jour à la rencontre de leur nouveau prince, qui arrivait de Golzinnes. Parvenus à la Sainte-Croix, les Namurois se rangèrent en bon ordre sur deux lignes, précédés des arbalétriers de la ville. Bientôt arriva le comte accompagné de son frère, Jean de Winendale, et de toute la noblesse du pays. Le cortége s'achemina vers

(1) Ces seigneuries étaient Tamines, Boignée, Mertinne, Gerpinnes, Huminet et Francwinée, Hemptinne, Natoye, Sorine, le ban de Fumal, Haneffe, Velaine, Rameau, Bernière, Ferrieres, la cour de Fontenelle, Godine, Sonnizée, Gilly et Fontenelle-lez-Walcourt.

l'église de Saint-Aubain, où Guillaume entendit la messe, à genoux sur un prie-Dieu placé au milieu du chœur. L'office achevé, le comte s'approcha du grand autel, et, étendant les mains sur le saint ciboire et les reliques, prononça à haute voix le serment suivant inscrit dans le missel du chapitre :

« Ju, jure par le saint corp Jhesu-Crist et le saint sanc et toutes les autres saintes reliques que chi sont en présent et par universe monde, que je warderay à mon pooir l'église Saint-Albain, toutes les personnes et leurs biens, leurs franchieses, leurs droitures, et les tenseray de forche et de violenche à mon loiaul pooir.

« Et doy faire jureir les maieurs et eskevins de Namur, tous mes bailhieus et justiches toutes fois que je l'en mettray ou feray mettre en mes serviches, de tenir et wardeir fermement toutes les choses desus dites à leur loiaul pooir.

« Item ju, jure le franchiese, le borgesie, les manans, les veves dammes et les orphenins à wardeir et tenir fermement en toutes droitures, et tenir en loy le vilhe de Namur et tout me pays, sans riens enfraindre ne briesier à nul jour à venir, et de ce wardeir doi-je faire jureir à toutes mes justiches. »

Alors Michel Heillarde, député de la bourgeoisie, s'avança à son tour, et dit : « Nous jurons à vous notre très-redoubté seigneur, monseigneur le comte de Namur cy présent, pour nous et pour nos successeurs, d'estre à vous bons, loyaulx et vraix subgets et obéissans, et de faire envers vous tout che que bons, vraix et loyaulx subgets doivent faire envers leurs droituriers seigneurs. Et ainsi nous en ait Dieux et tous les sains dont les saintes relicques sont en ceste englise et par universelle monde. »

Après le dîner, les bourgeois présentèrent à Guillaume une somme de cinq cents moutons, « combien qu'ils disoient n'y estre tenus, promettant néanmoins qu'ils seroient bons sujets.—J'accepte votre don, répondit le comte, je vous en remercie de tout mon cœur, et vous promets que de mon côté je vous serai bon sire (1). »

Le règne de Guillaume II eut un caractère des plus pacifiques. La seule guerre à laquelle ce prince prit une part active, fut celle qu'eut à soutenir en 1408 l'évêque élu de Liége, Jean de Bavière, contre Henri de Hornes et son fils Thierri, le premier que le parti des *haïdroits* proclamait mambour, c'est-à-dire, capitaine général du pays, le second que ce même parti voulait élever au siége épiscopal. Cette guerre se termina, comme on sait, par la sanglante bataille

(1) M. Jules Borgnet, d'après diverses sources mss. et Croonendael.

d'Othée, si désastreuse par ses conséquences pour le peuple liégeois. Le comte de Namur aida puissamment à la victoire que remporta en cette circonstance le prince bavarois sur ses propres sujets.

Guillaume, à l'imitation de son père, signala son administration par de nombreux et importants travaux d'utilité publique. Une partie considérable des murs d'enceinte de la ville de Namur fut reconstruite dans l'intervalle de 1393 à 1409, et la place mise dans un excellent état de défense par l'achat de pièces d'artillerie et de munitions de guerre. Une horloge (1) fut placée non loin du donjon des comtes, à la tour de Saint-Pierre, où était suspendue, depuis un temps immémorial, la cloche de la commune, ou *ban cloke*, comme on disait à Namur. Les *élus* ou *maîtres des ouvrages*, qui désiraient vivement « le proufit et l'oneur de leur très redobteit seigneur et delle bonne ville (2) » firent marché pour cette

(1) La plupart des grandes horloges des villes, à grands mouvements et à sonnerie, datent du XIVe siècle. Leur invention est cependant beaucoup plus ancienne, puisque l'horloge de Magdebourg, fabriquée par Gerbert, moine de l'abbaye de Saint-Gérard d'Aurillac, depuis pape sous le nom de Silvestre II, date de la fin du Xe siècle, et que longtemps avant cette époque elles paraissent avoir été connues en Chine et en Perse. D'après M. de Laubépin, on vit à Londres en 1326 une horloge fabriquée par Wallingford, bénédictin anglais, et qui, outre le cours des astres, tel qu'on le concevait alors, présentait le mouvement du flux et du reflux de la mer. Une autre horloge placée en 1345 sur la tour de Padoue, et exécutée par un ouvrier intelligent de cette ville, nommé Antoine, sur les plans et les dessins de Jacques de Dondis, marquait, outre les heures, la marche annuelle du soleil, suivant les douze signes du zodiaque, avec celle des planètes; ce mécanisme, fruit de seize années de méditations, excita une admiration générale, et valut à son auteur le surnom d'*Horologius*. L'abbaye de Westminster, à Londres, eut une horloge publique en 1368; Charles V, roi de France, fit venir d'Allemagne, en 1370, Henri de Vic, et lui assigna *six sols parisis* par jour, pour établir l'horloge du palais à Paris; cette horloge sonnait les heures. On insérait dans la plupart de ces premières horloges des mouvements qui mettaient en jeu des statues, des figures d'animaux, et leur faisaient rendre des sons, produisaient des airs de musique, et plusieurs choses semblables; on donna à plusieurs d'entre-elles le nom de *Jac Mars*, corruption, dit-on, de celui de Jacques Aimard, habile ouvrier qui se distingua par son intelligence des diverses horloges à machine. J. A. C. Buchon, *Notes sur Froissart*, II, 237.

(2) Compte de 1393 aux archives de la ville. — Voici comment était composée la magistrature municipale de Namur à cette époque. L'échevinage proprement dit comprenait un maire ou mayeur et six échevins, tous nommés par le comte et assistés d'un clerc juré. Pour la police et l'administration d'autres fonctionnaires leur étaient adjoints. C'étaient d'abord les *quatre jurés*, qui

horloge avec maître Jean de Hui, moyennant le prix de cent florins.

Comme son père aussi, le comte de Namur encouragea le commerce, et se montra favorable aux corporations des métiers. Des priviléges étendus furent accordés aux tanneurs en 1394, et dix ans plus tard, les vignerons (1) et les cultivateurs obtinrent une charte d'organisation.

En 1416, Guillaume donna une nouvelle extension aux priviléges des tanneurs et des cordonniers, alors réunis en une seule *frairie.* La plupart des dispositions contenues dans cette dernière charte, observe l'historien auquel nous empruntons ces détails, subsistèrent jusqu'à la fin du XVIIIe siècle; elles étaient remarquables surtout par les précautions prises pour assurer la bonne exécution des ouvrages.

Guillaume s'occupa aussi des serments. En 1405, il augmenta de seize le nombre des vingt arbalétriers que Gui de Dampierre avait établis à Floreffe. Quelques années après, il confirma les anciennes prérogatives du corps des monnayeurs, et statua, par un diplôme de 1412, que pour les cas non prévus dans leurs priviléges, ils seraient soumis à la jurisdiction de l'échevinage de Namur.

Les petites localités du pays eurent leur part dans la distribution des faveurs, que le comte dispensait d'une façon si libérale. Par un diplôme de 1394, les habitants de Floriffoux obtinrent des libertés analogues à celles qui avaient été octroyées à la commune de Floreffe au XIIe siècle; en 1417, Guillaume leur permit, moyennant une redevance annuelle, la chasse aux lapins sauvages. Des franchises furent concédées aux habitants de Temploux en 1395. Ceux

intervenaient principalement dans la répartition des subdides et des gabelles, et dans les actes relatifs aux intérêts communaux. Venaient ensuite les *élus*, désignés aussi sous le nom de *gouverneurs* ou *maîtres des ouvrages.* Leur nombre varia plusieurs fois; en 1392, ils étaient réduits à trois, l'un nommé par le comte, et les deux autres par la commune. Les *élus* avaient la direction et la surveillance de tous les travaux urbains; chaque année, à la Saint-André, ils rendaient compte des deniers de la ville, dont ils étaient dépositaires. Outre les *quatre des métiers,* dont nous avons parlé plus haut, il y avait encore une espèce de *large conseil*, consulté dans les cas d'intérêt général, et appelé dans les monuments de l'époque *conseil, bonnes gens,* etc. J. Borgnet, *Histoire du comté de Namur,* p. 172.

(1) Sur la culture de la vigne en Belgique voir un travail de M. Schayes, dans le *Messager des arts et des sciences de la Belgique*, année 1833, p. 285.

de Saint-Denis furent libérés du droit de formorture dans le cours de l'année 1403, et ce privilége fut étendu, en 1414, aux manants de Bossières, de Beuzet et des Isnes.

Un usage assez étrange existait dans un des endroits les plus anciennement connus du comté, et remontait sans doute aux premiers temps de son origine. Lorsque les échevins de Biesme la Colonaise « ne se sentaient pas assez saiges pour juger », c'est-à-dire, lorsque la jurisprudence locale ne leur semblait pas suffisamment établie sur un cas donné, ils se rendaient près d'une pierre placée dans la localité, ou d'un buisson appelé *Bernardhaye*. Là, ils réunissaient les anciens du village, et prenaient leur avis. Cette coutume ayant donné lieu à des abus, on soumit en 1414 la chose à l'arbitrage du comte. Celui-ci déclara qu'à l'avenir l'échevinage aurait pour « chef et ressort » le magistrat de Namur, et suivrait la loi de cette ville (1).

En 1400, la ville de Namur fut désolée par la peste. Le cimetière de l'église Notre Dame, paroisse qui comprenait plus de la moitié de la ville, ne suffit plus pour ensevelir les victimes de ce terrible fléau. Les chanoines furent obligés de céder leur école qui y était contiguë, pour agrandir l'espace réservé aux morts. Neuf ans plus tard, une inondation détruisit une partie des travaux, auxquels, depuis plusieurs années, la commune employait toutes ses ressources. L'enceinte urbaine vers la Sambre eut surtout à souffrir; des pans entiers de murs s'écroulèrent; deux portes furent considérablement endommagées; les piles du pont de Sambre menacèrent ruine. Ce ne fut qu'aux prix de sacrifices extraordinaires qu'on parvint à réparer ces désastres.

Guillaume II mourut le 10 janvier 1418, et fut inhumé près de son père dans l'église des frères-mineurs. Il ne laissait aucun enfant de ses deux femmes, Marguerite de Bar et Jeanne d'Harcourt. Cette dernière, de la maison royale de France, survécut près de trente-sept ans à son mari. « Madame de Namur, dit à son sujet un écrivain du temps, étoit la plus grande sachante de tous états, qui fut au royaume de France, et avoit un grand livre où tout étoit écrit; et la duchesse Isabeau, femme du bon duc Philippe de Bourgogne, ne faisoit rien de telles choses (d'étiquette), que ce ne fut par conseil et de l'avis de madame de Namur (2). »

(1) Croonendael. — Nous avons puisé les détails qui précèdent dans M. J. Borgnet, *Histoire du comté de Namur*, p. 148 et suiv.

(2) Éléonore de Poitiers, *Cerémonial de la cour de Bourgogne* cité par le

Le successeur de Guillaume II fut son frère Jean, seigneur de Winendale et de Renaix. La ville de Namur lui fut redevable de l'établissement de la *connétablie* ou serment des archers. L'acte d'érection, en date du 15 août 1418, en fixait le nombre à soixante; tous devaient être bourgeois de la ville, et choisis de commun accord entre l'échevinage et le connétable. Un autre acte du 4 octobre 1419 prolongea pour six ans le dernier octroi accordé par le comte précédent.

Tout ce que nous savons de la courte administration de Jean III est renfermé dans ce peu de lignes. Son prédécesseur lui avait légué de grands embarras financiers, résultat des nombreux travaux, que nous avons relatés plus haut. Des complications extérieures vinrent rendre intolérable au nouveau comte le fardeau déjà si lourd de l'héritage fraternel. S'il faut en croire le récit un peu romanesque de la plupart des écrivains du comté, voici comment les choses se passèrent. Les Liégeois gardaient une vive rancune de la part que les gens de Namur avaient prise à la bataille d'Othée. Jean de Heinsberg, qui occupait en ce moment le siége épiscopal, attira à Hui le comte Jean, sous prétexte de traiter des affaires qui concernaient les deux états. Là il fut jeté en prison, et n'en sortit qu'après s'être engagé à payer pour sa rançon une somme considérable. En outre, on lui avait fait jurer sur les saints évangiles de ne jamais révéler ce qui lui était arrivé. Le comte observa si religieusement son serment, qu'on ne sut qu'après sa mort, par un billet cacheté trouvé dans sa succession, l'horrible machination dont il avait été victime.

Un auteur presque contemporain nous a laissé un récit beaucoup plus vraisemblable (1). D'après ce récit, des actes de violence avaient été exercés par les Namurois sur les terres de Liége, et Jean menacé de représailles s'était rendu à Hui pour entrer en accommodement. Afin d'éviter des hostilités imminentes, il promit de payer « moult grande finance, » et donna des otages pour sûreté de l'en-

P. De Marne. — On lit dans le même livre une anecdote assez curieuse où figure la comtesse de Namur : « Aux noces de Charles VII, madame de Namur fut assise au dîné en bas de toutes les comtesses, reste une, et quant ce vint au milieu du dîné, elle fut assise comme sa cousine germaine. Le roi vint où elle étoit assise, et lui dit qu'elle avoit été assez assise comme femme du comte de Namur, et qu'il falloit que le demeurant du dîné elle fut assise comme sa cousine germaine, et la fit asseoir à la table de la reine; et à grâces elle ralla en son lieu. »

(1) *Chronique rimée de Floreffe.*

gagement contracté. Revenu à Namur, le comte assembla les états du pays. L'auteur cité nous a retracé d'une façon fort pittoresque la physionomie de cette réunion convoquée

. . . . pour aviser
Comment l'on poroit mieulx trover
La finance trop excessive
Qu'il convenoit, sans point de trieve,
Aux Ligois paiier force estoit.
Sur ce cascun son bon disoit;
Diverse gens diversement
En devisoyent à leur talent.
Li ung disoyent : il seroit bon
Que nous fuissiens en union
Avoecque Ligois qui tant sont fort;
Nuls ne nous porroit faire tort.
L'autre disoit : faisons un acte;
Mandons le sire de Rodemacque :
Chil est au prince plus prochain;
Il lui demeure cousin germain.
Li aultre voloyent aux Brabançons
Faire telle confédéracion,
Qu'à eulx Namur annexée,
Pourveu que par assignée
Fuist la finance pour les Ligois,
Et quitte en fuissent les Namurois.
Li aulcuns orent intencion
Faire taille et imposicion,
Pour mieux paiier, sans détriance,
Aux Ligois leur grande finance.
Ensement cascun devisoit
A son aise ce que lui plesoit.

On voit que les avis manquaient beaucoup moins que l'argent. Le comte, ne trouvant de ressource nulle part, s'avisa d'un autre expédient. N'ayant point d'enfant légitime a qui léguer son comté, il résolut de le vendre, et en envoya faire la proposition au duc de Bourgogne par Philippe de Namur, seigneur de Dhuy, son fils naturel, et le prévôt de Saint-Aubain. La chose entrait parfaitement dans les vues du bon duc; aussi la négociation marcha-t-elle bon train. En moins de six mois le contrat de vente fut passé pour la somme de cent trente deux mille couronnes d'or. Il y était stipulé

que le comte conserverait l'usufruit de ses domaines et la souveraineté jusqu'à sa mort ; qu'à cette époque, le pays de Namur appartiendrait au duc, sans pouvoir jamais être séparé de la Flandre; enfin qu'on ne pourrait nommer aux charges et offices publics que des Namurois ou des Flamands, ou tout au moins des gens ayant une portion importante de leurs propriétés dans l'un des deux pays de Namur ou de Flandre. Cet acte est daté de Gand, le 26 janvier 1420 (1).

(1) Miræus, *Opera diplom.*, IV, supplément, 611. — L'acte est en français, et dressé au nom des commissaires chargés des pleins pouvoirs des parties contractantes. Nous en citerons la portion principale. — « Comme après ce que noble et puissant prince Jean de Flandre comte de Namur et seigneur de Bethune, vejant que soi décliné en ses anciens jours n'a aucune generation legitime procrée ou descendue de son propre corp, et desirant pour ce et l'amour singulier qu'il a naturellement à son pays de Namur et à ses sujets et bonnes gens d'iceluy, pourvoir à ce de tout son pouvoir en son vivant, que en temp à venir luy trepassé, sondit pays de Namur marchissant et confrontoyant à plusieurs autres pays et seignories de grande puissance, puisse demeurer et sesdits sujets vivre en paix et tranquillité, sans être violenté, travaillé ne opprimé par force ou violence de leurs voisins ne autres, qui d'agrever et adomager se voudront efforcer contre raison;

« A esté meu et deliberé de mettre et transporter hereditablement par vendition ledit pays de Namur et ses appartenances après son decez en la main d'aucun grand seigneur puissant de garder et defendre iceluy à la tuition de sesdits sujets, et mesmement à très-haut et très-puissant prince mon très-redouté seigneur M. le duc de Bourgogne, comte de Flandre et d'Artois et Bourgogne; ensemble toutes les terres et seignories que ledit M. de Namur a scituées et assises es pays de Flandre et d'Artois, leurs appartenances et appendances quelconq; eu egard à la très-grande et parfaite confidence qu'il a audit M. de Bourgogne plus qu'en nul autre seigneur ou prince du monde, qu'il est issu de la maison de Flandre dont il porte le nom et les armes, l'affection aussi qu'il a à iceluy M. le duc et sondit pays de Flandre, et que tant ledit pays de Namur comme lesdittes terres que mondit s[r] de Namur a en Flandre et en Artois sont venu et succedez à luy et à ses predecesseurs de M[rs] jadis comtes de Flandre;

« Et ay pleu audit M. de Bourgogne par ses lettres patentes scellées de son seel donner pouvoir à messire Jacq de Lichtervelde chevalier s[r] de Choolscamp, messire Henri Goethals doyen de Liege, messire Jean de la Kethulle, et Jean Camphin bailly de Gand ses conseillers, et les commettre et constituer ses procureurs ou les III ou II d'iceux, pour entendre de par luy au traité de laditte besoigne avec les gens dudit M. de Namur fondés aussy de pouvoir de par luy,

« Lequel a commis à ce M. Jean du Sart prevot de l'eglise de S. Aubain de

Jean III survécut quelques années à la vente de son comté; il mourut à Namur, le 13 mars 1429 (1). Un fils naturel, Philippe,

Namur, et messire Philippe fils naturel du devant dit M. de Namur ses conseillers. Et après aucunes journées tenues sur ce par et entre lesdis commis, finalement ils ont été et sont d'accord et par vertu de leursdis pouvoirs, ostensions faites d'iceux d'un coté et d'autre, ils ont conclu en la manier que s'ensuit point en point.

« Premier : qu'audit M. de Namur demeurera ladite comté de Namur, avec le titre, et le nom et toute hauteur, seignories, patronages, cens, rentes, revenus, profit, et emolument quelconq qui y appartient, comment qu'on les puisse ou doye apeller, pour en jouyr entierement sa vie durante, sans y rien excepter. Et cependant ne se devra ledit M. de Bourgogne nommer ou estre comte de Namur, ne seigneur d'aucune desdittes terres scituées en Flandre ou en Artois.

« Item ledit pays de Namur et les chastel, prevoté et terre de Poilvache et toutte la seignorie avec touttes leurs appartenances quelconq et le droit que mondit seigneur de Namur a, ou peu avoir es dix sept villes dont question ou debat aucun se sont esté entre ceux du pays de Liege et les comtes de Namur, sera et appartiendra hereditablement à mondit s^r de Bourgogne et à ses hoirs qui seront comtes ou comtesses de Flandre et non à autres, sans jamais estre séparé de ladite comté de Flandre. Et ne pourront icelluy M. le duc et ses hoirs comtes ou comtesses de Flandre mettre ou instituer audit pays de Namur aucuns officiers notables, comme gouverneur, capitaine, chatelain, bailly, receveur ou mayeur, s'ils ne sont Namurois ou Flamens natifs dudit pays de Namur ou de Flandre, ou ayans grande partie de leurs terres et heritage en aucun d'iceux pays de Namur et de Flandre...

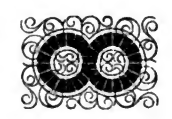
« Item pour l'achat de l'heritage desdist comté de Namur, chastel, prevosté et terre de Poilvache et terres scituées en Flandre et en Artois pour la maniere dessus devisée, ledit M. de Namur aura la somme de cent et trente deux mille couronnes d'or, que luy en devra faire payer mondit s^r de Bourgogne en couronnes ou en autre or, au prix de quarante deux gros monoie de Flandre chacune couronne. Et est journée prinse et accordée par lesdis commis d'un costé et d'autre, suivant à la my-caresme prochain venant, c'est à savoir le dimanche que l'on chante en Sainte Eglise *Lætare Jerusalem*, tout ledit jour ou le

(1) On nous a conservé la liste des livres qui formaient la bibliothèque du dernier comte de Namur, et qui furent vendus à l'enchère après sa mort. Voici cette liste avec les prix : « Un missel portatif, 12 écus. — Le romanche de la rose, 3 écus. — Un livre contenant partie des croniques de France, 1 écu. — Livre appelé Institute, 1 écu. — Livre appelé Régiment des princes, 2 écus. — Livre delle ordene des jugemens, 1 écu. — Roman de la rose, sur papier (l'exemplaire de plus haut était sur parchemin), 18 gros. — Livre commenchant. à ceulx de cette région, 1 écu. » Cette liste existe en original aux archives de la cour des comptes à Lille.

seigneur de Dhuy, qu'il avait eu de Cécile de Savoye, sa parente, donna naissance à une maison qui s'est maintenue jusqu'à nos jours, celle des vicomtes de Namur d'Elzée.

lundy ou mardy eusuivant, pour ledit M. de Namur se dessaissir en sadille ville de Namur de sadille comté de Namur et des chastel, prevoté et terre de Poilvache dessus ditte, et y estre adherité mondit s^{r} de Bourgogne es personnes de ses procureurs ou commis. Et pour lors ausy estre payez illec au devantdit M. de Namur pour premier payement jusqu'à la somme de vingt sept mille couronnes, ainsy et au prix que dessus...

« Ce fut fait en la ville de Gand le 26 jour de janvier l'an mil quatre cent et vingt, selon ledit usage de l'eglise de France. Et sont dudit traité present faites deux lettres par manière de cedule toute pareil de mot à mot : l'une pour mondit sieur de Bourgogne, et l'autre pour ledit M. de Namur. A chacune desquels en temoins chacun des commis dessus nommés d'un costé et d'autre a mis son signe manuel de sa propre main. » — Les cent trente deux mille couronnes d'or équivalaient à peu près, d'après les calculs de M. Marchal, à un million et demi de notre monnaie actuelle. *Notes sur l'histoire des ducs de Bourgogne de M. de Barante*, IV, 129.



PÉRIODE DE MORCELLEMENT,

OU FÉODO-COMMUNALE.

Cinquième Section.

HISTOIRE DU COMTÉ, PUIS DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

Sources anciennes : Hontheim, *Historia trevirensis diplomatica;* de Reiffenberg, *Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Hainaut, de Namur et de Luxembourg;* Bertholet, *Histoire ecclésiastique et civile du duché de Luxembourg et de Chiny; Chronique de l'abbaye de Saint-Hubert*, *dite Cantatorium* (1).

Ouvrages récents : Marcellin Lagarde, *Histoire du duché de Luxembourg;* Ozeray, *Histoire des pays, château et ville de Bouillon;* L'Évêque de la Basse-Moûturie, *Itinéraire du Luxembourg, ou voyage historique et pittoresque dans le grand-duché.*

Chapitre Ier.

LE LUXEMBOURG DEPUIS LE COMMENCEMENT DE SON HISTOIRE JUSQU'A HENRI-L'AVEUGLE.

Le Luxembourg primitif était divisé en quatre districts (*pagi*, *gauen*) principaux : celui d'Ardenne (*Ardennensis*) qui comprenait Arlon, Luxembourg, et tout le territoire arrosé par l'Alzette, la Semois, la Sure, l'Our, la Lesse, une partie de l'Ourthe et de l'Amblève; celui de Mosellane (*Mosellensis*) renfermant Thionville, Roussi, Remich, Grevenmacheren, Syrck et Saarbourg; celui de Biedbourg (*Bedensis*), où se trouvaient Echternach, Walt-

(1) Cette chronique est ainsi appelée, parce qu'elle est écrite à la suite d'un recueil de chants ecclésiastiques. Le ms. original du XIIe siècle est actuellement en possession d'un savant officier de notre armée, M. F. Geoffroi. La chronique de St.-Hubert a été publiée pour la première fois dans l'*Amplissima Collectio* des pères Martène et Durand, tome IV. M. de Robaulx de Soumoy en a donné, en 1847, une traduction française suivie du texte. Elle s'étend jusque vers l'an 1207.

lich, Schamah, Manderscheid; celui de Woivre (*Wavrensis*) sur la Chiers, auquel appartenaient Longwy, Longuyon, Montmédy, Ivoix et Marville.

Deux monastères célèbres occupent une large place dans la partie la plus reculée de l'histoire du Luxembourg : l'abbaye de Saint-Maximin à Trèves, dont l'origine remonte aux premiers Mérovingiens, et celle d'Echternach, *Epternachum* (1), fondée vers l'an 700 par saint Willibrord aidé de sainte Irmine, qui la pourvut de riches dotations.

C'est à Ricuin, comte d'Ardenne vers le milieu du Xe siècle, et père d'une lignée glorieuse, que commence l'histoire positive du comté. Ricuin partagea son comté entre ses quatre fils et son gendre : Godefroid eut le comté de Verdun et de Bouillon ; Sigefroid le comté de Luxembourg, et Arnoul de Granson, mari de Mathilde, le comté de Chiny. Le lot des deux autres fils se trouvait hors du territoire luxembourgeois.

Sigefroid acquit de l'abbaye de Saint-Maximin, par voie d'échange, et du consentement de l'archiduc Brunon, un château bâti sur l'Alzette, et appelé dans l'acte d'acquisition Luzelinburhut (2), qui a

(1) A 8 lieues E. N. E. d'Arlon.

(2) Bertholet, tome III, pièces justificatives, p. 7. Dans Miræus, I, 142, on lit *Luzilinburch*. Nous reproduisons l'acte d'acquisition d'après cette source. — L'auteur déclare l'avoir fidèlement transcrit d'un ms. de l'abbaye de Saint-Maximin. — « In nomine unigeniti Filii Dei. Notum sit omnibus populis, in Christum credentibus, tam præsentibus quam venturis, clericis atque laicis, quod Sigifridus comes, de nobili genere natus, castellum quod dicitur Luzilinburch in proprietatem desiderans adipisci, perrexit ad D. Brunonem archiepiscopum, fratrem videlicet imperatoris Ottonis, qui tunc principatum totius regni post ipsum tenebat, eique desiderium suum manifestavit.

« Cujus scilicet archiepiscopi accepto consilio, et impetrata licentia ab eo, venit ad abbatem Wikerum et ad reliquos S. Maximini monachos, in quorum prædio idem castellum fuerat positum, petens ut ei liceret cum suo allodio illud commutare. Quod abbas libenter, una cum fratribus, consentiens, placuit atque convenit inter eos, ut res per ambarum partium opportunitatem commutaretur.

« Dedit itaque præfatus comes ad S. Maximinum de rebus suæ proprietatis, legali traditione, in comitatu Gisleberti comitis, in pago Arduennæ, villam quæ dicitur Viulna (Feulen près d'Ettelbruck), cum servis, censualibus, et omni ipsius villæ integritate.

« Accepit autem a prædicto abbate, consentiente monachorum congregatione, supranominatum castellum cum exitibus et reditibus, et omnibus terris, ab alveo fluminis Alsuntiæ, usque ad illos veteres truncos, qui stant ante

donné son nom au comté. Sigefroid restaura ce château, et y ajouta des tours au nombre de sept, disposées en demi-cercle du côté de l'occident, et protégées par un fossé large et profond. Il érigea tout à côté une église dédiée à la mère du Sauveur. Sous la tutelle de l'église et du château, de la croix et de l'épée, là comme ailleurs, dans ces temps de violence, une ville ne tarda pas à se former.

Godefroid d'Ardenne, frère aîné du premier comte de Luxembourg, fut appelé, nous l'avons dit, par Brunon au gouvernement de la Basse-Lotharingie. Après sa mort, son fils Godefroid II, fidèle imitateur des exemples paternels, resta inébranlablement attaché aux intérêts du roi Othon de Germanie, et les défendit avec le plus absolu dévouement. Assiégé dans Verdun par Lothaire de France,

munitionem ejusdem castelli, secundum quod protenditur in longum et latum.

« Igitur posita est hæc eadem munitio in pago Metingow *, in comitatu Godefridi comitis, super ripam Alsuntiæ fluminis.

« Factum est itaque concambium istud ea conditione, ut utraque persona, abbatis videlicet et comitis, ex eo quod accepit, habeat in perpetuum liberam et aptam potestatem tenendi, tradendi, vendendi, vel quidquid voluerit exinde facere, absque ullius hominis contradictione.

« Acta est namque hæc traditio, sive etiam mutatio, publice in civitate Trevirensium, in monasterio memorati patroni S. Maximini, in die palmarum, xv kal. maii, adstante abbate Wikero, simulque Hilderado ejusdem cœnobii advocato, et aliis quam plurimis testibus, monachis, canonicis atque laicis.

« Signum domini Brunonis archiepiscopi, qui hoc concambium legaliter fieri jussit.

« Signum Henrici Trevirorum archimandritæ, qui consilio istius rei per omnia interfuit.

« S. Alolfi præpositi.

« S. Rainvoldi decani.

« S. Sandradi cellarii.

« S. Adalungi monachi, etc.

« Item nomina laicorum.

« Signum Friderici ducis Lotharingiæ, cujus consensu et collaudatione opus illud peractum est.

« S. Liuthardi, etc.

« Facta est igitur hujus chartæ conscriptio, anno dominicæ incarnationis CMLXIII, indictione VI, regni Ottonis III, et patris sui Cæsaris principatum tenentis II. »

L'authenticité de cette charte n'est pas à l'abri de tout soupçon.

* *Metingow*, pays de Metz. Metz, le *Divodurum* des Romains, fut connu, à partir du ve siècle, sous le nom de *Mettis* ou *Metæ*. C'était, comme nous savons, la capitale de l'ancienne Austrasie.

en 983, il vit accourir à son secours son oncle Sigefroid de Luxembourg, et tous deux, après une défense désespérée, finirent par tomber entre les mains des assiégeants. Les deux prisonniers furent conduits dans un fort situé sur la Marne, où l'illustre abbé de Bobio, Gerbert, depuis pape sous le nom de Sylvestre II, les visita. Il les trouva pénétrés du dévouement le plus complet à la cause de l'empire germanique, et se chargea d'écrire à leurs femmes, à leurs enfants et à leurs amis, pour les engager à persister dans les mêmes sentiments (1). Un traité conclu entre Othon et Lothaire ouvrit bientôt aux deux comtes les portes de leur prison.

A cela se borne à peu près tout ce que nous savons de la vie de Sigefroid. C'est à lui qu'on rapporte la construction des forteresses de Bastogne et de Marche. Les historiens sont d'accord sur sa piété. Il en fournit la preuve par les efforts qu'il fit pour rétablir la règle et l'esprit monastique dans le monastère d'Echternach, dont il était avoué (2). Il l'était également de la célèbre église de Saint-Maximin à Trèves, et ce fut sans doute pour cette raison qu'il y reçut la sépulture ainsi que sa femme Hedwige. Sigefroid mourut le 14 août 998 (3), laissant une nombreuse progéniture. Les fils étaient au nombre de cinq : Henri, l'aîné, fut comte d'Ardenne et d'Arlon, et plus tard, duc de Bavière (4); Frédéric succéda à son père

(1) Plusieurs lettres de Gerbert relatives à la captivité de Sigefroid et de son neveu nous sont restées. L'une est adressée à l'impératrice Théophanie; nous en extrayons le passage suivant si honorable pour les deux comtes. « XI kal. aprilis captos comites allocutus Godefridum, patruumque ejus Sigifridum, inter hostium cuneos, solus repertus sum vestrarum partium, cui fidenter de statu imperii vestri suas sententias concrederent. Scripsi itaque exhortatorias epistolas secundum intellectum eorum, conjugibus, liberis, amicis, ut in fide vestra perstent, nullo hostium incursu terreantur, eorumque exemplo, si fortuna tulerit, exsilium potius eligant pro fide vobis servanda quam patriæ solum cum perfidia. Hos ego viros in primis charissimos habeo, quibus gravius est quod vestra negotia non valent exsequi, quam quod captivitati hostium videntur addicti. » *Sylvestri II Epistolæ* dans les *Historiæ Francorum Scriptores* de Duchesne, reproduites par l'abbé Migne, *Collection patrolog.*, CXXXIX, 216.

(2) Des diplômes des trois Othon relatifs à cette affaire existent dans Miræus, I, 655 et 657; ils sont conçus dans les termes les plus honorables pour Sigefroid, qualifié de *venerandus, insignis, fidelis comes noster*.

(3) La tombe de Sigefroid fut ouverte en 1608. Elle renfermait un squelette avec la barbe et les cheveux roux; à côté se trouvaient une poignée d'épée, des éperons, des grains de chapelet et deux clefs, insignes de ses deux avoueries.

(4) Depuis 939 jusqu'en 1180, la Bavière privée de ses priviléges et devenue

au comté de Luxembourg; Henri obtint le comté de Longwy; Thierri fut évêque de Metz (1), et Adalbéron, prévôt de l'église Saint-Paulin à Trèves. Des deux filles, Lutgarde fut unie à Arnoul, comte de Frise; Cunégonde, la seconde, fut appelée à de plus hautes destinées : après s'être assise avec son mari Henri II de Bavière sur le trône impérial, elle vit l'Église ériger des autels à elle et à son époux.

Frédéric de Luxembourg fit pendant douze ans la guerre à son beau-frère, Henri II d'Allemagne, pour appuyer les prétentions de son frère Adalbéron. Celui-ci s'était emparé de l'archevêché de Trèves, après en avoir chassé le titulaire. Henri II, selon toute justice, soutint les droits du prélat dépossédé, et vint assiéger dans Trèves ses quatre beaux-frères; car Henri d'Arlon et Thierri, évêque de Metz (2), s'étaient aussi déclarés en faveur de l'intrus. La guerre finit enfin par la renonciation d'Adalbéron.

Frédéric mourut en 1039, laissant de son mariage avec Berthe de Gueldre huit enfants, dont quatre fils : Giselbert, qui hérita du Luxembourg, et qui avait eu pour apanage le comté de Salm; Frédéric, qui fut duc de Basse-Lotharingie; Henri, duc de Bavière, et Adalbéron, qui remplaça son oncle Thierri sur le siége épiscopal de Metz. Une des filles, Ogive, fut femme du comte de Flandre Baudouin le Barbu, et mère de Baudouin de Lille.

Giselbert continua contre Trèves la série d'hostilités commencée par son prédécesseur. Tandis que l'archevêque Poppon, celui-là même dont son oncle avait voulu prendre la place, était en pèlerinage à la terre sainte, il se jeta sur les terres de l'archevêché, et y fit d'horribles dégats. Au retour du prélat, la paix se rétablit par l'intervention de l'évêque de Metz, frère de Giselbert. Celui-ci mourut le 14 août 1057, laissant trois fils, Conrad, qui lui

une province allemande, fut gouvernée par des ducs de différentes maisons, vassaux de l'empereur.

(1) C'est à lui que la ville de Metz est redevable de sa belle cathédrale. Il en jeta les fondements en 1020, termina le chœur ainsi que les chapelles latérales, et éleva la nef jusqu'à la voûte.

(2) D'après Sigebert de Gembloux, l'évêque de Metz était irrité de ce que l'héritage de sa sœur Cunégonde était passé à l'église de Bamberg fondée par le pieux empereur. « Heinricus imperator, dit-il, Babenbergensem ecclesiam... quia liberis carebat, omnium suarum rerum heredem facit. Unde Deodericus Mettensium episcopus dolens dotem et patrimonium sororis suæ Cunigundis imperatricis delegari ab imperatore ecclesiæ Babenbergensi, rebellat. *Ad. ann.* 1356.

succéda; Herman, tige des comtes de Salm (1), et Henri, dont on ne sait que le nom.

Le Luxembourg reçut, sous le règne de Giselbert, la visite d'un saint personnage, dont le nom est resté en vénération dans le pays. Il se nommait Thibaut, et était de la famille des comtes de Champagne. Pour ne rencontrer aucun obstacle à sa pieuse vocation, il vint s'établir successivement dans la vallée de Mersch, dans la forêt de Chiny, et dans le comté de Montaigu. Là il unit les travaux manuels aux exercices de la vie érémitique, ce qui l'a fait choisir pour patron par plusieurs associations d'artisans. On montre encore à Pettingen la place où se trouvait sa cellule; près de Chiny coule une fontaine que Thibaut fit, dit-on, jaillir d'un rocher pour se rafraîchir en travaillant, et dont l'eau est réputée miraculeuse; enfin non loin de La Roche, s'élève, sur un des points culminants de la contrée, une chapelle surmontée d'un campanile à l'extrémité effilée, qui s'appelle encore aujourd'hui l'ermitage de Saint-Thibaut (2).

Conrad signala son règne par des excès bien autrement graves que ceux dont les comtes précédents lui avaient donné l'exemple envers les archevêques de Trèves. Un jour qu'Ebernhard, successeur de

(1) Herman de Luxembourg fut élu empereur d'Allemagne, l'an 1081, en opposition à Henri IV, après la mort de Rodolphe de Souabe, tué, comme on sait, de la main de Godefroid de Bouillon, à la bataille de Wolkheim. Sept ans plus tard, le prince luxembourgeois renonca à ses prétentions à la couronne impériale. Henri Ier, son arrière-petit-fils, mort en 1165, laissa deux héritiers : Henri, chef de la maison de Salm en Lorraine, et Conrad, qui continua la maison de Salm en Ardenne. Le quatorzième comte de Salm en Ardenne, Henri VI, survécut à son fils unique, qui resta sur le champ de bataille d'Othée. Il institua pour héritier son plus proche parent, Jean, sire de Reiferscheid, tige des comtes de Salm-Reiferscheid, Bedbur et Krantheim, et des comtes de Salm-Reiferscheid-Dyck, aujourd'hui régnants en Allemagne, maison dite de Bas-Salm. La ligne masculine des comtes de Salm en Lorraine s'éteignit en 1560, dans la personne du comte Simon, qui laissa une fille unique nommée Jeanne. C'est d'elle que descendent les différentes branches encore existantes de la maison de Haut-Salm.

(2) Cette chapelle est bâtie sur les ruines mêmes du vieux château de Montaigu. Vue de la vallée, la montagne qui la supporte, au dessus du village de Rendeux, présente l'aspect d'une pyramide rectangulaire, revêtue d'un manteau de forêts. Les sires de Montaigu s'étaient construit là un véritable nid d'aigles. Leur fief très-ancien dépendait de celui de Luxembourg. Son étendue était considerable, et il a donné son nom à une maison illustre dans les annales du Luxembourg.

Poppon, était en tournée pastorale dans son diocèse, le comte, avec quelques hommes déterminés, alla se poster sur le chemin du prélat, à Wasserbillig. Au moment où Ebernhard vint à passer, ces hommes se précipitèrent sur lui et sur ceux qui l'accompagnaient. Conrad lui-même se saisit de l'archevêque, lui arracha ses insignes pontificaux, et, après avoir foulé aux pieds dans sa colère les objets les plus sacrés du culte, le traîna captif dans son château de Luxembourg. Cet attentat sacrilége répandit la consternation à Trèves : la célébration des saints mystères fut suspendue, et un messager se rendit en toute hâte à Rome pour dénoncer au pape Alexandre II la conduite impie de Conrad. Un concile s'assemble aussitôt, et le comte de Luxembourg est frappé d'anathème avec tous ceux qui avaient pris part au sacrilége. La terreur s'empara alors de son esprit : il relâcha le prélat, et on le vit, quelque temps après, en présence du clergé et de la noblesse réunis, revêtu d'un habit de pénitent, implorer son pardon dans la cathédrale même de Trèves. L'archevêque lui imposa, en expiation de son crime, le voyage de la terre sainte (1).

Conrad ne tint que bien tard l'engagement qu'il avait pris à Trèves, et, dans l'intervalle, ne témoigna guère de ses bonnes dispositions envers l'Église. Nommé par son oncle Frédéric de Luxembourg, alors duc de Basse-Lotharingie, avoué de l'abbaye de

(1) Eberhardus aliquando dum dioceses circuiret, a Cunrado comite de Lucelenburch captus est, vestimenta sacerdotalia a militibus direpta, pallium discissum, corpus dominicum violatum et in terram projectum, crisma unctionis effusum est, episcopus ad Lucelenburch in custodiam delatus est. Treberi nichil eorum quæ ad divinum officium pertinent celebrare voluerunt, donec Romanum pontificem de hac re per internuncios interpellarent. Interim Cunradus comes compulsus a plurimis episcopum dimisit. Romanus pontifex Cunradum excommunicavit et Eberhardo absolvendum commisit. Qui tandem penitens Treberim venit, et humiliter a summo pontifice absolutionem petiit et inpetravit, et ad satisfactionem quædam bona sancto Petro contradidit. *Gesta Treverorum* dans Pertz, *Monumenta Germaniæ historica*, VIII, reproduits par l'abbé Migne, *Collect. patrolog.*, CLIV, 1063. — Voici ce qu'on lit dans la même chronique au sujet des ravages exercés dans l'archevêché, sous le règne précédent, par Giselbert et son fils : « Poppone in prælibati itineris negocio occupato necdum reverso, Giselbertus quidam comes de castello Lucelenburc nominato cum filio suo Cuonrado, non sic aliter quam solet lupus in oves insanire si quando contigerit pastorem deesse, alius hoc, alius illud sibi vindicare, ille quoscumque capere, iste autem deprædari, sicque mala inenarrabilia non cessabant perpetrare. »

Malmédi, il traita les moines avec toute la rudesse de son caractère. Plus tard, il prit parti contre le pape Grégoire VII, pour l'empereur Henri IV, dont il avait épousé la sœur. Sur la fin de sa vie, il parut enfin tout changé, et ses derniers jours ne furent consacrés qu'à des exercices de pénitence. Il fit d'abord construire, aux portes de son château, un monastère d'hommes, connu sous le nom de Munster, et qui devint fameux plus tard (1); il songea ensuite à s'acquitter de l'obligation que l'archevêque Ebernhard lui avait imposée, et dont il avait toujours différé l'accomplissement. Il se mit en route, et visita en effet Jérusalem. Au retour, épuisé par l'âge et la fatigue, il tomba malade, et mourut en Italie, le 8 août 1086. Sa veuve Clémence fit transporter, deux ans après, ses restes à Luxembourg, où ils furent déposés dans l'église de Munster, qu'il avait fondée.

Un autre monastère, célèbre dans les annales du Luxembourg, prit naissance sous le règne de Conrad : c'est l'abbaye d'Orval, *Aurea Vallis*, qui dut son origine et sa prospérité à la maison de Chiny (2), et aux pieuses libéralités de la comtesse Mathilde, veuve de Godefroid-le-Bossu. Occupée d'abord par des moines bénédictins venus de la Calabre vers l'an 1070, elle passa ensuite à des chanoines réguliers, qui firent place à leur tour en 1131 à des religieux de l'ordre de Citeaux, originaires du monastère de Trois-Fontaines en Champagne.

Conrad laissa cinq fils et deux filles : Guillaume, qui lui succéda; Henri, qui eut l'avouerie d'Echternach ; Rodolphe d'abord abbé de

(1) L'acte de fondation est dans Miræus, II, 1135. — Ego Conradus comes, est-il dit au début de cet acte, licet sero inspiratione divinæ gratiæ ad pœnitentiam provocatus, eleemosynis et cæteris pietatis operibus peccata mea redimere statui, quæ et vitio humanæ fragilitatis et ex officio sæcularis dignitatis contraxi, et quæ necdum juxta præceptum Domini ex integro potui cuncta derelinquere, decrevi saltem aliquam partem possessionum mearum Christo tribuere. Cœpi itaque in monte hoc, ubi nullus patrum meorum prius adoravit Dominum, domum in honore et veneratione apostolorum principis a fundamentis construere, in qua monachorum turmam sub norma beati Benedicti militaturam institui...

(2) Chiny, *Chisneium*, à 6 lieues O. d'Arlon, était le chef-lieu d'un comté qui n'était qu'un démembrement du comté d'Ardenne, démembrement donné en dot, avons-nous dit, à Arnoul de Granson, gendre de Ricuin. Depuis son origine jusqu'à sa réunion au duché de Luxembourg, il compta dix-sept comtes de sept maisons différentes. Le dernier, Arnoul V de Rumigni, vendit, en 1364, le comté à Wenceslas, duc de Luxembourg.

Saint-Vanne à Verdun, puis premier abbé de Munster; Adalbert, primicier de l'église de Metz (1); Conrad, dont on ne sait que le nom; Mathilde, qui épousa le comte de Bliscastel et eut Longwy pour dot; Ermesinde, mariée au comte Godefroid III de Namur.

Guillaume de Luxembourg (2) fut un des plus chauds partisans de la cause impériale dans la guerre *des investitures*. Après la mort de Henri IV, il continua à servir son successeur dans sa lutte contre le saint-siége, et prit une part personnelle aux combats dont l'Italie fut le théâtre à cette époque.

Un autre zélé partisan de l'empereur Henri IV fut l'évêque de Liége, Obert, seigneur habile plutôt qu'évêque recommandable. Fidèle au prince qui l'avait nommé sans consulter le chapitre ni le pape, Obert se dévoua, corps et âme, dit un historien liégeois, à la fortune de cet empereur dont la vie entière fut un combat à mort avec le chef de la chrétienté. Obert occupait le siége épiscopal, lorsqu'eut lieu la première croisade. Son illustre chef, Godefroid de Bouillon, ayant besoin d'argent pour soudoyer son armée et la conduire en terre sainte, vendit ses chateaux de Stenay et de Mouzon à l'évêque de Verdun, et proposa à celui de Liége de lui céder la forteresse de Bouillon (3), qui était située sur les confins de la Basse-Lotharingie, de la France et du pays de Liége. Obert saisit avec empressement l'occasion de se rendre maître de ce poste important. Le prix de la vente fut fixé à treize cent marcs d'argent pur et à trois marcs d'or. Comme l'évêque n'avait pas cette somme à sa disposition, il dépouilla

(1) Dans certaines églises, et à Metz en particulier, le primicier, *primicerius*, était la première dignité du chapitre. Cette dénomination provient de l'usage d'écrire sur des tablettes de cire. *Primicier* est donc l'équivalent de *primus in cera*, ou *primus in catalogo*.

(2) Plusieurs historiens donnent pour successeur immédiat à Conrad son fils Henri. Ils s'appuient sur une charte de l'abbaye d'Echternach, de l'an 1095, où Henri, avoué de cette abbaye, prend le titre de *comte;* mais dans un document antérieur, l'acte de fondation du monastère du Lac près de Coblenz, en l'an 1093, acte émanant du comte palatin du Rhin, Guillaume, présent comme témoin, est désigné expressément avec son titre de comte de Luxembourg: *Wilhelmus, comes de Lutzenburch, cognatus meus*. Miræus, *Opera diplom.*, I, 270.

(3) L'époque de la fondation du château de Bouillon n'est pas connue. Il est question pour la première fois de *Buillon* dans une charte de 832. Depuis 832 jusqu'au XVIe siècle, c'est *Buillon* que l'on écrit; on trouve aussi dans les chartes *Bullo, Bullio, Bullonium;* dans un acte de donation de Godefroid de Bouillon en faveur de l'église de Baisy, on lit : *in castro Bullon, ante castrum Bullon*.

la châsse de Saint-Lambert qui était couverte de plaques d'or, et aliéna les pierres précieuses qui décoraient l'autel et les vêtements sacerdotaux de sa cathédrale. Et comme tout cela ne suffisait point, il spolia les maisons religieuses de son diocèse. L'église de Saint-Hubert ne fut point épargnée. La table du maître-autel était d'une grande richesse; il n'y laissa qu'une pierre nue. Il existait dans la même église trois grandes croix d'or, ornées de pierreries, l'une était l'ouvrage même d'un des abbés, et Henri de Verdun avait défendu d'y toucher sous peine d'excommunication; Obert fit enlever ces croix pour battre monnaie (1).

Là ne se bornèrent pas les vexations exercées par Obert sur le monastère de Saint-Hubert. Pour mettre ses frontières à l'abri des insultes de ses voisins, il ne se contenta pas de réparer soigneusement la citadelle de Bouillon, il releva de ses ruines le château de Mirewart démoli quelques années auparavant, à la grande joie de l'abbaye dont il faisait l'effroi, et y installa, comme châtelain, Boson de Waha. Les moines, pour le détourner de ce dessein, s'étaient en vain rendus à Mirewart, pieds nus, tête découverte, et portant le corps de leur saint patron sur leurs épaules. Obert les avait repoussés avec violence, et sans respect pour le précieux fardeau dont ils étaient chargés, et qu'ils furent forcés momentanément d'abandonner (2). Les luttes entre Obert et les religieux de Saint-Hubert se prolongèrent jusqu'à la mort de l'empereur Henri IV, en 1106, et

(1) Otbertus, gloriæ suæ studens, buloniense castrum oblatum sibi concupivit, et mille quingentas argenti libras pro eo duci Godefrido condixit; ad has exsolvendas, cum præscripsisset expoliandas congregationes episcopii, tum demum hac occasione adversus ecclesiam beati Huberti maximas inimicitias exercuit, nam ipsis exactoribus suis missis, tabulam altaris auro tectam disparavit, tres cruces aureas dispersis lapidibus effregit, quarum unam magnæ quantitatis domnus abbas Theodericus prior noviter fecerat, studio Lamberti majoris, quamque Henricus episcopus a nemine distrahendam sub anathemate interdixit. *Cantatorium*, 104. — Le prix d'achat du château de Bouillon donné par le *Cantatorium* n'est pas celui de notre texte; nous suivons A Thymo, dont voici les paroles : « Ipse (Godefridus) castrum illud (bulloniense) Oberto, episcopo Leodiensi, vendidit pro tribus marchis auri et pro mille trecentis marchis argenti purissimi, sub ea conditione ut ipse aut sui heredes illud infra tempus ad hoc præfinitum, pro eodem pretio semel solvendo, redimere possent. » Voir *Comptes rendus de la Commission royale d'histoire*, I, 168.

(2) Le récit du *Cantatorium* est curieux; nous le reproduisons : « In eodem anno (1096), kalendis junii, Otbertus castrum Mirvolt, non longe situm a mo-

remuèrent profondément toute cette partie du comté de Luxembourg.

De tous les états de la Belgique, ce fut notre comté qui fournit le plus faible contingent à l'armée de la croix, bien qu'un de ses enfants en eût été proclamé le chef. La plus grande partie de la noblesse était occupée à guerroyer dans les armées de Henri IV. On cite, parmi ceux qui se croisèrent, Adalbert, frère du comte Guillaume, tué au siége d'Antioche en 1098; Gautier de Strassen, Conon de Montaigu, Richard de Vianden, François et Sigemare de Macheren.

Les dernières années du comte Guillaume furent signalées par de nouveaux demêlés avec l'archevêché de Trèves. Ces demêlés revêtirent les formes barbares, qui étaient comme passées en habitude chez les princes luxembourgeois. Vers l'an 1120, Guillaume entra à main armée sur les terres de l'archevêché, pillant les églises, ruinant les châteaux, abattant les chaumières, foulant ou incendiant

nasterio, ad desolationem circumjacentis provinciæ refirmavit; quod obtentu domni Theodorici majoris Henricus episcopus dejecerat sub interminatione perpetui anathematis; ipsum quoque montem, qui ab antiquo fuerat beati Huberti ecclesiæ, firmato privilegio legaliter reddidit, condita ibidem et dedicata ecclesia in honore beati Michaëlis, fratres secretius, utpote in deserto, Deo militaturos constituit. Provinciales autem ex timore desolationis quam verebantur non solum sibi, sed et posteris suis, condicta die, convenerunt ad ecclesiam beati Huberti, expostulantes corpus ejus cum lachrymis Otberto præsentari, si forte vel sic resipisceret ab intentione hujus suæ incœptionis. Coacti fratres non solum necessitate communi, sed et propria, quæ magis præponderabat, licet nimis inconsulte, utque fit in rerum tumultuaria perturbatione, nullis præmissis jejuniis, nullis vigiliis, nullo apparatu hujus executionis, assumpto beati viri corpore, processerunt nudis pedibus et operto capite. Videres passim concurrentium turbas augeri, luctuque populari canentium lætanias et psalmos deprimi. Audivit Otbertus tanti pontificis auctoritate se insequi, et ad horam furore dissimulato, ascensoque equo, cum suis et ipse venientibus obviam processit : prætenta vero paulisper reverentia orationis, post aspersionem aquæ benedictæ, inter thurificandum, fustem ad hoc ipsum paratum arripuit, et de cæsis fratrum capitibus sanguine fuso, per sylvam palantes huc illucque dispersit. Super tantam tamque injuriosam temeritatem demirantibus turbis justitiam Altissimi qui cum sit patiens redditor, secundum multitudinem iræ suæ non quærit. Perlatum est corpus sancti ad ecclesiam beati Michaelis archangeli, ibidemque advigilatum a fratribus recollectis. In crastinum disponebat illud violenter auferendum Otbertus, sed cum in tali præsumptione nemo sibi assentiret suorum, jam sanioris animi resumens consilium, cum reverentia et honore ad suum retulit locum. » § 111.

les récoltes. L'archevêque Brunon, vieux et infirme, fit au comte les plus touchantes représentations; elles furent inutiles. Il se décida alors à recourir aux armes spirituelles, et lança l'anathème contre le déprédateur (1). Alors le comte plia; il revint en toute hâte à Luxembourg, et écrivit à Brunon pour faire sa soumission, et offrir de réparer les maux qu'il avait causés dans l'archevêché. C'était tout ce que voulait le prélat. L'indemnité fut réglée de commun accord, et les censures levées immédiatement.

La paix toutefois ne fut pas de longue durée. Le comte s'avisa de batir une forteresse dans les domaines qu'il possédait sur les terres de l'archevêché, et y plaça une garnison. Méginère, qui occupait le siége archiépiscopal en ce moment, vit là avec raison une violation de ses prérogatives de suzerain et une menace, et lui ordonna de retirer sa garnison. Guillaume furieux recommença à parcourir le territoire de son adversaire, le fer et le feu à la main. Méginère, fort de son droit, ne céda pas devant la violence: il envoya des troupes contre le château, objet de la contestation, s'en empara, et y mit une garnison à son tour (2).

Les choses n'en seraient probablement pas restées là, si la mort n'était venue surprendre le comte de Luxembourg. Guillaume termina sa carrière en 1128, et reçut la sépulture à côté de son père dans l'abbaye de Munster, qu'il avait achevée. Sa femme, Mathilde de Saxe, ne lui avait donné qu'un fils; ce fils régna après lui.

C'est un contraste consolant pour l'esprit fatigué de toutes ces

(1) Viribus corporis ejus (Brunonis) senio simul et infirmitate ad occasum vergentibus, in omni fere circa regione cœperunt viri nequam consurgere, et res ecclesiæ, quæ ipsorum defensioni, et ut ita dicam, advocatiæ commissæ fuerunt, barbarico more depopulari, quodam comite Willehelmo, filio Cuonradi supra memorati comitis de castello quod vulgo Lucelenburch vocatur, ducatum illis præbente. Quos cum sæpius ad correctionem invitasset et non profecisset, tandem cum non haberet qui illorum vesaniam armata manu posset reprimere, — ipsi enim, si barbari provinciam hanc impeterent, illis debuissent resistere, — utebatur in illos anathematis ultione, die quadam dominica 5 Idus Decemb., anno dominicæ incarnationis 1122, pontificatus sui anno 21. *Gesta Treverorum*.

(2) Meginherus mense junio electus (an. 1127), sequenti autumno collecta milicia treverensi castellum novum quod dicitur Bumaggen primo impetu cepit. Willehelmus comitem ad condicionem pacis venire coegit, pacemque patriæ in brevi reformavit. *Ibid.* — On a cru à tort que cette forteresse était située près de Neumagen, *De hujus loci situ non constat,* dit M. Waitz dans une note de l'édition de Pertz, *neque de Numagen cogitandum est.*

scènes de violence et de barbarie, que de voir avec quelle pieuse ardeur les arts de la paix étaient cultivés, au commencement du XI[e] siècle, dans ce monastère de Saint-Hubert, dont nous racontions tout-à-l'heure les pénibles épreuves. Ainsi l'abbaye avait alors un maître chantre (1), un organiste (2), un bibliothécaire (3), d'habiles calculateurs et de savants musiciens (4); elle avait des écrivains qui savaient copier et reproduire les vieux livres (5); d'autres qui s'appliquaient à les orner et à les enluminer (6); elle avait d'excellents sculpteurs en pierre et en bois; des peintres (7), des littérateurs, des érudits (8); enfin des maîtres pour enseigner les sciences, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du monastère (9).

Conrad II, fils et successeur de Guillaume, se montra fidèle aux traditions de sa race; aussi les historiens de l'archevêché de Trèves nous le dépeignent sous les plus noires couleurs (10). Son règne ne présente aucun intérêt, à part une visite que fit en 1131 l'empereur Lothaire au monastère d'Echternach, et dont le comte profita pour obtenir la libre navigation sur la Sure en faveur de l'abbaye. Pour mettre les religieux à même de profiter de cette concession, il fit élargir de vingt-quatre pieds le lit de la rivière, dans la partie de son cours où le peu de largeur de ses rives mettait obstacle au passage des bâteaux.

(1) Evrardus præcentor.

(2) Lambertus organista.

(3) Robertus armarius. — Il y avait, dans la bibliothèque de St. Hubert, une quantité de livres précieux, entre autres un texte des évangiles orné d'or et de perles, et un psautier écrit en lettres d'or; ce dernier était un don de l'empereur Lothaire.

(4) Herbertum leodiensem in abaco et musica triumphantem.

(5) Gislebertum in scribendis et renovandis libris studiosum.

(6) Fulconem in illuminationibus capitalium litterarum, et incisionibus lignorum et lapidum peritum.

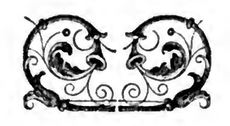
(7) Herbertum pictorem, immatura morte præventum, multum equidem dolendum.

(8) Stephanum, Remigium, Rodulphum, præcipuos in studio scriptorum;... Quintinum et Heribraudum, admodum eruditos.

(9) Stephelinus exterior scholasticus, et interior Balduinus. — Voir pour tous ces détails le *Cantatorium*, § 12.

(10) Filius Willehelmi Conradus, sicut patriæ possessionis, ita quoque heres et imitator totius extitit iniquitatis; et si quo modo non per omnia æqualis patri in malitia erat, magis illum scelerum immensitate quam ulla prævivit dimunitione. *Gesta Treverorum.*

Conrad n'eut pas d'enfants de sa femme Giselle de Lorraine. Il mourut en 1136, et reçut la sépulture, comme son père et son aïeul, en l'abbaye de Munster. Avec lui s'éteignit la ligne masculine des premiers comtes de Luxembourg ; elle avait régné sur ce pays pendant cent soixante et treize ans.



Chapitre II.

LE COMTÉ DE LUXEMBOURG SOUS HENRI L'AVEUGLE ET SA FILLE ERMESINDE.

Après la mort de Conrad II, le comté passa aux mains de Henri l'Aveugle, du chef de sa mère Ermesinde, fille de Conrad 1er. Nous avons fait ample connaissance, dans l'histoire du comté de Namur, avec ce prince au génie si chevaleresque, à l'humeur si bizarre, aux aventures si étranges. Nous n'avons à le considérer ici que dans ses rapports avec le Luxembourg, où, à part ses fréquents démêlés avec ses voisins, son administration se signala par un caractère bienveillant et sagement progressif.

Il semble qu'il était impossible aux comtes de Luxembourg de rester en paix avec leurs voisins de Trèves. Le nouveau comte débuta assez tristement par une guerre malheureuse contre l'archevêché (1). Le patronage du monastère de Saint-Maximin avait été revendiqué par Adalbéron qui occupait alors le siége, et qu'ap-

(1) Dominus Albero abbatiam Sancti Maximini a rege Conrado accepit. Patronatum enim prædictæ ecclesiæ, quam rex longo tempore tenuerat, ipsi rex restituit. Hac re per volatilem famæ auram comperta, monachi, qui tunc temporis in ecclesia prædicta valde enormiter vixerant, omne argentum et aurum, quod in diebus illis in monasterio illo multum abundabat in textis tabulis, imaginibus variisque ornamentis, lapidesque pretiosos et gemmas, comiti de Namuco, qui eo tempore terram de Luzelenburch tenebat, dederunt, ut arma auxiliaria eis ferret, et quia advocatus esset ecclesiæ, dominium archiepiscopi et potestatem ab eis suis viribus removeret... Comes itaque ex improviso, antequam domino suo (il était feudataire d'Adalbéron pour les terres qu'il possédait dans l'archevêché) fidelitatem contradixisset, cum mille quingentis militibus Treverensi appropinquat civitati... ille autem per episcopatum incendia, rapinas, cædes exercebat. Tandem archiepiscopus cœpit sese defendere. Rodolphi montem bis cinxit et secunda obsidione destruxit, quod omnibus modis insuperabile videbatur. Novum castrum, quod Mercurii mons (Montmedy) dicitur, ædificavit, timens ne Namucensis montem illum occuparet, quod quasi in corde terræ suæ erat. Manderscat castrum natura loci munitissimum cepit et usque ad obitum suum retinuit. Gerlandum, Zolveram cepit, et triginta munitiones comitis Namucensis aut cepit aut detruxit. Epternacum

puyaient en cette circonstance le pape Innocent II et l'empereur Conrad III. Les moines contestèrent à l'église de Trèves tout droit sur Saint-Maximin, et appelèrent leur avoué à leur secours. Henri se jeta à la tête de quinze cents hommes sur les terres de l'archevêché, et y causa de grands dégats. Adalbéron entra à son tour dans le Luxembourg, et porta la guerre sur le territoire de son ennemi. Après diverses marches et contre-marches à travers leurs possessions respectives, les deux adversaires se rencontrèrent près de Biedbourg, où un combat sanglant s'engagea. Henri fut complétement battu, et obligé de chercher un refuge dans son château de Luxembourg. L'archevèque n'osa l'y attaquer; mais il entra dans Echternach, après avoir pris ou détruit plus de trente forteresses, entre autres celles de Mont-Rodolphe (Rudolfsberg), de Manderscheit, de Gerlande et de Saleuvre. Henri aux abois finit par implorer et obtenir la paix (1139—1141).

Henri eut bientôt l'occasion de montrer que ce n'était point à un

quoque cepit, in quo comes militiam tenere solebat. Sed inter primam et secundam Rodulphi montis obsidionem bello congressi sunt archiepiscopus et comes in aperto campo. Quod tale fuit. Cum primo archiepiscopus Rodolphi montem obsedisset, comes Palaciolum invasit, et ignem in ecclesiam Sanctæ Mariæ injiciens, munitionem quoque archiepiscopi cremare sperabat. Quæ fama cum ad archiepiscopum pervenisset, obsidione soluta, tota nocte properavit cum militia sua, ut improviso hosti superveniens, inopinato terrore concusso suas vires ostenderet. Comes vero per exploratores ejus præsentiens adventum archiepiscopi, in fugam conversus, nocte illa in villam episcopii Wilolich se recepit; equos et homines reficere volens, et nihil reperiens, villam totam concremavit, et inde transiens, cum juxta abbatiam quæ Claustrum (Himmerode) dicitur pausare vellet et panem frangeret — famelicus enim erat, — exercitus archiepiscopi jam sibi imminere prænuntiabatur; et ipse velociter cum suis fugam arripiens, cuidam de fratribus ad se vocato per adjurationem contestans injunxit, ut archiepiscopo se insequenti hæc verba referret: *Deus non meliorem diem vel noctem ei*, scilicet archiepiscopo, *concedat*, *quam duos dies et duas noctes continue habui. Qui cum duobus diebus jejunaverim, etiam tertio die pauxillo panis me vellem refocillare*, *ab eo non sum permissus.* Consequens ergo archiepiscopus comitem, cum eo pugnam acrem commisit. Comesque terga vertens, beneficio velocis equi vix aufugit, suorum plurimis captis, multis etiam cæsis. Indeque archiepiscopus ad Rodolfi montem revertens, ut supra dictum est, dextruxit. Tandem comes omnibus viribus deficiens, per regem Conradum, in expeditionem Ierosolimitanam tunc iturum, apud Spiram, gratiam domini archiepiscopi magno labore multisque conatibus requisivit, et cum magna difficultate impetravit. Baldéric de Florennes contemporain, *Gesta Alberonis archiepiscopi*, 16—20, dans Pertz, *Monumenta Germaniæ historica*, VIII.

défaut de courage que cet échec devait être imputé. En vendant son château de Bouillon à l'évêque Obert, l'illustre chef de la première croisade avait stipulé que cette terre demeurerait définitivement acquise à l'église de Liége, si trois de ses héritiers désignés nominativement ne réclamaient pas, et ne remboursaient pas la somme reçue. Aucune des personnes désignées n'avait manifesté cette intention, quand le comte Renaud de Bar, invoquant sa parenté avec la princesse Mathilde, offrit à Albéron, successeur d'Obert, la restitution de l'argent reçu, et revendiqua la possession du château. Il essuya un refus formel, ce qui ne l'empêcha pas de s'emparer de la forteresse, dont la trahison lui ouvrit les portes (1134). Bouillon était en son pouvoir depuis sept ans, lorsque l'évêque de Liége, excité surtout par les irruptions de ce seigneur dans sa principauté, où il avait pillé et brûlé plusieurs villes et villages, Fosses, entre autres, projeta de ressaisir le château usurpé. Il demanda le concours du comte de Luxembourg, qui le donna avec empressement.

Le prélat et le comte firent leurs dispositions, réunirent leurs forces, et se mirent en marche avec tant de précaution et de promptitude, qu'ils arrivèrent à peu de distance de Bouillon, sans qu'on eut même soupçonné leur approche. Les deux fils de Renaud chassaient dans les environs; ils faillirent être pris, et coururent porter au château la nouvelle de l'approche de l'ennemi. Bouillon, situé au sommet d'un roc inaccessible, n'était prenable que par surprise ou par famine. Il fallut recourir au dernier moyen, et ce qu'il y avait de plus efficace à faire pour y arriver était de détruire le moulin fortifié, où les assiégés moulaient leur grain. Ce moulin était construit au milieu de la Semoi, et mis en mouvement par les eaux de cette rivière retenues par une digue; Henri de Luxembourg se chargea de l'entreprise, qui était difficile et périlleuse. Tous les traits de l'ennemi sont dirigés contre lui : une flèche le blesse à la cuisse, une autre tue son cheval qui, en tombant, l'entraîne dans la rivière. Heureusement son écuyer, Conon de Villers, qui est à ses côtés, s'élance après lui et l'arrache à la mort. A peine l'a-t-on retiré de l'eau et sa blessure a-t-elle été pansée, qu'il retourne à la charge, parvient à rompre la digue, s'empare du moulin, et le livre aux flammes, avec les fortifications qui le protégeaient.

L'armée assiégeante était nombreuse, la cavalerie seule se montait à trois mille hommes; les vivres que l'on avait apportés furent bientôt épuisés, et ceux que l'on put se procurer dans ce pays de forêts, de montagnes et de bruyères, suffirent à peine pendant quelques jours. Le découragement commençait à régner parmi les

assaillants, quand l'évêque Albéron annonça qu'il allait faire venir de Liége la châsse vénérée de Saint-Lambert. Les courages abattus se ranimèrent aussitôt, et Albéron mit à profit cet enthousiasme pour tenter une attaque contre le château. On construisit une énorme tour de bois, garnie de solives épaisses, montée sur des roues, et revêtue de peaux de bœufs fraîchement écorchés, pour la garantir des atteintes du feu. On attendait des merveilles de cette machine; malheureusement elle se brisa, au moment où l'on voulut la mettre en mouvement.

A ce nouveau désappointement succéda une vive allégresse, lorsqu'arriva la châsse de Saint-Lambert, précédée d'un abondant convoi de vivres. Des prêtres en nombre considérable accompagnaient les précieuses reliques, et faisaient retentir les airs de chants religieux. Ils vinrent déposer la châsse au milieu des troupes liégeoises, à un endroit qui s'appelle encore aujourd'hui le Pré de Saint-Lambert.

La garnison du château regardait du haut des remparts cette scène avec une sorte d'épouvante. Au moment où la châsse s'arrêta, Hugues, fils aîné du comte de Bar, tomba à la renverse comme si un bras invisible l'eut jeté par terre. Cette défaillance fut suivie d'une grave maladie, qui allait s'empirant chaque jour. Dans cette triste situation, le jeune chevalier supplia son frère de capituler. Après de longs pourparlers, on se décida à envoyer des messagers au comte de Bar pour l'informer de ce qui se passait.

Cependant on était arrivé au 17 septembre, jour de la fête de Saint-Lambert. Les Liégeois voulurent en profiter, pour détruire une tour construite en bois sur la montagne de Beaumont, et servant de défense à la forteresse. Ils entassent un grand nombre d'arbres au pied de cette tour, et y mettent le feu. Ils se disposent alors à monter à l'assaut; mais le vent qui leur renvoie les flammes au visage, les traits qui pleuvent sur eux, les obligent à se retirer en désordre. Henri seul continue à escalader les rochers, suivi d'un petit nombre des siens; il parvient jusqu'à la hauteur de la tour, à la grande stupeur des soldats qui la défendent; immobiles d'admiration, ceux-ci le laissent paisiblement redescendre et regagner le camp.

Le siége se termina bientôt après. Le comte de Bar, informé de ce qui se passait, fit demander une trève à l'évêque. Aussitôt qu'il l'eut obtenue, il envoya à Bouillon son neveu, Henri de Salm, qui trouva la garnison épuisée, et le jeune Hugues dans un état voisin de la mort. Le comte se décida alors à rendre le château à l'église de

Liége, et Albéron y fit son entrée après l'avoir tenu assiégé pendant quarante jours (1).

Les dissensions entre le comte de Luxembourg et l'archevêché de Trèves recommencèrent sous Hillin, successeur d'Adalbéron. Henri l'Aveugle s'était ligué contre l'archevêque avec les comtes de Vianden et de Manderscheid. Pour éviter à ses états une nouvelle invasion, Hillin fit proposer la paix au comte de Luxembourg, offrant de lui céder, pour prix de cet arrangement, la ville de Macheren (2). Henri saisit avec empressement cette occasion de s'assurer la possession d'une place enclavée dans le territoire luxembourgeois.

Henri l'Aveugle favorisa l'instruction, et assura au comté un commencement de législation régulière. Il confia aux religieux de l'abbaye de Munster la direction des écoles, et octroya à un grand nombre de localités du Luxembourg des statuts et des franchises, modelés sur la *loi de Beaumont*, qui régissait la petite ville de ce nom, située entre Mouzon et Stenai. Guillaume de Joinville, archevêque de Reims et fondateur de Beaumont, avait promulgué cette loi en 1182, et les dispositions en avaient été trouvées si sages et si avantageuses qu'elles furent adoptées par plusieurs états voisins. La loi de Beaumont permettait au peuple d'élire chaque année, le jour de la Pentecôte, un mayeur, sept jurés et un doyen de justice; elle l'affranchissait de tout impôt, lui accordait le droit de pacage, une provision suffisante de chauffage dans les bois seigneuriaux, et l'usage des cours d'eau. En retour, le seigneur recevait annuellement de chacun des habitants trois ou quatre deniers de chaque fauchée de pré, la sixième ou dixième gerbe dans les terres cultivées, le vingtième setier de blé moulu au moulin banal, le vingt-quatrième pain cuit au four seigneurial, les droits de vente et les amendes résultant des condamnations. Les autres dispositions principales de cette loi portent : que les bourgeois pourront vendre et acheter sans hommage et sans droit de tonlieu ; — que celui qui reprochera à la justice d'avoir faussement jugé sera condamné à cent sols d'amende, mais que s'il prouve son accusation, la justice « sera défaite et non plus jamais croyable, » et payera en outre une amende de cent li-

(1) *Triumphus s. Lamberti martyris de castro Bullonio anno Domini* 1141; relation contemporaine, dans Chapeaville, II, 577—602.

(2) En 1304, Henri, comte de Luxembourg, et quatrième de ce nom, fit fortifier Macheren, qui prit vers cette époque le nom de *Grevenmacher* ou *Grevenmacheren* (limite ou marche du comté, *Greven-marck*). Cette petite ville est située, comme on sait, à environ 4 lieues N. E. de Luxembourg, et à 7 1/2 lieues E. d'Arlon.

vres; — que le corps de la personne qui« se défait d'elle-même doit être traîné au champ le plus cruellement qu'on peut faire et être enfourché; » — que le boulanger qui cuit le pain « le doit faire loyal et marchand, bien cuit et bien pouveté, et s'il est prouvé au contraire qu'il l'a mal cuit et fait trop petit, il sera à soixante sols d'amende, et son pain donné aux pauvres; » — que les mesures des taverniers seront vérifiées par les mayeur et justice; que si elles étaient trouvées fausses on devrait les rompre en plein marché, et les brûler dans un feu de fagots; — que le débitant en faute ne pourrait plus vendre et serait déclaré « non croyable; » — que les bornes se doivent planter par main de justice, et que celui qui en aura déplacé une sera condamné à soixante sols et ne sera plus croyable; qu'il devra, en replaçant ladite borne, crier : « merci à Dieu, à la justice et au propriétaire voisin; » — que l'homme qui fera sang et plaie à un autre sera condamné à quatre livres moins deux sols; — que celui qui « attentera » sur chemin sera condamné à soixante sols; — que celui qui aura donné un démenti à un autre payera cinq sols; — que quiconque irait attaquer un autre dans sa maison payerait cent sols; — que l'auteur de toute fausse accusation payerait trois sols; — que celui qu'on aura surpris dans les vignes ou sur le champ d'autrui, cueillant des raisins ou ramassant du blé, payera soixante sols; — que quiconque aura frappé le mayeur ou les jurés sera mis à l'amende de cent sols, mais que si le mayeur ou les jurés blessaient un bourgeois, ils payeraient la même somme; — que celui qui coupera ou fera mourir un arbre portant fruit sera mis à la disposition du seigneur; — que l'homme qui mettra la main à la charrue d'un laboureur « en faisant dommage aux harnachements » sera condamné à la volonté du seigneur et justice; — que les chemins « hauts-seigneuriaux » devront avoir quarante pieds de largeur, les issues des villes trente pieds, les chemins pour voitures vingt pieds et les sentiers six pieds; — que « les filles et femmes qui se gouvernent mal en folie de leur corps, faisant méchancetés ou paillardises, seront menées par le maître des hautes œuvres ou par le sergent de la ville, en lieu public, abandonnées de tous, et y porteront une pièce de drap rouge de la longueur d'une paume sur le bras; » — que l'homme qui aura porté atteinte à tort à l'honneur d'une femme « payera neuf livres parisis d'amende, et se dédira, en présence de tout le peuple, à l'église, devant le crucifix, et en pure chemise. » — Telle était la loi de Beaumont, que l'historien auquel nous empruntons cette analyse appelle, avec raison un des monuments les plus curieux de la législation au moyen-âge.

Terminons ce court aperçu du règne de Henri l'Aveugle, en disant que ce fut lui qui créa, en 1182, la charge de vicomte de Luxembourg; il en est de même de celle de guidon ou banneret, qu'il confia à Conon de la Rochette.

Ermesinde restée veuve de Thibaut de Bar, à l'âge de vingt-sept ans, s'était unie en secondes noces, comme nous l'avons vu précédemment, à Waleran de Limbourg, fils du duc Henri III (1214). Ce mariage eut pour effet de réunir au comté de Luxembourg le marquisat d'Arlon, qui en avait été séparé depuis l'ouverture de la succession de Sigefroid en 998 (1).

Les noces de Waleran et d'Ermesinde furent célébrées avec une grande magnificence. On nous a conservé les noms de cent trente-cinq chevaliers qui y assistèrent. Nous citerons ceux de ces noms qui se rapportent à des localités du Luxembourg, dont l'existence comme fiefs dès ce moment est ainsi constatée d'une manière certaine. Ce sont : Simon d'Attert, Gérard d'Aywaille, Simon d'Autel, Gautier, avoué d'Arlon; Louis, comte de Chiny; Jean d'Etalle, Burgolfe de Fauvillers, Winfrid de Herbeumont, Thierri de Houffalize, Louis de Jamoigne, Henri de Ligners, Henri de Mirewart, Halton de Martilli, Ulric de Montjardin, Henri, comte de Mont; Simon de Neufchâteau, Erbon de Poss, Michel de Recoigne, Henri, comte de Salm; Huart de Tavigni, Léomare de Tilet, Albert d'Udange, Alexandre de Villers, Henri de Virton, Péathan de Wicourt, Emmon de Wibrin, Adon d'Arloncourt, Guillaume de Bardebourg, Étienne de Betzdorff, Othon de Bissem, Albert de Brandebourg, Simon de Clairvaux, Théodore d'Echternach, Frédéric d'Esch, Bernard d'Eyll, Werich de Kœrich, Frédéric de Lellich, Huart de Ludlange, Philippe de Mommeren, Éverard de Meysembourg, Bonificace de Mondercange, Pottier de Pittrange, Simon de Raville, Arnoul de Rodemacheren, Amalonger de Schengen, Adon de Soleuvre, Frédéric d'Useldange, Philippe de Vianden, Adon de Wampach, Amédée de Wiltz (2).

(1) A la mort de Sigefroid, le comté d'Arlon échut à son fils aîné, Henri Ier, qui devint duc de Bavière. Le fils de celui-ci, Henri II, étant mort sans enfants vers 1032, le comté d'Arlon retourna à Conrad, petit-fils de Sigefroid, qui eut pour successeurs Waleran Ier, Foulques et Waleran II. Adèle, fille de Waleran II, porta le comté d'Arlon dans la maison de Limbourg par son mariage avec le duc Henri III. Ce fut vers cette époque qu'Arlon reçut le titre de marquisat.

(2) Le Carpentier, *Histoire de Cambrai.*

Waleran, devenu en 1221 duc de Limbourg par la mort de son père, abandonna à Ermesinde le gouvernement du Luxembourg. Cette excellente princesse s'acquitta de cette tâche de la manière la plus avantageuse au pays, tant du vivant de son mari, que comme tutrice de son fils Henri, après la mort de Waleran, qui succomba en 1226, et fut inhumé à l'abbaye de Rolduc.

Ermesinde donna des chartes d'affranchissement à Echternach en 1236, à Thionville en 1239, et à la ville de Luxembourg en 1243. Ces chartes contiennent les mêmes dispositions principales, que nous allons rapporter en substance. Les échevins et les bourgeois choisissaient de commun accord un *justicier* ou *écoutète*, et le présentaient au seigneur qui le faisait reconnaître et installer. Ce justicier était chargé de veiller à la conservation de l'autorité du seigneur et au maintien de la liberté des bourgeois. — La durée des fonctions de ce justicier n'était que d'un an, mais il pouvait être réélu du consentement du seigneur, des échevins et des habitants. —Les bourgeois étaient soumis à une taxe annuelle et personnelle, de douze deniers pour ceux d'Echternach, de quatre pour ceux de Luxembourg. — Le blé exposé en vente était frappé d'un droit de deux pour cent, les autres denrées ne payaient qu'un cent-vingtième de leur valeur. — En cas de fraude dans la vente ou de dissimulation dans le prix, l'acquéreur du blé ou le marchand de la denrée encourait une amende de cinq sols, indépendamment du droit d'accise.—Les bourgeois appelés au service militaire devaient se présenter convenablement armés et équipés; ils devaient vivre à leurs frais pendant les huit premiers jours; mais pendant les sept jours suivants ils pouvaient fourrager le pays; pour le reste du temps, le seigneur devait leur fournir les provisions nécessaires. Les retardataires étaient punis d'une amende fixée à dix sols pour les cavaliers, à cinq pour les autres; cette amende était doublée de quinzaine en quinzaine. Le justicier et les échevins désignaient ceux qui étaient en état de se procurer un cheval et une armure de fer; les autres devaient être pourvus d'une cuirasse, d'un casque et d'une lance.—Les bourgeois avaient le droit de chasse et de pêche dans les eaux et les forêts du comte; ils pouvaient se servir de faucons et d'autres oiseaux de proie, mais non de chiens, de filets ou de lacets. — Le droit de bourgeoisie s'acquérait par un an de résidence.

La comtesse organisa, en 1223, une cour ou tribunal féodal, à la tête duquel elle plaça un *maréchal des nobles* et un *justicier des nobles*. Elle augmenta le nombre des vassaux du Luxembourg en engageant, par de sages concessions, une foule de seigneurs à

prêter ou à renouveler le serment de foi et d'hommage. Parmi eux se trouvaient les comtes de Salm et de Chiny. Elle donna en même temps à sa cour un éclat inconnu jusqu'alors par la création des offices de chambellan, d'échanson, de sénéchal, de grand veneur, de maître d'hôtel, de maître des cérémonies, etc. Ermesinde agrandit le domaine comtal du château de Falkenstein (1), qu'elle acquit avec toutes ses dépendances.

Ce règne est remarquable par le grand nombre d'établissements religieux, qui se formèrent sur tous les points du pays, et parmi lesquels nous citerons spécialement Clairefontaine (2), l'abbaye du Saint-Esprit, à Luxembourg, de l'ordre de Sainte-Claire; Bonnevoie (3), Differdange (4), Marienthal (5), les trinitaires de Bastogne, et le Val des Écoliers à Houffalize. La comtesse fonda et dota le

(1) Il ne reste que des ruines de ce château situé à une lieue N. de Vianden, au sommet d'un rocher. La bannière des seigneurs de Falkenstein portait un faucon d'argent sur une montagne de sinople, image parlante de la *roche du faucon* qui formait leur domaine.

(2) Clairefontaine, *Clarus Fons*, à une demi-lieue d'Arlon, monastère de religieuses nobles de l'ordre de Citeaux, fondé vers 1216. Ermesinde fut enterrée dans l'église, à droite du chœur; on lisait sur sa tombe : « In clari fontis marginibus quondam obdormiscens, ibi divinitus monita monasterium hoc virginum Deo divoque Bernardo sub annum MCCXVI dicavit, ibique æternæ quieti locum sibi delegit. Obiit sub annum MCCXLVI. » — L'abbesse exerçait la haute justice et les autres droits seigneuriaux sur les villages de Beckerich, Eischen et Noerdange. — Il ne reste de ce monastère que quelques débris, entre autres un fragment du cloître de style ogival primaire, dont on peut voir le dessin dans la *Belgique monumentale*, II, 112.

(3) Bonnevoie, *Bona via*, à une très-petite distance de Luxembourg, autre abbaye de filles nobles de l'ordre de Citeaux, qui dut son origine à un de ces dévouements sublimes, dont la religion seule a le secret. Il y avait à Bonnevoie une *maladrerie* ou *léproserie;* quelques jeunes personnes de haute naissance vinrent s'y consacrer au service des lépreux. Elles furent favorisées par les comtes de Luxembourg, et bientôt à côté de l'hospice s'éleva un monastère important.

(4) Differdange, *Fons B. Mariæ*, à trois lieues S. d'Arlon. Alexandre de Soleuvre y fonda en 1236 un troisième monastère de religieuses de Citeaux. Sa fille Gertrude en fut la première abbesse. L'acte de fondation est dans Bertholet, t. IV, pièces justificatives, LXI.

(5) Marienthal, *Vallis Mariæ*, à 4 1/2 lieues E. d'Arlon. C'était un couvent de religieuses dominicaines fondé l'an 1237 par Thierri, seigneur de Mersch; il servit de retraite à Jolande, fille de Henri, comte de Vianden, et de Marguerite de Courtenai. La maison de l'Abbiette à Lille était une colonie de ce monastère.

premier de ses deniers, favorisa les deux suivants, et encouragea Alexandre de Soleuvre, Thierri de Mersch, Gérard et Thierri de Houffalize dans l'érection des quatre autres.

Ermesinde avait eu de sa première union avec Thibaut de Bar une fille nommée Isabelle; elle la maria à Waleran de Fauquemont, fils de son second époux, et lui donna en dot Marville et Arancy, qui avaient appartenu au père de cette jeune princesse. De son second mariage, elle eut deux fils et une fille. Henri, l'aîné, fut comte de Luxembourg; il épousa Marguerite de Bar, qui lui apporta en dot la châtellenie de Ligni. Gérard, le second, eut pour femme Mathilde, fille de Thierri VI, comte de Clèves. Catherine fut mariée, en 1225, à Mathieu, duc de Lorraine.

La fille de Henri l'Aveugle mourut le 9 mai 1246; elle était parvenue à l'âge de soixante ans environ. Ses restes furent déposés en grande pompe à l'abbaye de Clairefontaine, à laquelle elle avait laissé par son testament, outre d'autres dons considérables, son haras composé de soixante-quatre chevaux et de neuf poulains, les moutons de ses quatre meilleures bergeries, les bœufs et les chevaux nécessaires à deux charrues, quarante mesures de froment et quarante livres de deniers.



Chapitre III.

LE LUXEMBOURG SOUS HENRI II, HENRI III ET HENRI IV.

Henri II, surnommé le Grand et le Blondel, hérita, comme nous venons de le dire, du comté de Luxembourg. Son frère Gérard eut pour sa part le château de Durbui et ses dépendances, une partie des seigneuries de Roussi, de Villance et de Nassogne, plus les terres de Dalheim et de Filstorff; il reconnut tenir le tout en fief de son aîné.

Les instincts belliqueux du nouveau comte avaient été longtemps contenus par sa mère; dès qu'il fut livré à lui-même, il leur donna libre cours, et son règne fut aussi agité que celui d'Ermesinde avait été paisible. Le Luxembourg lui fut toutefois redevable de quelques progrès pacifiques. Il donna une charte de commune à la ville de Grevenmacheren en 1249; il affranchit aussi Marville en 1250, et Biedbourg en 1262.

Nous avons raconté, dans l'histoire du comté de Namur, les efforts que fit Henri le Blondel pour rentrer en possession de l'héritage de sa mère. La lutte qu'il entreprit dans ce but fut couronnée de succès, et une transaction avec Gui de Dampierre replaça le comté aux mains d'une petite fille d'Ermesinde, la princesse Isabelle, devenue la femme du comte de Flandre.

Jusqu'au milieu du XIII[e] siècle, le comté de Vianden (1) avait formé un état indépendant, qui exerçait sa suzeraineté sur une trentaine de seigneurs feudataires, et qui rivalisait d'ancienneté et de puissance avec le comté de Luxembourg. Nous avons vu précédemment un de ses comtes régner à Namur, en qualité d'époux d'Jolande de Courtenai. C'était Henri, cinquième du nom, qui mourut en Palestine dans le cours de la sixième croisade. De ses trois fils, Frédéric, l'aîné, était mort avant son père; un autre était évêque d'Utrecht; Philippe, le troisième, avait épousé Marie de Lou-

(1) Vianden, sur la rive gauche de l'Our, à sept lieues N. E. d'Arlon. Les Français l'appellent *Vienne en Ardenne*.

vain, dame de Grimberghe et de Perwez. Celui-ci s'empara de l'héritage paternel au préjudice de son neveu Henri, fils de Frédéric. Il gouverna paisiblement pendant la minorité du jeune prince; mais dès que Henri eut atteint sa majorité, on le vit se former un parti, déclarer la guerre à son oncle, le faire prisonnier, et le renfermer dans le château de Bellacoste ou Schœnecke. Philippe languissait depuis plusieurs années dans sa prison, lorsque l'évêque d'Utrecht se déclara contre Henri, et conclut un traité avec le comte de Luxembourg. Celui-ci s'engagea à remettre Philippe en possession du comté, s'il voulait le recevoir en fief de sa main; l'évêque d'Utrecht accepta cette condition au nom de son frère. Le comte de Luxembourg entra alors à la tête de ses troupes dans le comté de Vianden; le jeune Henri marcha à sa rencontre, mais se sentit bientôt trop faible pour lui résister. Il consentit donc à abandonner son droit d'aînesse, et céda le comté à son oncle en se contentant d'un apanage. L'oncle et le neveu furent obligés de se reconnaître vassaux du comte de Luxembourg, qui occupait le territoire (1).

(1) Voici un extrait de l'acte de vasselage, daté de l'an 1280. « Je Philippe, cuens de Vienne et sires de Grimberg, fais sçavoir à tous que comme je eusse obligé Vienne, mon chastel et les burs (bourgs) et la ville et les appartenances toutes du dit chastel, où quele soient, en hommes, en fiez, en bois, en preis, en champs, et en toutes autres choses, sauf le fiez de l'abbaye de Preums, à noble homme et mon signour Hanri, conte de Lucembourg, et à noble dame Margarite contesse de celle meisme lieu, que je la repanroie (relèverais) d'aulx et de leurs hoirs, contes de Lucembourg, je et mi hoirs, d'hoir en hoir, conte de Vienne, je par le conseil de bonnes gens et por à emplir ma convenauce si comme j'estoie tenu recognoitre, je ay repris en fiez ligement les choses devant dites, de ma dame Margarite contesse de Lucembourg et de Hanri son ainei fils, et tenrons-je et mi hoir, conte de Vienne, en fie lige (foi lige) et rendable le dit chastel de Vienne et les dits appartenances, des contes de Lucembourg d'hoir en hoir, et à tous jours permanablement... Ce fust fait et donnei en l'an de grace nostre Signor, quant li milliares corroit par mil et deux cens et septante et dix, le mardi devant karesme prennant. » — La ligne masculine de la maison de Vianden s'éteignit vers le milieu du XIV[e] siècle. Le comte Godefroid mourut en Palestine, laissant deux filles, Marie et Adelaïde; son frère Henri fut le onzième et dernier comte; il mourut en 1351, sans postérité. Ses nièces héritèrent chacune de la moitié du comté; Marie épousa Simon, comte de Spanheim; Adelaïde, Othon, comte de Nassau. Marie mourut sans enfants; sa part échut à Englebert I[er], petit-fils d'Adelaïde, et le comté de Vianden fut dès lors compris en entier dans les domaines de la maison de Nassau. Les descendants d'Adelaïde se sont longtemps considérés comme seigneurs luxembourgeois; ils prenaient le titre de comtes de Nassau et de Vian-

Le comte de Luxembourg s'engagea en 1266 dans une autre guerre, dont les suites lui furent des plus funestes. Ferri III, duc de Lorraine (1), un des princes les plus remuants de son temps, s'avisa de molester Guillaume de Trainel, évêque de Metz, lequel était parvenu à cette dignité contre le gré du comte. Le prélat chercha un appui dans Thibaut de Bar, dont Henri le Blondel avait épousé la sœur, et dans d'autres seigneurs qui lui étaient dévoués. Ferri, menacé par cette ligue puissante, en forma une à son tour, dans laquelle entra le comte de Luxembourg. On vit donc les deux beaux-frères combattre dans des camps opposés; ce qui était du reste la conséquence des mauvais rapports existant entre eux, depuis que le comte de Luxembourg, sans consulter Thibaut et au mépris de son contrat de mariage, avait cédé au comte de Champagne la seigneurie de Ligni, qu'il tenait de sa femme. Ils se trouvèrent en présence sous les murs de Pont-à-Mousson qu'assiégeait Guillaume de Trainel, et s'y livrèrent un combat acharné. L'issue en fut fatale pour Henri II: il tomba prisonnier aux mains de Thibaut, le 17 septembre 1266. Le comte de Bar victorieux s'empressa de se diriger vers la ville de Ligni, dont il se rendit maître sans difficulté.

A la nouvelle de la captivité de leur père, les fils du comte de Luxembourg, Henri et Valeran, coururent aux armes et envahirent le Barrois (2), prenant des châteaux, incendiant les villages, et se livrant aux plus odieuses représailles. La comtesse Marguerite, dont

den. Jean I[er], son fils, assista, comme premier député de la noblesse, à l'assemblée des états de 1451, où Philippe-le-Bon fut reconnu duc de Luxembourg; Englebert II, arrière petit-fils de Jean I[er], fut gouverneur de Luxembourg depuis 1483 jusqu'en 1489. Guillaume le Taciturne était issu au sixième degré d'Adelaïde de Vianden. *Revue belge*, année 1830, article de M. Nothomb.

(1) La Lorraine correspond, comme on l'a vu précédemment, à la Haute Lotharingie ou Mosellane. L'empereur Henri II conféra ce duché en 1048 à Albert, comte d'Alsace, et, après la mort de celui-ci, à son neveu Gérard d'Alsace. C'est de ce prince que descend la maison de Lorraine, qui occupe aujourd'hui le trône impérial d'Autriche.

(2) Le comté, puis duché de Bar exista sous forme d'état séparé de 951 à 1431. Le premier comte fut Frédéric créé, en 959, duc de la Lotharingie mosellane. René, le dernier duc, épousa Isabelle, fille aînée de Charles, duc de Lorraine. A la mort de celui-ci, en 1431, il hérita de ses possessions, et réunit le duché de Bar à la Lorraine. — Le Barrois avait pour limites au nord le Luxembourg, au sud la Franche-Comté, la Lorraine à l'est, la Champagne à l'ouest. La longueur du Barrois était de trente lieues, sa largeur de seize. Il répondait à peu près au département actuel de la Meuse. Sa capitale était Bar-le-Duc.

le cœur était déchiré par ces luttes fraternelles, parvint à faire intervenir des médiateurs entre son frère et son époux. Cette médiation eut pour effet la mise en liberté de Henri II, en attendant que saint Louis, le grand pacificateur, choisi de part et d'autre comme arbitre, eût prononcé sa sentence. En 1268, le monarque français, après avoir pesé les raisons alléguées par les deux partis, déclara nulle l'inféodation de la châtellenie de Ligni faite au comte de Champagne par le comte et la comtesse de Luxembourg, en confirma la possession à ceux-ci, et condamna Henri II à payer à Thibaut de Bar seize mille livres tournois, en réparation des dommages qu'il lui avait causés.

En 1270, Henri II laissa le gouvernement de ses états à son fils aîné, et s'embarqua avec saint Louis pour prendre sa part de la croisade dirigée par ce prince contre Tunis. Il eut le bonheur d'échapper à la peste qui décima les croisés en Afrique, vit mourir le saint roi sur les ruines de Carthage, et passa ensuite en Syrie avec le jeune Édouard d'Angleterre pour y guerroyer contre les ennemis du nom chrétien. Il revint au bout de trois ans, refusa de reprendre le gouvernement du comté pour pouvoir mieux se préparer à sa dernière heure, et mourut paisiblement le 24 décembre 1274. Sa femme le suivit dans la tombe l'année suivante. Ils reçurent tous deux la sépulture à l'abbaye de Clairefontaine (1).

Dix enfants étaient nés de leur mariage : Henri III, qui succéda à son père ; Waleran, sire de Ligni et de Roussi ; Baudouin et Jean ; Philippine et Isabelle, la première, femme de Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, la seconde, épouse en secondes noces de Gui de Dampierre, comte de Flandre; enfin quatre autres filles, Marguerite, Félicité, Jeanne et Catherine; toutes quatre embrassèrent la vie religieuse.

Henri le Blondel agrandit ses états de la ville de Diekirch, qu'il acheta à Geoffroi d'Esch en 1266; de Marville et d'Arancy, que lui vendit Waleran de Fauquemont, son neveu, en 1269; de la seigneu-

(1) On nous a conservé l'épitaphe de la comtesse Marguerite; la voici :

Cy gist la comtesse honorée
De Luxembourg, Marguerite nommée,
Qui moult fut saige,
Et fut extraicte de lignaige
De Bar et de Bretaigne,
Et feit despleier mainte enseigne.

rie d'Aywaille et de celles d'Amblève et de Saint-Vith, qui appartenaient, la première à Henri de Hermée, les deux autres à Philippe d'Amblève. Il entoura de murs et de fossés la ville de Grevenmacheren, pour s'en faire un point de défense du côté de ses voisins de l'électorat de Trèves.

La vie de son successeur ne fut pas moins agitée que la sienne, et elle se termina d'une façon beaucoup plus tragique. Nous l'avons vu précédemment mêlé à la guerre de la Vache, où il se signala tristement par l'incendie de la ville de Ciney. Ses sujets en furent punis pour lui par les représailles que les Liégeois exercèrent sur son comté, où ils saccagèrent plus de trente villages.

Nous venons de rappeler qu'une sœur de Henri III était devenue la femme de Gui de Dampierre, veuf de Mathilde de Béthune. Jean de Flandre, un des enfants du premier lit, avait été élevé au siége épiscopal de Liége en 1282. Sa belle-mère paraît avoir conçu, on ne sait pas bien pour quelle cause, une haine violente contre le prélat, et elle trouva dans Henri de Luxembourg un auxiliaire pour satisfaire sa rancune. Un jour que l'évêque se livrait au plaisir de la chasse dans les environs de son château de Bouillon, des émissaires masqués se saisirent de sa personne, et le transportèrent dans le plus grand secret à Luxembourg. Il y resta six mois prisonnier, sans qu'on sût ce qu'il était devenu. Il obtint enfin son élargissement moyennant une forte rançon, et grâce, dit-on, à Béatrix d'Avesnes, femme du comte, laquelle avait informé sous main le chapitre de Saint-Lambert, que l'évêque se trouvait captif dans le château de son mari (1).

(1) M. Marcellin Lagarde, *Histoire du Luxembourg*, II, 23, s'est trompé en attribuant ce fait à Jean d'Enghien, le prédécesseur du prince flamand à Liége. — Voici le récit d'un chroniqueur liégeois presque contemporain, Jean d'Outremeuse : « Le xve jour d'octembre estoit levesque Johans a Bulhon — si alat cachier a pou de gens en grans forest et la contesse de Henav avoit partout ses agais mis — si que levesque fut pris et loijes (lié) de gens a faux visaiges (LXVJ) qui tous estoient de Lucemborch — ly evesque Johans de Flandre fut emeneis a Lucemborch et les Liegeois le requeroient partout — mains ilhs nen poioient oyr novelhe — et li quonte de Flandre et de Namure qui estoit peire a levesque en fut mult perturbeit de son fils levesque Johans — et li sovint del mancehe (menace) la dame sa feme — se ly dest si elle ne faisoit tant que son fis refust temprement a Liege — que elle seroit arses en uns feux — elle juroit Dieu quelle ne savoit riens — mains che ny valoit riens car ilh fut ranchis al chief (au bout) de VJ mois et se revint a Liege enssi que vos oreis chi apreis — en cel an le XVIJ jour davrilh revint ly evesque de Liege Johans de Flandres a Liege —

Bientôt après surgit, par l'extinction de la branche aînée des ducs de Limbourg, cette guerre mémorable que termina la célèbre bataille de Woeringen, et dont nous aurons à faire plus longuement l'histoire ailleurs. Le comte de Luxembourg fut un des principaux acteurs dans ce drame sanglant; vaincu à la fin, il honora sa défaite par une mort héroïque. Nous ne pouvons nous dispenser de dire un mot de cette guerre ici; mais nous nous bornerons à ce qui est rigoureusement nécessaire pour ne pas laisser de lacune dans cette partie de notre travail. Ermengarde, fille aînée du duc Waleran IV et épouse de Renaud de Gueldre, mourut sans enfants en 1283. Sa succession fut réclamée par Adolphe de Berg, son cousin, qui finit par vendre ses droits à Jean I[er], duc de Brabant. Renaud, après avoir fait valoir pendant quelque temps les siens, les céda, moyennant une somme de quarante mille marcs de deniers brabançons, au comte de Luxembourg et au frère de celui-ci, Waleran de Ligni. L'archevêque de Cologne, Siffroi de Westenbourg, avait contribué puissamment à amener cet arrangement, qui mettait un nouveau concurrent, et des plus redoutables, en présence du duc de Brabant. Ce dernier ne tarda pas à lui manifester son ressentiment, et commença par investir le château de Woeringen, situé entre Neuss et Cologne. Henri III s'empressa de marcher au secours du prélat son allié, accompagné de Waleran de Ligni, de Baudouin et de Henri de Houffalize (1), ses frères, et de toute la noblesse luxembourgeoise. Une bataille acharnée s'engagea le samedi 5 juin 1288. Le comte de Luxembourg ne paraissait préoccupé que d'une pensée, décider la victoire par une lutte personnelle avec son compétiteur. Trois fois ils en vinrent aux mains, trois fois le hasard ou leur entourage les sépara. La fureur du combat les rapproche de nouveau; Henri saisit le duc à la gorge, et se dresse sur ses étriers pour le terrasser plus facilement. Au même instant, un chevalier brabançon, Gautier Van den Bisdom, voit le péril que court son seigneur, et plonge son épée dans le flanc du comte de Luxembourg. Henri, mortellement blessé, tombe de cheval, et vit

se ly fist ons grant fieste et li demandat son pere et li capitle ou il avoit esteit et qui lavoit tant tenut — mains levesque Johans ne le volt onques dire et disoit se je le racussoy (accusais) je seroy parjure — si ne men demandeis plus avant car je ne demande nulluy rien et ay bien paiet por mes despens cent livres de gros — enssi demoroit li fais. » *Épisodes historiques extraits des chroniques inédites de Jean d'Outre-meuse*, publiés par A. Vasse; Bruxelles, 1854.

(1) Ce dernier était un fils naturel de Henri II.

encore assez longtemps pour entendre le duc de Brabant adresser à celui qui l'a sauvé ces paroles généreuses : « Malheureux, qu'as-tu fait? tu as occis le meilleur chevalier de la journée (1). » Waleran de Ligni partagea la destinée de son frère.

Henri III avait épousé Béatrix, fille de Baudouin d'Avesnes, sire de Beaumont; il en eut trois fils : Henri, qui lui succéda; Waleran, tige des Luxembourg-Ligni, célèbres dans l'histoire de France; Baudouin, archevêque de Trèves. De ses trois filles, deux embrassèrent la vie religieuse; la troisième, Félicité, fut mariée à Jean de Louvain, baron de Gaesbeke; devenue veuve à un âge très-peu avancé, elle alla, comme ses sœurs, ensevelir dans le cloître le reste de ses années (2).

Henri IV n'avait pas atteint sa majorité, lorsqu'il perdit son père. Béatrix d'Avesnes prit le gouvernement du comté, en attendant que son fils pût s'en charger lui-même. La confiance qu'elle avait placée en un seigneur luxembourgeois, Robert d'Esch, lui fut fatale. Une insurrection. chose inouie jusque là dans le comté, éclata à Luxembourg, et la régente fut obligée de chercher avec son fils un asile au couvent de Marienthal. Elle y passa huit mois, à l'expiration desquels la discorde était appaisée. Les bourgeois de Luxembourg achetèrent leur pardon moyennant une amende de trois mille livres, et tout rentra dans l'ordre accoutumé (3).

(1) Butkens.

(2) Elle se retira au couvent des dominicaines, dit de Beaumont, à Valenciennes. Ce couvent occupait la maison même qu'avait habitée son aïeul Baudouin d'Avesnes; l'empereur Henri VII, qui y était né, en avait fait don à ces religieuses. Miræus nous a conservé l'épitaphe gravée sur la tombe de Félicité de Luxembourg; la voici : « Cy gyst dame Felicitas de Lucembourg, seur maisnée de l'empereur Henry, femme à Monsieur Jean de Louvain et de Gaesbeke : duquel vefve à l'age de 22 ans fut religieuse et prieuse ceans. » *Rerum belgicarum Chronicon*, 333.

(3) L'acte d'accord est du lundi avant la Saint-Jacques et la Saint-Christophe de l'an 1289; il est conçu en ces termes : « Nous Beatrix comtesse de Lucembourch et de la Roche, et nous Henris ses fils damiseaux de Lucembourch faisons scavoir à tous, que teile paix et teile concorde que nostre justiciers, nos eschevins et toute nostre communauteit de la ville de Lucembourch ont fait à nous Henri damisel de Lucembourch devant dit, à signour d'Aix, à nostre conseil et à nos hommes en la maison des frères mineurs en la ville de Lucembourch le samedy prochain après my-caresme nouvelement passeit, nous le tenons et tenrons et ferons tenir nos hommes et lor aides bien et loyaulement, et les promettons et creancons à tenir et faire tenir à toujours en bonne foy

On ne dut pas voir sans étonnement le jeune comte de Luxembourg contracter une alliance matrimoniale avec la famille du vainqueur de Woeringen. Jean Ier, redoutant sans doute une lutte nouvelle, prit l'initiative des négociations, et en confia le soin aux mains habiles de sa sœur Marie, veuve du roi de France, Philippe-le-Hardi. Marie et Béatrix conduisirent en peu de temps la chose à bonne fin. Henri IV renonça aux prétentions qu'il pouvait avoir sur le Limbourg, et épousa, le 9 août 1292, Marguerite, fille du duc de Brabant, au château de Tervueren. Pour donner une preuve solennelle de l'oubli du passé qu'il venait de jurer, il reçut en grâce, devant toute la cour, le meurtrier de son père, Gautier Van den Bisdom.

Sous ce règne, les démêlés recommencèrent avec l'archevêché de Trèves. Le comte s'était arrogé le droit de prélever un impôt sur toutes les marchandises transportées par la Moselle, et avait élevé, en 1300, un petit fort avec un bureau de péage dans une île formée par cette rivière, vis-à-vis de Grevenmacheren. Les gens de Trèves, regardant cet impôt comme une injuste vexation, coururent aux armes, détruisirent le fort, et dispersèrent les agents du comte. Non contents de cela, ils se répandirent dans les terres du Luxembourg, et y commirent des dégats considérables. A la nouvelle de ces excès, le comte se met à la tête d'une armée nombreuse, tombe sur le pays de Trèves où il met tout à feu et à sang, pénètre jusqu'aux abords de la capitale, et se prépare à en faire le siége. L'armée luxembourgeoise était campée dans la plaine de Ste-Croix près de la ville, et n'attendait que le moment de l'assaut, quand, durant la nuit, les soldats crurent entendre dans les airs un bruit confus de voix mêlées aux hennissements des chevaux et au cliquetis des armes. S'imaginant que les saints protecteurs de la ville viennent à son secours, ils sont saisis d'une terreur panique, abandonnent leur camp, et prennent la fuite en désordre. Le comte lui-même cède au torrent et se laisse entraîner jusqu'à Luxembourg.

Remis de cette terreur momentanée, le comte songeait à marcher de nouveau contre Trèves, lorsque les habitants envoyèrent lui demander la paix. Le comte la leur accorda en échange du droit de bourgeoisie qui lui était offert par la ville. Ce droit, accordé par les cités libres aux princes étrangers, constituait une espèce d'avoue-

sans nul malengien. Et parmy ceste paix ont donnei trois mille livres de trevisiens coursables. Et pour que ce soit ferme chose et estable, avons nous donnei a jaux (eux) ces présentes lettres sailliez de nos sceaux en reconnoissance de veritei. »

rie, en vertu de laquelle ces princes devenaient les protecteurs en titre des villes qui le leur décernaient. C'est ainsi qu'après la bataille de Woeringen, le duc de Brabant, en entrant victorieux à Cologne, se fit déclarer bourgeois de cette ville.

Le seigneur honoré du titre de bourgeois d'une cité libre promettait de lui être fidèle, de garantir ses libertés, et de la défendre en toute occasion comme il l'eût fait pour ses propres domaines. En reconnaissance, la ville lui payait un tribut annuel (1), l'indemnisait de ses frais de déplacement, lui donnait un palais dans son enceinte, une place dans son conseil, et s'obligeait à ne décider aucune affaire majeure sans le consulter (2).

(1) Le tribut payé par la ville de Trèves aux comtes de Luxembourg, était de 300 livres tréviriennes, environ 12,000 francs par an.

(2) Nous citerons quelques pages de la convention rédigée en français : « C'est à scavoir ke nous Henris cuens de Lucembourg et de la Roche et marchis d'Arlon, somes devenus citeins de la citei de Treves et que nous promettons à la citei et as citeins foi et leauetei ensi comme citein. — Et prenons en nostre sauvewarde et en nostre saufconduit lesdits citeins et ce ki apartient à la justice de Treves, lor mainires et lor biens, sauf allant et sauf venant par eauve et par terre, par toute nostre terre de tous nos sougis, et toutes lor marchandises et tous lor biens ils puent meneir et rameneir à Treves sauvement et en nostre conduict sens empeschement de nous, ne de nos sougis, sauf ce que nous n'entreprenons riens des morteis faictes. Et se il advenoit ke nuls foreus mesist mains as dis citeins ou à lor biens ou ke ce fust, nous les debvons aider et requerre en bonne foy, sans nul mal engieng, ensi comme nous fumes tenus de nos propres bourjois de Luzemburgh sans faire were ouverte. — Et est a scavoir ke se le dit citein avoient besoing de gens pour warder et deffendre ladite citei de Treves, nous lor debvons anvoier cinckante armures de fer, et sitot qu'ils seront en la citei de Treves, ils seront az cous et az frais de ladite citei. Et est à entendre ke nous les i debvons anvoeir contre toutes gens, fors que encontre le roi d'Alemaigne et l'arceveskes de Treves : mais se il avenoit ke li arceveskes de Treves eus guerre encontre nous, cil de Treves li puent aider dedans lor banleue. Et se le dis àrceveskes avoit werre a ceaulx de Treves nous poons aider a dit arceveskes de quarante armures de fer dedans ladite banleue sans meffaire contre les aliances ke nous avons a citeins devant dis. Tant comme li arceveskes ki or est seroit arceveskes de Treves ne nous encontre les dis citeins ne li dis citeins contre nous poons aider le dit arceveskes fors ladite banleue. — Et est a scavoir qu'après nostre decès nostre hoir conte de Lucemburgh doient entrer en ladite bourgesie, dedans l'année ke il seront a aigier, et tant comme il seront dessous aige lor mambourk les doient faire pour jaux et tenir les convenances, se leaus sougne (soins, embarras) ne les excusoit : et se il ne le faisoient li dite citeit seroit quitte des convenances contenues en ces présentes lettres.

Le progrès social, sans être très-marqué dans le Luxembourg, y réalisait cependant peu à peu ses pacifiques conquêtes. En 1274, Nassogne avait été affranchie par Gérard de Durbuy; Virton, ville dépendante du comté de Chiny, l'avait été quatre ans plus tôt, et, chose assez étrange, ce ne fut qu'en 1301 que les bourgeois de la ville même et du château de Chiny obtinrent du comte Arnoul IV *franchise*, *liberté et privilége*. En 1308, le comte Philippe de Vianden, confirma les libertés dont jouissaient les habitants de ce bourg dans une charte extrêmement remarquable, rédigée en latin, et dont nous croyons utile de donner ici la traduction : « Nous Philippe, écuyer, comte de Vianden, faisons savoir que de peur que les choses passées ne s'oublient, nous avons cru devoir les confirmer par l'authenticité de nos lettres. C'est pourquoi nous déclarons qu'après une mûre délibération, et par le conseil de gens sages, nous avons promis et promettons par serment à nos bourgeois et à toute la communauté de Vianden, de leur accorder une liberté ferme, légitime et inviolable, de sorte qu'ils jouiront irrévocablement des mêmes priviléges dont les bourgeois de Trèves jouissent en leur ville; sauf néanmoins que lorsque nous serons créé chevalier, ou que nous marierons nos enfants, ou bien, ce qu'à Dieu ne plaise, si pour la défense de nos droits et de notre héritage, nous étions fait prisonnier, il nous sera permis d'exiger d'eux un subside juste et raisonnable. Toutes ces choses..... nous avons promis de ratifier et d'observer inviolablement; consentant qu'au cas de contravention de notre part, nos bourgeois de Vianden soient autorisés à nous refuser leur aide et secours. Fait en 1308, la troisième férie avant la Sainte-Catherine (1). »

« Et nous li maistres eschevins et li eschevins, li conceil, li justice et toute li communitei dessus dit, pour la raison et la grace ke li dis cuens ait fait a ladite citei de ce ke il est devenus citein, et ke il a promis a tenir les convenances desordites, avons donneit a devant dit conte la maison qu'on dit a l'Aigle en la rue qu'on appelloit Brotgassen. — Et promettons a donneir chascun an trois cens livres de trevesiens en la monnoie de Treves, a fineir et a payer la moitiet dedans la quinzaine de Packes et l'autre moitiet dans la quinzaine de la feste Saint Remy, a luy et a ses hoirs contes de Lucemburgh à tous jours. — Et doit li devant dit cuens de Lucemburgh avoir le vendaige en ladite citeit généralement de toutes deurées toutes les fiées que mestier li seroit. — Et se le dit cuens ne tenoit lesdites convenances il ne se pourroit en nulle maniere aidier de ladite maison, ne ne serions tenu de payer ladite somme d'argent. »

(1) La clause finale consacrait expressément la résistance légale et le refus d'obéissance. La fameuse charte de Brabant dite de *joyeuse entrée* contenait

Le comte de Luxembourg contribua, pour une grande part, à faire avancer ses états dans cette voie des améliorations sociales. Il arrêta le cours des guerres meurtrières que les seigneurs se faisaient entre eux aux dépens du pauvre peuple, et pour les motifs les plus futiles; il punit sévèrement tous les actes de violence, quelle que fût la condition des coupables; il purgea les bois et les voies publiques des brigands qui les infestaient; il organisa un système de police si bien entendu qu'une sécurité complète fût assurée aux personnes et aux propriétés, et qu'il osât s'engager à indemniser lui-même tout Luxembourgeois qui prouverait avoir été victime d'un vol quelconque. Il supprima presque entièrement l'usage des *jugements de Dieu* dans la procédure criminelle, et ne le laissa subsister que pour quelques cas tout à fait exceptionnels. Le comté de Luxembourg fut cité à cette époque comme le pays le mieux administré de l'empire, et cela ne contribua pas peu sans doute à attirer à Henri IV la marque éclatante de confiance dont nous avons maintenant à entretenir nos lecteurs.

L'empereur Albert d'Autriche venait d'être assassiné dans l'Argovie par son neveu Jean de Souabe, pendant qu'il marchait contre les Suisses révoltés. Deux seigneurs d'un haut rang se disputaient les suffrages des princes de l'empire: Frédéric le Beau, duc d'Autriche, fils d'Albert, et Charles de Valois, frère du roi de France, Philippe-le-Bel. Parmi les électeurs (1) se trouvaient Pierre d'Aspelt (2) et Baudouin de Luxembourg, l'un archevêque de Mayence et naguère médecin du comte Henri, l'autre frère de celui-ci et sacré depuis quelques mois seulement archevêque de Trèves. Ils décidèrent le choix de leurs collègues en faveur du comte de Luxembourg, et dans une assemblée tenue à Rentz, près de Coblentz, ce dernier fut proclamé unanimement roi des Romains, futur empereur, protecteur de la sainte église romaine et universelle, défenseur des veuves et des orphelins. Le décret d'élection fut confirmé à Francfort le 27 novembre 1308, et le nouvel empereur, le septième de

une disposition analogue. Le plus ancien acte de *joyeuse entrée* qui renferme cette disposition est de l'année 1355, et émane de Wenceslas, duc de Luxembourg et de Brabant; peut-être, remarque avec raison M. Nothomb, la charte de Vianden de 1308 n'était-elle pas inconnue au rédacteur de la *joyeuse entrée* de 1355.

(1) Ces électeurs étaient les archevêques de Mayence, de Trèves et de Cologne; les ducs du Palatinat, de Brandebourg, de Saxe, et le roi de Bohême.

(2) Aspelt, à trois lieues S. E. de Luxembourg.

son nom, fut couronné à Aix-la-Chapelle, avec sa femme, Marguerite de Brabant, le 6 janvier suivant (1).

Il y avait à peine un an que le comte de Luxembourg occupait le trône impérial, lorsque les états de la Bohême vinrent offrir à son fils la couronne de leur pays. Après la mort de Venceslas V, mort sans héritier mâle, ils avaient offert le royaume à Henri, duc de Carinthie et comte de Tyrol, qui, par son avarice et son ombrageuse cruauté, leur fit bien regretter de l'avoir élu. Il combla la mesure en voulant forcer Élisabeth, sœur de Venceslas, à contracter une union indigne d'elle. Ce fut alors que les états offrirent à Jean de Luxembourg, fils de l'empereur, la main de cette princesse avec la couronne pour dot. Henri de Carinthie, déclaré déchu, fut obligé de se retirer dans ses terres.

L'empereur tourna alors toutes ses pensées vers l'Italie déchirée depuis longtemps par les factions des Guelfes et des Gibelins. Ce dernier parti avait pour principaux adhérents les petits seigneurs qui s'étaient érigés en tyrans, et principalement ceux de la Lombardie. Tout en reconnaissant nominalement la suprématie impériale, ils ne lui laissaient aucun pouvoir réel. Armés au milieu d'une population pacifique, ils tuaient ou bannissaient, sous prétexte de conjuration, quiconque leur résistait. Avec son caractère chevaleresque, Henri se complut à aller déployer en Italie, ce jardin de l'empire, comme l'appelait le grand poète gibelin (2), une autorité

(1) Le premier jour de may (1308) fut tué Albert, roy des Romains, passant le Rhin à Schaffouse, par son neveu Jean, fils de son frère Rodolphe, duc de Suève. A luy succéda au mois de novembre suivant Henry IV, comte de Luxembourg, fils de Henry III, comte de Luxembourg, et Béatrix de Hainaut. Ce fut un prince sage, prudent, juste, affable, vaillant aux armes et très-bon chrestien : ainsi parle Richard de Wassebourg. Donc à cause de telles qualités, les eslecteurs le préférèrent à Philippe-le-Bel, roy de France, qui prétendoit à l'empire. Paul Émile dit que le pape Clément luy porta tel respect que oncques pape ne fit à roy ou empereur de Rome, car comme Jean, qui avoit tué son oncle Albert, roy des Romains, luy demandoit absolution de son pesché, présentant de faire telle pénitence que ledit pape luy enjoindroit, il le renvoya au roy Henry pour estre juge, disant qu'il estoit raisonnable qu'un empereur fut juge d'un meurtrier d'empereur. Vinchant, *Annales du Hainaut*, III, 77.

(2) Dans ce passage où il apostrophe avec tant de véhémence l'empereur précédent, Albert d'Autriche, pour avoir abandonné l'Italie à elle-même :

O Alberto Tedesco, ch'abbandoni
Costei, ch'è fatta indomita e selvaggia,

à laquelle il prétendait que de droit divin et humain, toute âme vivante devait se soumettre (1).

Décidé donc à passer les Alpes, Henri nomma son fils Jean vicaire général de l'empire, et se mit en marche vers le milieu de l'an 1309. Il entra en Italie par la Savoie et Suze, et, dans un entretien qu'il eut à Asti avec les seigneurs lombards venus à sa rencontre, il déclara qu'il ne voulait point faire de différence entre Guelfes et Gibelins, et que son intention était de rétablir la paix, de faire cesser l'exil des bannis, et de ramener sous sa dépendance immédiate les villes devenues seigneuries privées.

Les Guelfes avaient alors pour chef avoué le roi de Naples, Robert surnommé le Bon. Ils répondirent aux avances de l'empereur par des cris de guerre, et qualifièrent son arrivée de nouvelle irruption de barbares.

Henri fit son entrée solennelle à Milan le 6 janvier 1309. Il se fit couronner à Saint-Ambroise, en présence des députés de toutes les villes de la Lombardie. Ses premiers soins furent consacrés à réconcilier les Torriani avec les Visconti qui se disputaient le pou-

E dovrest' inforcar li suoi arcioni :
Giusto giudicio da le stelle caggia
Sovra'l tu sangue : et sia nuovo, et aperto
Tal, che'l tu successor temenza n'haggia :
C'havete tu, e'l tu padre sofferto
Per cupidigia di costà distretti
Che'l *giardin de lo'mperio* sia diserto.
Dante, *Purgatorio*, canto VI.

Albert de Germanie, toi qui abandonnes cette bête indocile et sauvage, quand tu devrais enfourcher les arçons : qu'un juste jugement tombe du ciel sur ta race, et qu'il effraye ton successeur. Entraînés par la cupidité, ton père et toi vous avez souffert que le *jardin de l'empire* fût abandonné.

Traduction Artaud.

(1) Ad reprimendum multorum facinora, dit-il dans une de ses constitutions, qui, ruptis totius fidelitatis habenis, adversus romanum imperium, in cujus tranquillitate totius orbis regularitas requiescit, hostili animo armati, conantur *nedum humana verum etiam divina præcepta, quibus jubetur quod omnis anima Romanorum principi sit subjecta*, demoliri... — Ce fut à cette époque qu'on commença systématiquement à pousser jusqu'aux plus extrêmes conséquences la doctrine de la monarchie universelle des empereurs. Des écrivains célèbres développèrent cette doctrine; nous citerons spécialement Marsile de Padoue, Guill. Occam et Dante dans le traité *De Monarchia*. Voir Alzog, *Histoire univ. de l'Église*, § 267, p. 447 de la traduction française, édit. de Tournai.

voir, à instituer des vicaires impériaux, et à rouvrir les portes de leur patrie à ceux que les discordes civiles en avaient chassés. Ces heureux commencements le firent proclamer le restaurateur de la justice, de la paix et de la liberté.

Malheureusement ce ne fut là qu'une impression éphémère. Le mécontentement prit bien vite la place des acclamations, lorsqu'on vit l'empereur introduire dans la ville des hommes armés, exiger un don de cent mille florins pour subvenir à sa pauvreté, et sur le soupçon d'un accord entre les Visconti et les Torriani pour chasser les étrangers, faire des perquisitions dans leurs demeures, et bannir ces derniers. Une sédition éclate; Lodi, Côme, Crémone, Brescia chassent les vicaires impériaux et se lèvent en armes; partout retentit le cri de *mort aux Allemands*. Il fallut vaincre ces villes l'une après l'autre : Brescia, où les Guelfes s'étaient retranchés, retint six mois l'empereur sous ses murailles; son armée y fut réduite de trois quarts, et son frère Waleran de Ligni resta parmi les morts. La perte de sa femme Marguerite vint mêler une nouvelle amertume à ces désastres. Dans l'intervalle, ses ennemis, à la tête desquels étaient Robert de Naples et les Florentins, augmentaient leurs forces et se préparaient à une vigoureuse résistance.

Au mois d'octobre 1311, Henri se dirigea sur Gênes, qui, lasse des factions, lui ouvrit ses portes, et accepta un vicaire impérial; Pise fit de même. Aidé des forces de ces deux villes puissantes, l'empereur se présenta devant Florence, qui le repoussa en disant que *jamais les Florentins n'avaient abaissé les cornes pour aucun seigneur*, et que le tyran qui avait ruiné les Guelfes de la Lombardie n'entrerait point dans leurs murs. Les habitants appelèrent à leur secours les villes de Lucques, de Sienne et de Pistoie, inscrivant en tête de leurs proclamations : *En l'honneur de la sainte Église et à la mort du roi d'Allemagne*. Ils tinrent tête à l'ennemi avec trois fois autant de troupes que les siennes; et Henri, pris entre les armes, la famine et la peste, fut obligé de se retirer en mettant Florence au ban de l'empire pour « sa folie sans égale et son orgueil indomptable à l'encontre de la majesté royale » ; puis il gagna Rome, où il lui tardait depuis longtemps de se faire couronner.

Deux familles dominaient alors dans la capitale du monde chrétien, veuve en ce moment du pape retiré à Avignon, les Orsini et les Colonna. Les premiers accueillirent Henri; mais les Colonna et le roi Robert lui-même occupaient une partie de l'enceinte et s'y étaient barricadés. L'empereur ne pénétra qu'avec peine dans la ville, et y perdit un grand nombre des siens, parmi lesquels nous

mentionnerons l'évêque de Liége, Thibaut de Bar. Le couronnement eut lieu en la basilique de Saint-Jean de Latran, le 29 juin 1312, non toutefois sans que la cérémonie et les fêtes qui l'accompagnèrent fussent insultées par le parti contraire.

Henri de Luxembourg ne s'arrêta pas longtemps à Rome. Abandonné des seigneurs allemands, dont le temps de service féodal était écoulé, il se dirigea de nouveau sur Florence. Trop faible pour attaquer une seconde fois la ville guelfe, il s'en vengea en ravageant son territoire. De là il revint à Pise, où il cita devant son tribunal les villes rebelles, qui s'abstinrent, on le pense bien, de comparaître. Florence fut déclarée déchue de tous ses priviléges, le roi de Naples mis au banc de l'empire, et ses sujets dégagés de leur serment de fidélité.

L'empereur se préparait à mettre cette dernière sentence à exécution. Gênes et Pise avaient équipé dans ce but soixante-dix galères; Frédéric, roi de Sicile, venait de faciliter les voies à Henri par l'invasion de la Calabre, lorsque le prince luxembourgeois mourut subitement à Buonconvento, près de Sienne, le 24 août 1313. Il expira entre les bras de son fidèle ami et écuyer, Thomas de Septfontaines. Henri était âgé de cinquante-un ans; il reçut la sépulture dans la cathédrale de Pise (1).

Henri n'eut qu'un fils; ses quatre filles contractèrent toutes d'illustres alliances : Béatrix fut mariée à Charles d'Anjou (Caribert), roi de Hongrie; Marie, à Charles-le-Bel, roi de France; Agnès, à Rodolphe de Bavière, comte palatin du Rhin; Catherine, à Léopold d'Autriche, fils de l'empereur Albert.

(1) On a prétendu que l'empereur était tombé victime d'un attentat sacrilége, et avait été empoisonné, en participant aux saints mystères, par un religieux dominicain. Cette calomnie, répétée encore aujourd'hui, a été mise à néant dès l'origine par Thomas de Septfontaines, qui assista à la mort de son maître, et par le fils même du défunt, l'illustre Jean l'Aveugle, dont on peut lire la déclaration solennelle à cet égard dans Baluze, *Miscellanea*, I, 102. Le fait de cet empoisonnement, dit Cantu, est un conte démenti par le silence des contemporains. — Un savant prussien, M. Ch. Witte, a découvert en 1826 dans la bibliothèque de St. Marc à Venise et a publié la *canzone* du Dante sur la mort de l'empereur Henri VII; *Anthologie de Florence*, N° LXIX. On y lit ce bel éloge du prince luxembourgeois :

Nol vinse mai superbia ne avarizia;
Anzi l'avversita 'l facea possente,
Che magnanimamente
Ben contrastasse a chiunque il percosse.

Le mausolée de l'empereur, œuvre du XIVe siècle, a été transporté du dôme de Pise au campo-santo.

Chapitre IV.

RÈGNE DE JEAN L'AVEUGLE.

Voici l'une des plus grandes, et, sans contredit, la plus chevaleresque figure de notre histoire. Jean l'Aveugle aimait les aventures, et allait les chercher partout, conquérant, dit un vieil auteur, prix et honneur, donnant fiefs, joyaux, terres, or, argent, ne retenant rien, fors l'honneur (1). Il conçut, ajoute un historien récent, l'idée généreuse de prendre en Europe le rôle de pacificateur. A peine s'élevait-il un différend entre les princes et les peuples, on voyait arriver à cheval un guerrier d'un aspect noble et beau, qui s'interposant avec autant de loyauté que de chaleur, rapprochait ou conciliait les partis opposés. Il courut ainsi, dans un mouvement perpétuel, d'une extrémité de l'Europe à l'autre ; et quand sa femme vint à mourir, les courriers ne surent où lui porter la douloureuse nouvelle; enfin, ils le trouvèrent par hasard dans le Tyrol (2). C'était un proverbe répété partout, à cette époque, que sans le roi de Bohême on ne pouvait rien faire.

Jean gouvernait le Luxembourg depuis quatre ans, lorsque mourut son père; il s'était signalé dès lors par la protection déclarée dont il avait couvert les chevaliers du temple poursuivis par la haine de Philippe-le-Bel (3). Appelé le 7 octobre 1314 à la diète de Francfort pour prendre part, en sa qualité d'électeur, au choix d'un nouveau roi des Romains, il contribua puissamment à faire tomber ce choix sur Louis de Bavière, qui avait pour compétiteur Frédéric d'Autriche, l'ancien rival de Henri VII. Frédéric, cette fois, ne se tint pas pour vaincu : les seigneurs de son parti le proclamèrent à

(1) Guill. Machaut. *Comfors d'Amis.*

(2) Cantu, *Histoire universelle*, t. XIII, c. 11.

(3) Les Templiers possédaient plusieurs établissements dans le Luxembourg : à Arlon, à Houdelange, à Bertrix, à Diekirch, etc. Leurs biens passèrent aux chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem et de l'ordre teutonique.

Saxenhausen, et la guerre civile ensanglanta pendant huit ans les rives du Rhin et du Danube. La lutte se termina à Mülhdorf, où Frédéric resta prisonnier. Jean de Luxembourg se distingua tout particulièrement à cette bataille, et ne contribua pas peu à fixer la victoire dans les rangs du prince bavarois.

Louis de Bavière manifesta une vive reconnaissance au roi de Bohême. Immédiatement après son élection, et par un acte daté de Cologne le 2 décembre 1314, il s'était engagé à l'assister dans toutes les occasions et contre tout venant, en deçà comme au delà du Rhin; lui avait promis, en cas de mort du duc de Brabant, de l'aider à se mettre en possession de ce duché et de celui de Limbourg, comme le plus proche héritier; enfin il avait déclaré confirmer tous ses sujets dans la jouissance de leurs biens, droits et priviléges. Il lui donna de plus la haute Lusace en récompense. [Après la bataille de Mülhdorf, le prince bavarois lui fit un nouveau don du château et de la ville de Kaiserlautern.] Nous verrons tout à l'heure que cette reconnaissance s'évanouit avec le temps. Rappelons d'abord ce qui, dans les premières années du gouvernement du roi de Bohême, concerne plus particulièrement notre pays.

Bien qu'absorbé la plupart du temps par les affaires du dehors, Jean l'Aveugle portait un grand attachement au Luxembourg; il y revenait chaque fois qu'un peu de loisir le lui permettait, et il se plaisait à répéter qu'il n'y a rien de plus doux que le séjour de la patrie. Il plaça à sa cour de Bohême un grand nombre de Luxembourgeois. En 1322, il passa quelque temps dans le comté, et en profita pour conclure avec l'évèque de Verdun un traité d'alliance et de bon voisinage. Diekirch fut entouré de murs et transformé en ville par ses soins vers la même époque. Il séjourna de nouveau dans le Luxembourg, six ans plus tard; ce fut alors qu'il affranchit la ville de Marche (1). En 1331, il donna également des lettres d'affranchissement à celle de La Roche. Enfin il établit la réciprocité du droit de bourgeoisie entre les habitants de Luxembourg et ceux de Prague.

(1) On trouve la première mention de Marche dans les *Miracula S. Remacli*, écrits vers le milieu du IXe siècle par un moine de Stavelot. Cette localité y est désignée par *villa in pago Falminensi sita vocabulo Marca*. *Acta Sanctt. Belgii*, III, 480. — On voit par l'acte d'affranchissement et par un autre de 1348 (M. Schayes dit 1314), que Marche tenait rang parmi les villes du Luxembourg dans la première moitié du XIVe siècle. — Nous ne pensons pas, comme le croit M. Schayes, qu'il s'agisse de Marche en Famène dans l'*ecclesia de Marcha* que cite une charte de 1046. Miræus, III, 303.

Le roi de Bohème avait profité de sa présence en Belgique, pour régler plusieurs affaires importantes, entre autres, le mariage de sa sœur Marie avec le roi de France, Charles-le-Bel. Le mariage fut célébré à Troyes en Champagne, le 21 septembre 1322. Les faveurs accordées aux Luxembourgeois avaient fait naître antérieurement déjà des troubles, qui se renouvelèrent à Prague vers cette époque. Jean l'Aveugle fut obligé de repartir pour la Bohême, et apaisa sans grande difficulté ce soulèvement. Ce fut à la même époque qu'il fiança sa fille aînée, Marguerite, au duc Henri de Bavière, et la seconde, Bonne, au marquis de Misnie. Il fiança également son fils Jean-Henri, encore à la mamelle, à l'héritière de la Carinthie et du Tyrol, à qui son père avait enlevé la Bohême, et d'un ennemi dangereux se fit ainsi un allié.

En 1328, Jean l'Aveugle assista au couronnement du roi de France, Philippe de Valois. Il y entendit Louis de Nevers se lamenter sur la perte de son comté de Flandre, et ce fut assez pour lui promettre son appui chevaleresque. Il prit part en effet à l'expédition dirigée bientôt après contre les Flamands, et sa vaillante épée contribua puissamment au succès de la bataille de Cassel.

Vers le même temps, Frédéric d'Autriche, son irréconciliable ennemi, attaqua un de ses vassaux, Henri de la Lippe, gouverneur de la Moravie. Jean envahit l'Autriche, prit un grand nombre de villes et de châteaux, battit l'armée envoyée contre lui, et força Frédéric à implorer la paix.

Son ardeur bouillante le poussa la même année à entreprendre, au cœur de l'hiver, une croisade en Lithuanie. Après avoir pénétré au centre du pays et opéré la conversion de plusieurs milliers des Sarrasins du Nord, comme on les appelait, il s'amusa à distribuer les terres conquises, parmi lesquelles se trouvait la Poméranie, dont il fit présent au grand maître de l'ordre teutonique. A peine revenu de ces régions du nord, il apprend que la comtesse de Sphanheim, ennemie de son oncle l'archevêque de Trèves, a fait celui-ci prisonnier pendant qu'il passait en bâteau sous les murs de son château de Starkenberg sur la Moselle, et qu'elle l'y tient dans une étroite captivité. Jean s'empresse d'accourir, et une somme de trente mille florins rend la liberté au prélat.

Louis de Bavière avait fini par payer ces bienfaits d'une noire ingratitude. Il lui avait promis le Brandebourg : il en donna l'investiture à son propre fils; Bonne de Luxembourg était fiancée au prince de Misnie : il lui substitua une de ses filles; il alla jusqu'à inspirer à la reine de Bohême des sentiments d'aversion contre son

époux, et la retint en Bavière contre le gré de celui-ci. D'un autre côté, le prince bavarois avait les plus graves démêlés avec le Saint-Siége, qui n'avait pas voulu reconnaître son élection. L'Italie était de nouveau en feu; et les luttes des parties menaçaient de déployer une fois de plus toutes leurs horreurs.

Le *roi de la paix*, c'est ainsi qu'on désignait Jean l'Aveugle, ne pouvait manquer d'intervenir : il se présenta à l'Italie comme un pacificateur désintéressé (1331). Les habitants de Brescia réclament sa protection contre les Gibelins, et mettent leur ville à sa disposition. Il arrive, et réconcilie les bannis avec leurs concitoyens. Il en fait autant à Bergame; et, en un instant, Crême, Pavie, Verceil, Crémone, Milan, Parme, Reggio, Modène, Lucques, veulent l'avoir pour seigneur. Les Florentins seuls le repoussent, en disant : n'est-il pas à craindre que ce pacificateur n'abuse de la confiance des Italiens pour substituer à la monarchie impériale un autre roi étranger? Peu à peu cette défiance s'étend aux autres cités, et bientôt Jean devient à la fois suspect au pape et à l'empereur. Celui-ci forme une ligue avec les rois de Hongrie et de Pologne, les ducs d'Autriche et de Bavière, l'électeur palatin et le landgrave de Misnie, pour dépouiller Jean de son royaume de Bohême. Force fut alors au prince luxembourgeois de revenir en Allemagne, après avoir confié le commandement de l'armée d'Italie à son fils Charles, âgé de seize ans. Il parvint à se réconcilier avec l'empereur, contraignit le roi de Pologne à lui demander une trêve, et, à la tête de vingt-deux mille hommes seulement, dispersa les Autrichiens et les Hongrois, au nombre de soixante-douze mille.

Ce brillant exploit terminé, il quitte Prague à cheval dans la nuit du 13 au 14 décembre 1330, accompagné à peine d'une douzaine d'hommes. Il fait journellement vingt lieues par monts et par vaux; ses compagnons harassés lui demandent grâce; il se contente de leur répondre : il faut que je sois à Paris avant Noël. Il y était appelé par le roi de France, pour mettre à la raison le duc de Brabant, Jean III, qui avait accordé un asile dans ses états à Robert d'Artois, condamné par la cour des pairs. Jean de Luxembourg commence par réclamer le duché de Brabant, comme lui appartenant du chef de sa mère Marguerite, fille aînée de Jean le Victorieux. Le duc répond que le Brabant est un fief masculin, et que Marguerite a survécu dix-huit ans à son père, sans former de prétentions de ce genre. Le comte de Luxembourg accueille fort mal cette réponse, comme on cônçoit bien, déclare la guerre à son cousin, et pénètre dans le Brabant avec les forces réunies de quinze

seigneurs, qu'il est parvenu à coaliser contre le duc. Robert d'Artois, la véritable cause de cette guerre, prend alors la résolution de se retirer en Angleterre, et le roi de France négocie lui-même une suspension d'armes entre les parties belligérantes. Le mariage de Bonne de Luxembourg avec le fils de Philippe de Valois, Jean de Normandie, fut pour le roi de Bohême la récompense du dévouement qu'il avait montré à la France en cette circonstance.

Dans les quelques mois qui suivirent cet arrangement, on vit ce héros infatigable rétablir la paix en Bohême, dont les Autrichiens avaient de nouveau attaqué les frontières, revenir à Paris pour y assister à des tournois, visiter le pape à Avignon dans l'espoir de le réconcilier avec l'empereur, regagner une seconde fois Paris pour y former une petite armée, et de là rentrer en Italie, où il espérait, mais vainement, ressaisir son influence perdue et reprendre l'exécution de son plan d'universelle pacification. Battu, manquant de tout, il se résigna à vendre à des familles puissantes les villes qu'on lui avait laissées, et repassa les Alpes.

Dans la pénurie d'argent qu'il éprouvait, le roi de Bohême s'engagea, moyennant une somme de quinze mille florins d'or, à assister Louis de Nevers, comte de Flandre, dans la guerre que ce dernier préparait contre le duc de Brabant, au sujet de la possession de la ville de Malines. Le 6 janvier 1334, la ligue formée par le prince luxembourgeois se reconstitua à Valenciennes, et les quinze seigneurs qui en faisaient partie firent déclarer séparément la guerre au duc Jean III (1). Philippe de Valois, comme nous l'avons dit, interposa sa médiation : un accord fut conclu, et Jean l'Aveugle obtint pour sa part une indemnité de cent cinquante mille florins (2).

Le roi de Bohême employa une partie de cet argent à l'agrandissement de son comté de Luxembourg. Déjà en 1324, il avait acheté Damvillers (3) à l'abbaye de Metloch (4), et, en 1332, la seigneurie

(1) Voir première partie, II, 589.

(2) M. Marc. Lagarde, que nous suivons principalement dans cette partie de notre récit, ajoute : « De plus, sa fille Marie (de Jean l'Aveugle) épousa l'héritier présomptif du Brabant. » C'est une erreur. En vertu de l'arrangement du 2 du mois d'août 1334, Jean, fils aîné du duc de Brabant, devait épouser Isabelle de Hainaut. Ce mariage n'eut pas lieu ; car le jeune prince mourut très-peu de temps après.

(3) Damvillers, à 5 lieues S. de Montmédy, fait actuellement partie du département de la Meuse. C'est une petite ville, jadis assez forte, mais démantelée en 1673.

(4) Metloch, *Mediolacum*, aujourd'hui village de la Prusse rhénane, aux environs de Dusseldorf.

de Bastogne (1) au chapitre d'Aix-la-Chapelle ; quelques années plus tard, il acquit le château de Mirewart, que lui vendit Guillaume d'Avesnes ; et les terres de Nassogne, Harzé, Wavreille, Belvaux, Terwagne, etc., qui avaient appartenu jusque là à Thierri de Houffalize (2).

Jean avait perdu sa femme Élisabeth depuis plusieurs années ; dans le courant de décembre 1334, il se remaria. Ce fut avec une petite-fille de saint Louis, Béatrix de Bourbon, qu'il contracta cette seconde union. A peine marié, un nouvel acte de perfidie commis par l'empereur, l'arracha aux quelques instants de repos dont il jouissait. Henri, duc de Carinthie et Comte de Tyrol, venait de mourir ; son héritage passait de droit à sa fille Marguerite, épouse de Jean-Henri de Luxembourg. Louis de Bavière voulut cependant en disposer à son profit. Il investit son fils du Tyrol, et donna la Carinthie au duc d'Autriche. Le Tyrol resta fidèle à la cause de ses maîtres légitimes. L'empereur se préparait à s'en emparer par la force ; mais Jean sut mettre dans ses intérêts le roi de Pologne, en renonçant aux droits qu'il avait sur ce royaume ; il s'attira également l'appui du pape et du roi Robert de Naples, en leur faisant comprendre quel redoutable voisinage allait créer pour eux la possession par l'empereur d'un pays limitrophe de l'Italie. Cette rédoutable coalition mit à néant le projet de Louis de Bavière : son fils fut obligé de se désister de ses prétentions sur le Tyrol, et le duc d'Autriche, qui occupait déjà la Carinthie, ne la conserva qu'en payant au roi de Bohême une forte somme d'argent, et en lui cédant plusieurs portions de son territoire.

Malgré tous ses embarras, le prince luxembourgeois n'avait pas renoncé à un projet, qui lui tenait fort à cœur : celui d'extirper l'idolâtrie des régions du nord. Il entreprit deux nouvelles expéditions en Lithuanie ; elles échouèrent toutes deux par suite des pluies désastreuses qui les accompagnèrent. Dans l'une de ces expéditions, le héros luxembourgeois contracta une ophthalmie, dont l'effet fut de lui faire perdre un œil ; l'autre étant également menacé, il se rendit

(1) Bastogne paraît occuper l'emplacement d'une *villa regia*, appelée *Belsonacum*, où, suivant Wastelain, Childebert, roi d'Austrasie, tint un plaid en 585. Le plus ancien acte connu dans lequel Bastogne est citée comme ville, date de 1237.

(2) La terre de Houffalize était une pairie du comté de La Roche. Voir sur la généalogie fort embrouillée des seigneurs de Houffalize, *Monuments*, etc., I, 691.

secrètement à Montpellier auprès d'un médecin juif, qui, par sa maladresse, en le traitant, le rendit aveugle. Le pauvre roi essaya vainement de cacher son malheur: on nous le montre assistant à quelques tournois, visière baissée, dans l'attitude d'un spectateur attentif, et applaudissant les vainqueurs, comme s'il y voyait encore. Inutiles efforts! la vérité finit par être connue, et on ne désigna bientôt plus le roi de Bohème que par le nom de *Jean l'Aveugle.*

Ce fut au milieu de ses compatriotes, dans son comté de Luxembourg, que le héros, privé de la vue, vint chercher quelque consolation à son infortune. Il y marqua son séjour par plusieurs actes importants : il établit à Luxembourg la foire de la Saint-Barthélémi, dite *Schobermesse* (1), qui existe encore aujourd'hui; conclut avec le duc de Bar un traité rendant communes les monnaies des deux pays; créa deux charges de vicomte, l'une pour le quartier allemand, l'autre pour le quartier wallon; acheta au comte de Chiny les villes d'Ivoix-Carignan (2), de Virton (3) et de La Ferté (4); vendit enfin à la comtesse de Namur la seigneurie de Poilvache.

Cependant Louis de Bavière venait de mettre le comble à ses entreprises contre la maison de Luxembourg, en annulant de sa propre autorité le mariage de Marguerite de Maultasch, héritière de la Carinthie et du Tyrol, avec Jean-Henri, fils du roi de Bohème, et en donnant pour époux à cette princesse son propre fils Louis, dont elle était parente au degré prohibé par les lois ecclésiastiques. Ce double attentat scandalisa toute la chrétienté (5). Non content de

(1) *Schuobermess* en luxembourgeois, la même chose que l'allemand *schadbare Messe*, marché dommageable. Cette foire commence le 24 août. Ce fut dans les premiers jours de la foire de 1346, qu'arriva à Luxembourg la nouvelle du désastre de Crécy. Le deuil fut si grand et si général dans toute la ville que les marchands qui y affluaient de l'étranger ayant été obligés de remballer sans avoir rien vendu, donnèrent à cette foire le nom qui lui est resté.

(2) Petite ville du département des Ardennes, à 5 lieues de Sedan.

(3) Ainsi nommé de la réunion de deux ruisseaux, le *Vir* et le *Ton*. Un de ces doctes investigateurs du passé, qui expliquent tout au moyen des étymologies, a supposé qu'il y avait à Virton une statue de *Jupiter tonnant, vir tonans,* d'où, selon lui, serait venu le nom de la ville. Je prie de croire que je n'invente rien; c'est bien là l'explication de Berthels, dans son *Historia Luxemburgensis.*

(4) Sur le Chiers, à 8 lieues de Sedan.

(5) *Tota terra illud matrimonium multifariam multisque modis diris vocibus inculpavit.* Joh. Vitoduranus ad ann. 1342.

cela, il réunit contre Jean l'Aveugle les rois de Pologne et de Hongrie, le duc d'Autriche, le marquis de Brandenbourg, et d'autres princes puissants. Sept déclarations de guerre arrivent presque à la fois à Jean l'Aveugle. Malgré son infirmité, Jean ne s'en montre nullement effrayé, et se prépare à repousser le premier des coalisés qui l'attaquera. C'est le roi de Pologne qui commence, et se jette sur le duché de Troppau, fief de la Bohême. L'Aveugle convoque ses barons; ceux-ci, s'appuyant sur leurs priviléges, refusent de le suivre au delà des frontières. Jean n'en part pas moins, accompagné de cinq cents hommes d'armes seulement. Il a juré d'aller attaquer à son tour son ennemi au sein de ses propres états, et de frapper de son gantelet de fer les murs de la capitale de Casimir. Il le fit en effet, et mit le siége devant Cracovie. Le roi de Pologne lui propose alors, pour épargner le sang, de vuider le différend par un duel à mort dans une chambre close. Jean accepte, à condition qu'on combattra à armes égales, et dépêche aussitôt son chirurgien à Casimir, le sommant de se faire crever les yeux, pour égaliser les chances de la lutte. Casimir se garda bien, comme on le pense, de se soumettre à cette condition : il fit demander la paix, tant en son nom qu'au nom de ses alliés, et l'obtint moyennant une somme de dix mille marcs d'argent.

Louis de Bavière essaya alors de se réconcilier avec le roi de Bohême. Une entrevue eut lieu à Trèves dans le palais de l'archevêque, Baudouin de Luxembourg. L'empereur, pour dédommager Jean-Henri de la perte du Tyrol, lui offrit la Lusace et une indemnité pécuniaire des plus considérables; mais le jeune prince et son frère Charles s'opposèrent à ce que leur père acceptât cette tardive réparation, et déclarèrent qu'entre la famille de Luxembourg et Louis de Bavière il ne pouvait plus y avoir d'accommodement.

Le jeudi saint de l'an 1345, le pape Clément VI fulmina contre l'empereur une excommunication accompagnée des plus terribles imprécations, et le 11 juillet 1346, Charles de Luxembourg fut élu roi des Romains, à Rens sur le Rhin, par son père, le duc de Saxe, les archevêques de Trèves, de Cologne et de Mayence. L'élection était à peine terminée, que Jean l'Aveugle rassemblait ses troupes, au nombre desquelles figuraient trois cents cavaliers luxembourgeois, et entraînait son fils, le nouvel empereur, vers la France. Il venait d'apprendre qu'Édouard III avait envahi ce pays qui lui était cher, et il courait à sa défense. « Ah! ah! disait il à ses chevaliers, je n'ai pas oublié les chemins de la France; je veux aller défendre mes chers amis et les enfants de ma fille, que les Anglois veulent rober. »

Il arriva à temps pour mourir glorieusement sur ce champ de bataille de Crécy, trempé du sang de tant de preux chevaliers. Nous avons raconté déjà cette mort, digne couronnement de sa vie. Nous croyons cependant devoir placer ici le récit tout entier de Froissart, ce peintre naïf de l'héroïsme chevaleresque du moyen-âge; jamais scène ne convint mieux à son pinceau : « Le vaillant et gentil roi de Behaigne (Bohême), qui s'appeloit messire Jean de Lucemboure, car il fut fils de l'empereur Henry de Lucemboure, entendit par ses gens que la bataille étoit commencée; car quoiqu'il fût là armé et en grand arroy, si ne véoit-il goute et étoit aveugle. Si demanda aux chevaliers qui delez lui étoient comment l'ordonnance de leurs gens se portoit. » Cils lui en recordèrent la vérité et lui dirent : « Monseigneur, ainsi et ainsi est; tous les Gennevois (Génois) sont déconfits, et a commandé le roi à eux tous tuer; et toutes fois entre nos gens et eux a si grand toullis (embarras) que merveilles; car ils chéent et trébuchent l'un sur l'autre, et nous empêchent grandement. » — « Ha! répondit le roi de Behaigne, c'est un petit signe pour nous. » Lors demanda-t-il après le roi d'Allemaigne son fils et dit : « Où est messire Charles mon fils? » Cils répondirent : « Monseigneur, nous ne savons; nous créons (croyons) bien qu'il soit d'autre part et qu'il se combatte. » Adonc, dit le roi à ses gens une grand'vaillance : « Seigneurs, vous êtes mes hommes, mes amis et mes compagnons; à la journée d'huy je vous prie et requiers tres spécialement que vous me meniez si avant que je puisse férir un coup d'épée. » Et ceux qui delez lui étoient, et qui son honneur et leur avancement aimoient, lui accordèrent. La était le moine de Basecle (1) à son frein, qui envis (malgré soi, *invitus*) l'eût laissé; et aussi eussent plusieurs bons chevaliers de la comté de Lucemboure qui étoient tous delez lui : si que, pour eux acquitter et qu'ils ne le perdissent en la presse, ils se lièrent par les freins de leurs chevaux tous ensemble, et mirent le roi leur seigneur tout devant, pour mieux accomplir son désir; et ainsi s'en allèrent sur leurs ennemis.

« Bien est vérité que de si grands gens d'armes et de si noble chevalerie et tel foison que le roi de France avoit là, il issit trop peu de grands faits d'armes; car la bataille commença tard; et si étoient les François fort las et travaillés, ainsi qu'ils venoient. Toutes fois les vaillans hommes et les bons chevaliers pour leur honneur chevauchoient toujours avant, et avoient plus cher à mourir que fuite

(1) Maison illustre de Bâle, appelée *le Moyne*.

vilaine leur fût reprochée. Là étoient le comte d'Alençon, le comte de Blois, le comte de Flandre, le duc de Lorraine, le comte de Harrecourt, le comte de Saint-Pol, le comte de Namur, le comte d'Aucerre, le comte d'Aumale, le comte de Sancerre, le comte de Salebruche (1), et tant de comtes, de barons et de chevaliers que sans nombre.

« Là étoit messire Charles de Behaigne, qui s'appeloit et escrisoit (écrivait) jà roi d'Allemaigne et en portoit les armes, qui vint moult ordonnément jusques à la bataille; mais quand il vit que la chose alloit mal pour eux, il s'en partit : je ne sais pas quel chemin il prit. Ce ne fit mie le bon roi son père, car il alla si avant sur ses ennemis que il férit un coup d'épée, voire trois, voire quatre, et se combattit moult vaillamment; et aussi firent tous ceux qui avec lui étoient pour l'accompagner; et si bien le servirent, et si avant se boutèrent sur les Anglois, que tous y demeurèrent, ni onques nul ne s'en partit; et furent trouvés lendemain sur la place autour de leur seigneur, et leurs chevaux tous alloiés ensemble. »

Édouard III rendit un éclatant hommage au héros aveugle. Il fit célébrer, dans l'église de Maintenay, un service funèbre en l'honneur du roi défunt, et y assista avec ses principaux officiers. Il fit plus : il voulut que son fils, le prince de Galles, adoptât l'emblème et la devise qui se trouvaient sur la cotte de mailles de l'illustre défunt, trois plumes d'autruche et les mots *ich diene*, je sers.

Jean l'Aveugle avait toujours témoigné le désir de reposer sur le sol natal. Dans son testament, il avait désigné l'abbaye de Clairefontaine pour recevoir sa dépouille mortelle. Son vœu ne fut accompli qu'en partie. Ses restes furent ramenés à Luxembourg, et l'inhumation eut lieu en l'église de Munster de cette ville. Ils en furent enlevés plus tard pour occuper onze sépulcres successifs, comme si l'agitation de sa vie eût du le suivre jusque dans la mort. Ils reposent aujourd'hui à Castel près de Saarbourg, dans un beau sarcophage en marbre, élevé par le roi de Prusse actuel (2).

(1) Saarbruck.

(2) L'empereur Charles IV avait fait élever à son père un magnifique tombeau, orné des armoiries des chevaliers tués aux côtés du héros à la bataille de Crécy. En 1451, l'abbaye de Munster fut démolie dans l'intérêt de la défense de la forteresse, et la dépouille mortelle de Jean l'Aveugle confiée aux franciscains de la ville haute; elle fut restituée en 1592 à l'église de Munster relevée de ses ruines. En 1613, l'archiduc Albert lui fit construire un fort beau mausolée, qu'un incendie détruisit avec l'église en 1684. Ces restes précieux reçurent alors un asile provisoire au refuge des bénédictins, et lorsque ceux-ci eurent

Terminons ce chapitre en transcrivant le jugement porté sur le roi aveugle par un historien de la Bohême : « Jean, dit-il, fut l'un des plus grands hommes de guerre et des plus habiles politiques de son siècle. Son caractère entreprenant et son amour pour les exploits chevaleresques nuisirent bien un peu à la grandeur de son règne ; mais il fit beaucoup pour la gloire de sa maison, et, après lui, grâce à l'accomplissement de ce qu'il avait commencé, la Bohême atteignit au faîte de la puissance. »

été installés en l'église de Saint-Jean-au-Grund, ils furent réintégrés dans un caveau de cette église. Les ossements du roi de Bohême n'échappèrent à la profanation du vandalisme révolutionnaire que grâce à la pieuse sollicitude du dernier abbé de Munster, qui les confia à des mains sûres. M. Boch, le dernier dépositaire, les emporta à sa faïencerie de Metlach (Prusse). C'est de là que, le 26 août 1838, 492e anniversaire de la mort du héros luxembourgeois, ils furent transportés à Castel. On voit encore, en l'église de Notre-Dame de Luxembourg, l'autel sous lequel était placé son tombeau au *Grund*, et on y fit cette inscription : « Hoc sub altare servatur Joannes, rex Bohemiæ, comes Luxembourgensis, Henrici VII imperatoris filius, Caroli IV imperatoris pater, Wenceslai et Sigismondi imperatorum avus, princeps animo maximus. »



Chapitre V.

L'EMPEREUR CHARLES IV ET WENCESLAS Ier.

Lors de son mariage avec Béatrix de Bourbon, Jean l'Aveugle avait stipulé que s'il naissait des enfants mâles de cette union, ils hériteraient des comtés de Luxembourg, de La Roche et de Durbui, ainsi que du marquisat d'Arlon. Les deux fils qu'il avait eus d'Élisabeth de Bohême, Charles et Jean-Henri, avaient renoncé expressément et solennellement à tout droit, action, paiement relatifs aux domaines précités, qu'ils avaient déclaré transporter, dans le présent et pour toujours, à la dame leur belle-mère et à ses enfants, déliant les nobles et autres vassaux, les villes et les habitants du pays, de la foi et de l'hommage qu'ils leur devaient dans le cas où ils survivraient à leur père.

Les nobles et les magistrats des villes avaient également *agréé, confirmé et approuvé* cette disposition du contrat de leur comte. Cet acte, daté du mois de mai 1336, est le premier où l'on voit intervenir les députés de la bourgeoisie, comme formant un ordre dans l'état. Ces magistrats étaient le justicier et les échevins de Luxembourg, d'Arlon, d'Echternach et de Biedbourg; le mayeur et les échevins de Thionville, de Marville et de La Roche; les prévôts de Dampvillers, de Saint-Mard, de Bastogne et de Marche; les prévôts et les justiciers de Durbui, d'Orchimont et de Mirewart.

Béatrix de Bourbon n'avait donné qu'un seul enfant à son mari, un fils, qui reçut le nom slave de Wenceslas; cet enfant avait dix ans à la mort de son père. Charles, son frère, s'empara de l'administration du comté de Luxembourg, et l'exerça comme si elle lui eût appartenu en propre. Plusieurs actes posés par lui prouvent surabondamment ce fait : ainsi dans une charte datée de Luxembourg, le 8 septembre 1346, il déclare que son père ayant fait construire dans le Luxembourg un grand nombre de forts, dont l'entretien est une charge trop lourde pour *son comté*, il en abandonne plusieurs à son grand oncle l'archevêque Baudouin de Trèves ; dans un acte de la même date, il dit *qu'étant devenu comte de Luxem-*

bourg, il ratifie la vente faite par son père à l'église de Trèves, sous bénéfice de retrait, des forts et villes de Remich, Echternach, Grevenmacheren et Biedbourg; enfin, dans la charte de fondation de l'église de Sainte Claire à Echternach, qui est de l'an 1348, il se qualifie avoué et seigneur temporel du territoire d'Echternach, en qualité de comte de Luxembourg (1). Une autre preuve c'est la monnaie qu'il fit frapper à son coin pendant son administration (2).

Ce fut seulement huit ans après la mort de son père que le jeune Wenceslas entra en possession du comté de Luxembourg; il avait épousé depuis plusieurs années déjà Jeanne de Brabant, veuve de Guillaume II, comte de Hainaut. Le 13 mars 1354, l'empereur, dans un diplôme donné à Metz, déclara « ériger en principauté et duché les terres, bourgs, châteaux, forteresses, villes, provinces, districts, montagnes, collines, vallées et plaines, avec tous les bois, buissons, prés, eaux, moulins, pâturages, pêches, tonlieux, juifs (3), monnaies, juridictions, bans, défenses de chasser avec les amendes qui s'ensuivent soit de droit, soit de coutume; barons, baronnies, fiefs, feudataires, vassaux, vasselages, chevaliers, clients, juges, bourgeois, nobles et roturiers, paysans et fermiers, pauvres et riches, et toutes les appartenances que renferme le domaine de Wenceslas, lequel duché ou principauté il lui confère par sa bienveillance royale, à lui, ses héritiers et successeurs, pour qu'ils les

(1) Miræus, *Opera diplom.*, IV, supplément de Foppens, p. 277. Jean l'Aveugle, dans son acte de dernière volonté, avait décrété l'institution de ce monastère pour trente-deux religieuses. Charles IV met à exécution le vœu de son père : *in oppido Epternacensi*, dit-il, *quod ad nos ratione Romani imperii atque regni directo dominio et superioritate, et ratione comitatus Lutzemburgensis tamquam ad advocatum et dominum temporalem pertinet.*

(2) L'écu y est écartelé de Luxembourg et de Bohême, avec l'inscription : *Karolus Romanorum et Bohemiorum rex, moneta lutziliburgensis.*

(3) Les empereurs d'Allemagne prétendaient que la nation hébraïque, ayant d'abord été soumise à l'empire romain, appartenait encore à la juridiction de l'empire germanique. Frédéric II déclara formellement que tous les juifs de son empire étaient serfs de son domaine, et il en disposa sur plusieurs points de ses états. Charles IV vendit à la ville de Francfort pour quinze mille deux cents livres les juifs de cette ville. Aussi les empereurs comptaient les revenus que ce peuple leur valait parmi les droits régaliens, et ne cédaient qu'en vertu d'actes solennels, aux princes et aux villes impériales, *le droit d'avoir des juifs*, c'est-à-dire, de tolérer sur leur territoire des hommes payant des impôts exorbitants et à peu près arbitraires. Depping, *Les juifs dans le moyen-âge*, IIIe époque, ch. 2.

possèdent avec tous les honneurs, droits, priviléges et immunités, et de la même manière que les autres duchés et principautés sont possédés par les autres princes du saint empire romain (1). »

Le 1er janvier 1357, le même empereur reconnut solennellement les priviléges des habitants du Luxembourg dans un diplôme donné également à Metz, et connu sous le nom de *bulle d'or luxembourgeoise*. Il y est défendu très-expressément à toute personne, de quelque dignité, état ou condition qu'elle soit, de troubler ou d'inquiéter les bourgeois, habitants et hommes des villes, bourgs, villages ou hameaux du Luxembourg, pourvu qu'ils résident sur les terres du duché; de les arrêter ou emprisonner pour les dettes de leurs seigneurs, duc ou prince, qu'ils n'auront point personnellement ou solidairement contractées; de se saisir de leurs meubles ou de s'emparer de leurs marchandises; enfin de leur causer aucun dommage en leurs biens ou en leurs personnes.

Wenceslas était parvenu au duché de Brabant, du chef de sa femme, dans les derniers jours de l'an 1354. Son administration, dans ce duché, fut fort agitée, comme nous le verrons en son lieu; dans le Luxembourg, au contraire, elle fut marquée par un calme profond. Le duc eut cependant à soutenir une guerre contre l'évêque de Verdun, qui voulait lui ravir l'avouerie de cette ville, contrairement à la convention faite par Jean l'Aveugle avec les magis-

(1) Miræus, I, 221. Voici le passage traduit dans le texte : « Terras tuas, oppida, castra, munitiones, villas, provincias, districtus, montes, colles, valles et plana, cum omnibus silvis, rubetis, pratis, aquis, molendinis aquarumve decursibus, pascuis, piscinis, piscaturis, teloniis, judæis, monetis, judiciis, bannis sive inhibitionibus venationum, quæ vulgariter teutonice *wiltpenne* nominantur, et pœnis inde sequentibus, de consuetudine vel de jure, baronibus, baroniis, feudis, feudatariis, vasallis, vasallagiis, militibus, clientibus, judicibus, civibus, nobilibus et plebæis, rusticis et agricolis, pauperibus et divitibus, et omnibus eorum pertinentiis, sicut prædicta et eorum quodlibet latitudo tui dominii comprehendit, in verum principatum et ducatum Lucemburgensem ereximus et erigimus... » — Dans le même acte Charles IV accorde au duc de Luxembourg le droit de tenir à droite le frein du destrier monté par l'empereur, et celui d'exercer les fonctions d'écuyer tranchant dans les fêtes solennelles : « Tu, heredes et successores tui duces Lucemburgenses, qui pro tempore fuerint, frenum imperialis seu regalis dextrarii nostri, a latere dextro, gubernare et prospicere, debita fidei diligentia, debeatis, et in recubitu mensæ nostræ, cibos regios, qui in solemnibus curiis nostris administrati fuerint, coram nobis incidere : ut sic tanquam principes et fideles imperii, guerrarum et pacis in tempore, nostri curam et custodiam habeatis. »

trats en 1342. Béatrix de Bourbon rétablit la paix entre son fils et le prélat. Pour couvrir les dépenses que cette guerre avait nécessitées, Wenceslas demanda un subside en argent aux états du Luxembourg. Ceux-ci le lui accordèrent par un acte du 13 janvier 1359. Nous reproduisons ce document d'une haute importance pour notre histoire, et souvent invoqué plus tard par la noblesse comme un précédent qui la dispensait d'intervenir dans les contributions de cette nature. « Les justiciers, échevins et communautés de Luxembourg, Arlon, Thionville, Echternach et Biedbourg, considérant les grands dépens que le duc Wenceslas a faits dans les guerres contre l'évêque et cité de Verdun, lui octroient une ayde conjointement avec les seigneurs, chevaliers et écuyers dudit duché de Luxembourg qui à ce se sont accordés et ont octroyé que leurs sujets et manants le fassent avec ceux desdites villes, à sçavoir que de tout ce qu'on vendra et achetera pendant trois ans consécutifs dans ces dites villes et leurs dépendances et appartenances, le vendeur paiera vingt sols huit deniers; laquelle imposition sera prise et levée tant à bourgeois, prêtres, clercs, comme as hommes manants et sujets desdits chevaliers et écuyers, à cette condition qu'avant qu'on ne commence à lever cette imposition, ledit seigneur duc leur donnera bonnes lettres scellées de lui et de son conseil que jamais outre ledit terme il ne demandera ni requerra à lever ladite imposition, et avec ce leur donnera lettres scellées comme dessus, que de grâce, de leur propre spontanée volonté et non de droit, ils lui ont octroyé l'ayde et subside susdits. »

Wenceslas réunit définitivement le comté de Chiny au Luxembourg. Ce petit état était entré depuis 1226 dans la maison de Looz, qui s'éteignit en 1337 dans la personne de Louis VI. Ce prince avait désigné pour lui succéder Thierri de Hinsberg, lequel, n'ayant pas non plus d'enfant, laissa ses biens au fils de sa sœur, Arnoul de Rumigny et de Gaesbeek, vassal du Brabant. Arnoul ne tenait guères au comté de Chiny situé à une si grande distance du reste de ses domaines. Par un acte du 16 juin 1364, il vendit à son suzerain, Wenceslas, «les châteaux et forteresses de Chiny, de Montmédy et d'Étalle, avec toutes villes et villeances, dépendant et appartenant à ladite conteit de Chiny, et tout ce que appandre et appartenir y peut et doit en seignories et justices haultes et moyennes ou basses, Voweries (1), hommaiges, fiez (2), arriere-fiez, reliez de fiez, terres

(1) Avoueries.

(2) Les vassaux du comté de Chiny étaient les suivants : les sires de Jamoi-

arables et non arables, dymes grosses et menues, cens, rentes, deniers, bleids, avoines, poiz, cire, porcs, chapons, gelines (1), awes (2), molins molans mouture, rivières, viviers, poissonneries, bois, forrets, poissons, preis, chans, pasturaiges, mesfais, amendes, explois de justice, thonnelz, vinaiges, passages, patronages et présentations de bénéfices ecclésiastiques, wardes d'églises, de tours, de maisons et de biens d'églises, waignages, tailles, demandes, prières, corrections, assises, seigneurie de monoier, et tous autres proufiz, honneurs et émolumens à chans et à ville, en fons et en comble, en vert et en seche, et en toutes autres chouses comment que on les puisse spécialement descrire ou appelleir. » A partir de cette date les princes luxembourgeois prirent, dans tous leurs actes, le double titre de *duc de Luxembourg et comte de Chiny*.

Vers cette époque, il s'était formé en Allemagne une association de brigands célèbres sous le nom de *Linfars* (3), et qui portaient la terreur dans les régions voisines du Rhin et à l'est de la Belgique. L'empereur Charles IV convia les seigneurs de ces contrées à réunir leurs efforts pour extirper ces brigands, rétablit l'ancienne ligue du bien public ou *Landfried*, et en confia la présidence à son frère Wenceslas, duc de Lothier et vicaire général de l'empire. Le duc Guillaume de Juliers, jaloux de la préférence accordée à Wenceslas, se mit alors à protéger les Linfars, et leur donna asile dans ses états. Wenceslas lui déclara la guerre, réunit ses forces à Maestricht, et se mit en marche avec une dizaine de mille hommes. Arrivé à Baestweiler, à une lieue et demie de Rolduc, il s'arrêta pour attendre les quatre cents lances qui lui venaient de la Bourgogne; mais l'ennemi s'étant montré, il fut impossible de contenir l'ardeur des troupes. La bataille s'engagea le 21 août 1371; on lutta avec acharnement; l'avantage resta enfin au duc de Juliers, qui fit Wenceslas prisonnier avec près de deux cents chevaliers, au nombre

gne, de Vance, de Melier, de Villemont, d'Escouviers, de Laval, du Cugnon, de Chevancy, d'Étalle, de Florenville, de la Ferté, de Sainte Marie, de Herbeumont, d'Orgeo, de Bertrix, de Martilly, d'Ansay, de Baseilles, de Breux, du Chesne, de Gommery, de Jodoinville, de la Moully, de Mercy, de Clémency, de Sivry, de Tassigny, de Tintigny et de Villy.

(1) Poules. « Lors se mirent en bon ordre et bien serrez. Et Pantagruel tyra sa langue seullement à demy, et les en couvrit comme une geline faict ses poulletz. » Rabelais.

(2) Oies.

(3) *Linfars*, du nom de leur chef, dit Dewez. M. Buchon y voit une altération de l'allemand *leichtfertig*, méchant, fripon, prêt à tout.

desquels on en comptait trente du Luxembourg. Le noble captif fut conduit à Nidecken, petite ville sur la Roër, et relâché, un an après, sans rançon, grâce à l'intervention et aux menaces de l'empereur(1).

(1) Je crois que le lecteur trouvera ici avec plaisir le récit un peu abrégé de Froissart :

« En l'année 1371 rua jus le duc de Winceslas de Brabant les compagnons, au pays de Lucembourg, qui lui gâtoient sa terre ; et en mit encore grand'foison à exil; et là mourut, en la tour du chastel de Lucembourg, le souverain capitaine, qui s'appeloit le Petit Meschin.

« En celle propre année encore messire Charles de Bohême qui pour ce temps régnoit, et étoit roi d'Allemagne et empereur de Rome, institua le duc Winceslas de Bohême, et le fit souverainement regard d'une institution et ordonnance, qu'on dit en Allemagne la Languefride : c'est-à-dire à tenir les chemins ouverts et sûrs, et que toutes manières de gens puissent aller, venir et chevaucher, de ville en autre, sûrement; et lui donna en bail le dit empereur une grand'partie de la terre et pays d'Aussay (Alsace), delà et deçà le Rhin, pour le défendre et garder contre les Linfars. Ce sont manières de gens lesquels sont trop grandement périlleux et robeurs, car ils n'ont de nully pitié. Si lui donna encore la souveraineté de la belle, bonne et riche cité de Strasbourg; et le fit marquis du Saint-Empire, pour augmenter son état.

« Et certes il ne lui pouvoit trop donner; car ce duc Winceslas fut large, doux, courtois, amiable; et volontiers s'armoit, et grand'chose eût été de lui, s'il eût longuement vécu, mais il mourut en la fleur de sa jeunesse; dont je, qui ai escript et chronisé celle histoire, le plains trop grandement qu'il n'eût plus longue vie, tant qu'à quatre vingts ans ou plus, car il eût en son temps fait moult de bien. Et lui déplaisoit grandement le schisme de l'église; et bien me le disoit, car je fus moult privé et accointé de lui. Or, pourtant que j'ai vu, au temps que j'ai travaillé (voyagé) par le monde, deux cens hauts princes, mais je n'en vis oncques un plus humble, plus débonnaire, ni plus traitable...

« Quand le duc de Julliers et messire Édouard de Guerles (Gueldre) qui s'escripvoient frères, et lesquels avoient leurs cœurs trop grandement anglois, car ils étoient de longtemps alliés avec les rois d'Angleterre...., virent que le duc de Brabant avoit telle haute seigneurie, que d'être sire et souverain regard, et par l'empereur, de la Languefride, et qu'il corrigeoit et poursuivoit les pillards Linfars, et autres robeurs qui couroient sur les chemins en Allemagne, si en eurent indignation et envie, non du bien faire ni de tenir justice et corriger les mauvais; mais de ce qu'il avoit souverain regard et seigneurie sur la Languefride qui est une partie en leurs terres. Laquelle souveraineté fut premièrement instituée, pour aller et chevaucher paisiblement les marchands de Brabant, de Hainaut, de Flandre, de France et de Liége, à Cologne, à Trèves, à Convalence (Coblentz), et dedans les autres cités, villes et foires d'Allemagne; et les gens, marchands ni autres, ne pouvoient aller, passer, ni entrer en Allemagne, fors par les terres et dangers du duc de Julliers et du duc de Guerles.

Quelques années plus tard, Wenceslas eut des démêlés avec l'église de Trèves, avec laquelle il n'avait cessé jusque là d'entretenir d'excellents rapports : ainsi, en 1364, il avait embrassé ou-

« Or avint qu'aucunes roberies furent faites, sur les chemins, des Linfars; et étoient ceux qui cette violence avoient faite passés parmi la terre du duc de Julliers; et me fut dit que le duc de Julliers leur avoit prêté chevaux et castels. Les plaintes grandes et grosses en vinrent devers le duc Winceslas de Brabant et de Lucembourg qui pour le temps se tenoit à Bruxelles, comment la Languefride, dont il étoit souverain regard et gardien, étoit rompue et violée, et par tels gens, et que ceux qui ce mal, violence et roberie faisoient et avoient fait, séjournoient en la duché de Julliers. Le duc de Brabant, qui pour le temps étoit jeune et chevalereux, puissant de lignage, de terres et de mises, prit en moult grand dépit ces offenses, et en couroux et en déplaisir les plaintes du peuple, et dit qu'il y pourverroit de remède... Il envoya devers le duc de Julliers notables hommes..., en lui remontrant bellement, sagement et doucement, que celle offense fût amendée, et qu'elle touchoit trop grandement au blâme et préjudice du duc de Brabant, qui étoit gardien et souverain regard de la Languefride. Le duc de Julliers s'excusa foiblement, car, à ce qu'il montroit, il aimoit autant la guerre que la paix, et tant que le conseil du duc de Brabant, qui de profond sens étoit, ne s'en contenta pas bien; et prirent congé au duc de Julliers qui leur donna; et retournèrent en Brabant, et recordèrent ce qu'ils avoient trouvé.

« Quand le duc de Brabant entendit ce, il demanda conseil quelle chose en étoit bon à faire. On lui répondit : « Sire, vous le savez bien. Dites-le de vous même. » — « Je le veuil, dit le duc. C'est l'intention de moi que je ne me veuil pas endormir en ce blâme, ni qu'on dise que par lâcheté ou par faintise de cœur, je souffre sur ma sauvegarde robeurs, ni à faire nulles villenies, roberies ou pilleries. Car je montrerai, et veuil montrer de fait à mon comte Guillaume de Julliers et à ses aidans, que la besogne me touche. »

« Le duc ne se refroidit pas de sa parole : ains mit clercs en œuvre, et il envoya devers ceux desquels il pensa être servi et aidé. Les uns prioit, et les autres mandoit; et envoya suffisamment défier le duc de Julliers, et tous ceux qui de son alliance étoient. Chacun de ces seigneurs se pourvéirent grossement et bien. Le duc de Julliers eût eu petite aide, si n'eût été son beau-frère, messire Édouard de Guerles. Mais il le reconforta grandement de gens et d'amis. Et faisoient ces deux seigneurs leurs mandements quoiement (tranquillement) et bien avant en Allemagne; et, pourtant qu'Allemands sont convoiteux et désireut fort à gagner, et grand temps y avoit qu'ils ne s'étoient trouvés en place où ils pussent avoir nulle bonne-aventure de pillage, vinrent-ils plus abondamment quand ils sçurent de vérité qu'ils avoient à faire contre le duc de Brabant. Le duc de Brabant en grand arroy et noblesse départit de Bruxelles; et s'en vint à Louvain, et de là à Tret-sur-Meuse (Trajectum ad Mosam, Maestricht); et là trouva plus de mille lances de ses gens, qui l'attendoient. Et toujours gens lui venoient de tous côtés, de France, de Flandres, de Hai-

vertement la cause de l'archevêque Conon contre ses sujets révoltés, avait défendu aux habitants du Luxembourg de vendre des vivres aux rebelles, et avait même menacé ceux-ci d'employer la force pour

naut, de Namur, de Lorraine, de Bar, et d'autres pays; et tant qu'il eut bien deux mille et cinq cens lances de très bonnes gens. Et encore lui en venoit de Bourgogne, que le sire de Grant lui amenoit, et où bien y avoit quatre cens lances. Mais ceux vinrent trop tard; car pas ils ne furent à la besogne que je vous dirai; dont assez leur ennuya, quand ils vinrent et ouïrent dire qu'elle étoit passée sans eux. Le duc de Brabant étant à Tret-sur-Meuse, ouït trop petites nouvelles de ses ennemis. Lors voult le duc chevaucher; et se partit de Tret par un mercredi; et s'en vint loger sur la terre de ses ennemis; et là se tint tout le soir et la nuit, et le jeudi, tant qu'il en ouït autres certaines nouvelles; et lui fut dit par ses coureurs qui avoient découvert sur le pays, que ses ennemis chevauchoient.

« Adoncques se délogea et chevaucha plus avant, et commanda à bouter le feu en la terre de Julliers, et se logea ce jeudi, de haute heure; et faisoient l'avant-garde le comte Guy de Ligny, comte de Saint-Pol, et messire Waleran, son fils; lequel pour ce temps étoit moult jeune, car il n'avoit que seize ans, et fut là fait chevalier. Ces gens approchèrent, et se logèrent ce jeudi assez près l'un de l'autre; et, à ce qu'il apparut, les Allemands savoient trop mieux le convenant des Brabançons qu'on ne savoit le leur. Car, quand ce vint le vendredi au matin, que le duc de Brabant eut ouï sa messe, et que tous étoient sur les champs, et ne se cuidoient pas combattre si très tôt, véez ci venir le duc de Julliers et messire Édouard de Guerles, tous bien montés, en une grosse bataille. On dit au duc de Brabant : « Sire, véez ci vos ennemis. Mettez vos bassinets en têtes, au nom de Dieu et de saint Georges. » De celle parole eut-il grand'joie. Pour ce jour, il avoit delez lui quatre écuyers de grand'volonté et grand'vaillance, et bien taillés de servir un haut prince et à être delez lui; car ils avoient vu plusieurs grands faits d'armes, et été en plusieurs besognes arrêtées : ce furent Jean de Walton, Baudouin de Beaufort, Girard de Biez, et Roland de Coulogne.

« Autour du duc, sur les champs, étoient les Bruxellois, montés les aucuns à cheval, et leurs varlets par derrière eux qui portoient flacons et bouteilles pleines de vin, troussées à leurs selles, et aussi pain et fromage ou pâtés de saumons, de truites et d'anguilles, enveloppés de belles petites blanches touailles (serviettes), et ensoignoient (embarassaient) ces gens là durement (beaucoup) la place de leurs chevaux, tant qu'on ne se pouvoit aider de nul côté. Donc dit Girard de Biez au duc : « Sire, commandez que la place soit délivrée de ces chevaux; ils nous empêchent trop grandement. Nous ne pouvons voir autour de nous, ni avoir la connoissance de l'avant-garde, ni de l'arrière-garde de votre maréchal, messire Robert de Namur. » — « Je le veuil, » dit le duc, et le commanda.

« Adonc prit Girard son glaive entre ses mains, et aussi firent ses compagnons; et commencèrent à estoquer (frapper) sur ces chevaux; et tantôt la

aider à les réduire; ainsi encore, en 1374, on était convenu d'adopter une monnaie commune, qui devait avoir cours dans les deux états. Cette situation changea, lorsque le duc, pressé du besoin d'argent, réclama des monastères un subside à prendre sur leurs propriétés. Un refus général accueillit cette prétention, que quelques baillis essayèrent de faire valoir par la force. Comme Wenceslas hésitait à faire droit aux réclamations de l'archevêque, celui-ci mit toutes les églises du Luxembourg en interdit. Le duc appela de cette sentence au Saint-Siége, auquel des lettres d'appel avaient également été adressées par les doyens du Luxembourg. En 1378, l'archevêque de Cologne fut choisi pour arbitre à la satisfaction des deux parties. Les monastères lésés obtinrent des réparations, et l'interdit fut levé.

L'année même où cet arrangement eut lieu, Wenceslas, marié depuis plus de trente ans sans avoir de postérité, régla l'affaire de la succession au duché de Luxembourg. La veille de la Chandeleur

place en fut délivrée, car nul ne voit volontiers son coursier navrer ni mesbaigner. Pour venir au fin de la besogne, le duc de Julliers et son beau-frère, messire Édouard de Guerles, et leurs routes s'en vinrent sur eux tout brochant (piquant de l'éperon); et trouvèrent le comte de Saint-Pol et son fils qui faisoient l'avant-garde. Si se boutèrent entr'eux de grand'volonté et les rompirent; et là y en eut grand'foison de morts et pris et de blessés. Ce fut la bataille qui eut le plus à faire; et là fut mort le comte Guy de Saint-Pol; et là y fut messire Waleran, son fils, pris.

« Celle journée, ainsi que les fortunes d'armes tournent, fut trop felle et trop dure pour le duc de Brabant et pour ceux qui avecques lui furent, car petit se sauvèrent de gens d'honneur, qu'ils ne fussent morts ou pris. Le duc de Brabant fut là pris, et messire Robert de Namur, et messire Louis de Namur, son frère, et messire Guillaume de Namur, fils au comte de Namur, et tant d'autres que leurs ennemis étoient tous ensoignés d'entendre à eux.

« Aussi, du côté du duc de Julliers en y eut de morts et de blessés aucuns. Mais vous savez, et c'est une rieulle (règle) générale, que les grosses pertes se trouvent sur les déconfits. Nequedent, parmi le dommage que le duc de Brabant et ses gens reçurent là à celle journée, il y eut un grand point de remède et de comfort pour eux; car messire Édouard de Guerles y fut navré à mort. Et je le dis, pourtant que c'est l'opinion de plusieurs, que, s'il fût demeuré en vie, il eût chevauché si avant en puissance, qu'il fût venu devant Bruxelles et conquis tout le pays : ni nul ne fût allé au devant, car il étoit outrageux (violent) et hardi chevalier, et hayoit (haïssait) les Brabançons... Celle victoire et journée eut le duc de Julliers sur le duc de Brabant, en l'an de grâce Notre Seigneur mil trois cent soixante et onze, la nuit saint Barthelémy en août, qui fut par un vendredi. »

il fit son testament en faveur de son frère Charles IV, et de son neveu, appelé Wenceslas comme lui, et déjà à cette époque élu roi des Romains, « pour éviter, disait-il dans cet acte, et détourner les disputes et noises qui pourroient arriver et naître dans le duché et seigneurie de Luxembourg après son trépas, ne laissant personne procrée de son corps. » Les états approuvèrent ce testament et en jurèrent l'exécution, « afin que le duché et seigneurie de Luxembourg et ses appartenances ne tombent en mains étrangères, ains demeurent auprès de leur vraie tige héréditaire, promettant, tant en leur nom qu'en celui de leurs successeurs, qu'arrivant la mort du duc Wenceslas sans enfants, ils reconnaîtroient l'empereur et son fils le roi de Bohème et leurs successeurs au royaume de Bohème pour vrais et légitimes ducs de Luxembourg. » Les villes qui étaient intervenues à cet acte, obtinrent en même temps la promesse que seraient maintenus, conservés et défendus les libertés, priviléges, chartes, droits, statuts, grâces, coutumes, indults et faveurs quelconques, accordés précédemment.

Charles IV mourut le 29 novembre 1378 à Pragues; son frère Wenceslas ne lui survécut que de quelques années. Il n'avait jamais joui d'une santé robuste; mais après qu'il eut dépassé la quarantaine, il alla chaque année s'affaiblissant. Dans le courant de l'automne de 1383, il quitta Bruxelles pour se faire transporter en litière à Luxembourg, « où, disait-il, il vivroit mieux s'il devoit vivre encore, et mourroit plus content s'il étoit condamné à mourir cette fois. » Le 7 octobre de la même année, « trépassa de ce siècle, en la duché et en la ville de Lucembourg, le gentil duc Winceslas de Bouesme, duc de Lucembourg et de Brabant, qui fut en son temps noble, joli, frisque (gai), sage, armeret (vaillant) et amoureux (bienveillant). Et quand il issit de ce siècle on disoit adoncques que le plus haut prince et le mieux enlignagé de haut lignage et de noble sang et qui plus avoit de prochains étoit mort... De la mort du noble duc furent courroucés tous ceux qui l'aimoient. » Ainsi s'exprime Froissart. Jeanne de Brabant assista aux derniers moments de son mari, et lui fit ériger un magnifique mausolée en l'église de l'abbaye d'Orval, où il reçut la sépulture. Béatrix de Bourbon, mère de Wenceslas, qui avait résidé pendant de longues années à Damvillers, mourut à Paris quelques jours seulement après son fils.

Chapitre VI.

SUITE DE L'HISTOIRE DU DUCHÉ DE LUXEMBOURG JUSQU'A SA RÉUNION AUX AUTRES ÉTATS DE LA BELGIQUE SOUS PHILIPPE-LE-BON.

Wenceslas II ne parut qu'une seule fois en Belgique, après la mort de son oncle. Il visita le Luxembourg en 1384, prit des mesures pour l'agrandissement de la capitale du duché, et confirma les priviléges accordés aux habitants par la comtesse Ermesinde. L'an 1388, pressé par le besoin d'argent, il céda le duché avec le comté de Chiny et l'avouerie de l'Alsace, sous forme d'engagère (1), à son cousin, Josse de Luxembourg, marquis de Moravie.

Waleran de Luxembourg (2), comte de Ligny et de Saint-Pol, plus

(1) *L'engagère* était la même chose que ce que nous appelons maintenant *vente à réméré*, c'est-à-dire, une vente dans laquelle le vendeur se réserve de reprendre la chose vendue, moyennant la restitution du prix d'achat. Ce pacte, dit M. Troplong, était d'un très-fréquent usage dans le moyen-âge; c'est par ce moyen que se faisaient tous les emprunts avec gage immobilier, et il tenait lieu de régime hypothécaire à cette époque.

(2) Waleran descendait en ligne directe du second fils de Henri III, qui perdit la vie au siége de Brescia, en combattant dans l'armée de son frère l'empereur Henri VII. Il joua un rôle important, mais fort triste, dans les troubles de France sous Charles VI. Son frère, Pierre de Luxembourg, évêque de Metz et cardinal, mourut fort jeune en odeur de sainteté, à Avignon, l'an 1387. Froissart fait de lui ce bel éloge : « Si vous dis que ce saint cardinal fut un homme en son temps de très bonne, noble, sainte et dévote vie, et fit toutes œuvres plainsantes à Dieu. Il étoit doux, courtois et débonnaire, vierge et chaste de son corps, et large aumônier. Tout donnoit et départoit aux povres gens; rien ne retenoit des biens de l'église, fors que pour simplement tenir son état. Le plus du jour et de la nuit il étoit en oraisons. Les vanités et superfluités et les pompes de ce monde il fuyoit et eschevoit (esquivait); et tant fit que Dieu, en sa jeunesse, l'appela en sa compagnie; et, tantôt après son trépas, il fit grands miracles et apperts; et ordonna à être enseveli au sépulchre commun des povres gens; et en toute sa vie n'y eut qu'humilité. » D'un troisième frère, Jean de Luxembourg, sortirent les Luxembourg-Saint-Pol. Le deuxième connétable, Louis de Luxembourg, qui vendit la pucelle aux Anglais,

tard connétable de France, à qui Wenceslas devait de l'argent, furieux sans doute de n'avoir pas obtenu la préférence sur Josse, porta à plusieurs reprises le fer et le feu dans le duché, dont il brûla une centaine de villages.

Les habitants de Diekirch durent à Josse de Moravie leur affranchissement en 1390. Douze ans plus tard, ce prince abandonna l'administration du duché de Luxembourg à Louis d'Orléans, frère du roi de France Charles VI; il lui engagea en même temps les villes de Montmédi, d'Ivoi, de Damvillers et d'Orchimont. Le prince français eut à combattre, à cette occasion, une coalition de seigneurs luxembourgeois, à la tête desquels figurait Rupert, comte de Virnembourg.

En 1409, Wenceslas donna sa nièce, Élisabeth, fille unique de Jean de Luxembourg, duc de Gorlitz et marquis de Moravie, en mariage à Antoine de Bourgogne, duc de Brabant. Pour la doter convenablement, il céda à Élisabeth et à son époux le duché de Luxembourg et ses annexes, mais toujours en engagère, et à condition de les retirer des mains du marquis de Moravie en restituant à ce prince la somme payée par lui. Ce retrait eut lieu; mais les états du Luxembourg ne se décidèrent qu'après beaucoup d'hésitation à prêter serment à Antoine. Celui-ci eut la maladresse de nommer Waleran de Ligni, dont le nom était exécré dans le pays, sénéchal ou gouverneur du Luxembourg. Un grand nombre de nobles se révoltèrent contre Waleran, qui sévit contre eux avec une dureté sans exemple, et en brûla quatorze dans le château de Limerlé (1).

Louis d'Orléans avait été assassiné à Paris le 23 novembre 1407. Antoine réclama à main armée de la veuve de ce prince, les villes qui avaient été engagées à son mari par le marquis de Moravie. Wenceslas, à qui le différend fut soumis par la duchesse d'Orléans, décida, selon toute justice, que cette dame garderait les villes contestées jusqu'à ce que le prix de l'engagère lui eût été restitué.

Antoine de Bourgogne resta, comme on sait, sur le champ de bataille d'Azincourt, le 25 octobre 1415. Sa veuve conserva l'administration du duché de Luxembourg, et eut beaucoup de peine à faire respecter son autorité par les habitants, qui la haïssaient à cause de

était petit-fils de celui-ci. Louis XI le fit décapiter le 19 décembre 1475. Le célèbre maréchal de Luxembourg, le héros de Fleurus, de Steinkerke, de Neerwinden, était de la même maison.

(1) A 2 lieues E. N. E. de Houffalize, 12 lieues N. d'Arlon.

son caractère impérieux. En 1418, Élisabeth se remaria à Jean de Bavière, qui sollicita et obtint de l'empereur Sigismond, frère de Wenceslas déposé *comme paresseux et indigne*, le renouvellement de l'engagère du Luxembourg. Le cruel et voluptueux Wenceslas venait de mourir d'un coup de sang à Prague en 1419. Il ne laissa point d'enfants, quoiqu'il eût été marié deux fois, la première avec Jeanne, fille d'Albert, comte de Hainaut et de Hollande; la seconde, avec Sophie, fille d'Étienne II, duc de Bavière, de la branche de Landshut, et sœur de la trop fameuse Isabeau de Bavière, femme de Charles VI.

L'empereur Sigismond mourut le 8 décembre 1437; en lui s'éteignit la descendance mâle dans la branche aînée de la race de Luxembourg. Ce prince n'avait qu'une fille, Élisabeth; il la donna pour épouse à Albert, duc d'Autriche, et assura ainsi à la maison de Habsbourg la couronne impériale, qu'elle a conservée jusqu'aux temps actuels.

A la mort de Sigismond, Albert résolut d'opérer le retrait du duché de Luxembourg des mains de l'engagiste. En 1438, il fit signifier à Élisabeth de Gorlitz un acte en due forme, daté du premier mardi après la Nativité de Notre-Dame, dans lequel il lui annonçait qu'il était disposé à lui rendre la somme de cent vingt mille florins pour laquelle le Luxembourg et le comté de Chiny lui avaient été engagés, et l'assignait à comparaître à cette fin en la ville de Nuremberg, le jour de la Saint-George prochain.

Cet acte ne fut suivi d'aucun effet pour le moment, probablement à cause de la mort d'Albert, qui succomba le 27 octobre de l'année suivante, au moment où il venait de s'asseoir sur le trône impérial. Deux mois après, sa veuve Élisabeth, par lettres patentes du mercredi après la Saint-Thomas 1439, céda la propriété du Luxembourg à son gendre Guillaume de Saxe, et à sa fille Anne, avec cette double réserve toutefois, que si l'enfant dont elle était enceinte était un fils, ce fils aurait la faculté de reprendre les biens cédés; et, en outre, qu'à défaut d'héritier mâle, si sa fille et son gendre venaient à mourir sans enfants, sa seconde fille, mariée à Casimir, roi de Pologne, aurait la même faculté.

Peu de mois après en effet, Élisabeth mit au monde un fils, qui est connu dans l'histoire sous le nom de Ladislas-le-Posthume; mais cette circonstance ne changea rien pour le moment aux arrangements pris avec le duc de Saxe. En attendant la majorité de l'enfant qui venait de naître, elle maintint la cession faite au prince saxon, et, le 10 octobre 1440, elle la notifia aux trois états du Luxembourg.

Dans les lettres qu'elle leur adressa, l'impératrice disait qu'elle avait été déterminée à cette résolution par les misères, les guerres et les calamités dont son pays héréditaire de Luxembourg était accablé depuis plusieurs années. Pour plus de précautions, Élisabeth demanda et obtint une ordonnance de l'empereur Frédéric III, son beau-frère, par laquelle ce monarque, agissant comme tuteur du jeune Ladislas, ratifia et confirma l'acte passé au profit du duc de Saxe. Jacques de Syrck, archevêque de Trèves, donna une nouvelle consécration à cette transmission de propriété, en concédant à Guillaume tous les fiefs que ses prédécesseurs, comtes ou ducs de Luxembourg, avaient tenus jusque là de cette église.

Ces arrangements furent des plus agréables aux habitants de la partie allemande surtout du Luxembourg, auxquels la parenté (1) et l'amitié qui unissaient Élisabeth de Gorlitz à Philippe le Bon, duc de Bourgogne, étaient des plus suspectes. Les prévenances dont cet habile politique entourait la vieille comtesse ne laissaient que trop entrevoir son désir d'obtenir l'engagère, même avant la mort de sa tante, et de parvenir à réunir ainsi le Luxembourg aux autres états de la Belgique, dont à cette époque déjà il était en possession.

Le duc de Saxe résolut de mettre à profit les bonnes dispositions du pays pour s'emparer du duché sans bourse délier; car la grande difficulté était de trouver les cent vingt mille florins nécessaires pour dégager l'engagère des mains d'Élisabeth de Gorlitz. Celle-ci effrayée à la vue des projets menaçants du Saxon, se décida à nommer, par un acte daté de Thionville le 5 mars 1441, le duc de Bourgogne *mambour* de son pays de Luxembourg. « Ayant fait attention, dit-elle dans cette pièce, au grand profit et avantage du duché de Luxembourg, du comté de Chiny, et des sujets desdits pays, comme aussi à la guerre et calamité dont elle et ses sujets desdits pays sont journellement accablés et persécutés par leurs ennemis qui ne parlent que de mort et d'incendie, à quoi cependant elle, comme femme et comme veuve, ne peut apporter de remède ni faire résistance, elle a, pour n'être pas chassée et privée de sesdits pays, demandé et imploré le secours, soulagement, aide et assistance du duc de Bourgogne, de Brabant et de Limbourg, comme d'un prince puissant, qui lui est allié par le sang et l'amitié, ce que Sa Dilection

(1) Élisabeth avait épousé successivement Antoine de Bourgogne et Jean de Bavière, tous deux oncles, comme dit Monstrelet, l'un de père et l'autre de mère, du duc Philippe de Bourgogne.

a bien voulu accepter. » Elle termine en ordonnant à tous ses sujets indistinctement « d'accepter et recevoir en son nom et de sa part, son dit cher neveu le duc de Bourgogne en qualité de mambour et administrateur; d'être soumis et obéissants à Sa Dilection ou à celui qu'elle enverra en son nom comme lieutenant, et de lui prêter aide et assistance comme à elle-même, en toutes choses qui concerneront lesdites mambournerie et administration. »

Cette délégation du gouvernement au duc de Bourgogne, quoique parfaitement légitime, produisit le plus fâcheux effet dans le Luxembourg. Bien que le duc de Bourgogne se fût hâté de confirmer par un édit les priviléges du pays, le peuple se souleva. Élisabeth de Gorlitz ne s'échappa qu'avec peine de son palais cerné par une multitude furieuse, et courut à Dijon demander un asile à Philippe le Bon et implorer son appui. Au même moment, une armée saxonne entrait dans le duché sous la conduite du comte de Gleichen, y était reçue avec des acclamations de joie par les habitants, et occupait les principales villes et les places fortes.

Le duc de Bourgogne accueillit la princesse fugitive avec empressement, et prit immédiatement ses mesures pour faire rentrer le Luxembourg dans l'obéissance. Il commença par envoyer des lettres de défi au comte de Gleichen et aux Luxembourgeois. Ces lettres étaient écrites au nom du duc, de tous ses parents, de ses alliés, et même des principaux capitaines de son armée. Le 9 septembre 1443, l'armée bourguignonne, ayant à sa tête le duc lui-même, quitta Dijon, et se dirigea vers le Luxembourg. Philippe avait déployé, en cette circonstance, sa magnificence ordinaire. Ses équipages étaient plus brillants encore que de coutume; ce n'était qu'or, broderies, perles et diamants. Partout on voyait sa livrée noire et sa devise : « Autre n'aurai, » avec les pierres à fusil jetant des étincelles (1). Il

(1) Le duc monta à cheval environ quatre heures après midy, et pluvoit merveilleusement, dont ce fut dommage que le jour ne fut bel et clair, car les pompes furent grandes, et la seigneurie richement en point, et principalement le duc, qui de son temps fut un prince honneste et joly, et curieux d'habits et de pareures, et dont le porter et la manière luy séoit si bien et tant agréablement, que nul plus de luy ne fut trouvé nulle part. Il avoit dix huiet chevaux d'une pareure, harnachés de velours noir, tissus et ouvrés à sa devise (qui furent fusils garnis de leurs pierres, rendans feu); et, par dessus le velours, gros clous d'or élevés et émaillés de fusils, et faicts à moult grans cousts. Ses pages estoyent richement en point, et portoyent divers harnois de teste garnis et ajolivés de perles, de diamans et de balais (rubis), à merveilles richement, dont une salade (espèce de casque) estoit estimée valoir cent mille escus d'or. Le

prit sa route par Sainte-Seine, Bar-sur-Aube, Brienne, Sainte-Menehould, et entra enfin sur les terres du Luxembourg. Il éprouva peu de résistance : quelques seigneurs se tenaient renfermés dans leurs châteaux, attendant le succès pour se décider; d'autres venaient successivement faire leur hommage au duc. Il reçut ainsi la soumission de Guillaume de la Marck, qui par sa rudesse et sa cruauté dans le métier de routier, avait déjà gagné le surnom de sanglier des Ardennes. Les Saxons et leurs partisans se renfermèrent dans les deux places de Luxembourg et de Thionville, et y concentrèrent toutes leurs forces. Simon de Lalaing et le comte de Virnembourg, lieutenant général du duché pour Philippe de Bourgogne, s'étaient emparés d'Arlon par escalade; le duc vint y établir son quartier général.

Il était difficile de réduire de force deux villes comme Luxembourg et Thionville. Les Saxons avaient pris toutes leurs précautions, et la guerre se borna à des courses et à des escarmouches. Las de ne point voir les affaires avancer, le duc voulut essayer s'il réussirait mieux en traitant. Une journée fut indiquée à Floranges, chez le seigneur Henri de la Tour. Élisabeth de Gorlitz s'y rendit; elle était malade et gouteuse, ne pouvait marcher, et on la portait dans un fauteuil. Le comte de Gleichen y envoya deux ambassadeurs. Toute la noblesse du duché de Luxembourg était présente avec le conseil du duc de Bourgogne. Le chancelier du prince commença par exposer en grand détail les droits de la duchesse Élisabeth : « Quant au fait de la guerre, dit-il en terminant, mon très redouté seigneur s'en expliquera. » Le sire de Fenestranges, maréchal de Lorraine, qui était venu demander au duc la neutralité de son pays, servit d'interprète, et répéta en allemand le discours du chancelier. Les Saxons exposèrent ensuite les raisons de leur maître. Lorsque le duc en eut écouté la traduction, il prit la parole :

« J'ai bien entendu, dit-il, ce qui vient d'être expliqué de la part du duc de Saxe; et mon chancelier a, par ma permission, déclaré les droits tant de ma tante que de moi. J'ai voulu que ces

duc de sa personne estoit armé gentement de son corps et richement, ès gardes, tant de ses bras, comme de son harnois de jambes, dont icelles gardes et le chanfrein de son cheval estoyent tous pleins et enrichis de grosses pierreries qui valoyent un merveilleux avoir; et de ce je parle comme celuy qui estoye lors page du duc, et de celle pareure. *Mémoires d'Olivier de la Marche*, l. I, c. 10.

deux chevaliers envoyés par le comte de Gleichen pussent, ainsi que chacun, bien savoir que je n'ai point entrepris cette querelle et cette conquête sans grande et évidente cause, et que je n'ai point intention de l'abandonner, Dieu et mon droit aidant. Ils me proposent de remettre en main neutre ce que j'ai déjà conquis en ce duché, et de me trouver, à jour marqué, avec autant de gens d'armes que je voudrai, dans le pays du duc de Saxe, afin d'y livrer bataille, pour que le duché de Luxembourg demeure à celui à qui Dieu donnera la victoire. Certes, la bataille est ce que je demande, et je ne suis pas venu ici pour autre chose que pour rencontrer mes ennemis; mais aller livrer bataille au pays de Saxe, peut-être à trois cents lieues d'ici, dans un lieu où je n'ai ni droit ni querelle, l'offre n'est pas raisonnable.

« Néanmoins, puisque ce duché est le seul sujet de la guerre, je consens à remettre aux mains de l'empereur les villes, châteaux et forteresses que j'ai conquis, comme aussi le duc de Saxe y remettra tout ce qu'il possède en ce pays; puis nous y choisirons une place, et là, par l'épée ou la bataille, le droit de chacun sera connu par la permission de Dieu, et le victorieux sera possesseur.

« Et comme au pays de Saxe il y a une grande noblesse et une chevalerie belle et renommée, de même que dans mes pays il y a aussi une grande et belle noblesse et beaucoup de gens de bien, et qu'il serait grand dommage si, à l'occasion de nos querelles particulières, nous mettions en péril la vie de tant de nobles hommes, il me semble que nous devrions prendre jour, le duc de Saxe et moi, pour comparaître devant l'empereur. Alors, nous soumettant à son jugement, nous combattrions corps à corps jusqu'à ce que l'on eût vu par l'effet de notre bataille à qui la terre doit appartenir, sans répandre tant de sang humain, ni faire périr ceux qui n'ont de part à la querelle que par l'amour et le devoir que chacun rend à son seigneur et ami. »

Ce langage, où paraissaient toute la vaillance, la chevalerie du bon duc Philippe, et sa vivacité sur tout ce qui touchait son honneur, plut beaucoup aux assistants; ils se souvinrent que déjà une fois il n'avait pas tenu à lui de terminer la guerre du Hainaut par un combat de sa personne avec le duc de Glocester (1). Lorsque le maréchal

(1) Ces paroles, en substance, proposa le bon duc Philippe; et bien le sçeut faire; car en matière qui touchoit son honneur, nul homme ne fut plus aigre, plus prompt, ne mieux éloquent de luy; et fut homme du plus grand effet de sa personne et de sa chevalerie qu'il n'estoit de paroles; et en pareil cas para-

de Lorraine eut traduit ces nobles paroles aux Allemands, ils répondirent que monseigneur de Bourgogne avait très-bien parlé; mais que, quant à la bataille, leur seigneur à eux était Ladislas, roi de Bohème, qui, n'ayant pour lors que cinq ans, était trop jeune pour combattre. « J'ignorais, reprit le duc, que notre adversaire ne fût point d'âge suffisant; il n'y a rien à demander aux enfants. Mais il a sûrement quelque parent plus âgé, et ce que j'ai dit pour l'un, je le dis pour l'autre. » Cette conférence n'eût point d'autre conclusion. On continua à se livrer de petits combats, à tenter quelques surprises, et à se conduire bravement dans les rencontres (1).

Les choses en étaient là lorsqu'un serviteur du seigneur de Croy, et un Allemand attaché au sire de Montaigu, gens de guerre et accoutumés aux escalades, avisèrent un endroit des murailles de la ville de Luxembourg, où le guet se faisait négligemment, et où l'on pouvait monter sans être aperçu. Guillaume de Crevant, Robert de Miramont et quelques autres y allèrent eux-mêmes, et s'assurèrent que Jean l'Allemand proposait une chose qui pouvait se faire. Le duc, informé de la chose, se détermina à tenter l'entreprise, quelque périlleuse qu'elle fût, et ses gens se montrèrent également disposés à tout entreprendre pour le satisfaire.

Le plus profond secret fut gardé; on commença à faire moins de courses autour des murs, pour ne donner aucune méfiance à l'ennemi. Guillaume de Crevant, Robert de Miramont, le sire de Bosqueaux, Jacques de Venières, Gauvain Quieret furent chargés de cette dangereuse expédition. On leur donna soixante ou quatre-vingts hommes des meilleurs escaladeurs de l'armée; le vieux comte de Saveuse, quoique malade et sachant à peine marcher, se mit à leur tête. A une demi-lieue des remparts, ils quittèrent leurs chevaux. La nuit était noire; ils s'en vinrent tout doucement jusqu'au fossé, et y descendirent en laissant les échelles accrochées. Puis ils dressèrent d'autres échelles contre la muraille. Le sire de Saveuse réglait tout; chacun avait son tour marqué pour monter. Jean l'Allemand passa le premier, puis le serviteur du seigneur de Croy, il s'appelait Robert Bersat; puis Jacques de Venières; les autres ensuite; le sire de Saveuse demeura à garder le pied des échel-

vant il se mit en son devoir pour combattre de sa personne le duc de Clocestre, un prince d'Angleterre, pour la querelle de la guerre du Hainaut, et ne tint pas luy que la bataille ne se fist d'eux deux. Olivier de la Marche, *Ibid*, c. II.

(1) De Barante, *Histoire des ducs de Bourgogne;* Philippe-le-Bon, l. V

les, avec deux ou trois cents hommes qui lui arrivèrent un moment après.

Tout se passa comme on l'avait espéré. Les assaillants mirent la garde à mort, ou la firent taire le poignard sur la gorge. Ils avaient apporté des outils de fer, et rompirent tout aussitôt les gonds et la serrure d'une poterne. Le sire de Saveuse entra avec les siens, et à l'instant tous se mirent à crier : « Notre-Dame de Bourgogne! ville gagnée! Bourgogne! Bourgogne! » et se portèrent vers la place du Marché pour s'y mettre en bataille. Les habitants épouvantés quittaient leurs maisons, s'enfuyaient demi-nus, sans songer à résister; la garnison elle-même en désordre ne parvenait pas à se rassembler.

Cependant, à l'entrée de la place du Marché, il y avait une vieille tour qui faisait porte, où l'on commença à se défendre et à jeter des pierres. Le prévôt de la ville s'élança sur Gauvain Quieret, et lui perça le bras d'un coup d'épieu; à l'instant même il fut tué (1), et la résistance cessa. D'un autre côté, le gros des troupes bourguignonnes arrivait enseignes déployées, et faisant grand bruit. Le comte de Gleichen vit bien que la ville était perdue. Une partie de la garnison et la foule des habitants s'enfuyaient par la porte de Thionville, afin d'aller se réfugier dans cette forteresse. Pour lui, il s'enferma dans le château de Luxembourg; et, pour pouvoir s'y défendre, il mit le feu aux maisons voisines (2).

Il y avait encore deux heures de la nuit, quand le duc reçut la nou-

(1) Advint que le prévost de la vile, et l'un des pires contre la duchesse douagère, quand il ouyt l'effray saillit en son pourpoint, un espieu en sa main, et vint baudement rencontrer un chevalier de Picardie nommé messire Gauvin Quieret, seigneur de Drueul, moult vaillant chevalier, et qui estoit des premiers sur le marché. Le Luxembourgeois enferra ledict messire Gauvin au bras senestre, et luy percea le bras, et le tint longuement enferré contre une muraille; mais il fut secouru, et l'homme tué; et demoura mort ledict prévost sur le marché, et entraisné par une truye, qui le dévora. Et ne vey homme mort que luy. Et disoit on que c'estoit celluy qui plus estoit cause de la rébellion faicte contre ladicte duchesse, et tenoit on sa mort pour punition divine.— Olivier de la Marche, l. I, c. 12.

(2) Le comte de Click et ses Allemands s'estoyent retraicts au chastel, et après eux boutèrent le feu ès prochaines maisons, devant leur porte, et ce feu brusla toute la rue, jusques à une église de Notre Dame qui est sur le marché; et bruslèrent même leurs chevaux et leurs biens, et se préparèrent de deffendre. Et mesme derrière le chastel boutèrent le feu en une abaïe de moines noirs, et en bruslèrent une grande partie, afin de non estre aprochés; et faisoyent comme gens de guerre devoyent faire. Ibid.

velle du succès de l'entreprise. Il se leva, s'arma de toutes pièces, fit amener son cheval et apprêter tout son monde, mais ne voulut pas pourtant manquer à entendre la messe et à dire ses prières, comme il faisait toujours en se levant. A son premier écuyer, Jean de Chaumergis, qui s'impatientait, il répondit fort doucement : « Dieu m'a donné la victoire, il saura bien me la garder, et il peut sur mes prières faire autant qu'avec toute ma chevalerie (1). » Les prières dites, il s'en alla au plus grand train de son cheval, et ne demeura qu'une heure et demie à faire les cinq lieues d'Arlon à Luxembourg. En arrivant, il vit au dessus de la porte le sire de Saveuse, qui lui cria de loin : « Monseigneur, entrez en votre ville; car tout est à vous et à votre commandement. »

Le duc trouva le comte d'Étampes et son armée rangée en bon ordre sur la place du Marché, presque à la portée des coulevrines du château. Toute résistance avait cessé dans la ville; ses gens se retirèrent par son ordre, et lui-même alla à l'église rendre grâces à Dieu. Bien que la ville eût été prise d'assaut, on s'était abstenu de tout désordre; mais le pillage appartenait de droit à l'armée. On régla qu'il serait partagé également entre tous; que chacun serait tenu de rapporter ce qu'il prendrait dans les maisons, et qu'on mettrait tout en vente. Guillaume de Crevant, le sire de Ternant, le sire d'Humières et quelques autres furent établis *butiniers*, chargés de ramasser le pillage et de le vendre. Les femmes, les enfants, tout ce qui restait des habitants allèrent se réfugier dans les églises qui furent respectées ; puis les gens de guerre se répandirent partout. On avait fait prêter serment à tous de ne rien garder de ce qu'ils prendraient; ils apportèrent tout assez fidèlement, même l'or, l'argent, les joyaux et les riches fourrures. Ensuite on procéda à la vente; le sire de Crevant, au grand divertissement de ses compagnons d'armes, fit l'office de crieur public; il monta sur des tréteaux, et criait: « Une fois, deux fois, trois fois, adjugé. » Il ne revint pas grande chose au commun des hommes d'armes de ce beau pillage; quant aux *butiniers*, ils firent bien leurs affaires aux dépens des pauvres gens

(1) Me souvient que nous, ses pages, estions à cheval, et ouyons les gens d'armes, qui disoyent et murmuroyent que longuement faisoit le duc, et qu'une autre fois il pouvoit bien recouvrer à dire patenostres ; et tellement que Jehan de Chaumergy (qui estoit premier escuyer d'escuirie) le dit au duc, qui luy respondit : « Si Dieu m'a donné victoire, il me la gardera ; et peut autant faire à ma requeste (s'il luy plaist de m'estre miséricors) qu'il fera à l'aide de toute ma chevalerie. » Ibid.

de guerre, qui avaient aventuré leur vie pour prendre la ville et gagner une riche proie. Les noms des *butiniers de Luxembourg* demeurèrent longtemps fameux dans le pays.

Cela fait, on commença le siége du château. De grands taudis en charpente, en fascines et en tonneaux remplis de terre, coupèrent en deux la place du Marché, et défendirent les approches. Bientôt la forteresse fut tout entourée; elle manquait de vivres. Après quelques sorties, le comte de Gleichen trouva le moyen de s'échapper et de se réfugier à Thionville. De là il fit dire à la garnison qu'il n'avait nul moyen de la secourir, et qu'elle pouvait traiter. Elle obtint pour condition de sortir un bâton à la main, sans rien emporter. Cette fois, le pillage ne fut pas riche, et les pages du duc, qui entrèrent les premiers, n'eurent, à leur grand regret, pour tout butin que deux tonneaux de pain moisi, un peu de vin gâté, et quelques chiens maigres (1).

Hormis la forteresse de Thionville, le duc se trouva pleinement maître du Luxembourg, sans y avoir perdu beaucoup de monde, et en deux mois environ. Il passa quelque temps dans la capitale du duché. La Duchesse sa femme et la vieille Élisabeth de Gorlitz vinrent l'y trouver. Celle-ci le confirma dans la charge de mambour dont elle l'avait précédemment investi, et lui céda, pour en jouir après sa mort, tous ses droits au duché, moyennant une pension viagère et annuelle de huit mille florins. Philippe fit en même temps la paix avec Guillaume de Saxe, en payant à ce prince une somme de cent vingt mille florins, montant de l'hy-

(1) M. De Barante. — « Tantost que les Alemans furent issus du chastel, dit Olivier de la Marche, Jéhan de Chaumergy, premier escuyer d'escuirie du duc, porta les bannières du duc de Bourgongne sur les tours et sur le portail, et fit sonner les trompettes. Et le suyvions, nous autres pages du duc, comme après celuy qui estoit nostre maistre, et qui avoit charge de nous. Et pour nostre butin gaignasmes plusieurs chiens, bien maigres et bien affamés. Et à la vérité ils n'avoyent céans, pour toute provision, que deux tonneaux de pain moisi et gasté, et un petit saloir de chair salée, et de vin cinq ou six tonneaux. Plusieurs chevaux avoyent, qui n'avoyent nulles provisions; et vous asseure qu'ils avoyent mangé leurs rateliers et leurs mangeoires, de force de faim. Et là je vey une provision pour chevaux bien estrange, et non à croire qui ne l'auroit veue : car je vey un gros monceau de rabotures, tirées au rabot, d'ais de sapin ou d'autre bois, dont on donnoit à manger auxdicts chevaux et ne vivoyent d'autre chose, dont les plusieurs moururent, et peu en échapèrent. Et à la vérité lesdicts Alemans se tindrent honnorablement en celle guerre, et ne firent rien contre leur honneur. » Ibid.

pothèque, assurée comme dot à sa femme; les droits de Ladislas restèrent réservés.

Pendant le séjour que fit le duc à Luxembourg, toute la noblesse du pays accourut près de son nouveau seigneur; les villes voisines de Metz, Toul, Verdun, lui envoyèrent des ambassadeurs; l'électeur de Trèves vint le visiter (1). Il s'efforça de se faire aimer de ses sujets nouveaux, et, afin d'y mieux réussir, il voulut que ses gens d'armes ne fissent tort ni violence à personne. Un grand exemple de sévérité qu'il donna contribua surtout à lui faire gagner la confiance du peuple. Après deux mois passés dans sa nouvelle seigneurie, il se détermina à partir, laissant pour gouverneur un de ses fils naturels, Corneille, bâtard de Bourgogne. Comme ce jeune-homme avait encore besoin de conseil, Guillaume de Sainte-Seine, qui l'avait élevé, resta près de lui, ainsi que Philibert de Vaudrey, Guillaume de Crevant et autres Burguignons (2).

(1) Ainsi demoura le duc en sa vile de Luxembourg, et fit apprester le chasteau (qui est une moult belle et seigneurieuse place); et là vint la duchesse de Bourgongne et la duchesse douagère de Luxembourg; et là furent renouvelés les traictés faicts entre le duc et ladicte duchesse de Luxembourg, sa belle-tante. Et se nommoit le duc de Bourgongne maimbour et gouverneur du Luxembourg; et devers eux venoyent Alemans de tous costés, et ambassades de Metz, de Toul, de Verdun et de toutes les viles et cités; et mesmes l'archevesque de Trèves, éliseur de l'empereur, y vint, à qui le duc fit moult grand honneur. Et recueilloit Alemans et autres nations si doucement et si humainement, que tous se partoyent contens de luy. Et fit que toute homme et toute femme qui voudroyent revenir en leurs maisons y seroyent seurs de leurs personnes, réservés ceux qui avoyent conspiré le reboutement de leur duchesse douagère, sa tante. Ibid.

(2) Si revindrent en petit temps moult de gens en ladicte vile. Et fit deffendre, sur peine de la hart, que nul ne fist aucun déplaisir ou dommage aux Alemans : dont il advint que l'un des archers du duc, nommé le petit Escoçois, homme vaillant, bien renommé et fort agréable, et aimé du duc, par une malaventure se trouva en un grenier d'avoine apartenant à messire Bernard, seigneur de Bourset, un chevalier notable du païs de Luxembourg, qui, avec le damoiseau de Souleuvre, avoit esté le premier et le principal de ceux qui avoyent tenu le parti du duc et de leur dame, et qui l'avoyent bouté au païs. Ledict archer, plein de vin, se bouta audict grenier, et voulut avoir de l'avoine, cuidant que ce fust pillage et butin, comme les autres. Le chevalier en fut adverti, et vint en son grenier, dépourveu de gens; et ne se sceurent entendre de language; et croy que l'archer ne le cognut point; et, pour abréger, lui donna d'une hache par la teste si grand coup que l'on cuidoit qu'il fust mort. Le duc en estant adverti fut fort mal-content, et fit prendre l'archer; et pour requeste de nul homme, ne mesmes de deux chevaliers, fils dudict seigneur de Bourset (qui de par leur père requéroyent le pardon dudict archer) onques ne se

Élisabeth de Gorlitz mourut à Trèves, le 30 août 1451. Philippe-le-Bon convoqua les états le 25 octobre suivant. Bertholet rend compte dans les termes suivants de cette mémorable assemblée.

« Il y avoit du clergé : les abbés d'Epternach, de Munster, d'Orval et de Saint-Hubert;

« De l'état noble : Jean, comte de Nassau et de Vienne (Vianden); Robert, comte de Virnembourg; Engelbert le jeune, comte de Salm en Ardenne; Jean de la Marche, Louis de la Marche, Simon de Fenestranges, Nicolas, seigneur et avoué de Hunnelstein; Jean de Raville, seigneur de Septfontaines; Jean de Vennenbourg, Jean de Roulay, seigneur de Soleuvre; Thierri de Rivecke, seigneur de Brouch; Ferri de Brandenbourg, seigneur de Clervaux; Guillaume de Bolland, seigneur de Roley; les seigneurs de Reudtun et de Houffalize; Jean de Raville, seigneur d'Ansemberg; Jean de Bassompierre, George de La Roche, Gobert d'Autel, Guillaume de Putlange, Henri Bayer, seigneur de La Tour; Jean de Beaufort, Gérard de Weyss, Godefroid de Welz, seigneur de Girse; Jean de Celles, seigneur de Herresses; Jean Donolt, seigneur de Vaux; Bernard de Bourcheidt, Gilles de Bourcheidt, Jean de Bourcheidt, seigneur d'Ethe; Bernard de Bourcheidt le jeune; Guillaume de Mailberg, seigneur d'Abbedieu; Collard d'Ottanges, Guillaume de Saulx, seigneur de Fontois et de Berward; Perresome de Soye, Adam de Heilberg, seigneur d'Orre; Henri de la Tour, seigneur de Floranges; Adam de Dalstein, seigneur de Meysenbourg; Guillaume d'Orley, seigneur de Linster; Bernard d'Orley, son fils; Jean d'Autel, seigneur d'Everlanges; Gilles d'Autel, Bernard de Hondelange, Jean de Messancy, Wiric de Putlange, Ferri de Chinery, Henri de Bœuf et Louis de Chinery frères; Gui de Barbançon, seigneur de Willemont; Bernard de Palland, le fils du seigneur de Reuland, Thierri de Brandenbourg, seigneur de Holtzenbourg; Thierri de Brandenbourg le jeune; Godefroid de Brandenbourg, Martin de Fischbach,

voulut contenter qu'il ne fust pendu et estranglé par main de bourreau devant tout le monde. Et la renommée croissoit du bon duc parmy les Alemans. Et faisoit grand'chère; et tint le duc, à Luxembourg, la toussaincts, noël et les roys. Et pendant ce temps il meit ordre au païs, et ordonna gouverneur de la duché de Luxembourg Cornille, son fils bastard; et demoura son gouverneur avecques luy, un nommé Guillaume de Sainct-Saigne, un moult notable escuyer; et aussi Phillebert de Vaudrey, Guillaume de Crevant, et grande foison de Bourguignons. Et si demoura avecques luy un escuyer françois, nommé Anthoine de Sainct-Simon, moult beau fils et honneste, et depuis se rendit cordelier, comme l'on trouvera cy-après. Ibid.

Louis de Pilche, seigneur de Linthere; Thomas de Kerpen, Jean de Schwartzemberg, Louis de Bourscheid, Ferri Tristan, Arnoul Tristan, Jean de Haps, seigneur de Diestorff, et Nicolas de Lapierre;

« Du tiers état : les députés des villes de Luxembourg, d'Arlon, de Thionville, d'Epternach, de Biedbourg, de Grevenmacheren, de Diekirch, de Bastogne, de Marche, d'Ivoix, de Virton, de Marville et de Dampvillers.

« Les trois états assemblés de la sorte firent représenter au duc de Bourgogne, par le ministère de Collard d'Ottanges, qu'ayant lu les titres qui établissoient ses prétentions aux duché de Luxembourg et comté de Chiny, il leur étoit constaté qu'il y avoit un droit effectif, à raison de l'engagère et de l'hypothèque cédées à Élisabeth de Gorlitz; que par ce motif ils étoient prêts à lui obéir, selon la teneur des lettres expédiées là dessus, sauf les droits des vrais propriétaires et légitimes héritiers des pays de Luxembourg et de Chiny, droits que lui, duc de Bourgogne, avoit solennellement déclaré vouloir laisser en leurs entier; et que pour leur conservation, les états lui en faisoient leurs très humbles actions de grâces, et le supplioient, à son avénement à ces domaines, de maintenir la noblesse et les villes dans la jouissance de leurs priviléges et franchises.

« Le duc de Bourgogne leur fit répondre par Nicolas Rolin, son chancelier, qu'il les remercioit de leur zèle pour son service, qu'il protestoit de conserver les droits des vrais propriétaires et des légitimes héritiers aux duché de Luxembourg et comté de Chiny, et que bien loin de songer à les affoiblir, il se feroit gloire de n'y donner jamais la moindre atteinte; que quant à leurs priviléges, droits, libertés et usages anciens, il s'informeroit de leur consistance et consentiroit avec plaisir à les confirmer, avec promesse de les en faire jouir pleinement et paisiblement tant pour lui que pour ses successeurs à perpétuité.

« Ces choses ainsi réglées, le duc et les états requirent trois notaires apostoliques de les rédiger par écrit et d'en faire plusieurs copies authentiques; ce qui fut exécuté en la grande salle du château de Luxembourg, en présence de témoins à ce spécialement appelés, savoir: Jean, comte d'Etampes; Adolphe de Clèves, Nicolas Rolin, Corneille, bâtard de Bourgogne; Simon de Lalaing, Antoine de Rochebaron, Jean de Poitiers, Pierre de Goux, André Colin, Pierre Brandin, Gérard de Plaines et plusieurs autres (1). »

La souveraineté du Luxembourg continuait donc à appartenir au

(1) *Histoire du Luxembourg*, livre LXIV, t. VII, p. 450.

jeune roi de Hongrie, Ladislas le Posthume. En 1452, ce prince écrivit aux états du Luxembourg pour exiger d'eux le serment de foi et d'hommage. Philippe-le-Bon était absorbé en ce moment par la guerre qu'il faisait aux Gantois, et beaucoup d'habitants du duché étaient toujours attachés de cœur à la vieille race de leurs anciens comtes. Plusieurs seigneurs puissants prirent donc les armes, et excitèrent le peuple contre les Bourguignons. Le comte de Croy, qui avait succédé au bâtard de Bourgogne dans le gouvernement du duché(1), fut obligé de demander des renforts, et s'appliqua à concentrer le mouvement populaire dans la partie méridionale du duché, où les insurgés s'étaient emparés de Thionville. Une guerre civile menaçait le Luxembourg, lorsque l'archevêque de Trèves, Jacques de Syrck, interposa ses bons offices, et parvint à faire conclure une suspension d'armes entre Ladislas et Philippe. Constantinople était en ce moment là même serrée de près par les Turcs, et le prélat fit comprendre aux deux princes combien leurs discordes pouvaient être fatales à la chrétienté dans une semblable situation. Le roi de Hongrie n'en continua pas moins à exercer des actes d'autorité dans le duché, conferant des fiefs, et recevant de Jacques de Syrck lui-même l'investiture de ceux qui relevaient de l'église de Trèves.

Ladislas mourut en 1457, à peine âgé de dix-huit ans. Peu de temps avant sa mort, une ambassade solennelle était allée solliciter de sa part la main de la princesse Madeleine, fille du roi de France Charles VII (2). Le jeune roi ne laissait d'autres héritiers que ses

(1) Durant le temps que ledict Cornille gouvernoit ladicte duché, il s'y gouverna et s'y contint sy haultement que de touts ceulx du pays il estoit cremu et aymé, et mesmement de ses ennemis; ne oncques durant sa vie y olt homme quy se leva contre luy, ny quy s'efforça d'entrer en ladicte duché. Et après la mort dudict Cornille, le duc de Bourgongne bailla le gouvernement de la duché au seigneur de Croy, son premier chambellant et principal gouverneur. Lequel gouvernement ainsy baillé audict seigneur de Croy, ne demoura point longuement que les Allemands vindrent en la duché, et y faisoient moult de maulx. Pour laquelle cause le duc, pour résister aux Allemands, envoya le seigneur de Reubempré, chevallier, nommé Anthoine, nepveu dudict seigneur de Croy, accompagnié de cent hommes d'armes et de quatre cents archiers, tant Picards comme Boullenois; lesquels venus audict pays de Luxembourg, se trouvèrent trop foibles pour résister à la force des Allemands, quy estoient grand nombre et vaillants hommes de guerre. *Mémoires de Jacques du Clercq*, l. II, c. 45.

(2) Le roy Lancelot qui lors se disoit roy de Honguerie et de Bohesme, envoya devers le roy Charles, qui pour lors se tenoit en la ville de Tours, une

beaux-frères, Guillaume de Saxe, et Casimir, roi de Pologne. Charles VII prétendit que le Luxembourg restait acquis à la fiancée par une donation faite à l'occasion du mariage projeté; et pour plus de sûreté, il se fit subroger dans les droits que le premier avait au duché de Luxembourg, moyennant une somme de cinquante mille écus d'or, dont il paya le cinquième comptant (1).

très grosse ambassade, parmi laquelle il y avoit un archevesque, un évesque et un comte, avec plusieurs autres grands seigneurs, qui estoient en nombre de six à sept cents chevaux, ou environ, en bel arroy, pour conclure et parfaire le traité de mariage de madame Magdelaine de France, fille du roy Charles, lequel fut tout fait et accordé par les parties; qui estoit chose bien deplaisante au duc de Bourgongne, pource qu'il faisoit guerre audit roy Lancelot, au sujet du duché de Luxembourg; car bien lui sembloit-il que, par le moyen d'icelui traité, le roy Charles bailleroit ayde et confort à ce roy Lancelot, ce qui lui pouvoit porter grand préjudice, et à ses pays et subjets. Or, ainsi comme ceste ambassade devoit partir de la ville de Tours, et mener avec eux ladite Magdelaine devers leur roy Lancelot, nouvelles vindrent auxdits ambassadeurs que, droit le jour Saint-Clément, icelui roy Lancelot estoit allé de vie à trespas. *Chroniques de Mathieu de Coussy,* ch. CXXV.

(1) Dans un travail publié par le *Trésor national,* t. III, p. 190, sous ce titre : *Nouvelles observations historiques à propos du IVe volume inédit de la grande Chronique de Georges Chastelain,* M. Renard nous a donné le récit suivant des démarches faites près du duc de Bourgogne par le roi Charles VII, récit extrait du ms. de la bibliothèque de Bourgogne qui fait l'objet de son travail : « Un écuyer, Rollin Regnault, fut chargé de porter à Bruges les réclamations de son maître. Philippe reçut ses lettres en plein conseil, entouré de ses hauts barons. Il les ouvrit, puis les passa à son chancelier. A peine celui-ci y eut jeté les yeux, qu'on le vit branler la tête et regarder attentivement son maître toujours sérieux et calme. Il était donc facile à l'assemblée de s'apercevoir que cette missive n'était point douce, mais aigre et de dure digestion. Quoiqu'on n'en connût pas encore le contenu, déjà les hauts barons jetaient sur le malencontreux messager des regards courroucés.

« Toutefois, renfermant en son cœur toute sa colère, le prince dit au chancelier : « Je ne sais ce que demande le roi, ni à quoi il pense en soulevant cette question étrange; si ce n'est de montrer son mauvais vouloir. Le pays de Luxembourg ne lui est pas sujet; il n'est pas de son royaume, et il n'y a de titres que ceux que pouvait lui donner l'alliance du roi mort. Soulever aujourd'hui cette cause, n'est ni honnête, ni raisonnable, ce me semble.

« Je ne puis dire qu'une chose, c'est que je défendrai mon bien et mettrai Dieu et mon droit au front de mes ennemis. Je voudrais cependant que le roi me laissât en ma paix et gardât la sienne. Je ne commencerai pas, Dieu m'en garde ; mais s'il m'attaque, je maintiendrai, avec l'aide de Dieu, mon honneur et ma querelle. Vous ferez cette réponse, monsieur le chancelier. »

La guerre allait probablement s'engager entre la France et la maison de Bourgogne à ce sujet, lorsque Charles VII mourut en 1461. Son successeur, Louis XI, reconnut l'hospitalité qu'il avait reçue de Philippe-le-Bon, en renonçant gratuitement en faveur du duc aux droits que son père avait acquis sur le Luxembourg. Philippe paya à Guillaume de Saxe le restant de la somme convenue entre ce prince et Charles VII. En 1467, Casimir renonça également à toute prétention au duché en faveur de Charles-le-Téméraire. C'est ainsi que la réunion du Luxembourg aux états de Bourgogne, commencée en 1443 par la conquête, se trouva définitivement consommée en 1467 par les cessions successives de tous les ayants droit.

Cette dernière période de l'histoire du duché de Luxembourg vit naître deux hommes dignes de mémoire, et qui occupèrent tous deux un rang éminent dans l'Église et dans la science. Le premier,

« Après la sortie de Rollin Regnault, les comtes de Charolais et d'Étampes, messire Adolphe de Clèves, le sire de Lannoy, le maréchal de Bourgogne, le seigneur de Rochefort, le seigneur d'Aussy et une foule d'autres grands seigneurs, entourèrent le prince pour prendre connaissance de ces étranges dépêches. A peine furent-elles lues que de longs murmures éclatèrent par toute la salle. Elles sonnaient étrangement à l'oreille de ces nobles hommes.

« Le roi de France, disaient-ils, reconnait bien mal les services du duc, et nous avons toujours dit qu'il en serait ainsi. Certes il ne nous fit jamais de bien, nous en avons maintenant la preuve. Que Dieu veuille que les choses en reviennent à leurs vieux termes; l'orgueil de ces Français ne serait pas si grand qu'il est aujourd'hui. Si la fortune a couronné leurs desseins, qu'ils nous laissent au moins en notre paix, nous qui ne leur demandons rien.

« Le dauphin est venu se rendre près de nous; mais l'avons-nous appelé? que ne l'ont-ils bien gardé? car quel bien nous en est-il advenu? quel profit en avons-nous tiré? depuis qu'il a mis le pied sur notre sol, la paix en est sortie. Avec lui sont arrivées les querelles et les discordes entre le roi et monseigneur. Depuis sa venue nous vivons comme chiens en divisions. De lui ni de ses gens n'avons encore eu familiarité. Il défend même à sa suite, ce qui n'est pas bon signe, de causer avec nous, d'assister à nos joûtes et à nos fêtes. Si les Français ont du deuil de le savoir en nos pays, il ne peut égaler la joie que nous ressentirions de le voir en sortir.

« Monseigneur, aujourd'hui, lui rend tout honneur et irait jusqu'au pied baiser, il ne sera pas plustôt maître de son héritage qu'il ne le ménagera pas plus que son père. Les Français sont ainsi faits, on ne peut y avoir foi. La maison de Bourgogne surtout doit avoir défiance, car ils la détestent plus que Sarrasins, ce dont à tout prendre elle doit se consoler, car il vaut mieux être envié que plaint. » — On peut regretter que M. Renard ait cru devoir, à l'imitation de M. de Barante, rajeunir le langage naïf du vieil écrivain.

Jacques Gélu, naquit vers 1370 à Yvoi-Carignan, dans les Ardennes. Successivement professeur de théologie à l'université de Paris, président de la province de Dauphiné et archevêque d'Embrun, il fut honoré de la confiance des rois de France Charles VI et Charles VII, du concile de Constance, du pape Martin V, et chargé par eux des missions les plus délicates. C'était, dit M. de Barante, un des plus sages et des plus habiles prélats de France. Consulté par Charles VII sur la question de savoir si la mission de Jeanne d'Arc était divine, il répondit par un travail remarquable et rédigé dans un sens tout-à-fait favorable à la jeune héroïne (1). — Le second de ces hommes distingués est l'illustre cardinal Nicolas de Cusa, ainsi appelé d'un village sur la Moselle, où il vit le jour en 1401. Il fut d'abord doyen de Saint-Florin à Coblentz, puis archidiacre de Liége. En 1448, le pape Nicolas V l'éleva à la pourpre romaine; il fut employé par ce pontife et par son successeur Pie II dans les négociations les plus importantes. Il mourut à Todi, dans l'Ombrie, le 11 août 1464. Son cœur fut transporté au lieu de sa naissance, où il avait fondé un hôpital et une bibliothèque riche en livres grecs et latins. C'était un homme pieux, modeste, d'une rare simplicité et du plus vaste savoir. Émule des grands théologiens du moyen-âge, il part de la foi et cherche à s'élever par de laborieux efforts jusqu'à l'intelligence. Ses travaux théologiques sont pleins de vues très-remarquables. Profond mathématicien et grand astronome, « il est le premier des modernes, dit Montucla, qui ait tenté de faire revivre le système pythagoricien, qui met la terre en mouvement autour du soleil. » Ce savant cardinal fut donc le glorieux précurseur de Copernic, qui fit paraître en 1543 son fameux ouvrage *de revolutionibus orbium cœlestium* (2).

(1) Cet écrit, resté inédit à la bibliothèque du roi, est intitulé : *Jacobi Gelu archiepiscopi ebrodunensis de puella aurelianensi Dissertatio.*

(2) Le docteur Dür a publié en 1847 à Regensburg un ouvrage en deux volumes sous ce titre : *Der deutsche Kardinal Nicolaus von Cusa und die Kirche seiner Zeit.*

FIN DU TROISIÈME VOLUME.



BIBLIOTHÈQUE

HISTORIQUE, PHILOSOPHIQUE ET LITTÉRAIRE. —

COURS D'HISTOIRE NATIO

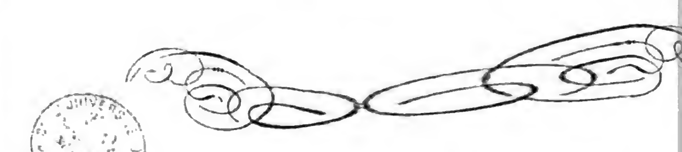
PAR

L'ABBÉ A.-J. NAMÈCH

DEUXIÈME PARTI

COMPRENANT LA SUITE DE LA PÉRIODE DE BOURGUIGNE
(HISTOIRE DES COMTÉS DE HAINAUT ET DE NAMUR, D
DE LIMBOURG ET DE LUXEMBOURG. — DE LA PRINCIPAU
GÉNÉRAL DE L'ÉTAT ET DES PROGRÈS DE LA CIVI
CETTE ÉPOQUE).

TOME IV.



TYPOGRAPHIE ET LIBRAIRIE DE C.-J

à Bruxelles,
MARCHÉ-AUX-POULETS, 26,
maison ci-devant occupée
par M. Vanderborght.

à Lo
RUE DE B

1855.

ise du comte de Luxembourg,
ir sous le nom de Henri VII;
Un fils illégitime de Jean Ier,
ière apparemment, reçut en
Vavre et de Dongelbert.
lems a extrait de la *Chr*
cieux sur les mœurs et
écrivain, contemporain
ur en verra ici le résum
brabançon n'était pa
-ci voulait faire la gu
otif que la défense de
ment, lorsqu'il eut r
). L'assentiment de
et l'arrière-ban, *h*
aderinge. L'appel

Om haers beren
Dus vri ende dus
Hilt hi sine lied
Voer Gode moet
In zijn heilich h
Dat duren sal ew

Jean De Kl

le grace Diu d
s présentes lett
geois, et tout
ur et service
le besongne
s au conte de
rch, dont
re à nous n
requerre n
leur pro
no serren
leur requ
er pour
cion nos
s de le
du sa
de Pa
nées,

COURS

D'HISTOIRE NATIONALE.

TOME IV.

Propriété.

COURS
D'HISTOIRE NATIONALE,

PAR

L'ABBÉ A.-J. NAMÈCHE.



DEUXIÈME PARTIE

COMPRENANT LA SUITE DE LA PÉRIODE DE MORCELLEMENT OU FÉODO-COMMUNALE (HISTOIRE DES COMTÉS DE HAINAUT ET DE NAMUR, DES DUCHÉS DE BRABANT, DE LIMBOURG ET DE LUXEMBOURG, DE LA PRINCIPAUTÉ DE LIÉGE; TABLEAU GÉNÉRAL DE L'ÉTAT ET DES PROGRÈS DE LA CIVILISATION EN BELGIQUE A CETTE ÉPOQUE).

Et majores et posteros cogitate.
TACITE, *Agricola.*

Ohne Geschichte des Vaterlandes gibt es keine Vaterlandsliebe.

Sans histoire de la patrie, point d'amour de la patrie.

Inscription du musée historique dans le palais royal à Munich.

TOME QUATRIÈME.



TYPOGRAPHIE ET LIBRAIRIE DE C.-J. FONTEYN,

à Bruxelles, Rue du Marché-aux-Poulets, 26.

à Louvain, Rue de Bruxelles, 6.

1855.



PÉRIODE DE MORCELLEMENT,

OU FÉODO-COMMUNALE.

Sixième Section.

HISTOIRE DU DUCHÉ DE LIMBOURG.

Sources anciennes : Albéric de Trois Fontaines et Gilles d'Orval dans Chapeauville, *Gesta Pontificum Leodiensium;* Sigebert de Gembloux; l'analiste saxon dans le *Corpus historicorum medii ævi* d'Eckhard; Annales Rodenses; Jan Van Heelu, *Rymkronyk*, uitgegeven van J.-F. Willems, dans les publications de la Commission royale d'histoire.

Ouvrages modernes : Ernst, *Histoire du Limbourg, suivie de celle des comtés de Daelhem et de Fauquemont;* Marcellin Lagarde, *Histoire du duché de Limbourg.*

Chapitre unique.

DEPUIS FRÉDÉRIC DE LUXEMBOURG, PREMIER COMTE HÉRÉDITAIRE, JUSQU'A LA RÉUNION DU LIMBOURG AU BRABANT SOUS JEAN I[er].

La portion de notre ancienne Belgique, dont nous commençons l'histoire, doit son nom à un château fort construit vers le milieu du XI[e] siècle, sur la rive gauche de la Vesdre, au sommet d'une roche escarpée, et appelé *Limbourg* (1). Le duché qui lui emprunta ce nom paraît s'être étendu primitivement depuis la Meuse et même en deçà jusqu'au Rhin (2). Un acte du XV[e] siècle lui assigne pour bornes la

(1) C'est aujourd'hui la petite ville de Limbourg dans la province de Liége, à 8 kilom. environ de Verviers. — On a recouru tour à tour aux langues celtique, germanique et latine, pour expliquer l'origine de ce nom, reproduit dans les anciens écrits avec de nombreuses variantes. M. Marcellin Lagarde le fait venir de *burg* et *lun* ou *lein*, eau, rivière, ce qui signifierait *place forte sur l'eau.* D'autres adoptent l'étymologie latine *limes* et *burgus*, château situé à la limite de deux états, ce qui convient assez à sa situation limitrophe de la principauté de Liége. Le plus sûr est d'avouer qu'on l'ignore.

(2) Qui ducatus a coloniensibus finibus longe lateque circa Rhenum extenditur, et multas habens munitiones et castra, ultra Mosam protenditur. De Hontheim, *Prodromus historiæ trevirensis diplomaticæ*, p. 817.

Vesdre jusqu'à son embouchure dans la Meuse, puis ce fleuve jusqu'au château d'Argenteau (1). En dernier lieu, le Limbourg était limité au nord par le duché de Juliers; au sud, par la principauté de Liége, le pays de Stavelot et le duché de Luxembourg; à l'est, par le territoire d'Aix-la-Chapelle, et ceux de Cornéli-Munster (2) et de Juliers; à l'ouest, par la Meuse.

Le duché comprenait les villes de Limbourg et de Herve (3), les bourgs d'Eupen et de Hodimont, quarante trois villages divisés en cinq quartiers, dont quatre portaient le nom de *chefs-bans*, et en neuf seigneuries, outre la terre franche de Bolland, près de Herve.

Le *ban* de Baelen se composait de Baelen, Bilstein, Goé, Membach, Welkenrath; de la franchise de Henri-Chapelle, et du bourg d'Eupen.

Le *ban* de Walhorn contenait Walhorn, Astenet, Eynatten, Hanset, Hergenrode ou Herrenrode, Kettenis, Meroels, Nieudorp et Raeren.

Le *ban* de Monzen renfermait Monzen, Beusdael, Sippenaeken, Gemenich, Hombourg, Kelmis, Moresnet, Teuven et Reimersdael.

Le *ban* de Herve comprenait Battice, Chaineux, Charneux et Themister.

Le *quartier Wallon* comptait Clermont, Julémont, Asse, Mortroux, Grand-Rechain, Petit-Rechain, Soiron, Lambermont, Wegnez, Cornesse, Hodimont, Xhendelesse, et Dison.

Les neuf *seigneuries* étaient Sprimont, Esneux, Baugnée, la Rimière, la Chapelle, Taviers, Villers-aux-Tours, toutes sept sur l'Ourthe; Lonzen et Wodemont (4).

(1) Déclaration ms. des échevins de la haute Cour de Limbourg en 1467 : « Recordent que premièrement le pays commenche a ung fawe (*fagus, hêtre*) qu'on appelle *claw-fawe* (*claw*, tortu, rabougri), en descendant avant Hodjoris jusque en Vesd, et tout aval Vesd jusqu'en Moeuse et d'où la dite Vesd tombe en Moeuse jusque en Argentel. » Ernst, t. 1er, p. 10. Il faut remarquer, avec M. Lavalleye, que *l'opinion de ce temps était que la Vesdre recevait les eaux de l'Ourthe à Chênée, et de là se jetait dans la Meuse à Liége.*

(2) Célèbre abbaye de bénédictins, connue aussi sous le nom d'*Inden*, et fondée par s. Benoît d'Aniane, sous le règne de Louis-le-Débonnaire.

(3) Une charte de l'an 1098, le plus ancien document à notre connaissance, dit M. Schayes, dans lequel on lit le nom de Herve, qualifie ce lieu de *prædium nomine Harve.*

(4) Par une singulière anomalie, fait observer avec raison M. Marcellin Lagarde, en 1814, lors de la formation du royaume des Pays-Bas, on enclava la plus grande partie du duché de Limbourg, y compris la capitale, dans la province de Liége,

Les anciens princes de Limbourg possédaient, à titre particulier, les seigneuries de Montjoie, de Reiffenscheid, de Wassenberg, de Wittem, de Fauquemont (*Valkenberg*), de Rolduc, et une partie de celle de Daelhem. Ces trois dernières furent réunies par la suite au duché de Limbourg.

Le premier comte héréditaire, car le titre de duc ne vint que plus tard, fut ce Frédéric de Luxembourg, promu au gouvernement de la Basse Lotharingie par l'empereur Henri III, après la mort de Gothelon Ier en 1046. La maison de Luxembourg possédait de grands biens dans ce pays de la Meuse (*Mosagau*) qui devait bientôt prendre le nom de Limbourg, et Frédéric en eut la meilleure part pour son lot. On peut présumer que la faveur dont jouissait à la cour son frère Adalbéron, évêque de Metz, contribua à lui faire obtenir de la munificence impériale tout ce canton en bénéfice : ce fut ainsi sans doute que le *Mosagau* devint à son profit un comté nouveau, appelé sous son successeur comté de Limbourg, du nom du château bâti par ce dernier aux bords de la Vesdre. Frédéric y joignit les avoueries des abbayes de Stavelot, de Malmédi et de Saint-Trond. Tout cela en faisait un personnage fort important; et quand on considère qu'il était en outre doué des qualités personnelles les plus remarquables (1), on ne s'étonne pas du choix qu'en fit l'empereur Henri pour lui confier la charge éminente et délicate de duc de la Basse-Lotharingie. Nous ne le suivrons pas sur ce nouveau théâtre de son activité; son administration dans le Limbourg n'ayant point laissé de traces, nous nous contenterons de mentionner sa mort arrivée le 28 août 1065. Il expira entre les bras de Théoduin, évêque de Liége, et de Thierri, abbé de Stavelot. L'intérêt qu'il avait toujours porté à ce monastère, l'énergie avec laquelle il en avait défendu les droits sur l'abbaye de Malmédi qui en était une dépendance, le lui firent choisir pour le lieu de sa sépulture.

Frédéric avait été marié deux fois. Sa première femme, Gerberge,

tandis qu'on donna le nom de Limbourg à une province formée des pays de Fauquemont et de Rolduc, d'une partie de la principauté de Liége, de la Gueldre autrichienne et de la Gueldre hollandaise, de la ville de Maestricht, du comté de Vroehenhoven, des villages de St.-Servais, de la Rédemption, et de quelques communes des pays de Juliers et de Clèves.

(1) *Vir cui fide et honestate omnis erat mundus inferior,* dit l'auteur du *Triumphus S. Remacli de Malmundariensi cœnobio* dans Chapeauville, *Gesta Pontificum Leodiensium*, l. 1, c. VII, p. 330. Le même écrivain ajoute plus loin, c. X, p. 332 : *Neque enim illius similem inter mortales invenire habebat.*

était née d'Eustache Ier, comte de Boulogne, et de Mathilde de Louvain; elle le rendit père d'une fille, nommée Judith, épouse de Waleran II, comte d'Arlon, auquel elle porta en dot le nouveau comté érigé en faveur de son père. Notons comme une particularité digne d'intérêt, que pour subvenir aux dépenses des funérailles de sa première femme, Frédéric s'était vu dans la nécessité d'engager à l'abbaye de Stavelot, moyennant trente livres d'argent, deux terres allodiales situées, l'une à Sprimont (1), l'autre à Genappe, dans le Brabant; celle-ci lui avait été apportée en dot par Gerberge. Plus tard, se préparant à faire le voyage de Rome, il emprunta de nouveau à la même abbaye soixante marcs d'argent sur cette même terre de Sprimont, dont il finit par lui céder la propriété pour rentrer en possession de l'alleu de Genappe (2).

L'histoire de notre comté est très-sobre de détails sur la vie et l'administration du gendre de Frédéric, Waleran-Udon, car on le trouve désigné tantôt sous l'une, tantôt sous l'autre de ces dénominations. Ce fut lui qui construisit en 1064 ce château de Limbourg, dont le nom, avons-nous dit, passa plus tard au comté tout entier (3). A cela se réduit à peu près tout ce que nous savons sur son compte, sauf pourtant que nous le voyons ratifier de sa présence

(1) Sprimont, sur l'Amblève et l'Ourthe, à 18 kilom. de Liége.

(2) Miræus, *Opera diplom.*, I, 663. On lit dans la charte qui nous fournit ces détails : « Ego Dei gratia dux Fridericus et Stabulensis advocatus, mortua Gerbere uxore mea, tradidi ad altare sancti Petri et sancti Remacli ecclesiam de Sprimont et allodium quoddam Genape, quod ex parte ipsius defuncte nostri juris erat. Dedi autem ecclesie allodium de Sprimont pro XXX libris in vadimonium, unde conjugis defuncte necessaria prosequutus sum exequiarum. Cumque allodium Genape multis existentibus causis tam cito non possem solidare, et ipse disposuissem iter meum Romam accelare, iterum super allodium Sprimont LX marcas accepi, et admonitus de priori allodio Genape, ne de non solidata traditione in ecclesiam advocationis mee peccarem, tradidi Sprimont pro Genape in fidei manus ad opus ecclesie... Reversus autem a Roma, cum allodium Genape libere non possem ecclesie solidare, pro illo et pro summa pecunie accepte, immo pro remedio anime mee conjugisque defuncte, pro loco etiam sepulture mee, tradidi Sprimont ipsi ecclesie et fratribus perpetuo jure tenendum. » — La qualification d'empereur donnée à Henri IV, qui n'était alors que roi des Romains, et la date de 1067 ont fait naître des doutes sérieux sur l'authenticité de cette charte. M. Ernst, t. II, p. 111 et suiv., s'étend longuement pour prouver que ces doutes ne sont point fondés.

(3) *Galeranus per uxorem suam cœpit habere dominium ultra Mosam prope Leodium, et inchoavit ædificare castrum de Limborch.* Albéric de Trois-Fontaines, ad ann. 1064.

l'acte de donation de l'église d'Anlier (1) fait par sa mère en faveur du monastère de Saint-Hubert (2).

Le successeur de Waleran, Henri son fils, nous occupera davantage. Le premier fait où nous le voyons figurer, est l'institution du *Tribunal de la Paix* en 1081 ; il est désigné parmi les seigneurs qui concoururent à cette institution avec son titre de comte de Limbourg. D'un caractère remuant et batailleur, Henri de Limbourg eut des démêlés avec plusieurs de ses voisins. Le premier auquel il s'attaqua fut l'archevêque de Trèves, Engelbert, et voici à quelle occasion. Son aïeule Adèle, la pieuse comtesse d'Arlon que nous avons mentionnée plus haut, avait, après la mort de son mari et du consentement de ses enfants, cédé ses biens personnels à l'église de Trèves, de qui elle les avait reçus ensuite à titre de précaire, *precaria* (3), pour en jouir sa vie durant, après quoi ils devaient faire retour à l'église ; ce qui eut lieu en effet. Il prit envie à Henri de revendiquer les biens ainsi aliénés, et il n'eut pas de peine à s'en remettre en possession par la force. L'archevêque, après avoir eu en vain recours aux armes spirituelles, mit sur pied ses vasseaux, marcha contre le ravisseur, et lui fit essuyer une défaite, qui le força d'abandonner une proie qu'il avait crue sans doute aussi facile à garder qu'à conquérir (4).

(1) Anlier à 15 kilom. d'Arlon et 18 de Saint-Hubert.

(2) Le Nécrologe de S. Hubert au 30 mars porte : « Commemoratio Adeladis comitissæ Areleonis quæ nobis in Anslaro ecclesiam dedit, astantibus et laudantibus Waleranno et Fulcone filiis suis cum multis testibus. »

(3) La précaire du moyen-âge, *precaria*, quelquefois *precatoria* ou *precaturia*, doit son origine au précaire romain, *precarium*. C'est dans l'acception la plus étendue, un acte par lequel l'usufruit d'une chose est donné à quelqu'un, sur sa prière, pour un temps limité. En général, il n'y avait que les biens d'église qui fussent l'objet de concessions sous une pareille forme.

(4) Quædam præpotens matrona comitissa de castello quod Aralunæ dicitur, mater videlicet comitum Walramni et Folconis, marito suo defuncto, astipulantibus filiis et filiabus suis, bona proprietatis suæ in ecclesia Treveris beato Petro tradidit, et amplius recepit sub condicione quam precariam nominant, ita videlicet, ut cum ipsa de hac luce migraret, utraque data simul et accepta in beati Petri et episcopi jus libere transirent, et quod episcopo ex his facere placuisset, liberam potestatem haberet. Hujus comitissæ neptem, filii filiam, Heinricus quidam dux, cujus dicionis erat castellum quod vulgo Lempurch nominatur, duxit in matrimonium; qui decurso aliquanti temporis spacio, eadem bona ecclesiæ tollere et in suos usus vendicare nitebatur. Propter quod cum fuisset sæpius ab episcopo ad satisfactionem vocatus et nollet desistere, sequestratus est a communione ecclesiæ; cumque nec ideo

L'abbaye de Saint-Trond eut également à souffrir de la violence arbitraire du comte de Limbourg. Il avait voulu imposer de vive force aux moines un abbé de son choix; n'ayant pu y réussir, il envahit les propriétés du monastère situées au delà de la Meuse et vers le Rhin, les dévasta, et ordonna à ses sujets d'en faire autant. Cette série de calamités est rapportée tout au long par un écrivain contemporain et grave, dont nous avons dit un mot dans l'histoire de Namur, le célèbre Rodolphe de Moustiers sur Sambre, qui occupa lui-même le siége abbatial de Saint-Trond (1).

D'autres monastères furent victimes des entreprises injustes de Henri de Limbourg. On le voit tour à tour envahir les biens possédés par l'abbaye de S. Maximin de Trèves à Lesenich sur la Moselle (2), incendier l'église du village de Kerkrade au pays de Rolduc (3), et s'emparer à main armée de la terre de Prumisfeld, donnée à l'abbaye de Prüm par Brunon, comte de Hengebach et sa femme Mathilde. Ce dernier fait porta malheur au prince limbourgeois. L'abbé Wolfrand et ses religieux invoquèrent la protection de l'empereur Henri IV, qui résolut de mettre, de gré ou de force, le déprédateur à la raison. Le 21 avril 1101, les troupes impériales entrèrent sur le territoire du Limbourg. Elles étaient commandées par l'empereur en personne; il avait célébré les fêtes de Pâques à Liége, et arrivait accompagné d'une nombreuse suite de seigneurs du plus haut rang, parmi lesquels on distinguait l'archevêque de Cologne,

manus suas ab incepta malitia contineret, immo magis et alia episcopatus bona devastaret, episcopus maledixit ei anathemate maranatha. Cui nec sic quidam ab impugnacione desistenti, sed et adversus ipsam civitatem Treverim cum magna armatorum manu venienti, episcopus, convocata ad se liberorum et ministerialium ecclesiæ multitudine gravi, statuto die occurrit, et adjutorio Dei et beati Petri, istius partis satis admodum modico, illius vero permaximo detrimento et confusione, ad propria redire coegit... *Gesta Treverorum*, continuatio prima, c. XVI. — D'après ce récit, Henri eût été non le fils, mais le gendre de Waleran.

(1) *Chronicon Sancti Trudonis* dans le *Spicilegium* de d'Achery, t. II, p. 667 et suiv. — La chronique de S. Trond est reproduite dans Pertz, *Monumenta Germaniæ historica*, t. X. *Scriptorum*, sous le titre de *Gesta abbatum Trudonensium*; p. 213—448.

(2) Un diplôme donné par l'empereur Henri V, le 8 mai 1107, pour faire restituer à l'abbaye les biens enlevés, constate ce fait : « ... *quod Heinricus dux in villa Lesnih per aliquod tempus fratribus abstulit.* » Martène, *Amplissima Collectio*, I, 611.

(3) Dedicata est parocheana S. Lamberti ecclesia, quæ dudum erat combusta ab Henrico de Lemburgensi castro. *Annales Rodenses*, ad ann. 1108.

les évêques de Liége, de Munster, de Worms, de Metz et de Cambrai; Frédéric, duc de Souabe; Herman, marquis de Bade; le comte palatin Sigefroid de Ballenstedt; Albert III, comte de Namur, et son fils; Godefroid le Barbu, comte de Louvain; Arnoul, comte de Looz, et Gérard, comte de Wassenberg et de Gueldre. Le comte de Limbourg se renferma dans sa capitale, sans paraître effrayé de la disproportion de la lutte. L'armée assaillante vint y mettre le siége, après avoir détruit quelques places moins importantes. La résistance ne pouvait être longue; Henri se vit obligé au bout de peu de temps de se remettre entre les mains de l'empereur, qui le relâcha, moyennant la restitution des biens enlevés aux églises (1).

Chose étrange : cette lutte, en révélant sans doute le courage du comte à l'empereur, lui valut, cette année là même, la marque la plus flatteuse de la confiance du monarque. Godefroid de Bouillon était mort dans le royaume conquis par sa vaillante épée, le 18 juillet. Aux fêtes de Noël, dans une diète tenue à Mayence, Henri de Limbourg fut proclamé duc de la Basse-Lotharingie, avec le consentement unanime et solennel des grands de l'empire réunis en cour plénière à cette occasion (2). Remarquons, en passant, qu'à partir de

(1) Voici ce qu'on lit dans un diplôme de l'empereur donné à Werden, le 3 août 1101 : « Notum esse volumus quod de quodam prædio fecimus, videlicet Prumisseld... illud idem videlicet prædium nomine Prumisseld, quidam comes Brumo de Hengebach cum omnibus appendiliis suis... S. Salvatoris ecclesiæ Prumiensi in proprietatem tradendo firmavit... ea conditione ut... cetera ipse cum uxore sua Mathilde videlicet, quousque viverent, ad suos usus retinerent... illud ergo prædium ab ejusdem ecclesiæ abbatibus absque ulla contradictione diu possessum... quidam comes Henricus de Limburc invasit, rapuit, et quod suum non erat quasi proprium possedit. Quam injuriam domnus Wolfraunus abbas Prumiensis cum fratribus suis tam diu est conquestus nobis, donec misericordia moti, zelo Dei accensi, judicio principum super eumdem comitem Henricum, cum exercitu venimus, castella ejus destruximus, eumque ut huic Dei ecclesiæ aliisque quas devastavit, justitiam faceret compulimus. Martène, *Ampliss. Collectio*, I, 585 — Henricus imperator Henricum Lemburgensem adversantem sibi debellat, et expugnatis ejus castellis eum ad deditionem coegit. *Sigeb. Gemblac.*, ad ann. 1001.

(2) Aux paroles que nous venons de citer Sigebert de Gembloux ajoute : « Sed imperator ei multa summa gratiam redimenti etiam ducatum Lotharingiæ donat. » — « Henricus imperator, dit l'annaliste saxon, natale Domini Moguntiæ celebravit, ubi Henricus comes de Lintburh dux effectus est. » — La chronique de Liége, dans Martène *Thesaurus Anecd.*, III, 407, s'exprime ainsi : « Henricus imperator, postquam Godefridus dux Lotharingiæ ad terram sanctam transfretavit, quia Lotharingia circa Mosam principe laico, qui

ce moment les princes qui régnèrent dans le Limbourg prirent tous le titre de duc.

Les historiens s'accordent à représenter l'empereur Henri IV comme un des plus méchants princes qui aient régné sur l'Allemagne. La luxure, l'avarice, la tyrannie faisaient tout à la fois de ce prince le fléau de l'état et de la religion. Poussés à bout par ses vexations, les seigneurs allemands finirent par s'adresser au Saint-Siége, comme à leur unique refuge, et au seul tribunal capable de mettre des bornes au despotisme et à tous les crimes de Henri. Grégoire VII, après avoir épuisé toutes les mesures de douceur, avait lancé contre lui une sentence d'excommunication et de déposition (1). Cet anathème venait d'être renouvelé par Pascal II, le 2 avril 1102, lorsqu'on vit un fils de l'empereur dépossédé, le jeune Henri V, imitant l'exemple donné précédemment par son aîné, se tourner contre son propre père, et prendre la couronne tombée de sa tête.

Henri de Limbourg paraît avoir embrassé d'abord le parti du jeune empereur contre son père (2). Mais celui-ci, dans sa détresse, étant

nomen ducis haberet, carebat, Henricum de Lemburch novum ducem et principem effecit, consensu omnium principum curiæ accedente, in quo maxima spes erat, quia tunc temporis non tam dux quam rex esse videbatur. »

(1) Cette sentence était fondée sur le droit public de l'empire à cette époque. Le *Droit de Saxe* et le *Droit de Souabe*, compilés au XIIIe siècle, sont formels à cet égard. Senekenberg, dans sa *Préface du Droit de Souabe*, § 20, dit que *ce point n'est plus contesté aujourd'hui*. C'est aussi le sentiment du célèbre historien protestant Eichorn, dans la 3e édition de son *Histoire de l'Empire et du Droit germanique*, t. II, p. 276. — Quant à l'exercice et aux résultats de ce droit, nous nous contenterons de citer les aveux de deux autres écrivains de la même communion : « Dans le moyen-âge, dit Ancillon, où il n'y avait point d'ordre social, la papauté seule sauva peut-être l'Europe d'une entière barbarie. Ce fut un tribunal suprême, élevé au milieu de l'anarchie universelle. Elle prévint et arrêta le despotisme des empereurs, remplaça le défaut d'équilibre, et diminua les inconvénients du régime féodal. » Le pasteur Coquerel a dit plus récemment : «Le pouvoir papal, en disposant des couronnes, empêchait le despotisme de devenir atroce; aussi, dans ces temps de ténèbres, ne voyons-nous aucun exemple de tyrannie comparable à celui de Domitien à Rome. Un Tibère était impossible; Rome l'eût écrasé. Les grands despotismes arrivent, quand les rois se persuadent qu'il n'y a rien au-dessus d'eux; c'est alors que l'ivresse d'un pouvoir illimité enfante les plus atroces forfaits. » Voir sur toutes ces questions l'ouvrage fort solide de l'abbé Gosselin : *Pouvoir du Pape au moyen-âge*, réimprimé à Louvain chez C.-J. Fonteyn, 1845, 2 vol. in-8°.

(2) Dux Heinricus, ab imperatore ad filium ejus animo transiens, eum con-

venu chercher un refuge à Liége, près de l'évêque Otbert, un de ses plus fidèles adhérents, le prélat convoqua à sa cour les princes voisins, et tout particulièrement le duc de Limbourg, selon le désir manifesté par le vieil empereur lui-même. A peine y étaient-ils réunis, que l'infortuné vieillard, méconnaissant le respect dû à la pourpre dont il avait été revêtu, vint se jeter à leurs pieds, et les supplier avec larmes de le défendre contre son fils. Vaincus par ce lamentable spectacle, ils lui promirent tous de mettre leur épée au service de sa cause (1). Outre l'évêque de Liége et le duc de Limbourg, on distingue parmi ceux qui prirent cet engagement le comte palatin Sigefroid, et les comtes Guillaume de Luxembourg, Godefroid de Namur, Gérard de Juliers et Othon de Chini.

Le jeune empereur apprit bientôt ce qui venait de se passer à Liége; et, dissimulant son mécontentement, il annonça l'intention de se rendre lui-même en cette ville aux Pâques prochaines, pour y traiter des moyens de rétablir la paix avec son père. Le vieil Henri ayant repoussé cette proposition, le fils ne persista pas moins dans son dessein, et s'avança à main armée vers Liége. Arrivé à Aix-la-Chapelle, il envoya un corps de cavalerie s'assurer du passage de la Meuse, en occupant le pont de Visé. La nouvelle de l'approche de l'ennemi fut portée à Liége un jour du jeudi saint, 22 mars vers midi. Comme on s'attendait à une attaque, les mesures étaient prises, et on fit partir aussitôt des forces considérables, ayant à leur tête le duc de Limbourg, son fils Waleran, et le comte Godefroid de Namur. Le gros de la troupe se tint en arrière d'abord; Waleran seul vint prendre position avec une poignée d'hommes sur la rive gauche de la Meuse, en face du pont occupé par les Allemands. Malgré le petit nombre des siens, il provoque l'ennemi à un combat à armes égales; quelques-uns en effet se détachent, traversent le pont, et se montrent disposés à combattre. Waleran évite autant qu'il peut un engagement complet, se retire doucement devant eux, et en attire successivement un grand nombre au delà du pont. Les siens alors sortent de leur embuscade, les enveloppent de tous côtés, et en

tra patrem suum consilio suo armavit, et a filio ad patrem rediens, partes filii debellavit. *Sigeb. Gemblac.*, ad ann. 1106.

(1) Convocavit ad se Heinricum de Lintburh, ducem Lotharingiæ, et alios plures optimates, quorum se pedibus advolvens, petivit ab eis auxilium, eventumque suum eis per omnia enarravit. Illi, ut audierunt ejus querimoniam, misericordia moti super eum, fidum ei adjutorium promiserunt. *Annalista saxo* ad ann. 1106.

massacrent ou font prisonniers la meilleure part. Ceux qui cherchèrent leur salut dans la fuite périrent presque tous, les uns par la chute du pont, les autres précipités dans le fleuve par le vainqueur acharné à leur poursuite (1).

Cet échec imprévu fit abandonner au jeune empereur le dessein de se porter sur Liége. Il rebroussa chemin précipitamment, et, la ville de Cologne lui ayant fermé ses portes, il alla passer la fête de Pâques à Bonn, d'où il se rendit le lendemain à Mayence. Il adressa de là des lettres circulaires aux seigneurs de l'empire, pour les inviter à se rendre le premier du mois de juillet avec leurs hommes à Wursbourg, où était fixé le rendez-vous général de l'armée. A la Pentecôte, une diète eut lieu à Worms, et Henri de Limbourg y fut déclaré criminel de lèse-majesté, mis au ban de l'empire, et dépouillé de son duché de Basse-Lotharingie (2).

Le vieil empereur, de son côté, après avoir célébré en grande pompe, la fête de Pâques à Liége, s'était transporté à Cologne, y avait reçu l'hommage de la bourgeoisie, et avait fait mettre la place en état de défense. La ville de Liége fut également fortifiée; des approvisionnements d'armes et de vivres préparèrent le pays à repous-

(1) Post festum Palmarum Coloniæ... celebratum, licet cognita machinatione patris, qui se utique ut vir bellator ab adolescentia sua satis argumentose per conductas copias ad civitatem, ubi curia celebranda erat, resistere parabat, ipse juvenili nihilominus animositate succensus, illo ut cœperat ire contendit, præmissisque trecentis viris, qui pontem super Mosam fluvium in loco qui Wesegaze dicitur, observarent, nam omnes fluminis transitus jam hostes interruperant, ipse in palatio Aquisgrani Cœnam Domini celebravit. Interea Heinricus dux Lotharingiæ ipsius ad pontem milites invasit, naviterque resistentes arte quadam equitandi, qua gens illa plus ceteris utitur, in latiora deductos multitudine legionum cingit, opprimit, sternit atque capit; nonnullos etiam cedentes fluvius voravit. *Annalista saxo.* — Voici le récit d'un autre historien : Heinricus rex festum Palmarum Coloniæ agit, invitatus ab ejusdem sedis archiepiscopo. In Aquisgrani tendit, Pascha apud Leodium acturus, ubi tunc pater ejus morabatur. Cumque Aquisgrani venisset, quosdam suorum principum præmisit observare pontem, qui trans Mosam fluvium ducit ad oppidum Wegsaz. Ibi Heinricus dux Lotharingiæ et Paganus filius ejus et Godefridus comes de Namut venientes, nilque timentes excipiunt, vulnerant, trucidant, fugant, ubi ad CC. equites demerguntur, et plures ingenui capiuntur. *Chronica regia S. Pantaleoni*, apud Eckhard, I, 923.

(2) Rex apud Wangionum civitatem in Pentecoste placitum habuit, ibique Heinricum ducem Lotharingiæ judicio optimatum ut hostem regni rebus publicis privavit, ac generalem expeditionem contra Lotharingiam accepto a principibus sacramento per totum regnum indixit. *Annal. saxo*, p. 612.

ser toute agression de la part de l'ennemi, et des ordres sévères appelèrent sous les drapeaux tous les hommes obligés au service militaire (1).

L'armée ennemie forte de vingt mille combattants parut vers le milieu de juillet devant Cologne, qu'elle se flattait d'emporter sans grande résistance. Elle fut trompée dans son attente, grâce aux excellentes troupes que le duc de Limbourg avait sû jeter à temps dans les murs de la ville assiégée. Après trois semaines d'inutiles efforts, le jeune empereur fut obligé de lever le siége, non sans avoir perdu beaucoup de monde et plusieurs de ses meilleurs officiers (2). Il se dirigea alors sur Aix-la-Chapelle, ravageant en passant le territoire des partisans de son père, parmi lesquels figurait au premier rang le prince limbourgeois. Ce fut vers cette époque que ce dernier forma le projet de l'enlever par un coup de main, sans qu'on sache ce qui mit obstacle à l'exécution. Ce qui est certain c'est que des négociations étaient entamées entre le père et le fils (3), lorsque le vieil

(1) Eximperator apud Leodium Pascha cum suis cum magno gaudio celebravit, et post Pascha Coloniam reversus archiepiscopum expulit, eique cives urbem custodire juramento firmaverunt, ac deinde sicut ab eo docti fuerant civitatem vallis et propugnaculis omnique genere repugnandi permagnifice munire cœperunt; ipse vero Leodium reversus est. *Ibid.*

(2) Post festivitatem S. Petri et Pauli apostolorum ad partem Confluentiæ (Coblentz) rex venit, ibique collecto exercitu XX millium Coloniam julio mense jam mediante venit, eamque obsedit. Illi vero stabant imperterriti strenue resistentes et qualiter numquam antea visum est decertantes, cumque eis quoddam genus hominum, quod vocatur Gelduni (*hommes des gildes?*), quos dux Heinricus eis in auxilium miserat, viri bellatores et strenui et nimis docti ad prælia, cecideruntque multi vulnerati, et exercitus eis minime poterat prævalere. *Ibid.*

(3) L'annaliste saxon a inséré dans son récit une lettre des grands de l'empire, où ils déclarent ne pas se refuser à prendre part à ces négociations. Ils résument, au commencement de cette pièce, leurs griefs contre l'empereur, les motifs qui avaient déterminé sa déposition, et l'acquiescement qu'il y avait donné lui-même, d'une manière singulièrement remarquable. Je crois devoir reproduire ce passage : « Post inveteratam, id est, per annos circiter XL. discissionem imperii romani, quæ tam divinas quam humanas pene leges abolevit, et exceptis mortibus omnimodis, sacrilegiis, rapinis et incendiis, ipsum regnum nostrum non tantum in solitudinem, sed etiam ad apostasiam catholicæ fidei, sive in ipsum paganismum propemodum redegit; inspiciente tandem suam ecclesiam divina clementia, nos ejusdem Christi sponsæ filii per Spiritum sanctum in unitate fidei æquanimes resipuimus, ipsumque incorrigibile schismatum illorum caput, Heinricum scilicet dictum imperatorem nos-

empereur mourut à Liége, le 7 août 1106, dans la cinquante-sixième année de son âge. Au moment d'expirer, il envoya son anneau, son épée et sa couronne à son fils, le priant de pardonner à ceux qui s'étaient joints à lui dans sa détresse, et de réunir ses restes à ceux de ses ancêtres dans les caveaux de la famille impériale à Spire (1).

Après la mort de ce prince, l'évêque de Liége et les autres seigneurs du même parti se hâterent de faire leur soumission au nouvel empereur; le duc de Limbourg seul s'y refusa (2). Henri V de plus en plus irrité marcha contre lui, s'empara de son château de Limbourg, et le força de se rendre. Le duc fut enfermé au château de Hildesheim, d'où il trouva, au bout d'une année à peine de captivité, le moyen de s'échapper (3).

L'empereur avait disposé, on se le rappelle, du duché de la Basse-Lotharingie au profit de Godefroid le Barbu, comte de Louvain. Henri de Limbourg ne se vit pas plutôt en liberté qu'il prit les armes pour recouvrer le duché. Mais il avait affaire à un adversaire redoutable, et qui le fit bien vite renoncer à son entreprise. Le surprendre et l'accabler furent pour Godefroid l'affaire d'un instant. Attaqué à l'improviste dans Aix-la-Chapelle, le duc de Limbourg n'eut que le temps de s'échapper par la fuite, laissant sa femme et plusieurs de ses principaux adhérents au pouvoir du vainqueur. Godefroid se montra aussi généreux que brave : il renvoya la duchesse à

trum, zelo Dei et apostolicæ fidei obedientia abdicavimus; catholicum nobis, licet ipsius de semine natum, regem elegimus. Cujus regni principium sui finem esse conspiciens, etiam ipse tanquam voluntarius, sed ut ejus fatentur litteræ nimis invitus collaudavit, regalia reddidit, filii curam cum regno nostræ fidei lacrymando commisit, de reliquo nullam regni pompam, sed animæ potius suæ medelam ulterius affectaturum promisit. »

(1) Heinricus senior moriens gladium et diadema, quæ adhuc secum habebat, filio suo misit cum Erkembaldo fidelissimo camerario suo et Burchardo episcopo Monasteriensi, quem tunc vinctum tenebat, mandavitque ei ut omnibus veniam daret et indulgeret qui secum in angustiis suis permanserant, rogavitque eum sepelire se Spiræ juxta parentes suos. *Ibid.*

(2) Leodicensis episcopus cum aliis qui regi rebellaverant, cum viderent se destitutos morte imperatoris, Aquisgrani ad deditionem venerunt, excepto Heinrico qui in rebellione permansit. *Ibid.*

(3) Castrum Lemburg captum anno MCVI. *Chronique de Stavelot* citée par Duchesne, *Hist. génér. des maisons de Luxembourg*, etc.; preuves, p. 35. — Dux Heinricus, mortuo imperatore, se ut reum majestatis filio regis dedidit, et ab eo captus custodiæ traditur, de qua ipse per industriam suam evasit. Ducatus ejus datur Godefrido comiti Lovaniensi. *Sigeb. Gemblac.*

son mari, après l'avoir traitée avec les plus grands égards; il relâcha également les seigneurs prisonniers, en leur faisant prendre toutefois l'engagement de combattre désormais sous sa bannière (1).

Tout ce que put faire l'ex-duc de Lotharingie, comme l'appelle Sigebert de Gembloux, fut de rentrer en possession de son château et de son comté de Limbourg. Il ne tarda pas à se réconcilier avec l'empereur aussi bien qu'avec son compétiteur Godefroid-le-Barbu, et nous voyons les deux ducs réunis à Verdun, vers la fête de l'Ascension de cette même année, avec les autres seigneurs allemands convoqués là par Henri V (2). Toutefois la paix avec le nouveau duc de Lotharingie ne fut pas de longue durée. Après une lutte aussi inutile que la première, Henri de Limbourg eut le dessous une seconde fois, et se vit contraint de céder à Godefroid la partie occidentale de ses terres, sur la rive droite de la Meuse (3). C'est là sans doute ce qui fit passer une partie du comté de Daelhem au pouvoir des ducs de Brabant, qui la donnèrent en fief aux comtes de Hostade.

Les graves difficultés au milieu desquelles s'était trouvé le duc de Limbourg, ne l'avaient pas empêché de poursuivre ses vexations contre les moines de Saint-Trond. Il avait voulu leur imposer de force pour abbé une de ses créatures, c'était un religieux appelé Herman; les moines avaient résisté, et étaient parvenus à contraindre l'intrus de se retirer. Le duc en avait été furieux, et proférant les plus terribles menaces contre les moines et leur sous-avoué Gilbert de Duras, s'était emparé du produit de leurs vignes aux environs de Cologne, et annonçait l'intention de mettre la main sur les biens de l'abbaye situés dans le Teisterband (4), et aux bords de la Moselle. Ce ne fut

(1) Heinricus exdux affectans repetere ducatum, occupat oppidum Aquisgrani contra Godefridum ducem. Sed hoc non ferens Godefridus dux oppidum Aquense violenter inrupit, oppidanos a favore Heinrici exterruit, aliquos comites et multos potentes et nobiles cepit. Ipse Heinricus cum filiis suis vix fuga evasit; uxorem ejus capere dux indignum duxit; comites et honoratiores eorum quos ceperat, per conditionem sub se militandi sibi conciliatos ad fidelitatem suam adduxit. *Idem*, ad ann. 1107.

(2) Rodulphi *Chronicon abbatiæ S. Trudonis*, l. VII, p. 682.

(3) Godefridus cum barba per maxima bella obtinuit contra Henricum non solum Lothariugiam et Brabantiam, sed etiam omnem transoccidentalem ultra Mosam pertinentem ad ducatum Limburgensem. *Chronicon Hollandiæ comitum*, dans le recueil de Swertius, I, 145.

(4) Le comté de Teisterband s'étendait entre le Leck, le Wahal et la Vieille-Meuse, depuis la jonction de ces rivières à l'ouest jusqu'auprès de Buren à l'est; Duurstede en était la capitale.

qu'à force d'argent d'abord, par l'intervention de l'empereur ensuite, que les pauvres moines échappèrent enfin à ces misères toujours renaissantes, dont Rodolphe de Moustiers, écrivain très-remarquable pour son temps, nous a laissé un récit des plus attachants (1).

(1) Je crois devoir reproduire le tableau des emportements du duc après l'expulsion de son protégé Herman, pour donner une idée de la manière dramatique de l'écrivain : « Quod cum nuntiatum fuisset duci Heynrico — forte enim ipse eadem hora per forum nostrum transibat — ira incredibili exarsit, dolore intolerabili infremuit, et nisi hanc suam in exemplum omnibus injuriam vindicaverit, cum obtestatione et horribili quadam anathematizatione se suaque omnia diræ morti exterminioque crudeli devovit. Ira igitur vehementi furoreque ingenti necnon et indignatione non minima in nos et nostra exardescens, contemptum sui abbatis cordi gravius apposuit, totumque se statim in nostrum nostrorumque vitæ periculum, quam substantiæ tam membrorum quoque detrimentum dissolute nimis accinxit. Jamque nulli nostrum parcere, inter monachum et clericum, clericum et laicum neque quicquam discernere, crudeliter persequi, bestiali furore in nostros et nostra sevire, ut nullius nostrum misereantur suos omnes suppliciter exorare, obsecrare, terribiliter precipiendo precipere. Tum si illos vel illos de nostris possent arripere, quosdam sine compassione decernebat suspendere, quibusdam oculos effodere, istis nare truncare, illis manus amputare, aliis pedes abscidere, nonnullis crura comminuere. Quibus vero misericordem atque humaniorem se exhibere volebat videri, eos diu carceratos precipiebat gravissimo argenti pondere debere redimi. Et certe illi longe se beatiores cæteris reputabant, qui nihil aliud se perdere quam pecuniam metuebant. Erat igitur omnibus grandis formido, pavor et tribulatio, mentis hebitudo, membrorum dissolutio, genuum collisio, cum nulli nostrum extra oppidum pateret aliqua via sine vitæ periculo, membrorum aut substantiæ detrimento. Sed et comitem Gislebertum (Gilbert de Duras), quia pro nobis se illi opposuerat, in tantum odio habebat, quod eum de infidelitate palam arguere, et hereditario propter hoc privare beneficio fidenter laborabat. Erant etiam tunc nobis adhuc Coloniæ plures curratæ vini, quas statim fecit suis usibus obfirmari. Hoc aliaque plurima quæ nobis cotidie ingerebat mala — nam et villicis omnibus interminatus terribiliter fuerat, ne in quovis nobis responderent — domni abbati Theoderici animum graviter afficiebant, et illud multo amarius, quia audiebat eum velle beneficiare suis satellibus quæ nobis juxta Mosellam necnon et in Testrebant obaudiebant. Quod si semel in tam tempestuosa tempestate contingeret, aut vix aut nunquam ea amplius ecclesia nostra reciperet, et vinum et pisces ulterius abbatia nostra non possideret. Immenso igitur dolore et metu afficiebatur, metuens etiam et nimium sollicitus, ne in tanta turba quisquam propter eum occideretur, carceraretur, spoliaretur. Sed cum sub hoc curarum sollicitudinumque onere importabiliter premeretur, fuerunt quidam ex amicis ejus cum duce, qui videntes angustiam, oppidanorum periculum, ecclesiæ

Dans ses dernières années, le duc de Limbourg prit part à une guerre, dont il ne devait pas voir la fin. L'empereur Henri V ne sut pas profiter des enseignements que la triste destinée de son père devait lui offrir : comme lui, on le vit faire une guerre impie au Saint-Siége, et soulever contre sa propre autorité les princes allemands poussés à bout par sa rapacité hautaine et ses prétentions tyranniques. Une vaste confédération se forma dans la Basse-Allemagne (1); parmi les seigneurs qui y entrèrent, on distinguait surtout l'archevêque de Cologne, le duc de Limbourg (2), Godefroid de Louvain, qui lui avait succédé au duché de la Basse-Lotharingie ; les comtes Gérard de Juliers, Thierri d'Are, Henri de Zutphen, Frédéric d'Arnsberg et Henri, son frère. Les confédérés remportèrent une victoire signalée sur les troupes impériales à Andernach sur le Rhin, dans le courant de l'année 1114. Le duc de Limbourg s'était particulièrement signalé à cette bataille ; il continua jusqu'à sa mort à faire partie de cette confédération armée qui tint l'empereur en échec jusqu'au 8 septembre 1122, où un accommodement eut lieu à la diète de Worms. Henri de Limbourg était décédé trois ans auparavant, laissant de son mariage avec Adelaïde de Bodenstein Waleran son successeur, et trois filles. Ses filles contractèrent toutes trois d'honorables alliances. Agnès fut femme de Frédéric IV, comte palatin de Puthelendorf en Saxe ; la seconde, dont on ignore le nom, fut unie à Frédéric le Belliqueux, comte d'Arnsberg; la dernière, que les historiens ne désignent pas nominalement non plus, eut pour époux Henri Ier, comte de la Roche et haut-avoué de l'abbaye de Stavelot (3). Outre Waleran, il paraît que le duc de Limbourg eut d'autres fils, sur lesquels nous ne possédons que des détails obscurs et incertains.

La fondation de la célèbre abbaye de Rolduc (*Rode*, *Closter-Rode*) remonte à cette époque. Ce monastère de chanoines réguliers de l'ordre de S. Augustin, à deux lieues N. d'Aix-la-Chapelle, eut pour

intolerabile et irrecuperabile dampnum, mediante pecunia conabantur adhuc eum ab his malis quæ cogitabat in nos revocare. Vix tandem *argenteo malleo emollita est nigri silicis duritia*, exceptoque comite Gisleberto, annuit ut pacem habeat abbas noster et tota ejus ecclesia. » *Chronic. S. Trud.*, p. 679.— Un peu plus haut on lit : « Non erat rex, non erat episcopus, non amicorum quispiam, qui auderet nos contra tantum tyrannum juvare. »

(1) Quia rex voluit terræ huic sempiternum imponere tributum. *Annales Rodenses.*

(2) *Heinricus quondam dux Lotharingiæ*, dit l'annal. saxon, p. 631.

(3) C'était un fils d'Albert III, comte de Namur. Voir notre histoire de ce comté, III, 256.

fondateur en 1104 un saint prêtre du diocèse de Tournai, nommé Albert, et issu de la famille des sires d'Antoing. Chanoine de son église de Tournai, successeur, pense-t-on, du bienheureux Odon dans la direction de l'école si brillante alors de cette ville, Albert avait tout abandonné pour la vie du cloître. On le vit ériger successivement les maisons religieuses de S. Médard, au couchant de Tournai, de S. Nicolas-des-Prés à peu de distance de la première, et enfin celle de Rolduc. Adalbert, comme de Saffenberg, lui donna l'emplacement de cette maison, et quelques terrains incultes que la bêche infatigable des moines transforma en campagnes magnifiques (1).

Waleran II est désigné dans les monuments contemporains sous le surnom de Païen, *Paganus*, apparemment pour avoir reçu le baptême à un âge assez avancé, comme cela se pratiquait quelquefois encore à cette époque (2). Il signala les commencements de son règne en appuyant l'élection canonique de Frédéric de Namur à l'évêché de Liége contre les injustes prétentions d'Alexandre de Juliers (3), et en prenant une part active à la guerre qui éclata à cette occasion.

Après la mort de l'empereur Henri V en 1125, les suffrages des grands de l'empire se portèrent sur Lothaire, duc de Saxe, qui rencontra cependant un compétiteur en Conrad de Hohenstaufen, duc de Franconie. Cette opposition n'eut pas de suite, bien que Conrad eût trouvé moyen de se faire sacrer à Monza et à Milan par l'archevêque de cette ville; mais elle servit à l'agrandissement de Waleran de Limbourg. Voici de quelle manière : Godefroid le Barbu, duc de la Basse-Lotharingie, s'étant déclaré en faveur de Conrad, Lothaire le dépouilla de la dignité ducale, et en revêtit le prince limbourgeois, qui lui avait donné des preuves d'attachement dans ces circonstances. Il en résulta une guerre longue et acharnée entre les deux ducs, laquelle mit le pays entier en confusion (4). En fin de

(1) Feller, parlant de Rolduc dans son *Dictionnaire géographique*, applique aux belles cultures de ce monastère l'expression des saints livres : *pulchritudo agri.*

(2) C'est ainsi, dit Lambert d'Ardres, qu'un fils du sire de Norhout ayant été baptisé à l'âge de dix ans, fut surnommé pour cette raison le Païen de Norhout : « Ob hoc Paganum vocatum... qui... quamdiu vixit Paganus de Norhout vocatus est. » *Historia Comitum Ardensium*, c. 106.

(3) Voir notre t. III, p. 236.

(4) Interea dum turbato rerum statu in toto fere orbe Romano, sub duobus apostolicis Innocentio et Anacleto (le cardinal Pierre de Léon qu'on opposait à Innocent II), duobus regibus Lothario et Conrado, duobus Lotharingiæ duci-

compte Godefroid parvint à maintenir son autorité dans les limites du Brabant(1). Le duc de Limbourg remporta toutefois une victoire éclatante sur son adversaire quelques années plus tard, comme nous allons le voir.

Gilbert, comte de Duras et sous-avoué de l'abbaye de Saint-Trond, abusait, comme on le faisait trop souvent alors, de cette dernière prérogative pour vexer, avec son fils Othon, le monastère qu'il était de son devoir de protéger. Etienne, évêque de Metz, à qui l'abbaye et la ville de Saint-Trond étaient soumises pour le temporel, crut nécessaire de mettre un terme à ces vexations en privant le sire de Duras de sa sous-avouerie. De son côté, l'évêque de Liége, Alexandre, justement irrité de ce qu'il avait maltraité des marchands de Saint-Trond revenant de la foire de Liége, le cita devant sa cour féodale, et le déclara déchu de son comté de Duras et d'un autre fief relevant également de l'évêché. Tout cela s'était fait avec l'approbation du duc de Limbourg, ce qui porta Gilbert de Duras à prendre son recours vers le duc Godefroid, lequel embrassa sa cause avec ardeur (2). Réunissant leurs forces, ils s'avancèrent sur les terres de l'abbaye qu'ils mirent au pillage. L'évêque de Liége et le duc de Limbourg entrèrent en campagne à leur tour, et vinrent mettre le siége devant le château de Duras. Godefroid aidé de Thierri, comte de Flandre, accourut pour le faire lever, mais il fut repoussé avec une perte considérable (3). Il se jeta de là sur le territoire de

bus Godefrido Lovaniensi et Pagano de Lemburch, omnia dissensionis nutarent motibus, et in judiciis causarum justitia plurimum periclitaretur impunitate scelerum, multi adversus ecclesiam calcaneum erexerunt. *Triumphus S. Lamberti de castro Bullonio,* dans Chapeauville, II, 580.

(1) Dux Gotefridus de Bravanzia (Brabant) a rege deponitur, et Paganus pro eo dux constituitur. Cui Pagano ad peragenda ducatus sui negotia descendenti Gotefridus cum armatorum multitudine occurrit, sed inito certamine idem Gotefridus fugam iniit, Paganus victor ducatum a Rheno usque ad fluvium Getum (la Geete qui se jette dans le Demer près de Haelen) obtinuit. *Annales Bosovienses* dans le *Corpus histor. medii ævi* d'Eckhard, I, 1008.

(2) Increpatus frequenter a Limburgensi duce domino Gualeranno... contulit ergo se ad exducem Lovaniensem Godefridum, regni et imperatoris inimicum, propter ducatum qui abjudicatus fuerat illi et datus Gualeranno Limburgensi comiti advocato nostro majori. *Chron. abb. S. Trud.*, p. 703.

(3) Obsidetur post hæc Durachium ab episcopo Leodiensi Alexandro et duce Lemburgense Gualeranno, ad quod liberandum movit exercitum Lovaniensis dominus Godefridus, et cum eo Flandrensis comes Theodericus... Rediit circa castellum obsidio, sed diu teneri non potuit *propter instantem messem in*

l'évêché de Liége, et envoya un défi de bataille au duc de Limbourg et à ses alliés, l'évêque Alexandre et Arnoul, comte de Looz. Ceux-ci l'acceptèrent, et se préparèrent au combat par trois jours de prières et de jeûne. La bataille se donna le 7 août 1129, à Wilre près de Duras. Les Brabançons essuyèrent une défaite complète : plus de huit cents restèrent sur le carreau, et un nombre beaucoup plus considérable périrent en fuyant dans les marais et dans les bois (1). Godefroid perdit son étendard tout étincelant d'or; c'était un présent de la reine d'Angleterre sa fille, lequel était porté sur un char traîné par des bœufs. Cette circonstance fit donner le nom de *Standart* au lieu où la bataille s'était livrée (2).

Le 22 février 1138, les grands de l'empire réunis à Coblentz élurent Conrad de Hohenstaufen, duc de Franconie, en remplacement de Lothaire de Saxe mort le 4 décembre précédent. Le nouvel empereur maintint avec le duc de Limbourg les mêmes relations bienveillantes que son prédécesseur. On voit Waleran figurer à la tête des princes de l'empire avec son titre de duc, dans plusieurs diplômes donnés par Conrad un mois après son élection, dans une diète qu'il tint à Cologne (3).

Le duc de Limbourg mourut l'année suivante, le 23 avril selon les uns, le 16 juillet d'après les autres. Il laissa la réputation d'un excellent prince (4); sa modération, son équité se peignent dans toutes ses actions. Nous trouvons une preuve frappante de la crainte qu'il éprouvait de blesser la justice en dépassant ses droits dans une demande qu'il adressa à Rodolphe, abbé de Saint-Trond, et qui avait pour objet la communication des chartes de l'abbaye relatives

augusto. Soluta est ergo, sed tyrannorum permansit dissolutio in igne et gladio. *Ibid.*

(1) « Tanta strages fuit, ut peditum utrinque octingenti et XXIV numero insimul opperierint, exceptis his qui fugientes in segetibus vel in sylvis vulnerati perierunt, et his qui in aquis præfocati sunt, et his qui ad sua regressi incertis horis et diebus mortui sunt. Horum summa non potuit colligi. Actum VII idus Augusti feria IV. » Anselme de Gembloux suivi par Albéric, dans Pistorius, *Scriptores rerum germanicarum,* I. 952. — Perpetrata est maxima occisio compugnantium, dit l'annaliste de Rolduc, sed major valde Brabantinorum.

(2) L'étendard pris par les Liégeois était porté à la procession des rogations de la cathédrale de Liége.

(3) Voir sur ces diplômes, au nombre de quatre, Ernst, *Histoire du Limbourg,* III, 40.

(4) La chronique de l'église d'Aix-la-Chapelle l'appelle *decus terræ.*

à la haute avouerie de ce monastère. La réponse de Rodolphe nous a été conservée; c'est une pièce curieuse : nous y voyons que cette avouerie, qui était un fief de l'église de Metz, héréditaire dans cette maison, valait aux ducs un revenu de onze cents manses (1). L'abbaye de Saint-Trond avait trouvé en Waleran un protecteur aussi loyal et aussi généreux que son père s'était montré oppresseur violent et rapace.

Les établissements monastiques en général furent en faveur auprès de ce prince, et beaucoup eurent part à ses bienfaits. C'est ainsi qu'on le voit concourir, en 1134 ou environ, à la fondation de la célèbre abbaye d'Averbode dans la Campine-Brabançonne, en ratifiant la concession d'une partie du terrain nécessaire à la construction (2).

L'abbaye de Stavelot, au rapport du célèbre abbé Wibald, eut fréquemment à se louer des libéralités du duc de Limbourg, de la duchesse, et de leur fils Henri (3). C'était de Waleran, pour citer

(1) Miræus, *Opera diplom.*, I, 61. Nous y lisons : « Glorioso principi et advocato suo majori Waleramo, abbas Rodulphus et congregatio S. Trudonis fideles orationes et ferventes... Tanta autem et tot fuerunt predia cœnobii nostri... ut vos habeatis inde in feodo pro advocatia mille et centum mansos... misimus igitur vobis, quia petisti, exemplar chartæ de libertate nostræ ecclesiæ et de jure vestro in ea, quia noster major advocatus estis. » — Le manse, *mansus*, était le principal élément de la propriété territoriale, de sorte que la richesse d'un propriétaire en biens-fonds se mesurait sur le nombre de manses qui lui appartenaient. Je trouve ce mot pour la première fois, dit M. Guérard, *Polyptyque de l'abbé Irminon*, II, 578, en 475, dans le testament de Perpétue, évêque de Tours. Bien qu'on ait soutenu que la contenance fixe du manse était de douze bonniers, le même auteur est d'avis que le manse n'était pas plus une mesure agraire et n'avait pas moins d'irrégularité dans sa contenance qu'une ferme de nos jours, en un mot que les manses étaient, comme nos fermes, de grandeur et de valeur fort inégales.

(2) Miræus, I, 103. Etienne, évêque de Metz, s'exprime ainsi dans une charte de 1136 : « Terram quæ Averbodium vocatur, usque ad hæc tempora solis latronum vel prædonum spurcitiis, rapinis ac homicidiis vacantem, in qua cum aliis nobilibus viris portionem aliquam ecclesia Sancti Trudonis, consensu Radulphi ejusdem ecclesiæ abbatis et fratrum, ecclesiæ S. Joannis Baptistæ, quæ inibi fundata est, libere possidendam contradidimus, eo quidem tenore ut ecclesiæ Sancti Trudonis singulis annis in Epiphania Domini, aureum nummum sive pretium ejus fratres ecclesiæ S. Joannis superius memoratæ persolvant. Huic nostræ traditioni assensum præbuerunt advocati prædictæ S. Trudonis ecclesiæ, Walerammus dux et marchio Lotharingiæ, et Gisebertus de Duraco. »

(3) Voici les paroles de l'illustre abbé dans une lettre écrite après la mort de

un fait particulier, que le monastère tenait la dîme de Henri-Chapelle, donnée par ce prince pour être employée au soulagement des pauvres. Rolduc et Orval participèrent également aux pieuses largesses du prince limbourgeois.

Waleran II avait épousé Judith, fille de Gérard, comte de Gueldre et de Wassemberg. C'est par suite de ce mariage que le château et la terre de Wassemberg passèrent entre les mains des ducs de Limbourg. Après la mort de son époux, Judith, à l'imitation d'autres dames de haut lignage de cette époque, se retira à l'abbaye de Rolduc, où, selon l'usage du temps, une maison de femmes avait été annexée au monastère. Elle s'y soumit aux austérités d'une règle des plus sévères, et mourut saintement le 24 juin 1151. Ses funérailles furent célébrées avec une grande pompe; l'évêque de Liége, Henri, y présida, assisté des abbés de saint Jacques à Liége, de Stavelot, de Borcette et de Steinfeld. Le duc Henri, successeur de Waleran, et son fils tout jeune encore; Gérard, son frère; Arnoul, comte de Lurenbourg, et Thierri, comte de Tecklenbourg, petits fils de la duchesse défunte, ratifièrent, à cette occasion, la donation faite par Judith à l'abbaye de Rolduc du droit de patronage de l'église et de la dîme du village de Lomundeshein, aujourd'hui Lommersum, près d'Euskirchen (1).

Waleran eut de son union avec Judith trois fils et deux filles.

Waleran, et insérée dans l'*Amplissima Collectio* de Martène, II, 126: « Interventu illustris ac præclari viri ducis Waleranni, cujus fide et opera tam nos quam prædecessores nostri in ecclesia nostra sæpenumero usi sumus, necnon nobilissimæ uxoris Judithæ suæ ac filii ejus Heinrici qui etiam tam nos quam res ecclesiæ nostræ intimo affectu dilexerunt et honoraverunt. » Et plus bas, 128: « Quippe jam defunctus erat gloriosæ memoriæ dux Walerannus. »

(1) Ce fait conste d'un diplôme de l'évêque Henri, inséré par Foppens dans son supplément aux *Opera diplom.* de Miræus, p. 378. On y lit ce qui suit: « Ego Henricus hujus nominis secundus, Dei gratia Leodiensis episcopus, notum facio tam præsentibus quam futuris, quod domina Jutta, nobilissima matrona, uxor ducis Gualrami de Lymborch, contulit se ad Rodensem ecclesiam, mutato habitu, et promissa obedientia secundum regulam beati Augustini et tenorem canonicæ professionis, tradiditque propria manu, assentientibus filiis suis dominis Henrico et Gerardo, præfatæ Rodensi ecclesiæ ecclesiam in Lumershem, cum omni dote sua et familia ejusdem ecclesiæ et decimis ad eam pertinentibus. — Cum vero viam universæ carnis fuisset ingressa, charitate ipsius castissimæ matronæ et filiorum ejus veni Rode ad sepulturam ejus. Qua solempniter impleta, prædicti filii ejus Henricus et Gerardus, et filiolus domini Henrici ejusdem nominis, Arnoldus quoque filius Ruberti comitis de Lurenburg, natus ex domina Beatrice filia præfatæ dominæ, et Theodericus

Henri, l'aîné, succéda à son père; Gérard, le second, sire de Wassenberg, obtint ensuite la terre de Reifferscheid, et fut la souche de la famille de Salm-Reifferscheid; Waleran, troisième fils du duc, hérita du comté d'Arlon et mourut sans postérité en 1146. Des deux filles, Béatrice fut femme de Rupert, comte de Lurenbourg, dont les descendants échangèrent ce nom contre celui de Nassau, château qu'ils tenaient en fief de l'église de Trèves; Adélaïde, l'autre fille, fut mariée à Eckbert, comte de Tecklenbourg, principauté située entre les évêchés de Munster et d'Osnabruck.

L'avènement de Henri II au duché de Limbourg fut le signal de nouvelles guerres avec le Brabant. Godefroid II, fils et successeur du premier duc de ce nom surnommé le Barbu, fut investi par l'empereur Conrad, dont il avait épousé la belle sœur, du duché de la Basse-Lotharingie, au détriment de Henri de Limbourg (1). Celui-ci irrité de cette préférence prit les armes, entra dans le Brabant, et le ravagea. Godefroid, usant de représailles, va mettre le siège devant Saint-Trond, force la ville à capituler, et en chasse les partisans de Henri. Non content de cela, il marche sur Aix-la-Chapelle, s'en fait ouvrir les portes, s'y installe solennellement sur le siége ducal, et rend pendant deux jours la justice comme souverain, après avoir obligé les habitants à lui prêter serment de fidélité (2).

filius Erleberti comitis de Tekelenburch, natus ex alia filia, præfatam ecclesiam in Lomershein Rodensi ecclesiæ legitima donatione tradiderunt. — Quam donationem præsentibus quam plurimis viris religiosis et nobilibus, Wilbaldo abbate Stabulensi, Stephano abbate S. Jacobi, Onulpho abbate Porcetensi, Euwino præposito Steinveldensi, Goswino domino de Falkenburch, Conrado de Daelhem, Lamberto de Luretho, cum abbate Erpone (le sixième abbé de Rolduc) et fratribus ecclesiæ propria manu suscepi, et ab omnibus qui aderant adstipulantibus banno nostro confirmavi, et cartæ hujus adtestatione, cum sigilli nostri impressione, anathemate interposito, roborare studui. — Acta sunt hæc anno Incarnationis millesimo centesimo quinquagesimo primo, indictione XIV, epacta prima concurrente VII. »

(1) Godefridus Lovaniensis, dux Lothariensium, magnum patriæ suæ decus, vir suo tempore et tempori et honori sciens se decenter conformare, moritur... Conradus tertius rex hujus nominis Godefridum, filium Godefridi ducis, facit paterni honoris successorem, ea maxime pro causa quia suæ conjugis sororem ei dederat uxorem. *Auctarium Gemblacence* ad ann. 1139.

(2) Henricus, comes Lemburgensis, dolens se privatum honore ducatus, quem pater suus habuerat, Godefrido duci rebellis erat, contiguos sibi possessionum ejus reditus invadebat, et sicubi prævalebat, nulli amicorum ejus

Quelques années plus tard, en 1144, l'empereur Conrad crut devoir accorder un dédommagement au duc de Limbourg. Pour punir Goswin, sire de Fauquemont et de Heinsberg des vexations qu'il se permettait au détriment de ses voisins, Conrad confisqua ses deux terres de Gangelt et de Richterich (1), et en investit Henri de Limbourg. Il en résulta une guerre entre les deux seigneurs, où l'avantage resta au duc de Limbourg. Il se mit en possession des domaines qui lui avaient été attribués, et s'empara en outre du château de Heinsberg, qu'il livra aux flammes (2).

La lutte entre le Brabant et le Limbourg n'en continua pas moins pendant longtemps encore. Elle se termina enfin par une alliance matrimoniale. Godefroid III, dit le Courageux, duc de Brabant, épousa en 1155 Marguerite, fille du duc de Limbourg. Celui-ci se montra très-généreux envers son gendre : non seulement il renonça à toutes ses prétentions au duché de Basse-Lotharingie, mais il ajouta à cette renonciation le don d'un alleu considérable dans la Hesbaye, et le fit reconnaître à sa place dans les droits et prérogatives du haut-avoué de l'abbaye de Saint-Trond (3).

parcebat. Godefridus dux graviter ferens insolentiam ejus, oppidum S. Trudonis cum multo equitum peditumque exercitu obsedit, cives ad deditionem coegit, obsides promissæ sibi fidelitatis accepit. Deinde cum eodem exercitu progressus et Aquisgrani oppidum ingressus, cum multo potentatu per biduum in sede judiciaria resedit, exactiones, quas ducem Lotharingiæ exigere decebat, exegit, oppidanos suæ fidelitati astrinxit, et ne Henrici comitis fautores essent, ostentatione potentiæ suæ deterruit. *Ibidem* ad ann. 1140.

(1) Gangelt, petite ville du duché de Juliers, entre Heinberg et Fauquemont, à 3 lieues N. d'Aix-la-Chapelle. — Richterich à une lieue N. de cette dernière ville.

(2) On trouvera des détails forts curieux sur Goswin de Fauquemont dans un travail de M. le chanoine De Ram inséré au tome XIX des Bulletins de l'Académie royale de Belgique sous ce titre : *Notice sur des chartes relatives à la prévôté de Mersen et sur un sceau de l'empereur Frédéric Barberousse*, p. 7 et suiv. du tiré à part.

(3) Voici ce qu'on lit dans l'*Auctarium Affligemense* à la suite de Sigebert de Gembloux sous l'année 1155 : « Godefridus junior, dux Lotharingiæ, filiam Heinrici comitis Limburgensis in conjugio sortitus est; per quod tandem rebus omnibus pace compositis, contentio longo tempore protracta ea conditione finita est, ut Godefridus confirmatum sibi ducatum sine ulla contradictione, advocatiam Sancti Trudonis, castellum Rode obtineat, atque omnium, quæ possidet idem comes, post decessum ejus accipiens, hereditatis jure successor fiat. » *Collection patrolog. de l'abbé Migne*, t. CLX, col. 288. — Ces paroles sont peu exactes, au moins en ce qui concerne le château de Rode (Rolduc). Il

Les contestations du duc de Limbourg avec Godefroid ne l'avaient pas empêché, quatre ans environ avant le mariage qui rétablit la paix entre eux, de prendre une part active à la guerre que déclara alors à l'évêque de Liége le bouillant Henri l'Aveugle, comte de Namur. Nous avons raconté précédemment la victoire complète que remportèrent dans la plaine d'Andenne sur l'armée namuroise les troupes liégeoises commandées par le duc de Limbourg et le comte de Duras (1).

On se rappelle les excès commis par les vainqueurs dans le monastère d'Andenne. Nous savons assez combien ces pieuses retraites avaient souvent à souffrir des gens de guerre. Toutefois les armes spirituelles auxquelles, à défaut d'autres moyens de défense, les cénobites opprimés étaient obligés de recourir, exerçaient une grande puissance aussi sur les populations à demi-barbares encore, mais pleines de foi de cette époque. Voici un fait des plus curieux à cet égard, auquel fut mêlé, comme nous l'allons voir, notre duc de Limbourg. Un de ses parents, Winand de Limbourg, sire de la Tour (2), avait molesté de toutes manières, par ses rapines et ses vexations, les religieux du monastère de Stavelot. L'abbé Wibald, après de vaines admonestations, le frappa d'anathème. Winand mourut sans avoir le temps de se réconcilier avec l'Église. L'horreur qu'excitait le cadavre de l'excommunié fut telle que dans toute l'étendue du diocèse de Liége il ne se trouva pas un coin de terre consacrée où l'on put déposer ses restes, et qu'on se vit obligé de lui donner une sépulture toute profane au village de Baelen, près de Limbourg. Sa famille en fut si désolée que le duc de Limbourg et le

conste en effet des monuments les plus authentiques que précisément à la même date, le duc de Limbourg transmit en pleine propriété cette terre à l'évêque de Liége Henri II ou de Leyeu, de qui il la reprit ensuite en fief dépendant de l'évêché. Miræus, *Opera diplom.*, II, 825, nous a conservé les actes du pape et de l'empereur confirmant cette translation de propriété. L'annaliste de Rolduc la mentionne en ces termes sous l'année 1156 : « Heinricus de Leimburck Rodensis ecclesiæ advocatus, vocato ad se Heinrico Leodiensi episcopo, dedit ei castrum et totum Rodense allodium. » Et Gilles d'Orval, dans Chapeauville, *Gesta Pontificum Leod.*, II, 104, parlant de l'évêque Henri, s'exprime ainsi : « Is quoque non suis, sed episcopatus sui rebus plurimum studuit augendis : nam acquisivit... castrum de Rodecum cum omnibus pertinentiis suis, tam in temporalibus quam in spiritualibus. »

(1) Tome III, p. 262.

(2) Probablement Latour, près de Virton, commune du Luxembourg. On y voit encore les ruines du château des seigneurs de ce nom.

comte de la Roche, parents du mort, crurent devoir aller trouver l'abbé Wibald pour le prier de lever l'excommunication et de permettre que leur cousin reçût les honneurs d'une sépulture chrétienne. Wibald n'y consentit qu'avec peine : une indemnité de cent marcs d'argent fut accordée à l'abbaye, et les deux seigneurs s'engagèrent, sous la foi du serment, eux et leurs gens, à s'abstenir de toute agression contre le monastère (1).

Une querelle où des intérêts bien autrement considérables furent mis en jeu devait entraîner le duc de Limbourg loin de sa patrie, et lui faire trouver une mort cruelle sur une terre étrangère. Frédéric Barberousse avait remplacé sur le trône impérial son oncle Conrad. Avec le nouvel empereur commença cette lutte séculaire entre les papes et la race des Hohenstaufen, qui tient une si grande place dans l'histoire du moyen-âge, mais dont il n'est pas de notre sujet de traiter longuement ici. Disons seulement qu'une des prétentions de Frédéric était de faire revivre en Italie l'ancienne prépondérance du pouvoir impérial, et de l'étendre sur les libertés municipales aussi bien que sur les priviléges des évêques et des monastères (2).

(1) Anno dominicæ incarnationis MCXLVIII, Winandus de Lemburch, qui dicebatur de Turri, cum suis complicibus Stabulensem ecclesiam multis rapinis et prædis molestaverat, super quo a domno Wibaldo abbate post canonicam ad satisfaciendum evocationem anathematis vinculo innodatus erat. Subito idem Winandus decessit, nec usquam in omni Leodiensi episcopatu, metu ejusdem domni abbatis et excommunicationis, sepeliri potuit, sed... Bailus, quæ juxta Lemburch est, extra muros cimiterii sepultus est... Sui sic eum decessisse non mediocriter dolentes... assumptis secum duobus nobilibus dominis suis, Henrico de Rupe et Heinrico de Lemburch, quorum alter, id est de Rupe advocatus ecclesiæ nostræ erat, et alterius Heinrici amitæ filius, domnum abbatem et ecclesiam adeunt, et ut recepta compositione damnorum mortuum suum christiana sepultura non privarent, suppliciter exorabant etc. *Annales Stabul.*, dans Martène, *Ampliss. Collect.*, II, 125

(2) Il paraît qu'il avait manifesté ses prétentions à la monarchie universelle dès son avènement à l'empire. Un écrivain du temps, Jean de Salisbury, l'homme le plus savant d'alors, s'exprime ainsi dans une de ses lettres, la 50me : « Scio quid Teutonicus moliatur. Eram enim Romæ præsidente beato Eugenio, quando prima legatione missa in regni sui initio, tanti ausi impudentiam, tumor intolerabilis, lingua incauta detexit. Promittebat enim se totius orbis reformaturum imperium, urbi subjiciendum orbem, eventuque facili omnia subacturum, si ei ad hoc solius romani pontificis favor adesset. Id enim agebat, ut in quemcumque denuntiatis inimicitiis materialem gloriam imperator, in eumdem Romanus pontifex spiritualem gladium exerceat. » Les papes refusèrent à bon droit de subordonner ainsi leur pouvoir spirituel au caprice im-

En 1158, dans la célèbre assemblée de Roncaglia, les quatre jurisconsultes les plus célèbres de l'université de Bologne avaient solennellement déclaré que, d'après le droit romain, la toute-puissance des empereurs des premiers siècles de l'ère chrétienne avait passé à leurs successeurs actuels(1). Ce fut un cri d'indignation générale dans la Péninsule. Des empiètements sur les droits de l'Église augmentèrent encore le mécontentement, et quand Frédéric, oubliant toute mesure, eut opposé au pontife légitime Alexandre III un antipape sous le nom de Pascal III, la papauté et les villes lombardes conclurent une alliance destinée à combattre les prétentions de l'empereur à la monarchie universelle. Celui-ci, à la tête de forces considérables, se dirigea sur l'Italie, entra dans Rome d'où le Pape était parti en fugitif, et s'y fit couronner pour la seconde fois avec sa femme Béatrice. Le duc de Limbourg et l'évêque de Liége l'accompagnaient dans cette expédition, et se trouvaient à Rome avec lui, lorsqu'une épidémie des plus meurtrières se déclara dans l'armée, et en anéantit en quelques jours la majeure partie. Frédéric regagna l'Allemagne déguisé et fugitif; le duc de Limbourg et l'évêque de Liége, moins heureux, succombèrent tous deux au fléau. Selon un usage en vogue alors, le corps du prince limbourgeois fut jeté dans l'eau bouillante, et les ossements dégagés des chairs par ce moyen(2) furent rapportés dans le Limbourg et inhumés dans l'abbaye de Rolduc, où reposait depuis plus de vingt ans sa première femme Mathilde, fille d'Adolphe, comte de Saffenberg. Il en avait eu deux enfants, Henri, son successeur, et Marguerite, femme du duc de Brabant, Godefroid III. Il s'était uni en secondes noces à Laurette, fille de Thierri d'Alsace, comte de Flandre, mais il s'en sépara plus tard pour cause de consanguinité.

Mathilde avait apporté en dot à son mari la part de son père dans la seigneurie de Rolduc, qui passa ainsi tout entière dans la possession des ducs de Limbourg. Appelée d'abord *seigneurie* de Rode, elle fut connue depuis sous le nom de *Hertogen Rode*, *Rode-le-Duc*, et par contraction Rolduc. Ce mariage avait valu en outre à Henri II de Limbourg l'avouerie de l'abbaye du même nom, des biens con-

périal : privés eux-mêmes de toute liberté, le glaive spirituel n'eût plus été en leurs mains qu'une arme destinée à immoler la liberté des autres.

(1) Cette décision se trouve dans Savigny, *Histoire du droit romain au moyen-âge*, IV, 151.

(2) « Maxima pars exercitus interiit, dit un récit ancien. Episcopi... cum pluribus regni hujus majoribus occubuerant. Quorum omnium pene ossa, carnibus per excoctionem consumptis, ad propria reducta sunt. »

sidérables dans la Hesbaye, et un fief important dans la mouvance de l'archevêché de Cologne.

Le nouveau duc de Limbourg, Henri troisième du nom, est appelé dans l'histoire Henri le Vieux, à cause de la longue durée de son règne, laquelle ne fut pas moindre de cinquante ans (1). Ajoutons que ce ne fut pas seulement un long règne, mais ce qui vaut mieux, un règne des plus prospères (2), si nous en exceptions quelques épisodes, tels, par exemple, que celui dont nous avons d'abord à parler.

La première affaire où nous voyons ce prince engagé est une guerre avec le comte de Luxembourg, Henri l'Aveugle. Excité, comme nous l'avons dit ailleurs, par son beau-frère de Brabant, le duc de Limbourg, qui était en même temps marquis d'Arlon, avait fait des incursions sur les terres de son voisin. Baudouin de Hainaut vengea son oncle de Namur en dévastant le territoire arlonais, et en forçant le duc à se tenir renfermé, immobile et frémissant, dans son château d'Arlon (3). Un accord intervint, et Henri de Limbourg s'obligea à dédommager le comte de Luxembourg des pertes qu'il lui avait causées, et à lui rendre les châteaux dont il s'était emparé, ou dont les possesseurs lui avaient fait hommage et s'étaient mis sous sa vassalité. Ceci se passait en 1172 (4).

Nous ne retrouvons notre duc que onze ans plus tard, et nous le voyons alors prendre part à l'élection d'un archevêque de Trèves, sans doute en sa qualité de feudataire de cette église. Ce fut en grande partie à son influence que l'archidiacre Folmare dut son élévation au siége archiépiscopal. L'empereur voulut faire annuler cette élection ratifiée par le Saint-Siége, et il en résulta un schisme long et funeste, dont nous n'avons pas à nous occuper ici.

(1) Les contemporains lui donnaient déjà ce nom. Ainsi dans une charte citée par M. Ernst, et où il s'agit d'un différend entre l'église de Cologne et un sire de Wrenze, nous lisons : « Post longum litigium, euntes Romam acceperunt arbitros... Henricum ducem antiquum de Limburch et Rodolphum scholasticum Coloniensem, et fuit compositum etc. »

(2) Vir magnæ prosperitatis et felicitatis omnibus diebus vitæ suæ. *Reinerus S. Jacobi* dans Martène, *Ampliss. Collect.*, V. 63.

(3) Nous voyons notre duc s'intituler *marchio de Arlo* dans le préambule d'une charte de l'an 1170.

(4) Voir notre histoire du Hainaut, III, 67. — Cette guerre avait été fort pénible our le duc de Limbourg, à ce qu'il dit lui-même à ce sujet dans une charte de 1172 : « Post multiplices labores et gravissimos motus bellorum, cum in villam nostram, que Henrici-Capella nominatur, devenissemus etc. »

En 1189, le duc de Limbourg, suivi de ses deux fils Henri et Waleran, accompagna l'empereur Frédéric Barberousse à la troisième croisade. Waleran s'attacha à Richard-Cœur-de-Lion, et prit une part très-distinguée à la bataille d'Arsur et au siège de Jaffa.

De longs démêlés commencèrent bientôt après entre les ducs de Limbourg et de Brabant, à propos de la haute-avouerie de l'abbaye de Saint-Trond. La guerre qu'ils se firent à ce sujet était terminée en 1191, car nous voyons à cette date le duc de Limbourg céder à celui de Brabant ses alleux d'Arlon et de Rolduc avec les terres qu'il possédait héréditairement entre la Meuse, le Rhin et la Moselle, puis reprendre le tout à titre de fief. Henri de Brabant y joignit ce que sa mère lui avait légué, ainsi qu'une partie du comté de Daelhem, sous l'obligation de l'hommage et du service pour son oncle de Limbourg (1).

La même année, le duc de Limbourg contribua puissamment à l'élection de son neveu Albert de Louvain à l'évêché de Liége, en remplacement de Raoul de Zeringen. L'empereur Henri VI suivit l'exemple que lui avait donné son prédécesseur à Trèves, et accorda l'évêché à Lothaire, comte de Hostade et prévôt de Bonn. Albert fut obligé de se retirer auprès du duc de Limbourg (2), qui lui prêta la plus généreuse assistance. Ce fut le duc qui conduisit le jeune prélat à Reims, dont l'archevêque avait reçu du pape l'ordre de lui donner l'onction pontificale. Il assista au sacre de son neveu, et fut l'objet des prévenances les plus distinguées dans un tournoi que les seigneurs français donnèrent en l'honneur du nouvel évêque. La nouvelle des vengeances que l'empereur exerçait à Liége sur les partisans d'Albert le rappela dans ses états, où bientôt la renommée lui apprit la fin tragique du jeune et saint prélat, odieusement égorgé dans un guet-à-pens, que lui tendirent quelques misérables apostés, selon toute apparence, par l'empereur, ou de son consentement, le 24 novembre 1192.

(1) L'acte que les deux princes firent dresser à ce sujet se trouve dans Lunig. *Corpus diplom. Germaniæ*, II, 1578.

(2) Gilles d'Orval le fait ainsi parler, c. 63 : « Ad advunculum nostrum Henricum Ardennæ ducem (on désignait parfois ainsi les ducs de Limbourg) virum magnificum pertransibo, sylvis et paludibus et montanis firmior ejus terra facit eum firmiorem contra omnem casum adversantem. » L'historien ajoute : « Animo magno et clementi dux avunculus excepit nepotem ad se venientem, et statim inducit in castellum suum Lembourch munitum, et exponit ei omnem locum, et omnem castelli ejus potestatem, ut cum suis omnibus in eo sit securus etc. »

Les parents de l'évêque ainsi traitreusement assassiné ne songèrent plus qu'à venger sa mort, et se réunirent dans ce but aux environs de Cologne. Le duc de Limbourg surtout se montrait animé; ce fut lui qui ouvrit le projet de détrôner l'empereur complice ou tout au moins protecteur des meurtriers, et de mettre à sa place le duc de Brabant. Presque tous les princes de la Basse-Allemagne entrèrent dans cette conjuration; l'archevêque de Mayence, Bertold, duc de Zeringhen, et Henri de Saxe se firent représenter à cette assemblée, et leurs députés adhérèrent aux résolutions adoptées (1). L'exécution d'un plan aussi hardi exigeait un ensemble de mesures qu'il était impossible de prendre immédiatement. En attendant les ducs de Limbourg et de Brabant ne restèrent pas oisifs. Ils entrèrent à main armée, au commencement de 1193, dans les terres du comte de Hostade, s'emparèrent de tous ses châteaux à l'exception d'un seul, en rasèrent quelques-uns, et ravagèrent le pays.

Toute réconciliation semblait impossible entre ces princes et l'empereur. Il n'en fut pas ainsi cependant, grâce à l'intervention d'un illustre étranger. Richard-Cœur-de-Lion était tombé, comme nous l'avons dit, entre les mains de Léopold, duc d'Autriche, en revenant de la croisade, et avait été livré par ce dernier à l'empereur. Celui-ci, effrayé de la coalition qui s'était formée contre lui, songea à livrer à son tour le héros malheureux à son ennemi mortel, le roi de France Philippe-Auguste, pour s'en faire un appui dans le danger qui le menaçait. Richard eut vent de la chose, et il parvint, en faisant agir des amis qui lui étaient restés près de l'empereur, à amener un arrangement entre celui-ci et les confédérés. Dans une entrevue qui eut lieu à Coblentz, Henri VI se purgea solennellement de l'accusation d'avoir ordonné ou approuvé la mort de l'évêque de Liége, laquelle avait été pour lui au contraire, disait-il, le sujet d'une amère douleur, et chassa des terres de l'empire les assassins (2). Il

(1) « Imperator episcopum Leodiensem occulte... fecit occidi, propter quod principes omnes contra eum conspiraverunt et a regno eum penitus pellere cogitabant. » L'anonyme saxon auteur de l'*Historia Imperatorum* dans Menckenius, *Scriptores rerum germanicarum*, III, 113. Cet écrivain est postérieur d'une quarantaine d'années à l'événement.

(2) Ad regis Angliæ instantiam imperator et magnates prædicti inter se pacis fœdus et concordiæ inierunt in hunc modum, quod imperator jurare fecit episcopos quam plures et comites et barones in animam suam, quod ille nec præcepit nec voluit ut prædictus episcopus de Leges occideretur, et quando hoc scivit vehementer inde doluit. *Rogeri de Hoveden Annales*, ad ann. 1193. — Henricus imperator, dit de son côté Gilles d'Orval, videns imperium con-

fonda ensuite deux autels, pour l'expiation du crime, dans l'église de Saint-Lambert à Liége (1). Cela fait, l'empereur se rendit à Worms, où était détenu le roi Richard; le duc de Limbourg, grand ami du prisonnier, et celui de Brabant l'accompagnaient. Les principaux seigneurs de l'empire étaient réunis en cette ville. Après quatre jours de délibération, la mise en liberté du roi d'Angleterre fut décidée, après toutefois qu'il aurait payé pour prix de sa rançon cent mille marcs d'argent au poids de Cologne, et fourni des otages pour le payement de cinquante mille autres à verser entre les mains du duc d'Autriche (2). Dans sa reconnaissance pour les ducs de Limbourg et de Brabant, Richard leur assigna, avant son départ pour l'Angleterre, des *fiefs de bourse*, à charge par eux de l'aider pendant un an, six semaines et trois jours, contre le roi de France, sauf, bien entendu, tout ce qui pourrait être contraire à leurs devoirs de fidélité envers l'empereur, dont ils étaient les vassaux.

Le compétiteur d'Albert de Louvain, Lothaire de Hostade, avait été contraint par le saint Père de renoncer à toute prétention à l'évêché de Liége. Le siége était donc vacant. Dans l'accommodement intervenu entre l'empereur et les ducs de Limbourg et de Brabant, il fut stipulé que le choix du nouvel évêque serait laissé à ces derniers, à condition toutefois qu'ils s'entendraient là dessus avec le chapitre (3). Un fils du duc de Limbourg, Simon, à peine âgé de seize ans, mais déjà, malgré sa jeunesse, chanoine de Saint-Lambert et

turbari... simulque infamia tanta rerum et pernicie se morderi, consilio saniori flecti tandem acquievit, multisque legationibus ultro citroque missis et remissis, venit ad colloquium stirpis generosæ in oppido Confluentia... Magnisque satisfactionibus cum eos delinisset, pace facta, muneribus et promissis eos honoravit, et removit ab aula et finibus regni teutonici homicidas illos milites alemannos.

(1) *Pro remedio istius peccati quo procuraverat mortem episcopi Alberti*, disent de commun accord Albéric et Gilles d'Orval. — Ces deux autels étaient situés à l'entrée du chœur; des revenus suffisants pour la célébration d'une messe quotidienne y étaient attachés; les deux prêtres chargés de desservir la fondation prenaient le titre de *chanoines impériaux*.

(2) D'après Rymer, l'Angleterre et la commune de Londres supportèrent les deux tiers de la rançon du roi; les juifs payèrent le reste.

(3) Motus principum conatur sedare (imperator) ea conditione, ut duci Lovaniensi et Ardennensi cum consilio capituli liceret quem voluerint eligere episcopum in sede Leodiensi, qui auctoritate imperiali freti elegerunt Simonem, filium ducis Ardennensis. *Auctarium Aquicinctium*, dans Pistorius, I, 1005.

sous-diacre, fut élu par suite de cet arrangement, au mois d'octobre 1193 (1). Quatre des principaux membres du chapitre, Albert de Rethel, Hugues de Pierrepont, Othon de Fauquemont et Albert de Cuick, tous quatre revêtus de la dignité d'archidiacre (2), protestèrent contre l'élection, et en appelèrent au pape. Cela n'empêcha pas Simon de Limbourg de prendre possession de l'évêché, d'occuper les places fortes qui en dépendaient, et d'inviter les vassaux à la prestation de l'hommage, comme il était usité en pareil cas. Le comte de Hainaut s'y refusa, et appuya dans leur résistance les quatre archidiacres opposants. C'était précisément le moment où ce prince luttait péniblement contre son oncle de Namur, pour maintenir ses droits à la succession au comté de ce nom, qui lui avait été garantie par le vieil Henri l'Aveugle. Le duc de Limbourg et ses trois fils, Henri, Waleran et le nouvel élu de Liége, n'eurent rien de plus empressé que de s'unir avec le comte de Namur contre Baudouin de Hainaut. Mal leur en prit, avons-nous dit précédemment (3). Vaincus à plate couture à la bataille de Noville-sur-Mehaigne, le 1 août 1194, le duc de Limbourg et son fils Henri tombèrent entre les mains du vainqueur, qui les retint prisonniers, l'un au Quesnoi, et le second au château d'Ath. Heureusement leur captivité ne fut pas longue : une des conditions du traité de paix conclu le 20 du même mois entre le comte de Hainaut et le duc de Brabant, fut la mise en liberté des deux princes limbourgeois.

Dans l'intervalle le pape avait porté une décision sur l'affaire de

(1) *Ab ecclesia Leodiensi et a civitate Simon electus est,* dit Gilles d'Orval. Gilbert, le chancelier de Baudouin de Hainaut, quoique mal disposé à l'égard de Simon, est obligé de convenir qu'il fut élu *a majore parte capituli Leodiensis.*

(2) Il y avait à Liége huit archidiaconés : c'étaient ceux de Liége, de Hainaut, de Campine, de Hesbaye, d'Ardenne, de Famenne, de Condroz et de Brabant. — Les archidiaconés, dit M. Guérard, dont l'institution paraît dater du règne de Charlemagne, ont été composés en grande partie avec les *pagi minores* (subdivisions des *pagi majores* qui sont les cités ou les diocèses; quelquefois aussi des régions ou des territoires n'appartenant à aucun ordre divisionnaire de la cité), dont ils nous représentent assez généralement l'ancienne circonscription. L'accord des divisions ecclésiastiques avec les anciennes divisions civiles est un fait généralement admis, et c'est, je crois, celui qui jette le plus de jour sur la géographie fort embrouillée du moyen-âge. — Remarquons encore, à propos des archidiaconés de Liége, qu'il ne faut pas confondre l'*évêché* avec le *pays* de Liége. Dans le *pays*, l'évêque possédait le pouvoir politique; dans l'*évêché* plus étendu il n'avait que la juridiction spirituelle.

(3) Voir notre histoire du Hainaut, III, 108.

Liége, et ordonné de procéder à une nouvelle élection. Cette élection eut lieu à Namur, attendu que toutes les places de l'évêché étaient au pouvoir de Simon de Limbourg, et Albert de Cuick fut élu à l'unanimité pendant l'octave de la Saint-Martin. Le comte de Hainaut se chargea de le mettre en possession. Il le conduisit à Dinant, où il fut reçu sans difficulté, puis à Huy qui lui ferma ses portes, et dont Baudouin entreprit le siège. La résistance était vigoureuse et le siège paraissait devoir être long, lorsque le duc de Brabant interposa sa médiation. Il convint avec le comte de Hainaut que les terres et les places fortes de l'évêché seraient tenues en sequestre par eux deux, jusqu'à ce que le saint Père eût porté une décision définitive. En conséquence les châteaux de Huy et de Hallois avec les villes de Dinant, de Fosses, de Couvin et de Thuin furent confiés à la garde du comte de Hainaut, tandis que le duc de Brabant prenait sous la sienne Liége, Maestricht, Tongres, Waremme et Franchimont. Force fut alors à Simon de Limbourg de se rendre à Rome pour y faire juger sa cause. Il fut reçu très-honorablement dans la capitale du monde chrétien; le saint Père venait de l'élever au cardinalat, lorsqu'il mourut à Rome même, le 1 août 1195. Simon de Limbourg fut pleuré des Romains aussi bien que de ses compatriotes, et les restes du jeune cardinal furent déposés en grande pompe dans la basilique de Saint Jean de Latran. Albert de Cuick fut ensuite reconnu sans difficulté.

Une nouvelle croisade allait commencer (1). La mort de Saladin avait répandu la joie dans l'Occident, et ranimé les espérances des chrétiens. Le pape Célestin III, malgré ses quatre-vingt-dix ans, désireux de marquer les derniers jours de sa vie et de son pontificat par la reprise de Jérusalem, ordonna aux évêques de prêcher cette croisade dans leurs diocèses. La prédication eut peu de succès en Angleterre et en France, mais il n'en fut pas de même en Belgique et en Allemagne. Le souvenir des désastres précédents n'avait point éteint dans les cœurs le zèle et l'enthousiasme pour la cause de Jésus-Christ. Waleran de Limbourg fut un des premiers à prendre la croix (2); le duc son père en fut dispensé par le pape, et, en compensation, érigea la belle abbaye de Val-Saint-Lambert sur la Meuse, au-dessus de Liége (3).

(1) Nous avons donné, t. I, p. 219, un tableau général des croisades principales. Celle-ci moins importante se place entre la troisième et la quatrième.

(2) Walramus ante alios applicuit in terra Hierosolymitana cum gente sua. *Rogerus Hoved.*, ad ann. 1197.

(3) Voir deux chartes relatives à cette fondation dans Miræus, I, 719 et 726.

Ceux des croisés que commandaient l'archevêque de Mayence et Waleran de Limbourg furent les premiers qui arrivèrent dans la Terre-Sainte (1197). A peine furent-ils débarqués, qu'ils montrèrent la résolution de commencer la guerre contre les infidèles. En vain les barons de la Palestine les conjurèrent d'attendre l'arrivée des ducs de Saxe et de Brabant. Ils déclarèrent que les guerriers de l'Occident ne savaient point différer l'heure du combat, et qu'ils n'avaient point pris la croix et les armes pour rester dans une honteuse oisiveté (1). Il fut donc résolu de marcher sans délai. Les commencements de la guerre furent malheureux; mais l'armée chrétienne, renforcée par les nouveaux arrivés, remporta une victoire éclatante sur l'émir Malek-Adel dans la plaine qu'arrose le fleuve Eleuthère, entre Tyr et Sidon. Les rives de la mer, les bords du fleuve, les penchants des montagnes furent couverts de morts. Malek-Adel fut blessé sur le champ de bataille, et ne dut son salut qu'à la fuite. A la suite de cette victoire, toutes les villes de la côte de Syrie qui appartenaient encore aux Musulmans, tombèrent au pouvoir des chrétiens; les Sarrasins abandonnèrent Sidon, Laodicée, Giblet. La garnison de Bérinthe fut surprise, et n'osa point se défendre. Dans cette conquête, d'immenses richesses devinrent le partage des vainqueurs, mais le prix le plus doux de leur victoire fut sans doute la délivrance de neuf mille de leurs frères captifs (2). L'année suivante ne répondit pas à ces beaux commencements : la discorde éclata parmi les croisés aigris par l'échec qu'ils avaient éprouvé devant le château de Thoron, non loin de Tyr, sur le sommet d'une montagne, entre la chaîne du Liban et la mer. Les Allemands, parmi lesquels il faut compter Waleran et ses Limbourgeois, se montrèrent les plus persévérants. Malek-Adel étant venu les provoquer au combat, une grande bataille fut livrée à quelque distance de Jaffa. Le duc de Saxe et le duc d'Autriche périrent dans la mêlée, mais la victoire se déclara pour les chrétiens. Bientôt on apprit la mort de l'empereur Henri VI. L'élection de son successeur allait exciter de violents débats en Allemagne, et, dans cette attente, les princes de l'empire prirent la résolution de retourner en Europe. Ainsi se termina cette croisade, qui, par sa courte durée, ne fut guère qu'un pèlerinage armé.

(1) Voici le portrait que trace d'eux un écrivain du temps dans Muratori, *Scriptores rerum italicarum*, VII, 816 : « Homines bellicosi, ingenio crudi, expensarum prodigi, rationis expertes, voluntatem pro jure habentes..., ducibus suis fidissimi, et quibus potius vitam posses auferre quam fidem. »

(2) Michaud, *Histoire des croisades*, l. IX.

La mort surprit l'empereur à Messine le 28 septembre 1197; il n'était âgé que de trente-trois ans. Sa femme Constance le suivit de près au tombeau. Ils ne laissaient qu'un fils, enfant de quatre ans, qui devint célèbre plus tard sous le nom de Frédéric II, grâce à la protection de l'illustre pontife Innocent III (1), dont il ne paya les bienfaits que d'ingratitude. Il ne fallait pas songer pour le moment à porter cet enfant au trône impérial. Les princes de l'empire se partagèrent entre deux concurrents. La plupart de ceux de la Haute-Allemagne fixèrent leur choix sur Philippe de Souabe, duc de Toscane et frère de l'empereur défunt. En cette dernière qualité, ce prince était dépositaire des insignes de l'empire, de la couronne (2), du sceptre, du glaive et de la sainte lance. Il fut élu à Mulhausen, le vendredi 6 mars 1198, et sacré à Mayence. Les princes des contrées rhénanes et de la Basse-Allemagne se réunirent à Cologne six jours après l'élection de Philippe, et, après s'être assurés du consentement de l'intéressé, élurent de leur côté Othon, fils de Henri-le-Lion, duc de Saxe, et neveu maternel de Richard, roi d'Angleterre, près duquel il se trouvait quand les électeurs jetèrent les yeux sur lui. Le père d'Othon avait été proscrit et dépouillé de ses fiefs par l'empereur Frédéric Barberousse. Lui-même était un jeune homme d'un rare courage, et doué des avantages extérieurs les plus séduisants (3). Othon fut sacré à Aix-la-Chapelle, le 4 juillet, par l'archevêque Adolphe d'Altona, celui des électeurs qui avait le plus contribué à fixer sur lui le choix de ses collègues.

Il était d'usage que le couronnement se fît en cette ville, considérée comme le siége principal (*archisolium*) de l'empire (4). La préoccupation la plus vive des deux compétiteurs au moment de leur élection avait été de savoir lequel d'entre eux recevrait le premier la consécration religieuse du couronnement. Waleran de Limbourg s'était séparé du parti d'Othon dont son père était un des principaux

(1) *Vir summæ litteraturæ et eloquentiæ, vir alti cordis et magni consilii*, dit un chroniqueur liégeois du temps.

(2) Cette couronne était surmontée du célèbre diamant, le plus beau qu'on connût alors, surnommé *der weihen*, le sacré. Toutes ces richesses étaient gardées au fort de Trifels, sous la surveillance de l'abbaye d'Eussenstal, de l'ordre de Citeaux.

(3) Rad. Coggeshale dans Martène, *Amplissima Collectio*, V, 851, l'appelle *miræ strenuitatis et elegantis corporis adolescentem*.

(4) Ubi publicus thronus regalis ab antiquis regibus et a Carolo præcipue locatus, totius regni archisolium habetur. Wippo, *Vita Conradi Salici* ad ann. 1025.

adhérents, à cause du refus que le nouvel empereur lui avait fait du château de Bernstein, aux environs d'Aix. Philippe se hâta de le lui donner, et l'envoya prendre possession de la ville elle-même avec trois cents lances et un grand nombre d'hommes de pied. Othon, désolé de s'être laissé prévenir, se présenta le 18 juin devant Aix, dont il fut obligé de faire le siège. Ce siège dura trois semaines. Les habitants faisaient une résistance courageuse, mais une somme considérable promise à la garnison en ouvrit les portes aux assiégeants le 1 juillet. Waleran rendit la place en retour de la possession de son château de Bernstein, et se réconcilia avec Othon. C'est ainsi que ce prince put être couronné, comme nous venons de le dire, dans la célèbre cité de Charlemagne. Parmi les personnages de haut rang appartenant à la Belgique qui assistèrent à la cérémonie, nous citerons Mathilde, duchesse de Brabant et régente en l'absence de son mari(1); Baudouin, comte de Flandre; Henri, duc de Limbourg et ses trois fils; les comtes de la Marck et de Juliers.

La réconciliation de Waleran de Limbourg avec Othon ne fut pas de longue durée. L'archevêque de Cologne, craignant un voisin aussi redoutable, avait fait démolir le château de Bernstein, origine de la première défection de Waleran. Celui-ci était d'une trempe de caractère trop énergique pour subir patiemment un pareil affront (2). Arborant de nouveau la bannière de Philippe de Souabe, il fit au mois d'octobre une irruption sur les terres de l'archevêché, où il mit tout à feu et à sang. Andernach, Bonn, Remagen furent saccagés. Ses soldats y commirent les barbaries les plus atroces (3). Nous devons ajouter, pour être juste, que Waleran punit les auteurs de ces méfaits en les faisant jeter dans l'eau bouillante.

Jusque là le Saint-Siége n'avait pas prononcé entre les deux compétiteurs à l'empire. En 1199, Innocent III se déclara solennellement en faveur d'Othon, et envoya en Allemagne un cardinal-légat pour faire connaître sa décision aux princes de l'empire. Waleran se sépara alors définitivement du parti de Philippe, et ne cessa depuis de se montrer sincèrement dévoué à la cause d'Othon. Toute la fa-

(1) Le duc Henri le Guerroyeur se trouvait encore en ce moment dans la terre sainte.

(2) Episcopus hoc non tutum terræ existimans, idem castrum expugnatum destruxit, unde et Walramus a rege Ottone deficiens ad Philippum ducem iterato se contulit. Et in omnibus malis quæ Germania postmodum passa est, ipse dux et auctor fuit. *Godef. S. Pantal.* ad ann. 1198.

(3) Multa nefanda et misera relatu impurissima illa barbaries patravit. *Ibid.*

mille des princes limbourgeois se distingua sous ce rapport, et le pape leur adressa des lettres de félicitation à ce sujet dans le courant de l'année 1201 (1).

Philippe ne tint pas compte de la décision pontificale, et continua à soutenir avec énergie la lutte contre Othon. En 1205, il assiégea son rival dans Cologne; celui-ci ayant tenté une sortie, Henri de Kalentin, un des maréchaux de l'armée de Philippe, s'attaqua à lui avec une telle impétuosité qu'il était au moment de le percer de son épée, lorsque Waleran de Limbourg accourut, et se précipita sur Kalentin, des mains duquel il l'arracha grièvement blessé (2). Une trève fut conclue ensuite jusqu'à la Saint-Jean 1208; mais quatre jours avant qu'elle expirât, Philippe fut assassiné à Bamberg par Othon de Wittelbach, duc de Bavière, qu'un ressentiment personnel avait fait son ennemi juré. Cette fin tragique termina une guerre civile, signalée par dix années de combats. Les princes de l'empire reconnurent unanimement Othon dans une diète tenue à Francfort à la fête de Saint-Martin, et Innocent III lui mit sur la tête la couronne impériale à Rome le 4 octobre de l'an 1209.

Othon devait cette couronne au pape, mais il ne lui en fut guère reconnaissant. Il chercha bientôt à s'emparer de plusieurs villes du domaine ecclésiastique en Italie, favorisa les ennemis de la papauté, et méconnut les droits du Saint-Siége. Innocent III le frappa d'excommunication en 1210; les princes de l'empire réunis à Nuremberg le déclarèrent déchu du trône, et mirent à sa place le jeune Frédéric II. Le nouvel empereur conclut une alliance avec le roi de France Philippe-Auguste, contre Othon et son oncle, Jean-sans-Terre, successeur de Richard au trône d'Angleterre. Le duc de Limbourg resta attaché à la cause d'Othon, et il entra dans la vaste coalition organisée par ce prince contre le roi de France. Après la bataille de Bouvines à laquelle il assista, il tint encore quelque temps le parti d'Othon; nous voyons même son fils Waleran soutenir à cette époque un siège dans Aix-la-Chapelle contre Frédéric, y recevoir sept blessures (3), et forcer par sa valeur les assiégeants à s'éloigner de la place. Les princes limbourgeois finirent cependant par recon-

(1) *Registrum Innocentii III super negot. Imper.*, epist. 59, p. 714 : « Tuæ devotionis constantiam in Domino commendamus », est-il dit dans la lettre adressée au duc de Limbourg.

(2) *Chron. rythmic. Principum Brunswic.*, c. 56.

(3) Walerannum sagittarii VII vulneribus vulneraverunt. *Reinerus monachus* ad ann. MCCXIV.

naître le nouvel empereur. Ils figurèrent au mois de mai 1215 à une diète tenue à Andernach par Frédéric, et assistèrent à son couronnement à Cologne le 25 juillet suivant. Othon réduit à l'impuissance mourut au château de Hartzbourg, le 19 mai 1218, après s'être fait relever de l'excommunication qu'il avait encourue.

Le vieux duc de Limbourg termina sa carrière à son tour dans la première moitié de l'année 1221. Nous le retrouverons dans l'histoire de Liége, où nous verrons la part peu glorieuse, il faut bien l'avouer, qu'il prit à la lutte entre l'évêque Hugues de Pierrepont et Henri le Guerroyeur, duc de Brabant. Engelbert, archevêque de Cologne, présida à ses funérailles, et sa dépouille mortelle fut déposée, à côté de celles de ses prédécesseurs, en l'église de Rolduc. Ce fut un prince actif, courageux, habile, et d'une grande libéralité. La bellé abbaye de Val-Dieu, dans une riante vallée de l'ancien comté de Daelhem, lui dut sa fondation en 1215.

Henri III eut pour femme Sophie, fille, selon les uns, de Mathieu, duc de Haute-Lotharingie; selon d'autres, de Simon, comte de Saarbruck. De ce mariage naquirent cinq enfants mâles, dont trois moururent avant leur père : Simon, élu à l'évêché de Liége; Henri, sire de Wassenberg, et Frédéric, haut-avoué de Hesbaie, en qualité d'héritier de Louis, seigneur de Lumain ou Lummen sur le Demer, dont il avait épousé la fille. Deux survécurent : Waleran que nous allons voir régner sur le Limbourg, et Gérard, qui obtint la seigneurie de Wassenberg, après la mort de Henri, son frère. Au nombre des filles du duc de Limbourg il faut compter d'abord Mathilde et Judith, celle-ci unie à Goswin IV, sire de Fauquemont, sur l'origine desquelles ne plane aucun doute; il faut y joindre probablement ensuite Isalde, femme de Thierri de Heinsberg; Marie, qui eut pour époux Godefroid de Louvain, l'un des fils de Godefroid III, duc de Brabant, et Ricuine, mariée au chevalier Fastré de Mérode.

Waleran III, dont l'humeur guerrière nous est connue, eut un règne fort agité. Il avait épousé en premières noces Cunégonde, fille de Goswin III, sire de Fauquemont, qu'il perdit en 1214. Il se remaria alors, nous l'avons vu, avec la fille déshéritée de Henri l'Aveugle, Ermesinde de Luxembourg, veuve de Thibaud de Bar. Le vieux duc de Limbourg fit don à son fils du château et du marquisat d'Arlon, qui devait servir de douaire à Ermesinde; il ne se réserva que la suzeraineté et le droit d'avouerie sur le pays (1). Nous avons

(1) Cela résulte de la pièce suivante citée par Duchesne, *Preuves de la*

raconté, dans l'histoire du comté de Namur, la lutte que Waleran engagea avec Pierre de Courtenai et son successeur pour rentrer en possession de l'héritage de sa femme, entreprise dans laquelle il échoua complètement. Après son avènement au duché, Waleran prit une part active, mais sans intérêt pour nous, aux affaires de son temps. Un fait des plus tragiques auquel il fut mêlé ne peut toutefois être passé ici sous silence.

Une des deux filles que Waleran avait eues de son premier mariage s'était unie à Frédéric d'Alténa, comte d'Isenberg. Ce seigneur était avoué de l'abbaye d'Essen, et abusait de ce titre pour causer toute sorte de vexations au monastère. L'abbesse s'en était plainte bien des fois inutilement. A la fin, l'archevêque de Cologne, Engelbert de Berg, pressé par le Saint-Siége qui avait pris les religieuses sous sa protection, menaça le sire d'Isenberg, quoiqu'il fût son parent, de le dépouiller de son titre d'avoué, s'il ne renonçait à sa malveillance accoutumée. Celui-ci en conçut une haine profonde contre l'archevêque, auquel elle coûta la vie. Le prélat s'était mis en chemin pour aller consacrer l'église de Schwelm; des sicaires apostés par Frédéric l'attaquèrent au milieu de la route, et le percèrent de quarante-sept coups de dague, le 7 novembre 1225. Le corps sanglant avait été abandonné sur le théâtre du crime; il fut relevé la nuit, déposé d'abord à l'abbaye d'Altenberg, et de là transporté à Cologne, où on l'exposa dans l'église métropolitaine.

La nouvelle de cette mort étant parvenue au duc de Limbourg, il profita de la circonstance pour se débarrasser d'une forteresse que l'archevêque avait fait bâtir à grands frais à une petite distance de Rolduc. Il envoya contre cette place une troupe de soldats et de paysans armés, sous la conduite de son frère Gérard et de son fils appelé Waleran comme lui. Ils l'assiégèrent, la forcèrent de se rendre au bout de quatre jours, et la détruisirent de fond en comble. Cela se passait vers le milieu de Novembre (1).

maison de Luxembourg, p. 63 : « Henricus Dei gratia dux de Lemborch et marchio de Arlunis, filio meo Walramo dedi totam terram de Arlunis, et ipsum castellum cum universis militibus et civibus in castello manentibus, advocato tamen excepto. Hoc pacto præhabito, quod prædictus Walramus hæc dabit in dotem comitissæ de Lucelemburg. Ut autem sit firmior... res facta legitime, præsentem paginam dominæ comitissæ donari volui etc. »

(1) Dux Walramus de Limburg socer comitis Henrici... tertia die congregato milite copioso et multis rusticis, castrum Valantiam, quod beatus vir ad munimentum terræ non longe a castro Rodensi maximo sumptu ædificaverat, absens obsedit, et post paucos dies cum magno suorum tripudio dejecit...

Cependant on s'était hâté à Cologne de remplir le siége vacant, et Henri de Molenarck, prévôt de Bonn, avait été élu à la place de l'archevêque défunt. Actif et énergique, le nouveau prélat tourna toutes ses pensées vers le châtiment de l'assassin. Waleran et son fils Henri avaient été présents à son élection; le nouvel archevêque leur témoigna ce jour-là même son mécontentement, en refusant au père l'investiture des fiefs qu'il tenait de l'église de Cologne (1). Cela fait, il n'eut rien de plus pressé que de se rendre à Francfort auprès du roi des Romains Henri VII, pour aviser aux moyens de sévir contre le sire d'Isenberg. Une diète, assemblée à la hâte, mit le meurtrier au ban de l'empire, confisqua ses biens, et déclara ses sujets déliés de leur serment de fidélité.

L'archevêque s'empressa de mettre à exécution le décret de proscription. Il arma tous les vassaux de son église, et les envoya attaquer le château occupé par le proscrit à trois lieues de Coblentz, sur la Lenne. Frédéric se défendit en désespéré, mais lorsqu'il vit le château à bout de résistance, il parvint à se dérober par la fuite à la colère des assiégeants. Ses deux frères Guillaume et Godefroid restèrent jusqu'à la fin. Tombés bientôt avec leurs gens au pouvoir de l'ennemi, ils périrent tous par l'épée ou dans les supplices.

Le sire d'Isenberg, dont la tête avait été mise à prix, se hâta de vider les frontières de l'empire. Il se rendit à Rome en suppliant; sa mère l'accompagnait, ainsi que ses deux frères, Thierri et Engelbert, évêques nommés, l'un de Munster, l'autre d'Osnabruck. Après un assez long séjour dans la ville sainte, il repassa les Alpes, résolu de venir demander un asile au duc de Limbourg. Il fut reconnu en passant à Liége. Un chevalier de sa connaissance lui offrit l'hospitalité, et le fit saisir et charger de chaînes au moment même où il venait de s'asseoir à sa table (2). Livré pour une somme

Walramus ut a facto excusare se posset, sicut et fecit, præsens adesse noluit : sed fratrem suum Gerardum cum filio Walramo ad castrum destruendum misit. Aiebat in suam ignominiam illud extructum. Cæsarius Heisterbac. *Historia S. Engelberti*, c. IX.

(1) Cum in ea electione præsentes adessent dux Walramus et filius ejus Henricus, in tantum commotus est archiepiscopus electus, ut feuda quæ Walramus a beato Petro (ecclesia Coloniensi) habebat, et quæ filius ejus habiturus erat, porrigere recusaret, idque ob supradicti castri destructionem. *Ibid.*, c. XII.

(2) Fredericus comes de Altenach, interfector episcopi Coloniensis, Romam veniens pœnitentiam super scelere commisso ab Honorio papa suscepit. Et inde rediens, in ipsa pœnitentia per quemdam canonicum Leodiensem prodi-

de 2100 marcs et traîné à Cologne (1), il y fut rompu vif et expira sur la roue, avec un courage calme et en manifestant un grand regret de son crime. Chose touchante! on vit la mère du supplicié le consoler dans ses derniers moments, et debout à ses côtés lui parler sans doute du ciel ouvert au repentir et des espérances d'une meilleure vie. Les habitants de Cologne entonnèrent le *Te Deum* sur ses restes défigurés, et conservèrent comme un monument la butte sur laquelle l'assassin du saint archevêque avait expié son attentat. Ce monument de la justice terrible de l'époque subsista jusqu'en 1473. Charles-le-Téméraire, à son entrée dans l'électorat de Cologne, ordonna de le faire disparaître.

Waleran III mourut quelques mois après ce fatal événement, au retour d'un voyage fait en Italie avec Henri VII, vers le milieu de l'année 1226. L'église de l'abbaye de Rolduc, sépulture de ses prédécesseurs, reçut aussi sa dépouille mortelle. Une tombe surmontée de sa statue fut élevée en son honneur. Considérablement altérée par le temps, elle fut renouvelée sous la même forme en 1687, et s'est conservée jusqu'à nos jours, offrant encore à la curiosité des visiteurs l'épitaphe qui y fut gravée à l'origine (2).

Le duc de Limbourg avait eu quatre enfants de son premier mariage : Henri, son successeur; Waleran qui épousa Isabelle, fille d'Ermesinde et de Thibaud de Bar; Mathilde, femme de Guillaume III, comte de Juliers, et Marguerite, la malheureuse compagne de Frédéric d'Isenberg (3). De sa seconde femme, il eut Henri, dit le *Blondel*, qui hérita du comté de Luxembourg; Gérard, sci-

tur cuidam amico sæculari et ab eodem traditur Coloniæ civibus, a quibus pœna consummatur rotali. *Chronicon Salisburgense* dans Pez, *Scriptores rerum austriacarum*, I, 352.

(1) Per vicos et plateas ut canis vilissime tractatus, dit Albéric.

(2) La voici :

« Iste fuit talis virtutibus, imperialis
Majestas similem nescivit habere per orbem,
Lemburg dux, archos Arlon, comes in Lucelemburg.
Walramus dictus, dux Henricus pater ejus. »

Brower, dans les *Annales Trevirenses*, l. 15, n. 41, en fait cet éloge : « Longe spectatus, atque omnibus auctus fortunæ bonis, insigni bellicæ virtutis studio claruit... Inter præstantissimos sæculi sui principes numerari poterat. »

(3) Césaire d'Heisterbach parle ainsi de sa mort : « Mortua est etiam uxor Frederici morte subitanea; cumque viscera ejus ejecta essent, adeo cor ejus ex dolore, ut aiunt, emacuerat ut vix fabæ quantitatem excederet. Mortuus fuit ante eam pater ejus dux Walramus cum fratre Gerardo, viri potentes. »

gneur de Durbui, de Roussi et de Villance; Catherine, mariée à Mathieu II, duc de Lorraine.

Le nouveau duc de Limbourg avait donné asile à sa sœur, et aux cinq enfants du sire d'Isenberg. Il n'épargna rien pour faire rentrer ces pauvres enfants dans l'héritage paternel. Adolphe, comte de la Marck, quoique cousin germain de Frédéric, s'était approprié la meilleure part de ses dépouilles. Après avoir fait un appel inutile à l'humanité de ce seigneur, le duc crut devoir recourir à la force, et s'allia dans ce but avec le comte de Tecklenbourg et d'autres ennemis de l'archevêque de Cologne. Ses alliés envahirent les états du comte de la Marck, tandis que lui-même, à la tête d'une armée considérable, et accompagné de son frère Waleran, sire de Fauquemont, se portait sur la Lenne, s'y établissait, et y construisait sous le nom de Haut ou Nouveau-Limbourg, *Hohen* ou *Neuen Limbourg*, un château destiné à recevoir une garnison et à tenir le voisinage en respect (1). La guerre ainsi entamée fut de longue durée, mais sans événements importants. Henri de Limbourg en avait laissé la direction à Waleran et à Thierri, son neveu, fils aîné de Frédéric. Un traité intervint enfin le 1 mai 1243. Les enfants du sire d'Isenberg recouvrèrent par ce traité une portion de l'héritage de leur père; le reste demeura au comte de la Marck. Thierri, reconnaissant envers son oncle, lui remit le château de Neu-Limbourg et ses dépendances, pour les reprendre de lui à titre de vassal (2). Il finit même par abandonner le nom souillé par le crime de son père, et adopta celui de Limbourg, qu'il garda jusqu'à sa mort en 1297, et que conservèrent ses descendants. Ceux-ci se divisèrent en deux branches : l'une, appelée *Hohen-Limbourg*, qui s'éteignit au commencement du XVI[e] siècle; l'autre, *Limbourg-Stirum*, qui existe encore de nos jours.

(1) Dux Henricus, qui et comes de Monte (Berg) erat, siquomodo nepoti suo aliqua de paterna hereditate recuperare posset, quæ jam per diversas manus diripientium existit occupata, congregato exercitu magno, super fluvium Leene castrum, cui ex nomine castri sui de Limborg nomen Limborg dedit, construxit. Levoldi a Northof *Chronica comitum de Marka*, dans Meibomius, *Rerum germanic. Scriptor.*, I, 387.

(2) Ego Theodericus dominus de Isenberg... notum facio quod allodium castri dicti Limburg supra Lenam et duarum curtium Hefele et Wamemel (Wannemale) allodium cum omnibus attinentiis, illustri viro dilecto domino et avunculo meo Henrico comiti de Monte, avunculis meis consentientibus, contuli libere et absolute, et ab eo recepi in feodo. Kremer, *Geschichte der Grafen und Herren von Limburg*, diplom., III, p. 123.

L'empereur Frédéric annonçait depuis longtemps le projet d'une nouvelle croisade. Les chrétiens de la Palestine plaçaient en lui toutes leurs espérances; les papes joignaient aux prières qui lui étaient adressées leurs plus pressantes exhortations. Frédéric promettait toujours, et toujours demandait de nouveaux délais. Enfin, en 1227, tout se prépara pour l'expédition projetée. Le duc de Limbourg s'y associa, et partit après avoir remis le gouvernement de ses états à son frère Waleran, sire de Fauquemont. Les nouveaux croisés devaient se réunir dans le port de Brindes, où l'on apprêtait des vaisseaux pour les transporter en Orient. Au moment du départ l'empereur tomba malade, et confia le commandement en chef de l'armée au duc de Limbourg(1). L'année suivante, Frédéric partit lui-même, mais chargé des anathèmes pontificaux, qu'il avait encourus pour ses tergiversations. Le 20 février 1229, il conclut avec Malek-Kamel, sultan du Caire, un traité par lequel celui-ci abandonnait à Frédéric Jérusalem, Bethléem, et tous les villages situés sur la route de Jaffa et de Ptolemaïs, mais à condition que les musulmans conserveraient dans la ville sainte la mosquée d'Omar et le libre exercice de leur culte. Cette condition fit éclater une vive indignation parmi les chrétiens. Reçu à Jérusalem avec un morne silence et sans trouver un prêtre qui voulût le couronner (2), l'empereur ne put y rester longtemps, et revint à Ptolemaïs, où il ne rencontra que des sujets révoltés et des chrétiens scandalisés de ses succès. Les hostilités qui se préparaient contre lui en Europe le décidèrent à quitter la Palestine, et à revenir dans ses états menacés. Lorsqu'il s'embarqua, on chanta les hymnes de la délivrance et de la joie. Le duc de Limbourg l'accompagna, et il était de retour en Occident avant le milieu de l'an 1229.

Depuis la mort tragique de Frédéric d'Altena, une sourde inimitié avait régné entre le duc de Limbourg et l'archevêque de Cologne, Henri de Molenarck. Il ne fallait qu'une occasion pour la faire éclater, et cette occasion se présenta en 1229. L'avouerie du monastère

(1) Commisimus dilecto principi et consanguineo nostro duci de Limbourg, interim usque ad felicem transitum nostrum, curam totius exercitus christiani. *Epistola* 79a *Frederici imperat.*, dans Martène, *Amplissima Collectio*, II, 1199. — Dans cette lettre, et dans d'autres documents encore, Frédéric appelle le duc de Limbourg son parent. On ignore complétement sur quoi était fondée cette parenté.

(2) Il avait épousé l'héritière du royaume de Jérusalem, fille de Jean de Brienne, et s'était fait reconnaître pour roi du vivant de son beau-père.

de Siberg était disputée entre l'archevêque et le duc, qui la revendiquait en sa qualité de comte de Berg, comté qu'il tenait en dot de sa femme Ermengarde. L'abbé promit au duc de le reconnaître dans le cas où l'archevêque laisserait au monastère le libre choix de son avoué, à condition toutefois d'une déclaration préalable et solennelle de la part du duc et de la duchesse, que ce n'était que par pure concession de l'abbé et des religieux que les ancêtres de cette princesse avaient joui de cette avouerie, et non à titre de propriété héréditaire (1). Henri de Molenarck repoussa cette proposition, ainsi qu'on devait s'y attendre, et la guerre s'alluma. L'archevêque avait su rallier à sa cause le comte palatin du Rhin, le margrave de Bade, et les comtes de Saine, d'Eberstein, de Spanheim, de Hostade et de Kessel; le duc de Limbourg fut assisté par celui de Brabant. Dans cette guerre, comme dans la plupart des guerres de cette époque, de grands ravages furent exercés, des villages incendiés, des villes et des châteaux saccagés. Celui de Deutz, qui appartenait au duc, fut renversé par les troupes du prélat; elles échouèrent devant celui de Bensberg, dont la garnison se défendit habilement et courageusement. De leur côté les troupes du duc s'emparèrent du château de Zulpich; l'incendie qui s'y déclara fit périr un grand nombre d'hommes. Heureusement Henri, roi des Romains, interposa son autorité, et fit accepter une trêve par les parties belligérantes. Le départ de ce prince pour l'Italie ralluma la guerre. On manque de détails sur ce qui se passa alors; on sait seulement que les hostilités furent de courte durée, car on voit le duc et l'archevêque réunis à la cour du roi des Romains, le 18 mars de l'an 1234.

En 1235, le duc de Limbourg reçut de l'empereur Frédéric II la mission honorable d'aller chercher en Angleterre la princesse Isabelle, sœur du roi Henri III, dont l'empereur, veuf depuis quelques années, avait sollicité et obtenu la main (2). C'était la deuxième fois

(1) Hæc est forma compositionis inter D. ducem de Limburch et ejus uxorem dominam comitissam de Monte et filios eorum ex parte una, et D. abbatem et conventum de Syberg ex altera, super advocatia Sybergensi. Si a D. Archiepiscopo et prioribus Coloniensis ecclesiæ dux obtinere potuerit quod libertas eligendi advocatum revertatur ad abbatem et conventum, dux et comitissa et filii eorum venient in capitulum Sybergense cum hominibus et ministerialibus suis et coram illis... profitebuntur palam quod quidquid pater comitissæ et sui antecessores in advocatia Sybergensi habuerint, de nullo jure hereditario, sed de sola gratia capituli et libera electione tenuerunt. Kramer, *Academ. Beitraege*, t. III, dipl. n. 54, p. 75.

(2) Venturi sunt in proximo alii nuntii solempnes in Anglia, videlicet

que notre duc passait dans cette île, où il était allé vénérer, trois ans auparavant, le tombeau de l'illustre Thomas de Cantorbéry (1). Il était accompagné cette fois par l'archevêque de Cologne et le duc de Brabant. Les trois députés amenèrent en grande pompe la jeune princesse par Anvers et Cologne à Worms, où les noces furent célébrées avec une magnificence extraordinaire, le 20 juillet 1235.

Nous avons nommé plus haut un frère du duc de Limbourg, que sa valeur un peu agressive et turbulente rendit célèbre à cette époque. Waleran Ir, sire de Fauquemont, et surnommé le Long, à cause de sa haute stature, était toujours prêt à saisir les armes sous le moindre prétexte. L'an 1236, il eut un démêlé avec l'évêque de Liége, Jean d'Aps, dont le bourg de Theux, dans les états de ce dernier, paya cruellement les frais. Waleran s'en empara, et le livra aux flammes, le 21 septembre. Les troupes liégeoises entrèrent à leur tour sur son territoire qu'elles ravagèrent, en le forçant de se tenir renfermé lui-même dans son château de Montjoie. Un accord fut ménagé entre eux par l'entremise du duc de Limbourg, et la paix signée la veille de la fête de Saint-Lambert 1237. Cette paix éphémère fut rompue presque immédiatement, et l'année suivante Waleran entra de nouveau à main armée sur les terres de l'évêché, où il commit d'horribles ravages. C'était d'un autre de ses châteaux, de celui de Poilvache sur la Meuse, que le prince limbourgeois se livrait à ces incursions si fatales aux Liégeois. L'évêque résolut de s'en débarrasser en y mettant le siége, qu'il jura de n'abandonner qu'après avoir réduit la place. La mort l'empêcha de tenir parole; il mourut le 2 mai, pendant que le siége se poursuivait avec vigueur. Waleran, instruit sur l'heure de la mort de l'évêque, en profita pour tenter une sortie qui lui réussit. L'épouvante se jeta dans l'armée ennemie déconcertée par la perte de Jean d'Aps, et elle se retira dans la plus grande confusion. Guillaume de Savoie, promu à l'évêché bientôt après, était frère du comte Thomas, qui avait épousé Jeanne de Constantinople, veuve de Ferrand de Portugal. D'après certains historiens, le comte de Flandre, appelé par son

archiepiscopus Coloniensis, dux Lotharingiæ et dux Lemburg... et alii cum ipsis, qui ipsam sororem nostram ea qua decet honestate et solempnitate ad imperatorem adducent. Lettre du roi Henri III à sa sœur la reine d'Écosse dans Rymer, *Fœdera*, t. I, p. 1re, p. 124.

(1) Anno 1232, Henricus dux Lemburg habet litteras de conductu in veniendo in Angliam, ad visitandum limina B. Thomæ martyris, duraturas usque ad festum omnium sanctorum. *Ibid.*, p. 42.

frère, aurait attaqué la même année le château de Poilvache, et s'en serait rendu maître. Selon d'autres au contraire, il y fut complétement battu et réduit à une fuite honteuse. Il est difficile, comme nous l'avons déjà remarqué, de mettre d'accord les récits divers qui nous ont été transmis au sujet de cette guerre (1).

Le duc de Limbourg était engagé, en ce moment là même, avec le duc de Brabant dans une guerre contre Conrad de Hostade, qui avait succédé à Henri de Molenarck sur le siége archiépiscopal de Cologne. Ce prélat, ne pouvant supporter la perte du comté et du château de Daelhem qui étaient une propriété de sa famille et dont le prince brabançon s'était emparé depuis quelques années, essaya de les reprendre par les armes. Il investit le château, mais la garnison se défendit si bien que le duc eut le temps d'arriver au secours de ses gens. A son approche l'archevêque se hâta de regagner ses états. Le duc le poursuivit jusqu'à Cologne, d'où il se jeta sur le territoire de Bonn, qu'il ravagea entièrement. La guerre se prolongea jusqu'au 27 juillet 1240. Un traité, conclu à Cologne, y mit fin alors au moyen du double mariage d'Adolphe, fils aîné du duc de Limbourg, avec une sœur de l'archevêque, et de Thierri, comte de Hostade, neveu de l'archevêque, avec la fille de Waleran, frère du même duc. Il n'y fut point question du château de Daelhem, qui resta au pouvoir du duc de Brabant (2).

Une nouvelle lutte entre le Saint-Siége et l'empereur Frédéric II désolait en ce moment la chrétienté. Les empiètements de ce monarque d'une capacité peu commune, mais dont la foi (3) et les mœurs étaient également suspectes, menaçaient à la fois les libertés des villes d'Italie (4) et les droits de l'Église. Le pape Grégoire IX le frappa

(1) Voir notre histoire, II, 442.

(2) Tandem intervenientibus consanguineis et bonis viris fecit archiepiscopus pacem cum parentela de Lemborc, quibus enormia damna intulerat, enormiter et ipse damnificatus, et ita pax ista firmata est per duplex matrimonium, quod filius ducis de Lemborc, nomine Adolphus, duxit sororem archiepiscopi, comes de Dolehen et de Hostade duxit filiam Valerianni fratris ducis de Lemborc. Dux tamen Brabantiæ nullo modo vult reddere castrum Dolehen quod ceperat mense decembri anno 1234. *Albéric* ad ann. 1240.

(3) On a sur ce point des témoignages irrécusables d'un écrivain musulman contemporain. Voir Reinaud, *Extraits des historiens arabes relatifs aux guerres des croisades;* Paris, 1829; p. 431.

(4) Il regardait toute l'Italie comme son patrimoine. Dans une lettre adressée à un prince italien, il disait que tous ses efforts tendaient à soumettre ce pays pressé (*conculcata*) au milieu de ses autres états, et à en faire une partie

d'une nouvelle excommunication, et, quelques années plus tard, Innocent IV le déposa solennellement au concile général de Lyon, et ordonna aux électeurs de procéder au choix d'un nouvel empereur (1245) (1). Au début de ces tristes divisions, le duc de Limbourg et son frère Waleran montrèrent un grand dévouement à la cause impériale. Nous en avons la preuve dans un diplôme de Frédéric, daté de Lodi au mois d'avril 1241; il y fait un éloge pompeux de la fidélité des princes limbourgeois (2). Parmi les adversai-

intégrante de l'empire, de la même manière que le royaume de Jérusalem, héritage de son fils Conrad, la Sicile qu'il avait lui-même héritée de sa mère, et le royaume d'Allemagne étaient soumis à ses lois. Voir Sigonius, *Hist. de regno Italiæ*, I, 80.

(1) C'est dans ce concile qu'Innocent IV décora les cardinaux du chapeau rouge, pour indiquer qu'ils devaient être prêts à verser leur sang pour la cause de l'Église. Frédéric avait reconnu lui-même la juridiction du concile, et s'y fit défendre par ses envoyés.

(2) Butkens, *Trophées sacrés et profanes du Brabant*, 1, preuves, 84. — Nous transcrivons ce diplôme : « Fredericus Dei gratia Romanorum imperator semper Augustus, Hierusalem et Siciliæ rex, universis præsens scriptum visuris in perpetuum. Per præsens scriptum notum esse volumus tam præsentibus quam futuris, quod nos attendentes devotæ fidei veritatem quam Henricus Brabantiæ, Matheus Lotharingiæ, Henricus de Limburch duces, Otto Gelrensis, Arnoldus de Loo, Wilhelmus Juliacensis comites, Walramus de Limburch et Henricus de Heinsberg barones, tam principes quam fideles nostri, tanquam lumina coronæ meæ, ad nos et Imperium hactenus habuerunt, et qualiter Majestati nostræ et Conrado filio nostro Dei gratia in Romanorum regem electo semper Augusto et regni Hierusalem hæredi, incessanter adhærere desiderant; ad honorem nostrum, pro conservatione coronæ Romani nominis et Augustæ dignitatis, promittimus eis fideliter quod ipsos fovebimus pro jure suo, et si quis contra juris æquitatem præsumpserit, vel amodo præsumeret invadere, qui juri parere super hæc se opponeret, coram nobis ipsis aut per modum concordiæ amicabilis aut juris, vel virium nostrarum brachio juvabimus pro jure suo, donec ipsis de invasione hujusmodi ad honorem suum et Imperii satisfiat. Promittimus etiam iisdem principibus et nobilibus Imperii, si cum Gregorio Papa compositionem nos facere contingat, quod ad eamdem assumemus eos, et eis pro conservatione sui nominis et honoris in eadem compositione cavebimus tanquam nobis. Insuper si occasione servitii nobis impensi, aliquod gravamen incurrerint, ipsos ad posse nostrum inde eximemus, eosdem in hoc non deserentes casu aliquo emergente. Præterea ratione litterarum quas Majestati nostræ pro nostro et Imperii servitio tradiderunt, Alpes transire, nisi fuerint voluntarii, ipsos compellere non debemus. Ad cujus rei testimonium perpetuo valiturum, præsentem paginam conscribi fecimus et sigillo nostræ Celsitudinis roborari. Acta sunt hæc anno Dominicæ

res de l'empereur en Allemagne, figuraient au premier rang Conrad, archevêque de Cologne, et Sigefroid, archevêque de Mayence. Nous voyons le roi des Romains écrire, le 11 septembre 1241, au duc de Limbourg pour le prier d'empêcher le premier de construire, comme il se le proposait, une forteresse aux environs de Remagen (1).

Les hostilités avaient commencé sourdement; elles se traduisirent bientôt en une guerre déclarée. Après les dévastations, préludes obligés des guerres de cette époque, une bataille sanglante fut donnée au printemps de l'année 1242. L'intrépide Waleran y laissa la vie; l'archevêque de Cologne fut fait prisonnier (2). Mais lorsque Henri Raspon, landgrave de Thuringe, eut été élu à la place de Frédéric, nous voyons le duc de Limbourg se retirer de la lutte, et son fils Adolphe prendre une place importante parmi les défenseurs du nouvel empereur; il signala sa valeur à la bataille de Francfort, le 10 août 1246, et au siège d'Ulm, où Raspon fut tué le 17 février 1247.

Le duc Henri mourut quelques jours plus tard, le 27 du même mois. Ses cendres furent déposées, avec celles de sa femme Ermengarde, dans l'église du monastère d'Altenberg, au comté de Berg. Il laissait deux fils, Adolphe et Waleran. Par une singularité dont on ignore les motifs, ce fut le cadet qui hérita du duché de Limbourg; Adolphe eut en partage le comté de Berg. Les uns attribuent ce renversement de l'ordre établi à la prédilection du duc et de sa femme pour leur fils cadet, les autres au libre choix de l'aîné (3).

C'est le premier duc de Limbourg qui nous fournit l'occasion de mentionner un progrès social dans cette partie de notre histoire. Au

Incarnationis MCCXLI, Mense Aprili, indictione decima quarta, apud Leodium (Laudum). »

(1) Conradus... Duci de Limburc, fideli et consanguineo suo, gratiam suam et omne bonum. Confidentes de tua constantia, rogamus attente quatenus si Coloniensis electus aliquod castrum apud Rimage edificare cogitaverit, ut illud impedias toto posse, sicut imperio es astrictus... Datum apud Hall XI septembris XIIII[e] indictionis. Gudenus, *Codex Diplom. anecdoc.* 11, 941.

(2) Monguntinus et Coloniensis archiepiscopi collecto exercitu dominicalia Imperii vastaverunt, Imperatorem per terras suas ad mandatum apostolicum excommunicatum denuntiantes, quibus occurrerunt comites, barones et auxiliarii imperatoris, conflictu cum ipsis inito, vicissim multis interfectis, quorum potior fuit dux Walram de Lintpurch, archiepiscopo Coloniensi in eadem congressione a comite de Gulich captivato et graviter vulnerato. *Chronicon Salisburgense*, ad ann. 1242.

(3) Adolphus senior malebat comes de Monte esse, ideoque comitatum illum sibi reservabat, et dabat Walramo fratri suo comitatum Limburgensem. *Chronique de Clèves et de la Marck*, citée par Ernst, IV, 228.

mois de mars 1244, il accorda une charte de franchises aux habitants de Remagen, et on a lieu de croire qu'il avait usé de la même libéralité envers ceux de Wipperfurt et de Lennep.

Guillaume II, comte de Hollande, avait remplacé Henri Raspon sur le trône impérial. Le nouveau duc de Limbourg assista à son élection, et le soutint vigoureusement de son épée contre Conrad, fils de l'empereur dépossédé, qui lui disputa la couronne. Guillaume récompensa généreusement Waleran et son frère Adolphe de l'appui que les deux princes limbourgeois lui avaient prêté. Il confirma le second dans la jouissance de tous les droits et priviléges dont avaient joui ses prédécesseurs au comté de Berg. Waleran, qui lui avait fait une avance de douze cents marcs, en reçut en gage la ville de Duisbourg, qu'il posséda jusqu'à sa mort.

La guerre civile qui désolait l'Allemagne rendait les relations des étrangers avec ce pays fort peu sûres à cette époque. Le duc de Limbourg crut devoir se charger de veiller à la sécurité des étrangers, que les intérêts de leur commerce obligeaient de voyager entre la Meuse et le Rhin. Par un traité en forme il s'engagea envers les Liégeois à entretenir les grandes voies commerciales libres de tout brigandage, et à indemniser ceux qui, malgré sa surveillance, auraient essuyé quelque perte. Il contracta le même engagement envers les habitants de Cologne dans un acte de l'an 1255. Il y prenait sous sa protection la personne et les biens de tous ceux d'entre eux qui se rendraient de Cologne à Maestricht ou à Liége, à charge par eux de payer un droit de passage convenu, et il leur promettait pleine compensation des dommages qu'ils pourraient essuyer aussi bien de jour que de nuit sur cette route soumise à sa garde, *in dicta via nostri conductus*.

Les services rendus par notre duc aux habitants de Cologne contribuèrent sans doute à déterminer les magistrats de cette ville à lui décerner le droit de bourgeoisie en leur ville, avec la faculté de le transmettre à ses héritiers. Dans l'acte de concession dressé à l'hôtel de ville de Cologne le jour de Saint-Barnabé (11 juin) de l'année 1261, il est stipulé qu'en cas de besoin le duc et les habitants s'assisteront mutuellement, et que le duc continuera à accorder sa loyale protection à tous ceux que leurs affaires conduiront sur les routes publiques entre la Meuse et le Rhin. La ville s'engageait en retour à payer au duc une rente annuelle de cent marcs d'argent (1).

(1) L'acte en question existe manuscrit aux archives de Cologne, *cassette*

Ces relations amicales ne furent pas de longue durée. L'archevêque Conrad de Hostade mourut le 28 septembre de la même année. Ce prélat avait eu la gloire, le 14 août 1248, de poser la première pierre de la magnifique cathédrale de sa ville métropolitaine, le monument le plus imposant sans contredit de l'architecture chrétienne du moyen-âge. Son successeur fut un prince de la maison de Limbourg, fils de Waleran, seigneur de Fauquemont. Il se nommait Engelbert, et avait été précédemment archidiacre de Liége, puis prévôt de la cathédrale de Cologne, et de l'église collégiale de Saint-Géréon dans la même ville. Les troubles intérieurs qui avaient signalé l'administration de Conrad se renouvelèrent avec plus de force sous celle du nouvel archevêque, et les excès populaires furent portés si loin qu'un beau jour les bourgeois se saisirent de sa personne ainsi que de celle de son frère Thierri, sire de Fauquemont, et les retinrent tous deux prisonniers pendant un espace qui ne fut pas moindre de vingt jours (1).

A la nouvelle de la prise de l'archevêque, une foule de parents et d'amis se mirent en campagne pour obtenir sa délivrance. Parmi eux on distinguait le duc de Limbourg d'abord, puis Henri, évêque de Liége; Gérard, évêque de Munster; Othon, comte de Gueldre, et Guillaume, comte de Juliers. Un traité scellé le dimanche après la Sainte Lucie (16 décembre), et rédigé au nom de trente-huit seigneurs et prélats, stipula que les habitants de Cologne payeraient quatre mille marcs à leur archevêque pour satisfaction de l'insulte qu'ils lui avaient faite, mais soumit d'autre part ce dernier à des obligations réciproques envers ses sujets, obligations dont les princes contractants se portaient garants envers la ville. A peine le pape Urbain IV eut-il connaissance de ces faits, qu'il lança l'excommunication contre les habitants, et déclara Engelbert et ses cautions dégagés des promesses qui leur avaient été extorquées sans liberté

rouge T, n° 2 et 3. M. Ernst en cite le commencement, que nous reproduisons comme un monument curieux de ce qu'était le langage de cette ville vers le milieu du XIII[e] siècle : « In Godes namen amen. Dat si kunt allen den die diesen brief ane gesient, dat wir Walrave der Herzoge van Lymburg mit der eirsamen luden den Rechteren, den Scheffenen, den Rade inde den burgeren gemeinliche van Kolne overmidz unse mage inde unsen rait vruntliche overdragin hain alsus. Dat wir inde unse nakumelinge die nader zit ze Lymburg herzoge sint ze Kolne bourgeren worden sin inde wesen sulin eirfliche etc. »

(1) Anno 1263 captus est Engelbertus Coloniæ die tertia post festum beatæ Catharinæ, et detentus est captivus per XX dies. *Anonymi Chronicon*, dans Wurdtwein, *Nova subsidia diplomat.*, XII, 333.

suffisante. Les troubles recommencèrent, et bientôt on vit l'archevêque mettre le siège devant sa ville métropolitaine assisté du duc de Limbourg et d'Adolphe de Berg, frère de celui-ci. L'attaque échoua, et ce ne fut que quelques années plus tard, le 8 mars 1265, qu'un nouvel arrangement rétablit la paix entre les parties. Les magistrats de la ville durent, d'après cet acte, aller au devant du prélat à une distance déterminée, tête et pieds nus, et lui demander pardon à genoux. Les chefs de la révolte, au nombre de trente-sept, furent soumis à la même humiliation, ayant de plus l'épée sur le cou.

Une des clauses de cette paix de 1265 avait été que les magistrats auraient le pouvoir de lever certains impôts pour éteindre les dettes de la ville. Il en résulta de nouveaux troubles; les mécontents se rangèrent du côté de l'archevêque. Le comte de Juliers, avoué de l'église de Cologne, appelé pour rétablir la concorde, ne fit qu'exciter davantage les esprits. L'archevêque irrité s'allia avec Waleran de Limbourg, Thierri de Fauquemont, et quelques autres seigneurs et prélats. Fort de cette alliance, il envahit les terres de Juliers, et les ravagea. Le comte avait levé une armée dans l'intervalle, et, le 14 décembre 1267, il vint présenter la bataille aux envahisseurs dans la plaine de Marienwald, entre Zulpich et Lechenich. Le combat fut sanglant; la victoire longtemps disputée finit par rester au comte de Juliers, qui fit plus de mille prisonniers, au nombre desquels se trouvait l'archevêque lui-même. Le comte traita le prélat captif avec une barbarie inouie. Chargé de fers et plongé dans un cachot affreux au château de Nidecken, il n'en sortait que pour être donné en spectacle à ses ennemis dans une cage de fer appliquée contre sa prison. Malgré les efforts du Saint-Siége, l'archevêque ne recouvra la liberté qu'au bout de plus de trois ans. Ce fut le célèbre dominicain Albert-le-Grand, qui négocia son élargissement, lequel eut lieu définitivement le 20 avril 1271.

Pendant la captivité d'Engelbert, le duc de Limbourg avait fait une tentative malheureuse pour s'emparer de la ville de Cologne. De concert avec quelques habitants attachés au parti de l'archevêque, il avait réussi à pénétrer de nuit à l'intérieur des murs, en compagnie des sires de Fauquemont et de Heinsberg. Ils se croyaient maîtres de la place, lorsque le cri d'alarme retentit, et leur apprit qu'ils étaient découverts. Le peuple accourut en masse. Thierri de Fauquemont fut tué; le duc resta au pouvoir des habitants. Ceci se passait le 15 octobre 1268. La captivité du duc ne se prolongea pas au delà du 28 janvier suivant, grâce à l'intervention de plusieurs sei-

gneurs puissants, entre lesquels nous remarquons le comte de Luxembourg, Gérard de Luxembourg, sire de Durbui, et Werner de Mérode.

Engelbert de Fauquemont eut pour successeur à l'archevêché de Cologne Sifroid de Westerbourg, qui vécut d'abord dans d'excellents rapports avec le duc de Limbourg. La mort de Guillaume IV, comte de Juliers, rompit cette bonne intelligence. Une fin tragique (1) avait seule pu mettre un terme à la guerre que ce prince faisait depuis de longues années à l'archevêché de Cologne; Sifroid profita de l'événement pour se jeter sur le comté de Juliers, et y exercer les tristes ravages, auxquels ne nous ont que trop accoutumés les guerres de cette époque. Il prit la capitale du comté, et en démolit le château de fond en comble, ce qu'il fit également pour d'autres places fortes du pays. Le duc de Limbourg s'en inquiéta, et crut devoir arrêter les progrès de cette espèce d'invasion. Ligué avec plusieurs seigneurs tant de sa famille qu'étrangers, il reprit sur le prélat la plus grande partie du comté de Juliers, envahit à son tour les terres de l'archevêché, et fit subir à la ville d'Aix-la-Chapelle un siège long et désastreux. Un traité de paix daté de Pinshein, près de Lechenich, le 14 octobre 1279, fit cesser ces discordes malencontreuses (2).

Waleran IV survécut peu à la conclusion de cet acte. On ignore le jour précis de sa mort, qui doit être placée à la fin de l'année 1279 ou au commencement de l'année suivante. Sa première femme, Judith de Clèves, lui donna une fille connue sous le nom d'Ermengarde. Il n'eut point d'enfant de Cunégonde de Brandebourg, avec laquelle il s'était remarié vers la fin de 1276.

Waleran IV, comme tous les princes de sa famille, fut un seigneur guerrier et chevaleresque; il aimait à faire briller sa valeur dans les tournois. Les princes de la maison de Limbourg, dit un chroniqueur, et les chevaliers du pays entre la Meuse et le Rhin, étaient les meilleurs hommes de guerre de tout l'empire d'Allemagne (3). Religieux et bienfaisant, Waleran fit sentir ses bienfaits à un grand

(1) Dans la nuit du 16 au 17 mars 1278, le comte à la tête de près de cinq cents chevaliers était parvenu à pénétrer dans la ville de Cologne, dont la trahison lui avait ouvert une des portes. Assailli par les bourgeois qui coururent aux armes, il fut accablé par le nombre, et massacré avec trois de ses fils.

(2) Ce traité se trouve dans Kremer, *Academ. Beitraege*, III, *Diplom.*, num. 141.

(3) Jean Van Heeleu, dans sa *Relation de la bataille de Woeringen.*

nombre d'établissements monastiques, parmi lesquels nous citerons les abbayes de Val-Bénoît, au pays de Liége, de Val-Saint-Lambert, de Floreffe, et de Val-Dieu. Il concourut aussi à l'érection d'une commanderie de chevaliers de l'ordre teutonique à Fouron-Saint-Pierre (*Sancti Petri ad Furam*), aux limites du comté de Daelhem (1).

Ermengarde, fille unique de Waleran IV, était unie, depuis plusieurs années, à Renaud, comte de Gueldre et de Zutphen, lorsque mourut son père. Renaud, que sa valeur fit surnommer le Belliqueux, possédait des qualités plus solides, qui firent jeter les yeux sur lui à quelques électeurs, à la mort de l'empereur Rodolphe de Habsbourg; il eut le bon esprit de décliner cet honneur périlleux. Cet empereur lui avait donné des marques d'une estime singulière (2), et il en fut de même du roi d'Angleterre Édouard Ier (3). Lorsqu'il accorda l'investiture du duché de Limbourg à Ermengarde, en considération *de ses éminentes vertus*, Rodolphe stipula que dans le cas où elle viendrait à mourir avant son mari, celui-ci continuerait à jouir, sa vie durant, du duché et de tout ce qui en dépendait (4).

Le cas prévu par l'empereur ne tarda pas à se réaliser. Un an à peine s'était écoulé, lorsque mourut Ermengarde, sans laisser d'enfant. Elle reçut la sépulture au couvent de S'Gravendael (*Nieuw clooster*), à une lieue de Goch au comté de Gueldre. Son mari continua à gouverner le duché, comme usufruitier et possesseur à vie du pays, en vertu de la concession impériale. Mais ce titre de possession ne tarda pas à lui être contesté par les princes issus de la maison de Limbourg (5).

(1) Fouron-Saint-Pierre, en flamand *Sint-Pieters-Voeren*, à 20 kilom. de Verviers, doit son nom au ruisseau de Voer, qui y prend sa source.

(2) Cui (Rodulpho) multis nominibus charus erat. Pontanus, *Historia Gelriæ*, p. 158. — Il lui permit d'ériger un hôtel de monnaie à Rolduc, et un autre dans la ville d'Arnhem; il le choisit aussi pour juge dans l'affaire de Jean d'Avesnes et de Gui de Dampierre.

(3) Dans Rymer, *Acta publica Angliæ*, I, 80, on lit une lettre adressée à Renaud par Édouard le 11 avril 1279, avec cette subscription : *Nobili viro et amico suo karissimo comiti Gelriæ.*

(4) Cet acte est du 18 Juin 1282. — Depuis la mort de Waleran, on voit Renaud prendre le titre de duc de Limbourg dans la plupart de ses chartes, mais toujours après celui de comte de Gueldre, qui lui était héréditaire. Ermengarde plaçait pour la même raison le titre de duchesse de Limbourg avant celui de comtesse de Gueldre.

(5) D'après le système légal qui régissait les fiefs en Allemagne, les collaté-

Waleran IV n'avait eu qu'un frère, Adolphe, héritier du comté de Berg. Le fils de ce dernier, appelé Adolphe comme son père, était par conséquent le plus proche parent d'Ermengarde. Ce fut lui aussi qui fit valoir, avant tous les autres, ses prétentions à la succession de sa cousine. On se rappelle que le duc Henri III avait inféodé une partie du duché de Limbourg à celui de Brabant. Ceci nous explique pourquoi Adolphe s'adressa, dans le courant du mois d'août 1283, au duc Jean Ier qui régnait sur le Brabant, pour obtenir de ce prince l'investiture du duché de Limbourg. Cet empressement d'Adolphe de Berg à dépouiller le comte de Gueldre de la succession d'Ermengarde, étonne d'autant plus que lui-même avait épousé une princesse de Gueldre, laquelle était la propre sœur de Renaud.

Cette démarche du comte de Berg éveilla l'attention des autres membres de la famille de Limbourg, qui formaient une nombreuse lignée. C'étaient Waleran, sire de Fauquemont et de Montjoie; Thierri de Heinsberg et Jean de Lewenberg, son frère; Henri, comte de Luxembourg, et Waleran de Ligni, frère de celui-ci également; Waleran comte de Juliers, Othon et Gérard de Juliers, qui l'étaient aussi; enfin Waleran de Juliers, sire de Bergheim, oncle de ces derniers. Mécontents d'Adolphe de Berg, qui semblait avoir voulu séparer ses prétentions des leurs, ils formèrent une espèce de conseil de famille, d'où ils l'exclurent; choisirent parmi eux Thierri de Heinsberg et Waleran de Fauquemont pour examiner leurs droits respectifs, et décidèrent que tous prêteraient foi et hommage à celui d'entre eux que Thierri et Waleran auraient déclaré sur l'honneur être le plus proche en droit à succéder à la duchesse Ermengarde. Ce compromis fut arrêté le 8 septembre 1283, et la décision devait être rendue avant la Noël, ou au moins la Chandeleur prochaine.

Adolphe, se voyant abandonné par ses parents, prit la résolution de céder à un prince plus puissant le droit qu'il avait à la succession.

raux n'avaient aucun droit à la succession, à moins qu'ils n'eussent reçu l'investiture simultanée, ou qu'ils ne s'en fussent fait donner une éventuelle. La maxime : *le partage rompt la succession* (*Theilung bricht Erbe*) y avait acquis force de loi. Toutefois cette loi de l'empire paraît avoir souffert de nombreuses exceptions en Belgique. Nous nous contenterons de rappeler qu'Albert d'Autriche chercha vainement à réunir à l'empire les comtés de Hollande et de Zélande, après la mort de Jean Ier, dernier comte de la première race. Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, en prit possession comme le plus proche parent du défunt. Voir Ernst, IV, 398.

Par un acte daté du 13 septembre de la même année, et dans lequel il se qualifie d'*héritier du duché de Limbourg*, il transporta, avec le consentement de ses frères, et à titre de donation entre vifs sur la tête du duc de Brabant, le duché de Limbourg avec ses dépendances, ainsi qu'il en avait hérité par la mort de son oncle le duc Waleran, et celle d'Ermengarde, fille de ce prince (1). Pour remplir toutes les formalités voulues par la législation féodale, il porta cette donation à la connaissance de l'empereur, et le pria d'accorder au duc de Brabant l'investiture de toute la partie du duché de Limbourg, qui était dans la mouvance de l'empire. Il adressa la même notification et la même prière à tous les seigneurs liges, desquels relevait quelque fief possédé par les ducs de Limbourg (2).

Dans l'acte de cession du duché, l'abandon qu'en fait Adolphe de

(1) Voici cet acte tel qu'il est donné par Butkens, d'après *les registres du Brabant :* « Adolphus comes de Monte hæres ducatus Lemburgensis, etc. Nos de consensu fratrum nostrorum ducatum Lemburgensem cum bonis quæ tenebat bonæ memoriæ Walleramus dux quondam Lemburgensis patruus noster, et domina Ermengardis comitissa Gelriæ filia dicti ducis, ratione matrimonii inter filium domini nostri ducis Brabantiæ, Godefridum videlicet, et Margaretam filiam Henrici nostri fratris, transtulimus, titulo donationis inter vivos, dicto domino nostro duci Brabantiæ possidenda... Datum anno MCCLXXXIII, die lunæ post Nativitatem Beatæ Mariæ Virginis. » *Trophées du Brabant*, I, *Preuves,* 115. — Le mariage mentionné dans cet acte entre Marguerite, fille de Henri, seigneur de Windeck, frère d'Adolphe, et Godefroid, fils aîné du duc, ne fut que projeté, le jeune prince étant mort peu après.

(2) Butkens, *loco citato,* reproduit ces lettres; elles sont conçues dans les mêmes termes que celles qu'il adressa à l'empereur. Voici ces dernières : « Serenissimo Domino suo Rodulpho Dei gratia Romanorum Regi semper Augusto Adulphus Comes de Monte, cum debitæ fidelitatis promptitudine quidquid potest obsequii, reverentiæ et honoris. Cum nos Ducatum Lymburgensem cum omnibus bonis quæ felicis recordationis Dominus Walramus Dux Lymburgensis patruus noster, necnon Domina Ermengardis filia sua olim Comitissa Gelriæ tenebant dum viverent, ad nos ex morte utriusque, tanquam ad legitimum hæredem devoluta, donationis titulo transtulerimus in Illustrem Principem Dominum Joannem Ducem Lotharingiæ et Brabantiæ Dominum nostrum, simpliciter et de plano : Dominationem pariter et magnificentiæ vestræ Celsitudinem devote requirimus, quatenus ipsi Domino Duci Ducatum ipsum et bona ad ipsum Ducatum pertinentia, prout a vobis dependent, concedere dignemini, cum solemnitatibus ad hujusmodi concessionem debitis et consuetis. Datum anno MCCLXXXII, Feria quinta post Pentecosten. » — Il y a évidemment erreur dans la date donnée par Butkens.

Berg à Jean Ier est désigné sous le nom de donation entre vifs; il est toutefois certain qu'un prix d'achat fut stipulé entre eux. Au dire de plusieurs historiens, ce prix s'élevait à trente deux mille marcs (1).

L'archevêque de Cologne, Sifroid de Westenbourg, avait eu de grâves démêlés avec Adolphe de Berg, et ils s'étaient fait la guerre à plusieurs reprises. Le prélat n'accueillit pas la demande d'investiture des fiefs relevant de son église au profit du duc de Brabant; il prétendit que ces fiefs avaient fait retour à l'archevêché par l'effet de la mort de la duchesse de Limbourg, et que par conséquent la donation d'Adolphe était entachée de nullité. Dans l'intérieur du duché plusieurs partis se formèrent; les uns se montraient favorables au duc de Brabant, tandis que les autres restaient attachés à la cause du comte de Gueldre. Deux familles surtout se rangèrent avec éclat du côté de Jean Ier, ce furent celles de Mulrepas et de Wittem. Elles engagèrent le duc de Brabant à venir prendre possession de son nouveau territoire, lui promettant de le seconder de tous leurs moyens. Des troupes brabançonnes pénétrèrent en effet dans le pays; mais elles n'y firent qu'une courte apparition, et se contentèrent de mettre le feu à quelques villages. Un pareil procédé n'était pas de nature, on le pense bien, à attirer les sympathies des habitants.

Le 22 septembre 1283, l'archevêque de Cologne investit le comte de Gueldre de tous les fiefs tenus précédemment par les ducs de Limbourg de son église, et spécialement du château de Wassenberg et de ses dépendances. Il lui prêta en sus une somme de huit mille marcs de Cologne, contracta avec lui et les siens une alliance offensive et défensive, promit à lui et à ses parents et alliés de les assister efficacement et à ses propres frais contre le duc de Brabant et le comte de Berg. Il était convenu entre tous les contractants qu'aucun d'eux ne ferait une paix particulière, et qu'ils resteraient constamment unis, quelles que fussent les chances de la guerre.

(1) *Gesta Henrici archiep. Trevir.*, dans Martène, *Amplis. Collect.*, IV, 341. et *Gesta Boemundi*, Ibid., 347. — Butkens nous a conservé les extraits des quittances des à-compte successivement payés depuis le 17 novembre 1283 jusqu'au 25 août 1293; ils forment ensemble une somme de six mille vingt-cinq livres, dix sols de Louvain, ou quatre mille trois cent quatre-vingt-un marcs. C'est par erreur sans doute que M. Marcelin Lagarde, *Histoire du Limbourg*, p. 169. a imprimé *mille trois cent quatre-vingt-un marcs*. Il nous a semblé d'autant plus nécessaire de le faire remarquer, que cette somme forme la base des raisonnements auxquels se livre l'auteur en cet endroit pour arriver à fixer le montant probable du prix d'achat.

Le mois précédent, Sifroid avait conclu une autre alliance offensive et défensive avec le comte de Clèves (1). Deux mois plus tard, ce même comte de Clèves fit un traité avec son beau-frère le comte de Gueldre, où il prit l'engagement d'assister ce dernier, quand il en serait requis, pour défendre son comté de Gueldre et le duché de Limbourg contre le duc de Brabant et les alliés de celui-ci.

Le duc de Brabant crut devoir chercher des auxiliaires à son tour. Le 20 octobre 1283, il fit un traité d'alliance avec l'évêque de Liége, Jean de Flandre. Le prélat s'y engageait à soutenir le duc envers et contre tous, à l'exception du roi des Romains, et du comte de Flandre son père. Le duc trouva un autre allié dans Gérard de Luxembourg, seigneur de Durbui. Ce seigneur était le plus ancien membre de la famille limbourgeoise, et avait épousé une cousine du duc Jean, Mathilde de Brabant. Jean fit don aux deux époux de la terre de Melin, aux environs de Jodoigne (2). Il ajouta d'autres avantages à cette première libéralité, et Gérard finit par lui céder en retour tout le droit qu'il pouvait avoir au duché de Limbourg (3). Un peu plus tard, le duc de Brabant acquit également de la duchesse Cunégonde, deuxième femme du dernier duc de Limbourg, Waleran, les prétentions que cette dame mettait en avant sur le duché (4).

Tous ces préliminaires terminés, le duc de Brabant, à la tête d'une armée, envahit le territoire limbourgeois, dont il lui hâtait de prendre possession. Déjà il s'était emparé du château de Limale, et l'avait rasé, lorsqu'il vit venir à sa rencontre le comte de Gueldre avec les forces des nombreux auxiliaires qu'il avait su associer à sa cause. L'appât de la gloire ou du butin lui avait valu, en outre, le concours de plusieurs princes ou seigneurs étrangers, qui marchaient sous sa bannière. On distinguait, dans cette brillante armée, l'archevêque de Cologne, les comtes de Clèves, de Juliers, de Saine, de Nassau, de Solms, de Spanheim, de Salm, de Nuenare; Thibaut de Lorraine et tous les chevaliers d'entre la Meuse et le Rhin, à l'exception des sires de Mulrepas et de Wittem. Le duc de Brabant, auquel l'évêque de Liége s'était joint, attendait les confédérés en ordre de bataille à Galope (*Gulpen*). Le sang était sur le point de couler, lors-

(1) Ce traité *actum et datum Nussiæ anno Domini MCCLXXX tertio in crastino Laurentii*, déposé aux archives de l'église métropolitaine de Cologne, se trouve dans le *Farrago Gelenii*, II, 119.

(2) Butkens, *Preuves*, 117.

(3) *Ibid.*, p. 118.

(4) *Ibid.*, p. 120.

que des frères-mineurs, toujours empressés de s'interposer, comme des anges de paix, entre ces guerriers farouches mais chrétiens, vinrent faire entendre des paroles de conciliation heureusement écoutées. Les parties belligérantes convinrent de remettre la décision du différend à l'arbitrage du comte de Flandre, Gui de Dampierre, et de Jean d'Avesnes, comte de Hainaut.

Les arbitres décidèrent que le comte de Gueldre devait avoir la jouissance du duché de Limbourg jusqu'à sa mort, après quoi l'achat que le duc de Brabant avait fait de ce pays sortirait son effet ; et, qu'en attendant, la garde du château de Limbourg serait confiée à quatre chevaliers désignés par le comte de Flandre. Cette sentence déplut également aux deux parties. Le comte de Gueldre ne consentit pas à ce que ses gens sortissent de Limbourg ; il retint même en otage les quatre chevaliers envoyés par le comte de Flandre. Quant au duc de Brabant, il trouva que les arbitres n'avaient ni assez mûrement examiné l'affaire, ni suffisamment pourvu à ses intérêts. Le comte de Gueldre, disait-il, avait déjà hypothéqué plusieurs terres du duché de Limbourg pour sûreté des sommes empruntées par lui, ce qui était directement contraire à la nature de l'usufruit, lequel en donnant la jouissance d'une chose, ne permet pas de la détériorer ou de la diminuer. La décision fut par suite considérée comme non avenue, et la guerre recommença.

Ce fut Conrad Snabbe, sénéchal du duché de Limbourg, qui prit l'initiative. Vivement exaspéré contre le duc de Brabant, il entra, le fer et le feu à la main, dans le comté de Daelhem, qui appartenait à ce prince. René de Visé, châtelain de Daelhem, ne tarda pas à l'en faire repentir. L'ayant rencontré près de Warsage, il le battit, et le fit prisonnier avec plusieurs des siens, qui furent tous conduits et détenus au château de Genappe. Presque en même temps, Waleran de Fauquemont vint porter l'incendie jusqu'aux portes de Maestricht. Ogier, sire de Haeren et avoué de la ville, s'était chargé de la défendre. Jean de Mille, qui en était *mayeur* pour l'évêque de Liége, fit une sortie à la tête d'une partie de bourgeois armés. Il attaqua l'ennemi avec vigueur ; les Maestrichtois se battirent bravement, mais finirent par succomber. Ils tombèrent presque tous, avec leur chef, au pouvoir du sire de Fauquemont.

Cette fâcheuse nouvelle détermina le duc de Brabant à envoyer des renforts aux villes de Maestricht et d'Aix-la-Chapelle, pour mettre ces places à l'abri de toute surprise. Le sire de Hoogstraeten qui les commandait crut pouvoir prendre l'offensive à son tour. Quoiqu'on fût au cœur de l'hiver, il se jeta sur le territoire de Fauque-

mont, dévastant et brûlant tout sur son passage. Cela fait, il vint mettre le siège devant le château de Rolduc. Il comptait sur peu ou point de résistance; mais il s'était trompé. Les assiégés opposèrent une vigoureuse défense à l'attaque, et le sire d'Hoogstraeten, atteint d'un trait sous leurs murs, y laissa la vie. Privés de leur chef, ses soldats abandonnèrent leur camp, et se débandèrent.

Pendant que ceci se passait, les princes confédérés songeaient à user de représailles pour les dévastations exercées sur le territoire de Fauquemont. Ils se réunirent à Neuss, où les avait invités l'archevêque de Cologne, et résolurent de tenter la prise de Maestricht. Le duc de Brabant eut vent de ce qui se méditait, et s'empressa d'envoyer Henri de Louvain, sire de Gaesbeck, et Arnoul, sire de Diest, avec des troupes fraiches, au secours de cette ville. Il était temps. Les forces alliées ne tardèrent pas à s'approcher; elles livrèrent un assaut des plus rudes à l'un des faubourgs, celui de Wyck, mais sans succès. Waleran de Fauquemont, qui était à leur tête, se vengea de cet échec sur le comté de Daelhem, dont il ravagea la portion la plus accessible. Non content de cela, il passa la Meuse, et porta la dévastation dans la Campine, où il réduisit en cendres le village de Lomel.

Ces tristes excès étaient communs aux deux armées. Les troupes du comte de Gueldre qui occupaient le château de Herve, avaient fait aussi des incursions dans le comté de Daelhem. Le duc de Brabant, pour les châtier, vint assiéger le château, le prit, après avoir forcé la garnison à se réfugier dans la tour de l'église, et le démolit. Mais là ne se borna pas sa vengeance, la ville elle-même et plusieurs villages environnants furent livrés aux flammes. Tout l'hiver se passa de part et d'autre en de semblables expéditions, horrible mais trop obligé accompagnement de toutes les guerres du temps.

La valeur des chevaliers brabançons fit échouer les entreprises dirigées contre la ville d'Aix-la-Chapelle, mais le château de Kerpen, dont le duc de Brabant avait fait l'acquisition peu de temps auparavant, tomba au pouvoir des troupes de l'archevêque de Cologne, et fut rasé jusqu'aux fondements. Telle était la situation, au moment où commença l'été de l'année 1284.

Les princes confédérés résolurent de tenter de nouveaux efforts pour s'emparer d'Aix-la-Chapelle. Jean Ier, qui voulait conserver cette ville à tout prix, s'était ménagé le secours de plusieurs seigneurs français, parmi lesquels nous citerons Othon, comte de Bourgogne; Hugues, comte de la Marche et d'Angoulême; Gui, comte de Saint-Pol; Jean, comte de Vendôme; Gautier de Châtillon, Matthieu de

Montmorenci, et Maurice de Craon. A la tête de toutes ces forces réunies, le duc passa la Meuse à Maestricht, se dirigeant vers la ville assiégée pour la dégager. Les alliés n'attendirent pas son approche, mais marchèrent au devant de lui, et vinrent se poster à Galope, à l'endroit précisément où un engagement avait failli avoir lieu l'année précédente. On allait en venir aux mains, lorsque Raoul de Nesle, connétable de France et proche parent du comte de Gueldre, arriva sur les lieux, porteur d'un message de paix. C'était le roi Philippe-le-Hardi, beau-frère du duc de Brabant, qui l'envoyait. Édouard Ier, roi d'Angleterre, avait fait partir dans le même but pour la Belgique l'évêque de Durham et deux chevaliers de confiance (1). Grâce à cette puissante intervention, de nouvelles négociations s'entamèrent, et les comtes de Flandre et de Hainaut furent de nouveau appelés à régler le différend comme arbitres. Ils émirent leur jugement le 12 juillet. Ce jugement était pour le fond exactement conforme à celui qui avait été porté un an auparavant. Le comte de Gueldre devait conserver, sa vie durant, le duché de Limbourg, tel qu'il le tenait à la mort de sa femme; les prisonniers et les otages seraient rendus de part et d'autre, après avoir payé équitablement les dépenses faites pour leur entretien; enfin les vassaux et hommes-liges qui avaient été mêlés à la guerre, tant du côté du duc de Brabant que de celui du comte de Gueldre, seraient maintenus en possession paisible de leurs fiefs et de leurs héritages (2).

(1) Ils étaient porteurs d'une lettre pour le duc de Brabant, insérée dans Rymer, *Acta publica Angliæ*, tom. Ier, part. 2me, page 232, et dans Bondam, *Code diplom. des comtes de Gueldre*, sect. IV, n° 63. Cette lettre débute ainsi : « Rex egregio viro et amico suo Karissimo domino J. Duci Brabantiæ... Audito quod inter vos ex parte una, et nobilem virum comitem Gelr. ex altera gravis noviter est discordia ex causis aliquibus suscitata, pensantes quod multa discrimina nedum corporum sed etiam animarum... emergere possent ex turbatione tam gravium personarum etc. »

(2) Ce jugement est reproduit dans le *Code diplomat. des ducs de Gueldre*, de Bondam, sect. IV, n° 67. En voici un extrait : « Nous Guis cuens de Flandre et Marchis de Namur, et Jehans de Auesnes cuens de Haynnau... qui avons ces compromis et ces choses pris sur nous, enquis et seu par preudomes et par bones gens les raisons des parties devant dites, par le conseil de bones gens et par grant arret et grant deliberation disons et raportons en no dit et no ordonnance ke li cuens de Ghelre devant dis doit tenir le duchame de Lembourg tant le cours de sa vie en tel maniere com il le tenoit au jour ke sa feme ala de vie a mort. Et choi doit il tenir quitte et paisiule sans werre, et sans plait de cresciente (*chrétienté*) ne de cours laics (*sans pouvoir être trou-*

Quoique le duc de Brabant eût promis de s'en tenir à la décision des arbitres *bien et loialement et par ses fois francies*, il trouva moyen d'élever de nouvelles objections contre leur jugement. Au fond la situation était restée la même, et on ne voit pas ce qui aurait pu le déterminer à changer de sentiment. On parvint cependant à ménager une trève entre les parties belligérantes; mais elle fut de fort courte durée, et un acte du 23 août suivant prouve qu'à cette date déjà l'état de guerre avait recommencé. Cette pièce nous apprend que le comte de Gueldre venait de confier la garde des châteaux de Limbourg et de Rolduc, ainsi que le gouvernement du duché, à Waleran de Luxembourg, sire de Ligni, et lui abandonnait en retour tout ce qu'il pourrait conquérir sur ses ennemis, à lui comte de Gueldre, sauf toutefois les châteaux et les bourgs qu'il se réservait (1).

Le gouvernement du Limbourg resta près de deux ans entre les mains de Waleran de Luxembourg. La guerre prit alors un caractère plus prononcé encore de ruine et de dévastation. Le duc de Brabant fit une irruption sur les terres du comte de Gueldre, et y exerça de tels ravages que pas une chaumière ne resta debout entre Venloo et l'île de Bommel; tout fut livré aux flammes. Passant de là dans l'archevêché de Cologne, il y signala sa marche par les ruines qu'il laissa partout derrière lui. Au printemps de l'an 1285, Jean I[er] partit pour l'Aragon, à la suite du roi de France (2); il était accompagné, entre autres seigneurs, de Gérard de Limbourg, sire de Durbui. Le comte de Luxembourg profita de l'absence du duc pour s'emparer du château de Fraipont, dont Renier de Visé, châtelain de Daelhem, le força peu après de se dessaisir. Renaud lui-même vint mettre le siège devant la ville de Grave, résidence du sire de Cuyck, qui avait porté le ravage dans une partie du comté de Gueldre; mais les renforts envoyés par Wautier Berthout, gouverneur du Brabant, au secours de l'allié de son maître, forcèrent le comte de Gueldre à renoncer à son entreprise.

blé soit par l'autorité ecclésiastique, soit par quelque cour séculière)... el an del incarnation nostre seigneur mil deus cens quatre vins et qualte le mardi apries la division des apostles. »

(1) Ernst, *Code diplomatique*, n° 262.

(2) Le pape Martin IV avait excommunié le roi Pierre d'Aragon, l'avait privé de son royaume considéré comme un fief de la papauté, et avait appelé à sa place Charles de Valois, l'un des fils de Philippe-le-Hardi. Ce dernier entrait en Espagne pour le mettre en possession de la couronne.

L'année 1286 vit la guerre, dont le Limbourg était le théâtre depuis si longtemps déjà, prendre de nouveaux développements. Le duc Jean, revenu de son expédition d'Aragon, parvint à se rendre maître d'une grande partie du pays. Parmi les seigneurs limbourgeois tombés en son pouvoir, se trouvait Conrad Snabbe, sire de Lonzen. Henri, fils de Conrad, pour obtenir l'élargissement de son père, trahit la cause qu'il défendait, et remit aux mains du duc les châteaux de Lonzen, de Sprimont, de Libois et de Herve; ce dernier, démoli deux ans auparavant, venait d'être restauré. Le duc de Brabant était déjà en possession des châteaux d'Einenbourg, de Rimbourg et de Wittem, et ainsi la plupart des forteresses du pays se trouvèrent lui appartenir.

Le comte de Gueldre, dont la situation devenait toujours plus embarrassante, sentit le besoin de se fortifier par de nouvelles alliances. Le 21 avril 1286, un projet de mariage fut arrêté à Namur entre lui et Marguerite de Flandre, fille de Gui de Dampierre et d'Isabelle de Luxembourg, deuxième femme de celui-ci (1). La princesse Marguerite était veuve d'Alexandre d'Écosse, fils aîné du roi réguant, et Renaud de Gueldre allait ainsi devenir beau-frère du duc de Brabant, qui avait aussi épousé une fille du comte de Flandre. Mais ni cette alliance ni les efforts de Gui pour amener un accommodement entre ses deux gendres, ne purent rien changer à la détermination de Jean Ier.

Ce prince, nous l'avons déjà vu, ne négligeait rien, de son côté, pour s'associer des auxiliaires propres à faire triompher ses desseins. Depuis quelque temps, il avait conclu un traité d'alliance avec Florent V, comte de Hollande. En vertu de cette alliance, le prince hollandais lui envoya un corps de troupes sous le commandement de Wolfart de Borsele et de Jean de Renesse. Il y ajouta un grand nombre de bâteaux tirés de la Zélande, et destinés à remonter la Meuse et le Wahal pour porter le ravage dans le comté de Gueldre. Ce malheureux pays souffrait cruellement des incursions qu'y faisait le sire de Cuyck, à qui le duc de Brabant avait confié le gouvernement de la ville de Thiel. Renaud, voulant mettre un terme à ces dévas-

(1) Un extrait de ce contrat de mariage se trouve dans l'inventaire des chartes de Flandre publié par Mr de Saint-Génois. *Monuments anciens*, I, 735. — « Parmi ces convenances, dit Renaud, j'ai fiancé le ditte Marguerite en le main monseigneur le éveske de Liege et elle mi, de prendre li a femme et elle mi a baron, si sainte église si assent. » Cette restriction s'explique par la parenté existante entre les époux.

tations, se dirigea vers Thiel, dans l'intention d'en entreprendre le siège. Le sire de Cuyck ne l'attendit pas, mais marcha au devant de lui, et l'attaqua en rase campagne. Un combat sanglant et longtemps incertain s'engagea. Renaud était sur le point de l'emporter, lorsque des troupes fraîches, ayant rejoint l'armée du sire de Cuyck, décidèrent la victoire en faveur de ce dernier.

L'île de Bommel (*Bommeler-Weert*), formée par le Wahal et la Meuse, était un de ces fiefs du Brabant, que le duc Jean avait déclarés *saisis* dès le commencement de la guerre, mais qui n'en étaient pas moins restés aux mains de Renaud de Gueldre. Le duc, aidé de son allié le comte de Hollande, réussit à cette époque à s'en mettre en possession, et y construisit le fort de Driele. Avide de vengeance, Renaud vint une seconde fois attaquer la ville de Thiel, la prit sous les yeux du duc enfermé dans son île, faute de bateaux, et la réduisit en cendres. Cela fait, lui et ses auxiliaires, l'archevêque de Cologne, Henri, comte de Luxembourg; Waleran de Luxembourg, remontèrent la Meuse jusqu'à Ruremonde. Là le comte de Flandre vint se joindre à eux, et on délibéra en commun sur la suite des opérations. Il fut décidé de passer la Meuse à Stockheim, et de marcher sur Wittem, dont on espérait emporter le château par un coup de main. Trompés dans leur espoir, les confédérés se rabattirent sur le château de Lonzen, qu'ils investirent.

Le siège durait depuis quarante jours, lorsqu'on annonça l'approche du duc de Brabant, avec une armée renforcée de troupes françaises et allemandes. Les confédérés ne jugèrent pas à propos de l'attendre : ils se séparèrent, et allèrent s'enfermer dans leurs places fortes, l'archevêque de Cologne au château de Wassenberg; le comte de Flandre à Namur; celui de Gueldre à Nieuwestadt ou Neustadt, près de Sittard. Le comte de Luxembourg et son frère se rendirent à Limbourg, où venait d'arriver en grande pompe leur nièce Marguerite, la nouvelle épouse du comte de Gueldre. Il est probable que la crainte de laisser cette dame exposée sans une défense suffisante, avait été pour quelque chose dans la résolution prise par les confédérés. Quoiqu'il en soit, le duc de Brabant, enhardi par leur retraite, entreprit de réduire le reste des châteaux du duché de Limbourg, châteaux dont les garnisons faisaient souvent des incursions dans le comté de Daelhem. C'est ainsi qu'il attaqua successivement ceux de Sinnigh, de Reimersdale, de Woude et de Wilhenru. Toujours plus entreprenant, il se présenta, bannières déployées, devant le château de Limbourg même, comme pour insulter ceux qui y étaient renfermés. Ce ne fut toutefois qu'une

apparition. Après un engagement très-vif avec les Limbourgeois postés sur la Vesdre, qu'il força de se replier sur la forteresse, il se contenta de mettre le feu à un des faubourgs, et regagna le Brabant. Il avait perdu, dans cette expédition, deux de ses plus braves capitaines, Arnaud, sire de Bréda, et Wautier Berthout, sire de Malines.

Le duc de Luxembourg ne s'était pas retiré sans quelque dépit devant le duc de Brabant. Pour prendre sa revanche, il se jeta au cœur de l'hiver sur le territoire ennemi, et vint occuper l'église de Sprimont, voisine du château de ce lieu, dont il avait en vue de s'emparer. L'église fut convertie en forteresse, et le château bloqué. Henri de Luxembourg ne s'attendait pas, dans une pareille saison, à voir arriver des secours, et il comptait bien réduire les assiégés par la famine. Son attente fut trompée. A l'approche des Brabançons, les deux cents hommes renfermés dans l'église l'abandonnèrent. Henri de Houffalize les rallia, leur adjoignit les hommes qu'il avait réunis dans le pays de Stavelot, et vint se poster en avant d'Aywaille sur l'Amblève.

Quelque forte que fût cette position, les Brabançons l'emportèrent, et dispersèrent les gens du sire de Houffalize. Le duc toujours fidèle aux malheureuses coutumes de ce temps, brûla Aywaille, démolit l'église de Sprimont, ravitailla le château de ce nom, et reprit le chemin du Brabant. Sprimont ne tarda pas toutefois à retomber au pouvoir du comte de Gueldre. A la même époque (juillet 1287) le château de Herve était également rentré sous sa domination.

Là se bornent les événements militaires de cette campagne. Le 2 juillet, une trêve de deux mois et treize jours fut conclue entre le duc de Brabant, le comte de Hollande et leurs alliés d'une part, et le comte de Gueldre, l'archevêque de Cologne et le comte de Luxembourg d'autre part. On convint d'une nouvelle suspension d'armes le 12 octobre; celle-ci devait se prolonger jusqu'au 25 novembre. Comme le remarque M. Lagarde, les deux partis semblaient plus que jamais ne pouvoir plus se suffire à eux-mêmes. Jean I[er], pour se procurer de nouveaux appuis, détacha les princes de la maison de Juliers et Thierri, comte de Clèves, du parti de son rival; il contracta en outre de nouveaux engagements avec le comte de Hollande et l'évêque de Liége. Nous voyons un peu antérieurement le comte de Gueldre remettre à son beau-père, le comte de Flandre, ses châteaux de Limbourg et de Rolduc, sans doute comme garantie des prêts nombreux qu'il en avait reçus.

On avait joui de quelques intervalles de paix, lorsqu'au fort de l'hiver on vit l'archevêque de Cologne et ses alliés entreprendre une

nouvelle expédition, dirigée cette fois contre le comté de Berg. Réunis à Neuss, ils avaient passé le Rhin, et s'étaient jetés sur cet infortuné pays, le fer et le feu à la main. Le duc de Brabant veillait heureusement, et il se hâta de se porter avec ses forces et celles du comte de Juliers sur les terres de l'archevêque. A cette nouvelle, les confédérés reviennent sur leurs pas, et se divisent pour essayer d'envelopper les troupes ducales; le comte de Luxembourg se poste à Berg, près d'Aix-la-Chapelle, et Waleran de Fauquemont à Rolduc. Le duc déjoue leur projet, gagne Duren, traverse la Neffelbach, et met le feu à quelques villages. La fumée des incendies ainsi allumés annonce son arrivée à l'archevêque et au comte de Gueldre, qui avaient remonté l'Erft jusqu'à Lechenic. Une rencontre sanglante semblait se préparer, lorsque le duc fit rentrer son armée à Duren, la violence du froid ne permettant pas de passer la nuit en pleins champs. De Duren le duc se dirigea sur Maestricht; il y trouva Jean de Flandre, évêque de Liége, qui méditait une entreprise contre le sire de Fauquemont, et venait demander son secours. Cette entreprise n'eut pas lieu; Waleran avait été prévenu, et se tenait sur ses gardes. Le seul acte d'hostilité auquel on se livra fut celui du sire de Wittem, qui, sorti un soir de Maestricht, se porta sur le village de Meerssen, et le réduisit en cendres.

On vit rarement une guerre plus horrible que celle dont nous faisons l'histoire. Pendant quatre ans le Limbourg fut un théâtre de massacres, de pillages et d'incendies. Ce n'était pas assez des ennemis du dehors : les membres des deux puissantes familles de Scavedries et de Mulrepas étaient continuellement aux prises. Les établissements religieux eurent leur part dans les calamités de cette malheureuse guerre. Les abbayes de Rolduc et de Val-Dieu firent des pertes énormes. Plus d'un demi siècle après, ces monastères se ressentaient encore des dommages essuyés alors, et les religieux se trouvèrent forcés d'aliéner une partie de leurs biens-fonds pour se libérer des dettes qu'ils avaient contractées, et dont les intérêts les accablaient. Le pays n'eût pas résisté longtemps à d'aussi cruelles épreuves; aussi on entrevoit avec bonheur le prochain dénouement de ce drame sanglant.

Les rois de France et d'Angleterre n'avaient pas cessé d'interposer leurs bons offices pour le rétablissement de la paix. Au moment où nous sommes, ils faisaient de nouveaux efforts pour engager les parties belligérantes à accepter l'arbitrage d'un prélat vénéré, Enguerrand de Créqui, évêque de Cambrai; cette tentative resta sans effet. Cependant une suspension d'armes fut conclue au printemps de

l'année 1288, et il fut convenu qu'une assemblée aurait lieu à Maestricht pour s'occuper des moyens de conciliation. Le moment venu, le comte de Gueldre refusa de s'y rendre, mais il tint une réunion séparée avec ses alliés à Fauquemont, aux fêtes de la Pentecôte. L'archevêque de Cologne, le comte de Flandre et sa femme, Isabelle; Henri, comte de Luxembourg; Waleran, son frère; Waleran de Fauquemont et le duc de Lorraine assistèrent à cette réunion. Rien ne présageait la résolution qu'y prit le comte de Gueldre, si ce n'est quelques prétentions mises timidement en avant jusque-là par le comte de Luxembourg. Ce prince soutenait que tant qu'il existerait des mâles de la maison de Limbourg, le duché de ce nom leur appartiendrait (1). Il ne contestait pas la priorité de droit à cet égard au comte de Berg, mais il disait que le comte n'avait pu céder ce domaine qu'à celui-là seul, dont le droit venait immédiatement après le sien, et que l'ayant vendu à un étranger, il était censé y avoir renoncé pour lui-même, et, par conséquent, à son profit à lui, comte de Luxembourg (2).

Le comte de Gueldre donc, fatigué de la lutte apparemment, céda, moyennant quarante mille marcs de deniers brabançons, à Henri, comte de Luxembourg, et à Waleran, sire de Ligni et de la Roche, frère de celui-ci, l'usufruit du duché de Limbourg avec tous les droits que lui et ses héritiers pouvaient avoir sur ce duché, ainsi que sur les châteaux de Limbourg, de Rolduc, de Sprimont, de Herve, de Duisbourg et de Galope, leurs appartenances, et les fiefs qui en relevaient. Il ne se réservait que le château de Wassemberg, sur la rive droite de la Roer. L'acte de cession est du jour de l'octave de la Pentecôte, 23 mai 1288. Le même jour, Renaud adressa une lettre de notification à tous les vassaux, officiers et hommes-liges du duché de Limbourg et des châteaux désignés ci-dessus, leur enjoignant de prêter aux deux princes luxembourgeois foi et hommage, selon la coutume (3). Les alliés du comte de Gueldre présents à

(1) Il conte di Luzimburgo imperò ch'era (il ducato di Lamborgo) stato di suoi antichi et di gente di suo lignaggio. G. Villani, *Historie Fiorentine,* dans Muratori, *Rerum italicarum scriptores*, XIII, 330. — Comite Luezelmburgense etiam dictam terram dicente ad se esse jure hereditario devolutam. *Gesta Henrici archiep. Trevir.*, dans Martène, *Ampliss. Collectio*, IV, 341.

(2) Comes Luzzelemburgensis dicit ratione consanguinitatis se propinquiorem esse venditioni. *Gesta Boemundi archiep. Trevir.*, dans Martène, ibid., p. 347.

(3) Ces actes reposant aux chartes de Brabant sont ainsi analysés dans la *Table des diplômes belgiques :* « Reginaldus comes Gelriæ universis notum

l'assemblée jurèrent d'aider, de tous leurs moyens et contre tous, le comte de Luxembourg et son frère à se mettre en possession du droit à eux attribué par la cession du comte de Gueldre.

Le duc de Brabant était en ce moment même à Maestricht, où il attendait avec anxiété le résultat des conférences de Fauquemont. La vente faite par Renaud aux princes luxemburgeois l'exaspéra tellement, qu'il marcha immédiatement sur Fauquemont, pour y surprendre les confédérés. L'archevêque de Cologne avait prévenu son arrivée, et s'était retiré à Heinsberg avec quelques-uns de ses alliés. Le duc voulait tenter la prise du château de Fauquemont. Le comte de Flandre, qui était là, l'en détourna, en ménageant un accommodement entre lui et Waleran, seigneur du lieu. Celui-ci s'engagea sous serment à ne plus porter les armes contre le duc Jean dans la guerre de la succession du Limbourg, et promit, dans le cas de contravention à cet engagement, de payer une amende de quatre mille marcs d'argent. Le comte de Flandre se porta garant du payement de cette somme, et la paya en effet, car, malgré son serment, Waleran ne tarda pas à rentrer dans la lice.

Des terres du sire de Fauquemont le duc de Brabant pénétra sur celles de l'archevêque de Cologne. Il poussa jusqu'à Bonn, où l'ar-

facit, recognoscit et protestatur, quod usumfructum et omne jus, quod sibi et heredibus suis in dominio et ducatu Lymburgensi, castris Limburg, Rode, Sprimont, Herve, Dusburg, Gulpene, cum omnibus et singulis pertinentiis et attinentiis eorumdem, feodis, homagiis etc. prout tenuit, tenet et possidet, competit vel competere potest ex quacunque causa, vendidit et vendit simpliciter et de plano cum suis pertinentiis universis, nobilibus viris Henrico, comiti de Luzelemburg, et Walramo de Luzelemburg, domino de Lyneio, fratribus, pro quadraginta millibus marcarum denariorum brabantinorum monetæ usualis, duodecim solidis pro marca qualibet computandis, promittens pro se et heredibus suis, quod hujusmodi venditionem ratam et gratam sint habituri, nec contra ipsam ullo tempore venient, castro Wassemborg cum suis pertinentiis universis et aliis bonis ab illa parte fluvii Rure sistis duntaxat exceptis, quæ ad dictum comitem Gelriæ et heredes ejus de consensu expresso nobilium predictorum jure hereditario devolventur. Datum in octavis Penthecostes, anno Domini 1288. » — « Raynaldus comes Gelriæ universis vassallis, ministerialibus, fidelibus, hominibus ducatus Lymburgensis, necnon in Lymburg, Rode, Sprimont, Herve, Gulpene etc. declarat se vendidisse omne jus suum, quod habuit in ducatu Lymburgensi et terris supra dictis, sub certis conditionibus nobilibus viris Henrico comite de Luzelemburg et Walramo de Luzelemburg domino de Lyneis fratribus, mandatque ut dictis nobilibus viris fidelitates et homagia faciant, prout hoc fieri est consuetum. Datum in octavis Penthecostes, anno Domini 1288. »

chevêque s'était réfugié, et mit le feu à un des faubourgs de cette ville. Pour braver le belliqueux prélat, il ordonna une partie de chasse dans le beau parc de Bruel, et se fit à cet effet amener sa meute de Boitsfort (1). Ce fut là que vinrent le trouver les comtes de la Marck et de Berg, avec le prévôt d'Aix-la-Chapelle, pour se plaindre, au nom des bourgeois de Cologne, de leur archevêque qui, contrairement à ses promesses, avait fait rebâtir le château de Woeringen (2). Il y entretenait, disaient-ils, une troupe armée qui rançonnait les marchands, et pillait les bateaux dont les patrons refusaient de payer les sommes qu'on en exigeait. Ils ajoutaient que le droit de garder les chemins entre le Rhin et la Meuse appartenait aux ducs de Limbourg, et le conjuraient de ne pas renoncer à une si honorable prérogative. Le duc n'était pas homme à décliner une semblable invitation, et il marcha aussitôt sur Woeringen, après avoir donné rendez-vous devant cette place aux renforts qu'il attendait.

L'archevêque, ainsi menacé et défié dans ses propres états, ne se découragea point. Il envoya partout en Allemagne réclamer des secours, indiquant la ville de Neuss comme lieu de réunion. La soif du butin fit accourir sous sa bannière une foule de combattants; les comtes de Luxembourg et de Gueldre amenèrent toutes les forces qu'ils purent rassembler : le tout formait une armée de seize mille fantassins et quatre mille chevaux. Le vendredi 4 juin, veille de Saint-Boniface, de grand matin, cette armée quitta les bords de l'Erft, et se dirigea sur Woeringen, traînant après elle des chariots chargés de chaînes et de cordes destinées aux vaincus (3). *L'arche-*

(1) Equum cui insedit intra Reni fluenta ipsemet, in adversariorum contemptum et vituperium, adaquavit; vineas Bonnæ præcidi fecit, et in forestam archipræsulis, ac si terras inimicorum non impugnationis sed recreationis et deductionis gratia subintrasset, exercendo venationis officium, ultro suos adversarios ad majorem invidiam et odium excitavit. *Chronique inédite de la fin du XIIIe siècle*, ms. de la bibliothèque royale, citée par M. Al. Henne, *Trésor national*, IV, 180. — Canes suos venaticos de Bontfoirt ex Brabantia adduci jubet. *Magnum Chronicon* dans Pistorius, *Rerum germanicarum Scriptores*.

(2) Woeringen, autrefois Worone, situé entre Neuss et Cologne, à 22 kilom. N. O. de cette dernière ville. Suivant Cluvier, c'est le *Buringum* de l'Itinéraire d'Antonin. Echkard prétend, en se fondant sur un monument découvert au lieu même, que le nom primitif était *Segorigium*, *Sworingen*.

(3) Se brachten veteren ende zeel
Op waghenen een groot deel

vêque et les princes confédérés, dit un vieil historien, *pensoient avoir le duc en leurs retz, et disoient en gaudissant qu'ils avoient attrapé la baleine au sec bien avant dans les digues, d'où elle ne pouvoit eschapper à vol ni à la nage* (1).

A cette nouvelle, le duc de Brabant, rejetant le conseil d'attendre l'ennemi derrière ses retranchements, leva le siège de Woeringen, et vint prendre position dans la bruyère dite Fuhlinger-Heyd, où campaient les troupes du comte de Berg et celles de la ville de Cologne, à une lieue de l'armée confédérée, qui avait assis son camp à Branweiler. Une bataille décisive allait se donner : les deux armées demeurèrent toute cette nuit sur leurs gardes, *et se préparoit chascun à bien faire.*

A l'aube du jour, l'archevêque chanta la messe en l'église de l'abbaye de Branweiler. Après quoi il harangua son armée, excitant les courages, et parlant tour-à-tour de la justice de sa cause contre un ennemi dont il venait de recevoir de si indignes outrages, et de la victoire que leur assuraient et l'infériorité du nombre des adversaires, et l'impossibilité pour ceux-ci de compter sur du secours, de quelque part que ce fût. Le duc de Brabant aussi avait préludé au combat par la prière et les exercices religieux. Des deux côtés, chevaliers et sergents d'armes humiliaient leurs fronts devant le Dieu des batailles : ils allaient braver la mort en braves, mais voulaient la recevoir en chrétiens. En ce temps-là, dit un grand écrivain, la prière prononcée sous le casque n'était point réputée faiblesse, car le chevalier qui élevait son épée vers le ciel implorait la victoire, et non la vie (2). Le duc harangua les siens à son tour (3); ses paroles les remplirent d'enthousiasme, et furieux comme des lions tourmentés de la faim, selon le langage d'un chroniqueur, ils ne demandaient qu'à se jeter sur leur proie.

Daer si met waenden binden
Die si voor Worone souden vinden.
J. de Klerck.

(1) Butkens, *Trophées du Brabant*, I, 312.

(2) Châteaubriand.

(3) Le duc fit dire messes tout matin, et anima les siens par une harangue qu'il leur fit, deduisant en icelle l'équité de sa cause et l'injustice de ses adversaires, et rapportant à leur mémoire les beaux et valeureux faicts de leurs ancestres, et plusieurs victoires par eux obtenus, Dieu secondant l'animosité de leur courage; ce qu'il fit avec une si naifve elegance et par des raisons si bien ageancées, que toute l'armée proposa de plustot perdre la derniere goute de sang, que de se laisser vaincre. Butkens, *ibid.*

L'armée ducale se posta sur une hauteur adossée à un marais, entre le Rhin et le château de Woeringen; les confédérés occupaient l'ouverture d'un angle formé par deux routes, que bordaient des fossés remplis d'eau. Les uns et les autres étaient rangés en trois corps ou *batailles*. Le premier corps des alliés, au centre, était commandé par l'archevêque de Cologne lui-même et son frère, Henri de Westenbourg; avec eux se trouvaient plusieurs princes et seigneurs allemands, notamment Adolphe de Nassau, depuis empereur. A gauche, les princes de la maison de Limbourg étaient à la tête du second corps, qui comptait des forces nombreuses et puissantes; c'étaient Henri, comte de Luxembourg, et ses trois frères. Waleran, sire de Fauquemont et de Montjoie, et Conrad Snabbe, sire de Lonzen, figuraient dans les rangs. Le troisième corps était sous les ordres de Renaud, comte de Gueldre; on y remarquait Goswin, sire de Borne, et d'autres chevaliers de son pays. Toutes ces forces réunies pouvaient s'élever, comme nous l'avons dit, à vingt mille combattants, dont quatre mille étaient à cheval. L'armée brabançonne était inférieure en nombre d'un tiers au moins (1).

Le duc Jean s'était réservé le commandement de la première division de son armée, exclusivement composée des gens du Brabant. On y distinguait la fleur de la noblesse du duché; deux chevaliers flamands, Jean Borluut, que nous avons vu figurer à la bataille des Éperons, et Pierre Goethals; Hugues et Gui de Châtillon, fils du comte de Saint-Pol; les sires de Wittem et de Mulrepas. L'amman de Bruxelles portait la bannière de cette ville; celle d'Anvers était aux mains de l'écoutête Guillaume de Lierre; la bannière de Tirlemont était portée par le mayeur de la ville, Gilles van den Berghe. A droite, était le second corps commandé par Arnoul, comte de Loos, vieux guerrier qui avait blanchi dans les combats; il avait avec lui Waleran, comte de Juliers; Gérard de Castre son frère; Frédéric, sire de Reiferscheid; Jean de Mérode, drossart de Juliers; le sire de Greiffenstein, et un grand nombre d'autres chevaliers, parmi lesquels quelques-uns de la Hesbaye. Le troisième corps était conduit par Adolphe, comte de Berg, auquel s'étaient joints Henri de Windeck, son frère; Évrard, comte de la Marck; Renier de Visé,

(1) Ce sont les chiffres de M. Ernst. Les historiens varient beaucoup sur ce point. Butkens dit que les Brabançons étaient inférieurs de moitié à leurs ennemis. M. W. Aschenberg, *Taschenbuch für bildende und historische kunst*, porte l'armée des alliés à 40,000 hommes, moitié infanterie, moitié cavalerie, et celle du duc à 15,000 dont 4000 fantassins.

châtelain de Daelhem ; Simon de Teklenbourg; Othon, comte de Waldeck, le comte de Zegenheim, et plusieurs autres seigneurs d'outre-Rhin, avec leurs hommes d'armes. Une troupe nombreuse de bourgeois de Cologne figurait dans cette division, avec des paysans du comté de Berg, armés de toutes sortes d'instruments meurtriers.

La grande bannière du duc était portée par Rase, sire de Grez; la garde de sa personne avait été confiée aux chevaliers Wautier de Warfusée, et Francon de Wesemale. L'archevêque de Cologne avait fait planter sa bannière sur un grand chariot surmonté d'un château de bois garni de pieux, et qui se mouvait à l'aide de gros anneaux de fer ; douze forts chevaux trainaient cette masse énorme. L'usage existait de créer quelques chevaliers en face des armées prêtes à combattre : on s'y conforma des deux côtés.

Chose touchante : au moment où les deux armées rangées en bataille n'attendaient plus que le signal du combat, on vit des frères de l'ordre teutonique et d'autres religieux parcourir les rangs, et faire un dernier effort pour arrêter l'effusion du sang, et obtenir au moins quelque trêve. Ce fut en vain. L'animosité était telle des deux parts, qu'on pouvait à peine conserver l'ordre, et maintenir les courages frémissants. Sous l'humble froc de ces religieux se cachait l'historien, auquel nous devons les détails les plus authentiques et les plus circonstanciés sur la mémorable bataille qui allait se livrer (1).

Vers six heures du matin, l'armée alliée s'ébranla. La division du centre commandée par l'archevêque fit un mouvement vers la droite, pour attaquer le corps d'Adolphe de Berg, qui se trouvait dans la direction du Rhin. Le duc remarqua ce mouvement, et, malgré l'avis du comte de Virnembourg, qui conseillait de ne pas bouger, franchit hardiment les fossés, et attira sur lui toutes les forces de l'ennemi, dont les trois divisions se réunirent contre lui, non sans quelque confusion. Le comte de Luxembourg en prévit les conséquences, et exprima ses craintes à Henri de Houffalize à cheval à ses côtés; les deux frères s'exhortèrent à se montrer dignes, quoiqu'il arrivât, de la renommée de leur maison. Parmi les Brabançons quelques-uns, Rase de Gavre entre autres, eurent peur d'être enveloppés, et conseillèrent d'élargir les rangs. « Serrez les rangs, criait vivement le sire de Dormal s'opposant à cette manœuvre, serrez! Qu'on se tienne côte à côte, aussi près que possible, et la jour-

(1) Jean Van Heelu. M. Willems a donné une magnifique édition de cette précieuse chronique dans les publications de la Commission royale d'histoire.

née est à nous. » Cet avis fut adopté, et le cri : serrez ! serrez ! retentit sur toute la ligne.

Les Brabançons arrivent ainsi en face de l'ennemi. Le sire de Franbach et Arnoul d'Ische, Amman de Bruxelles, engagent les premiers le combat avec les Gueldrois. Au même moment un cri se fait entendre dans l'armée confédérée : au duc ! au duc ! et tous, Limbourgeois, Gueldrois, Allemands, se précipitent sur les arrivants. Le choc fut terrible ; les Brabançons reculèrent quelque peu, mais sans se laisser entamer. *Ils se tinrent si serrés ensemble*, dit Butkens, *que ce sembloit un rampart basti d'hommes.*

Bientôt cependant on s'attaque corps à corps, et la mêlée devient générale. Henri de Luxembourg cherche partout le duc de Brabant, renversant sans s'arrêter ce qui se présente sur son passage. Le frère du duc, Godefroid de Brabant, sire d'Arschot, l'a aperçu, et vole à sa rencontre. Les deux guerriers s'abordent, et luttent avec autant d'adresse que de courage ; au bout de quelques instants, le cheval du comte de Luxembourg, atteint d'un coup de masse à la tête, emporte son cavalier, et jette l'alarme dans les rangs des Limbourgeois. Le comte parvient à maîtriser son coursier, ordonne au sire de Spontin, son écuyer, de lever la visière de son casque qui l'empêche de parcourir des yeux le champ de bataille, et se met de nouveau à la recherche du duc. Il le rencontre enfin, et un combat à outrance s'engage entre eux. Leurs cuirasses retentissent sous les coups redoublés qu'ils se portent, mais le fer n'a point de prise sur ces lourdes armures. Alors, comme d'un mouvement simultané, ils jettent leurs épées, et se saisissent à bras le corps. A cette vue, l'acharnement redouble autour d'eux ; une mêlée furieuse oblige les deux champions de lâcher prise et de se séparer.

Le comte est entraîné par les siens, que refoulent vigoureusement les Brabançons. Dans ce désordre, le duc de Brabant est blessé au bras par Gautier de Wilz, tandis que Waleran de Ligni, accouru pour secourir son frère, tombe percé de coups. *C'étoit*, dit Butkens, *le plus beau et généreux chevalier de la troupe.* Saisi de douleur à la vue de l'étendard fraternel abattu et trainé dans la poussière, le comte revient à la charge avec une fureur nouvelle. Ce n'est plus une lutte, c'est un massacre. Le cheval du duc est tué ; mais Jean se relève vivement, trouve un autre coursier, et remonte lestement en selle. Autre malheur ! Rase de Grez qui porte la bannière ducale est blessé et jeté par terre. A cette vue la consternation se répand dans les rangs des Brabançons, et leurs trompettes cessent de sonner. Les alliés redoublent d'efforts ; le duc culbuté de nouveau et

séparé des siens, est obligé de combattre à pied. Bientôt cependant Nicolas d'Ouden et Gautier Van der Cappelen ont relevé la bannière ducale. Les Brabançons la voyant flotter de nouveau, se raniment, et des deux côtés on se bat avec plus d'acharnement que jamais.

Les chevaliers du Brabant parviennent à dégager le duc; son écuyer Arnoul de Hoofstatt de Louvain le remet à cheval, et bientôt il ramène l'avantage de son côté. Les deux autres frères du comte de Luxembourg, Henri et Baudouin, succombent dans la lutte. Le comte lui-même, s'attaquant derechef au duc, est repoussé par un autre écuyer de ce prince, le fidèle Meerbeke, qui porte un coup terrible à son cheval. Il revient à la charge, et, se dressant sur ses étriers, saisit Jean à la gorge, et va le désarçonner. C'est alors qu'à la vue du danger que court son maître, Gautier Van den Bisdom intervient, et étend le comte à ses pieds. En le voyant tomber, le duc laissa échapper ces généreuses paroles, que nous avons déjà rapportées : « Malheureux, qu'as-tu fait? tu as occis le meilleur chevalier de la journée (1). »

Il était midi. La position des alliés ne semblait plus tenable, lorsque Renaud de Gueldre accourt avec sa chevalerie, et rétablit le combat. Les Brabançons harassés commencent à fléchir, mais Adolphe de Berg arrive, et une lutte nouvelle s'engage : elle devait durer encore trois longues heures. Nous avons dit que le comte de Berg avait avec lui les bourgeois de Cologne et un grand nombre de paysans armés de toutes sortes d'armes étranges, mais plus particulièrement de gros bâtons garnis de pointes de fer. On vit alors quelque chose d'analogue à ce qui se passa un peu plus tard à Courtrai. Un frère convers, Gautier Dodde, se mit à la tête de ces paysans, les harangua, et les conduisit en avant au cri répété de : Gloire à Berg, *Berg roemryk!* Ils franchissent un fossé qui les séparait du champ de bataille, et tombent comme une avalanche sur les derrières de l'armée de l'archevêque. Tout cède devant eux. Les bandes de Wassenbourg et de Heinsberg furent les premières à lâcher pied. Sifroid combattait bravement au milieu des Westphaliens, quand son cheval reçoit un coup de hâche et s'abat. Le prélat tombe au pouvoir de l'ennemi, qui se dispute une si riche proie. Enfin le comte de Berg l'emporte, conduit en toute hâte son prisonnier au-delà

(1) Le duc fasché s'escria au chevalier, qu'as-tu faict? tu as tué le meilleur chevalier de la journée; mais Wautier s'excusa sur le danger ou il avoit veu son prince. Butkens.

du Rhin, et le fait garder soigneusement dans l'église de Monheim.

Le comte de Gueldre continuait à se défendre vigoureusement avec sa troupe. Près de lui combattait l'intrépide Goswin de Wassemberg, seigneur de Bornes. Nul ne pénétra plus avant ce jour-là dans les rangs des Brabançons; sa bannière y avait été abattue, un de ses fils tué, l'aîné fait prisonnier. Le sire de Bornes chevauchait toujours, brandissant son épée, car l'ennemi semblait respecter son courage, et l'épargner malgré lui, lorsqu'il vint tomber au milieu des paysans d'outre-Rhin. Ces terribles adversaires lui fracassent un bras, et percent le ventre de son cheval. L'animal blessé emporte son maître hors de la mêlée, et tombe mort. Un frère mineur approche pour porter secours à cet homme renversé à terre, et qui a perdu l'usage de ses sens; il reconnaît son père! On le transporte en lieu de sûreté. Le guerrier, chemin faisant, revient à lui, et se croit prisonnier; il ouvre les yeux, et à son tour reconnaît son fils! Tel est le récit d'un intérêt si touchant, que nous a laissé un autre religieux, l'historien cité plus haut, et qui fut témoin oculaire de la bataille (1).

(1) Van Heelu, et Butkens d'après lui. Voici le récit de ce dernier : « En la route du comte de Gueldres estoit Gosuin de Wassemberge sire de Borne, un des meilleurs chevaliers qu'on trouvoit pardeça la mer, et de sa naissance prince du sang de Limbourg. Sa banniere armoyée de guelles au lion d'argent la queue mise en sautoir portoit un sien fils bastard, à qui il commanda qu'il advançat sur les Brabauçons, ce qu'aussi il exécuta si bien, qu'il se foura dans nostre esquadron plus avant que nul autre de la journée; mais les nostres les reçurent si rudement que sa banniere fut abattue et le bastard qui la portoit tué, et fut Gerard de Wassemberge son fils aisné et légitime faict prisonnier; mais pour tout cela ne laissa le sire de Borne de combattre courageusement, et combien que plusieurs fois on le requiert de se rendre, il n'y voulut oncques escouter, aussi estoit sa vertu si cognue des nostres, que malgre lui ils ne le voulurent prendre ou tuer, mais son malheur fut, qu'estant repoussé, il vint tomber entre les mains des paisans d'outre Rhin, qui le chargerent tant avec leurs bastons, qu'ils lui rompirent un bras et le laisserent tous estourdi; un d'eux avec un glaive perça le ventre de son cheval qui se sentant blessé, emporta son maistre tout au travers de la troupe hors la presse, ou il tomba mort, laissant le sire de Borne par terre, mais il fut recognu par un sien autre fils légitime frere mineur, qui le fit mettre sur une charette et mener hors la bataille. Estant depuis retourné en soy, il pensoit qu'on le menoit prisonnier et commença a demander qui ils estoient et ou le comte de Gueldres son seigneur estoit demeuré, mais ayant recognu son fils, il s'escria qu'on l'eut à ramener et mettre dans le camp pour pouvoir mourir honorablement, toutesfois ils ne laisserent pour tout cela de passer avant jusques à le mettre en seurté. »

Le comte de Gueldre combattit longtemps avec un courage digne d'un meilleur sort. A la fin, abandonné de plusieurs des siens, après avoir vu tomber sa bannière portée par le chevalier Arnoul de Greverode, et avoir eu son cheval tué sous lui, il fut fait prisonnier par le comte de Loos, son cousin. Deux des chefs de l'armée alliée seulement résistaient encore, et semblaient avoir renoncé à quitter vivants le champ de bataille : c'étaient Waleran de Fauquemont, et Conrad Snabbe, sire de Lonzen. Waleran avait réuni autour de lui un millier environ d'hommes déterminés, et tint avec eux les vainqueurs en respect pendant un temps considérable encore. Accablé sous le nombre, et blessé, il allait succomber, lorsque le comte de Loos, saisi d'admiration pour un si noble courage, intervint, fit panser la plaie, et assura sa retraite (1). Conrad de Lonzen avait conduit au combat les Schaefdriesche, tous membres de la même famille, et formant un corps de cent six guerriers d'élite. Une haine invétérée animait cette famille contre celles de Wittem et de Mulrepas, qui avaient embrassé le parti du duc de Brabant. On vit alors une lutte atroce entre Conrad et les siens d'une part, Herman de Wittem, Renier de Mulrepas et les leurs d'autre part, signaler la fin du combat. Ce fut une boucherie : les Schaefdriesche succombèrent; Conrad et trois de ses parents, les seuls qui survécussent, tournèrent la bride de leurs chevaux, et furent les derniers à quitter le théâtre du carnage.

Ainsi se termina la bataille de Woeringen, l'une des plus mémorables de notre histoire, en elle-même et par ses résultats. Elle avait commencé le matin, et dura, sans intervalle et sans relâche, jusque bien avant dans l'après-dîner (2). « Cette bataille, dit l'his-

(1) C'est donc à tort que M. Voisin, dans un article que nous citons plus bas, lui fait rendre son épée à Daniel de Bouchout : Waleran ne fut pas prisonnier, et nous allons le voir presque immédiatement reprendre les hostilités.

(2) La quale (battaglia) fu si aspra e dura, e si crudele, che duro dal sole levato infino al tramontare... G. Villani. — Butkens dit *depuis six heures du matin jusqu'à trois heures de l'après midi*. — Le meilleur témoignage est celui de Van Heelu :

Die stryt was wander onderstont
Lane al tote der vespertyt.

Le mot *onderstondt*, selon M. Ernst, signifie l'heure de tierce ou la neuvième du matin. Il puise cette interprétation dans le *Glossarium germanicum* de Wachter, et cite en outre ces mots d'une chronique liégeoise inédite : *ab hora tertia usque in horam vesperarum*. — La bataille de Woeringen a fourni à MM. Voisin et Alex. Henne la matière de deux bons articles, dont j'ai

torien brabançon Butkens, est une des plus célèbres de quoi l'on sache à parler, car en icelle toutes les forces de l'inférieure Germanie s'estoient bandées les unes contre les autres: le combat fut aspre et rude, et dura ambigu l'espace de deux heures, sans qu'on eust sceu juger quelle des parties prenoit l'advantage, chascune d'icelles se prommettant le triomphe; mais apres peu à peu l'on commença à voir que les nostres gaignoient, et à la fin devindrent au-dessus par une victoire tres signalée, car du costé de l'ennemi demeurent morts sur la place environ onze cents chevaliers et gens qualifiés, sans autres de moindre sorte et ceux qui depuis moururent des blessures; la campagne arrousée de sang fut couverte de quatre mille chevaux qui des deux costés avoient été tués au conflict. »

Les prisonniers étaient innombrables; ils furent chargés des chaînes qu'ils destinaient à leurs ennemis. Parmi eux figuraient avec l'archevêque de Cologne et le comte de Gueldre, les deux comtes de Nassau, Adolphe et Henri; le comte de Neuenare; Waleran de Juliers, sire de Bergheim; le prévôt de Bonn, Renaud de Westenbourg; Jean de Heinsberg et son neveu; Rudolphe de Clèves, comte de Hilkerade; Evrard d'Issenberg; Arnoul et Jean de Hamerstein; Mathias d'Are; Henri de Drachenfels; Godefroid et Thielman de Wede; Henri et Rodrigue de Montabour; Jacques de Seele et trois de ses fils; Jean d'Ulmen; les sires de Sircke et de Dolingen; Herman de Haddemare, et Gérard de Wassenberg. L'archevêque de Cologne resta au pouvoir du comte de Berg, qui l'avait pris. Renaud de Gueldre, prisonnier du duc de Brabant, subit une rude captivité à Louvain (1), ou, selon d'autres, au château de Bautersem, près de cette ville (2). Adolphe de Nassau, aussi prisonnier, fut présenté au duc, et le charma si bien par la noble franchise de son langage, que le prince lui rendit sur le champ sa liberté (3).

profité dans cette partie de mon travail. Voir : *Revue de Bruxelles*, ann. 1839, septembre, 1er art.; et *Trésor national*, année 1843, t. IV, p. 146. — Un de nos peintres les plus distingués, M. de Keyser, a reproduit cette bataille et celle des Éperons sur deux toiles, qui comptent parmi les plus belles pages de la peinture historique en Belgique.

(1) Comes Geldriæ per annum et amplius in vinculis detinetur, quem tunc detentum in Lovanio recolo me vidisse. Hocsem apud Chapeauville, *Gesta Pontific. Leodiens.*, II, 319.

(2) *In castro Battersem*, dit Levold de Northof.

(3) Credo me quinque duces hoc ense meo occidisse, et miror vos gladium meum evasisse. *Chronicon Leobiense* dans Pez, *Scriptores rerum austriac.*, I, 867. — Les paroles d'Adolphe ont été souvent enjolivées par les historiens.

On se hâta de donner la sépulture aux morts : ce furent de pieux religieux qui se chargèrent de ce soin. Soit empressement, soit toute autre cause, on ne parvint pas à reconnaître les restes des princes luxembourgeois, pas plus que ceux des chevaliers brabançons, qui avaient péri dans la journée. Parmi ces derniers, on cite particulièrement Gautier Berthoud de Malines, Henri de Zeelhem, Guillaume de Lierre, Henri de Grimbergen, sire de Moorseke, et Godefroid de Vianden. Le duc fit élever plus tard une chapelle sur le lieu même du combat, *ou furent fondées messes et aumosnes pour les morts.*

Le soir même de la bataille, le duc blessé en plusieurs endroits, se fit conduire par le Rhin jusqu'à Cologne; il y fut reçu comme un libérateur. Les habitants lui décernèrent le titre de bourgeois de leur ville, et lui firent don d'une magnifique maison, connue depuis sous le nom de *Cour de Brabant* (1), avec droit de franchise et d'asile. Pour perpétuer le souvenir de la victoire qui venait d'être remportée, ils érigèrent une église dédiée à saint Boniface, dont on célébrait la fête ce jour-là (2). Le magistrat de la ville s'y rendait processionellement chaque année le 5 juin, et l'auteur de la chronique de Cologne, imprimée en 1499, affirme que cette cérémonie se pratiquait encore de son temps. Cette bataille avait été, en effet, un grand bienfait pour cette cité, à qui la destruction du château de Woeringen, qui en fut le résultat, rendit la liberté, si importante pour elle, de son commerce.

Jean ne séjourna à Cologne que le temps nécessaire pour guérir ses blessures. Il avait hâte de reprendre le chemin du Brabant, où il fut reçu avec un enthousiasme difficile à décrire. Il ne tarda pas à repasser la Meuse, pour venir prendre possession de ce duché de Limbourg, qui avait coûté tant de sang et de peine. Waleran de Fauquemont refusait de le reconnaître, et avait même recommencé les hostilités contre lui. Cela détermina le duc à mettre le siége devant le château de Fauquemont; mais ce siége, interrompu et repris de nouveau, n'aboutit à aucun résultat. Dans l'intervalle, le Saint-Siége était intervenu énergiquement pour faire cesser la captivité de l'archevêque de Cologne, et celle du comte de Gueldre. Sifroid sor-

(1) La rue où cette maison se trouvait, près de la cathédrale, s'appelle encore *Am Hof.*

(2) On conserve au musée de Cologne cette inscription placée jadis au-dessus de la porte de l'édifice : *Anno MCCLXXXVIII fuit prelium in Woringer et hoc in sabath.*

tit de prison au printemps de l'année 1289, et le 19 mai, jour de l'Ascension, il fit sa paix avec le duc de Brabant. La mise en liberté du comte de Gueldre fut plus difficile à obtenir. L'évêque de Cambrai, Guillaume d'Avesnes, et Guillaume de Flandre, son cousin, successivement pris pour arbitres, échouèrent dans leurs efforts pour mener la chose à bonne fin. Un intermédiaire plus puissant s'employa heureusement, et fut accepté par les deux parties : ce fut le roi de France, Philippe-le-Bel. Ce prince prononça son jugement le 15 octobre, après avait fait mettre Renaud en liberté, et lui avoir fait renouveler l'engagement de se soumettre au jugement qui allait être porté. Aux termes de ce jugement, le comte de Gueldre renonçait pour toujours, en faveur du duc de Brabant, à tout droit qu'il avait ou pouvait avoir sur le duché de Limbourg et ses dépendances, ainsi que sur les châteaux de Duisbourg, de Wassenberg, de Herve et de Sprimont. — L'un et l'autre devaient se tenir quittes mutuellement de toute compensation pour les dommages faits ou reçus pendant la dernière guerre. — Les îles de Bommel et de Thiel devaient être rendues au comte de Gueldre, à la seule obligation d'en faire hommage au duc de Brabant. — Le comte de Flandre devait payer au duc de Brabant la somme de quatre mille marcs, comme garantie de la promesse violée par Waleran de Fauquemont de ne plus porter les armes contre le duc. — Les alliés du duc et ceux du comte de Gueldre étaient compris dans cette paix, dont le roi se réservait d'interpréter tous les articles qui pourraient donner lieu à des difficultés (1).

(1) Cet acte important se trouve dans Butkens, I, preuves, p. 125. En voici quelques extraits : « Philippus Dei gratia Francorum Rex. Notum facimus universis tam præsentibus quam futuris, quod cum inter nobiles viros Joannem Brabantiæ, Lotharingiæ et Lymburgi ducem ex una parte, et Reginaldum comitem Gelriæ ex altera, gravis fuisset ratione ducatus Lemburgensis orta contentio, et existente guerra inter eos occasione hujusmodi, Deus cujus sunt occulta judicia præfatum comitem ab ipso duce capi permisisset ac ejus vinculis carceralibus mancipari; post diversos tractatus per nos interpositos, quibus liberationem dicti comitis procurare, ac pacem et concordiam inter eos solidam reformare temptavimus, ipso comite (data hinc inde treuga) de permissione dicti ducis in manu nostra existente; tandem ipsi bonorum omnium auctori placuit eorum cordibus inspirare, quod in nos super omnibus et singulis dictam contentionem et liberationem prædicti comitis quomodolibet tangentibus compromiserunt de alto et basso... promittentes... memorati dux et comes Guelriæ tenere, servare et complere quidquid super iis et eorum singulis ordinandum aut dicendum viderimus, sub omnium bonorum suorum obligatione, juramentis solempniter appositis, et aliis cautionibus competen-

Le traité lu et accepté, le comte de Gueldre et le sire de Fauquemont prêtèrent solennellement hommage à Jean Ier pour les fiefs qu'ils tenaient, l'un du duché de Limbourg, l'autre du duché de Brabant. Après quoi on se donna le baiser de paix. Le même jour Renaud invita, par lettres revêtues de son sceau, tous ceux qui appartenaient au duché de Limbourg et aux territoires qui en dé-

tibus adjectis. Deinde utrorumque rationibus auditis, et nobis informatis de omnibus de quibus erat in hac parte informatio habenda, tandem præfatis duce et comitibus (le comte de Flandre était aussi présent et consentant) sabbato ante festum Beati Lucæ evangelistæ anno Domini MCCLXXXIX Parisiis in præsentia nostra constitutis, et ab ipsis collata in nos ab eisdem potestate prorogata ad ea omnia, quæ dictum nostrum continet, etiamsi de aliquibus eorum non sit in compromissis mentio facta expresse, dictum nostrum seu ordinationem nostram protulimus in hunc modum. Dicimus et ordinamus Reginaldum comitem Guelriæ esse de carcere seu prisione ducis Brabantiæ liberandum, et eum penitus liberamus. Subsequenter interrogavimus ipsum comitem si ipse ratum habebat compromissum ab eo ut præmittitur in nos factum, et quidquid exinde actum erat; qui statim respondit a carcere liberatus quod id ratificabat et in omnibus approbabat. Item dicimus et ordinamus quod dictus comes quitet in perpetuum dicto duci quidquid juris habet vel habere potest in ducatu seu terra Lymburgensi et ejus pertinentiis... Retinemus insuper nobis potestatem declarandi, interpretandi et perficiendi omnia et singula de præmissis nostro dicto et ordinatione hujusmodi contentis, si in eis dubietas vel obscuritas emergat. Præcipientes ut si essent coram nobis aliqui, qui ad homagium ratione ducatus Lymburgensis tenerentur, illud duci Brabantiæ exhiberent; ad quod præceptum... dominus Falquemontis, de licentia dicti comitis Guelriæ, statim fecit coram nobis homagium dicto duci, pro iis quæ tenet de Lymburgensi ducatu. Quam ordinationem seu dictum nostrum sicut superius continetur, tam ipse dux Brabantiæ quam dictus comes Guelriæ, atque comes Flandriæ, quatenus eum tangit, acceptarunt, laudarunt et approbarunt penitus et expresse, coram nobis quitationes et promissiones per nos superius ordinatas hinc inde facientes ibidem, et dantes sibi invicem osculum in signum reformationis, amoris et pacis, omnem rancorem et odium sibi hinc ainde dimiserunt : ipso comite Guelriæ dicto duci pro terra quam de feudo ejus tenet, homagium solitum faciente. Actum fuit præterea de utriusque partis assensu, quod illa debita quæ debentur a dicto duce Brabantiæ hominibus terræ dicti ducis, recuperentur et peti possint, idque procedat executio justitiæ ac si nulla guerra fuisset. Item quod omnes illi qui sua feuda vel terras dimiserunt aut quitaverunt, ut ipsum comitem Guelriæ vel ducem Brabantiæ juvarent, ea omnino recuperent et ad eorum quemlibet sua hæreditas revertatur. Quod ut ratum et stabile permaneat in futurum, præsentes litteras sigillo nostro fecimus communiri. Actum Parisiis, sabbatho ante festum B. Lucæ Evangelistæ anno Domini MCCLXXXIX supradicto, mense octobri. »

pendaient, à se soumettre dorénavant au duc de Brabant et à ses héritiers, voulant aussi, disait-il, que tous fidèles, vassaux, hommes-liges et officiers du duché soient déliés de la foi qu'ils nous ont jurée, prêtent foi et hommage au duc, et lui obéissent comme à leur véritable seigneur (1).

Restait à obtenir la ratification de l'empereur, car le Limbourg, on ne l'a pas oublié, relevait de l'Allemagne. Rodolphe de Habsbourg, que l'intervention du roi de France dans cette affaire avait contrarié, ne se montra pas pressé d'y procéder. Son successeur, Adolphe de Nassau, ce prisonnier de Woeringen si généreusement traité par le duc de Brabant, y mit beaucoup plus d'empressement: non-seulement il ne fit aucune difficulté de reconnaître Jean I[er] en qualité de duc de Limbourg, mais, par ses lettres du 19 décembre 1292, il l'institua son représentant principal (2) pour le nord-ouest de l'Allemagne (3). Nous avons vu précédemment (4) que le duc

(1) Nos Raynaldus comes Gelriæ notum facimus universis, quod nos existentes compos rerum et corporis, omni juri quod in ducatu et terra Lymburgensi, in castro videlicet et oppido de Lymburg, in Sprymont, Rode, Wassenbergh, Usenborch (Duisbourg) et ceteris omnibus ejus attinentiis, in omnibus fidelibus, ministerialibus et vasallis habuimus ac habemus, aut nos habere forsitan putabamus, quocumque modo tale jus nobis fuerit acquisitum, ad opus et usus illustris principis domini nostri Joannis Lotharingiæ, Brabantiæ et Lymburgi ducis ac hæredum suorum, perpetualiter renuntiamus, et nos renuntiasse confitemur pure et simpliciter, per præsentes omne jus hujusmodi ad ejusdem domini nostri ducis manus et dominium reportantes, quod etiam de nobis transferimus in eumdem, in his omnibus nullo nobis jure penitus reservato. Rogantes immo volentes ut omnes ad prædictum ducatum Lymburgensem et ad prædicta loca et ad eorum attinentia pertinentes ipsi domino nostro duci et ejus hæredibus obtemperent in his perpetuo, et obediant reverenter. Præterea omnes fideles, vasallos, homines sive ministeriales... qui nobis fecerunt homagium, ab hujusmodi homagio, fidelitate et juramento nobis factis et absolvimus et absolutos esse præsentibus denuntiamus; rogantes et volentes ut ipsi domino nostro duci homagium et fidelitatem faciant, et sint ei tanquam suo vero domino in omnibus obedientes. In quorum omnium fidem et robur perpetuo valiturum, nos supradicto domino nostro duci et ejus hæredibus præsens instrumentum sigillo nostro dedimus communitum. Actum et datum sabbatho ante festum S. Lucæ, ann. MCCLXXXIX. *Ibid.*, p. 125.

(2) *Advocatum principalem.* Butkens, *loco citato*, p. 128.

(3) A partibus circa fluvium Moselle usque ad partes maris quod See vocatur, et ex parte Reni altera versus Westphaliam. *Ibid.*

(4) Voir notre histoire du Luxembourg, III, 371.

parvint, la même année, à négocier un mariage entre sa fille Marguerite, et le fils du comte de Luxembourg tombé si vaillamment dans la plaine de Woeringen. Dès ce moment la réunion des deux duchés fut un fait accompli, et l'histoire du Limbourg se confond désormais avec celle du Brabant, que nous avons placée à la suite de la première, pour pouvoir la poursuivre sans interruption jusqu'au terme de la période longue et compliquée, qui nous occupera encore pendant quelque temps.



PÉRIODE DE MORCELLEMENT,

OU FÉODO-COMMUNALE.

Septième Section.

HISTOIRE DU DUCHÉ DE BRABANT.

Sources anciennes : Miræus, *Opera diplomatica;* Jean de Klerk, *De brabantsche Yeesten* ou *Rymkronyk van Braband*, édité par Mr Willems dans les publications de la Commission royale d'histoire; Edmond de Dynter, *Chronique des ducs de Brabant,* édit. Mr De Ram, dans la même collection; A Thymo (Pierre Vanderheyden), *Historia Brabantiæ diplomatica* (le premier volume seul a été publié par Mr de Reiffenberg); Divæus, *Rerum Brabanticarum libri XIX;* Butkens, *Trophées tant sacrés que profanes du duché de Brabant;* De Vaddere, *Traité de l'origine des ducs de Brabant;* Dan. Papebrochius, *Annales Antverpienses;* Diercxens, *Antverpia Christo nascens et crescens.*

Ouvrages récents : De Ram, *Recherches sur l'histoire des comtes de Louvain et sur leurs sépultures à Nivelles*, dans les Mémoires de l'Académie de Bruxelles, t. XXVI; *Précis de l'histoire du Brabant* (attribué à Mr Altmeyer); Alex. Henne et Alph. Wauters, *Histoire de la ville de Bruxelles;* Piot, *Histoire de la ville de Louvain;* Fr. Lemaire, *Notice historique sur la ville de Nivelles;* Mertens et Torfs, *Geschiedenis van Antwerpen.*

Chapitre Ier.

LE BRABANT SOUS LES COMTES DE LOUVAIN.

L'ancien Brabant (*Brachbantium*) faisait partie de l'Austrasie; il comprenait tout l'espace renfermé entre l'Escaut, la Dyle, le Rupel et la Haine, c'est-à-dire, le pays d'Alost; une portion du territoire des villes de Gand (1), d'Audenarde et de Tournai (2); une

(1) *Vir venerabilis Einhardus abbas ex monasterio quod dicitur Ganda quod situm est in pago Brachbatensi.* Diplôme de Louis le Débonnaire donné en 819.

(2) *In pago Bracbatensi juxta Tornacum.* Sigebert ad ann. 1059.

portion aussi du pays de Termonde et du Hainaut actuel (ancien *Burban*). Dans le traité de Meerssen de 870, il est fait mention de quatre comtés situés dans le Brabant (1). Vers le milieu du xe siècle, on le présume du moins, ces limites, déjà si vastes pour le temps, s'étendirent au nord-est sur la Taxandrie, à droite du Demer.

Le duché de Brabant, tel qu'il fut constitué plus tard et qu'il subsista jusqu'aux troubles du xvie siècle, était divisé en quatre *quartiers*, qui portaient le nom de leur ville principale : Bruxelles, Louvain, Anvers et Bois-le-Duc.

Le *quartier* de Bruxelles se divisait en *pays flamand* et en *roman-pays* ou *Brabant wallon*. Le *pays flamand* comprenait Bruxelles, Malines, Vilvorde, Assche, Grimbergen, et l'abbaye d'Affligbem; le *Brabant wallon* avait Nivelles (2), Genappe (3), Jodoigne (4), Wavre (5) et Hannut (6), les abbayes de Gembloux et de Villers; le marquisat de Trazegnies, le comté de Tilly, les barounies de Rèves et de Sombreffe.

Le *quartier* de Louvain renfermait, outre la ville de ce nom (7),

(1) *In Brachbanto comitatus quatuor*. Ces comtés ne sont pas nommés. On a voulu y voir 1° le pays de Gand; 2° le *Burban;* 3° le Tournaisis à droite de l'Escaut; 4° le pays d'Eenham. Leo, *Niederl. Geschichte*. I, 118.

(2) Dans un diplôme de l'empereur Othon III, de l'an 992, Nivelles n'est encore qualifiée que de *locus;* mais elle porte le titre de bourg (*burgus vel villa Nivialensis*) dans deux chartes de l'empereur Henri III, en 1040 et 1041. Dans un acte de l'année 1194 elle est appelée *civitas*.

(3) Dans une charte de l'an 1096, Ida, comtesse de Boulogne, fait don à l'abbaye d'Affligbem de son alleu et *villa* de Genappe. Miræus, I, 77.

(4) Jodoigne (*Geldenaken, Geldonia*) ne paraît dans des actes authentiques que vers le milieu du XIIe siècle. Les ducs de Brabant y avaient un château, où ils résidaient souvent.

(5) Dans un diplôme de l'an 1086 cette ville est qualifiée de *villa Wavera*. Le duc Henri lui accorda des franchises en 1222; Jean Ier la mit au rang des villes en 1293.

(6) Mentionné dans une charte de 1222, *Hannoit cum castro*, Butkens, I, *Preuves*, 69; et dans une autre de 1272, *Locus qui Hanut vulgariter appellatur*, Miræus, III, 717.

(7) Louvain doit son origine au camp que les Normands y établirent sur la fin du IXe siècle; c'est à cette occasion que le nom de cette ville paraît pour la première fois dans l'histoire. « His diebus Nortmanni a Somma exeunt, et rursus in regno Lotharii revertentes, in loco qui dicitur Lovon castrametati sunt in confinio ejusdem regni, et continuis incursionum infestationibus utraque regna fatigant. » *Annales Metenses*, ad ann. 884.

celles de Tirlemont (1), de Diest, de Sichem, de Léau (2), de Landen, ainsi que le comté, puis duché d'Arschot.

Le *quartier* d'Anvers se composait 1° de la ville et du marquisat de ce nom, avec les villes de Lierre, d'Herenthals, d'Hoogstraten, de Turnhout, et l'abbaye de Tongerloo; 2° de la baronnie de Bréda; 3° du marquisat de Berg-op-Zoom.

Le *quartier* ou *mairie* de Bois-le-Duc était partagé en quatre territoires : le *Maesland* comprenant Bois-le-Duc, la seigneurie de Ravenstein, et le pays de Cuyck; 2° l'*Oosterwyck*, où est le bourg de ce nom, Boxtel et Tilbourg; 3° le *Peeland*, auquel appartient la ville de Helmont sur l'Aa; 4° le *Kempenland*, où se trouvent Eindhoven et l'abbaye de Castel.

Les habitants de l'ancien Brabant conservèrent longtemps, dans leurs mœurs et leurs usages, quelque chose de ces instincts violents et farouches qu'on reprochait à leurs aïeux (3). On les vit au XII[e] et au XIII[e] siècles se former en bandes guerrières, et mettre leur courage au service des princes voisins. C'est en Angleterre qu'ils nous apparaissent d'abord, soutenant le vieux roi Henri (4) contre sa noblesse et contre la France. Devenus fameux par la part qu'ils prirent à ces sanglants démêlés, ils se répandirent bientôt dans les autres contrées, et précédèrent les *coterels* en France, les *condottieri* en Italie. Leur nom devint synonyme de la valeur la plus indomptable mêlée aux plus effroyables violences (5).

(1) Godefroid III confirmant, en 1168, les franchises des habitants de Tirlemont, les appelle *burgenses oppidi Thenensis*.

(2) M. Schayes croit qu'il est fait mention du pays de Léau, *pagus Lewenticum*, dans une charte de Louis le Gros en 882; Bertholet, *Hist. du Luxemb.*, II, 68. Voir *Les Pays-Bas avant et durant la domination romaine*, II, 446. — Dans la keure accordée par le duc Henri I[er] aux habitants de Léau en 1222, cette ville est qualifiée d'*oppidum*.

(3) Impia barbarico gens exagitata tumultu
Hic Bracbanta furit, meque cruenta ferit.
Quid tibi peccavi, qui pacis nuntia porto?
Pax est quod porto, cur mihi bella moves?
Sed, qua tu spiras, feritas sors læta triumphi,
Atque dabit palmam gloria martyrii.
Vers de S. Liévin, dans les *Acta sanct. Belgii*, III, 114.

(4) Henri I[er], dit *Beauclerc*, troisième fils de Guillaume le Conquérant. — Stipendiarias Brebantionum copias, quas Rutas vocant, accersivit. *Willelmus Neubringensis*, l. II, c. 27.

(5) Brabantios, viros sanguinum, incendiarios, rutarios et raptores. Jacques de Vitry, *Histor. Occident.*, c. VII. — Infinitos prædones, vulgo dictos

L'histoire spéciale du Brabant commence avec celle des comtes de Louvain. Des ténèbres qu'on s'est efforcé vainement de dissiper enveloppent tout ce qui, dans l'histoire de ces comtes, précède l'époque de Lambert le Barbu. Nous avons vu antérieurement comment les fils de Regnier II, comte de Hainaut, après un long exil, étaient rentrés à main armée en Belgique, y avaient reconquis leurs biens et leurs dignités (1). Lambert épousa alors Gerberge, fille de Charles de France, lequel gouvernait la Lotharingie, et l'empereur Othon II lui conféra l'avouerie de l'abbaye de Gembloux (977) (2). A ce titre le premier comte de Louvain joignit celui d'avoué de Nivelles, et nous voyons une pieuse femme nommée Gisla placer, en 1003, sous sa protection une donation faite à l'église de Sainte Gertrude en cette ville (3).

Lambert le Barbu avait fixé sa résidence dans le château de Louvain, rendu célèbre par la victoire remportée sur les Normands en ce même lieu, et dont le nom était devenu celui du comté tout entier. Dans ces temps de violence on était heureux de se placer sous la protection d'un bras puissant; on accourut donc en foule à Louvain. Les habitations s'y multiplièrent au point de former bientôt un bourg considérable. Une église, cet autre élément de la vie commune et du progrès social, était nécessaire. Lambert le comprit, et c'est à lui qu'est due la fondation de l'église de Saint-Pierre à Louvain (4). On lui dut également la construction, ou tout au moins la réédification de celle de Saint-Géry à Bruxelles (5).

Brabantiones, qui nec Deum diligunt, nec viam veritatis cognoscere volunt, colligens. *Vita Ludovici VII regis Franc,* citée par du Cange.

Cil coterels, cil Brebançons,
Ce sont déables.

Gautier de Coincy, poëte du XIII[e] siècle, dans ses *Louanges de N.-D.*

(1) Tom. 1, p. 206.

(2) Lamberto Comiti Lovaniensi, viro forti et bellicoso, qui vice nostra contra omnium inquietationem adjutor sit ac defensor. — Le diplôme porte la date erronée de 948. M. De Ram, mémoire cité, le rapporte à l'an 976 ou 977; M. Marchal le croit de l'an 974. *Nouveaux Mémoires de l'Académie de Bruxelles*, t. VI.

(3) Butkens, t. I. *Preuves*, p. 22.

(4) Divæus, *Rerum Lovaniensium* c. IV, p. 4, et *Annales oppidi Lovan.*, p. 4.

(5) Idem Lambertus templum S. Gaugerici Bruxellæ ædificavit, ut ex veteri inscriptione reperta didici. Miræus, *Chronicon belgicum* —A cette époque vi-

Gerberge, femme de Lambert, avait reçu en dot de vastes propriétés dans le Masgau, la Hesbaye (1) et le Brabant. A la mort de son frère Othon, elle hérita d'une partie des alleux de sa famille, se composant des villes de Bruxelles, Vilvorde et Tervueren; d'une portion de la forêt de Soignes, et de quelques terres aux environs d'Assche (2).

Nous ne reviendrons pas sur les luttes que soutint à plusieurs reprises le comte de Louvain, d'abord contre Godefroid d'Eenham élevé par l'empereur Henri II au gouvernement de la Lotharingie après la mort d'Othon, et par qui il fut assiégé dans son château de Louvain; puis contre l'évêque de Liége Baldéric II, avec lequel il se réconcilia plus tard, et qui lui céda en fief le comté de Brugeron, moyennant une somme de 1200 marcs. Nous avons raconté la victoire qu'il remporta sur ce dernier en 1013 près de Hougaerde. Lambert périt deux ans plus tard à la bataille de Florennes, où Godefroid obtint un succès complet. Nous nous contenterons de reproduire ici le récit du naïf traducteur de l'historien brabançon Dynter : « En l'an de nostre Seigneur mille et XV, entra Godefroy le duc de Lotharingue à grant puissance de gens d'armes en la conté de Haynnault, et le dépopula grandement. Le conte Regnier véans comment le duc Godefroy lui désertoit son pays, assembla ses gens amys et aliez, entre lesquelz estoit son oncle, Lambert, le conte de Louvain de par son père, et s'en vint contre ledit Godefroy au plus hastivement qu'il peult, et tant qu'ilz eulrent bataille l'ung à l'aultre assez

vait saint Guidon, qui fut sacristain à Laeken, et mourut à Anderlecht en 1012. Dans sa vie racontée par un contemporain, on voit qu'un marchand de Bruxelles, *mercator de Bruxella vicino castro*, lui persuada de faire le négoce, ce qui prouve qu'il y avait, dès ces temps reculés, une population bourgeoise en cette ville.

(1) L'ancienne Hasbanie, plus étendue que la Hesbaie des temps postérieurs, était divisée en quatre comtés, comme le témoigne l'acte de partage du royaume de Lothaire en 870. Ces comtés n'y sont pas nommés, mais d'autres monuments font foi que, vers le milieu du siècle suivant, *Louvain*, *Moilla* (l'espace compris entre Tirlemont, Jodoigne et la Geete), *Brugeron* (environs de Tirlemont), et *Nastenaco* (ou plutôt *Wastenacum*, selon Paquot; Wastines entre Gembloux et Jodoigne?) formaient des comtés dépendants de la Hasbanie. M. De Ram, loco citato.

(2) *De Vaddere*, ouvrage cité, I, 190. — Les terres échues à Gerberge aux environs d'Assche constituaient probablement l'alleu donné en partie par le comte Henri III et son frère Godefroid aux religieux d'Afflighem. Miræus, *Notitia ecclesiarum Belgii*, c. 109.

près de Florines, en laquelle bataille, comme dit l'histoire, demourisent mors sur le champ plus de IIII^c (quatre cents) chevaliers avec le conte Lambert de Louvain, duquel advint une merveille qui fut telle : cestuy Lambert, qui très renommé estoit de batailles vaincre et desconfir, avoit communement pendu à son col jusques à la poictrine ung philitere (*phylacterium*) auquel avoit enclos pluscieurs nobles relicques des saintz, par l'ayde desquelles relicques il n'estoit oncques vaincu en bataille, et en ce philitere il avoit une très ferme confidence. Mais à cette bataille ce philitere, comme la fin de sa vie fut venue, lui vola hors du col sur le champ. Et tantotz lui qui oncques n'avoit esté deconfit ne vaincqu, fu prestement par ses ennemis occis et getté mort en la bataille. Et trouva l'ung des chevaliers du duc Godefroy che philitere, qu'il boutta en l'une de ses chausses, mais sa cuysse se commença tellement à enfler que la chose fut sceue, et fut le philitere donné à Gocelon, le frère du duc Godefroy, lequel Gocelon fut, après la mort de son frère, duc de Lotharingue (1). »

Les habitants du Brabant regrettèrent vivement le comte Lambert (2), cet homme vaillant et *très assuré en bataille*, comme l'appelle le vieil historien que nous venons de citer. Il faut avouer que les écrivains du dehors en parlent d'une manière beaucoup moins avantageuse (3). Le premier comte de Louvain reçut la sépulture dans l'église de Nivelles, dont il était avoué. Quelques années plus

(1) L. IV, c. 3. Traduction de Jehan Wauquelin.

(2) Bi Florines tenen wighe,
. . . .
Daer bleef Lambrecht men den baerbe
Opten velde verslegben doot,
Daer Brabant om dreef rauwe groot.
Jan de Klerk, *Brab. Yeesten.*

(3) Témoin l'anecdote scandaleuse rapportée sur son compte par Baldéric de Cambrai, et niée en vain par Butkens. Le même Baldéric parlant de la mort du comte de Louvain, s'exprime ainsi : « In campo Florinensi factum est bellum, ubi Lantbertus comes cœsus finem fecit suæ tyrannidis. » L'annaliste saxon est encore plus sévère : « Apud castrum Florinis, dit-il, Lambertus multorum inimicus occubuit. Non enim deterior ipso ullus erat, qui multos in ecclesiis per funes campanarum strangulavit. Quantos exhæreditaverit vel occiderit explicari non potest. Verumtamen pœnitentiam de sceleribus nunquam suscipere curavit. »

tard sa pieuse épouse Gerberge vint y reposer à ses côtés (1). D'après les monuments les plus dignes de foi, Lambert eut deux fils de son mariage avec Gerberge : Henri le Vieux et Lambert Baldéric, qui le remplacèrent successivement dans la possession du comté. L'administration de ce premier comte embrasse un espace de près de quarante années, de 976 à 1015.

Henri Ier, dit le Vieux, paraît avoir commencé son règne sous la tutelle de sa mère. Malgré la fatale issue de la bataille de Florennes, il continua quelque temps encore à soutenir les prétentions de sa maison contre l'empereur et le duc de Lotharingie, et se ligua dans cette vue avec l'ancien allié de son père, Regnier IV, comte de Hainaut. La pieuse et sage Gerberge parvint toutefois à ramener les deux comtes à des sentiments plus pacifiques, et à opérer leur réconciliation avec l'empereur Henri II. Elle fut puissamment secondée en cela par les évêques de Cambrai, d'Utrecht et de Verdun.

La paix faite avec l'empereur, Henri maintint son comté dans le plus profond repos jusqu'en 1037. A cette époque il prit part, dit-on, à la guerre que Gothelon Ier, duc de Lotharingie, eut à soutenir contre Eudes II, comte de Champagne. A la bataille livrée près de Bar-le-Duc, où le succès resta aux Lotharingiens, le comte fit prisonnier un seigneur nommé Herman, qu'il retint captif dans son château de Louvain. Fatigué d'une longue détention, le prisonnier finit par assassiner le comte pendant son sommeil (2). Les chroni-

(1) A Thymo nous a conservé l'épitaphe inscrite sur sa tombe, et y a joint quelques détails sur les derniers jours de la pieuse princesse : « Filiis suis Gerberga, post mortem Lamberti sui mariti, comitatus suos et terras resignans, apud Nivellam inter sanctimoniales viduitatis castitatem servavit, et tandem feliciter moriens in ecclesia Sanctæ Gertrudis sepulturam accepit, cujus hoc epithafium fuit :

Inclita Gerberga Bruxellensis comitissa
Ex Karoli stirpe Magni tunc sola remansit.
Cui conjunctus erat sacro nexu maritali
Belliger egregius Lambertus Lovaniensis.
Proch dolor ! his regno spoliatis atque ducatu,
Lovanium tantum necnon Bruxella remansit. »

Jean de Klerk, qui commença sa chronique rimée en 1318, assure avoir vu à Nivelles la tombe et l'épitaphe de Gerberge.

(2) Hermannus vir nobilis, quem Lovanii captum libera servabat custodia. Divæus, *Annales Lovan.*

Deze Heinric, heb ik verstaen,
Hilt eenen edelen man ghevaen,

queurs ne sont pas d'accord sur l'année de sa mort; nous croyons pouvoir la fixer à l'an 1044.

Henri-le-Vieux fut enterré à Nivelles, comme son père et sa mère (1). Il laissa deux enfants, Othon qui lui succéda, mais mourut jeune sans postérité, et Mathilde (*Mahaut* ou *Méhaut*), femme d'Eustache I[er], comte de Boulogne, et aïeule de Godefroid de Bouillon.

Ce fut pendant l'administration de Henri-le-Vieux, en 1036, que Raoul, sire d'Incourt, fonda en ce lieu un chapitre de douze prébendes, que l'évêque de Liége plaça sous l'avouerie du comte. Ce chapitre fut transféré à Louvain en l'église Saint-Jacques, quatre siècles plus tard, vers 1450 (2).

A Othon, qui ne régna que deux ans, succéda son oncle, Lambert II dit Baldéric, déjà en possession du gouvernement comme tuteur du jeune prince (3). C'est à lui que Bruxelles dut ses premiers agrandissements, ses fortifications (4), et son chapitre de chanoines.

Die Herman was ghebeten.
Die chronieken doen ons weten
Dat deze Herman jamerlike
Vermoerde dezen Heinrike,
Nachts, daer hi lach en sliep
Ende alzoe synre straten lipe.
J. de Klerk, *ibid.*

(1) Voici son épitaphe telle que la donne A Thymo :

Henricus senior, Bruxellensis dominator
Egregius, nulli de nobilitate secundus.
Hic fuit Henricus romani marchio regni,
Qui progenita Karoli de germine Magni
Obtinuit, sed ei Brabancia sola remansit.
Machtildem genuit parituram Bolonienses,
Ex qua processit stirps regia Boloniensis.

(2) Butkens, I, 77, et *Preuves*, 23. — Incourt, commune du Brabant, à 20 kil. S. O. de Louvain.

(3) Ottoni immatura morte prævento anno Domini millesimo quadragesimo sexto, exclusa sorore, successit in principatu patruus suus Lambertus qui et Baldericus fuit cognominatus. *A Thymo*, cité par M. De Ram, p. 37.

(4) La plus grande étendue de la ville à cette époque était, en longueur, depuis la porte de Sainte Catherine jusqu'à celle de Coudenberg, environ 1350 mètres; et, en largeur, du *Warmoesbroek* à la porte d'Overmolen, 650 mètres.

Le 16 novembre 1047, il fit transférer en grande pompe le corps de sainte Gudule conservé jusque-là en l'église de saint Géry, dans le nouveau temple consacré à l'archange saint Michel sur la colline qui portait ce nom. Gérard, évêque de Cambrai, au diocèse duquel appartenait l'antique cité, bénit la nouvelle église appelée depuis église des saints Michel et Gudule, en présence du comte, de sa femme, et d'une nombreuse assistance d'ecclésiastiques, de nobles, et de commun peuple (1). Les chanoines furent primitivement au nombre de douze; plus tard ce nombre fut porté à quatorze. En 1054, le comte fonda un autre chapitre de sept chanoines à Saint-Pierre de Louvain, et lui assigna pour dotation les dîmes du territoire de cette ville. L'église collégiale de sainte Gertrude à Nivelles, rebâtie sur l'emplacement de celle qu'avait édifiée la pieuse princesse elle-même, remonte à cette époque. Cette église fut consacrée en 1046; l'empereur Henri III assista à la cérémonie, et porta sur ses épaules le corps de la sainte jusqu'au lieu destiné à la conservation de ce précieux dépôt (2).

(1) Miræus, *Opera diplom.*, I, 57, nous a conservé un diplôme de Lambert Baldéric relatif à cette fondation; l'authenticité n'en est pas à l'abri de tout soupçon. Voici les passages les plus importants de ce document : « Ego Baldricus parochialem ecclesiam Bruxellis consecrari feci, et in ea corpus sanctissimæ virginis Christi Gudilæ, quanta potui honorificentia, transtuli, quod in ecclesiola S. Gaugerici negligenter positum inveni, eidemque sanctissimæ virgini, cum appendiciis omnibus, ipsam ecclesiam, pro animæ meæ meorumque propinquorum remedio, legaliter coram omnibus tradidi, addens quinque mansos in Hascreold (*alleu d'Assche?*) et in Wolewe septem bonaria. Hoc totum quamvis esset parum, in clericorum duodecim præbendas dedi et divisi, quos ibi ad serviendum Deo et sanctæ virgini constitui... eisque in pascuis, silvis, teloneis talem concessi libertatem, ut absque ullius redditu servitutis, libere horum fruerentur utilitate.... Actum publice Brucsellæ anno dominicæ incarnationis millesimo quadragesimo septimo, indictione decima quinta, Leone nono in apostolica sede præsidente pontifice summo, regnante Henrico imperatore tertio, Cameracensium pontificalem cathedram obtinente domino Gerardo præsule, qui in his omnibus cum uxore mea Oda adjutor mihi extitit, tam auxilio quam consilio, et præsens eamdem ecclesiam dedicavit... » — Dès cette époque reculée, la ville de Bruxelles possédait un sceau, prérogative importante alors, où figurait saint Michel, les ailes déployées et la tête ceinte d'une auréole, avec la légende : *Sigillum Sancti Michaelis.*

(2) Ecclesia Sancta Gertrudis Nivigellensis quæ ante aliquot annos post negligentiam et incuriam effusi sanguinis Domini concremata fuerat, in novam reædificata, benedicitur presente Heinrico imperatore. *Sigeb. Gemblac.* ad ann. 1046. — L'église de Ste-Gertrude, l'un de nos monuments religieux les

En 1058, le comte de Louvain, belliqueux comme tous ceux de sa race, prit part avec l'archevêque de Cologne, l'évêque de Liége et d'autres seigneurs puissants, à une guerre contre Florent Ier, comte de Hollande. Il s'agissait de faire rendre à ce prince les terres, qu'il avait usurpées sur le domaine de l'église d'Utrecht. L'expédition dirigée contre lui fut malheureuse, particulièrement pour notre comte. Florent battit les confédérés près de Dordrecht, fit le comte de Louvain prisonnier, et ne le relâcha qu'après lui avoir fait payer une rançon considérable. Celui-ci prit sa revanche en 1061, dans une bataille où le comte Florent perdit la vie (1).

Lambert fit sa résidence habituelle du palais, s'il est permis de donner ce nom aux habitations même princières de cette époque, qu'avaient bâti ses prédécesseurs à Bruxelles entre les deux bras de la Senne, près de l'ancienne église de saint Géry (2). Il avait épousé Ode, fille de Gothelon le Grand, duc des deux Lotharingies, et cette union avait assoupi la vieille animosité qui divisait depuis longtemps les deux maisons de Louvain et d'Ardennes (3). De ce mariage naquirent deux fils et une fille. De ces deux fils, l'un succéda à son père, il s'appelait Henri; le second eut nom Regnier. Nous les voyons figurer tous deux avec leur père, le 21 septembre 1062, dans un acte par lequel l'empereur Henri IV confirma la donation faite à l'église de saint Servais à Maestricht par Othon, marquis de Thuringe et sa femme Adèle, des biens que les pieux époux possédaient à Wert et à Thile dans le Brabant. Cette Adèle n'est autre que la fille de Lambert Baldéric et d'Ode, que nous venons de mentionner. Mariée en premières noces à Othon d'Orlamunde, marquis de Misnie et de Thuringe, elle se remaria, après la mort de celui-ci en 1067, avec Dedon III, marquis de Lusace (4). Lambert Baldéric mourut en 1063. Si l'on en croit les chroniqueurs, il périt aux environs de Tournai, dans une guerre sur laquelle il ne nous est resté d'ail-

plus vastes et les mieux conservés extérieurement, dit M. Schayes, a été complétement défigurée à l'intérieur par le pieux vandalisme des âges postérieurs.

(1) Butkens, I, p. 82.

(2) Traxerunt Lambertus seu Baldericus et Oda sua conjux morem Bruxellæ, in curia sua circa flumen Zennæ prope capellam sancti Gaugerici. *Chronique de Ste-Gudule*, citée par M. De Ram.

(3) Odam filiam Giselberti seu Goselonis et sororem Godefridi rebellis, ducum Lotharingiæ, uxorem habuit, quo matrimonio mediante rancor, qui ob transportum ducatus Lotharingiæ inter eos fuerat, immitigatus est. *Ibid.*

(4) *Annalista saxo*, p. 493 et 503.

leurs aucun détail (1); sa cendre fut réunie à celle de ses pères dans l'église de Nivelles.

Henri II, fils de Lambert Baldéric, transporta sa résidence de Bruxelles au château de Louvain. Il y fut déterminé, paraît-il, par les guerres de seigneur à seigneur si fréquentes dans ces siècles, et qui désolaient alors plus particulièrement la Hesbaye, où notre comte avait des intérêts puissants à défendre (2). Ce prince assista au célèbre traité de Fosses, par lequel Richilde de Hainaut inféoda le comté de ce nom à la principauté de Liége (3). En 1073, il obtint de Lietbert, évêque de Cambrai, l'immunité de l'église de Sainte Gudule. A cela se borne à peu près tout ce que nous savons sur son administration.

On n'est pas d'accord sur la date précise de la mort de Henri II; une chronique manuscrite, que nous suivrons, la place à l'an 1078. Nous ne connaissons pas davantage la famille de sa femme Adèle, dont le nom seul nous est resté. De leur mariage naquirent quatre fils : Henri III, ou le Jeune, qui succéda à son père; Godefroid, dit le Barbu ou le Grand, successeur à son tour du premier; Regnier, qui périt dans une rencontre en Hesbaye (4), et Adalbéron, lequel occupa le siége épiscopal de Liége depuis 1123 jusqu'à 1128. A ceux-ci il faut ajouter une fille, Ide, femme de Baudouin II, comte de Hainaut, pieuse princesse, dont l'amour conjugal éclata d'une manière si touchante après la fin aussi mystérieuse que tragique de l'infortuné Baudouin en Orient.

Henri III, dit le Jeune, fut le premier qui prit le titre de comte de Louvain et de Brabant (5). Il s'associa, en 1082, à l'érection du

(1) Interiit in quodam bello prope Tornacum anno Domini MLXIII. *Brevis Chronica Brabantiæ*, ms. de la Bibliothèque royale de Bruxelles, n° 5756, cité par M. De Ram.

(2) Sane propter guerras, quæ suo tempore in Hasbania vigebant, Henricus iste secundus movit domicilium suum, transferens illud de Bruxella ad Lovanium, ubi in castro suo resedit. *Chron. ms. de Ste-Gudule.*

(3) Dans notre tome 1er, p. 274, nous avons nommé à tort son père Lambert comme ayant pris part à cette transaction.

(4) Anno Domini millesimo septuagesimo septimo Regnerus, filius Henrici comitis Lovaniensis, apud Hasbaniam in quodam discrimine belli occubuit. *Chron. de Ste-Gudule.*

(5) Henricus tertius, filius Henrici secundi, post mortem sui patris, cepit supra Brabantiam principari anno Domini millesimo septuagesimo octavo, scripsitque se comitem Lovaniensem et Brabantiæ. Et hic fuit primus post Karolum ducem, cui Hugo Capeth coronam regni Franciæ sustulit, qui ex comitatu Brabantiæ titulum suum voluit insignire. *Ibid.*

Tribunal de la Paix (1), et montra, pendant tout son règne, un grand zèle à faire respecter la justice, et à réprimer le brigandage sur tous les points de son comté (2).

L'historien est heureux d'avoir à mentionner, au milieu de ces arides détails qui encombrent nos origines, la fondation d'un de ces établissements cénobitiques, auxquels la civilisation morale et matérielle, dans nos contrées, dut ses premiers progrès. Les moines, on l'oublie trop, adoucirent à la fois les mœurs farouches de nos aïeux, et défrichèrent la meilleure partie de notre sol. Dans les dernières années du xie siècle, un religieux du monastère de Saint Pierre à Gand, nommé Wideric, parcourut la Flandre et le Brabant, rappelant partout de sa voix éloquente et inspirée les populations à la pratique des vertus du christianisme. Cinq ou six chevaliers se convertirent sous l'influence de sa parole, et parmi eux et à leur tête, un homme qu'avaient rendu célèbre sa nature sauvage et les crimes qu'on lui reprochait. Il s'appelait Gérard le Noir (3). Ces hommes

(1) Voici ce qu'on lit dans le même ms. à ce sujet : Henricus episcopus Leodiensis, Henricus Lovaniensis et Brabantiæ, Albertus Namurcensis, Henricus frater ejus palatinus marchio, Arnoldus Lossensis, comites, et alii comites, barones et nobiles Lotharingiæ, cum consensu omnium infra suorum dominiorum districtus feuda judicialia, ab imperio descendentia, tenentium, legem pacis infrascriptam, omnibus in perpetuum profuturam, constituerunt anno dominicæ incarnationis millesimo octuagesimo secundo, quam siquidem legem per Henricum imperatorem de consensu Godefridi de Bullione, ducis Lotharingiæ, ac de consilio omnium principum, qui tunc cum imperatore erant in expeditione romana, confirmari obtinuerunt. Cujus quidem legis tenor hic est : ut in festis et in sacro tempore nemo arma ferat, prædas vel incendia faciat. Quod si fecerit homo liber, hæreditatem perdat, et a terra expellatur. Servus autem amittat omne quod habet cum dextra, et excommunicetur.

(2) Heriman de Tournai, auteur contemporain, parlant de sa mort, s'exprime ainsi : « Totam regionem nimio luctu complevit; maximæ enim famæ et inclyti nominis ille comes tunc temporis erat, et ita omnes latrones et raptores de sua terra expulerat, ut in nulla regione major pax et securitas inveniretur quam in sua. » Dans d'Achery, *Spicileg.*, II, 894.

(3) Wetherico, monacho S. Petri Gandensis, per Flandriam ac Brabantiam ad populi mores emendandos prædicante, inter alios quinque, vel ut alii volunt, sex milites, quos equites hodie nominarent, ad pœnitentiam sunt conversi. Eminebat inter illos Gerardus, cognomento Niger, vir ferus et ob facinora notus. Hic consilio s. Annonis archiepiscopi Coloniensis, ad quem cum sociis a Wetherico missus pro pœnitentia fuerat, sæculo renuntians, eosdem quibuscum scelerate vixerat, vitæ melioris socios habuit, ut cum iis

transformés renoncèrent à tout ce qu'ils possédaient sur la terre, et vinrent se confiner aux bords de la Drenthe, dans une solitude affreuse, n'emportant avec eux que trois pains, la moitié d'un fromage, et quelques outils grossiers (1). Pleins de confiance dans la Providence, ils élevèrent peu à peu un oratoire, un refuge pour les pauvres, un asile pour les voyageurs, et une sorte de cabane pour eux-mêmes. Ce fut là l'origine de la célèbre abbaye d'Afflighem, dont les moines brillèrent également par la piété (2) et la science (3), où se gardait l'étendard ducal, et qui voyait son abbé occuper le premier rang parmi les prélats de Brabant. En 1086, Gérard, évêque de Cambrai, vint visiter le nouveau monastère; édifié de la vertu des nouveaux solitaires, il passa quelques jours au milieu d'eux, et consacra l'humble église qu'ils avaient bâtie en l'honneur de l'apôtre saint Pierre.

A cette occasion, le comte de Louvain fit don au monastère, pour l'amour de ces chevaliers devenus religieux, et en reconnaissance de leurs bons services, de vingt manses détachées de l'alleu qu'il possédait à Assche (*in villa quæ dicitur Asca*), et d'une chapelle située à Basse-Wavre (*in Wavera subterius sitam*) avec les tonlieux, vignobles, moulins et rentes qui lui appartenaient en ce lieu, et, en outre, la dîme de l'église supérieure (*cum tota decimatione superioris ecclesiæ*). Par le même acte il reconnut aux

Affligenium incolere cœpit. Fuerat hic locus antea nonnisi latrocinantium conventiculis aptus. Sanderus, *Chrorographia sacra Brabantiæ*, Affligenium, p. 9.

(1) Milites itaque memorati, Gerardus Niger, Tietbaldus, Emelinus, Hargerus, Ulbodo et Gedulfus, Affligenium delati, juxta facultatem virium suarum primo statuerunt permodicum oratorium, deinde domum pauperibus, necnon et aliam domum hospitibus supervenientibus, sibi quoque tugurium ad inhabitandum ædificaverunt. Et quamquam omnibus abjectis, ita nudi ad ædificandum claustrum convenissent, ut præter panes tres, dimidium caseum et pauca ferramenta nihil secum deferrent, vix tamen annis tribus exactis, a Gerardo Cameracensi episcopo, in honore s. Petri apostolorum principis, ecclesiam dedicari fecerunt. *Ibid.*

(2) Sanctus Bernardus Clarævallensis... quum Affligenensium sanctam vitam oculis usurpasset, ita pronuntiasse fertur : *Ubique inveni homines, hic vero angelos. Verum Affligenium, ubi genius affligitur.* Ita habent ejus loci monumenta *Ibid.* p. 7.

(3) On sait que l'illustre auteur de la *Flandria illustrata*, ruiné par son dévouement à la science et la publication de ses grands ouvrages historiques, trouva un honorable asile chez les bons religieux d'Afflighem, passa parmi eux ses derniers jours, et reçut la sépulture dans l'église de l'abbaye.

religieux le droit de se choisir librement un abbé (1). Le choix tomba sur Fulgence, qui fit fleurir le monastère par l'ardeur de sa charité, et l'exemple de ses humbles et douces vertus. Le comte Henri III donna une nouvelle preuve de son affection pour les reli-

(1) Nous reproduisons cet acte, l'un des monuments les plus remarquables de ce genre, et l'un des plus propres à nous édifier sur les idées de cette époque, où certaines gens ne voient qu'ignorance et superstition : « In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis. Ego Henricus, divina propitiante gratia, Bracbatensis patriæ comes et advocatus, omnibus tam præsentibus quam futuris fidelibus, omne datum optimum et omne donum perfectum, descendens a Patre luminum. — Notum vobis facimus qualiter miles quidam meus, Gerardus nomine, cum aliis quibusdam, quos æque divina gratia et prævenit et subsecuta est, balteo militari deposito, ut meliorem invenirent hereditatem, militiam Jesu Christi professi sunt, et in comitatu meo, loco ab antiquis Hafflingem vocato, modo autem Novo Monasterio appellato, habitationem saltuosam adhuc et desertam elegerunt, ut quanto amplius remoti a secularibus, tanto sub regula beati Benedicti Deo servirent familiarius. — Erexerunt autem ecclesiam in honore beati Petri apostolorum principis, ut ubi antea erat spelunca latronum, habitatio inciperet tandem recte viventium, et qui erat locus rapinæ et homicidii, mutaretur in possessionem pacis et fructus eleemosynarum. — Quoniam vero locus ipse ad comitatum nostrum hereditario jure videbatur pertinere, ego fraterque meus Godefridus, ab eisdem exorati fratribus, de allodio nostro, quod ibi juxta in villa quæ dicitur Asca tenuimus, XX mansos usui nostro subtraximus et pro remedio animarum nostrarum omniumque antecessorum nostrorum, legitime et ex toto libere ad altare ipsius ecclesiæ tradidimus. Præterea, quoniam sæpissime probata valde nobis placuerit militaris eorum industria, tam pro seculari eorum amicitia quam pro remuneratione divina, de eodem allodio adjacente et ad servitium nostrum remanente, in silvis et pratis, in campis et pascuis, in piscationibus et venationibus, omnem eis usum habere nobiscum. — Ut autem per amplius beneficium, majus ad Dei servitium eis cresceret desiderium, capellam nostram liberam in Wavera subterius sitam, cum tota decimatione superioris ecclesiæ, cum debita instituendi presbyteri subjectione, cum terris insuper aliquibus nostræ culturæ subsistentibus, cum teloneo et maceria cum molendinis et curtibus ad nos in eadem villa pertinentibus, huic traditioni legitime addidimus. — Quod si, ut vere de misericordia Dei præsumimus, ad meritum eorum accesserit et numerus, abbatem eligere, baculumque super altare positum ipsi committere, nullo principe, nullo episcopo contradicente, in eorum erit potestate, quatenus secundum eorum regulam eligatur qui eligendus est, et per ostium Jesu Christi ingrediatur, qui ordinandus est, remota omni aliena contradictione, et suspecta occasione. Nos vero de aliqua sibi illata injuria si appellare voluerint, quasi pro animabus nostris pro eis nos exponemus, nec quidquam aliud

gieux d'Afflighem, en leur cédant, en 1094, les terres qu'il avait à Genappe et aux environs, et qu'il tenait en bénéfice d'Ide de Boulogne, mère de Godefroid de Bouillon. Par une charte donnée à Maestricht, en 1096, sous son sceau et celui de son fils, cette religieuse princesse confirma la cession, et accorda en outre aux moines d'Afflighem l'église et toutes les dîmes de son alleu de Genappe. Godefroid ajouta à cette donation cinq manses de terres situées au même endroit, et libres de toute charge, cens ou tribut (1).

Cet acte de pieuse libéralité s'accomplit solennellement dans l'église de Saint Servais à Maestricht, en présence des reliques de sainte Gertrude de Nivelles, qui y avaient été transportées, dit la

de loco illo nisi orationes fratrum et Dei retributionem recipere volumus. — Et ut hæc nostra traditio vel condictio omnibus retro seculis rata et inconvulsa permaneat, charta et atramento rem, uti est, notamus et roboramus. Ante omnia Dominum omnipotentem et sanctos ejus citamus, et fideles nostros, qui huic traditioni interfuerunt, idoneos testes subtersignamus. — Steppo Brussellensis et frater ejus Walterus. — Balduinus de Alost. — Gerardus de Cimberlaca (Semelaer?). — Adalbertus Snakart. — Theodericus de Budengeghem. — Anselmus de Erpe. Sigerus frater ejus. — Herebrand de Hordingoschen. Folcardus et Godescalcus filii ejus. — Ingelbertus Kalvarstert. — Sigerus Anderlechtensis. — Onulphus de Milverschem. — Gillebertus de Laca. — Arnulfus et Olbertus de Ordengehem. — Henricus Cameracensis ecclesiæ canonicus. — Adelardus canonicus, et Godelo et Meinerus clerici de Lovanio. — Joannes canonicus de Petingehem. — Franco, Amandus, Hugo de Brussele. — Amulricus de Bekensele. — Sigerus de Alost. — Walterus de Ascha. — Walterus de Hamme. — Actum est hoc anno ab incarnatione Domini millesimo octogesimo sexto, regni vero Henrici regis tricesimo quinto, præsulatus Gerardi episcopi decimo. » Miræus, I, 73.

(1) « Ida Boloniensis comitissa... notum fieri cupio... signum meæ dilectionis erga dominos meos et fratres, videlicet monachos cœnobii Novi Monasterii, cui vocabulum Affingem inditum erat ab antiquis... Igitur in alodio meo et villa, quæ vocatur Genapia... ecclesiam cum decimis et universis ejus reditibus firmiter perpetuoque jure tenendam dedi supradictis fratribus, in idipsum filiis meis Godefrido, Eustathio et Balduino mihi cooperantibus. — Filius quoque meus Dux Godefridus in eadem villa Genapia quinque mansos terræ donavit iisdem fratribus... Factum est autem hoc apud Trajectum, in ecclesia S. Servatii confessoris, præsentibus etiam reliquiis S. Gertrudis virginis, pro simili negotio illuc tunc allatis... Denique... et illud notum facimus quod comes Henricus, qui eamdem villam in beneficium a nobis tenuit duobus annis, antequam hæc donatio confirmaretur, nobis reddiderit ad opus fratrum quod ad eum pertinuit. Factum est autem hoc anno incarnationis Domini millesimo nonagesimo sexto... anno etiam profectionis Christianorum contra Paganos Jerusalem. » *Ibid.* p. 77.

charte, pour un autre acte de même nature. L'acte en question fut la cession faite par la généreuse donatrice de ce même alleu de Genappe et de celui de Baisy à l'église de Nivelles. Ses enfants prêts à partir pour la croisade, et sur lesquels sans doute la sainte femme ne croyait pouvoir assez invoquer la protection céleste, Godefroid et Baudouin, étaient présents à la cérémonie avec un grand nombre de seigneurs brabançons. Plusieurs d'entre ces derniers se distinguèrent en Orient avec leur illustre chef. Parmi ceux dont les noms apparaissent dans l'acte, nous remarquons, après M. Van Hasselt, auquel nous devons la publication de ce document, Conon de Montaigu, qui eut une part si brillante au siége d'Antioche et à la prise de Jérusalem; Henri d'Assche et son frère Godefroid, dont l'un figure comme négociateur dans la première ambassade envoyée par le duc de Bouillon à l'empereur Alexis; Henri de Grez et son frère Werner, cet Ulysse de la première croisade, qui ne put survivre au héros chrétien, que le choix glorieux de ses compagnons d'armes avait élevé, comme l'Agamemnon de l'Iliade, à l'honneur suprême de les commander (1).

Au moment où l'église de Maestricht voyait s'accomplir ces pieux préparatifs de la croisade, le comte Henri III n'était plus. Son intrépidité dans les tournois, ces divertissements si chers à la noblesse belliqueuse du temps, lui avaient valu une grande renommée (2).

(1) M. Van Hasselt a extrait du grand cartulaire du chapitre de Ste Gertrude à Nivelles, et publié en 1849 dans les *Annales de l'Académie archéologique d'Anvers*, la confirmation de cette cession donnée en 1098 à Aix-la-Chapelle par l'empereur Henri IV. En voici quelques extraits : « Ego tertia Richeza (c'est en effet la troisième abbesse de ce nom), gratia Dei, Nyvielensis abbatissa, communi censensu tam fidelium laïcorum quam ipsius congregationis, acquisivi allodium de Jenapia et de Baisui que sunt contigua, de manu domine Ide, Boloniensis comitisse... Tradidit autem eadem comitissa supradicta utrumque allodium cum omnibus suis appendiciis, tam familiis quam ceteris usuariis, preter ecclesias et quinque mansos in Jenapia, beatissime virgini Gertrudi presentialiter existenti in medio oratorio sanctissimi Servatii in Trajecto... Huic traditioni interfuerunt Godefridus dux et frater ejus Balduinus... Cuno de Monte-Acuto, Warneirus de Grez, Henricus frater ejus, Henricus de Ase, Godefridus frater ejus... Walterus de Grimberge, Heinricus de Bierbas (*Bierbais*)... Godescalcus de Jacea (*Jauche*), Lambertus de Calmont (*Chaumont*). » Werner de Grez, que M. Michaud appelle Garnier de Gray, était un chevalier aussi habile dans les conseils qu'intrépide dans les combats. Wernerus, dit Albert d'Aix, cognatus ducis et miles illustris et irreprehensibilis in arte bellica.

(2) Sane hic Henricus tertius comes vir in militaribus artibus ultra omnes sui temporis renominatus. *Chron. ms. de Ste Gudule.*

En 1095 il se rendit à une joûte qui devait se célébrer à Tournai, et où l'attirait la réputation de bravoure dont jouissaient Everard, châtelain de cette ville, et ses chevaliers. Dans la chaleur de l'action, le comte provoqua un de ses hommes, Goswin de Forest, à un combat singulier. Goswin fit ce qu'il put pour éviter une lutte avec son seigneur. Ne pouvant se soustraire à ces provocations réitérées, il courut, la lance en arrêt, contre son adversaire, qu'il cherchait seulement à désarçonner. Malheureusement la lance pénétra au défaut de la cuirasse, et Goswin étendit le comte raide-mort à ses pieds. Henri III fut transporté à Nivelles, et inhumé, au milieu des larmes et des sanglots, dans la tombe de ses aïeux (1). Il avait épousé Gertrude, fille de Robert-le-Frison, dont il ne laissa pas d'enfants.

(1) Cum patribus suis in ecclesia sanctæ Gertrudis Nivellæ sepultus anno Domini millesimo nonagesimo sexto. *Ibid.*



Chapitre II.

LE BRABANT DEPUIS L'AVÈNEMENT DE GODEFROID-LE-BARBU JUSQU'A CELUI DE HENRI Ier.

Godefroid, frère et successeur de Henri III, dut son surnom de Barbu au serment qu'il avait fait tout jeune encore, dit-on, de ne pas se laisser dépouiller le menton jusqu'à ce qu'il eût recouvré en entier l'héritage de ses pères (1). Élevé à la cour de l'empereur Henri IV, il y contracta d'illustres amitiés, qui contribuèrent sans doute à l'accomplissement de son vœu le plus cher, c'est-à-dire, à le faire rentrer en possession de ce titre de duc de la Basse-Lotharingie, dont la perte avait été si sensible à la maison de Louvain (2). Nous

(1) Henricus comes Lovaniensis... obtinuit Godefridum filium suum juniorem filiis principum et nobilium, qui in curia imperatoris educabantur, adscribi. Paratis ergo omnibus requisitis, Henricus comes Lovaniensis barones aliosque majores sui principatus, quos apud Lovanium convocavit in die dominice Ascensionis, leto vultu suscepit, requirens ut, usque in crastinum manentes, filio ad imperatorem eunti valedicerent ; quod illi libenter annuerunt. Et factum est ut in ea die, post solempne prandium, Henricus comes in cetu suorum filiorum, baronum et nobilium, vultum dolentis exhiberet. Quod Godefridus Junior filius, qui ad imperatorem erat iturus, notans ait : — Domine, mi pater, vellem noscere causam, quæ animum vestrum in hoc festo contristat. — Ad quem pater : recogito, inquit, quod progenitorum meorum terram, titulum et armorum insigne alii detinent, unde non mirum si dolor menti irrepsit. — Ast illi filius : Domine, mi pater, estote, supplico, boni letique animi, et ego voveo Deo et promitto vobis numquam radere barbam, donec recuperaverim que de nostris ad alienas manus indebite ceciderunt. — Cui pater : O fili, puer es et ut puer loqueris. — Quo contra filius verba sua confirmans ait : Pater mi, quod puerili ore et matura mente Deo et vobis promisi, servabo — At tunc pater subridens dicit : si id fixum tuo animo inheserit, unum de duobus scilicet, aut juvenem mori, aut longam barbam ferre tibi continget. — Et ex tunc nomen inditum Godefridus cum barba sibi semper remansit. A Thymo, ms. de la Bibl. royale, n° 16055, cité par M. De Ram. Les *Brabantsche Yeesten* donnent au fond les mêmes détails.

(2) Godefridus itaque in curia Imperatoris aliis nobilibus adscriptus juxta

avons vu précédemment comment l'empereur Henri V dépouilla, en 1106, Henri de Limbourg de la dignité ducale, et en revêtit Godefroid de Louvain; nous avons vu les longues luttes qui résultèrent de ce changement, et l'heureux succès avec lequel le nouveau duc se tira de toutes les difficultés qui lui furent suscitées à cette occasion. Nous ne reviendrons point sur ces détails. Remarquons seulement que par suite de ces événements, les états de Godefroid se trouvèrent considérablement agrandis, notamment par l'adjonction de la ville et du marquisat d'Anvers (1).

Précisément à la même date, la ville d'Anvers était témoin et victime d'une de ces grandes aberrations morales, qui font époque dans l'histoire des extravagances humaines. Un de ces prétendus réformateurs de la société, comme tous les siècles en ont vu naître, vint alors y étaler ses coupables folies. Il était étranger, et s'appelait Tanchelm ou Tanchelin. Doué d'une certaine faconde populaire, dissolu, impie, ne craignant ni Dieu ni les hommes, il avait prêché ses doctrines subversives à Utrecht et en Zélande d'abord. Surpris et jeté en prison à Cologne, il s'était soustrait à ses gardiens, et, après s'être arrêté quelque temps à Bruges, était venu fixer à Anvers sa vie errante et scandaleuse. La foule bientôt s'empressa autour de sa chaire, l'escorta dans les rues, lui prodigua les hommages les plus insensés, car elle le vénérait comme une divinité, et allait jusqu'à boire l'eau où il s'était baigné. Dans les discours qu'il faisait au peu-

morem Alemannorum, qui omnes filios suos titulo paterno etiam in vita patris condecorant, comes Lovaniensis condecoratur, et virtutibus suis ac moribus omnium, cum quibus conversabatur et presertim curialium... amicitiam atque favorem comparavit, sic ut etiam Henrico filio imperatoris gratissimus fieret. A Thymo, ibid.

(1) Les terres les plus considérables, dit De Vaddere, les droits et les priviléges que nos ducs tiennent par bénéfice de l'empire, sont les suivants : le marquisat d'Anvers, la ville et le territoire de Maestricht, l'abbaye de Nivelles, un coin du Brabant au delà de la Meuse, les grands chemins royaux, les tonlieux, une partie du bois de Soigne, l'avouerie d'Aix-la-Chapelle, et celles de toutes les abbayes et monastères du pays, le droit de battre monnaie en or, la ville de Grave, le pays ou district de Cuyck, et le titre ducal de Lorraine et de Brabant. *Origine des ducs de Brabant*, II, 343. — Le marquisat d'Anvers était connu primitivement sous le nom de pays de Ryen; ce pays était compris entre la Campine, la Hesbaye, le Brabant et le pays de Waes. Lierre, Bouchout, Vorselaer, Wyneghem en faisaient partie. Au commencement du XI[e] siècle, Anvers fut érigé en *marquisat du Saint-Empire*, au profit de Gothelon, fils de Godefroid-le-Captif.

ple, Tanchelin dirigeait surtout ses attaques contre la hiérarchie sacerdotale et l'usage des sacrements, spécialement de la sainte eucharistie. Déployant un luxe inouï, faisant porter son étendard et une épée nue devant lui, il extorquait à ce peuple fanatisé tout l'argent qu'il en voulait tirer, et se permettait sous ses yeux, et avec sa coopération, des attentats qui effrayent l'imagination, et que la plume se refuse à décrire. Tous les efforts de Godefroid-le-Barbu suffirent à peine pour mettre fin à l'empire de cet étrange réformateur. Le duc prit ses mesures pour le faire arrêter à Anvers. Prévenu à temps, Tanchelin venait de s'embarquer, et allait se soustraire à ces poursuites, lorsqu'un inconnu crut devoir l'empêcher de faire de nouvelles dupes, et l'étendit mort sur le bâteau (1).

(1) Nous citons, comme un document des plus curieux sur Tanchelin et ses doctrines, la lettre suivante adressée, au nom de l'église d'Utrecht, à l'archevêque de Cologne, Frédéric, à l'époque où l'imposteur était prisonnier en cette ville : « Gratias, reverende pater, sanctitati vestræ agimus, quia paterna miseratione vicem nostram doluistis, et antichristi nostri perturbatoris et blasphematoris ecclesiæ Christi cursum et imperium retardastis : qui aperuit in cœlum os suum et contra sacramenta Ecclesiæ hæresim suscitavit, jam olim SS. Patrum sententiis jugulatam. — Hic enim spiritu superbiæ intumescens, nihil papam, nihil episcopos, nihil presbyteros aut clericos esse asseruit. — Columnas Ecclesiæ Dei concutiens, etiam fidei nostræ petram, id est, Christum dividere ausus est. — Penes se et suos tantum Ecclesiam esse contendebat. Ecclesiam hic ad solos Tanchelmistas contrahere conatus est. — Imo vero ipse angelus sathanæ declamabat ecclesias Dei lupanaria esse reputanda; nihil esse quod sacerdotum officio in mensa dominica conficeretur; pollutiones, non sacramenta esse nominanda; ex meritis et sanctitate ministrorum virtutem sacramentis accedere. – Declamans dehortabatur populum a perceptione sacramenti corporis et sanguinis Domini, prohibens etiam decimas ministris Ecclesiæ exhiberi; quod facile volentibus persuasit, quia ea tantum prædicabat, quæ vel novitate sui vel magna voluptate populo placitura sciebat. — In maritimis primum locis rudi populo et infirmioris fidei venenum perfidiæ suæ miscuit, et per matronas et mulierculas (quarum familiaritatibus et secreta collocutione et privato accubitu libentissime utebatur) errores suos paulatim spargere cœpit; deinde per has conjuges etiam ipsos perfidiæ suæ laqueis irretivit. — Nec jam in tenebris vel cubiculis, sed super tecta prædicare incipiens, in patentibus campis late circumfusæ multitudini sermocinabatur, et velut rex concionaturus ad populum, stipatus satellitibus vexillum et gladium præferentibus, velut cum insignibus regalibus, sermonem facturus procedere solebat. Audiebat eum populus seductus sicut angelum Dei. — Talibus nequitiæ successibus misero homini tanta sceleris accessit audacia, ut etiam se Deum diceret, asserens quia si Christus ideo Deus est quia Spiritum Sanctum habuisset, se non

Mais le mal était loin d'avoir disparu avec son auteur. Huit ans après la mort de Tanchelin, la secte qu'il avait formée était toujours vivace et menaçante. Il fallait un apôtre pour l'extirper; on le trouva en saint Norbert, fondateur de l'ordre de Prémontré. Il arriva à Anvers en 1124, et un an après, les dernières traces de l'hérésie avaient disparu sous la puissance de sa parole. En reconnaissance, les chanoines de Saint Michel, institués à Anvers par Godefroid de Bouillon, cédèrent à Norbert leur propre église, et allèrent s'établir en celle de Notre-Dame. Burchard, évêque de Cambrai, confirma cet arrangement (1), et le nouvel établissement prit le nom d'abbaye de Saint Michel.

D'autres monastères du même ordre ne tardèrent pas à se fonder dans le Brabant. Tels furent ceux du Parc près de Louvain (2),

inferius nec dissimilius Deum, quia plenitudinem Spiritûs Sancti accepisset. In qua præsumptione adeo illusit, in tantum ut balnei sui aquam potandam stultissimo populo pro benedictione divideret, velut sacratius et efficacius sacramentum profuturum saluti corporis et animæ. — Quodam etiam tempore, dum novum genus quæstus nova adinventione machinaretur, quamdam imaginem S. Mariæ (stupet animus dicere) in medium multitudinis jussit afferri, et accedens, manumque imaginis manu contingens, sub typo illius sanctam Mariam sibi desponsavit, sacramentum et solemnia illa desponsationis verba, ut vulgo fieri solet, universa sacrilego ore proferens. En, inquit, dilectissimi, virginem Mariam mihi desponsavi, vos sponsalia et sumptus ad nuptias exhibete. Exponens duos loculos unum a dextris, alium a sinistris imaginis : huc, inquit, afferant viri, illuc mulieres : Viderim nunc utrius sexus major circa me et sponsam meam ferveat caritas. Et ecce cum muneribus certatim ruit insanissimus populus. Mulieres inaures et monilia jaciebant, et sic non sine immanissimo sacrilegio infinitam contraxit pecuniam. » Dierxens, *Antverpia* etc., I, 45. — Fuerat ante aliquot annos circa Antuerpiam Tancelinus sive Tandemus hæreticus, tria fere millia sequacium post se trahens, quos adeo pestifero dogmate infecerat, ut Christi corpus sanguinemque nihil ad salutem prodesse crederent, sacerdotes vero ac episcopos nihili ducerent, cultum autem tanta reverentia ferunt ut aquam, qua lavisset, ebiberent, cum tantæ esset impuritatis, ut matronas in maritorum, virgines in parentum obtuitu obstupraret. Auro vestitus incedebat, et in resistentes cædibus grassabatur, nec quamquam eo ante VIII annos interempto, secta ejus extinguebatur. Divæus, *Rerum Brabanticarum lib.* VIII, p. 88.

(1) Miræus, I, 85 et 86.

(2) Ce nom rappelle son origine. Godefroid le Barbu avait fait d'abord de ce terrain une enceinte close pour la chasse, destination qu'il changea pour un meilleur usage, comme s'exprime la charte de fondation de l'an 1129. Miræus, I, 96 : « Godefridus, dux Lotharingiæ, idem et marchio et comes... sil-

d'Heylissem (1), de Grimberghe (2) et de Tongerloo (3). L'abbaye de Vlierbeek, aussi aux environs de Louvain, appartenait à l'ordre de Saint Bénoit, et prit naissance en 1125. C'était une colonie de la jeune maison d'Afflighem, dont l'ardeur éprouvait déjà le besoin d'aller répandre au dehors les bienfaits d'une activité toute consacrée au bien moral et matériel des populations, parmi lesquelles elle s'exerçait. Des maisons de femmes, du même ordre, s'étaient ouvertes à Cortenberg vers 1095, à Forêt (*Vorst*) en 1096; celle de Grand-Bigard date de 1126. Au règne de Godefroid-le-Barbu appartiennent encore l'hospice fondé à Bruxelles, vers l'an 1125, par une pieuse femme nommée Richilde, sous l'invocation de la Sainte-Vierge et des douze apôtres (4), ainsi que l'hôpital de saint Nicolas doté en 1129, par l'évêque Burchard, des revenus de l'autel de Wesembeek (5). A la même époque, deux jeunes personnes, de haute extraction, ouvrirent un asile aux malheureux atteints de la lèpre, au lieu dit *Obbrussel*, alors dépendant de Forêt (6).

Nous avons vu précédemment qu'à la mort de Henri V, en 1125, Godefroid s'était prononcé, dans la lutte qui s'engagea entre Lothaire de Saxe et Conrad de Souabe pour la succession à l'empire, en faveur de ce dernier, et qu'en retour Lothaire l'avait déclaré déchu de son duché, au profit de Waleran de Limbourg, mais que, de fait, celui-ci n'était jamais parvenu à exercer aucune autorité réelle dans le Brabant, ni dans le marquisat d'Anvers. Nous avons rappelé également les démêlés de notre duc avec l'évêque de Liége à propos du comte de Duras et de l'avouerie de Saint-Trond, la guerre sanglante qui en résulta, et la bataille perdue dans les plaines de

vulam in australi parte Lovaniæ sitam, quam fossato et vallo clausam ferali lustro deputaveram, Deo inspirante, in meliores usus volens convertere etc. »

(1) Heylissem, près de Tirlemont, colonie de Floreffe, remonte à l'an 1131. Renier, sire de Setru (*Zetrud*, formant avec Lumay la commune de Zetrud-Lumay), fit don de l'alleu sur lequel le monastère fut établi. Sanderus, *Chorogr. sacra Brabantiæ*.

(2) C'était primitivement une maison de chanoines de l'ordre de Saint Augustin. Liéthard, évêque de Cambrai, y autorisa l'établissement des norbertins en 1131. Miræus, I, 96.

(3) L'abbaye de Tongerloo, si célèbre depuis, fut fondée en 1133. *Ibid.* p. 97.

(4) Miræus, *Opera diplom.* 1, 177.

(5) *Ibid.*, p. 683.

(6) *Ibid.*, 11, 1179.

Wildre, en 1129. Le lecteur retrouvera tous les détails de ces événements dans l'histoire du Limbourg.

Godefroid-le-Barbu mourut au commencement de l'an 1140, et reçut la sépulture à l'abbaye d'Afflighem, qu'il avait comblée de ses bienfaits. Il avait été marié deux fois : sa première femme fut Ide, fille d'Albert, comte de Namur, de laquelle il eut deux fils et trois filles : Godefroid II, qui lui succéda ; Henri, qui fut moine à Afflighem ; Clarice, morte dans le célibat ; Alice, unie en mariage à Henri Ier, roi d'Angleterre (1), et Ide, qui eut pour époux Arnoul, comte de Clèves. La seconde femme de Godefroid fut Clémence, fille de Guillaume Tête-Hardie, comte de Bourgogne ; elle ne lui donna pas d'enfants (2).

Comme indice du progrès social, sous ce règne, nous citerons la charte émanée de notre duc en 1123, charte par laquelle il accorda aux habitants du village de Mont-Saint-Guibert, dépendance de l'abbaye de Gembloux, les mêmes franchises (*jus legale et consuetudinarium*) que celles dont jouissaient les bourgeois de Gembloux eux-mêmes (3).

Godefroid II, dit le Jeune, eut une nouvelle lutte à soutenir pour la possession du duché contre Henri de Limbourg, fils de Waleran ; mais il s'en tira avec honneur, et força son adversaire à se tenir en repos. L'alliance qu'il avait contractée avec la princesse Lutgarde de Salzbach (4), belle-sœur de l'empereur Conrad de Hohenstauffen, lui assurait d'ailleurs, quoi qu'il arrivât, un appui prépondérant.

Ce fut sous Godefroid II que fut fondée, grâce à la libéralité d'Onulphe, sire de Wolverthem, l'abbaye de Jette ou Dileghem,

(1) Les historiens anglais vantent sa beauté. *Mult bele femme*, dit un poète contemporain. Hundington lui a consacré ces vers :

> Quid diadema tibi, pulcherrima, quid tibi gemmæ?
> Pallet gemma tibi nec diadema nitet.
> Ornamenta cave : nec quidquam luminis inde
> Accipis : illa micant lumine clara tuo.

Cette princesse passa ses dernières années à Afflighem, où elle s'était retirée après la mort de son second mari, William d'Arundel. On y voyait son tombeau, à côté de celui de son père. Feller, *Itinéraire*.

(2) Butkens, *Trophées*, I, 106-109, et *Preuves*, 31-33.

(3) Miræus, I, 172.

(4) D'autres, parmi lesquels Butkens, repoussent cette dénomination, et désignent cette princesse sous le nom de comtesse de Moha et de Dasbourg. L'empereur avait épousé sa sœur Gertrude.

près de Bruxelles. Occupée d'abord par des chanoines réguliers, elle passa en 1147 aux religieux de l'ordre de Prémontré.

Le règne de ce duc ne fut que de quatre ans. Il succomba en 1144 à une maladie du foie, et fut enterré en l'église de Saint-Pierre à Louvain (1). Sa tombe, placée au côté méridional du chœur, existait encore vers le milieu du XIV[e] siècle (2).

Godefroid, troisième du nom, surnommé le Courageux, n'avait guère qu'un an, lorsqu'il fut appelé à la succession paternelle, sous la tutelle de la princesse Lutgarde, sa mère(3). Le *duc au berceau*,

(1) Godefridus Junior anno ducatus sui quarto immatura morte præripitur, hepatica passione consumptus, et Lovanii in templo tumulatur. Edm. Dynter cité par M. De Ram, *Recherches sur les sépultures des ducs de Brabant à Louvain*, p. 6.

(2) Jean de Klerk, *Brab. Yeesten*, qui écrivait de 1318 à 1350, affirme l'avoir vue :

Doe men screef Gods incarnacion
Dusent ende hondert XLIIII doen
Starf dese ander Godevaert,
Die haestelike belopen waert
Metter dood, in dat vierde jaer
Van sinen hertoechdome, dats waer.
Te Lovene in sinte Peters kerke
Leghet hi, als ic mercke,
Op den choer in de zuussíde
Ic hebt gesien te meneghen tide.

(3) Les témoignages les plus formels constatent le jeune âge de Godefroid III à la mort de son père. Le moine d'Afflighem, continuateur de Sigebert de Gembloux, dit qu'il était encore au berceau : *Puer Godefridus adhuc in cunis jacebat. Auctarium Afflighemense*, ad ann. 1159. *L'Auctarium Gemblacense*, sous l'année 1142, ne lui donne pas même un an accompli : « *Succedit* (Godefrido Juniori) *filius ejus equivocus, primum adhuc agens ætatis annum.* » Enfin, et c'est là une preuve péremptoire, les anciens fonts baptismaux de l'église de St Germain à Tirlemont, conservés au musée des antiquités de l'état, portent cette inscription : « *Anno Dominice incarnationis M° C° quadragesimo nono, regnante Conrado, Episcopo Henrico II* (Henri de Leyen, évêque de Liége), *dominante marchione septenni Godefrido.* » — Maintenant comment expliquer le passage d'Albéric parlant de deux frères du jeune duc, Albert de Dasbourg et Hugues? Comment surtout expliquer les chartes où Godefroid, l'année même de la mort de son père ou peu après, accorde d'accord avec sa mère (*cum matre mea*) des faveurs aux religieuses de Bigard et de Forest (Miræus, III, 43, et Butkens, I, Preuves, 38)? Comment enfin se rendre compte de la présence du jeune duc, le 30 mars 1147, au cou-

comme on l'appelle quelquefois, recueillit avec son héritage une guerre commencée depuis plusieurs années entre ses prédécesseurs, et les Berthoud, sires de Grimberghe et avoués de Malines, vassaux aussi puissants que leurs suzerains, et qui refusaient obstinément l'hommage à ceux-ci. A peine Godefroid II avait-il rendu le dernier soupir, que, profitant des circonstances, Arnoul de Grimberghe avec ses deux fils Gautier et Gérard, se jeta sur les terres du duché, prit et rasa le château de Nedelaer près de Strombeek, et s'avançant rapidement sur Vilvorde abandonnée par ses habitants, y mit le feu et n'y laissa que des ruines. A cette nouvelle, la chevalerie du Brabant se réunit en toute hâte, et mit à sa tête, en qualité de *mambours* du jeune duc, quatre des principaux barons du duché, Henri, sire de Diest; Gérard, sire de Wesemael; Jean, sire de Bierbeek, et Arnoul de Wemmele. Ici se place un des épisodes les plus dramatiques de notre histoire, épisode que la poésie a cherché à embellir de ses charmes(1), mais dont le fond et les principaux

ronnement du roi des Romains, fils de l'empereur Conrad à Aix-la-Chapelle, présence attestée par les monuments (Ernst, Hist. du Limb., III, 102)? — Nous pensons que tout cela n'est pas bien difficile. 1° La mère de Godefroid se remaria en 1453 à Hugues, comte de Dasbourg; les frères du jeune duc ne sont que des frères utérins. — 2° Le continuateur de Sigebert (*Continuatio Gemblacensis*) nous apprend, sous l'année 1143, que l'empereur Conrad accorda au duc enfant (puerulo) tout ce que ses prédécesseurs avaient reçu de l'empire en honneurs et en bénéfices (*quicquid beneficii vel honoris antecessores ejus habuerant de manu imperatoris*) : il n'y a donc rien d'étonnant à ce que tous les actes émanés du pouvoir alors, aient été donnés au nom de Godefroid, quelque jeune qu'il fût; la chose ne pouvait pas même se faire autrement. — 3° Quant à la mention de sa présence au couronnement du roi des Romains, elle s'explique sans difficulté en disant qu'il y fut *représenté*, comme il le devait d'ailleurs, en sa qualité de grand feudataire. Voir sur cette question et sur tout ce qui se rapporte à la guerre de Grimberghe : MM. David, *sur la valeur historique de la chronique rimée de la guerre de Grimberghe*, dans les *Mémoires de la société littéraire de l'univ. cath. de Louvain*, I, 226; De Ram, *Bulletin de la commission royale d'histoire*, III, 88; De Smet, *Examen critique des anciens monuments sur lesquels les historiens ont fondé le récit de la guerre de Grimberghe*, dans les *Mémoires de l'Académie de Bruxelles*, XV.

(1) La chronique rimée en flamand, *de Grimbergsche Oorlog*, publiée dans ces derniers temps par la société des bibliophiles gantois, a mêlé beaucoup de détails romanesques à un fond de vérité irrécusable. On s'est plu à y signaler de graves erreurs chronologiques; mais ces erreurs ne donnaient pas le droit de considérer le fond même comme fabuleux, ce qu'a fait Butkens. Sur ce fond

détails nous paraissent d'une authenticité incontestable. Nous en empruntons le récit au naïf traducteur du sage et véridique chroniqueur du Brabant, Edmond de Dynter :

« Quant les léaulx barons, chevaliers, nobles, vassaulx, bourgois et subgects du pays de Brabant virent la pestilence et insultation que leur faisoient et avoient fait les seigneurs de Grimbergue, s'ilz en furent dolans et anuyeux, ce ne fut point merveille, et pour ce eulx comme vaillants hommes assemblerent leurs consaulx, lesquelz assemblez, tous d'ung accord et par bonne ordonnance ils constituèrent et ordonnèrent(1) monsr Gérart de Wisemale, monsr Jehan de Bierbeke, et monsr Arnoul de Wemmele, qui estoient trois vaillants et saiges chevaliers, tuteurs, mambours et gouverneurs du dux Godefroy l'enfant, leur duc, leur prince et leur seigneur, pour iceluy garder et deffendre, et sa bonté venger comme le leur. Lesquelz nobles capitaines ainsi esluz tantost ordonnèrent, par tout le pays de Brabant, que tout homme fut prest de ses armes, pour aler là où les mambours et gouverneurs les vouldroient mener, pour l'honneur de leur prince et de eulx recouvrer. Et firent tant qu'à ung jour nommé ilz furent une très grosse puissance de gens d'armes et en très grant apareil, tant de chars et charettes chargés d'engiens et de vivres, comme de toutes choses à ost appartenans, et puis se mirent au chemin et entrèrent en la terre de Grimbergue, très virilement et puissamment, tant qu'ilz vindrent devant l'ancienne cité de Grimbergue,

Jean de Klerk et Edmond de Dynter, deux écrivains du plus grand poids, sont d'accord avec la chronique. Voici un autre témoignage d'un auteur contemporain, le moine d'Afflighem continuateur de Sigebert de Gembloux : « Bellum gravissimum ortum erat ante annos circiter 20 inter ducem Lovanii Godefridum juniorem et Walterum cognomento Berthold. Puer quidem Godefridus adhuc in cunis jacebat; turba autem seditiosorum utriusque partis pacem turbabat. Unde magnum malum processit, et quasi quoddam contagium terram utriusque invasit. Agricolæ enim bonis suis spoliati, miseri et exsules de finibus suis sunt egressi; terra deserta habitatoribus inculta remansit. Erat cernere miseriam, incendia, homicidia, rerum omnium deprædationem violenter fieri fere per annos viginti, donec hoc anno quarto belli Grimbergensis urbs antiqua ruit multos dominata per annos, castrumque magnum et famosum, quod humana virtute vix poterat, justo Dei judicio combustum et ad solum usque dirutum est. Accidit hoc in festo sancti Remigii. » Ad ann. 1159. — On remarquera dans ce passage des difficultés chronologiques difficiles à concilier avec d'autres témoignages; mais je répète que pour moi il ne s'agit que du fond.

(1) Le traducteur omet le sire de Diest mentionné dans le texte latin : *Heinricum dominum de Diest*.

bien garnie d'eaux et de fossés, et très bien fermée de tours et de garites, en laquelle cité estoit toute la confidence de leurs ennemys : laquelle cité ils environnèrent et assigèrent, et fichèrent devant leurs tentes et leurs trés, dressèrent leurs engiens et quennons, et le commenchèrent très fort à envayer de jour et de nuict, et finablement tant firent que par force d'armes ilz le prindrent et emportèrent d'assault, et l'ardirent du tout en tout et destruisirent, et tous ceulx qui ens trouver peulrent ilz ochirent et mirent à mort doloureuse. Duquel dangier et pestillence, qui moult crueux et espoventable estoit, comme ceulx peulrent bien croire qui telz meschiefz sceurent considérer, à très grant paine et soutrement, avec aulcun peu de ses amys qui estoient eschappé les espées des Brabenchons, mons[r] Arnoul de Grimbergue enfuyant hastivement, se bouta en son grant castel de Grimbergue, pour soy sauver et garder. Quant ce vint à lendemain, les mambours et gouverneurs devantnommez ne firent compte d'assaillir ce grant castel tant renommé, lequel estoit si fort que bien sambloit imprenable, et pour ce ilz se délogèrent et tournèrent leurs batailles envers la ville de Malines, laquelle ville ilz assigèrent et avironnèrent, et dressèrent leurs engiens, et le commenchèrent très fort à assaillir et à envayr. Ce siége durant, leurs coureurs couroient et faistoient par tout la terre de Grimbergue, et faisoient à leurs ennemys tout le dommaige et meschiefs que faire povoient.

« Endementiers qu'ils estoient à ce siége, le seigneur de Grimbergue assembla une très grosse puissance de gens d'armes, tant par sauldées comme par prières de parens et d'amys et alyés, et proposa de impourveuement et soubdainement combattre et assaillir les Brabenchons, qui, comme dit est, se tenoient au siége devant Malines, là où ils faisoient moult de dangiers à leurs ennemys; mais ceste chose, ne sçay comment, fut sceue et nonchie aux capitaines de l'ost des Brabenchons, pourquoy tout prestement, comme nobles et vaillans, hardis et entalentés de mettre leurs ennemys au dessoubs, ilz levèrent et laissèrent leur siége, et très ordonnément s'en vindrent vers Grimbergue, où leurs ennemys en grande puissance ilz sentoient, et se mirent au plus près du castel de Grimbergue, encouragiés de leurs ennemys combattre et débeller. Quant se vint lendemain qu'ils furent là venus, eulx véans que leurs ennemys ne venoient point avant pour eulx combatre, par le conseil de mons[r] de Horne, les capitaines et gouverneurs devantnommez, par un hérault vestu et paré des enseignes et armes de leur duc, mandèrent au seigneur de Grimbergue qu'il priast mercy à leur josne duc, et se

vosist soubmettre des forfaits et dommaiges que fait aultrefois à son père, à son tayon et à luy-mesme avoit, en l'arbitraige de eulx qui ses barons et vassaulx estoient du pays de Brabant, et il les trouveroit bénivolens et propice envers luy leur dit seigneur; et, si ce faire ne voloit, il venist à bataille contre eulx, en laquelle s'il advenoit qu'il fut desconfis et prins, on luy feroit rétribution selon l'exigence ou demande de ses démérites. Lequel mandement venu et oy au seigneur de Grimbergue, renoncha par iceluy mesme hérault et fist dire aux Brabenchons, qu'il ne désiroit point à avoir leur arbitraige, mais mieulx aymoit à eulx trouver en camp et eulx combattre : lequel désir, au plaisir de Dieu, à lendemain ilz parceveroient. Laquelle reponce, ainsi ou pareille que dit est, venue et oye des Brabenchons, mons[r] Godefroy de Gazebeque dit qu'il luy sambloit bon et tres prouffitable que leur jeusne seigneur et duc fut aporté en l'ost, car de tout sens il donneroit à tous, et signamment aux cremmeteux, hardiesse et couraige, et que chascun se combateroit plus volentiers pour l'honneur et droiture de ce tout josne duc et seigneur, quant ilz le verroient en personne. Lequel conseil sambla estre bon et fut bien peu différé; mais tout prestement, en celle propre nuit, les capitaines et gouverneurs envoyèrent un vaillant chevalier, nommé mons[r] Arnoul de Crayenhem, en la ville de Bruxelles, quérir leur josne prince, qu'il amena sans point d'arest en la compaignie devant dite : dont ilz furent tous moult réconfortez et très joyeulx.

» Quant ce vint à lendemain, les batailles de chascune partie se commenchèrent à renger et ordonner sur le champ en très graut apareil et moult ordonnéement, en monstrant d'une part et d'aultre une très grande volenté : laquelle ilz mirent bien à effect, comme nous dirons cy-après. Ces choses ainsy faites, les Brabenchons prindrent leur josne seigneur, qui encoires gisoit ou repos, et le pendirent à ung arbre, affin que chascun des leurs le peult très bien veoir, et ordonnèrent une très grosse brigade de gens d'armes pour le garder et deffendre, que dangier ne luy venist, et puis fichèrent sa banière emprès luy, si hault et si eslevée, que bien le povoient parchevoir ses ennemys tout au plain. Ce fait, tout prestement trompettes commenchèrent à desclicquier, et gens d'armes à aprocher l'ung l'aultre, pas pour pas, et tant qu'ilz vindrent l'ung contre l'aultre, et s'entreférirent très impétueusement et mortellement. Et alors se commenchèrent à eslever cris et clameurs moult piteux, gens d'armes à morir et à trébucher de tous pars, sang humain à courir à grans ruisseaulx de tous costés; là estoient chevaliers et escuyers

prins, ochis et détrenchez; là estoient cervelles et boyaulx respandus crueusement, et finablement ce sembloit une horreur impareille, et aussy estoit-ce veu que tous ilz estoient chrestiens, qui ainsy mortellement s'entretenoient. Et dist l'histoire que ceste bataille dura depuis le matin jusques à soleil couchant, que chascun, pour l'obscurité de la nuict, s'en retourna en son lieu, et se remirent les Grimbergiens en leur grant castel, et les Brabenchons se remirent en leurs tentes, ne on ne sceult auxquelz donner la victoire, car ilz avoient tant perdu de gens, et les ungs et les aultres, que sans nombre. A lendemain, qui estoit le III[e] jour, remirent tous les combatans de partie sur le camp, où la journée de devant ilz s'estoient combatus, et sur lequel en gisoit sans nombre de mortz et d'ochis, et se recommenchèrent à combatre par merveilleux ayr et très crueusement; mais en la fin les Brabenchons, en reprendant couraigeusement leurs forces, vaincquirent leurs ennemys et les mirent à totale desconfiture; mais, sans faulte, ce ne fut point sans grande perte et dommaige de chevaliers et d'hommes mortz, tant d'ung costé que d'aultre. Laquelle bataille finée, tantost et sans arrest ledit grant renommé castel de Grimbergue fut mis et donné ès mains des Brabenchons, qui tout prestement l'abatirent, et du tout en tout le destruisirent jusques en fons (1).

(1) Voici le passage correspondant des *Brabantsche Yeesten :*

Syn kint (de Godefroid II), dat hi na hem liet,
Dat die derde Godevaert hiet,
Was min out al te gader
Dat een jaer, doen sterf syn vader.
Coninc Coenraet, als iet vinde,
Confirmeerde desen kinde
Alle heerschappe ende macht,
Die sine vorders hare hadden bracht,
Die si van den keiser hadden ontfaen,
Als ghi voren hebt verstaen.
Doen dese Godevaert was een kint
Waren heren al omtrint,
Die desen kinde uter hant
Worpen renten ende lant
Een groot deel, met ghewout,
Als heer Woutere Berthout,
Dien de boeke tallen steden
Edel ende groot heten van seden
Ende van Grimberghem Godevaert :

» Ès deux batailles devant dites morurent, de la partie des Brabenchons : premièrement mons^r de Diest, mons^r de Rotselaer, mons^r de Wesemale, mons^r de Bierbeke, mons^r de Renes, mons^r de Hoesden, mons^r de Trazegnies, mons^r de Dongelberghe, mons^r de

Dese destrueerden metter vaert
Nedlaer al in den gront,
Dat bi Vilvoerden stont.
Oec braken si ende testoerden,
Beide zale ende dorp te Vilvoerden.
Ende roefden, te tien stonden,
Beesten ende goet dat si vonden.
Dat kind was jonc te selker doen,
Soe dat quamen des kints baroene,
Ende wilden helpen haren here,
Dat hi behilt goed ende ere.
Voles namen si een deel,
Ende belaghen dat sterke casteel,
Dat doen Grimberch hiet.
Die al noch den berch siet
Mach merken op desen dach,
Dat hi noit meerren en sach.
Dat huus anenstredense met machte,
Ende wonnent doen met crachte,
Ende worpen in den gront al neder
Noit en qnam thuus op weder.
Die baroene worden beraden
Dat si haren here halen daden,
Metter wieghen, daer ten selven tiden,
Ende brachtenen daer ten stride.
Alse die vianden dat sien,
Worden se soe versaecht van dien
(Alsoe den kinde halp Ons Here),
Dat si verbleden soe sere,
Dat si blide waren dat si mochten
In tlant gaen onghevochten.

La chronique de Grimberghe ajoute à ces détails sur la bataille de Ransbeke, comme on l'appelle, qu'après le premier jour de combat, les tuteurs du jeune duc envoyèrent demander du secours au comte de Flandre, qui n'obtempéra à cette demande qu'à la condition que le duc de Brabant se constituerait vassal de la Flandre, dès qu'il aurait atteint sa majorité. Le comte de Flandre réclama plus tard l'exécution de cet engagement, mais Godefroid s'étant rendu près de lui, et lui présentant son épée, aurait dit : « Percez-moi le cœur; je préfère la mort à l'obligation de soumettre mon noble duché à votre comté. »

Campenhout, mons[r] de Wavre, mons[r] de Huldenberghe, mons[r] Phelippe de Gavre, mons[r] Thomas de Wyneghem, mons[r] Gérard de Cokeberghe, mons[r] Gérard Dubois, mons[r] Henry de Harim, mons[r] Gérard de Vile, mons[r] Willame de Wange et mons[r] Wilem Moelen, tous habitans ou pays de Brabant, excepté ceulx qui d'oultres marches vindrent en la partie et ayde du duc, dont nous ne faisons point de mention, et tant d'aultre peuple de bonnes villes et villaiges que sans nombre. Et de la partie des Grimbergiens, furent en ces dites deux batailles ochis : premièrement mons[r] Gérard Draken-

Tel est le récit de la chronique, qu'ont répété la plupart des historiens récents de notre pays. Nous pensons, avec M. Desmedt, que tout cela est controuvé. Nos raisons sont : 1° le silence des écrivains les plus anciens; 2° la nécessité de la ratification de l'empereur; 3° les paroles du religieux d'Affighem, desquelles il résulte que Thierri était plutôt partisan des Berthoud que leur adversaire (*Grimbergæ dominus, omni auxilio destitutus, a comite Flandriæ derelictus, cui soli innitebatur cum duce, sero tamen, in pacem rediit.* Ubi supra); 4° M. Desmedt ajoute l'absence du comte de Flandre, mais Thierri ne partit pour l'Orient qu'en 1147. — Nous donnerons un échantillon de la chronique de Grimberghe, en citant le passage où elle rapporte le discours de l'envoyé des tuteurs du duc de Brabant au comte Thierri :

Myn heere Hendrick van Brabant
Sprack aldus : Heere grave Coene
U verhulpen hebben wy van doene,
Ghelyck als u seyde heere Bouden,
Sal onsen ioncheere syne eere behouden
Ende tlant van Brabant syn ontlaeden,
Soo moet hy ons staen in staeden,
Want wy hebben swaere ondersaeten,
Die hen niet en willen ghemaenten
Noch overheere kennen onsen ioncheere
Van Brabant, no min, no meere :
Sy hebben met hen van wyde en van syde
Die blommen van rudderen telcken stryde.
Dus soeken wy hulpe, grave, aen u.
Ende willen hier verborgen nu
Onsen ioncheere op syn lyff.
U man te werdene sonder blyff,
Teerst dat hy veriaert sal wesen.
Sekerheyt doen wy u van desen
By rudderschappe ende by trouwen;
Vindys niet waer, doet aff houwen
Myn hooft, ick ben die monboir syn.

bart, filz du seigneur de Grimbergue, le conte de Vierson, mons^r de Couchy, mons^r de Chastillon, mons^r d'Arkele, mons^r de Brouchorst, mons^r de Kepele, mons^r de Yselstein, mons^r Jehan et mons^r Sohier, les deux filz de mons^r de Breda, mons^r de Jetere, mons^r de Scondenbroec, mons^r Willaume de Massenhoven et mons^r Henry de Hombecke, mons^r de Bardegheem, mons^r Henry de Oyenbrugge.

» Monsr Arnoul, seigneur de Grimbergue, et mons^r Waltier Bertoul son filz et tous leurs aydants qui vifs peurent eschapper les espées de Brabenchons furent prins prisonniers; mais mons^r Arnoul de Grimbergue fut si très durement navré, que en moins de trois sepmaines après il mourut, et mons^r Waltier Bertoul son filz demoura prisonnier. Or advint que ledit mons^r Waltier, luy estant prisonnier, par procès de tamps fut adverty des rumeurs qui couroient pour aler en la Saincte Terre d'oultre-mer, pour icelle Saincte Terre deffendre de la main aux Sarrazins; pourquoy il procura tant envers les conseilliers du duc qu'ilz luy donnèrent dilation et eslargissement de sa prison, jusqu'à certain tamps ouquel il debvoit revenir et retourner en prison. Pour laquelle chose tenir en seurté, il mist son frère, qui estoit josne escuyer, en plesge; mais il advint que luy ledit mons^r Waltier, qui oultre-mer en la Saincte Terre de Jhérusalem sen ala avec mons^r Paradan de Massenhoven, fist tant de prouesses et de nobles faictz d'armes par-delà, et y conquist si grand honneur, qu'au jour qui assigné luy estoit pour soy rendre arrier prisonnier, il ne peult venir ne estre : pourquoy son josne frère demoura toujours prisonnier ès mains du duc, lequel josne frère y fut si longuement qu'il trepassa de ce siècle. Finablement ledit mons^r Waltier retourna, pour son frère délivrer de prison; mais quant il parchut que son frère estoit mort ès prison du duc, il s'en retourna ès marces de la Saincte Terre d'oultre-mer, où il fut tant longuement ès batailles de Nostre-Seigneur, que finablement il mourut, et fut ensevely devant Damiette.

» Monsr Waltier Bertoul, chevalier, filz de l'ancien seigneur mons^r Arnoul de Grimbergue, lequel ès parties d'outre-mer morut, comme dit est, laissa après luy deux ses filz légitismes, desquelz l'aisné fut nommé Waltier et le plus josne Gérard. Quant mons^r le duc Godefroy devantnommé, tiers de ce nom, fut venu aux ans de discrétion, luy qui estoit duc de Lotharinghe et de Brabant, et descendu de la lignie et génération du grand roy Karle, ces deux enfans devantnommez, c'est asscavoir Waltier et Gérard, par le moyen d'aucuns de leurs amys, se comparurent devant et en la présence dudit Godefroy; et luy requirent sa grace et bénivolence, en luy priant

très humblement et dévotement que, par sa débonnaire clémence, il leur voulsist pardonner la coulpe et iniquité de leurs parens, perpétrée contre sa haultesse et souveraineté, et que ce miséricordieusement il leur voulsist concéder et octroyer, et avec ce plainement restituer les terres et seignouries de Grimbergue à luy confisquez et commises, et de icelles les voulsist féoder et bénéficier. Laquelle supplication, ainsy que dit est, faite, sans plus longuement prolongier, le bon duc Godefroy fist sur ce fait assambler tout son conseil, par la délibération et meur conseil desquelz en conseil ainsy assamblé fut tellement traicté et porté d'accord, que les devantnommez deux frères, c'est assçavoir Waltier et Gérard, sur les choses prémises et par eulx requises, se soubmetteroient, du tout en tout, à l'ordonnance de mons^r le duc Godefroy, en promettant, par la foy et serment solempnèlement sur les sainctes évangilles, en touchant la saincte escripture corporellement, et en affermant, pour eulx et pour leurs hoirs et successeurs, fermement et léalment, et aussy ce garder inviolablement en tous tamps advenir, et faire garder et acomplir tout ce que le devantnommé mons^r le duc sur les choses prémises ordonnera et disposera : laquelle chose ainsy faite, les deux frères se submirent, et accordèrent et jurèrent à tout ce que dit est faire et tenir entièrement.

» Laquelle submission, comme dit est, faite et passée, le devantnommé mons^r le duc Godefroy, en la présence de plusieurs nobles hommes, chevaliers et escuyers, ses vassaulx, sergans, bourgois et aultres, qui là estoient présens en grant nombre, présens aussy ledit Waltier Bertoul et Gérard frères, oyans tous, du plus sain conseil et consentement de tous ses plus nobles barons et grans seigneurs, déclara, ordonna et prononça : Et premier, qu'en la place et fons, ou lieu ouquel le castel de Grimbergue soloit estre, jamais jour du monde castel, fortresse ou munition, ne fosse ou maison quelconque ou habitation, ne seroit fait et réidifié; item secondement, que iceulx deux frères, eulx, leurs hoirs et successeurs, de ce jour en avant, au duc de Brabant, qui pour le tamps le seroit, ils seront léaulx et obédiens, et relèveront de luy en fief leurs terres et seignouries, quelles que elles soyent, situées et constituées dedens le pays de Brabant et marche du Sainct-Empire, en luy d'icelles faisant hommaige et deu serment de fidélité; item tiercement, pour ce que mons^r Waltier Bertoul, jadis leur père, lequel avoit jadis mis son josne frère en plesge pour lui, qu'il n'a point délivré en tamps deu, et à luy chargé et constitué, mais le a misérablement et dolereusement laissé morir en prison, pour laquelle cause mons^r le duc

veult, ordonne et estable que, de ce jour en avant, par toute la terre de Grimbergue, ens ès fiefs le plus josne frère succède à ses parens, et aura ledit josne frère la haulte jurisdiction et seignourie principale, et l'aisné frère et les aultres ensuyvans auront part, selon la partification de luy et l'ordonnance qui se fera entre eulx : laquelle partie à eulx apartenant ilz tiendront et relèveront de leur josne frère en fief, et de ce ilz seront ses hommes et ses vassaulx.

» Les choses devant dites, ainsy que dit est, prononcées et faictes, le devantnommé Gérard, qui le plus josne estoit, par la vigeur d'icelle pronunciation, en la présence de plusieurs hommes féodaulx, releva dudit mons^r le duc en fief toute la terre de Grimbergue, et avec tous les droitz et appartenances à icelle attenans, et luy en fist hommaige et deu serment d'obédience et fidélité, en promettant en oultre que à toujours il luy sera bon et léal, et le servira et fera service, ainsy qu'ung bon homme féodal et vassal est tenu de faire à son souverain seigneur naturel et de droite ligne. Toutes lesquelles choses ainsy faictes, son frère Waltier, qui l'aisné estoit, auquel fut faite partification avec son frère Gérard le plus josne, lequel Gérard, du conseil de l'ung et de l'aultre partie de leurs parens et amys, pour sa part le avoit assigné de la moitié de la ville de Malines, appartenant à la terre de Grimbergue, car l'aultre seconde part appartenoit alors à l'église de Liége; aussy luy avoit assigné certaines villes, jurisdictions, rentes et revenues, tant en la ducé de Brabant comme en la marche du Sainct-Empire... il ledit Waltier de la main de sondit frère Gérard, seigneur de Grimbergue, rechupt icelles terres à estre tenues de luy sondit josne frère, en foy et en hommaige, en luy faisant serment deu de fidélité et d'obédience; laquelle terre ainsy partie fut depuis nommée la terre de Malines. »

Le prince, dont le berceau avait ainsi figuré sur un champ de bataille, conserva toute sa vie un caractère en harmonie avec ce début belliqueux. Nous avons raconté précédemment ses démêlés avec Baudouin de Hainaut, et la sanglante défaite que celui-ci lui fit éprouver à Carnières en 1170. Nous avons vu la guerre se rallumer quelques années plus tard, et se terminer par de nouveaux désastres (1). Nous ne reviendrons pas sur ces détails.

L'amélioration des rapports sociaux, qui fut l'un des effets des croisades, s'opérait lentement, et n'était pas très-sensible encore dans le Brabant, au moment où nous nous trouvons. Les monuments de l'époque montrent combien était fréquent l'emploi de la violence

(1) Tome III, p. 59 et suiv.

et à quel point la féodalité abusait de sa puissance. On y voit les seigneurs s'emparer à main armée des biens des monastères; piller, incendier leurs granges et leurs récoltes, emmener leurs gens en captivité. C'était peu quand ils se bornaient à interdire aux moines le défrichement de leurs propres forêts, ou l'usage de leurs eaux et de leurs pâtures (1).

Toutefois l'ère de liberté et de progrès, pour les villes du moins, avait commencé dejà, et nous en trouvons une preuve fort remarquable dans la confirmation des priviléges de Tirlemont, accordée par Godefroid, en 1168, aux *bourgeois* de cette ville. C'est le plus ancien monument écrit des franchises communales dans le Brabant (2).

Les abbayes de Villers et de Postel prirent naissance sous le règne de Godefroid III. La première, située à une lieue de Genappe, près des sources de la Dyle, au milieu d'une épaisse forêt qui s'étendait alors jusqu'à Nivelles, fut fondée par saint Bernard lui-même en 1147 (3);

(1) Miræus, III, 45, et I, 106. Dans le diplôme cité en dernier lieu et qui est de 1164, Thierri d'Alsace avoue et répare ses torts personnels envers l'église d'Afflighem : « Notum fieri cupio..., dit-il, ecclesiam Haffligemiensem aliquamdiu adversitatibus me inquietasse, pravorum consilio damna plurima rebus intulisse, hominibus meis præfatam Dei domum injuste conturbantibus, nec, ut debui, restitisse, nec injuriam pro potestate vindicasse. »

(2) Voici ce précieux document : « Godefridus, Dei gratia dux Lotharingiæ, tam posteris quam præsentibus in perpetuum. Antiquæ libertatis privilegium a progenitoribus nostris Thienensis oppidi burgensibus collatum, prout eorum ordinavit dispositio, præsentis chartulæ innovamus testimonio. Horum vero singula brevi complectentes conclusione, et civilis libertatis legi ad complacitum eorum non adversantes, ut ab omni injuriosa occasione omnique exactione, utpote precaria, post alterutrius viri aut uxoris obitum, facultatis divisione securi prædecessorum nostrorum auctoritate, perpetua eos, universis exclusis molestiis, vallamus libertate. Testes autem horum sunt liberi homines Giselbertus de Landen, Henricus, Gerardus, Michael, fratres de Birbaico, Renerus Ruschebosch, Henricus de Woluwe, Gerardus Chotten, Alexander de Helenchines; ministeriales, Arnoldus dapifer, Gasuinus de Haverles, Arnoldus de Nelpen, Henricus, Alardus, Sigerus, Willelmus, Franco, fratres de Baltershem, Galterus et pater ejus Pollaer de Wanbeke, et quamplures alii. Acta sunt hæc dominicæ incarnationis anno millesimo centesimo sexagesimo octavo... regnante Frederico, Radulfo Leodiensi electo. » *Cartulaire en parchemin des ducs de Brabant, aux archives du royaume, folio* 104.

(3) *Historia monasterii Villariensis*, dans Martène et Durand, *Thesaurus Anecdotorum.* — Tout le monde connaît les magnifiques ruines de cet antique monastère. Une portion de ces ruines trahit une construction fort reculée, et pourrait fort bien avoir fait partie des bâtiments primitifs; c'est

la seconde, dans la Campine, fut occupée en 1176 par des religieux norbertins. Bruxelles vit reconstruire à la même époque son église principale. Ce fut le 5 juin 1155, jour de S. Boniface, que fut posée solennellement la première pierre de ce temple magnifique, encore debout sous l'invocation des saints Michel et Gudule (1).

celle qui est désignée sous le nom de *brasserie*. Schayes, *Hist. de l'archit. en Belgique*, III, 59. — J'ajoute ici, et je crois que le lecteur verra avec plaisir la description que fait Sanderus de cette célèbre abbaye : « Ambitus murorum, qui locum cingunt, maximus est, et media vix hora eum emetiaris. Duæ portæ sunt monasterium ingredi volentibus; quæ in antico posita, magna et alta est, et vetustatem magnificentiamque præ se ferens. Altera in postico versus Vilers le Perwin et vicina ducit. Offerunt se ad primum ingressum officinæ variæ, cum suis variarum artium mechanicarum operariis, quales sunt fabri lignarii, ferrarii, curules aliique his similes, granaria item, et horrea, aliaque publicis cœnobii usibus destinata. Visitur inter ea opus spectabile, columnis fultum et vetustatem referens, cerevisiariæ coctioni deputatam... Ulterius progressis offert se templum, altitudine plus nonaginta pedum, quantam non arbitror alicujus alterius esse in Brabantia cœnobii, fornicibus pulchro ordine et opere tectum, serie columnarum hinc duplici, et longitudine pedum fere 400. In templum ad lævam offerunt se varia ex marmore epitaphiis, picturis, ac spiritualibus indulgentiarum gratiis ornata ditataque sacella. Inter illa porro magnificum est, ex jaspide, et marmore albo nigroque, quod nuper Henricus Van der Heyden, dignissimus hujus familiæ præsul, deque ea optime meritus pater, plurimum promovit. In odæi medio, et ad lævam conspiciuntur tumuli duo ducum Lotharingiæ ac Brabantiæ, Henrici nempe secundi, Joannis item tertii. Ad lævam fons est, duabus stillans scatebris, receptaculo et tegumento nigri marmoris adornatus, cura Roberti Henrion abbatis. Ex opposito gradus sunt et iter ad dormitorium vetus, et priscam in ipso aditu referens sanctitatem. Juxta descenditur ad ambitum, ubi conspicuus est D. Goberti tumulus, quem non nisi inclinato capite fratres transeunt, et alter comitis Lovaniensis, aut ex ejus stirpe. In colle etiam nuper structum est sacellum Deiparæ Virginis Montis Acuti, ad cujus pedem extitit quoque, quod perpetuo motu rotabatur horologium, nulliusque manu dirigebatur, sed perenni fontis fluxu mirabilem in modum horæ signum ostendebat, et pulsum dabat... » — Ce religieux, du nom de Gobert, dont la tombe inspirait tant de vénération aux moines de Villers, était un ancien comte de Montaigu, qui après s'être distingué par sa valeur en Orient, s'était retiré dans ce monastère, et y avait édifié ses confrères par sa ferveur et son amour de la régularité.

(1) La construction fut très-lente; l'extrémité seule du chœur, qui est du style de transition, paraît appartenir au XIIe siècle. — La date du commencement des travaux est attestée par ce chronogramme : *SoLeMnI BonIfaCII dIe*. Dans ce chronogramme, comme dans celui qui rappelle la fondation de Bois-le-Duc, on ne tient pas compte du D. Dans les chiffres que nous appelons

Dans les derniers jours de son règne, Godefroid III, accablé d'infirmités, avait abandonné l'administration à son fils Henri, et s'était retiré dans un lieu fort agréablement situé à l'extrémité septentrionale du duché, et appelé alors *Orten*. Le voisinage de la cour y attira de nombreux habitants, et il s'y forma une petite ville. Godefroid se plut à l'entourer de murailles, et lui donna le nom de Bois-le-Duc, grâce à sa position au milieu des plus charmantes forêts (1).

Godefroid mourut le 10 août 1190, et fut inhumé dans l'église de Saint-Pierre à Louvain, à côté de la tombe de son père (2). Sa première femme, Marguerite de Limbourg, morte vers 1171, reçut la sépulture dans la même église (3).

De son premier mariage Godefroid eut deux fils : Henri, qui lui succéda, et Albert, évêque de Liége, traitreusement assassiné à Reims, le 24 novembre 1192, comme nous l'avons dit dans l'histoire du Limbourg. Après la mort de Marguerite, le duc contracta une seconde union avec Imaine de Looz, qui lui donna deux autres fils, Guillaume et Godefroid de Louvain. Imaine survécut à son mari, et se retira dans son veuvage à Munster-Bilsen, dont elle devint abbesse par la suite. C'est en cette qualité qu'elle fit don, en 1203, à l'abbaye d'Averbode du personnat de l'église de Nere (4).

romains le D vaut cinq cents, mais ce n'est que vers l'an 1500 que cette valeur lui a été donnée. Les Romains avaient exprimé mille par cette figure CIↃ; dans les premiers temps de l'imprimerie on imagina d'exprimer cinq cents par une autre figure, qui pût être considérée comme représentant la moitié de la première. Ce fut d'abord un I suivi d'un C retourné, lettres dont le rapprochement donna un signe de la forme du D majuscule.

(1) *Sylva Ducis*. Voici le Chronogramme relatif à la fondation de cette ville en 1184 : *GodefrIdUs dUX de sILVa feCIt oppIdUM*.

(2) *Vicino parenti conditus sepulchro,* dit Christyn.

(3) Il ne reste aucune trace de ces sépultures, qui ont disparu probablement dans la reconstruction de l'église et les changements successifs que le chœur a subis. De Ram, *Recherches sur les sépultures des ducs de Brabant à Louvain,* p. 8.

(4) *Personnat*, bénéfice qui donnait quelque prérogative, séance ou prééminence dans une église ou un chapitre, mais sans jurisdiction. — L'obituaire d'Averbode mentionne la mort d'Imaine au 4 juin, sans indication d'année, en ces termes : « Pridie nonas junii mors Imainæ quondam ducissæ Brabantiæ et abbatissæ Bilisiæ. » Butkens, I, *Preuves*, 44.

Chapitre III.

LE BRABANT SOUS HENRI Ier DIT LE GUERROYEUR.

Le fils aîné de Godefroid III, nommé Henri, fut appelé de bonne heure à partager la dignité ducale et le gouvernement avec son père (1). Ce prince a été jugé sévèrement par les écrivains étrangers au duché, et le surnom de *Guerroyeur* qui lui est resté, ne donne pas une idée très-avantageuse de son caractère. Toutefois il y a deux parts à faire dans la vie de Henri, et les actes de son administration qui nous sont parvenus, témoignent hautement en son honneur, et le placent, comme on l'a dit récemment avec raison (2), au rang des plus illustres princes du pays. Pendant les soixante-cinq années qu'il régna, seul ou avec son père, le Brabant prit une importance nouvelle. Continuant l'œuvre de Godefroid III, le nouveau duc peupla les plaines incultes et presque désertes de l'ancienne Taxandrie, la Campine actuelle; il y fonda des villes (3), où des priviléges attirèrent bientôt de nombreux habitants, et y propagea activement l'agriculture et l'industrie. Les soins donnés à cette partie de ses états ne lui en firent point négliger la portion la plus importante, celle où la civilisation avait déjà réalisé des progrès fort remarquables pour l'époque; et les villes de Louvain, de Bruxelles et d'Anvers, lui durent les principaux éléments de leur prospérité.

Henri avait épousé, du vivant de son père, une nièce de Philippe d'Alsace, Mathilde, fille de Mathieu de Flandre, comte de Boulogne.

(1) Il régnait déjà en 1172, comme le prouve ce passage d'un diplôme constatant une donation faite à l'église d'Anderlecht : « Actum est hoc publice in Anderlectensi ecclesia anno MCLXXII regnante glorioso imperatore Frederico, duce Lovaniæ Godefrido et Henrico filio ejus inclyto, et Alardo Cameracensi episcopo. » Miræus, I, 709.

(2) Henne et Wouters, *Histoire de la ville de Bruxelles*, I, 40.

(3) Dans un diplôme de l'an 1212, Henri Ier énumère lui-même ces nouvelles colonies : « Oppida, dit-il, quæ de novo feceramus, scilicet Oosterwyck, Arendonc, Herentals, Turnhout, Hoochstraten. » Butkens, I, *Preuves*, 62.

Ce mariage avait été négocié à Anvers, et fut définitivement conclu à Bruxelles en 1179. Parmi les témoins relatés dans l'acte intervenu à cet effet, on remarque avec plusieurs seigneurs du Brabant, Arnoul de Rotselaer, sénéchal (dapifer) (1); le châtelain de Bruxelles (2), l'amman (*præco*), tous les échevins, un grand nombre de bourgeois et des plus notables (3).

(1) Cette charge était héréditaire dans la famille de Rotselaer. Toutefois elle devint purement honorifique avec le temps, et, à partir du XIIIe siècle, les ducs de Brabant eurent constamment en exercice un autre sénéchal (*dapifer, senescallus*), appelé plus tard *drossard*.

(2) La châtelenie de Bruxelles, héréditaire dès l'origine, était une des plus importantes du pays. Au chatelain (*vicomte, burggraeve*), appartenaient la défense du château ainsi que de la ville, et le commandement des habitants. Dans les marches et batailles c'était lui qui gardait la bannière. Il percevait, dès les temps les plus reculés, des droits sur les brasseurs, les bouchers et les boulangers. Son manoir s'élevait près du château, à l'endroit nommé *Borgendael*. MM. Wauters et Henne ont donné la liste complète des châtelains de Bruxelles, dans leur histoire de cette ville, I, 29.

(3) Voici cet acte important, tel qu'il est relaté par Butkens, I, *Preuves*, 43. L'original reposait aux archives de Ste-Gudule : « Hæc est conventio facta inter comitem Flandriæ Philippum et ducem Lovaniæ Godefridum, super contractu matrimonii Henrici filii Ducis et Mathildis neptis Comitis. Sciant itaque omnes et singuli quod Dux Godefridus dedit Henrico filio suo, ad dotandam inde Mathildem neptem comitis, Brussellam cum castello, hominiis et omnibus pertinentiis, Ucclam et Ruschebroch, cum hominiis et omnibus pertinentiis et quidquid Dux habet inter Sonnam et Flandriam; Henricus autem assensu patris sui et suorum hominum consilio, dedit hæc omnia prænotata in dotem Mathildis antequam ei nuberet, hac interposita conditione, quod si contigerit Henricum mori absque herede, vel etiam post se relicto herede aliquo, dotem illam possidebit Mathildis libere et absolute tota vita sua. Si vero Mathildis decesserit non suscepto herede ex Henrico, comes Flandriæ tenebit Brussellam quousque reddantur ei mille et quingentæ libræ Flandrensis monetæ, quas dedit Duci. Illud quoque sciendum, quod si Henricus vixerit plus quam Dux pater ejus, succedet ei in ducatum tanquam heres suus, et omnia ad eum devolventur jure hereditario quæ Dux modo possidet, præter Urtinam et comitatum de Arschot. Et si forte contigerit Henricum mori ante patrem, heres Henrici, si quem reliquerit ex Mathilde sæpedicta, ita succedet Duci avo suo in ducatum et omnem possessionem suam, præter Urtinam et comitatum de Arschot, sicut Henricus fecisset si diutius patre vixisset. Ne quis ergo presumat præscriptæ conventioni contraire, ego Godefridus dux Lovaniæ præsens scriptum sigilli mei auctoritate corroborari, et homines meos in testimonium subscribi præcepi, qui ex præcepto meo fidem suam dederunt, quod ista omnia, quæ in isto continentur chirographo, rata observabuntur, ita quod si ea.

Nous avons eu l'occasion précédemment de dire un mot des démêlés que notre Henri eut antérieurement à la mort de Godefroid III, avec le comte de Namur d'abord, et plus tard avec son oncle de Limbourg. La haute avouerie de Saint-Trond, que les ducs de Limbourg tenaient en fief de l'église de Metz, avait été assignée en dot à la mère du jeune Henri, et celui-ci en réclamait la jouissance, prétendant que le duc de Limbourg l'avait aliénée à son détriment par la cession qu'il en avait faite à Gérard comte de Looz. D'un autre côté, Conon, comte de Duras, lui avait vendu, au prix de sept cents marcs, ses droits au château et à la seigneurie de ce nom, qui étaient disputés à ce dernier par Hugues, frère du comte de Looz. Plus porté à combattre qu'à négocier, Henri envahit le territoire en litige, prit et livra aux flammes le château de Duras, ravagea le comté de Looz, et alla mettre le siége devant Saint-Trond. Le duc de Limbourg se hâta d'intervenir, et un accommodement, dont la première idée avait été suggérée par l'archevêque de Cologne, Philippe de Heinsberg, rétablit la paix entre les parties. Il fut convenu que le comte de Looz payerait au prince brabançon une somme de huit cents marcs, moyennant quoi il ne serait point troublé dans l'exercice de son avouerie, le droit demeurant réservé des deux parts; que ledit comte prendrait le comté de Duras en fief du Brabant, mais que Henri resterait en possession du château qu'il avait fait rebâtir et fortifier, jusqu'à ce que le litige relatif à l'avouerie de Saint-Trond fût vidé entièrement (1190) (1).

Ce fut l'année suivante que la mort de l'évêque de Liége, Raoul de Zeringen, donna naissance à cette triste lutte entre le frère du duc Henri, Albert de Louvain, et Lothaire de Hostade. Cette lutte déplorable se termina, on le sait, par un dénouement tragique : le

quod absit, infringere attentaverim, ipsi et omnia sua cum comite Flandriæ et in ipsius auxilium remanebunt. Sunt autem isti Arnout dapifer de Rotslaer, Arnout de Velepe, Inierannus de Orbais, Reynerus de Gate, Willelmus de Birbeca, Castellanus de Brussella, Walterus de A, Arnout de Bigarda, Gerardus de Grembergis, Walterus Bertaut, Daniel de Craienhem, Reneras Ruschebusci, Willelmus frater eorum, Henricus de Ascha, Goswinus de Adengem, Ingelbertus frater ejus, Otto de Trassennies, Walterus de Holthem, Goswinus de Lewe Pollart, Alardus Rapa, Goswinus de Saventeim, Hawel de Hohusc, Henricus de Scoteu, scabini omnes, cum præcone Waltero, et quamplures burgensium de Brussella et meliores. Actum prius Antverpiæ et postea consummatum Brussellæ anno Domini MCLXXIX. »

(1) Butkens, I, *Preuves*, 44 et 45.

bon droit succomba, et le jeune et saint prélat tomba sous le fer des assassins. Nous dirons, dans l'histoire de la principauté de Liége, à quelles sanglantes représailles l'amour fraternel et l'horreur de ce lâche attentat poussèrent le duc de Brabant.

En 1197, Henri de Brabant, qui avait fait une première fois déjà le voyage d'outre-mer, partit de nouveau pour la croisade. Il en avait pris l'engagement solennel à Strasbourg, en 1195, dans une assemblée tenue par l'empereur Henri VI, que l'on vit alors prêcher lui-même la guerre contre les infidèles. Les croisés s'étaient divisés en trois armées. L'une d'elle était commandée par le duc de Saxe et le duc de Brabant, qui avait une grande considération parmi les Allemands, dit Michaud. Cette armée s'embarqua dans les ports de l'Océan et de la Baltique, s'arrêta sur les côtes du Portugal, où elle défit les Maures, et conquit sur eux la ville de Silves; enfin elle vint aborder à Ptolemaïs, aux grands applaudissements de la population chrétienne. Le duc de Brabant prit une part distinguée à tous les faits d'armes qui signalèrent cette croisade; malheureusement la fureur des discordes s'empara des esprits; de fatales divisions paralysèrent les forces des croisés, et cette grande expédition, qui s'était annoncée sous des auspices si favorables, ne fut guère en réalité, nous l'avons déjà dit, qu'un pèlerinage armé.

A son retour, le duc de Brabant trouva l'Allemagne divisée entre deux rivaux qui se disputaient l'empire, Philippe de Souabe, frère de l'empereur précédent, et Othon de Saxe, neveu de Richard Cœur-de-Lion. Le duc se rangea parmi les partisans de ce dernier, assista à son couronnement à Aix-la-Chapelle, le 4 juillet 1198, et souscrivit à la lettre par laquelle les princes de l'empire notifièrent la chose au pape Innocent III (1). Le lendemain eurent lieu les cérémonies

(1) Miræus, I, 194. — Huit noms figurent au bas de cette pièce dans l'ordre suivant : Adolphe, archevêque de Cologne; Bérard, évêque de Paderborn; Thitmar, évêque de Minden; Wittichind, abbé de Corbie; Gérard, abbé de Fulde; Héribert, abbé de Werden; Henri, duc de Brabant, Henri, comte de Cuyck. Après chaque nom, on lit la formule : *elegi et subscripsi*. Le duc de Brabant se qualifie de *Dux Lotharingiæ, qui et Brabantiæ, Marchio Romani Imperii*. — « Invocata Spiritus Sancti gratia, disent les huit électeurs, prædictum dominum Othonem, christianæ fidei cultorem devotissimum, atque sanctæ romanæ ecclesiæ advocatum et defensorem fidelissimum, et judiciariæ potestatis observatorem justissimum, de longa et antiqua regum prosapia, ex utraque linea specialiter editum, ad romani regni fastigium juste et rationabiliter elegimus, et, sicut debuimus, ipsius electioni consensimus;

des fiançailles entre le nouvel empereur, et la princesse Marie, fille du duc, alors à peine âgée de neuf ans.

Vers la même époque, le duc de Brabant eut de longs démêlés avec Thierri, comte de Hollande, et Othon, comte de Gueldre, en guerre l'un et l'autre avec l'évêque d'Utrecht, Thierri d'Are. Le prince brabançon marcha au secours de l'évêque, son ami et son suzerain pour le comté de la Weluwe (1), prit Heusden, fit le comte de Gueldre prisonnier, et vendit chèrement la paix. Un double mariage mit le sceau au traité : Florent, fils du comte de Hollande, épousa la jeune Mathilde, fille du duc de Brabant, et Marguerite, sœur de celle-ci, fut donnée à Gérard, fils du comte de Gueldre. N'oublions pas de dire que des conditions, toutes à l'avantage du commerce des habitants du duché, avaient été stipulées dans ce traité (1203) (2).

La jeune princesse Marie, fiancée à l'empereur Othon, était enfin en âge de se marier, mais son fiancé montrait très-peu d'empressement à accomplir l'engagement contracté à Aix-la-Chapelle. Le duc Henri, mécontent de ces délais, se tourna par dépit du côté de l'autre prétendant à l'empire, alla le trouver à Coblentz, et lui fit hommage de son duché. Philippe de Souabe plein de joie de voir un prince si puissant rangé sous sa bannière, lui céda en engagère la ville de Duysbourg, lui donna en fief, avec tous les droits qu'y exerçait l'autorité impériale, la ville et l'abbaye de Nivelles, et ajouta à ces concessions importantes d'autres marques de sa satisfaction et de sa munificence (1204) (3). Quelques années plus tard, il mit le comble

ipsumque in Augustorum sede, a Carolo magno apud Aquisgranum huic dignitati deputata, locavimus, et corona et regni diademate, per manum domini Adolphi Coloniensis archiepiscopi, ea qua decuit solemnitate, feliciter coronavimus. »

(1) Ce comté, borné au S. par le Rhin, et à l'E. par l'Yssel, avait Arnheim pour ville principale. L'empereur Henri VI, en 1195, avait terminé le litige existant au sujet de ce territoire, en déclarant que le comté resterait au duc de Brabant, mais à titre de fief de l'évêché d'Utrecht.

(2) Plusieurs pièces relatives à ces affaires se trouvent dans Butkens, I, *Preuves*, 49—55.

(3) Butkens, I. *Preuves*, 55 et 56. — Le duc est qualifié par l'empereur de *dilectus consanguineus et princeps noster Henricus illustris dux Lotharingiæ et Brabantiæ*. — Parmi les marques de la munificence impériale, on remarque le don annuel de soixante charettes de vin de Rhin : « Regia benignitate in rectum feudum concedimus ei annuatim sexaginta carratas vini, quarum media pars apud Bopardiam, reliqua pars apud Balderben in Alsatia tempore vindemiæ ei persolventur. »

à toutes ses faveurs, en accordant la main de sa fille Marie au prince Henri, fils aîné du duc de Brabant. Cette alliance fut conclue à Gelnhausen, près de Cassel, au mois de février 1208 (1).

La mort vint promptement mettre fin à ces cordiales relations. L'année où ces nœuds s'étaient serrés n'était pas encore arrivée à sa moitié, lorsque Philippe fut assassiné à Bamberg, le 21 juin. Othon l'emporta alors, et fit sentir durement à notre duc son ressentiment. La cession de l'abbaye de Nivelles, faite d'ailleurs au mépris des droits de l'abbesse du lieu, fut révoquée (2); Duysbourg fut retiré des mains de notre duc, par le rachat de l'engagère. Bientôt cependant on le vit rentrer en faveur auprès d'Othon, et, chose plus étonnante, lui rester fidèle, lorsque ce prince, frappé des foudres pontificales, eut été solennellement déposé par les princes de l'empire, et remplacé par le jeune Frédéric II.

Ici commence une série de faits du caractère le plus triste et le plus révoltant. Cette portion de l'histoire du duc Henri Ier est pénible à raconter. Les reproches les plus grâves et les plus mérités pèsent sur sa mémoire : nous croyons néanmoins que ses torts, très-réels d'ailleurs, ont été exagérés par les écrivains liégeois, et nous allons voir qu'il les expia cruellement. L'évêque de Liége, Hugues de Pierre-pont, s'était prononcé pour le jeune Frédéric II, et avait proclamé, dans ses états, la déchéance de l'empereur Othon. Le duc de

(1) On voit encore, à une petite distance de Gelnhausen, les ruines du château de Phalz, résidence habituelle de l'empereur Barberousse. — Le contrat de mariage entre Henri et Marie se trouve dans Butkens, I, *Preuves*, 59.

(2) Miræus, I, 734. — « Ipsi abbatissæ et ecclesiæ restituimus, dit Othon, et confirmamus burgum et ipsam villam Nivellensem, cum mercato, teloneo, moneta ac mensis comcambianorum (*changeurs, banquiers*), cum maceria, quæ alio nomine *grut* (*tributum quod pro cerevisia pensitatur,* du Cange), cum cambis et molendinis, terris cultis et incultis... Acta sunt hæc anno MCCIX... apud Spiram, XVI kalendas junii. » — L'acte tel qu'il est donné par Butkens; *Preuves*, 60, présente de notables différences avec le texte de Miræus. Ce qu'on y remarque de plus étrange, c'est qu'Othon s'exprime comme s'il avait lui-même fait cession de Nivelles au duc Henri : « Accedens ad nostræ Majestatis præsentiam fidelis nostra Bertha Nyvellensis ecclesiæ abbatissa flebili querimonia proposuit, quod nos tempore discordantiæ nostræ, contra jus et libertatem imperii, ipsam ecclesiam suam ab imperio alienaverimus, et in manus Henrici ducis Lotharingiæ contulerimus. Principum vero dictavit sententia, quod nos eamdem abbatissam et ecclesiam suam non potuerimus ab imperio alienare, sed quod in omni jure, honore et libertate sicut ad nos devenit ipsam conservare tenemur... »

Brabant était brouillé avec ce prélat au sujet du comté de Moha, qui avait appartenu en dernier lieu à Albert, comte de Dasbourg. Ce seigneur était parent du prince brabançon, et l'avait, paraît-il, désigné pour son héritier (1). Il se ravisa plus tard, et céda le comté à l'évêque de Liége. A la mort d'Albert, Hugues de Pierrepont s'empressa de faire occuper les châteaux de Moha et de Waleffe, sans tenir compte des réclamations du duc de Brabant, qui prétendait garder ces châteaux en garantie du remboursement des sommes avancées par lui au comte Albert. La querelle qui divisait l'empire ne fit qu'aigrir le ressentiment du duc Henri. Othon, profitant des dispositions où il le voyait, le chargea de ramener les Liégeois à son parti, et, en cas de refus, d'envahir leur pays et de brûler la ville de Liége. Henri ne se le fit pas dire deux fois. Obéissant à son caractère impétueux et irascible, il entra sur les terres de Liége, le 20 avril 1212, et, laissant de côté le château de Moha bien défendu, marcha droit sur la capitale, où il entra le 3 mai. La ville fut livrée au pillage plusieurs jours successivement, et devint le théâtre des plus affreux excès. Le duc allait la livrer aux flammes ; mais sur les instances de Guillaume, châtelain de Bruxelles, dont un des fils était chanoine de Liége, il se contenta d'exiger du clergé et des habitants le serment de fidélité à Othon ; après quoi il se dirigea sur le château de Waleffe, qu'il occupa (2).

L'évêque avait cherché un refuge à Hui. Il y fulmina, en plein synode, une sentence d'interdiction contre le duc de Brabant, et mit tous les états de ce prince en interdit. Ce recours aux armes spirituelles ne lui paraissant pas suffisant, il somma ses vassaux de venir à son aide. A la tête de leurs forces réunies, et des renforts que lui envoyèrent ses alliés de Flandre et de Namur, il s'avança jusqu'aux frontières du Brabant. Le duc eut peur, tâcha de conjurer l'orage, et, s'abritant sous la garantie du comte Ferrand de Flandre, promit toute satisfaction au prélat. Cette promesse du reste était fort

(1) Butkens, I, *Preuves*, 234.

(2) « Violentement comme ennemy, dit le traducteur de Dynter, il entra en la cité de Liége, là où il fist une grande pestilence et occision d'hommes, car il n'espargna homme, ne femme, ne églises, ne gens de l'église, ne dehors ne dedens, mais la despouilla et desnua toute, et bouta le feu partout sans rien espargner, et en tous les villaiges à l'environ. » Le traducteur a ajouté de son cru l'incendie de la ville aux autres horreurs qu'il raconte. Le texte dit seulement : « Totam civitatem spoliavit, et totam illam terram incendio, homicidio et spoliatione devastavit. »

peu sincère; car un an ne s'était pas passé, qu'il épousait à Soissons la princesse Marie, fille du roi Philippe-Auguste et d'Agnès de Méranie, restée veuve du comte de Namur, et qu'il s'unissait avec la France contre Ferrand (1).

Pendant que ce dernier était aux prises avec Philippe-Auguste, le duc entra de nouveau sur les terres de l'évêché, ravagea la Hesbaye, brûla Tongres et tous les villages à l'entour. Mais le moment du châtiment approchait. Les Liégeois lui firent essuyer une défaite sanglante, le 13 octobre 1213, dans la plaine de Steppes, près de Montenaken, et le réduisirent à chercher son salut dans la fuite. Les vainqueurs le poursuivirent à leur tour sur son propre territoire, prirent Hannut qu'ils rasèrent, et réduisirent en cendres Léau avec trente-deux villages (2).

En ce moment-là même, un autre ennemi envahissait le Brabant. C'était Ferrand, comte de Flandre. Débarrassé de l'occupation française, à laquelle le désastre de sa flotte avait forcé Philippe-Auguste de renoncer (3), Ferrand arrivait avide de se venger des secours que le duc de Brabant avait aménés aux dévastateurs de son comté. Pour comble d'humiliation, le duc vit alors le prince flamand, Renaud de Dammartin, comte de Boulogne; Guillaume de Salisbury, fils naturel du roi d'Angleterre, et Florent, comte de Hollande, planter leurs bannières devant les murs de sa capitale ménacée d'un assaut prochain. Après quelques combats sanglants livrés aux portes de Bruxelles (4), il fut forcé de demander la paix; elle lui coûta cher. Il dut promettre de donner satisfaction à l'évêque de Liége, et de soutenir les armes d'Othon qu'il venait d'abandonner. Ses deux fils, Henri, qui lui succéda, et Godefroid, sire de Gaesbeck, livrés en ôtages, répondirent de la fidélité de leur père (5).

(1) Gilles d'Orval dans Chapeauville, *Gesta Pontificum Leodiens.*, II, 213.

(2) Gilles d'Orval, *ibid.*, p. 228.

(3) Voir notre histoire de la Flandre, II, 411.

(4) Hoc loco majore aliquanto obsidentium strage pugnatum, et quum dies aliquot vim hostium fortiter sustinuisset Henricus, etc. *Barlandus.*

(5) En ce mesme an Ferrand le conte de Flandres et le frère du roy d'Angleterre avec le conte de Boulongne et le conte de Hollande, assigèrent à très grande puissance de gens d'armes la ville de Bruxelles, à celle fin que par ce ilz astraindrissent ledit Henry le duc que plus il ne secourast Phelippe le roy de France contre ledit Ferrand conte de Flandres, comme il avoit fait jusques icy, car iceluy roy Phelippe, par l'ayde dudit duc Henry, avoit gasté toute la terre de Flandres. Et en la parfin la paix fut réformée entre eulx, et fut fait une aliance entre ledit duc et le conte de Flandres, et aussy les aultres, et par

Henri dut donc se résigner à aller implorer son pardon à Liége, où il fut relevé de l'excommunication. C'était le moment où cette vaste coalition, dont les folles espérances vinrent si tristement s'évanouir à Bouvines, s'organisait contre la France. Othon y était entré, et pour entraîner plus sûrement le duc de Brabant, il se décida à épouser sa fille Marie, qui lui avait été fiancée seize ans auparavant. La défaite de Bouvines, que nous venons de rappeler, le perdit pour toujours. Le duc avait assisté à la bataille, et ne fut pas peu effrayé, en rentrant fugitif dans ses états, d'apprendre que l'empereur Frédéric venait de passer la Meuse, et avait déjà le pied sur le Brabant. *Sachant bien*, comme le remarque Butkens, *que quand l'on cloche d'un pied il faut bien garder l'autre*, il se hâta d'envoyer des ambassadeurs à Frédéric pour préparer ce prince à le recevoir, et quelques jours après il alla le trouver de sa personne avec le duc de Limbourg, son oncle. Il en fut reçu gracieusement, lui prêta hommage, et lui laissa, en gage de sa loyauté, son fils aîné Henri, livré en otage dans le même but au comte de Flandre quelque temps auparavant, mais qui avait été relâché bientôt après avec son frère par Ferrand (1215).

Le duc Henri Ier, dégoûté de ces entreprises guerrières qui lui avaient valu tant d'humiliations et de désastres, consacra les vingt dernières années de sa vie à réparer ses torts précédents, en répandant sur son duché tous les bienfaits de la paix. Il s'attacha à faire fleurir le commerce, à épurer la législation, à étendre les priviléges des communes. Le nombre des chartes d'affranchissement qu'il octroya à diverses localités du Brabant est considérable.

Déjà en 1192 Henri avait accordé une charte de ce genre aux habitants de Vilvorde. Cette charte statuait que tout bourgeois de cette ville, après avoir prêté serment de fidélité au duc, ne serait justiciable que des échevins du lieu; que quiconque aurait demeuré un an et un jour en cette ville serait libre de sa personne et de ses biens; que les habitants seraient dispensés de suivre le duc dans toute expédition militaire au delà de la Meuse, de la Dendre (1), d'Anvers et de Nivelles; enfin que nulle aide ne pourrait être exigée d'eux, si-

ce point ilz se départirent du siège. Néantmoins donna le duc audit conte ses deux filz en plesge, par condition qu'il le debvoit assister contre le roy, et les amena ledit conte en Flandres avec luy; mais tantost après il les renvoya au père en Brabant. *Traduct. de Dynter.*

(1) C'est à tort que l'auteur du *Précis de l'Histoire du Brabant* parle ici du Demer.

non dans des cas déterminés, à savoir, quand le duc armerait son fils chevalier, quand il marierait ses enfants, et quand il serait obligé de passer les Alpes, ou s'il venait à tomber prisonnier, pour le paiement de sa rançon (1).

Léau (2), Diest (3), Nederyssche (4), Wavre (5), Incourt (6),

(1) Butkens, I, 150, et *Preuves*, 46. — Nous reproduisons cette charte souvent citée : « In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis, amen. Henricus Dei gratia dux Lotharingiæ omnibus hoc scriptum intuentibus in perpetuum. Universitati vestræ notum fieri volumus quod hanc libertatem burgensibus nostris de Filfordia concessimus : Quicumque in hoc oppido burgensis factus fuerit, in omnibus causis suis nonnisi cum scabinis ipsius oppidi et in ipso oppido tractabitur, nec alias usquam tractandus est vel appellandus, nisi res ipsa jurisdictionem vel dominium nostrum excedat. Quicumque in hoc oppidum ingressus est, quam cito nobis et oppido fidelitatem juraverit, juramento facto, deinceps ipse et sua omnia sub nostra erunt defensione. Item quilibet burgensis post annum et diem, in hoc oppido manendo peractum, se et sua libere quocumque libet transferre vel vendere poterit, absque licentia nostra vel officialium nostrorum. Item burgensibus remisimus memoratis omnem expeditionem trans Mosam, trans Teneram, trans Antverpiam, trans Nivellam. Prædictis burgensibus etiam remisimus omnem exactionem, sed si filium militem faciamus, vel filium vel filiam nuptui dederimus, vel si expeditionem trans Alpes imperatori facimus; in quibus tamen casibus si necessitas incubuerit, nonnisi mediocris et per scabinos fiet succursus. Si etiam in captivitatem devenerimus (quod absit), mediocrem prædicto modo solvent succursum. Ad hoc omnes serviles operas eis remisimus, sola excepta de feno nostro scilicet colligendo; omne debitum remisimus, excepto antiquo agrorum et juste debito in Epiphania solvendo; excepto novo libertatis debito de singulis curtibus solvendo. Quicumque rem venalem in hoc oppidum attulerit, licet res ipsa calumniosa sit, nec res ipsa sequestranda est, nec ipse tractandus nisi cum scabinis. Item si aliquis debitis obligatus se intra septa libertatis receperit, nonnisi per scabinos est tractandus... Actum anno Dominicæ Incarnationis MCXCII. »

(2) *Codex diplomat.* de l'édition des *Brabantsche Yeesten* de M. Willems, I, 618. — La charte est de l'an 1213. On y lit : « Ego Henricus, dux Lotharingiæ, et Henricus et Godefridus, filii nostri, talem libertatem contulimus omnibus burgensibus in oppido nostro de Lewe manentibus, quod liberi erunt ab omni exactione sive precaria, ab omni telonio, ab omni expeditione, præterquam si aliquis guerram contra terram nostram moverit... Si vero dux vel aliquis quidquam adversus burgensem habuerit dicere, nihil aliud nisi quod sententia scabinorum dictaverit, habebit... Ipsi burgenses sex juratos eligant inter se, qui cum scabinis excessus oppidi corrigentes, de honore et utilitate oppidi tractent... Volumus observari quod æquali jure vel libertate advenientes burgenses, sicut qui natione sint, in oppido gaudeant... Datum est istud apud

La Hulpe (7), durent à ce prince leurs libertés et leurs chartes communales. Les deux villes de Louvain et de Bruxelles lui furent également redevables de lois et de priviléges particuliers, la première en 1211, la seconde en 1229.

Geldoniam (Jodoigne) anno incarnationis MCCXIII. » L'original existe aux archives de la ville de Léau.

(3) *Ibid.*, p. 630. La keure de Diest est du 25 février 1229, et repose aux archives de la ville. En voici quelques dispositions : « Omne teloneum stabit judicio scabinorum... Qui de homicidio fuerit convictus, sicut juris est punietur, vitam pro vita, membrum pro membro... Justitia exhibebitur hospiti conquerenti ab oppidanis proxima die post factam querimoniam... Oppidanus de Diest non potest oppidanum de Diest infestare aliqua querela, nisi in Diest... Quicumque infra Diest gladium, sive capulum, sive aliqua arma molita adversus aliquem traxerit solvet XX solidos... »

(4) *Ibid.*, p. 613. La charte est du mois d'août 1211. « Sciatis, dit le duc, quod talem libertatem concessimus et dedimus omnibus manentibus et ad manendum venientibus in advocatia nostra apud Nederysche, quod liberi erunt a manipulis, a mortua manu et ab omnibus exactionibus, præterquam si filium militem faciamus, vel filiam nuptui demus, vel peregrinationem faciamus. » Aux archives du royaume.

(5) *Ibid.*, p. 624. « Sciant omnes tam futuri quam præsentes quod nos, per voluntatem Godefridi de Wavre et Jacobi ejus vitrici ac aliorum dominorum, et ad petitionem burgensium de Wavre, eamdem libertatem per omnia ipsis concessimus quam burgenses nostri habent in Lovanio... Actum Waveræ, anno Domini MCC vicesimo secundo, mense aprili, in die beati Georgii martyris. » *Vidimus* du duc Jean Ier aux archives du royaume.

(6) *Ibid.*, p. 627. Cette keure du mois de mai 1226 est aux archives du royaume.

(7) *Ibid.*, p. 632. La keure de La Hulpe, du 3 juin 1230, contient des dispositions fort curieuses : « Si quis alicui minatus fuerit incendium coram scabinis, et illi tracti fuerint in testimonium, et ille postmodum passus fuerit incendium, ille qui minas intulit eidem, quasi facti reus condemnabitur. — Si quis de furto duodecim denariorum vel amplius per scabinos convictus vel confessus fuerit, debet suspendi. Si quis ultra duodecim denarios et obolum denarios falsos habere reperitur, debet amittere manum. Si quis raperet bursam vel aliud continens duodecim denarios vel amplius, dextrum amittet pollicem. Si quis secundo falsos denarios habere reperitur, amittet manum alteram, tertio patietur patibulum; et sic bursas vel aliud resecans (*couper la bourse*), secundo pollicem secundum, tertio sustinebit patibulum. Fur itaque, falsarius et resecator in ceppo furum debent includi. — Si quis furem intra domum suam deprehenderit, debet illum tenere et convocare sex vicinos, et illorum auxilio teneatur, ignemque et lumen illis præbebit, donec sic die et mane facto tradet illum judici. — Si qua mulier per scabinos convicta fuerit vel in facto

C'est ici le lieu, pensons-nous, d'entrer dans quelques détails sur l'organisation primordiale des communes dans le Brabant, en prenant pour types les deux importantes cités que nous venons de nommer (1). A Louvain comme à Bruxelles, les patriciens, *goede liede*, *wel geborne*, étaient au premier rang de la bourgeoisie. Ils étaient divisés en sept lignages (2), dont chacun avait de droit son représentant dans l'administration urbaine. Le reste des bourgeois étaient libres, mais ne prenaient aucune part au gouvernement de la cité. A Louvain, les *Peetermans*, *homines Sancti Petri*, *mansionarii Sancti Petri*, furent, dit-on, affranchis par le duc Henri Ier, en reconnaissance des services qu'ils lui avaient rendus dans ses guerres contre les Liégeois (3).

Les échevins étaient au nombre de sept, un de chaque lignage; ils étaient présidés, à Louvain par le mayeur, à Bruxelles par l'amman, *præco*. Cet officier était chargé du pouvoir exécutif. Il surveillait l'observation des ordonnances du collége échevinal, recevait le serment des officiers inférieurs et des bourgeois, procédait aux arrestations et aux exécutions judiciaires. Il était aidé dans ses fonctions par un subordonné, appelé à Bruxelles clerc du sang, *clerck van den bloede*, parce qu'il siégeait dans les affaires criminelles, et par des sergents, qui marchaient armés devant lui, *vorsters*. Bruxelles et Louvain possédaient, dès cette époque reculée, des jurés, *ge-*

reprehensa, quod per magicam et malam artem mulieris prægnantis partum deperire fecerit, vel alicui per cibum et potionem mortem vel mortis periculum intulerit, vel de sacramentis ecclesiasticis rem nefandam gesserit, vel incendiaria fuerit, infra cistam debet comburi. — Oppidani secundum sententias scabinorum per omnia regantur, nec ab eis vel eorum bonis quidquam exactionis extra villam extorquatur. » Aux archives du royaume.

(1) Le monument le plus ancien des libertés de la ville de Louvain est de l'an 1211, et se trouve dans Divæus, *Annales Lovanienses*, p. 7; la première loi écrite de Bruxelles n'est que de 1229, *Luyster van Brabant*, bl. 37; ces deux chartes supposent des franchises d'une existence antérieure.

(2) A Louvain ces sept familles, *septem tribus patriciæ*, étaient les suivantes : de Lieminghen, van der Calstren, van Redingen, van den Steene, Verrusalem, Gielis et van Rode. A Bruxelles c'étaient les Sleeuws, les Sweerts, les Serhuyges, les Steenweg, les Coudenberg, les Serroelofs, et les Rodenbeke.

(3) Piot, *Histoire de Louvain*, 123. — Voir un travail important inséré dans l'Annexe aux Bulletins de l'Acad., 1853—54, p. 67, sous ce titre : *De Sint Peetersmannen* ou *Hommes de Saint-Pierre de Louvain*, par M. Lavallée. Les conclusions de ce travail sont que le *Peeterman* est l'homme placé sous la protection de l'église de Saint-Pierre, *de la famille de l'église*, comme on disait primitivement, et jouissant à ce titre de priviléges particuliers.

swoorne, qui partageaient les attributions des échevins, sans qu'on puisse déterminer d'une manière rigoureuse jusqu'à quel point ils intervenaient dans l'administration.

Entre les lignages et les métiers, *officia*, *ambachten*, auxquels appartenait toute la petite bourgeoisie, les artisans et les détaillants, la *gilde* de la draperie, *lakengulde*, formait à Bruxelles comme une classe intermédiaire. Elle comprenait également et les patriciens et les plébéiens, si l'on peut emprunter ces dénominations à l'histoire de l'antiquité, qui se livraient à la fabrication et au commerce en grand. Les principales branches de ce commerce étaient l'importation de la laine d'Angleterre ou d'Irlande, et en général celle de toutes les matières premières; l'exportation des draps et des différents tissus en France, en Allemagne, en Lombardie etc.; l'armement des vaisseaux, et le change des monnaies. La direction suprême de cette corporation était confiée à deux doyens, *decani guldæ*, *guldekens*, et à huit autres membres qu'on appelait simplement les *huit de la gilde*, *octo guldæ*, *de acht van de gulde*. Tous les métiers qui s'occupaient de la préparation des draps, tels que les tisserands, les foulons, les tondeurs, les teinturiers, étaient soumis à la jurisdiction de ce tribunal.

Chaque métier avait aussi ses chefs appelés doyens, et élus par le magistrat, sur une double liste de candidats présentée par la corporation. Chacune de ces petites sociétés avait également son saint patron, sa chapelle ou du moins son autel dans une des églises de la ville; sa caisse de secours pour les malades et les infirmes; sa bannière portée dans les cérémonies publiques; sa maison ou sa salle de réunion; ses archives, son huissier. Pour être admis à exercer une profession mécanique, il fallait avoir fait son apprentissage chez un maître reconnu pendant un temps déterminé, et avoir donné des preuves de son habileté. On était successivement apprenti, ouvrier ou compagnon, maître enfin, quand on s'établissait et qu'on travaillait pour son propre compte (1).

(1) Voici la liste des métiers de Bruxelles; ils sont groupés d'après la nature de leurs travaux : marchands de denrées et de boissons : boulangers, *broot-maeckers;* bouchers et abatteurs, *beenhouwers en slagers;* marchands de poisson salé et de poisson de rivière, *visschers en groen-visschers;* marchands de légumes, *brouckoisen;* fruitiers, *fruyteniers;* graissiers, *vettewariers;* brasseurs, *brouwers*, *brieders;* marchands de bière, *medeblanderen;* marchands de vin, *wyn taverniers;* meuniers, *molders*. — Artisans travaillant le bois, la pierre, etc. : charpentiers, *timmerlieden;* tourneurs, *drayers;*

Les plus importants des métiers étaient ceux des tisserands et des foulons. A Bruxelles, la draperie était, dès le XIIIe siècle, dans l'état le plus florissant; elle faisait des envois considérables d'étoffes aux grandes foires de Champagne et de Brie, d'où ces étoffes se répandaient dans tout le reste de la France, et jusque dans l'Italie. La halle aux draps existait déjà à cette époque, entre la halle au pain et la halle à la viande. L'industrie des draps était également florissante à Louvain; la céruse, destinée à la teinture, est exemptée de tout droit de tonlieu dans la charte de 1211 (1). Le même document nous apprend que cette ville faisait aussi un grand commerce de bétail (2) et de miel (3). Cette dernière substance était employée en quantité notable pour la confection de l'hydromel.

ébénistes, *schrynwerckers;* charrons, *raedemaeckers;* tonneliers, *cuypers;* tailleurs de pierres, *steenhouwers;* maçons, *metsers;* fabricants de tuiles, *pannemaeckers;* couvreurs en tuiles, en ardoises et en chaume, *ticheldeckers, schailliedeckers, stroydeckers;* badigeonneurs, *pleckers;* scieurs, *zagers;* vitriers, *gelaesemaeckers;* plombiers, *tengieters;* vanniers, *mannemaeckers;* peintres, *schilders.* — Travaillant les métaux : orfèvres, *goudt ende silver smeden;* forgerons, *smeden;* couteliers, *mesmaeckers;* serruriers, *sloetmaeckers;* batteurs d'or, *goudtslagers;* éperonniers, *spoormaeckers.* — Travaillant le cuir : tanneurs, *vetters*, *huydevetters;* selliers, *sadelmaeckers;* fabricants de harnais, *harnasmaeckers;* gantiers, *handtschoenmaeckers;* fabricants de ceintures, *riemmaeckers;* cordonniers, *schoenmaeckers;* savetiers, *oude-schoenmaeckers.* — Employés à la fabrication et à la vente des tissus : tisserands, *wevers;* foulons, *volders;* teinturiers, *verwers;* tondeurs, *droogscheerders;* apprêteurs, *aendoenders;* blanchisseurs, *blyckers;* drapiers, *laeckenmaeckers;* tailleurs, *cleermaeckers;* fripiers, *oude-cleermaeckers;* peletiers, *peltiers;* passementiers, *passementmaeckers.* — Métiers divers : merciers, *kremers, meerslieden;* bateliers, *schippers;* barbiers, *barbiers.*

A Louvain, les métiers étaient partagés en dix nations : 1° les merciers, *kremers;* 2° les brasseurs; 3° le grand métier composé principalement des artisans travaillant le bois, le cuir et les métaux; 4° les bouchers; 5° les boulangers; 6° les tailleurs; 7° les fripiers, *vet-wariers;* 8° les cordonniers; 9° les jardiniers; 10° les chirurgiens. Chacune de ces nations était composée de métiers divers; elle portait le nom apparemment de celui qui y dominait.

(1) Si quis in urbe quacumque re vendita plaustrum oneraverit, de quolibet equo debet obolum persolvere, nisi sandyx, aut cineres sandycis in eo vehantur, de quibus telonium non persolvitur. Divæus, *Annales Lovan.*, 17.

(2) De equo vendito in foro.. dabuntur quatuor denarii.. et de equa similiter; de bove denarius, et tantum de vacca. De porco obolus, et tantum de ove. *Ibid.*

(3) De hama (*heimer*) mellis duo denarii. *Ibid.*

N'oublions pas de mentionner, avec Butkens, un article de la charte accordée par Henri Ier en 1229 aux habitants de Bruxelles, article empreint d'un caractère de justice et d'humanité encore bien rare dans les institutions de cette époque. « Il donna, dit le vieil historien, plusieurs priviléges et bonnes loix à la ville de Bruxelles, et entre autres qu'un homicide doit perdre la teste, mais ses biens demeurent aux héritiers. » C'était donc l'abolition de l'odieuse peine de la confiscation.

Mais de tous les priviléges accordés aux villes du Brabant, aucun autre, remarque M. Mocke, n'approche de celui qu'Henri Ier accorda à la ville de Louvain dans un diplôme de 1234, relativement à la cloche de la commune, *campana communiæ*. Laissons, avec l'écrivain cité, parler le texte de ce précieux monument : « Sachez qu'étendant la main sur les saintes choses, nous avons juré et promis par serment à ceux de Louvain que si quelque homme du dehors leur fait injure, et ne se soumet pas au jugement des échevins dans les quarante jours, nous nous chargerons de l'y contraindre. Si au bout de quarante autres jours nous ne l'avons pas fait, quoique dûment requis, les maîtres de la commune choisis à cet effet, après avoir consulté le mayeur et les échevins, sonneront la cloche de la commune, et celui qui ne se rendra pas au lieu de l'assemblée sera puni de cinq sous d'amende. Puis si, après avoir consulté le mayeur et les échevins, les maîtres se décident à marcher contre l'offenseur étranger, tout habitant devra les accompagner sous peine de vingt sous d'amende. S'ils trouvent leur adversaire, ils l'amèneront à Louvain pour être jugé; s'ils ne le trouvent pas, de tout ce qui se commettra nous les tiendrons quittes et sans reproches (1). »

(1) *Mœurs, Usages et Fêtes des Belges*, II, 117. — Ce document se trouve au *Codex diplomaticus* des *Brabantsche Yeesten*, I, 638. Nous le reproduisons en entier : « Henricus Dei gratia dux Lotharingiæ, Henricus major filius suus, et Godefridus minor, omnibus ad quod præsens scriptum pervenerit, in Domino salutem. Noveritis quod nos, sacrosanctis tactis, juravimus et jurando promisimus oppidanis in Lovanio, utpote si quem ipsorum, nostrorum occasione debitorum, quod Deus avertat, captivari, seu bona ipsorum sequestrari evenerit, ad nullum nobis, quæ hactenus consueverunt, servitium pecuniarum, utpote exactionis tenebuntur, donec et competenter et penes consilium scabinorum restituerimus. Item, et si nos contra quemquam ipsorum, citra juris ordinem, et contra sententiam scabinorum, processerimus, deinceps, ut dictum est, ad nullum nobis servitium pecuniarum tenebuntur, donec id in statum debitus revocaverimus et penes scabinorum consilium. Porro si quis forensis, ausu temerario, cuiquam oppidanorum dicti loci inju-

Les progrès dans l'ordre religieux ne furent pas moins marqués que dans l'ordre civil. Les institutions monastiques prirent des accroissements considérables dans le Brabant sous le règne du duc Henri Ier. On remarque que presque tous les nouveaux établissements se rangèrent sous la règle de Citeaux. Une abbaye d'hommes,

riari præsumpserit, denuntiabitur ei quatenus, sine occasionis obstaculo, ad Lovanium usque juri pariturus accedat. Quod si fecerit, penes scabinorum sententiam erit tractandus. Si autem id facere contempserit, seu monitus præsumptuose neglexerit, statuimus ut præcipiatur in vulgo, ne aliquis deinde, per quadraginta dies, ei oppidanus aliquo contractu se misceat, utpote emendo vel vendendo, vel intra hospitium suum colligendo; sciatis quod quicumque hoc mandatum excesserit, in tantum conquerenti tenebitur, in quantum is reus tenebatur. Quod si forte evenerit ut quisquam oppidanus Lovaniensis dictum reum occulte seu violenter hospitium suum asserat iniisse, id sub dicta pœna, quantocius poterit, judici et scabinis et rectoribus communionis intimabit, ut si non tanta persona sit, quod simplici verbo suo stari debeat, tangens sacrosancta hoc jurare tenebitur, aut vice debitoris, se reum exhibebit. Deinde si præfatus injuriator, iis quadraginta diebus elapsis, adhuc oppidi Lovaniensis libertatem evitaverit, ad nos transferatur querela; et nos, exigente justitia, ipsum adire Lovanium juri pariturum compellemus. Quod si infra alios quadraginta dies moniti non faceremus, sub dicto juramento eisdem indulsinus, ut a rectoribus ad hoc electis, una cum villici nostri et scabinorum consilio, campana pulsata communiæ, ut qui ad locum communem conveniendi non venerit, quinque solidos, nobis et oppido æqualiter percipiendos, debebit. Deinde si rectores præfati loci, villicum et scabinos consulti, dictum reum forensem invadere proposuerint, omnis oppidanus eos concomitari tenebitur : et cujus præsentia non haberetur, nobis et oppido præfato in viginti solidis æqualiter percipiendis tenebitur, nisi rationis causa obstiterit. Euntibus autem sub eodem indulgemus juramento, ut si personaliter reum invenerint, ipsum in Lovanium juri pariturum adducant; eveniente quoque ut personaliter non reperiatur, eis indultum est ut quidquid ibidem contingeret, super hos eos tueri tenebimur, nec eos inde aliquatenus inculpare possemus. Adjectum est ut si quis forensis infra Lovanium quemquam oppidanorum impeteret, manus suas in personam suam aut in res suas violenter injiciendo, omnis circumstans oppidanus in subsidium coöppidani sui pro posse suo accurrere tenebitur; ut qui sponte se abstraxerit, si per duos oppidanos convictus fuerit. nobis et oppido in centum solidis tenebitur. Item de forefactis prænominatis condictum est, ut si quis ea merens solvere nequiverit, seu noluerit, libertatem oppidi Lovaniensis ad annum exeat et relinquat. Et ut hæc firma conserventur et inconvulsa, sigillorum nostrorum munimine præsentis paginæ continentiam roboramus. Testes Godefridus de Perweis, Ingelramus frater suus, Wilhelmus de Grimbergen, Arnoldus dapifer de Rotselaer, Gosuinus de Gochencurt, Johannes de Heverles, Henricus de

celle de Saint-Bernard près d'Anvers (1), fut fondée en 1234. De nombreuses maisons de femmes, appartenant au même ordre, datent de cette époque; nous citerons spécialement : La Cambre (2), Aywières (3), La Ramée (4), Florival (5), Argenton (6), Nazareth aux environs de Lierre; Perck, *Parcum dominarum*.

En 1206, le duc avait fondé le chapitre noble de Sainte-Gertrude à Louvain. Cette ville vit s'établir dans son sein les dominicains ou frères-prêcheurs en 1227, et les frères-mineurs en 1231. Ces derniers s'étaient fixés à Bruxelles quatre ans auparavant.

L'hôpital Saint-Jean à Bruxelles paraît devoir son existence à Henri Ier. Le duc le dota du moins fort libéralement en 1206 (7). Ce fut lui également qui fit les frais de l'établissement des chanoines réguliers de Saint-Augustin en l'église de Saint-Jacques-sur-Coudenberg (8).

Nous terminerons ce que nous venons de dire sur l'état social du Brabant aux temps où nous sommes, par le récit d'un fait curieux, où l'on voit d'une manière frappante réunies chez les hommes de ce temps la violence des mœurs, héritage de la barbarie, et la puissance des idées religieuses, qui les conquéraient lentement à la civilisation. Un membre de la puissante famille des Berthout, Guillaume,

Altenhoven, Walterus Clutinc, Arnoldus de Limale. Profitemur itaque nos testes jam nominati quod ea quæ superius sunt dicta, pro posse nostro, tactis sacrosanctis, conservare juraverimus et conservari faciemus : ideoque præsentibus sigilla nostra appensimus. Omnibus itaque prænominatis inviolabiliter observandis vocati sumus in testimonium, ac id adjunctis sigillis nostris perhibemus expresse, ego abbas Villariensis, ego abbas Affligensis, ego abbas Fliderbacensis, ego abbas Parcensis, ego prior-provincialis in Teutonia, et nos decanus et canonici beati Petri in Lovanio. Actum anno Domini MCC°XXX°III°, mense martio. » — L'original est aux archives de Louvain.

(1) *Sanctus Bernardus ad Scaldim*. Cette abbaye, située sur le territoire de la commune d'Hemixem, à 10 kil. d'Anvers, sert actuellement de maison centrale de correction.

(2) *Camera Beatæ Mariæ Virginis*, fondée en 1201 dans un lieu solitaire appelé primitivement Penebeke. Les bâtiments, situés sur la commune d'Ixelles, sont affectés au dépôt de mendicité du Brabant.

(3) Sur le territoire de la commune de Couture-Saint-Germain, à 15 kil. N.-E. de Nivelles.

(4) Aux environs de Jodoigne.

(5) Entre Louvain et Wavre.

(6) Près de Gembloux.

(7) Foppens, Supplém. aux *Opera diplom.* de Miræus, p. 716.

(8) *Præpositura Montis Frigidi Bruxellis. Ibid.*, p. 217.

seigneur d'Assche, avait exercé les déprédations habituelles aux seigneurs de l'époque, sur les biens de l'abbaye d'Afflighem. Le repentir s'empara de son âme, et on vit le même homme venir implorer, tête et pieds nus, en chemise, des verges à la main, le pardon des religieux qu'il avait offensés. Ceci se passait en 1231 (1).

Henri Ier avait employé ses dernières années à réparer par tous ces soins donnés à une administration sage et libérale, les maux que la guerre avait faits à son peuple. Il mourut à Cologne le 5 septembre 1235, en revenant de Mayence, où il avait conduit la princesse Isabelle d'Angleterre, que l'empereur Frédéric II épousa le 22 août de la même année. « Son corps, dit Butkens, fut transporté avec grand apparat, pompe et accompaignement jusques à Louvain, et fut illec enterré en l'église de Saint Pierre, où l'on voit encore une tombe fort magnifique au milieu du chœur, avec sa figure taillée en marbre bleu, revestue d'une longue robe avec le manteau ducal, la teste nue liée au front d'un diademe de lauriers, tenant en la dextre le sceptre royal (2). »

(1) Miræus, II, 852. — Voici comment s'exprime l'official de Cambrai dans la pièce qui nous apprend ces détails : « De emenda (*amende* d'emendare) Deo et ecclesiæ super tantis injuriis præstanda nobis se subjecit per omnia ordinationi, quam de virorum bonorum consilio ordinavimus in hunc modum. Videlicet quod dictus miles nudo pede, nudo capite, in puris camisia et braccis, virgam tenens in manu, in recognitionem prædicti reatus, ad pedes domini abbatis in pleno capitulo Afflighemiensi ad hoc solemniter vocato se prosterneret, humiliter et devote ab abbate et conventu veniam petiturus. Ipse vero ordinationi nostræ per omnia obediens, sicut ei a nobis fuerat dictata emenda, ipsam in nostra præsentia adimplevit humiliter et devote. »

(2) Voici la description que donne de ce monument Mr De Ram d'après un ancien dessin : « Une maçonnerie entourée de colonnettes supporte la table sur laquelle repose le corps du duc. Il y est représenté revêtu d'une longue robe avec le manteau ducal, la tête ceinte d'une couronne de lauriers, tenant dans la main droite un sceptre surmonté d'un lis. La tête repose sur un coussin, placé entre deux anges avec des encensoirs à la main. Une inscription qui se trouve à côté de ces anges, nous les fait connaître : *Angelus Michael — Angelus Raphael*. La pierre contre laquelle reposent les pieds porte du côté opposé l'inscription suivante : Anno : dni : M : CC : XXXIV : nonis : septembris : obiit : Henricus : quartus : dux : Lotharingie : bone : et : pie : memorie :

A l'entour, sur le bord de la table qui supporte le corps, on lit une incription qui forme sept vers :

Hic : primus : jacet : Henricus : dux : ordine : quartus :
Cui : conjunx : bina : Machthylt : prior : inde : Maria :

Le monument élevé au duc Henri Ier a disparu; mais l'église de Saint Pierre en a conservé un autre, celui qui renferme les restes de la première femme du duc, Mathilde, et de leur fille, l'impératrice Marie (1). Veuve d'Othon en 1218, Marie était revenue dans le Brabant, et s'était retirée d'abord à Afflighem, puis dans les environs de Helmont, en Campine, où elle fonda au lieu appelé Beinderen un monastère de femmes de l'ordre de Citeaux.

Marie de France, seconde femme du duc Henri, passa ses derniers jours dans la pénitence et la retraite en cette même abbaye d'Afflighem, où s'était retirée aussi momentanément, nous venons de le dire, sa belle fille, l'impératrice Marie. La veuve de Henri Ier y mourut saintement, et y reçut la sépulture (2).

Mathilde, la première épouse du duc Henri Ier, lui donna deux fils, et cinq filles. Henri II, l'aîné des fils, succéda à son père; Godefroid, le second, fut sire de Léau et de Gaesbeek. Marie, la première des filles, femme de l'empereur Othon, nous est connue;

Prolem : septenam : genuit : prior : ultima : binam :
Brabantin. : dux : regni : marchio : mor. :
Regula : justor. : speculum : vindicta : mal. :
Flos : patrie : pax : ecclesie : clipeus : viduar. :
Spes : venie : vas : mundicie : tutela : minorum.

Ces sept vers qui se suivent dans une seule et même ligne sur le bord de la table, sont séparés entre eux par des croix. † » La tombe du duc Henri Ier avait disparu au milieu de la tempête révolutionnaire de la fin du dernier siècle. En 1835 des fouilles ont fait retrouver les restes du monument ; ils sont conservés dans l'église de Saint Pierre.

(1) Ce monument, endommagé dans la partie supérieure qui est en pierre de touche, est placé en arceau dans une nef latérale du chœur. Une maçonnerie, ornée de six colonnettes, supporte une table, sur laquelle sont sculptées en bosse deux effigies, l'une à côté de l'autre. La première est celle de la duchesse Mathilde. Elle tient dans la main gauche un livre et dans la droite un tourteau, en signe de sa descendance des comtes de Boulogne, qui portaient d'or à trois tourteaux de gueules. L'autre figure, dont le sculpteur a rajeuni les traits, est celle de l'impératrice Marie. Elle tient dans la main une couronne, emblême du rang auquel elle avait été élevée par son mariage avec l'empereur Othon IV. Le style du monument est d'une époque postérieure à celui de la tombe du duc Henri. M^r^ De Ram, *Recherches sur les sépultures des ducs de Brabant à Louvain*, p. 14 et suiv., dans les *Mémoires de l'Académie* de Bruxelles, t. XIX.

(2) Maria, Philippi Francorum regis filia, et uxor Henrici I. Brabantiæ et Lotharingiæ ducis, sepulta est ante locum capitularem. Obiit kalendis septembris. Sanderus, *Chorographia sacra Brabantiæ*, Affligenium, p. 12.

Marguerite, fut unie à Gérard, comte de Gueldre et de Zutphen; la troisième, Adelaïde, eut successivement pour époux Arnoul, comte de Loos, Guillaume, comte d'Auvergne, et Arnoul, sire de Wesemael, maréchal du Brabant; Mathilde fut donnée en mariage à Florent, comte de Hollande (1); on ne sait rien de la cinquième, dont l'existence ne nous est connue que par l'épitaphe placée sur la tombe de son père.

De son second mariage avec Marie de France Henri Ier eut deux filles. La première, Élisabeth, fut femme de Thierri de Clèves, et se remaria, après la mort de celui-ci, à Gérard de Limbourg, sire de Wassemberg; Marie, la seconde, ne nous a laissé d'autre souvenir d'elle que son nom.

(1) Le comte Florent fut tué en certain tournoi provoqué par le comte de Clermont en la ville de Noyon, ou selon d'autres à Corbie en l'an MCCXXXIV, eagé tant seulement de vingt et six ans, laissant veufve nostre princesse Mathilde, laquelle se voulant addonner à la piété fit changer en un monastère de l'ordre de Cisteaux sa court à Losdunen en Hollande, où elle entre les religieuses passa la pluspart de son temps; estant chose digne de remarque, que le duc Henri Ier et presque tous ses enfants ont esté si affectionnés audict ordre de S. Bernard, que pour tesmoignage de leur bonne volonté, touts ont voulu fonder un ou plusieurs cloistres du mesme ordre. Butkens, I, 212.



Chapitre IV.

LE BRABANT SOUS LES DUCS HENRI II ET HENRI III.

Henri II était d'un âge déjà avancé, lorsqu'il entra en possession du duché (1). Il s'était distingué, du vivant de son père, par la valeur qu'il avait déployée dans une expédition contre les barbares du Nord connus à cette époque sous le nom de *stadingers* (2), expédition dont la conduite avait été confiée au prince brabançon. Protégées par des marais inaccessibles, ces peuplades encore idolâtres et à moitié sauvages, infestaient depuis de nombreuses années l'archevêché de Brême. Le Saint-Siége fut forcé de proclamer en 1234, une croisade contre ces ennemis du nom chrétien. La plupart des seigneurs de la Basse-Germanie y prirent part, sous le commandement du prince Henri (3). Ils rejetèrent les barbares dans leurs marais, après en avoir fait périr un grand nombre, tués ou noyés dans le Wéser, et avoir pillé et brûlé leur ville de Stade (4).

(1) On croit qu'il était né à Bruxelles en 1188. Voir *Messager des sciences historiques*, année 1832.

(2) Ce nom leur venait de la ville de Stade, sur la Schwinge.

(3) D'autres disent que Florent de Hollande eut le commandement de l'expédition. *Magnum Chronicum belgicum*, dans Pistorius, III, 249.

(4) Et cy dist l'histoire qu'en ce propre an (1234).. Henry son aisné filz (*de Henri* Ier), par le commendement de nostre Saint-Père le pape, c'est assçavoir Grégoire IXe de ce nom, emprint la croix contre les faulx, et desloyaulx héréticques Stadingues, et contre leur terre et cité, lesquelz pour le tamps de lors avoient bouté hors tous leurs clercqs et prebstres, et s'estoient retournez à la perverse secte de idolatrie; laquelle cité et pays est en la diocèse de Bremen. Et s'en ala en très grant apareil d'hommes d'armes, non point luy seul, mais fut accompaigné de plusieurs aultres nobles princes, telz comme Florent le comte de Hollande et Thiéry le comte de Clèves, avec plusieurs aultres nobles barons, tous signez du signe de la croix. Entre lesquelz il, ledit Henry, filz aisné du duc Henry de Brabant, estoit le plus excellent de noblesse et de valleur, comme très bien le monstra ; car l'histoire dit que, tout prestement qu'ilz furent venus audit pays, iceulx desloyaulx héréticques comme tous enragez yssi-

Le règne de Henri II fut un règne éminemment pacifique. Nous avons eu l'occasion de dire un mot, dans l'histoire du Limbourg, de la seule guerre, où il se soit engagé. C'est celle qu'il soutint contre l'archevêque de Cologne, Conrad de Hostade. Le résultat en fut des plus avantageux pour le Brabant. Henri fit la conquête du château de Daelhem en 1238, et sut s'en maintenir en possession. En 1243, un traité solennel consacra cette acquisition, qui étendit la puissance de nos ducs au-delà de la Meuse. Nous remarquons que l'exécution de ce traité, en ce qui concernait le Brabant, fut garantie par les villes de Louvain, Bruxelles, Anvers, Tirlemont, Léau et Bois-le-Duc. Les députés de ces grandes communes s'étaient réunis à cet effet en assemblée générale à Louvain (1).

Henri II gouverna son duché avec une sagesse et une modération exemplaire. Sa grande préoccupation paraît avoir été d'améliorer, autant qu'il était en lui, les lois et les institutions du pays. Un de ses actes les plus mémorables est celui par lequel il proclama,

rent à bataille contre eulx, et se mirent en une très belle et bonne ordonnance et les vindrent combattre très puissamment, mais ledit Henry se bouta tellement en eulx qu'il leur rompy toute leur bataille, ne oncques, puis que ledit Henry fut entré ens, il ne purent tenir conroy ne serre, car il les abatoit et reversoit comme feroit ung faucqueur qui trancheroit le fuerre (*fouarre*, foin, paille) de sa faulx, et tellement se porta ce noble et vaillant prince, qu'ils furent victorieux, et demourèrent mors les Stadingues sur les champs plus de quatre mille combattans, et fut leur cité prinse, pillé, arse et destruite, femmes et enfans, et tous ceulx qui point n'avoient esté à la bataille y furent mis tous à l'espée, sans nulle quelconcque pitié ne mercy, comme faulx et pervers héréticques. Après laquelle victoire il, ledit noble enfant, retourna en son pays de Brabant, à tres noble triomphe et honneur, et fut très grandement reçeu et honnouré de son père et de tous ses amys. » De Dynter, *Chronique des ducs de Brabant*, II, 368. Voir la note de Mr De Ram sur ce passage.

(1) Toutes les pièces relatives à cette transaction se trouvent dans Butkens, I, Preuves, 85-87. Nous reproduisons l'acte de garantie des villes du Brabant : « Nos de Lovanio, Bruxella, Antverpia, Boscho, Lewis et de Thenis communitates, notum facimus universis, tam præsentibus quam futuris, præsentes litteras visuris, quod ad petitionem karrissimi domini nostri Henrici ducis Lotharingiæ et Brabantiæ cum nobilibus de Gelre, de Seynen et de Los comitibus, pro eodem domino duce, erga nobilem virum Theodericum comitem de Hostaden super conventionibus de castro de Dalehem, inter ipsum dominum ducem et dictum comitem Hostadensem factis...., nos constituimus fidejussores. In cujus fidejussionis testimonium præsentes litteras sigillis oppidorum nostrorum prædictorum fecimus communiri. Actum et datum apud Lovanium dominica qua cantatur *Oculi nostri*. Anno Domini MCCXLIII. »

le 22 janvier 1248, l'abolition de la *main-morte* (1) dans ses terres (*terra nostra*). Cet acte statuait en outre que les enfants naturels auraient la faculté de disposer de leurs biens ; que les baillis (amans, mayeurs, etc.) devaient administrer le pays par jugement et sentence des échevins, ne réservant au duc et à ses baillis que la connaissance des crimes énormes, tels que meurtre, incendie, rapt, et stipulant des peines, à l'arbitraire du duc lui-même, contre ceux qui en agiraient autrement. Le duc déclarait de plus que les dépenses de sa cour seraient dorénavant modérées d'après l'avis de *ses hommes*, et que les aides à lever seraient fixées par le conseil de gens probes et religieux (2). Il voulait enfin qu'une rente de cinq cents livres louvanistes fût perçue chaque année sur ses revenus (*de redditibus nostris*), et distribuée aux nécessiteux à titre de restitution et d'aumône (*nomine restitutionis et eleemosinæ*) (3).

(1) Plusieurs historiens confondent la *main-morte* avec le droit de meilleur cattel. La *main-morte* était l'incapacité de tester ; l'héritage des hommes de *main-morte* appartenait de droit au seigneur. *Homines manus mortuæ*, dit du Cange, *sunt servi glebæ, quibus de bonis suis testamento cavere fas non est.* Le droit de *meilleur cattel* était un progrès, puisqu'il n'accordait au seigneur qu'une tête de bétail ou un meuble à prendre sur la succession. Comme nous l'avons dit, t. II, p. 472, loin d'être un signe de servitude, ce droit était la preuve authentique de l'affranchissement personnel.

(2) Par suite de concessions diverses, les habitants du Brabant ne pouvaient, généralement parlant, être taxés que dans trois cas : 1° pour la rançon du duc, s'il était fait prisonnier ; 2° quand l'ordre de chevalier était conféré à son fils aîné ; 3° lors du mariage de sa fille aînée. En toute autre circonstance, il fallait le consentement des barons ou grands vassaux, qui livraient alors leurs hommes à tailler, et celui des villes qui se chargeaient d'une partie de la somme demandée. — *Quando barones terræ Brabantiæ homines suos nobis concesserunt talliandos*, est-il dit dans un diplôme du duc Jean II de l'an 1300, recueilli par Sanderus, *Chorogr. sacra Brabantiæ*, I, 349. Voir M. Wauters et Henne, *Hist. de Brux.*, I, 4.

(3) Voici cet acte célèbre dans l'histoire du duché : « Henricus Dei gratia dux Lotharingiæ et Brabantiæ, atque Henricus filius ejus primogenitus, universis et singulis præsentes litteras visuris salutem, cum notitia veritatis. Noveritis quod nos, habita super hoc prius deliberatione sufficiente cum hominibus et fidelibus nostris et viris religiosis terræ nostræ, sub sacramento fidei quam corporaliter præstitimus, ob remedium animarum nostrarum et prædecessorum nostrorum, fideliter promisimus quod ab hac die in perpetuum, terram nostram, quam jam possidemus, ab illa exactione sive extorsione quæ vulgaliter dicitur *mortua manus* absolvimus et quitamus. Promisimus etiam firmiter fide corporali præstita, quod volumus et observare

Ce fut là le testament politique de Henri le Magnanime; il mourut à Louvain le 1er février suivant. « Son corps, dit Butkens, fut avec grande pompe et magnificence transporté en l'abbaye de Nostre Dame à Villers, ordre de Cisteaux, où il avoit esleu sa sépulture (1), et voit-on encore jusques à présent sa tombe au chœur de l'église de ladite abbaye au costé droit entre deux pilliers, longue d'onze pieds, large de huit pieds et trois poulces et demi, avec sa figure taillée en bosse de marbre bleu, revestue d'une robe de pourpre, et le manteau ducal de guelles, la teste liée au front d'une fasce de mesme couleur. Aux deux costés de ladicte tombe sont douse

debemus in perpetuum, ut in bonis illorum qui vulgariter *Havescoot* spurii dicuntur; si de terra nostra fuerint et proximos habeant, succedant in dictis bonis proximiores secundum legem terræ et consuetudinem : si vero fuerint adventitii, bona talium secundum legem terræ hucusque servatam nostra sint et successorum nostrorum; salvo tamen per omnia tam de alienigenis quam indigenis talibus, quod testamenta quæ condiderint robur habere debeant et fortitudinem. Promisimus modo prædicto quod ballivi nostri terram nostram regere debeant secundum judicium et sententiam scabinorum, aut aliorum hominum nostrorum, ad quos pertinet super hujus modi sententias dare aut judicare, nisi forsitan aliquid enorme acciderit, sicut incendium, violentia, vel homicidium, aut aliquid simile, in quo casu, excessus hujusmodi de voluntate nostra et per consilium hominum nostrorum corrigentur : et si forsitan contigerit aliquem ballivorum nostrorum, aliter quam præscriptum est et præordinatum judicare, volumus et ordinamus quod tam de ballivis ipsis, quam de bonis ipsorum, pro voluntate nostra absolutè disponere debeamus. Promisimus etiam modo prædicto, quod expensas nostras de consilio hominum nostrorum ita moderabimus, quod exactiones faciendas in terra nostra de consilio bonorum et religiosorum facere debeamus. Volumus etiam præterea quod annuatim in perpetuum quingentæ libræ lovanienses recipiantur, centum videlicet libræ de redditibus nostris Lovanii, centum Bruxellis, centum Thenis, ducentæ de silva nostra Sonia, quæ per manus ipsorum quos ad hoc ordinabimus, nomine restitutionis et eleemosinæ in perpetuum distribuentur. Et ut præmissa omnia per nos et successores nostros in perpetuum inviolabiliter observentur, præsentes litteras sigillorum nostrorum munimine duximus roborandas. Actum et datum apud Lovanium in die S. Vincentii anno Domini MCCXLVII. » Butkens, I. *Preuves*, 89.

(1) Henri II portait une singulière affection à ce monastère, célèbre à cette époque par toutes les vertus de la vie religieuse; il se plaisait à se couvrir de vêtements tissus dans l'abbaye de la main des moines. — Dux tunicam quotannis unam de panno villariensi conficere solitus erat, qua intrepidus ad quævis vitæ discrimina progrederetur, dit Sanderus, dans la *Chorographia sancta Brabantiæ*.

petites figures, representantes ses ancestres et parents, tant ecclésiastiques que séculiers, entre lesquels on voit au costé droict deux qui ont les escus qu'ils tiennent chargés, le premier de sable, au lion d'or, designant son père le duc Henri Ier, et second de guelles à la fasce d'argent rapportant le sire de Perweys son oncle (1). Les autres n'ont aucune marque dans leurs escussons, et il ni at aucune inscription (2). — Il estoit, ajoute le même historien, prince tres

(1) Guillaume de Louvain, fils de Godefroid III et d'Imaine de Loos, eut en partage les terres de Perwez et de Ruysbroeck. Il assista avec son frère, le duc Henri 1er, à la prise de Liége, *et fit grand devoir*, dit Butkens, *pour empescher les desordres, foules et violences y faictes aux églises*. Il était également à la funeste bataille de Steppes, et, ajoute le même écrivain, *selon le dire d'un bon autheur, si le duc eust suivi son conseil, il ne se fust trouvé aux extremités ou il se vist*. Ce prince est la tige des sires de Perwez de la famille de Brabant. Il avait épousé, croit-on, Adelaïde, fille d'Enguerrand d'Orbais, qui porta la terre d'Orbais dans la maison de Perwez. Godefroid reçut la sépulture à Villers, *ou l'on voit*, dit encore Butkens, *sa sépulture dans le cloistre*. *Trophées de Brabant*, I, 627. — La seigneurie de Perwez passa plus tard dans la maison de Horne, et de celle-ci dans la maison de Mérode, par le mariage d'Adelaïde de Horne, en 1451, avec Jean, sire de Mérode et de Leefdael. *Ibid.*, II, 48, et Gramaye, *Antiquitates illustr. Ducatus Brabantiæ, Præfectura Aincurtensis* (Incourt), p. 23.

(2) Gramaye confirme l'assertion de Butkens : « Nullæ, dit-il, in saxis litteræ; » mais il ajoute : « Funeralia tantum aliquot carmina et inscriptiones nudæ. Unius distichon postremum est :

Ergo precor, dic, dum mea vis monumenta tueri,
Christus dignetur ducis Henrici misereri. »

Ibid., *Genapia*, p. 19.

M. de Saint Genois, dans le *Messager des sciences historiques*, année 1846, p. 117, exprime l'opinion que ce monument fut détruit pendant les troubles du XVIe siècle. Erreur évidente, puisque Butkens et Gramaye, écrivains du XVIIe siècle, en attestent l'existence, et ce dernier, comme témoin oculaire. Quand disparut-il, et fut-il remplacé par une simple pierre tumulaire heureusement conservée? nous l'ignorons. Cette pierre, retrouvée dans les ruines, porte, en caractères modernes, cette inscription : « *Vere non est garandia aliud nisi mons sanctus, quia locus sepulturæ multorum sanctorum est*, teste Henrico 2do (sic), duce Brabantiæ. » Les caractères, ce chiffre 2 surtout, trahissent une date assez récente. Quant au sens, c'est une allusion à un mot attribué au duc Henri. Comme on voulait lui montrer le riche dépôt (*garandia, warandia*, lieu où l'on garde) des reliques conservées dans l'église du monastère, il dit, en désignant le cimetière où reposaient tant de pieux religieux : *il n'y a nulle part un plus vénérable amas de reliques que celui*

valeureux et fort addonné à la vertu, et avoit un soin particulier au bien et repos de ses estats et vassals, lesquels il gouverna avec grande douceur et prudence, l'espace de douzs ans, quatre mois, vingt et six jours, aiant attainct l'eage d'environ cinquante et neuf ans. »

Le duc Henri avait épousé, en premières noces, la princesse Marie, de race doublement impériale par son père Philippe, et par sa mère Irène de Constantinople, fille d'Isaac l'Ange. En 1239, il contracta une seconde union avec Sophie de Thuringe, d'origine également illustre. Fille du landgrave Louis IVe du nom et de sainte Élisabeth de Hongrie, Sophie, par sa piété et sa charité, se montra digne d'une telle mère: on lui attribue la fondation de l'hôpital de Louvain. Deux enfants naquirent de cette seconde union : Henri, dit l'Enfant, tige des différentes branches de la maison de Hesse, et Élisabeth, qui fut la première femme du grand duc Albert de Brunswick (1).

où gisent les restes de tant de saints. « Piissimus princeps Henricus dux Brabantiæ, qui frequentius solitarios illos invisebat, cum ipsi reliquias sanctorum, qui in templo adservabantur, ostendere vellent, respondit : *Sufficit me videre ossa fratrum, qui in monte sepulti sunt, ibi enim latent reliquiæ mihi multum charæ.* » Sanderus, *Chorog. sac. Brab.*

(1) Sophie ne mourut qu'en 1284, à l'âge de soixante ans, après avoir consacré toute sa vie à veiller à la prospérité de son pays et de sa famille. Elle repose à Marbourg, dans le même tombeau que son fils, et dans l'église consacrée à sa sainte mère. On y voit sa statue couchée et en prières selon l'usage des temps catholiques, et ayant à ses côtés ce fils encore enfant sur lequel elle avait veillé avec tant de courage et une si maternelle sollicitude; sa figure est tout usée par les baisers des pèlerins qui lui transféraient une partie de leur amour pour sa mère.—Henri Ier, dit l'Enfant, fils de Sophie, petit-fils de sainte Élisabeth, et premier souverain de la Hesse comme état isolé et indépendant, régna jusqu'en 1308, avec beaucoup de gloire, et entouré de l'affection de son peuple qu'il protégeait efficacement contre les rapines et les invasions. Il avait soixante-cinq ans à sa mort, quoiqu'il soit représenté comme un petit enfant sur le tombeau qui lui est commun avec sa mère. Il est la tige de toutes les différentes branches de la maison de Hesse, avec lesquelles la plupart des maisons souveraines de l'Europe se sont alliées, en prenant ainsi part au glorieux privilége d'avoir sainte Élisabeth pour aïeule. M. de Montalembert, *Histoire de sainte Élisabeth de Hongrie, duchesse de Thuringe*, c. XXXIII. — Nous ne savons où Butkens a pris ce qu'il dit de la mort et de la sépulture de la duchesse Sophie : « Son trepas advint tant seulement en l'an MCCLXXV, et fut son corps enterré lez son mari en l'église de l'abbaye de Villers, ou l'on tient mémoire d'elle. »

De son premier mariage le duc Henri II avait eu six enfants : Henri III, qui lui succéda; Philippe mort en bas âge; Mathilde, femme de Robert d'Artois, frère de saint Louis; et, en secondes noces, de Gui de Châtillon, comte de Saint-Pol; Béatrice, unie d'abord à Henri de Thuringe, comte palatin de Saxe, et plus tard à Guillaume de Dampierre, comte de Flandre; Marguerite, abbesse de Val-Duc, et Marie, épouse de Louis de Bavière, comte palatin du Rhin. La vie de l'infortunée princesse que nous avons nommée en dernier lieu, se termina par une horrible catastrophe, dont le récit mérite de prendre place ici.

Louis de Bavière, à la tête d'une armée, faisait la chasse aux brigands, qui infestaient les bords du Rhin. Sa femme Marie habitait, avec Élisabeth, reine de Sicile et sœur du duc Louis, le château de Weerde, au confluent de la Lech et du Danube (1). Un jour la duchesse remit à un messager deux lettres scellées du même cachet, mais apposé sur deux cires de couleur diverse, l'une noire, l'autre rouge. La première de ces lettres était destinée à son mari, la seconde à un chevalier appelé Ruchon, de la maison de Wittelspach. Le messager se trompa d'adresse, et remit au duc la lettre écrite à Ruchon. Le duc soupçonneux ne comprit rien au contenu de l'épître; croyant y démêler les marques d'une liaison coupable, il quitta sur le champ son armée, et revint furieux, le 18 janvier 1256, au château de Weerde, où allait se passer un drame sanglant. Sans examen, sans forme de procès, sans se laisser émouvoir par les larmes de sa propre sœur, il fait décapiter la jeune et innocente Marie par la main du bourreau, égorger le gouverneur du château, perce lui-même d'un coup de poignard une des dames d'honneur de la duchesse, Alix de Brennenberg. Ce n'était pas encore assez de victimes : la femme du gouverneur est précipitée par ses ordres du haut de la tour de la forteresse, et le messager qui lui a remis la lettre paye de sa vie l'erreur fatale. Ces crimes, fruits d'une passion aveugle mais atroce, furent suivis d'affreux remords. Louis de Bavière, âgé de vingt-sept ans à peine, était dans la fleur de la jeunesse. Le jour qui succéda à celui qu'avait souillé cette épouvantable boucherie, on le vit se lever semblable à un vieillard succombant sous le poids des ans : sa barbe et ses cheveux avaient complétement blanchi en une seule nuit. Ruchon s'était dérobé par la fuite aux atteintes de son maître, et il n'eut rien de plus empressé dans son exil que de faire luire à tous les yeux l'innocence de

(1) C'est la ville de Donawerth d'aujourd'hui.

la chaste victime d'une jalousie insensée. Louis de Bavière reconnut lui-même l'innocence de son infortunée épouse, et alla de sa personne, humilié et pénitent, implorer le pardon du pape Alexandre IV. Ce pontife lui imposa, en expiation, l'obligation de construire dans ses états un monument durable de son repentir. C'est là l'origine de la célèbre chartreuse de Furstenveld (1), sur l'Ambra, entre Augsbourg et Munich. Ajoutons à la louange de la maison de Brabant qu'elle poursuivit avec une rare persévérance la réhabilitation d'une mémoire si indignement outragée, et que le duc Jean II parvint à se faire donner par le fils du meurtrier, Rodolphe de Bavière, une nouvelle et solennelle reconnaissance de la pureté de la victime et du repentir paternel (2).

Henri III marcha dignement sur les traces de son père, et sut maintenir le Brabant dans la plus profonde tranquillité, tandis que les états voisins étaient en proie aux tristes agitations de la guerre civile et étrangère. Au commencement de son règne, il embrassa la cause de son cousin, Guillaume de Hollande, appelé au trône impé-

(1) On lisait sur les murs du monastère cette double inscription :

Ad hospites :
Conjugis innocuæ fusi monumenta cruoris
Pro culpa precium claustra sacrata vides.

De Fundatore :
Boiorum clarus jacit hæc fundamina princeps,
In precium culpæ conjugis innocuæ.

Voir Raderus, *Bavaria sacra*, II, 295-307.

(2) Voici cet acte extrait par Butkens du cartulaire du Brabant : « Nos Rodolphus Dei gratia comes palatinus Rheni, dux Bavariæ, notum facimus... quod anima illustris Ludovici genitoris nostri dulcissimi, ex homicidio quod in persona dominæ Mariæ conthoralis suæ committi mandavit, sustineat pœnas; saluti animæ ejus cupientes consultum, primo viro nobili domino Joanni illustri duci Brabantiæ, tamquam proximo nunc ejus amico, emendam hujusmodi suo ac dictæ Mariæ materteræ suæ nomine recipienti pollicemur, quod ad sepulchrum ejusdem dominæ Mariæ in oppido nostro Werde missam et lumen perpetuum faciemus; et si ad partes transmarinas pro expugnatione sepulchri Domini, vel ad Ruthenos contra Saracenos processum fuerit, mittam quatuor milites ad remedium animæ illius. Item promittimus duci Brabantiæ ducentos milites in armis contra omnes, excepto imperio. Datum Hydelbergæ, anno MCCCVIII. » I, *Preuves*, 90.

rial en remplacement de Frédéric II, l'aida à s'emparer de la ville d'Aix-la-Chapelle, et assista à son couronnement, le 1er novembre 1248. Le duc de Brabant fut un des chefs du conseil chargé de diriger l'inexpérience du nouvel empereur, et d'*atempérer son jeune courage du fait de bataille* (1).

Henri de Gueldre, *personnage plus propre à porter les armes qu'à l'état ecclésiastique*, selon l'expression d'un historien brabançon, gouvernait à cette époque la principauté de Liége, en qualité d'évêque élu. Le duc de Brabant se vit obligé de défendre contre les exactions de cet indigne prélat les habitants de la ville de Saint-Trond, dont il était avoué, et la portion nombreuse du clergé de ses propres états, qui faisait partie de l'évêché de Liége. Henri de Gueldre ayant entrepris de lever le vingtième denier des revenus ecclésiastiques de tout son diocèse, le duc s'opposa énergiquement à la perception de ce tribut, et appela au Saint-Siége des prétentions du prélat (2).

La guerre civile, sous le nom de *grand interrègne*, continuait de déchirer l'Allemagne. En 1257, les électeurs appelés à choisir un nouvel empereur, se partagèrent entre Richard de Cornouailles, frère du roi d'Angleterre, et Alphonse X, roi de Castille. Le duc de Brabant se déclara pour le dernier. « Le roi Alphonse, dit Butkens, alloit lentement et à pas mesuré ; et comme il estoit esloigné et ne pouvoit si commodement passer la mer, il constitua notre duc son cousin germain tuteur, gardien et defenseur universel pour la conservation de ses terres, villes et vassals, et de tous autres droits et preéminences qui competer lui pouvoient en Allemagne, depuis la terre de Brabant jusques au Rhin, avec plein et entier pouvoir d'amender, corriger et reconcilier tout ce que bon lui sembleroit, comme aussi de prendre, recevoir et colliger tous revenus, amendes et autres obventions qu'eschoir lui pouvoient, tout ainsi comme s'il y fut present en personne (3). »

Henri III gouvernait le Brabant depuis treize ans avec une sagesse qui faisait le bonheur de ses sujets, lorsqu'il conçut le dessein de passer en Orient, où la cause chrétienne était aux abois. Malheureusement une maladie accompagnée des symptômes les plus alarmants vint l'empêcher de mettre à exécution cette pieuse résolution. Bientôt le mal s'aggrava tellement qu'il dût songer à mettre par écrit

(1) Jehan Wauquelin, dans sa traduction de Dynter.

(2) Butkens, I, 258.

(3) *Ibid.*, p. 261, et *Preuves*, p. 95.

ses dernières volontés. Il le fit d'une manière digne de lui, et mourut quelques jours après, dans les sentiments les plus religieux, en son château de Louvain, le 29 février 1261 (1). Il reçut la sépulture dans l'église du couvent des dominicains de la même ville (2), dont

(1) Le célèbre poète *Adenez le Roi* raconte longuement, à la fin du roman de *Cléomadès*, la mort du duc de Brabant, à laquelle lui-même assista. Ce morceau, remarque avec raison M. Achille Jubinal, présente un tableau touchant. Le voici :

Loiaus princes fu et gentis,
Et bons, et biaus, et douz, et frans,
Et courtois. Ne fu-ce duels grans
Quant tez princes si tost moru
Comme li bons dux Henris fu !
. . . .
Diex par sa très douce poissance
Ait en gré prise la finance
De son daerrain paiement ;
Car mult le paia saintement.
Ne li convint pas sermonner
Ne de Dieu riens amonester.
Il méismes s'amonestoit,
Lui et les autres sermonnoit
Qui illuec èrent assamblé.
De gent y avoit grant plenté,
Car il méismes commanda
A tous ceaux qui estoient là
C'on féist tous les huis ouvrir
Et péussent à lui venir
Tout cil qui venir il vorroient
Et povre et riche s'il vouloient,
Et on le fit tout ensement.
Plenté de moisnie et de gent
Erent assamblé entour lui.
Je méismes aussi i fui
Qui puis bien dire sans doutance
K'ains plus bele reconnoissance
Ne pot avoir nus homs mortés
Que il ot, Diex en soit loés !

(2) Le monument funèbre érigé à la mémoire de ce prince et de son épouse était fort remarquable au point de vue de l'art, autant du moins qu'on peut en juger par un ancien dessin reproduit dans le Mémoire de M. le chanoine De Ram *Sur les sépultures des ducs de Brabant à Louvain*, et par les faibles débris qui nous en restent. Cette tombe en marbre bleu était placée dans le

ce prince et la duchesse Alix de Bourgogne, sa femme, sont considérés, à juste titre, comme les fondateurs.

« Henri III, dit Butkens, estoit prince debonnaire, pacifique et peu ambitieux, fort adonné à la piété et dévotion, au surplus non moins valeureux que prudent, et qui savoit bien defendre ses pays et vassals qu'il gouverna avec bonne règle l'espace de treize ans, un mois et six jours, faisant fleurir la justice par l'observance des lois en toutes ses terres. » Tous les traits du caractère de ce bon duc sont fortement empreints dans son testament, dont nous citerons quelques-unes des dispositions principales. « Nous voulons, y est-il dit, que les *hommes de la terre de Brabant soient traités uniformément par justice et sentence*, et exempts de toute imposition extraordinaire (*sine talia*, *exactione et precaria*), et nous n'en exigerons d'aide (*nihil ab eis capiemus, vel capi procurabimus*), que pour la défense de notre territoire, la conservation de nos droits, la répression des injures, le service de l'empire, le mariage de nos enfants (*cum filium aut filiam nuptui trademus*), et la réception d'un de nos fils dans l'ordre de la chevalerie. » — Le duc

chœur; le duc et la duchesse y étaient représentés, de grandeur naturelle, en bosse, couchés et les mains jointes. Au-dessus, dans deux niches, le Père éternel et la sainte Vierge avec l'enfant Jésus recevaient les âmes des deux époux défunts, sous la forme de petites figures humaines, qui leur étaient présentées par des anges. On y lisait ces inscriptions :

Hic subtus jacet dominus Henricus hujus nominis tertius princeps illustris :
Dux Lotharingiæ et Brabantiæ sextus : hujus claustri fundator :
Ac totius fundi dator qui obiit anno M. CC. LX. ultima die februarii.

Hic jacet domina Aleidis de Burgundia ducissa
ejus uxor. Istius claustri et claustri de Oudergheem
pia fundatrix, necnon ordinis totius predicatorum
benigna amatrix. Que obiit anno Domini M. CC. LXXIII. XXIII die octobris.

Le chœur était orné de vitraux précieux, qui disparurent avec la tombe elle-même vers le milieu du siècle dernier. A cette époque de mauvais goût, un prieur possédé de la manie si commune alors et si fatale aux arts, entreprit de rajeunir son église, et malheureusement n'y réussit que trop. Il fit main basse sur cet antique monument, dont l'importance historique et artistique échappait à l'ignorance de ce temps. Le mal fut pourtant si flagrant que le gouvernement s'en émut, instruisit contre le prieur, et l'obligea de rétablir dans le chœur les deux inscriptions qui avaient disparu avec le reste. En 1835, à la suite de recherches faites par l'administration communale de Louvain, et qui honorent cette administration, on a retrouvé la pierre principale, mais dans le plus triste état de mutilation.

prescrit ensuite de prendre annuellement deux mille livres sur les revenus de la forêt de Soigne et de sa terre de Brabant, pour réparer les injustices dont ses sujets auraient pu être victimes. — Il ne permet aux Juifs de résider dans le duché qu'à la condition d'exercer le commerce loyalement, et de s'interdire le prêt et l'usure. (*nisi ut alii mercatores negotiari voluerint, et esse sine præstatione et usura*) (1).

A tous ces titres à l'estime de la postérité Henri III en joint un, qui lui donne une physionomie à part parmi les princes de sa race : non content de protéger les lettres, il cultivait lui-même la poésie française, et il nous est resté de lui quelques morceaux d'une grâce, d'une fraicheur singulière dans leur vieux langage (2). Mais ce qui

(1) L'acte est dans Butkens, I, *Preuves*, 99.

(2) M. Van Hasselt, dans son mémoire couronné *sur la Poésie française en Belgique*, p. 178 et 179, a reproduit une pastorale et une chanson du duc Henri III. Voici la première de ces pièces :

L'autrier [1] estoie montéz
Seur mon palefroi anblant[2].
Et pris m'estoit volontéz
De trouver un nouviau chant.
Tout esbanoïant [3]
M'en aloie;
Truis [4] emmi ma voie
Pastoie [5] seant
Loin de gent;
Belement
La salu
Et li dis : « Vez-ci [6] vo dru [7]. »

1re strophe. 1) *L'autrier*, l'autre jour, l'autre hier. 2) *Anblant* (d'ambulare ?). Le mot est encore français : *ambler, aller l'amble.* 3) *Esbanoïant*, m'égayant. *Et quand ils se furent esbanoïés, ils s'en retournèrent à leurs hostels.* Froissart. 4) *Truis*, je trouve. 5) *Pastoie*, bergère. 6) *Vez-ci*, voyez ici, d'où le français *voici*. 7) *Dru*, ami, amant, en bonne part, comme dans l'italien du Dante :

Dentro vi nacque l'amoroso drudo
Della fede christiana di santo atleta
Benigno a suoi, ed ai nemici crudo.

Dans le roman de Perceval on lit :

Sire Roz bien soyez venus,
Comme mon amy et mon drus :
Où est vostre sire li roys ?

Plus tard ce mot ne s'employa plus que pour exprimer un amour illégitime.

l'honore surtout, c'est d'avoir été le Mécène du prince des poetes de son temps, Adam ou Adenès le Roi. Ce trouvère qui offre des qualités de style qu'on ne rencontre point chez les poetes qui l'ont pré-

« Biau sire, trop vous hastez,
Dit la touse [1]; j'ai amant :
Il n'est gueres loing aléz,
Il revendra maintenant.
Chevauchiez avant,
Trop m'effroie
Que il ne vous voie,
Trop est mescréant;
Ne talent [2]
Ne me prent
De vos giu :
Aillors ai mon cuer rendu. »

« Damoiselle, car créez
Mon conseil, je vous créant,
Jamès povre ne serez,
Ains aurois à vo talent
Cote trainant,
Et corroie
Ouvrée de soie,
Cloée d'argent. »
Bonement
Se défent;
N'a valu
Quanque j'ai dit un festu. »

« Biau sire, car en alez,
Dist-elle, c'est pour noient;
Vostre parole gastez
Que je ne pris mie un gant.
Ne vostre berban
N'ameroie,

2e strophe. 1) *La touse*, amie, amante, comme dans ces vers d'une traduction ms. d'Ovide :

Ainsi se complaint et dolouse
Li lais pour l'amour de la touse
Par qui mort il pert tout le sien.

2) *Talent*, goût pour quelque chose. Dans le roman de la Rose :

Car quand le cœur est bien dolent,
N'a pour vrai desir ne talent.

cédé, naquit en Brabant vers l'an 1240. Il a lui-même résumé son enfance dans ces vers :

Menestrel au bon duc Henri
Fui, cil m'aleva et norri
Et me fist mon mestier apprendre.

Après la mort de Henri III, Adenès trouva une protectrice dans la princesse Marie de Brabant, fille de notre duc. Lorsque Marie, appelée à être reine de France, se rendit à Paris en 1274, le poëte la suivit, et demeura attaché à la cour au sein de toutes les faveurs (1).

Vos don ne prendroie,
Ne si autrement
Vostre argent;
Vo present
N'ai eû;
Maint prometeus ai véu. »

« Damoiselle, car prenez
La cainture maintenant,
Et le matin si raurez
Trestout l'autre convenant. »
Lors va sorriant,
Et j'ai joie.
Tant fis qu'ele otroie
Mon gré maintenant.
Le don prent
Maintenant :
J'ai sentu
De quel maniere ele fu.

(1) Adenès énumère lui-même ses ouvrages au commencement de son dernier poëme, *Cléomadès :*

Cil qui fit d'Ogier le Danois
Et de Bertain (Berthe) qui fu au bois
Et de Buevon de Comarchis,
Ai un autre livre entrepris.

De tous ces poëmes le plus connu, et celui qui mérite le plus de l'être, est li *Romans de Berte aux grans piés.* Il a été publié en 1836 par M. Paulin Paris. On attribue encore à Adenès le roman d'*Aymeri de Narbonne,* et l'un des romans de *Guillaume au cornés* (au court nez). « Ce poëte, dit Daunou,

Chapitre V.

RÈGNE DU DUC JEAN Ier DIT LE VICTORIEUX.

Henri III avait laissé en mourant quatre enfants en bas âge: Henri et Marie, nés à Louvain; Jean et Godefroid, nés à Bruxelles (1). Marie fut la seconde femme de Philippe-le-Hardi, roi de France, fils et successeur de saint Louis; Godefroid eut en apanage les terres d'Aerschot et de Sichem. Les deux autres fils, Henri et Jean, vont nous occuper tout spécialement au début de ce chapitre. A peine le duc Henri avait-il rendu le dernier soupir, que de graves difficultés surgirent au sujet de la tutelle de ses enfants. Le landgrave de Hesse, Henri de Thuringe, frère germain de Henri III, réclama vivement la régence, que lui disputa Henri de Louvain, sire de Gaesbeek, neveu du dernier duc par son père Godefroid, né, comme Henri III, du premier mariage de Henri II. Le sire de Gaesbeek voulait être préféré à tous, dit Butkens, *comme assez proche du costé de l'épée, et qui avoit terre et bannière en Brabant.* Othon, comte de Gueldre, et son frère Henri, *élu* de Liége, mirent aussi en avant des prétentions à cette régence, comme parents par leur mère au même degré que Henri de Gaesbeek. La duchesse Alix, veuve de Henri III, princesse sage et vertueuse (2), *combien qu'un peu trop véhémente en ses passions*, au dire de l'historien que nous venons de citer, sut déjouer toutes ces prétentions, et se fit déférer la tutelle

ne saurait avoir écrit moins de deux cent mille vers. A la vérité, le fond ne lui en appartenait point, et il n'était pas très-difficile sur les formes; cependant on admirait sa fécondité, on la prenait pour de la verve : nul de ses contemporains n'a joui de plus d'honneurs littéraires. Les abbayes lui ouvraient leurs archives; et les princes, leurs palais : on l'avait proclamé lui-même le prince des poëtes. » *Histoire littéraire de la France,* XVI, 233.

(1) Henricus et Maria Lovanii nati sunt, Joannes et Godefridus Bruxellæ. *Chronicon Nivellense.*

(2) Die hertoginne Alys
Die bedachtich was ende wys.
Van Heelu.

par la plupart des villes et des seigneurs du duché. On lui adjoignit, pour l'aider dans le gouvernement, Godefroid, sire de Perwez, prince du sang de Brabant, et Gauthier Berthout, avoué de Malines (1). Le sire de Perwez mourut en 1265, et fut remplacé par Henri de Bautersem.

On voit avec intérêt les villes du Brabant prendre dans ces luttes une part, qui témoigne de la haute importance politique qu'elles avaient acquise à cette époque. Elles se lièrent étroitement entre elles par des traités, où elles se promettaient réciproquement aide et assistance. « Regrettant, disaient-elles, que des insensés aient autrefois excité entre nous la discorde et la haine, d'où ne pouvaient résulter pour nous ni profit ni honneur, nous déclarons avoir arrêté, après de nombreuses délibérations, les moyens d'entretenir la paix, comme il convient à tous les gens de bien et surtout à des compatriotes (*quæ bonos singulos et maxime compatriotas decet*). Nous mettons à néant, en sœurs, toute haine et tout dissentiment, et nous nous jurons amitié et alliance. Nous défendrons mutuellement nos droits contre les entreprises de tous, sauf l'autorité du duc et légitime héritier de la terre de Brabant. Si le territoire du duché était attaqué ou menacé, si quelque atteinte était portée aux droits et prérogatives de la duchesse ou du duc régnant, nous nous ferons un devoir de les en avertir, et nous nous montrerons toujours disposées à défendre le prince de nos corps et de nos biens (*ad assistendum ei rebus et corporibus semper paratos et benevolos*). » Les villes et communes qui se confédérèrent de cette façon, furent Bruxelles, Louvain, Tirlemont, Anvers, Lierre, Herenthals, Sichem, Jodoigne, Haelen, Vilvorde, Léau, Nivelles, Incourt, Aerschot, Gembloux et Turnhout (2).

La douceur du gouvernement de la régente lui assura le dévouement des Brabançons. Cette sage et consciencieuse princesse réclama, pour la diriger dans les embarras d'une administration aussi

(1) Gauthier Berthout ou Berthold, V^e de ce nom, est le premier de sa race qui changea ce titre d'avoué en celui de seigneur de Malines. Il fut imité par ses héritiers, en dépit des réclamations des évêques de Liége, vrais et primitifs seigneurs. Van Gestel, *Historia sacra et profana archiepiscopatus Mechliniensis*, I, 8.

(2) L'alliance des échevins, jurés et communautés de Louvain et de Bruxelles, datée de Cortenberg, le 24 juillet 1261, se trouve dans le *Boeck met den Haire*, folio 35, cité par MM. Wauters et Henne. Celle d'Anvers et de Turnhout, du 28 janvier suivant, est reproduite par Miræus, I, 428.

difficile, les conseils d'un homme grand entre tous à cette époque par la sainteté aussi bien que par la science. Cet illustre docteur qui n'était autre que saint Thomas d'Aquin, avait mérité d'être choisi par saint Louis pour conseiller intime dans les affaires les plus épineuses de son royaume. Il répondit à la duchesse dans une longue lettre qui nous est restée, admirable monument de l'esprit pratique et de la modération d'un génie, qu'on est porté à se représenter comme absorbé dans les spéculations les plus abstraites de la pensée (1).

Le 18 novembre 1266, la régente conclut un traité d'alliance avec Engelbert de Fauquemont, archevêque de Cologne, et un autre, dans le courant du même mois, avec Thierri, comte de Clèves.

De nouveaux troubles signalèrent la fin de la régence d'Alix de Bourgogne. Henri, l'aîné des fils de Henri III, prince débile de corps et d'esprit (2), était tout-à-fait impropre au gouvernement. Jean, qui venait après lui, annonçait au contraire les plus heureuses dispositions : brave et spirituel, ami des lettres, brillant dans tous les exercices chevaleresques du temps, il attirait tous les regards, excitait toutes les sympathies par cet heureux assemblage des plus nobles qualités. Alix, obéissant à une prédilection fort naturelle, et ici fort légitime, conçut le projet de faire substituer le jeune prince à son aîné dans la succession du duché, et, d'accord avec l'avis unanime de ses conseillers, ne négligea rien pour la réalisation de son projet.

Quelque sage que fût cette résolution, les mécontents s'en saisirent comme d'un moyen d'opposition. Arnoul de Wesemael, maré-

(1) La duchesse Alix était très-attachée aux dominicains. Pour être plus rapprochée du tombeau de son époux, elle s'était fait bâtir une maison près du couvent. S. Thomas d'Aquin avait vu Alix à Louvain, en 1252, en se rendant de Cologne à Paris, pour enseigner et prendre les degrés dans la célèbre université de cette ville. La lettre du saint docteur se trouve au tome XVII de ses œuvres; elle a été reproduite par M. de Reiffenberg, dans les *Nouvelles Archives historiques*, I, 17.

(2) M. Henne, dans un article d'ailleurs fort estimable et dont nous avons beaucoup profité, *Trésor National*, IV, 146, dit que le prince Henri *joignait à tous les défauts d'un tyran la faiblesse d'un maniaque*. Les témoignages accumulés en note prouvent seulement chez le jeune prince de la faiblesse, de l'incapacité naturelle, mais je n'y vois rien qui justifie l'expression de *tyran*, rien qui accuse des vices, de la dépravation morale. Tout se réduit à ce jugement clair et précis d'un des auteurs cités par M. Henne lui-même : *membris debilis et sensu deficiens*.

chal du Brabant, remuant et hardi, ne supportait qu'avec indignation de se voir exclu des conseils de la régente; il déclara que, quant à lui, il ne reconnaîtrait jamais que l'héritier légitime, et appelé par sa naissance à la tête du duché. Louvain était, en ce moment, partagé entre les deux factions puissantes des *Blanckaerden* et des *Colveren*, ainsi nommées de deux familles éminentes dans l'aristocratie bourgeoise de cette ville. Arnoul, appuyé par les *Colveren*, s'empara de toute l'autorité dans l'antique capitale du Brabant, en chassa les *Blanckaerden*, et en ferma les portes à la régente. Non content de cela, il porta le ravage sur les terres de Gauthier Berthout, seigneur de Malines, qu'il accusait d'exercer une influence pernicieuse sur l'esprit de la duchesse. Ceci se passait au commencement de l'an 1266. Le sire de Malines, assisté des Bruxellois, donna la chasse aux dévastateurs, les atteignit à Leepse, près de Tildonck, et les mit en pleine déroute. Godefroid, sire de Perck, et deux neveux d'Arnoul, restèrent entre les mains du vainqueur (1).

Dans la situation où elle se trouvait, Alix employa le moyen le mieux choisi pour arriver au but qu'elle poursuivait. Elle détermina le jeune Henri à renoncer librement à une destinée, pour laquelle ce prince n'était point fait. Dans une assemblée des ecclésiastiques, des nobles et des députés des principales villes, tenue à Cortenberg le 14 mai 1267, Henri fit à son frère Jean une cession complète et solennelle de ses droits à la succession de son père et au duché de Brabant. Cette cession, ratifiée dans une nouvelle assemblée tenue à Cambrai le 23 mai suivant, devait être confirmée par le pouvoir impérial. Richard d'Angleterre, roi des Romains, députa le 3 juin Nicolas de Fontaines, évêque de Cambrai, et Baudouin d'Avesnes, sire de Beaumont, pour prendre les informations requises, et délivrer, s'il y avait lieu, en son nom, la confirmation demandée. Ceci fait, Jean fut investi solennellement des duchés de Lothier et de Brabant. Son frère se retira en l'abbaye de Saint Étienne à Dijon, et s'y consacra à la vie religieuse, le 1 octobre 1269 (2).

(1) Divæus, *Annalium oppidi Lovaniensis* lib. I, p. 10.

(2) Les dissensions et divisions intestines nouris par le sire de Wesemael et ses adherents donnoient assés de soing à la duchesse Aleyde, et aussi tant de préparations de guerre et les menaces qu'on lui faisoit de touts costés lui faisoient craindre une notable ruine, et parainsi elle s'advisa avec les estats du pais de moderer les guerres civiles, et donner tout appaisement à ceux de Lovain, qui portoient tousjours le parti du prince Henry son fils aisné.

Le successeur de Henri III n'avait que quinze ans, lorsqu'il se vit en possession paisible du duché. Au mois de septembre 1268, il ob-

Elle doncques avec son second fils Jean vint à cest effect en ladicte ville et fit par bonnes raisons remonstrer l'incapacité de sondict aisné, leur asseurant ulterieurement qu'il estoit resolu de se retirer en religion et resigner toute la succession à son frere Jean, et pour cela les fit requerir de ne vouloir empescher une resolution si juste et saincte : ceux de Lovain aiants entendu les raisons, et voyant le jeune prince Jean si habile et plaisant, eurent pour agreable tout ce qu'avoit été traicté, ensuite de quoi en une solennelle assemblée des estats tenuë à Cortemberge le prince Henri de son propre mouvement comme il declaroit en presence de Nicolas de Fontaines evesque de Cambray chancelier de l'empire, Henry abbé d'Affligem, Bernard abbé de Villers et Alard abbé du Parcq, representants les ordres de S. Benoist, de S. Bernard et de S. Norbert, Isabeau abbesse seculiere de Nivelle, Baudewin d'Avesnes sire de Beaumont, Wauthier sire d'Enghien, Wauthier Berthout sire de Malines, Arnou sire de Wesemaele, Arnou sire de Walhain, Rigald sire de Falais et plusieurs autres barons, chevaliers, nobles et deputés des villes, ceda et resigna (*guerpivit et effestucavit*) en mains de son frere second Jean, tout le droict que lui competoit en la duché de Brabant et toutes ses appartenances, en hommages, hommes, villes, villages, chasteaux, cens, revenus, tollieux, peages et autres droicts quelconques, par forme de donnation entre vifs, n'y reservant aucun droict ou action; et jura sur les saincts evangiles que jamais il ne contreviendroit à ceste donnation ; absolvant et donnant libres à touts hommes de Brabant tant presents qu'absents de toute fidélité et hommage qu'ils lui pouvoient avoir faict, les requerant, exhortant et mandant d'avoir et tenir sondict frere pour vrai et legitime duc de Brabant, et lui obeir, servir et faire hommage et fidélité comme il appartient, dequoi lesdicts evesque, abbés et barons donnerent leurs lettres de tesmoignage à Cambray le mardi avant l'Ascension qu'estoit le XVII. de may de l'an MCC. LXVII. Ceci faict l'on despescha aussitost pour avoir la confirmation de Richard roy des Romains, qui par ses lettres données au camp à Stafford près Londres le troisiesme de juing de l'an mesme MCC. LXVII Indiction X, commit à Nicolas evesque de Cambray son chancelier et à Baudewin d'Avesnes sire de Beaumont susdicts, pour en son nom prendre deue et bonne information sur ledict cas dans le pais de Brabant, et s'il fut trouvé que ceste resignation c'estoit faicte volontairement et de l'adveu de la duchesse Aleyde et des barons, chevaliers et communes villes de ladicte duché de Brabant, il leur donna plein et absolut pouvoir pour de sa part confirmer ladicte resignation et cession, et recepvoir du prince Jean l'hommage et serment de fidelité accoustumé, à ceste condition toutesfois, qu'il serat tenu de renouveller ledict hommage quand ledict roy des Romains passerat dans l'empire. En conformité de tout ce fut le prince Jean investi solennellement des duchés de Lothier et de Brabant, du marquisat d'Anvers et autres pieces mouvantes de l'empire, et le prince Henry son frere aisné alla avec son ayeul maternel le duc Hugue en Bourgogne, ou il receut l'habit de

tint à Cambrai l'investiture impériale (1), et immédiatement après il fit son entrée solennelle à Louvain, où il reçut le serment de fidélité des habitants, après avoir ratifié et confirmé leurs priviléges. La même cérémonie eut lieu dans les principales villes du duché.

L'année suivante Jean épousa Marguerite de France, fille de saint Louis. Cette union fut brisée au bout de deux ans par la mort de la princesse (2); le duc contracta de nouveaux liens avec une autre Marguerite, fille de Gui de Dampierre, dans le courant de l'année 1273.

Cette même année 1273, le 29 septembre, l'élection de Rodolphe, comte de Habsbourg, au trône impérial, mit fin au *grand interrègne*. Le duc de Brabant assista de sa personne au couronnement du nouvel empereur (3), qui lui accorda, dans les termes les plus

religion en l'abbaye de S. Estienne à Dijon ordre de S. Augustin, et apres fit illec profession solennelle le I. jour d'octobre de l'an MCC. LXIX. Butkens, I, 282. et *Preuves*, p. 101—102.

(1) Le roy des Romains Richard passa deça la mer en l'année ensuivante MCC. LXVIII, et vint à Cambray, où nostre jeusne duc eagé d'environ quinse ans entres noble compagnie et tres somptueux equipage le vint trouver, et lui fit hommage de tout ce qu'il devoit tenir de l'empire sauf le douaire de la duchesse Aleyde sa mère, scavoir est trois mille livres de Lovain par an sur Jodogne et aux environs, et cinq cents livres sur Genappe; ce qu'aussi ledict roy Richard confirma, comme amplement est deduict en ses lettres données audict Cambray le XX de septembre de l'an MCC. LXVIII. Indiction XI. presents Nicolas evesque de Cambray chancelier et prince de l'empire, avec Wauthier sire d'Engien, Wauthier Berthout sire de Malines, Henry Berthout son frere chastelain de Mons, Arnou sire de Diest, Arnou sire de Wesemaele, Henry d'Assche sire de Moersecke, Henry Berthout sire de Duffle et Gele, et Gilles Berthout sire de Hoenbeke, barons de Brabant, Willaume de Liere, Robert Brisetestes (*Robertus dictus Brisetestes*) chevaliers, et autres qui se trouverent presents à ceste solennité. Butkens, I, 282, et *Preuves*, 102.

(2) Ayant ainsi prins la possession de ses pais, son mariage fut traicté et finalement arresté en l'an MCC. LXIX. avec Margarete fille de S. Louis roy de France, laquelle avoit été promise doibs l'an MCC. LV. au prince Henry son frere aisné; l'on assigna le douaire de la nouvelle duchesse sur les villes de Tervueren et Issche, jusques a la valeur de six mille livres par an; mais la mort envieuse de ceste heureuse alliance, les vint separer coupant le fil de vie à la princesse au fleur de son eage en l'an MCC. LXXI. *Ibid.*, p. 284.

(3) Le couronnement eut lieu à Aix-la-Chapelle, comme de coutume. On raconte, à cette occasion, qu'au moment où l'empereur devait recevoir le serment des grands vassaux, le sceptre ne se trouva point sous sa main, et que saisissant la croix, il s'écria : *Ce signe qui a sauvé le monde peut remplacer le sceptre*

honorables, la confirmation de tous les droits et priviléges dont avaient joui les ducs précédents, et les vassaux de ceux-ci (1) (*ejusdem ducis progenitoribus ac hominibus eorumdem*).

La duchesse Alix mourut sur ces entrefaites, et fut ensevelie à côté de son mari, en l'église des dominicains de Louvain. Une tombe commune réunit ses restes à ceux de son époux, tant de fois témoins de son attachement et de ses regrets pendant son veuvage (2). La douleur que le duc Jean éprouva de la mort de sa mère fut telle, qu'elle lui fit abandonner l'expédition entreprise contre l'élu de Liége, Henri de Gueldre, qu'il voulait châtier des mauvais procédés dont ce prince peu délicat avait usé envers le duché de Brabant pendant sa minorité (3).

(1) Apres que l'empire eust esté agité par un scisme de dix et huict ans soubs les factions du roy de Castille et de Richard d'Angleterre competiteurs pour le sceptre imperial, finalement la pluspart des princes etant assemblés en la ville de Francfort pour mettre ordre à une infinité de confusions esleurent de commun accord le XXIX. jour de septembre de l'an MCC. LXXIII. Rodulphe comte de Habsbourg, prince de grande valeur et propre pour restablir l'autorité imperiale, laquelle par tant de troubles et de persecutions estoit fort diminuée. Le nouveau empereur passa en toute diligence vers Aix, ou il arriva sur la fin du mois d'octobre, et y receut la couronne selon l'ancien usage par mains d'Engelbert de Fauquemont archevesque de Cologne, à laquelle solennité se trouverent presents la pluspart des princes, prelats et barons de l'empire, entre lesquels nostre duc Jean se trouva rangé entre les premiers, car ayant quitté son armée il se transporta avec le comte d'Arthois son cousin vers Aix, où l'empereur le receut à hommage, comme il declare par ses lettres données audict Aix le XXVII. d'octobre de l'an susdict, par lesquelles il confirme tous les droicts, libertées, concessions, collations, sentences et privileges ci-devant octroyés par les empereurs et roys des Romains ses precesseurs (et nommement l'empereur Fredric) aux devanciers du duc et leurs subjects. Butkens, I, 280, et *Preuves*, 105.

(2) Les sentiments de cette grande princesse envers son époux éclatent d'une manière admirable dans l'acte par lequel elle légua aux dominicains la maison qu'elle avait fait bâtir à portée de leur couvent, et sur un terrain qui en dépendait : « Nos ob reverentiam et amorem sui (Henrici III)... domum unam in fundo et proprietate memoratorum prioris et fratrum, ex concessione et licentia eorumdem, construi fecimus. In qua pro tempore vacaremus nobis, et absconderemus nos a tumultuosis curis et occupationibus mundi hujus; visitaremus quoque interdum tumbam illius et sepulcrum, quem sicut viventem super omnem in Deo diliximus creaturam, sic eum in nostra memoria jugiter bajulamus mortuum et defunctum. »

(3) La feste (de son second mariage) estant celebrée, nostre duc se mit en armes pour la première fois, en intention de venger les outrages que durant sa

Nous avons vu précédemment qu'une sœur du duc Jean I[er] s'était assise sur le trône de France, en devenant la femme de Philippe-le-Hardi, fils et successeur de saint Louis. Marie de Brabant était une princesse distinguée par les qualités du cœur et de l'esprit; son mérite personnel, à part la grandeur de sa naissance, la rendait digne de ceindre son front de la couronne royale, et décida en sa faveur le choix du monarque français (1). Les ambassadeurs du roi vinrent demander la main de la princesse brabançonne pour leur maître, et elle fut conduite en France avec un grand appareil. Le mariage se célébra le 20 juin de l'année 1275, et, quatre jours plus tard, la nouvelle reine fut couronnée solennellement par l'archevêque de Reims dans la sainte Chapelle (2). Les grandes chroniques de Saint Denis se plaisent à raconter les réjouissances dont la ville de Paris fut le théâtre à cette occasion; elles décrivent longuement la magni-

minorité son cousin l'esleu de Liège avoit faict à son pais, et marcha avec son armée jusques à l'estang entre Leeuwe et S. Tron (*le lac de Léau*), menant en sa compagnie Robert comte d'Arthois et autres ses parents de France et ailleurs. L'esleu estoit entré avec bonnes troupes à S. Tron, ayant quitté la campagne pour n'avoir les forces pour hasarder bataille, et nostre duc disposoit de courir et ravager tout le pais de Liège qu'estoit à l'abbandon, quand les nouvelles lui vindrent que la duchesse Aleyde sa mere estoit trespassée... ce que tellement troubla toute l'armée que tout cest appareil alla en fumée. Butkens, I, 286.

(1) Le roy Phelippe ot conseil de soy marier et de prendre femme. Si luy fu parlé de pluseurs femmes de haulte ligniée et de hault parage. Entre les autres dames luy vindrent nouvelles de damoiselle Marie, fille au duc de Breban, pour ce qu'elle estoit belle et sage et plaine de bonnes meurs. Si fu accordé que le roy la préist à femme, si la manda par ses messages. Quant le duc Jehan oï la nouvelle, si fu moult lie et reçut les messages tant hounourablement come il pot, et luy envoia sa fille aournée de joiaulx et de riche atour, si comme il appartenoit à telle dame. Le roy espousa la dame et la cueilli en grant amour. *Grandes Chroniques de France*, publiées par M. Paulin Paris, V, 37. — Il est à peine nécessaire de remarquer l'erreur de l'historien, qui fait du duc Jean le père de la princesse Marie.

(2) Prélas et barons du royaume de France et d'Alemaigne s'assemblèrent et vindrent à Paris, et de pluseurs autres nacions, pour ce que la royne Marie devoit estre couronnée. Si fu l'assemblée moult grant et moult belle de haulx princes, de haulx hommes et de moult grans barons. L'archevesque de Rains chanta la grant messe; après ce qu'il l'ot chantée, il mit la couronne sur le chief la royne Marie, et la sacra et benéy ainsi comme ils ont acoustumé en France, et fu droitement le jour de la feste saint Jehan-Baptiste, l'an de grace mil deux cent soixante et quinze. *Ibid.*, p. 39.

ficence et la variété des costumes, le luxe des parures, la joie de la bourgeoisie se manifestant par des chants et des divertissements de toute sorte dans les rues ornées de tentures et remplies d'une foule enthousiaste (1).

Par ses charmes et son esprit, Marie de Brabant eut bien vite conquis un puissant ascendant sur son royal époux, et ne tarda pas à exciter la jalousie d'un ministre en faveur depuis plusieurs années, nous voulons parler de Pierre de La Broce, qui avait exercé les fonctions de chambellan sous le dernier roi, et continuait à les exercer auprès de son successeur. Cet homme, que la grandeur de sa chute a rendu célèbre, n'était pas d'une aussi basse extraction que l'ont avancé la plupart des historiens. Son aïeul possédait en Touraine un petit domaine relevant directement du roi, et ayant nom La Broce. Après la mort de celui-ci, ses deux fils entrèrent au service de saint Louis, en qualité de simples serviteurs ou de *sergents*. L'aîné, nommé Pierre, devint l'un des chambellans du saint roi, qui l'honora d'une affection toute particulière. Il eut pour fils notre Pierre de la Broce, troisième du nom, qui loin d'avoir jamais exercé, ainsi qu'on l'a dit, auprès de Philippe-le-Hardi l'office de barbier, fut établi par saint Louis châtelain de Nogent-le-Roi en 1264, et bientôt après appelé, comme l'avait été son père, aux fonctions de *chambellan de la chambre du roi*. Telle était l'origine véritable de ce favori, qui s'était vu en possession d'une influence illimitée sur l'esprit du roi et les affaires du royaume jusqu'au moment de l'arrivée de La princesse Marie, dont le mérite et l'ascendant ne pouvaient manquer de diminuer cette influence, et par suite d'exciter le ressentissement et la jalousie du perfide et astucieux conseiller (2).

(1) La feste fu moult noble et moult belle, si que à paines le pourroit nul raconter. Les chevaliers estoient vestus de dras de diverses couleurs. Une fois estoient en vair et l'autre en gris, en vert ou en escarlate, et en pluseurs autres nobles couleurs; les fermans d'or ès poitrines, et su les espaules de grosses pierres précieuses, si comme esmeraudes, saphirs, jacintes, pelles, rubis et pluseurs autres pierres précieuses de pluseurs autres manières. Si avoient aniaux d'or ès dois aournés de riches diamans et de riches topazes, et estoient leurs chefs aournés de riches treçoirs et de riches guimples toutes tissues à fin or et couvertes de pelles et autres pierres. Les bourgois de Paris firent feste moult grant et moult sollempnel, et encourtinèrent la ville de riches dras de diverses couleurs et de pailes et de cendaux. Les dames et les pucelles s'esbaudissoient en chantant diverses chansons et diverses motés. *Ibid.*

(2) *La Complainte et le Jeu de Pierre de La Broce*, par M. Achille Jubinal. Voir p. 57 de cet opuscule, le document inédit qui établit, d'une manière

Philippe-le-Hardi avait été marié une première fois à une princesse espagnole, Isabelle d'Arragon, morte le 28 janvier 1270; il lui était resté trois enfants de ce mariage. Tout à coup on apprit la mort de l'aîné de ces enfants, le prince Louis. Bientôt le bruit se répand qu'il est mort empoisonné. Pierre de La Broce s'empare avidement de cette circonstance, et accuse audacieusement de cet empoisonnement la reine Marie et les femmes qu'elle a amenées avec elle du Brabant (1). En agissant ainsi, disait l'accusateur, la reine voulait préparer aux enfants nés où à naître de son propre mariage la succession au trône, et on ne tarderait pas, selon lui, à voir disparaître les deux enfants survivants de la feue reine Isabelle. Pour appuyer cette atroce calomnie, La Broce invoquait le bruit commun qui courait parmi le peuple de Paris. En effet la reine et ses femmes étaient hautement accusées, et nulle d'entre elles, disait-on, n'eût osé aller porter sa prière du Louvre, où elles habitaient, jusqu'à Notre-Dame. Ce discours d'une si perfide habileté fit une impression profonde sur l'esprit du roi (2).

définitive, la véritable origine de ce favori. — « Pierre de la Broce maistre chambellenc du roy, moult enflé et desdaigneux de ce que le roy aimoit tant sa femme, ot trop grant envie, et luy fu avis qu'il ne seroit plus si privé de luy come il estoit devant, et que la grant haultesse où il estoit monté pourroit bien abaissier. » *Grandes Chroniques*, V, 37.

(1) Le *Bulletin de la Société de l'Histoire de France*, année 1844, contient, sur le sujet que nous traitons, un document inédit du plus haut intérêt; c'est la déposition du légat pontifical Simon, cardinal de Sainte Cécile, dans l'affaire de l'évêque de Bayeux, dont il sera bientôt question. Nous voyons dans cette pièce qu'on accusait particulièrement de l'empoisonnement du jeune prince, la *dame de Peroés*. C'était apparemment Adelaïde de Perwez, fille de Godefroid, sire de Perwez, et de Félicité de Traynel. Voir Butkens, I, 636.

(2) « L'an de grace mil deux cens soixante seize, avint que Loys le premier fils le roy Phelippe mouru et fu empoisonné, ainsi come aucuns dient. Le roy en fu en souspeçon, et ceste souspeçon mist en son cuer Pierre de la Broce, son maistre chambellenc : car il maintenoit et disoit en derrenier que ce avoit fait la royne, et que elle feroit, sé elle povoit, mourir les autres, pour ce que le royaume peust venir aux enfans qui estoient de son corps. La court de France en fu toute esmeue, et en murmuroient pluseurs... » *Gr. Chroniques*, V, 45. — « Li criz en est si grant par tot Paris, et si durement en est esmeuz et dolenz li peuple de Paris encontre la roine et ses fames, que il na fame en lostel la roine qui osast aler dou Louvre ou eles sunt jusques à leglise Nostre-Dame de Paris en pelerinage, por poeur de ce que li peuples de Paris ne leur courust sus et les lapidast, por acheson de lenpoisonnement desus dit. Et si vous di plus, que la roine mesmes se doteroit a issir dou chastel dou Louvre,

Les soupçons qu'il avait conçus, excités de plus en plus par l'indigne favori qui avait repris sur les déterminations de son maître tout son ascendant passé, portèrent le roi aux plus cruelles extrémités contre son innocente et malheureuse compagne. Il la fit emprisonner avec toutes les femmes de son entourage, et on ne parlait de rien moins que de voir prochainement l'empoisonneuse expier son crime dans les flammes du bûcher. Ce hideux supplice n'était ajourné, prétendait-on, qu'à cause de la situation de Marie, enceinte alors de son second enfant (1).

Cependant la reine était parvenue à faire connaître au duc de Brabant l'infâme machination dont elle était victime; n'ayant point d'autre moyen d'écrire dans l'étroite captivité où on la retenait, elle s'était servie de son propre sang pour tracer cet appel au dévouement d'un frère, qui était en ce moment sa suprême espérance. Elle n'avait pas compté en vain sur l'amour fraternel. A peine Jean a-t-il appris la fatale nouvelle, qu'il saute à cheval, et suivi seulement d'un page fidèle, Godekin van den Stallen, et de son lévrier favori, il court vers Paris. Impatient d'arriver, il crève deux chevaux dans cette course précipitée, et traverse en un jour et une nuit l'espace qui le sépare de sa sœur bien-aimée. Tout n'était pas fait : il fallait trouver le moyen de pénétrer dans la prison, où gémissait l'innocente princesse. Jean revêt la robe d'un religieux franciscain, et, sous ce déguisement, obtient l'entrevue désirée. Informé alors de tous les détails d'une intrigue que sa sœur n'avait pu que lui indiquer vaguement dans le court message qu'elle lui avait envoyé, il la quitte après l'avoir consolée, et lui avoir promis une prompte réparation. Du même pas il va, le regard assuré et le cœur bouillant d'indignation, se déclarer devant le roi et la cour le champion de la reine, et défier au combat en champ clos quiconque oserait soutenir l'indigne accusation élevée contre sa sœur (2). La chevalerie du Brabant,

ou elle est, sanz grant conduit, por lacheson desus dite. » Déposition citée, p. 88.

(1) Louis Van Velthem, *Spiegel historiael*. — Inquisitum in eam acerbius quam reginæ majestatem deceret, factione Breschii plus æquo prævalente. Divæus, *Rerum brabanticarum* lib. XI, p. 124.

(2) Louis Van Velthem, p. 131. — Porro cum custodes etiam adhiberentur, missis ad fratrem secretissimis litteris eum in Franciam evocavit : profectum lego Bruxella Lutetiam uno die, solo famulo et cane comitibus, eosque quoad vixit summe dilexisse. Addunt chronographi ducem simulato Franciscani habitu ad sororem intromissum, cum eam criminis exortem verissima confes-

avertie de ce qui se passait, s'était réunie spontanément, et arriva bientôt, ayant à sa tête Godefroid d'Arschot, autre frère de Marie, pour soutenir de son épée au besoin l'honneur de la maison de Brabant si lâchement attaqué.

La Broce n'était pas homme à relever le gant jeté si fièrement par le duc Jean. Celui-ci demanda alors au roi de lui livrer ce calomniateur, qui n'osait pas maintenir son dire par les armes. Le roi, ébranlé, mais incertain, n'y consentit point; toutefois il ordonna de tenir La Broce renfermé dans une salle du palais. Il convoqua ensuite son conseil, et, de son avis, fit mettre immédiatement en liberté la reine sa femme, et les dames qui lui étaient attachées. Enfin il fut résolu de procéder à une enquête destinée à éclaircir le fatal mystère, dont l'affaire aux yeux du roi paraissait encore enveloppée.

Un bruit sinistre et qui l'atteignait lui-même de la façon la plus cruelle, était parvenu aux oreilles du monarque. On disait qu'un chanoine de Laon, renommé pour la sainteté de sa vie, prétendait avoir appris de deux femmes pieuses et honorées de connaissances surnaturelles que les habitudes déréglées du roi avaient attiré sur sa famille les maux qu'elle subissait. Une autre révélation avait annoncé, ajoutait-on, que s'il ne se corrigeait promptement, un de ses enfants mourrait avant que la moitié de l'année se fût écoulée. Les deux femmes en question appartenaient au diocèse de Liége en Belgique : l'une s'appelait Alix *la Lépreuse;* l'autre était une béguine de Nivelles désignée sous le nom d'Isabelle de Spalbeek (1).

sione cognovisset, mox Franciscani habitu exuto, innocentiam ejus armis probare voluisse, provocato in certamen singulare eo, qui contrarium adsererе vellet. Divæus, l. XI, p. 124.

(1) Tous ces détails sont extraits de la déposition du légat mentionnée plus haut : « Li Rois ala a Tours por aler vers Navarre, et quanque il estoit là, li legaz vint a lui. Et quant il vint a lostel le Roi a Tours, li Rois le trest a une part tout soul, et li dist que len li avoit mandé de Flandre que un chanoines de Laon, que len apele vidame, li diffamoit moult vileinement et moult outrageusement de pechié contre nature; et disoit cil vidames que II saintes fames qui estoient en la dyocese dou Liege, dun lun a nom Aaliz et est mesele (lépreuse), et lautre a nom Ysabel de Sparbeke, li avoient dit que li Rois estoit entechiez de ce vice. Et demanda li Rois au legat se il en avoir unques oï parler; et il dist que oil. Et li Rois li demanda que il en avoit oï dire. Et il dist que len li avoit dit, piece avoit, que un saint hom avoit dit que il savoit par revelacion de Nostre Seigneur, que li Rois estoit coulpables dou pechié desus dit; et dist plus, quar il dist que se li Rois ne se repentoit prochainement de

Ce fut sur l'origine de ce bruit que portèrent les premières investigations du roi. Pour obtenir des renseignements exacts, il s'adressa au légat du Saint-Siége de résidence à Tours. C'était Simon de Brion, cardinal de Sainte-Cécile, prélat animé d'un vif amour pour la vérité et la justice, et que son mérite éleva plus tard, malgré lui, au suprême pontificat, sous le nom de Martin IV. Le légat, d'accord avec le roi, résolut d'envoyer sur les lieux mêmes un homme de sa confiance, et choisit pour cette mission délicate maître Guillaume de Macon. La Broce, informé de ce choix, intrigua si bien qu'il fit remplacer ce messager par un homme tout dévoué à sa cause, et qui n'était autre qu'un cousin de sa femme, du nom de Pierre de Benies, doyen de Bayeux, et tout récemment élu évêque de cette ville (1).

ce pechié, il morroit un de ses enfants dedenz demi an. Et lors li Rois demanda au legat se misires Lois, ses filz, avoit esté morz dedenz le demi an que ceste parole li ot esté dite, et il dist que oil. Et lors li Rois fut moult corrociez et moult a mesese (malaise)... » p. 89. — M. Edw. Van Even pense qu'il faut lire, dans ce texte, Isabelle de *Schaerbeke,* au lieu de *Sparbeke*. L'évêque de Liége, dans un rapport que nous citerons plus loin, appelle cette femme *Lizebeth de Spalbeke :* or il existe un village de ce nom en Belgique, sur le Demer et la Herck, à 2 kilom. O. de Hasselt. — Qu'Isabelle ait été béguine à Nivelles, la déposition du légat et le rapport de l'évêque n'en disent rien, mais une tradition constante et le témoignage des *Grandes Chroniques* autorisent suffisamment à le croire. Vers le commencement du XIIIe siècle, il n'y avait pas moins de deux mille béguines à Nivelles, si nous nous en rapportons au dire de Thomas de Cantimpré, auteur contemporain; *Bonum universale de Apibus,* l. II, c. 54. Ce pieux écrivain naquit en 1201 à Leeuw-St.-Pierre, dans le Brabant. Qu'on nous permette ici une courte digression. Au tome II, p. 751, de cette histoire, nous avons dit un mot des doutes qui existent au sujet de l'origine des béguines. Nous pensons qu'on n'a pas fait une suffisante attention à un passage du même Thomas de Cantimpré, qui les fait naître à Nivelles. Contemporain et originaire des environs de cette ville, son témoignage, si formel d'ailleurs, nous paraît du plus grand poids. Il se trouve au livre II, c. 51, de l'ouvrage cité; le voici : « Circa annum incarnationis dominicæ M. CC. XXVI. res mirabilis accidit in oppido Nivellensi. In hac urbe, ut pluribus adhuc viventibus notum est, mulierum devotarum, quæ beghinæ dicuntur, nunc late diffusa per orbem, religiositas inchoavit. »

(1) « Et accorderent li Rois et li legaz que len i envoiast mestre Guillaume de Mascon. Et quant Pierre de la Broce sot ce, il dist au Roi et au legat que len ni porroit envoier si bon comme meistre Pierre de Benneies, deen de Baieues. Et cum li legat deist que comme lelecion de Baieues deust estre procheinement, se cil deens estoit esleuz a evesques, il ne porroit pas aler là,

Pierre de Benies se rendit sur le champ à Liége ; il portait à l'évêque du lieu des lettres du roi et du légat, par lesquelles ils le priaient d'interroger Alix et Isabelle sur les prétendues révélations faites par elles au chanoine de Laon. Le prélat alla trouver ces femmes avec le messager du légat, leur fit prêter serment, et reçut leur déposition. Bien qu'interrogées séparément, elles déclarèrent toutes deux sans ambages qu'elles n'avaient parlé ni au chanoine ni à personne au monde soit de la conduite du roi, soit de la mort de son fils; qu'elles tenaient le roi pour un prince loyal et vertueux ; et que, quant au jeune prince, elles ignoraient tout ce qui s'était passé aussi bien avant qu'après sa mort. Telle fut leur déposition, relatée par l'évêque de Liége dans une lettre scellée, qu'il remit à Pierre de Benies. Mais celui-ci, de retour à Paris, ajouta à cette déposition qu'Isabelle lui avait dit en secret que l'enfant avait été réellement empoisonné, et que les auteurs du crime faisaient partie de la maison de la jeune reine. Le légat insistant pour qu'il fît connaître individuellement les personnes ainsi accusées, il se retrancha sur le secret qu'il avait promis, et se refusa à prononcer aucun nom. Sur quoi le légat lui témoigna assez durement son mécontentement (1).

Pierres respondi que si feroit bien, car il li manderoit par des letres que il ne laissast por elecion, ne por consecration, ne por autre chose, que il nalast sans delai parler audites fames quant li legaz li commanderoit... Empres ces choses, quant li legaz fu venu de Tors à Paris, il envoia le dit eslit au dites fames Aaliz et Ysabel... » *Déposition*, p. 90.

(1) « Quant li diz esliz fust revenuz au legat, il li aporta les letres dou dit evesque scelés de son scel, esqueles il estoit contenu que chascune des dites fames, au commandement de levesque, jura sur sains de dire verité de ce que len li demanderoit; et chescune par soi requise seur son serement se ele avoit dit au vidame qui li Rois fust coulpables dou pechié desus dit et se ele li avoit riens dit de la mort de lenfant, et quoi, respondi, sur le serement que ele avoit fait, en la presence dou dit evesque, que ele navoit unques dit au vidame ne a autre que li Rois fust entechiés dou dit pechié, ains crooit que li Rois fust bons princes et loiaus et honnestes, et que de la mort de lenfant navoient eles unques parlé au vidame ne a autre, ne riens nen avoient seu devant, u après la mort de lenfant. Et après ce li dis eslus dit au legat que la dite Yabel li avoit dit en secré que sanz doute il li avoit esté revelé que li enfès avoit esté empoisonez, et que cil ou celes qui l'avoient empoisoné estoient de lostel a la jeune Roine et que autretel feroient-il, se il poaient, des autres enfanz le Roi, de sa premiere fame, por ce que li enfant de ceste jeune Roine fussent hoir dou réaume de France... Et lors li legat demanda a leslit de queles persones de lostel la Roine ele li avoit dit que eles eussent empoisonné lenfant. Et li esliz respondi : Je ne vous puis plus dire mes tant que ce firent les plus prochaines

Le roi, aussi mécontent que le légat du résultat de ce voyage de Pierre de Benies, le fit repartir bientôt après en compagnie de l'abbé de Saint-Denis, pour entendre de nouveau la béguine de Nivelles. Benies d'accord avec son cousin La Broce trouva moyen de se faire précéder par un moine de l'abbaye de Vezelay, appelé Jacques de Dinant, parce qu'il était natif de cette ville. Ce moine, séduit à prix d'argent, connaissait, paraît-il, Isabelle de Spalbeek ; il l'engagea à répondre aux envoyés du roi dans un sens favorable à La Broce. La béguine résista à ses obsessions, et tout ce que put obtenir Pierre de Benies qui, lui aussi, s'était abouché avec elle avant d'introduire son collègue, fut de faire répondre à cette femme qu'elle s'était expliquée déjà avec le premier député du roi, et qu'elle n'avait pas à revenir sur ses explications. L'abbé de Saint-Denis n'eut donc rien à rapporter au roi, et Pierre de Benies se retrancha, comme la première fois, sur le secret qu'il avait promis. Il est difficile de dire à quel point cette double mystification irrita Philippe-le-Hardi (1).

persones de la Roine, mes ge ne vous en puis nule nommer, quar ge le recui en secré, et a grant paine me donna icele Ysabel congié que ge vous peusse dire generaument que ce fust venu de lostel la Roine sanz nommer persones. Et lors li legat dist a leslit : Certes, sire esliz, il me semble que vous avez moult mespris vers moi, de ce que vous, qui estiez mes especiaux mesages, avez receu en secré, en tele maniere que vous ne me le poez dire si comme vous dites, chose qui apartiegne à la besogne por laquele ge vous envoié. Et li esliz respondi au legat : Sire, ge le fis por ce que ele ne le meust pas dit se ge ne leusse receu en secré, et encore a tout ce me dist ele moult a envis; mes sire, pensez ce que vous voudrez ; il me semble que ge vous di asez quant ge vous di que ce sunt li plus prochain de la Roine; vous poez bien penser li quel ce sunt. Ne autre response ne pot avoir li legat de leslit. » *Déposition*, p. 91.

(1) Tel me paraît, sur cette seconde mission, le résultat de la combinaison de la déposition du légat avec le récit des *Grandes Chroniques*. Voici ce récit : « Le roy manda l'abbé de Saint-Denys qui estoit nommé Macy, car il se fioit moult en luy, et Pierre évesque de Baieux, qui estoit cousin Pierre de la Broce de par sa femme; et puis leur commanda qu'ils alassent à celle beguine; et que ils enquerissent bien et diligemment de celle besoigne de son fils. Au chemin se mistrent et vindrent à Nivelle : si comme il furent descendus, l'évesque s'en parti de la compaignie à l'abbé et fist semblant qu'il vouloit dire son service : si s'en ala à celle dame et luy fist plusieurs demandes de l'enfant le roy qui avoit esté empoisonné, et luy pria moult qu'elle n'en dist rien à l'abbé de Saint-Denys en France qui avec luy estoit envoié. — L'abbé vint après et luy demanda de l'enfant, coment il estoit alé. Et elle respondi : J'ai parlé à l'évesque vostre compaignon, et luy ay bien dit la vérité de quanqu'il m'a demandé, né plus né autre chose ne m'en demandés, car nulle riens ne vous en

Dans son irritation, il envoya sur le champ à Nivelles de nouveaux messagers. Cette troisième députation était composée d'Arnoul de Wesemael (1), ancien maréchal du Brabant, alors grand maître de l'ordre du Temple, et de Gauthier de Chambli, archidiacre de Meaux (2). L'enquête cette fois aboutit à un résultat positif et sérieux. Les députés, accompagnés de l'évêque de Liége et de plusieurs dignitaires du clergé, interrogèrent Isabelle de Spalbeek, qui déclara de nouveau de la manière la plus formelle, sur le salut de son âme, n'avoir jamais rien dit de contraire à la réputation de la reine, et avoir toujours tenu cette princesse pour une dame de vertueuse vie. Ils ne se contentèrent pas de cela. Pierre de Benies et le moine de Vezelay, ne sachant pas le flamand, avaient dû, pour se mettre en rapport avec Isabelle, se servir d'interprètes, et avaient employé à cet effet, le premier, un religieux de l'abbaye de Saint-Trond, le second, le mayeur du village de Hour, sur la Lesse. Ces deux personnes furent mises en présence de la béguine, qui persista dans sa première réponse, et repoussa avec indignation les assertions mensongères du religieux de Saint-Trond. Le lendemain elle fit rappeler spontanément l'évêque de Liége, et renouvela solennellement devant lui le serment de n'avoir en tout ce qu'elle avait dit eu égard qu'à la vérité. Jean d'Enghien avait pris soin de faire écrire mot à

diroie. — Quant l'abbé oï telles parolles, il en fu moult couroucié et si pensa qu'il y avoit traïson. Lors s'en retournèrent là ou le roy estoit : et le roy parla premièrement à l'abbé et luy demanda qu'il avoit trouvé de celle femme, et que elle avoit dit? et il respondi que l'évesque y estoit premièrement alé que luy, et que, quant il y ala après, elle ne luy voult aucune chose dire. Le roy manda tantost l'évesque et luy demanda que il avoit fait, et comment celle femme avoit parlé à luy. L'évesque respondi : Certes, monseigneur, ce qu'elle m'a dit est en confession, si que pour nulle rieus ne le vous oseroie desclorre né dire. — Quant le roy oï telles parolles, si fu irié et plain de mautalent, et luy dist : Par mon chief, dant évesque, je ne vous avoie point envoié pour la confesser; et par Dieu qui me fist, j'en sauray la vérité, né atant ne le layray pas. » p. 46.

(1) Arnoul, IIIe de ce nom, avait épousé en secondes noces Adelaïde, fille de Henri Ier, duc de Brabant. Resté veuf sans enfants de ses deux mariages, il entra dans l'ordre des templiers, et en fut élu grand-maître l'an 1277. Butkens, II, 123. On retrouverait difficilement ce personnage sous le nom d'*Arnolphe de Ursamala*, dont l'a affublé M. Sismondi, *Histoire des Français,* 10e part.

(2) Les *Grandes Chroniques* désignent pour second député Thibaut, évêque de Dol.

mot la déposition d'Isabelle; il y apposa le sceau de ses armes, et l'envoya au roi de France (1).

(1) Ce rapport est aux archives impériales de France, et n'a été publié qu'en 1844, avec la déposition du légat. Quoiqu'un peu long, nous croyons devoir le donner en entier, à cause du grand intérêt qui s'y rattache : « A tres excellent et tres haut segneur mon segneur Phelipe, par la grasce de Deu, roi de France, Jehans, par cele mesmes grasce, evesques de Liege, maistres Frankes, doiens de leglise de Liege, freres Henris, prieus des prescheurs, et freres Jehans, gardiens des freres menus (mineurs) de Liege, salus et tote reverence et toute obeissance a ses commandemens a lor pooir. Sire, nos faisons savoir a vostre excellence ke a la requeste de frère Jernoul de Wezemale et de maistre Gautier de Chambli, archidiakene de Miaus, ki de par vous vinrent envoié, mandames dan (dom) Jehan, moine de Troon, par devant nous, et le feismes jurer sour sains kil nos diroit tote pure verité a son escient de ce ke nos lui demandereimes. Sire, quant il ot ensi juré en nostre presence et en la presence de frere Jernoul et del archidiakene devant dis, on lui demanda, sous le sairement kil avoit fait, kil nos desist quelles paroles li evesques de Baieus lui charga et queles il avoit dites et demandées, de par levesque de Baieus u a sa requeste, a Lizebeth de Spalbeke; et il nos respondi ke a la requeste levesque de Baieus il li demanda si li aisnés fius le Roi, ki mors est, fu enpoisonnés et par qui et par queus. Puis, sire, lui requesimes nos kil nos desist coment elle lui respondi a ces paroles; et il nos respondi sour son sairement kele lui respondi ke li fius le Roi aisnés devant dis fu empoisonés, et de la seuwe (suite) la Roine, feme le Roi. Après, sire, nos alames à Lizebeth et li requesimes, sour obedience et sous le peril de same, kele nos desist queles paroles li moines devant dis li avoit dites et demandées de par levesque de Baieus, et ce li demandames nos en la presence de frere Iernoul, del archidiakene et dou moine devant dis. Et ele nos respondi, sire, et demanda por quoi nos nos travailliemes et li ausi por cou, car autrefois ele en avoit esté requise et demandée, en la presence de nos le evesque de Liege, de frere Iernoul devant dit, dou prieus de Waure, et de Willame de Pieterghem, chanone de Liege, et se i respondi adont, et ce ke len avoit requise et demandée, et cou kele i avoit respondu fut mis en escrit; et ce kele respondi adont et ki mis fu en escrit dist ele encore, ne autre chose nen sait. Et je doiens de Liege devant dis, par le commandement mon segneur levesque de Liege et de frere Iernol, l'archidiakene, le prieus des precheurs et le gardien deseur només, li liuch cel escrit de mot a mot, ensi com li archidiakenes devant dit dist kil lavoit estrait del original, lequel jou, li evesques de Liege, livrai au chardenal et a mon segneur Jehan dacre (Nous ignorons quel est ce personnage); et ele respondi a chascun point del escrit kensi avoit elle respondu com li escris disoit, lequel nous avons enclos en cest escrit; et sour le juize et sor le peril de samme et sour sa mort prist ele konkes de la Roine devant nomée ne dist se bien non, ne tient encore se bien non, ne onques nen tiunt se bien non. Et tout cou fu fait et dit oiant et véant dan Jehan, le moine devant dit.

Philippe-le-Hardi fut heureux d'apprendre ces nouvelles, et de recevoir un témoignage si positif et si net de l'innocence de sa femme. Ses soupçons se portèrent alors sur la déloyauté de ceux qui avaient machiné cette ténébreuse intrigue. Toutefois il cacha quelque temps ce qui se passait dans son âme, et attendit que la suite des événements vînt achever de dévoiler le coupable (1).

Puis après, sire, li devant dis moines demanda, oiant nos tos, a Lizebeth devant dite, et dist ensi : Lizebeth, ne vos sovient il ke quant je vos demandai de par levesque de Baieus se li aisnés fius le Roi de France, ki mors est, fu empoisonés, et par qui, ke vos me respondistes ke ce avoit esté fait de la seuwe la Roine, la feme le Roi? Et la devant dite Lizebeth respondi tant tost, oians nos tos, a devant dit moine konques ces paroles ne semblables ne dist de la Roine devant dite, ains la tuint tos jours por bone dame et tient encore, ne onques ne mal ne vilainie de li ne dist; et ce prit ele, sour le peril de samme et sour la mort kele atent, ke totes ces paroles li furent dites par le moine devant nomé de par levesque de Baieus, et ensi i respondi ele com ele a dit deseure. Et si sambla ele tout irié et sesmiervailla des paroles ke li moines li ametoit. Sire, après nos demandames au maieur de Hourle, sour son sairement kil fist pardevant nos, kil nos desist queles paroles il dist a Lizebeth de par dau Jakes moine de Verdelai, et il nos dist, sor son sairement, ke dans Jakes li charga teles paroles ke ci après son escrites, et commenchent ensi : Dans Jakes dist en tieys a Ysabel ke sele estoit requise de ce kele avoit autrefois dit, kele le desist hardiement et ne senmaiast mies; et pour cou kil se doutoit kele nentendist mie san tieys, il dist au maieur de Hourle ke li maires li desist ces mesmes paroles ke dans Jakes devant dis li avoit dites, et li maires devant dis li dist les paroles ke dans Jakemes li avoit dites; et Ysabiaus sesmiervailla mout de ces paroles et commenca a rire, et dist : ke vuet il dire? je renierai ja cou ke jai dit. Et toutes ces choses deseur dites furent dites en la presence del devant dit maieur. Et sur cou, sire, nous souplions a vostre pitié ke por paroles ke nos avons oies ne doive nus avoir a souffrir. Et sache, sire, encor vostre excellence ke lendemain au matin dou jour ke nos aviemes oies ces choses devant dites de Lizebeth devant dite, ele nos fist rapeler devant li, de son propre mouvement, et nos dist sor son sairement et prist sous le peril de same et sor la mort kele atent et sor quant kele poait, ke totes ces choses ke deseure sont escrites sont vraies, es ensi com eles sont escrites; et si nest riens ou siecle kele nen souffrist por ces choses keles sont ensi com ele a dit deseure. Et a la requeste de vos messages, sire, nos avons pendus nos saiaus a cest escrit, en lan de grasce mil deus cens sissante et dis et sict, le lundi apres le conversion saint Pol. »

(1) « Lors se hastèrent moult les messagiers et vindrent à la beguine; et luy distrent qu'il estoient messagiers au roy de France et que, pour Dieu, elle leur dist verité de quanqu'il luy demanderoient. — Pluseurs demandes firent auxquelles elle respondi; quant vint à la fin, elle leur dist : Dictes au roy de

Il n'attendit pas longtemps. Henri, successeur de Thibaut II, et comme lui comte de Champagne et roi de Navarre, était mort le 22 juillet 1274, ne laissant qu'une fille âgée de trois ans, appelée Jeanne. Cette jeune reine et sa mère Blanche, fille de Robert d'Artois, frère de saint Louis, furent contraintes par l'effervescence des partis, de se réfugier à la cour de Philippe-le-Hardi, leur parent. Le roi épousa vivement leur cause, et résolut d'intervenir par les armes en Espagne, où Alphonse X, roi de Castille, invoquant d'anciens traités, mettait en avant des prétentions sur la Navarre. Dans le courant de la guerre qui éclata à cette occasion, le comte d'Artois, à la suite d'une conférence qu'il avait eue avec Alphonse pour la négociation d'une trêve, instruisit le roi de France qu'il y avait lieu de soupçonner gravement les personnes de l'entourage royal, attendu qu'il avait appris d'Alphonse le départ d'une armée française de Paris, avant d'en avoir été informé lui-même par sa cour. Les choses en étaient là, quand survint un nouvel incident, destiné à dénouer le triste drame déjà signalé par tant d'étranges péripéties. Un messager tombé malade dans une abbaye, et voyant qu'il allait mourir, appela un des frères de la communauté, et lui fit promettre de remettre, entre les mains du roi, une cassette scellée dont il était porteur, et qu'il lui confia. Le moine tint sa promesse, et porta la cassette à Philippe-le-Hardi. Le roi y reconnut le sceau de Pierre de La Broce, l'ouvrit, et y trouva une lettre secrète. Ce qu'elle contenait, on l'ignore; mais le fait est qu'elle produisit une profonde impression sur l'esprit du monarque. Philippe quitta sans délai Melun, où il se tenait, et vint à Paris. Trois jours après il se rendit au château de Vincennes, où fut amené Pierre de La Broce. Après avoir été détenu quelque temps dans ce château, le prisonnier fut transféré dans la grosse tour de Janville, en Beauce. Ramené bientôt à Paris, une commission composée des plus hauts personnages du royaume lui fit son procès. Les ducs de Brabant et de Bourgogne, avec le comte d'Artois, étaient du nombre des juges. La Broce fut

France monseigneur, qu'il ne croie pas mauvaises paroles sus sa femme, car elle est bonne envers li et loial envers tous les siens, et de bon cuer entièrement. Les messages s'en vindrent au roy de France leur seigneur, et luy racontèrent toutes les paroles que elle leur avoit dit, bien et loiaument et toute la pure vérité. Dont pensa le roy qu'il avoit aucuns en sa court et en son service qui ne luy estoient né bons ne loiaux; sagement se contint et fist semblant à sa chière et à sa contenance qu'il ne luy en fust riens. » *Grandes Chroniques*. V, 48

condamné à mort et livré au bourreau de Paris, qui le pendit au gibet de Montfaucon, le 29 juin 1278. Le peuple courut de toutes parts à ce spectacle; la pensée que l'instrument du supplice avait été relevé quelques années auparavant par le malheureux qu'on y voyait suspendu, ajoutait beaucoup à l'émotion de la foule (1). Pierre de Benies avait eu le temps de se réfugier à Rome; il y trouva un asile auprès du Saint Père, qui opposa aux instances de la cour de France appelant sur l'exilé les rigueurs de la justice, des pensées d'oubli et de clémence : « Méprisez ces vaines attaques, écrivait-il à la reine; le sentiment de votre innocence vous a assez vengée. Née

(1) En ce temps meismes advint que un message qui portoit unes lettres acoucha malade à une abbaye. Si le sousprit le mal que il vit bien que il luy convenoit mourir. Si appela ceux de l'abbaye, et leur fist promettre et jurer que il ne bailleroient les lettres à nulle personne vivant né à nul homme fors à la propre personne du roy de France. Quant le messagier fu mort, un moine de laiens (laïcs) prist les lettres par le congié de son prieur, et les porta tout droit au roy de France à Melun sur Saine où il estoit. — Le roy reçut le moine liement et luy fist bonne chière, puis entra en une chambre pour estre plus privément, et appela aucuns de ses privés, et fist ouvrir la boiste, et aussi regarder de quel séel elle estoit séellée. Si trouva l'en que c'estoit le séel Pierre de la Broce. Si ouvri-on les lectres, mais ce qui dedens estoit escript ne voult-on point descripre né faire assavoir. Moult se merveillèrent ceux qui les lectres virent de ce qui estoit dedens. Tantost le roy se parti de Meleun et s'en vint à Paris, et séjourna ilec trois jours. D'ilec se parti et ala au bois de Vincennes. Là fu mandé Pierre de la Broce et pris et mené en prison; après il fu mené a Yanville, et fu mis en la maistre tour. — Nouvelles vindrent à l'évesque de Baieux que Pierre de la Broce son cousin estoit en prison. Si s'en ala au plus tost qu'il pot à la court de Romme, et se mist en la garde de l'apostole. Ne demoura guaires que Pierre de la Broce fu mené à Paris. Si furent mandés pluseurs des barons de France pour oïr le jugement Pierre de la Broce, et pourquoy c'estoit et comment il avoit desservi. — Quant les barons furent assemblés, Pierre fu tantost délivré au bourrel de Paris qui pent les larrons, à un bien matin, au souleil levant. Si le convoièrent au gibet les ducs de Bourgoigne et de Breban et le conte d'Artois, et pluseurs autres barons et hommes nobles. Le commun peuple de Paris s'esmut de toutes pars, et coururent hommes et femmes après; car il ne povoient croire que homme de si hault estat fust dévalé si au bas. Le bourrel luy mist la corde entour le col, et luy demanda s'il voulloit riens dire, et il dist que nennil. Tantost le bourrel osta l'eschielle, et le laissa aller entre les larrons. — Nul ne se doit fier en sa grant haultesce ne en son grant estat, car la roe de fortune qui ne se tient en un point né en un estat, l'ara tost devalé et mis au bas. Tous ceulx que Pierre de la Broce avoit mis à court et aucunement avanciés furent boutés hors du service, né nul n'en demoura que l'en péust savoir. *Ibid.*, p. 56.

d'une race si haute, distinguée dès l'âge le plus tendre par la pureté de vos mœurs, vous n'aviez pas à craindre le soupçon de telles infamies. L'illustration de vos ancêtres, celle de l'époux qui vous a entourée d'un éclat nouveau en vous faisant participer à sa royale dignité; votre renommée louable, votre conversation innocente, le choix de vos compagnes, honnêtes, prudentes, sans reproche, tout enfin vous défendait assez des odieuses atteintes de vos ennemis (1).» Ce langage sage et affectueux désarma un cœur naturellement porté à la clémence. Marie de Brabant ne songea plus qu'à exprimer sa reconnaissance au Dieu qui avait protégé son innocence, et, en mémoire de l'humble femme dont il s'était servi pour rendre témoignage à sa vertu, elle institua à Nivelles, en 1283, une maison de béguines, qu'elle dota richement, et qui fut connue depuis sous le nom de *béguinage de la royauté* (2).

On trouvera peut-être que nous nous sommes étendu outre mesure sur un fait, qui n'appartient pas directement à notre histoire. Nous nous excuserons suffisamment auprès de nos lecteurs, en leur faisant remarquer que les documents officiels récemment publiés, par le jour plus complet jeté sur certains détails imparfaitement connus, ont mis beaucoup mieux en lumière l'innocence de la reine Marie de Brabant, restée problématique jusqu'à notre époque pour plusieurs historiens (3).

(1) *Le Bulletin de la société de l'histoire de France,* année 1844, p. 98, a publié une lettre inédite de Marie de Brabant au pape Nicolas III. Dans cette lettre du mois d'août 1278, la reine prie le Saint Père de punir l'évêque de Bayeux, qui s'était réfugié à Rome. Raiualdi, dans sa continuation des *Annales ecclesiastici* de Baronius, XIV, 290, nous a conservé la réponse du pape; elle est du 2 décembre suivant. Nicolas III écrivit une autre lettre dans le même sens au roi Philippe-le-Hardi, et une troisième, le 19 juin suivant, au duc de Brabant et au comte d'Artois, qui venaient de faire de nouvelles et plus fortes instances auprès de lui. Ces deux lettres sont également dans Rainaldi.

(2) Ryckel ab Oorbeek, *Vita S. Beggæ.*

(3) Nous citerons particulièrement, après Simonde de Sismondi, l'auteur de l'article *Pierre de La Brosse* dans la *Biographie universelle* des frères Michaud, et M. Achille Jubinal. Selon l'un le favori fut perdu par une *intrigue monacale;* l'autre y voit de plus une *rouerie de cour.* Ce qu'il y eut de mieux prouvé dans toute l'affaire, dit un troisième, M. Paulin Paris, ce fut la haine vouée par tous les grands à Pierre de La Broce. Ces écrivains s'appuient spécialement sur un passage de Dante, *Purgatoire,* c. VI.

Vidi . . . . l'anima divisa
Dal corpo suo per astio et per inveggia,

De retour dans ses états, le duc Jean se vit bientôt engagé dans une guerre longue et difficile, mais qui se termina de la manière la plus glorieuse et la plus avantageuse pour le prince brabançon. Cette guerre de *la succession du Limbourg*, que nous avons racontée dans tous ses détails un peu plus haut, était venue aboutir à son dernier terme dans la plaine ensanglantée de Woeringen, le 5 juin 1288. Jean, sorti triomphant de cette lutte acharnée, y conquit, avec le surnom de *victorieux*, un second duché qui étendit son pouvoir bien au delà de la Meuse. Le succès de la cause du Brabant fut célébré avec enthousiasme dans notre duché. En rentrant à Bruxelles, le vainqueur fut reçu, au son des cloches, par les magistrats, le clergé, les religieux des deux sexes, précédés de la croix et des bannières de toutes les églises (1).

Une fête et une procession annuelle, célèbre sous le nom *d'ommegang* (2), conservèrent jusqu'à ces derniers temps la mémoire de cette entrée triomphale, et de la réunion du Limbourg au Brabant. Jean qui avait invoqué pendant le combat la protection des trois rois mages, dont les reliques se conservent à Cologne, fonda en leur honneur, à Sainte Gudule, une chapelle qu'il dota d'une rente assise

(Come dicea), non per colpa commisa;
Pier della Broccia dico, e qui proveggia,
Mentr'è di quà, la donna di Brabante,
Si che pero non sia di peggior greggia.

C'est-à-dire : Je vis l'âme qui fut séparée du corps par ressentiment et par envie, ainsi qu'on le disait. Je parle de Pierre de la Brosse; et puisse la dame de Brabant, pendant qu'elle vit encore, pourvoir à ne pas être un jour rejetée dans une plus coupable troupe!

(1) Van Velthem, *Spiegel historiael.*

(2) *Ommegang* de *gaen*, aller, et *omme*, par, autour. Voir sur cette procession un article de M. Wauters dans la *Revue de Bruxelles*, juin 1841, p. 32. — La fête commémorative de la victoire de Woeringen se célébrait en l'église de Notre-Dame-du-Sablon. « Ad quintum diem junii, dit Molanus dans les *Fasti Belgici*, Bruxellæ commemoratio B. Mariæ semper Virginis instituta ob gloriosam victoriam, quam hac die apud Woringam habuit Joannes hujus nominis primus Lotharingiæ, Brabantiæ et Limburgi dux anno Christi 1288. » — L'église du Sablon, appelée aussi *Notre-Dame-des-Victoires*, fut érigée au commencement du siècle suivant, un petit nombre d'années après l'heureux événement dont son nom rappelle le souvenir; ce qui résulte d'un document déposé aux archives des hospices de Bruxelles. Voir *Bulletin de l'Acad. de Brux.*, 1838, p. 77.

sur les biens qu'il avait à Orsendael (1). Les habitants de Bruxelles reçurent, en récompense du dévouement qu'ils avaient montré à leur prince, de nombreux et précieux avantages. La *keure* de la ville fut confirmée et enrichie de nouveaux priviléges; la balance publique, *waghe;* la grue destinée au déchargement des bâteaux, *de crane;* les revenus des murs et des portes passèrent à l'administration locale; les bourgeois obtinrent le droit de chasse dans la forêt de Soigne (2).

Les Brabançons avaient accordé au duc pour l'aider à soutenir le poids de cette redoutable guerre du Limbourg, un vingtième de la valeur de leurs possessions. Par une déclaration du 24 mars 1294, Jean reconnut que cette taxe lui avait été accordée *de leur volonté et de pure grâce*, et qu'il n'en serait jamais levé de semblable sans leur consentement exprès. Il voulait, ajoutait-il, que si lui ou ses successeurs contrevenaient à cet engagement, les habitants fussent pleinement autorisés à leur refuser tout service, sans avoir à craindre aucune vexation de la part des alliés du duc, au secours desquels celui-ci renonce tellement que *ne à nous ne à nos hoirs ne puissent ne doivent ne tenus ne soient d'aider en fait et en conseil* (3).

(1) Butkens, I, *Preuves*, 121. — Orsendael, *vallée aux chevaux*. Ce lieu, situé en dehors de la première enceinte de Bruxelles, correspondait à la rue actuelle de Schaerbeek.

(2) Charte du 28 septembre 1290, *Luyster van Braband*, Ie deel, bl. 49, et Gramaye, *Bruxella*, p. 22.

(3) Cette charte, qualifiée quelquefois de *joyeuse-entrée*, est de la plus haute importance. Elle se trouve dans Butkens, I, *Preuves*, 130. Nous en citerons les dispositions principales : « A tous chiauls ke ces presentes lettres verront et orront, nous Johans par la grasce Dieu Duc de Lothier, de Brebant et de Limbourch, salut et connissance de vérité. Com il soit ainsi ke no chier, amey, feable homme qui signorie ont dedans nostre duchaine, et gens desous eaus, pour la utilité et le grant besoing ke il veoient ke nous aviens, nous aient donneit de leur gres, hors mes chevaliers, escuiers et gens estrains de linage de chevaliers, la vintisme part de tous leurs biens, seus leurs manoirs et leur dettes ke il doivent, lesquel on doit desconteir, sauf ce que nous puissiens tailler ceans que nous u no ancesseur avons taillé juskes à ores a no volontei. Et est assavoir ke lesdis grasce et bontés ke ils nous ont faict de leur volontei et ceste aussi, nous ne povons ne ne voulons traire à nulle usaige, car nous connissons ke nul droit nous ni avons ne avoir devons, et connissons aussi ke de leur volonté et de pure grasce il le nous ont donneit, con il ne fuissent ne nen sont tenut de rien, et que nul droit nous n'aviens, ne avons, ne jamais n'aurons à demander, ne onkes neureut no ancestre, ains est pure

Plusieurs villes du Brabant reçurent, vers la même époque, des marques particulières de la reconnaissance du duc Jean, consistant en priviléges et en extensions des franchises déjà existantes. Nous cite-

grasces et pure volenteys chou qu'il en ont fait : et promettons par foy, fiance et par serement fait solempnelement, mains mises sur les saintes évangiles, que jamais pour kas qui puist advenir, ne pour necessiteyt, nous ne les requerrons ne requerre ferons par nous ne par aultruy, de teil priere, de teil don, ne de teil semblant; et à chou obligons nous no personne, et nos hoirs ke venront apres nous, et promettons sur no foy et serment devantdit, que nous Jehan no aisné fils ferons à chou consentir, et teil serment faire... Et s'il avenoit ke nous contre no serment et foie devantdit venissiens, ou acuns de nos hoirs revenist, nous leur prions et requerrons qu'il veulent jurer entre eaux, ke ceste chose feront maintenir et waerder, et qu'il en seont contre nous ou contre no hoir de tout leur povoir; et chou mesmes prions nous et requerrons, à toutes Justices, Jureis, Eschevins, Doiens, Maistres, Baillius et à toutes aultres de nos bonnes villes Lovain, Bruselle, Anvers, Boisleduc, Thielemont, Nevelle, Liewes, Gidogne et toutes les autres; et voulons que ce devantdictes Justices, Eschevins, Jureis et aultre de no bonnes villes devantdites, puissent et doivent donneir conseil et aiude à leur povoir encontre nous et encontre nos hoirs, et à chou peinier ke les conditions de ces presentes lettres soient et demeurent fermes et estables, à la requeste de nos hommes devantdits, et que les bonnes villes devantdites leur soient ouvertes pour entrer et pour issir, et pour eaus recepvoir leur corps et leur avoir saulver, et s'il avenist chose ke nous ou aucuns de nos hoirs venissent contre les convenances de ces presentes lettres, nous voulons et octroions que cil no homme devantdits ne fussent tenu d'alleir aveckes nous en ost ne en chevauchie, ne rendre jugement nul en queil maniere qu'ils en fussent requis, ne faire autre service nul à nous ne à nos hoirs, jusques à tant ke nous ou nos hoirs eussiens du tout accomplies les conventions devantdites... Promectons pour plus grande seurteit ke nous de ces choses et conditions requierons et prierons, et ferons requierre et prier nostre tres chier seigneur excellent Prince Adulf par la grasce Dieu Roy de Alemaigne, qu'il ces choses et conditions veulle confirmer, et en signe d'approvance sailler, et prions et requerrons à tous seigneurs terriens, et especialement le Duc de Bourgogne, le Conte d'Artoys, le Conte de Flandres, le Conte de Blois, le Conte de Haynnau, le Conte de Nevers, le Conte de Hollande, le Eveske de Utrecht, le Conte de Gelre, le Conte de Sanpol, le Conte de Cleves, le Conte de Los, le Conte de Juilier, le Signeur de Faulcomont, Monsigneur Jacques de Sanpol, le Archeveske de Rains, le Eveske de Cambray, le Eveske de Liege et le Eveske de Tournay, s'il avenist discorde entre nous ou nos hoirs, et nos hommes devantdis, par la faute des conventions de ces lettres ke par nous ou nos hoirs ne fuissent mies tenues; ke il ne à nous ne à nos hoirs ne puissent ne doivent ne tenu ne soient d'aider en fait et en conseille.... et prions et requerrons a Reverends Peres en Dieu le Archeveske de Rains, le Eveske de Cambray, le Eveske de Utrecht, le Eveske de Tournay, le Eveske de

rons spécialement Louvain (1), Anvers (2), Lierre, et Herenthals (3).

Le duc donna au Brabant entier de nouvelles lois qui, tout en mettant plus d'uniformité dans l'administration de la justice, étaient destinées principalement à réprimer les voies de fait, les actes de violence, que la dureté des mœurs rendait encore fort communs à cette époque. Ces lois célèbres, datées de 1292, et connues sous le nom de *landkeuren*, furent longtemps en vigueur dans le duché. *Par ces institutions qui tendaient à établir une certaine cohésion entre les divers éléments de l'ordre social, il jeta les fondements d'un pouvoir protecteur et d'une unité plus centrale.* Cette remarque est de Mr Willems (4). Une chose à noter aussi, c'est la sé-

Liege et tous leurs officians, qu'ils nous contraignent par la force de Sainte Eglise à tenir et accomplir les conventions cy deseur escriptes... Donnée en l'an de le Incarnation Nostre Seigneur mil deus cens quatre vingts et douse, le mardy apres Pasques flories. » L'original repose aux archives de Louvain. Voir Gachard, *Documents inédits*, III, 184.

(1) Piot, *Histoire de Louvain*, p. 152. — Jean Ier céda aux Louvanistes, en 1293, la halle au blé, *het coren huys*, et le marché aux porcs.

(2) *Codex diplomaticus*, annexé aux *Brabantsche Yeesten*, p. 675 et 677.

(3) *Ibid.*, p. 676.

(4) Nous possédons trois textes des *landkeuren*, deux en flamand, l'autre en français pour le Brabant-Wallon. M. Willems les a publiés tous trois, l'un dans ses *Mengelingen*, les deux autres dans le *Codex diplomaticus* de son édition de Van Heelu. Nous reproduisons le texte français : « Che sont les loys dou Romansch pays de Brabant. Nous Jehans par le grace Dieu duc de Lothier, de Brabant et de Lymbourg, fasons savoir à tous chiaulx qui ces presentes lettres veront et oiront, que purement pour Dieu et pour nostre ame, et pour les ames de nos ancisseurs et de nos hoirs, et pour l'aligence de nos gens de nostre baillie de Nyvelle, et des appartenances, en la maniere comme nos baillus le tient, et pour l'amour que nous avons vers eauls, donnons et octroyons à nous gens de laditte baillie tel droit, comme chi apres s'ensuit, que nous avons fait par le conseil de nos hommes et de nos gens de nostre pays. — C'est assavoir, quiconque l'autre dément, ou dist : *honnés soyes*, ou *malemeschance vous avingne, ou vous estes malvais*, par félonie, il doit payer V s. de Lovignois, petite monnoie à nos, et à nos successeurs, c'est assavoir le gros tournois vies (vieux) du coing le roy Louwis pour XVI deniers, ou le value; et est assavoir, que se li dis gros alaist pour mains (moins) en borse communement que pour XVI deniers, nous averiens le gros turnois pour tant qu'il couroit, et s'il alaist pour pluyst (plus), tous jour l'averiens nous pour XVI deniers, et ottelle monoie doit-on payer toutes autres amandes. — Et se uns vilains le faist, ou dist à un chevalier, il est à C s.; et se un vilains le fait ou dist à un varlet estrais de chevalier, il est à XX s. — Et s'il advenist que aucuns homs férist un autre de main, ou boutast dou piet, et desciraist ses draps,

vérité des peines comminées contre certains méfaits. Ainsi, en cas de viol, la tête du coupable devait être séparée du tronc à l'aide d'une scie de bois; le violateur de la paix publique était écartelé, et ses membres, cloués au poteau, exposés aux quatre coins du pays.

ou tiraist par che caveaulx (cheveux), sans sanc faire courir, il en seroit à nous et à nos hoirs à V s., et doit amendier le meffait à son aversaire, par le conseil des hommes, ou des eschevins; et se chis varles keoit à terre du cop, ou de le bouture, dont seroit ses aversaires à XV s. à signeur, et se sanc avoit de ce fait, dont seroit ses aversaires à XX s. — Et se uns vilains de se main feroit un chevalier, il perderoit le main, à le volenté dou signeur, et si li boutaist dou piet, il perderoit le piet, à le volenté dou signeur. — Et se uns vilains ferist de main un varlet, estrait de chevaliers, ou boutaist dou piet, il en seroit à C s.: et se chis varles cheist à terre dou cop, ou de le bouture, li vilains en seroit à VII livres X s., et se le dis varles sancuoit (saignait) de celui fait le vilain en seroit à X livres. — Chius qui un baston trait ou lieve pour un autre blechier, sens férier, il est à X s.; qui un autre fiert du baston sens sanc faire, il est à XX s.; et si le fiert à terre sens sanc, il est à XXX s.; et si le fiert si qu'il saingne, sens afoler membre, ou os oster du chief, il en est à XL s.; et si l'afolle d'aucun membre, ou il le convient os oster dou kief (chef, tête), dou cop de celui baston, il est à C s. — Qui trait une espée pour aucun blechier, sens férier, il est à XX s.; et s'il en fiert aucun et sanc en yssit, sens afoller membre, il en seroit à C s. — Et s'il advenist que aucuns afollast l'autre aucun membre, sens armures defendues, sens perdere le membre, il en seroit à signeur à VII livres; et se perdist le membre, membre contre membre, à la volenté dou signeur; et s'il morist, corps contre corps, et les biens que de luy viennent, de quoy il a court et signeur, le moitiet à la volenté dou signeur. — Qui autre bleche d'armes deffenduez, sens faire sanc corrant, il est à XXX s.; et s'il saignaist il seroit à LX s.; et qui autre afolle d'armures deffenduez il est à X livres. — Che sunt d'armes defenduez, pikes, coutiaulx à pointe, miséricordes... machues, bastons à bordon de fier, toutes manieres de sajettes, paffus, uisarmes, escus à pointe de fier, que on pourte suer sur le braech. — Qui pourte armes defendues il en seroit à X s.; et qui trait ou lieve sour autre armes defendues, sens coutiaulx à pointe u espée de stoch, il en est à XX s.; et qui trait coutiel à pointe ou espée dou stoch pour autre blechier, sans férier, il en est a XL à signeur, et s'il n'at l'argent, on li féra le coutiaul à pointe u l'espée de stoch parmy le pame (paume de la main); et qui autrui boutroit de coutiaul à pointe u d'espée de stoch, et fesist pleie ouverte, il en seroit à XX livres à signeur, et le main perdue de quoy il l'airoit boutet. — Qui autrui trait par avis (tire à dessein sur quelqu'un), il pert corps et avoir. — Et qui seroit en mortel wiere (inimitié mortelle, *faida*) il poroit pourter toutes manieres d'armures hors triuwes. — Qui embleroit (volerait) desouls V s. on le doit enseigneer (marquer), et si on le trovaist ensigniet, et encoires emblaist, il devera perdre le vie et le moitiet de ses biens, à le volentet dou signeur. — Qui feu u roberie u tenserie (pillage) feroit, il aroit perduit corps et avoir. — Qui dame

Jean Ier favorisa l'agriculture, et accorda des priviléges aux moines et aux hommes laborieux qui travaillaient à rendre à la culture des terres restées stériles jusqu'alors (1). L'industrie, le commerce

u damiselle enforceroit, on li deveroit le col soyer (scier) d'une plancke. — Qui triuwes briese on le doit partier en quatre, et li sieres doit faire mettre à IV corons (coins) de se terre, et nul ne peut triuwes brisier à celuy avoic quy il mencgue et boit cescun jour, ne à celi qui à luy les triuwes briese à celle caude mellée (en chaude mêlée, dans l'ardeur du combat), et non pour quant les triuwes demoront estables à tous les autres, fors à celui qui les triuwes à brisiés. — Qui un homme suiroit u queroit en une maison, par caude mellée, il seroit à XV s., et cescuns qui le sieroit (suivrait) en sen ayde à XX s. — Qui maysons assaudroit de jour par avis, si ne fuist pour ses enemis mortels principaels effaits (selon le texte flamand, *qui de fait a mis la main sur lui*) il en seroit à X livres, et cescuns qui le suroit en ayde à LX s. — Qui maisons assaudroit de nuit, par avis en conseil pris, se ce ne fuist pour ses enemis mortels principauls effais, il en seroit à XX livres, et cescuns qui le suiroit en s'ayde à C s. — Qui li varles le signeur demande triuwe, ou qui les demande de par lui, sy les escondist, et nient ne les donne, il est à XX s. à signeur, et se les demande autre fois, et il les contredist, il est encore à XX s., et se les demande le tierce fois, et adès par temoignage, il est le tierce fois à XX s., et apres chou le puet tenier chis, qui les triuwes li demandas pour le meffait et pour les triuwes; et se chius s'en vat par force il en est à XX livres; niens pourquant si sont li triuwes; et se il le comandaist à tenier (s'il crie qu'on l'arrête) ou aucun malfaiteur, chius qui lui ne ayde nient il en seroit à XX s. — Qui bornes osteroit il en seroit à XX livres; qui bornes mettroit sans les hommes, qui à mettre doient estre, il en seroit à LX s. à signeur. — Qui le varlet à signeur son pan (fl. *stoc* pour *kerfstock*, taille) u son gage teroit, il en seroit à XV s., et se payeroit à l'homme son damage. — Qui biens arrestés, qui par droit sont arrestés, prend ou ayert (acquiert), il est à LX s. à signeur, et li convient les biens rapporter à liu, u il furent, et en droit. — Qui enfans desagiés enmaine en voie, se ce n'est par le conseel dou pere, del mere, et des parens, il a fourfait corps et avoir; et qui dame par force u damiselle prent, il ne puet jamais ravoir le terre s'on le trueve en veriteit, et en fourfait corps et avoir à signeur; et si fuist ensi que la dame ou damiselle avoec lui demorast, et desist : que ce fuist de sa volenté et de son greet, donc averoit elle perdu ses biens, jusques adonc qu'elle revenroit et diroit que ce fuist en contre sa volontet; adonc goiroit elle de ses biens; mais se elle apres se retornast à cely qui par force l'airoit enmenée, donc aroit elle perdu ses biens, tant et si longement qu'elle viveroit, a oels (au gré) le signeur de le terre, sauf le droit du plus prochain signeur hiretable, et apres sa vie le retournent et revienent à

(1) Voir au *Codex diplomaticus* des *Brab. Yeesten* une charte du 7 février 1293, par laquelle le duc permet au chapitre d'Anvers et autres propriétaires de terrains d'alluvion de les livrer à la culture.

furent également l'objet de ses soins éclairés. Il s'appliqua à améliorer les conditions de fabrication de la monnaie brabançonne (1), fréquemment employée dans les transactions pécuniaires même à

ses plus prochains oirs, hoirsmis les enfans qu'elle airoit de celi homme, qui par force l'en airoit menet, car chil enfant ne puewent riens avoir; et s'il advenoit que femme u homme ad ce aydaist, ou consillaist que dame u damoiselle fuist par force prinse ou enmenet, et on le trovaist en veritet, chius ou celle averoit fourfait corps et avoir, sauf les droits dou plus prochain signeur hiretable. — Qui cope l'arbre d'autrui ou briese soels (sa haie), u prent son bleit, erbe u fruit, à la value desouls V s. sans congiet, et on le trueve à le veritet, il doit rendre le damage et à signeur V s.; et qui le feroit de nuit il en seroit à C s., et se renderoit le damage double. — Qui autrui biestes bateroit, il renderoit le domage, et à signeur V s.; et qui les affolleroit, il en seroit à signeur à C s., et se renderoit le damaige. — Et s'il advenist que aucuns fuist blechiés ou mors de kars, de kerettes, de cherues, de molins, d'erces, ou là u ou briese maisons ou lieve, et on le trueve en verité, que ces choses avinrent sans avis et sans volenté, de ce sera on sans damage envers le signeur, et sans wiere encontre la persone et ses parens. — Qui sur autre espanderoit vin, cervoise, ou aucun autre brouvage, de volenté, par fellenie, il en seroit à X s.: et qui feroit (frapperait) d'un pot, il en seroit à LX s., et se il saingnoit il en seroit à C s. — Qui voies fosseroit, ou terre d'autrui, et on se plaindist, il en seroit à XL s. — Et s'il advenist que enfens, qui fuist ou pain de se pere et se mere, meffisist, on ne porroit rien demander le pere ne le mere, ne n'en seroient encoupet (inculpés), si ne fuist ensi que apres ce fait retornast ariere à leur maison, par leur volenté, et par leur consent, ou qu'on puist prouver que ces enfens euist fait le fait par leur conseil. — Et se hom u femme voiloit mettre son enfant hors de son pain, ou enmancipier, il le puewent bien faire par droit, et celonc ce que li homme et li escevin en jugeront, et s'il est hom qui appartient à la maisnie dou signeur, on le doit monester par sa loyaulté et sa foy, et s'il est escevins on le doit monester par son sairement, et s'il n'est ne l'un ne l'autre, donc le doit on faire qu'il ne met son enfant hors de se pain, pour nul lui faire grief ou damaige, enconvient qu'il soit hors de son hostel an et jour, et apres le puet il leuwer (louer, prendre à gages) comme un estraingne. — Là u aucuns demeure mors, apres celle heure qu'il est mors ont tous li descoupables truiwes wit jours et wit nuis, et apres maintenra cescun sa wiere. — Nus ne puet garbe en la dite baillie, fors li baillius devant dis, qui puet son droit faire, comme en la maniere qu'il a uset jusques à ores, selonc sa droiture, et li messiers qui garde les blés, selonc sa droiture; qui ailleurs garbes donroit, fors à chials qui chi deseur sont nommez, il seroit à XX s., et qui le demanderoit à XX s.; et se le doit li sires oster de son service, s'il y est. — Apres volons nous que no senisaul, nos

(1) Jean I[er] établit deux ateliers pour la *monnaierie ducale*, l'un de 40 ouvriers à Louvain, l'autre de 50 à Bruxelles. *Placards du Brabant*, I, 200.

l'étranger. Il entoura de faveurs et de garanties les personnes du dehors qui venaient s'établir dans ses états, et veilla avec une solli-

baillius, ne nos justiceurs de nullui riens prendent, outre jugement, et volons que nuls, nostre senisaul, nos baillus, ne nos justiceurs, ne nos forestiers, ne autrui, à leurs oels ne donist nul don, ne face service, pour droit faire, ne pour droit delayer; et s'il aucun don retenissent d'aucun, u se aucun leur feist service pour ceste cose, il le nous desist, et nous li rendrions, u ferions payer à doble; et ki ce ne feroit, il airoit fourfait corps et avoir. — Nulle gent d'ordene ne bourgeois, de dehoirs nostre terre ne de dedens, ne pueweut acquere biens hiretauls de souls nous, si ce n'est de nostre congiet. — Qui arbres sans (ceint, entoure; *sente, sentier* ont la même origine) trop pres du chemin, dont aucun se deplaint, et on le trove en verité, li sieres le puet faire couper à son oels, et parmi ce est li hom quites, et li sires fera l'homme le chemin descombrer. — Qui des hommes et des escevins a contredit doit on amendeer, ensi que on a de cet uset. En droit (à l'endroit) des ajournemens, plais et de toutes autres coses fera on ensi que droist est. — Quiconques appartient à St. Pierre de Lovain, ou à notre franche maisnie, quant qu'il promet devant eskevins de nostre terre, volons qu'il tiengne si comme il le uissent en convent devant eskevins de franke ville; et en autres coses doyent goyer de leur franckise de le maisnie, ensi comme les gens saint Pierre doyent goyer. — Là u on doit faire enqueste, soit de petites choses u de grandes, on le doit faire proclamer à dymence, ou moustier, à le messe, et li sires le fera faire le lundi apres en celle semaine, à son loisir; et à celle enqueste faire doient estre et seoir deus eskevins u homme, u plus, u ambedus si mestier est, et avoec les justices; et là u on fait enqueste de petites choses, qui a premiere enqueste ne vient, il est à II s.; et s'il ne vient à l'autre enqueste, de celle mesme cose, il est encore à II s.; et s'il ne vient à la tierce enqueste de celle meisme cose, donc est il coupauble dou fait de quoi li enqueste est faite. Cose, qui en appiert (en public, *in aperto*) est faite, doit on prouver en appiert, c'est assavoir par veir et par ouwier par eauls deus ou plus, et c'est plainte attente (inculpation prouvée). Che ke nient en appiert avient, u par nuit, et ne prouvera on nient en appiert, et se par eauls deus, ou plus; et si le prendent sur leur sairement ke chiauls est coupauble, sur cui il tesmoignent, doncques est celle plainte atteinte. Et là u on fera enqueste de grans fais, qui vont sur vie d'omme, ki a le premier enqueste vient nient, il est à XX s., et si vien nient à l'autre enqueste de ce meisme fait, il est encore à XX s, et si vien nient à la tierce enqueste qu'on fait sur celle meisme cose, donc il est coupaubles de ce meisme fait, sur quoy ly enqueste est faite. si n'est hoirs du pays, u malade, u en mortel wiere hors truwes, u pris, u qu'il eust loiaul soigne (soin, empêchement), et ottel (de même) doit estre de petits fais. — Qui en appelle et apparolle d'aucun meffait, ke on puet à la veritet prouver, il se doit escondier (excuser, purger), luy tierch, de genz creaubles, si ce n'est ensi qu'il est estraingnes, et adonc doit il jurer en sains deus sairemens, qu'il ne puet avoir nulle ayde pour lui ascondier, et pour le tierce fois doit il jurer

citude constante à ce que les Brabançons jouissent des mêmes avantages partout où leurs entreprises commerciales les conduisaient.

qu'il est descoupaubles dou fait, de quoy il est appellés. — S'il avient que aucuns se deffent dedens sa cort, ou en sa maison, u là u il est abbaities (guetté) par abbait, et si se deffent, et en deffendant son corps il aucun touwe ou bleche, chius qui son corps deffent est quites dou signeur, et sans wiere des amis et parens. — Et nous commissons à nos hommes qui d'endroit doivent avoir leur coust, quant ils vienent en nostre service, ensi que nos ancisseurs et nous avons fait jusques à ores, et leur devons de droit. — Apres volons que moisnes, nonains, prestres, et toutes manieres d'ordene, lombars, juis, de nos terres, soyent en nostre warandes; de ce que on meffait eauls, ce doit estre à nostre volentet. — D'apres, aluefs, fiefs, et hiretage doit on proclamer à vendre, ou moustier, par trois quinsaines, le dimence à le messe, et apres qui entre festire (infestucation) et signeur ne vient, il ne puet avoir nulle premieté à ces biens, s'il n'est hoirs dou pays, ou euist loyaul ensogne. — Apres volons que les eskevins et desmainiers (propriétaires domaniaux, *laten*) qui vont querre jugement, que cascuns, qui vat à piet, doit avoir le jour XVIII deniers pour ses despens, et qui chevauche doit avoir le jour III s. pour ses despens, et qui les maines à piet III s., et à keval IV s. — Apres volons que tout li camp de battaille (le duel judiciaire) demeurent, en ottel point que il ont estet jusques à orre. — Et apres volons pour toutes choses declarer, dont on paroit doubter, que quiconques ara fourfais ses biens, s'il a femme u enfans, nous volons que li moitiet des biens demeurent à le femme et auls enfans, et l'autre moitiet à le volentet dou signeur; et s'il n'a femme ne enfans, doncques volons nous que tout si bien soient à la volentet dou signeur, et à sa merchi. — Ei si fuist ensi que hom ou femme, de dehors nostre terre, venist demourer desoulz, nous volons qui puissent goyer de leur frankise, et cils qui venront d'eaulz, ensi qu'il gouissent s'il fuissent demorés en leur pays, si le puewent prouver, ensi que drois enseingner par cheauls de leur droit estoch. — Et s'il advenist aucuns poins, qui ne fuist mie chi dedens escris, ce doint on mener par hommes et par eskevins, selonc les poins plus samblables à chials qui chi dedens sont escrys, et à tel droit, comme chi est escrit, volons nous que on tiegne par toute nostre terre, là jusques ores loys ne jugement ne estet. — Apres volons nous que li baillius de Nyvelle ait VI varles à kevals, et IX à piet, et nient plus. — Et s'il avenoit que chils, qui aroit meffait, ne requist truwes, à le noe (au moment) que li fais sarat fais, u à le jour que les truwes isteroient (finiraient), u anchols, il averoit furfait à signeur XXX liv., hors mis toutes gens qui nous paient taille, et nos gens de no maisnie, qui nous font frans service, et chil seront quitte parmi XX s., s'il ne requesissent truwes, et toutes autres gens payeront XXX livres, s'il en defeallent (font défaut) si que dit est. — Apres, chius qui villains fait a fait, par quoy il s'enfuit hors du pays, se plus proisme doit requere les truwes, si le est cognissaules (s'il en a connaissance), et si dist qu'il ne li est mie cognissaules, doncques le doit li sieres sur lui prouver, ou metre sur son sairement. —

Le duc Jean, comme son père et sa sœur Marie, aimait et protégeait les lettres (1); il les cultivait même d'une façon si distinguée, que l'on voit plusieurs de ses œuvres poétiques figurer avec honneur au milieu des chants célèbres des poëtes allemands du moyen-âge, si connus sous le nom de *minnesingers* (2).

Apres volons, qui autre apparolle en droit, et apparolle en deplaindant de li, de quelconques fait qui l'apparolle, et chius sa plainte ne puist ne metre en verité, que li deplaindans soit en ottel point qui li autres euist esté, s'il fuist venus à desoul, de sa plainte. — Apres volons que chius qui meffait, qu'il mesmes l'amende, et ke nuls ne payeche paye (ne paie la composition, la paix), ne d'endroit de nous gens taillables, et de nous gens de no maisuie, qui nous font frans service. — Qui autrui manache (menace), il a fourfait à signeur X liv., si on le puet prouver en veritet, et se doit assegnier celi cui il a manechiet. — Et se aucuns naviols (nouveaux) fais avenissent en no terre, qui ne poisent estre bien déclareit par les poins chi dedens escrit, doit on mener par nostre conseil de noz hommes. — Apres volons ke nuls de nos baillius, ne de nos justiceurs, ne puist chause ne querelle accater (acheter), ne acquere, à temps ne à l'eure qu'elles soyent en plait u en calinge. — Apres tous noz justicheurs de la dicte baillie metterons nous à nostre volentet; et quant nos gens poront monstrer que nos baillie, nos maieurs, u nos forestiers, font encontre les poins chi escrits et nommez, donc doient ils estre ostés de nostre service, et ne seront jamais baillius, maieurs, ne forestiers. — Et avons encovent ke nous jamais senisaul, bailliu, maieur, amant, scoutheit, ne ferons pour argent, u biens, qu'il nous presteront ou prometteront. — Apres volons, que quant on commande l'ost en no terre, et nos gens communement issent, que nuls ne demeure à l'ostel, se nous ne li dounons congiet, meismes de nostre bouche, u nos seurains baillius de Nyvelle; et chius qui outre ce demoiroit à l'ostel, il et se bien seroient à nostre volentet; et se aucuns de nos justiceurs donnoit à aucun homme congiet, se ce ne fuist de nostre volentet, u se ce ne fuist no deseuraires baillius de Nyvelle, il aroit à tous jours furfait nostre service. » Cartulaire n° 3 des registres de l'ancienne chambre des comptes, aux archives du royaume.

(1) Adenès-le-Roi, à la fin de son roman de Cléomadès, parlant de notre duc, s'exprime ainsi :

Lui et monseignor Godefroid
Mainte fois m'ont gardé dou froid.
Cil dont je faz ci mansion ;
Diex leur en rende guerredon.

(2) On trouve neuf chansons du duc Jean Ier dans le recueil composé par Rudiger de Manesse, au commencement du XIVe siècle. Ce recueil contient de 1400 à 1500 pièces, écrites par 140 poëtes; il existe ms. à la bibliothèque impériale de Paris. Tieck a publié 200 de ces chansons. Celles de Jean Ier ont

Mais où ce prince brillait d'un éclat incomparable, c'était dans ces joutes, dans ces tournois, où les chevaliers, superbement armés et équipés, se disputaient en champ clos le prix de la vaillance. Nul

été éditées par M. Willems, dans ses *Oude Vlaemsche Liederen,* p. 11-25. Ces petits poëmes ne nous ont été conservés que dans le dialecte souabe, dont se servaient les *minnesingers*, et qui est une branche du haut-allemand, *oberdeutsch*. M. Willems les a remis dans le flamand de l'époque. Nous citons quelques strophes comme échantillon :

1re strophe de la chanson no IV.

Minlike ende goet,
Hovesch, rein van sinne
Essi, ende wel gemoet,
Die ic mit trouwen minne.
Si es coninghinne
In mire herten gront,
Daer si es bestedet inne,
Nu ende oec taller stont.
Vriendelike bevangen
Heeft mi eenen roder mont,
Ende twee blosende wangen,
Darbi een kele ront.

Strophes 1re et 2me de la chanson no V.

Eens meien morgens vroege
Was ic upgestaen;
In een scoen boemgardekin
Soudic spelen gaen :
Daer vant ic drie joncfrouwen staen :
Si waren so wale gedaen.
Dene sanc vore, dander sanc na :
Harba lori fa, harba harba lori fa, harba lori fa. [1]

Doe ic versach dat scone cruut
In den boemgardekijn,
Ende ic verhoorde dat suete geluut
Van den mageden fijn,
Doe verblide dat herte mijn
Dat ic moeste singen na :
Harba lori fa, harba harba lori fa, harba lori fa.

1) Mr Willems est porté à croire que ce refrain un peu altéré est emprunté à un chant des troubadours : *harba flori fa* pour *herba flori fa*, l'herbe produit des fleurs, se met en fleurs.

n'y rompit plus de lances, n'y désarçonna un plus grand nombre d'adversaires. « Il estoit, dit le vieil historien Butkens, de bon corsage, de stature haute plus que médiocre, fort adroit et dispos, et singulierement addonné aux tournois et joustes, s'étant trouvé en plus de septante tournois celebres en France, Allemagne, Angleterre et autres quartiers, par ou il estoit réputé le plus grand jousteur qui fut de son siècle. Ce fut lui premierement qui mit en usage qu'un prince ou seigneur, tant fut-il grand, ne pouvoit mener au tournoi que deux varlets (écuyers), afin de donner par ce moyen occasion aux chevaliers de moindre rang de s'exercer aux armes, laquelle coustume fut depuis observée. Il acheta aussi expressement certaine campagne pres St.-Quintin, ou il convoqua diverses fois tournois et joustes, jugeant ce lieu propre et commode comme situé au milieu des quartiers ou l'on s'addonnoit à cest exercice (1). » Ces exercices si chers à la chevalerie étaient souvent attristés par de sanglantes catastrophes, et le duc Jean en fut un des plus tristes exemples. « Aux noces qui se devoient celebrer entre Henri, comte de Bar, et Leonore, fille d'Eduard roy d'Angleterre, fut publié et convoqué un solennel tournoi avec particulieres joustes selon l'usage d'alors, à quoi plusieurs princes et seigneurs se preparerent. Cependant la dame des noces vint aborder en la ville d'Anvers, ou nostre duc la receut en assés grande pompe et magnificence, car sa sœur Margarete estoit mariée au prince Jean son fils; aussi il l'accompagna en grand equipage jusques à Bar, ou les noces furent celebrées fort somptueusement, mais toute ceste feste et allegresse fut changée en larmes par un accident pitoyable, car le malheur (qui à tout moment talonne l'homme) voulut que nostre duc courant la lance avec Pierre de Beaufremont bon et gentil chevalier, le cordon dont le manicle ou gantelet dextre du duc estoit lié se desnoua, et la lance du chevalier lui perça le bras, à l'extreme regret du chevalier et de toute ceste honorable compagnie, et particulierement des siens, qui soignerent bien à ce qu'estoit necessaire pour la cure, et le firent mener vers son pais, ou il demeura quelque temps malade et sans pouvoir estre regueri de la blessure. Pendant quel temps Gui comte de Flandre lui vint trouver en la ville de Lierc, pour prendre son advis et conseil sur l'alliance qu'Eduard roy d'Angleterre prétendoit de faire entre son fils aisné et Philippote, fille du comte Gui... Cependant nostre duc diminuant peu à peu de forces naturelles se disposoit pour laisser ce val de miseres et aller prendre pos-

(1) Butkens, I, 331.

session de l'éternité, par ou il se preparoit avec grande pieté à ce voyage, se faisant munir des Saints Sacrements de l'Église, et finalement trepassa le jour de l'Invention de la Sainte-Croix, 3 du mois de mai de l'an 1294, ayant atteint l'âge d'environ quarante et trois ans. Il estoit prince fort magnifique en toutes ses actions, somptueux envers les etrangers, liberal et courtois envers un chascun, fort eloquent de parole, et grand guerrier et soldat. Il estoit doué d'une singuliere prudence et prevoyance, par laquelle il conduisoit ses affaires et entreprises à heureuse fin (1). Son corps fut mené solennellement avec souspirs et larmes à Bruxelles, et receut sépulture au milieu du chœur de l'église des freres mineurs illec, sous un assés beau tombeau, qui durant ces derniers troubles a esté ruiné (2). »

Voici le portrait qu'a tracé du vainqueur de Woeringen un écrivain presque contemporain : « Prince sage, vaillant, hardi, au cœur généreux et bienfaisant, il répandait ses largesses sur tous ceux qui l'entouraient. Il détruisit les repaires des brigands, qui infestaient les routes et paralysaient le commerce. Aimant et fréquentant les tour-

(1) Butkens, I, 331.

(2) On lisait sur cette tombe :

Anno Domini MCCXCIV Obiit
Virtutum Amator, Justitiæ Procurator,
Ac defensor;
Flos Mundi, Speculum Justitiæ,
Ac totius Probitatis spectaculum
Illustrissimus Princeps Joannes
Primus Dux Lotharingiæ et Brabantiæ
Sepultus ante summum Altare hujus
Conventus in tumba lapidea.

Ce monument fut détruit pendant les troubles du XVI[e] siècle, mais l'archiduc Albert le fit rétablir en 1620, en y ajoutant l'inscription suivante gravée sur une table de cuivre :

Potentissimus Princeps Joannes Primus Lotharingiæ,
Brabantiæ, Limburgi Dux, Sacri Romani Imperii
Marchio, in hastiludio vulneratus, obiit die III.
Maii 1294.

L'an 1695 le couvent et l'église des Franciscains furent enveloppés dans l'horrible incendie qui dévasta la ville de Bruxelles, bombardée par le maréchal de Villeroi; la tombe relevée par l'archiduc disparut dans le désastre. Aucun souvenir ne rappelle maintenant à la capitale de la Belgique la mémoire d'un des hommes les plus illustres, auxquels elle a donné le jour.

nois, il s'y montra seigneur libéral envers les chevaliers pauvres, et jouteur invincible. Du reste guerrier sans peur, toujours prêt à venger l'honneur outragé; facile à enflammer, mais ne manquant jamais à sa parole ou à la foi donnée. Quand il était en colère, il avait le regard terrible, et personne n'osait l'approcher. On l'a vu briser de ses dents le bâton qu'il tenait à la main; mais l'orage ne durait qu'un instant. Dans toutes les fêtes, partout où il parut, ses actions et sa contenance décelèrent un digne rejeton du sang de Charlemagne. Les étrangers, ceux mêmes qui appartenaient à des contrées ennemies, purent voyager en toute sureté dans le Brabant, et y exercer leur négoce. En retour, les Brabançons furent gracieusement accueillis au dehors, car on honorait en eux le prince qui sut rendre à la fois son peuple libre et puissant (1). »

(1) Dese edele hertoghe Jan,
Daer ic u seggen af began,
Die was wijs, vrome ende coene,
Ende stout in al sinen doene,
Goedertieren ende melde :
Wie hem an hem gheselde
Moeste bi hem werden rike.
Hi doerstreet vromelike
Tusscen der Mase ende den Rine dlant,
Soe dat hem al gine in hant,
Ende bleef onder sire roeden.
Roefhuse, die dar stoeden,
Die den comannen daden toren,
Die haer goet daer voren verloren,
Di brac hi ende waerp neder,
Soe dat pays was ye seder.
Tornoye die minde hi sere,
Ende daer gheliet hi hem als een here;
Ende soe hoech hem al datti voer hem vant :
Soe vrome was hi metter hant.
Alse hi vernam dat men striden soude,
Soe verfierdi hi, als die boude,
Ende wert groot in sinen moet,
Ghelijk als die leeu doet.
Hi en liet noyt ghenen man
Sine wapene dragen an,
Daer hi selve striden soude,
Om datti altoes woude,
Waer dat men sijn teken sochte
Dat menne daer vinden mochte;

Marguerite de France, première femme de Jean Ier, mourut en donnant le jour à un fils, qui accompagna sa mère dans la tombe. De son second mariage le duc eut quatre enfants : Godefroid, qui mourut en bas âge ; Jean II, qui régna après son père ; Marguerite,

Want hijt selve woude wreken.
Dit waren der edelheit treken.
Van alder werelt was hi ontsien.
Hi hadde een vreeselic aensien
Welc tijd dat hi was erre,
Ende dan hadde tfole liever verre
Te sine, dan hem bat naer.
Enen stoc, dat es waer,
Dien beet hi al ontwee
Als hem gramscap dede wee;
Maer onlanghe hilt hijt in sinen moet.
Maten ridders dedi goet
In allen landen daer hise vant,
Die vrome waren metter hant.
Tournoye ende tafelronden,
Die minde hi in allen stonden,
Ende daer soe gaf hi tetene dan
Hoechlijc, als een machtich man.
Cost noch pine hi noyt en clagede
Daer hi ere met bejagede.
Hine brac noyt man, op ghene stonde
Dat hi gheloefde metten monde.
Waer hi quam tallen feesten
Was hi prinche vanden meesten.
Sine daden ende sine seden
Toenden wel, in elker steden
Waer hi quam, vroech ende spade,
Datti was van Karels sade
Comanne uut sire vianden lande
Mochten voeren gelt ende pande
In sijn lant, vroech ende spade.
Tort yement (daer), die hem scade
Oft onraste hadde gedaen,
Dus vri si mochten gaen
In Brabant comanne alderhande,
Al waren si uut sire vianden lande.
Ende sine lieden mochten varen
Al die werelt dore, sonden sparen,
Sonden ontsien van enegen here :
Waer si quamen men dede hen ere

épouse du comte de Luxembourg, Henri IVe du nom, plus tard empereur sous le nom de Henri VII; Marie unie à Amé V, comte de Savoie. Un fils illégitime de Jean Ier, Jean Meeuw, ainsi appelé du nom de sa mère apparemment, reçut en don de son frère Jean II les terres de Wavre et de Dongelbert.

M. Willems a extrait de la *Chronique rimée* de Van Heelu des détails précieux sur les mœurs et les coutumes militaires de l'époque, où cet écrivain, contemporain de Jean Ier, a vécu. Nous croyons que le lecteur en verra ici le résumé avec satisfaction.

Le peuple brabançon n'était pas tenu de répondre à l'appel du duc, si celui-ci voulait faire la guerre en pays étranger, ou pour tout autre motif que la défense de la patrie menacée. Jean Ier le déclara expressément, lorsqu'il eut résolu d'entrer à main armée dans le Limbourg (1). L'assentiment de la nation obtenu, le prince con-

Om haers heren wille tshertogen.
Dus vri ende dus vermogen
Hilt hi sine liede in sijn lant.
Voer Gode moet hi sijn becant
In zijn heilich hemelrike
Dat duren sal ewelike.

Jean De Klerk, *Brab. Yeesten*, b. v, c. 2.

(1) Nous Jehans par le grace Diu duc de Lothier et de Brabant, faisons à savoir à tous ceaux ki ces présentes lettres verront et oront, ke comme noble homme, chevalier, bourgeois, et tout nostre homme de nostre terre de Brabant, nous aient fait amour et service de nous presteir gens à armes, à leur frais et à leur coust, en le besongne ke nous avons emprise sur les covenances ke nous avons faites au conte de Mons (Berg), de mariage de nos enfans sur le ducié de Lembourch, dont on veut nous dishireteir, lequeil service il ne sont tenut de faire à nous ne à nostres, ne onques ne fisent à nous ne à nos ancestres, ne requerre ne leur poons, ne devons, ne nostre successeur dorenavant. Nous leur promettons par nostre foi crantée loaument et en bone foit et sur no serrement, pour nous et pour nos successeurs, ke teil service nous ne leur requerrons ne demanderons dorenavant, ne ferons requerre ne demandier pour nous ne pour autrui... Che fu fait et donneit en l'an de le Incarnaciou nostre Segneur mil deus cens quatre-vins et trois, le lundi apres le witafes de le Thiefaine (octave de l'Épiphanie). » — Ce diplôme avec un *vidimus* du samedi après la St.-Jean 1238, faisait partie des chartes de l'abbaye de Parc-les-Dames, lesquelles ont été acquises, il y a une vingtaine d'années, par le gouvernement.

voquait le ban et l'arrière-ban, *heerraert*, en indiquant le lieu de réunion, *die gaderinge*. L'appel se faisait au son de la cloche; ceux qui n'y répondaient pas étaient punis de mort, privés de leurs fiefs, ou frappés d'amendes pécuniaires, d'après la gravité des cas et les usages locaux. On distinguait, pour le service militaire, entre la guerre proprement dite, *wolewyck*, et les simples chevauchées. Ces dernières se faisaient aux frais du prince; mais lorsqu'une guerre avait lieu du consentement des habitants, ou pour la défense du pays, les secours des vassaux et les subsides du peuple en fournissaient les moyens. Outre cela, le duc avait un certain nombre de gens de guerre à lui, qui subsistaient à ses propres dépens, ou vivaient dans ses terres; c'était sa *maisnie*, ou maison militaire. Pour le soutenir dans ses prétentions à la succession du Limbourg, le peuple brabançon avait donné à Jean I[er] le vingtième de ses biens; la noblesse n'avait point contribué dans cette prestation extraordinaire, parce qu'elle servait de sa personne et à ses frais. Les villes de Louvain, Bruxelles, Anvers, Nivelles et Tirlemont, eurent chacune leur bannière sur le champ de bataille de Woeringen, et leurs gens étaient probablement des arbalétriers, car la cavalerie était composée du contingent fourni par les fiefs, en proportion de l'importance du domaine de chaque seigneur. Il y avait des terres sur lesquelles on ne levait qu'un seul homme, *la moitié d'un cheval* de la valeur de cent escalins tournois, et la moitié d'une armure complète, *harnasch*.

Le cavalier portait un bouclier rond, un peu bombé en dehors, et qui se distinguait de la targe du fantassin, laquelle était oblongue, échancrée par le haut, et pointue par le bas. Les armes offensives étaient la hâche d'armes et l'épée, *haecsen ende sweerden;* la lance et la pique, *spiten*, *staven*, *glavien;* les dagues ou coutelas, *kniven;* les masses d'armes avec ou sans pointes, *prikellen*, *codden*. Les paysans s'armaient de bâtons, de massues ou de piques, *cluppen*, *spieten*.

L'armée réunie, on apportait l'étendard des ducs de Brabant conservé à l'abbaye d'Afflighem, et que le seigneur d'Assche avait seul le droit de porter en qualité de *guidon* héréditaire. On se mettait en marche au son du tambour et de la flûte. Le sire de Wesemael, maréchal de l'armée, assignait les quartiers, et réglait toutes les affaires du camp, jugeant et punissant ceux qui se rendaient coupables de quelque méfait. Le maréchal jouissait de grandes prérogatives : il avait la table du duc, du drap pour ses habits, le meilleur cheval de l'écurie après celui du prince, des chandelles, des gants;

quand la guerre était finie, tout le linge et les meubles en bois de la cuisine ducale lui appartenaient. Les vivandiers et autres gens qui suivaient l'armée devaient une redevance au grand maréchal, à qui revenaient aussi de droit les bestiaux pris sur l'ennemi, et la troisième part de la rançon des prisonniers.

La place d'honneur au camp était à la droite de la maison du prince. Sous Jean Ier, elle appartenait très-probablement encore à ceux de Louvain. Plus tard la ville de Bruxelles disputa ce privilége à l'ancienne capitale du Brabant. En 1340, Jean III décida, de l'avis de ses capitaines et de ses chevaliers, que ceux de Louvain seraient logés à sa droite chaque fois que l'armée marcherait vers les frontières de la Flandre et du Hainaut, vers Malines ou Anvers; mais que si l'expédition se dirigeait vers la Meuse ou le comté de Namur, cette place appartiendrait à la bourgeoisie de Bruxelles (1).

Les sires de Grimberghe occupaient la tête de l'armée, et avaient le droit d'attaquer les premiers, *het voorvechten*, moyennant quoi ils étaient dispensés de l'obligation de faire sentinelle. Ils partageaient le privilége de former l'arrière-garde avec ceux de Glabeke (2).

Une fois sur le territoire de l'ennemi, on se livrait aux plus horribles dévastations (3). Ce qui échappait au pillage devenait la proie du feu. On appelait cela faire sortir le Brabant, *Brabant ute brengen*.

Pour attaquer les forteresses, on se servait de machines de guerre nommées *evenhoden* et *bliden*.

Des actes religieux se pratiquaient toujours avant la bataille. Le duc à cheval se tenait à la tête de ses troupes, divisées en trois corps. Il était gardé par deux chevaliers, *breidelwachten*, son étendard déployé à ses côtés; l'écusson du Brabant (sable au lion d'or) brillait sur toutes les pièces de son armure. Il créait de nouveaux chevaliers avant d'engager le combat.

Habituellement on se battait d'abord à la lance; on ne tirait l'épée que plus tard. Soutenir le choc de l'ennemi, *die porsse dragen*, et rompre les rangs opposés, *dorriden*, *dorbreken*, étaient les deux éléments de la victoire. Pendant la mêlée, chaque troupe

(1) *Corenboek* de la ville de Bruxelles, ms. sur parchemin au musée historique de Gand. Le diplôme est imprimé dans Louvens, *Practycke*, I, 43.

(2) De là le proverbe : *Zy komen altyd achteraen gelyk die van Glabeke.*

(3) Rien de plus commun chez Van Heelu que la formule : *hi stichte roef ende brant.*

faisait entendre son cri de guerre. Abattre la bannière ennemie était le suprême but de tous les efforts. Aussi longtemps que l'étendard de Brabant flottait debout et déployé, les trompettes ne cessaient de sonner. La victoire obtenue, on liait les prisonniers à l'aide de cordes préparées d'avance et portées par des chariots à la suite de l'armée.



Chapitre VI.

LE BRABANT SOUS JEAN II ET JEAN III.

Le jeune duc n'eut pas la consolation d'assister à la mort de son père. Il se trouvait en ce moment à la cour du roi Édouard d'Angleterre, dont il avait épousé la fille Marguerite. C'est à cette princesse, pour le remarquer en passant, que Van Heelu dédia son poëme sur la bataille de Woeringen, voulant, dit-il, lui offrir le moyen d'apprendre la langue du Brabant dans ce récit des exploits des Brabançons (1); pensée patriotique, et digne de ce bon religieux, au cœur si chaud et si dévoué à son pays. Du reste Marguerite paraît avoir profité de cette lecture, car elle s'identifia entièrement avec sa nouvelle patrie, et mérita au plus haut degré l'affection des habitants. «Elle estoit, dit Butkens, princesse gratieuse et debonnaire, et grandement estimée et cherie du duc son mari et de tous ses subjets. Elle fit rebastir la grande sale au chasteau de Tervueren, lieu ou elle se plaisoit fort. Frère Jean Van Heelu dict Van Leeuw lui dedia la description de la bataille de Woeringe qu'il avoit composé en vers thiois, à fin que par la lecture des hauts faits du duc Jean I[er] son beau pere et des Brabançons ses vassals, elle peut apprendre le langage de pardeca. »

Les commencements du règne de Jean II, prince pacifique d'ailleurs, furent assez agités. Jolande de Steyne, abbesse élue de Nivel-

(1) Voici le début du poëme :

Vrouwe Margriete van Inghelant,
Die seker hevet van Brabant
Tshertogen Jans sone Jan,
Want si dietsche tael niet en can
Daer bi willic haer en gichte
Sinden van dietschen gedichte,
Daer si diestsch in leeren moghe...

Jean Van Heelu ou Van Leeuwe était probablement natif de Heelen ou Heelenbosch, à un kilom. de Léau.

les, refusa de recevoir de lui l'investiture temporelle, attendu, disait-elle, que lui-même n'avait point encore relevé les fiefs qu'il tenait de l'empire (1).

Les habitants de Wassenberg, excités sous main par l'archevêque de Cologne, s'insurgèrent, chassèrent les officiers du nouveau duc, et mirent leur ville en état de défense. Jean II fut obligé de réunir des troupes, avec lesquelles il passa la Meuse, mit le siége devant la place, et eut bientôt réduit les assiégés à rentrer dans le devoir. Cela fait, le duc s'avança au-delà du Rhin pour porter secours à son allié, Évrard, comte de la Marc, en guerre à cette époque avec le même archevêque. Il prit et ruina la ville de Rechlinghausen sur la Lippe (1295). Cette vigueur et ces succès inspirèrent une telle terreur à ses ennemis ouverts ou cachés, que plusieurs s'empressèrent de venir rechercher son alliance et son amitié (2).

Jean II entra, avec le comte de Flandre et la plupart des principaux seigneurs de la Belgique, dans la ligue formée par son beau-père Édouard d'Angleterre contre la France. Godefroid de Brabant, sire d'Arschot, son oncle, embrassa le parti de Philippe-le-Bel, abandonna sa patrie, et alla vivre à Paris dans l'intimité du roi de France. Lorsque Édouard descendit sur le continent avec une armée, il vint à Bruxelles visiter sa fille, la duchesse de Brabant, et témoigna son étonnement à l'aspect de la magnificence et des nombreux vassaux de son gendre (1297 ou 1298) (3). A la bataille des éperons, on vit des chevaliers brabançons combattre les uns pour la cause nationale, les autres dans les rangs français. A la tête de ces derniers figuraient Godefroid de Brabant et son fils Jean; ils périrent tous deux dans cette sanglante journée, et avec eux Arnoul de Wesemael, Henri de Bautersem, et Arnoul de Duffel, sire de Waelhem.

(1) Butkens, I, 343, et *Preuves*, 133.

(2) Nous suivons le récit de Butkens. D'après Dynter, un autre motif, et des plus honorables, aurait dirigé le duc dans cette dernière affaire. Selon cet historien, il voulait défendre contre l'injustice une dame veuve, qui avait imploré son secours, au nom de son serment de chevalier. Laissons parler le naïf traducteur : « A l'instance du conte de la Marche, et aussy aux humbles prieres d'une noble vefve, afin qu'elle fust gardée et deffendue des oppressions et injures, elle qui le requist par le serment de sa chevalerie, il mist le siége devant la ville de Reckelichusen, situé au pays de Westphale... il print ladite ville par force d'armes, et le rendy à ladite vefve, et si luy fist rendre tout ce que mauvaisement luy avoit esté tolu ou prins. »

(3) Van Velthem.

La situation intérieure du Brabant était loin d'être rassurante à cette époque. On commençait à apercevoir distinctement les signes précurseurs d'une lutte intestine, qui menaçait d'être longue et désastreuse. Nulle part le pouvoir des classes élevées n'avait grandi à un plus haut point que dans notre duché. Les lignages et les descendants des chevaliers y jouissaient de priviléges excessifs. Partout l'échevinat était entre leurs mains. Malgré les franchises accordées à la petite bourgeoisie et aux métiers, les dispositions les plus odieuses et les plus humiliantes pour cette classe, figuraient toujours dans la législation. La plupart des vilains étaient encore *sujets à corvées et taillables à merci*. « Nous pourrons continuer, disait Jean le Victorieux dans sa charte de 1292, à tailler ceux que nous ou nos ancêtres avons taillés jusqu'ici à notre volonté. » La charte du Brabant wallon de la même date, que nous avons reproduite plus haut, contient un article où l'inégalité choquante entre les différentes classes de la population éclate de la manière la plus frappante. « Quiconque, y est-il dit, l'autre dément, il doit payer cinq sous. Si un vilain le fait à un chevalier, il est à cent sous. Si un vilain le fait à un varlet estrais de chevalier, il est à vingt sous. » Ainsi l'écuyer noble vaut quatre fois le plébéien; le chevalier le vaut vingt fois (1).

Quand on met en regard de ces distinctions avilissantes les progrès accomplis par les classes laborieuses, grâce à leur activité habile et persévérante, on comprend tout ce qu'un pareil état de choses devait provoquer de mécontentements et de désirs de changement. On sait quels développements avaient pris le tissage en général et la draperie en particulier dans les grandes cités brabançonnes. Bruxelles tissait les étoffes les plus fines; Louvain en produisait la plus grande quantité. Dans l'incendie de la halle aux draps de Malines, en 1342, on évalua la perte à 14,000 pièces. Les actes officiels du temps nous dépeignent le pays comme rempli d'une nombreuse population, à qui les moyens d'existence manqueraient, si le commerce et les métiers se trouvaient interrompus (2).

Cette situation se manifestait d'ailleurs, d'une manière plus ou moins prononcée, dans les autres états de la Belgique d'alors. Une seule pensée semblait animer les gens de métier depuis la Meuse jusqu'à l'Escaut : la destruction des priviléges du patriciat. Ce fut sous Jean II que ces matières inflammables lentement accumulées firent leur première explosion dans le Brabant.

(1) Mocke, *Mœurs, Usages et Fêtes des Belges*; II, 116.
(2) Traité de 1339 entre Jean III et le comte de Flandre.

Anvers donna le signal des troubles. Cette ville se plaignait qu'on l'eût dépouillée de ses priviléges commerciaux (1) au profit de Malines, qui était alors sa rivale. Le mouvement fut promptement comprimé, mais il n'en fut pas de même, lorsque la cité privilégiée, se montrant peu reconnaissante, s'insurgea à son tour contre le pouvoir ducal. Un mot d'explication est ici nécessaire. On a vu précédemment que la seigneurie de Malines se partageait entre les évêques de Liége et la famille des Berthoud, leurs avoués. L'évêque Hugues de Châlons, se sentant impuissant à continuer la lutte qui existait depuis longtemps entre ses prédécesseurs et les Berthoud, avait cédé en engagère au duc de Brabant la possession de la ville de Malines et du village d'Heyst (2), à condition que ce prince se mettrait en devoir de recouvrer à ses frais tout ce qui avait été usurpé par les avoués, et continuait à être détenu illégitimement par eux. Cette convention conclue l'an 1300 était, aux termes de la charte émanée du prélat, valable pour trois générations (3), ce qui signifie que les deux successeurs immédiats du duc Jean devaient jouir des droits qu'elle lui conférait à lui même. La seigneurie de Malines était passée ainsi entre les mains de notre duc. Sur quelque léger sujet, dit Butkens, les Malinois tuèrent l'*écoutète* ou officier du prince. Jean II voulut se transporter sur le champ à Malines pour punir les auteurs de cet attentat, mais les habitants lui fermèrent leurs portes, et le repoussèrent ignominieusement. Le duc exaspéré vint mettre le siége devant leur ville au mois de mars 1303. Les Malinois ne se montrèrent pas effrayés, et soutinrent vaillamment le siége. Enfin les vivres leur manquèrent, et ils furent forcés de capituler le 14 octobre de la même année. « Le duc, ajoute l'historien brabançon, avant d'entrer en la ville, fit abbattre la porte qui meine vers Bruxelles et fit mettre par terre quelques toises du rempart, et le reste de leurs murailles qu'estoient demeurés à la volonté du duc ils les rachapterent à grosse somme; et par ce moyen furent

(1) Il s'agissait du marché privilégié pour le sel, le poisson et l'avoine (*fora piscium, salis et avenæ*). Ce marché fut restitué à la ville d'Anvers par un diplôme impérial du 28 octobre 1309. Dynter, II, 484.

(2) Heyst-op-den-Berg, sur la Grande Nèthe, à 21 kilom de Malines.

(3) Miræus, *Opera diplom.*, I, 212. — Voici les passages principaux de cette charte : « Universis præsentes litteras inspecturis Hugo, Dei gratia episcopus Leodiensis, æternam in Domino salutem... Cum ad nos et antecessores nostros, ecclesiæ Leodiensis episcopos, qui ipsam ecclesiam rexerunt pro tempore, plurima et diversa jura ac jurisdictiones in oppido Mechliniensi, et in villa de Heiste, et appendiciis earumdem, pertinuerint longis temporibus et

ceux de la dicte ville receus en grace et reduicts à obeissance (1). »

Deux ans plus tard, ce fut le tour des Bruxellois (2). Un ouvrier ayant été blessé par un patricien, il s'ensuivit un tumulte, qui se transforma en une émeute terrible. Les tisserands, les cordonniers, les foulons, les teinturiers, les forgerons, les bouchers, les boulangers, les brasseurs(3), s'attroupent et attaquent les patriciens. Refou-

adhuc pertinere dignoscantur, quæ usque ad hæc tempora nobilis vir Joannes Berthout de Mechlinia et sui progenitores per potentiam suam violenter occuparunt et adhuc detinent occupata contra Deum et justitiam, in dispendium animæ suæ et prædictæ Leodiensis ecclesiæ non modicam jacturam, consilio freti bonorum et jurisperitorum, opportunum duximus eatenus nobis brachium invocare defensionis. — Cum igitur, quia illustris princeps dominus Joannes, Dei gratia dux Lotharingiæ, Brabantiæ et Limburgi, sit fidelis et major ac potentior inter fideles ecclesiæ nostræ supradictæ, nostrum, imo potius ecclesiæ nostræ gerens negotium, de mandato nostro et requisitione debita, prædicta jura et jurisdictiones diu injuriose ac violenter occupata, ut est dictum, ad proprietatem ecclesiæ nostræ supradictæ reducat, et reducere laboret suis sumptibus et expensis, nostræque seu ecclesiæ nostræ prædictæ facultates non sufficiant ad tanta supportanda; — volentes suis laboribus et expensis merito respondere, cum nemo teneatur suis stipendiis militare, prædicta jura et jurisdictiones universas et singulas prout idem dux revocaverit, ad jus et proprietatem ecclesiæ nostræ memoratæ, libere conferimus et donamus sibi suisque hæredibus, usque ad tertium heredem inclusive, cum fructibus, proventibus et adventiciis quibuscumque... Datum anno Domini millesimo trecentesimo, sabbatho post festum B. Lucæ evangelistæ. »

(1) Butkens, I, 335. — Nous pensons que le lecteur ne lira pas sans quelque intérêt ce qui suit dans le même historien : « L'on tient que la procession qui se faict illec mercredi apres les Pasques procede du veu public qu'ils (les Malinois) firent veille des Pasques à leur patron S. Rumold, à qui ils attribuerent la gloire d'avoir soutenu un si long siege, et avoir esté tirés des anxiétés et miseres ou ils se trouvoient. Les papes Jean XXII et Nicolas V ont eslargi plusieurs indulgences à ceux qui se trouveroient en ladicte procession, laquelle se souloit faire en tres grande devotion, car toute la bourgeoisie marchoient habillés en linge blanc teste et pieds nus selon qu'ils avoient voiies, mais ils ont de ce obtenu dispensation pour l'inclemence de la saison. »

(2) Nous empruntons les détails qui vont suivre à l'*Histoire de Bruxelles* de MM. Henne et Wauters, I, 82 et suiv.

(3) Scoenmakere, volre, wevere, ziedere,
Vleeschoudere, backere, briedere.
Brab. Yeesten, I, 429.

Fabri, textores, sutores, tabernarii, lanii, atque omnis illa fæx civitatis, dit Barlandus.

lés des places qu'ils occupaient, poursuivis de rue en rue, ceux-ci se voient bientôt attaqués dans leurs demeures, dont plusieurs sont complètement détruites. En l'absence du duc qui se trouvait à Tervueren, la duchesse s'efforça en vain d'arrêter le tumulte; son autorité fut méconnue, et les métiers triomphants se hâtèrent d'organiser la commune sur un nouveau pied. Ils nommèrent d'autres échevins, pris, il est vrai, dans les rangs des patriciens, mais leur adjoignirent des maîtres de la commune, *commoigne meestere*, et des jurés, *gezworen raedt*. Jean II, profondément blessé de l'outrage fait à la duchesse, refusa de sanctionner la nouvelle organisation. Bien plus, il s'engagea envers les lignages à les rétablir dans leurs anciennes prérogatives, et à faire régir la ville par son représentant, juge ou *amman*. Il déclara en outre qu'il considérait comme sienne toute guerre où querelle suscitée aux patriciens, et qu'il n'accorderait à leurs adversaires ni paix ni merci sans leur assentiment, et sans les avoir au préalable fait indemniser des pertes qu'ils auraient encourues (1).

L'attitude prise par le duc consterna la petite bourgeoisie, et la fit pencher vers un rapprochement. Les avances et les protestations de soumission faites par elle n'amenèrent aucun résultat (2). Au contraire, les patriciens sortirent en masse de Bruxelles, et allèrent se ranger autour du duc, qui de Tervueren s'était porté à Vilvorde. Les métiers ne voyant plus d'autre moyen de terminer une lutte qui ruinait le travail et le commerce, prirent les armes et s'avancèrent, bannières déployées, jusque dans les prairies où Jean II était campé avec les hommes d'armes qu'il avait pu réunir. Le duc eut à peine le temps de ranger sa chevalerie en bataille; la multitude se rua sur elle avec une fureur inouie. Le cheval du duc fut tué, et lui-même renversé. Mais tout se borna à un premier choc. Cette troupe indisciplinée plia bientôt devant ces guerriers bardés de fer, qui la poursuivirent, l'épée dans les reins, jusqu'au milieu de Bruxelles. Soixante-dix plébéiens périrent dans ce combat livré le 1er mai 1306.

De cruelles réactions signalèrent la victoire du parti aristocratique. Les tisserands et les foulons furent chassés de l'enceinte de la ville, et il leur fut défendu d'y passer la nuit sous peine de mort et de confiscation des biens. Plusieurs d'entre eux furent enterrés vifs, et la ville dut payer quatre cents livres pour les frais de cette horrible exécution. Des indemnités considérables furent exigées en faveur de

(1) *Luyster van Brabant*, 1ste deel, bl. 63 et 65.

(2) *Luyster van Brabant*, et le codex diplomat. des *Brab. Yeesten*, I, 723.

tous ceux qui avaient encouru quelque perte par suite des derniers événements (1). Godefroid de Hellebeke, seigneur de Beersele, reçut pour sa part une somme de quinze cents livres (2).

L'administration générale de la ville et celle de la *gilde* en particulier furent rétablies sur l'ancien pied. Les gens des métiers durent déposer leurs armes, et reçurent défense de s'assembler et de mettre des impositions ou des taxes sur leurs suppôts sans l'autorisation de l'amman et des échevins. Le duc rendit aux familles patriciennes tous les droits et prérogatives, dont elles avaient joui sous son père et sous ses aïeux. Le même édit assura, comme auparavant, aux échevins sortant annuellement le droit de nommer leurs successeurs, en réservant au duc l'homologation de leur choix. La direction de l'hôpital Saint-Nicolas fut confiée aux magistrats avec injonction d'y recevoir des pauvres des lignages ; enfin le duc déclara que si quelque nouvelle sédition venait à éclater, l'amman devait porter aide et secours aux membres de ces familles, et que si cet officier s'y refusait ou se trouvait dans l'impossibilité de leur prêter

(1) La pièce suivante, tirée du recueil d'A Thymo, et publiée dans le codex des *Brab. Yeesten,* I, 750, est fort curieuse : « Nos Johannes, Dei gratia dux Lotharingiæ, Brabantiæ et Lymburgiæ, notum facimus universis, quod nos recepimus et levavimus ab oppido nostro Bruxellensi summas pecuniæ infra scriptas pro refusione damnorum infra scriptorum, a communitate ipsius oppidi illatorum. Primo de damno Godefrido de Helleke illato, mille et quingentas libras. Item pro Arnoldo de Wonkenzele, de Arnoldo Tserheinricx, et de Johanne de Lovanio, mille centum et quingentas libras. Item de textoribus et fullonibus vivis sepultis quadringentas libras. Pro equo quem perdidimus in pratis de Filfordia centum libras. Item pro equo quem perdidit dominus Daniel de Boechout ibidem, sexaginta libras. Item pro equo quem Egidius de Beverne perdidit ibidem, septuaginta libras. Item de uno equo quem amisit ibidem Wilhelmus de Meltbroeck, quadraginta libras. Item de equo Henrici de Lyra ibidem perdito, viginti septem libras. Item de equo Johannis Loose, viginti quatuor libras. Item de equo Johannis Ette ibidem amisso, viginti quatuor libras, et de uno equo Johannis de Plassche decem libras. Quas quidem summas pecuniæ prænominatas recognoscimus nobis ex parte oppidi nostri prædicti per manus Wilhelmi dicti Moll integraliter esse deliberatas et persolutas. De quibus dictum oppidum absolvimus, quitamus et quitum clamamus, nos tenentes solutos et contentos de eisdem, præsentium testimonio litterarum. Datum anno Domini millesimo trecentesimo duodecimo, septima die mensis junii intrantis. »

(2) Voir sur ce seigneur *Messager des sciences historiques,* année 1841, p. 445.

main-forte, ils étaient autorisés à recourir à tous les moyens qu'ils jugeraient convenables pour rétablir l'ordre (1).

La *gilde* fut réorganisée de manière à devenir un nouvel élément de prépondérance entre les mains des patriciens. Jean II reconnut à la ville et à cette corporation le droit exclusif de mesurer l'hydromel et le pastel; de peser la soude, l'alun, le bois de brésil (2), la laine, les graines, le beurre; de publier des ordonnances et des arrêts, d'ordonner des saisies dans toutes contestations concernant la fabrication des étoffes de laine. Il les autorisa à carder, à filer, à laver et à préparer les laines; à tisser, à fouler, à teindre, à vendre et à exposer les draps sur des châssis, *raemen*. La nomination des *huit* fut confiée aux échevins, qui devaient les prendre dans les lignages, et élire ensuite avec eux deux doyens de la *gilde* également patriciens. Ces doyens, de concert avec les *huit* et les échevins, furent chargés de régler tout ce qui se rapportait à la draperie. Les membres de l'ancienne gilde continuèrent à faire partie de la nouvelle; mais il fut décidé qu'à l'avenir on n'y admettrait que les enfants des membres actuels de la corporation, ou ceux qui payant la plus forte taxe imposée par la gilde (30 marcs), n'exerçaient plus de fait un métier. Les frères de la *gilde* avaient seuls le droit de fabriquer des draps écarlates et des camelots, mais à l'exclusion de toute autre étoffe. L'importation de la laine d'Angleterre ou d'ailleurs resta libre pour tout le monde (3).

Louvain eut sa part de troubles à la même époque; toutefois ces troubles ne prirent pas le caractère alarmant qu'ils revêtirent ailleurs, et les mutins furent facilement réprimés, les uns par le bannissement, d'autres par l'emprisonnement au château de Genappe (4). Le 17 septembre 1306, jour de Saint Lambert, le duc

(1) *Luyster van Brabant*, p. 66, et Miræus, I, 779. — « Ob graves discordias, dit le duc, quæ inter patritias familias nostræ urbis Bruxellensis ac plebeios ejusdem urbis aliquamdiu fuerunt, quasque nostro arbitrio componendas compromiserunt, nos re maturius expensa sancimus ne plebs ullo unquam tempore ad reipublicæ gubernacula admittatur. — Patritiis prædictarum VII familiarum immunitates ac privilegia, quæ patris, avi et proavorum nostrorum temporibus ipsi atque eorum majores habuerunt, restituimus. » Cet acte est du mois de juin 1306.

(2) *Brasilien hout.* Ce bois de teinture, provenant du *cæsalpinia echinata*, était connu en Europe longtemps avant la découverte de l'Amérique. Le Brésil doit son nom à ce précieux végétal, qu'il produit en abondance.

(3) Codex diplom. des *Brab. Yeesten*, I, 724.

(4) Ibid., I, 736. — Textores et fullones multi per ducem (caute tamen ne

donna à cette ville une nouvelle charte, où les franchises des métiers étaient singulièrement atténuées, tandis que le pouvoir des magistrats était fortifié dans la même proportion (1).

Le 6 décembre de la même année, le duc octroya également une nouvelle charte à la ville d'Anvers. Cette charte confirmait les priviléges des échevins, fixait le taux de l'intérêt à percevoir par les usuriers lombards établis à Anvers, et accordait aux habitants le droit de pêcher dans les fossés de la ville. Du reste, et c'est là ce qu'offre cet acte de plus caractéristique, tout pouvoir était laissé à l'écoutète et au drossart pour introduire dans la cité les changements qui leur paraîtraient opportuns. La corporation des archers, *schuttersgild*, ne pouvait continuer à exister que du consentement des magistrats (2).

Les dernières années du règne de Jean II furent assez paisibles. Une sourde agitation continuait cependant à régner dans les esprits travaillés par des doctrines bizarres, et aspirant vers un avenir inconnu. Des mystiques extravagants et ouvrant la voie par leurs rêveries au plus triste sensualisme, se répandirent en grand nombre à cette époque, sous le nom de *beggards* et de *lollarts* (3), dans la Belgique et sur les bords du Rhin. Ils eurent pour chef en Brabant une femme du nom de Bloemardine, à laquelle ils attribuaient le don de miracles, et qu'ils vénéraient à l'égal d'une sainte. Cette femme, d'une éloquence remarquable, composa plusieurs écrits sur *l'esprit de liberté et l'amour séraphique*. Les erreurs des *beggards* trouvèrent un adversaire redoutable dans le célèbre prieur de Groenendael (4), Jean de Ruysbroeck, le maître de Tau-

id sanctioni anni 1303, quæ civem Lovaniensem alibi quam Lovanii judicari vetabat, fraudi esset) Genappam in custodiam avecti, multi in exsilium pulsi. Et Robertus comes Flandriæ datis tabulis promisit, quos exulum Lovaniensium Gandavum venire contingeret, Lovanium ad supplicium se missurum. Divæus, *Annalium oppidi Lovaniensis* lib. II, p. 13.

(1) Cette charte est reproduite dans le codex des *Brab. Yeesten*, I, 730, d'après le cartulaire existant aux archives de la ville de Louvain.

(2) *Brab. Yeesten*, codex diplom., I, 737.

(3) Ces fanatiques furent condamnés par le concile de Vienne en 1311.

(4) Groenendael, *Viridis Vallis*, prieuré de chanoines réguliers dans la forêt de Soignes, prit naissance sous Jean II, et grâce à la libéralité de ce prince. Ce ne fut d'abord qu'un simple ermitage. — Jean de Ruysbroeck était né au village de ce nom, près de Bruxelles, vers 1294. Il écrivit en flamand, et ses œuvres, traduites en latin par Surius, ont été récemment publiées dans la langue originale sous ce titre : *Vier Schriften van J. Ruysbroeck in nederduitsche sprake;* Hanovre, 1848.

ler. Ce pieux écrivain fut honoré par ses contemporains du nom de docteur exstatique, *doctor exstaticus*.

Au moyen-âge, les Juifs, spéculateurs habiles et avides, avaient peu à peu amassé de grandes richesses par le commerce et le prêt usuraire. En Italie, en France, en Allemagne, toutes les affaires d'argent passaient par leurs mains. Ces richesses divinrent souvent l'occasion de cruelles persécutions. On excitait le peuple contre ces malheureux, en les accusant de vices infames ou de crimes atroces, comme d'empoisonner les eaux, de massacrer les enfants chrétiens, etc. Ce fut surtout à l'époque des croisades que la fureur des masses se déchaîna contre eux. La vue de leurs richesses irritait les croisés, qui étaient la plupart réduits à implorer la charité des fidèles pour accomplir leur pèlerinage. Il est probable aussi qu'ils insultèrent par leurs railleries à l'enthousiasme des chrétiens. Dès la première croisade, d'horribles massacres eurent lieu sur les bords du Rhin et de la Moselle. Au milieu de ces scènes de désolation, dit Michaud, l'histoire se plaît à célébrer le zèle éclairé des évêques de Worms, de Trèves, de Mayence, de Spire, qui firent entendre la voix de la religion et de l'humanité, et dont le palais fut un asile ouvert aux juifs contre la poursuite des meurtriers et des bourreaux (1). Plus tard, les exhortations de saint Bernard, du pape Innocent III, et de saint Louis, les protégèrent efficacement contre le retour des mêmes violences.

Les premières années du xive siècle virent en France une multitude de pâtres, d'aventuriers et de vagabonds, arborer la croix des pèlerins, se rassembler en divers lieux, poursuivre les juifs, et se livrer aux plus coupables excès. On fut obligé d'employer la force des armes contre ces *pastoureaux*, comme on les appelait, la sévérité des lois étant insuffisante pour arrêter des désordres, dont la croisade était encore une fois le prétexte. Dans le même temps plusieurs provinces de France eurent à souffrir d'une maladie épidémique; on accusa les juifs d'avoir empoisonné les puits, dans le dessein de suspendre les préparatifs de la guerre sainte. On les accusa de toutes sortes de complots contre les chrétiens, et la politique ne trouva d'autre moyen de dissiper les troubles que d'entrer dans les passions de la multitude, et de renvoyer tous les juifs hors du royaume (2).

Cette commotion ne pouvait manquer d'avoir son retentissement

(1) *Histoire des Croisades*, I, 89.
(2) *Ibid.*, VIII, 135.

en Belgique. « Envers ce mesme temps, dit le vieil historien Butkens, en divers qnartiers et particulierement en nostre duché de Brabant plusieurs de basse qualité prindrent la croix, et de leur propre mouvement voulurent passer en la terre saincte contre les infideles, ayants à ceste fin prins les armes, mais à l'instigation d'aucuns meschants ils se jetterent sur les juifs, desquels ils saccagerent les maisons et en tuerent aucuns. Le duc print de fort mauvaise part ceste methode de volerie et larcin, et craignant des plus grands inconvenients il fit conduire et retirer tous les juifs au chasteau de Genappe, ou aussitost ces brigands vindrent mettre le siege, mais les troupes que desja le duc avoit amassés les y vindrent trouver, et les ayants mis en deroute l'on fit chastier par dignes supplices les autheurs de ceste commotion (1). »

« Il y avoit quelque temps, continue le même historien, que nostre duc se portoit mal et se trouvoit affligé de grand douleur que lui causoit la gravelle et la pierre, par ou voyant que lentement le corps se disposoit pour dire l'adieu à l'ame, il fit convoquer ses principals barons et villes, et de leur conseil il ordonna par forme de testament pour le bien de ses pays et de ses vassals et pour les services à lui faicts et rendus les points suivants (2) : Que ni lui ni ses hoirs et

(1) Butkens, I, 363.

(2) La charte de Cortenberg se trouve dans les *Placcaerten van Brabant*, I, 122 suiv., et dans le *Luyster van Brabant*, I, 60. M. David l'a publiée de nouveau dans le *Middelaer*, II, 539, d'après l'acte original conservé aux archives de Louvain. Cette pièce, quoique longue, est trop importante pour que nous ne la reproduisions pas ici en entier : In den name des Vader, Soens en Sheileghs Gheests, sweles aneroepen es goet beghinsel en beste endsel (einde). Wij Jan, bider gratien Gods hertoghe van Lothrike, van Brabant en van Limborch, aneroepende de hulpe Svaeder, Soens en Sheileghs Geests, anesiende en begherende de salecheit onser vorderen (voorzaten) en oec de salecheit van ons, van onsen hoyr (erfgenamen) en onser nacomelinghe, en de noet, proffit en ghemeine nutscap en orbor (gebruik) van al onsen land, en al onser liede, rike en aerme, omme volcomene redene te doene, en te volghene met dogheden (met deugden), alle arecheit achter gelaten, en sunderlinghe omme de gheonstecheit (gunstigheid) en de ghetrouwe dienste, die onse liede van onsen lande altoes hebben ghedaen onser vorderen en ons, en dien wij hopen dat si altoes vortane doen selen, hebben onsen lieden en onsen lande ghemeinlec ghegheuen, mechtech en volcomen ons sins en onser redenen met deliberacien en met volcomenen en ripen rade, en met ghemeinen en vollen gheuolghe, en gheuen te houdene en te ghebrukene ewelec vortane alle de pointe en articlen, en elc sunderlinghe die hier naer bescreuen staen. Dat es te verstaene ;

successeurs ne chargeront leurs pays ou vassals d'aucunes impositions ou demandes, ne soit à l'occasion de chevallerie, de mariage ou de prison, ce qu'aussi se ferat avec telle moderation que ses subjects n'ayent cause de se plaindre. Que touts subjects de Brabant seront traictés par loy et juctice selon le contenu des chartes sur ce

I. — Eerstwaerf, dat wij, no (noch) onse hoyr, no onse nacomelinghe nemmermeer binnen onsen lande seltinghe (belasting), no bede nemen en selen, hensij omme ocaison (ter gelegenheid) van ridderscappe van huweleke, ochte van gheuangnesse, en die bede sal men also weselec (wyselyk) nemen, dat niemen van onsen lieden daer mede ghequetst no verlaeden en sij.

II. — Vort selen wij houden en setten al onse lant te wette en te vonnesse, en onsen lieden, riken en armen, wet en vonnesse doen ghelijk dat de brieuen spreken diere (die er) op ghemaect siin, en in manieren dat men de selve brieue van den vonnessen met goeden ripen rade versien sal, ochte enech point daer in es dat te beterne es, ochte te suaer (zwaer) in eneghen dinghen onsen lieden en onsen lande, dat men dat altoes beteren en verlichten (verzachten) sal metten rade der goeder liede van onsen lande, en metten ghenen die men daer toe kiezen ende ordeneren sal, ghelijc dat hier naer bescreuen es.

III. — Vort selen wy, onse hoyr, en onse nacomelinghe alle onse vrie staden houden in haerre vriheiden en rechte die si harebracht hebben, en houden en handelen de goede liede vanden staden (steden) na drecht van elker stat van allen dinghen, en daerbouen niet werken no laeten werken in engheerre manieren.

IV. — Vort selen wij en onse nacomelinghe bi ghemeinen rade van onsen lande, kiesen binnen lands viere ridderen, de orborleeste en de vroedste (de bekwaemste en de wysste) die men vinden mach, omme slands orbore, en drie goede liede van Louene, drie goede liede van Brussele, enen goeden man van Antwerpen, enen vans Hertoghen Bosche, enen van Thienen, en enen van Leuwe. En dese die aldus ghecoren worden, selen comen en vergaderen te Cortemberghe van drien weken te drien weken, ende selen mechtech siin de welke macht wij hem (hun) gheuen vor onse en onse nacomelinghe te verhorne en te wetene (te onderzoeken en te vernemen), ochte enech ghebrec es in den lande van eneghen dingen, alse vanden pointen die hier vore ghescreuen sijn, ochte hier namaels gheuallen (voorvallen) moghen, in wat manieren dat sij, ochte geschien mach. En volle macht hebben van onsen weghen, en onse nacomelinghen, altoes alle dese dinghen te versiene, en te verbeterne, en alle audre goede dinghe te makene, en te ordeneerne op hare beste, na den orbore ons en ons lands, en dat si daer mede doen en ordeneren selen, dat dat vast en ghestade (gestadig) bliue, sonder nemmermeer daer jeghen te doene, ochte te comene van onsen weghen ochte onser nacomelinghen in engheerre manieren.

V. — En vort, ware dat sake dat enech vanden vorgheseiden viere riddren,

dressées et si besoing est on les renouvellera, selon le conseil de ceux qui à ce seront designés pour le plus grand bien du public. Que lui et ses successeurs maintiendront les bonnes villes de Brabant chascune en ses libertés, loix et priviléges. Que lui et ses successeurs de commun conseil de son pays designeront quatre bons chevaliers,

ochte vanden andren goeden lieden die hier toe ghecozen werden selen, van liue te doede ghinghe (kwame te sterven), ochte niet orborlec en ware te desen dinghen, dat men dan enen andren kiesen en setten sal in sine stat (in zyn plaets), bi rade vanden andren en der goeder liede vanden lande, al te Cortemberghe.

VI. — En dese riddren en goede liede, die hier toe selen ghecoren worden, selen sueren (zweren) op de heileghen en ope de heileghe euangelien, dat si ons en onsen nacomelinghen, en allen den lieden van onsen lande, rike en aerme, wale (wel) bewaren selen naest (volgens hun vermogen) hare macht, en elken houden in sinen rechte en recht ghescien doer na hare beste.

VII. — En ware dat sake dat de ridderen en de goede liede vorgheseit te Cortemberghe eneghe dinghe maekten, visierden ochte ordeneerden, en wij, ochte onse nacomelinghen, ochte al yemen (of iemand anders) die dinghe ochte enech daer af braken, ochte niet houden en wouden, so consenteren wij, en willen vor ons en vor onse nacomelinghen, dat men binnen onsen lande engheen vonnesse segghen sal, noch dienst doen en sal, tote ane dier stont dat men die dinghe hilde en geschien dade, ghelijc dat vorghesegbt es, en si daer ghemaect en gheordenert selen siin.

VIII. — En alle dese dinghen vorgheseght van pointe te pointe, ghelijc dat si hier vore ghescreuen sijn, ghelouen wij bi trouwen, en sueren hant te heileghen, op de heileghe evangelien, vor ons, vor onse hoir en nacomelinghe, omme nutscap en proffit ons en ons lands en onser lieder ghemeinlec van onsen lande, ewelec vast en ghestade te houdene en te doene houden, sonder nemmermeer daer jeghen te comene, bi ons, no bi onse hoyr ochte nacomelinghe, no bi niemene el, en dat wij nemmermeer, no onse nacomelinghe, no niemen van onsen weghen, subtilheit, const, wech ochte engien (list) souken en selen, noch pinen te vindene, daer wij mede hier jeghen comen mochten in eneghen manieren.

IX. — En omme de meerre sekerheit en eweleke vestinghe van desen dinghen, so bidden wij, beuelen en heeten alle onsen baronen van onsen lande, ridderen, beide banerache en andren, en allen wie sij siin die herscap hebben en ouden binnen onsen lande, en den goeden lieden van onsen staden, grote en cleine, en manense (manen hen) op de trouwe en de hulde die si ons schuldech siin, dat si alle de vorghenoemde dinghe van pointe te pointe, ghelijc dat wise vore hebben gheloft te houdene, en op alselken heet (eed) alse wire (wy er) toe ghedaen hebben, ghelouen te oudene vor hen en vor hare nacomelinghe ewelec, vast en ghestaede.

trois personnes de Lovain, trois de Bruxelles, un d'Anvers, un de Boisleduc, un de Tirlemont, et un de Leeuwe (Léau), lesquelles quatorze personnes ainsi esleus de trois en trois sepmaines se presenteront en la sale à Cortemberge et ordonneront ce qu'ils trouveront en equité convenir pour le repos et le plus grand bien du pays,

X. — Vort bidden wij, beuelen en heeten alle de vorghenoemde, die nu siin en wesen selen ten tijde, op de trouwe en de hulde vorgheseght, waert dat wij, onse hoyr, ochte onse nacomelinghe jeghen de dinghe en de pointe voorghenoemt, in al oohte in deele, comen wouden, ochte die breken in enegher manieren, dat si ons, no onse hoyr, no onsen nacomelinghen enghenen dienst, no hulpe en doen, no onderdanech en siin, tot ane dier stont dat wij ghebeterd hadden, ochte doen beteren, en oprechten (herstellen) alle de broken diere tot geschiet waren. in den staet en den vormen ghelijc dat de dinghe en de pointe vorghenoemt bouen ghescreuen en verclaert siin. En ware dat sake, dat enech van onsen baroenen, ridderen, bànerache ochte andren, ochte el yemene, die herscap onder ons houdt, ochte liede van onsen staden die nu siin ochte ten tide wesen selen, enech van desen vorghenoemden pointen breken wouden, ochte daer jeghen quamen in enegher manieren, ochte daer jeghen comen wouden, die hebben wij, al nu ghelijc dan, vor ons, vor onse hoyr en nacomelinghe vor onwettech en vor onghetrouwe, en die vortane te enghenen orconscape no te wette, no te vonnesse te staene.

XI. — Vort bidden wij, beuelen, heeten en maenen alle onsen baronen, ridderen, cnapen en lieden van onsen staden, op de trouwe, hulde en heet vorghenoemt, dat si ewelec alle de dinghe en pointe vorgheseght, en elc sunderlinghe deen en den andren houden doen, met eendrechtecheiden, en daer toe helpen met crachte en met machte, waert datter yemen jeghen quame, ochte comen woude in enegher manieren.

En omme alle dese dinghe en pointe vorgheseght en elc bi hem van ons, van onsen hoyr en nacomelinghe te houdene ghelijc dat vore ghescreuen es, ewelec vast en ghestaede, daer toe verbinden wij ons, onse hoir en nacomelinghe, en renuncieren en verstien vor ons, en vor onse nacomelinghe, alle dier dinghe beide van faite en van rechte, in general en in special, die ons ochte onsen nacomelinghen helpen mochte, ochte in staden staen (dienstig zyn) jeghen dese letteren, en daer dese jeghenwardeghe letteren, in al ochte in deele, hare cracht, ochte hare virtut verliesen mochten, in enegher manieren.

En in orconscapen, vestinghe en eweleker ghedinkenessen van allen desen dinghen, die hier vore ghescreuen siin, so hebben wij Jan bi der gratien Gods hertogh vorghenoemt, dese jeghenwardeghe letren beseghelt met onsen seghele, en bidden vriendelec en erenstelec (ernstiglyk) onsen lieuen ghetrouweghen minen her Gherarde graue van Ghuleke, minen her Arnaude graue van Loen, minen her Reynaude here van Valkemborch en van Monioye, mine here Flo-

et les sentences et ordonnances par eux rendues seront tenues fermes et stables, et si quelqu'un desdicts chevaliers ou personnes esleus vint à mourir ou autrement devint incapable pour exercer ladicte charge, l'on eslira un autre en sa place par le conseil des autres et des estats à Cortemberge. Lesdits chevaliers et personnes

rens Berthoud here van Mechelne, mine her Gherarde here van Diest borchgrave van Antwerpen, minen here Rasse here van Liedekerke en van Breda, minen her Gherarde here van Horn, minen her Arnoude here van Wesemale marscalc van Brabant, minen her Arnoude van Wesemale here van Berghen, Heinric van Louene, Philipse graue van Vianen here van Grimberghen, minen her Philipse van Vianen here van Rumste, Woutre here van Edenghen, minen her Heinric Berthout here van Duffle en van Ghele, minen her Gossine van Godsenhoue, minen her Philipse van Liedekerke here van Huluenhout, minen her Jan Berthout die men heet van Berlaer here van Keerberghe, minen her Willemen here van Crauendonc, minen her Heinric camerlinc here van Heuerle, minen her Janne here van Sombreffe, minen her Gherarde van Quakebeke, minen her Godeuaerde sinen broeder riddren, minen her Daniel van Bochout riddre, minen her Gherarde here van Herlaer, minen her Rassen van Grauen riddre, minen her Jan Myewe onzen broeder here van Wauere en van Donghelberghe, minen her Arnoude van Hellebeke riddre, minen her Arnoude Lombard van Ysthe, minen her Willemen van Bouler riddre, minen her Robbrechte van Ghore riddre, minen her Nicole van Dorne, minen her Gherlake vanden Bossche, minen her Henrike van Meldert, minen her Janne van Raedsenhoue den ouden, minen her Janne van Raedsenhoue den jonghen, minen her Carle vander Riuieren, minen her Janne van Ophem, minen her Jacoppe van Gentines ridderen, Janne here van Augimont en van Walhem, Gherarde here van Marbays en Borggraue van Brussele, Gherarde here van Ghete, Lodewijc van Lummele voghl van Haspegauwe here van Chaumont, Willemen here van Rotselaer, Alard here van Reuie, Robbrechte van Asche, Gherarde van Aa, Renier Bordon van Haley, minen her Heinric van Wanghe riddre, Jan here van Cuyk, Arnoud here van Creyenhem, Jan van Husdeine, miin her Godeuaert vanden Bosche riddre, minen her Renier van Borlaumont here vander Bruyere, minen her Otten van Cuyke, minen her Arnoude van Diest, minen her Thomas sinen broeder, minen her Arnoude van Leuedale ridderen, en Woutren van Berchem.

En onsen lieuen lieden van onsen staden, en van onsen vriheiden van onsen land, dats te wetene van Louene, van Brussele, van Antwerpen, vans Hertoghen Bosche, van Thienen, van Leewe, van Neuele, van Gheldenake, van Genappe, van Liere, van Heirthals, van Turnhout, van Hanut, van Viluorden, vander Vuren, van Hysthe, van Merchtene, en vander Capellen, dat si here seghele hanghen metten onsen ane dese jeghenwardeghe letteren, in kennessen der waerheit, en in ghestedecheiden en eweleken vestinghen van allen den dinghen en pointen vorghenoemt.

esleues jureront aux saints évangiles qu'ils conserveront le duc, ses successeurs et touts les vassals de Brabant tant riches que pauvres en leur droict, et qu'ils administreront la justice selon que mieux ils pouront. Et avec ce promit le duc que lui ni ses successeurs ne contreviendront jamais à ce que par lesdicts esleus et deputés serat ordonné, et si le duc ou ses successeurs firent à ce faute, il veut qu'on ne lui face justice ni service jusques à ce que tout serat deuement observé, ce qu'aussi le duc jura aux saints evangiles pour lui et ses hoirs et successeurs, et pour plus grande asseurance de tout ce que dessus il requiert et commande à ses barons, chevaliers, banerets, ou touts ceux qui tiennent aucune seigneurie de lui, et autres bonnes gens de ses villes, qu'ils promettent de tenir touts les points susmentionnés, et que celui qui à ce voudroit contrevenir soye tenu pour infidele et ennemi de la patrie; et en signe de verité et pour plus grande asseurance le duc séella les lettres sur ce données le mercredi devant la S. Bavon XXVII de septembre de l'an MCCCXII, et à sa requisition séellerent avec lui ses hommes et fideles Gerard comte de Juliers, Arnou comte de Los, Rainaud sire

En wij Gherard graue van Ghuleke, Arnoud graue van Loen, enz... en wij scepenen en raet vanden vorghenoemden staeden en vriheiden van Brabant, mids beden, gheheet en beuelen ons liefs heren shertoghen vorghenoemt, ghelouen met trouwen en op de vorghenoemde heet, en op de hulde die wij onsen vorghenoemden here sculdech siin, alle de dinghe en de pointe vorghenoemt ewelec te houdene vast en ghestade, ghelijc dat se onse here vorghenoemt heeft ghelooft te houdene, en ons heet en beueelt te houdene, en in orconscapen hier af en in eweleker ghedenkenessen en ghestedecheit van allen desen dinghen, mids ons heren bede, heetene en beuelen, so hebben wij onse seghele ghehanghen metten sinen aen dese jegenwardeghe lettren in kennessen der waerheit.

En wij Jan hertoghe vorgenoemt en willen niet, al waert dan an jeghenwordeghe lettren een seghel ochte meer ghebroken vanden ghenen die hier vorghenoemt siin, dat daer omme dese lettren hare cracht verliesen in engheenen van hare pointen, noch in engheenre manieren ghemindert siin, maer wij willen dat dese lettren in al hare pointen in hare cracht en in hare volre virtut bliuen, ghelijc dat alles de seghele van allen den dinghen diere vore ghenoemt siin, en van alden ghenen der ane ghehanghen waren.

En ghelouen op onsen eet vorghenoemt, waert van eneghen pointe vorghenoemt yet te lettel ghedaen, ochte datter yet ane ghebrake te doene, dat wi dat ochte onse nacomelinghe altoes voldoen selen, war bi dat al de dinghe vorghenoemt in eweleker ghestecheiden bliuen en bliuen selen. Dese lettren waren ghemaect int jaer vanden Incarnatien ons Heren alse men screef MCCC en tweleue, inde maent van septembre, swoensdaghs vor sente Baefs dach. »

de Fauquemont et de Monjoie, Florent sire de Malines, Gerard sire de Diest chastelain d'Anvers, Rasse de Gavre sire de Breda et de Lidekerke, Gerard sire de Hornes, Arnou sire de Wesemaele marechal de Brabant, Arnou de Wesemaele sire de Berges, Henry de Lovain, Philippe comte de Vianden sire de Grimberges, Philippe de Vianden sire de Rumpste, Wouthier sire d'Engien, Henry Berthout sire de Duffle et de Gele, Gosuin sire de Gotsencourt, Philippe de Lidekerke sire de Hulvenhout, Jean Berthout dict de Berlaer sire de Keerbergen, Willaume sire de Cranendonc, Henri chambellan sire de Heverlé, Jean sire de Sombreffe, Gerard de Wesemaele dict de Quakebeke sire de Merxem et Schoten, Godefroid sire de l'Escluse son frere, Daniel de Bouchont, Gerard sire de Herlaer, Rasse sire de Gres, Jean Meeuwe frere au duc sire de Wavere et de Dongelberge, Arnou de Hellebeke, Arnou Lombaert d'Issche, Willaume de Bouler, Robert de Goere, Nicolas van Dorne, Gerelin van den Bossche, Henry de Meldert, Jean de Raetshove le vieux, Jean de Raetshove le jeune, Charles de Riviere, Jean d'Opheem, Jacques de Gentines, Jean sire d'Agimont et de Walhain, Gerard sire de Marbais chastelain de Bruxelles, Gerard sire de Jauche, Louis sire de Lumaing et de Chaumont advoué du Hasbaing, Willaume sire de Rotselaer, Alard sire de Reives, Robert sire d'Assche, Gerard d'Aa sire de Grimberge en partie, Renier Bordon de Halley, Henry de Wange, Jean sire de Cuyck, Arnou sire de Crayenhem, Jean sire de Huesdene, Godefroid van den Bossche, Renier de Borlamont sire de Bruyre, Otton de Cuyck, Arnou de Diest et Thomas de Diest son frere, Arnou de Levedaele et Wouthier de Berchem, avec les villes et franchises de Lovain, Bruxelles, Anvers, Boisleduc, Thillemont, Leeuwe, Nivelle, Judogne, Genappe, Liere, Herentals, Turnhout, Hannut, Villevorde, Vuren (Tervueren), Issche, Merchtem et la Chapelle (Cappelle) (1). »

C'était une sorte de représentation nationale que venait de créer Jean II; cette institution devint depuis célèbre dans le Brabant sous le nom *d'assemblée de Cortemberg*. La charte d'établissement fut, à plusieurs égards, la première constitution que posséda le duché, et celle qui devait servir de base à toutes les autres.

Jean II mourut à Tervueren le 27 octobre 1312. « Son corps fut mené en grande pompe et accompagnement jusques à Bruxelles, et illec receut la terre saincte au milieu du chœur de l'église de S. Michel et S. Gudule, selon qu'il avoit ordonné en son vivant. L'archi-

(1) Butkens, I, 366.

duc Albert avec l'infante Isabelle, princes des Belges, ont depuis faict dresser au mesme lieu un assés magnificque tombeau relevé de marbre richement orné de taille, ou par dessus est gisant un lion de bronse doré, tenant en ses pattes un escusson armoyé des armes de Brabant de sable au lion d'or (1). Il estoit prince tres genereux et de courage invincible, toutesfois plus addonné à la paix et tranquilité qu'à la guerre, laquelle il n'entreprint que rarement, et plustost pour reduire ses ennemis à la raison que pour s'enrichir de leurs despouilles (2). »

Jean III, l'unique enfant légitime du duc défunt, n'avait que treize ans à la mort de son père. Les embarras financiers de celui-ci l'avaient mis dans la nécessité de contracter des dettes considérables qu'il ne put payer de son vivant (3); toutefois les économies qu'il réalisa pendant ses dernières années avaient amélioré la situation du trésor au point qu'elles eussent permis à son successeur de satisfaire les créanciers paternels, si les désordres presque inséparables d'une minorité ne fussent venus augmenter un déficit déjà fort inquiétant. Les marchands étrangers, désespérant d'obtenir le remboursement de leurs créances, finirent par perdre patience, et firent arrêter partout les gens du Brabant et saisir leurs biens. Un tel état de choses était intolérable. Les villes prirent des mesures énergiques pour protéger leur commerce, et pourvoir aux intérêts du

(1) Ce mausolée de marbre noir existe. Le lion d'airain qui surmonte le monument fut coulé en 1610 par Jérôme de Montfort; il pèse 6000 livres. *Histoire de Bruxelles*, III, 259. — Marguerite d'Angleterre reçut la sépulture à côté de son époux. On lisait dans le caveau, pratiqué sous le chœur, qui renferme leurs restes, l'inscription suivante :

In hac tumba jacet Joannes II, dux Lotharingiæ, Brabantiæ et Limburgiæ, qui obiit anno Domini M.CCC.XII, necnon hic subtus jacet Margareta Eduardi primi regis Angliæ filia, quæ erat conthoralis Joannis secundi ducis Brabantiæ.

(2) Butkens, I, 368.

(3) Il devait à des marchands de Pistoie 12,060 livres, pour lesquelles le comte de Flandre s'était constitué caution le vendredi avant la saint Marc, 18 avril 1309; au comte de Hainaut 3,100 livres, pour le remboursement de quelle somme les villes de Louvain et de Bruxelles autorisèrent le créancier à lever deux sous sur chaque pièce de drap envoyée de ces villes aux foires de Champagne et de Brie. Il était en outre redevable de sommes considérables à des marchands anglais.

pays si gravement compromis. Louvain et Bruxelles conclurent, le 25 juillet 1313, un traité d'alliance (1), auquel se rallièrent Tirlemont, Léau, Anvers, Bois-le-Duc et Maestricht. Pour rétablir les finances ducales et rendre au commerce le libre accès des contrées étrangères, les bourgeoisies offrirent de payer, jusqu'à concurrence de quarante mille livres tournois, les dettes du trésor, mais à condition expresse d'en avoir la direction, et de pouvoir nommer, pendant six années, aux offices d'ammans, maires et écoutètes. Cette condition fut repoussée d'abord comme exorbitante. Mais les villes ayant déclaré que, sans cette concession, elles ne payeraient rien, et le domaine étant entièrement hypothéqué, il fallut céder (2). Deux chartes connues sous le nom de *charte flamande* et de *charte wallonne* consacrèrent cette résolution, qui devait rendre prépondérant le pouvoir des communes dans le Brabant. Ces chartes étaient revêtues du sceau du comte d'Evreux, dont Jean III venait d'épouser la fille Marie (3), et de ceux des comtes de Loos et de Juliers, des sires de Fauquemont, de Malines, de Diest, de Wesemael et de Bréda. Par la charte flamande il était stipulé, entre autres, que les premiers fonds disponibles seraient employés à délivrer les Brabançons arrêtés à l'étranger; qu'il ne serait plus battu monnaie sans le consentement des villes; que l'argent levé pour l'entretien et l'amélioration des chemins publics ne pourrait être employé à un autre usage; que les officiers du prince (4) ne seraient nommés qu'avec faculté de révocation. La charte wallonne contenait les remarquables dispositions que voici : les officiers chargés de la perception des revenus du trésor devaient rendre compte de leurs recettes aux villes une ou deux fois dans l'année; aucune affaire importante ne pouvait être expédiée que du consentement des mêmes villes; tous les fonds fournis par elles et tous les produits des biens du domaine ducal étaient affectés à l'extinction des dettes; enfin il était expressément déclaré que le pays ne s'engageait pas pour plus de quarante

(1) *Luyster van Brabant*, I, 75.

(2) Nous puisons ces détails dans l'*Histoire de Bruxelles* de MM. Wauters et Henne, qui s'appuient principalement sur le témoignage de l'historien contemporain Van Velthem, dans son *Spiegel historiael*.

(3) Louis de France, comte d'Évreux, était fils de Philippe-le-Hardi et de Marie de Brabant, sœur de Jean I[er].

(4) La charte les désigne sous les noms de *meyere, onder-meyere, vorster*. Kiliaen rend cette dernière dénomination par *prætor rusticus*, *præfectus pagi*, *silvæ*, *carceris*.

mille livres tournois (1). Cette charte est du commencement de juillet 1314 (2). Elle devait rester en vigueur aussi longtemps que les dettes du duché n'auraient pas été pleinement acquittées.

(1) Les quarante mille livres tournois équivalent à peu près à sept cent mille francs de notre monnaie actuelle. La livre tournois valait alors un peu plus de dix-sept francs.

(2) *Luyster van Brabant*, I, 77. — Nous croyons devoir donner le texte de la partie principale de cette charte. Le voici : « Nous Jehans par la grace de Dieu duc de Lothier, de Brabant et de Limbourgh, faisons savoir à ceux qui ces presentes lettres verront et oiront, que comme considerez et regardez diligemment nostre estat, nous ayant trouvez que nous sommes tenu et obligiez envers plusieurs persones de grosses debtes grevables à nous et à notre estat, desquelles nous ne pouvons ne pourons bonnement issir, ne estre delivré si c'est parmy le conseil et l'aide de nos bonnes villes, des abbayes, et de nos pays de Brabant, qui si favorablement se sont ordineit de leur conseil en l'aide de nous, à ces choses qui selonc leur ordonnance est trouvée la voye de nous aider, et du nostre pour issir à nostre honneur et à moins damaige de ces grosses debtes, et pour ceux que nous et nos conseaulx veons et considerons le grand faveur et loyaulté d'eulx vers nous... de raison nous voulons et ordonnons par le conseil et la volonté de nostre seigneur et pere monseigneur Louys, fils du roi de Franche, comte d'Evreux, et par nostre aultre conseil, que le point et l'article cy-après soyent tenu et garde surement sans estre empêché ou enfrainct en aulcune maniere, tant et si longuement comme les bonnes villes, les abbayes et les aultres villes de nostre terre, ou les personnes desdist lieux seront chargié et obligié pour nous et nos debtes, et jusques autant qu'ils seront plainement payez et acquitez.

I. Premierement nous par nostre conseil, ci comme deseure est dict, ordonnons et volons que on mette en Brabant ung seneschal si mestier est, et justiciers, et rentiers, les moindres et les plus profitables que on poura trouver par conseil de nos bonnes villes et du pays, sans argent permettre de donner ou prester, et que le seneschal, justiciers et rentiers que on aura ainsi mis, on ne poura oster ne remuer ci ce n'est par le conseil des villes et dou pays.

II. Item qu'on ne saillera ment de nostre sayel en grosses causes qui pensent trouver à encombrier ou domaiger à nous ou à nostre terre, si ce n'est par le conseil des bonnes villes.

III. Item que nous ne rendrons à nulluy merite pour son service de nostre heritage, mais de nos biens moebles, si ce n'estoit par le conseil des dits villes et dou pays.

IV. Item que quand que nous avons, et quand que nous esleira ou pourra esleir en quelconque magniere que ce soit viengne en la main de ceaulx que les conseaulx des bonnes villes ordonneront à chou qui combiens convertissent en nos debtes, et en nostre proufit par le conseil de nos bonnes villes, et que chil qui de par les villes seront à chou ordiné, puissent entre-

Grâce à la libéralité du peuple et des monastères, car les monuments attestent et la justice impose à l'historien le devoir de reconnaître que ces derniers prirent une large part à cet acte de générosité nationale; grâce donc au concours de ces deux classes de la société, le duc et le pays sortirent avec honneur des embarras financiers où ils se trouvaient engagés à l'avènement de Jean III; mais une nouvelle calamité vint bientôt après s'appesantir sur le Brabant. L'année 1315 fut des plus désastreuses pour la Belgique et les contrées voisines. Depuis le mois de mai jusqu'au mois de février de l'année suivante, la pluie ne cessa de tomber. Au mois d'août, époque de la moisson, ce furent des torrents continuels; tout ce qu'il y avait de blés dans les champs fut emporté par les eaux. Une épizootie enleva les bestiaux; les privations, la mauvaise qualité du peu d'aliments qu'on se procurait à grand'peine, la famine enfin décimèrent les populations. De mémoire d'homme, disent les contemporains, on n'avait vu pareille détresse. A la Toussaint, le muid de blé, mesure de Louvain, se vendait déjà cinq livres; à la Saint-André, il monta à sept; à la Purification, à dix; à Pâques, à douze; à la Saint-Jean, à seize (1). Les riches eux-mêmes se procuraient difficilement les choses les plus nécessaires à la vie; les pauvres tombaient d'inanition dans les rues et aux portes des églises. Ce fléau en engendra un second plus terrible encore : la peste vint porter le dernier coup

prendre et achevoir, et argent faire à tous nos biens ou qu'ils gisent et à quand que nous esleira ou pourra esleir soit de Lombards des juifs, ou de faire tailler et oster, vendre et exploicter nos bois et les fruits de nos preis et de nos cauwes, ou en aultre quelquonque maniere que ce soit, et que convertissent cil argent en nos debtes et en nostre proufit, et tout par le conseil de nos bonnes villes, sauf ce qu'ils ne puissent vendre ne enwagier nostre heritage.

V. Item li justiciers et li rentier feront compte de leur rechette et de leurs mises par devant nous et nostre conseil, et les bonnes villes, et feront assez (satisferons) à nos bonnes villes, à debtes de nous, c'est à scavoir li justicier à deulx termines de l'an, et le rentier à ung termine de l'an...

VI. Sauf ce que c'est l'intention de nous et de nostre conseil, que nos bonnes villes avec les abbayes et avec tout le pays de Brabant, que jadis nostre très chers et ameis seigneurs et peres li duc de Braibant, que Dieulx absoilhe, tenoit au jour qu'il alla de vie à mort, ne soient ne doient y estre plus avant chargié de nos debtes, que jusques à la somme de quarante mille livres le grois tournois... » Nous avons suivi le texte donné par le recueil cité; on voit qu'il est très-fautif.

(1) *Brab. Yeesten*, I, 445, en note.

aux populations épouvantées. La mortalité était si grande que les villes furent obligées d'improviser des cimetières dans des plaines et hors des lieux habités; on vit enterrer jusqu'à soixante ou quatre-vingt cadavres dans la même fosse (1).

Jean III, sorti de minorité, déploya bientôt les grandes qualités qui le distinguaient, et particulièrement un courage, une intrépidité à toute épreuve. Digne petit-fils de Jean Ier, il semble s'être proposé son aïeul pour modèle. Inébranlable comme lui dans ses résolutions, il lutta au milieu des circonstances les plus difficiles,

(1) Doen begonsten die drie plaghen,
Die men ewelic sal ghewaghen,
Die God sende den menschen ieghen :
Deerste plaghe dat was die reghen,
Die in die maent van Meie began,
Ende duerde een jaer voert an,
Soe dat die vrucht ende dat coren
Daer bi meest bleef verloren.
Dander plaghe volghede daer naer,
Sonder beiden, int selve jaer :
Dat was die sware dieren tijt.
Ic wille dat ghi des seker sijt,
Dat soe dieren tijt en was ghesien
Sint dat God Adame bien (bande)
Ute den erdschen Paradise;
Niet broot allene, mer alle spise
Was soe diere, dat ghelike
Noit en gheviel in ertrike.
Die viertele rogs, die gout
In Antwerpen, dies ben ic bout,
Tsestich conines tournoyse groot.
Tvolc was in soe groter noot,
En mochte vertellen man en gheen;
Want dat ghecarm ende dat gheween,
Dat men hoerde van den armen,
Mochte enen steene ontfermen,
Daer si achter straten laghen
Met iammere ende met groten claghen,
Ende swollen van honghere groot,
Ende bleven van armoeden doot,
Soe dat menre warp bi gethale,
In enen putte tenenmale,
Tsestich ende oec mere.

Ibid., p. 442.

contre les ennemis les plus redoutables, quelquefois seul contre tous, se tira avec honneur des situations les plus scabreuses, et mérita le surnom de Jean le Triomphant, que lui décernèrent ses contemporains (1). Lorsque Louis-le-Hutin envahit la Flandre, le duc de Brabant repoussa énergiquement les invitations qui lui furent faites par le monarque français de s'associer à la guerre contre les Flamands (2). L'intérêt du commerce brabançon, les promesses, l'argent, rien ne put le déterminer à prendre les armes contre ses compatriotes. Loin de là, Bruxelles, dont l'accès resta ouvert aux Flamands, leur fournit abondamment des vivres, et servit de refuge à un grand nombre d'entre eux.

On se rappelle de quelle façon pitoyable échoua la première expédition française contre les Flamands. Louis-le-Hutin, furieux et humilié, méditait une nouvelle campagne, et fit de nouvelles tentatives pour associer à ses efforts le duc de Brabant. Le comte de Hainaut vint, de la part du roi, renouveler les instances de celui-ci. Il réussit à mettre dans les intérêts de la France quelques villes, Bruxelles entre autres, intéressée à conserver à ses drapiers ce précieux débouché. « L'or, s'écrie un contemporain, leur a ôté le courage, nos cités sont maintenant trop riches (3). » Toutefois le reste du pays tint bon; Louvain et Anvers repoussèrent énergiquement toute alliance avec l'étranger, et Louis-le-Hutin venait d'interdire le commerce avec le Brabant, lorsqu'il mourut le 4 juin 1316.

Lorsque l'évêque de Liége, Adolphe de la Marck, fut obligé de chercher un refuge au dehors contre les violences de ses propres sujets, ce fut au jeune duc de Brabant qu'il s'adressa dans sa détresse. Les deux princes eurent une entrevue à l'abbaye de Vlierbeke, près de Louvain. Le duc, d'accord avec les villes de Bruxelles et de Louvain, s'engagea à soutenir le prélat, et, grâce à cette puissante intervention, la paix de Fexhe, si célèbre dans l'histoire de Liége, pût être conclue peu de temps après (18 juin 1316). Jean III entra en lutte, à la même époque, avec Othon, sire de Buren, et un autre seigneur, de l'humeur la plus brouillonne et du caractère le moins scrupuleux, Renaud de Fauquemont. Le premier avait envahi et ravagé, les armes à la main, la ville de Thiel sur le Wahal. Le duc

(1) *De Zeeghaftige.*

(2) Le roi de France s'appuyait sur le traité d'Athies de 1305, par lequel, disait-il, Jean II s'était engagé à soutenir la France contre les Flamands, si ceux-ci contrevenaient aux conditions acceptées.

(3) *Stede syn nu al te riken.* Van Velthem.

se préparait à châtier l'aggresseur, lorsque le comte de Hainaut, beau-frère d'Othon de Buren, interposant sa médiation, amena celui-ci à faire amende honorable, et à payer au duc une indemnité convenable. Le différent avec le sire de Fauquemont ne s'arrangea pas aussi pacifiquement. Renaud, accablé de dettes, vexait et rançonnait les habitants du duché voisin de son territoire, et particulièrement les Maestrichtois. Le duc marcha contre lui avec une armée considérable, prit de force la ville de Sittard qui resta incorporée au duché, et serra le sire de Fauquemont de si près, qu'il se vit obligé de se rendre à merci, et de se constituer prisonnier à Louvain (1).

On se rappelle que l'évêque Hugues de Châlons avait cédé en engagère pour trois générations la seigneurie de Malines au duc de Brabant. Thibaud de Bar, successeur du prélat, prétendit que cet acte était entaché de nullité, attendu qu'il avait eu lieu sans l'autorisation papale et sans l'aveu du chapitre. Le Saint-Siége approuva ces raisons, et enjoignit au duc de Brabant, sous peine d'excommunication en cas de refus, de remettre la possession aux mains de l'évêque de Liége. Le 9 octobre 1315, Adolphe de la Marck, à son tour, vendit Malines au comte de Hainaut. Les Brabançons ne virent pas sans inquiétude ce voisin puissant prendre pied au cœur du pays. Dès le 15 du même mois, une convention intervint entre les maîtres de la commune, *commogne-meesteren*, les échevins, jurés et conseil de Malines, d'une part, et le duc de Brabant, les échevins, jurés et conseil de Louvain, Bruxelles, Anvers, Bois-le-Duc, Maestricht, Tirlemont, Léau et Nivelles, d'autre part; convention par laquelle les parties contractantes déclaraient former alliance entre elles, et s'engageaient à se défendre mutuellement (2). Ce traité souleva quelques difficultés avec le Hainaut, et on était sur le point d'en venir aux hostilités, lorsque l'objet du litige disparut par la rétrocession de Malines à l'évêché, moyennant la restitution des quinze mille livres payées par le Hainaut. Cette rétrocession s'opéra sans peine, car le droit de rachat pour cinq ans avait été expressément stipulé au moment même de la vente. Nous ne tarderons pas à voir surgir, au sujet de Malines, de nouvelles et bien autrement graves difficultés.

Au moment où nous sommes arrivés, c'était au chevaleresque Jean l'Aveugle qu'il était réservé d'entrer en lice avec le jeune, mais courageux, mais chevaleresque aussi, duc de Brabant. C'étaient là deux

(1) *Brab. Yeesten*, I, 449, et Dynter, II, 496.
(2) *Luyster van Brabant*, I, 85.

adversaires dignes l'un de l'autre. Jean le Victorieux, nous l'avons dit précédemment, avait donné la main de sa fille aînée Marguerite au fils de ce comte de Luxembourg mort si vaillamment à la bataille de Woeringen. De ce mariage naquit l'illustre roi de Bohême, Jean l'Aveugle (1). « Envers l'an 1324, dit Butkens, Jean roi de Boheme et de Pologne, comte de Luxembourg, vint à Bruxelles, et proposa qu'on lui devoit assigner quelque partage de par sa mere Margarete de Brabant tante de nostre duc; l'on trouva ceste prétension bien estrange, et par ainsi on la remist aux estats du pays comme souverain conseil du duc, lesquels par la bouche de Rogier, sire de Leefdaele, remonstrerent au roy avec des raisons largement deduictes, que le duc Jean avoit assés liberalement doté sa fille quand il la donna en mariage au comte de Luxembourg, et que parmi ce estoit suffisamment satisfaict à tout ce qu'elle eut sceu pretendre de la succession, puisque le droict de Brabant porte que quand il y a des fils, les filles n'ont autre part ou portion en la duché qu'une competence honorable qu'on leur assigne par l'advis du conseil du duc, et que parainsi ils prioient au roy de se vouloir deporter de cette nouvauté, et en cas que ces raisons ne fussent suffisantes pour le detourner, que le duc (pour entierement lui rendre satisfaict) estoit content de se remettre au dire et jugement des barons et pairs de sa court, pour en juger selon les loix et coustumes de la patrie. Le roy avec ceste responce se retira mal content, combien qu'il soit à croire que ceste pretension n'estoit qu'une querelle mal trouvée pour servir de manteau à sa mauvaise volonté, que depuis il descouvrit assés au duc. Enfin il estoit de la maison de Limbourg, qualite bastante (suffisante) pour vouloir du mal au Brabançon. D'ailleurs il avoit diverses fois requis à nostre duc la delivrance du sire de Fauquemont, qui depuis l'an 1318 estoit detenu à Lovain, mais le duc s'en estoit toujours excusé le mieux qu'il avoit sceu, ce que tellement le faschoit qu'il s'advanca en l'an 1325 de traicter par quelques ses confidents de retirer secretement ledict sire de Fauquemont des mains du duc, qui pour prevenir à ce dessein fit garder le sire de Fauquemont plus soigneusement au chasteau de Genappe au Walon-Brabant (2)... »

(1) Voir notre Histoire, IV, 497.

(2) Butkens, I, 398. — Écoutons maintenant le traducteur de Dynter : « Or, maintenant vécy la guerre esmute entre Jehan roy de Bohesme et de Polongne et conte de Lucembourgh, d'une part, et Jehan duc de Brabant, d'aultre part; car l'histoire dist qu'endementiers que le seigneur de Valken-

« Le sire de Fauquemont, continue Butkens, qui s'ennioit grandement de sa longue detention, obtint finalement sa liberté par l'entremise d'Adolf evesque de Liege, de Willaume comte de Haynaut et de Reynaud comte de Gueldre, en l'an mesme 1326, à certaines conditions, scavoir est que ledict sire de Fauquemont promit qu'à tel jour que par le duc lui sera ordonné il retournera au chasteau de Genappe, et si en ce il fit faute, qu'il payera au duc vingt mille livres, pour laquelle somme les trois princes susdicts se constituerent respondants; que durant sa liberté il ne prendra les armes contre le duc ni son pays. Mais le sire de Fauquemont fit bientost paroistre que ces promesses s'estoient faictes en l'air et que le vent avoit emportées, car il ne laissa comme auparavant de incommoder

bergh estoit en la ville de Louvain prisonnier, iceluy roy de Bohesme vint en la ville de Bruxelles, pour parler à son cousin le duc Jehan de Brabant sur plusieurs besongnes, dont il avoit le cœur comme tout enflé. Et advint que lieu, ou place et heure leur fut ordonné et assigué, auxquels ils vindrent l'ung devant l'aultre, et adonc le roy par très cruelles paroles commença à parler, et affermant que sa dame mère, l'impératrice, qui fut fille du duc Jehan de Brabant premier de ce nom, sœure du second Jehan, père de luy ledit Jehan tiers de ce nom, n'avoit eu nulles parchons ou partifications des terres et seigneuries, apres le trespas de son tayon et de son père de luy ledit Jehan tiers de ce nom, et, pour ce, il requéroit qu'il luy fust assignée aucune partification : sur laquelle parole iceluy duc, apres ce qu'il eult eu ung bien brief conseil sur ce, par la bouche et voix de mons[r] de Levedale chevalier, respondy et fist respondre audit roy entre les aultres choses, c'est à scavoir que de la demande d'iceluy roy il estoit moult esmerveillé, attendu que mons[r] Henry l'empereur son père, et aussy madame l'imperatrice sa mère, n'y avoient oncques demandé partification. Et puis dist en oultre que ce n'estoit point du droit de Brabant ne de l'accoutumé que les filles deussent avoir partification avec les frères ès nobles biens féodaulx (Je hasarde ce changement. On lit dans le texte de M. De Ram : *et nobles bien feodaulx*), lesquelles choses tant seulement appartenoient à l'aisné fils, sauve en toutles choses ce qui fait à estre saulf (*servatis servandis*). Neantmoins si le roy sur ce voloit oyr ou avoir sentence, le duc estoit tout prest de assembler les barons et aultres nobles et les vassaulx de la terre de Brabant et les pers de sa court, et selon leur jugement et sentence à tenir et à faire ce que jugé et sententié en seroit. Sur laquelle response réplicqua le roy, comme tout indigné ou troublé, que le plus tost qu'il polreroit il s'en vengeroit, et le droit qu'il y demandoit il procureroit de toutte sa puissance d'eu recouvrer et avoir. Et tantost qu'il eult che dist, ils se départirent l'ung de l'aultre, et le roy, sans plus attendre, se partit de Bruxelles. Si ne tarda guères après qu'il envoya ses lettres de deffiance au duc. »

ceux de Maestricht, sur quoi estant adjourné par le duc il refusa ouvertement contre sa promesse de retourner à Genappe(1). Le duc prenoit bien mal ceste temerité, et parainsi resolut d'en prendre

(1) « Maintenant nous loist monstrer et dire comment Renault seigneur de Faucquemont fut de Louvain mené au castel de Genapes, et comment il fut relaxé de sa prison, lequel pour ce ne se désista point de faire ses mauvaistiés, mais rebella contre ledit duc de Brabant. Dit l'histoire que Renault le seigneur de Faucquemont, oyans que le roy de Bohesme avoit deffié le duc, soubdainement se va départir de Louvain, comme on disoit, de laquelle chose fut le duc en vérité adverti, pour quoy il fist prendre ledit Regnault, et le fist mener en son chastel de Genapes, pour là tenir prison. Auquel castel il fut le terme de deux ans ou environ prisonnier, mais par l'intercession et moyen d'aucuns de ses proismes et seigneurs, il fut relaxé de prison, et promit sur caution, tant par son serment comme par plesges et sur peine de XXX^{m} lib. de tournois. (On lit dans le texte latin: *sub pena vigenti millium librarum tournensium ; XXI dusent ponden*, disent les *Brab. Yeesten*) de retourner audit castel touttes fois et quantes fois qu'il en seroit admonesté dudit duc dedans ung terme à ce déterminé, au cas qu'en ce terme gracieucement il ne seroit d'accord au duc; et aussy, en ce terme pendant, contre ledit duc et ses terres il ne feroit ne porteroit nul ne aucun dommaige, ne procureroit estre fait. Et ce aussy promirent ses plesges, tels comme l'évesque de Liége, le conte de Geldre et le conte de Hollande, lesquels aussy il promist à relever de ceste plesgerie sans quelque dommaige, comme tout ce appert plus plainement par ses lettres sur ce faittes. Et loist scavoir que au faire les lettres de par ledit Sr de Faucquemont, convenguables sur les choses devant dites, il fist appeller son clercq ou son écrivain, lequel clercq venu devant son maistre, oyant que son seigneur et son maistre se voloit pour une si grande somme de monnoye obliger, et mesmes ses plesges, qui trop plus estoient puissauts de luy, luy dist en secret et à l'oreille : « Ha, sire, sire, que voulez-vous faire? Vous voulez-vous vous mesme détruire? Je scay de vrai et de certain que vous n'avez point en vostre pensée volonté de garder ces convenances, et il n'est point en vostre puissance de relever vos plesges sans dommaige. » Mais il respondit tout prestement : « Escris, clercq, escris, si tu me peult oster de cy et traire, tu sera ung bon escrivain pour moy. Ne te chaille de mon obligation, fait ce qu'on te fait faire. » Telles furent les paroles ou semblables, car elles furent dittes en langue de thiois. Après donc que ledit Sr de Valckenberg, tant par caution comme par son serment et plesges, comme dit est devant, fut relaxé de prison, il eult tout prestement oublié et mis en oubly sa foy, son serment et ses promesses, mais se remict à faire pis que devant; car tout prestement au duc de Brabant et à ses subjectz, et signamment aux bourgois et habitants de Tret, il commencha à faire plusieurs dommaiges, à ardoir, à piler, ne n'avoit honte de faire tous les maulx et du pis que faire pooit. » *Ibid.*

raison par les armes; à quelle fin il fit bonnes preparations, et sur le commencement du mois d'aoust de l'an 1327 il alla mettre le siege au chasteau et ville de Fauquemont, ou ledict seigneur avec les sires de Thoenenberg et Sleyden, l'advoué de Cologne et quelques autres estoient entrés pour defense de la place, laquelle estoit si bien munie, qu'on la tenoit pour inprennable; mais le duc trouva moien de fermer par embas la riviere Geule, par ou les eaues monterent tellement que les habitants furent contraincts d'abandonner leurs maisons et se retirer sur le haut, et d'ailleurs leur donna tant d'ouvrage par des continuels assauts l'espace de sept semaines, qu'ils furent reduicts à l'extremité et au point de se rendre à la volonté du duc. Le roy de Boheme avoit joinct quelques forces en sa comté de Luxembourg, et asseuroit aux assiegés qu'il les viendroit secourir, mais voyant que ja il ni avoit moien, il se fit de lion renard, et envoya devers le duc Gerard comte de Juliers, qui sceut mener ceste affaire si bien que le duc fut content de se trouver avec le roy à Rode (Rolduc), ou l'on arresta une ferme amitié entre le roy et le duc (1), et avec ce fut ordonné que les portes et murailles de la

(1) « Incontinent à tout son ost, qui très grand estoit, tant de ses barons, chevaliers, nobles, vassaulx, souldoyers, bourgeois et populaires, tant à piet comme à cheval, il se mist au chemin et passa la rivière de Meuse, et s'en vint assieger et environner la ville et castel de Faucquemont. Sur la fiance et espérance qu'il, le S[r] de Faucquemont, avoit que les S[rs] devantnommez, auxquelz il s'estoit allié, le viendroient délivrer et oster du péril des Brabanchons, s'estoit mis en son castel, et là estoit assigé, très bien pourveu de tous vivres et aultres choses nécessaires, tant d'hommes d'armes comme d'engiens et choses couvenables à ladite ville et forteresse deffendre, et là estoient avec luy enclos et assigez mons[r] de Tonebourgh et de Sleyden, et le advoé de Coulongne et plusieurs aultres nobles hommes très experts et très enseignez en armes. — Ce noble duc de Brabant à tous ses hommes d'armes venu et arrivé devant ce castel, comme dit est, véans que ledit castel et ville estoient comme inexpugnables ou inprennables, ne il n'estoit point possible de les avoir par assault ne prendre, pour la situation du lieu, car le castel estoit sur une haulte roche, et la ville estoit en une vallée, très bien environnée et fermée des portes, des tours et des murs doubles et des fossés perfons, et si courroit parmy la ville la rivière ou fleuve de la Goelle, il fut moult esbahy, et commencha très fort à penser comment il s'en ordonneroit. En la parfin, par le conseil de plusieurs sages hommes dont il estoit bien adjourné, il fit tellement au desoub de la ville entre deux moutagnes estouper le cours de l'eau de ladite rivière, par terres qu'il mist au cours, que l'inondation de l'eau monta pardessus les maisons, et furent tous noyez, (le texte latin ne parle pas de noyés) sinon aulcun peu des gens qui montèrent vers le castel en grande pauvreté et misère, car ils véoient

ville de Fauquemont seroient demolies, et pour le surplus que toutes questions et debats qu'il y avoit entre le duc et le sire de Fauquemont demeureroient à l'arbitrage du roy de Boheme, qui promit de prononcer sa sentence definitive dans la pasque lors prochaine. Cela faict le duc mena le roy son cousin germain à Bruxelles sur le commencement du mois d'octobre et le festoia grandement, le faisant son compere au baptesme d'un enfant que la duchesse lui donna pendant son sejour illec; mais tout cela n'osta au roy la mauvaise volonté qu'il portoit au duc (1)... »

« Nonobstant tant de bons traictements et benefices receus de nostre duc (2), le roy de Boheme differoit toujours de prononcer

leurs maisons péries et perdues par l'eau, et si véoient les portes du castel closes, et si ne povoient entrer ens, car les seigneurs ne les y veulrent laisser, et en ce point demouroient péry et perdu. — Endementiers que ces choses se faisoient, estoit le roy de Bohesme, à tout grand foison de seigneurs, en ung lieu assez près de là, qui bien povoit tous les jours oyr nouvelles de l'ost des Brabanchons, et pour ce luy, véant que par force d'armes il ne povoit bonnement lever le siége, car sa puissance estoit trop petite au regard de la puissance du duc de Brabant, et pour ce, afin qu'il peult mettre remède au salut du Sr de Faucquemont, et qu'il le peult sauver du péril où il estoit, laquelle chose faire il désiroit sur toute rien, il envoya pardevers le duc, pour traiter une trefve, sur espérance de traiter en cy-après la paix, deux nobles chevaliers de sa terre, lesquels deux chevaliers luy remontrèrent moult des raisons, en requérant de par le roy trefves entre luy ledit duc et le seigneur de Faucquemont; mais le duc ne s'y volut accorder, ains leur refusa leur requeste, et pour ce le roy le commencha très fort à menacer, et luy manda que sans demeure il le combatteroit, et par force d'armes le feroit partir du siége, voulsit ou non; mais il luy fut respondu tout prestement, de par le duc, que le roy venist quand il luy plairoit, et que ens ès champs devant Faucquemont le duc l'attenderoit et le combatteroit. Laquelle chose véant le roy de Bohesme, reconnoissant qu'il n'avoit point le plus du droit, et que par force ne menasses il ne polroit faire lever ne mouvoir les Brabanchons, commença à procurer par doulces voyes, et finablement il fit tant et procura tant pardevers Gérard le conte de Julers, qu'icelny conte de Julers infourma tellement le duc, qu'en ung certain jour, et bien brief, le roy et le duc convinrent ensemble en une des villes du duc nommée t' Shertogenrode, environ trois lieues arrier de Faucquemont, et là furent fait et traité ensemble paix et concorde entre le duc et luy. Entre lesquelles ordonnances le roy de Bohesme jura que, selon sa puissance, de ce jour en avant, il assisteroit le duc Jehan de Brabant contre tous, d'ayde, de conseil et de faveur. » *Ibid.*

(1) Butkens, I. 399.

(2) Le duc venait tout récemment de le décharger, lui et ses successeurs *qui seroient rois*, de l'hommage dû pour le marquisat d'Arlon et le château et comté de la Roche.

son arbitrage entre le duc et le sire de Fauquemont, encore que par diverses fois il en fut requis et mesme pressé de le faire. Enfin au mois de decembre de l'an 1328 il vint à Nivelles comme il sembloit pour le tout terminer; mais le succes fut tout autre, car il accusa notre duc de ce que par son ordre le fils du sire de Heynsberge avoit surprins la ville de Fauquemont accompagné de ses gens, et avoit jetté bas les murailles de ladicte ville, en quoi le roy disoit son honneur estre interessé, d'autant qu'il avoit esté designé arbitre et souverain juge, et que cela c'estoit faict durant le temps de son arbitrage. Le duc respondit que veritablement quelques uns de ses gens avoient esté en compagnie du fils de Heynsberge lorsqu'il fit ledict exploict, mais que ce n'avoit esté de son ordre, ains (mais) pour particuliere querelle que le fils de Heynsberge avoit au sire de Fauquemont, et que paraınsi rien ne s'estoit faict contre l'accord, par lequel avoit esté expressement conditionné que ladicte ville seroit demantelée, ains que le fils de Heynsberge par accident avoit executé ce à quoi le sire de Fauquemont estoit tenu par ledict accord, contre lequel encore à présent il alloit directement, veu que de nouveau il fortifioit ladicte ville, par ou le duc protestoit que puisque le roy differoit de prononcer son arbitrage, et que le terme à ce designé estoit escoulé de tant de mois, qu'il estoit deliberé de faire à l'encontre du sire de Fauquemont ce que mieux il pouroit avec l'aide de Dieu et de ses amis; tellement que le roy et le duc partirent du lieu assés malcontents; et encore le mesme jour envoierent des herauts pour denoncer la guerre l'un à l'autre, mais comme c'estoit au milieu de l'hiver, rien ne fut effectué, ains se faisoient de grandes preparations des deux costés. Sur le commencement du mois de mars le duc passa la Meuse, et alla derechef mettre le siege au chasteau et ville de Fauquemont, qu'on avoit tres bien pourveu de toutes choses necessaires, et estoit commis pour la garde dudict chasteau Waleran fils aisné au sire de Fauquemont avec trois cents chevaliers d'eslite. Le siege fut continué par l'espace de neuf semaines, durant lesquelles la place fut non moins valereusement defendue que par les nostres attaquée; mais à la fin estant le fils de Fauquemont tué aux defenses et les assiegés accablés des continuels travaux, il se rendirent le 9e jour du mois de mai de l'an 1329 a petites conditions, et fit le duc ruiner les fortifications dudict chasteau et les murailles de la ville, retournant victorieux en son pays... (1). »

(1) Butkens, I, 400. — « Après ce que le devant nommé Jehan roy de Bo-

« Entre Philippe de Valois roy de France et nostre duc s'esmeut envers ce temps grande dissention; la cause principale d'icelle fut Robert d'Artois, comte de Beaumont, prince du sang royal, beau frère audict roy et cousin du duc, qui nonobstant qu'il avoit esté le principal instrument pour mettre la couronne sur teste du roy Phi-

hesme eult différé de proférer son dit ou ordonnance entre le duc Jehan de Brabant et Renault le Sr de Valkenbergh, jasoit ce que à prononcer son dit et ordonnance le terme à ce ordonné fut passé de demy an ou plus, il fut souffisamment par le duc, par plusieurs fois, admonesté de dire son dit et ordonnance, et requis; mais en ce terme le Sr de Faucquemont n'avoit point fait abattre ne ôter les portes ne les murs de sondit castel et ville de Valkenbergh ou Faucquemont, ainsy que conditionné avoit esté auparavant par ledit roy et le duc, ainchois, qui plus est, y avoit fait ouvrer, et les avoit fait réparer et refortifier. Auquel terme aussy mut une dissention entre la ville de Faucquemont devantdite et le fils du seigneur de Heynsberch, lequel fils dudit Sr de Heynsberch, très-bien accompaigné des gens du duc de Brabant, il advint ung jour, ainsy que à l'aube du jour, qu'il entra en laditte ville de Faucquemont, et y fist toutte sa volonté, et de fait il abati et les portes et les murs jusques en fons. Enaprès, environ par l'espace d'ung an après l'expirement dudit terme passé, et ledit roy de Bohesme tenant son dit en suspend, ce que le duc prendoit très-mal en gré, en le parfin, à l'instance dudit duc, le roy et le duc s'assemblèrent, et vindrent, en propres personnes, l'ung avec l'autre, à une journée à ce ordonnée, assez près de la ville de Nyvelle, là où le duc requist et demanda au roy qu'il luy pleut a dire et prononcher son ordonnance, ainsy comme il s'en estoit chargé; au contraire le roy luy demanda que les portes et les murs de Faucquemont fussent premièrement refaittes et les fist refaire, et lors, sans dilation, il proferroit et donneroit sa sentence de leur different, et aultrement, il n'en feroit riens, car lesdits portes et murs avoient esté rompues et brisées en son déshonneur, en son honte et en son blâme : en laquelle chose faisant, comme disoit et affermoit le roy, ledit duc s'estoit très-mal ordonné. Adonc le duc respondit que très-bien il s'y estoit ordonné; le roy réplicqua que mal, et derechef le duc luy respondit que bien, et mieulx que le roy ne sçauroit dire ou prouver du contraire, et que très-bien il avoit tenu, et mieulx que luy, ce que ensemble ils avoient dit la dernière fois qu'ils avoient esté l'ung avec l'autre à Louvain, car adonc le duc dist au roy, puisque si longuement il avoit et par tant des fois prolongé à dire son dit, ce que le roy ne prendoit point au gré, le duc adonc procuroit son prouffit, et faire le mieulx qu'il polroit contre ledit Sr de Faucquemont. Adonc le roy, oyans les parolles du duc, respondit qu'il disoit vray et qu'il ne nioit point ses paroles. Si respondit le duc : « Sire, puisque vous ne niez point mes paroles, mais les connoissez estre vrayes, dont n'ay-je point mal fait, et pour ce je veulx bien que vous sçachez, et tous aultres, que de ce jour en avant je ne cesserai de faire mon prouffit et le dommaige dudit Sr de Faucquemont, si me veuille Dieu ayder et tous mes léaulx

lippe, fut tellement hay par ledict roy que point content, de le voir retiré hors les limites de son royaume, il le poursuivit de tous costés, en sorte qu'ayant sceu qu'il s'estoit sauvé devers la comtesse de Na-

amis. » Et tantost qu'il eut ce dit, ils se départirent l'ung de l'autre très-indignés et fut la journée rompue; mais, ainchois que le soleil fût couché, ils deffièrent l'ung l'autre par leurs propres lettres, et s'en r'ala chacun à sa cascune. Le duc de Brabant, revenu en sa ville de Bruxelles, véant et connoissant comment il estoit par le roy de Bohesme, son cousin et compère, déceu, et se véoit que adonc y faisoit ung très-dur yver et asprement froit, tant des pluies comme des neiges et gellées, qui lui empeschoit grandement à prendre légièrement la vengeance de l'injure que faitte lui estoit, néantmoins si fist-il appareiller touttes choses nécessaires à tenir ost, comme vivres, armeures, artilleries et quennons, pour tantost que le tems reviendroit, soy partir et aller sur son ennemy le sieur de Faucquemont, et tant que droitement au quaresme, prenant à tout ung puissant ost de contes, de barons, de chevaliers, de nobles, de vassaulx, de varletz et de tous ses hommes populaires, sans nulles communaultez, exceptez canoniers, arbalestriers et archers des bonnes villes, et aussy fosseurs et mueurs, car sans ceux ne alla-t-il point, il se partit de son pays de Brabant, et passa la rivière de Meuse, et vint devant ledit castel de Faucquemont, qui estoit ung castel très-renommé et à peine imprenable: auquel castel estoit le fils dudit Reynault, et avec luy plus de III^{c} hommes d'armes très-aperz et enseignez de bataille et de guerre, bien pourvu et garny de vivres et d'aultres choses convenables pour la garde et deffence de leur forteresse. Tantost que le duc fust venu, il fit lever et dresser ses tentes et ses trés clore, et environner ledit castel de ses hommes d'armes, si que jamais ung seul n'en peult yssir, et puis le fist très-durement assaillir et envayr, et très-continuellement, et ne cessoient ces Brabanchons ne de jour ne de nuit, et ceulz de dedans se défendoient très-vaillamment, ne à paines avoient-ils point de loisir de prendre repos, car ces fosseurs et mueurs faisoient des mines et voyes pardedans la roche, où il y avoit souvent de très-durs rencontres et creux poussis de lanches et de glaves. Là-dedans se combatoient-ils merveilleusement, car on n'y véoit goutte, et pour ce y faisoit-il de tant plus périlleux, si en y avoit souvent des morts et des renversez, car les Brabanchons les cortoient de prez : aussy se deffendoient-ils de grande volonté et airdeur. Touttesfois force paist de pré, car par la continuation des assaults que les Brabanchons leur livrèrent, par le terme de neuf semaines qu'ils furent devant eulx, qui tant estoient lassez, vexez et travaillez que plus ne povoient, et que bien veoient que nul secours ils auroient, rendirent le castel en la main du duc qui, meu de pitié et miséricorde, les laissa tous aller, sauve leur vie. Laquelle prinse fut faitte au mois de may le IXe jour, en l'an de Nostre Seigneur MIII^{c}XXIX. Tout prestement que le duc fut possesseur dudit castel, en perpetuelle mémoire de la besogne devantdite il le fit ruer jus, et tout abatre et dépescher. » *Traduct. de Dynter.*

mur sa sœur (1), il envoia denoncer la guerre au comte de Namur fils de ladicte comtesse, en cas qu'il detint ulterieurement ledict Robert en son pays, faisant au mesme effect defier ledict comte de Namur par l'evesque de Liege : tellement que ce miserable prince pour ne point estre la ruine de ses nepveux, fut contrainct de prendre sa retraite sous la protection de nostre duc, qui le maintint quelque temps au chasteau d'Argenteau (2) et apres à Lovain. Le roy l'ayant sceu envoya aussitost ses ambassades devers le duc requerant de lui envoyer seurement ledict Robert d'Artois ennemi de sa couronne et de son estat, lui faisant des offres bien advantageux s'il voulut en ce condescendre à son vouloir. Le duc s'en excusa le mieux qu'il sceut, donnant pour response qu'il desiroit complaire et servir au roy en tout ce que l'equité et la raison permettoient, mais qu'il ne pouvoit consentir à sa demande sans offencer son honneur, veu que Robert estoit prince du sang roial, son parent, et qu'il s'estoit retiré chez lui en un pays assés éloigné de la France, lequel pour la plus part il ne tenoit que de Dieu en souverain (3), et que parainsi il ne pouroit s'excuser ni exempter d'un blasme irreparable, qu'en ce faisant il viendroit à encourir. Mais ces raisons ne furent admis par le roy aveuglé de la vehemence de sa passion, estant d'ailleurs peu satisfaict du duc qui quelque temps passé s'estoit excusé du mariage qu'il avoit proposé entre sa fille Marie et le fils aisné du duc, que le roy soubconnoit estre plus attaché au parti de l'Anglois son ennemi capital qu'il n'estoit en vérité : tellement que conduict par ces fantaisies il commenca à espier les occasions pour pouvoir nuire au duc et aux siens. Et à cest effect il arresta le mariage de Jean son fils aisné avec Bonne de Luxembourg fille de Jean roy de Boheme qu'il scavoit son ennemi juré. Ceslui-ci par promesses, dons et esperances, brouilla tellement la pluspart des princes voisins que par ensemble ils conspirerent contre le duc, et sur des vieilles querelles formerent une ligue à sa totale ruine sur le

(1) Voir notre Histoire, II, 591, et III, 317.

(2) Sur la Meuse, entre Liége et Visé.

(3) « Duquel mandement (du roi) et commandement fu moult esbahis et esmerveillés le duc Jehan, et non point pour une cause mais pour plusieurs : car tout premièrement, sa terre de Brabant pour la plus grant partie estoit son vrai et frank alloés (alleu), et l'aultre partie il le tenoit en fief du saint-empire ; secondement, il n'estoit en rien subgiés à la couronne de Franche ; tierchement, il ne tenoit castiaulx, villes ne terres dudit roy de Franche. » *Trad. de Dynter.*

commencement de l'an 1332. Les principaux qui entrerent en ce complot furent ledict roy de Boheme, Walleran de Juliers archevesque de Cologne, Adolf evesque de Liege, Willaume comte d'Haynaut et d'Hollande, Raynaud comte de Gueldre et de Sutphen, Willaume comte de Juliers, Louis comte de Loo et de Chiny, Rudolf comte d'Eu et de Guines connestable de France, Jean comte de Namur, Jean de Haynaut sire de Beaumont et comte de Soissons, et Gui frere au comte de Namur, auxquels aussi se joignirent Baudewin archevesque de Treves, Thiery comte de Cleves, Adolf comte de la Marcke, Renaud sire de Fauquemont, Jean sire de Borne son frere, Thiery sire de Heynsberge, Gerard sire de Voerne, avec les comte de Seyne, Spaenhem et Catsenelleborge, qui touts particulierement par leurs herauts denoncerent la guerre au duc, comme aussi fit Eduard comte de Bar, combien qu'avec plus de moderation, car il estoit cousin germain au duc, et pretendoit plus complaire au roy de France en ceste affaire que de porter dommage à son parent. Chascun doncques se preparoit avec le plus de forces qu'il lui estoit possible, et à certain jour designé touts se trouverent par ensemble à Fexse au pays de Liege, d'ou ils envoierent quelques troupes à la legere pour donner commencement à la guerre, lesquelles jeudi apres les pasques 23 d'avril dudict an 1332 bruslerent la ville de Hannust et quelques villages à l'entour, et se contentant pour ce coup de ceste bravade se retirerent vers Liege, ou l'evesque devoit faire son entrée solennellement dimanche de pasques closes, parce que pour les guerres civiles il n'y avoit faict aucun sejour en sept ans. Estant doncques à Liége l'on détermina d'embrasser rigoureusement ceste guerre, et ce suivant le 6 de mai toutes les armées se joignirent et entrerent dans le Brabant, mettant à feu et à sang tout ce qu'ils rencontroient jusques au Mont-Saint-Wibert et Judogne, ou aussi ils bruslerent les faubourgs, les Liegeois menant l'avant garde soubs la conduicte d'Arnou sire de Lumaing advoué de l'Hasbaing. Nostre duc n'avoit esté endormi, ains aiant envoyé quelques troupes pour assurer la ville de Leeuwe, s'estoit campé avec son armée pres l'abbaye de Helesem entre Thillemont et Landen, ou il se fit donner l'ordre de chevallerie, et apres de sa main arma plusieurs chevaliers, estant entierement deliberé de commettre sa fortune à l'hasard d'une bataille, et parainsi il remonstra aux siens avec contenance de prince valeureux l'injustice des armes de ses ennemis, l'ancienne reputation et valeur des Brabançons leurs ancestres, et la gloire que leur demeureroit par le triomphe de ceste victoire, laquelle avec l'aide de Dieu il se pro-

mettoit de tant plus, parce que la trop grande multitude, avec la diversité de nations et langage, porteroit facilement quelque confusion entre eux. Enfin l'on disposa toutes choses au combat, et ni estoit personne en l'armée du duc qui ne desiroit hasarder la vie pour tesmoigner son courage. Apres envoya le duc son heraut nommé Brabant presenter la bataille aux confederés pour le treiziesme du mois de mai jour de S. Servais par un mercredi, offrant de les attendre ou aller trouver comme bon leur sembleroit (1). Mais ceste resolution estonna tellement les princes confederés, que les mieux advisés d'entre eux voiant la magnanimité du duc, et que desja ses avantgardes s'advancoient, commencerent à redouter que l'issue de la bataille ne seroit telle comme ils s'estoient imaginé; d'ailleurs les continuelles pluies, la fange et la froidure avoient tellement endommagé leur cavallerie, que desja plusieurs commencoient à s'ennuier de ceste guerre; aussi n'estoit la terre suffisante pour nourir une si grande armée, et commencoient les vivres à faillir principalement pour les chevaux; tellement qu'estant les dangers et incommodites ponderés, l'on presta l'oreille au comte de Haynaut, qui combien qu'il fut de la ligue s'estoit employé pour reduire l'affaire à quelque treve, laquelle fut finalement accordée pour le terme de six semaines à commencer le quatorsiesme du mois de mai dudict an 1332 (2).

(1) « Che propre jour, qui estoit dimenche, le IXe jour de may, en l'an de Nostre Seigneur mille III^cXXXII, il envoya son hérault d'armes devers ses anemis, lequel portoit en sa main une espée toute nue sans fourel : auxquelz anemis ledit hérault, de par le duc son signeur, requist bataille de puissance contre puissance, au merquedi prochain ensieuvant, et leur nomma champ et lieu ès darraines parties de sa terre, dont ils, ses anemis, n'estoient point loing, en eulx requérant que jusques après la bataille finée, ils se vosissent abstenir de bouter feux et de destruire les povres gens. Et encore leur dit ledit hérault que se le lieu ou le jour n'estoit à leur gré, que ilz en presissent et acceptassent ung aultre à leur plaisir. » *Ibid.*

(2) Voir le *codex diplom.* des *Brabants. Yeesten*, I, 788. — Le jour même où la trêve fut scellée à Helissem, Jean l'Aveugle, Waleran, archevêque de Cologne, l'évêque de Liége, les comtes de Gueldres, de Juliers, de Looz et de Namur; Jean de Hainaut, sire de Beaumont, Gui de Namur, frère du comte, et Raoul d'Eu et de Guines, connétable de France, renouvelèrent à Perwez leur alliance contre le duc de Brabant, promettant de se défendre mutuellement contre les entreprises de ce prince. Leur acte d'union, daté de *Perreve en Brabant* le 11 mai 1332, est analysé dans l'*Inventaire des chartes de Hainaut* publié par M. de Saint-Genois, *Monuments anc.*, I, 202. Voir Ernst, *Histoire du Limbourg*, V, 40.

« Le roy de France avoit bien pensé porter grande ruine au duc par ses armes et celles de tant de princes et seigneurs, mais voiant son dessein converti en fumée il commenca à estimer celui qu'il avoit poursuivi comme ennemi, jugeant digne de son amitié un prince si courageux et puissant, qui par ses seules forces avoit fait flestrir une si grande puissance. Eduard comte de Bar, beau frere au roy, et Jenne de Valois comtesse de Haynaut, sa sœur, donnerent chaleur à ceste besogne, et firent si bien que le roy et le duc à certain jour se devoient entrevoir en la ville de Compeigne. Le roy envoia les evesques de Sens et de Therouane pour ouvrir le chemin au traicté presenter au duc toute sorte d'asseurance. Ensuite de quoi il se trouva au jour fixé en tres bon equipage à Compeigne, ou le roy le receut fort magnifiquement, et de là par ensemble allerent à Paris. Le roy caressa grandement le duc et ceux de sa suite, et apres quelques traictés par l'entremise de Philippe d'Evreux roy de Navarre et Charles comte d'Estampes, beaux freres du duc, l'on arresta une ferme paix (1), laquelle fut confirmée par le mariage de Marie fille du roy avec le prince Jean fils aisné du duc, et à fin que les querelles et pretentions des princes confederés puissent aussi estre totalement moderées, le roy de l'adveu et à la requisition des parties se constitua arbitre et juge souverain, leur donnant jour en la ville de Cambray pour exhiber leurs griefs et demandes à la charge du duc jusques au mois de mai de l'an 1333, promettant de prononcer sa sentence definitive a la Noel suivante audict an. Mais plusieurs des princes confederés qui s'estoient trouvés à ceste entrevue, partirent peu satisfaicts du long terme que le roy avoit prins; et particulierement l'evesque de Liege qui avoit presenté au roy ses complaintes divisées en cinquante cinc articles, contenant des vieilles querelles et pretentions à charge du duc, entre lesquelles une qui plus le poignoit estoit que le duc avoit fait traicter à Rome pour avoir evesque particulier pour ses pays, auquel il presentoit d'assigner terres et revenu competent. Le roy conseilla à l'e-

(1) A Crévecœur en Brie, le 8 juillet 1332. Le roi assigna en dot à sa fille la somme de cent et vingt mille livres petits tournois, laquelle devait être employée à l'achat de biens-fonds en France. De son côté, le duc accorda à la princesse un douaire de dix mille livres de terre, et donna le duché de Limbourg en apanage à son fils. En outre, Jean III accepta du roi de France un *fief de bourse* de deux mille livres, à la charge par lui de servir à ses frais ce monarque, avec deux cents hommes deux fois par an, et chaque fois pendant l'espace de deux mois. Ernst, *Ibid.*, p. 41.

vesque de s'accommoder avec le duc, et que provisionnellement il leveroit l'interdict et autres censures, et promit de faire en sorte que rien ne seroit changé touchant la jurisdiction episcopale, et que le duc feroit restituer ce qu'avoit esté prins sur ceux de S. Trond. Et pour donner quelque appaisement aux autres, le roy assigna à l'archevesque de Cologne, au comte de Juliers son frere et au comte de Gueldres cent mille roiaux à chascun d'eux, combien qu'autres presument que par ceste liberalité il pretendoit gaigner ces princes, pour par leur support et l'amitié de nostre duc parvenir à l'empire.

« Renaud sire de Fauquemont se trouvant depossedé de son chasteau de Fauquemont travailloit là ou il pouvoit les terres et vassals du duc, qui pour reprimer ces insolences print les armes encore en l'an 1332, faisant assembler son ost pres Daelhem, d'ou il alla mettre le siége au chasteau de Monjoie sur l'Eyffle situé à trois grosses lieues de Limbourg. Le duc fit attaquer vivement la place, mais elle fut si bien defendue que l'on eust pu douter du succes, ne fut que l'affaire eust prins autre visage par la mort du sire de Fauquemont, lequel eschauffé de combattre aiant osté son bacinet, fut attaint d'une flesche à la teste comme il se promenoit dans une gallerie du chasteau. Ainsi fut la fin du sire de Fauquemont, prince magnanime et de grand courage et digne de meilleure fortune (1). »

Nous avons cru devoir laisser au vieil historien Butkens la tâche de nous raconter cette première lutte de notre jeune duc contre le héros luxembourgeois et le sire de Fauquemont, autre type fort remarquable de la noblesse féodale. Son récit simple et attachant peint d'une manière frappante l'attitude digne et ferme de Jean III en présence de ces redoutables adversaires et de leurs nombreux alliés; on partage les regrets qu'il exprime à propos de la mort de Renaud, dont, malgré les torts, on ne peut s'empêcher d'admirer le courage persévérant et le caractère si fortement trempé. Reprenons maintenant la suite des événements, et exposons les nouvelles complications que va faire naître la possession de Malines réclamée par un prétendant jusque là inattendu.

Ce prétendant était le comte de Flandre, Louis de Nevers ou de Crécy. Nous avons exposé précédemment l'origine du débat, com-

(1) Butkens, I, 403. — Un écrivain liégeois, Hemricourt, parlant du sire de Fauquemont, dit qu'*il fut de son temps le plus brave et le plus courageux de tous les Flamands*.

ment il dégénera bientôt en une guerre ouverte, et par quels incidents cette guerre fut signalée (1). Cet exposé sommaire exige ici quelques développements de détail sur certains points plus spécialement propres au Brabant. La ville et la seigneurie de Malines, enclavées dans notre duché, formaient un domaine plein de désagréments pour les évêques de Liége. Dans la situation où se trouvaient les Malinois, leur prospérité matérielle dépendait presque exclusivement de la bonté de leurs rapports avec les Brabançons. N'ayant rien, sous ce rapport, à espérer de leur seigneur, on les vit, chaque fois qu'une querelle, une guerre éclatait entre l'évêché et le duché de Brabant, prendre parti pour le dernier. La force des choses le voulait ainsi, et les évêques le comprenaient si bien, qu'ils ne cherchaient qu'à se débarrasser, aux meilleures conditions possibles, de cette portion de leur principauté. Au mois de mai ou de juillet 1333 (2), Adolphe de la Marc vendit la ville de Malines avec les villages de Hever, Muysen, Hombeck, Leest, Heffene, Neckerspoele, Nieulant et autres dépendances, au comte de Flandre; vente qui fut ratifiée par le chapitre de Saint-Lambert le 2 octobre suivant (3). Deux mois plus tard, Louis de Nevers acquit également de la princesse Marguerite de Gueldre, fille de Sophie Berthout, et unique héritière de cette puissante famille, tous les droits que les Berthout possédaient sur l'avouerie et le territoire de Malines (4). Il pouvait

(1) Voir notre Histoire, II, 588. — Tout ce qui se rattache à l'histoire de Malines a été mis en lumière dans l'excellente monographie de M. David : *Geschiedenis van de Stad en de Heerlykheid van Mechelen.*

(2) On n'est pas d'accord sur cette date.

(3) L'acte de vente est dans Miræus, II, 1017. — Nous avons dit que cette vente s'était faite au prix de cent mille livres tournois. C'est en effet ce qu'on lit dans l'acte précité : *pro centum millibus librarum turonensium nigrorum, grosso turonensi pro sexdecim denariis turonensibus computato.* Mais dans d'autres documents (Butkens, I, Preuves, 164) le prix d'achat est évalué à cent mille réaux d'or : *pro centum millibus regalibus aureis bonis et regalibus, moneta regis Franciæ.* Selon Ghesquière : *Memoire sur trois points intéressants de l'Histoire monétaire des Pays-Bas,* 129, le réal d'or valait à cette époque sept florins de Brabant. D'après ce calcul, cent mille réaux équivalaient à une somme de treize à quatorze cent mille francs.

(4) Butkens, I, 407, et Preuves, 165. — La vente se fit moyennant soixante mille livres tournois. L'acte est daté de *Osschen* (Ohey?) *en Condrois diocèse de Liege l'an MCCC.XXXIII, le XV de Decembre.* Nous avons indiqué plus haut le 1er décembre; il y a donc lieu de rectifier cette date.

donc se croire parfaitement en règle, et ne songeait plus qu'à prendre possession de son nouveau domaine. Mais il avait compté sans le duc de Brabant et les Malinois. La seigneurie de Malines allait être reliée à la Flandre par celle de Bornheim, dont elle était limitrophe, et qui faisait partie du territoire flamand. Dès lors il était clair qu'à la moindre querelle entre la Flandre et le Brabant, Malines deviendrait une sorte de tête de pont, qu'on se disputerait des deux parts avec acharnement. Le duc n'avait pas moins d'intérêt à ne pas laisser un aussi redoutable voisin s'implanter au cœur de ses états. Quand les commissaires du comte se présentèrent pour entrer en possession, les magistrats hésitèrent et remirent la chose au lendemain, mais le peuple plus résolu se rassembla tumultueusement, et chassa les commissaires, qui ne se sauvèrent qu'au péril de leur vie. Le comte indigné fit aussitôt saisir tous les biens des habitants de Malines existant sur ses terres, et interdit à ses sujets toute relation avec cette ville.

Les Malinois n'étaient pas de force à braver seuls la puissance du prince flamand : aussi se hâtèrent-ils d'invoquer l'appui du duc Jean III, qui ne demandait pas mieux que d'intervenir. Le duc fit signifier immédiatement à Louis de Nevers qu'il considérait les transactions advenues au sujet de la seigneurie et de l'avouerie de Malines comme contraires à ses propres droits, et qu'il était décidé à en empêcher l'exécution par tous les moyens de droit et de force (1). Une pareille déclaration, jointe à l'accueil empressé et

(1) Afin que ses armes fussent soutenues par la raison et justice, le duc déclara les acquestes faictes par le comte de Flandres invalides et nulles, debatant le transport faict par l'evesque comme chose vaine, alleguant que ce n'estoit en son pouvoir d'aliener une piece principale comme estoit Malines sans son adveu et autorité, qui estoit souverain advoué de ladicte eglise constitué par l'empereur de qui elle estoit mouvante; et pour le transport faict par la fille de Gueldres, il maintenoit icelui ne pouvoir subsister, d'autant que ladicte advouerie de Malines et ce qu'en depend estoit un fief tenu des ducs de Brabant, comme l'on pouvoit voir par les reliefs que les predecesseurs de ladicte fille de Gueldres en avoient faicts; estant chose notoire qu'un vassal ne peut vendre ni aliener son fief sans le consentement du seigneur direct et souverain de qui il depend. Butkens, I, 408. — Voici comment Dynter expose la chose : « Après, che dist l'istore, que le devantnommé Loys conte de Flandres eut acheté les parties de ladicte ville de Malignes audit évesque de Liége et au conte de Geldre, comme dit est, il envoya ses procureurs et certains messagiers, à tout les lettres de l'achat et du vendage ensamble de ladicte ville de Malignes, pour les monstrer aux maistres de le communité,

bruyant avec lequel le duc fut reçu à Malines, équivalait à une déclaration de guerre. Le comte ne s'occupa plus qu'à chercher des alliés contre le Brabant, et, grâce à ses efforts, on l'a déjà vu, quinze seigneurs des plus puissants de la Belgique et de l'Allemagne, y compris Jean l'Aveugle, roi de Bohême et comte de Luxembourg, se réunissaient à la fin de décembre 1333 à Valenciennes pour y sceller leur alliance contre le Brabant. Quelques jours après quinze hérauts partaient de la même ville, et allaient déclarer la guerre au duc de Brabant à Tervueren, chacun au nom particulier de l'un des princes confédérés.

aux hommes de loi et consaulx de ladicte ville; consemblablement lesdis évesque de Liége et conte de Geldre envoyèrent ossy leurs procureurs et certains messagiers en ladicte ville de Malignes, ayans puissance de absolre et quitter les bourgeois, subgiés et habitans à ladicte ville apartenans des sermens qu'ils pooient avoir fais et donnés audit évesque et conte, et ossy pour eulx requérir que le devandit conte de Flandres ils tenissent et recheussent pour leur signeur, et le ameissent en la signourie, et que à lui ou à ses procureurs à son pourfit, ils donnassent deuement serment de fidélité et d'obédience. Sur laquelle chose les maistres de la communité; les échevins et consaulx de la ville devantdicte demandèrent dilation et certain terme de eulx consillier et respondre sur les choses devantdictes, ne aultres response ne peurent avoir lesdis procureurs de ladicte ville, jasoit ce que adont très-souffisamment et instamment ils eussent requis que responce agréable leur fuits donné : pour coy iceulx procureurs, veans que aultre responce n'aroient, ils se départirent de ladicte ville, sans en reporter aultre chose que dit est. Quant ils furent revenus par devers leur signeur et maistre ledit conte Loys, et que ils eulrent fait leur relation, si avant que ils le savoient faire, ycelui conte Loys, véans que les habitans de ledicte ville de Malignes ne le vouloient point recevoir pour leur signeur, ne le admettre en la signourie, tantost et tout prestement, en deffiant ladicte ville, il s'ordonna tellement que nuls vivres ne pooient venir en ladicte ville de Malignes, et si fist tous les biens apartenans aux habitans et bourgois de Malignes, que pour lors il peut trouver en Flandre, arrester et conficquier à sa table. Pour laquelle cause les bourgois et habitans de Malignes s'en vinrent pardevers le duc Jehan de Brabant, comme leur droit et souverain signeur, en lui requérant très-humblement que sur les coses devantdictes il vousist mettre remède. Sur laquelle requeste ledit duc Jehan, favourablement incliné à la juste pétition d'iceux, attendans non mie seullement les grans et agréables services que par moult de momens les habitans de ledicte ville de Malignes avoient fais à lui et à ses prédécesseurs, mais considérans ossy le grand intérest qui pourroit tourner en ce contre son droit, meismement en ce que la moitié de ledicte ville, de laquelle il estoit souverain et direct signeur, devoit estre tenue de lui en fief et hommage, et laquelle moitié sans son consentement par ledit conte de Geldre lui estoit aliénée,

Jean III ne se montra pas plus effrayé à la nouvelle de cette seconde coalition, qu'il ne l'avait été la première fois. Pendant qu'il faisait ses préparatifs, on apprit que les Flamands avaient commencé les hostilités, comme on les commençait alors, en brûlant l'abbaye d'Afflighem. Enhardis par ce premier succès, ils s'avançaient vers Bruxelles, lorsqu'ils virent venir à leur rencontre une troupe de Brabançons, qui les chargèrent avec vigueur. Ils furent mis dans une déroute complète, et laissèrent aux mains de leurs adversaires un grand nombre de prisonniers (1).

comme de cheli qui point n'estoit considérant ou pourvéant que le vassal qui aliène son fief sans le conseil et assent du signeur, il pert ledit fief, et le signeur peut acquérir cedit fief de tout quelconque possesseur, et par ensy l'achat par ledit conte de Flandre fait audit conte de Geldre estoit nul et de nulle valeur, par ce droit, proposa en oultre ledit duc que il vouloit racheter, payer et acquiter l'aultre partie ou moitié de ledicte ville de Malignes, par ledit conte de Flandre achetée audit évesque de Liége, en laquelle, par droit, nul ne le devoit faire devant lui, pour les causes qui s'ensieuvent : premièrement à cause de che que la signourie de ledicte ville de Malignes estoit descendue, comme un membre anchiennement de le signourie de Grimberghe, du giron du duc de Brabant, par droit féodal; une aultre cause, pour ce que de toute part ladicte ville estoit en son pays et comme toute avironnée de sa duchie de Brabant, et pour ce que ycelui duc de Brabant est de droit souverain advoé de tous biens temporelz, apartenans à ladicte église de Liége et à toutes aultres églises et personnes ecclésiastiques constitués soubz sa signourie, par la manière que jusques à chi ses prédécesseurs dux de Brabant le avoient esté, après l'Empire; proposa en oultre ycelui duc que la solempnité de droit deuve en cest achat et vendition n'avoit point esté observée ou gardée. Pour coy ycelui duc en son grant conseil conclut que, en la conservation de son droit et de ledicte ville, de laquelle il estoit droiturier signeur, il assisteroit et deffenderoit des injures à eux et à lui faites, et pareillement lui promirent ceux de ledicte ville de Malignes, de toute leur puissance, ayde et assistence. »

(1) Nous avons dit plus haut que cette rencontre eut lieu au village de Kelegem, dépendance de la commune de Scepdael. C'est une des conjectures formées là dessus. Butkens en fixe le théâtre à Zellick, sur la route d'Alost à Bruxelles; les auteurs de l'*Histoire de Bruxelles* opinent pour le lieu dit Ten-Hellekene, près de Lennick, entre Bruxelles et Ninove. Cette opinion nous paraît la seule admissible en présence du témoignage de De Klerk, *Brab. Yeesten. Ve boek*, v. 5079 *et* 5082, lequel désigne l'endroit du combat précisément par ce nom, *Ten Helleken;* et de celui de Dynter, l. v, c. 126, qui l'appelle également *Ten Hellekene*. — « Ces guerres durant entre le duc de Brabant d'une part, et les dessusdis signeurs d'aultre part, vint le conte de Bar en l'ayde du duc à tout IIIc bachines (soldats armés de casques) et gens

Dans l'intervalle les confédérés avaient dirigé des attaques séparées sur divers points du territoire du Brabant. Conrad de la Marc, frère de l'évêque de Liége, s'était jeté sur Landen, et y avait mis le feu; le roi de Bohême guerroyait dans le Limbourg; le comte de Gueldre s'était emparé de la ville de Thiel. Ces forces disséminées se rallièrent bientôt, et vinrent mettre le siége devant le château de Rolduc. On distinguait parmi les chefs de l'armée assiégeante Jean l'Aveugle, l'archevêque de Cologne, les comtes de Juliers, de Guel-

très-bien estoffés, qui passèrent parmi la terre de ses anemis, car ils passèrent parmi Liége, parmi Namur et parmi Haynnaut : lequel conte de Bar fut du duc de Brabaut, qui lui vint à l'encontre emprés Nyvelle, très-bien festiés et bonnourablement rechups, et de là le mena en sa ville de Bruxelles, où il ne fut point longuement que il le mena à Villevorde, où il le loga, et mist aveuc lui plusieurs cevaliers et escuyers de son pays de Brabant, pour la terre deffendre et leurs anemis dommager et grever. Lequel conte de Bar estans, comme dit est, à Villevorde, lui vinrent ung jour nouvelles que les Flamens à une très-grosse compaignie estoient entrés en Brabant, et faisoient ung très-grant bruit, samblant que tout fuist à eulx, et, pour à ce obvier, il s'arma tout prestement et fist ses gens armer, et yssy à tout che que il avoit de gens d'armes de ladicte ville de Villevorde, en alant de très-grant volenté devers leurs anemis. Si trouvèrent, que ils n'eurent gaire alé, XXVI josnes escuyers et fils de bourgeois, qui estoient yssez de Bruxelles pour quérir quelque aventure, ensy que font souvent compaignons de guerre, que ils prirent avec eulx, et chevauchèrent tant que ils trouvèrent leurs anemis, si leur coururent sus de très-grant volenté, et si rudement et si asprement les assaillirent que incontinent les Flamens furent desconfis et s'enfuirent qui mieux mieux, et y en eut grant fuison d'ochis et de prins. Et fu la desconfiture en ung lieu que on dit Ten Hellekeune. Et de ces Flamens envoyèrent-ils à Bruxelles plus de III cens prisonniers, dont les Brabanchons furent moult resjouis, et emprisèrent très-grandement le conte de Bar et tous ceux qui avoient esté aveuc li à la bataille....» Dynter.

Nous croyons devoir ajouter ici un passage fort curieux de la *Flandria generosa*, qui a rapport à cette affaire. « Prope *Affelghem*, in introitu Brabantiæ, est quidam locus qui dicitur *Ten Hellekine :* ibi erat quoddam bellum inter Flamingos et Brabantigenas, et Flamingis alios cædentibus, erat quidam miles inter Brabantinos, qui videns Flamingos armatos galeis protensis ad maxillas vulgariter *huven met kaken*, et nudos in facie (habebant tunc in bellis gladios parvos), et dixit suis : « Percutiatis Flamingos cum gladiis in facie. » Quod et fecerunt, et propter sanguinem fluentem a facie et naso, qui magis eminet, Flandrenses non potuerunt se defendere, et sic Brabantia ibi obtinuit victoriam. Unde dicitur proverbium, quum aliquis læsus est in naso : *Ja ghi hebt ten Hellekine ghezyn.* » *Corpus Chronicorum Flandriæ*, Ed. De Smedt; I, 229.

dre, de Soissons et de Namur. Les assiégés, hors d'état de résister à des adversaires si nombreux, consentirent à traiter, et s'engagèrent à rendre la place, s'ils n'étaient pas secourus dans les quinze jours. Ce terme devait expirer le 11 mars, au soleil levant. Le duc de Brabant, informé de cette situation, se hâta de passer la Meuse, et marcha droit sur Rolduc. Le mercredi 9 mars, il était en vue du château. Comme l'ennemi ne bougeait pas, il envoya Thierri d'Aa, sire de Walcourt, lui présenter la bataille en son nom. Les confédérés la refusèrent, et le duc, préparé à combattre en rase campagne, et n'ayant avec lui aucune machine de guerre qui lui permit de les attaquer dans leurs retranchements, fut obligé de revenir sans rien faire, mais en ravageant tout sur son passage (1).

(1) Nous suivons Butkens. Le récit fort développé de Dynter offre quelques différences de détail; il est trop intéressant d'ailleurs pour que nous ne le reproduisions pas ici : « Ossy en che propre temps Jehan le roy de Bohesme et conte de Luxembourg, Waleran l'arcevesque de Coulongne, Adolphe l'évesque de Liége, Renault le conte de Geldre, Willame le conte de Julers, Jehan de Haynnaut, conte de Soissons et signeur de Biaumont, aveuc plusieurs aultres leurs aliiés, assigèrent à tout leur puissance de gens d'armes une ville nommée t' Sertoghe-Rode, appartenant au duc comme située en sa ducie de Lembourg, et dura le siége par le terme et espasse de II mois. Durant lequel siége ung jour ceux de Lembourg et de Daelhem issirent hors de leurs villes, montés et abilliés, et s'en vinrent férir en l'ost de ces signeurs devantdit, et abatirent des tentes et des trés, et y firent ung très-grand dommage, en prendant prisonniers et en ochiant aulcuns, et si s'en retournèrent franchement en leurs villes, à tout leur gaignage et prisonniers, sans nulle quelconque empeschement. En ceste ville de Rode estoient capitaines II vaillans et nobles chevaliers, nommés monsigneur de Steynvoert et monsigneur Jehan de Horstwylre, lesquelz de par le duc de Brabant le gardèrent et deffendirent très-vaillamment et très-puissamment, contre le terme de II mois, que vivres et ossy abillemens de guerre comme trait et quennons leur faillirent, et y firent moult de belles yssues et escarmuces sur leurs anemis; et quand ils perchurent que vivres et aultres choses leur failloient, alors ils rendirent leur plache, sauve leurs corps et leurs biens, et ossi de tous ceulx de la ville, par telle condition que, se le duc de Brabant dedens ung mois, à compter du jour que ils rendoient leur fortresce, venoit à la bataille contre eulx et eussent bataille contre lui, se il estoit vaincus, ladicte fortresche et ville de Rode devoit demourer, ou, se il ne venoit et s'il les vaincoit, ladicte fortresce li devoit estre rendue et li devoit demourer. Et si est vray et partout bien congneu que, se ledit monsigneur le duc de Brabant n'eût esté en tant de manières et contre tant de princes ses voisins empescquiés et par tant de vexations travailliés, il eust sans nulle doubte dedens mains de ces II mois devantdit levé le siége,

La guerre semblait devoir se prolonger, lorsque des ambassadeurs du roi de France, Philippe de Valois, vinrent interposer la médiation de leur maître. Menacé d'une lutte avec l'Angleterre, le monarque français attachait une grande importance à mettre les princes belges dans ses intérêts, et surtout à ne pas laisser le duc de Brabant,

et si eust sadite ville de Rode de ses anemis despeschié et délivrée; car adont il avoit XXXII villes, que castiaulx et fortresces à pouveir et munir de gens d'armes, de vivres et de instrumens de guerre et de choses convegnables à deffense très-nécessairement contre les assaulx et incursions des Flamens, des Haynuyers, des Namurois, des Liégois, des Zélandois, des Hollandois et des Gueldrois, pour le deffense et garde de son pays de Brabant, que tous ses anemis se tenoient et li couroient sus. — Quant la fâme et renommée et ossy la manière de la prinse de Rode fu venue à la congnissance du duc de Brabant, il fut moult dolans et courchiés, et pour ce seulement que ses officiers et rentiers avoient esté si mal diligent de si mauvaisement avoir pourveu ladicte fortresce et ville de Rode, que, pour deffaulte de vivres et de abillemens de guerre, il le avoit convenu rendre; mais nientmains, comme homme de bon courage, si assambla-il sa puissance, et nonobstant les courses de ses anemis, qui partout lui donnoient empeschement, il se mist au chemin pour en venir devers sa ville de Rode, pour ycelle recouvrer par bataille, en combatant ses anemis et adversaires. Et de ce estoit besoing de expédyer, car la fin du mois aprochoit et estoit ja bien près, et, se il eust plus atendu, il lui eust esté très-nuisable. Et, ensy que il estoit prest et apareilliés pour soy mettre au chemin, nouvelles lui vinrent que plusieurs princes de Franche, ses parens et affins, c'est assavoir le roy de Navare, le conte d'Estampes et le conte d'Alenchon, à tout une grosse compaignie de gens d'armes, s'en venoient devers lui, pour veir s'ilz polroient trouver manière de paix entre lui ledit duc et les signeurs devantdit ses anemis, ou faire aulcuns traitiés; mais le conte de Haynnaut ne les vouloit laissier passer parmi sa terre. Pour coy, quant le duc oy ces nouvelles, à tous plus de IIII mille lances, aveuc lui le conte de Bar, s'en vinrent à Nivelle, en intention de passer oultre sur le pays de Haynnaut, et faire passer les signeurs devantdit parmi le pays, de force et de puissance, laquelle chose fu incontinent nonchié au conte de Haynnaut, pour coy il accorda aux signeurs devantdit le passage parmi son pays de Haynnaut, duquel congié et grasce fut le duc acerteués. Pour coy tout prestement et en grant haste il se mist arrière au chemin, pour aler vers ses anemis le roy de Bohesme et les aultres dessusdis, et passa la rivière de Meuse, car il n'y avoit mais que III ou IIII jours que le jour devoit expirer de la condition faite de sa ville de Rode, et passa parmi le conté de Los et parmi Tret, et vint de nuit, bien tart, bien près de Rode en la terre de ses anemis, et devoit l'endemain la fin du mois conditioné expirer : là où il ne trouva aultre chose que les maisons toutes wides. Mais, ainchois que le duc fuist venus en la plache devantdicte, estoient venues nouvelles audit roy de Bohesme et as aultres signeurs qui se tenoient en Rode, que le duc

son allié, en proie aux embarras et aux dangers d'une guerre, qui le plaçait dans l'impuissance de joindre ses forces à celles de la France. Les négotiateurs français, tous personnages de haut rang ou de grande capacité, étaient au nombre de cinq, savoir, le roi de Navarre, le comte d'Étampes, l'archevèque d'Aix, Philippe de Me-

venoit à tout ung grant ost et innumérable, et que ja il avoit passé la rivière de Meuse, et devoit estre celle propre nuit devant ledicte ville de Rode : desquelles nouvelles fu le roy moult esbahis, et dist que il ne polroit chou croire. Et pour ce, quaut il fu acertenés par ses espies que ses anemis estoient si près de lui, il baissa la teste et fu longuement sans dire ung seul mot; si avint que on le demanda pour coy il estoit si pensif, il respondit que il pensoit à son cousin le conte de Flandres qui l'avoit faussement et honteusement décheu : « Car il m'a dit et à mes aultres aliiés et confédérés, que il tenroit le duc de Brabant si destroit que il n'oseroit passer la rivière de Meuse. Si ne me puis assés esmerveillier de la hardiesce, et ossy de la puissance du duc de Brabant. » Si lui respondirent ceux qui environ lui estoient : « Réconfortés-vous, sire roy, et prendés bon courage, car l'évesque de Liége venra à vostre ayde si puissamment que il enclorra au duc de Brabant si la voye, que par la rivière de Meuse ne par la ville de Tret il ne polra repasser. » A ce mot, et tout prestement, le roy de Bohesme manda à l'arcevesque de Coulongne, à l'évesque de Liége, au conte de Los, et à plusieurs aultres grans barons que bien en haste, à tout leurs gens d'armes, le plus tost que ilz polroient, et le plus estofféement de combatans, venissent pour prendre ung grant poisson qui jà estoit venus entre leurs mains, lequel poisson, sans nulle doubte, il convenoit que par eulx fust prins, ou vif, ou mort, de laquelle chose il ne faisoit nulle doubte. — Quant le duc de Brabant fu ensy arrivés, comme dit est, du vespre en la terre de ses anemis, et devant eulx, qui estoit l'endemain du jour Sainte-Gertrude vierge, le XVIII[e] jours du mois de marcs, là où il ne trouva que les maisons wides, comme dit est, à l'endemain, tout au plus matin, ledit duc, au son des trompettes, ès champs devant Rode fist toutes ses gens d'armes rengier et mettre en très-belle ordonnance de bataille, et, tout ensy que il ordonnoit ses gens, et que jà ils estoient tous prest et tous rangiés, bannières desployés, lui furent présentées certaines lettres de deffiance, de par le conte de Los, et lui fu ossy adont reporté que ycelui conte avoit fait briser et rompre les pons et les passages sur la rivière, à telle fin que le duc ne peuvst repasser parmi sa conté de Los : dont le duc fu moult esmerveilliés, meismemement pour ce que ledit conte de Los lui avoit piécha fait offrir et concéder son service, et ottriié le passage parmi sa conté liberalement et franchement; item, ossy en ce meisme instant lui fu dit que l'évesque de Liége, à tout une grosse puissance de Liégois, s'estoit mis sus pour lui deffendre le pas de le ville de Tret; mais de toutes ces nouvelles et rapors faisoit le duc bien peu de compte et bien peu y entendoit, ains entendoit à garder et tenir sa journée et son honneur; car c'estoit le darrain jour du mois conditionné et du terme devautnommé, et là se

lun, archidiacre de Reims, et l'abbé de Saint-Nicaise dans la même ville. Ils parvinrent à faire accepter une trève aux parties belligérantes, qui prirent le roi de France pour arbitre. Dans les derniers jours du mois d'août 1334, Philippe de Valois prononça sa sentence arbitrale à Amiens. Elle statuait au sujet de Malines, que cette

tenoit en très-bel apareil. — Et quant che vint à l'eure de prime, et que il vit que ses anemis ne faisoient nul samblant de le venir combatre, che que il désiroit sour toute rien, il envoya vers ses anemis dedens Rode II vaillans et nobles chevaliers, c'est assavoir monsigneur Jehan de Horstwylre et monsigneur Thiéri de Walencourt, qui, de par lui ledit duc, requirent le roy, et les aultres signeurs que ilz lui restituassent sa ville de Rode, ou ilz venissent sur les champs combattre contre lui, à telle fin que cheli qui entre eulx aroit la victore, ansy que conditionné et ordonné avoit esté, eubt et demourast signeur de Rode. Mais le roy, de par lui et les siens, leur fist respondre, se le duc les pouit desconfire et vaincre dedans la ville de Rode, que alors il r'aroit Rode, car ce n'estoit point leur intention de le combattre sur les champs : à laquelle chose respondit monsigneur Jehan de Horstwylre, que ensy n'avoit point esté conditionné, quant Rode leur fu par lui et par son compaignon baillié et délivrée, mais avoit esté ordonné que cheli qui entre eulx, d'une part ou d'aultre, reporteroit en combatant sur les champs la victore, devoit demourer signeur de Rode. Asquelles paroles ensy semées de costé et d'aultre, dist monsigneur Jehan de Haynnaut, conte de Soissons et signeur de Biaumont : « Sire roy, et vous tous aultres messigneurs, il me samble que le duc de Brabant en ce fait justement vous ammoneste : lequel de sa demande reportera honneur, et nostre responce redondera en nostre déshonneur, attendu que d'un bon courage, il nous vient visiter de si près pour nous combatre, que nous aviemmes proposé de le éliminer, c'est à dire cachier hors de ses terres et signouries, et maintenant, devant nous et contre nous, il est en ces camps tout prest, et si ne l'osons combatre ne assallir. » A ces mots, les II cevaliers devantdit, véans que ilz n'aroient aultre responce, s'en retournèrent devers le duc, qui moult fu en coer tourblés et iriés que il ne se pooit vengier de l'injure que ils lui avoient fait et faisoient, ne que il ne les pooit combatre, car de ce avoit-il ung très-grant désir; et nientmains par conseil si demoura-il toute jour sur le champ en bataille, tousjours attendans ses anemis jusques à la nuit, qui à lui et à tout son ost et à leurs chevaulx fu moult dur et grant painne, pour la pleuve qui dura presque toute jour très-habondamment. Ne ossy eulx, ne leurs chevaulx, n'avoient toute jour ne but ne mengié, ne prins quelque reffection, car ils n'avoient aveuc eulx aporté que boire ne que mengier, comme ceux qui espéroient de eulx prestement combatre, quant ils seroient venus sur le champ, et avoir la fin de leur bataille. Quant la nuit fu venu, ils se retrairent et se logèrent au mieux que ilz peurent sur les champs et ès maisons, où ils ne trouvoient que boire ne que mengier, ne nul quelque fourrage pour leurs chevaulx, qui leur estoit ung très-grant dur; et sy avoit encore ung aultre dangier,

ville resterait en dépôt entre les mains du roi, jusqu'à ce que celui-ci eût fait ample et complète information sur les prétentions mises en avant des deux côtés. Cette décision satisfit tout le monde, et la paix fut rétablie pour le moment (1). Enfin en 1337, comme le jugement définitif se faisait toujours attendre, le duc de Brabant et le comte de Flandre terminèrent eux-mêmes leur différend par le traité d'accord du 31 mars. Ce traité stipulait que les deux princes posséderaient désormais en commun la seigneurie de Malines, de la même manière que l'avaient possédée précédemment les évêques de Liége et la famille des Berthoud (2).

Les efforts faits par Philippe de Valois pour maintenir le duc de Brabant dans son alliance, ne purent empêcher Jean III d'embrasser le parti d'Édouard III, vers lequel il fut entraîné invinciblement par les intérêts industriels du pays. Le besoin urgent des laines anglaises se faisait sentir ici comme dans les villes de Flandre. Le 7 octobre 1337, Édouard nomma le duc son *lieutenant-capitaine et vice-gérant général* dans le royaume de France (3). Ce changement de politique valut à Jean III des sommes considérables, ressource précieuse dans les embarras financiers que lui avaient créés les guerres précédentes (4). Mais quand les circonstances dont

car les vivres qui les sieuwoient, avoient esté prins et robés par leurs anemis, ensy que on seut faire tousjours par guerres. Si passèrent la nuit en grant dangier et au mieux que ilz peurent. Quant le matin fu venu, au son des trompettes, ilz se rassemblèrent, et se mist le duc au chemin pour s'en revenir, parmi Tret, pour s'en r'aler en sa terre de Brabant, pour ycelle deffendre contre les incursions et travaulx de ses voisins anemis, comme des Flamens et des Zélandois, et aultres nations, comme il fist; mais l'évesque de Liége estoit jà meus pour lui destourner le passage de Tret, se il y fuist venus, atant che que non, car le duc de Brabant estoit jà repassés quant l'évesque vint : pour coy, s'il fuist venus plus hastivement, il eût par aventure empeschié le repassage du duc. Et quant le duc fu oultre Tret, il entra en la conté de Los, que il commencha comme toute à fourdryer, à ardoir. à pillier et à rober, ne il ne laissa à paines villages nulz où il ne boutast les feux, et ils prinrent les Brabanchons grant foison de prisonniers et de bagages, que ilz reportèrent et remmenèrent aveuc eulx en leur pays de Brabant, et en furent tous riches. »

(1) Voir cette pièce qui est très-longue, et qui contient des arrangements spéciaux pour chacun des princes coalisés, dans Butkens, I, Preuves, 166-174.

(2) Ce traité, garanti par le serment des nobles et des bonnes villes de Flandre et de Brabant, a été reproduit par M. Willems dans le *Codex diplomaticus* du deuxième tome des *Brabantsche Yeesten*, 441-454.

(3) Rymer, *Acta publica Angliæ*, III, 195.

(4) Le 8 juin 1337, Édouard fit don au duc de dix mille livres sterling ;

on avait subi l'exigence en cette occasion eurent cessé, il se tourna de nouveau du côté de la France. Des arrangements matrimoniaux concertés dans une entrevue qui eut lieu à Saint-Quentin au commencement du mois de juin 1347, scellèrent la réconciliation du duc et du monarque français. C'est là que fut arrêté le mariage du jeune comte de Flandre, Louis de Male, avec la seconde fille de Jean III, Marguerite de Brabant. Ses deux fils, Henri et Godefroid, devaient épouser, l'un Jeanne de Normandie, petite-fille du roi; l'autre, Bonne de Bourbon, sa nièce. Des deux filles restantes du duc l'aînée, Jeanne, veuve de Guillaume II, comte de Hainaut, était destinée à Wenceslas de Luxembourg, fils de Jean l'Aveugle; la cadette, Marie, à Renaud, comte de Gueldre. Le roi de France, pour témoigner à Jean III sa satisfaction de ce qui venait de se passer, accorda aux habitants du Brabant d'importants avantages commerciaux (1).

La possession commune de la seigneurie de Malines entre le Brabant et la Flandre, dont on était convenu en 1337, était chose fort peu praticable : aussi Louis de Nevers n'avait guère tardé à aliéner sa part au profit du duc Jean, moyennant une somme de quatre-vingt mille cinq cents réaux d'or. Des difficultés qu'il est inutile d'exposer ici empêchèrent d'abord cette cession de sortir ses effets, mais l'intervention de Philippe de Valois applanit ces difficultés. Il détermina le jeune comte de Flandre, en lui offrant pour compensation la ville et le territoire de Termonde (2), à abandonner au prince Henri, fils du duc de Brabant, la seigneurie tout entière de Malines, sans exiger le payement de la somme convenue entre le duc et son père. Jean III de son côté céda à son fils le duché de Limbourg, et à partir de l'année 1347 le prince brabançon prit le titre de duc de Limbourg et de seigneur de Malines.

Le duc Henri eut l'occasion de signaler sa valeur, et de se montrer digne des exemples paternels à la bataille de Waleffe, qui eut lieu le 21 juillet de la même année. Les Liégeois, soulevés contre leur évêque, Engelbert de la Marck, s'étaient attaqués au territoire limbourgeois, et avaient pris et détruit le château d'Argenteau, propriété de Renaud, sénéchal du Limbourg. Le duc de Brabant

le 1er juillet suivant, de soixante mille; le 28 décembre 1339, de soixante-cinq mille. Il lui accorda en outre une pension annuelle de quinze cents livres. *Ibid.*, IV, 60.

(1) Butkens, I, 436.

(2) Termonde venait de passer en la possession du roi de France, à qui elle avait été vendue par le sire d'Amboise et Marie de Flandre, sa femme.

marcha contre eux, et fit essuyer aux Liégeois une sanglante défaite. Le jeune duc de Limbourg eut la part principale à cette journée célèbre, où l'ennemi perdit dix mille morts et un grand nombre de prisonniers (1).

Ici se termine la vie guerrière de Jean III. Émule de l'illustre vainqueur de Woeringen (2), il ne fut ni moins ami des aventures, ni moins intrépide en face du danger. Il bravait ses ennemis avec

(1) Hocsem, l. II, c. 24, dans Chapeauville, *Gesta Pontif. Leodiens.*, II, 492. — *Al valor de Henrique hyo mayor del dugue se attribuyo la vitoria.* Suyero, *Annales de Flandres.*

(2) Comme il le dit lui-même dans son chant de guerre, *wapenlied*, de 1332, qui nous a été conservé. Le voici :

Ic ben die hertoghe van Brabant;
Bi den ever ben ic genant,
Vrint ende mage gaens mi ave (af),
Sonder Van Baren * die edel grave.

Alle dragen si op mi haet.
Mijn antwoirde nu verstaet :
Dit gedreich ende overmoet
En is erelic noch goet.

Mer ist dat ghi ymmer wilt
Nu duerhouwen minen scilt,
So trect te veld op enen dach :
Nemt daer dats u werden mach!

Somtijt so heb ic bescut
Sulcken, die hier steit gecut,
Ende sijn tant te miwaert dreget :
Hi lonets mi also mens pleget.

Mer, wat dooch (deugt) al dit gebronc?
Dat verloort ghi voir Woeronc!
Waendi dat verhalen nu?
Ic hoop ic saels mi jegen u
Wel verweren hier ter stede,
Als mijn goede vader (groot-vader) dede.

* Le comte de Bar faisait partie de la confédération formée en 1332 contre le duc de Brabant, combien qu'avec plus de modération, dit Butkens, car il estoit cousin germain au duc et prétendoit plus complaire au roi de France en ceste affaire que de porter dommage à son parent. — Voir sur ce chant le 1er volume du *Belgisch Museum* de Willems, bl. 287.

une témérité toute chevaleresque. Le trait suivant, que nous empruntons à un écrivain contemporain (1), peint à merveille son caractère : « Les princes allemands coalisés contre Jean III s'étaient donné rendez-vous dans l'abbaye de Brauweiler, près de Cologne. Le duc de Brabant, informé de leur projet, n'avait pas craint de se rendre au même lieu sous un déguisement, pour connaître leurs desseins ultérieurs. Ils étaient tous à l'église pour assister à la messe. Lorsque le moment de l'offrande fut arrivé, le roi de Bohême et l'archevêque de Cologne hésitèrent, embarassés qu'ils étaient de savoir auquel appartenait l'honneur d'y aller le premier. Pendant qu'ils disputaient là dessus, notre duc s'avança vers l'autel avant

(1) Jean De Clerck, l'auteur des *Brabantsche Yeesten*. Nous reproduisons ce passage :

Te Bruwildre, in een abdie
Bi Coelne, soe reet die hertoghe vrie
Ende hoirde harer alder raet,
Ende hi offerde, mi verstaet,
Voir hem allen die prince boude
Eenen penninc root van goude;
Want van Beehem die coninc
Ende deerstche bisscop, verstaet die dinc,
En woude voir dandere offeren niet.
Ende als die hertoge dat strijden siet
Offerde hi vore, als ic u seyde,
Dat hem allen hadde vremtheide,
Ende hi keerde om, die prince werde,
Op tkerchoff, daer een page sijn perde
Hilt, ende gaf den armen lieden
Eenen penninc van goude, hoirdic bedieden;
Ende als hi op sijn pert soude scrijden
Schoet een heraut (bi) te dien tiden,
Ende hilt hem den stegereep sijn,
Ende seyde : « Van Brabant prince fijn,
God willen u nemen in sijnder houden. »
Doen antwoirde die prince goede :
« Vrient! vraeght gemant : wie es die man?
Segt : het is Van Couwenberch Jan,
Ende dat ic ben haers raets getroost.
Haren overmoet word hen gerooft
Dorren zy my bieden velt ende schilt. »
Dus jaeghde wech die hertoge wilt
Buten teloestere met pagie alleyn....

eux, et offrit sa pièce d'or, au grand ébahissement de tous les assistants. Se retournant ensuite, il sortit de l'église, et trouva sur le cimetière son page et son cheval. Il donna encore une pièce d'or aux pauvres, et se prépara à se mettre en selle. Un héraut d'armes s'étant avancé pour l'aider, le reconnut et lui dit : noble prince de Brabant, que Dieu vous préserve de tout malheur. Le bon duc répondit : ami, si les princes te demandent quel est cet homme, dis leur que je m'appelle Jean de Caudenberg, que je suis en garde contre leurs mauvais desseins, et que je les attends au combat. Et il partit au galop, accompagné de son page. »

Nous avons maintenant une autre face de ce long règne à étudier, et, nous l'avouons sans détour, nous préférons de beaucoup ces progrès pacifiques des institutions, ces lentes conquêtes de la civilisation, dont nous allons parler maintenant, aux plus brillants faits d'armes, à ces luttes guerrières dont le vain éclat était presque toujours terni par les larmes du pauvre peuple. Nous mentionnerons d'abord l'extension que donna Jean III à la représentation des villes dans l'assemblée de Cortenberg, en y faisant entrer deux députés d'Anvers et un de Nivelles. Le 16 août 1332, il ordonna une enquête annuelle sur la gestion de tous ses officiers : drossards, baillis, ammans, écoutètes, maires (1). Le 14 octobre 1334, de concert avec les villes de Louvain, de Bruxelles et de Tirlemont, il modifia la forme de cette enquête, et étendit les attributions des commissaires qui en étaient chargés. La même année, il délivra à la ville de Bruxelles des *lettres de non-préjudice* à l'égard des coupables, qui avaient été distraits de leurs juges naturels pour être traduits devant la commission d'enquête; et l'année suivante il confirma toutes les confiscations prononcées par cette commission (2).

Les villes du Brabant acquirent, sous le règne de Jean III, une influence considérable, et nous croyons qu'il faut faire remonter à cette époque la constitution définitive de l'ordre des villes (3), c'est-à-dire, du *tiers-ordre* ou *tiers-état* dans le duché (4). A partir de

(1) *Luyster van Brabant*, I, 93.

(2) *Ibid.*, 101; et le *Codex* des *Brab. Yeesten*, I, 800 et 801.

(3) Voir Adr. Heylen *Commentarius de origine tertii status populum repræsentantis in comitiis ordinum ducatus Brabantiæ*, dans le tome XV des Mémoires couronnés de l'académie de Bruxelles.

(4) Dans les temps postérieurs, les états de Brabant furent composés d'abbés (l'archevêque de Malines et l'évêque d'Anvers n'y avaient entrée qu'en cette qualité), de nobles, et des trois chefs-villes de Louvain, Bruxelles et An-

ce moment en effet, nous voyons les villes en possession d'une part réglée et reconnue : 1° Dans la fabrication et l'évaluation de la monnaie ducale (1); 2° dans les déclarations de guerre (2); 3° dans les négociations et les traités de paix (3); 4° dans la conservation de l'intégrité du territoire et du domaine public (4); 5° enfin dans la fixation et la perception des *tailles* ou impositions (5). Quant à *l'ordre des nobles*, il ne fut pleinement constitué que dans la seconde moitié du xiv° siècle (6), et *l'ordre ecclésiastique* est encore postérieur, car ce n'est que vers l'an 1383 que l'on voit les membres de cet ordre assister aux assemblées et voter les subsides (7).

vers, représentées par les différents corps qui constituaient la commune de ces villes. A une époque plus reculée, les autres villes et franchises avaient été en droit d'envoyer des députés aux états; mais elles se laissèrent dépouiller de cette prérogative. Gachard, *Précis du régime provincial de la Belgique avant* 1794, dans les *Documents inédits*, I, 47 et suiv.

(1) Soo ordoneren wi, disait Jean III en 1313, dat men nog slaen nog maeken en sal eenigh penninck in Brabant ten sy in vry steden, en by raede van onse voors. steden en ons lands voors, en desen penninck sal men werderen en houden in goeden pointen by raede der voors. steden ende des lands voors.

(2) Dans l'alliance de 1339 avec la Flandre, le duc et le comte s'expriment ainsi : « Item is geaccordeert en overeengedragen dat wy hertoge Jan ende grave Lodewyck... onse naekomers... nimmermeer oorloghe beghinnen oft voren aengrypen mogen op ymanden sonder den raed, wille ende consent van de twee landen.

(3) Ibid. Dat deen heer en syne landen nimmermeer vrede bestant, peys en accoort maeken zoude.

(4) Dans l'acte de 1314 rappelé plus haut, le duc promet « qu'on ne saillera ment de nostre sayel en grosses causes, qui puissent trouver à encombrier ou domaiger à nous ou à nostre terre, si ce n'est par le conseil des bonnes villes. Item que nous ne rendrons à nulluy merite pour son service de nostre heritage, mais de nos biens moebles, si ce n'estoit par le conseil desdits villes et dou pays. »

(5) Dans un autre acte de 1314, nous lisons : « Wi Jan... hertoge van Brabant... doen cont.. dat wy... met raede... hebben geset om te berechtene ons ende ons lants t'onsen besten metten onsen edele lieden minen heere Geerarde heere van Diest... minen heere Daniel Van Boeckhoult, riddere, ende andere goede lieden, seekere persoonen uyt onsen goeden staden van Brabant, die daer toe ghecosen en gheordineert syn... en hebben hen... alle ons goet... in handen geset en willen 1°, dat hen in handen kome om te bekeerne in oerboere ende in profite ende ons lants, etc. »

(6) Voir le commentaire cité d'Heylen, p. 38 et suiv.

(7) Le même, *Commentarius ad quæsitum : « Quo circiter tempore eccle-*

Indépendamment de ces concessions générales et si importantes, un grand nombre de villes du Brabant virent se confirmer et s'accroître leurs priviléges sous le règne de Jean III. De ce nombre furent Bruxelles (1), Louvain (2), Anvers (3), Bois-le-Duc (4), et Léau (5). Dans le Limbourg, la ville de ce nom ayant perdu ses titres dans un incendie, obtint, le 24 janvier 1323, une nouvelle charte conforme à celle qui lui avait été donnée antérieurement; et,

siastici cœperint esse membrum ordinum aut statuum Brabantiæ, qui fuerint illi ecclesiastici, quænamque fuerint causæ et rationes unionis seu adsumptionis ecclesiasticorum in reliquorum ordinum cœtum? » Bruxellis, typis regiæ academiæ, 1783. — Des querelles si fréquentes antérieurement à propos de l'imposition des subsides dont les ecclésiastiques se prétendaient exempts, et qui ne se reproduisent plus après l'année 1383, où ils commencèrent à assister aux assemblées et à voter ces subsides, l'auteur conclut que l'acceptation volontaire de ces subsides fut la cause et la raison principale de leur admission au sein des états.

(1) Le 8 janvier 1326, le duc autorisa les bonnes gens, *goede mannen*, c'est-à-dire, les patriciens, à admettre les gens de métier à jouir des priviléges réservés jusque-là à la classe supérieure. *Luyster*, I, 86. — Le 13 octobre de la même année Bruxelles fut autorisée à établir des accises ou droits de fabrication pour faire face aux dépenses de la commune, et exemptée de toute taxe arbitraire, sauf en quelques cas rares et déterminés. *Brab. Yeesten*, Codex, I, 770. — Un autre diplôme du même jour garantit la liberté personnelle des bourgeois, et contient l'engagement de la part du duc de ne plus chercher à influencer les décisions des échevins. *Luyster*, I, 87.

(2) En 1327, le duc statua que personne ne pourrait être privé de sa liberté sans le jugement des échevins; qu'aucune peine afflictive ne pourrait être appliquée que par ces magistrats; que le tissage des étoffes de laine ne pourrait être pratiqué dans un rayon de deux lieues en dehors de la ville (*intra secundum ab urbe lapidem*), etc. Divæus, *Annales oppidi Lovan.*, l. II, p. 15. — En 1333, il accorda aux Louvanistes le droit de pêcher dans la Dyle, et le droit de chasse au nord de la ville sur toute espèce de gibier, à l'exception des sangliers, des cerfs et des chevreuils (*modo ne apros, cervos, hinnulosve caperent*). Ibid., p. 16. M. Piot, par une inadvertance singulière, fait dire à ce texte précisément le contraire.

(3) Une charte du 26 septembre 1349 confirme tous les priviléges des Anversois, et stipule en outre que tout individu séjournant à Anvers pourra y ester en justice, le bourgeois (*poorter*) suivant les coutumes de la cité, l'étranger d'après l'usage de son pays. Un autre acte du 19 avril 1333 n'accorde l'échevinage qu'à celui qui possède la qualité de bourgeois depuis un an et un jour. Mertens et Torfs, *Geschiedenis van Antwerpen*, II, 193.

(4) *Brab. Yeest.*, Codex, I, 807.

(5) *Ibid.*, 831.

trois ans plus tard, les habitants de Herve, qui en avaient été privés jusque-là, en reçurent une à leur tour (1).

En 1349, l'empereur Charles IV de Luxembourg accorda au duc Jean III le célèbre privilége connu sous le nom de *Bulle d'or du Brabant.* Cette bulle interdisait, par forme d'édit perpétuel, à tous princes ecclésiastiques ou séculiers, juges et tribunaux de l'empire, d'exercer aucune jurisdiction sur les habitants des duchés de Brabant ou de Limbourg et de leurs dépendances, de les citer, évoquer ou arrêter en leur personne et dans quelque sorte de cause que ce pût être, criminelle, réelle ou personnelle (2).

Bien que sourdement agitées par la lutte toujours existante entre la classe supérieure de la bourgeoisie et les métiers, les villes du Brabant avaient atteint à cette époque un haut degré de richesse et de prospérité. L'industrie drapière, en particulier, y était parvenue à son apogée. Louvain, la première cité industrielle du duché, ne comptait pas moins de quatre mille métiers à tisser la laine (3). Les draps écarlates de cette ville étaient surtout renommés; ils étaient exportés en France, en Angleterre, et dans une partie de l'Allemagne. Les fabricants louvanistes avaient des magasins à Cologne et à Londres, ainsi qu'aux foires de Champagne et de Brie. La navigation de la Dyle, si intimement liée au commerce, fut l'objet de quelques dispositions règlementaires de la part de Jean III.

Le lundi de Pâques closes de l'an 1317, furent posés les fondements de cette magnifique *halle aux draps* (4), qui existe encore à

(1) Ernst, *Hist. du Limbourg*, V, 34.

(2) Nény, *Mémoires historiques et politiques des Pays-Bas autrichiens;* II, 195.

(3) Brabantinos quidem universos supra modum lanificio se exercuisse, præ cæteris tamen telam lovaniensem id temporis in pretio fuisse constat, Germanis superioribus potissimum adamatam. Aiunt ad 4000 textrinarum eo tempore in urbe fuisse. Lege etenim cautum erat ut quilibet civis quotannis unum saltem pannum sibi suisque texi juberet, a qua nec patricii excusabantur. Hinc evenisse credo ut patricios lovanienses sacco lanæ emersisse dicant, probrum videlicet maximum ingerere se arbitrati; cum tamen, Eginharto vetusto historico referente, constet Carolum Magnum filias suas, ne otio torperent, lanificio exercuisse. Cum eo sane communicatam hanc nobis ignominiam vehementer mihi placet. Divæus, *endroit cité*, 13.

(4) Une inscription gravée sur une pierre du monument nous a conservé cette date et le nom des trois constructeurs : « *Mest. Jan Stevens.*

Louvain, et dont les vicissitudes des temps ont fait plus tard le palais de la science. Le duc retirait annuellement de la location de ce vaste édifice une somme de deux cents livres, à laquelle il renonça en 1327 au profit de la commune. Bruxelles, de son côté, remplaça la halle aux draps qu'elle possédait par une construction beaucoup plus spacieuse; les anciens bâtiments furent démolis, et Jean III posa la première pierre de la halle nouvelle au mois d'avril 1353 (1). Les halles de Malines (2) et de Diest (3) remontent, l'une à l'an 1340, l'autre à l'an 1346.

Les historiens du Limbourg nous ont conservé la mémoire d'une institution due à Jean III, et des plus honorables pour ce prince. C'est l'acte de confédération que, de concert avec son fils Godefroid (4), il conclut, pour dix ans, le 13 mai 1351, avec l'archevêque de Cologne, la ville de ce nom et la ville d'Aix-la-Chapelle, dans le but de garantir la sûreté des voyageurs sur les chemins publics, théâtre alors de toutes sortes de brigandages. Cette confédération, connue sous le nom de *confédération de la paix commune*, fut approuvée par l'empereur, et reçut par la suite l'adhésion de Guillaume, marquis de Juliers; de Thierri, comte de Looz et seigneur de Heinsberg; de Jean, seigneur de Montjoie et de Fauquemont, et d'un autre Jean de Fauquemont, sire de Borne et de Sittard. Les confédérés convenaient du contingent que devait fournir chaque membre de l'association; douze juges ou jurés, choisis de

en Mest. Art. Hore. en Mest. Goert Raes. Dese III Mestere begonste dese Halle int jaer ons Here MCCCXVII. Smandaechs na beuloken Paschen. »

(1) Henne et Wauters, *Histoire de Bruxelles*, I, 113. — Cette halle occupait l'emplacement de l'aile du fond de l'hôtel de ville.

(2) Schayes, *Hist. de l'Archit. en Belgique*, IV, 27.

(3) *Ibid.*, 28. — La halle de Diest est actuellement convertie en boucherie.

(4) Le prince Henri, frère de Godefroid, était mort de la peste noire le 29 novembre 1349. Il fut fort regretté des Limbourgeois, qui vénéraient en lui l'émule de la valeur et de la droiture paternelles. « Henricus, secundus filius (Joannis ducis) duxit in uxorem filiam Joannis ducis Normanniæ... Qui usque adeo adoleverat, quod scripsit se ducem Limburgiæ et dominum Mechliniæ. Hic optime patrissans in operibus justitiæ et artibus militiæ, ab imperatore in tantum diligebatur, ac si proprius ejus filius fuisset. Similiter egit rex Franciæ et alii quicumque notitiam ejus habere potuerunt. » *Anon. Chron. Ducum Brabantiæ*, p. 174. Jean, l'aîné des trois, était mort vers la fin de l'an 1335.

commun accord, statuaient sur les plaintes portées devant eux (1).

Le duc de Brabant perdit son troisième et dernier fils dans les premiers mois de l'année 1332. Il ne lui restait plus que trois filles : Jeanne, l'aînée, unie en premières noces à Guillaume II, comte de Hainaut, et, en secondes, à Wenceslas de Luxembourg; Marguerite, femme de Louis de Male, comte de Flandre, et Marie, duchesse de Gueldre. L'empereur Philippe de Souabe avait fait, en 1204, du duché de Brabant un *fief féminin* (2). C'étaient donc Jeanne et Wenceslas que le droit féodal appelait à la succession. Cette union de la princesse brabançonne avec un prince de la maison de Luxembourg offrait cet avantage, qui avait été sans doute dans les prévisions de Jean III en négociant ce mariage, d'éloigner toute chance de guerre avec une maison, qui occupait alors le trône impérial, et devenait chaque jour plus puissante. Il était à craindre en effet qu'elle n'entreprît un jour de faire valoir de nouvelles prétentions sur le Limbourg, ancien héritage de ses ancêtres, et même sur une partie du Brabant, comme l'avait fait naguère le roi de Bohême.

« Les trois fils de nostre duc estant trepassés l'un apres l'autre, dit Butkens, la patrie demeura destituée d'hoir masle pour la succession, ce qu'à touts causa un très grand et indicible regret, et particulierement au duc, qui parainsi se trouvant jà d'un bon eage et débilité par accidents et maladies voulut pourvoir au repos de ses estats, faisant partage à ses trois filles en sorte que Jenne l'aisnée duchesse de Luxembourg auroit apres son trespas touts les pays, terres et seigneuries entierement, Margarete comtesse de Flandre sa seconde fille auroit pour sa part la somme de cent et vingt mille escus, et Marie duchesse de Gueldres sa troisiesme fille quatre vingt mille escus, laquelle repartition ainsi faicte l'empereur Charles à l'instance du duc ratifia et confirma par lettres données à Toul le mardi devant les pasques flories de l'an 1354 (3). »

Le duc voulut imprimer à cet arrangement le sceau de l'assentiment national. Il convoqua à Louvain, le 8 mars de la même année, les députés de trente-huit villes et franchises du Brabant, et de quel-

(1) Ernst, *Hist. du Limbourg*, V. 86.

(2) Acte cité plus haut, page 339. Il y est dit expressément : « Regia auctoritate nostra statuimus, et memorato duci concedimus, ut filiæ suæ, si masculum hæredem non habuerit, in fœudis suis libere et tamquam masculi succedant. » Butkens, I, Preuves, 55.

(3) Butkens, I, 440.

ques-unes du Limbourg (1). Ces mandataires déclarèrent unanimement qu'eu égard à la fidélité et à l'amitié qu'ils avaient toujours conservées entre eux, et surtout au bien-être de leur cher seigneur le duc, de ses enfants et de ses terres, ils ne souffriraient jamais que le pays fût divisé; mais que si le duc venait à mourir sans avoir fait de disposition sur le sort de ses enfants, ils reconnaîtraient pour duc celui-là seul à qui appartenait le droit de l'être, pourvu toutefois qu'il consentît à s'acquitter envers ses belles-sœurs, en leur assignant, de commun accord avec les représentants du pays, la part qui leur revenait dans la succession paternelle, sauf toujours et avant tout l'intégrité du territoire. Les députés confirmèrent cette résolution par un serment solennel, et s'engagèrent au surplus à s'entr'aider de corps et de biens pour la maintenir, comme aussi leurs libertés, chartes de priviléges, usages et coutumes (2).

(1) Acte du même jour dans le Codex des *Brab. Yeesten*, II, 473. — Voici l'ordre dans lequel elles sont énumérées : viennent d'abord les bonnes villes (*goeden steden*) de Bruxelles, Anvers, Bois-le-Duc, Tirlemont, Nivelles et Léau; puis les villes et franchises (*smalsteden en vryheiden*) de Maestricht, Limbourg, Dalhem, Rolduc, Kerpen, Wassenbergh, Sprimont, Lierre, Herenthals, Turnhout, Jodoigne, Hannut, Genappe, Landen, Dormael, Halen, Diest, Arschot, Sichem, Berg-op-Zoom, Steenbergh, Breda, Hoesden, Grave, Helmont, Eyndoven, St-OEdenroden, Oirle (Wheel?), Eersel Oisterwyk, Waelwyk, Vilvorde, Tervueren, Overyssche, Assche, Merchtem et Cappellen.

(2) Nous reproduisons les propres termes de l'acte original conservé aux archives de la ville de Louvain, et relaté incomplètement dans le *Codex* de de M. Willems et dans le *Luyster van Brabant :* « In den irsten, soe hebben wi gheloeft ende gheloven elc den anderen, in goeden trouwen ende in zekerheiden, ende ten Heylighen ghesworen, dat wi voertane ewelic durende die ene bi den anderen bliven zoelen, eendrechtlichlic, ongesceden ende onghesondert. Ende waert dat onse lieve here, de hertoeghe van Brabant, van live ter doet quame (dat God verbieden moete) sonder sine kindere te besce dene met rade sijns, sijns raedts, ende sijns lants, dat wi dan bliven zoelen alle te gaedere, onghesceden ende onghesondert, eendrechtich bi enen here. Ende waert dat dan enech van ons heren kinderen, ochte hare mannen, ons, ochte enech van ons, anespreken wouden, ochte aneleggben alse hem tontfane vore onsen here, dat wi dan dene van ons sonder den anderen neghenen van hem antworden en soude; maer zolen eendrechtichlic daer op antwoerden te diere meininghen dat wi ende tghemeine lant bi enen here onghesceden bliven souden, bi den ghenen diet van rechte sculdech ware te sine, behoudelic altoes diere dat onse gherechte here den anderen sinen sustereen ende haren

« Après tant de glorieux et de hauts faicts nostre duc chargé d'infirmités corporelles, voyant que lentement il tendoit au terme limité, convoqua les estats de ses pays et leur recommanda de servir fidelement sa fille heritiere Jenne et le duc de Luxembourg son mari, et de les maintenir en leurs terres et seigneuries comme bons et loyals subjects, et de mesme il commanda à sadicte fille et au duc son mari d'entreprendre le gouvernement des pays avec toute debonnaireté, traictant leurs subjects et vassals selon les anciennes loix et coustumes de la patrie. De là se convertant au spirituel il se fit munir des saints sacrements de l'Eglise et se resigna entierement en mains de son Sauveur, et ayant prins l'habit de l'ordre de Cisteaux (1) pour se rendre participant aux prieres, devotions et merites de ceste venerable congregation, il rendit l'ame pour la joindre aux bienheureux, veille de S. Nicolas V[e] jour du mois de Decembre en l'an mesme 1355 eagé d'environ cinquante et neuf ans, apres avoir regné quarante et trois. Son corps fut solennellement transporté en l'abbaye de Nostre-Dame à Villers ordre de Cisteaux, ou il receut sepulture au chœur devant le grant autel, soubs une tombe tres magnifique hautement relevée, longue de dix pieds et large de cinc, couverte d'une tres belle pierre de touche avec sa figure tres bien taillée et richement ornée, sa chemise de mailles et armures toutes dorées, revestue d'un surcot ou coste d'armes, et pardessus un baudrier militaire doré, auquel l'escusson de ses armes est pendant, la teste sur le front ceinte d'un cercle ou couronne d'or chargée de petits sautoirs de guelles, mais ceste figure est grandement endommagée aux bras et jambes par ces derniers troubles.

» Il estoit prince fort moderé en toutes ses actions, grand guerrier et entreprennant, de sorte que sa valeur accompagnée d'une prudente conduicte le rendoit redouté à ses voisins et aimable à ses subjects. Il se trouva par deux fois assailli des principales forces de la Germanie inferieure, assistées de celles de la France, et par sa magnanimité invincible, il en sortist à sa grande gloire et confusion

mannen sal doene, dat hi hem sculdich es te doene, mit rade sijns. sijns raedts, ende sijns lants, sonder die lande te scedene. » David, *Vaderlandsche Historie*, V, 533.

(1) Quelques historiens interprètent cela comme s'il s'agissait de la profession monastique; il n'en est rien. C'était une coutume fréquente alors de revêtir au lit de mort l'habit d'un ordre religieux, pour participer ainsi aux prières et aux mérites de l'ordre.

de ses adversaires. Sa vertu faisoit fleurir les loix et justice en son pays; il aimoit particulierement la noblesse aussi etrangere, parloit peu et avec notable moderation, en ses habits n'estoit somptueux, ressentant plus la modestie que la superfluité, toutefois en l'estat de sa maison fort large et splendide. Il estoit grand ami de la loyauté, estimant grandement sa parole une fois donnée; il n'oublioit legerement les bienfaicts et services receus ni aussi les griefs ni injures souffertes, et comme il estoit fort liberal pour recompenser ceux à qui il se jugeoit obligé, aussi taschoit il de se venger de ceux qui l'avoient interessé. Durant le temps de sa viduité (1) il aimoit la conversation des damoiselles; toutefois ces imperfections estoient par sa discretion tellement mitigées qu'on ne le scauroit taxer de vicieux (2). Il estoit de tres belle presence, ayant le corsage tirant sur le haut, la face venerable, la veue allegre, droict et tres bien composé en touts ses membres (3). »

(1) Marie d'Évreux était morte le 30 octobre 1335; elle reçut la sépulture en l'église des frères-mineurs à Bruxelles; sa fille Marie reposait à côté d'elle. Van Gestel nous a conservé cette épitaphe des deux princesses :

Requiescunt corpora illustrissimarum principum et ducissarum Mariæ senioris, filiæ quondam Ludovici comitis Ebroicensis, filii regis Francorum, quæ fuit conjux gratiosa magnifici principis Johannis hujus nominis III, Lotharingiæ, Brabantiæ et Limburgi ducis, quæ obiit anno 1335, mensis octobris 30, atque Mariæ filiæ junioris præfatorum Johannis III. et Mariæ ducum Brabantiæ, quæ fuit ducissa Gelriæ et domina de Turnhout, obiitque anno 1399, I. die mensis Martii.

(2) On est stupéfait de l'excès de bénignité d'un pareil jugement chez Butkens, quand on lit, quelques pages plus loin dans son propre ouvrage, la liste des enfants illégitimes de Jean III; il n'en compte pas moins de dix-sept.

(3) Butkens, I, 440.



Chapitre VII.

JEANNE ET WENCESLAS.

Nous avons fait connaissance, dans l'histoire du Luxembourg, avec le jeune Wenceslas, jugé trop sévèrement, à notre avis, par les historiens du Brabant, qui n'ont pas tenu assez compte des circonstances difficiles au milieu desquelles ce prince se trouva placé tout d'abord, et qu'accroissait naturellement sa qualité d'étranger dans le duché. Jeanne et Wenceslas furent inaugurés solennellement à Louvain le 3 janvier 1356. Les anciens ducs, en pareille circonstance, avaient toujours prêté un serment général de maintenir les libertés de leurs sujets. Avant de reconnaître les jeunes époux, les villes dressèrent une longue série de points capitaux, dont les nouveaux souverains jurèrent l'observation. C'est le premier pacte inaugural désigné dans le Brabant sous le nom de *joyeuse entrée, lætus introitus*, *blyde incompste*. Le vieil historien brabançon, dont nous nous plaisons à reproduire le langage simple et substantiel, va nous décrire la cérémonie de l'inauguration, et nous donner une analyse fidèle de la *joyeuse entrée*.

« Le 3 janvier notre princesse avec le duc Wencelin son mari firent leur entrée solennellement en la ville de Lovain premiere des capitales de Brabant, ou les députés des estats du pays les receurent avec grand triomphe et applaudissement, et leur presenterent six pieces de drap cramoisi, six bœufs et six chariots de vin (1), ce que

(1) On cultivait à cette époque la vigne aux environs de Bruxelles, à Arschot, etc.; mais le vignoble de Louvain était le plus considérable. Toutes les collines qui entourent la ville, celles même qui forment son enceinte étaient livrées à cette culture; la porte actuelle de Bruxelles s'appelait alors *la porte des Vignes*. Au commencement du XIV[e] siècle, l'abbaye de Villers fit l'acquisition d'une partie de ce vignoble : *emptæ sunt vineæ nostræ in Lovanio*, dit l'*Historia monast. Villariensis* à cette date. Voir Schayes sur la culture

pour lors sembloit grande chose, et apres avoir juré les loix et privileges de la patrie, lesdits deputés firent les serments et fidelités accoutumés au nouveau duc et à la duchesse, lesquels voulant confirmer et augmenter en leur joyeuse entrée les bonnes et louables constitutions de leurs predecesseurs, ordonnerent par forme d'edict perpetuel que toutes les chartes et lettrages concernant les droicts, libertés et jurisdictions du duché de Brabant seroient apportés à Lovain et mis soubs la garde de trois clefs, desquelles l'une demeureroit au duc et à la duchesse, l'autre à ceux de Lovain, et la troisiesme à ceux de Bruxelles (1); que de là en avant le duc ni la duchesse ne pourront charger leur pays de nouvelles debtes ou obligations sans l'adveu des bonnes villes; que personne ne sera admis au conseil d'estat qui ne soit Brabançon; qu'ils tiendront la duché de Limbourg avec les terres de Daelhem, Rode, Sprimont, Wassenberg et Heusden unies et conjoinctes inseparablement au duché de Brabant, et que le gouvernement d'icelles terres ne sera commis à personne qui n'aie juré fidélité; qu'ils conserveront la paix commune ou land-

de la vigne en Belgique, dans le *Messager des Sciences et des Arts*, année 1833, p. 285.

(1) Les monuments les plus précieux de nos libertés gardés d'abord à Louvain, le furent plus tard à Nivelles, et en dernier lieu au château de Vilvorde. M. Gachard, *Documents inédits*, III, 178, cite ce passage curieux d'une chronique inédite, qui se conserve, dit-il, en l'église de Sainte-Gertrude à Nivelles : « Durant l'administration abbatiale de madame de Francquenberg, a° 1430, Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, fut inauguré par les états, et jura, entre autres conditions, de transporter en Anvers les priviléges dudit Brabant, reposant pour lors à Nivelle dans une torrelle hors l'église, par derrière l'autel madame sainte Gertrude, et qu'illec ilz seroient désormais gardez soubs fidelles serrures à trois clefs, desquelles une seroit chez le duc de Brabant, les deux autres chez les Lovanistes et Bruxellois, et de plus fut adjousté que, tant à mondit S[r] le duc, comme aux villes dudit duché, en seroit faicte et envoyé une copie. Du depuis est arrivé que, par une dédicace ou feste de Nivelle, estant toute l'église et ladicte ville empeschée et occupée à la procession dehors, conduisant le corps saint madame sainte Gertrude, lesdits de Bruxelles vindrent avec ferrerieurs rompre les serrures (comme il est encore manifeste) par violence et force, et enlevèrent et emportèrent lesdits priviléges, qui sont pour le présent à Vilvorde. L'ancienne religion de nos pères avoit trouvé bon qu'iceux priviléges seroient mis en dépost et soubs fidelle garde, en l'église madame sainte Gertrude, comme fille du duc Pepin, jadis premier duc de Brabant, sainte pour lors en grande vénération par tout le Brabant et autres pays. »

vrede; qu'ils maintiendront les confederations traictées avec les Liegeois et Flamens; qu'ils n'entreprendront guerre sans sur ce avoir eu deliberation avec les estats du pays; qu'ils renouvelleront les eschevins et magistrats des villes touts les ans; que des magistrats seront exclus les bastards; qu'ils feront rendre compte touts ceux qui auront quelque administration tant en matiere de justice qu'en recepte de deniers publics, et qu'on fera publier aux carefours et eglises paroiciales si aucun y eust qui voulut former plaintes à leur charge, et qu'à mesme effect annuellement seront designés quelques personnes à Lovain ou à Bruxelles pour s'enquester sur le comportement des magistrats de l'année précédente, lesquels pourront constituer aux delinquents telle reparation et amende comme en equité et selon la qualité du delict ils trouveront convenir; qu'ils ne donneront pardon ou remis à aucun homicide, ni aussi franchise ou liberté pour estre dans le pays, avant que la partie interessée ait eu appaisement; qu'ils chastieront rigoureusement tout Brabançon qui contre les loix de la patrie auroit tiré en justice ou prins en arrest un autre Brabançon hors les limites du duché de Brabant, ne soit à cause de testaments, legs ou dons pieux; qu'ils ne donneront entrée au pays à ceux qui seront bannis pour seditions, meurtres, voleries, larcins, et violence ou force faicte à des femmes; que toutes villes, chasteaux et terres qui seront subjugués et conquis en bonne guerre par expeditions generales, demeureront conjoincts et annexes à la duché de Brabant; qu'ils conserveront et maintiendront les églises, abbayes et monasteres en leurs privileges et immunités; qu'ils ne diminueront en aucune maniere les droicts des hommes de Saint-Pierre; qu'ils chastieront à exemple celui qui s'advancera de vendre quelque action à des personnes ecclesiastiques, pour par ce moien retirer les causes des mains des juges ordinaires; qu'ils permettront qu'un chascun face garder ses grains et fruicts par des chiens contre les bestes sauvages; que la chasse des lievres et renards sera libre à un chascun, et aux nobles aussi celle des autres bestes sauvages, reservé en ce les parcs et franches warandes; qu'ils ne constitueront bailli ou sergeant au Wallon-Brabant qui ne soit Brabançon. Et de tout ce furent depeschées lettres le mesme jour de la joyeuse entrée, et furent scellés par le duc, la duchesse et plusieurs nobles, scavoir est Thiery de Horne sire de Perwez et Craenenborg, Henri Berthout sire de Duffel et de Geele, Gerard sire de Vorselaer chastelain de Jodogne, et Bernard sire de Borgneval seneschal de Brabant, chevaliers. Cela faict ils passerent à Bruxelles et Anvers, ou semblablement ils furent receus en assés grande magnificence, faisant

partout les devoirs adcoustumés et recevant les fidelités de leurs subjects (1). »

(1) Le texte de cette *joyeuse-entrée* se trouve dans les *Placcards de Brabant*, I, 128, et dans le *Luyster van Brabant*, I, 127. L'importance historique de ce document nous fait un devoir de le reproduire ici : « Johanna bi der gratien Goeds, Hertoginne van Lutsenborgh, van Lothryck, van Brabant, van Lymborch, ende Marcgreevinne des H. Rycs; ende *Wenceluus* van Behem bi der selver gratien Hertoghe van den selven Lande, ende Marcgrave des H. Rycs, als hare wittige Man ende Monboir. Doen cont allen den ghenen die dese Letteren sulen sien, ende horen lesen, want het toebehoirt altoes den Oversten sine genade ende gratie te doene, sinen goeden ende getrouwen Lieden die hem met herten ende met ghetrouwecheden dienen ende onderhoerech siin, soe dat wi anesien ende merken die grote en menechfuldege trouwe ende dienste die onse goede Lieden van onsen Lande van Brabant vorghenoemt diewile ende menechwerve onsen lieven Vader, ende Vorderen, dien God genadech siin moet, vriendelec ghedaen hebben, ende ons ende onse nacomelinge noch doen suelen, ende mogen doen, alse getrouwe Lieden horen Here sculdech siin te doene, hieromme wi met onser goeder onsten ende speciaelre gratien die wi tot hen dragen, begheeren hen vriendelec ende onstelec te versiene, hebben hen ghegeven, geloeft ende gheconsenteert, in onsen incomene ende outfanghene van onsen Lande, alrehande Poenten, Articulen ende Vestecheiden hier navolgende, te behoudene, vrileck te ghebrukene, ende te hebbene teweleken dagen, die welke wi vore ons, vore onse oer, ende nacomelingen, hen geloeft ende gesworen hebben te houden ewelec vortane, vaste ende ghestade, sonder breken, in alder manieren ende vormen, gheliic dat si begripen ende hier navolgende siin.

I. Inden iersten soe gheloven wi onsen goeden Lieden van onse Steden ende Lande vorsc. onse Susteren te goedene, gheliic dat onse Stede ende Lant ordineren selen, sonder die Laude te scheidene.

II. Voert gheloven wi hen ende consenteren, dat die Privilegien ende Charteren, die onsen lieven Here ende Vader, den Hertoge van Brabant, daer God die ziele af hebben moet, ons onsen goeden Lieden ende Lande aengaen, die nu tot Lovene geleecht siin, ochte die wi ende onse goede Lant naemaels vercrigen sueleu, altoes sueleu in hoeden ende beheltenisse siin onser Stede van Brabant, ende te behoef ons ende ons ghemeyns Lands, ende die niet vte te reykene noch te verdraghen sonder wille ende consent onser goeder Stede van Brabant, ende daer af drie slotele selen siin, van den welken wi den enen hebben seleu, onse Stat van Lovene den anderen, ende onse Stat van Brucelle den derden, soe dat die ene sonder den andereu daer toe niet gaen en sal, van den welken Privilegien ende Charteren wi behouden ende hebben selen copien, ende onse gemeine lant desgeliics, tot ons vorsc. ghemeins Lands behoef, ons ende hen mede te behelpene bi rade van onseu vorsc. Steden.

III. Voert gheloven wi hen, dat wi ons nemmermeer naermaels verbinden

Cette prise si paisible de possession paraît avoir excité la jalousie de Louis de Male, qui avait épousé la princesse Marguerite, seconde

en selen met iemande sonder wille ende consent onser Stede ons ghemeins Lands, noch neghene saken en selen doen besegelen met onsen groten Segelle, daer onse Lant ochte onse Palen van Brabant (also verre alsi onsen vorsc. Here ende Vader toebehoerende waren op des side der Masen, ende op dander side der Masen) mede gheminderl ochte gecrenct mochten werden in eneger manieren, die welke Segel liggen sal onder onse vorsc. Stat van Bruccelle, ende daer toe drie slotele selen siin, gheliic ende in alder voegen, dat ten Privilegien siin die onder onse vorsc. Stat van Lovene ligghen.

IV. Voert gheloven wi hen dat wi vortane niemant en selen nemen tot onsen gesworen Rade het en siin goede Liede binnen onsen Lande van Brabant gheboren van wittigen bedde, in onsen Lande van Brabant wonende ende ghegoedt, ende dat onse Lant van Lymborch, van Daelhem, van Spremont, van Rode, ende van Kerpen, met allen den toebehoerten, wel versekert sellen siin onsen Lande van Brabant met goede borgen op des side der Masen gheseten, de Huse te leveren onsen Lande als te doene es, ende die Huse ende stede te besetten met Brabanteren, ochte metten ghenen die daer inden Lande gheseten siin, ende dies ons ende onsen Lande also versekeren selen met goede Borgen ane des side der Masen gheseten, soe dat wiis ende onsen Lande wel versekert siin, dat van de onsen Lande van Brabant niet ghescheyden en mach werden in engeenre manieren, ende dat onse Lant van Huesdene metter Borch ende met der Stat desgeliics onsen Lande versekert werde ende beset, ende dat onse Lant van Wassenberghe sal weder-comen tot onsen Lande van Brabant, gheliic dat schuldech es te comene.

V. Voert gheloven wi hen dat wise selen houden varende ende vlietende op hoeren gherechten Tol, paisselec ende rastelec in allen Landen, alse van allen scouden ende gheloeften die wi of onse voorsaten schuldech siin, ochte gheloeft hebben, ochte gheloven selen hier naemaels, daer onse Lande mede ghecrenct ochte geachtert mochte siin daer Stede noch onse Lant niet mede gheloeft noch geconsenteert en hebben, ende dat wi hier af onse goede Lieden van onsen Lande schadeloes houden selen van onsen gherechten goeden die te nemene, gheliic dat die Walsche Charteren in heeft ende begrypt.

VI. Voert gheloven wi hen alle onse vrie Straten open ende vri te houdene, alsoe als wise schuldech siin te houdene, sonder argelist, elcker mallic te vaerne ende te keerne op sinen gherechten Tol, ende uteghenomen van scouden ochte van gheloeften die hi schuldech ware ochte gheloeft hadde, ochte broken, ochte mesdaden die hi mesdaen mochte hebben.

VII. Voert gheloven wi hen te houden die voerscreven Lande gheheel ende ongescheiden sonder die te verpandene, te vercopene, te besettene, noch te becommeren in gheenre manieren, ende dat wi Hertoghe *Wenceslaus* vorscreven, die vorscreven Lande laten selen, na die doet onser liever Gesellinen *Johanna* en Hertoginnen vorghenoemt, onghesundert ende ongemindert van

fille du duc défunt. Quelle qu'ait été du reste la cause de la guerre qu'il déclara au Brabant, nous avons vu précédemment que cette

gherechten gheernen ende Oeren van Brabant dient sculdech es te blivene, ende also dat tvorscreven Lant vortane ongesceiden ende onghemindert bliven sal altoes van oere te oere den gherechten oere van Brabant dient sculdech es te bliven, behoudelec dien waert dat onse lieve Gesellinne vorghenoemt van live ter doet quame sonder wittige geboerte van haren live te hebbene, dat wi dan onse tochte hebben souden ende behouden ane allen den Lande vorscreven, alsulke tocht alse ons van onser liever Gesellinne vorghenoemt versceneu ware, also verre alse wise sculdech waren te hebbene, behoudelec dat de vorscreven Lande heel wederkeeren souden, gheliic datse onse lieve Here ende Vader de Hertoghe van Brabant vorghenoemt houdende was in des side der Masen, ende in ghene side der Masen.

VIII. Voert gheloven wi hen den Lantvrede te houden ende te sweeren, gheliic dat hi ghemaect ende geordineert es.

IX. Voert gheloven wi Hertoginne ende Hertoghe vorghenoemt te houdene ende te sweerne die Verbonde die ghemaect siin tusschen ons, onsen goeden Lieden ende Lande van Brabant, ende den Greeve van Vlaendren sinen goeden Lieden ende Lande, gheliic die Brieven in hebben die daer op ghemaect siin ende besegelt, ende alle desgeliics te houden het tverbont tusschen ons, onsen goeden Lieden, ende Lande van Brabant, ende den goeden Lieden ende Lande van 't Bysdomme van Ludeke.

X. Voert gheloven wi hen dat wi nemmermeer Orloghe beghinnen en selen noch Pandinghe doen, noch doen doen op iemannen, het en ware bi rade, wille, ende consent onser goeder Stede ende ons Lants, het en ware dat op ons Orloghe ochte Pandinghe ierst ghedaen waren, dats te verstane also verre alse onse lieve Heer ende Vader die Hertoghe van Brabant vorg. (daer God die Siele af hebben moet) sine vorscreven Lande houdende was in des side der Masen, ende in gheenre siden der Masen, gheliic si vorscreven staen.

XI. Voert gheloven wi hen soe wanneer wi iemannen vortane enige Meyerie ochte Vorsterie gheven, ochte enigen Meier ochte Vorster maken, dat die Meier ochte Vorster voert niemanne en sal die Meyerie ocht Vorsterie verhueren noch gheven, maer hy salse selve houden ende verdienen.

XII. Voert gheloven wi hen dat soe wat Manne ghevaen wert binnen onsen Lande van Brabant, datmen dien niet vueren en sal ghevaen buten onsen Lande van Brabant.

XIII. Voert gheloven wi hen dat wi neghenen Penninc en suelen doen slaen. het en si bi Rade van onsen gemeinen Lande; ende datmen nemmermeer dien Penninc lichten en sal sonder consente van onsen gemeinen Lande, ende worde hi ghelicht, dat souden wi nemen ane den Muntmeester ane siin liif ende aen siin goet sonder verdraghen ende sonder letten; ende dat wi op desen Penninc, nemmermeer anderen Penninc slaen en mogen, noch doen slaen, noch en selen sonder andere bitekene daer bi te settene, dat oeckenlec si

guerre suivit de bien près l'inauguration de Jeanne et de Wenceslas (1). Les Flamands envahirent le pays, mirent en déroute les Bra-

ende datmen dien Penninc slaen sal in ene van onser vrien Steden, ende dien werderen, gheliic dat die Walsche Charter inheeft.

XIV. Voert gheloven wi hen dat negheen Man die van neghenen getruden bedde comen en es nemmermeer Raet, noch Drossate, noch Richter in Brabant siin en sal, noch Ambacht hebben van onsen wegen, ende datmen van jare te jare Drossaten, Meiers, Ammans, Balliuwe, ende Scouthiten versetten sal ende veranderen.

XV. Voert gheloven wi hen, datmen alle jare een besuec doen sal van ons Lants wegen, dats te weten, dat alle Rechteren ende alle de ghene die in onsen Lande van Brabant macht hebben van onsen wegen recht oft onrecht te doen, dat die vortane van jare te jare rekenen selen, ende alsi gerekent hebben, soe selen sii af moeten siin, ende dan selen sii moeten varen in die Hof-Stat daer si recht ocht Ambacht gehouden hebben, ende hen aldaer te verbindene ende te verwilcorne tot Lovene vore twee van den Rade, ende in dander viif Hoef-Stede in elcke Stat vore twee Schepenen, ene maent aldaer te bliven tot dier Stat, ende niet van daer te scheiden, ende datmen dan gebieden sal in dat Ambacht daer hi gedient heeft in elcke Prochie oft hem iemanden heeft te beclagene van dien Rechter, ochte van dien die aldus recht oft onrecht doen mochte; ende sal vortane moeten bliven in die selve Stat vore die twee van den Rade tot Lovene, ochte vore die twee Schepenen van dier Stat, die maent ute, alle dage te verbeydene ochte hem iemant beclaegende ware van onrechte dat hem ghedaen mochte siin, ende conste hi dan dat wittelic betonen met tween goeden wittegen ghetughen vore des Richters oghen die enghene partie en siin noch winre noch verlieser, en siin tot dier Stat daer hi bliven moeste vore die twee van den Rade tot Lovene, ochte vore twee Scepenen van der Stat daer vore dat siin sal, dat hem tsiine tonrechte ghenomen ware, datmen hem dat sal vorvoets moeten betalen doen op die Stat sonder vertrecken, van dies Rechters goede ochte hem daer vore houden tot dier tyt dat hyt' betaelt hadde, op dat hi des goets niet en hadde, ende vortane dat die selve twee ute elker Stat die aldus die claghe gehoert hebben, suelen in riden ende vergaderen op dierste jaer tot Lovene, op dander jaer tot Brucelle, also voert weder tot Lovene ende tot Brucelle ewelec durende, ende aldaer te openbaerne ende te brengene mallicanderen op haren Eet die sake die si vonden hebben, ende enghene Poente achtertelatene omme negeenrehande sake wille, ende die te taxeeren op haren Eet ende op haer beste, binnen veertien nachten daer na dat si in ene van de vorscreven twee Steden comen selen, siin ende op onsen cost dat te doene, ende alst geviele dat die twelue vorscreven in reden gheliic dat vorscreven es, ende si souden taxe-

(1) T. II, p. 648.

bançons à Scheut (1) près de Bruxelles, et entrèrent dans cette ville pêle-mêle avec les fuyards. Louis de Male alla descendre au palais

ren onse broke, soe selen wi dan twee goede Lieden daer toe mede setten van ons Lants wegen met hen te taxeerne den broke die ons aneghinghe, op hoeren Eet gheliic den anderen, ende dat elc van hen also vele sal hebben vore siinen cost sdaeghs, alse hi soude hebben van siinre Stat, ende vore dien cost selen wi hebben dat daer af comen sal ende de ghene ute den Steden dien dit doen selen, volcomen macht hebben van onsen wegen elker mallic te eeden die hem beclagende ware, ende hare ghetughen, ende soe wat dat si hier af taxeren ende jugeren selen, daer af suelen wi hen warant siin, ende waert dat iemant noetsaken hadde dat hys niet gedoen en conste, soe soude men enen anderen in siin Stat nemen, bi rade der Stat daer hi ute ghebrake, ende die ghene die wale ghedaen heeft alse die maent leden es sal mogen wedercomen in siin Ambacht, daer hi vore in was, op dat wi willen, ende die in den broke vonden wort dat hi tot dier Stat ghehouden sal bliven, oft aldaer verborgen, alle dies te pleghene daer hi op ghejugeert ende getaxeert sal werden tot onsen behoef, ende dat hem daer jeghen engeene vriheit scade doen en sal, ende dat men in ride op S. Jans dach Baptiste naestcommende, ende also voertane van jare te jare ewelic durende, ende waert dat enege ghetughen ocht claghere gedreicht worden van des Rechters weghen om dese saken, ochte gheanseneert, ochte moyenisse daer af hadden, dat men mitter wittiger waerheit vinden conste, dat wi dat nemen souden ane des Rechters liif ende goet, ende es te verstane dat onse Rentmeester ende onse Drossate van onsen Lande van Brabant incomen selen, ten besueke, op dierste jaer tot Lovene, ende op dander jaer tot Brucelle, ende alsoe voert van jare te jare ewelic durende.

XVI. Voert gheloven wi hen, waert dat sake dat enech twist ocht ghevecht ge-

(1) Entre les villages d'Anderlecht et de Molenbeek, près du hameau dit Mortenbeek, dans la plaine appelée den Hoogen-Couter, *la Haute-Culture*, et plus tard Schot ou Scheute. *Hist. de Bruxelles*, I, 116. — La bataille fut donnée le 17 août 1356. Selon les historiens flamands et liégeois, Wenceslas y assistait de sa personne, mais les écrivains brabançons prétendent qu'il était en ce moment à Maestricht. « Pour diligenter ses forces d'Outre-Meuse, dit Butkens, le duc alla lui-mesme à Maestricht, ou il s'amusa avec assés peu de soing, se laissant mener par le conseil de jeunes gens sans experience, et plus addonnés à leurs plaisirs qu'à ce qu'estoit necessaire pour defence de la patrie, ce que fut cause que bien-tost il apprint à ses despens combien la vigilance importe à un prince, estant chose certaine que les loups s'engraissent pendant que les bergers s'endorment, et que l'absence du prince renforce l'ennemi. » Cette accusation ne paraît pas fondée; voir Ernst, *Hist. du Limbourg*, V, 103.

de Caudenberg, et fit planter son étendard sur la place du marché, devant la maison échevinale. Le lendemain de ce jour appelé par les

viele binnen onsen vorsc. Landen, dat alle die onsculdeghe van den vorsc. twiste ende ghevechte vasten ende sekeren vrede hebben selen van der uren dat die vorsc. twist ende ghevecht soude siin gesciet, tot der naester noenen des anderen daeghs daer naest volgende, ende wie hierenbinnen daer op iet dade dat hi vredebreker ware.

XVII. Voert gheloven wi hen, dat wi niemanne van doetslaghe tLant gheven en selen, hi en si versoent jeghen die Mage.

XVIII. Voert gheloven wi hen, dat soe wie in onsen Lande van Brabant, van Huesden ende van Over-Mase gheseten es, die ghegaen hadde oft ghereden, ochte die rede ocht ghinghe met vore rade den anderen te campe te eysschene buten Lands, ochte yeste in eniger manieren, ende niet ghebetert en hadde, dat hi hadde verbeurt siin liif ende siin goet, gheliic of hi enen Man doet gheslaghen hadde, ende dat wi hem nemmermeer dLant weder gheven en selen, ende waert dat hi weder in onsen Lande quame, dat wi over hem rechte soude doen alse over enen ondadegen Man, ende desgeliics soe wie van onsen vorsc. Landen den anderen vogeren dade buten Lants dat hi in den selven broke siin soude gheliic den anderen.

XIX. Voert gheven wi hen dat niemant van onsen vorsc. Lande den anderen buten Lants en sal mogen dagen van enegerhande saken, ute gesceeden van Testamente, van huweleken Vorwerden, ende van Aelmoessen, ende soe wie dat dade, soude verboren siin liif ende siin goet, ende wi en souden hem nemmermeer onse Lant weder moghen gheven.

XX. Voert gheloven wi hen, dat die ghene die ute onsen vorsc. Lande verbannen siin van moeyten van der Gemeinten, van Morde, van Diefte, ocht van Vrouwen-crachte, dat die gebannen bliven selen teweleken dage, ende en selen nemmermeer weder mogen comen in onsen vorsc. Lande in eneger manieren.

XXI. Voert willen wi ende consenteren, waert dat eneghe Vrouwe ochte Joncfrouwe ontscaect worde die crete, ocht dat men vonde ter waerheit dat jeghen haren wille ware, ende si bi den Man sittende bleven, soe souden wi hare have altemale hebben, ende hare Erve also lange alse si leevede, ende na hare doet soe soude haer Erve weder gaen daert sculdech ware te gane, ende bleve si niet sittende bi den Man, soe en souden wi hebben noch hore have noch hore erve, ende die Man die dien scaec dade soude verboren siin liif ende siin goet tot eweleken dagen, also verre alse hijt verboren mach, ende waert dat enech Man enege Joffrouwe ontscaecte ochte ontleide die onder hare jare ware, dat die Man verboert sal hebben siin liif ende siin goet.

XXII. Voert gheven wi hen, dat men niemanne bedraghen en sal noch en mach dat hem onstade doen sal van quetsueren noch van doetslage, indien dat hi hem der waerheit ghetroesten darre ende te sinre ontscout comen, totder tiit dat hi verwonnen wort metten Rechte.

Bruxellois le mauvais mercredi (*quaden goensdag*) (1), il remplaça les magistrats urbains par des hommes qui lui étaient dévoués.

XXIII. Voert gheloven wi hen, dat alle die gheue die in den besueke, dat nu lest werf ghedaen was van onsen liefs Heren ende Vaders wegen, daer Got de Siele af hebben moet, ende van siins ghemeins Lants wegen die ghejugeert ende getaxeert waren, selen bliven ghejugeert ende getaxeert also sii waren sonder verlaten, ende dat wi selen doen gescien, ende hebben elken dat hem toe ghejugeert es.

XXIV. Voert gheloven wi hen, soe wat Lande, Stede, Vryheide, Heerscapen oft Fortrechten die wi winnen met ghemeinen Orloghe ocht met ghemeinen Heere van onsen Lande van Brabant vorsc. op wat Heren dat ware, dat dat bliven soude ende toebehoeren onsen gemeinen Lande van Brabant vorsc. sonder wederkeeren, ende al dies te plegene dies onse gemeine Lant sculdech es te plegene sonder sceiden, gheliic onsen Lande van Brabant.

XXV. Voert gheloven wi hen, soe wie meringe ochte palinge begeert binnen onsen vorsc. Lande, dat wi hem die selen doen gescien jeghen ons, ende jeghen enyegewelke.

XXVI. Voert gheloven wi onsen vorsc. goede Lieden van al onsen Cloesteren van onsen Lande vorsc. alle hare Privilegien ende Charteren die si besegelt hebben van onsen lieven Here ende Vader den Hertoghe van Brabant, van siinen Vader ende van siinen Vorderen, daer God de Sielen af hebben moet, ewelec vortane vaste ende gestede te houdene, die welke wi hen confirmeren ende ratificeren in alle dier manieren dat si in hebben ende begrypen.

XXVII. Voert gheloven wi ende consenteren onsen goeden Lieden van onsen vorsc. Lande ghemeinelec, dat men niemanden die in Brabant geseten es vortane tot Antwerpen, voert eysten en sal noch verdeylen na der Stat Recht van Antwerpen, hi en si vore metden Rechte verwonnen.

XXVIII. Voert gheloven wi hen, datmen Sente Peters Manne, ende die van Sente Peters Manscape siin, handelen sal ende houden gheliic dat mense sculdech es te houdene, ende te handelen gheliic datmen van ouds heerbracht heeft.

(1) Dese scoffelture, dat es waer,
Ghesciede in Ons Heren jaer
MCCCL ende sesse,
Hout dat in ghedenckenesse,
Des goensdaegs, doe ic u ghewach,
In oeghstmaent den seventhienden dach :
Te Bruessel es hem den name gegeven
Den quaden goensdach, mids desen sneven.
Brab. Yeesten, II, 49.

Cela fait, il se rendit successivement à Louvain, à Tirlemont, à Léau, à Nivelles, et reçut partout l'hommage des habitants comme

XXIX. Voert gheven wi hen, dat ware dat sake dat enege twee partien die leeclieden waren dingende worden van enegen goede binnen onsen vorsc. Lande ghelegen, ende die partien daer af in Vonnesse comen waren soe dat die ene met den Vonnesse verlore ocht ontwiist worde, ende hiit dan voert overgave enen Pape, Clerke, ocht enege anderen Geesteleke Persoen, omme den ghenen buten Lands te creytene ocht te moeyene diet ghewonnen hadde, dat dan die ghene die dat dade sal, verboren siin liif ende siin goet, ende en soude vortane nemmermeer in onsen vorsc. Lande mogen comen.

XXX. Voert gheloven wi hen, dat elker mallec siin selfs goet hueden mach, ochte doen hueden, ende daer toe Honden houde die voeten ongecort sonder calengiere, ende waert dat enech Welt den hals brake ocht ghequest worde van den Honden, datmen dat Welt also laten liggen, ende atent der liede Honden, dat sii daer af ongescaed souden siin, ende dat elc Man jagen mach Hasen ende Vosse alle Brabant dore sonder calengieren.

XXXI. Voert hebben wi ghegeven ende geconsenteert dat de Ridderen, Knapen, ende goede Lieden ute onsen Steden die in onsen Lande van Brabant geseten siin seulen mogen jagen alrehande groet Welt sonder calengieren al Brabant dore, uteghesceiden in den Woude ende Waranden die men verclaren sal, gheliic dat die Brieve in hebben suelen ende begripen die men daer op maken sal.

XXXII. Voert hebben wi hen geloeft, soe wie vortane Porter werden sal te Capellen op ten Bosch, ter Hulpen ochte ter Merchtene, dat sine Brieve inhoude selen op wat jare ende dage hi Porter wart, ende dat hi na dien dagh, jaer ende dach sinen last en broke dragen sal alse ochte hi daer geen Porter en ware.

XXXIII. Voert gheloven wi hen, datmen in onsen Walschen lande van Brabant hebben sal enen souffisanten Ballui geboren van binnen onsen Lande van Brabant, ende dat sine Clerke ende audere Ambachters suelen van binnen onsen Lande van Brabant geboren siin al desgeliics, ende dat 't Hof van Geneppien ghehouden sal siin gheliic dat plach hier vortiits, soe dat niemant die daer te doene heeft en werde ghehandelt buten weghe van Rechte.

XXXIV. Voert hebben wi gheloeft, gesworen, geconfirmeert, ende geratificeert, allen onsen goeden Lieden, Steden, Vriheiden, Cloesteren ende allen onsen Lande vorghenoemt alle hare Vriheiden, Charteren, ende sunderlinge den Chartere van Cortenberghe, ende den Walscen Chartere ende alle hare andere Charteren, Privilegien, Costumen, Usagen, ende Heerbrenghen die sii hebben, gheliic dat sise besegelt, heerbracht, ende geuseert hebben, die te houdene vaste, ende gesteede tot eweleken dagen, vore ons, vore ons oer ende nacomelinge, sonder breken sonder daer jeghen te doene, ocht te doen doene in eneger manieren, ende gheloven hen in goede, gerechte ende getruwe Vrouwe, ende Here te sine, ende ghene crachte noch wille ane hen laten te gesciene, noch te gedoeghene in negeenre manieren.

duc de Brabant. « C'estoit chose admirable de voir une métamorphose si soudaine, et comme par une transformation générale tout le gouvernement en deux jours avoit prins autre visage (1). »

Ende omme dat wi willen ende begherene dat alle dese vorseide Poenten, Articulen, ende Vesticheiden vaste ende gesteede gehouden werdeu, ende bliven sonder breken tewelike dagen, soe hebben wi ghegeven ende geloeft, ende gesworen op die heilege Ewangelie, onsen vorsc. goeden Lieden, hare oer ende nacomelingen alle de vorsc. Poenten, Articulen ende Vesticheden, vaste ende gestade te houden, vore ons ende onse nacomelingen eweleke vortane, sonder daer jeghen te doene, ochte te doen doene in eneger manieren, in alder vormen gheliic dat hier boven bescreven es, ende ware dat sake dat wi, onse oer, ochte onse nacomelingen jeghen eenige van dese vorscreven Poenten, Articulen ende Vesticheden, ghinghen, daden, ochte daden doen in al ocht in deele, hoe ende in wat manieren dat dat ware, soe consenteren wi ende willecoren onsen vorscreven goeden Lieden, dat si ons noch onsen oer noch nacomelingen nemmermeer negheenen Dienst en doen, en seulen noch onderhorech siin, totder tiit dat wi hen dat weder daen hadden, ende afgelaeten volcomelec. In orcontscappe ende vesticheiden van allen desen dinghen vorscreven soe hebben wi onsen groten Segel ane dese jegenwordighe Letteren doen hanghen; ende omme die meerdere sekerheit onsen vorscreven goeden Lieden hier af te doene, soe hebben wi gebeden, versueken ende bidden onsen lieven ende getruwen Here Dideric Van Horne, Here van Parweys ende van Cranenborch, Heren Henric van Berthout, Here van Duffele ende van Geele, Here Geerarde, Here van Vorselar ende Borchgrave van Geldenaken, Here Jan Here van Boeckhout, ende Here Bernarde Here van Borgevael onsen Drossate van Brabant, Ridderen, bidden dat si dese jegenwordighe Letteren willen besegelen met haren Segelen, in kennisse ende getugenissen van allen desen dinghen, poenten, ende articulen vorscreven.

Ende wi Dideric van Horne, Here van Parweys ende van Cranenborch, Henric Berthout Here van Duffele, ende van Geele Geerarde Here van Vorselar en Borchgrave van Geldenake, Jan Here van Boeckhout, ende Bernart Here van Borgevael, Drossate van Brabant, Ridderen vorsc. overmits beede ende versuec onser liever ende geminder Vrouwen ende Heren vorsc. hebben onse Segelle metden haren ane deze jegenwordighe Letteren doen hanghen in kennisse ende in getugenissen van allen desen dinghen, poenten ende articulen vorsc. Gegeven tot Lovene den derden dach van January int jaer ons Heren M°CCC° vyftech ende vive. » Cette pièce est reproduite d'une manière extrêmement inexacte dans le *Luyster van Brabant*. Le texte que nous donnons ici est celui du *Cleyn Charterboek*, ms. de 1367, aux archives de la ville de Louvain. Nous en devons la communication à Mr Edw. Van Even, dont nous ne saurions assez louer la gracieuse obligeance et le zèle pour la science.

(1) Butkens, I, 470.

La duchesse avait eu à peine le temps de s'échapper de Bruxelles; elle se hâta d'aller rejoindre son mari à Maestricht. Wenceslas parvint à réunir des forces considérables, avec lesquelles il se disposait à marcher sur le Brabant. L'évêque de Liége, le comte Guillaume de Namur, et les autres partisans du comte de Flandre s'étaient avancés, d'autre part, avec beaucoup de monde du côté de la frontière orientale du duché pour en défendre l'approche aux troupes ducales, lorsque tout-à-coup une nouvelle des plus extraordinaires parvint dans les deux camps. Un coup de main hardi venait de délivrer Bruxelles du joug des Flamands, et le courage d'un chevalier généreux avait relevé en cette ville l'étendard du Brabant. Voici comment la chose s'était passée :

Un mois après l'affaire de Scheut, le 19 septembre 1356, eut lieu la sanglante bataille de Poitiers si fatale pour la France. A la nouvelle de ce désastre, Louis de Male, tout dévoué, comme on sait, à la cause française, s'était empressé de quitter Bruxelles, et avait repris le chemin de ses états, d'où il comptait se rendre à Paris sans délai. Parmi les chevaliers brabançons réunis autour de Wenceslas à Maestricht, se trouvait un noble Bruxellois, Évrard T'Serclaes (1), qui n'avait cessé d'entretenir avec sa famille et quelques amis braves et fidèles comme lui des intelligences suivies, par lequelles il était tenu au courant de tout ce qui se passait dans le Brabant. Il apprit bientôt le départ du comte, et la négligence que mettaient les Flamands à garder leur nouvelle conquête. Le moment de délivrer sa ville natale lui parut arrivé : il quitta Maestricht, et regagna le Brabant, où il rassembla un petit nombre d'hommes déterminés, avec lesquels il régla l'exécution de son projet. Le 24 octobre, par une nuit sombre et une pluie battante, ils sortirent de cette extrémité de la forêt de Soigne alors contiguë à la ville, et s'approchèrent en silence d'une partie du mur extérieur qu'on pouvait atteindre à pied sec, et dont le revêtement endommagé menaçait ruine (2). Ils escaladent le

(1) Il tirait son origine de la famille patricienne des Sleeuws. Nicolas Sleeuws ayant commencé une souche à part, cette souche prit le nom de *T'sheren-Claes*, souche de messire Nicolas. Évrard, né à Bruxelles vers l'an 1315, avait épousé en premières noces Béatrix Van Eessene, et en secondes noces Élisabeth Van der Meeren; il était seigneur de Wambeeck, Bodenghem et Ternath. Le château de Cruykenbourg, petite seigneurie enclavée dans le territoire de Ternath, fut rebâti par lui et orné d'une riche chapelle. Voir Mr J. de Saint-Genois, *Notice sur Everard T'Serclaes*, dans le *Messager des sciences*, année 1835, p. 258.

(2) « Il pénétra, disent les auteurs de l'Histoire de Bruxelles, dans le *War-*

rempart sans être aperçus ni entendus, pénètrent à l'intérieur de la cité, et font retentir comme autant de coups de tonnerre le cri répété : *Brabant au grand duc.* A ces cris, les Bruxellois qui étaient dans le secret et veillaient, descendent dans la rue tout armés, et se joignent à la petite troupe de T'Serclaes. Arrivés sur la grand'place, ils s'élancent sur le perron de la maison des échevins (1) où flottait la bannière flamande, la mettent en pièces, et la foulent aux pieds. Elle est remplacée par l'étendard brabançon, arboré bientôt après dans le reste de la ville.

Cependant les Flamands éveillés en sursaut et saisis d'une terreur panique, sortent en désordre de leurs demeures, et cherchent, errant dans les ténèbres, une issue qu'ils ne rencontrent nulle part. Traqués de tous côtés, perdus et désespérés au milieu d'une multitude d'ennemis toujours grossissante, les uns se précipitent du haut des remparts, les autres sont massacrés par la populace; quelques-uns, dont le désespoir double les forces, se groupent, résistent courageusement, et ne périssent qu'après une lutte acharnée, accablés par le nombre. Au point du jour, tout était fini; on n'entendait plus dans la ville reconquise que des cris de joie, que des champs de triomphe en l'honneur du *libérateur de la patrie* (2).

moesbroek (*Marais-aux-Bettes*, correspondant à la *rue Neuve*, à celle du *Meyboom* et des environs, en dehors de la première enceinte de Bruxelles), et escalada la muraille non loin de la chapelle de Saint-Laurent, près de l'endroit où se trouvait la maison de sa famille, au fond de l'impasse dite alors *Etengat* (*Trou-à-manger*, ainsi appelé, pense-t-on, de l'habitude contractée par les ouvriers travaillant à l'église de Sainte Gudule, de se réunir en cet endroit pour y prendre leurs repas). » — On croit communément que la rue d'*Assaut* doit son nom à l'événement dont nous parlons.

(1) Cette maison, située près de l'hôtel de ville actuel, s'appelait alors comme aujourd'hui *de Sterre*, l'*Étoile* (*Mansionem seu fundum nuncupatum de sterre situm supra commune forum.* Acte de 1299 aux archives de Sainte Gudule). Au XIVe siècle, l'amman y tenait ses séances, et on y affermait les biens communaux et les accises. Cette maison a été reconstruite en 1695. *Hist. de Bruxelles*, III, 53. — L'opinion commune qui prend pour l'ancienne maison échevinale la *Broodhuys* (*Panarium, domus panaria, halle au pain*), connue aujourd'hui sous le nom de *Maison du Roi*, est erronée.

(2) C'est le nom qui lui est donné dans une inscription gravée sur pierre, et retrouvée, à ce qu'il paraît, par les ouvriers employés à creuser les fondements de l'hôtel de Berghe ou de Beughem, au coin de la rue d'Assaut. Voici cette inscription d'une authenticité suspecte :

Ce glorieux événement fut le signal de la délivrance pour le pays tout entier : au bout de quelques jours toutes les villes du Brabant, Malines seule exceptée, étaient rentrées sous l'obéissance de leurs princes légitimes. Le duc et la duchesse se hâtèrent de reprendre le chemin de leurs états, et pendant l'octave de la Toussaint ils furent reçus triomphalement à Louvain et à Bruxelles. La guerre toutefois était loin d'être terminée; tout le territoire compris entre la Senne et la Dendre, ainsi que les environs de Malines, furent, pendant plusieurs mois, le théâtre de combats sanglants. L'intervention de l'empereur, frère de Wenceslas, arrêta les hostilités du comte de Namur et de l'évêque de Liége; mais cette protection était intéressée, et il se la fit payer par un acte contraire à tous les précédents et à toutes les règles du droit, comme on va le voir.

Le 20 février 1357, la duchesse Jeanne déclara solennellement que de son consentement et de celui de Wenceslas son mari, l'empereur avait arrêté les dispositions suivantes sur le mode de possession et sur la succession des duchés de Brabant et de Limbourg, dispositions dont elle promettait d'assurer l'exécution en tout ce qui la concernait : Wenceslas jouira dorénavant de toute la plénitude de l'administration et du gouvernement des duchés de Brabant et de Limbourg, ainsi que des terres et des fiefs qui en dépendent, comme vrai, naturel et légitime seigneur; il nommera aux emplois, et fera tout ce qui appartient à la souveraineté; néanmoins, aussi long-

S. P. Q. B.
Everhardo T'Sherclaes vict.
patr. liberat
qui IX kalend. nov. MCCCLVI huc noctu
cum LXVI soc. arm. urb. invas. expugn.
vexill. primar. Gandav. e cur. senat. dirup.
et
concertant. civ. host. introrupt.
val. dep. patr. liber.
p. s.

C'est-à-dire : Senatus populusque Bruxellensis Everhardo T'Serclaes victori, patriæ liberatori, qui IX kalendas novembris MCCCLVI huc noctu cum LXVI sociis armatis urbem invasit, expugnavit, vexillum primarium Gandavensium e curia senatoria dirupit, et concertantibus civibus hostes introruptos valide depulsit, patriam liberavit. Posteritati sacrum, *ou*, publicis sumptibus. — Le style épigraphique et la latinité sont certainement beaucoup postérieurs à l'événement.

temps que la duchesse vivra, il ne pourra, sans son consentement, engager, échanger, aliéner ou vendre quelque portion des deux duchés. Si la duchesse vient à mourir avant le duc sans laisser d'enfants, celui-ci succèdera dans ses duchés et dans ses autres seigneuries; si au contraire il meurt le premier et qu'elle passe à un nouveau mariage, les enfants qui en sortiront succèderont à ses états. S'ils meurent tous deux sans postérité, *la succession sera dévolue au plus proche héritier de la maison de Luxembourg*, c'est-à-dire au chef de cette maison (1).

Quoique ces dispositions fussent manifestement en opposition avec les droits des deux dernières filles de Jean III, la comtesse de Flandre et la duchesse de Gueldre, l'animosité contre les Flamands était si grande dans le Brabant qu'elles furent ratifiées le lendemain par les représentants (*salvis privilegiis Brabantorum*) de Bruxelles, et, deux jours plus tard, par ceux des communes de Louvain, Bruxelles, Anvers, Bois-le-Duc, Tirlemont, Léau, Nivelles, Heusden, Vilvorde, Herenthals, Jodoigne et Lierre (2).

Cependant la guerre continuait, et devenait chaque jour plus onéreuse au Brabant. Toute intervention puissante était sûre d'être accueillie avec reconnaissance, et ce fut alors que Guillaume III de Hainaut proposa la sienne. Le duc et la duchesse de Brabant s'empressèrent de l'accepter, et, par lettres données à Berg-op-Zoom le 29 mars 1357, ils firent don au comte de Hainaut de la ville de Heusden, à condition pour celui-ci d'arranger comme médiateur les différents qui existaient entre eux et le comte de Flandre, et s'il n'y parvenait pas, de les assister de tout son pouvoir contre ledit comte, auquel il serait tenu, le cas échéant, de déclarer la guerre un mois après l'expédition des présentes lettres. Par d'autres lettres, datées de Gertruidenberg le 10 mai suivant, Jeanne et Wenceslas passèrent un compromis, où ils se remettaient entièrement de toutes leurs querelles avec le comte de Flandre au jugement arbitral du comte de Hainaut, qui était parvenu à se faire admettre comme médiateur par Louis de Male. La vérité est, dit Butkens, qu'il avait secrète intelligence avec le Flamand, qu'il favorisait trop comme il le fit assez paraître par le jugement rendu par lui le 4 juin de la même année. Cet acte est connu sous le nom de traité d'Ath (3);

(1) Butkens, I, 471, et Preuves, 190.

(2) A Thymo, p. VI, t. IV, c. 13.— Toutes ces pièces sont reproduites dans le *Codex diplom.* de M. Willems, *Brab. Yeesten*, II, 524-533.

(3) Ce traité avec les annexes ne comprend pas moins de six pages dans le *Codex* des *Brab. Yeesten*, II, 543-548.

nous allons en rapporter les principales conditions, et l'on verra que ce n'était rien moins que le morcellement du duché, et la reconnaissance des prétentions les plus exorbitantes du comte de Flandre.

Après quelques articles consacrés aux stipulations d'usage ou d'une importance secondaire, venaient ceux-ci : Les villes de Louvain, Bruxelles, Nivelles et Tirlemont étaient tenues envers le comte, et sa vie durant, au service militaire chaque année pendant six semaines; chacune d'elles devait à cet effet fournir vingt-cinq hommes servant sous la bannière de la ville à laquelle ils appartenaient; tous les frais de ce service étaient au compte du Brabant (1). — Le comte de Flandre conserverait le titre de duc de Brabant qu'il avait pris, s'il le trouvait bon. — Malines et tout son territoire passerait à toujours entre les mains du comte. — Anvers et sa banlieue étaient assignés à la comtesse de Flandre, à titre de dot et d'héritage; si les revenus à en tirer n'atteignaient par la somme de dix mille florins d'or, la différence devait être suppléée d'ailleurs par le duc de Brabant; les Anversois devaient prêter serment au comte et le reconnaître comme leur seigneur, sauf toutefois leurs droits, priviléges et immunités; le haut domaine et le titre de marquis restaient à Wenceslas et à sa femme (2).

(1) Butkens, répété par d'autres historiens, exprime ainsi cette condition : « Que les villes de Lovain, Bruxelles, Nivelle et Thillemont seroient tenues de lui servir sa vie durante une fois par an, chaque ville avec sa bannière armoiée de leurs armes, le terme de six sepmaines quand ils en seront requis contre un chascun, hormis le duc, la duchesse et leurs pays, et soubs chascune des dictes bannieres y aura vint et cinq hommes, et entre les dictes bannieres devroient estre deux barons et quatre chevaliers, le tout aux despens de la terre de Brabant. » Ce n'est pas tout-à-fait le sens du texte, que nous reproduisons : « D'ores en avant, le vie de nodit cousin, les villes de Louvaing, de Brousselles, de Nivelles, de Thielemont le serviront, cascune ville d'une bannière à escuches de ses armes, et desous cascune banniere vint chinc hommes d'armes, sys sepmaines durant, sur le coust et le frait dou pays et desdites villes de Brabant, une fois l'an, toutes fies que nosdits cousins de Flandre ara host de son pays de Flandres, encontre tous, horsmis le duc et le ducesse, no anthe, et le pays de Brabant, et entre ces quatre banières *are deux baneres* (*bannerets*) *et deux chevaliers.* »

Onder dese banniere sullen wesen
Twee baenruste, ij ridders gepresen.
Brab. Yeest, II. 65.

(2) Voici les termes du traité : « Comme il soit ainsi que no chière et amée cousine, la comtesse de Flandres ne fuist onques assenée ne payée de no très

La honte monte au front à la lecture d'un pareil traité, et l'on comprend, on partage toute l'indignation du vieil historien brabançon, qui le flétrit en ces termes : « Combien que les conditions de ceste estoient du tout exorbitantes et notablement prejudiciables à nostre duchesse et à son estat, toute fois l'occurence du temps, l'ennui de la guerre, l'amour de la paix et autres circonstances firent passer le duc par icelles; et veritablement le comte d'Haynaut tailla de bien larges courroyes de la peau d'autrui, mais il les paya depuis trop cherement, car quelques mois apres il tomba en miserable rage, et devint tellement furieux que jamais apres il ne retourna à soi. »

La malheureuse ville d'Anvers ne se résigna pas facilement à passer sous le pouvoir du comte de Flandre. Les villages de Wilryck, Berchem, Wilmarsdonck, Stabroeck, Lillo, Berendrecht, Borgvliet, Santvliet, Deurne et Wyneghem, avaient été ajoutés à la ville pour parfaire la somme de dix mille florins de rente assignée en dot à la comtesse. Vers la fin de juin, Louis et Marguerite firent leur entrée au milieu des murmures mal déguisés de la foule. Les Anversois payèrent cher la mauvaise réception, qu'ils venaient de faire à leurs nouveaux maîtres. Dépouillés, au profit de Malines, de leur triple marché franc de l'avoine, du sel et du poisson, et toujours plus mal disposés envers la Flandre, ils irritèrent le comte à tel point que celui-ci revint chez eux à main armée, fit saisir deux cent cinquante

chier et amé cousin le duc de Brabant son père, que Diex absoille, dou droit de son mariage, ne de droiture, que escheir li pouist de luy, ne en meubles ne en cateulx, pourquoy ledite were se commencha, nous, en recompensacion, disons, ordenons, et li accordons à avoir chascun an, pour lui et pour ses hoirs qu'elle a à présent, ou ara de nostre chier cousin de Flandres, jusques à le somme de dys mille florins de Florence par an, et pour celle dite somme nodicte cousine tenra héritablement, pour li et pour ses hoirs devantnommés, en fief et en homage de no anthe la ducesse et de ses hoirs dus de Brabant, le ville d'Andwers, et toutes les appendances et appertenances entirement,... et en cas que ledite ville, les rentes et revenues dessusdits ne porroient les dis mille florins de Florence accomplir, nous lui assennerons, par juste prisie, faite devans le mois apres la date de ces lettres, de chou qui faudra (manquera) de ledite somme de florins par an, ès villians et revenues estans au plus près de ledite ville d'Andwers, et de chou devra nodicte cousine de Flandres faire foy, homaige et services, et nos cousins li contes de Flandres comme ses mambours, et leur hoir, si comme dit est, a no chiere et amée anthe dessus nommée et à ses hoirs dus de Brabant, ensi que frère et seur maisnet ou maisnée doivent faire à leur frère ou seur ainet ou aisneé. »

des habitants les plus marquants, et les dispersa dans diverses villes de Flandre, où il les retint prisonniers. Les magistrats furent obligés de lui livrer tous les documents, chartes, priviléges, renfermés dans leurs archives. Il défendit sous les peines les plus sévères qu'aucun bourgeois quittât la ville sans sa permission. Anvers subit pendant quarante-sept ans cette odieuse domination.

Ces débuts du règne de Jeanne et de Wenceslas étaient tristes; d'autres luttes non moins tristes, luttes sanglantes du pays divisé contre lui-même, ne devaient pas tarder à éclater, et les haines civiles, assoupies à peine sous le dernier règne, allaient se réveiller plus terribles que jamais. Les métiers avaient succombé dans les premiers efforts tentés par eux pour obtenir une part dans le gouvernement de la cité. Jean III, continuant l'œuvre de son père, avait interdit à toutes les corporations ouvrières de tenir assemblée sans la permission des magistrats, tous choisis parmi les patriciens. Défense était faite aux gens de métier de garder des armes, sous peine de perdre la vie et les biens. Ces mesures rigoureuses avaient été sollicitées par la haute-bourgeoisie, et octroyées aux villes à titre de faveurs. Un pareil état de choses ne pouvait durer; la présence au pouvoir d'un prince étranger jeune et mal affermi, devait infailliblement ramener dans l'arène ces masses de travailleurs si nombreux, et, il faut bien le dire, si mal récompensés de la richesse que leur industrie et leurs labeurs avaient fait naître dans le pays.

Le parti populaire s'était donc ranimé à l'avènement des nouveaux princes. L'agitation sourde qui régnait dans plusieurs villes, et surtout à Louvain, gagna bientôt Bruxelles. Les métiers commencèrent à se réunir dans des assemblées clandestines, où l'on concertait des plans destinés à modifier l'administration, en y faisant entrer l'élément plébéien. Comme on savait qu'on n'obtiendrait rien que par la force, une prise d'armes avait été décidée pour le lendemain de la Madeleine, 23 juillet 1360, quand le projet, confié à trop de monde pour rester secret, parvint aux oreilles des patriciens. Ceux-ci prévenus à temps se réunissent en armes, au milieu de la nuit, devant la maison échevinale, tandis que les mécontents courent, de leur côté, se ranger sous leurs bannières. On s'observe ainsi pendant quelque temps de part et d'autre. Les échevins, réunis en conseil et ayant avec eux le sire de Vorselaer, chevalier prudent et expérimenté, décident que pour empêcher l'effusion du sang, on essayera d'abord de s'entendre avec les chefs de l'insurrection, et ils appellent devant eux les représentants de la puissante corporation

des bouchers (1). Ceux-ci font répondre qu'ils se présenteront quand il en sera temps, et l'envoyé des échevins, effrayé de leur attitude menaçante, rapporte tremblant ce message au conseil toujours plus agité.

Cependant l'insurrection jusque-là n'était que partielle; deux métiers seulement, les bouchers et les tisserands, avaient pris les armes. Bientôt on vit les derniers se ruer sur la *Steenporte*, ou prison de la ville (2), que sa destination signalait particulièrement aux attaques des plébéiens. A cette nouvelle les patriciens sautent à cheval, et, pour prévenir la réunion des deux corps de métiers insurgés, se jettent sur les bouchers. Un combat affreux s'engage (3) entre ces hommes qui n'ont pour toute défense que leurs larges couteaux, et des cavaliers armés de toutes pièces. Les bouchers résistent vigoureusement d'abord, mais après une lutte acharnée ils sont refoulés dans leur quartier, et désarmés par leurs adversaires.

Les tisserands et les foulons, qui se sont joints à eux, continuent avec fureur l'attaque de la *Steenporte*. Pendant que le plus grand nombre tentent d'enfoncer les portes, et de pénétrer à l'intérieur à travers les lucarnes, d'autres accumulent aux pieds de l'édifice détesté des monceaux de paille et des tonneaux de goudron, y mettent le feu, et s'arrêtent à considérer la flamme, qui monte et enveloppe dans ses étreintes la tour maudite. En ce moment même, deux prêtres, envoyés par les magistrats, viennent conjurer la foule de se disperser, et de rentrer dans le calme : ils ne sont pas écoutés. Les patriciens alors ont recours à un moyen extrême. Ils se divisent en quatre corps : l'un reste à la maison échevinale pour la défendre en cas d'attaque; le second se dirige vers la partie inférieure de la cité, quartier populeux où le long des bords de la Senne se pressaient les habitations ouvrières (4), et y allume un incendie qui se propage avec rapidité; de là il se dirige vers la *Steenporte*, où il arrive en même temps que les deux derniers corps, auxquels la flamme a servi

(1) Cette corporation était une des plus riches et des plus turbulentes. Elle faisait partie de la nation de *Notre-Dame*, et avait quatre doyens. La *halle-à-la-viande* occupait déjà en 1276 l'emplacement de la *grande-boucherie* d'aujourd'hui.

(2) La *Steenporte* fut démolie en 1760.

(3) La rencontre eut lieu au *Marché-aux-Tripes* (*Pensmerct, Penstrate, Forum Intestinorum*).

(4) Ce quartier était appelé alors *Raem-strate*, *rue du Chassis*; il correspondait à la rue des Chats actuelle, aboutissant au Vieux-Marché.

de signal. Les malheureux plébéiens aperçoivent à leur tour le feu qui dévore leurs demeures, et à peine ce lamentable spectacle a-t-il frappé leurs regards, que le son des clairons et le pas précipité des chevaux annoncent l'arrivée de l'ennemi accourant de trois côtés à la fois. Accablés, désespérés, ils fuient en désordre; tous ceux qui ne parviennent pas à s'échapper périssent misérablement. Ainsi se termina la terrible journée du 23 juillet 1360. Les gens du peuple qu'on soupçonna d'y avoir pris part furent chassés impitoyablement de la cité (1).

(1) Voici le récit des *Brab. Yeesten*, II, 166 :

Hoe die gemeinte te Bruessel op staet.

Het geviel, dats claer ende waer,
Te Bruessel, in Ons-Heeren jaer
MCCC en LX mede,
Een beruerte in die stede,
Van der gemeinten; si wouden maken
XII raetslieden, welke saken
Heu alsoe geschieden al :
Om te scuwene tgroot ongeval
Haers wonderliken opsets swaer,
Soe worden ghemaect al daer
Twee comoingimeesteren rechtvort,
Die cortelinge waren verstoert,
Ende afgeset cort daer nare,
Binnen eenen halven jare
Mids overbrekeghe dinge
Der ghemeinten gederinge,
Die si maecten, omme dat
Si die heeren van der stat
Vernielen wouden al te samen.
Sommege dieneren dat vernamen
Van der stat, die de saken
Den heeren gingen cont maken
Tot haren huuse, sonder beiden,
Ende wectense met verdicheiden
Uut haren slape; oec was aldaer
Her Geert, die heere van Vorselaer,
Ende oec sommeghe ander heeren,
Die tier tijt te Bruessel weren,
Die welcke bi der wet quamen,
Ende hadden raet te samen

Les patriciens profitèrent de leur victoire, pour remettre en vigueur d'anciens réglements et en porter de nouveaux, tous destinés à contenir de plus en plus les classes populaires. Il fut défendu aux bannis de rester plus de huit jours dans une église de la franchise

Dat van der wet die goede lieden
Dambachten souden ontbieden
Bi hen te comene, te weten claer
Wie die gaderinge maecten daer;
Want die heeren vernamen bloot
Dat men gaderingen groot
Ter Capellen heeft ghedaen.
Oec soe hebben si verstaen
Der vleeschouwers vergaderinghe
Doen si vernamen dese dinghe
Ontboden si, openbare,
Si souden comen alst tijt ware.
Die goede man, die was gesonden
Van der wet, hevet daer soe vonden
Ghestelt, dat hijt, sonder beiden,
Met groter haest der stat seide.
Doen die heeren dese dinge
Wisten, ende die gaderinge
Des volcs van der Capelstraten,
Ende hen dochte dat si baten
Die Steenport hadden vast besloten,
Soe wouden si dan ierst bestoten
Met eenen hope, met fieren gelate,
Die van der Vleeschouwerstrate.
Dus trocken si derwert te samen,
Ende, als si op die Pensmerct quamen,
Quamen die andere partien
Achter beide die beckerien
Die vleeschouwers gewapent doe,
Ende riepen lude : « Toe! toe!
Si sijn onse; hets al gewonnen. »
Daer worden si wederonnen
Met crachte, ende wederstaen;
Want den goeden lieden wies aen
Den hoop, die vore der stat huus
Bleven was; soen worden confuus
Die vleeschouwers, herde sciere,
Doen si sagen die banniere
Van tser Huygh kints ghesleehte,

de Bruxelles, sous peine d'une prolongation de bannissement pour autant d'années qu'ils y resteraient de jours au delà du terme fixé. Quiconque leur portait des aliments était frappé d'amende; mais ils pouvaient obtenir un sauf-conduit pour sortir du pays. Tout indi-

Daer hem elc goet man onder rechte,
Die trouwelec bi der wet bleven.
Dus worden achterwert ghedreven
Die vleeschouwers ende verjaeght,
Gheslagen, gevangen, ende versaeght.
Elc stelde hem daer om vlien,
Die tgeluc mocht ghescien.
Die heeren trocken doen te hant
Ter haren husen, daer men vant
Felle wapenen onghehiere,
Ende heet water op den viere,
Ende calc daerbi, daer si met wouden
Theerscap vernielen ende verscouden,
Hadden si in haer strate gecomen.
Dit opset was hen benomen.
Als dese waren dus confuus
Quam theerscap voer der stat huus.
Daer wouden sulcke ongespaert
Heetelic ter Steenporten waert;
Want die van buten met groten sorten
Waren vore die Steenporten,
Daer si op scoten met ernstichede,
Ende branden die bladeren mede
Van der porte met pecke, met stroe.
Doen ghedroegh die raet alsoe
Dat die van binnen alsoe sciere
Die porte ontdeden; als die fiere
Bleven si daer voren staende.
Die heere van Vorsselaer vermaende
Ende seide, int openbaren,
Dat si alsoe coene waren
Die de plaetse niet en begeven
Ende voer der stat huus bleven,
Manlec staende, als die boude,
Of iement opset maken woude
Ende ter stat huus wert comen,
Dat dit bi hen mocht sijn benomen.
Als die vore die Steenport gingen
Doen worden gheordenert die dingen

vidu saisi en possession d'une arme tranchante ou à pointe, devait avoir la main percée de sa propre arme, ou payer une grosse amende. Une année de bannissement punissait toute blessure faite avec un couteau. Nul ne pouvait porter l'épée sans l'autorisation de l'amman

Van den heeren, wiselike,
Dat si sonden ij geestelike
Mannen op de Capelstraten,
Dat si dat volc souden saten,
Conden si en te vreden bringen.
Maer noch soe en wisten die dingen
Die van buten, int verclaren,
Hoe dat binnen was gewaren.
Noch soe hadden die heeren raet
Dat si sonden, sonder verlaet,
Eenen hoep volcx ongelet
Dore der Bogaerden wincket,
Die welcke, sonder ophouden,
Die Raemstrate aenstekeu souden;
Want die volders, hoerdic verclaren,
Alle ter Capellen waren.
Des gelijc, ten selven stonden,
Die heeren eenen hoop uut sonden
Met haesten dore tRuysbroec winket,
Die trocken al ongelet
Op den Savel, die alsoe saen
Als sie sagen tvier op gaen
En die Raemstrate sonder letten,
Steken souden hare trompetten,
Op den Savel, ende ter vaert
Trecken ter Steenporte wert;
Ende die van Raemstrate
Souden oec comen te harer bate.
Aldus wort dit al ghedaen.
Doen den roec op sagen gaen
Die Capeloise ende den brant
Beneden hen, ende al te hant
Boven hen hoerden die trompetten,
En dorsten si daer niet langer letten,
Maer gaven vlucht, ende scieden
Hier ende daer, als dwase lieden,
Als volc beraest ende onbestiert.
Aldus soe wort ghesconfiert
Die gemeinte al te samen.

ou des échevins. Les gens de la populace flétris du nom de ***ribauds***, sans doute à cause de leurs mœurs dépravées étaient soumis aux pénalités les plus sévères. Toute personne de cette classe convaincue d'avoir blasphémé ou de s'être livrée à des divertissements immoraux dans l'enceinte de la ville, était attachée au pilori du marché à l'aide d'un anneau qui lui traversait l'oreille. Les injures contre les magistrats étaient réprimées par le bannissement ou par un pèlerinage à Saint-Jacques-de-Compostelle (1).

Le siége principal de l'agitation populaire était à Louvain, et ce fut là principalement que les troubles se produisirent avec le caractère le plus inquiétant, et eurent les conséquences les plus graves pour l'avenir de la cité. Le mayeur, Pierre Couterel, s'y était mis à la tête de la classe ouvrière, et la soutint avec une singulière énergie contre le parti opposé. Dans la situation où étaient les esprits dans cette ville, la circonstance la plus insignifiante pouvait faire naître un conflit, et voici celle qui se présenta la première. Un poissonnier embourbé avec sa charette s'était emparé d'un cheval paissant dans une prairie aux environs de Louvain, et était arrivé au marché de bonne heure avec la charette et le cheval. Ce marchand fut accusé de vol, mais l'intention de commettre le méfait ne paraissant pas suffisamment établie, attendu que l'inculpé avait reconduit le cheval, il fut acquitté par les échevins. Le mayeur en jugea autrement, et retint le poissonnier en prison. Considérant la chose comme un

Rechtvort die iij hope quamen
Van binnen, van boven, van beneden;
Terstont, in dier haesticheden,
Worden si hier ende daer gheraept,
Die opsetters, ende betraept,
Ghevangen, die niet ontvlien en mochten,
Diet som metten live becochten,
Daer justicie af was gedaen.
Dus es haer opset vergaen.
Dese sconfecture ghesciede daer
Te Bruessel, in ons Heeren jaer
Als men LX gescreven sach
Ende XIII^c^, den anderen dach
Des nachts na sente Magdalenen.
Aldus vallet meest altenen,
Ende nemt quaet finement
Dat men onredelec begent.

(1) Les auteurs de l'*Histoire de Bruxelles*, d'après *A Thymo*.

attentat à leurs droits, les échevins suspendirent Couterel de ses fonctions; celui-ci en appela au duc de Brabant. Appuyé à la cour de Tervueren par le conseiller Renaud de Schoonvorst, le mayeur y reçut un accueil assez bienveillant, et rentra triomphant à Louvain.

Le bon accueil fait à Couterel par la cour de Tervueren était de nature à réveiller la vieille animosité des gens de métier contre l'aristocratie urbaine, et bientôt on les vit se rassembler en tumulte, et prendre l'attitude la plus menaçante contre ceux qu'ils appelaient leurs oppresseurs (1). Le mayeur les animait par des discours, où il dépeignait, sous les plus sombres couleurs, l'humiliation de leur situation présente, l'orgueil et les vexations des patriciens, discours qu'il terminait, selon la coutume invariable des agitateurs de la multitude, en exagérant la puissance du nombre, et en faisant retentir les mots magiques d'indépendance et de liberté (2). Les patriciens réunis à l'hôtel-de-ville hésitaient, et ne savaient quel parti prendre à l'aspect de cette foule armée et toujours croissante. Gérard de Vorselaer, seigneur puissant, qui se trouvait en ce moment à Louvain avec plusieurs chevaliers, leur conseillait de disperser par la force ce peuple mutiné, et leur promettait son concours. On n'osa pas adopter ce conseil énergique, sinon téméraire, et on résolut de recourir à la conciliation, et de se mettre en rapport avec le mayeur. Celui-ci déclara que le peuple voulait se rendre compte par lui-même de la gestion des intérêts communaux, et exigea qu'on lui ouvrît les portes de l'hôtel-de-ville. A peine les patriciens eurent-ils obtempéré à cette sommation, que la foule se précipita à grands flots dans les salles, s'empara de toutes les pièces, chartes, priviléges, etc., qui tombèrent entre ses mains, les lacéra ou les jeta au feu. Coute-

(1) Dans la nuit du 21 au 22 juillet.

(2) Couterellus verba facere primo de intolerabili patriciorum in plebem superbia : penes ipsos solos magistratus insignia esse; solos sibi redemptionem vectigalium usurpare; solos ærarium administrare; plebem contra in communi patria cum conferendis tum solam oneribus pressam, ad nullius honoris communionem admitti. Ubi concionem accensam videt, postremo ostendere quam pulchra libertatis vindicandæ offerretur occasio, duce non tantum patriciis offenso, at etiam, si quid contra ipsos moveretur, haud dubie surda aure præterituro; præsentem fortunam manibus non ejiciendam, at audendum, et arma pro libertate, re omnium carissima, capienda. Divæus, *Annal. Lovan.* l. III, p. 22. On croirait lire une page de l'histoire de Rome, et de l'éternelle lutte des plébéiens contre les patriciens.

rel, de son côté, fit saisir tous les patriciens présents, au nombre de cent soixante-quinze, et les conduisit sous bonne garde à la citadelle (1), où il les constitua prisonniers (2).

(1) Le *Château-César.*

(2) In dier nacht sijn op ghestaen
Die gemeinte, die bevaen
Meinden te hebben der stat huus
Met Peter Coutreele, nu hoort abuus:
Eens goedsman marte was ghesonden
Spade om wijn, te selven stonden,
Die dit opset heeft vernomen,
Ende es haesteliken comen,
Ende condeghet al onghelet
Enich der heeren van der wet.
Die goede man, die dit verhoert,
Heven ghecondicht rechtevort
Sinen ghesellen, ende vort dat
Den goeden mannen van der stat.
Doen si dit dus hadden verstaen
Hebben si der stat huus bevaen,
Eer die ghemeinte samentlijc
Vergadert waren volcomelijc.
. . . .
Als hi dat sach is hi gescheden
Van hen, ende es sier strate ghereden.
Aldus wies seere Peters macht
Coutereels, binnen diere nacht.
Bi den hallen, op die groot meret
Te Loven, heeft hi hem ghestrect
Ende die gemeinte ghebattailliert.
Daer bleven si staende, alsoe bestiert,
Tot smorgens dat die sonne scheen,
Ende doen trocken si al ghemeen
(Peter ende al sijn meisniede)
Voer der stat huus. Die goede liede
Vraeghden heu met worden sware
Wes dat haer begeren ware
Van hen te hebben, dat si soe quamen
Met sulcker menichte te samen,
Ende alle met ghewapender hant?
Doen antworde al te hant
Peter Coutereel met sijnre scaren:
Dat si daer om niet uut en waren

Le peuple profita de sa victoire avec une certaine modération : l'administration de la cité fut renouvelée le lendemain ; parmi les échevins nommés, quatre appartenaient aux familles patriciennes, les métiers n'en prirent que trois dans leurs rangs. Les prisonniers détenus au Château-César furent élargis, moyennant une forte rançon (1), et la promesse de quitter la ville au plus tôt. On démolit les

Om iemans erch, groot no cleene,
Dat si te weten allene
Begerden sunderlinge die dingen
Van der stat goede rekeninge,
Ende, woude men hen die doen gescien,
Si wouden te vreden sijn van dien :
Daerom soe waest dat si daer quamen
. . . .
Als dese vorwaerde was gedaen
Liet men op thuus comen saen
Peteren Coutereel, met al
Sinen briganten, in groot getal.
Als dus opt huus was si u cont,
Peter Coutereel, dede hi ter stont.
Hem over leveren, met corten worden,
Alle die slotele, die behoerden
Tot der stat; ende daer na saen
Heeft hi die goede manne gevaen
Van den geslechten, ende in besorch
Dede hise leggen op die borch;
In vresen jammerlec begangen
Hilt hise langen tijt gevangen,
Ende stelde die wet, hoert mijn bedieden,
Al gader van gemeinen lieden
Te Lovene, dat si u cont,
Ende daer naer scicte hi terstont
Aen den ghenen, herde sciere,
Die de grute van desen biere
Vercocht hadde, die opperste was
Bi den hertoghe, maer niet mids das
Dat di de hoeghste was geboren,
Maer van ghelove verre te voren
Boven alle die baenritsheren,
Die tier tijt in Brabant weren.

Brabant. Yeesten, II, 160-165.

(1) 1000 ou 800 *gouden peters*, disent les *Brab. Yeesten*. Le *peter* d'or valait environ 12 francs.

bâtiments qui avaient servi de prisons jusque là, et des préparatifs menaçants et en permanence dans les rues et sur les places publiques tinrent en respect ce qui restait de patriciens désarmés.

Au moment où ces graves événements se passaient à Louvain, Wenceslas venait de partir pour son duché de Luxembourg. La duchesse Jeanne députa aussitôt les chevaliers Gérard Van der Heyden, sire de Bautersem, et Gautier Van der Bruggen, pour informer sur ce qui était arrivé, entendre les intéressés, et rétablir, s'il était possible, l'ordre et l'union dans la cité. Après plusieurs conférences tenues à l'abbaye de Parc, les commissaires furent obligés de se retirer sans avoir rien fait. L'année s'écoula dans ces tristes circonstances. Lorsque le moment de renouveler les magistrats pour l'année 1361 fut venu, deux mayeurs, *commoengemeesteren*, furent nommés : l'un, Henri de Pape, était patricien, le second, Henri Andries, plébéien. L'échevinat resta vacant.

Cependant Wenceslas était revenu dans le Brabant. La situation à Louvain devenait de plus en plus intolérable, et le duc, pressé surtout par les instances des sires de Rotselaer, de Wesemael et de Héverlé, se décida d'intervenir par la force. Au mois d'octobre 1361, il était avec des troupes à Terbanck en face de la ville. Couterel et les siens furent consternés ; ils allèrent au devant du duc, et se déclarèrent prêts à accepter toutes les conditions qu'il voudrait leur imposer. Wenceslas, incliné à la clémence, exigea qu'ils fissent amende honorable pour le passé, et rétablit toutes choses sur l'ancien pied, excepté pourtant un seul point, mais des plus importants, où il laissa le peuple en possession de sa conquête. Dorénavant des sept échevins quatre devaient être choisis parmi les patriciens, trois dans les rangs de la bourgeoisie inférieure ; les vingt-deux jurés devaient être pris en nombre égal dans chacune de ces deux classes. Un principe nouveau, et qui renfermait dans ses flancs toute une révolution sociale, était ainsi solennellement reconnu par l'autorité ducale (1).

(1) Le duc estant de retour et voiant qu'il ne pouvoit en aucune façon reduire ce peuple seditieux resolut de le presser par les armes, faisant joindre à cest effect une bonne armée en l'an 1361 en intention de chastier les chefs de la revolte, mais ils envoierent devers lui quelques deputés pour remonstrer qu'ils estoient prests de se conformer entierement à la raison et à sa volonté, et que parainsi son bon plaisir fut de vuider le tout sans armes, ce que le duc accepta promptement, ordonnant quelques seigneurs de son conseil pour moderer et appaiser toutes les querelles et dissentions qu'il y avoit en ladicte

Wenceslas avait destitué Couterel de ses fonctions de mayeur, mais pour le faire entrer dans l'échevinat. C'était plutôt une faveur qu'une disgrâce (1), car Couterel était patricien, et sa nomination d'échevin donnait au parti populaire la majorité dans la première magistrature de la cité. Les métiers, se sentant plus forts que jamais, redoublèrent de hardiesse, et menagèrent les familles patriciennes moins encore que par le passé. L'aristocratie bourgeoise finit par abandonner presque entièrement la ville, et laissa le champ libre à Couterel et à ses partisans. L'ancien mayeur s'empara de nouveau de toute l'autorité, dont il partagea les soins avec un riche drapier, Jean Hannemann, l'*alter-ego* du dictateur. Aux élections de l'an 1362, il se fit nommer mayeur une seconde fois avec un autre membre de la corporation des drapiers. Ce fut alors que, manquant d'argent, il envoya plusieurs de ses affidés en Allemagne pour emprunter de grosses sommes au nom de la ville. Les réclamations des patriciens forcèrent le duc à se diriger avec des forces nouvelles vers Louvain. Couterel et son parti se soumirent comme la première fois, et la tranquillité fut momentanément rétablie aux conditions suivantes : les chefs des lignages et les doyens des métiers devaient jurer d'observer fidèlement à l'avenir l'accord, *peyse*, de 1361;

ville, lesquels finalement moyennerent touts les debats et troubles à certaines conditions, scavoir est que tout ce qu'estoit passé entre les patrices et le peuple durant les seditions seroit mis en oubli ; que les autheurs d'icelles demanderoient pardon au duc à genouils teste et pieds nus ; que de là en avant quatre echevins seroient esleus des familles privilegiées et trois de la commune, et de chasque costé onse conseilliers jurés, desquels seroient choisis les bourgemaistres, l'un du costé des patrices et l'autre de la commune ; que la charte de la joyeuse entrée du duc seroit maintenue en touts ses articles ; que ceux du peuple ne porteroient armes ; que tous les debats à s'esmouvoir sur le choix des eschevins et jurés, demeureroient au dire et ordonnance des religieux des ordres de S. Dominique, S. François et S. Augustin en ladicte ville. Et de ce furent depeschées lettres le 19 d'octobre audict an 1361 séellées du duc, de la duchesse, de Willaume duc de Juliers, de Robert de Namur sire de Beaufort, de Jean comte de Salme, d'Arnou sire de Rummen et Quaetbeke qui sont qualifiés cousins du duc, de Raynaud sire de Schoonvorst, de Henry de Bautershem sire de Berges et autres. Butkens, I, 480. — L'acte original se trouve dans le *Codex* des *Brab. Yeesten*, II, 584-590.

(1) En 1362 le duc et la duchesse donnèrent en fief à Pierre Couterel le village d'Asten en récompense de ses bons et fidèles services : *om den menichfuldigen goeden ende getruwen dienst die hy hun ducke ghedaen heeft. Brab. Yeest.*, *Codex*, II, 592. — Asten est une dépendance de Goidsenhoven.

en gage de cette observation les patriciens s'engageaient à fournir douze otages, et les plébéiens quarante; la ville était tenue de payer au duc vingt-huit mille moutons d'or; au duc de Juliers (1), trois mille, au sire de Schoonvorst six cents, et mille au sire de Berg-op-Zoom (2).

Couterel conduisit lui-même à Tervueren les otages exigés par le traité. Là il s'aperçut qu'il avait beaucoup perdu dans la confiance du duc et de ses conseillers; en homme habile, il comprit que la position ne serait bientôt plus tenable pour lui. Voulant prévenir l'orage qui s'annonçait à l'horizon, il se condamna à un exil volontaire, et quitta Louvain avec Hannemann son affidé. Le mayeur choisit d'abord pour lieu de retraite le village d'Asten, aux environs de Tirlemont.

Les patriciens profitèrent du départ de Couterel pour se faire restituer l'argent payé pour la rançon des membres de leur classe arrêtés à l'hôtel-de-ville; ils se firent également indemniser de la perte des armes qui leur avaient été enlevées, et, pour conserver les bonnes grâces de Wenceslas, lui offrirent un don de quatre-vingt-cinq mille moutons. Cet emploi des deniers de la ville, et la mesure par laquelle les magistrats ordonnèrent aux ouvriers drapiers de déposer aux mains de l'autorité les armes dont ils étaient en possession, exaspérèrent les plébéiens. Un complot fut tramé entre Couterel, qui conservait toujours des intelligences à Louvain, et ses principaux partisans. Il ne s'agissait de rien moins que de se saisir pendant la nuit des armes enlevées au peuple, et de massacrer les patriciens. Les conjurés étaient sur le point de s'emparer du château d'Héverlé, près de Louvain; mais le complot fut découvert, et les auteurs de l'entreprise payèrent leur témérité de leur vie. Wenceslas, informé de ce qui s'était passé, porta, le 13 mai 1364, une sentence de proscription contre Couterel et ses complices du dehors; leur tête fut mise à prix : une récompense de quatre cents écus d'or était promise à celui qui livrerait l'ancien mayeur mort ou vif. Au mois de juillet suivant, un de ses plus fidèles adhérents, Paul Herengolis, fut saisi à Bois-le-Duc, et décapité.

Couterel erra pendant quelques années en Allemagne et en France. Fatigué à la fin de cette vie agitée et vagabonde, il chercha à

(1) Il accompagnait le duc dans cette expédition. Son comté avait été érigé en duché par l'empereur Charles IV en 1357.

(2) L'acte de soumission, daté du 6 février 1363, est reproduit par M. Willems, *Brab. Yeesten, Codex*, II, 594.

rentrer pacifiquement dans sa patrie. Grâce à l'intervention des sires de Bouchout et d'Héverlé, grâce aussi à l'influence de Henri d'Hoogstraeten, auquel il avait donné sa fille à l'époque de sa dictature, il obtint en 1369 l'autorisation de revenir à Louvain, après avoir restitué toutes les obligations qu'il s'était fait délivrer à la même époque sur le trésor de la ville à son profit ou au profit des siens, et y mourut quelques années après dans la plus complète obscurité (1).

Vers la même époque, le Brabant, si agité depuis quelques années, vit son prince s'engager au dehors dans une guerre des plus honorables par l'intérêt qui était en jeu et que défendait Wenceslas, mais dont l'issue fut malheureuse. Nous parlons de l'entreprise formée contre les brigands, qui infestaient les voies publiques dans les régions voisines du Rhin, et que protégeait, au mépris de tout droit, le duc de Juliers. Nous sommes entré précédemment à ce sujet dans des détails (2), que nous ne répéterons pas ici. On se rappelle que le duc, après avoir déployé le plus grand courage à la bataille de Baestweler (3), à une lieue et demie de Rolduc, fut fait pri-

(1) Mense martio (1369) Petrus Couterellus, postquam patria extorris varias Galliæ ac Germaniæ partes pervagatus esset, intercessoribus Joanne Bocholdano, Waltero Heverlensi, Henrico Hochstratano, genero suo, a Lovaniensibus in gratiam receptus, obligationes omnes adulterinas, per quas eis molestus antea fuerat, reddidit, vitamque in patria post aliquos annos inglorius complevit, parum admodum lucri ex omnibus suis rapinis reportans. Divæus, 25.

(2) Voir notre histoire du Luxembourg dans le tome III, p. 394.

(3) Wenceslaus dux, vir magni et tumidi cordis, nolens suis relictis aufugere, cum tamen potuisset, oblato sibi dextrario velocissimo, illic captus est cum suis baronibus et militaribus viris in numero copioso. Zantfliet. — Parmi les chefs qui périrent dans cette sanglante mêlée, on cite surtout Guillaume de Luxembourg, comte de Saint-Pol, et Henri de Cuyck, sire de Hoogstraeten. Le premier, raconte un chroniqueur, (*Chron. de Cologne*, 271) gisait vivant parmi les morts, et criait pour se faire reconnaître : *Simpol*, *Simpol;* un soldat ennemi l'entendant : Saint Paul ne t'assistera pas, dit-il, et l'acheva, « de quoi le duc de Juliers, ajoute Butkens, se seroit tellement fasché qu'il auroit faict pendre et estrangler ledict varlet pour n'avoir espargné le sang d'une prince de si grande naissance. » — « Entre touts ceux qui des nostres meritent qu'on en face louable mencion, dit le même historien, est des premiers Henri de Cuyck sire de Hoochstraten, de qui Edmond de Dintre rapporte qu'il jetta par terre l'estendart du duc de Gueldres, et avant qu'il perdit la vie tua de sa propre main bien soixante et sept de ses ennemis. »

sonnier, et détenu pendant un an au château de Niedecken, d'où il ne sortit que par la puissante intervention de son frère, l'empereur Charles IV (1).

La prise et la captivité de Wenceslas avaient remué profondément le Brabant. Les députés d'un grand nombre de villes et de communes (2) du duché s'étaient réunis spontanément à Bruxelles le 18 février 1372, y avaient protesté énergiquement de leur volonté bien arrêtée de veiller au maintien des libertés du pays, et s'étaient promis mutuellement aide et assistance. De retour dans ses états, le duc s'empressa de convoquer lui-même une assemblée à Cortenberg, dans le but de pourvoir aux nécessités du trésor épuisé par les difficultés précédentes, et surtout par la dernière guerre. Les représentants de la noblesse et des villes votèrent à cet effet un subside de neuf cent mille moutons de Vilvorde (3). Ce jour-là même, 17 sep-

(1) L'empereur voiant doncques l'opiniastreté du duc de Juliers, fit assembler tout ce qu'il pouvoit de forces, et au mois de juing de l'an 1372 vint à Aix en tres grand equipage, menant en sa compaguie l'imperatrice sa femme, douse archevesques et evesques, neuf ducs et marquis, dix comtes, quatre-vingt barons ou frij-herren, et ouse cents chevaliers avec grand appareil de guerre. De mesme se faisoient grandes preventions en nostre duché, et devoit nostre armée passer la Meuse pour se joindre à celle de l'empereur. Mais Albert regent d'Haynaut et Otton marquis de Brandenbourg son frère conseillerent si bien au duc de Juliers leur cousin germain, qu'en compagnie de nostre duc Wencelin il se vint presenter devant l'empereur, et ayant le genouil à terre il recognut ouvertement avoir mesfait contre lui, s'estant mis en armes contre son frere le duc Wencelin vicaire ou souverain gardien de la paix commune ou *Lant-vrede*, et que par ainsi pour avoir sa grace il remettoit ledict duc en ses mains, comme aussi touts les debats qu'entre eux y avoit, pour en ordonuer comme il trouveroit en equité convenir, priant tant à l'empereur qu'au duc Wencelin de ne lui monstrer ou porter à cause de ce succes aucune haine ou mal talent. Sur quoi l'empereur l'ayant embrassé lui print en grace moiennant la delivrance de sondict frère et des autres prisonniers que le duc de Juliers tenoit en ses mains. Butkens, I, 492.

(2) *Luyster van Brabant*, I, 144. — Quarante quatre villes et franchises sont désignées dans cet acte. Nous y remarquons Louvain, Bruxelles, Bois-le-Duc, Tirlemont, Léau, Nivelles, Lierre, Vilvorde, Herenthals, Jodoigne, Landen, Hannut, Genappe, Turnhout, Arschot, Zichem, Berg-op-Zoom, Diest, Tervueren, Over-yssche, Assche, Merchtem, Wavre, Hincourt, Gembloux, Rode près de Hal, Orp-le-Grand, Geest-Gerompont.

(3) Représentant, selon Ghesquière, 3,926,000 florins de Brabant, quelque chose de plus que sept millions de francs.

tembre, Wenceslas donna une confirmation solennelle de la charte de Cortenberg (1) et de la charte wallone; il ordonna en même temps une enquête sur la gestion des officiers publics. Les influences aristocratiques dominaient dans cette assemblée : ce furent elles sans doute qui déterminèrent le duc à retirer aux métiers de Louvain les concessions qui leur avaient été faites, et à remettre les familles patriciennes en possession exclusive de l'échevinat (2).

Des mesures sévères et minutieuses furent arrêtées pour faire produire à l'enquête ordonnée sur la gestion des officiers publics les résultats que l'on en attendait. Trois commissions extraordinaires furent créées à cet effet; elles se composaient 1° de dix membres chargés proprement de l'enquête, et dont deux appartenaient à la noblesse et huit à la bourgeoisie, *besueckers;* 2° de onze justiciers ou taxateurs, *jugeerders oft taxeerders*, dont trois nobles et huit bourgeois; 3° de six receveurs, *rentmeesteren*, deux nobles, deux Louvanistes, deux Bruxellois. Ces derniers devaient percevoir les amendes prélevées sur les coupables, et en employer le produit à éteindre les dettes du trésor; ils étaient astreints à rendre compte de leurs opérations. Le duc s'engagea à ne plus gracier aucun de ceux que condamneraient ces tribunaux extraordinaires, et à faire exécuter leurs décisions (3).

Un édit ducal du 13 avril 1373 disposa qu'une somme de cinquante deux livres serait allouée chaque année par le trésor pour payer les émoluments des quatre chevaliers qui faisaient partie de l'assemblée de Cortenberg, ainsi que les gages des deux clercs, *clercken*, et des deux valets, *knapen*. Les villes de leur côté réglèrent l'indemnité à accorder par elles à leurs députés (4).

Le subside considérable voté à Cortenberg produisit un grave mécontentement dans le pays. Wenceslas ayant voulu en confier la re-

(1) *Luyster*, I, 147, et plus exactement dans la revue flamande *de Middelaer*, III, 8.

(2) Aussi ordonna le duc en la mesme assemblée que de là en avant, selon les anciens usages; les sept eschevins de la ville de Lovain seroient esleus hors des sept lignages privilegés, comme aussi dix et neuf conseilliers jurés, desquels deux seroient maistres de la commune ou bourgemaistres, et six seroient censeurs des manufactures de laine, et de la communauté seroient choisis deux conseilliers jurés et deux censeurs sans plus. Butkens. I, 492.

(3) *Luyster*, I, 156; et *Histoire de Bruxelles*, I, 135.

(4) *Luyster*, I, 163.

cette à ses propres agents, rencontra une vive opposition de la part des villes. L'agitation recommençait de la manière la plus inquiétante à Louvain, et bientôt les députés de cette ville ne se rendirent plus à l'assemblée de Cortenberg qu'escortés de gens armés. Cette attitude des populations urbaines effraya Wenceslas ; il quitta Bruxelles avec la duchesse dans les derniers jours de l'année 1373, et se retira au château de Genappe. Il y rassembla quelques troupes, qui coururent les environs de Nivelles, au grand effroi des habitants. Une guerre civile était imminente, lorsque l'intervention pacifique de l'évêque de Liége, Jean d'Arckel, prévint cette lutte fratricide. Sous les auspices du prélat, des conférences furent ouvertes à Braine-l'Alleud, et il s'y rendit lui même accompagné de quelques membres de son chapitre, et des députés des communes de Liége et de Huy. Le conseil ducal, l'assemblée de Cortenberg, la noblesse, les villes de Louvain, de Bruxelles et de Tirlemont, y envoyèrent également des mandataires. Jean d'Arckel sut faire prévaloir les sentiments de paix qui l'animaient, et un accord fondé sur des concessions mutuelles fut conclu. Les villes s'engagèrent à faire acte de soumission envers le duc, et à annuler l'union de 1372, en ce qu'elle pouvait avoir d'attentatoire aux prérogatives du prince. Elles allouèrent en outre un nouveau subside de quarante mille moutons, dont quinze mille payables par les monastères, *cloosters*. D'autre part la perception des deux *aides* devait être confiée à des agents désignés par les représentants du pays. Cet accord, arrêté le 30 avril 1373, fut revêtu des sceaux du duc et de la duchesse, des médiateurs et de vingt-trois villes et franchises. Deux membres de l'assemblée de Cortenberg, deux chevaliers, deux bourgeois de Louvain, deux de Bruxelles, un de Bois-le-Duc et un de Tirlemont, furent nommés receveurs ; on leur accorda pour indemnité le quatre-vingtième de la recette (1).

De graves difficultés surgirent par suite de l'opposition des monastères, qui avaient été taxés sans leur consentement. Les réclamations qu'ils élevèrent n'ayant point été écoutées, ils en appelèrent au saint-siége, qui jeta l'interdit sur le Brabant. On comprit qu'il était juste d'accorder à ces établissements religieux une part

(1) *Luyster*, I, 164-175. — Les communes qui intervinrent dans cet arrangement sont les suivantes : Louvain, Bruxelles, Bois-le-Duc, Tirlemont, Léau, Nivelles, Lierre, Herenthals, Jodoigne, Vilvorde, Hannut, Gembloux, Genappe, Halle, Turnhout, Arschot, Sichem, Berg-op-Zoom, Steenberg, Breda, Helmont, Eyndhoven.

dans le vote et l'administration de ces subsides, dont ils supportaient largement le fardeau. Les chefs des principales abbayes d'hommes furent ainsi appelés aux assemblées nationales, qui prirent alors le nom d'états, et se composèrent désormais, comme nous l'avons dit déjà, des trois ordres des prélats, des nobles et des représentants des villes.

En 1375, Wenceslas, voulant se ménager une retraite plus assurée que le château de Genappe, entreprit la construction de celui de Vilvorde, type remarquable de l'architecture militaire du moyen-âge (1). La situation de cette redoutable forteresse à peu de distance des villes de Louvain et de Bruxelles, avait sans doute été choisie dans l'intention de mettre un frein aux tentatives toujours plus hardies de ces deux puissantes cités. La mesure n'atteignit point son but, comme nous l'allons voir bientôt.

L'irritation populaire recommençait à croître chaque jour à Louvain. Les métiers dépouillés de la part qu'on leur avait faite naguère dans l'administration urbaine, étaient sous l'influence d'une autre cause d'excitation, fruit des troubles récents de la cité. Des dettes énormes avaient été contractées pour faire face aux difficultés du moment; les créanciers, qui n'étaient point payés, mettaient arrêt partout sur la personne et les biens des Louvanistes; il en résultait une impossibilité complète d'entretenir des relations commerciales avec le dehors, ce qui tarissait toutes les sources de la prospérité de leur ville. Le voyage en France qu'entreprit à cette époque Wenceslas avec son frère l'empereur Charles IV, encouragea les mécontents, et en 1378 on vit apparaître à Louvain ces redoutables chaperons blancs, qui agitaient si tristement au même moment la capitale du comté de Flandre. Le peuple se soulève en invoquant ce nom de commune si chère aux oreilles plébéiennes (2), parcourt les rues au son de grossiers instruments dans un délire frénétique (3), et force les patriciens effrayés à lui abandonner le gouvernement. Un

(1) Voir un dessin du château de Vilvorde dans l'*Histoire de l'Architecture en Belgique* de M. Schayes, IV, 123. — Ce château, qui était depuis longtemps à l'état de ruine, fut démoli au XVIIIe siècle, pour faire place à la maison actuelle de détention construite en 1777.

(2) *Wie der gemeynte welvaert liefhebbe, dat die van stonde ons volge.* Piot, *Histoire de Louvain*, 194.

(3) Textores XI. calendas Augusti variis agminibus regionatim tota urbe discurrentes, magnis clamoribus pulsatisque pelvibus signum dant, ut raptis armis libertas vindicaretur. Divæus, 28.

grand nombre de ces derniers n'eurent rien de plus pressé que de se réfugier en toute hâte à Aerschot. Le duc, informé de ce qui se passait, revint précipitamment à Bruxelles; il crut que le moment de faire de nouvelles concessions était venu, et décréta les dispositions suivantes, par ses lettres du 8 septembre 1378: la magistrature urbaine devait être renouvelée tous les ans; des sept échevins quatre continueraient à être choisis parmi les patriciens, les trois autres seraient plébéiens; onze conseillers devaient être pris également parmi les premiers, les dix autres dans le sein des métiers. C'était un retour complet au régime supprimé si imprudemment en 1372 (1).

(1) La ville de Lovain estoit tellement chargée de debtes que les bourgeois et leurs biens se trouvoient de touts costés saisis et arrestés. Le duc pour porter remede à un mal si pregnant ordonna seise personnes des plus capables pour trouver quelque moien pour descharger ladicte ville, mais les dissensions et partialités qui se nourissoient entre les bourgeois d'icelle empecherent le bon succes qu'on eust peu esperer par ceste voye, car le commun peuple ne pouvant endurer de se voir forclos du gouvernement public, à la moindre occasion s'esmouvoit contre les magistrats; et ce que donna plus de licence à leurs insolences fut l'absence du duc qui estoit allé en France. Envers ce mesme temps ceux de la ville de Gand s'estoient ouvertement revoltés contre le comte de Flandre leur seigneur, et pour marque de leur rebellion et signe de leurs confederations portoient de chapperons blancs (car les chappeaux n'estoient lors en usage), et comme d'ordinaire les oiseaux de mesmes plumes volent parensemble, aussi ceux de Lovain s'addresserent aux Gantois, et firent quelque ligue conjoinctement, prennant aussi pour marque d'icelle leurs chapperons, et peu apres s'estant mis en armes chasserent de leur ville la plus part des gens qualifiés et des lignages, et de leur propre autorite entreprindrent le gouvernement public Nostre duc en estant adverti accourut en haste à fin de couper la rebellion en herbe, laquelle autrement estoit capable d'apporter des calamités bien grandes. Il fit doncques apprester son ost, et tira droict à Lovain, en intention de punir dignement les auteurs de ce mal, mais il trouva l'affaire en telle disposition que son conseil jugea la dissimulation médecine plus propre que la rigueur. Il desigua donc de son conseil et du conseil de Cortenberge quelques personnes pour ouïr les plaintes et griefs tant du commun peuple que des patrices, et apres le tout avoir meurement ponderé il ordonna que de là en avant accord et paix demeuroient entre ledict peuple et les patrices, pour conservation de laquelle il declara par forme d'edict perpetuel que de là en avant le magistrat seroit changé touts les ans; que quatre des eschevins seroient des lignages privilegiés ou patrices, et trois de la commune; que des patrices seroient esleus touts les ans onse conseilliers jurés de la ville, et de la commune dix, laquelle election se devoit faire en ceste maniere:

Cet accord conclu, un grand nombre de patriciens revinrent dans la ville; quelques-uns, parmi lesquels Jean Van Calster, ancien bourgmestre, ne se fiant pas à cet arrangement, restèrent à Aerschot. Le peuple voulant les faire rentrer, envoya des archers pour les ramener par la force. Les habitants de la petite ville s'unirent aux exilés, et chassèrent les Louvanistes, non sans en avoir blessé plusieurs. Aussitôt une sentence de bannissement fut prononcée contre Van Calster et ses adhérents. A quelque distance de là, le sire de Wesemael ayant emprisonné quelques membres du métier de la draperie de Louvain, on ne sait pour quelle raison, les chaperons blancs se portèrent en grand nombre dans ce village, se saisirent des notables dul ieu, et les amenèrent garottés à Louvain. Ces excès et d'autres actes de violence, qui eurent lieu peu après, attirèrent l'attention du duc; il chercha, mais vainement, à faire comprendre leurs torts aux auteurs de ces attentats. La discorde envenimait les cœurs de plus en plus, et tout présageait de nouvelles et plus effrayantes catastrophes.

Le peuple avait une confiance entière dans Gautier Vanderleyen, du métier de la draperie, qui exerçait les fonctions de mayeur en 1378. Lorsque ce magistrat fut sorti de charge l'année suivante, on le délégua à la cour de Bruxelles, pour y représenter les intérêts de la commune. Vanderleyen fut assassiné un soir en rentrant à son logis, et la rumeur publique accusa de ce meurtre Jean Van Calster et un autre patricien, Guillaume Van Wilre. Aussitôt que la nouvelle de cette mort fut parvenue à Louvain, le peuple se souleva ivre de co-

ceux du peuple esliroient les onse jurés des patrices, et les metiers (qui se devoient reduire à dix) designeroient les dix jurés hors de la commune chasque mestier un, lesquels dix jurés de la commune choisiroient des onse jurés des patrices un bourgemaistre; que ceux des confreries nommés gildes esliroient hors des patrices quatre doyens, et les mestiers designeroient autres quatre hors des gildes; que des quatre receveurs les deux seroient esleus des gildes, et les autres deux des mestiers : avec divers autres poincts et articles servant au gouvernement politic de ladicte ville. Et de ce donnerent le duc et la duchesse leurs lettres datées du 8 de Septembre de l'an 1378. Tesmoins Jean sire de Rotselaer, Jean sire de Bouchout chastelain de Bruxelles, Jean d'Aa sire de Gruthuse et Grimberge drossart de Brabant, Jean sire de Borgneval, Jean de Luxembourg prevost de l'église de Lovain, Renier Hollant receveur de Brabant, Jean de Gres doyen de Hilduarenbeke (Huldenbergh?) avec les eschevins des villes de Bruxelles, Bois-le-duc. Thillemont, Leeuwe, Liere et Vilvorde. Butkens, I, 499. — L'acte se trouve *in extenso* dans Miræus, *Opera diplomat.*, II, 1020.

lère et avide de vengeance. La première mesure prise fut d'enfermer sous bonne garde tous ceux des patriciens qui n'avaient pas donné des gages manifestes de leur adhésion à la cause populaire, et de courir à Bruxelles pour demander justice des assassins. La duchesse, en l'absence de Wenceslas, accueillit cette prière, mais ordonna en même temps de relâcher les patriciens enfermés à l'hôtel-de-ville, assurant qu'elle allait se rendre elle-même à Louvain pour faire bonne et exemplaire justice. L'ordre ne fut point exécuté, et la promesse, dont l'exécution d'ailleurs se faisait attendre, ne satisfit point l'indignation de la foule.

Le mercredi, 22 décembre 1379, les métiers s'émeuvent par toute la cité; ils entourent en armes l'hôtel-de-ville, de manière à rendre inutile toute tentative d'évasion. Les chefs pénètrent alors dans l'intérieur, se font ouvrir la salle du conseil où les malheureux prisonniers sont renfermés, et forcent les archers de garde à les livrer un à un, à mesure que leurs noms sont vociférés par la foule qui couvre la place. Aussitôt amenés, ces malheureux sont tour à tour lancés par les fenêtres de l'édifice sur les piques de la multitude armée, qui se dispute les lambeaux de leurs corps mutilés et mis en pièces. Seize patriciens périrent de cette mort affreuse. Parmi eux se trouvait Jean Platvoet. Un de ses anciens serviteurs, archer de la garde, essaya de le dérober au sort qui l'attendait, en le cachant sous un banc dans la salle où se passait cette scène de carnage. Cet acte de pitié ne servit qu'à augmenter le nombre des victimes. Platvoet, découvert par un enfant, fut arraché du lieu où il était caché, livré au supplice malgré son grand âge et ses supplications, et eut de plus la douleur de voir mourir avec lui le serviteur reconnaissant, qui avait voulu sauver son vieux maître (1).

(1) Als die niemare te Loven quam
Was die ghemeinte herde gram
Ende maecten, om dese dinge,
Recttevort vergaderinghe,
Ende sloten in haren rade boude
Dat men se alle ontbieden soude,
Ochte halen met crachten,
Die goede mannen, wats ghesciet,
Si en dorstent laten niet,
Si en quamen tot haren ghebode,
Hoe wel dat sijt daden node;

Ces cruels excès avaient assouvi la vengeance populaire; ceux qui s'en étaient rendus coupables ne tardèrent pas à comprendre que le sang versé appelait le sang, et ils s'effrayèrent des châtiments dont la perspective se dessinait menaçante à leurs yeux.

Ende als si alle vergadert waren
Op der stat huus, stonden die scaren
Op der straten voere der dore
Ende maecten groot gherocht daer vore,
Met roepen, met yoyten, met vulre voere,
Die onbenesnedenen vul gheboere,
Ende riepen opwerts overluut:
« Worpt ons desen ende dien uut! »
Alsoe sijt riepen waest ghedaen.
Daer worter uutgheworpen saen
Goeder manne thiene ende sesse,
Sonder eneghe ontfermenesse,
Ter venstren uut jammerliken,
Die si ontfingen in haer piken,
Ende vort, met martielen groot,
Vermorden ende sloeghen doot,
Soe dat daer menich vuul kalant
Van den elleboghe tot der hant
Van den bloede besmorstert wert,
Als hadde hi enen osse ghehert.
. . . .
Onder die goede manne twaren,
Die op den huse vergadert waren,
Was een ridder, vroem ende goet,
Ghehelen her Jan Platvoet,
Die in desen groten abuse
Eenen scutter sach op der stat huse,
Die voortijts, over menegen dach,
Lange sijn knecht te wesen plach:
Dien bat hi, met groten wene,
Dat hine borghe tusscen sijn beene,
Ende onder een banc hi hem strecte,
Ende bat hem dat hine decte
Voer die onghenadeghe liede,
Alsoe hijt bat hem dat ghesciede.
Maer cortelinge daer na sint
Soe stont daer een wevers kint,
Die tot deser ongenade,
Ende tot desen fellen rade

Déjà l'évêque de Liége avait frappé d'interdit la ville fratricide, et on annonçait le retour prochain du duc, dont la patience excessive était lassée, et semblait ne plus laisser de place qu'à la rigueur de la justice et des lois. Des députés furent envoyés à la duchesse pour faire appel à sa douceur et à sa clémence bien connues (1), et on invoqua l'intervention des principales communes du Brabant. Sur ces entrefaites Wenceslas arriva, plus vite encore qu'on ne l'attendait.

A peine le duc eut-il atteint la frontière de ses états, qu'il ordonna des préparatifs de guerre, et se montra disposé à châtier sans délai les coupables. Les Louvanistes terrifiés de plus en plus lui envoyèrent en toute hâte Jean de Montenac, leur mayeur, accompagné des représentants non seulement des communes du Brabant, mais de celles de Liége, de Tongres, de Saint-Trond, de Dinant et de Huy, qui venaient joindre leurs prières à celles de la ville menacée. Le mayeur demanda grâce pour ses commettants, et déclara qu'ils étaient disposés à accepter avec soumission les peines qui seraient infligées aux meurtriers des patriciens par l'assemblée de Cortenberg, et conformément aux lois du pays (2).

Comen was met sinen vader.
Dat kint sach die gulden blader
Blicken van sridders halsbande goet,
Buten onder des scutters voet,
Onbedeect liggen aldare :
Hi wiset den vader, die daer nare
Mijn her Janne Platvoet
Troc van onder des scutters voet.
Ende wert terstont, sonder verdragen,
Uutgheworpen ende verslagen,
Ende die scutter in der noot
Bleef opt huus gheslegen doot,
Om dat hine verbergen wonde.

Brab. Yeesten, II, 246.

(1) Varia consilia versantibus visum expedire, ut res cum Joanna, *mitissima femina*, ante adventum ducis componeretur, quod non parum ad justitiam causæ eorum faceret, quod non ex sola malitia, sed atroci injuria per necem Leidani exacerbati peccassent. Divæus, 30.

(2) Dux cum adhuc in Francia esset, ordine rei gestæ cognito, statuerat non modicam de ipsis pœnam sumere; vixque Brabantiam attigerat, cum fabris in sylvam Soniensem missis, arbores truncari, machinasque urbium expugnatrices apparari jubet. Nec id in se fieri Lovanienses latuit. Itaque

Le duc accueillit avec froideur les avances des Louvanistes. Des conférences eurent lieu à Terbanck, près de Louvain, sans produire de résultat. L'animosité entre les patriciens et les métiers s'était réveillée, et on continuait à se livrer de part et d'autre aux excès les plus regrettables. Le duc finit par se porter avec des forces imposantes devant la ville, dans les premiers jours de décembre 1383, et les opérations du siége commencèrent. Les choses prenaient une tournure de plus en plus inquiétante, lorsque l'évêque de Liége, Arnoul de Hornes, vint interposer ses bons offices et l'autorité de son caractère pour la conclusion de la paix. Grâce à ses efforts persévérants, un accord fut conclu aux conditions suivantes : le peuple demanderait pardon au duc, à son entrée dans la ville, tête découverte et pieds nus; une brèche serait pratiquée dans les remparts de la ville, par où le duc entrerait; les chefs du soulèvement seraient à jamais bannis du Brabant. La stipulation relative à la démolition de la partie de l'enceinte par laquelle Wenceslas devait faire son entrée, fut ensuite modifiée en ce sens, que le duc substitua à cette clause humiliante l'obligation par la ville de lui payer une somme de onze mille moutons. Les autres clauses de l'accord furent de même mitigées considérablement (1). Cet arrangement définitif,

Bruxellenses, Tillemontanos, Nivellenses, Soutlevienses (*Zout-Leeuw*, Léau), Arschotanos, Distenses, Halenses, Lyranos, precatores parasse non contenti, Leodinos quoque, Tungros, Trudonenses, Dionantenses, Hoiensesque sollicitarunt; qui Bruxellam profecti cum Joanne Montenance, prætore, in mandatis habuere ut nomine plebis veniam admissorum suppliciter rogantes, expiationem cædis patriciorum, qualem jure patrio et judicio concilii Cortebergensis facere damnati forent, offerrent. Divæus, ibid.

(1) Voir l'accord définitif dans Miræus, II, 1247 et suiv. — L'acte original est aux archives de la ville de Louvain. — Voici le récit de Butkens, qui ne parle pas des dernières modifications apportées au traité : « Ceux de Bruxelles et des autres villes firent de si grandes instances, que pour la seconde fois on s'assembla à Ter Banc, où finalement apres plusieurs debats fut accordé : que tous ceux qui seroient trouvés coupables de l'homicide de Wauthier Van Leyden demeureroient bannis de Louvain; qu'aux enfants ou heritiers des patrices massacrés seroit aussi donné appaisement hors des moiens publics de ladicte ville, d'où seroit fourni l'argent necessaire à ceux qui seroient condamnés aux pelerinages. Et parmi ce l'evesque leveroit l'interdict, et le duc leur pardonneroit toute offense et maltalent qu'à ceste cause il leur pouvoit avoir porté. Mais pour tout cela ne laisserent-ils de perseverer en leurs insolences toute ceste année 1380 et les deux suivantes, en sorte qu'aussi les voisins resentoient les incommodités de ceste damnable sedition. Le duc voiant que

scellé le 23 janvier 1383, rendit à la cité si durement éprouvée la paix et la tranquillité qu'elle avait perdues depuis longtemps, mais le remède arrivait trop tard pour ranimer l'industrie de cette ville naguère si florissante. Cette prospérité n'était plus qu'un souvenir, et Louvain semblait condamné à végéter désormais dans l'obscurité, lorsqu'une inspiration heureuse d'un des derniers de nos princes vint convier l'antique capitale du Brabant, déchue et oubliée, à de nouvelles et non moins brillantes destinées. Cet avenir réparateur elle devait le trouver, nous le verrons bientôt, dans les tra-

l'affaire alloit de mal en pire, ayant eu les nouvelles qu'ils avoient de nouveau faict quelques complots avec les blancs chapprons de Gand, il determina de ne dissimuler ulterieurement, et ayant faict des apprets necessaires, vint avec son armée loger à Ter Banc le 3 Decembre de l'an 1382, et en peu de jours logea l'armée au tour de ladicte ville. Du commencement les plus abandonnés se monstrerent assés hardis, animés par leurs capitaines Wauthier Repaerd, Jean de Molenbeek et Mathieu Wauterman, et nourris des promesses que les blancs chapprons leur avoient faict; mais les mieux advisés redoutoient la puissance du duc, laquelle croissoit journellement, et remonstrerent au peuple le peu d'assistence qu'ils devoient attendre des Gantois, qui mesmes estoient bien en peine pour se defendre contre les troupes que le roy de France avoit envoyées au comte de Flandre : de sorte que peu à peu la division qu'il y avoit entre eux rendoit la prise de la ville bien plus facile. Mais le duc qui ne vouloit punir les bons avec les mauvais, ni la ruine d'une ville principale, fit advancer les approches assés lentement, esperant que la diversité d'opinions lui donneroit ouverture à quelque bon succes. Cependant arriva en l'armée Arnou de Hornes evesque de Liege, qui par sa prudence fit des devoirs si bien à propos avec l'une et l'autre partie, qu'à la fin il trouva moien d'arrester quelques convenances sur la fin du mois de janvier de l'an 1383 stil Romain (dans ce style on commençait l'année le 1er janvier; en France elle commençait à Pâques), par lesquelles furent ordonnés les points suivants : que tout le peuple à l'entrée du duc demanderoit pardon à genouils, teste nue et pieds deschaussés; que les fortifications faictes pour defence de la ville seroient demolies, et les murs de la ville mis par terre à l'endroict ou le duc devoit faire son entrée; que ceux des lignages privilegiés seroient receus en la ville comme devant les troubles; que Repaerd, Molenbeek et Wauterman avec encore dix-huit des chefs de la rebellion seroient pour tousjours bannis et chassés de Brabant. Et fut ceste paix séellée par le duc, la duchesse, l'evesque de Liege, Renaud de Fauquemont sire de Borne, Sitteart et Ravesteyn; Sweer d'Abcoude sire de Gasbeck, Jean sire de Wesemale et de Falays mareschal de Brabant, Henry sire de Diest chastelain d'Anvers, Jean sire de Le Lecke et de Breda, et plusieurs autres. Le duc fit trencher la teste à Jean de Swartere chevalier, qui combien qu'il fut des lignages avoit esté par ses pratiques la cause principale de tout le desordre. » I, 502.

vaux et les luttes, plus paisibles sans être moins féconds, de l'intelligence et de la science.

Wenceslas mourut l'année même de cet arrangement (1), sans laisser de postérité. Ce prince, nous le répétons, a été jugé trop sévèrement par les historiens du Brabant, qui n'ont pas tenu assez compte des difficultés de sa position. On lui a beaucoup reproché les sommes d'argent qu'il se fit délivrer à plusieurs reprises par les habitants de Louvain, mais on aurait dû, pensons-nous, considérer le mauvais état du trésor à son avènement, et les dépenses exigées par les armements multipliés que nécessita la rébellion, et qu'il était juste, à notre avis, de faire payer à ceux qui les provoquaient. Butkens, le plus impartial des écrivains brabançons, caractérise Wenceslas en ces termes : « Il estoit prince debonnaire et assés modéré (2) en ses actions, mais il se laissoit trop mener par quelques conseillers, ce qui fut cause qu'en ses entreprises il n'avoit ses succès si heureux comme l'on eust pu désirer. »

Après la mort de son mari, Jeanne resta chargée seule du poids de tout le gouvernement. C'était une rude tâche dans les circonstances où se trouvait le pays, mais la duchesse montra que cette tâche n'était pas au-dessus de ses forces. Femme d'un jugement sain et d'un cœur excellent, elle se conduisit avec tant de prudence et de fermeté que les discordes civiles restèrent assoupies pendant plus de vingt ans, ou furent réprimées immédiatement dans quelques cas rares, où elles tentèrent de se réveiller. On doit rappeler, à la gloire de sa mémoire, que ce fut la duchesse Jeanne qui prépara la réunion de

(1) Le 8 décembre, non le 7 octobre, comme nous l'avons dit dans l'histoire du duché de Luxembourg : *ipso die Conceptionis Beatæ Mariæ,* selon Dynter.

(2) On voudra bien remarquer que Butkens emploie ordinairement l'adverbe *assés* dans le sens de l'italien *assai,* très, beaucoup. — Le témoignage de Dynter sur les regrets qu'inspira la mort de Wenceslas, est trop remarquable pour que nous ne le citions pas ici : « Quanto merore ducissa Johanna, cum transitus sive obitus precarissimi sui conthoralis dûcis Wenceslai ad ejus devenit noticiam, ipsius mortem lamentabatur et lugebat, vix lingua fari et calamus scribere potest; ipsa vero, peractis exequiis solempnibus ut decuit, mansit continuo in camera sua, a qua non exivit plus quam per dimidium annum. Et sic incolæ et subditi, tam nobiles quam humiles ducatus Lucemburgensis magnum dolorem, planctum et merorem propter mortem domini ipsorum gesserunt; *subditi vero et incolæ Brabanciæ non habuerunt minorem.* c. 51, t. III.

nos provinces en un seul corps de nation, par l'importance qu'elle attacha à nouer des relations matrimoniales entre les enfants de sa nièce, Marguerite de Flandre, et ceux d'Albert de Bavière, régent des comtés de Hainaut et de Hollande (1). N'oublions pas non plus les efforts de cette généreuse princesse pour réconcilier les Gantois avec Philippe-le-Hardi, et admirons la fléchissant le genou devant son neveu irrité, à la place de ces bourgeois intraitables, trop fiers pour implorer eux-mêmes le pardon du vainqueur (2).

Une guerre longue et difficile troubla les premières années de l'administration de la duchesse. Wenceslas, son mari, avait acquis, en 1378, les châteaux de Gangelt, de Vucht et de Milen, qui *marchissoient*, dit Froissart, *à la terre de Fauquemont.* A peine Wenceslas eut-il fermé les yeux, que le jeune duc de Gueldre, Guillaume de Juliers, demanda la restitution de ces châteaux et des terres qui en dépendaient, sous prétexte qu'ils avaient été engagés par le sire de Heinsberg, ancien propriétaire, à son prédécesseur dans le duché de Gueldre. Sans attendre le résultat de ses démarches, il déclara la guerre au Brabant, et s'empara de la ville de Gavre par trahison. La duchesse avait levé des troupes, et mis le siége devant cette ville, lorsque l'on convint de laisser la chose à la décision d'Albert de Bavière, choisi des deux côtés comme arbitre. Une première sentence arbitrale du 25 octobre 1386 fut repoussée par le duc de Gueldre comme trop favorable à la duchesse, et ce fut en vain que l'auteur du jugement le somma de s'y soumettre. Fort de l'alliance qu'il avait contractée avec l'Angleterre, ce prince se croyait tout permis, et il porta la hardiesse jusqu'à envoyer des lettres de défi au roi de France, Charles VI. « La lettre de défiance, dit l'illustre chroniqueur français, si comme commune renommée couroit, car oncques ne la vis, estoit felle et impétueuse, et elle faisoit moult, à tous ceux qui en oyoient la devise, à émerveiller. » Charles VI était neveu de Philippe-le-Hardi, duc de Bourgogne, époux de Margue-

(1) Voir notre histoire du comté de Hainaut, III, 193.

(2) Gandavenses legati adeo superbi et obstinati fuere, teste Philippo Wilandio, ut procumbere duci ad pedes mordicus detrectarent, dicentes id se non habere in mandatis a civitate, quæ res duci valde displicuit. Sed consilio Alberti Hannonii, Joanna Brabantina et Margareta Nivernensis, nomine Gandavensium, sese duci ad pedes projiciunt. Quod cernens princeps Margareta a latere ejus surgens pariter ante eum procubuit, deprecata pro sua civitate Gandavensi. Igitur condonata tandem omnia delicta et maleficia. Haræus, d'après Meyer, *Annales Ducum Brabantiæ*, I, 357.

rite de Male, à qui allait échoir l'héritage de la duchesse de Brabant, sa tante. A part l'outrecuidance du duc de Gueldre, les intérêts de famille eussent suffi pour engager le roi de France à prendre énergiquement la défense de la princesse brabançonne. Sa première démarche fut d'envoyer son oncle de Bourgogne à Maestricht, pour faire munir et approvisionner les places fortes du Brabant et du Limbourg. Bientôt après il envoya à la duchesse deux cent vingt hommes d'armes d'abord, puis quatre cents lances sous le commandement du chevalier Guillaume de la Trémouille. Ces troupes vinrent renforcer la garnison des trois châteaux réclamés par le duc de Gueldre, et ne tardèrent pas à faire des incursions sur le pays ennemi. C'est ainsi qu'à peine arrivées elles firent sur la petite ville de Straelen une tentative, qui réussit pleinement. La ville fut brûlée, et la garnison anglaise qui s'y trouvait réduite à se rendre, après avoir opposé une vigoureuse résistance. « Moult furent, dit Froissart, la duchesse de Brabant et tous ceux de Brabant réjouis de celle aventure; et y acquirent messire Guillaume de la Trémouille et messire Servais de Méraude (1) grand' grâce : et adonc disoient-ils communément parmi le pays, qu'à l'été qui venoit, sans nulle faute, ils iroient mettre le siége devant la ville de Gavres, et ne s'en partiroient jusques à ce qu'ils l'auroient, car ils se trouveroient assez gens pour ce faire. »

Les Brabançons tinrent parole : au printemps de l'année 1388, ils mirent le siége devant la ville de Gavres, ayant à leur tête Renaud de Fauquemont, sire de Borne. La duchesse, pour être plus à portée de son armée, vint établir son séjour à Bois-le-Duc (2). On com-

(1) Scheivart de Mérode, sire d'Hemmersbach, nommé le 7 septembre 1370 par Philippe de Bourgogne gouverneur du Limbourg et autres pays d'Outre-Meuse, en même temps que châtelain et capitaine du château de Wassenberg.

(2) En ce temps et en le mois de mai, s'émurent les nobles de Brabant, chevaliers et écuyers et bonnes villes, sus l'entente que pour aller mettre le siége devant la ville de Gavres, et disoient ainsi les Brabancons : « Nous entendons que le roi de France à puissance veut venir en ce pays et entrer en Guerles; il nous montre grand amour; à tout le moins montrons lui aussi que la guerre est nôtre, et faisons tant que nous ayons honneur. Allons et conquérons, soit par siége, soit par assaut, la ville de Gavres. Si aurons une belle entrée et à notre aise, et le roi aussi en la duché de Guerles. Ce ne nous devroit pas trop longuement tenir. » De celle emprise étoit trop grandement réjouie la duchesse de Brabant, et en savoit à ses gens, de la bonne volonté qu'ils lui montroient, très grand gré. Sur cel état ils ne mirent aucun délai; mais se départirent les

mença les opérations du siége avec beaucoup de difficulté, à cause de la situation de la ville protégée par la Meuse, qui coulait entre elle et les assiégeants. Ceux-ci essayèrent de jeter un pont sur le fleuve, pour couper les vivres aux assiégés, et faire des courses dans le pays environnant; mais ils y perdirent leurs peines, et furent obligés d'abandonner l'entreprise. Ennuyés et fatigués, ils imaginèrent un autre projet. La ville et le château de Ravestein, à trois lieues de Gavres, appartenaient au sire de Borne, un des chevaliers de la duchesse. On résolut de se diriger de ce côté, d'y passer la Meuse sur le pont qui s'y trouvait, et de pénétrer par là dans le duché de Gueldre, qu'on ravagerait. Le duc Guillaume, qui se tenait à Nimègue, fut informé de cette résolution, et prit le parti de venir présenter la bataille à l'ennemi. La rencontre eut lieu dans les premiers jours du mois d'août; les Brabançons essuyèrent une défaite complète, et reprirent en désordre le chemin de leur pays. Nous emprunterons à l'illustre chroniqueur de Valenciennes le récit de

hommes par connétablies des bonnes villes de Brabant, de Louvain, de Nivelle, de Liége (?) et de toutes les autres villes; et se mirent sur le champ en grand arroi et en bonne ordonnance, et firent arouter grand charroi et grand' foison d'atournemens d'assaut : engins, canons, trébus, espringales, brigoles et arcs à tour, et tout ce dont ils pensoient à avoir métier; et de tentes, et de trefs, et de pavillons grand' foison; et de vivres bien et largement; et prirent le chemin de la Campine et exploitèrent tant qu'ils vinrent au Bois le Duc, une bonne ville en Brabant, à quatre lieues de Gavres; et la s'assemblèrent de tout le pays, et puis s'en vinrent mettre le siége et le bâtir moult puissamment devant la ville de Gavres qui est forte assez; et firent dresser leurs engins devant par bonne ordonnance. Aussi barons, chevaliers et écuyers qui acquitter se vouloient devers leur dame la duchesse, se logeoient chacun sire selon son état et entre ses gens, par l'ordonnance du maréchal. La duchesse de Brabant, pour mieux montrer que la chose lui plaisoit, et pour ouïr souvent des nouvelles du siége, s'en vint tenir son état et sa mansion en la ville de Bois-le-Duc. Si fut ce siége de Gavres de grand' entreprise et plentureux en l'ost de Brabant, de tous biens, et recouvroit aussi bien de ce qu'on vouloit avoir, par ses deniers, et aussi à bon marché, comme on faisoit au devant en la ville de Bruxelles. *Chroniques de Froissart*, l. III, c. 106, édit. Buchon. — Un peu plus loin, c. 114, Froissart ajoute : « Et étoient bien quarante mille hommes, que uns que autres, et étoient logés au devant de Gavres, contre val la rivière de Meuse. Et étoit leur ost rempli de tous biens, car ils avoient leurs pays derrière eux et à tous côtés, dont les pourvéances leur venoient largement et pleinement; et ce est l'aise des Brabançons, car où que ils soient et que ils vont, ils veulent être en vins et en viandes, et en délices jusques au cou, ou tantôt ils retourneroient en leurs maisons. »

cette affaire; le charme dont ce récit est empreint tempérera, nous l'espérons, l'aridité de certains détails, auxquels nous sommes trop souvent condamné par la nature du sujet :

« A trois lieues petites de la ville de Gavres, et sur celle même rivière, siéd la ville et le chastel de Ravestain, lequel est héritage au baron de Borne; et cil sire de Borne est des hommes et des tenables du Brabant; et étoit là au dit siége avec les autres. Si fut requis et prié, de par le conseil de la duchesse de Brabant et de par les barons et chevaliers et bonnes villes de Brabant, que il voulsist ouvrir sa ville de Ravestain, pour passer parmi une partie de leur ost, et pour aller courir au pays de Guerles. Envis (1) le fit, car le duc de Guerles lui est trop voisin; mais faire lui convenoit, parce qu'il en étoit requis de sa dame naturelle et de ceux de son lez (2) ou autrement on eût eu soupcon très grand sur lui, dont il eût moins valu; et fut le jour ordonné et arrêté pour passer toutes gens au pont de Ravestain. Le duc de Guerles, qui se tenoit à Nimaige (3), fut signifié et informé véritablement, ne sais pas par qui ce pouvoit être, ou par espiers ou autres gens espoir (4) que il avoit de son accord au conseil ou en l'ost de Brabant; et lui fut dit ainsi : que le sire de Borne livroit passage aux Brabançons, et entreroient en sa terre par la ville et le pont de Ravestain. Quand ces nouvelles lui furent venues, si fut tout pensieux et mélancolieux, car il voyoit que il n'avoit pas gens assez pour resister contre le pouvoir de Brabant, où bien pouvoit avoir, si ils passoient tout outre, quarante mille hommes, que uns que autres. Si eut le duc plusieurs imaginations sur ce et demandoit conseil aux siens, pour savoir comment il se maintiendroit. Finablement, tout considéré, il regarda qu'il mettroit tous ses gens ensemble et se trairoit sur les champs, et viendroit devers la ville de Gavres, pour eux rafreschir et reconforter; et si les Brabançons entroient en Guerles, il entreroit aussi en Brabant. Et disoit bien que point il ne vouloit être enclos en nulle de ses villes; et aussi ce lui conseilloit un grand sire de son pays qui s'appeloit messire de Ghesmes. Et nonobstant tout son conseil, qui lui avoit dit tout le contraire, si n'en eût-il fait autre chose que il en fit, car ce

(1) A regret, *invitus*.

(2) Côté. La seigneurie de Ravestein, enclavée dans le duché de Cleves, relevait directement du Brabant.

(3) Nimègue.

(4) Peut-être. Ailleurs : *espoir* accompagné de cent chevaux; et : *espoir* n'y pourrez vous retourner.

duc fut de grande emprise et de bonne volonté, et conforté de soi-même pour porter dommage à ses ennemis. Si fit signifier parmi la ville de Nimaige à toutes gens, qu'il vouloit chevaucher le matin; et ce jour devoient venir les Brabançons à Ravestain, et là passer la Meuse. Adonc vissiez chevaliers et écuyers appareiller de grand' manière, quoique leurs harnois fussent tout près et leurs chevaux aussi, car de tout ce faire ils sont grandement soigneux.

» Quand il devoit partir de Nimaige, il s'en vint en une église où il y a une image et chapelle de Notre-Dame, et là fit son offrande et ses oraisons, et se recommanda de bonne volonté à li, et puis monta; et ses gens montèrent bien arréement (1), et se départirent de Nimaige, et se trairent tous sur les champs, et se trouvoient bien quatre cents lances de bonnes gens, chevaliers et écuyers. Ce même jour aussi chevauchoient les Brabançons; mais les Guerlois rien n'en savoient, ni nul apparent ils n'en avoient. Et eut conseil d'envoyer ses coureurs devant pour savoir aucunes convenances de ses ennemis, car moult désiroit à ouïr nouvelles, et avoit pris le chemin de la ville de Gavres. Les coureurs, quand ils départirent du duc de Guerles, chevauchèrent si avant que vers Graves. Ils y vinrent aux barrieres et demandoient à ceux qui là gardoient, s'ils savoient rien des Brabançons, et si ce jour ils devoient passer. Cils répondirent et dirent ainsi : « Nous espérons que voirement passeront-ils hui (2), car au matin leur ost a été moult estourmy (3); mais ils ne peuvent passer, fors par le pont à Ravestain; et si vous chevauchez celle part, vous en aurez aucunes nouvelles. » A ces mots se départirent de là les coureurs du duc de Guerles, et traversèrent les champs pour aller devers Ravestain. A celle heure que ils chevauchoient, passoient toutes gens sans ordonnance au pont de Ravestain; mais quand ils étoient outre, et ils se trouvoient sur les champs, par l'ordonnance des maréchaux qui étoient passés tout premièrement ils attendoient l'un l'autre, et se mettoient ensemble, et se recueilloient par bannières et par pennons, ainsi que faire ils le devoient.

» Ce propre jour au matin, avoit envoyé le duc de Guerles par les varlets de sa chambre tendre et ficher les paissons (4) en terre un vermeil pavillon sur les champs et près du rivage de la rivière de Meuse, au dessous de la ville de Gavres, et l'avoit fait faire en re-

(1) En arroi, en bon ordre.

(2) Aujourd'hui.

(3) *Estourmir*, assembler en foule; probablement de *turma*.

(4) Pieux.

montrant à ses ennemis qu'il viendroit là loger. Le pavillon fut bien vu des Brabançons; ils n'en firent compte, car ils se sentoient gens assez, et voirement étoient-ils, pour combattre le duc de Guerles et toute sa puissance. Tout en telle manière que les Guerlois avoient leurs coureurs sur les champs, avoient autant bien ceux de Brabant les leurs, par quoi ils sçurent nouvelles l'un de l'autre. Or retournèrent les coureurs du duc de Guerles qui ce matin avoient moult chevauché de long et de travers, avant et arrière, pour mieux aviser leurs ennemis; et trouvèrent le duc et sa route qui s'en venoient vers Gavres, et avoit intention de premier, mais ce propos lui mua, que il s'en viendroit bouter en la ville. Les coureurs s'arrêtèrent devant le duc, et dirent tout haut : « Monseigneur, nous avons vu une partie de vos ennemis; ils ont passé la Meuse au pont à Ravestain, et encore passent et passeront tous, si comme nous espérons, car sur les champs ils se surattendent. » — « Et sont-ils grands gens? » demanda le duc de Guerles. Cils répondirent par avis et dirent : « Monseigneur, ceux que nous avons vus sont plus de cinq mille. »

» De-lez le duc étoient pour l'heure le sire de Ghesme, ordonné souverain de la chevalerie, et le damoisel de Hansbergue, le sire de Hueckelent, messire Ostes, sire d'Aspres, et plusieurs autres chevaliers et écuyers qui toutes ces paroles ne pouvoient pas avoir ouïes. Puis demanda le duc conseil à ses hommes et à ses plus prochains, lequel en étoit bon et le meilleur à faire; et comment qu'il en demandât, son courage s'inclinoit toujours d'aller sur ses ennemis, puisque trouver les pouvoit. Là eut sur les champs, de ceux qui acconseillé l'avoient, plusieurs paroles retournées, car les aucuns disoient ainsi : « Sire, vous n'avez que une poignée de gens au regard des Brabançons, car sachez : toute la puissance du Brabant, chevaliers et écuyers et communautés des villes, sont hors. Comment pourrez-vous assembler, trois mille hommes espoir que vous avez, à quarante mille hommes? Si vous le faites, vous ferez un très grand outrage; et si mal vous en prenoit, on diroit que folie, outrecuidance ou jeunesse le vous auront fait faire; et nous qui vous avons acconseillé en serièmes blâmés. » — « Et quel chose est bon, répondit le duc, que j'en fasse? » — « Sire, répondirent les chevaliers, retrayons-nous en la ville de Gavres. Véez le ci-devans nous et laissons les Brabançons loger hardiment sus votre pays. Jà avez-vous dit, s'ils ardent votre pays, vous entrerez et arderez au leur, et lui porterez bien autant de dommage que ils feront à vous. De deux mauvais chemins on doit élire et prendre le meilleur. » — « Ha!

répondit le duc, que à votre loyal pouvoir vous me conseillez, ce crois-je; mais je veux bien que vous sachiez que je ne ferai jà ce marché; il me seroit trop déshonorable. Ni en ville ni en chastel que j'aie, je ne m'enclorrai, et lairrai mon pays ardoir. Je aurois plus cher à être mort sur les champs. Je veux bien qu'ils soient dix mille ou vingt mille; pensez-vous que ces communages sachent combattre? M'aist Dieu! nennil. Sitôt qu'ils nous verront chevaucher en brousse (1) et entrer en eux de grand volonté, ils ne tiendront nul arroi et se desfouqueront (2). »

» A ces mots le duc de Guerles, qui désiroit la bataille, dit, en tenant la main contre son cœur : « Mon cœur me dit que la journée est bien mienne, je veux combattre; mais mes ennemis j'ai trop plus cher à assaillir; et mieux me vaut, et plus honorable et plus profitable nous est que de être assailli. Or tôt, développez ma bannière, et qui veut être chevalier traie avant, je le ferai, en l'honneur de Dieu, de saint-George à qui je me rends de bonne volonté à la journée de hui, et à madame sainte Marie, dont l'image est à Nimaige, et à laquelle au departir je pris congé de bonne volonté, si lui recharge et recommande toute mon affaire. Avant! Avant! dit-il encore, qui m'aimera si mette peine à me suivre légèrement. »

» Celle parole, que le duc de Guerles dit, rencouragea grandement toutes ses gens, et par espécial ceux qui l'avoient ouï : et montrèrent tous, par semblant, qu'ils fussent en grand' volonté de combattre, et tous confortés de courir sus leurs ennemis qui approchoient. Si estreingnirent (3) leurs plates (4), et avalèrent les carnets (5) de leurs bacinets, et restreingnirent les sangles de leurs chevaux; et se mirent en bon arroi, et tous ensemble; et chevauchèrent tout le pas, pour avoir leurs chevaux plus frais et plus forts à l'assembler. Et là furent faits aucuns chevaliers nouveaux qui se désiroient à avancer; et chevauchèrent en cel arroi, en bon convenant, devant Ravestain. Jà étoient tout outre les Brabançons et grand' foison des communautés des bonnes villes.

» Nouvelles vinrent au sénéchal de Brabant et aux chevaliers, que le duc de Guerles étoit sur les champs, et si près qu'il venoit sur eux, et que tantôt l'auroient. Ceux à qui les premières nouvelles

(1) En troupe.
(2) Se disperseront.
(3) Serrèrent.
(4) *Plate*, armure de métal.
(5) *Carnet*, visière. *Ils abaissèrent les visières de leurs casques.*

vinrent, furent moult émerveillés de l'aventure; et cuidèrent bien et de vérité, que le duc de Guerles, pour un homme qu'il avoit en sa compagnie, en eut six. Si s'arrêtèrent sur les champs; et s'en vinrent mettre en arroi; mais ils n'eurent pas loisir, car véez ci venir le duc de Guerles et sa route, tous venant ensemble, éperonnant leurs chevaux, et criant : « Notre Dame! Guerles! » les lances toutes abaissées. Et là eut un écuyer de Guerles lequel on doit recommander, car, pour le grand désir qu'il avoit d'exaulser son nom et de venir aux armes, tout devant les batailles il férit cheval des éperons, abaissant son glaive; et fut tout le premier joutant et assaillant, et entrant sur ses ennemis. On appeloit l'écuyer adonc Herman de Morbek. De celle joute il en porta un à terre, moult valeureusement. Je ne sais s'il fut puis relevé, car la foule vint tantôt si grande, et la presse des chevaux, que, qui étoit abattu, fort étoit de le relever, s'il n'étoit trop bien aidé : et je vous sais bien à dire que de celle première joute il y eut plus de six vingt Brabançons portés par terre. Là vissiez grand effroi, et grand abattis de gens, et à petite défence des Brabançons. Car ils furent soudainement pris, et ainsi doit-on faire, qui veut porter dommage à ses ennemis. Car ces Brabançons, quoi qu'ils eussent grand' foison de gens et de grands seigneurs, furent si épars, que oncques ils ne se purent mettre en ordonnance ni en arroi de bataille; et furent percés tout outre, et épars, les uns çà, les autres là : ni les grands seigneurs, barons et chevaliers de Brabant ne pouvoient venir à leurs gens, ni leurs gens à eux.

» Adoncques ceux qui étoient derrière entendirent l'effroi, et virent la grand' poudrière (1); et leur sembla proprement par la voix et le tumulte des cris, et la poudrière qui voloit et venoit sur eux, et les approchoit, que leurs gens fussent déconfits : donc, pour l'effroi et la grand' hideur (2) où ils en churent, tantôt ils se mirent au retour, les aucuns vers Ravestain; et les autres, qui étoient plus effrayés, quéroient (3) le plus court chemin et s'en venoient sur la rivière de Meuse, et entroient dedans, fût à pied ou à cheval, sans tâter le fond ni demander du gravier ni le moins profond; et étoit proprement avis à ceux qui fuyoient, que leurs ennemis leur fussent sur le col.

(1) Poussière.

(2) Crainte, d'où *hideux*, qui fait peur. Ailleurs: Il entra en hideur et aima plus à être occis que ars.

(3) Cherchaient.

» Par cette déconfiture d'eux mêmes, en y eut des noyés et des péris en la rivière de Meuse, plus de douze cens. Car ils sailloient l'un sur l'autre, ainsi comme bêtes, sans arroi ni ordonnance; et plusieurs seigneurs et hauts barons de Brabant que je ne veuil point nommer, car blâme seroit pour eux et pour leurs hoirs, fuyoient lasquement (1) et honteusement, et quéroient leur sauvement, sans prendre le chemin de la rivière ni de Ravestain, mais autres voyes, pour éloigner leurs ennemis.

» En telle pestilence chut ce jour, entre Gavres et Ravestain, la chevalerie de Brabant. Et grand' foison il y eut de morts et de pris, car ceux qui pouvoient venir à rançon se rendoient légèrement à petit de défense, et ces Allemands les prenoient et fiançoient (2) volontiers, pour le grand profit qu'ils en pensoient à avoir. Ceux qui retournoient au logis devant Gavres, esmayoient (3) ceux qui étoient demeurés, car ils venoient, ainsi que gens tous déconfits, en leur grosse haleine : ni à peine avoient-ils puissance de parler ni de dire: « Recueillez tout, car nous sommes tous gens déconfits : ni en nous n'a nul recouvrer (4). »

» Quand ceux des logis entendirent la vérité de la besogne, et ils virent leurs gens en tel parti, si furent tous eshidés (5); et n'eurent pas les plusieurs loisir ni puissance d'entendre à prendre le leur ni à déloger leurs tentes, leurs trefs (6), ni leurs pavillons, ni du trousser, ni mettre à voiture, mais départoient le plus sans dire adieu; et laissoient tout derrière, car ils étoient si effrayés, que nulle contenance d'arroi ni d'ordonnance de recouvrer ne montroient, ni n'avoit en eux. Vitaillers et voituriers laissoient leurs chars et leurs sommiers (7), et leurs pourvéances; et montoient sur leurs chevaux; et se mettoient à sauveté; et s'enfuyoient vers Bois-le-Duc, ou vers Hesdin, ou le Mont-Saint-Gertrude (8), ou Dordrecht; ils n'avoient cure que pour éloigner leurs ennemis. Et si ceux de la ville de Gavres, les hommes de la ville et ceux qui s'y

(1) Lâchement.

(2) De *fiance*, assurance qu'on a de la fidélité de quelqu'un. *Fiancer* signifie ici recevoir en sa foi, promettre la vie sauve.

(3) Effrayaient.

(4) Remède, dédommagement.

(5) Effrayés.

(6) Espèce particulière de tente.

(7) Bêtes de somme.

(8) Gertrudenberg.

tenoient en garnison de par le duc de Guerles, eussent sçu plus tôt assez la déconfiture qui se faisoit sur les Brabançons, ils eussent grandement fait leur profit; et en eussent beaucoup rué jus et r'atteints. Mais point ne le sçurent jusques à bien tard; et nonobstant, ils issirent hors, et ils trouvèrent grand' foison de tentes, de trefs, de pavillons et de pourvéances, et d'engins dressés, et de canons, et d'artillerie; et tout recueillirent et emmenèrent à leur ville, à grand loisir, car nul ne leur devéoit (1) ni n'alloit au devant. Ainsi se porta leur déportement du siége de Gavres; et reçurent les Brabançons ce dommage : dont il fut grand' nouvelle en plusieurs pays, comment une poignée de gens en déconfirent quarante mille et levèrent le siége; et là furent pris le grand sire de Borgneval, le sire de Goch, le sire de Lintre, et tant d'autres, que jusques à dix sept bannières : et en trouverez les pennons devant l'image Notre Dame à Nimaige, afin qu'il en soit perpetuelle mémoire.

» A peine puis-je recorder ni escripre, pour honneur, la honteuse déconfiture qui fut ce jour sur les Brabançons (2), mais au cas que j'ai promis, au cas que je vueil tout chroniser et faire juste histoire, il m'en faut faire vraie et bonne narration, sur qui que la fortune tourne. Le jeune duc de Guerles eut celle journée pour lui, qui fut en l'an de grâce mil trois cent quatre vingt et huit, environ la Madeleine, au mois de juillet (3). Quand la déconfiture et la chasse fut passée, et le champ tout délivré, et ce fut tantôt fait, en moins de deux heures, les Guerlois se mirent tous ensemble sur les champs; et furent très grandement rejouis et bien le devoient être, de la belle aventure qu'ils avoient trouvée; car ils tenoient autant de prisonniers, ou plus qu'ils ne furent de gens. Là étoient les hérauts de leur côté, qui cherchoient les morts, et qui avoient été entre les batailles. Entre les morts y fut occis en beau fait d'armes

(1) Faisait opposition

(2) C'est chose admirable, dit Butkens, que cinq cents lances et quelques archiers, furent suffisants pour causer une retirade si ignominieuse à une si puissante armée, mais les armes sont journalieres et subjectes à divers accidents; et si l'on veut considerer de près la vraie source de nostre malheur, l'on trouvera que ce ne fut autre chose que faute d'un chef souverain, qui eust eu autorité de commander absolument, en quoi veritablement consiste la principale force d'une armée; car où chascun suit son opinion et se gouverne selon icelle, il n'y peut avoir que confusion, à quoi ce succès tragique pourra servir d'exemple. I, 512.

(3) Ce fut un peu plus tard, comme le prouve Ernst, *Hist. du Limbourg*, V, 162.

un jeune chevalier de la comté de Namur qui s'appeloit Wantier de Zelles, sire de Balastre; de laquelle mort et aventure le duc de Guerles, quand on lui conta, fut trop durement courroucé; et le plaignit, et bien le montra, et dit que la mort du jeune chevalier déplaisoit à lui grandement, car il étoit gracieux homme, habile, courtois et joli; et aussi ledit chevalier, l'année devant, avoit été en Prusse avec le duc et sa compagnie; pourquoi de la mort de lui il en fut plus tendre. Si regardèrent le duc et ses gens tous sur les champs : et eurent conseil et avis quelle chose ils feroient, s'ils s'en iroient à Gavres, pour eux rafreschir et là mettre leurs prisonniers. « Nenny, dit le duc. Je me donnai et vouai, au département de Nimaige, et suis donné et voué hui, au commencement de la bataille, à Notre Dame de Nimaige. Si vueil et ordonne que tous à lie chère (1) retournons celle part, et allons voir et remercier la dame, qui nous a bien aidé à avoir victoire. »

» Ce conseil fut tenu; nul ne l'eût brisé, puisque le duc avoit parlé. Si se mirent à chemin, et chevauchèrent les grands galops vers Nimaige. Il n'y avoit que deux bonnes lieues de là où la bataille avoit été; tantôt l'approchèrent. Quand les nouvelles furent venues à Nimaige, et ils sçurent la vérité de la besogne, donc vissiez gens réjouis, hommes, femmes et enfans, et le clergé issir à l'encontre de la venue du duc, et les recueillir à grand' joie. Le duc de Guerles, accompagné de ses chevaliers, sans tourner autre part, s'en vint tout droit à l'église où celle image de Notre Dame est où il avoit si grand' fiance; et là devant l'autel, en la chapelle, se désarma de toutes pièces, et se mit en pur son flotternel (2), et donna toutes ses armures à l'image en la remerciant et regraciant de la belle journée qu'il avoit eue; et là furent mis tous les pennons des chefs et des seigneurs, qui ce jour furent pris en la bataille, par devant l'image Notre Dame; je ne sais s'ils y sont encore. Et puis s'en vint le duc en son hôtel, et tous les chevaliers; et chacun se retrait au sien si comme ils étoient logés; et pensèrent d'eux et de leurs prisonniers, car ils pensoient bien qu'ils payeroient l'escot.

» Grands nouvelles furent en plusieurs lieux de ce duc de Guerles, qui avoit ainsi rué jus les Brabançons; et puis il fut plus douté (3) et honoré qu'il n'étoit en devant. La duchesse de Brabant qui se tenoit au Bois-le-Duc, à tout son état, quand elle vit que les choses

(1) Joyeusement.
(2) Pourpoint.
(3) Redouté.

se portoient mal et que le siége de Gavres étoit levé, fut toute courroucée; et bien cause y avoit, car la chose lui touchoit de trop près. Si ordonna garnison au Bois-le-Duc, pour garder la frontière; et puis s'en départit et s'en retourna, parmi la Campine, à Bruxelles, et là se tint un très grand temps, tant qu'elle ouït autres nouvelles, et escripvoit souvent de son état devers le duc de Bourgogne, où toute son espérance de recouvrer étoit. »

Philippe de Bourgogne ne négligea rien pour décider le jeune roi de France, son neveu, à marcher au secours de la duchesse. Charles VI y consentit volontiers; mais, chose étrange, les Brabançons lui refusèrent le passage par le duché, dans la crainte des dommages qu'une armée même amie causerait au pays en le traversant (1). Le roi prit la chose en bonne part, et choisit une autre route. Il se dirigea avec des forces considérables sur Châlons; puis, par la forêt d'Ardennes (2), sur Virton et Neufchâteau. Après s'être arrêté deux

(1) Or fut du commencement parlementé et regardé par où l'on pourroit passer, pour le meilleur et le plus aisé et le plus bref. Les aucuns disoient que le droit chemin étoit de descendre en la Thierasche, et de passer sur la frontière de Hainaut et de Liége, et passer parmi Brabant et entrer par là en Guerles, ou passer la rivière de Meuse à Tret-sus-Meuse, et, la Meuse passée, on entreroit tantôt en la terre de Juliers, et de là en Guerles. — Sur cet état le roi et son conseil en escripvirent à la duchesse de Brabant et au pays, en remontrant quel chemin le roi de France et ses gens vouloient faire. Il plaisoit moult bien à la duchesse; mais le pays n'en étoit mie bien d'accord; et dirent que le roi ni les François n'auroient voyage ni passage, parce que trop y prendroient grand dommage. Les bonnes villes de Brabant et les chevaliers furent tous de celle opinion; et dirent bien à la duchesse leur dame, que, si elle mettoit les François en son pays, jamais pour la guerre de Guerles ne s'armeroient; mais se clorroient tout et iroient au devant, défendre et garder leurs chemins et leurs terres, car ils seroient plus perdus assez et détruits par ces passans, que si leurs ennemis fussent en my leur pays. Froissart, l. III, c. 117.

(2) Conseil fut donné et arrêté, et ceux nommés qui feroient l'avant-garde et l'arrière-garde; et furent ordonnés vingt et cinq cens tailleurs de bois, de hayes, de buissons, et fossoyeurs, pour remplir et unir les chemins. Assez bon chemin avoient les François tout parmi le royaume de France, jusques en Ardennes; mais, eux venus en Ardennes, le bon chemin leur défailloit, car hauts bois, diverses et étranges vallées, roches et montagnes leur retournoient; et pour ce furent avant envoyés, par l'ordonnance du sire de Coucy qui devoit faire l'avant-garde à tout mille lances, ceux qui aviseroient le meilleur passage pour le roi, et pour tout l'ost, et leur grand charroy où bien avoit douze mille chars, sans le sommage, et pour abbattre les hauts bois d'Ardennes, et y mettre à l'uni, et faire nouveaux chemins où oncques homme n'avoit passé ni cheminé. Ibid.

jours à l'abbaye d'Orval, *où le duc Wincelant de Brabant fut enseveli*, rappelle Froissart, et avoir reçu, le 8 septembre, à une lieue de Bastogne, la duchesse Jeanne accourue en cette ville (1), il continua sa route vers l'Allemagne, et arriva aux frontières du duché de Juliers. Ce duché appartenait au père du duc de Gueldre, qui vint tout épouvanté prier le roi de lui laisser le temps d'amener son fils à la raison, lui promettant, s'il ne réussissait pas, de prendre lui-même les armes contre ce furieux, comme il l'appelait dans son effroi. Le roi y consentit, mais le duc de Juliers ne parvint qu'avec beaucoup de peine à décider son fils à s'humilier même devant la majesté royale. Le jeune vainqueur était loin de partager la terreur de son père, et ce ne fut que le respect pour l'autorité paternelle qui le porta à céder. Charles VI le reçut gracieusement, et l'on n'eut pas de peine à s'entendre. Le 12 octobre 1388 la paix fut conclue, et les dommages compensés de part et d'autre (2).

(1) Si étoient abatteurs de bois, fossoyeurs et administrateurs de chemins, moult soigneux, en celle forêt d'Ardennes...; et plus y avoit de trois mille ouvriers qui n'entendoient à autre chose, devers le Vireton et le Neuf-Chastel en Ardennes. Quand la duchesse de Brabant entendit la vérité du roi que il cheminoit et approchoit Ardennes, si en fut réjouie grandement, car elle pensoit bien qu'à ce coup seroit-elle vengée de ce duc de Guerles, et que le roi de France le mettroit à raison, et son père aussi le duc de Juliers qui maint ennui lui avoient fait. Si se départit de Bruxelles où elle se tenoit en grand arroi, le comte de Saumes en Ardennes en sa compagnie, le sire de Rocelaer aussi, et le sire Bouquehourt, et plusieurs autres, pour venir en Luxembourg, et là voir le roi et parler à lui. Si passa la Meuse au pont à Huy; et chemina tant par ses journées, qu'elle vint à Bastoigne; et là s'arrêta, car le roi devoit passer par là, ou aucques près, si comme il fit. Ibid., c. 118.

(2) L'hiver approchoit fort. Les nuits devenoient longues et froides. Les seigneurs de France étoient informés que Guerles n'étoit pas un pays pour hostoyer en temps d'hiver; et aussi tous les jours on leur rapportoit qu'ils perdoient de leurs gens... Tant fut allé, demené et parlementé, que les choses churent à accord. Et approcha le duc de Guerles, et l'amenèrent le duc de Juliers son père, et le duc de Lorraine son cousin, et l'archevêque de Cologne, en la tente du roi de France. Là étoient ses trois oncles, et son frère le duc de Touraine, le duc de Bar, le comte de la Marche, le comte de Saint-Pôl, le comte Dauphin d'Auvergne, le sire de Coucy, le connétable de France, l'amiral de France, messire Guy de la Trémoille et grand' foison de barons de France. Et là se mit à genoux devant le roi; mais il me fut dit que le roi le fit lever : je ne sais comment il est allé, car je n'y fus pas: je n'en sais fors que par ceux qui m'en informèrent; mais il me fut dit que sagement et vaillamment, de la défiance pour laquelle il étoit là venu, en la forme dessus dite il

Pendant que ces événements se passaient au dehors, l'intérieur du Brabant était témoin d'une série de faits assez remarquables pour que l'histoire se fasse un devoir de les raconter. La baronnie de Gaesbeek était tombée, au moment où nous sommes, entre les mains d'une famille hollandaise. Zweer d'Abcoude, sire de Putten et de Stuyen, l'avait héritée de sa mère, Jeanne de Hornes. Grâces à d'heureuses combinaisons fondées sur des échanges de territoire, le nouveau baron de Gaesbeek était devenu possesseur de toute cette contrée riche et fertile, qui des portes de Bruxelles s'étend jusqu'aux environs de celles de Ninove. Dans cet espace de cinq lieues en largeur, il ne comptait pas moins de cent quatre-vingt-dix-sept fiefs placés sous sa dépendance, et pouvait, au besoin, mettre sur pied un corps de trois mille hommes armés. Son avidité croissant en mesure de ses progrès, il négocia avec la duchesse l'acquisition de quelques parcelles de terrain situées dans le village de Rhode, et ressortissant à la juridiction de l'ammanie de Bruxelles. Les échevins de cette ville s'effrayèrent de la perspective de voir se prolonger jusque sous leurs murs les terres de ce redoutable baron, et protestèrent énergiquement contre le démembrement projeté du territoire de l'ammanie. Évrard T' Serclaes, le libérateur de la cité, alors premier échevin pour la cinquième fois, remontra avec une éloquente fermeté à la duchesse qu'elle ne pouvait, sans violer les engagements contractés par la *joyeuse-entrée*, souscrire à l'aliénation de la moindre parcelle du duché. Le droit triompha, et la cession n'eut point lieu.

On se représente facilement l'indignation du puissant seigneur ainsi évincé; sa femme, Anne de Linange, n'en fut pas moins irritée. Leurs menaces de vengeance furent recueillies par deux serviteurs trop zélés, et particulièrement par Mélis Uyt-ten-Enge, bailli de la terre de Gaesbeek. Celui-ci apprit que des affaires avaient appelé T' Serclaes à Lennick; il alla l'attendre au retour, en compagnie de Guillaume de Clèves, bâtard du baron de Gaesbeek, le 26 mars 1388, jour du jeudi saint. Surpris à l'improviste, arraché de sa mule et

s'excusa. Et tint le roi son excusance à bonne; et de rechef il jura que si jamais il vouloit défier le roi de France, ni le royaume guerroyer, il le signifieroit un an devant. Et demeurèrent les pays de Guerles et de Brabant en sûr état; et, qui plus y avoit mis, plus y avoit perdu. — Ainsi se portèrent les ordonnances; et soupa le duc de Guerles de-lez roi à sa table. Si vous dis qu'il fut moult regardé des François, pour la cause qu'il leur avoit tant donné de peine. Ibid., c. 128.

renversé par terre, le libérateur de Bruxelles fut accablé de coups et laissé pour mort, ayant la langue et le pied droit coupés. Il gisait sanglant au beau milieu de la route, lorsque le doyen de Hal, Jean van Stalle, vint à passer avec son clerc, dont le nom nous a été conservé également, et qui s'appelait Jean Coremans. Ils relevèrent T' Serclaes, le placèrent sur un chariot, et le ramenèrent à Bruxelles, entre trois et quatre heures de l'après-midi.

On exprimerait difficilement l'agitation furibonde du peuple à l'aspect de ce corps sanglant. La fatale nouvelle se répand comme l'éclair, et bientôt la foule est sur pied, couvrant le marché, et poussant, comme un seul homme, le cri de vengeance. La duchesse alarmée quitte précipitamment son palais de Coudenberg, et se transporte à la maison échevinale, *l'Étoile*, où la victime a été déposée. Elle cherche à obtenir des renseignements sur les auteurs de l'attentat, elle interroge T' Serclaes ; mais le malheureux chevalier est dans un état désespéré, et reste muet à toutes les demandes. Jeanne a beau promettre de faire rechercher et punir les coupables; le peuple les a devinés, et il lui faut une vengeance prompte et éclatante. Le soir même, une troupe armée sort de Bruxelles, sous le commandement de l'amman Nicolas d'Ursen, et va dresser ses tentes pour la nuit au village de Vlesembeek. Le lendemain, à l'aurore, la bannière de Saint-Michel flotte sur les hauteurs qui dominent Gaesbeek. Le baron avait fui, laissant dans la forteresse sa femme et quelques chefs dévoués. Hors d'état de commencer un siége en règle, la foule se disperse dans les environs, faisant main basse sur les propriétés du château. La commune alors réclame le concours du pays tout entier, et obtient l'assentiment de la duchesse, qui envoie devant Gaesbeek le sire de Witthem, sénéchal du Brabant, et avec lui l'étendard ducal gardé par les moines d'Afflighem. Des mineurs, venus de Liége, commencent à saper les fondements de l'orgueilleux manoir. Anne de Linange comprit qu'une plus longue résistance serait inutile; elle demanda à capituler, et obtint la vie sauve pour elle et pour ses gens. Le château fut abandonné immédiatement par ses défenseurs, qui accompagnèrent la femme de leur seigneur à Braine-le-Château, où elle se retira. Le 30 avril, les murs crénelés de Gaesbeek s'écroulèrent, aux applaudissements frénétiques des assaillants, qui en dispersèrent les débris, et n'y laissèrent pas pierre sur pierre.

Malgré les soins prodigués à T' Serclaes par les médecins du temps, et particulièrement par le célèbre Albert Dithmar de Braine-l'Alleud, le brave chevalier ne put survivre à ses blessures. Il mou-

rut, après une année entière de souffrances, le mardi de Pâques, 31 mars 1389. Les restes du héros bruxellois furent inhumés dans l'église de la paroisse de Ternath, sur le territoire de laquelle était situé son château de Cruykenbourg, et où l'on célèbre encore chaque année un service funèbre pour le repos de son âme et de celle de sa femme, Béatrix van Eessene (1).

Nous avons dit qu'il n'était pas né d'enfant du mariage de Jeanne et de Wenceslas. La sage princesse vieillissait; elle sentit elle-même qu'il fallait songer à régler de bonne heure les affaires de sa succession. Dans un acte solennel, passé à Tournai le 28 septembre 1390, elle institua Marguerite de Flandre et ses enfants héritiers des duchés de Brabant et de Limbourg, ou plutôt leur en fit donation, ne se réservant à elle-même que l'usufruit, sa vie durant. Il ne fut pas tenu compte de l'arrangement étrange adopté précédemment en faveur de la maison de Luxembourg, et que nous avons rapporté plus haut (2).

Les enfants mâles de Marguerite et de Philippe-le-Hardi, duc de Bourgogne, son époux, étaient au nombre de trois : Jean, l'aîné, appelé à régner en Bourgogne et en Flandre, Antoine et Philippe. Les comtés de Nevers et de Rhétel devaient former la part de celui-ci ; il fut résolu qu'Antoine aurait pour la sienne le Brabant et le Limbourg. Philippe de Bourgogne désirait vivement faire reconnaître son fils par les états du pays avant la mort de la duchesse. Il leur en fit la demande expresse au commencement de l'an 1388; les états répondirent qu'il ne leur appartenait pas de prendre une décision de ce genre, aussi longtemps que leur dame et princesse était en vie. Ils opposèrent la même réponse aux démarches faites à la même époque par l'empereur Wenceslas de Luxembourg, qui appuyait ses prétentions sur l'acte de l'an 1357, dont nous venons de parler (3).

(1) *Brab. Yeesten*, II, 310-320. — Voir, dans le même volume, *Codex diplom.*, 670, l'*urpheda* *, ou déclaration par laquelle Zweder d'Abcoude et sa femme attestent, en leur nom et celui de leurs hoirs, amis et alliés, qu'ils se sont reconciliés avec la duchesse, les barons, chevaliers, écuyers (*knapen*), bonnes villes, franchises et tout le pays de Brabant; ils promettent de ne rien réclamer pour les dommages soufferts, et de ne jamais inquiéter ceux de leurs vassaux ou tenanciers qui ont pris parti contre eux.

(2) Voir page 682.

(3) Sur le commencement de l'an 1398 le duc de Bourgogne envoya Waleran

* *Urpheda*, germanice *urfehde*, juramentum de non ulciscendo. Du Cange, *sub hac voce*.

Les difficultés créées par ces prétentions rivales disparurent, lorsque l'empereur Wenceslas fut déposé en 1400. Les états reconnurent, l'année suivante, les droits de la maison de Bourgogne à la succession de la duchesse. Le 27 novembre 1401, Philippe et Marguerite reglèrent le partage de leurs états et seigneuries entre leurs enfants, de manière qu'Antoine eut pour héritage assigné après la mort de la duchesse de Brabant et de sa mère, le duché de Brabant, la ville et châtellenie d'Anvers, ainsi que le duché de Limbourg. Cette disposition avait été approuvée à l'avance par la duchesse, de concert avec les états, dans un acte du 29 septembre précédent (1).

de Luxembourg comte de S. Pol pour de sa part requerir aux trois estats de Brabant de se vouloir trouver à Malines pour faire le serment de fidélité à ses fils, que notre duchesse avoit declaré ses héritiers futurs; mais lesdicts estats s'en excuserent, disant que durant la vie de la duchesse ils ne pouvoient s'obliger par serment à autrui, asseurant neantmoins au duc qu'apres la mort de leur princesse ils se comporteroient en sorte qu'il en auroit bon appaisement. D'ailleurs l'empereur Wencelin estant informé des devoirs que le duc de Bourgogne faisoit pour la succession de Brabant, envoya aussi ses ambassadeurs ausdicts estats pour remontrer qu'en l'an 1356 la duchesse avec le duc Wencelin son mari par lettres séellées avoit déclaré son vrai héritier et successeur en touts ses pays et terres à faute d'hoir de son corps l'empereur Charles IV, ou son droict hoir du costé de Luxembourg, ce qu'aussi avoit esté approuvé par les estats du pays de Brabant, et confirmé et accepté par ledict empereur Charles; et puisque l'empereur Wencelin estoit son fils aisné et droict hoir du costé de Luxembourg, ils requeroient qu'il fut par eux admis à ladicte succession, à l'exclusion de tout autre. Mais les estats firent respondre ausdicts ambassadeurs, que pendant que leur dame et duchesse estoit en vie ils ne pouvoient rien résoudre, mais qu'advenant son trespas, ils auroient tout esgard à la pretention dudict empereur et de tout autre selon l'ordre de droict et equité. Butkens, I, 518.

(1) « Savoir faisons, dit la duchesse dans cet acte, que par nostre tres cher et tres amé neveu Philippe, duc de Bourgoigne, en la présence de ceulx de nostre conseil, des prélats, des nobles, et des députés de nos bonnes villes de Brabant, nous a été gracieusement exposé, que il et nostre tres chiere et tres amée niece Marguerite, sa femme, nostre heritière plus prochaine seule et pour le tout... ont desir et volonté de faire entre leurs trois enfans masles, c'est assavoir entre Jehan, Antoine et Philippe, par nostre plaisir et consentement, partage des dites terres et seigneuries qu'ils ont et sont taillés d'avoir... Et pour ce qu'ils savent que ceulx de nostre dit pays desirent avoir avec eulx leur seigneur pour les gouverner, deffendre, servir et ayder quand il est besoing, et qu'ils savent aussi que ceulx de nostre dit pays ont amour et affection à nostre tres cher et tres amé cousin le comte de Liney et de Saint Pol, de la fille duquel le mariage est contracté, et bientost se parfera au plaisir de

Le 16 avril 1404, le duc de Bourgogne tomba malade à Bruxelles, où il était venu visiter la duchesse de Brabant, et n'eut rien de plus pressé que de se faire transporter en la petite ville de Hal, où une antique dévotion à une image vénérée attirait, alors comme aujourd'hui, la foule des pèlerins. Il y mourut, le 27 du même mois, entouré de ses trois fils, dans de grands sentiments de piété et de résignation (1). Cette mort inopinée hâta la mise à exécution des

Dieu, avec le dit Antoine leur fils... ils ont avisé pour le bien de nostre dit pays et de nos subjets, que le dit Antoine, leur second fils, ait pour son partage la duché de Brabant, comprinse la ville, terre et chastellenie d'Anvers; la duché de Limbourg et leurs autres terres d'Outre-Meuse... des maintenant voulons et tres expressement consentons que apres le trespas de nous et de nostre tres chiere et tres amée niece la duchesse, Antoine, leur dit fils, soit duc de Brabant, comprins Anvers, et duc de Limbourg et seigneur des autres seigneuries et terres dessus declarées... Et voulons que toutes les choses dessus dites et chascune d'ycelles soient au temps à venir, par les prelats, barons, chevaliers, nobles, nos bonnes villes et autres quelconques de nostre dit pays, tenues et gardées sans enfraindre en aucune manière.» Voir Ernst, V, 178.

(1) Le bon duc de Bourgogne Philippe, fils jadis du roi Jean, frère au roi de France Charles-le-Riche, et oncle au roi présent Charles-le-bien-Aimé, se fit apporter sur une litière de la ville de Bruxelles en Brabant à Hall en Hainaut. Et afin que les chevaux qui le portoient allassent plus sûrement et à son aise, il y avoit plusieurs laboureurs et manouvriers qui alloient devant la dite litière atout planes et autres instruments de fer, pour refaire et ounier les chemins. Auquel lieu de Hall il fut mis et déchargé, et mis assez près de l'église Notre-Dame, en un hôtel où étoit l'enseigne du Cerf, auquel lieu lui sentant assez fort aggravé de sa maladie, manda devers lui ses trois fils : c'est à savoir Jean, comte de Nevers, Antoine et Philippe... Et là fut à chacun d'eux ordonné par icelui duc les seigneuries qu'ils tiendroient et qu'il vouloit qu'ils tinssent après son trépas, et la manière et intention qu'ils en avoient à user. Lesquelles choses et plusieurs autres accomplies et devisées par lui moult sagement, comme à tel prince appartenoit à faire, ayant bonne mémoire à sa dernière heure, rendit l'esprit au dessus dit hôtel. Et là fut son corps ouvert et ses entrailles mises et enterrées dans la dite église Notre-Dame de Hall, et son corps bien enbaumé fut mis en un cercueil de plomb, et de là transporté en la ville de Douai et puis à Arras, toujours très grandement et honorablement accompagné selon son état. Eng. de Monstrelet, *Chroniques*, l. I, c. 18. — Un contemporain nous a laissé quelques détails curieux sur la mort du duc Philippe-le-Hardi; ils sont empreints de cette *couleur locale* qu'on recherche tant aujourd'hui, et qui nous engage à en reproduire une partie: «Le 16 avril 1404, le duc traita la duchesse de Brabant; sur le soir du 16, le duc se sentit incommodé, ce qu'il attribua à la fatigue du jour, qui ne s'accommo-

arrangements rappelés plus haut. La duchesse Jeanne abdiqua, le 7 mai suivant, en faveur de sa nièce, Marguerite, veuve de Philippe, et celle-ci, à son tour, constitua, le 19, son fils Antoine gouverneur (*ruwaert*) de ses duchés de Brabant et de Limbourg (1). Ce

doit pas à son âge ; et comme sa maladie continua, il envoya à Arras prendre la litière de la duchesse pour le ramener en France ; mais d'autant qu'elle n'arriva pas à propos, les 24 et 25 d'avril, on en fit faire une pour le porter à Notre-Dame de Hall. En effet, le 26, les domestiques de la duchesse de Brabant le portèrent sur leurs bras dans la litière à Hall, et les habitants aplanirent les chemins. Il arriva fort incommodé, ce qui obligea tous les ecclésiastiques de Flandre et d'Artois à faire des prières pour sa santé. Le comte de Nevers fit offrir en l'église de Saint-André de Grammont trois cierges de cire pesant deux cents livres chacun, aux armes et écussons du duc.

« Le 27 avril, la maladie s'étant beaucoup augmentée, il mourut sur le soir, Jean, comte de Nevers, et Antoine, ses fils présents. Incontinent après son décès, l'évêque d'Arras, chancelier, apporta les sceaux, qui furent rompus en présence de Jean, son fils aîné...

Après qu'il fut revêtu d'un habit de chartreux d'une maison proche Hall, on l'ensevelit dans trente-deux aunes de toile écrue, entourée de trois cuirs de vache, le tout mis dans un cercueil de plomb pesant sept cents livres.

« L'on fit l'achat de deux mille aunes de drap noir pour habiller tous les bas officiers; toutes choses étant préparées, le cercueil dans lequel étoit le corps du défunt fut mis sur un chariot couvert d'un drap d'or ayant une bordure de velours noir et croix de velours vermeil, chargé d'écussons en broderies aux armes du duc...

» Aux quatre coins du chariot il y avoit quatre étendards aux armes du duc, lequel étoit entouré de seize chapelains de la chapelle du duc, et de soixante personnes habillées de deuil ayant robes et chaperons chargés d'écussons en broderies aux armes du duc, portant chacune une torche autour dudit chariot, à la suite desquels étoient tous les petits officiers en deuil.

» Le premier jour il reposa à l'église de Grammont, de là à Oudenaerde et à Courtray, à Saint-Pierre de Lille, à Saint-Amé de Douai, à Saint-Quentin, à Neufchâtel, à Saint-Pierre de Troyes, à Bar-sur-Seine, à Notre-Dame de Chatillon, à l'église de Saint-Sayne et à celle des Chartreux de Dijon.

» L'on distribua à chaque église où le corps du duc reposa une pièce de drap de Lucques et un drap d'or à une croix de velours rouge, » Extraits des *Mémoires inédits de Prosper Bauyn*, dans le *Bulletin de la société de l'histoire de France*, années 1847-1848, p. 225

(1) Notre duchesse desgoutée des choses mondaines, voulant s'occuper es choses spirituelles concernantes au salut de son ame, resigna par forme de donnation entre vifs toutes ses terres, chasteaux, villes et pays, avec tout le droict, jurisdiction et revenu y appartenant en mains de sa niepce la duchesse de Bourgogne douariere, pour elle et celui de ses fils qu'elle vroudroit à ce de-

prince fut installé en cette qualité, à Bruxelles, le 6 juin, après avoir pris l'engagement de maintenir les prélats, les nobles, les bonnes villes et les habitants du Brabant en général, dans tous leurs droits, usages et libertés (1).

signer, dequoi elle fit despescher lettres à Bruxelles le 7e jour de May, reservant à elle 28 mille couronnes de France, lesquelles sadicte niepce lui devoit payer annuellement sa vie durante à quatre termes, scavoir est à la S. Jean, la S. Bavon, Noël et les Pasques, et avec ce les fiefs et hommages, le droict de presentation et collation des prebendes, offices et benefices ecclesiastiques par touts ses pays, la moitié du revenu de la monnoie, deux mille lapins, et la moitié des bestes sauvages, venaison et gibbier pour sa cuisine, 24 mille charges d'asnes de bois, 15 cents rasieres de charbon et trois cents coreweydes (corvées), la chasse des perdris pour trois hommes, la demeure en son palais près le Coudenberge à Bruxelles, avec sa court et famille à Nieuwermolen et le moliu, la libre entrée et sortie de touts chasteaux et villes de ses pays, l'usufruict qu'elle at sur la ville de Lovain, avec les douaires qu'elle tient sur les pays d'Hollande et de Luxembourg. A ceste condition toutesfois que la duchesse de Bourgogne et son fils seront tenus de conserver et maintenir lesdicts pays, les prélats, nobles et villes d'iceux en touts leurs droicts, privileges, libertés et franchises, et les proteger et defendre de toutes injures et violences. Et parmi ce commanda à touts ses vassals, officiers et subjects de recognoistre et obeir fidelement à sadicte niepce de Bourgogne et à son fils tout ainsi comme à sa personne propre. Quoi suivant ladicte duchesse de Bourgogne par ses lettres données le mesme jour et an promit d'observer et maintenir tout ce que dict est, et à ce obligea sa personne et les revenus de ses villes de Malines et d'Anvers avec ce qu'en dépend. Et par autres lettres données à Arras le 19 dudict mois de May ladicte duchesse de Bourgogne en vertu dudict transport à lui faict, et en conformité de la partition faicte par feu le duc son mari ordonne et constitue de l'adveu de nostre duchesse de Brabant Antboine de Bourgogne son second fils pour gouverneur des duchés de Brabant et de Limbourg et de tout ce qu'en depend, lui donnant plein et entier pouvoir et autorité pour regir et gouverner lesdicts pays et les habitants et subjects d'iceux absolument comme dict est, mettre et instituer des officiers, juges, receveurs, chastelains, conseilliers, bourgemaistres, maistres des communes, eschevins et jurés; les destituer et renouveler quand et selon que besoing sera, recevoir les serments et fidelités, et jouir des fruicts et revenus desdicts pays, sauf en tout les points et articles reservés à le duchesse Jenne ci-dessus. Butkens, I, 524. — Voir les pièces officielles dans le *Codex* des *Brab. Yeesten*, II, 718-720.

(1) Voici l'engagement contracté par Antoine de Bourgogne, tel qu'on le lit dans Butkens, I, Preuves, 203 : « Antonius de Burgundia comes Registetensis et castelanus Insulensis universis præsentes litteras visuris salutem. Cum illustris principissa domina Joanna ducissa Lucemburgensis, Brabantiæ et

Marguerite de Flandre ne survécut pas longtemps à ces arrangements; elle mourut presque subitement à Arras, le 16 mars 1405. La duchesse Jeanne suivit sa nièce au tombeau, le 1er décembre 1406, après un règne de plus de cinquante ans. Elle reçut la sépulture dans l'église des carmes à Bruxelles; un monument digne de sa mémoire lui fut érigé au milieu du chœur, mais il a malheureusement disparu dans l'incendie causé par le bombardement de 1695. Jeanne possédait au plus haut degré l'amour de ses sujets; sa sagesse, sa modération, toutes les vertus d'une grande âme lui avaient également mérité l'estime et le respect des princes et des peuples voisins (1).

Limburgis nostra prædilecta domina et matertera transtulerit et suportaverit charissimæ dominæ et matri meæ ducissæ Burgundiæ, comitissæ Flandriæ, Arthesiæ et Burgundiæ, occasione certarum conventionum, compositionum et tractatuum inter ipsas factarum, initarum et concordatarum, ac in litteris desuper confectis bene declaratarum, regimen et gubernationem terræ et ducatus Brabantiæ cum pertinentiis suis, et cum eadem domina et mater mea regimen et gubernationem ejusdem ducatus per ipsius litteras patentes nobis commiserit, hinc est quod nos expresse recognoscimus per præsentes, nos promisisse et tactis sacrosanctis evangeliis corporaliter et ad sancta jurasse, quod statim et incontinenti postquam prædicta domina et matertera nostra nutu divino de vita ad mortem pervenerit; prælibatam terram Brabantiæ cum suis pertinentiis transire permittemus ad præfatam dominam et matrem nostram ducissam Burgundiæ legitimam hæredem ejusdem. Item promisimus et juravimus ut supra baronibus, militibus, oppidis, francisiis et omnibus aliis subditis terræ Brabantiæ, firma et stabilia tenere omnia ipsorum jura, cartas et privilegia, usus et observantias, et contra illa non contrafacere per nos vel per aliquem alium nostra ex parte, sine malo ingenio, et insuper promittimus quod moram et residentiam nostram tenebimus in terra Brabantiæ, salvo quod quandocumque nobis placuerit vel opus fuerit extra dictam terram abessendi, quod tunc bonum locum-tenentem pro nobis in eadem terra dimittemus, omni fraude et dolo in omnibus seclusis. In cujus rei testimonium præsentes litteras sigilli nostri appensione fecimus communiri. Datum Bruxellæ die sexta (junii) anno Domini M.CCCC.IV. et erant signatæ per dominum comitem præsentibus suo consilio domino Diestensi, domino de Lidekerke, domino Petro de Zype gubernatore Insulensi, domino de Bosco et Willelmo Blondel.» Dans cette pièce d'une latinité fort originale, comme on voit, le mot *prælati* a été omis; il se trouve dans A Thymo, Part. V, tit. 5, c. 47. Ernst. Hist. du Limbourg, V, 180, en note.

(1) *Mulier*, dit l'historien flamand Meyer, *sancta et omnium virtutum genere referta, quæ nocere nemini et prodesse multis semper studuit, chara suis popularibus, omnique nobilitati venerabilis.* — Johanna ducissa, dit l'anonyme auteur du *Chronicon ducum Brabantiæ,* in statu suæ viduitatis a

Chapitre VIII.

LE BRABANT SOUS ANTOINE DE BOURGOGNE, ET SES DEUX FILS JEAN IV ET PHILIPPE DE SAINT-POL.

La maison de Louvain qui venait de s'éteindre dans le Brabant, s'était complétement identifiée avec le peuple qu'elle gouvernait, et dont les franchises ne lui avaient jamais porté ombrage. Les princes bourguignons, auxquels le pays était tombé en partage, devaient apporter au gouvernement d'autres habitudes et d'autres tendances. Antoine, le premier, hautain et entreprenant, fut presque continuellement en lutte avec ses sujets. A peine inauguré (1), il introduisit des changements notables, mais utiles, il faut le reconnaître, dans l'administration. Il chargea un certain nombre de personnes désignées de vérifier régulièrement la comptabilité des officiers publics avec tous les documents qui s'y rapportaient; ce fut là l'origine de la *cour des comptes*. Une autre cour, réorganisée en 1412, prit le nom de *chambre de tonlieu*.

Robert de Bavière, comte palatin du Rhin, appelé au trône impérial après la déposition de Wenceslas, revendiquait le Brabant comme dévolu à l'empire par défaut d'héritier mâle (2). Pour faire valoir cette prétention, il excita contre le nouveau duc le belliqueux Renaud de Gueldre. Antoine convoqua aussitôt les états, et requit leur assistance. Mais, soit politique, soit fierté, il refusa obstinement de faire connaître l'ennemi, qu'il voulait combattre. Les députés des villes, à l'exception de ceux de Bois-le-Duc et d'Anvers, piqués d'une pareille obstination, déclarèrent que le subside ne serait accordé que quand on connaîtrait à quoi il était

regibus et fere ab omnibus christianis, quasi ipsorum mater communis præcipuo honore venerabatur, præterquam a solo Guilielmo duce Gelriæ.

(1) L'inauguration eut lieu le 18 décembre 1406 à Louvain, et le 21 à Bruxelles.

(2) Miræus, *Opera diplom.*, III, 170.

destiné. Le duc, ayant fait de vains efforts pour vaincre leur résolution, prit le parti de s'adresser lui-même directement au peuple. Il se rendit à la maison échevinale de Bruxelles, et harangua d'une fenêtre la foule, qui couvrait la place, lui demandant si elle voulait le suivre à la guerre. La multitude, toujours facile à émouvoir, répondait par des oui empressés, lorsqu'un des échevins s'écria : « Que ceux qui ont crié oui marchent à leurs frais; la commune n'accorde pas le subside pour une expédition dont elle ignore le motif. » A ces mots, l'enthousiasme se refroidit, et bientôt la place fut déserte. Le duc n'en persista pas moins dans son projet : il équipa une armée de ses propres deniers, entra sans résistance dans Maestricht qui avait refusé d'abord de le reconnaître, et reçut le 23 octobre 1407, près de Gavres, l'hommage de Renaud de Gueldre. A son retour, pour témoigner son mécontement, il ne voulut accepter de réception en aucune ville (1).

Le 12 août 1407, le duc Antoine perdit sa femme, Jeanne de Saint-Pol, qui lui laissa deux fils, Antoine et Philippe. Ce veuvage donna occasion à un rapprochement entre les maisons de Bourgogne et de Luxembourg. Ce fut le duc de Bourgogne lui-même, Jean-sans-Peur, qui se chargea de faire les premières avances : il y voyait un moyen de mettre un terme aux réclamations de la maison de Luxembourg, qui invoquait toujours les droits à elle conférés par l'acte imprudent de 1357. Il demanda donc pour son frère la main d'Élisabeth de Gorlitz, fille unique de Jean de Luxembourg, marquis de Moravie, et nièce de Wenceslas, roi de Bohême, l'indigne chef d'une race illustre (2). Les négociations durèrent deux ans. Le chambellan du duc, Regnier Pot, fit plusieurs fois le voyage de Bohême pour conclure cette alliance, et y porta de riches présents en étoffes et en orfèvrerie. La chose ayant été menée à bonne fin, un noble cortége de chevaliers bourguignons et brabançons alla chercher la princesse en Bohême, et l'amena en grande pompe dans le Brabant (3). Élisabeth passa quelques jours à Louvain, où elle reçut un accueil magnifique (4).

(1) Des Roches, *Epitomes Historiæ belgicæ libri VII*, t. II, p. 285, d'après Dynter et les *Brab. Yeest*.

(2) Voir notre histoire du duché de Luxembourg, III, 401.

(3) La dépense du voyage ne s'éleva pas à moins de cent cinquante mille couronnes d'or, équivalant à peu près à un million de francs d'aujourd'hui. Des Roches, *loco citato*, 285.

(4) Eam Lovanienses donarunt tribus amphoris argenteis, XII hamis vini et aliquot pannis. Divæus, 40.

Antoine et le duc de Bourgogne, son frère, allèrent chercher la nouvelle épouse en cette ville, et l'amenèrent à Bruxelles le 13 juillet 1409. Les noces se célébrèrent trois jours après avec une splendeur inouïe. La cérémonie religieuse eut lieu en l'église de Saint-Jacques-sur-Caudenberg. L'épousée portait un collier d'or garni de vingt-deux grosses perles, présent de Jean-sans-Peur, et une couronne fort riche empruntée à l'abbaye de Saint-Denis. Une vaste salle avait été improvisée devant le palais; elle était ornée à l'intérieur de tentures de drap d'or et de tapisseries de haute lice; des draperies rouges et blanches la recouvraient au dehors. Une sirène, placée à l'entrée, versait de ses mamelles des flots de vin du Rhin et de vin de Beaune. Toute cette nombreuse et puissante famille de Bourgogne était réunie avec une quantité de princes et de grands seigneurs. Au moment de se mettre à table, une querelle s'éleva pour la préséance entre les comtesses de Namur et de Saint-Pol : ni l'une ni l'autre ne voulut céder, et elles se retirèrent toutes deux dans leurs appartements. Après le festin, un tournoi fut donné sur la grand' place. Le comte de Clermont, prince du sang royal, parut dans la lice, ayant pour écuyers le duc de Bourgogne lui-même et le comte de Nevers. Le duc Antoine y signala aussi son adresse et sa bravoure, en renversant deux chevaliers dans l'arène (1).

Le 11 juin de l'année suivante, Élisabeth mit au monde un fils, qui reçut le nom de Guillaume. La naissance de cet enfant fut célébrée par de grandes réjouissances; les principales villes du Brabant assistèrent par leurs représentants au baptême du jeune prince, qui eut pour parrains Guillaume de Bavière, comte de Hainaut, et Jean, frère de celui-ci, évêque élu de Liége (2). Ces fêtes se tournèrent bientôt en deuil : l'enfant qui en avait été l'objet, le seul qui naquit de la nouvelle union, mourut dans l'année même de sa naissance.

En 1412, les querelles entre Antoine et les villes du Brabant recommencèrent. La petite ville de Batenbourg (3), en Gueldre, engagée

(1) De Barante, *Histoire des ducs de Bourgogne*, et les auteurs de l'*Histoire de Bruxelles*, I, 186.

(2) Anno 1410, mensis Junii die II, conjunx Antonii ducis nostri filium peperit, maximo cum omnium gaudio. Misere eo urbes legationes frequentissimas, quæ baptismo infantis interessent. Lego Lovanio missos ad sexaginta. Haræus, *Annales*, I, 378. Divæus donne en effet ce nombre, et ajoute : *omnes equites*.

(3) Batenbourg, sur la rive droite de la Meuse, entre Ravenstein et Megen, est, selon toute apparence, le *Batavorum oppidum* de Tacite. *Hist.*, V, 19, et le *Batavodurum* de Ptolémée.

au duc de Brabant, avait été reprise à l'improviste par les Gueldrois. Antoine demanda vainement aux états des hommes et de l'argent pour en faire le siége. Les villes entretenaient entre elles des rapports secrets, et délibéraient sur ce qu'elles auraient à faire dans le cas où le duc recourrait à la violence. Une réunion de leurs députés devait avoir lieu dans ce but à Louvain : le duc fit saisir en route ceux de Tirlemont et de Léau, qu'il retint prisonniers; les députés Bruxellois auraient eu le même sort, s'ils n'avaient pris la précaution de se faire escorter par les archers de la ville. Aussitôt les états furent convoqués à Vilvorde ; le prince s'y plaignit amèrement des mauvais procédés des villes à son égard. Celles-ci récriminèrent, et se plaignirent à leur tour de ce que leurs droits n'étaient pas suffisamment gardés et respectés par le duc, beaucoup plus occupé, disaient-elles, des affaires de la France que de celles du pays. Elles demandèrent ensuite que quelques membres du conseil ducal fussent désignés pour examiner les griefs particuliers de chacune d'elles. Le duc y consentit, et l'on confia cette mission aux chevaliers Henri de Berghes, sire de Grimberghe et sénéchal du Brabant, Engelbert de la Marck, Arnoul de Crayenhem, et Henri Bont. En attendant le résultat de l'enquête, Antoine quitta Bruxelles, et se retira à Turnhout. Les commissaires se rendirent successivement dans les villes de Louvain, Bruxelles, Tirlemont, Nivelles, Léau, recueillirent tous les renseignements nécessaires, et vinrent rendre compte de leurs opérations au duc toujours à Turnhout. Ce rapport le calma : il jura de veiller avec soin à l'avenir sur le maintien des droits de chacune de ces cités, et rentra à Bruxelles dans le courant du mois d'avril 1413 (1).

A l'époque où nous sommes, la France se voyait en proie aux plus cruelles calamités. Charles VI était fou; les sanglantes divisions entre les Bourguignons et les Armagnacs avaient épuisé le royaume. Henri V, roi d'Angleterre, profita de ces malheureuses circonstances, et vint débarquer à l'embouchure de la Seine avec vingt mille hommes. Arrêtée cinq semaines au siége d'Harfleur, cette armée diminua rapidement. Elle était réduite de moitié, lorsque les Français résolurent de lui couper la retraite entre Azincourt et Framecourt, à trois ou quatre lieues de Saint-Pol et de Hesdin. Là eut lieu, le 25 octobre 1415, cette funeste journée qui renouvela les désastres de Crécy et de Poitiers, et où le duc Antoine devait trouver une mort glorieuse. Nous laisserons le soin de nous la raconter à l'his-

(1) Haræus, I, 379.

torien Dynter, secrétaire du duc, à la suite duquel il se trouvait alors :

« Assçavoir est que l'an de la nativité de nostre seigneur Jhesus-Christ mil quatre cent quinze, par un lundi vingt et unième jour du mois d'octobre, le dessus dit monseigneur le duc Anthoine, estant en son castel de Louvain, du soir entre huit et neuf heures, luy furent lettres parvenues et escriptes en la ville de Péronne, le dix-neuvième jour dudit mois par le duc de Bourbon, faisant signifiement et savoir que legierement et sans arrest, en propre personne, il se venist combattre les Anglois.

» Lesquelles lettres requisitoires lues et oyes, le duc Anthoine tout prestement fit venir devant luy ses secrétaires et leur commanda que en cellement ils écripsissent lettres closes et patentes à tous les nobles, barons et officiers de sa duché de Brabant, que sans dilation ils le suivissent en tout la plus grant puissance de gens d'armes et de tract, et que ils partiroient en prenant leur chemin vers Cambray, là où de luy ils oroient nouvelles pour avec luy aler avec les Franchois et les seigneurs et princes de France combattre les Anglois, anciens ennemis de France. Et ceste propre nuit il envoya ung sien escuyer en la ville d'Anvers pour faire une semblable requeste, et le mardi au matin, il s'en ala en la maison du conseil de la ville de Louvain, et requesta ceux de la ville que ils luy fissent ayde de gens d'armes et d'archers et d'arbalestriers, pour aller contre les Anglois, et se meist en chemin vers Mons en Haynaut, et puis vers Cambray, et là envoyoit-il nouvelles de luy, et ce mesme jour s'en ala à Bruxelles où il fit aux gouverneurs et consaulx de la ville une telle et semblable requeste que il avoit fait à Louvain et en Anvers, lesquelles bonnes villes luy accordèrent sa requeste, et firent tout prestement leurs gens d'armes arriver et habiller en très-grant nombre et appareil d'armes, et se mirent à lendemain tous à la voye.

» Quant le duc Anthoine eut fait requeste et quelle le eust esté octroyée, il se en ala de nuit à la Fure (Tervueren), et le merquerdy, vingt troisième jour dudit mois, il se retourna à Bruxelles, la où il commanda à maistre Edmond (Dynter lui-même), son secrétaire, que il venist parsuivre après luy. Et lors ledit duc se partit de Bruxelles et se alla tant de jour et de nuit, que il vint à Mons en Haynaut et se passa parmi la ville à environ onze heures de la nuit, et vint au matin à Valenciennes, où il s'arresta ung petit, pour faire repaistre les chevaux, et puis s'en partit et chevaucha tant que les jeudy il vint à Lens en Artois, envers dix heures en la nuit.

Quant che vint le vendredy au matin, envers quatre heures, il se

partit de Lens et s'en alla à Pervès, où il fist dire une messe par frère Hector de Vitri, de l'ordre des prescheurs, son confesseur auquel devant le Introït de la messe il se confessa de tous ses pechiés, et puis luy pardonna son dit confesseur sa penitance et le absolva de ses pechiés. Et quant la élévation du corps de Jhesu-Christ fut faite, anchois que la messe fust finie, survint là ung appelez Robin Daule qui luy reporta nouvelles que les Anglois seroient combattus che propre jour devant disner. Lesquelles nouvelles oyans le duc Anthoine, après que il eust rechupt la sainte communion du corps de Jhesu-Christ, luy et les autres nobles qui estoient auprès luy attacherent le signe de la croix sur leurs vestemens et cottes d'armes, montèrent à cheval et se mirent tost et hastivement en chemin pour venir à la bataille, et y avoyt environ de là deux lieues jusque au lieu où la desconfiture se fist, en laquelle il mourut piteusement. Dieu veuille avoir son âme en lieu de repos.

» Et maistre Edmond dessus dit, selon le commandement à luy baillé par ledit duc Anthoine, se mist en chemin pour le suivre et se partit de Bruxelles le jeudy vingt quatrième jour dudit mois, et vint de nuit à Braine-le-Comte, et lendemain, qui estoit vendredy, à Mons en Haynaut et en nuit en Valenciennes, le samedy au disner à Douay, là où il trouva plusieurs nobles hommes, tant de Brabant comme de Haynaut, qui se hastèrent et apointèrent pour aler à la bataille, et là à eux en disnant leur seurvinrent les piteuses nouvelles de la mort du duc Anthoine et de la bataille perdue de la part des Franchois.

» Item est assçavoir que ce mesme jour furent audit duc Anthoine, luy estant sur le chemin, présentées plusieurs lettres de par son frère le comte de Nevers, lequel sondit frère luy exhortoit et admonestoit que il se hastât pour venir à la bataille. Item rechupt-il ossy lettres de monseigneur de Cuvilliers et de Robin Daule qui ossy luy escripsoient certaines nouvelles des Anglois. Luy furent ossy entre autres lettres présentées, meisme sur le voye, de par Willems, comte de Steyne, seigneur de Rhode-Sainte-Agathe, de monseigneur Renier, de Berghe, chevalier, de maistre Nicolas Destre, de Philippe de Pervès et de maistre Jehan, des marchands lesquels le duc Anthoine avoit envoyés en ambaxade devers le roy de Franche, qui luy escripsoient ossy les nouvelles que ils soyent devers les Anglois, mais il ne lut point toutes ces lettres; laquelle chose se il eust fait, il ne se fust point adventuré tant hatifs; mais les aultres lettres il les lut toutes et parchou se hastoit-il ossy, et de ces aultres lettres il commanda à son confesseur que il les délivrât toutes à mestre Edmond dessus dit, comme baillées luy furent depuis par ledit confesseur...

» Le roy d'Angleterre fit ses archers mettre devant sur les ailes, et ses hommes d'armes bien rangiés en ordonnance. Et les princes de Franche firent tout le contraire, car leurs archiers et arbalestriers et ossy tous leurs gros varles, ils mirent en sur d'eux, ne voulant avoir leur ayde, proposant par leur grant orgueil prendre ou debeller et desconfire ledit roy d'Angleterre et ses Anglois, à force d'espées et de bras, comme ceux qui bien estoient dix nobles Franchois contre ung Anglois, et pour rompre bataille des archiers, ils ordonnerent que messire Clignet de Brabant (1) avec mille et deux cents hommes d'armes à cheval bien armés et abillés, lances avalées, se bouteroient sus yceulx archiers pour les séparer et soustraire des hommes d'armes anglois. Lequel Clignet se vint pour cuider rompre ycelle bataille d'archiers; mais il ne puet comme yceulx archiers se tenoient si serrés en leurs pas que ledit Clignet ne puet mies entrer en eulx, et quant il vit que il ne feroit de ce rien, il se fut ès tentes des Anglois, cuidant que par ycelles deust desparquier, mais non firent, et laissèrent prendre toutes leurs baghes et harnas.

» Et tandis que ledit Clignet estoit en ces tentes, defroquant et pillant, les archiers anglois tiroient sur ces princes et nobles hommes de Franche flesches à descroy, qui leur donnoient si grant empeschement qu'ils ne les puerent si tost approchier, que ils volsissent pour combattre main à main. Et lors perchurent Franchois le dommage que ils avoient par che que ils avoient refusé leurs archiers, arbalestriers et gens varles, et les Anglois perchurent quel profit ils avoient par leurs archiers.

» Et quant les deux parties furent venues main à main, adonc arriva le duc Anthoine auprès la bataille, où il s'arresta dessoubs une épine, auprès un buissonart, et là descendit avec aulcun peu de ses nobles hommes, car les autres gens d'armes de ses bonnes villes et de son pays ne estoient si tost venus; ses armoiries n'estoient encore venues, ne il n'avoit nulle de ses propres armes, ne nulles cottes d'armes, ne bannière, ne pennon; et partant il vesti les armes d'un sien chambellan nommé Gobelet Vosken, et pour sa cotte d'armes il prit le blason d'un sien trompette, et fist un trou en milieu, et le mist en sur son col; et pour bannière il prit l'autre blason de l'autre trompette et le attacha à sa lance, et en che point il entra à la bataille avec une partie de gens auprès luy. Ledit Gobelet portoit devant luy son enseigne, et se bouta en la bataille sur les Anglois, par le lieu dont Clignet de Brabant estoit issu. Et se vint en criant :

(1) Clignet de Brabant, amiral de France.

Brabant! Brabant! mais véritablement après ceste entrée, la bataille devint moult peu que les Franchois ne tournassent incontinent à desconfiture, et par leur orgueil tous prins ou mors; les Anglois en eurent la victoire.

» Adonc retourna ledit Clignet à toute sa bataille, non point pour combattre, mais que mieux puet estre pour piller. Par quoi le roy d'Angleterre croyant que les Franchois se fussent rassemblés pour le combattre et debeller, fist à son de trompe crier par tout son ost et commander que chacun tuast et ochist son prisonnier, et par cha perit plusieurs princes et nobles hommes qui pris estoient en vie, et furent piteusement ochis. Laquelle chose appert notoirement par le duc Anthoine, car après la bataille il fut trouvé navré tant seulement ou chief et en la gorge, laquelle chose ne se pouest faire se il eust eu son heaulme. Il fut ossy trouvé bien loing de là où la bataille avoit esté, et ses gens à l'environ de luy. Ossy dirent plusieurs qui furent prisonniers avec luy que ils le virent grant piecha après la bataille que on le tenoit prisonnier. Mais ils n'osèrent parler à luy à cause de che que ils cuidoient par apoint que il deust avoir large ranchon. »

Les restes d'Antoine furent rapportés à Bruxelles, où des obsèques magnifiques furent célébrées à Sainte-Gudule; de là ils furent conduits à Tervueren, et placés dans une tombe creusée à l'intérieur du chœur de l'église paroissiale (1). Avec le duc pé-

(1) Dans la même tombe furent déposés successivement Jeanne de Saint-Pol, femme d'Antoine, et ses deux fils, Jean et Philippe. Les archiducs Albert et Isabelle firent placer sur cette tombe l'inscription suivante :

D. O. M.

Antonius. Joannes. Philippus.

Lotharingiæ, Brabantiæ, et Limburgi duces, ille pater, hi filii, cum Joanna Sanpaulina matre, commune hoc monumentum habent parvum magni, sed vel ideo magnum.

Antonius justus, acer ac militaris, pugna Azincuriensi cæsus VIII. Kal. Novembris M.CCCC.XV. cadaveribusque hostium obrutus triduum, et pulcherrima morte velut sepultus, ut majorem huic gloriam tumulo inferret.

Joanna Antonii uxor Valeriani comitis Sanpauliani filia, pulcherrima forma, castissimis moribus, sed ante maritum extincta pridie eidus Augusti M.CCCC.VII.

rirent à Azincourt les frères Henri et Philippe de Liedekerke, Engelbert d'Enghien, Philippe de Fontaine, Aleman des Écaussines, et plusieurs autres. Jean de Rotselaer, Corneille de Liedekerke, frère des précédents, Nicolas de Saint-Géry, Jean de Glimes restèrent prisonniers.

Antoine de Bourgogne n'avait pris aucune disposition pour la tutelle de ses enfants; les états du Brabant se trouvèrent de fait investis de l'autorité souveraine et du gouvernement du pays. Ils se montrèrent, par l'union des volontés et l'énergie de l'action, à la hauteur de cette situation difficile. Après avoir fait apposer les scellés sur toutes les chambres du palais, ils proclamèrent, en assemblée solennelle, le 4 novembre 1415, leur intention de rester unis, de s'aider mutuellement à supporter les charges du duché, de maintenir leurs priviléges, et de forcer à la soumission quiconque s'opposerait à leur autorité. Douze abbés, cent quinze nobles, et vingt-huit villes ou franchises du Brabant et du Limbourg scellèrent cette déclaration (1).

Joannes natu major pietatis ac doctrinæ amans XIII. ætatis
anno dux, XVI. maritus, at infausto mox conjugio, XXIII. academiæ
Lovaniensis conditor, diem haud multo post obiit XV. Kal. Majas
M.CCCC.XXVI.

Philippus natu minor, tribus annis rerum potitus, cum sponsam
e Sicilia Ludovici filiam expectaret, Lovanii in arce fatis concessit
pridie nonas Augusti M.CCCC.XXX. Sic pater, mater, filii,
quem vivi amarunt locum mortui illustrant.

Sed serenissimi Albertus et Isabella Clara Eugenia,
archiduces Austriæ, duces Burgundiæ, Brabantiæ etc.,
mutum hactenus monumentum non passi sine scriptura esse,
patris, matris, filiorumque nomina inscribi voluerunt,
pridie kal. Novembris M.DC.XVI.

(1) *Luyster van Brabant,* 11e deel, 16. — Bien que la liste des prélats, des nobles et des villes désignés dans cet acte soit longue, nous croyons devoir la donner, parce qu'elle met en lumière la composition des États à cette époque. L'ordre ecclésiastique était formé des abbés de Gembloux, d'Afflighem, de Villers, de Vlierbeek, de Saint-Bernard sur l'Escaut, de Saint-Michel à Anvers, de Parc, de Heylissem, d'Everbode, de Tongerloo, de Grimberghe et de Jette. Dans l'ordre des nobles figuraient : Pierre de Luxembourg, comte de Conversant et de Braine, sire d'Enghien; Engelbert, comte de Nassau, sire de Breda; Jacques d'Abcoude, sire de Gaesbeek, de Putte et de Strée, maréchal héréditaire

Un des premiers soins des États fut de pourvoir à l'administration du pays; ils instituèrent à cet effet un conseil composé de deux abbés, Jean d'Affligbem et Jean de Tongerloo; de trois barons, les sires de Diest, de Wesemael et de Melin; de deux

du Hainaut; Guillaume, comte de Seyne, sire de Rhode-Sainte-Agathe; Engelbert d'Enghien, sire de Tubize; Thomas, sire de Diest et de Sichem, burgrave (châtelain) d'Anvers; Jean, sire de Wesemael, maréchal héréditaire du Brabant; Jean, sire de Chanteraine; Henri de Bautersem, sire de Berg-op-Zoom; Henri de Berghes, sire de Grimberghe et de Melin, fils du précédent; Jean de Schoenvorst, burgrave de Montjoie, sire de Waelhem; Jean, sire de Rotselaer, grand-maître héréditaire du palais de Brabant; Jean, sire de Hoogstraeten; Jean de Horn, sire de Perwez; Jacques, sire de Geet; Jacques, sire de Sombreffe; Anselme, sire de Trazegnies; Engelbert de la Marck, sire de Vogelzang; Rase de Rivière, sire de Nederlinter; Guillaume, sire de Boxtel; Jean, fils du sire de Diest; Jean, fils du sire de Wesemael; Henri van der Leck, sire de Heezewyk; Jean de Berlaer, sire de Helmont et de Keerbergen; Simon, sire de Faugneles (Fologne?); Henri, sire de Héverlé et de Goyck, chambellan héréditaire du Brabant; Arnoul de Crayenhem, sire de Grobbendonck; Daniel, sire de Bouchout et de Hembeke, burgrave de Bruxelles; Jean de Grimberge, sire d'Assche; Alard, sire de Reme (?); Jean, sire de Marbais; Jean, sire de Wintham; Henri de Wintham, son frère; Jean de Diest, Henri de Diest, sires de Rivière; Eustache, sire de Vertain; Jean, sire de Meghem; Robert, sire de Wavre; Libert de Meldert, sire de Bruedelinghen; Gautier de Kersbeck, sire de Goitsenhoven; Henri de Rotselaer; Jean van der Aa, sire de Hoeghsteyn; Jean de Wintham, sire de Bautersem; Géry de Berghes, sire de Merxem; Jean van Halen, sire de Lillo; Gilles van Bouckhout; Gautier de Winghe; Rasse de Linter; Rogier de Pietershem, sire de Leefdael; Jean, sire de Pietershem; Thierri de Meghem fils à Boxtel; Jean, sire de Huldenbergh; Robert d'Assche; Jean de Ranst, sire de Mortsele; Henri de Ranst, sire de Kessel; Jean, sire de Glymes; Jean, sire de Dongelberg; Jean, sire de Malem; Guillaume de Ranst, sire de Millegem; Henri de Walhain; Philippe, sire de Geldorp; Thierri, sire de Venloo; Guillaume de Gand, sire de Meerewyck; Jean de Lierre, sire de Nordewyck; Jean de Kersbeek; Jean, sire de Limal; Géry de Linter; Guillaume de Montenaken, sire de Grez; Jean Bernaige, sire de Perck; Jean van den Bossche, burgrave de Tervueren; Jean, sire de Wanghe; Baudouin de Grave; Aert de Jodoigne; Simon de Coudenborgh (?), sire d'Oplinter; Jean d'Huldeghem; Henri de Coelhem; Arnoul van den Houte; Nicolas de Swaefs; Jean de Swaefs; Walrave de Delft, sire de Bourghvliet et de Hoogerheyden; Arnoul, sire d'Ymersel et de Hameyden; Henri, sire de Mierde; Jean, sire de Schoenhoven; Jean de Schoenhoven; Guillaume van den Berghen, sire d'Orbais, burgrave de Jodoigne; Henri, sire de Grosselt et de Ringhbergh; Adam van den Berghen, sire de Limbourg; Henri de Merode, sire de Frankenberg, burgrave de Limbourg; Jean Hoen de Vuerendale; Nicolas Hoene, sire de Brouck; Re-

chevaliers, Henri de Héverlé et Jean de Huldenbergh; d'un député de chacune des quatre principales villes du Brabant, savoir : Rase de Grave de Louvain; Renier Moers de Bruxelles; Nicolas van Steland d'Anvers, et Henri de Westhusen de Bois-le-Duc. Ce conseil répondit pleinement au choix des États; son administration fut marquée au coin de la prudence et de la modération. Il mit ses premiers soins à affermir la paix avec les Liégeois, le duc de Gueldre et les autres puissances limitrophes. Il fit ensuite reconnaître l'héritier légitime, Jean IV, dans les villes les plus importantes du duché, après avoir décrété que le nouveau duc serait tenu de renouveler son serment, lorsqu'il aurait atteint l'âge de quinze ans (1), fixé pour sa majorité. En conséquence Jean fut inauguré à Louvain le 13 janvier 1416, et le 16 du même mois à Bruxelles. Le 24 février suivant, il ratifia tout ce qu'avait fait le conseil choisi par les états, et en nomma les membres ses conseillers perpétuels.

Des difficultés graves, provenant de différentes sources, vinrent assaillir les conseillers du jeune prince, au début de son règne. Leurs premiers embarras furent causés par la veuve du dernier duc, Élisabeth de Gorlitz, qui aspirait à la régence. Elle s'était retirée d'abord à Turnhout, mais elle consentit à revenir à Bruxelles, à la demande des États, qui lui offrirent un logement au palais, et une dotation provisoire de cinq mille couronnes de

guier van den Berghen, sire de Gheel; Jean van Halsberg; Regnier, sire de Nieuwerbourgh; Gossuin, fils de Daniel Hoen; Renaud de Nieuwerbourgh; Jean d'Astenrode; Godefroid Dobbelsteyn, de Dodemode; Gossuin de Cortenbach; Regnier d'Halsbrecht; Thierri de Berghes; Gérard de Cortenbach; Arnoul de Sevel; Gossuin de Sevel; Gérard d'Eyckhoudt; Guillaume de Rodersbeek; Damien, sire de Schoesbergh; Adam de Gultighoven; François de Hulsberg; Garnier de Berbonne; Genault de Coldenborgh; François de Bielsteert; Léonard de Rodesbeek; Conrad de Bensenrode; Arnoul de Hoemen; Christian de Ringhberghe; Gérard de Pietershem; Arnoul d'Elderen; Buche van Welckenhuyse, sire de Clermont; Gérard de Grosselt; Baudouin de Moujardin; Gérard van den Boomgaert; Adam van den Boomgaert; Guillaume, sire d'Arkenteel, et Pierre de Cortenbach. L'ordre des villes comprenait les députés de Louvain, Bruxelles, Anvers, Bois-le-Duc, Maestricht, Tirlemont, Léau, Nivelles, Diest, Herenthals, Lierre, Aerschot, Breda, Sichem, Berg-op-Zoom, Steenberg, Limbourg, Fauquemont, Daelhem, Kolduc, Wassenberg, Gangelt, Millen, Vught, Kerpen, Lomeshem et Sprimont.

(1) Divæus, répété par les auteurs de l'*Histoire de Bruxelles*, parle à tort de dix-huit ans.

France. Ses prétentions et sa légèreté ne tardèrent pas à la brouiller de nouveau avec les représentants du pays. Elle quitta brusquement le palais, pour aller habiter la demeure de sa favorite, Clémence de Florenville, femme d'Évrard Boete. Enfin, le 16 juillet, elle partit secrètement de Bruxelles et se rendit à Hal, d'où elle écrivit que des affaires pressantes la rappelaient dans son duché de Luxembourg.

Sur ces entrefaites étaient arrivés des ambassadeurs de l'empereur Sigismond, son oncle, avec mission de réclamer des États la remise du duché entre ses mains, comme fief dévolu à l'empire faute d'héritiers mâles, et la constitution d'un douaire convenable en faveur d'Élisabeth. Les États, cherchant à gagner du temps, firent d'abord une réponse évasive, et finirent par prononcer un refus formel. L'empereur refusa de son côté l'investiture du duché à Jean IV, et s'exhala en plaintes amères contre l'influence française dans le Brabant.

Le duché resserrait en effet, dans ce moment là même, les liens qui l'unissaient à la maison de Bourgogne et à la France. Jean-sans-Peur avait fait aussi des démarches pour être déclaré régent du Brabant, durant la minorité de son neveu. Le clergé et les nobles ne s'étaient pas montrés très-hostiles à cette proposition, mais les villes y avaient opposé une résistance insurmontable. Après de longs pourparlers, le duc de Bourgogne renonça à sa prétention, moyennant le payement de vingt-cinq mille couronnes de France, et contracta, le 15 novembre 1416, une alliance défensive avec les états contre toute attaque de l'empereur.

Pendant que les États et le conseil nommé par eux administraient si sagement les affaires du duché, le jeune prince, dominé par des courtisans dangereux, se laissait aller à ces entraînements du luxe et de la dissipation, qui devaient faire le malheur de son règne. Dès le commencement de l'an 1417, les villes se virent réduites, du consentement des prélats et des nobles, à s'emparer de l'administration du domaine ducal, en garantissant au duc un revenu annuel de seize mille couronnes. Le trésorier Guillaume d'Assche et ses collègues furent remplacés par le sire de Rotselaer et Guillaume Dumont ou Vanderbergh, et obligés de rendre leurs comptes. Jean IV montra le peu de cas qu'il faisait des décisions des mandataires du pays, en nommant ce même Guillaume d'Assche amman de Bruxelles, sans s'enquérir de l'avis de ses conseillers. Les villes pressentirent les orages que recélait l'avenir, et, le 16 septembre 1417, Louvain et Bruxelles renouvelèrent leur alliance.

L'année suivante eut lieu, on se le rappelle, ce mariage si mal as-

sorti entre le jeune duc, et Jacqueline de Bavière, héritière des comtés de Hainaut et de Hollande (1). On eût dit que les rôles dans cette union malheureuse étaient intervertis, tant l'énergie virile de l'épouse contrastait avec la nature chétive et malingre du prince. « A ce temps ci, dit le chroniqueur Chastelain, régnoit en Brabant le duc Jehan, qui peu ou néant se mesloit des guerres de France, car peu estoit enclin au harnois, et avec ce de féminin gouvernement, car en luy avoit peu de fait et peu de malice. Et pour ce, aucuns estans entour luy, qui le véoient simple, le gouvernèrent à leur prouffit, et peu au sien ne à ses pays (2). »

Les conséquences d'une si regrettable union ne tardèrent pas à se manifester. On a vu précédemment que l'empereur Sigismond, toujours mal disposé à l'égard du Brabant, avait adjugé les comtés de Hainaut et de Hollande, comme fiefs masculins, à Jean de Bavière, oncle de Jacqueline, si tristement fameux dans notre histoire. Celui-ci s'étant fait inaugurer à Dordrecht, les États de Brabant accordèrent avec empressement les troupes et l'argent nécessaires pour faire le siége de cette place; ils exprimèrent même le désir que l'attaque eût lieu immédiatement par terre et par eau. Le trésorier Guillaume Dumont (3) fit prévaloir l'avis contraire, sous prétexte que l'acquisition des navires entraînerait des dépenses trop considérables. L'entreprise mal combinée et poussée sans vigueur n'eut aucun succès; on fut obligé de lever ignominieusement le siége.

Jean IV atteignit sa majorité cette même année, 1418, et renouvela solennellement le serment de garder les libertés du pays le 5 mai à Louvain, le 7 à Bruxelles, le 13 à Anvers, et le 18 à Bois-le-Duc. Sa coupable indolence et son attachement aveugle à d'indignes favoris ne firent que se développer avec les années. Il ne témoignait que de l'antipathie à ses plus fidèles serviteurs, le comte de Nassau, les sires de Berghes et de Heezewyck, honorés de la confiance des États, tandis qu'il accordait toute sa confiance au trésorier Dumont, qui en était détesté. Les États crurent devoir mettre un terme à ces abus, et ils le firent avec éclat. Dumont fut banni du Brabant, condamné à un pèlerinage à Saint-Jacques de Compostelle, et déclaré inhabile à tout emploi. Les villes de Louvain, Bruxelles et Anvers s'engagèrent de nouveau à rester unies, et de plus à n'accorder aucune aide

(1) Voir notre histoire du comté de Hainaut, III, 214.

(2) George Chastelain, *Chronique du duc Philippe*, ch. 55.

(3) Velox in recipiendis, et tardus, imo verius tardissimus in exponendis, selon le langage de Dynter, cité par les auteurs de l'*Histoire de Bruxelles*, I, 193.

au duc, aussi longtemps qu'il n'aurait pas chassé le favori flétri par cette condamnation.

Guillaume d'Assche, le nouvel amman de Bruxelles, refusa, comme on devait s'y attendre, de publier la sentence des États; les échevins, de leur côté, lui signifièrent qu'ils ne le reconnaissaient plus en cette qualité, et le firent incarcérer (1). En même temps ils prirent une ordonnance portant qu'aucun échevin, receveur ou doyen de métier ne pourrait à l'avenir accepter d'emploi du prince qu'un an au moins après sa sortie de charge, et que nul ne serait éligible à ces fonctions, s'il n'avait résigné depuis six mois celles qu'il tenait de l'autorité ducale. Un seul échevin fit de l'opposition à ces mesures : ce fut Évrard T' Serclaes, fils du libérateur de Bruxelles, mais partisan de la cour, et par là même d'autant plus impopulaire que la mémoire de son père était gravée plus profondément dans la mémoire des Brabançons. Il fut déclaré déchu des droits de son lignage, et impropre à exercer désormais aucune fonction de la commune.

Après l'humiliant traité de Gorcum (2), conclu vers la fin de cette année le duc avait envoyé à Bruxelles Louis de Luxembourg, évêque de Térouane, et le frère de celui-ci, Pierre, comte de Conversan et sire d'Enghien, pour notifier aux échevins qu'il ne rentrerait dans leur ville qu'après la révocation des mesures prises contre ses favoris. Pendant que les envoyés de Jean IV se trouvaient à Bruxelles, on y apprit que le sire de Berghes venait d'être surpris par les partisans du duc aux environs de Vilvorde, dans un voyage qu'il faisait à Malines pour visiter sa sœur, et qu'on ne l'avait relâché que sur l'engagement contracté par lui de se rendre le lendemain à Hal, pour s'y constituer prisonnier. Le peuple furieux voulait faire un mauvais parti aux deux frères de Luxembourg, qui eurent beaucoup de peine à se soustraire au danger, en protestant de leur innocence. Quant au sire de Berghes, il fut si affecté de ce qui lui était arrivé, qu'il mourut peu de temps après, laissant ses biens qui étaient considérables à son gendre, Jean de Glymes.

(1) Dans la prison appelée la Vrunte, et plus tard l'*Amigo*. L'origine de ce dernier nom est assez curieuse pour être rapportée : le mot *amigo*, ami, est espagnol, et il fut donné à cette prison par la confusion qu'on fit de Vrunt avec *vriend*, ami. On lit dans un octroi du 13 septembre 1652, aux archives de la chambre des comptes : *De Vrunte of Amigo*. *Histoire de Bruxelles*, III, 90.

(2) Voir notre histoire du Hainaut, III, 215. — Nous y assignons à ce traité la date du 19 juillet 1419, d'après Vinchant; mais l'ordre des faits exige qu'on le reporte, avec Divæus, à la fin de l'année précédente.

La ville de Bruxelles avait rejeté la proposition du duc. Pour en témoigner son mécontentement, il alla s'établir à Mons avec Jacqueline, et ce fut là que son trésorier Dumont périt assassiné dans le palais même. Le sire de Rotselaer hérita de la charge de trésorier, et fit tous ses efforts pour réconcilier Jean IV avec la noblesse du duché; mais, malgré ses bons offices, il ne tarda pas être remplacé. Une nouvelle crise survint bientôt après. Guillaume d'Assche était toujours en prison, lorsqu'arriva, au mois de juin 1419, l'époque du renouvellement des magistrats communaux. Le duc refusa de les nommer, et Bruxelles resta trois semaines sans échevins, c'est-à-dire, sans administration. Un pareil état de choses était intolérable; quelques conseillers du prince et des députés des villes de Louvain, d'Anvers et de Bois-le-Duc s'entremirent, et parvinrent à conclure un arrangement à Vilvorde, le 16 juillet. Guillaume d'Assche fut remplacé comme amman, et Jean IV nomma les nouveaux échevins. Il décida en outre, dans une charte émanée de lui à cette occasion, que dans le cas où le duc refuserait encore par la suite de remplacer les échevins sortants, ceux-ci seraient autorisés et tenus, au besoin, à élire leurs successeurs (1). Jean IV ne rentra à Bruxelles que le 17 février 1420.

Nous avons exposé ailleurs les excès odieux, auxquels le duc se porta envers sa femme : comment il la dépouilla de l'administration du comté de Hollande à son insu et au profit de Jean de Bavière, par le honteux traité du 24 avril 1420; comment aussi il la rendit malheureuse dans son intérieur, en la privant des dames d'honneur avec qui elle avait été élevée, et en manifestant sous ses yeux une passion coupable pour Laurette d'Assche, fille de l'ancien amman de Bruxelles. En vain Marguerite de Bourgogne, mère de Jacqueline et propre tante de Jean IV, était-elle venue à Bruxelles pour faire sentir ses torts à celui-ci, et le rapprocher de sa femme. Tout avait été inutile, et Jacqueline poussée à bout par tant d'indignités, s'était retirée avec sa mère au château du Quesnoi dans le Hainaut. Il nous reste à raconter les graves événements qui surgirent bientôt après dans notre duché, et qui furent le résultat de l'inqualifiable conduite de Jean IV.

Les habitants du Brabant avaient pris hautement le parti de l'épouse outragée, et le mécontentement était général parmi eux. Embarassé de son isolement, Jean convoqua le États à Bruxelles, mais

(1) Les auteurs de l'*Histoire de Bruxelles*, I, 197, d'après A Thymo et Dynter.

la plupart des membres, les nobles particulièrement, à l'invitation de la ville de Louvain, se réunirent dans cette ancienne capitale du duché, et délibérèrent immédiatement sur les exigences de la situation. Ils résolurent d'écrire au duc pour lui reprocher les dilapidations du trésor, et l'informer qu'ils étaient résolus à refuser tout subside. Cependant une faible partie des députés aux États étaient assemblés à Bruxelles; ils envoyèrent quelques-uns des leurs à Louvain, pour prier leurs collègues de venir les rejoindre et les engager à la soumission. L'assemblée de Louvain refusa nettement, et prit sans hésiter la position la plus énergique. Par un décret du 15 août, elle condamna les mauvais conseillers du prince à un exil, qui ne devait cesser que lorsque la Hollande serait rentrée sous la domination du pouvoir légitime. Cet acte fut scellé par tous les nobles, par Louvain et par le plus grand nombre des villes du second ordre. Bruxelles, Anvers, Breda, Berg-op-Zoom, Steenberg, Aerschot et Sichem n'y adhérèrent que plus tard.

Les partisans peu nombreux du duc firent tous leurs efforts pour étouffer la voix réprobatrice du pays. Une ligue se forma dans ce but, et le nouvel amman de Bruxelles, Jean Cluting, en prenant possession de ses fonctions dans les premiers jours de septembre, promit sur son honneur et le salut de son âme, de rester fidèle aux principes de cette ligue, de consacrer ses biens et sa vie au service du prince, dont les ennemis n'obtiendraient jamais de lui ni trève ni merci. Jean IV, encouragé par ces manifestations, remplaça, le 11 septembre, les conseillers proscrits par des hommes plus détestés encore. Le nom seul d'Évrard T'Serclaes, qui figurait parmi eux, donnera une idée suffisante de l'ensemble du choix.

Cet acte d'opiniâtreté détermina l'assemblée de Louvain à l'emploi d'un moyen extrême. Des deputés furent chargés d'aller témoigner à la duchesse Jacqueline la part que le Brabant prenait à son infortune, et en même temps offrir la régence au frère de Jean IV, Philippe de Saint-Pol. Le jeune prince répondit à cet appel, et partit pour Louvain, où Jacqueline et sa mère vinrent le rejoindre. Une réunion des nobles et des villes fut convoquée à Vilvorde pour le 20 septembre, et le duc sommé de s'y trouver. Au lieu de se rendre à cette invitation, il quitta Bruxelles furtivement, et gagna Bois-le-Duc. Là il négocia des alliances avec l'étranger, et s'assura l'appui d'une multitude de seigneurs d'outre Meuse, parmi lesquels on distinguait Gérard de Clèves, comte de la Marck; le comte de Meurs; Jean de Los, sire de Heinsberg; Jean de Bueren, prévôt d'Aix-la-Chapelle; le nombre total s'élevait à plus de deux cents.

L'assemblée de Vilvorde considéra la fuite de Jean IV comme un abandon du pouvoir, et, agissant en conséquence, elle confia le gouvernement au comte de Saint-Pol, avec le titre de *ruward.* Le 2 octobre 1420, ce prince fit son entrée à Bruxelles avec la duchesse et les États; le 3, la guerre contre Jean de Bavière fut résolue. L'expédition, entreprise au commencement de l'hiver, eut pour résultat la prise de Heusden. Presque en même temps, le 25 novembre, au palais de Caudenberg, et le 26, à la maison échevinale, quinze prélats, cinquante-huit nobles, et les représentants de vingt-six villes, approuvaient l'élévation du comte de Saint-Pol à la dignité de *ruward*, et se donnaient expressément, dans l'acte où leur décision est consignée, la dénomination des trois États, *de drye Staten*, de Brabant (1). Le 29 du même mois, Philippe de Saint-Pol fit publier qu'il avait pris le gouvernement et le conservait à la réquisition des États, et pendant l'absence de son frère. Les États, de leur côté, exposèrent, dans un manifeste adressé à la noblesse et aux villes du Brabant, les motifs qui avaient dicté leur conduite.

Quoique le sentiment du pays fût unanime, Jean IV conservait un certain nombre de partisans à Bruxelles parmi les lignages; et, à des degrés différents, les échevins choisis par lui étaient dévoués à sa cause. Le duc entretenait des relations avec les plus sûrs d'entre eux; il leur fit demander secrètement s'ils croyaient qu'il pût revenir sans danger à Bruxelles, et s'ils étaient disposés à lui en faciliter les moyens. Ces magistrats, après s'être concertés avec leurs amis, envoyèrent une réponse affirmative au prince, et prirent toutes les mesures qui étaient en leur pouvoir pour assurer le succès de sa tentative.

Encouragé par cette réponse, Jean IV convoqua aussitôt ses amis et ses alliés de fraiche date; le 24 janvier 1421, il sortit de Bois-le-Duc, accompagné d'une troupe considérable de chevaliers, parmi lesquels on remarquait le sire de Heinsberg avec son fils, et le prévôt d'Aix-la-Chapelle, Jean de Bueren. Il fit grande diligence, et arriva le même jour à Diest, où le comte de Meurs devait le rejoindre. Toutefois on l'attendit inutilement, car ayant trouvé les portes de Maestricht fermées, ce seigneur n'avait pu passer la Meuse, et avait été obligé de s'arrêter en chemin. Le duc quitta Diest à deux heures

(1) *Registres des chartres de la Chambre des Comptes de Brabant*, p. 31, cités par les auteurs de l'*Histoire de Bruxelles*, I, 202. — Nous suivons ces écrivains dans tout ce récit, où ils s'appuient constamment sur les sources manuscrites, Dynter, les *Brab. Yeesten*, et A Thymo.

du matin, et, évitant les routes battues, arriva bientôt en vue de Bruxelles. Au delà de Tervueren, il rencontra plusieurs échevins qui venaient au devant de lui, amenant avec eux Jean Cluting, dépouillé récemment par les états de ses fonctions d'amman. Le duc lui rendit la verge blanche, emblème de ces fonctions, et reprit le chemin de Bruxelles, précédé par les magistrats venus à sa rencontre, et qui allaient faire les derniers préparatifs de sa réception.

Le duc comptait entrer sans difficulté, et sa surprise fut grande, en arrivant devant la porte de Louvain, de trouver cette porte fermée. Ses compagnons témoignèrent une vive impatience de ce contre-temps; le mécontentement du sire de Heinsberg, à la vue de ce retard, s'exhalait surtout en termes fort vifs. On rapporte qu'une pauvre femme osât lui dire alors : « Seigneur, ne vous inquiétez pas tant du moyen d'entrer dans la ville; songez plutôt au moyen d'en sortir, une fois que vous y aurez pénétré (1). » Voici ce qui s'était passé, et par quoi était causé le retard. La présence de cette troupe d'hommes armés aux environs de leurs murs avait été signalée aux trois échevins qui n'étaient pas dans le secret, et ils s'étaient empressés de convoquer le conseil de la commune pour délibérer sur ce qu'il y avait à faire. Quand on sut de quoi il s'agissait, une discussion des plus violentes s'engagea, mais les partisans du prince finirent par l'emporter, et il fut décidé qu'on le recevrait dans la ville, à la condition de n'y introduire avec lui que cent-vingt cavaliers de son escorte, parmi lesquels ne se trouverait aucun banni ou étranger. Les sept échevins allèrent ensuite ouvrir la porte au duc, qui se morfondait depuis deux heures. Jean entra d'abord avec cent-vingt cavaliers, comme on en était convenu, mais, après avoir fait quelques pas, il fit signe au reste de sa troupe de le suivre. Les bourgeois voulurent s'y opposer, mais un des échevins cria : « Laissez les entrer, laissez les entrer. » Le peuple se voyant trahi, se dispersa (2), et le duc et les siens prirent au galop le che-

(1) En sorght niet sere
Hoe ghy daer inne moeght comen, here,
Maer sorght hoe ghi van daer moeght raken.
Brab. Yeesten, cités dans l'*Histoire de Bruxelles*, I, 203.

(2) Quand on les vist entrer à tant de routiers et de gens estranges, il faict à penser, et vray fut, que ce ne fut sans grand murmure du peuple; car trop en estoient mal contens les communes, et y prenoient des imaginacions beaucoup, et non pas sans cause, car une partie, les plus grands qui autour de luy (du duc) estoient et avoient tout le maniement de luy, estoient tous estrangiers : comme le seigneur de Hamseberge et Damoiseau de Montjoye, de devers le Rhin. George Chastelain, *Chronique du duc Philippe*, c. 55.

min du palais de Caudenberg. Philippe de Saint-Pol s'y trouvait; il reçut son frère avec froideur, et se retira après quelques moments d'entretien.

Le lendemain Jean IV se rendit à la maison échevinale, où étaient assemblés les magistrats, leur conseil et les jurés des métiers. Il déclara qu'il n'était venu que pour rétablir la concorde et la paix, puis les engagea à joindre leurs efforts aux siens pour y parvenir. Le comte de Saint-Pol était parti le même jour, et s'était dirigé sur Louvain. Son frère craignit qu'il ne fût allé préparer une attaque contre lui et les siens; il convoqua les échevins au palais, et chercha à pressentir leurs dispositions, pour le cas où ses craintes se réaliseraient. Les magistrats offrirent de lui remettre les clefs des portes de la ville, mais il les refusa, disant qu'il se fiait en leur loyauté.

Le danger n'était pas là où le duc se le figurait; il était dans les manifestations imprudentes de ses compagnons, et dans leur cynique arrogance. On les voyait parcourir les rues, le fer à la main; dans les tavernes, ils se permettaient les propos les plus outrageants à l'adresse des Bruxellois. Dans la nuit du 27, plusieurs habitants notables furent prévenus qu'on méditait de sinistres projets contre les partisans des États, dont on voulait se défaire avant le retour du ruward. L'amman Cluting était accusé de vouloir soulever le peuple, au cri de : *A bas les péages et les accises* (1). C'était réveiller les vieilles haines contre les patriciens, alors encore en possession de toute l'administration de la commune. Bientôt on annonce que les étrangers prennent les armes, et vont descendre dans la rue pour commencer l'attaque. Les échevins rassemblés à la hâte croient devoir faire un appel à la bourgeoisie, et au bout de quelques instants toute la place est couverte d'une foule armée aussi et menaçante.

Jean IV, averti et effrayé à son tour, se rendit à cheval, accompagné d'une faible escorte, sur le théâtre de ce rassemblement; il harangua les métiers, les exhortant à se tranquilliser et à retourner chez eux. On l'écouta peu ou point, et il fut obligé de regagner son palais. La journée du 28 se passa assez tranquillement; mais le 29, au matin, la multitude se porta devant le palais, demandant impérieusement qu'on lui livrât le sire de Heinsberg, que ses discours avaient rendu particulièrement odieux. Toute résistance paraissant

(1) *Alle tol ende accysen af.* Lettre de Philippe de Saint-Pol à l'empereur Sigismond, dans A Thymo.

inutile, Heinsberg se remit lui-même aux mains des échevins, qui le firent incarcérer. Tous les étrangers, à l'exception d'un petit nombre qui parvinrent à s'échapper, furent également arrêtés et emprisonnés.

Dans l'après midi arriva le comte de Saint-Pol, accompagné des représentants de la noblesse et des députés de Louvain et d'Anvers. Il fut reçu avec enthousiasme, et vanta beaucoup l'énergie et le courage de la commune, qui venait, disait-il, de sauver la patrie tout entière. Le lendemain il se rendit d'autorité au palais, et fit appréhender la plupart des conseillers et des serviteurs de son frère. L'amman Cluting fut déposé une seconde fois, et remplacé par Jean de Dieghem. Les arrestations continuèrent le jour suivant. Les gens de métiers parcouraient les rues en armes, et fouillaient les maisons, en proférant des paroles de menace et de vengeance. Tout annonçait de sanglantes et prochaines catastrophes.

Le samedi, 1er février, la commune armée occupait le marché ; on lisait sur tous ces visages sombres et attentifs que quelque chose de sinistre se préparait. En effet, au bout de quelques intervalles d'attente, on vit arriver Gérard Vandenzype, sire de Denterghem, l'homme de confiance et le principal agent du comte de Saint-Pol. Le moment de commencer est venu (1), dit-il ; ces mots étaient le signal des supplices. Aussitôt parurent les sergents de l'ammanie ; ils amenaient Jean Cluting, leur ancien chef, et le geolier Arnoul Vanderhoeven : ces deux hommes furent les premières victimes, et payèrent de leur tête leur dévouement à Jean IV. Le reste du jour et toute la journée du lendemain furent employés à de nouvelles perquisitions. Vingt et un patriciens furent saisis, mis à la question, et laissèrent échapper, dans les tourments, des aveux, qui servirent à leur condamnation.

La terreur était dans Bruxelles. Le 6 février, les gens de la suite des chevaliers étrangers et leurs serviteurs furent expulsés de la ville, désarmés et presque nus. Le même jour, on procéda au jugement des patriciens incarcérés à la *Steenporte ;* quatorze d'entre eux furent condamnés, par sentence du ruward, des nobles et des représentants des trois chefs-villes, à une détention perpétuelle en dehors de Bruxelles. Une récompense de cinq cents couronnes fut promise à quiconque les livrerait morts ou vifs, dans le cas où ils viendraient à s'échapper. On fit ensuite le procès aux contumaces. Les échevins fugitifs furent bannis pour cinquante ans, d'autres pour

(1) Aldus sal men beghinnen. *Brab. Yeesten.*

quarante, quelques-uns à perpétuité. On mit à prix la tête du sire d'Assche et de son fils. Les biens de tous ces condamnés furent confisqués au profit des villes, auxquelles ils appartenaient, en réservant toutefois, ce qui est remarquable dans un pareil moment, la part qui revenait de droit à leurs enfants.

Toutes ces condamnations furent publiées le 9 avec le cérémonial accoutumé; et, dès la nuit suivante, les quatorze patriciens déclarés coupables furent conduits dans les diverses prisons, qui leur avaient été assignées. L'énergie avec laquelle ces mesures furent exécutées porta un coup mortel aux lignages. Les métiers étaient triomphants; ils profitèrent de l'occasion pour se faire accorder ce partage de l'autorité communale, l'objet depuis tant d'années de toutes les aspirations des plébéiens, le but de tous leurs efforts, et que nul dans ce moment critique n'eût osé leur refuser. Le 11 février, le comte de Saint-Pol leur concéda, dans une ordonnance mémorable et avec l'assentiment général, une série de priviléges et de droits politiques, que l'on a appelés fort justement la *grande charte bruxelloise*. Nous allons en donner l'analyse :

Les corps des métiers devaient former à l'avenir neuf groupes ou *nations*, (1), *de negen natien*, placés sous l'invocation des saints les plus vénérés à Bruxelles. — Deux bourgmestres (2) étaient mis à

(1) La *nation de Notre-Dame* comprenait les bouchers, les marchands de poisson salé, les marchands de légumes et les orfèvres; la *nation de Saint-Gilles*, les marchands de poisson de rivière, les merciers, les graissiers, les fruitiers, les bateliers, les plombiers; la *nation de Saint-Géry*, les tailleurs, les chaussetiers, les pelletiers, les fripiers, les barbiers, les brodeurs; la *nation de Saint-Jean*, les forgerons, les serruriers, les chaudronniers, les couteliers, les peintres, les batteurs d'or, les vitriers, les tourneurs, les couvreurs en chaume et les plafonneurs; la *nation de Saint-Jacques*, les boulangers, les meuniers, les brasseurs, les tonneliers, les ébénistes, les couvreurs en tuile, les marchands de vin en détail; la *nation de Saint-Pierre*, les gantiers, les tanneurs, les ceinturonniers, les cordonniers, les savetiers; la *nation de Saint-Nicolas*, les armuriers, les regrattiers, le métier dit *des quatre couronnés* composé des tailleurs de pierre, des maçons, des sculpteurs, des ardoisiers, des charpentiers et des charrons; la *nation de Saint-Laurent*, les tisserands, les foulons et les blanchisseurs; la *nation de Saint-Christophe*, les tondeurs de draps et les teinturiers. Voir sur l'organisation de ces divers métiers des détails pleins d'intérêt dans l'*Histoire de Bruxelles*, II, 566-591.

(2) La charge d'*amman* continua à subsister, mais elle déchut sensiblement. Ce magistrat, bien qu'il conservât le premier rang dans les cérémonies, finit

la tête de la commune, l'un appartenant aux lignages, l'autre pris parmi les *nations*. — Six conseillers, *raetsmannen*, et deux receveurs devaient également être choisis dans le sein des *nations*. — Les bourgmestres étaient chargés de juger toutes les contestations, où la valeur de l'objet en litige ne dépassait pas une demi livre tournois. — Le choix et le mode de nomination des échevins n'étaient pas changés; seulement il était statué que ces fonctions ne pourraient être confiées à des personnes domiciliées hors de Bruxelles, ou tout au moins hors du ressort de l'ammanie, ni aux employés du duc ou d'un seigneur haut-justicier, *attendu*, disait la charte, *que les échevins choisis précédemment parmi ces personnes avaient été trouvés peu profitables*. — Chaque année les nouveaux échevins devaient présenter aux *nations*, trois membres des lignages, parmi lesquels elles choisiraient le premier bourgmestre. — Le second bourgmestre, les deux receveurs et les six conseillers des *nations* étaient élus par les échevins, le second jour après la Saint-Jean-Baptiste, sur une liste de vingt-sept candidats dressée par les *nations* elles-mêmes. — Des centeniers, *honderste-mannen*, et des dizainiers, *thiende-mannen*, étaient choisis par centaines et dizaines d'habitants, pour commander les hommes de leur ressort en cas d'alarme ou d'incendie. — Le conseil dirigeant de la cité (*le premier membre*, *le magistrat*, *les seigneurs de la loi*) était composé du premier bourgmestre, des sept échevins et de deux receveurs *patriciens*, du second bourgmestre, de deux receveurs et des six conseillers *plébéiens*. — Le *second membre* ou *large conseil*, *wyden raedt*, comprenait en outre les anciens membres du magistrat et les doyens de la *gilde* de la drapperie. — Le *troisième membre* était formé par les jurés des *nations* et les *centeniers*.

La charte de 1421 contenait quelques autres dispositions des plus importantes. Ainsi elle statuait que personne ne pourrait être banni ou châtié corporellement sans décision publique et unanime du *premier membre;* que les bourgmestres et les échevins seraient tenus de visiter les prisons tous les quinze jours; qu'aucun emploi ne serait accordé aux personnes de mauvaise vie ni aux bâtards; que les fortifications élevées à l'intérieur des portes de la ville seraient démolies, et les chaînes qui en défendaient l'approche et entravaient la circulation, enlevées.

Ces concessions si importantes, si inespérées même, ramenèrent

par ne plus jouer qu'un rôle tout-à-fait secondaire, et ne fut plus considéré que comme le chef de la police urbaine.

pour quelques jours le calme dans la ville. Mais tout à la fin du mois de février, Gérard Vanderstraeten, prévôt de Caudenberg, ayant été arrêté, on trouva dans ses papiers l'acte d'union des partisans du duc. C'en fut assez pour réveiller la colère populaire. Les patriciens emprisonnés naguère furent livrés à la torture, et leurs aveux mirent les métiers sur pied pour la seconde fois. Insurgée le 30 mars, la foule resta en permanence jusqu'au 3 avril. Il fallut, pour l'apaiser, de nouvelles expiations. Évrard T' Serclaes, Geldolphe de Caudenberg et Guillaume Pipenpoy furent décapités devant la maison échevinale. Ce n'était pas encore assez. De nouvelles imprudences appellent des supplices nouveaux. Le 7 juin, l'échafaud se dresse encore sur cette place du marché, où le sang a déjà coulé une première et une deuxième fois. Dix têtes le matin, quatre dans l'après-dîner tombent successivement sous le glaive du bourreau, à la vue des échevins qu'entourent les métiers rassemblés et en armes.

Il fallait un terme à ces sanglantes exécutions : Jean IV le comprit, et, le 15 juillet, il approuva solennellement les priviléges accordés par son frère aux *nations*, ratifia les sentences prononcées contre ses conseillers et ses partisans, et défendit d'inquiéter qui que ce fût à ce sujet (1). Un peu plus tard, une partie des chevaliers étrangers furent relâchés, après avoir renoncé à toute prétention à charge du Brabant (2). La cession des terres de Gaesbeek, de Duffel, de Walhain, d'Assche et de tous les autres domaines confisqués depuis deux ans, jointe à une indemnité de cent soixante quinze mille couronnes, dédommagèrent amplement le comte de Saint-Pol de la perte de son pouvoir momentané, auquel il ne renonça pourtant qu'avec répugnance. Pour compléter le rétablissement de l'ordre et de la légalité, les États réunis à Louvain décrétèrent, le 12 mai 1422, un ensemble de mesures connues sous le nom de *nouveau règlement* (3), et relatives, pour la majeure partie, à l'aliénation des domaines, ainsi qu'à la nomination et à la gestion des officiers ducaux. La plupart des nobles et des villes adhérèrent à ce décret, qui rencontra à Louvain et à Bois-le-Duc seulement une assez vive opposition (4).

(1) *Luyster van Brabant*, II, 37.

(2) Ceux qui refusèrent de souscrire à cette condition restèrent en prison jusque vers le milieu de l'an 1423; gardés alors avec moins de surveillance, ils parvinrent à s'échapper au beau milieu d'une nuit d'été.

(3) *Placcards de Brabant*, IV, 379.

(4) Dynter raconte comment lui-même, Jean de la Leck, maître d'hôtel du

Le règne de Jean IV nous est apparu jusqu'ici comme un règne profondement triste. Avec quel étonnement mêlé d'admiration, voit on, à la fin, ce prince attacher son nom à une création doublement remarquable au point de vue du développement intellectuel et du développement de la nationalité belge : nous parlons de la création de cette université de Louvain, l'une des gloires les plus éclatantes et les plus pures de notre histoire. Pour apprécier dignement cette grande œuvre, il faut porter un instant notre attention au delà des limites restreintes de la Belgique, et considérer le mouvement qui s'opérait au dehors dans les esprits. L'impulsion en était venue de l'Italie. Trois hommes illustres, Dante, Boccace, Pétrarque, avaient rallumé, au siècle précédent, le flambeau des études dans cette belle contrée; Giotto et Cimabuë y avaient réveillé le génie des beaux-arts. La Belgique commençait à ressentir l'influence de ces exemples ; elle y avait droit, car elle avait toujours fait cas des choses de l'intelligence, et nous sommes heureux de rappeler que le plus grand des grands hommes que nous avons nommés tout-à-l'heure, Dante, cite parmi les maîtres les plus glorieux de son temps, un de nos compatriotes, Siger de Brabant, doyen de Notre-Dame à Courtrai et chanoine de Saint-Martin à Liége (1).

duc, et Ivain de Mol, maître de la bouche, *magister coquinæ*, furent envoyés dans la première de ces villes pour obtenir l'adhésion des magistrats, sans y réussir. Le même historien, qui était secrétaire de Jean IV, courut de grands dangers à Bois-le-Duc, où il était allé dans le même but. *Histoire de Bruxelles*, I, 217. — En finissant cet exposé des troubles du Brabant sous Jean IV, nous avons à cœur de déclarer que nous n'avons fait qu'abréger le récit de MM. Henne et Wouters, qui en ont puisé les détails dans la partie encore inédite de la chronique précieuse du secrétaire de Jean IV, témoin contemporain et éclairé de ces déplorables événements.

(1) Questi, ond'a me ritorna il tu' riguardo,
E' il lume d'uno spirto; che'n pensieri
Gravi a morire gli parv'esser tardo.
Essa è la luce eterna di Siggieri :
Che leggendo nel vico de li strami
Sillogizzo invidiosi veri.

Paradiso, canto X.

C'est l'Ange de l'école qui parle au poëte, et lui dit : « Celui sur lequel ton regard m'interroge est un esprit qui, dans ses graves méditations, eût voulu devancer la mort trop lente : c'est l'éternelle lumière de Siger, qui professant dans la rue de Fouarre, mit en syllogismes d'importunes vérités. » Quelles étaient ces importunes vérités, un passage d'un écrivain contemporain pourra

Le Brabant réunissait, à l'époque où nous sommes, un bon nombre de personnages lettrés ou voués au culte de l'art. C'étaient des hommes tels que les historiens Edmond de Dynter (1) et Pierre Vanderheyden ou A Thymo (2), le docteur André de Wesele, médecin célèbre et aïeul de Vesale; l'architecte Jean de Ruysbroeck, qui conçut et exécuta le plan du magnifique hôtel de ville de Bruxelles; le peintre Roger Vanderweyden, *magno et famoso Flandresco* (3), et le sculp-

nous l'apprendre. On trouve dans le recueil de Bongars, *Gesta Dei per Francos*, II, 316-361, une chronique anonyme du XIIIe siècle, dont l'auteur parle de Siger avec enthousiasme. Voici un passage de cette chronique : « Lorsque la politique d'Aristote nous était expliquée par un excellent docteur en philosophie, dont j'étais le disciple, maître Siger de Brabant, je lui ai entendu dire que pour régir les états, de bonnes lois valent encore mieux que de bons citoyens, parce qu'il ne peut y avoir d'hommes si honnêtes, que les passions de la colère, de la haine, de l'amour, de la cupidité, ne parviennent à corrompre... Aussi, selon le philosophe dont il nous interprétait alors le traité sur les gouvernements, les cités, qui étaient d'abord conduites par la volonté absolue des rois, s'étant aperçues qu'un seul homme punissait plus ou moins les délits selon son caprice, et que de là naissaient des séditions et des guerres continuelles, aimèrent mieux, pour faire cesser un tel abus, s'en remettre au jugement des lois et des institutions, qui ne font acception de personne. » — La bibliothèque nationale de Paris possède les manuscrits des ouvrages de Siger de Brabant; ils sont au nombre de cinq : *Summa modorum significandi; Fallaciæ; Ars posteriorum; Quæstiones logicales; Impossibilia.* — L'enseignement de Siger à Paris se prolongea jusque vers la fin du XIIIe siècle : *Lungo tempo lesse in Paris logicha,* dit Benvenuto d'Imola. — Voir sur Siger de Brabant l'important travail de M. Victor Leclerc, dans l'*Histoire littéraire de la France,* XXI, 96-127. — D'après les recherches de M. Kervyn de Lettenhove, Siger serait né à Gulleghem, près de Courtrai.

(1) Edmond, appelé *de Dynter* de son lieu natal situé dans le *Maasland,* qui faisait partie de la mairie de Bois-le-Duc, fut successivement secrétaire d'Antoine de Bourgogne, de Jean IV, de Philippe de Saint-Pol et de Philippe-le-Bon. Il quitta la cour pour embrasser l'état ecclésiastique. Après avoir été chanoine de Saint-Pierre à Louvain, il se retira à l'abbaye de Corsendonck près de Turnhout. Sur la fin de ses jours, il revint à Bruxelles, et mourut dans le palais ducal, le 17 février 1448.

(2) Pierre Vanderheyden, ou A Thymo, était né à Gierle, près de Turnhout, en 1393. Il fut chanoine de Sainte-Gudule et trésorier de cette église, et syndic ou pensionnaire de la ville de Bruxelles. M. de Reiffenberg avait commencé la publication de l'*Historia Brabantiæ diplomatica* de ce laborieux et savant écrivain; il n'en a paru qu'un seul volume. A Thymo mourut à Bruxelles, le 26 février 1473.

(3) Expression de don Antonio Conca, dans sa *Descrizione odeporica della Spagna,* I, 33. — Roger Van der Weyden naquit à Bruxelles vers la fin

teur Jacques de Germès, dit *de coperslaeger* ou le batteur de cuivre.

Mais une chose manquait à la Belgique si richement dotée d'ailleurs; il lui manquait un centre intellectuel, une de ces grandes écoles, où la science, comme un arbre aux mille rameaux, abritait sous ses branches fécondées par une sève unique toutes les aptitudes et toutes les vocations. Les jeunes Belges étaient obligés d'aller chercher dans les universités du dehors, à Cologne ou à Erfurdt, à Paris ou à Orléans, cet enseignement supérieur, que leur pays leur refusait. Quelques conseillers de Jean IV, parmi lesquels on cite spécialement Engelbert de Nassau, conçurent l'idée vraiment nationale de combler un vide regrettable, et la communiquèrent à Jean IV. Le duc l'accueillit avec faveur, et toutes ses pensées se tournèrent vers l'exécution. Il s'occupa d'abord du choix de la ville, où la nouvelle institution pourrait être placée le plus convenablement : quelques-uns proposaient Malines, d'autres Bruxelles ; le duc opta pour Louvain, dont la situation lui parut plus avantageuse, et qu'il tenait à dédommager des pertes que cette ville avait essuyées par suite des troubles politiques et du dépérissement de ses manufactures d'étoffes de laine. L'ancienne capitale du Brabant appréciait d'ailleurs tout l'avantage qu'elle retirerait de l'établissement d'une université, et elle avait envoyé, le 3 juillet 1425, une députation à Jean IV, alors à Mons, pour le déterminer en sa faveur.

Ce choix arrêté, le duc fit partir pour Rome des ambassadeurs chargés de solliciter du souverain-pontife une bulle d'érection de la nouvelle université; il se conformait en cela à une règle invariablement observée au moyen-âge. Le sentiment unanime des peuples réunis dans ce vaste ensemble qu'on appelait la chrétienté, avait compris que le pouvoir pontifical était seul assez haut et assez révéré pour comprimer toutes les résistances, obliger les influences subalternes à se réunir dans un seul but, et garantir dans le domaine

du XIVe siècle; il y mourut en 1464. C'est, selon toute apparence, le même que Roger de Bruges, le plus illustre disciple de Jean Van Eyck, celui qui est cité après son maître par Jean Santi, le père de Raphaël, dans ces vers célèbres :

A Brugi a supra gli altri più laudati
Il gran Joannes. il discepol Rugero,
Con tanti d'alto merto dotati.

Messager des sciences de la Belgique, année 1847, p. 127, article de M. Alph. Wouters.

des croyances la pureté de la doctrine (1). La ville de Louvain députa, de son côté, près du saint-siége Guillaume de Neefs, ou *Nepotis*, écolâtre de Saint-Pierre. Ce fut lui qui rapporta à Louvain, le 25 avril 1426 (2), les bulles du pape Martin V scellées le 9 du mois de décembre précédent.

Dans la bulle d'érection, le pontife exposait d'abord les motifs qui l'avaient déterminé. C'étaient, disait-il, principalement le devoir qui lui était imposé, comme chef de l'église, de dissiper les ténèbres de l'ignorance, et celui d'étendre et d'encourager, dans l'intérêt de l'ordre public les connaissances de tout genre. C'est pourquoi il déclarait que, mu par les instantes prières du duc de Brabant, des prévôt, doyen, écolâtre et chapitre de l'église de Saint-Pierre, ainsi que des bourgmestres, échevins et commune de Louvain, après une enquête sur la convenance des lieux, leur salubrité et les avantages qu'ils présentaient (3), de son autorité apostolique, il établissait à perpétuité dans Louvain une étude générale, *studium generale*, dans toutes les facultés, excepté dans la théologie (4), accordant aux docteurs, maitres-ès-arts et étudiants, ensemble et en particulier, tous les droits et priviléges que ceux des universités de Cologne, de Vienne, de Leipzig, de Padoue et de Mersebourg tenaient du siége apostolique ou d'ailleurs; voulant que la connaissance et la décision de toutes les affaires dans lesquelles interviendraient les officiers, membres ou suppôts de l'université, n'appartinssent qu'au recteur,

(1) M. De Ram, *Considérations sur l'histoire de l'université de Louvain*, 9. — Quand on fondait une université, dit M. de Reiffenberg, on ne l'ouvrait pas seulement aux habitants d'une seule ville, d'une seule province, d'un seul pays, mais à tous les peuples : or, dans un temps où les rapports de nation à nation étaient encore imparfaits, qui pouvait détruire la défiance, garantir la sécurité, si ce n'était un pouvoir suprême, qui servait comme de lien à toute la société chrétienne, et qui en était la loi visible, la justice incarnée? 1er *Mémoire sur les deux premiers siècles de l'université de Louvain*, 33, dans les *Nouveaux Mémoires de l'académie de Bruxelles*, tome V.

(2) Son voyage avait duré un peu plus de sept mois; il coûta 21,120 plaquettes, *plekken*, d'après les comptes mss. de la ville. La plaquette était une petite pièce d'argent d'une valeur d'environ 16 centimes. David, *Vaderl. Historie*, V, 635 en note.

(3) Oppidum præfatum, quod de temporali dominio ipsius ducis existit, adeo rerum copia, aeris temperie, multitudinis capacitate, atque domorum et aliarum rerum necessariarum commoditate per Dei gratiam est refertum, quod ad hujusmodi receptandum confovendumque studium, aptum plurimum et idoneum existere perhibetur.

(4) Cette réserve était une mesure fort sage. Le saint siége n'accordant la

sans pouvoir être déférées en aucun cas au duc ou à ses successeurs; aux prevôt, doyen, écolâtre, chapitre de Saint-Pierre; aux bourgmestres, échevins ou commune de Louvain, ni à aucun de leurs mandataires; lesquels duc, prévôt et autres ci-dessus désignés devaient, comme ils s'y étaient obligés par leurs requêtes, dans l'espace d'un mois, à partir de la date des bulles, et sous peine de nullité de celles-ci, transférer au recteur et à l'université leur juridiction pleine et absolue (1).

Comme on l'a remarqué, non sans raison, le pape et l'opinion avec lui sentaient le besoin de détacher les universités des autorités locales, afin de maintenir l'unité dans l'organisation et les mouvements de ces grands corps. On constate du reste une analogie frappante entre la liberté et l'indépendance du corps académique, et celles de la commune à cette époque. L'université, comme la cité, était une petite république régie par ses lois particulières (2).

Le 18 août 1426, le duc notifia solennellement au monde chrétien l'érection de l'université de Louvain (3), et annonça l'ouver-

faveur d'ériger une université qu'à des conditions onéreuses toutes en faveur de l'institution, le désir de la voir complétée devait engager puissamment les intéressés à remplir les conditions prescrites. La théologie fut réservée de préférence, parce qu'elle occupait le premier rang, et était beaucoup plus généralement cultivée. Aussi s'empressa-t-on à Louvain d'exécuter toutes les clauses de la bulle de Martin V, et cet empressement fut un puissant motif pour obtenir d'Eugène IV cette partie importante, qui manquait encore.

(1) La bulle est dans Miræus, I, 223.

(2) M. De Ram, Discours cité, 8.

(3) « Loco, dit le duc dans ces lettres parlant de Louvain, vinetis, pratis, rivulis, frugibus et fructibus, ac aliis circa victualia necessariis referto, in aere dulci et bona temperie situato, loco quidem spatioso et jucundo, et ubi mores burgensium et incolarum sunt benigni. » — Nous ne pouvons nous défendre de joindre à ce bel éloge, celui que Juste-Lipse fait de Louvain en ces termes : « Et bene judicasse, il parle du choix fait de cette ville par Jean IV, quis non judicat? situ quid salubrius, vel amænius? Aer purus et ridens; loca passim vacua et delectantia; prata, agri, vineta, et rus, ut sic dicam, in ipsa urbe. Mœnia conscende et perambula: quæ subjecta facies! cujus frontem animumque non explicet ista mirabilis et delectabilis varietas! hic segetes, poma, uvæ crescunt; hic pecudes balant aut mugiunt; ibi aves garriunt et cantillant. Jam pedes aut oculos extra mœnia effer, sunt rivuli, aut flumen Dilia, vago flexu; sunt villæ aut cœnobia; arboreta aut sylvæ intermixtæ, et ubique meræ locorum delitiæ. Nam de hominibus civibusque quid prædicem? Solem non videre magis ad humanitatem et benignitatem factos. *Lovanium*, l. III, c. 1.

ture des leçons pour le 2 octobre suivant. Dans cet acte, une invitation générale était adressée à tous docteurs, maîtres-ès-arts, licenciés, bacheliers, et étudiants, tant étrangers qu'indigènes; les rois, princes, évêques, étaient priés de leur permettre le passage sur leur juridiction, et de les protéger, eux, leurs familles et leurs biens. Jean IV terminait en déclarant qu'il prenait l'université sous sa tutelle, et défendrait de toute injure et violence, sur terre et sur eau, ceux qui en feraient partie. Cette pièce fut apportée à Louvain, le 23 du même mois, par le secrétaire du duc, Edmond de Dynter, qui y reçut des magistrats une généreuse hospitalité (1).

L'installation de l'université eut lieu le 7 septembre suivant. Le saint père avait conféré le rectorat pour cinq ans à l'écolâtre Guillaume Neefs, qui avait dirigé la négociation à Rome. Le premier chancelier fut Guillaume d'Assche, maître du palais ducal et prévôt de Saint-Pierre. Les professeurs sortaient des écoles si célèbres au moyen-âge de Paris, de Vienne, de Cologne, de Pavie et de Bologne : c'étaient Jean de Groosbeke, docteur ès-droits; Nicolas de Prüm, *de Prumea* ou *Prumius*, également docteur en droit civil et droit canon; Jean de Neele, docteur en médecine; Gerard Bruyn, doyen de Saint-Pierre et maître-ès-arts; Henri de Mera, licencié en droit canon; Godefroid Crommens, Jean van Thulden, Jean Rodolphi, Pierre de Renesse, Jean Stochelpot, Godefroid de Geniple, Jean Keerman, Almeric dè Sichem, tous maîtres-ès-arts; et Jean Vandeplas, ou *Lyranus*, bachelier en droit canon. L'installation se fit avec une pompe, qui montre bien comment on comprenait la grandeur de l'œuvre naissante. L'assemblée était choisie et brillante; on y remarquait le conseil de Brabant en corps, presque tous les abbés, et la majeure partie des nobles du Brabant. Une jeunesse nombreuse, accourue de toutes parts, se pressait déjà autour des nouveaux maîtres. Nicolas de Prüm prononça le discours inaugural, dans lequel, après s'être réjoui des heureux auspices qui présidaient aux débuts de la jeune université, il fit un éloge magnifique de la science (2). Les leçons commencèrent le 2 octobre.

(1) La ville paya les dépenses faites par lui à l'auberge du *Sauvage ;* elles s'élevèrent à 28 *plaquettes.* Voici ce qu'on lit dans les comptes de cette année. « 23 Augusti 1426, gegeven aen Willem Van Haen in den *Wildeman,* van den coste die M. Edmond myns Heren secretaris van Brabant in sine herberge verterde doen hi brieven brachte van minen Heren van Brabant van den consenten dat hi gegeven hadde der stad van Loven, als dat si mochten doen condigen in alle landen van der universiteyd die te Loven es. »

(2) Nicolaus Prumius, J. U. doctor, de academiæ institutione et aus-

Le 5 du même mois, le chapitre de Saint-Pierre renonça, selon les prescriptions de la bulle, à l'exercice de sa juridiction sur les membres de l'université, et la transmit au recteur. L'évêque de Liége, Jean de Heinsberg, dans le diocèse duquel Louvain se trouvait à cette époque, éleva des difficultés, qui ne s'applanirent qu'avec beaucoup de peine. L'exercice de l'autorité spirituelle étant réglé dans le sens de la bulle, on termina ce qui était relatif à la juridiction civile. Déjà une députation avait été envoyée dans ce but à Jean IV, qui l'avait reçue en audience à l'abbaye de Saint-Ghislain, en Hainaut, le 26 septembre. Le duc avait désigné quelques membres de son conseil pour s'entendre avec les députés, et des conférences s'ouvrirent à cet effet au palais de Bruxelles, le dernier jour de ce mois; on s'y mit aisément d'accord, et les lettres ducales furent expédiées à Bruxelles, en réunion du conseil, le 7 novembre. Dans le préambule, le duc reconnaît que des études bien dirigées dépendent le maintien de la justice, de la paix, de la tranquillité, et la prospérité des peuples. Il rappelle ensuite les démarches faites près du pape, et le contenu de la bulle émanée du Saint-Siége. Enfin il déclare que, du conseil et avec l'assentiment de toute sa noblesse, il confère à l'université les priviléges suivants : 1° liberté complète et exemption de tout droit pour les docteurs, professeurs et étudiants se rendant à l'université ou la quittant, et cela pour eux, leurs familles et leurs biens; 2° abandon au recteur de la connaissance et du jugement de toutes les causes civiles ou criminelles à charge des membres de l'université; 3° jouissance de tous les droits de bourgeoisie à Louvain(1). Ces concessions, on le voit, ne pouvaient être plus complètes. Quant aux magistrats civils de cette ville, ils avaient pris les devants, et résigné entre les mains du recteur, antérieurement à la cérémonie

piciis, deque artium omnium laudibus elegantissime disputavit Vernulæus, *Academia Lovaniensis*, 6.

(1) Miræus, I, 226. — Les personnes désignées nominativement dans l'acte comme témoins et membres du conseil, sont : Engelbert de Nassau, sire de la Lecke et de Breda; Guillaume, comte de Seyn, seigneur de Rhode-Sainte-Agathe; Jean, sire de Wesemael et de Fallais; Jean, sire de Rotselaer et de Vorselaer; Jean de la Lecke, sire de Heezewyck; Jean de Glimes, sire de Berg-op-Zoom, de Grimberge et de Melin; Corneille Proper, prévôt de Cambrai; Jean de Witthem, seigneur de Bautersem, et Guillaume de Montenaken, sire de Grassem et de Wilre. Edmond de Dynter souscrivit en qualité de secrétaire.

de l'installation, tous leurs pouvoirs sur les suppôts, soit ecclésiastiques, soit laïques de l'université (1).

Les engagements contractés avec le saint-siége avaient été fidèlement remplis : ce fut là sans doute ce qui détermina le pape Eugène IV à compléter, en 1431, l'université de Louvain par la création d'une faculté de théologie. Les premières chaires furent occupées, à l'exemple de ce qui s'était fait précédemment, par des professeurs venus de France et d'Allemagne. On nous a conservé les noms de Nicolas de Midy, prêtre du diocèse d'Amiens, et d'un religieux italien, frère Antoine de Recaneto, tous deux docteurs de Sorbonne; du dominicain Jean de Wyninghem, d'Émeric de Campo, du carme Godefroid de Loe, docteur de Cologne et de Jean Ruysche, Malinois, docteur d'Heidelberg.

Nous ajouterons à cet exposé des débuts de la nouvelle université quelques détails sur son organisation. Le chef suprême était le *recteur magnifique*, assisté du sénat académique. Le sénat se réunissait sept fois l'année, à des époques fixes; il était composé des docteurs des quatre premières facultés, théologie, droit canon, droit civil, médecine; et de quelques docteurs de la cinquième, celle des arts, tels, par exemple, que les régents des pédagogies. Le sénat académique nommait le recteur, qui d'ordinaire était pris successivement dans chacune des cinq facultés à tour de rôle; la nomination ne se faisait d'abord que pour trois mois; plus tard on n'y procéda plus que de semestre en semestre. Le recteur devait être clerc, mais ne pouvait appartenir qu'au clergé séculier. Il exerçait sur toute l'université la juridiction spirituelle, civile et criminelle; les crimes les plus graves n'étaient pas exceptés. Le recteur était l'objet de la plus haute vénération; tout le monde se découvrait devant lui et lui cédait le pas; il avait la préséance, dans les cérémonies académiques, sur l'évêque même du diocèse (2).

(1) De Reiffenberg, endroit cité, 23.

(2) Rector a senatu academico creatur, idque singulis semestribus, ut nunc res habet. Ante reperio trimestrem modo dignitatem fuisse, atque id durasse ad annum M.CCCC.XLVI, id est per viginti annos. Magna est hæc dignitas, et splendorem ei dant *accensi* sive *bedelli*, ut vocant : quorum unus, prælato grandi argenteo sceptro, semper præcedit et ducit, famulis sequentibus. Interdum et octo præeunt, cum suis quisque sceptris, sed in solemni processione, aut die festo. Obvertunt omnes ora, venerantur et cedunt; atque alius quivis honor fasces huic submittit. Aiunt Carolum V imperatorem illum vere augustum, cum forte hic esset, loco cessisse, et latus rectori texisse. Magna humanitas, si non debuit; magna, etiamsi debuit. Amplius insigne potestatis

La seconde dignité de l'université était celle de *chancelier*. La bulle d'institution de Martin V l'avait attachée à perpétuité à la prévôté de la collégiale de Saint-Pierre. C'était le chancelier qui conférait les grades académiques. Après le chancelier venait le *conservateur des priviléges*. L'abbé de Sainte-Gertrude à Louvain était ordinairement investi de cette dignité.

Les facultés, nous l'avons déjà dit, étaient au nombre de cinq : théologie, droit canon ou *jus pontificium*, droit civil ou *jus cæsareum*, médecine et faculté des arts. Cette dernière comprenait la philosophie, les lettres, et les sciences naturelles et physiques, telles qu'elles s'enseignaient alors. La faculté des arts était divisée en quatre *nations*, ayant chacune un *procureur* spécial : ces quatre *nations* étaient celles de Brabant, de France, de Flandre et de Hollande. Le concours institué chaque année dans cette faculté eut toujours un grand retentissement dans le pays. Un Louvaniste, Henri de Loe, ouvrit, en 1429, la glorieuse série des *premiers* de Louvain.

Tels furent les commencements et l'organisation primitive de cette grande institution, qu'un de ses membres les plus illustres, Juste-Lipse, appelle l'Athènes de la Belgique (1), et que la reconnaissance de nos compatriotes salua du nom d'*Alma-Mater :* elle fut en effet pendant des siècles la mère nourricière des sciences et des lettres en Belgique, et rien n'a manqué à sa gloire, sinon un historien digne d'elle. Nous suivrons avec une sympathie filiale, dans le courant de cet ouvrage, le développement d'une œuvre aussi éminemment nationale, et nous aurons plus d'une fois à appeler l'attention de nos lecteurs sur les hommes de science aussi bien que sur les hommes d'état que l'université de Louvain donna en si grand nombre à la patrie (2).

purpuram gestam. et in humeros extensam epomidam rejicit, cujus oræ pellibus variegatis prætexuntur. Capitium vocant. Juste-Lipse, endroit cité, c. 3.

(1) Salvete, Athenæ nostræ, Athenæ belgicæ,
O fida sedes artium, et fructu bona,
Lateque spargens lumen et nomen tuum!
Te Gallus et Germanus, et te Sarmata
Invisit, et Britannus, et te duplicis
Hesperiæ alumnus. . . . . . .

(2) Voir pour tout ce qui concerne l'histoire de l'université de Louvain : Vernulæus, *Academia Lovaniensis*, et Valère-André, *Fasti academici studii generalis Lovaniensis*.

Jean IV ne survécut pas longtemps à l'accomplissement d'une pensée, qu'il ne conçut pas lui-même, mais qu'il eut le mérite de comprendre, de mener à bonne fin, et qui a réhabilité sa mémoire aux yeux de la postérité. En revenant avec son frère d'une assemblée des états tenue à Lierre, il tomba malade entre Vilvorde et Bruxelles, le 12 avril 1427. Ramené au palais de Caudenberg, il y mourut le surlendemain, dans de grands sentiments de piété, n'ayant que vingt quatre ans, et en ayant régné dix. Son corps embaumé fut déposé à Sainte-Gudule, et, après le service religieux célébré dans cette église, transporté à Tervueren, et inhumé dans le caveau du chœur.

Philippe de Saint-Pol venait d'arriver de retour d'un voyage à Rome entrepris dans un but de piété, et avec l'intention de poursuivre jusqu'à Jérusalem. Le pape l'en avait dissuadé fort heureusement, car quelques jours plus tard, il n'eût pas même eu la consolation de recevoir les derniers adieux de son aîné. Jean IV n'ayant pas laissé de postérité, son frère recueillit sa succession. Le nouveau duc était aimé dans le Brabant, et son avènement fut reçu avec joie. Il prêta le serment inaugural à Vilvorde, dans une assemblée des États, le 25 mai. Dans sa *joyeuse entrée*, il confirma les concessions faites par ses prédécesseurs, et s'engagea en outre : 1° à ne pas entreprendre de guerre sans le consentement des états; 2° à exiger des membres de son conseil et du chancelier la promesse jurée de ne traiter à l'insu des trois ordres aucune affaire, de n'expédier aucune pièce, où il serait question d'un démembrement de territoire; 3° à punir les malversations de ses officiers; 4° à instituer une cour de justice dans le lieu qu'il habiterait, ou, en cas d'absence, dans une ville convenablement choisie; 5° à prendre pour chancelier un membre de son conseil, sachant le latin, le flamand et le français; 6° à convoquer les membres des États par lettres closes quatorze jours au moins avant chaque réunion, sauf urgence; 7° enfin à permettre à tous et chacun des membres d'exprimer librement leur opinion et les instructions de leurs mandataires, sans avoir à craindre d'encourir l'animadversion du prince (1).

Quelques dissentiments, quelques agitations, tristes échos des troubles passés, signalèrent encore le nouveau règne. Une aide or-

(1) La *joyeuse entrée* de Philippe de Saint-Pol est dans le *Luyster van Brabant*, II, 51-60.

dinaire de deux cent quatre mille écus d'or, payable en trois ans, avait été votée l'année même de l'avènement du nouveau duc ; la ville de Bruxelles n'acquitta sa part qu'avec des restrictions assez peu respectueuses envers le pouvoir ducal. L'année suivante, une querelle plus sérieuse, dont les causes ne sont pas bien connues, s'émut entre le duc et ses principaux barons, les comtes de Conversan et de Brienne, les sires de Wesemael, de Rotselaer et de Shoonvorst; toutefois l'orage ne tarda pas à s'apaiser. La même année, un différend d'un caractère tout spécial s'éleva entre la ville de Bruxelles et la ville de Lierre : c'était l'indice d'un nouveau germe de division introduit dans le pays. Les villes avaient atteint l'apogée de leur puissance. Unies aussi longtemps qu'elles se sentirent faibles, elles se divisèrent quand elles eurent le sentiment de leur force, et la lutte entre les villes principales, les *chefs-villes*, comme on les appelait, et les villes de second ordre prit naissance.

Voici le fait, à l'occasion duquel le différend s'engagea. Le duc avait nommé échevin de la ville de Lierre un Bruxellois, Pierre Van Aeken, dit Van Paesschen. Les bourgeois réclamèrent, et le duc, revenant sur sa décision, décréta, le 9 juin 1428, que nul à l'avenir ne pourrait obtenir l'échevinage à Lierre, s'il n'était bourgeois de cette ville. Mais les États considérèrent ce décret comme non avenu, et envoyèrent le comte de Conversan, le chancelier de Brabant, les sires de Rotselaer et de Witthem, avec un représentant de chacune des trois villes principales, pour installer Van Paesschen dans ses fonctions. La population lierroise s'ameuta à cette nouvelle, et faillit faire un mauvais parti au nouvel échevin et aux mandataires des villes de Louvain, de Bruxelles et d'Anvers, lesquels n'eurent rien de plus pressé que de se dérober au péril par la fuite. Irritées au plus haut point, et usant du droit du plus fort, les chefs-villes, après avoir resserré leur alliance par un acte du 20 juin, ordonnèrent l'arrestation de tout habitant de Lierre trouvé dans les limites de leur ressort; et sommèrent les récalcitrants de réparer leur méfait, en faisant disparaître les moyens de défense, constructions, barrières, chaînes, etc., dont ils s'étaient entourés. Elles allèrent beaucoup plus loin encore : le duc fut prévenu par elles que si la mesure prise contre les Lierrois n'était pas étendue au pays tout entier, elles étaient décidées à lui refuser tout service. Le même jour, 22 juin, elles condamnèrent les chefs de l'opposition à un pèlerinage à Nicosie, en Chypre, et déclarèrent les six échevins qui avaient repoussé leur collègue, exclus de toute charge publique. Chose triste à dire : l'autorité ducale fléchit devant ces monstrueuses prétentions, et les

Lierrois furent contraints de faire leur soumission, le 7 janvier 1429. Abusant de leur prépondérance jusqu'au bout, les chefs-villes exigèrent une reconnaissance formelle de l'éligibilité de leurs habitants à l'échevinat, la remise des priviléges dans lesquels ce droit pourrait être contesté, la punition des Lierrois les plus coupables, l'exécution de trois vitraux peints aux frais de la cité rebelle, l'un à Saint-Pierre de Louvain, le second à Sainte-Gudule, le troisième à Notre-Dame d'Anvers (1). Ainsi fut consommée une des plus révoltantes injustices, dont notre histoire offre le tableau.

L'année suivante fut témoin des préparatifs d'une alliance matrimoniale, qui ne devait pas se réaliser. Le duc avait jeté les yeux sur la belle-sœur du roi de France Charles VII : cette princesse était Jolande, fille de Louis II, duc d'Anjou, comte de Provence et roi de Sicile. Une ambassade, composée de soixante personnes notables, fut chargée d'aller faire les demandes solennelles de mariage. Partie de Nivelles le 12 juillet 1430, arrivée à Reims le 25, elle se dirigeait vers la Touraine, lorsqu'une nouvelle fatale vint lui faire rebrousser chemin. Le duc était tombé dangereusement malade au château de Louvain, et la violence du mal annonçait une fin prochaine. Les médecins de la nouvelle université furent appelés, et reconnurent bientôt que la maladie était incurable. Le duc mourut, en pleine connaissance, le 4 août 1430, à six heures après midi. La fréquence des vomissements avait fait penser à un empoisonnement : l'autopsie du corps eut lieu par ordre des états de Brabant, en présence de plusieurs députés. Les médecins ne découvrirent aucune trace de poison, mais signalèrent l'existence d'un ulcère entre deux membranes de l'estomac. Les états firent publier cette déclaration. Ils statuèrent ensuite que le corps embaumé serait déposé dans la chapelle du château, qu'on ne procéderait à l'inhumation qu'après l'avènement d'un nouveau prince, que, dans l'intervalle, tous les employés continueraient leurs fonctions, et que la justice s'administrerait dans les mêmes formes qu'auparavant (2).

L'héritage du Brabant était vacant ; plusieurs prétendants se présentèrent pour recueillir cette riche succession. C'étaient : 1° Mar-

(1) Les auteurs de *l'Histoire de Bruxelles*, d'après A Thymo et le *Boeck metten Haire*, I, 230.

(2) M. Marchal, d'après Dynter, *Notes sur l'histoire des ducs de Bourgogne* par M. de Barante, IV, 225.

guerite de Bourgogne, comtesse douairière de Hainaut, sœur d'Antoine de Brabant et mère de Jacqueline; 2° le duc Philippe de Bourgogne; 3° les deux fils de Philippe, comte de Nevers, frère d'Antoine de Brabant, tué comme lui à Azincourt; 4° les princes de la maison de Hesse, descendant de Henri II, duc de Brabant. Marguerite se rendit en personne à Louvain, alléguant qu'elle était la plus proche héritière, et qu'en Brabant les femmes étaient admissibles à la succession, comme l'avait prouvé récemment l'avènement de Jeanne, fille de Jean III. Philippe duc de Bourgogne, représenté par les évêques de Tournai, d'Arras et d'Amiens, répondait avec raison que la duchesse Jeanne avait laissé son héritage à Marguerite sa nièce, femme de Philippe-le-Hardi; que Marguerite avait désigné Antoine, son second fils, dont la descendance venait de s'éteindre par la mort de Philippe-de-Saint-Pol; que par suite de cette mort lui, Philippe de Bourgogne, descendant de la branche aînée par Jean-sans-Peur, devenait premier héritier direct, tandis que Marguerite de Hainaut n'était qu'héritière collatérale. Les prétentions des fils du comte de Nevers, frère cadet de Jean-sans-Peur, devaient, en tout état de cause, céder devant celles de Philippe de Bourgogne, fils de l'aîné. Quant à la maison de Hesse, elle descendait, il est vrai, de Henri II, mais par Henri de Thuringe, né du second mariage de ce prince avec Sophie, fille de sainte Élisabeth de Hongrie; or Henri II avait eu plusieurs enfants de sa première femme, Marie de Souabe, et la descendance de l'aîné, Henri III, s'était perpétuée sans interruption jusqu'à Marguerite de Brabant, femme de Philippe-le-Hardi, et aïeule de Philippe-le-Bon. Les états de Brabant, après une délibération de près de deux mois, déclarèrent à l'unanimité que Philippe, duc de Bourgogne, était leur prince légitime.

Le *bon duc*, comme l'appela l'opinion ou la flatterie de son temps, se hâta de venir prendre possession de ses nouveaux états. Il fut inauguré à Louvain le 5 octobre 1430, après avoir juré le maintien des institutions et des priviléges du pays (1). Le lendemain, il conduisit le corps de son prédécesseur à Tervueren, et, deux jours après, il fit son entrée solennelle à Bruxelles. En ce moment, la plus grande partie de la Belgique se trouvait réunie sous le sceptre de ce nouveau souverain.

(1) La *joyeuse entrée* de Philippe-le-Bon se trouve dans le *Luyster van Brabant*, II, 64-78.

APPENDICE A.

RÉGIME PROVINCIAL DE LA BELGIQUE.

Le régime provincial et municipal qui a régné en Belgique jusqu'à la fin du XVIII[e] siècle, avait ses racines dans les institutions du moyen-âge. Nous croyons que c'est ici le lieu de tracer une esquisse de ce régime politique; cette esquisse formera un lien naturel entre la période féodo-communale, dont on vient de lire l'histoire, et la période *unitaire*, où nous allons entrer (1). Nous traiterons dans ce premier appendice de l'organisation provinciale (2); un second sera consacré à nos institutions communales.

DIVISION DES PROVINCES. — COMPOSITION DES ÉTATS.

Les Pays-Bas (c'est ainsi que la Belgique était appelée) se composaient de dix provinces, qui tenaient le rang suivant dans les assemblées des états-généraux : 1° le duché de Brabant; 2° le duché de Limbourg et les pays d'Outre-Meuse; 3° le duché de Luxembourg et le comté de Chiny; 4° le duché de Gueldre; 5° le comté de Flandre; 6° le comté de Hainaut; 7° le comté de Namur; 8° la seigneurie de Tournai; 9° la seigneurie de Tournaisis; 10° la seigneurie de Malines. La West-Flandre (Flandre-Occidentale), qui comprenait la ville et la châtellenie d'Ypres, la ville et la châtellenie de Furnes, la ville et la châtellenie de Warneton, la ville et juridiction de Poperinghe, la généralité des huit paroisses détachées de la châtellenie de Furnes, la ville et la verge de Menin, les villes de Roulers,

(1) Il nous restera toutefois à traiter d'abord l'histoire de la principauté de Liége, qui continua, comme on sait, à rester isolée pendant plusieurs siècles.

(2) Nous suivons principalement le *Précis du régime provincial de la Belgique* par M. Gachard, en tête du tome 1[er] des *Documents concernant l'histoire de la Belgique*, pages 47-92.

Dixmude, Loo, la ville et le territoire de Werwick, formait ce que l'on nommait alors un *département* séparé.

Chacune de ces provinces était administrée par des états, dont la composition, le régime intérieur, les attributions, variaient d'une province à l'autre. La West-Flandre seule ne jouissait pas d'une représentation provinciale; les impôts et subsides *ordinaires* (1) y étaient perçus sans le consentement des mandataires du peuple. Ce régime arbitraire y avait été introduit par le despotisme de Louis XIV. Pendant la révolution de 1790, un corps d'états formé des trois ordres y fut organisé; il disparut avec le retour de la domination autrichienne.

Les états de Brabant étaient composés d'abbés (l'archevêque de Malines et l'évêque d'Anvers (2) n'y avaient entrée qu'en cette qualité), de nobles (3), et des trois chefs-villes de Louvain, Bruxelles et Anvers, représentées par les différents corps qui constituaient la commune de ces villes. A une époque reculée, nous l'avons vu, les autres villes et franchises de la province avaient été en droit d'envoyer des députés aux états; mais elles se laissèrent dépouiller de cette prérogative, que Joseph II essaya en vain de faire revivre en 1789 (4).

(1) Pour les subsides extraordinaires et les dons gratuits, le consentement des villes et des châtellenies devait être demandé. — Il résultait du mode d'impositions établi dans la West-Flandre, que le fisc en retirait annuellement environ 600,000 florins, tandis que dans l'Oost-Flandre, (Flandre orientale), dont la population était trois fois plus considérable, le subside accordé au souverain n'était que de 1,600,000 florins.

(2) L'un comme abbé d'Affligham, l'autre comme abbé de Saint-Bernard.

(3) L'abbé-comte de Gembloux siégeait comme premier noble.

(4) Le lecteur verra peut-être avec plaisir la division administrative du Brabant avant l'époque actuelle. Chaque *quartier* se divisait en *mairies*, et la mairie en *communes*.

Quartier de Louvain. *Six mairies flamandes :* Lubbeek, Aerschot, Sichem, Diest, Herent, Meerhout. *Dix mairies wallones :* Hannut, Jauche, Dongelberg, Jandrain, Geest-Gerompont, Saint-Jean-Geest, Incourt, Jodoigne, Orp-le-Grand et Melin.

Quartier de Bruxelles. *Huit mairies flamandes :* Cappelen-op-den-Bosch, Vilvorde, Rhode, Assche, Gaesbeek, Campenhout, Merchtem et Grimberge. *Six mairies wallones :* Nivelles, Genappe, Mont-Saint-Guibert, La Hulpe, Grez et Gembloux.

Quartier d'Anvers. *Huit mairies flamandes :* Arckel, Rhyen, Turnhout, Hoogstraeten, Herenthals, Gheel, Santhoven et Lierre.

Il faut ajouter le quartier de Tirlemont, détaché de celui de Louvain; il

Les états de Limbourg et des pays d'Outre-Meuse formaient, avant 1778, quatre corps séparés; par une ordonnance du 29 janvier de cette année, ces différents corps furent réunis. Les états furent dès lors composés des abbés de Rolduc et de Val-Dieu, d'un chanoine d'Aix-la-Chapelle, de nobles, et de treize députés des communautés de la province, savoir : un pour la ville de Limbourg, un pour le bourg d'Eupen, un pour ce que l'on appelait les Neuf-Seigneuries, un pour chacun des quatre bans de Baelen, Montzen, Walhorn et Herve. En 1791, le nombre des membres du tiers-état fut porté à quinze.

Trois ordres constituaient aussi les états du Luxembourg : l'ordre ecclésiastique, où figuraient l'abbé de Saint-Maximin, près de Trèves; l'abbé de Munster, dans la ville basse de Luxembourg; l'abbé d'Echternach, l'abbé d'Orval, et le prieur du monastère du Val-des-Écoliers, à Houffalize; l'ordre des nobles, et le tiers-état. Ce dernier était composé d'un député de chacune des villes de la province, savoir : Luxembourg, Arlon, Bidbourg, Echternach, Diekirch, Grevenmacher, Remich, du quartier allemand; et Bastogne, Chiny, Durbui, Houffalize, La Roche, Marche, Neufchâteau et Virton, du quartier wallon. Ce député était nommé par le magistrat de l'endroit, et toujours choisi dans son sein.

En Gueldre, le clergé n'était point représenté aux états, qui étaient formés de la noblesse et de deux députés de Ruremonde. Leur autorité ne s'étendait, du reste, que sur cette ville et les quatre villages de Swalmen, Elmpt, Weghbergh et Cruchten; les autres parties de la Gueldre, telles que Weert, Nederweert, Wessem, Kessenich, Dalembroeck, etc., étaient des terres franches.

La Flandre était représentée par l'ordre ecclésiastique, et le tiers-état formé des députés des villes, châtellenies, pays et métiers de la province. Le clergé de Gand avait une voix, celui de Bruges une voix, la *généralité* des villes (Gand, Bruges, Courtrai, Audenarde, Termonde) trois voix; *la généralité* des châtellenies (du Franc de Bruges, du Vieux-Bourg de Gand, de Courtrai, d'Audenarde, d'Alost et du pays d'Alost, du pays de Waes, du pays de Termonde, auxquelles il faut joindre le territoire de Ninove, le métier d'Assenede, le métier de Bouchaute, le pays de Bornheim) également trois voix. Avant le XVIIe siècle, la noblesse avait eu entrée aux états de Flandre, mais elle perdit ce droit, en négligeant de l'exercer.

comprenait la ville de Tirlemont, et les quatre mairies de Haelen, Cumptich, de la Geete, et Léau.

Le Brabant renfermait en outre au delà de dix-sept terres franches.

Les états du Hainaut étaient composés du clergé, de la noblesse et du tiers-état. Dans la chambre du clergé siégeaient les abbés de Saint-Ghislain, de Saint-Denis-en-Broqueroie, de Cambron, de Bonne-Espérance, de Saint-Feuillien, et de Notre-Dame-du-Val-des-Écoliers, à Mons; les députés des quatre chapitres de Soignies, de Leuze, de Binche et de Chimai, et les sept doyens ruraux. Le tiers était formé du corps municipal de Mons, et de deux députés de chacune des autres villes de la province, savoir : Ath, Binche, Braine, Chimai, Beaumont, Saint-Ghislain, Le Rœulx, Enghien, Hal, Soignies, Leuze, Lessines et Chièvres. Les résolutions se prenant dans chaque chambre à la majorité des voix, la ville de Mons avait dans la sienne une influence tout à fait prépondérante, puisqu'elle y comptait quarante-deux représentants, tandis que toutes les autres réunies n'en avaient que vingt-six.

Dans la province de Namur, les trois ordres existaient aussi. Le clergé y était représenté par l'évêque de Namur comme abbé de Saint-Gérard à Brogne; les abbés de Waulsort, de Grandpré, de Moulins, du Jardinet, de Boneffe, de Floreffe et de Geronsart; les prévôts des chapitres de Walcourt et de Sclayn. Le tiers-état n'était formé que du magistrat de la ville de Namur, et des vingt-quatre corps de métiers représentés par le mayeur du métier des fèves (*fabri*). La constitution de l'état noble, dans cette province, présentait les particularités suivantes : 1° les officiers principaux établis par le souverain, sous le titre de baillis, prévôts et mayeurs, pour l'administration de la justice et de la police dans le plat-pays, avaient, en vertu de leurs patentes, voix et séance dans l'ordre; 2° on y admettait aussi un député de chacune des villes de Fleurus, Walcourt et Bouvigne; 3° la dame prévôte du chapitre d'Andenne et l'abbesse de Moustiers avaient également le droit d'y envoyer un député.

Les *consaux* et états de Tournai étaient formés du magistrat de cette ville; mais dans les questions de subsides, celui-ci ne pouvait rien faire sans la participation des trente-six *bannières*, c'est-à-dire, des corps de métiers. Il devait aussi, lorsqu'il s'agissait de subsides *extraordinaires*, entendre les *gens de la loi* des villages de la province (1).

(1) Cette petite province comprenait : 1° la ville de Tournai; 2° son ancienne banlieue renfermant, outre les faubourgs, trois villages à clocher et trois hameaux; 3° cinq villages à clocher et cinq seigneuries réunis à la province par Louis XIV, en 1669 et 1701.

Les états du Tournaisis étaient composés d'un député de l'évêque, du doyen de l'église cathédrale, d'un député du chapitre de la même église, des abbés de Saint-Martin et de Saint-Nicolas-des-Prés, des seigneurs haut-justiciers de la province, au nombre de quatre, représentés le plus souvent par leurs baillis. Lors des demandes d'aides et de subsides, les états appelaient dans leur sein les députés des *communautés* ou villages, pour leur en donner communication et ouïr leur avis, mais sans être tenus d'y faire droit. Une déclaration de l'empereur, en date du 14 septembre 1791, statua qu'à l'avenir les communautés seraient représentées dans les assemblées ordinaires des états, et y auraient voix et séance sur le même pied que les autres membres.

Trois membres constituaient la représentation de la province de Malines, savoir : 1° le magistrat et les doyens des dix-sept grands métiers de la ville, qui en formaient le large conseil; 2° les gens de loi du district comprenant cinq villages à clocher et sept hameaux; 3° ceux des villages de Heyst et de Ghestel.

Dans les provinces où l'ordre de la noblesse avait entrée aux états, des règlements particuliers déterminaient les qualités requises pour faire partie de cet ordre. La possession de terres donnant un certain revenu, ou auxquelles étaient attachés certains titres, la preuve d'une noblesse plus ou moins ancienne, suivant les provinces, étaient les deux conditions essentielles. En général, pour être admis à siéger aux états nobles, il fallait être âgé de vingt-cinq ans au moins. Les étrangers n'en étaient pas exclus dans le Brabant, tandis qu'on n'y recevait point les nationaux au service d'une puissance étrangère; les uns et les autres étaient exclus dans le Luxembourg, le Namurois et le Hainaut. On refusait de plus, dans cette dernière province, d'admettre les nationaux décorés de quelque ordre étranger. Dans le Limbourg et la Gueldre, nulle exclusion ne frappait les étrangers.

En Hainaut, on n'admettait point pour députés des villes à l'assemblée des états les personnes revêtues d'un emploi au service du souverain, et notamment celles qui étaient patentées au grand sceau.

ATTRIBUTIONS, DROITS ET PRÉROGATIVES DES ÉTATS.

Les assemblées des états-généraux datent de l'avènement des ducs de Bourgogne en Belgique. Sous les premiers souverains de la maison d'Autriche, ces assemblées furent fréquentes; on y trai-

tait des subsides à accorder au prince, des monnaies, de la paix et de la guerre, en un mot des affaires les plus importantes. Charles-Quint surtout aimait à s'entourer des représentants de ses provinces des Pays-Bas, et il se passa peu d'années de son règne où les états-généraux ne fussent réunis. Philippe II les convoqua plusieurs fois, mais avec une certaine répugnance. Les archiducs Albert et Isabelle les réunirent pour la dernière fois en 1632.

Les prérogatives essentielles des états, dans chaque province, consistaient : 1° dans le vote des subsides et l'administration des deniers qui en provenaient; 2° dans l'obligation que contractait envers eux le souverain, à son inauguration, de gouverner le pays comme bon et loyal seigneur, ainsi que d'observer et de maintenir les droits, priviléges, franchises et coutumes des provinces dont ils étaient les représentants. Si l'on excepte la West-Flandre, dont nous avons parlé plus haut, le souverain ne percevait aux Pays-Bas aucun impôt proprement dit. Les revenus du trésor se composaient des subsides votés par les états, du produit des domaines, des droits d'entrée et de sortie, des postes, des loteries et autres droits régaliens (1). Les états de chaque province, sur la demande qui leur en était faite, lui accordaient annuellement, à titre de subsides, les sommes nécessaires pour le gouvernement du pays (2). Dans les circonstances extraordinaires, tels que les cas de guerre, ils allouaient des subsides particuliers, sous le nom de *dons gratuits*, ce qui doublait parfois le montant du subside annuel; ils se chargeaient aussi d'emprunts au profit du gouvernement, et prenaient des actions dans les loteries ouvertes pour son compte.

Les subsides ordinaires s'accordaient assez régulièrement à la première demande, et le total n'en variait guères d'une année à l'autre : la fixation en était établie, sauf de légers changements, d'après une *matricule* dressée au commencement du XVIIe siècle, sous le règne des archiducs. L'accord des subsides extraordinaires

(1) Tout cela s'élevait à une somme d'environ sept millions de florins courants de Brabant, c'est-à-dire, à peine à quatorze millions de francs. C'était là-dessus que le gouvernement devait entretenir l'armée et les forteresses, pourvoir aux frais de l'administration générale et de l'administration supérieure de la justice, acquitter les pensions accordées pour services rendus, etc.

(2) Il faut remarquer toutefois qu'en Flandre, depuis 1754, le subside était permanent, et que dans le Brabant, les états accordaient, non une somme déterminée, mais le produit des impositions et des vingtièmes.

souffrait quelquefois plus de difficulté, surtout relativement à la quotité des sommes pétitionnées.

Les états déterminaient les impositions à établir pour faire face aux subsides accordés, au paiement des rentes dont la province était chargée et à ses autres besoins; mais ils ne pouvaient en percevoir aucune qu'en vertu d'un *octroi* du souverain; ils ne pouvaient non plus abolir ni diminuer celles qui existaient, sans son aveu. Il fallait une autorisation analogue pour ouvrir des emprunts, lever de l'argent à rentes, et même pour prendre les règlements nécessaires à la perception des charges imposées par eux à la province.

La répartition de l'impôt foncier, en usage dans la plupart des provinces sous la dénomination de *tailles*, de *vingtièmes*, de *quinzièmes*, était faite par les états; d'anciens cadastres avaient réglé la proportion dans laquelle chaque district, ville ou communauté, devait être taxé.

Ils avaient l'administration économique des revenus provinciaux. Ils imputaient sur ces revenus les secours qu'ils jugeaient utile d'accorder à l'agriculture, à l'industrie, au commerce, aux arts; ils statuaient sur les modérations ou les remises d'impôts sollicitées par des communautés ou des individus; ils ordonnaient les travaux réclamés, par l'intérêt de leur province, les constructions de chaussées, les canaux (1), etc.

Les états nommaient leurs *conseillers pensionnaires*, leurs receveurs et les autres employés de la province, tels que les commis du greffe, les commis pour la régie des impôts, les préposés à la direction et à la surveillance des travaux publics. Sous le règne de Marie-Thérèse, le gouvernement travailla beaucoup, et parvint, dans plusieurs provinces, à étendre son autorité sur cet objet.

Les états correspondaient sans intermédiaire avec le gouverneur général; ils pouvaient s'adresser directement au souverain, lequel, dans la lettre qu'il leur écrivait pour leur notifier son avènement, les assurait *qu'il recevrait favorablement et ferait examiner avec attention les représentations qu'ils croiraient devoir lui adresser dans l'intérêt de son royal service et du bien-être de ses fidèles sujets* (2). Les états eurent rarement recours à ce moyen.

(1) Toutes les chaussées, tous les canaux de la Belgique, antérieurs à 1794, sont l'œuvre des provinces, des châtellenies et des villes; le gouvernement n'entrait pour rien dans cet ordre de dépenses.

(2) Lettres de Marie-Thérèse, du 22 octobre 1740; de Joseph II, du 30 novembre 1780; de François II, du 3 mars 1792.

Un des objets que le gouvernement de Marie-Thérèse poursuivit avec le plus d'ardeur, fut de soumettre à son contrôle la gestion des états, et celle des magistrats des villes et des châtellenies. On doit avouer que le défaut de surveillance de l'autorité supérieure avait occasionné de graves abus. Un département spécial fut créé en 1764, sous le nom de *junte des administrations et des affaires de subsides*. Cette junte s'occupa activement de l'examen approfondi de la situation financière des provinces et des villes. Sur son rapport, des directions furent prescrites à la plupart des corps d'états, afin de limiter leur pouvoir de disposer des deniers levés par eux, et d'empêcher les dépenses extraordinaires à faire sans l'autorisation du gouvernement; on les obligea d'établir des fonds d'amortissement pour la liquidation de leurs dettes; enfin on les soumit à rendre leurs comptes devant des commissaires *ad hoc*. Ces mesures excitèrent de vives réclamations de la part des états; mais le gouvernement tint bon, et toutes les remontrances furent infructueuses.

Les états n'avaient aucune part dans le pouvoir législatif, qui était l'apanage exclusif du gouvernement; seulement celui-ci ne pouvait changer ou altérer les lois, coutumes et priviléges des provinces, que de leur consentement. Il était d'usage que l'avis des états fut demandé, lorsqu'il s'agissait de mesures législatives relatives aux denrées alimentaires. Ils étaient quelquefois entendus également sur d'autres matières : ainsi, en 1765, on les consulta sur les améliorations à introduire dans l'administration de la justice criminelle; et, en 1766, sur l'abolition de la torture et de la marque.

Les états n'avaient aucune part dans la nomination des conseillers des cours provinciales de justice, et des autres officiers royaux dans les provinces, ni dans celle des magistrats des villes. Ils n'exerçaient d'autre autorité sur les villes et le plat pays que celle qui résultait de la répartition des charges provinciales, et des prestations en chariots, en pionniers, en fourrages, etc., à faire pour le service militaire. Ils n'étaient pas même entendus, sauf des exceptions assez rares, lorsqu'il s'agissait de règlements à porter en matière d'administration municipale; c'était aux conseils de justice, et plus souvent encore aux *fiscaux* établis près de ces conseils, que le gouvernement demandait les renseignements dont il avait besoin à ce sujet.

Les états de Brabant avaient des prérogatives, dont ne jouissaient pas ceux des autres provinces. Leur consentement était né-

cessaire pour la cession ou l'échange de quelque partie que ce fût du territoire, pour l'aliénation ou l'engagement des domaines, pour l'extradition des étrangers, enfin pour habiliter une personne du dehors à occuper une charge dans la province, ce que l'on appelait la *brabantisation*. Ils recevaient aussi le serment des conseillers et autres officiers du conseil souverain de la province.

Les états, non plus que les ordres dont ils étaient composés, ne pouvaient s'assembler que sur la convocation ou avec l'autorisation du gouvernement; ils ne pouvaient de même se séparer sans son aveu. Ceux du Brabant seuls élevèrent, à différentes époques, des difficultés par rapport à la séparation de leurs assemblées, qu'ils soutenaient pouvoir prononcer eux-mêmes, après avoir statué sur les matières pour lesquelles ils avaient été appelés. Le prince Charles de Lorraine repoussa formellement cette prétention en 1777.

ÉPOQUES ET DURÉE DES SESSIONS DES ÉTATS.—CONVOCATION ET DÉLIBÉRATIONS.— COMMISSAIRES DU GOUVERNEMENT. — COMPOSITION ET ATTRIBUTIONS DES DÉPUTATIONS PERMANENTES.

Dans le Brabant, le Limbourg, le Luxembourg et le Namurois, il y avait deux sessions annuelles; il n'y en avait qu'une dans les provinces de Gueldre et de Hainaut. Les états de Tournai et ceux du Tournaisis, quoique permanents, recevaient une convocation spéciale pour la pétition du subside; il en était de même du magistrat de Malines, comme premier membre de la province de ce nom. Les états de Flandre ayant, en 1754, accordé un subside perpétuel, n'étaient plus convoqués qu'à l'occasion de demandes extraordinaires. Pour les affaires de moindre importance, qui exigeaient le concours des représentants de la province, la députation permanente faisait parvenir à chacun de ceux-ci un exposé de l'objet mis en délibération.

Les états de Brabant s'assemblaient ordinairement au mois d'octobre ou de novembre, pour la demande du subside de l'année suivante, celle du subside destiné à l'entretien de la cour du gouverneur général, et l'assiette de l'impôt pendant un terme de six mois. Ils s'assemblaient de nouveau en avril ou en mai, pour régler l'impôt des six mois suivants.

Les états de Limbourg, de Luxembourg, de Namur, et les re-

présentants de la province de Malines, accordaient deux sortes de subsides : l'un que l'on nommait *ordinaire*, l'autre qualifié d'*extraordinaire*, quoiqu'il fût consenti chaque année. C'est pour cela qu'ils avaient deux sessions, l'une d'hiver, l'autre d'été.

Les états de Gueldre et de Hainaut, ceux de Tournai et du Tournaisis, étaient convoqués habituellement vers le mois de décembre.

Les sessions dans les grandes provinces, telles que le Brabant, le Hainaut, le Luxembourg, duraient rarement au delà de deux ou trois semaines; elles étaient beaucoup moins longues dans les autres.

Le mode des convocations des états n'était pas uniforme. Le magistrat de Malines seul était convoqué directement par le gouverneur général. En Brabant, dans le Luxembourg et en Flandre, la convocation était faite par le conseil de la province; dans le Limbourg, par le haut drossard du duché; en Gueldre, par le chancelier du conseil de la province; dans le Hainaut, à Tournai et dans le Tournaisis, par le grand bailli; à Namur, par le gouverneur.

Les demandes, les *pétitions*, pour nous servir du terme consacré, étaient présentées aux états par des commissaires, que le gouvernement accréditait auprès d'eux. Ces commissaires étaient, en Brabant et en Gueldre, le chancelier du conseil; dans le Limbourg, le haut drossard; dans le Luxembourg et à Malines, le président du conseil; à Namur le gouverneur; dans le Hainaut, à Tournai et dans le Tournaisis, le grand bailli. Lorsqu'il s'agissait de demandes extraordinaires, telles que de dons gratuits, d'emprunts au profit du souverain, etc., on adjoignait aux commissaires ordinaires des membres de l'un ou de l'autre des *conseils collatéraux* (1). Les commissaires du souverain n'avaient, en cette qualité, ni voix, ni séance dans les assemblées des états. Ils devaient se retirer après avoir fait les propositions dont ils étaient chargés, à moins qu'ils ne fussent membres de l'un des corps dont les états étaient composés.

Dans les provinces où les états étaient divisés par ordres, ils se réunissaient toujours en assemblée générale pour entendre les propositions du gouvernement; mais la manière de mettre celles-ci en délibération et d'y répondre, variait d'une province à l'autre.

En Brabant, les ecclésiastiques et les nobles délibéraient en com-

(1) On appelait ainsi les trois conseils *d'état, privé* et *des finances*, établis par Charles-Quint le 1er octobre 1531.

mun. Les villes de Louvain, de Bruxelles et d'Anvers, qui, à elles seules, formaient le troisième ordre, n'ayant que des députés sans pouvoir de voter en leur nom, il fallait que toutes les matières soumises aux états passassent par la délibération des différents corps, qui constituaient la commune de chacune de ces villes.

Dans le Luxembourg, le Hainaut, à Namur, les trois ordres délibéraient séparément.

Dans le Limbourg, en Gueldre, à Tournai et dans le Tournaisis, les états ne formaient qu'un seul corps ; les suffrages étaient recueillis par tête, et la majorité décidait.

Dans la province de Malines, les mandataires du district et du ressort ne se réunissaient pas au conseil large de la ville; chacun de ces trois membres délibérait à part.

En Flandre, les députés n'avaient d'autre charge que celle d'ouïr les propositions du gouvernement; ils retournaient ensuite auprès de leurs commettants, et revenaient, au jour que l'assemblée avait fixé, rapporter les résolutions de ceux-ci.

Dans les provinces de Brabant, de Hainaut et de Namur, l'unanimité des trois ordres était requise, en matière de subsides, d'impôts ou de lois constitutionnelles. Les deux premiers membres des états de Brabant faisaient suivre tout consentement de subside de cette clause : *Mits den derden staet volghe voorders, ende andersints niet* (à condition que le tiers-état suive, et autrement non). Pour les autres matières, le vote conforme de deux ordres faisait loi. Les résolutions, dans chaque ordre, se prenaient à la majorité des suffrages.

Dans la province de Luxembourg, l'avis conforme de deux ordres était toujours suffisant; dans la Flandre, on se contentait de quatre voix sur huit.

Les états du Luxembourg et de la Gueldre étaient présidés par un *maréchal*, qui dirigeait les délibérations, recueillait les suffrages, et portait la parole au nom de l'assemblée. Cette charge était héréditaire (1). Les états du Tournaisis avaient leur président dans le député de l'évêque, et ceux de Flandre dans le premier échevin de Gand. Partout ailleurs que dans les deux provinces nommées en premier lieu, c'était le *pensionnaire* qui était l'organe des états.

Les résolutions par lesquelles les états accordaient les subsides qui leur étaient demandés, s'appelaient *actes de présentation* ou

(1) Dans la famille de Metternich pour les derniers temps.

d'accord. Dans le Brabant, en Gueldre, à Tournai et dans le Tournaisis, ces actes étaient remis au commissaire, qui avait fait la *pétition.* Dans le Hainaut et à Namur, une députation les présentait au gouverneur général; les états des autres provinces les lui envoyaient.

Dans les intervalles de leurs sessions, les états étaient représentés par des *députations permanentes.* Ces députations se composaient :

En Brabant, de deux prélats, de deux nobles, du premier bourgmestre et d'un conseiller pensionnaire de chacune des villes de Louvain, de Bruxelles et d'Anvers;

Dans le Limbourg, d'un membre du clergé, d'un noble, d'un membre du tiers-état (c'étaient les trois *députés ordinaires.* Quatre *députés extraordinaires*, un du clergé, un de la noblesse, deux du tiers-état, étaient chargés des affaires spéciales et imprévues);

Dans le Luxembourg, d'un député de chacun des trois ordres (ces députés étaient appelés *résidents*, parce qu'ils devaient fixer leur résidence à Luxembourg. Deux autres députés de chaque ordre, nommés *forains*, expédiaient certaines affaires spéciales déterminées par les règlements);

Dans la Gueldre, du maréchal de la province, d'un autre noble, et des deux députés de la ville de Ruremonde;

En Flandre, d'un député du clergé de Gand, d'un député du clergé de Bruges, de trois députés de la généralité des villes, et de trois députés de la généralité des châtellenies;

En Hainaut, de deux membres du clergé, de deux nobles, de six membres du corps municipal de Mons, et, d'après un ancien usage, de deux membres du conseil de Hainaut, avec voix consultative seulement;

Dans la province de Namur, de deux ecclésiastiques et de deux nobles, auxquels se réunissaient des délégués du magistrat de la ville de Namur, lorsque la députation avait à délibérer sur des affaires communes aux trois ordres;

Dans le Tournaisis, d'un membre du clergé, à l'exclusion du député de l'évêque, et d'un des baillis représentant les seigneurs haut-justiciers.

A Tournai et à Malines, les états étaient permanents. Le terme de la députation variait selon les provinces. A Namur, il était de six ans, sans faculté de reélection; à Luxembourg de trois ans avec faculté de reélection pour un seul député; dans le Limbourg, la

Flandre et le Hainaut, de trois ans sans reélection; dans le Brabant, de quatre ans pour les ecclésiastiques et les nobles, sans faculté de reélection. Les députés du Tournaisis étaient renouvelés chaque année; tous les membres des états en faisaient partie à tour de rôle.

La députation était présidée en Gueldre par le maréchal de la province; dans le Luxembourg, par le plus ancien membre de la noblesse; en Flandre, par le premier échevin de Gand; à Namur, par le gouverneur ou son lieutenant, qui y avait voix délibérative. Il n'y avait pas de président en titre dans les autres provinces.

Les décisions étaient prises, dans les assemblées des députations, par ordre ou par tête, d'après la marche usitée dans les assemblées des états eux-mêmes.

Les attributions des députations permanentes sont définies avec concision dans les représentations adressées, en 1776, par les états du Hainaut à l'empereur Joseph II : « Les assemblées générales, après avoir mis ordre aux affaires majeures du pays, en laissent l'exécution à des députés choisis dans chacun des trois ordres. Ces députés ont l'administration des deniers; ils sont chargés de conserver les droits des états; ils règlent les affaires ordinaires, et disposent par provision sur tout ce qui ne peut pas souffrir de retardement, préparent les objets qui doivent être présentés aux états, et y font le rapport de tout ce qu'ils ont observé d'important pour le pays, dans l'intervalle d'une assemblée générale à l'autre... L'assemblée générale dispose; la députation exécute, veille, garde, régit. »



APPENDICE B.

RÉGIME MUNICIPAL DE LA BELGIQUE (1).

COMPOSITION DES ADMINISTRATIONS MUNICIPALES.

Le magistrat était composé :

A Louvain, première chef-ville du Brabant, d'un bourgmestre des *lignages* ou familles patriciennes, *uyt de geslachten*, de sept échevins, d'un bourgmestre des *nations*, et de dix-neuf conseillers, dont dix appartenaient aux *lignages*, les neuf autres étaient des doyens des métiers;

A Bruxelles, d'un premier bourgmestre, de sept échevins, de deux trésoriers et d'un surintendant du rivage, tous tirés des *lignages*; d'un second bourgmestre, de deux receveurs et de six conseillers, choisis parmi les *nations*;

A Anvers, d'un premier bourgmestre, dit bourgmestre *du dehors*; d'un second bourgmestre, dit bourgmestre *du dedans*; de dix-sept échevins, d'un premier trésorier, d'un second trésorier et d'un receveur;

A Malines, de deux *maîtres de la commune*, de douze échevins, de deux maîtres de la police, de deux trésoriers et d'un receveur;

A Gand, de treize échevins *de la keure*, de treize échevins *des parchons*, d'un maître des ouvrages, d'un trésorier et d'un receveur du droit d'issue;

A Bruges, d'un bourgmestre des échevins, de douze échevins, d'un bourgmestre de la commune, de douze conseillers, de deux trésoriers et de six chefs-hommes, *hoofmans* (2);

(1) Nous suivons principalement, comme dans l'appendice A, le *Précis du régime municipal de la Belgique avant* 1794, inséré par M. Gachard dans le tome III de ses *Documents inédits*, p. 3-176.

(2) Ces chefs-hommes faisaient les fonctions de capitaines des portes; réunis aux doyens des métiers, ils représentaient le peuple, lorsqu'il s'agissait de pétition de subsides ou d'imposition de charges.

A Ypres, depuis la réduction faite en 1785, d'un avoué et huit échevins, auxquels s'adjoignaient, dans certains cas, huit conseillers, *raeden van de caemere*, et les chefs-hommes des cinq colléges qui, avec le magistrat, représentaient la grande commune;

A Termonde, d'un bourgmestre, de six échevins, d'un doyen de la halle et d'un receveur;

A Courtrai, depuis la réduction de 1784, d'un bourgmestre, huit échevins, et quatre *gardolphes*, ou échevins de la garde des orphelins;

A Audenarde, depuis la réduction de 1758, d'un bourgmestre, de six échevins, et de six avoués ou *gardolphes;*

A Tournai, d'un prévôt, de six jurés, d'un mayeur et de six échevins;

A Mons, de dix échevins et de cinq assesseurs;

A Ath, d'un bourgmestre et de six échevins;

A Namur, de sept échevins, d'un bourgmestre, d'un greffier et de quatre jurés (1);

A Charleroi, de six échevins et d'un bourgmestre;

A Luxembourg, d'un justicier et de sept échevins;

A Arlon, d'un justicier, de sept échevins, d'un centenier et de quatre maîtres des métiers;

A Ruremonde, de sept échevins, dont l'un prenait le titre de bourgmestre, et de deux conseillers, *raedts verwanten.*

Il y avait auprès de la plupart des magistrats municipaux, un officier royal, et parfois plusieurs; leur dénomination et leurs attributions variaient d'une ville à l'autre. A Bruxelles, c'était un *amman;* à Louvain, un *mayeur;* à Anvers, un *écoutète* et un *amman;* à Malines et à Ruremonde, un *écoutète;* dans les villes de Flandre, un *grand-bailli*, ou un *bailli*, ou un *écoutète;* à Mons et à Ath, un *maire;* à Namur, un *mayeur;* à Charleroi, un *bailli-mayeur;* à Tournai, un *grand-bailli.* Ces officiers étaient ordinairement assistés d'un lieutenant.

L'*amman* de Bruxelles était chargé de garder les prérogatives du souverain; de veiller à l'observation des édits royaux; de faire juger et punir, par sentence des échevins, les crimes et les délits commis dans le ressort de sa juridiction. Il intervenait aux assemblées du magistrat, et occupait le premier rang dans les cérémo-

(1) Les jurés intervenaient dans la répartition des aides et subsides, dans la reddition des comptes, et dans l'adjudication des impôts et gabelles de la ville.

nies publiques. C'était à lui spécialement qu'était confié le soin de maintenir l'ordre, la police, et de faire exécuter les règlements.

Les attributions du *mayeur* de Louvain et de l'*écoutète* d'Anvers différaient peu de celles de l'*amman* de Bruxelles ; dans la Flandre, les fonctions des officiers royaux se bornaient à peu près à la police.

Le *grand-bailli* de Tournai présidait aux assemblées du magistrat, lorsque celui-ci était réuni comme corps administratif; il y avait voix délibérative et même prépondérante.

Le *maire* de Mons présidait toutes les assemblées du magistrat, et les convoquait lui-même, mais il n'y avait pas voix délibérative. Dans les cas graves, il pouvait suspendre l'exécution des résolutions prises, jusqu'à ce qu'il en eut référé au gouvernement. Il intervenait, en qualité de commissaire royal, à l'audition de tous les comptes des biens et revenus de la ville, ainsi que de ceux des hôpitaux, paroisses et *bonnes-maisons*, dont le magistrat était le surintendant. Il recevait le serment des receveurs, et gardait en dépôt les deniers confiés par des particuliers au magistrat de la ville. Les attributions du *maire* d'Ath étaient analogues.

Chaque administration municipale comptait un certain nombre d'officiers, chargés, sous sa direction, de l'expédition des affaires publiques.

A Bruxelles, il y avait deux conseillers-pensionnaires, trois secrétaires et trois greffiers;

A Anvers, deux pensionnaires, quatre greffiers, quatre secrétaires ;

A Louvain, deux pensionnaires, trois secrétaires, deux greffiers;

A Malines, deux pensionnaires, deux secrétaires, deux greffiers;

A Courtrai, deux pensionnaires, deux greffiers du magistrat, et deux greffiers de la chambre des *gardolphes ;*

A Gand, trois pensionnaires, quatre secrétaires pour le collége de la *keure;* un pensionnaire et cinq secrétaires pour le collége des *parchons ;*

A Bruges, huit d'abord, et depuis 1765, cinq conseillers-pensionnaires-greffiers;

A Ypres, primitivement, quatre pensionnaires, et à partir de 1785, trois et un greffier;

A Mons, deux conseillers-pensionnaires, un greffier du chef-lieu, un greffier échevinal, un greffier de police, et un avocat de la ville;

A Tournai, trois conseillers-pensionnaires, deux greffiers, un secrétaire;

A Namur et à Termonde, un pensionnaire, un greffier;

A Audenarde, un pensionnaire, deux greffiers.

Les conseillers-pensionnaires étaient l'âme des administrations communales. C'étaient eux qui instruisaient les procès, rédigeaient les procès-verbaux des séances, les mémoires, représentations, lettres, règlements, en un mot, tous les actes émanant du magistrat. Quoiqu'ils n'eussent que voix délibérative, leur influence était grande, car rien ne se faisait sans leur avis.

NOMINATION DES MAGISTRATS MUNICIPAUX.

Les magistrats municipaux étaient nommés par le souverain ou en son nom; selon l'expression de Philippe-le-Bon en 1459, *il créoit la loi* (1) *dans tous les pays de sa domination.* Dans les derniers temps, c'était le gouverneur-général qui faisait les nominations, après avoir pris l'avis du conseil privé. On remarque seulement que l'empereur Charles VI et Marie-Thérèse, pour donner à la maison d'Aremberg une marque particulière de distinction, accordèrent aux princes de cette maison qui remplirent la charge du grand-bailli de Hainaut, le pouvoir de nommer le magistrat de Mons.

L'autorité du gouverneur-général ne s'exerçait pas cependant, sous ce rapport, avec la même latitude dans toutes les provinces.

A Bruxelles, il nommait le premier bourgmestre, les échevins, les deux trésoriers et le surintendant du rivage sur une liste de vingt et une personnes appartenant aux *lignages*, liste qui lui était présentée le 16 juin par les échevins en fonctions. Le premier bourgmestre et les sept échevins, après leur installation, choisissaient le second bourgmestre sur une liste de quarante-neuf candidats, un de chaque métier, laquelle était dressée par les neuf *nations*. Cette élection faite, ils proposaient aux *nations* cinq noms tirés de la même liste, parmi lesquels elles faisaient choix d'un receveur; ils nommaient ensuite, parmi les quarante-sept candidats restants, les six conseillers de la ville. Un des trésoriers et un des receveurs restaient toujours en fonctions.

A Anvers, les deux bourgmestres et les dix-sept échevins étaient

(1) *Loi, wet*, désignait dans ce sens l'autorité municipale.

nommés par le gouvernement. Au mois de mars de chaque année, le magistrat demandait au gouverneur général et en obtenait la permission de lui présenter dix-huit candidats appartenant à la bourgeoisie, dont neuf choisis par le magistrat lui-même, et neuf par les chefs de la bourgeoisie et les *maîtres de quartier*. Si le gouvernement voulait renouveler la *loi*, il prenait dans ces listes neuf échevins, et désignait les neuf anciens, qui devaient demeurer en fonctions. Les listes envoyées par le magistrat étaient communiquées préalablement à l'évêque, au gouverneur militaire, et à l'écoutète. Le premier trésorier était élu par le doyen des métiers, sur la présentation des bourgmestres et échevins; ses fonctions étaient triennales. Le second trésorier et le receveur étaient des gens des métiers; ils étaient nommés par le magistrat, et présentés par les doyens.

A Louvain, par exception à ce qui se pratiquait dans toutes les autres villes des Pays-Bas, ce n'était point par le gouverneur-général qu'était nommé le premier bourgmestre, mais par les dix chefs-doyens, sur la liste des onze conseillers des *lignages*. Le second bourgmestre, ou bourgmestre des *nations*, était toujours un de ces dix chefs-doyens. Le gouverneur-général nommait les sept échevins sur une liste de vingt et un candidats dressée par le corps de la *décanie*, ou de la draperie. Les douze premiers candidats étaient tirés des *lignages*, et quatre échevins étaient pris parmi eux; les six suivants appartenaient aux métiers ou à la bourgeoisie inférieure, et fournissaient deux échevins; le septième était l'un des trois derniers candidats, tous membres de la *décanie*. C'était ce dernier corps qui choisissait les onze conseillers des *lignages*, parmi lesquels on faisait choix du premier bourgmestre. Cette organisation, comme on le voit, était empreinte d'un caractère assez démocratique.

Le magistrat de Malines présentait au gouverneur-général, le 1er août de chaque année, quatre candidats pour les deux places de *maîtres de la commune*, et dix-huit pour six places d'échevins. De ces dix-huit candidats neuf étaient tirés de la haute bourgeoisie, trois du métier des teinturiers, trois de celui des boulangers, et trois du métier des poissonniers. Les six échevins nommés en dernier lieu conservaient leurs fonctions. Lorsque le gouvernement avait résolu de changer le magistrat, il demandait préalablement sur les sujets présentés par celui-ci, l'avis de l'archevêque de Malines, du président du grand conseil et de l'écoutète. Les deux trésoriers et le receveur étaient choisis par le magistrat, lors

de son renouvellement; l'un des trésoriers était pris dans la haute-bourgeoisie, le second, ainsi que le receveur, devaient appartenir aux métiers.

En Flandre, dans le Hainaut, à Namur, dans le Tournaisis, le Luxembourg et la Gueldre, le droit de nomination du gouvernement n'était pas soumis aux restrictions, par lesquelles il était limité dans le Brabant et la seigneurie de Malines. Quand le gouvernement voulait procéder au renouvellement du magistrat, il écrivait à l'évêque, au premier officier de justice du lieu, et au commandant militaire, s'il y en avait un, pour les inviter à désigner les personnes les plus dignes d'être nommées. Chacun de ces dignitaires envoyait une liste excédant d'un tiers le nombre des magistrats à élire. Il était particulièrement recommandé de choisir des candidats *bons catholiques romains*, *affectionnés au service du souverain*, *et zélés pour le bien public*. Les listes étaient transmises au conseil privé, qui en faisait rapport au gouverneur-général, et celui-ci nommait.

Le gouverneur-général adressait les actes de nomination à l'officier-royal de la ville, et ce dernier installait les nouveaux magistrats, après leur avoir fait prêter serment entre ses mains.

Les qualités requises pour faire partie de la magistrature municipale n'étaient les mêmes ni dans toutes les villes ni dans toutes les provinces.

A Tournai, on ne pouvait remplir les charges de prévôt, juré, mayeur ou échevin, si l'on n'avait exercé, dans l'une des paroisses de la ville, les fonctions de *pauvriseur* et d'*égliseur*. — A Namur, trois des échevins devaient être pris parmi les commerçants. — A Bruges, deux des échevins étaient aussi des commerçants. — A Charleroi, trois échevins appartenaient à la ville haute, trois à la ville basse. — Les constitutions du Brabant excluaient les Flamands des charges municipales ; les Brabançons en étaient exclus, à leur tour, dans la Flandre. — En Brabant, un officier du souverain ne pouvait être admis dans la magistrature ; on n'y admettait même pas, à Louvain, les personnes au service de quelque seigneur ecclésiastique ou laïque. Au reste il était peu de ces exclusions, dont le gouverneur-général ne dispensât, quand il le trouvait à propos.

Sous le règne de Charles VI, l'épuisement des finances conduisit à soumettre les magistrats au payement d'une taxe d'office,

d'une *royale*, comme on disait, au profit du souverain. Par une ordonnance du 9 décembre 1727, l'archiduchesse Marie-Élisabeth fixa le montant de cette taxe pour les magistrats de Gand, de la ville et de la châtellenie de Courtrai, des villes d'Audenarde, de Termonde, d'Alost, de la ville et du *Franc* de Bruges, des villes d'Ostende et de Nieuport, de la ville et de la châtellenie d'Ypres, de la ville et de la châtellenie de Furnes, de la ville et de la châtellenie de Warneton, des villes de Poperinghe, Wervicq, Menin, Tournai. Une nouvelle ordonnance, du 8 juillet suivant, étendit les dispositions de la première aux villes de Louvain, Bruxelles, Anvers, Mons et Namur. Malines avait été oubliée; mais on ne tarda pas à réparer cette omission.

Le magistrat de Ruremonde et ceux des villes du Luxembourg n'étaient pas soumis à la *taxe d'office*, parce qu'ils étaient nommés à vie, mais ils payaient une *finance*, lorsque leurs patentes leur étaient délivrées.

Indépendamment de la *taxe d'office*, les magistrats de Namur, de Tournai et de la plupart des villes de Flandre, avaient à rembourser à leurs prédécesseurs les *engagères* créées, les unes par Charles II, roi d'Espagne, les autres par l'empereur Charles VI. Quand ils sortaient de charge, ils étaient remboursés, à leur tour, par ceux qui les remplaçaient.

A Anvers, les bourgmestres et les échevins, en prenant possession de leur emploi, versaient dans la caisse de la ville une *médianate* ou finance de six cents florins pour le premier bourgmestre; de deux cents pour le second; et de quatre vingts pour chaque échevin. — A Mons, d'après le règlement du 18 avril 1764, les échevins payaient aussi une *engagère* remboursable par leurs successeurs, mais constituée au profit de la caisse municipale.

Nous avons dit que dans le Luxembourg et à Ruremonde les magistrats étaient nommés à vie. — Dans les villes du Brabant, à Malines, à Mons, à Ath, en Flandre, la magistrature était annale; mais le gouvernement pouvait la proroger aussi longtemps qu'il le voulait. — A Louvain, à Bruxelles, à Mons, le magistrat devait être changé ou continué, chaque année, à la Saint-Jean; à Anvers, le 1er mai; à Malines, le premier lundi après la fête de l'Assomption. Dans les villes de Flandre, à Tournai, à Ath, à Charleroi, à Namur, le gouvernement, autorisé par la coutume, faisait le changement à telle époque de l'année qui lui plaisait.

Le membre de la magistrature municipale qui voulait se démettre de ses fonctions, devait en obtenir l'agrément du gouverneur-général.—Aucune autorité, pas même celle du gouverneur, n'avait le pouvoir de destituer ou de suspendre un magistrat; il aurait fallu pour cela un jugement du conseil de la province, chose dont on ne connait pas d'exemple.

La nomination aux places qui devenaient vacantes dans l'intervalle des renouvellements, n'était pas soumise à des règles uniformes. A Bruges, en cas de vacance, par décès, d'une place d'échevin ou de conseiller, le magistrat était en possession de pourvoir au remplacement, mais il devait le faire dans les trois jours. Le magistrat de Gand avait obtenu le même privilége par la *Caroline* de 1540. Dans d'autres villes, comme à Anvers, à Ypres, à Courtrai, à Termonde, le magistrat jouissait seulement de la faculté de présenter des candidats; il y en avait enfin où les places vacantes étaient remplies par le gouverneur-général, dont le choix n'était restreint en aucune façon.

Les baillis, mayeurs, etc., étaient nommés à vie. Leur nomination appartenait au gouverneur-général, mais elle se faisait sous le nom du souverain, par des lettres-patentes au grand sceau. D'après une ordonnance de l'archiduc Léopold du 13 juin 1651, ces officiers étaient tenus de payer, avant d'entrer en fonctions, une *médianate* au profit du trésor royal. Cette taxe, qui ne s'acquittait qu'une fois, s'élevait, pour l'amman de Bruxelles et l'écoutète d'Anvers, à sept cent vingt florins; pour le mayeur de Louvain, à deux cent quarante florins; pour l'écoutète de Malines, à cent vingt florins; pour le grand bailli de Gand, à douze cents florins; pour le grand bailli de Bruges, à six cents florins; pour le mayeur de Namur, à cinquante florins, etc.

C'était, en général, par le collége du magistrat, ou par la *commune*, qu'étaient nommés les conseillers-pensionnaires, les secrétaires et les greffiers; mais il y avait quelques exceptions à ce principe. A Namur, le gouvernement s'était réservé, par un règlement du 2 mai 1771, la nomination du pensionnaire; à Termonde, celle du conseiller pensionnaire, du secrétaire et du greffier était aussi faite par lui. Les greffiers ou clercs du magistrat dans le Luxembourg, le secrétaire de Ruremonde, les greffiers d'Ath et de Charleroi, tenaient du gouverneur-général leur commission, qui était à vie.

Dans beaucoup de villes, les pensionnaires, secrétaires et greffiers avaient à verser dans la caisse municipale, lors de leur nomination, une finance proportionnée au produit de leur emploi. A Bruxelles, le premier pensionnaire payait huit mille florins; à Anvers, le premier pensionnaire cinq mille florins, et le second trois mille; à Malines, les pensionnaires, secrétaires, greffiers, chacun deux mille quatre cents; à Gand, la *médianate* du premier pensionnaire était de dix-huit mille florins.

CORPS QUI REPRÉSENTAIENT LA COMMUNE.

Dans les affaires majeures, lorsqu'il s'agissait de quelque changement à apporter aux lois constitutionnelles du pays, ou de quelque contribution ou charge extraordinaire, le magistrat ne pouvait rien sans le consentement de la généralité des habitants, représentée par des corps sur lesquels le gouvernement n'avait aucune espèce d'influence.

A Bruxelles, la commune était représentée, par trois membres, savoir : 1° le magistrat; 2° le *large conseil*, composé de douze personnes des *lignages* et de douze des *nations*, ayant toutes fait partie antérieurement de la *loi;* 3° les neuf *nations*, c'est-à-dire, le doyen en exercice de chacun des quarante-neuf métiers, et le doyen immédiatement précédent, en tout quatre-vingt-dix-huit personnes.

A Louvain, il y avait quatre membres : 1° le magistrat; 2° les *lignages*, 3° le corps de la *décanie* ou de la draperie, composé de huit personnes, dont quatre tirées des *lignages*, et quatre des *nations* dites *guldedekens;* 4° les dix *nations*. Les trois derniers corps formaient le *large conseil*, *buyten-raed*.

Quatre membres représentaient aussi à Anvers le corps de la ville : 1° le magistrat; 2° les anciens échevins *étant*, disait la coutume, *dans quelque service de la ville;* 3° les quatre chefs de la bourgeoisie, et les treize *maîtres-de-quartier* (il y en avait vingt-six avant la réforme de 1765); 4° les doyens actuels et les doyens immédiatement précédents des vingt-cinq métiers privilégiés. Ces métiers étaient partagés en trois *nations*, et ressortissaient aux trois grands métiers des bateliers, des merciers et des drapiers.

A Malines, le corps de la ville était composé de trois membres qui, réunis, formaient le large conseil, *breeden raedt :* 1° le magistrat; 2° les deux jurés de la bourgeoisie, avec tous ceux qui

avaient occupé quelque place dans la *loi;* 3° les plus anciens doyens des dix-sept métiers privilégiés.

A Tournai, les trente-six *bannières*, sous lesquelles étaient rangés tous les métiers de la ville; à Namur, les vingt-cinq métiers avaient, concurremment avec le magistrat, le vôte des impôts, des subsides, et de toutes les matières importantes. Dans ces deux villes, tous ceux qui faisaient partie des métiers prenaient part à la délibération.

A Gand, la *collace* représentait exclusivement la commune. — A Bruges, elle était représentée : 1° par les anciens bourgmestres de la ville; 2° les anciens échevins et conseillers; 3° les six chefs-hommes nommés par le souverain, et trente-quatre doyens des métiers, par ordre d'ancienneté. — A Ypres, six chambres ou colléges formaient ce que l'on appelait la *grande commune*; 1° le magistrat, y compris treize conseillers, *raeden van de caemere;* 2° la chambre des vingt-sept, *raeden seven-en-twintig*, composée des principaux membres de la haute-bourgeoisie; 3° la chambre des notables, *notable poorters*, au nombre de quinze; 4° la chambre de la draperie, avec cinq membres; 5° celle de la *sayetterie*, avec le même nombre; 6° celle du négoce commun, de *gemeene neirynge,* avec dix membres.

A Mons, à Ath, et dans toutes les autres villes du Hainaut, il y avait un conseil municipal, dont les anciens échevins et le trésorier en charge faisaient nécessairement partie.

A Bruxelles, pour former le consentement de la ville, il fallait celui des deux premiers membres et de quatre *nations*, ou de l'un de ces membres avec cinq *nations*. — A Anvers, le consentement des quatre membres était nécessaire; il l'était également à Louvain, dans les affaires qui regardaient le service de la ville et de la province; mais en matière de subsides pour le souverain, le suffrage des trois membres entraînait celui du quatrième. — De même que les prélats et les nobles de Brabant, en accordant quelque subside, inséraient dans l'*acte d'accord* la clause : *à condition que le tiers-état suive, et autrement pas*, de même aussi chaque membre des villes de Louvain, Bruxelles et Anvers, faisait suivre son consentement, quand il ne délibérait pas le dernier, de cette formule : *à condition que les autres membres suivent, et autrement pas.*

A Gand, les résolutions de la *collace* se prenaient à la pluralité des suffrages.

A Tournai, il fallait le consentement de vingt-quatre *bannières*, pour faire passer une résolution. — A Mons et à Ath, les décisions du conseil municipal étaient prises à la majorité des voix.

Les corps ou colléges qui représentaient la commune ne pouvaient, dans aucune ville, s'assembler que sur la convocation du magistrat, ou de l'officier royal. Ils ne pouvaient délibérer que sur les matières qui faisaient l'objet de leur convocation

Dans la plupart des villes, les règlements comminaient des peines sévères contre les membres de ces colléges qui ne se rendaient pas aux assemblées, où ils étaient convoqués. A Gand, ceux de la *collace* devaient y assister sous peine d'une amende de trente *carolus* d'or et du bannissement.

Notre histoire fournit des exemples d'une résistance singulièrement opiniâtre de quelques-uns de ces corps aux propositions qui leur étaient faites. Ainsi, en 1766, les métiers de Namur furent convoqués cinquante-neuf fois, pour donner leur consentement à un subside extraordinaire de vingt mille florins; il fut impossible d'obtenir ce consentement. En 1772, les états de Brabant votèrent une somme de quatre cent mille florins pour la construction de la maison de force de Vilvorde. Cette somme ayant été insuffisante, les deux premiers ordres résolurent d'y affecter encore une somme de deux cent quarante mille florins, payable en six ans. Les quatre membres de la ville de Louvain, ceux de la ville d'Anvers, et les deux premiers membres de Bruxelles accédèrent à cette résolution; les neuf *nations* de cette dernière ville s'y refusèrent d'une voix unanime. Du 11 septembre 1776 au 20 mars suivant, elles furent convoquées quatre-vingt-trois fois, et persistèrent dans leur refus jusqu'au bout. Les états furent obligés de déclarer qu'on se passerait du concours des *nations*, moyennant un octroi de l'impératrice. Cet octroi, expédié le 25 octobre 1777 par l'intermédiaire du conseil de Brabant, coupa le nœud, faute de pouvoir le délier.

TRAITEMENTS ET ÉMOLUMENTS DES MAGISTRATS MUNICIPAUX.

Les fonctions municipales étaient salariées en Belgique. Ce salaire était de deux espèces. Dans certaines villes, les magistrats ne percevaient que des *émoluments;* dans le plus grand nombre, ils avaient des *émoluments* et des *gages* fixes. Les émoluments consistaient en *épices*, pour l'instruction et le jugement des procès à la charge des particuliers, et en *vacations*, à la charge des particuliers ou

de la ville, suivant la nature des services pour lesquels elles étaient réclamées.

Le magistrat de Bruxelles jouissait de gages fixes. L'amman avait deux mille florins; le premier bourgmestre, quinze cents florins; les trois premiers échevins, huit cents; les quatre autres, six cent cinquante; chacun des deux trésoriers et des deux receveurs, deux mille; le bourgmestre des *nations*, huit cents florins. Le premier bourgmestre était député-né des états de Brabant pour le tiers-état, et, en cette qualité, il recevait, à la charge de la province, des émoluments qui lui rapportaient de trois à quatre mille florins par année. Il en était de même des premiers bourgmestres de Louvain et d'Anvers. — Les gages du magistrat de Louvain étaient médiocres. Le mayeur ne recevait que trois cent et trois florins; le premier bourgmestre, deux cent quarante sept florins, douze sous; le bourgmestre des *nations*, trois cent cinquante six florins; le premier échevin, cent deux florins, dix sous; les autres échevins, soixante onze florins, dix sous; chacun des conseillers, soixante dix florins (1). — Les deux bourgmestres d'Anvers avaient huit cents florins de gages; le premier trésorier, huit cents; le deuxième, six cent cinquante; le receveur, huit cent cinquante.

A Gand, le premier échevin de la keure recevait deux cent soixante six livres (2), treize escalins et quatre gros; le deuxième, cent quarante sept livres, six escalins, quatre gros; le troisième, cent quatorze livres; le quatrième, cent dix; les neuf suivants, soixante seize livres, treize escalins, quatre gros; le premier échevin des *parchons* avait soixante quatre livres de gros; les onze autres, quarante huit livres (3). — A Bruges, le grand bailli avait cent trente six livres de gros; le bourgmestre des échevins, cent cinquante livres; le bourgmestre de la commune cent soixante livres, treize escalins, quatre gros; le premier échevin, cent vingt six livres, treize escalins, quatre gros. Les gages du bourgmestre des échevins étaient inférieurs à ceux du bourgmestre de la commune, parce que le premier était ordinairement membre de la députation permanente des états de Flandre, ce qui lui rapportait quatre mille florins par an. — Le grand bailli de Courtrai jouissait d'un traitement de deux cent soixante florins, cinq sols; le bourg-

(1) Règlement de Philippe IV, sous le gouvernement du marquis de Caracena, le 1er avril 1662.

(2) La livre de gros valait sept florins, argent courant de Brabant.

(3) Règlement du 6 novembre 1734.

mestre, de huit cents florins; le premier échevin, de cinq cents; les autres, de trois cents. Il était en outre alloué au magistrat de cette ville quatre cents florins annuellement pour frais de banquets et de réjouissances publiques. — Le bourgmestre de Termonde recevait deux cent soixante florins, et chacun des six échevins, cent soixante.

A Tournai, le prévôt, les jurés, le mayeur et les échevins n'avaient point de gages fixes; ils étaient payés par la ville à raison de leur présence aux assemblées. Par exemple, le prévôt recevait pour chaque assemblée journalière d'une heure et demie, trois florins, dix sous, et les jurés un florin, quinze sous. Si les assemblées duraient plus d'une heure et demie, ils avaient droit, pour chaque quart d'heure en sus, le prévôt à dix sous, et les jurés à cinq sous. — A Mons, le maire avait douze cents livres de Hainaut (1); le premier et le deuxième échevin, aussi douze cents; le troisième et le quatrième, huit cents; les six autres, six cents. Le premier et le second échevin de Mons étaient de droit membres de la députation permanente des états de Hainaut ; il leur était alloué, à ce titre, par la province, un traitement de trois mille six cents livres.

Les gages du magistrat de Namur étaient pour le mayeur, de mille six cent quarante cinq florins; pour les échevins, de sept cent et vingt; pour le bourgmestre, de mille cinq cent soixante-seize. D'assez nombreux émoluments étaient en outre attachés à ces charges.

A Luxembourg, cinq cent vingt cinq florins se partageaient, par égalité, entre le justicier et les six échevins. Le justicier, outre les vacations et les épices qui lui étaient communes avec les échevins, profitait de plusieurs émoluments particuliers : ainsi pour faire battre la caisse bourgeoise, ou faire poser des affiches dans la ville, il fallait lui payer un demi-écu.

RAPPORTS DES MAGISTRATS MUNICIPAUX AVEC LE GOUVERNEMENT.

Avant le règne de Marie-Thérèse, les rapports des administrations municipales avec le gouvernement n'étaient ni réguliers ni suivis : ils dérivaient ordinairement de cas particuliers qui se pré-

(1) La livre de Hainaut valait dix sols ou la moitié d'un florin de Brabant.

sentaient, et qui exigeaient le concours de l'autorité souveraine. Ces administrations correspondaient alors, suivant la nature des affaires, avec le conseil privé ou avec le conseil des finances, et, le plus souvent, avec le gouverneur-général lui-même.

Le gouvernement était dans une ignorance à-peu-près complète sur la situation de ces corps. Les seuls renseignements qu'il eut à cet égard lui étaient fournis par les commissaires chargés d'ouïr et de clore les comptes des villes, mais beaucoup d'administrations n'étaient pas assujeties à cette formalité. Il était résulté de cette absence de contrôle les plus graves abus. Un tableau comparatif de l'état des administrations des deux Flandres et du Tournaisis en 1764 et 1777 montre combien, à la première de ces deux époques, toutes ces administrations étaient dérangées. On y voit que Gand, dont la dette s'élevait, en capital, à trois millions six cent cinquante mille florins environ, devait au delà de deux millions cinq cent mille florins d'arrérages; à Audenarde, les arrérages d'une dette dont le capital n'excédait guère deux cent mille florins, égalaient presque six fois cette somme; Bruges devait, en capital, trois millions trois cent mille florins environ, et plus de quatre millions quatre cent mille florins d'arrérages. A Tournai, ceux-ci étaient plus considérables encore, proportion gardée : ils dépassaient quatre millions trois cent mille florins sur un capital de deux millions deux cent mille florins environ. Dans la plupart des villes, les rentiers ne touchaient une année de leurs rentes que tous les cinq ans, tous les dix ans, ou même à des intervalles plus reculés.

D'après les ordres de l'impératrice, un décret du comte de Cobenzl, en date du 13 octobre 1764, créa un département spécial sous la dénomination de *junte des administrations et des affaires des subsides*. Cette junte devait chercher les moyens de pourvoir à la liquidation des comptes des administrations arriérées, et former un tableau général des revenus et des charges de chacun de ces corps, avec l'indication exacte des abus qui s'y étaient glissés, et des moyens de réformation dont ils étaient susceptibles.

On dut à cette junte l'établissement d'une comptabilité plus simple et plus claire; des règlements sages par lesquels l'ordre fut introduit dans les dépenses et la perception des revenus améliorée; la suppression des exemptions indues qui grèvaient les contribuables de surcharges criantes; enfin le renouvellement des cadastres les plus défectueux. Tels furent les résultats de ses travaux, que,

moins de vingt ans après son institution, toutes les administrations avaient amorti une partie considérable de leurs dettes, et un certain nombre d'entre elles étaient même entièrement libérées. Dans la Flandre orientale seule, ces dettes étaient réduites d'un capital d'au delà de dix millions de florins, sans y comprendre la masse énorme d'arrérages qui existait en 1764, et qui, à très-peu de chose près, avait été liquidée. Et cependant le pays avait eu à faire face, pendant cet intervalle, à des dépenses extraordinaires très-fortes : des routes, des bâtiments publics avaient été construits; trois dons gratuits, s'élevant ensemble à douze millions de florins, avaient été fournis à l'impératrice, indépendamment des subsides ordinaires.

La *junte* n'avait point de relations directes avec les administrations municipales. Elle présentait ses rapports au gouverneur-général, et soumettait à sa signature les dépêches, décrets ou règlements, qu'elle avait préparés. Sa surveillance sur les administrations s'exerçait au moyen de commissaires qui vérifiaient et arrêtaient leurs comptes. Ces commissaires, s'assuraient de l'observation des règlements. C'était d'après leurs rapports que la junte jugeait de la situation des choses, et proposait au gouverneur-général les mesures nécessitées par les circonstances.

ATTRIBUTIONS DES MAGISTRATS MUNICIPAUX.

Les attributions des autorités municipales étaient beaucoup plus étendues qu'elles ne sont aujourd'hui : par suite de la confusion des pouvoirs; ces autorités étaient à la fois des *corps administratifs*, des *corps politiques* et des *corps judiciaires*. Elles étaient des corps *politiques*, en ce qu'elles formaient le tiers-état dans la représentation des provinces, soit en y intervenant collectivement, comme les magistrats de Mons et de Namur, soit en y envoyant des députés. — Elles étaient des *corps judiciaires*, car elles administraient la justice civile en première instance, et la justice criminelle en dernier ressort. Elles étaient de plus chargées de la tutelle des mineurs, des orphelins et des personnes en curatelle. Un grand nombre de transactions civiles se faisaient par devant elles, spécialement la réalisation des ventes et des transports d'héritage.

En vertu de leur caractère *administratif*, les magistrats municipaux réglaient par ordonnances la police de la ville, la levée des impôts et revenus urbains, l'organisation et le gouvernement interne des corps de métiers. Pour que ces ordonnances fussent exé-

cutoires, le magistrat devait prendre l'avis et obtenir le consentement du l'officier du prince.

L'autorité municipale disposait des *serments* et des gardes bourgeoises. Elle pouvait requérir, pour le maintien des lois et de la tranquillité publique, le commandant militaire, et celui-ci était tenu de lui prêter immédiatement aide et assistance. L'autorité militaire n'intervenait, hors de là, que dans les cas de violence et de flagrant délit; elle arrêtait alors les coupables, mais pour les remettre sans délai au juge compétent.

Les magistrats avaient le pouvoir de surveillance et d'inspection sur les hôpitaux et les établissements de bienfaisance. — Leur autorisation était nécessaire aux corps de métiers, pour *ester en jugement*, soit comme demandeurs, soit comme défendeurs. — Ils nommaient les employés au service et aux gages de la ville. — Ils ne pouvaient, sans le consentement des représentants de la commune et l'octroi du souverain, aliéner ou engager les biens communaux. Les mêmes formalités étaient requises pour l'établissement des impositions, pour les emprunts, pour les créations de rentes à la charge de la ville.

L'action du gouvernement sur les administrations n'était limitée par aucune loi; elle s'étendait parfois jusqu'aux détails les plus minutieux. Ainsi le règlement donné à la ville de Namur, le 10 mai 1771, fixe les gages du concierge de l'hôtel de ville, des sergents de ville, du sonneur de la *cloche-porte*, des brigadiers et commis de l'octroi; il supprime les traitements du maître d'armes, de l'horloger, des charpentiers, des maçons de la ville et autres. Le règlement pour Gand, du 6 novembre 1754, ceux du 11 mai 1754 pour Courtrai, du 2 avril 1764 pour Luxembourg, du 9 août 1765 pour Ath, du 19 décembre 1771 pour Enghien, contiennent des dispositions analogues. Le règlement pour Mons, du 18 avril 1764, ordonne le vente des maisons et bâtiments inutiles, la mise en adjudication des fermes; détermine les sommes qui pourront être accordées pour le théâtre et pour les prix des deux colléges de la ville; interdit les aumônes habituées des échevins; défend toute distribution de vin aux prédicateurs *stationnaires* des paroisses, aux communautés religieuses, aux confréries; enfin il s'occupe même des tapis et du reste de l'ameublement des salles des séances des magistrats, et proscrit la coutume de les renouveler tous les trois ans. Le règlement du 20 août 1768 pour Tournai fait défense au magistrat « d'établir des employés ou officiers au service de l'administration au delà du nombre à présent usité ou déterminé

par les règlements, d'augmenter les gages ou émoluments desdits employés, de faire aucune gratification excédant la somme de cinquante florins une fois donnée, à l'exception de celles regardées à présent comme ordinaires, d'accorder aucune pension ou exemption d'imposition, également à l'exception de celles qui sont à présent d'usage, d'augmenter le taux des dites gratifications et pensions ordinaires, de faire des avances de deniers au delà de la somme de cent florins, pour anticipation de pension, de gages, ou pour quelque autre objet que ce soit, de faire enfin aucune dépense extraordinaire excédant la somme de cent florins, et d'accorder aux débiteurs de la ville des remises ou modérations excédant la somme de cent cinquante florins. » — Un des articles du règlement du 25 février 1752 pour la ville d'Audenarde porte : « Pour diminuer la dépense qui s'est faite jusqu'à présent à l'égard de la livrance du papier, plumes, encre et almanachs pour ceux du collége, nous déclarons que ne sera plus passé aux comptes, à ce titre, que cent cinquante livre parisis, outre une rame de papier et une botte de plumes pour le premier pensionnaire, et deux rames de papier et deux bottes de plumes pour le premier greffier. »

ORGANISATION INTÉRIEURE DES ADMINISTRATIONS MUNICIPALES.

Le régime intérieur des administrations municipales était déterminé, dans la plupart des localités, par des règlements émanant du gouvernement. Pour faire connaître cette partie de l'organisation communale, nous analyserons ceux de ces règlements, où la matière est exposée de la façon la plus complète. *Mons :* le magistrat s'assemblait ordinairement les lundis, mercredis et samedis, de dix heures à midi ; le maire ou le premier échevin pouvait convoquer des asssemblés extraordinaires. Indépendamment de ces séances consacrées aux affaires administratives, il s'en tenait une tous les jours, de huit à dix heures du matin, et, au besoin, de trois à cinq heures de l'après-midi, pour le jugement des procès et les autres actes judiciaires. — Il n'était permis à aucun échevin ou assesseur (1) de s'absenter de la ville sans motif légitime, ou sans le congé du maire ou du premier échevin. — Devaient être présents à chaque assemblée pour les affaires administratives, trois échevins et deux assesseurs au moins, et pour les affaires judiciaires,

(1) C'est ainsi qu'on désignait les pensionnaires et les greffiers.

trois échevins et tous les assesseurs, à peine de nullité. — Les résolutions se prenaient à la pluralité des voix, et à la *semonce* (sur la proposition) du maire. — Les ordonnances de paiement étaient dépêchées dans les assemblées ordinaires, au bas des états vérifiés soit par le maître et le contrôleur des ouvrages, soit par le commis aux fournitures de l'hôtel de ville; elles étaient paraphées par trois anciens échevins, et signées par un pensionnaire ou un greffier.—Les huit derniers échevins étaient de garde à l'hôtel de ville, à tour de rôle.—Les attributions étaient distribuées en huit commissions departies à autant d'échevins. Un échevin était commis à chacun des trois greffes; les autres l'étaient au bureau des logements militaires, à la recette du papier scellé, à la chambre des ouvrages, à la halle au blé, à l'inspection des rues et places publiques. — L'échevin commis au greffe de police devait faire, chaque année, la visite des manufactures, des maisons occupées par les étrangers, des officines des apothicaires, des cheminées, des brasseries, des fours des boulangers, des chemins, rivières et cours d'eau, de l'échenillage (1), etc.

Courtrai : il y avait quatre jours d'assemblée ordinaire, le mardi, le jeudi, le vendredi et le samedi. Les bourgmestre, échevins, pensionnaires et greffiers étaient obligés de se trouver à la chambre collégiale depuis neuf heures et demie jusqu'à midi. Ceux qui arrivaient une demi-heure trop tard payaient une amende au profit des membres présents; cette amende était d'un florin pour les échevins, et de deux florins pour les autres. — Le bourgmestre ou l'échevin chargé de la présidence pouvait faire assembler le collége extraordinairement. — Personne ne pouvait s'absenter sans motif légitime ou sans la permission du bourgmestre, à peine d'amende.—Les ordonnances de paiement ne pouvaient être dépêchées qu'en assemblée du collége; elles devaient être paraphées par le président, et signées par un pensionnaire ou un greffier. — Un des échevins, désigné par le bourgmestre, avait l'inspection et le soin des bâtiments, des chaussées et autres ouvrages publics. Chaque mois, il arrêtait les états des ouvriers. Du reste, il ne pouvait rien ordonner, en matière d'ouvrages à entreprendre ou de restauration, qu'en vertu d'une résolution du collége, laquelle devait être prise à l'intervention de sept échevins au moins (2).

Anvers : le magistrat s'assemblait tous les jours, trois heures

(1) Règlement du 18 avril 1764.

(2) Règlement du 11 mai 1754.

le matin, et deux heures l'après-dîner. Les noms des absents étaient consignés dans un registre *ad hoc*. — Les échevins ne pouvaient sortir de la ville sans l'autorisation du bourgmestre *du dedans*. Chacun d'eux avait à sa disposition, dans le cours d'une année, quinze jours libres pour ses affaires particulières, et il en jouissait sans perdre ses vacations. — Le premier trésorier avait la surintendance de tous les ouvrages publics, et devait veiller au recouvrement de tous les droits de la ville. — Les gages et autres frais fixés par le règlement étaient acquittés sur ordonnances signées de lui, et contresignées par le premier greffier de la trésorerie. — Les mémoires concernant les autres dépenses étaient renvoyés, paraphés par le bourgmestre *du dedans* et signés par un des greffiers, aux trésoriers et receveurs. Le premier trésorier y faisait transcrire l'ordonnance de paiement, à charge du receveur intéressé, et la signait avec le greffier de la trésorerie (1).

Namur : le mayeur, les échevins et le greffier formant le *corps strict* du magistrat, s'assemblaient les mardis, mercredis, jeudis et vendredis, de neuf heures à midi. — Le collége vaquait depuis la veille de la Toussaint jusqu'au jour de Saint-Hubert; depuis la veille de Noël jusqu'au dimanche après l'Épiphanie; depuis la veille des Rameaux jusqu'au dimanche de Quasimodo; depuis la veille de la Pentecôte jusqu'au dimanche après la Fête-Dieu; depuis la veille de la Visitation jusqu'au troisième jour après cette fête; depuis le dernier juillet jusqu'au dernier octobre. Pendant ces vacances, quatre membres du corps avec le greffier s'assemblaient pour l'expédition des affaires urgentes; ils siégeaient en outre, les jours ordinaires, du 1er au 20 août, et du 1er au dernier octobre. — Aucune affaire ne pouvait être traitée qu'en présence de cinq membres, et de trois pendant les vacances. — L'administration était divisée en sept sections, confiées à autant d'échevins, au choix du mayeur. — Dans les assemblées, les voix étaient recueillies par le mayeur, et en commençant par le premier échevin; en cas de parité, la voix du mayeur était prépondérante. — Toutes les pièces émanées du magistrat étaient paraphées par le mayeur, et signées par le greffier. — Le pensionnaire, l'échevin commis aux ouvrages, celui qui lui était adjoint, l'inspecteur et le second élu faisaient ensemble, deux fois par an, la visite de tous les bâtiments, terrains et ouvrages, dont l'entretien était à la charge de la ville. Une de ces visites avait lieu au mois de mai pour déterminer les

(1) Règlement du 15 janvier 1618.

travaux à faire; l'autre au mois de novembre, pour en constater l'exécution. — Toute ordonnance de paiement excédant cinquante florins était signée de cinq échevins, et de trois pendant les vacances; le pensionnaire signait celles de cinquante florins et au dessous. Les unes et les autres étaient minutées au bas des états et des mémoires, dont la vérification préalable était attestée par la signature des employés et le paraphe des échevins délégués (1).

REVENUS DES VILLES.

Les principales ressources des villes consistaient dans les impôts, *accises* ou *gabelles* (on leur donnait ces différents noms) sur la bière, le vin, le *branderin* ou eau-de-vie. — L'impôt sur la bière était le plus productif : dans le compte de la ville de Bruxelles pour 1764, il s'élève à deux cent mille florins. A Anvers, il produisit jusqu'à trois cent mille florins ; vers le milieu du dernier siècle, il n'atteignait plus que le chiffre de deux cent mille. A Tournai, il rapportait jusqu'à cent vingt mille florins (2); à Bruges, de quatre-vingts à quatre-vingt cinq mille (3); à Namur, trente-six mille (4).

L'impôt sur le pain et sur la viande existait presque partout. A Bruxelles, la ville percevait sur les farines et sur les grains destinés à être convertis en farines, trois sols par rasière de froment et de méteil, six liards par rasière de seigle; elle prélevait en outre, à titre de droit de *louche* (cuiller), la cinquantième mesure de tous les grains amenés au marché pour la consommation des habitants. Ces deux branches de revenus réunies produisaient environ cinquante mille florins (5). — A Anvers, le droit était de quatorze sols par sac de froment, et de trois sols par sac de seigle;—à Malines, de six sols par rasière de seigle, et de douze sols par rasière de froment.—A Tournai, on payait pour chaque rasière de grains destinés à la panification, et pour chaque sac du poids de deux cents livres, employé par les brasseurs, un droit de moûture de seize sols; le produit de ce droit figure, dans le compte de 1780, pour trente six mille florins. A Gand, la même année, le *moulage* (droit de moûture) est renseigné pour près de cent dix mille florins.

(1) Règlement du 10 mai 1771.
(2) Compte de 1780.
(3) Comptes de 1780, 1781, 1782.
(4) Compte de 1768.
(5) Compte de 1764.

Une autre branche principale des revenus municipaux était les *vingtièmes* sur les maisons et héritages, espèce d'impôt foncier, qui était calculé à raison d'un vingtième du revenu. Dans les villes du Brabant, on payait ordinairement deux *vingtièmes* et demi ; à Malines, deux *vingtièmes* ; à Namur, trois *vingtièmes* sous la dénomination de *taille réelle;* à Gand, deux *vingtièmes* trois quarts sous celle de *huysgelden.*

Venaient ensuite les impositions sur le poisson de mer, le tabac, le sel, la houille, le charbon de bois ; le droit sur les aliénations d'héritages, connu sous le nom de *lods et ventes*, ou de *congé;* le droit d'issue, le droit de bourgeoisie. Le droit de *lods et ventes* figure, dans le compte de Bruxelles de l'année 1764, pour trente mille quatre cent quarante trois florins, quatre sols, six deniers; celui de bourgeoisie, pour sept mille six cent soixante et onze florins, huit sols. Le droit d'issue, à Anvers, rapporta, la même année, dix-huit mille trois cent soixante treize florins, onze sols, neuf deniers.

Une autre source de revenus pour beaucoup de villes, telles que Bruxelles, Louvain, Anvers, Malines, Mons, Gand, Ypres, consistait dans les *médianates*, auxquelles étaient soumis les employés municipaux, au moment de leur nomination. Les plus humbles emplois, tels que ceux de consignes aux portes, peseurs aux moulins, crieurs-jurés, messagers, portefaix, etc., n'étaient pas exempts de cette taxe. Dans le compte d'Anvers de 1764, le produit en est renseigné pour près de quatorze mille florins. — A Tournai, à Namur, à Termonde, les *médianates* n'existaient pas.

Les produits industriels étaient passibles de l'impôt. A Bruxelles, la ville percevait des droits sur les draps, les serges, les étoffes d'or, d'argent, de soie, de poil de chèvre ; sur les cotons, mousselines, batistes ; sur les toiles, coutils, litteries ; sur les pelleteries, les peaux, les cuirs que l'on importait. A Gand, toute étoffe dans laquelle entrait de la soie ou de la laine, tout ce qui était travaillé en or, argent, ou autre métal, était taxé à raison de quatre sols par livre de gros de la valeur ; chaque pièce de toile écrue payait trois gros.

Les boues et vidanges étaient, dans quelques endroits, un article assez important de recette, tandis qu'ailleurs elles formaient un article de dépense.

La plupart des villes possédaient des cens, des rentes foncières, des maisons ou des terres. — Il faut ajouter à tout cela les droits de barrière sur les chaussées construites aux frais des villes, les droits

sur les ventes de meubles et sur le poids public; la location des places sur les foires, halles et marchés; les amendes, enfin les droits sur les matériaux de construction.

Citons encore quelques impôts propres à certaines localités : le droit d'*inspangelt*, à Anvers, sur les chevaux de luxe, et le droit de deux sols par florin sur toute constitution de rente, dans la même ville; le droit payé par les boulangers de Bruxelles pour l'échauffement de leurs fours ; l'impôt sur les jeux de cartes à Ypres; la taxe de dix-sept sols et demi payée par les cabaretiers à Tournai ; une taxe analogue à Gand.

CHARGES DES VILLES.

Au premier rang des charges supportées par les villes, il faut placer leur contingent dans le subside voté par les états au profit du souverain; venaient ensuite les traitements et les émoluments du magistrat et des employés; les frais ordinaires d'administration; les frais de perception des impôts; les frais de justice et de police; l'entretien des édifices communaux ; le pavage des rues, etc.

L'intérêt de la dette communale formait, dans presque toutes les villes, un article de dépense considérable; c'était la plaie la plus large et la plus profonde de l'ancienne administration communale. On ne put commencer à rétablir un peu d'ordre dans leurs finances, sous Marie-Thérèse, qu'en transigeant avec les rentiers pour les arrérages qui leur étaient dûs, en établissant des fonds d'amortissement, enfin en réduisant l'intérêt des dettes, soit par des transactions avec les créanciers, soit par voie d'autorité souveraine (1).

Le logement des officiers et les gratifications accordées à l'état-major de la place, le chauffage et l'éclairage des corps-de-garde, l'entretien des lits militaires, coûtaient beaucoup à certaines villes. Dans le compte de Namur en 1768, une somme d'environ vingt-six mille florins est renseignée pour ces différents objets; il est vrai que c'était la ville, où la garnison était la plus forte. Bruxelles s'était rachetée, au moyen d'une cotisation annuelle de vingt-cinq mille florins, du logement des gens de guerre et des gens de cour.

Les villes étaient chargées de l'entretien des enfants trouvés et abandonnés; il en était de même des orphelins et des aliénés, lorsqu'il n'existait pas de fondation spéciale, ou lorsque les revenus de

(1) A Tournai, l'intérêt des anciennes rentes fut réduit de 5 à 1/2 pour cent, par l'ordonnance du 28 avril 1768.

ces fondations étaient insuffisants. Dans le compte de Bruxelles de 1764, la dépense des enfants trouvés, au nombre de plus de six cent cinquante, figure pour environ vingt-cinq mille florins; celle des aliénés, au nombre de cent cinquante, pour douze mille. Au compte de Bruges de 1782, l'entretien des aliénés et des enfants trouvés, est renseigné comme ayant coûté deux mille neuf cents livres de gros, ou vingt mille trois cents florins de Brabant. A Louvain, la ville payait pour l'entretien des insensés seize à dix-sept cents florins annuellement; elle accordait à la fondation des enfants trouvés un subside de quinze cents à deux mille florins; les fermiers des accises étaient soumis à une subvention d'environ mille florins, au profit de la même fondation.

Il existait presque partout des institutions pour le soulagement des pauvres; ces institutions étaient connues sous le nom de *tables du Saint-Esprit*. La caisse municipale intervenait, quand les revenus étaient insuffisants. A Tournai, d'après le règlement du 11 février 1769, cinq mille florins étaient prélevés chaque année sur les revenus de la ville, pour être distribués en secours aux nécessiteux.

Les pensions et gratifications aux *serments* ou compagnies bourgeoises, les frais d'instruction, les encouragements à l'industrie, les réjouissances publiques, les *vins d'honneur*, étaient encore autant de charges publiques. — Dans le compte de Bruges de 1782, figure une somme de trois cent quatre-vingt onze livres de gros (2,637 fl. Brab.), pour l'entrée d'un *primus* de Louvain, natif de cette ville; dans le compte de Bruxelles de 1764, on trouve une dépense de cinq cent soixante douze florins, huit sous, pour une réjouissance analogue; en 1724, Louvain dépensa jusqu'à sept mille florins pour son premier. Quand le *primus* était de Bruxelles, les gouverneurs-généraux lui faisaient cadeau d'une médaille, d'une chaîne en or et d'une somme de cent ducats.—A la naissance d'un septième fils, la ville de Bruxelles faisait don aux parents d'une somme de cent florins, et de trente-cinq florins pour les frais de baptême.

COMPTABILITÉ.—REDDITION DES COMPTES.

La comptabilité des administrations municipales était fort compliquée dans le principe; le gouvernement autrichien, dans la deuxième moitié du dernier siècle, établit des règlements destinés à simplifier cette comptabilité qui, malgré les améliorations, demeura encore assez embrouillée.

A Bruxelles, il y avait cinq comptes de recettes et de dépenses, savoir : 1° le grand compte ; 2° le compte de l'*entremise* des réverbères ; 3° le compte du canal ; 4° le compte de la chaussée de Boom à Anvers ; 5° le compte de la chaussée de Bruxelles à Wavre. — A Anvers, il y avait trois comptes, celui des *domaines*, celui de *réduction*, celui de *consomption*. — A Louvain, il y avait : 1° le grand compte ; 2° le compte des rentes, gages et autres charges ; 3° le compte dit *cummer van Luyck* (*l'embarras de Liége*) ; 4° le compte de la fondation des enfants trouvés, où l'on renseignait les *moyens* et revenus de cette fondation et leur emploi ; 5° le compte du *croongeld* (impôt sur la bière), l'un des quatre *moyens* communs entre l'université et la ville ; 6° le compte des autres *moyens* communs entre elles ; 7° enfin le compte de l'administration du canal. — A Gand, les recettes et les dépenses faisaient l'objet des sept comptes suivants : le compte de la trésorerie, le compte des *moyens* communs le compte des vingtièmes, le compte du gros par lot de vin, le compte de petit scel ou papier timbré, le compte dit *tycketackbert* prélevé sur les cafés et cabarets ; le compte du droit d'issue. — A Tournai, il n'y avait qu'un seul compte général.—A Namur, sept comptes comme à Gand et à Louvain : 1° compte principal ; 2° des gabelles doubles ; 3° des aides de la ville ; 4° des aides de la banlieue ; 5° des anciennes chaussées ; 6° de la chaussée de Louvain ; 7° du papier timbré.

L'*année financière* n'était pas la même dans toutes les villes. A Ypres, à Audenarde, à Termonde, à Alost, à Grammont, à Nieuport, à Menin, elle commençait au 1er mai ; à Gand, au 11 mai ; à Furnes, au 16 mai ; à Courtrai, au 1er juin ; à Bruxelles, à la Saint-Jean, 24 juin ; à Bruges, à Malines, à Ath, à Ostende, au 1er septembre ; à Tournai, à Arlon, au 1er octobre. Namur était probablement la seule ville où l'année financière fût la même que l'année civile. En 1785, un décret des gouverneurs-généraux statua qu'à l'avenir les comptes de toutes les administrations devraient finir au dernier octobre, et commencer au 1er novembre.

Les comptes des villes se rendaient publiquement et solennellement. Les membres du magistrat n'étaient pas seuls présents, mais, dans presque toutes les localités, des députés de la bourgeoisie partageaient avec eux cette prérogative. « Dans les villes, dans les châtellenies et dans les moindres villages des Pays-Bas, dit un rapport

de la *junte des administrations et des affaires de subsides,* en date du 7 décembre 1784, on annonce tous les ans, soit par convocation, ou par publication au prône dans les paroisses, soit par des affiches, le jour et l'heure où les comptes se rendent. Ils se lisent à haute voix, à portes ouvertes, se coulent et s'apostillent en présence des magistrats, gens de loi, de représentants de la bourgeoisie dans les villes, des principaux adhérités, domiciliés et notables dans les villages. Il y a même des villes où l'on ne peut procéder à la clôture des comptes, qu'après avoir interpellé les représentants d'opiner si le compte est à clôturer sur le pied proposé, ou pas (1). »

A Bruxelles, les comptes étaient présentés au bourgmestre des *lignages*, au président des échevins, au bourgmestre et à un conseiller des *nations*, en qualité de commissaires du *premier membre*; à deux anciens échevins, représentant le *second membre*; et à un député de chacune des neuf *nations*, représentant le *troisième membre*. L'amman était présent en qualité de commissaire ordinaire du souverain. — A Anvers, d'après le règlement des archiducs du 15 janvier 1618, les auditeurs des comptes étaient les deux derniers bourgmestres *du dehors* et *du dedans*, un ancien échevin choisi par son collége, un chef de la bourgeoisie, un des *maîtres de quartiers*, trois commissaires des corps des métiers, et le premier secrétaire de la ville. — A Louvain, c'étaient, pour le *grand compte*, le mayeur, les deux bourgmestres ou leurs représentants, quatre conseillers de la ville, deux des *lignages*, et deux des *nations*; le président des *lignages*, le président de la *décanie*, le plus jeune des membres de la *décanie*, deux doyens des *nations*, un secrétaire de la ville, un pensionnaire, un greffier. — A Namur, étaient présents : le mayeur, les échevins, le greffier, le bourgmestre, les quatre jurés, le second élu, le greffier des élus. — A Courtrai, le bourgmestre en charge, les bourgmestre, échevins, pen-

(1) L'ordonnance caroline de 1540 pour Gand portait : « Les receveurs seront tenus de rendre leurs comptes, y évoqués les bourgeois et manans. » — Dans le règlement du 5 février 1703 pour Malines on lit : « Les comptes de la ville seront à l'avenir ouïs *à huis ouverts*, dès les neuf heures du matin jusqu'à onze heures, et après midi de trois heures à cinq. » — Le règlement du 11 mai 1754 pour Coutrai disait : « Nous voulons que dorénavant nos commissaires soient envoyés au moins tous les deux ans, pour couler, clôre et arrêter les comptes de la ville, à porte ouverte et après avertence publique, afin que chacun y ayant intérêt puisse s'y trouver. »

sionnaires, greffiers et receveurs qui avaient été de service pendant la période, à laquelle s'appliquait chaque compte.

Les commissaires royaux, à titre de leur office, de même que les députés du magistrat et de la bourgeoisie, étaient subordonnés, pour tout ce qui concernait la reddition des comptes, aux commissaires extraordinaires envoyés de Bruxelles par le gouvernement.— Toutes ces personnes recevaient des émoluments à charge de la caisse municipale, pour l'audition des comptes. A Anvers, il était payé à chacun des deux bourgmestres quatre cents florins, et à chacun des autres députés deux cent soixante six florins, douze sols; à Namur, le mayeur touchait deux cent quarante huit florins; chaque échevin, cent soixante douze.

ERRATA.

P. 705, lig. 38 en note : Hilduarenbeke. — Supprimez la parenthèse après ce mot. L'endroit cité est Hilvarenbeek, grand village du Brabant hollandais, dans le quartier d'Osterwyk, où il y avait une église collégiale.

P. 753, lig. 24 : Walhain, lisez Waelhem. Voir Butkens, IV, 13.

FIN DU QUATRIÈME VOLUME.

Sous presse pour paraître prochainement :

ÉGLISE CATHOLIQUE

[illegible]

[illegible]

[illegible]

Suivra de près :

[illegible]

[illegible]

[illegible]

BARANTE.

HISTOIRE DES DUCS DE BOURGOGNE

[illegible] 10 vol. in-8° [illegible]